

Francis Pierrepont Barnard,

M.A.Oxon., F.S.A., F.R.Hist.S., F.S.A.Scot.

HISTOIRE
DE LA VIE ET DU REGNE
DE
LOUIS LE GRAND,

ENRICHIE DE MEDAILLES.

TOME TROISIEME.

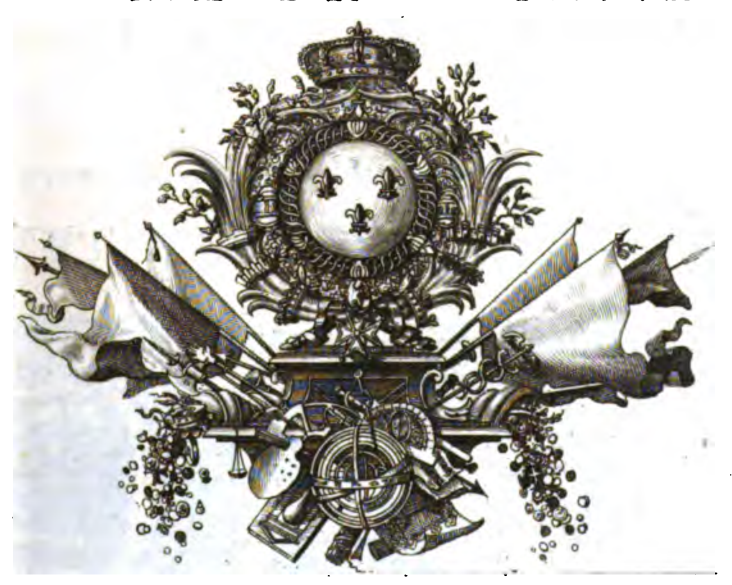
HISTOIRE
DE LA VIE ET DU REGNE
DE
LOUIS XIV,
Roi de France & de Navarre,

PAR

MONSIEUR DE LA HODE.

ENRICHIE DE MEDAILLES.

TOME TROISIEME.



AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE ET CATH.

A FRANCFORT,
Chés FRANCOIS VARRENTRAPP.

A BASLE,
Chés JEAN CHRIST.
A. MDCCXLI.


ASHMOLEAN
MUSEUM
OXFORD



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-QUATRIEME.



EPUIS la mort d'Henri quatre, la France n'avoit, en quelque sorte, point eu de Roi. Le Maréchal d'Ancre, le Connêtable de Luines, le Cardinal de Richelieu avoient règné sous le nom de Loüis treize; & on peut dire avec quelque vérité, que Loüis quatorze succéda au Cardinal Mazarin. Animé par l'amour de la gloire, sa passion dominante, déterminé par les conseils de son Ministre, formé par ses instructions, le jeune Monarque ne le vit pas plûtôt pancher vers sa fin, qu'il montra vouloir gouverner par lui-même. Il disoit qu'il ne pouvoit approuver la vie des Rois fainéans. Il ajoutoit, qu'on pouvoit lui reprocher d'avoir fait lui-même ce qu'il condamnoit; mais il attribüoit sa con-

1661.
Loüis quatorze déclare qu'il veut gouverner par lui-même.
Motteville, tom. 5. pag. 173.
Bussi, tom. 2. pag. 166.
Montglat, tom. 4. pag. 259.
Quincy, tom. 1. pag. 253.

1661. Riencourt, tom. 2. pag. 179. Choisy, pag. 120.

conduite passée à l'estime qu'il avoit euë pour l'habileté du Cardinal, & à la dépendance à laquelle son enfance l'avoit accoûtumé.

CES sentimens faisoient plaisir à tous les honnêtes-gens. La Reine-mère, en particulier, qui avoit longtems senti l'incommodité du joug qu'elle s'étoit imposée, ne vouloit plus se soûmettre à d'autre puissance qu'à celle du Roi son fils; mais on les regardoit comme des effets d'une bonne volonté, que la jeunesse & l'amour du plaisir rendroient bientôt inutile. Déjà on lui destinoit un Maître, si je puis parler de la sorte, & le Public nommoit pour cette place importante le Maréchal de Villeroi, ou Fouquet Surintendant des Finances. On vit bientôt qu'on s'étoit trompé. Le jour même que le Cardinal mourut, il ordonna que tous les Grands du Roïaume se trouvassent le lendemain à quatre heures du soir chez la Reine sa mère. Là il leur dit, que Dieu lui avoit ôté un Ministre, qui avoit pris le soin de ses affaires dans le tems de sa jeunesse; qu'il s'en étoit si bien trouvé, qu'il auroit souhaité qu'il lui eût plû de le conserver plus longtems; mais, que puisque sa volonté avoit été de l'en priver, qu'il vouloit à l'avenir gouverner son Roïaume; qu'il espéroit, que Dieu lui feroit la grace de s'en bien acquiter, & de bénir les bonnes intentions qu'il avoit d'agir selon la justice & la raison. Que pour cet effet il ne vouloit point de prémier Ministre; qu'il se serviroit de ceux qui avoient des Charges pour agir sous lui selon leurs fonctions, & que s'il arrivoit qu'il eût besoin de leurs conseils, il les leur demanderoit. Cette résolution fût prise pour resserrer le secret des affaires, pour en bannir les Princes, sur-tout le Prince de Condé & les autres Grands de l'Etat, qui tous, s'ils y avoient eu la moindre part, en auroient voulu prendre une plus grande, & auroient affoibli l'autorité Roïale autant qu'ils l'auroient pû. Le Prince ordonna, en même tems, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander présentassent leurs placets, & qu'il y répondroit les samedis.

Il soûtient cette déclaration. Motteville, tom. 5. pag. 173.

LE Monarque soûtint cette déclaration tout autrement qu'on n'avoit ôsé l'espérer. Il n'admit dans son Conseil secret personne qu'on pût soupçonner de le gouverner, la Reine sa mère & le Maréchal de Villeroi en furent exclus. Tous les jours il se levoit à huit ou neuf heures, quoiqu'il se couchât fort tard; à dix heures il entroit au Conseil & y demeuroit jusqu'à midi; ensuite il alloit à la Messe; le reste du tems jusqu'à son dîner, il le donnoit au Public & aux Reines en particulier. Après le repas il demeuroit assez longtems avec la famille Roïale; il retournoit ensuite travailler avec quelques-uns de ses Ministres; il donnoit des audiences; il écoutoit patiemment tous ceux qui avoient à lui parler; il recevoit leurs placets, & les répondoit exactement au jour qu'il avoit marqué.

Ses grandes qualités pour le Gouvernement. Choisy, pag. 121.

COMME le seul désir de la gloire, & de remplir tous les devoirs d'un grand Roi, occupoit alors son cœur tout entier, en s'appliquant au travail il y prit goût; & l'envie qu'il avoit d'apprendre le grand art de règner, fit qu'il y devint bientôt savant. Son grand sens & ses bonnes intentions

tions firent éclorre les semences d'une science universelle, qui avoient été cachées à la plûpart de ceux-mêmes qui l'avoient approché de plus près; presque tout-à-coup il parut Politique dans les affaires d'Etat, Théologien dans celles de l'Eglise, exact dans celles des Finances; parlant juste, prenant toûjours le bon parti dans les Conseils, sensible aux intérets des particuliers, mais ennemi de l'intrigue & de la flatterie, & sévère envers les Grands qu'il soupçonnoit avoir envie de le gouverner.

1661. *Bussi, Histoire de Loüis XIV. pag. 107. Motteville, tom. 5. pag. 175.*

Il étoit aimable de sa personne, honnête & de facile accès à tout le monde; mais avec un air grand & sérieux, qui imprimoit le respect & la crainte, & empêchoit ceux qu'il considéroit le plus de s'émanciper, même dans le particulier; il n'étoit familier & enjoüé qu'avec les Dames. Une des choses qui contribüa peut-être beaucoup à lui faire prendre cette conduite, fût la réputation qu'avoit acquise Charles second depuis son rétablissement; les grands éloges qu'il entendoit faire de ce Prince, sur la manière dont il gouvernoit son Roïaume, bien plus difficile à régir que la France, lui donnèrent de l'émulation, & augmentèrent la passion de se rendre un grand Roi.

A cet extérieur, si imposant, dans un jeune homme de vingt-deux ans, Loüis quatorze joignit toute l'habileté & la dissimulation possible pour se défaire du Surintendant, que le Cardinal Mazarin lui avoit répresenté comme un dissipateur, & comme un homme extrêmement dangereux par la multitude d'amis & de créatures qu'il s'étoit fait. „ Dès que „ Fouquet fût dans les Finances, dit Bussi, il passa, en dépenses à sa „ Maison de Vaux, à sa table, & en toutes choses, non-seulement ses „ prédécesseurs Surintendans, mais encore la magnificence des Rois, qui „ avoient règné jusqu'alors. On étoit son pensionnaire, si-tôt qu'on „ vouloit l'être; & la honte n'avoit pas rebuté la plûpart des grands „ Seigneurs d'être à ses gages. Les gens qui achetoient de grandes „ Charges disposoient de sa bourse, pourvû, qu'ils voulussent prendre „ des liaisons avec lui “.

Mémoires, tom. 2. pag. 106.

Quoique la perte de cet homme fût résoluë, il fût du Conseil, avec le Tellier & de Lionne; Colbert y entra bientôt après. Le Cardinal en mourant l'avoit recommandé au Roi de la manière la plus forte, jusqu'à lui dire, „ je vous dois tout, Sire, mais je crois m'acquiter en „ quelque façon en vous donnant Colbert “. Ces Ministres, sur-tout le Tellier & Colbert, ont eu tant de part à tout ce qui s'est fait de grand sous ce règne, qu'il me paroît nécessaire de les faire connoître.

Choisy, pag. 133.

Michel le Tellier avoit reçu de la nature toutes les graces de l'extérieur; un visage agréable, les yeux brillans, les couleurs du teint vives, un air toûjours riant qui prévenoit en sa faveur; son esprit étoit doux, facile, insinüant; il avoit l'art de faire paroître plus d'habileté qu'il n'en avoit. Il étoit modeste sans affection, & cachoit sa faveur avec autant de soin que son bien; il promettoit beaucoup & tenoit peu; timide dans les affaires de sa famille, mais courageux & entreprenant dans celles de l'Etat, & inébranlable à suivre un plan quand une fois il l'avoit formé; toû-

Portrait de ses Ministres. *Choisy, pag. 107.*

1661. toûjours maître de ses passions, il étoit régulier & civil dans le commerce de la vie; c'étoit tout ce qu'on pouvoit attendre de son amitié. Du reste ennemi dangereux, qui cherchoit l'occasion de nuire, & qui ne s'en servoit qu'en secret, de crainte de se faire des ennemis, qu'il ne méprisa jamais quelques petits qu'ils fussent.

Ibid. pag. 111. JEAN Baptiste Colbert, qui lui devoit sa fortune, & qui fût depuis son rival, avoit l'air chagrin; ses yeux creux, ses sourcils noirs & épais rendoient sa mine austère & lui donnoient un air sauvage; il étoit facile, expéditif, & d'une sûreté à s'attirer une entière confiance; une application infinie & un désir insatiable d'apprendre lui tenoient lieu de science; il étoit persuadé que la bonne-foi dans les affaires en étoit le fondement le plus solide. Par sa fidélité dans le maniement des Finances, il en fût le restaurateur. Il les trouva dans un dérangement affreux. Avant lui on prenoit sans compter, & sans rendre aucun compte. Il débroüilla l'espèce de chaos, que les Surintendans & les Thrésoriers de l'Epargne avoient formé à dessein de pêcher en eau trouble. Il ne fit plus que deux Chapitres, l'un des revenus, l'autre de la dépense. Il présentoit au commencement de chaque année un Cahier, où les revenus étoient marqués en détail, & chaque fois que le Roi signoit des Ordonnances, il le faisoit souvenir de les marquer, afin de savoir, quand il lui plairoit, combien il lui restoit de fonds; au-lieu que dans les tems passés, on le tenoit à cet égard dans une profonde ignorance; lorsqu'il demandoit de l'argent, *Choisy, pag.* 113. les Surintendans lui disoient avec une naïveté admirable; „ SIRE, *il n'y en* „ *a point à l'Epargne, mais son Eminence vous en prêtera* “.

Ibid. pag. 109. HUGUES de Lionne, Gentilhomme du Dauphiné, avoit un génie supérieur. Son esprit naturellement vif & perçant, s'étoit encore aiguisé dans les affaires, où le Cardinal Mazarin l'avoit employé de bonne heure. Avec beaucoup d'esprit & d'étude, il écrivoit mal, mais facilement. Au reste fort désintéressé, ne regardant les biens de la Fortune que comme des moyens de se procurer tous les plaisirs; grand dissipateur, ne se refusant rien, même aux dépens de sa santé; paresseux quand son plaisir ne le faisoit pas agir, infatigable, passant les jours & les nuits à travailler quand il le falloit, n'attendant aucun secours de ses Commis, tirant tout de lui-même, écrivant de sa main, ou dictant toutes les dépêches qu'il avoit à faire.

Ibid. pag. 103. NICOLAS Fouquet étoit d'une bonne famille de Brétagne. Il avoit beaucoup de facilité aux affaires, & encore plus de négligence; il étoit savant, il aimoit les belles lettres; sa conversation étoit legère, ses manières nobles, il écrivoit bien, il flattoit aisément. Dès qu'il avoit rendu service à un homme, il le croyoit de ses amis & prêt à se sacrifier pour son service. Il étoit gracieux, & renvoyoit contents presque tous ceux qui lui parloient; il étoit livré aux Partisans. Pendant la maladie du Cardinal, il faisoit semblant de travailler seul dans son Cabinet de St. Mandé, & pendant que toute la Cour, persuadée de sa grandeur future, l'attendoit dans son Antichambre, il descendoit par un escalier dérobé

dans un petit jardin, où ses Nymphes, qu'il payoit chérement venoient lui tenir compagnie. A la mort du Cardinal il crut être le Maître. Il prit des airs de supériorité sur le Tellier & de Lionne, qui se liguèrent contre lui. Il répandoit à pleines mains l'argent, & les revenus étoient consommés deux ou trois ans d'avance. Il donnoit pour quatre millions de pensions à ses amis, à ses maîtresses, qui toutes étoient des personnes distinguées; mais qui n'avoient pas eu la force de résister à un mérite aussi solide que celui d'un Surintendant.

1661.

L'ABBE' de Choisy, qui m'a fourni ces portraits, assûre qu'ils sont ressemblans, & s'exprime ainsi avant que de les tracer. „ Au reste je ne „ dirai pas ce qu'ils étoient, ou ce qu'ils sembloient être à la mort du „ Cardinal Mazarin; à peine les connoissoit-on, ils se contraignoient alors; „ attentifs à ne se laisser voir que du bon côté, ils cachoient leurs mauvaises inclinations; mais dès qu'ils se virent dans le Conseil, décidant „ souverainement de la destinée de l'Europe, chacun se déclara; l'ambi- „ tieux se distila en projets & eût l'insolence de dire, où ne monterai-je „ point? l'avare amassa de l'argent, l'orgueilleux fronça le sourcil, le „ voluptueux ne se cacha plus dans les ténèbres ".

Sa conduite avec le Surintendant. *Choisy*, pag. 125. & 140.

LES Finances furent le prémier objet de Loüis quatorze. Ce département étoit alors composé de deux Contrôleurs-généraux, de deux Intendans, du Surintendant qui régloit tout à sa fantaisie, se contentant de payer aux autres de fort gros appointemens. Le Prince songea à pratiquer les leçons du Cardinal Mazarin par rapport à cet article essentiël du Gouvernement; mais ne voulant pas s'en fier absolument à ce qu'il lui avoit dit, il se mit en état d'en juger par lui-même. Il dit en particulier au Surintendant qu'il vouloit être Roi, & prendre une exacte connoissance de ses affaires; qu'il commenceroit par les Finances; qu'il n'y avoit que lui qui pût l'en instruire; qu'il le conjuroit de le faire sans déguisement; qu'il se serviroit toûjours de lui pourvû qu'il le reconnût sincère; que le passé étoit oublié, mais qu'il prît garde de lui parler dans l'exacte vérité.

FOUQUET protesta qu'il seroit sincère. Avant que d'entrer en matière, il avoit eu le tems de tenir conseil avec de Lorme, Bouchard & Pélisson ses intimes amis, sur ce qu'on lui avoit dit. Ils lui firent remarquer, que dans ces discours il paroissoit beaucoup de fermeté & de bon-sens, & qu'il s'exposeroit en ne déférant pas à des ordres si précis. Il méprisa ce conseil, les assûra que cette ardeur s'éteindroit bien-vîte dans l'esprit d'un jeune Roi; qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il pût soûtenir huit heures par jour une occupation si désagréable, lui qui aimoit les plaisirs, qui l'entouroient & se présentoient à lui de tous côtés.

SE'DUIT par ces vaines espérances, le Surintendant ne pût se résoudre à être droit & sincère, persuadé que s'il disoit tout il ne feroit bientôt plus nécessaire. Il donna au Roi des Etats de dépense qu'il grossissoit, & de ses revenus qu'il diminüoit. Tous les soirs ces Etats étoient montrés à Colbert, qui en faisoit voir la fausseté. Le Prince insistoit le lendemain avec Fouquet, sans toutefois faire paroître qu'il fût instruit, & Fouquet insolent persistoit dans le mensonge.

1661.

Cette épreuve plusieurs fois réïtérée, fit comprendre au Monarque que le Cardinal ne l'avoit point trompé, ni dans le mal qu'il lui avoit dit du Surintendant, ni dans le bien qu'il lui avoit dit de Colbert. Charmé de la droiture & des lumières du dernier, & de son esprit d'épargne, il le fit entrer dans le Conseil des Finances pour éclairer de plus près la conduite du prémier, dont la disgrace fût absolument résoluë. Le grand nombre de ses amis & de ses créatures, qu'on lui croïoit beaucoup plus attachés qu'ils ne l'étoient en effet, bien plus encore sa Charge de Procureur-général, qu'il exerçoit, la firent différer de quelques mois, jusqu'à ce qu'on eût mis en œuvre les moyens, que Colbert avoit suggérés, pour qu'on pût l'entreprendre avec sûreté. Le principal de ces moyens fût de l'engager à se défaire de la Charge de Procureur-général. La faveur qu'on lui témoigna, l'assûrance du prémier poste, que son ambition lui fit regarder comme immanquable, lui cachèrent la fatale destinée qui l'attendoit.

Il établit un Conseil de Conscience. *Choisy, pag.* 145.

On établit aussi un Conseil de Conscience pour la distribution des Bénéfices; comme s'il n'étoit pas aussi important pour le bonheur des Villes & des Provinces d'avoir de bons Gouverneurs que de bons Evêques. Il fût composé de Pierre de Marca Archevêque de Toulouze, d'Hardouin de Péréfix Evêque de Rhodez, & du Père Annat Jésuïte. La Reine-mère y fit entrer la Mothe Houdancourt Evêque de Rennes, son grand Aumônier. On examinoit dans ce Conseil tous les sujets l'un après l'autre; le mérite y étoit sévérement discuté. Ces trois ou quatre personnes ne s'accordoient pas toûjours, par-là le Prince voyoit la vérité; au-lieu que quand tout est entre les mains d'un seul, comme on ne l'a que trop vû depuis sous ce règne, il lui est facile d'insinüer ce qu'il lui plait, de flétrir ceux qui n'ont personne pour les défendre, & de faire oublier ceux qu'il n'aime pas.

Il marie la nièce du Cardinal Mazarin, qu'il avoit aimée. *Montglat, tom.* 4. *pag.* 259.

En exécution des dernières volontés du Cardinal, Marie Mancini sa nièce fût mariée avec le Connétable Colonne. Loüis quatorze lui fit des présens magnifiques; mais il la vit partir sans émotion, & parut ne plus se souvenir de la passion violente qu'il avoit euë pour elle. Cette personne partit fort mécontente de tout le monde; du Cardinal, qui ne lui laissoit que cinq ou six cent mille écus, & qui l'avoit déshéritée, disoit-elle, pour laisser son bien à un étranger; de ses sœurs, qu'elle méprisoit & haïssoit; de Colbert, qu'elle n'avoit jamais pû souffrir; de la Reine-mère, qui s'étoit opposée à ses folles & ambitieuses prétentions; enfin du Roi, qui la laissoit partir sans se soucier d'elle.

Il marie son frère à la Princesse d'Angleterre. *Montpensier, tom.* 5. *pag.* 147. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 254. *Motteville,*

Il se fit un mariage plus important quelques jours après, de Monsieur avec Henriette d'Angleterre. Cette Princesse étoit assez grande, elle avoit bonne grace, & sa taille, qui n'étoit pas sans défauts, par son adresse ne paroissoit pas aussi gâtée qu'elle l'étoit en effet; sa beauté n'étoit pas parfaite, mais toute sa personne, par ses manières & ses agrémens, étoit toute aimable. Elle avoit le teint très délicat & très blanc, il étoit mêlé d'un incarnat naturel, comparable à la rose & au jasmin; ses yeux étoient petits, mais d'une grande douceur & fort brillans;

lans; son nez n'étoit pas laid, sa bouche étoit vermeille, mais ses dents avoient toute la blancheur & toute la finesse possible; son visage trop long & sa maigreur sembloient menacer sa beauté d'une prompte fin. Comme elle avoit de-quoi se faire aimer, ajoute Madame de Motteville, on pouvoit croire qu'elle y réüssiroit aisément & qu'elle n'en seroit pas fâchée. Elle n'avoit pû être Reine, & pour réparer ce chagrin elle vouloit règner dans le cœur des honnêtes-gens. On voïoit déjà en elle beaucoup de lumières & de raison, & au travers de la jeunesse, qui jusqu'alors l'avoit comme cachée au public, il étoit aisé de juger, que lorsqu'elle seroit sur le grand Théatre de la Cour de France, elle y feroit un des principaux rolles ".

1661. *tom. 5. pag. 176. Ibid. pag. 177.*

Le Prince qu'elle épousoit étoit d'une taille médiocre, mais bien prise; s'il avoit quelque défaut, c'étoit celui d'être trop beau pour un homme; l'humeur, le caractère répondoient aux traits de son visage, c'étoit la bonté & la douceur même. Un peu plus de circonspection du côté de la Princesse auroit rendu ce mariage des plus heureux. Il se célébra au Palais-Roïal, le dernier jour de mars, en présence du Roi, de la Reine-mère, de Thérèse d'Autriche & de la Reine d'Angleterre. La cérémonie se fit en particulier; il n'y eût que Mesdemoiselles d'Orléans qui y furent invitées, comme les plus proches parentes.

Portrait de Monsieur.

Le Contract avoit été passé la veille. „ En faveur de ce futur mariage, disoit-on, le Roi de la Grande-Brétagne a constitué en dot à Madame la Princesse Henriette sa sœur la somme de quarante mille Jacobus évalués en monnoïe de ce Roïaume à celle de cinq cent soixante mille livres, & pour la grande amitié qu'il lui porte, & la considération de l'Alliance qu'elle prend, lui a fait en outre don de vingt mille Jacobus évalués à la somme de deux cent quatre-vingt mille livres, qui seront délivrés partie en argent, partie en bagues, dont inventaire sera fait & estimation, qui lui tiendront nature de propre. „

Contract de ce mariage. *Corps Diplomatique tom. 6. Part. 2. pag. 354.*

Le Roi ayant donné Appanage au Duc d'Orléans son frère, consent qu'il douë, comme de fait il a doüé présentement, la Princesse de la Grande-Brétagne sa future épouse, de la somme de quarante mille livres de doüaire préfix par chacun an, en fonds de terres, à prendre de proche en proche & en joüir par ses mains du jour que doüaire aura lieu, sur tous & chacun les biens, Terres & Seigneuries de mondit Seigneur le Duc d'Orléans, même sur les Terres de son Appanage. En outre donne à ladite Princesse, sa future épouse, le Château de Montargis garni de meubles, comme il convient à sa qualité, pour son habitation & demeure sa vie durant. „

Consent pareillement Sa Majesté, que ledit Appanage demeure affecté & hypothéqué à la restitution de la dot & autres conventions & reprises dudit contract de mariage, si tant est que mondit Seigneur le Duc d'Orléans, le jour de la dissolution de son mariage, n'eût d'autres biens suffisans pour satisfaire aux susdites conditions. „

Seront lesdits futurs époux du jour de leurs épousailles uns & „ com-

1661. „ communs en tous biens meubles & immeubles, acquêts & conquêts, „ qui seront par eux faits durant & constant ledit futur mariage, suivant les coûtumes de la Prévôté & Vicomté de Paris.

„ ARRIVANT dissolution dudit mariage sans enfans vivans, sera loisible à ladite Dame de renoncer à la communauté trois mois après le décès, & y renonçant se décharger de toutes dettes, soit qu'elle y eût part, ou non, & néanmoins de remporter tant les déniers qui lui seront constitués en dot, que ceux qui lui seront donnés par le Roi de la Grande-Brétagne son frère, en argent ou bagues, ainsi qu'il a été dit ci-dessus; comme aussi les biens qui lui seront échus après ledit mariage, soit par don, succession, & autrement, avec ses habits, meubles, joyaux qu'elle aura apportés, dont à cette fin sera fait inventaire & estimation; ensemble son doüaire tel que dessus, & le Château de Montargis pour son habitation.

„ ET au cas que ladite Dame future épouse survivante avec enfans dudit mariage, se voulût tenir à la communauté & y participer, elle emportera seulement le tiers des biens d'icelle communauté, en payant seulement par icelle le tiers des dettes. Mais s'il n'y a pas d'enfans, & qu'elle choisisse de participer à ladite communauté, elle emportera la moitié, à la charge aussi de payer & acquiter la moitié des dettes d'icelle.

„ VENANT ladite Dame future épouse à prédécéder sans laisser enfant ou enfans dudit mariage, ses héritiers ne pourront répéter que la restitution des déniers, qui lui auront été constitués en dot, & ceux qui lui auront été donnés demeureront acquis à Mondit Seigneur le Duc d'Orléans pour les fraix de nôces & charges dudit mariage.

„ ET en cas que pendant ledit mariage il soit aliéné quelques biens des propres & immeubles de ladite Dame future épouse, ores qu'elle y eût part, ou qu'il soit fait rachat d'aucune de ses rentes, ou retiré quelque Domaine aliéné à elle appartenant, en sera fait autre emploi, par ledit Seigneur son époux; & à faute de ce faire par lui pendant le mariage, les déniers seront repris sur la communauté, & si elle ne suffit pas, sur les propres dudit Seigneur futur époux.

„ ET à tout ce que dessus entretenir, garder, observer & accomplir, se sont les Parties obligées & obligent, avec tous & chacun leurs biens meubles, présens & à venir, sans jamais y contrevenir. Et furent les présentes faites & passées en présence du Roi, de la Reine, des Princes & Princesses du sang, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne & principaux Seigneurs du Conseil de Sa Majesté, & de Nous les Conseillers & Sécrétaires d'Etat, des Commandemens & Finances de Sadite Majesté. Au Château du Louvre, ce trentième mars mille six cent soixante & un ".

Signé,

DE GUENEGAUD,
DE LOMENIE.

QUELLE

1661. Réflexions sur ce Contract.

QUELLE différence ! Le Cardinal Mazarin a cinq ou six nièces ; il leur donne à toutes plus de deux millions ; à l'une d'entr'elles il donne quinze cent mille livres de rente, sans compter presque autant en meubles & en bijoux ; le Roi d'Angleterre n'a qu'une sœur, il ne lui donne que huit cent mille livres. Les Anglois ont été plus généreux depuis ce tems-là ; ils ont donné cent mille Guinées à la Princesse épouse du Prince d'Orange. Du reste je n'ai rapporté ce contract que pour justifier le frère de Loüis quatorze de l'espèce de reproche que lui fait un Anglois (je n'ai pû m'en rappeller le nom) de s'être approprié après la mort de son épouse une somme d'argent que Charles second lui avoit envoyé. Il avoit un droit incontestable de le faire par le huitième Article de son contract de mariage, quand même elle n'auroit point laissé d'enfans ; à plus forte raison l'avoit-il, puisqu'elle lui laissoit une fille, mariée depuis au Duc de Savoïe.

Mademoiselle d'Orléans mariée au Prince de Toscane.

Montpensier, tom. 5. pag. 148.

ON maria aussi, suivant le projet du défunt Cardinal, Mademoiselle d'Orléans au Duc de Toscane. Cette Princesse étoit parfaitement belle, mais d'une vivacité qu'une éducation négligée avoit fait dégénerer en une espèce de libertinage. Le Prince Charles, neveu du Duc de Lorraine, étoit à-peu-près de son âge. A portée de se voir sans cesse ils s'aimèrent ; cette inclination n'avoit point été approuvée par le Cardinal ; il avoit pensé à un autre établissement plus convenable aux intérêts de la France & aux siens propres ; car il avoit voulu être Pape, & dans cette vûë il avoit pensé à s'attacher les Princes d'Italie. Mademoiselle d'Orléans d'elle-même avoit souhaité cette Alliance, & avoit prié le Cardinal d'en hâter la conclusion. Il l'avoit fait, & le Duc de Toscane avoit nommé un Ambassadeur extraordinaire pour en faire la demande.

Caractère de cette Princesse.

Montpensier, tom. 5. pag. 144.

Pag. 147.

LES choses en étoient là lorsque le Cardinal mourut ; l'affaire se reprit & fût promptement terminée. La jeune Princesse, effrayée de la gêne & de la régularité qui l'attendoient en Italie, parut au désespoir. Elle pleura, elle jetta les hauts cris & déclara publiquement, qu'elle ne vouloit point du Prince de Toscane, & que le Roi seroit injuste s'il la contraignoit. Une crainte plus forte la força de se repentir de ces plaintes. On la menaça de la mettre dans un Couvent ; on lui fit dire que le Roi ne s'étoit engagé qu'après avoir sû ses sentimens, & qu'il n'étoit plus tems de reculer. Enfin elle partit, dans la résolution, dit l'Abbé de Choisy, de faire enrager mari & belle-mère, en quoi on peut dire qu'elle réüssit admirablement. Elle commença par garder son cachet de fille, ne voulant pas, disoit-elle, mêler les fleurs de Lys avec les petits ronds Florentins. Pour la consoler, & pour suppléer à la modicité de sa dot, le Roi lui fit présent de trois cent mille écus.

Montpensier, tom. 5. pag. 148.

LE jour qu'elle avoit pris pour recevoir les complimens de tous les Ambassadeurs, elle voulut aller à la chasse, & l'auroit fait, si Mademoiselle ne lui en avoit ôté les moïens, en défendant à ses gens de lui donner des chevaux. Le voyage fût rempli de scènes aussi singulières. Dans le séjour qu'on fit à St. Fargeau, la Princesse de Toscane alla se promener

1661. ner avec deux de ses femmes, un Valet de chambre & quelques Pages du Roi, & ne revint qu'à deux heures de nuit; on crut qu'elle s'étoit sauvée.

En se séparant de Mademoiselle de Montpensier elle fit des cris épouvantables. L'amour, la jalousie en étoit la source. Madame, veuve de Gaston, avoit compté pour rien de laisser sa fille & son neveu se promener tous les jours ensemble. Il n'y avoit que l'absence & le tems qui pussent guérir cette inclination. Elle avoit été si vive, que lorsque cette jeune Princesse avoit sû que le Duc de Lorraine pensoit à donner son neveu à sa sœur aînée, elle l'étoit allé trouver, s'étoit jettée à ses genoux, & lui avoit dit. „ Mon Oncle, vous ne songez pas „ à ce que vous faites de donner vos Etats à vôtre neveu pour lui faire épouser ma sœur. Elle est fière & glorieuse; elle croira vous faire „ trop d'honneur de les recevoir; elle vous en chassera lorsqu'elle en „ sera la maîtresse; elle n'aura aucune considération pour vous; si „ vous voulez me donner vôtre neveu, je vivrai avec vous d'une manière bien plus soûmise; ainsi je vous prie de rompre l'affaire de ma „ sœur & de penser à la mienne; vous ne manquerez pas de prétextes „ pour sortir de vos engagemens". Elle ne s'étoit point rebutée du peu de succès de ses avances; elle étoit retournée souvent se jetter à ses pieds & avoit répété les mêmes complimens. Elle avoit été aussi dans la Chambre du Prince Charles, son Amant, & lui avoit dit plus d'une fois, serez-vous assez lâche pour m'abandonner, & me préférerez-vous une fortune? La Cour de Toscane n'ignora aucune de ces démarches. On peut juger de quel air on y vit arriver cette Princesse, & si tant d'écarts, suivis de mauvaises manières, ne rendirent pas son Epoux insensible aux charmes de sa beauté.

Montpensier, tom. 5. pag. 155.

Louis quatorze aimoit peu le séjour de Paris; il y demeuroit le moins qu'il pouvoit. Avant la fin d'avril il se rendit à Fontainebleau; il y reçut l'hommage du Duc de Lorraine pour le Duché de Bar. Chaque jour il étoit cinq ou six heures dans ses Conseils; souvent il entretenoit ses Ministres en particulier, pour voir s'ils ne lui parleroient point autrement que dans le Conseil; il se faisoit lire toutes les Lettres des Ambassadeurs, il y répondoit lui-même. Soit flatterie, soit vérité, on paroissoit admirer de plus en plus sa grande capacité.

Application de Louis quatorze. *Motteville, tom. 5. pag. 179. Montglat, tom. 4. pag. 260.*

On frappa quatre Médailles pour transmettre à la postérité, comme quelque chose de fort extraordinaire, la mémoire d'un Roi qui vouloit bien prendre la peine de gouverner par lui-même. La prémière répréséntoit le Monarque François sous la figure d'Apollon. Il est assis sur un globe, marqué de trois fleurs de Lys. De sa main droite il tient un gouvernail, pour marquer qu'il conduit tout lui-même; de sa gauche il tient une Lyre, qui exprime la parfaite harmonie de tous les Ordres du Roïaume. La Légende, ORDO ET FELICITAS, & l'Exergue, REGE IMPERII CURAS CAPESSENTE, signifient, *le Roi prenant en main les rênes de l'Etat, l'ordre & la félicité ont commencé d'y règner.* †

Célébrée par des Médailles.

† Voïez le N°. I.

CEUX

CEUX qui ont réüni & arrangé les Médailles de ce règne, l'ont fait du vivant du Monarque, dont on s'est efforcé d'éterniser la gloire; & il n'est pas étonnant que le petit discours, qui les explique, soit toûjours un Panégirique. „ Après la mort du Cardinal Mazarin, disent-ils, le Roi „ résolut de gouverner par lui-même. Aussitôt le Roïaume changea de „ face; les abus qui s'étoient glissés dans l'administration des Finances & „ de la Justice furent réformés; les Arts & les Sciences refleurirent, & „ l'abondance, qui règna par-tout, fit oublier, en peu de tems, les maux „ qu'une longue guerre avoit causés". La France auroit été plus heureuse si ce Prince, pendant son long Règne de soixante & onze ans, avoit exécuté aussi entièrement, ce qu'on dit ici qu'il a fait tout d'un coup.

1661. Un peu trop flatteuses.

LA seconde réprésente ce Prince, qui semble aller au devant de ceux qui ont des graces à lui demander. C'est ce que signifie la Légende, FACILIS AD PRINCIPEM ADITUS. †

† Voïez le N°. II.

DE'S que le Roi eût pris le Gouvernement de l'Etat, disent ceux „ que je viens de citer, il s'appliqua non-seulement à se faire redouter de „ ses ennemis, mais encore à procurer une parfaite félicité à ses peuples. „ Pour être mieux en état de pourvoir à tous leurs besoins, il eût soin de „ s'en instruire lui-même, & voulut que les portes fussent ouvertes à tous „ ceux qui voudroient lui présenter des placets. Un accès si libre, auprès „ du Prince, causa une joïe d'autant plus sensible, que jusqu'alors on avoit „ eu de grandes difficultés à aborder même le Ministre". Ce Prince n'a jamais connu parfaitement les besoins de ses peuples; son ignorance à cet égard est l'unique moyen d'excuser la multitude d'impositions dont il les a chargés, pour fournir aux dépenses immenses, que l'amour de la magnificence & de la gloire lui a fait faire.

DANS la troisième on voit un Soleil conduisant son char & répandant sa lumière sur le Globe de la Terre. Les Signes du Zodiaque marquent la route, dont il ne s'écarte jamais; la Légende, GALLIA FELIX, & l'Exergue, ASSIDUA REGIS IN CONSILIIS PRÆSENTIA, signifient, *la France heureuse par la présence assiduë du Roi dans ses Conseils.* †

† Voïez le N°. III.

VIT-ON jamais réprésenter l'assiduité par un mouvement aussi rapide que l'est celui qu'on suppose dans le Soleil? Si ce Prince avoit pû parcourir les Provinces de son Roïaume & entendre les plaintes des habitans des villes & de la campagne qu'on lui cachoit, on l'auroit réprésenté plus justement sous la figure du Soleil, à qui les Signes du Zodiaque prescrivent la route qu'il doit tenir.

LA quatrième est à-peu-près du même goût que les précédentes, & n'est pas moins flatteuse. On y voit Harpocrate, Dieu du Silence, qui, appuïé sur une colonne, & tenant une Corne d'abondance, porte le doigt sur sa bouche. La Légende, COMES CONSILIORUM, signifie, *que le secret accompagne par-tout les Conseils & les desseins du Roi.* †

† Voïez le N°. IV.

LE secret, continuë-t-on, est l'ame de tous les Conseils, & l'un „ des principaux fondemens de la Politique. Il n'a jamais été gardé avec „ plus d'exactitude que dans le Conseil du Roi, dont les ennemis, „

 „ avec

1661. „ avec toute leur application & toute leur prévoyance, n'ont jamais pû „ pénétrer les desseins. C'est à ce profond secret, autant qu'à la promp„ te exécution de tant de vastes projets, qu'on doit en partie les grands „ succès de ce règne". Il auroit été à souhaiter, pour la France, que ce secret dans les Conseils eût toûjours été régulièrement observé; peut-être n'auroit-elle pas essuyé tous les revers qui la mirent à deux doigts de sa perte vers la fin du règne dont nous écrivons l'histoire.

Il se livre aux plaisirs. Motteville, tom. 5. pag. 179. Choisy, pag. 148.

CETTE application & cette assiduité, si célébrées, n'empêchèrent point que Fontainebleau ne devint le séjour des plaisirs. Presque toutes les après-dinées il y avoit des parties de Chasse, & Bal le soir. On y donna le Ballet des Saisons, où le Roi réprésentoit le Printems, accompagné des jeux, des ris, de la joïe & de l'abondance; & il y dansa avec cette grace qui accompagnoit toutes ses actions, & qui, même sous le masque, le faisoit distinguer des Courtisans les mieux faits.

CES plaisirs furent un mois ou deux innocens. Ce Prince avoit non-seulement les qualités d'un grand Roi, mais toutes celles d'un honnête homme. Jusqu'alors il avoit paru sage; il ne souffroit aucun vice; il haïssoit les débauches; les impies, les blasphémateurs lui faisoient horreur. La Reine mère étoit commode, & propre à tous les plaisirs où elle pouvoit prendre part. La jeune Reine étoit belle, vertueuse & remplie de piété; Monsieur étoit aimable, spirituël, plein de douceur; Madame avoit le don de plaire, elle étoit l'ornement de la Cour, & se livroit avec gayeté & avec ardeur aux plaisirs, que l'âge de seize ans & la bienséance lui pouvoient permettre. Elle fut bientôt détruire, par son mérite, l'indifférence que le Roi avoit paru sentir pour elle. Elle lui devint agréable, par sa personne & par l'inclination aux mêmes plaisirs. La Reine mère les régla d'abord & tâcha d'y établir l'innocence. Enfin toute la famille Roïale vivoit dans une union & une concorde parfaite. La vertu & la paix paroissoient règner sur le trône, non-seulement à l'égard de ceux qui l'occupoient, mais en quelque manière à l'égard de ceux qui en vouloient approcher. „ On voïoit, dit Ma-

Tom. 5. pag. 185.

„ dame de Motteville, Monsieur le Prince, aussi grand par sa douceur „ & par sa soûmission, qu'il l'avoit été au commencement de ce règne „ par ses victoires. Le Duc de Beaufort, ce Chef des Importans & des „ Frondeurs, le Roi de la Halle du tems jadis, s'empressoit à suivre par„ tout le Roi son maître, cherchoit à lui plaire, & tâchoit de mon„ trer que s'il s'étoit autrefois écarté de son devoir, son malheur l'y a„ voit entraîné plûtôt que son inclination".

Sa magnificence. Choisy, tom. 1. pag. 151.

JAMAIS Cour ne fût plus brillante. Rien ne manquoit de tout ce qui pouvoit divertir. Les Cours, les Jardins de Fontainebleau paroissoient des Palais enchantés. Les Courtisans, c'est-à-dire, ceux à qui on permettoit de se ruïner, faisoient grande chère, joüoient gros jeu; l'argent rouloit, les Notaires en faisoient trouver tant qu'on vouloit; les conditions étoient dures, mais dans ces occasions on passe par-dessus tout; ce n'étoit que festins & fêtes galantes. Outre les Princesses & les

les Dames qui se trouvoient à ces assemblées, les filles des deux Reines & de Madame y tenoient une grande place. Le Comte de St. Aignan se distingua de tous les Courtisans. Il fit dresser un Théatre dans une des allées du parc de Fontainebleau. On y répréfenta une Comédie nouvelle; on y servit une colation magnifique, & la fête fût si belle, qu'on fût persuadé qu'il n'en étoit que l'ordonnateur. Ce service secret, & d'autres, à ce qu'on a prétendu, plus particuliers encore, lui valurent, peu de tems après, le Gouvernement de Touraine, & dans la suite les titres d'honneur & les places de confiance qu'on ne donne qu'à ceux que l'on estime. Ce fût dans ces tems-là que le fameux Lulli fût fait Surintendant de la musique du Roi. Il étoit de Florence, & s'appelloit Baptiste. Il avoit été au service de Mademoiselle. Dès son enfance il composoit de très beaux airs sans savoir aucune note de musique, & les faisoit noter par des maîtres, qui admiroient son génie. Il apprit depuis la musique dans les règles; il a passé & passera longtems pour le prémier homme du monde dans son Art. 1661.

LA jeunesse, le pouvoir suprême & la modération dans les plaisirs sont presqu'incompatibles. Les passions s'y mêlent & ne manquent point d'y répandre l'amertume. Peu à peu, non content des plaisirs du jour, les repas & les promenades dans les bois jusqu'à deux ou trois heures après minuit, commencèrent à s'introduire & à se pratiquer d'une manière, qui avoit un air plus que galant, & dont la volupté paroissoit être le principe. La Reine, uniquement attachée au Roi, fût dans de continuëlles inquiétudes. La Reine mère, sans entrer tout-à-fait dans ses sentimens, parla, fit des remontrances; on ne se rendit point, & les divertissemens continüèrent de la même force. Une dispute entre la Surintendante & la Dame d'Honneur de Thérèse d'Autriche contribüa à les rendre plus vifs.

Sa galanterie.

LA Duchesse de Navailles Dame d'Honneur, voulut soûtenir les droits de sa Charge contre la Comtesse de Soissons, Surintendante. Les deux Reines n'aimoient pas cette Comtesse, parce que le Roi l'avoit aimée, & qu'il paroissoit avoir encore quelque inclination pour elle; mais, sur-tout parce qu'elle étoit fort attachée à Madame, & qu'elle étoit de ces parties de plaisir qui leur causoient tant d'allarmes. Elles se déclarèrent contr'elle. Le Procès fût jugé à l'avantage de la Dame d'Honneur. Le Comte de Soissons en fût si picqué, qu'il fit appeller en duël le Duc de Navailles, par le Chevalier de Maupeou. Ce Duc, dont la valeur étoit tout autrement éprouvée que celle du Comte, refusa l'appel par respect pour les Edits; le dernier fût exilé. Son épouse voyant les Reines contr'elle, mit tous ses soins à plaire au Roi, & à avoir plus de part que jamais à ses divertissemens. Elle y fût fortement aidée par Madame, qui avoit besoin de seconde, & qui n'en trouvoit point de plus propre que cette Comtesse, parce qu'elle ne déplaisoit point au Monarque, & qu'elle n'avoit pas moins de goût pour le plaisir.

Intrigues de la Cour. *Motteville, tom. 5. pag. 189. Montpensier, tom. 5. pag. 166. Motteville, tom. 5. pag. 195.*

1661. Jalousies. *Motteville, tom. 5. pag. 199.*

Le Duc d'Orléans fût d'abord de cette société avec satisfaction, & il regarda la considération que le Roi son frère avoit pour son Epouse, comme pouvant lui être avantageuse; car sa fortune & son établissement n'étoient pas encore tels qu'il les souhaitoit. Ce Prince, qui avoit laissé engager Madame dans les promenades un peu plus loin que la bienséance ne le permettoit, commença à s'inquiéter de ces excès. A la vérité, sa présence, & peut-être les innocentes intentions de la Princesse, qui, dans ce tems-là, ne paroissoit avoir d'autre objet que le plaisir en général, devoient le calmer; mais cette assiduité se changeant en nécessité, lui devint un sujet de peine, & il eût une extrême répugnance pour ce qu'il avoit d'abord souhaité & approuvé.

Ibid. pag. 201. & 215.

La Reine-mère, pour rémédier à ces mauvaises dispositions, donna ordre à Madame de Motteville de répésenter à cette jeune Princesse le tort qu'elle se faisoit par sa conduite. Elle fût écoutée avec douceur & complaisance, mais ses avis ne furent point suivis; ils choquèrent même; on s'en plaignit au Monarque, qui, sans le grand respect qu'il avoit pour sa mère, auroit fait sentir son indignation à celle qu'elle avoit chargée de cette commission.

La Reine d'Angleterre, qui s'étoit fait une solitude, à quelques lieuës de Paris, avertie de cette espèce de désordre, usa de ses droits; elle fit des remontrances, elle y mêla des reproches & des réprimandes, tout fût inutile. Anne d'Autriche crut que quelques jours d'absence pourroient faire quelque changement. Elle engagea Madame à faire avec elle un voyage de quelques jours; à son retour elle se livra aux divertissemens avec encore plus d'ardeur. Sans doute que la vivacité & l'imprudence avoient plus de part à ce dérangement que la passion; mais les plus modérés ne pouvoient s'empêcher de dire que les apparences étoient bien fortes, & que la jeunesse ne pouvoit les excuser, ni fermer les yeux sur l'énormité du scandale, que les seuls soupçons pouvoient donner.

Amour du Roi pour la Valière. *Motteville, tom. 5. pag. 216. Montpensier, tom. 5. pag. 161.*

L'inclination de Loüis quatorze pour Mademoiselle de la Valière, une des Filles de Madame, dût au-moins suspendre & affoiblir ces soupçons fâcheux. Madame & la Comtesse de Soissons n'en furent point fâchées; elles y contribüèrent par leurs complaisances, & parurent être charmées de n'être plus l'objet des chagrins jaloux de la Reine.

Son portrait. *Choisy, tom. 1. pag. 149.*

Mademoiselle de la Valière étoit aimable. Ce n'étoit pourtant pas une beauté parfaite. Ce vers de la Fontaine, *Et la grace plus belle encore que la beauté*, semble avoir été fait pour elle. Elle avoit le teint beau, les cheveux blonds, le soûrire agréable, les yeux bleus, & le regard si tendre & en même tems si modeste, qu'il gagnoit le cœur & l'estime. Elle avoit peu d'esprit, mais elle tâchoit de l'orner par une lecture presque continuëlle. Du reste point d'ambition, point de vuës pour sa fortune, ni pour celle de sa famille. Si jamais il y a eu un vrai amour, c'étoit celui dont elle brûloit pour son Amant. C'étoit lui-même, non sa Couronne, ni les biens dont il pouvoit la combler, qu'elle aimoit. Sa passion faisoit ses délices; elle pensoit plus à aimer qu'à plaire. Toûjours

jours elle vouloit voir son Amant, ou penser à lui sans être distraite. Elle renonça à tous ses amis; à peine vouloit-elle en entendre parler. Son amour lui tenoit lieu de tout, & jamais elle n'eût d'autre attachement. Son humeur étoit douce, libérale, timide. Elle n'oublia point qu'elle faisoit mal, & espéra toûjours de rentrer dans le bon chemin; espérance qui n'a pas été vaine. Elle a fourni, avec joïe, une longue carrière dans les voïes austères de la pénitence, ajoutant même à la rigueur des Carmélites, dont elle embrassa l'institut.

1661.

Sentimens de Loüis quatorze.

Loüis quatorze étoit à-peu-près du même caractère. Il avoit naturellement l'ame belle & les sentimens élevés, sa passion n'avoit rien de brutal. Le plaisir d'aimer l'attachoit d'avantage que la volupté. Amant respectueux & timide, il vouloit ne devoir qu'à son amour les faveurs qu'on lui accordoit; s'offrir, se donner à lui, c'eût été le rebuter. Il vouloit conquérir un cœur, & ne devoir sa victoire qu'à ses assiduités & à sa tendresse. C'étoit sans doute un crime, marié comme il étoit à une aimable Princesse, dont il étoit adoré, & que peut-être il eût aimée si elle n'eût pas été son Epouse; mais, si je puis le dire, c'étoit un crime & un défaut d'honnête-homme, c'étoit même une vertu en comparaison des excès, dont nous avons vû tant de Princes se deshonorer. Cette passion affligea fort la Reine-mère; mais on lui conseilla de ne point s'y opposer avec violence, & elle fût assez prudente pour approuver ce conseil & pour le suivre. Quelques jours avant que ces amours fussent connus, on avoit fait disparoître Mademoiselle de Pons, que ce Prince paroissoit ne pas haïr. Il s'en plaignit d'un ton à faire sentir, qu'il étoit nécessaire qu'on modérât son zèle, si on ne vouloit le cabrer & rompre tout-à-fait avec lui.

Motteville, tom. 5. pag. 217.

On cache ses amours à la Reine.
Motteville, tom. 5. pag. 219.

Le tempérament dont usa Anne d'Autriche pour modérer cette nouvelle inclination, fût de l'en avertir cordialement, en lui répresentant ce qu'il devoit à Dieu & à son Etat. Sur-tout, elle le pria de lui aider à cacher sa passion à la Reine son Epouse, de peur que son chagrin ne fit périr l'enfant qu'elle portoit dans son sein. Il goûta ce second conseil, &, ce qui est presqu'inconcevable, le secret fût observé avec tant de soin, que cette Princesse, enceinte alors seulement de quatre mois, acheva de passer le tems de sa grossesse sans que personne le lui révélât.

On pense à secourir le Portugal.
Turenne, tom. 2. pag. 138.

On s'appliquoit cependant aux affaires. On envoya des Ambassadeurs en divers endroits. L'Archevêque d'Ambrun alla en Espagne, le Comte d'Estrades en Angleterre, la Barde en Suisse; Courtin Conseiller d'Etat & le Président Colbert furent nommés pour régler les limites de Flandre avec les Commissaires du Roi Catholique. La situation du Portugal inquiétoit extrêmement. On appréhendoit, avec raison, que l'Espagne fortifiée & enrichie par cette conquête, ne retombât quelque jour sur la France, & ne se remît en possession des païs qu'elle avoit cédés. On tint plusieurs conseils, où l'on examina si l'on pouvoit en honneur & en conscience secourir les Portugais. Les trois Ministres, Fouquet, le Tellier & de Lionne décidèrent qu'on le pouvoit; qu'on n'étoit pas plus

obligé

1661 obligé que les Espagnols à observer tous les articles du traité de paix, & que puisqu'ils évitoient de rendre justice sur les quatre-vingt articles de Griefs, que l'Archevêque d'Ambrun leur avoit proposés à Madrid, on pouvoit en faire autant de son côté, & compenser l'un par l'autre. Le Vicomte de Turenne appuya fortement cet avis; dans la suite même il fût chargé seul de cette affaire, qu'il conduisit avec autant d'habileté, qu'il avoit conduit celles de la guerre.

On moyenne sa réconciliation avec la Hollande. *Turenne, tom. 4. pag. 58. Corps Diplomatique, tom. 6. part. 2. pag. 366.*

On se contenta pour cette année, de réconcilier le Portugal avec les Provinces-unies, & de lui procurer le secours & l'Alliance de l'Angleterre. Mr. de Thou, Ambassadeur en Hollande, eût ordre d'interposer ses bons offices en faveur des Portugais. Il se chargea de leurs intérêts & disposa si bien les esprits, que Mrs. les Etats consentirent de recevoir un Ambassadeur de cette Couronne. La paix fût concluë à la Haye le sixième août. Les Hollandois renoncèrent à leurs prétentions sur le Brésil, à condition qu'ils pourroient librement trafiquer dans tous les Etats dépendans du Portugal, & qu'on leur payeroit quatre millions de Cruzades, ou, ce qui revenoit au même, huit millions de Florins.

On lui concilie le Roi d'Angleterre. *Turenne, tom. 2. pag. 139. Choisy, tom. 1. pag. 254.*

Avant le départ du Comte d'Estrades pour Londres, on y avoit envoyé un nommé la Bastide. Il disposa Charles second à épouser la Princesse de Portugal, & l'engagea à recevoir de la France deux cent mille écus par an pour les emploïer à la défense de ce Roïaume. Le Comte d'Estrades n'étoit point de ce secret. Il seroit assez difficile de dire pourquoi on n'avoit pas jugé à propos de l'en mettre. Pour qu'il continüât de l'ignorer & qu'il ne le pénétrât point, le Roi d'Angleterre le pressa d'écrire à son Maître en faveur des Portugais. Le Roi très-Chrêtien répondit qu'il vouloit exécuter fidellement le traité des Pyrenées. Charles second répliqua qu'Henri le Grand n'avoit pas été si scrupuleux, & qu'après la paix de Vervins, il avoit continüé de fournir de gros subsides aux Hollandois. Loüis quatorze écrivit qu'il se feroit toûjours honneur d'imiter le Roi son grand-père, lequel n'avoit rien fait contre sa parole, puisqu'en signant la paix de Vervins il avoit averti le Roi d'Espagne qu'il devoit de grandes sommes aux Hollandois ses bons compères, & qu'il ne prétendoit pas leur faire banqueroute.

On s'appliqua aussi aux Finances. Malgré le dérangement où elles étoient & les dépenses extraordinaires, on diminüa les Tailles de trois millions pour l'année suivante. On renouvella les Fermes. Le Prince se fit donner six cent mille livres de Pot de vin pour celle du Tabac, & en fit des libéralités. La Reine mère en eût dix mille Pistoles; Monsieur & Madame chacun cinq mille; Mademoiselle de Fouilloux, amie de la Valière eût cinquante mille écus pour épouser le Marquis de Sourdis, & la Reine eût le reste. Ces Fermiers, qui donnoient une somme si considérable par-dessus le prix dont ils étoient convenus, savoient où la reprendre. Elle leur donnoit un nouveau droit d'être plus durs encore & plus inhumains que les gens de leur sorte ne le sont d'ordinaire.

Choisy, tom. 2. pag. 11.

Louis

Louis quatorze, au-milieu de ses affaires, & même de ses plaisirs, qui l'occupoient du moins autant, pensoit toûjours à se défaire du Surintendant. Outre les sujets de prise qu'il avoit déjà donnés sur lui par ses dissipations effroyables, par les pensions secrettes qu'il donnoit aux Courtisans, par sa négligence dans les affaires, par les fortifications qu'il avoit fait faire à Belle-Isle; tous les jours il fournissoit contre lui de nouveaux griefs. Insolent & insatiable sur le chapitre des Dames, il attaquoit hardiment tout ce qui lui paroissoit aimable. Il ôsa lever les yeux jusqu'à Mademoiselle de la Valière. Il lui avoit fait offrir jusqu'à vingt mille pistoles; on lui avoit répondu que vingt millions ne feroient pas faire un faux pas. S'étant apperçu que la place étoit prise, il se donna le caractère de confident. Il lui dit que le Roi étoit le plus grand Prince du monde, le plus aimable, le mieux fait; la Demoiselle, fière du secret de son cœur, ne l'écouta pas & s'en plaignit au Roi.

1661. On pense à se défaire du Surintendant. *Motteville, tom. 5. pag. 223. Choisy, tom. 1. pag. 163.*

Mr. de Thou découvrit que d'Amsterdam on envoïoit à Belle-Isle des vivres & des munitions de guerre; il en avertit son Maître. Fouquet avoit acheté le Duché de Penthièvre de la Maison de Vendôme. C'étoit sur-tout en Brétagne qu'il s'étoit fait des amis & des créatures. Ces peuples sont remüans & se souviennent encore de leurs Ducs. C'en étoit plus qu'il ne falloit pour lui faire son procès & le mettre hors d'état de nuire. Il est sûr qu'il avoit de grands desseins, & qu'il pensoit à se faire craindre du tems du Cardinal Mazarin, dont il s'étoit attendu d'être persécuté. La Charge de Procureur-général du Parlement étoit un rempart à l'abri duquel il paroissoit être en sûreté. On ne faisoit que sortir des guerres civiles, où cette Compagnie n'avoit eu que trop de part; on vouloit éviter de lui donner de nouveaux sujets de plaintes, en faisant faire le procès par des Commissaires à l'un de ses principaux Officiers. D'ailleurs, ce n'est jamais finir que de s'en rapporter au jugement de cinquante personnes, qui veulent tous opiner longuement; & l'affaire du Sieur Chenailles, dont on a parlé plus haut, persuadoit que ces Messieurs n'étoient guères disposés à juger leur Confrère avec sévérité.

En 1658.

Il falloit donc engager cet homme si justement suspect, à se défaire de sa Charge; mais la chose n'étoit pas aisée. Colbert, par son propre intérêt, & peut-être aussi par zèle, l'entreprit & y réüssit. Il fit les démarches les plus humbles pour s'insinüer dans son esprit. Il le loüa excessivement, & fit tant par ses manières soûmises, qu'il lui fit oublier les démêlés qu'ils avoient eu ensemble du tems du Cardinal Mazarin. Ils avoient été fort vifs. Colbert lui avoit rendu de mauvais offices en tâchant de le décréditer parmi les gens d'affaires; Fouquet s'en étoit plaint amérement. La Cour étoit alors à Toulouze. Le Cardinal l'avoit prié d'oublier, pour l'amour de lui, ce qui s'étoit passé; & l'avoit assûré que Colbert ne lui donneroit plus de sujets de plaintes; qu'il lui feroit volontiers le sacrifice d'un autre homme, mais que celui-là étant seul chargé & instruit des affaires de sa Maison, il ne pouvoit s'en passer.

Précaution qu'on croit devoir prendre. *Choisy, tom. 1. pag. 164.*

1661.

Colbert principal instrument de sa perte.

Ibid. pag. 166.

Malgré cette quérelle, qui n'étoit pas de nature à être si-tôt oubliée, le Surintendant donna à son ennemi des entrées particulières, qu'il n'accordoit qu'à ses meilleurs amis. Colbert en profita, & ne manqua pas dans ses conversations de lui faire remarquer la confiance entière que le Roi avoit en lui. Ce Prince, pour appuyer les discours de Colbert, qui lui en rendoit un compte exact, ne parloit que du Surintendant, l'envoïoit chercher à tous momens, décidoit par son avis, sans consulter d'autres Ministres, une infinité de petites choses. Il lui accordoit toutes les graces qu'il lui demandoit, & reçut avec des distinctions très-particulières l'Evêque d'Agde, son frère, pour Maître de son oratoire.

Ibid. 167.

Colbert faisoit valoir toutes ces circonstances. Fouquet persuadé, juroit qu'il donneroit sa vie pour le Roi. J'en ferois autant, reprit un jour Colbert; mais à quoi servent les paroles? Il n'y a pas un sol à l'Epargne, & vous savez combien les moyens extraordinaires sont difficiles & dangereux. Dans une autre conversation, on parla d'une Charge de Président à mortier, dont Fieubet, Chancelier de la Reine-mère avoit offert dix-huit cent mille livres. Fouquet dit, que s'il vouloit, il n'en auroit guères moins de la sienne, & que le même Fieubet lui en avoit offert quinze cent mille livres. Mais, reprit Colbert, est-ce que vous la voudriez vendre? Il est vrai qu'elle vous est assez inutile, & qu'un Surintendant Ministre n'a pas le tems de revoir des procès. Enfin Fouquet enivré de la belle action qu'il croïoit faire, alla un jour remettre sa Charge; on le prit au mot, elle fût donnée pour onze cent mille livres à Achille de Harlai depuis prémier Président.

Gourville, *tom.* 1. *pag.* 277. *Riencourt*, *tom.* 2. *pag.* 181.

Dissimulation adroite.

Choisy, *tom.* 1. *pag.* 168. *Bussi*, *tom.* 2. *pag.* 169.

Cette négociation, ou plûtôt, cette comédie dura jusqu'au mois d'août. Le Surintendant parut encore redoutable quoiqu'il n'eût plus de droit à la protection du Parlement. On n'ôsa le faire arrêter, ni à Paris, ni à Fontainebleau; jamais on ne prit tant de mesures pour arrêter un Prince du sang. Le Conseil étoit alors extrêmement timide. On fit faire au Prince des démarches bien singulières, car la dissimulation fût poussée bien au-delà des bornes ordinaires; j'ôserois presque dire qu'elle le fût jusqu'à une espèce d'excès. On engagea ce malheureux Courtisan à donner une fête à son Souverain. Elle surpassa celles qu'on avoit données à Fontainebleau aux Reines & à Mademoiselle de la Valière. On trouva à Vaux une nouvelle allée de grands arbres transportés avec une promptitude incroïable, & par-conséquent avec une dépense prodigieuse. Un Théatre étoit au fonds éclairé par les arbres, qui paroissoient autant de lustres; on y réprésenta pour la prémière fois les *Fâcheux* de Molière. La Comédie fût suivie du Bal, le Bal d'un feu d'artifice. Enfin le régal fût pareil au spectacle; il surpassa tout ce qu'on avoit vû jusqu'alors en ce genre.

Choisy, *tom.* 1. *pag.* 169. *Montglat*,

On a prétendu qu'on avoit eu dessein de faire arrêter ce Ministre dans sa propre maison, au-milieu des concerts & de la bonne chère, qu'on pouvoit appeller une preuve parlante de la dissipation des Finances;

nances; mais que la Reine-mère s'y opposa. Cette Princesse l'aimoit. Elle se souvenoit des services qu'il lui avoit rendus lors de la translation du Parlement de Paris à Pontoise. De plus, il lui avoit toûjours fourni, depuis qu'il étoit en place, de quoi satisfaire l'inclination qu'elle avoit de faire du bien aux Pauvres; elle le soûtint de tout son crédit; mais persuadée des grandes raisons qu'on avoit de s'en saisir, elle l'abandonna à son mauvais sort.

1661. *tom. 4. pag. 266. Motteville, tom. 5. pag. 224.*

Imprudence du Surintendant.

Les Etats de Brétagne se tenoient à Nantes cette année. Ils ne paroissoient pas fort disposés à accorder les grosses sommes qu'on leur demandoit. Le Surintendant conseilla au Roi de s'y rendre, & l'assûra, qu'étant avec Sa Majesté sur les lieux, il manieroit si bien les esprits des Députés, qu'ils feroient ce qu'on souhaitoit. Le voyage & sa prise furent résolus en même tems. Si sa vanité, ou plûtôt, si ses crimes ne l'avoient point aveuglé, il auroit connu ce qu'on lui préparoit. Au-milieu de la Fête qu'il donnoit à Vaux, il reçut un billet de Madame du Plessis-Bellière, confidente de ses intrigues & de ses amours, où elle l'avertissoit qu'on devoit l'arrêter à Vaux, mais que la Reine-mère avoit fait changer l'ordre. Gourville, homme d'esprit, & qui s'étoit établi dans les Finances depuis la fin des troubles, où il avoit eu tant de part, l'avertissoit sans cesse. Il lui dit même que le Roi, picqué de la magnificence de Vaux, qui l'emportoit de beaucoup sur celle de Fontainebleau, n'avoit pû s'empêcher de dire; *Ah! Madame, est-ce que nous ne ferons pas rendre gorge à tous ces gens-là?* Le Comte de St. Aignan, favori du Prince, lui parla avec la dernière hauteur, & lui déclara qu'il renonçoit à son amitié. Il falloit être plus qu'aveugle pour ne pas voir, qu'un jeune homme, qui ne cherchoit qu'à pousser sa fortune, n'eût pas été si fier à l'égard d'un Ministre qu'il eût cru bien établi. Quatre jours avant le voyage de Nantes il se tint un Conseil extraordinaire. Le Chancelier & tous les Sécrétaires d'Etat y étoient. On proposa d'abolir absolument les Ordonnances du Comptant que donnoient les Surintendans sous prétexte des dépenses secrettes; Fouquet, peu maître de lui-même, au-lieu d'opiner, s'écria, *je ne suis donc plus rien.*

Choisy, tom. 1. pag. 171.

Gourville, tom. 1. pag. 279.

Gourville, tom. 1. pag. 173.

On dit pourtant qu'il avoit profité des avis qu'il avoit reçus, & qu'il avoit cru se mettre à couvert de l'orage en parlant au Roi avec sincérité. Il n'étoit plus tems. Ce Prince outré d'avoir été trompé pendant cinq mois, & qui avoit pris ses mesures, ne changea point de résolution; il dissimula à son ordinaire, & lui fit plus de caresses que jamais.

Ibid. 175.

Louis quatorze, suivi de Monsieur le Prince, de Mr. le Duc, du Vicomte de Turenne, du Duc de Bouillon & d'une trentaine de Courtisans, arriva à Nantes le prémier de septembre. Il logea au Château. Le Surintendant étoit parti avec la fièvre tierce; la fatigue du voïage l'augmenta; n'arriva que le quatre. Il avoit fait marquer son logis à l'autre bout de la Ville. On sut depuis qu'il y avoit dans cette maison un Aqueduc sous terre, qui tendoit à la rivière, & que son dessein étoit de se sauver à Belle-Isle si on vouloit l'arrêter. Il sut, à n'en pouvoir douter qu'on le vouloit, & il n'eût pas la résolution de suivre son projet.

1661. Ibid. 176.

Peu de tems après qu'il fût arrivé, le Comte de Brienne vint de la part du Roi s'informer de ses nouvelles. Il reçut le compliment avec joïe, & pria le Comte de dire qu'il répondoit des Etats; que plusieurs Députés l'étoient venu trouver, & qu'ils feroient ce qu'on souhaitoit, & au-delà. Le même Comte fût envoïé le soir l'avertir de ne manquer pas de se trouver au Conseil. Sa maison, & la ruë où elle étoit située, furent investies pendant la nuit par des Mousquetaires; mais il y en auroit eu dix mille qu'il se seroit sauvé s'il avoit voulu. Chavigni Capitaine aux Gardes, depuis Prêtre de l'Oratoire, fût envoïé avec sa Compagnie pour se saisir de Belle-Isle.

Il est arrêté. *Montglat, tom. 4. pag. 267. Motteville, tom. 5. pag. 225. Montpensier, tom. 5. pag. 160. Bussi, tom. 2. pag. 170. Mémoires Historiques & Chronologiques. Choisy, tom. 1. pag. 181.*

Le cinq de septembre, dès six heures du matin il se rendit au Château. Aussi-tôt qu'on le sut au Conseil, quelques Mousquetaires se saisirent des portes de sa maison. Le Conseil se tint à l'ordinaire, & le Roi lui demanda encore quatre-vingt-dix mille livres pour distribüer aux Officiers de la Marine. Sur la prévention que les Seigneurs de la Cour étoient ses pensionnaires, on n'avoit ôsé donner la commission de l'arrêter à aucun des Capitaines des Gardes du Corps. On avoit choisi d'Artagnan, Capitaine-Lieutenant des Mousquetaires, créature du défunt Cardinal Mazarin. Sa commission portoit de l'arrêter au sortir du Conseil, mais hors de l'enceinte des murs du Château, pour ne pas agir contre le droit du Capitaine des Gardes du Corps.

Le Tellier sortit le prémier du Conseil. Il mit dans la main de Boucherat, depuis Chancelier de France, & alors Maître des Requêtes, Commissaire du Roi aux Etats de Brétagne, un petit billet, & lui dit à l'oreille; *lisez vîte & exécutez.* Il l'ouvrit & y lut ces mots. „ *Le Roi vous or-* „ *donne d'aller tout à l'heure mettre le scellé chez Mr. le Surintendant* “.

Dès que le Surintendant fût arrêté, on le fit monter dans un carosse entouré de plus de cent Mousquetaires, & on le conduisit au Château d'Angers. Dès que le Roi sut que ce grand coup, qu'il méditoit depuis si longtems, parce qu'on le lui avoit fait regarder comme fort difficile, étoit fait, il sortit d'un cabinet où il étoit seul avec le Tellier, & dit publiquement. „ *J'ai fait arrêter le Surintendant, il est tems que je fasse* „ *moi-même mes affaires* “.

Ibid. pag. 183.

Ce n'étoit pas assez que d'avoir arrêté cet homme qu'on craignoit si fort; il falloit des preuves pour justifier ce procédé; on en chercha dans ses papiers. Si l'Abbé son frère, & sa bonne amie Madame du Plessis l'eussent servi comme ils le pouvoient, on eût été fort embarrassé. Lorsque d'Artagnan l'arrêta, il s'écria, *Ah! St. Mandé.* Un nommé La-Forêt, dont il se servoit ordinairement pour ses courses, comprit sa pensée. Le Surintendant ne faisoit jamais de voyage avec la Cour, qu'il n'eût établi des relais de sept lieuës, hors du grand chemin sur la droite & sur la gauche; par ce moyen il avoit des nouvelles de Paris plûtôt que le Roi même. Ce La-Forêt ne perdit pas un moment de tems; il sortit de Nantes, alla à pied où étoit le prémier relais, les poussa tous & arriva à Paris douze heures avant du Vouldi Gentil-

Motteville, tom. 5. pag. 227. Choisy, tom. 1. pag. 184.

homme

homme ordinaire, qu'on avoit fait partir pour donner avis à la Reine-mère du succès de cette grande affaire.

1661.

L'Abbé Fouquet, Madame du Plessis, & Brevant prémier Commis du prisonnier, tinrent conseil. Ils n'ósèrent, ou ne surent prendre le bon parti. Brevant se retira promptement chez lui, ramassa quelqu'argent, prit ses papiers les plus importans, se cacha dans une maison Religieuse; il passa ensuite dans les païs étrangers, & s'y conduisit de manière à mériter sa grace. C'est ce Brevant des Carrières qui a été plusieurs années Résident de la France auprès de l'Evêque de Liège. Pendant que l'Abbé Fouquet disputoit avec Madame du Plessis sans rien résoudre, du Vouldi arriva. La Reine-mère fit mettre le scellé dans toutes les maisons du Surintendant.

Mauvaise conduite de ses principaux Amis. *Ibid. pag.* 185. *Vie de Colbert, pag.* 24.

Il avoit conservé toutes les lettres qu'on lui avoit écrites; on en trouva de plusieurs personnes de la Cour, les unes pleines de beaucoup d'intrigues politiques, les autres de galanterie. On vit qu'il y avoit bien des femmes & des filles, qui passoient pour sages, & qui ne l'étoient pas; & on connut qu'il avoit, pour le moins, autant d'emportement pour la volupté, que d'ambition. „ Il y en eût même de celles-là qui „ souffrirent pour lui, dit Madame de Motteville, qui firent voir, que „ ce ne sont pas toûjours les plus aimables, les plus jeunes, ni les plus „ galands qui ont les meilleures fortunes, & que c'est avec raison que „ les Poëtes ont imaginé la fable de Danaé & de la pluïe d'Or". Il y avoit à St. Mandé un Cabinet, où l'on alloit par un soûterrain. On y trouva derrière un miroir, comme un brouillon de nulle conséquence, une *instruction*, où il ordonnoit ce que ses amis devoient faire en cas qu'il fût arrêté. Ce qu'il demandoit d'eux étoit criminel. Par ce papier il les mettoit tous en état d'avoir besoin de la clémence du Souverain; car quoiqu'on pût croire que ce n'étoit en effet qu'une rêverie, à quoi le soin qu'il avoit eu de la conserver donnoit seul quelque apparence de vérité, on pouvoit penser aussi, qu'il n'avoit point fait cet écrit, sans en avoir fait part à ceux dont il parloit. Plusieurs de ceux qui y étoient nommés passoient pour gens de bien & bons serviteurs du Roi. Madame du Plessis étoit Surintendante de tout le dessein; on lui envoya des Gardes; bientôt après on la rélégua à Montbrison. Le Marquis de Créqui, son gendre, fût envéloppé dans sa disgrace. Il étoit Gouverneur de Béthune & Général des Galères. Carnavalet fût envoyé pour commander dans son Gouvernement, & les Officiers des Galères eurent défense de le reconnoître pour Général. Ce poste distingué lui avoit coûté des sommes immenses, qu'il avoit payées au Duc de Richelieu; mais, selon toutes les apparences, elles étoient sorties de la bourse du Surintendant aux dépens du Roi.

Presque toute la Cour intriguée dans cette affaire. *Bussi, tom.* 2. *pag.* 170. *Motteville, tom.* 5. *pag.* 230. *Montglat, tom.* 4. *pag.* 267. *Motteville, tom.* 5. *pag.* 233. *Gourville, tom.* 1. *pag.* 290.

Peu de personnes se trouvèrent exemptes d'avoir sacrifié au Veau d'Or. Toute la Cour fût dans l'inquiétude, & chacun trembloit que son nom ne se trouvât dans ses papiers. Tous ceux qui eurent ce malheur furent au-moins suspects, & ce ne fût qu'à force de patience & de

 preuves

1661.
Tom. 2. pag. 170.
Montglat, tom. 4. pag. 268.

preuves de fidélité, que quelques-uns vinrent à bout de se rétablir dans l'esprit du Prince. On peut voir dans les Mémoires de Bussi ce qu'il lui en coûta pour avoir mis ses espérances dans le Surintendant. L'Abbé Fouquet eût ordre de se retirer dans une de ses Abbayes. C'étoit un homme d'esprit & d'intrigue, mais, à ce qu'on prétend, sans mœurs & sans religion. Il avoit fort contribüé à la fortune de son frère, & il fût la principale cause de sa disgrace. Ne trouvant pas dans lui toute la reconnoissance qu'il en attendoit injustement, il devint son plus cruël ennemi; il le décria autant qu'il pût; il l'entreprit même publiquement dans l'antichambre du Cardinal quelque tems avant sa mort; il lui dit les dernières horreurs; il lui reprocha son ambition, ses pensions & la multitude de ses maîtresses. On peut bien juger que ces reproches, sortis de la bouche d'un frère, rapportés au Cardinal, ne furent pas oubliés dans le panégyrique, que ce Ministre mourant fit au Roi du Surintendant. L'Archevêque de Narbonne, l'Evêque d'Agde frères du disgracié se retirèrent par ordre du Roi dans leurs Diocèzes.

Il est abandonné de presque tous ceux à qui il avoit fait du bien.
Mémoires Historiques & Chronologiques.

De tous ceux qui avoient été attachés à la fortune de cet homme, qui paroissoit si heureux, pas un seul ne se fit ni son Avocat, ni son intercesseur. Ceux qui jusques-là avoient fait figure & vêcu à ses dépens, eurent peine à avoüer qu'ils l'eussent jamais connu, ou furent les prémiers à déposer contre lui. Il trouva plus de ressources dans quelques-uns de ses domestiques, que dans tous ces prétendus amis, qui s'étoient éclipsés dès qu'ils avoient vû l'orage se former. On voit encore les excellents *Factums* que le célèbre Pelisson fit pour sa défence. Ils auroient pû le sauver, si les préjugés avoient été moins forts, ou la colère du Roi moins déclarée. Comme ce procès a fait beaucoup de bruit, on se réserve à en donner une idée abregée sous l'année mille six cent soixante-quatre, dans laquelle il finit.

Conseil des Finances établi.
Montglat, tom. 4. pag. 268.
Motteville, tom. 5. pag. 262.
Choisy, tom. 1. pag. 188.

Le jour même que le Surintendant fût arrêté, Loüis quatorze établit un Conseil des Finances. Le Maréchal de Villeroi en fût déclaré Président. C'étoit le sort de ce Seigneur d'avoir le titre des plus grandes places, sans les remplir en effet. Maréchal de France sans commander d'Armée, Gouverneur du Roi sans présider à son éducation, Président du Conseil des Finances sans en être le Chef, sans y avoir presqu'aucune autorité, aimé pourtant de son Maître, il établit puissamment sa famille, & l'a renduë une des plus riches du Roïaume. Le Maréchal de la Meilleraïe lui dit plaisamment, à l'occasion de cette nouvelle Dignité; „ qu'il seroit le Chef des Finances, mais en idée, comme il l'avoit „ été lui-même; que Colbert en seroit le Chef véritable; mais que cela „ lui importeroit peu, puisqu'il auroit de gros appointemens ". Ils étoient de quarante-huit mille livres. Les Conseillers qui formèrent ce nouveau Conseil furent d'Aligre, de Seve & Colbert, lequel, quoiqu'assez le dernier, avoit seul toute l'autorité. La Déclaration portoit, que le Chancelier s'y trouveroit quand il y seroit appellé, & qu'alors il y présideroit. Les Charges des Thrésoriers de l'Epargne, des Parties casuëlles

&

& autres des Finances, furent supprimées & données à exercer par commission. Bertillac fût Commis pour la recette générale, sous le nom de Garde du Thrésor Roïal. Le Monarque signa lui-même les Ordonnances, dont Colbert tenoit le régistre. 1661.

Chambre de Justice contre les Traitans.

Choisy, tom. 2. pag. 11. Montglat, tom. 4. pag. 268. Riencourt, tom. 2. pag. 186. Choisy, tom. 2. pag. 21. Motteville, tom. 5. pag. 260.

Les Financiers, c'est-à-dire ces hommes durs & avides, qui avoient volé le Roi & pillé les peuples, ayant perdu leurs Chefs & leurs protecteurs par la mort du Cardinal Mazarin, & par la prison du Surintendant, furent traités sans miséricorde. On établit contr'eux une Chambre de Justice. Elle fût composée du Chancelier qui y présidoit, de Lamoignon prémier Président, de Nesmond Président à mortier, de Pont-Chartrain Président de la Chambre des Comptes, de Dorieux Président de la Cour des Aides, du Procureur-général, & de Talon un des Avocats-généraux. On leur joignit cinq Maîtres des Requêtes, Boucherat, d'Ormesson, Poncet, Bénard de Rezé & Voisin; quatre Conseillers de la Grand-Chambre, deux Conseillers du Grand Conseil, deux Maîtres des Comptes, deux Conseillers de la Cour des Aides & un de chaque Parlement. Les procédures furent exactes & rigoureuses; peu échappèrent, plusieurs furent réduits à la mendicité, de manière que la joïe qu'on avoit eu de leur humiliation se changea en pitié. On en tira des millions, que devinrent-ils? Ils furent partagés & dissipés. Mademoiselle de la Valière en eût apparemment une bonne partie; le reste fût employé aux nouveaux bâtimens de Vincennes, du Louvre & des Thuilleries. Ce qui est de certain, c'est qu'on ne fit aucune restitution au peuple, à qui pourtant elle appartenoit de droit, puisque c'étoit lui qu'on avoit volé; & que lui importoit que son bien changeât de main, en étoit-il moins à plaindre?

Quel profit les peuples en tirent.

Il seroit difficile de dire combien on tira des gens d'affaires. On en avoit espéré plus de cent millions; tout l'argent du Roïaume étoit entre leurs mains; à l'exemple du Surintendant, ils n'avoient gardé aucunes mesures; ils avoient acheté les plus belles maisons de Paris & les plus grosses Terres; on connoissoit leurs biens & il ne fût pas difficile de s'en saisir. Mais une Chambre de Justice coûte de grands fraix; à force de sollicitations & de présens on gagne, on adoucit ceux qui y ont le plus d'autorité; les plus prétieux & les meilleurs effets échappent au scellé; ces Terres, ces maisons, qui se vendent par adjudication, perdent souvent plus de la moitié de leur prix; il n'est pas difficile à des hommes puissans d'écarter les autres acheteurs. Ainsi ces Chambres de Justice ne servent qu'à renverser des fortunes établies & qu'à exposer les peuples à de nouvelles sangsuës, qui se hâtent d'autant plus de se remplir, que l'exemple de ceux qui les ont précédé leur apprend, que plus on a pillé, plus on est en état d'obtenir grace de ses Juges, ou du Souverain même, par les libéralités qu'on fait à ceux qui l'approchent.

Quelque peu avantageux qu'eût été pour les peuples l'établissement de cette Chambre de Justice, puisque les sommes immenses qu'on avoit tirées des gens d'affaires, au-lieu d'être restituées à ceux sur qui elles avoient

1661. avoient été pillées, n'avoient été employées qu'aux plaisirs du Monarque & à faire éclater sa magnificence, on ne manqua pas cependant de l'honorer d'une Médaille.

LA Justice y paroît assise tenant son épée d'une main, & de l'autre la balance. La Légende, REPETUNDARUM JUDICES CONSTITUTI, signifie, *Juges établis pour la recherche des Traitans.* L'Exergue marque la date. †

† Voïez N°. V.

CETTE même année, pendant le séjour de la Cour à Fontainebleau, le Duc de Lorraine avoit fait hommage au Roi pour le Duché de Bar, dont on l'avoit remis en possession. Ce fût encore là le sujet d'une Médaille.

ON y voit le Duc Charles à genoux, sans chapeau, & sans épée. Le Roi couvert & assis sur son Trône, lui tient les deux mains entre les siennes; à côté il y a un Ecusson aux Armes de Bar. La Légende, HOMAGIUM LIGIUM CAROLI DUCIS LOTHARINGIÆ, OB DUCATUM BARENSEM, signifie, *l'hommage lige de Charles Duc de Lorraine pour le Duché de Bar.* L'Exergue marque la date. †

† Voïez N°. VI.

Démélé pour la préséance avec l'Espagne.

Montglat, tom. 4. pag. 260. Bussi, Histoire de Loüis XIV. pag. 136. Motteville, tom. 5. pag. 239. Riencourt, tom. 2. pag. 183. Quincy, tom. 1. pag. 256. Mémoires Historiques & Chronologiques.

AU-MILIEU de ces embarras, & lorsqu'on croïoit la paix parfaitement établie, la quérelle qui survint à Londres entre les Ambassadeurs de France & d'Espagne pensa la rompre. Ce fût la prémière affaire publique dont le jeune Monarque eût à se démêler, & il le fit en grand Roi, & d'une manière à faire sentir qu'on ne l'attaqueroit pas impunément. Le Baron de Batteville, Ambassadeur du Roi Catholique, crut signaler son Ambassade, & rendre un service important au Roi son maître, en disputant le pas, & tâchant de l'emporter sur le Comte d'Estrades Ambassadeur du Roi très-Chrétien; c'est, du-moins, ce qu'on crut communément alors; mais sous ces appatences, la Cour de Madrid cachoit un dessein plus profond & plus important. Au commencement de l'Eté Charles second, qui craignoit les suites de cette contestation, fit prier le Comte d'Estrades & le Baron de Batteville de ne point se trouver à l'Entrée de l'Ambassadeur de Venise. Tous deux déférèrent à cette prière; mais en ayant rendu compte à leurs Cours, tous deux reçurent ordre de ne point céder. Le Comte d'Estrades, en particulier, eût un commandement exprès d'aller au-devant des Ambassadeurs étrangers, & de précéder celui d'Espagne à quelque prix que ce fût.

Violence de l'Ambassadeur d'Espagne à Londres.

LE Roi d'Angleterre inquiet, de ce qu'à la prémière occasion il y auroit dans sa Capitale des désordres qui pourroient retomber sur lui, fit ce qu'il pût pour les prévenir. Il proposa divers tempéramens. Les deux Ambassadeurs tinrent ferme, & montrèrent chacun leurs ordres par écrit. L'Ambassadeur de Suède arriva dans ces circonstances; le dix d'octobre fût destiné pour son Entrée. Ceux de France & d'Espagne firent leurs préparatifs pour l'emporter par la force. Le Comte d'Estrades eût longtems des hommes de main qu'il paya; mais il n'eût pas assez d'argent pour en jetter parmi le peuple, & peut-être ne voulut-il pas hazarder le sien. Batteville au-contraire le répandit à pleines mains, & s'assûra des batteliers de la Tamise & de quantité d'autres gens de cette espèce.

Le

Le jour de l'Entrée, le Comte d'Estrades voulut tenir son rang ordinaire, Batteville s'y opposa. On se battit, le combat fût sanglant. La populace de Londres, au nombre de plus de six mille, malgré les ordres de son Souverain publiés ce jour-là même, se mit du côté des Espagnols. Le carosse de l'Ambassadeur de France fût brisé, les chevaux furent tués, beaucoup de ses gens & son fils furent blessés; en un mot Batteville l'emporta, & eût l'avantage chimérique de faire en faveur de son Maître ce qui n'avoit jamais été fait. 1661.

Ressentiment de Loüis quatorze.

A cette nouvelle Loüis quatorze fût extrêmement émû, & regarda cette action comme un grand outrage. Il dit tout haut, qu'il en auroit raison, & que puisque les Espagnols commençoient à rompre la paix, il ne reculeroit certainement pas; qu'ils y perdroient plus que lui, & qu'ils seroient bien embarassés quand il entreroit en personne dans les Païs-Bas, & que le Prince de Condé & le Maréchal de Turenne le suivroient, chacun à la tête d'une bonne Armée. Sur le champ il fit commander au Comte de Fuensaldagne de sortir du Roïaume; il fit défendre au Marquis de la Fuente, qui venoit en qualité d'Ambassadeur ordinaire, d'y entrer; on notifia au Marquis de Caracène qu'il n'auroit point de passeport pour s'en retourner en Espagne par la France, comme il l'avoit fait demander; on rappella de Madrid d'Aubusson Archevêque d'Ambrun.

On ne fût pas content du Roi d'Angleterre. On se plaignit de ce que ses sujets avoient favorisé le Baron de Batteville, & on crut pendant quelque tems qu'il n'avoit pas pris assez de précaution pour les empêcher de faire cette insulte. Le Comte d'Estrades étant arrivé sur la fin d'octobre, rendit compte de la manière dont les choses s'étoient passées. Il dit, comme il étoit vrai, que Charles second avoit défendu à tous les Anglois, Ecossois & Irlandois de prendre parti; mais que n'étant pas le maître de la populace de Londres, il étoit obligé de dissimuler; il ajouta que ce Prince étoit personnellement intéressé dans cette affaire, & qu'il n'étoit pas possible qu'il n'en eût un très grand ressentiment. Que l'intérêt du Roi d'Espagne, qui voïoit ce Prince uni avec la France, fortifié par l'Alliance du Portugal, étoit de lui susciter des affaires, & que cette action, fomentée & préparée par les Espagnols avec tant de soin & d'argent, avoit eu pour but de faire une sédition dans Londres, plûtôt que le désir de la préséance.

Motteville, tom. 5. pag. 243.

Ce Comte servit encore à déterminer au bon parti. On vouloit engager Charles second à chasser Batteville, on l'en avoit même déjà pressé; l'Ambassadeur réprésenta, qu'il seroit peut-être mieux de surseoir l'effet de cette demande, & qu'il seroit sans comparaison plus glorieux que le Roi d'Espagne, pressé par la nécessité de conserver la paix, rappellât lui-même ce Baron. Il conseilla encore de ne pas se hâter de faire voir au Roi d'Angleterre qu'on étoit déterminé à la guerre en cas qu'on ne fût pas satisfait, parce que ce Prince avoit un grand intérêt à

1661. y engager la France ; qu'on pourroit lui faire acheter cette résolution par des choses très considérables ; au-lieu que si on montroit vouloir se broüiller avec l'Espagne, l'Anglois se feroit peut-être prier.

Montglat, tom. 4. pag. 261.

UNE si grande colère, qui éclatoit en tant de manières, faisoit craindre que cette paix, si solemnellement jurée & reçuë des deux Rois avec tant de marques d'amitié, ne fût pas de longue durée. A la Cour on ne parloit déjà que de guerre, au grand regret de la Reine-mère, qui avoit fait la paix avec tant de peine ; & encore plus de la jeune Reine, qui pleuroit continuëllement, dans la crainte que ces divisions n'achevassent de lui enlever le cœur de son Epoux. Pour la Reine-mère, elle dissimula, elle feignit presqu'autant de colère que le Roi son fils en avoit ; elle ne voulut même pas voir le Comte de Fuensaldagne, qui avant que de partir lui demanda un quart-d'heure d'audience secrette, assûrant qu'après cette conversation, il répondoit de l'accommodement. Cette Princesse lui fit dire qu'elle ne vouloit aucun commerce avec lui, & qu'il partît au-plûtôt pour obéïr à l'ordre qu'il avoit reçu. Il le fit sur le champ, & en arrivant à Cambrai avec la commission de Gouverneur des Païs-Bas, il y tomba malade & mourut quelques jours après.

Le Roi d'Espagne désavouë son Ministre.

AVANT que de mourir, il avoit écrit ses sentimens en Espagne, & il avoit fait voir, qu'après une paix faite avec tant de difficultés pour sauver les Païs-Bas, il falloit à quelque prix que ce fût en empêcher la rupture, n'étant pas en état de soûtenir une nouvelle guerre. Il ajoutoit, qu'on avoit affaire à un jeune Roi, belliqueux, qui brûloit d'impatience de se signaler ; que tous ceux qui à la Cour de France souhaitoient la continüation de la paix, étoient sans crédit ; que ceux qui en avoient se donneroient bien de garde de s'opposer fortement à l'inclination favorite de leur Souverain. Ces raisons furent balancées dans le Conseil de Madrid ; elles auroient dû l'être avant cette levée de bouclier ; il fût résolu qu'on désavoüeroit le Baron de Batteville, qu'on le rappelleroit de Londres, qu'on envoïeroit en France un Ambassadeur pour faire des excuses. Philippe-quatre voulant maintenir la bonne intelligence par toutes les voïes de l'honnêteté & de la douceur, écrivit à la Reine sa fille des lettres pour être montrées. „ Il disoit, qu'il étoit „ père & le plus vieux, qu'il aimoit son Epoux comme son propre „ fils, & que c'étoit à lui à être le plus sage ".

Il fait faire des excuses & cède le pas. Ibidem, tom. 2. pag. 262.

* 14 Mars.

LE jeune Monarque fût inflexible, il voulut une satisfaction aussi éclatante qu'avoit été l'injure, & il exigea un aveu public, par lequel on demeureroit d'accord de ne lui disputer aucune prééminence. Il fallut le contenter, & on le fit d'une manière dont toute l'Europe fût étonnée. Le Marquis de la Fuente vint à Paris. Dans l'Audience qu'il eût au commencement de l'année suivante *, il déclara en présence de toute la Cour & de vingt-sept Ministres étrangers, que le Roi son Maître étoit fâché de ce qui étoit arrivé ; qu'il désavoüoit son Ambassadeur de Londres ; que c'étoit pour ce sujet qu'il l'avoit révoqué, & qu'il déclaroit qu'il ne prétendoit point que ses Ambassadeurs con-

concouruſſent avec ceux de France en aucune Cour de l'Europe, & qu'il leur envoïeroit par-tout ſes ordres à cet égard. 1661.

Ce compliment marquoit qu'on ne diſputeroit plus & qu'on éviteroit les occaſions de querelles; mais il ne ſignifioit pas qu'on cédoit. Loüis quatorze pour ôter l'équivoque, ſe tourna vers le Nonce & vers les autres Miniſtres étrangers, & leur dit; „ au-moins, Meſſieurs, vous „ êtes témoins que le Roi d'Eſpagne déclare qu'il me céde le pas & le „ prémier rang par tout le monde". A quoi le Marquis de la Fuente ne répliqua pas. On n'oublia pas de graver cet événement ſur le bronze pour en perpétüer la mémoire. †

Montglat, tom. 2. pag. 263.

† Voïez le N°. VII.

On voit le Roi debout ſur le marchepied de ſon trône; l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt plus bas, & dans la poſture d'un homme qui fait des excuſes; le Nonce du Pape & les autres Miniſtres étrangers ſont témoins de cette ſatisfaction. La Légende, JUS PRÆCEDENDI ASSERTUM, ſignifie, *le Droit de préſéance confirmé & rendu inconteſtable.* L'Exergue eſt un témoignage du vif reſſentiment que Loüis quatorze avoit conçu de cette inſulte, HISPANORUM EXCUSATIO CORAM XXX LEGATIS PRINCIPUM. *Le Roi d'Eſpagne s'excuſe en préſence de trente Miniſtres étrangers.*

Réflexions ſur cette affaire. *Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.*

Le Marquis de la Fuente juſtifia depuis par ſa conduite, la ſincérité de la déclaration qu'il avoit faite au nom de ſon Maître. En mille ſix cent ſoixante-neuf, ſe trouvant à Veniſe dans l'Egliſe des Jéſuites avec l'Ambaſſadeur de France, ſans la moindre conteſtation il lui céda le pas, & prit ſa place au-deſſous de lui; mais les Eſpagnols, à la paix de Nimegue, parurent vouloir revenir contre leur aveu, & réparer, s'il étoit poſſible, la démarche, qu'une néceſſité inévitable avoit arrachée à Philippe-quatre. Les Suédois & les Danois s'aviſérent de diſputer la préſéance, quoiqu'il fût notoire que jamais ils n'avoient fait difficulté de ſigner les traités après les Ambaſſadeurs de France, d'Eſpagne & d'Angleterre. Les Eſpagnols en cette occaſion appuïèrent autant qu'ils le purent la prétention de l'égalité des Têtes couronnées, & conſentirent, que les Plénipotentiaires, qui ſe rendroient les prémiers à l'Aſſemblée, occupaſſent les prémières places.

Pour ce qui eſt de la choſe en elle-même, & de la juſtice de la prétention des Suédois & des Danois, je ne trouve rien de plus raiſonnable à dire ſur cet article, que ce qu'en a écrit l'Auteur des Mémoires Chronologiques. „ Guſtave Adolphe, dit-il, qui avoit le cœur auſſi haut que „ ſes ſuccès étoient éclatans, s'étoit déjà déclaré pour cette égalité, & il „ trouvoit étrange que parmi les Rois, qui ſe traitent de frères, les uns ſe „ regardaſſent comme les Aînés & traitaſſent les autres en Cadets, com- „ me s'ils avoient quelque titre qui établît leur droit & juſtifiât leur pré- „ tention". Il eſt certain que ce n'eſt point le mérite perſonnel des Souverains qui règle entr'eux la préſéance; elle ſeroit ſujette à trop de diſputes & de variations; ce n'eſt pas auſſi l'étenduë de leurs Monarchies, puiſque le Roi de Dannemark, dont la Domination s'étend ſi loin ſur les

1661. Mers du Nord, ne paroît pas en Europe d'une considération proportionnée à l'étenduë de ses Domaines; ce n'est pas non plus leur puissance, plus d'un Potentat seroit en situation de disputer le pas à l'Empereur; on ne le lui conteste point cependant, sans doute parce qu'il a hérité du titre des anciens Maîtres du monde, quoi-qu'il n'en ait pas les Etats.

C'est donc l'usage qui fait le droit en ce point, & qui doit terminer les contestations. Or l'usage est incontestablement en faveur de la France, & il est rare que ses Ambassadeurs trouvent des Battevilles dans aucune Cour de l'Europe, qui leur disputent le pas. La possession au reste est aussi ancienne qu'universelle; à peine y a-t-il deux siècles que l'Espagne s'est avisée de la contester.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Philippe quatre en l'occasion dont je viens de parler, pour couvrir sa démarche un peu téméraire, se donna un air de Caton. „ N'irritons „ point le Roi très-Chrêtien, dit-il dans un de ses Conseils, c'est un Prin„ ce jeune & belliqueux qu'il faut ménager; il agit selon son âge & son „ tempérament, agissons en père aussi-bien qu'en Roi, & ne précipitons „ rien". On ne fût point dupe de cette modération affectée, & toute la Terre fût persuadée, que l'impossibilité où étoit ce Monarque de soûtenir son entreprise par la voïe des armes, étoit la seule raison qui le déterminoit à l'abandonner; cet aveu solemnel, qu'il fit, étoit un pas qu'il n'auroit pas voulu faire dans d'autres circonstances.

Naissance d'un Dauphin. *Quincy, tom. 1. pag. 255. Riencourt, tom. 2. pag. 184. Bussi, tom. 2. pag. 172. Montpensier, tom. 5. pag. 160. Choisy, tom. 2. pag. 17. Motteville, tom. 5. pag. 248.*

Le prémier jour de novembre, à cinq minutes avant midi, la Reine mit au monde un fils; il fût nommé Loüis. La joïe fût modérée; il sembloit qu'on dévinât qu'il ne règneroit jamais, &, si j'ôse le dire, qu'il ne serviroit qu'à donner des successeurs au trône du Roi son père. Sans avoir presque jamais rien fait, il s'est rendu infiniment estimable & respectable par sa bonté, sur-tout par sa soûmission & par son tendre & respectueux attachement pour Loüis quatorze. Il se regarda toûjours avec plaisir comme le prémier de ses sujets, dès qu'il fût en âge de connoître, & il craignit aussi sincérement de monter sur le trône, que d'autres l'auroient ardemment souhaité.

La naissance de ce Prince pensa coûter la vie à Thérèse d'Autriche, elle fût vingt-quatre heures en travail & en péril. Tandis qu'elle fût dans les grandes douleurs, son époux fût sensiblement affligé, & on crut que l'amour qu'il avoit pour elle étoit plus avant dans son cœur, que tous les autres. Pour attirer la faveur du Ciel, à cinq heures du matin il se confessa & communia, & se donna entièrement au soin de soulager celle, qui, malgré ses souffrances, lui donnoit à tout moment des marques de sa tendresse. „ Si-bien, dit Madame de Motteville, que ce prétieux enfant „ venant au monde, fût par lui-même non-seulement un double lien „ qui devoit réünir d'avantage ces deux Roïales personnes, dont il tenoit „ la vie; mais il devoit être encore, par la joïe & par la douleur qu'il „ leur causa, une marque infaillible de leur amitié ".

Ibid. pag. 249.

Cette heureuse naissance, qui assûroit le repos & le bonheur du Roïaume, méritoit sans doute qu'on en conservât le ressouvenir aux siècles à venir, c'est ce que l'on fit par cette Médaille. † On

† Voïez le N°. VIII.

1661.

ON y voit un Génie à la manière des Anciens. Il porte entre ses bras, sur une toilette semée de fleurs de Lys, un enfant qu'il regarde avec complaisance & avec attention. La Légende, FELIX GALLIARUM GENIUS, signifie, *l'heureux Génie de la France.* L'Exergue, NATALIS DELPHINI. I. NOVEMBRIS M. DC. LXI. *Naissance du Dauphin, le prémier novembre*, 1661.

Caractère de sa Gouvernante. *Motteville, tom.* 5. *pag.* 249.

MADAME de Montausier avoit été destinée pour être Gouvernante de l'enfant qui devoit naître. Ce choix, que le Prince avoit fait de son propre mouvement, fût universellement approuvé. C'étoit la Fille de la Marquise de Ramboüillet, si célébrée dans les Lettres de Voiture. Elle avoit été élevée dans le grand monde, & avoit vû non-seulement les beaux-Esprits du tems, mais les plus déliés Courtisans. Elle étoit d'une politesse achevée; son défaut étoit d'en avoir trop, & de traiter également bien ses amis & ceux qui ne l'étoient pas. Elle s'étoit mariée n'étant plus jeune, avec le Marquis de Montausier, qui l'avoit aimée quatorze ans avant que de l'épouser. Cette Dame ne haïssoit pas la Cour; elle souhaitoit l'approbation générale, & plus ardemment encore l'estime de ceux qui avoient du crédit; on peut dire même qu'elle avoit une ardeur extraordinaire pour tout ce qui s'appelle faveur. Son esprit étoit cultivé. Accoûtumée à une vie un peu agitée, on craignoit qu'elle ne fût plus propre à bien ordonner une Assemblée de plaisir, qu'à garder exactement un berceau. Son mari eût part à son élevation. Il fût d'abord fait Chevalier du St. Esprit, ensuite Duc, & enfin Gouverneur des Enfans de France. Ces deux personnes ont eu le talent de se faire estimer, par des sentimens d'honneur, par une exacte probité, par beaucoup de piété même, avec laquelle elles ont eu autant d'ardeur pour la fortune, & autant de complaisance pour les passions de leur Maître, que les moins dévots.

Forme du Gouvernement. *Montglat, tom.* 4. *pag.* 269.

AVANT la fin de cette année, le Conseil du Roi avoit pris une forme stable. Le Tellier, Lionne & Colbert étoient les trois Ministres; le prémier étoit Sécrétaire d'Etat & chargé des affaires de la guerre; Lionne avoit le département des affaires étrangères; Colbert gouvernoit les Finances, en sorte qu'il en étoit le maître; il fût bientôt après Sécrétaire d'Etat, avec le département de la Maison du Roi & de la Marine, & la Surintendance des bâtimens. Ces trois hommes paroissoient sages & modestes; ils cachoient leur crédit; ils ne souffroient point qu'on leur fît la Cour; ils se rendoient au Conseil sans suite, Colbert, sur-tout, y venoit toûjours seul avec un sac de velours noir sous le bras. Ils disoient sans cesse qu'ils ne pouvoient rien, qu'ils n'étoient que de simples Commis, que le Roi ordonnoit tout, décidoit de tout, & qu'ils ne faisoient qu'exécuter ses volontés. Le Prince confirmoit leurs discours par la manière dont ils les traitoit, afin de les tenir toûjours dans la soûmission & dans la modestie.

Négociations. *Corps Diplomatique, tom.*

ON renouvella la Ligue du Rhin, & l'Archevêque de Trèves y entra. On fit avec ce Prince un traité particulier, pour règler quelques diffi-

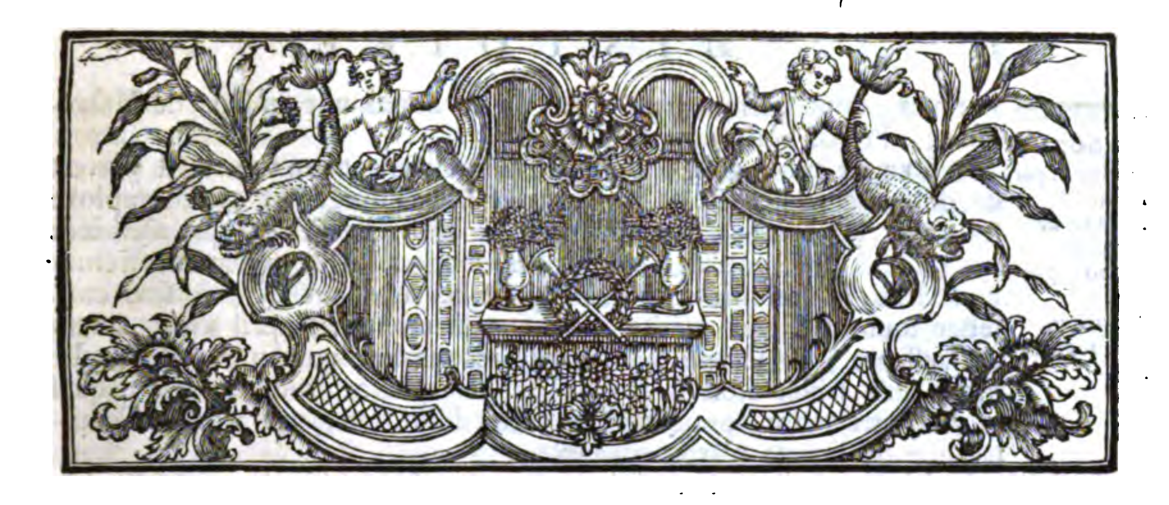
difficultés sur les nouvelles acquisitions que la France avoit faites en Lorraine. Il fût réglé que le Château & la montagne de Montclair, situés sur la rivière de Sarre, seroient possédés par indivis par la France & par l'Archevêque de Trèves, comme ils l'avoient été ci-devant par ce Prélat & par le Duc de Lorraine. On consentoit que le Château de Monclair fût rasé. On assûroit à cet Electeur ses droits de Métropolitain sur les trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, & sa jurisdiction immédiate & diocézaine dans toutes les terres & païs nouvellement cédés à la France. En conséquence, on s'engagea de faire expédier les ordres & mandemens nécessaires, avec défenses au Parlement de Metz & autres Sièges de justice de troubler & d'inquiéter l'Electeur dans la joüissance & l'exercice de ses droits. Et pour entretenir une bonne intelligence & observer un bon voisinage, on demeura d'accord, que les différends, qui pourroient naître entre les sujets respectifs, seroient décidés à l'amiable, autant qu'il seroit possible, & qu'en cas de procès, les Demandeurs seroient obligés de procéder en justice par-devant les Juges ordinaires des Défendeurs, sans qu'ils pussent être arrêtés de part ni d'autre, ni leurs biens saisis.

1661. 6. Part. 2. pag. 382.

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 381.

On fit un nouveau traité avec la Régence de Suède, car Charles onze étoit encore Mineur. C'étoit, disoit-on, pour conserver la paix & procurer une entière exécution & observation du traité de Munster. On y stipuloit en particulier, qu'on feroit tous ses efforts pour conserver & pour fortifier la confédération du Rhin & de Francfort; on s'y promettoit toute sorte d'amitié & d'assistance, & il sembloit que les deux peuples ne dussent plus faire qu'un Etat. Les deux motifs qui avoient déterminé à ce renouvellement d'Alliance ne furent point du-tout exprimés. La France avoit des vûës sur la Pologne, & pensoit à faire tomber cette Couronne sur le Prince de Condé, ou sur le Duc d'Enguien son fils. Les Seigneurs Suédois aimoient l'argent de France. Elle s'engageoit à leur payer six cent mille écus par an, à condition qu'ils emploïeroient leurs forces, s'il en étoit besoin, pour appuïer ses desseins sur la Pologne. Ce traité devoit durer dix ans; mais les différentes circonstances, & peut-être le changement de vûës, déterminèrent les deux parties à se rendre mutuëllement leur parole, comme on le verra bientôt.

Fin du Livre Vingt-quatrième.



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-CINQUIEME.



IL y avoit au-moins vingt-neuf ans qu'on n'avoit fait de Chevaliers du St. Esprit. Le Cardinal Mazarin avoit toûjours reculé cette cérémonie, parce qu'il s'étoit engagé à tant de personnes, qu'il lui eût été impossible de tenir sa parole, & que-d'ailleurs il ne vouloit point y avoir de part, de crainte que cette marque d'honneur ne nuisît au dessein qu'il avoit de parvenir au Pontificat. Sa mort aïant levé les obstacles, Loüis quatorze assembla le Chapitre à Fontainebleau; la promotion y fût résoluë, & on proclama ceux qu'on devoit recevoir. La cérémonie se fit le prémier jour de cette année. On reçut soixante-trois Chevaliers d'Epée & huit d'Eglise. On laissa encore trois places vacan-

1662. Promotion des Chevaliers du St. Esprit. *Montglat*, *tom.* 4. *pag.* 269. *Quincy*, *tom.* 1. *pag.* 256. *Motteville*, *tom.* 5. *pag.* 267. *Bussi*, *tom.* 2. *pag.* 179. *Riencourt*, *tom.* 2. *p.* 187.

1662. vacantes, dont quelque tems après on en donna une au Duc de Mekelbourg, Prince Souverain d'Allemagne.

Critiquée par Buffi. *Histoire de Loüis le Grand*, *pag.* 121. *Mémoires*, *tom.* 1. *pag.* 178.

CETTE promotion avoit mis en mouvement tout ce qu'il y avoit de distingué en France. Chacun avoit fait sa brigue & avoit employé ses amis; les heureux furent l'objet de l'envie de ceux qui n'avoient pas réüssi. Le Comte de Bussi fût des derniers. Il se prétendit extrémement lézé; il déchiffra tous ceux qu'on lui avoit préférés, & sans contester tout-a-fait leur mérite, il prétendit montrer, qu'il avoit autant de naissance, de service & moins de récompense qu'aucun d'eux. Le détail qu'il faisoit étoit la preuve de ce qu'il avoit dit au Roi, qu'il avoit quatre raisons pour mériter cette distinction, que pas un Gentilhomme de France n'avoit ensemble.

Voici les noms de ces heureux, avec les observations de Mr. de Bussi.

FRANÇOIS de Crussol, Duc d'Usez, n'avoit point été à la guerre, ou y avoit été fort peu.

PIERRE de Gondi, Duc de Retz, étoit un brave Gentilhomme, qui n'avoit jamais fait que trois ou quatre Campagnes.

LOÜIS-Charles d'Albert, Duc de Luines, avoit fait deux ou trois Campagnes, & depuis, ayant perdu sa femme, il s'étoit renfermé au Port-Roïal.

ANTOINE de Grammont, Maréchal de France, étoit un homme de qualité, d'esprit & de mérite, mais comblé des graces de la Cour.

CHARLES d'Albert, Duc de Chaulnes, avoit toutes ses dignités & toutes ses Charges des restes de la faveur de son oncle le Connétable de Luines. Pour lui, qui avoit du courage & de l'esprit, il n'avoit presque point servi, & on l'avoit fait Lieutenant-général pendant la guerre civile, à cause de ses Gouvernemens de Dourlens & de Ruë.

FRANÇOIS Duc de la Rochefoucault avoit eu une célèbre passion, qui l'avoit obligé, pour la satisfaire, de contribüer fort aux broüilleries de l'Etat en mille six cent quarante-huit. Depuis il avoit suivi le Prince de Condé jusqu'à sa sortie de France; de sorte qu'excepté la Campagne de mille six cent quarante-six, il n'avoit jamais porté les armes que contre le Roi.

CÉSAR de Choiseüil, Maréchal du Plessis-Prâlin, étoit un brave Gentilhomme, que le seul mérite à la guerre avoit avancé; mais qui avoit été récompensé de la place de Gouverneur de Philippe de France, de prémier Gentilhomme de sa Chambre, & d'autres petites Charges de cette Maison, dont il avoit tiré plus de cent mille écus.

NICOLAS de Neuville, Maréchal de Villeroi, étoit Gouverneur de Lion, avoit été fait Gouverneur du Roi, & Président du Conseil des Finances.

CHARLES de Blanchefort, Duc de Créqui, prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi, n'avoit fait que deux ou trois Campagnes en qualité de Mestre de Camp d'un Régiment de cavalerie; cependant il avoit eu un Brevet de Duc & le Gouvernement d'Hedin.

JAC-

JACQUES d'Etampes avoit été fait Maréchal de France à la recommendation de Gaston de France. 1662.

HENRI de Senneterre, Maréchal de la Ferté, brave & bon Officier, avoit été fait Gouverneur de Lorraine, où en servant fort bien le Roi, il s'étoit fait le plus riche Gentilhomme du Roïaume.

PHILIPPE de Montaut, Duc de Navailles, avoit bien & longtems servi à la guerre; il n'avoit pas quatre mille livres de rente de son fonds; cependant il étoit Duc, Lieutenant des Chevaux-legers de la Garde, Gouverneur du Havre; c'est-à-dire qu'il avoit plus de soixante & dix mille livres de rente, avec des honneurs.

JACQUES Rouxel, Maréchal de Grancei, avoit eu le Gouvernement de Gravelines, & après l'avoir perdu, celui de Thionville.

PHILIPPE Mancini, Duc de Nevers, étoit fort jeune & n'avoit point été à la guerre.

FRANÇOIS de Beauvilliers, Comte de St. Aignan, étoit un des plus jolis Cavaliers de son siècle, & d'une valeur extraordinaire. Il avoit servi longtems & utilement dans la guerre civile; mais le Roi lui avoit donné le Gouvernement de Loches, & une somme considérable pour payer les dettes qu'il avoit faites dans le service.

HENRI de Daillon, Comte du Ludè, n'avoit fait que deux ou trois Campagnes en qualité de volontaire.

LOÜIS de Béthune, Comte de Charost, avoit eu du feu Roi Loüis treize la Charge de Capitaine des Gardes du Corps & le Gouvernement de Calais; ces Emplois l'avoient retiré de la guerre peu de tems après qu'il l'avoit commencée.

FRANÇOIS de Comminges, Sieur de Guitault, avoit été attaché au Maréchal de St. Luc; mais comme il étoit brave, il étoit parvenu à être Capitaine au Régiment des Gardes sous Loüis treize; & parce qu'il avoit témoigné en ce tems-là compâtir aux persécutions que la Reine souffroit du Cardinal de Richelieu, elle s'en étoit souvenuë dans sa Régence, & l'avoit fait Capitaine de ses Gardes.

ANNE de Noailles, Comte d'Ayen, Capitaine des Gardes du Corps, avoit eu cette Charge des bienfaits de la Cour. Son attachement auprès du Cardinal Mazarin, ne lui avoit pas donné lieu de pousser sa fortune par la guerre jusqu'aux plus grandes Dignités. De plus il avoit encore eu le Gouvernement du Roussillon.

FRANÇOIS de Clermont de Dauphiné, Comte de Tonerre, avoit été peu de tems Mestre de Camp du Régiment de Piedmont, puis Maréchal-de-Camp une Campagne, & s'étoit ensuite retiré de la Cour & de la guerre.

ALEXANDRE Guillaume de Melun, Prince d'Epinoi, étoit un Flamand de grande qualité, qui avoit tout abandonné pour la France; ainsi sa promotion étoit une raison d'Etat.

MAXIMILIEN de Belle-fourières étoit un brave Gentilhomme, mais qui alors n'avoit pas fait trois Campagnes.

1662. FRANÇOIS de Clermont, Marquis de Montglat, avoit été peu de tems Meſtre de Camp du Régiment de Navarre, & puis avoit acheté la Charge de Maître de la Garderobe du Roi ſous Loüis treize, & l'avoit venduë au commencement de ce règne.

PHILIPPE de Clerembault, Comte de Palluau, Maréchal de France, vieux Officier & le plus agréable Cavalier de ſon tems, avoit fort bien fait ſes affaires dans la guerre civile, & avoit eu le Gouvernement de Berri avec le Bâton de Maréchal.

JEAN de Schulemberg avoit eu le Gouvernement d'Harmeſtein qu'il avoit bien défendu, puis celui de Ruë, enſuite celui d'Arras, où il avoit amaſſé de grands biens, & avoit été fait par-après Maréchal de France.

FRANÇOIS de Simiane, Marquis de Gordes, Chevalier-d'Honneur de la Reine, n'avoit guères été à l'Armée.

GASTON Jean-Baptiſte de Comminges avoit eu le Gouvernement de Saumur, ſans avoir ſervi que de Lieutenant au Régiment des Gardes; & ce Gouvernement, conſidérable dans la guerre civile, l'avoit fait tout d'un coup Lieutenant-général.

LE Maréchal d'Albrét n'avoit pas aſſez ſervi pour avoir cette dignité; mais le Cardinal Mazarin la lui avoit promiſe pour conduire le Prince de Condé priſonnier au Bois de Vincennes.

HENRI de Beringhen, Hollandois d'origine, avoit été prémier Valet de Chambre de Loüis treize. Chaſſé de la Cour, par le Cardinal de Richelieu pour les intérêts d'Anne d'Autriche, il fût rappellé pendant la Régence, & la Reine lui donna la Charge de prémier Ecuyer de la petite Ecurie, à quoi depuis peu on avoit joint le Gouvernement de la Citadelle de Marſeille.

RÊNÉ du Bec-Creſpin, Marquis de Vardes, avoit eu pour récompenſe du peu de tems qu'il avoit ſervi, la Charge de Capitaine des cent Suiſſes de la Garde, & le Gouvernement d'Aigues-mortes.

JEAN du Boucher, Marquis de Sourches, Grand-Prévôt de l'Hôtel, n'avoit jamais point été à l'Armée, ou y avoit peu ſervi.

CHARLES de Teſſé, Comte de Froulai, Grand-Maréchal-des-logis, n'avoit jamais été que Capitaine au Régiment des Gardes.

JACQUES François, Marquis d'Hautefort, homme de qualité, vint de la Province à la Cour à cinquante ans acheter la Charge de prémier Ecuyer de la Reine, n'ayant jamais, ou fort peu, été à l'Armée.

FRANÇOIS de Mâtignon, Lieutenant-général pour le Roi en Normandie, n'avoit pas plus ſervi à la guerre que le Marquis d'Hautefort.

CHARLES de Ste. Maure, Marquis de Montauſier, homme d'eſprit & de mérite, avoit eu la Lieutenance-générale du Gouvernement d'Alſace & le Gouvernement d'Angoumois & de Xaintonge pour récompenſe de ſes ſervices, & ſa femme venoit d'être choiſie pour Gouvernante du Dauphin.

FRANÇOIS d'Epinai, Marquis de St. Luc, Lieutenant de Roi en Guyenne,

Guyenne, étoit brave & fort honnête-homme; mais il n'avoit jamais été que Meſtre de Camp d'un Régiment d'infanterie, où même il avoit été peu aſſidu. 1662.

HIPPOLITE Comte de Béthune, frère aîné du Marquis de Charoſt, avoit été aſſez malheureux pour ſe trouver toûjours du côté des mécontens du Gouvernement, & n'avoit point été à la guerre.

FERDINAND de la Beaume, Comte de Montrevel, Lieutenant pour le Roi en Breſſe, n'avoit été que fort peu de tems Meſtre de Camp du Régiment de Champagne.

LOÜIS Armand Vicomte de Polignac, n'avoit point de Charges, ni de ſervices à la guerre. On connoiſſoit ſa Maiſon à la Cour, qui étoit grande, mais on n'y connoiſſoit point ſa perſonne.

ANTOINE de Broüilli, Marquis de Piennes, avoit eu le Gouvernement de Pignerol pour récompenſe de ſes ſervices.

JEAN de Pompadour, Lieutenant de Roi en Limozin, n'avoit preſque pas ſervi.

LOÜIS de Cardaillac, Comte de Bieule, Lieutenant de Roi en Languedoc, n'avoit pas plus ſervi que Pompadour.

SCIPION Grimoard de Beauvoir, Comte du Roure, Lieutenant de Roi en Vivarez, n'avoit point ſervi le Roi, & avoit été dans les intérêts de Gaſton de France, dans les broüilleries qu'il avoit euës avec la Cour.

FRANÇOIS de Monſtiers, Comte de Merinville, vieux Officier de guerre, venoit d'avoir la Lieutenance-générale de Provence.

HENRY de Baylans, Marquis de Poyanes, Lieutenant de Roi en Bearn, n'avoit jamais ſervi que de Capitaine de cavalerie, & encore peu de tems.

LÉON de Ste. Maure, Comte de Jonſac, étoit peu connu à la Cour; & point dans les Armées.

JACQUES Stuard de Cauſſade, Comte de la Vauguyon, étoit un homme de qualité qui n'avoit jamais ſervi.

CHARLES François de Joyeuſe, Comte de Granpré, avoit bien ſervi le Roi, mais pas longtems.

TIMOLEON de Coſſé, Cadet du Duc de Briſſac, n'avoit ſervi que quelque Campagne en qualité de Lieutenant-général d'Artillerie, & avoit eu le Gouvernement de Mezières.

CHARLES Martel, Comte de Claire, Capitaine des Gardes de Philippe Duc d'Orléans, n'avoit ſervi que deux ou trois Campagnes comme Meſtre de Camp de cavalerie.

JEAN Paul de Gourdon de Genoüillac, Comte de Vaillac, prémier Ecuyer du Duc d'Orléans, bon & brave Gentilhomme, n'avoit été que peu de tems Meſtre de Camp d'infanterie, & Maréchal de Camp une Campagne dans la guerre civile.

NICOLAS Joachim de Rohaut, Marquis de Gamaches, n'avoit été que Meſtre de Camp de cavalerie, & encore fort peu de tems.

GODEFROI d'Eſtrades avoit eu le Gouvernement de Gravelines pour les ſervices qu'il avoit rendus.

1662. RÊNE' Gaspard de la Croix, Marquis de Castrie, n'étoit presque jamais sorti de son païs; & cette raison, qui donne d'ordinaire l'exclusion des honneurs à tout le monde, en avoit procuré à celui-ci, sur le crédit qu'il avoit dans les Etats de Languedoc. Cette considération lui avoit encore fait obtenir le Gouvernement de la Ville & de la Citadelle de Montpellier.

GUILLAUME de Pechepeyroux, qui ayant pris de sa mère le nom de Guitaut, avoit fait juger que le sien ne valoit pas grand'chose, avoit encore ajouté à ce titre dix ans de service contre le Roi; cependant Sa Majesté avoit eu la bonté d'accorder sa promotion aux prières du Prince de Condé.

JEAN Césarini, Duc de Citta Nova, & Grimaldi Prince de Monaco, étoient deux Italiens dans les intérêts de la France.

Réflexions sur cette Critique.

QUI doute que la faveur n'ait & ne puisse avoir part à ces promotions? S'il falloit, la balance à la main, peser rigoureusement le mérite des prétendans, ce ne seroit plus une grace, & d'ailleurs auroit-on jamais fait? Qu'importe au Public qui soit Chevalier du St. Esprit, ou Grand-Croix de St. Loüis? Mais il lui importe extrêmement d'avoir pour Juges, pour Gouverneurs, pour Généraux d'Armée ce qu'il y a de meilleur. Mr. de Bussi pouvoit demander cette distinction, & être refusé avec justice. Il avoit de la naissance, la plûpart de ceux qu'il nomme en avoient autant que lui; il servoit depuis longtems, il estimoit fort ses services, & comptoit presque pour rien les récompenses qu'il avoit reçuës. Tout le monde n'étoit pas obligé de penser aussi favorablement de lui qu'il le faisoit. Les rélations des combats, des occasions où il s'est trouvé, ne lui font pas faire le personnage distingué qu'il se donne dans ses Mémoires. Il étoit broüillé avec le Vicomte de Turenne; il avoit été lié avec Fouquet, jusqu'à lui donner la démission de sa Charge de Mestre de Camp-général de la cavalerie legère, pour un de ses parens. On craignoit son esprit railleur & satyrique; en falloit-il d'avantage pour le priver d'une grace, que l'on n'accorde qu'à ceux que l'on aime, ou en faveur desquels on est sollicité par des personnes qu'on ne peut refuser? Ne devoit-il pas faire réflexion, que celui qu'il nomme le dernier, & qu'il maltraite si-fort, avoit été recommandé par le Prince de Condé, & que ce Prince, dans la situation où il étoit, n'auroit pas hazardé cette recommandation, s'il n'avoit eu une espèce de droit de la faire? Pour le Duc de Rochefoucault, il n'avoit point soûtenu sa révolte jusqu'au bout; & qui peut savoir si par des services secrets, il n'avoit pas mérité qu'on l'eût tout-à-fait oubliée? Ces sortes de distinctions sont pour les Grands de l'Etat, & il seroit ridicule d'en exclure les Maréchaux de France, parce que ce titre d'honneur a servi de récompense à leur valeur. N'est-il pas vrai qu'une récompense sert, & doit servir dans l'intention de celui qui l'a donnée, pour en mériter de plus grandes encore? Enfin, selon la Médaille qui fût frappée en cette occasion, c'est à la valeur, ou à la naissance

que

que cette distinction est accordée. GENERI ET VIRTUTI, dit la Légende. † 1662.

L'EXERGUE de cette Médaille n'est pas exacte. SEXAGINTA PROCERES TORQUE DONATI, *soixante Seigneurs faits Chevaliers.* Il y en eût soixante & onze, huit Ecclésiastiques & soixante-trois Laïques, en ajoutant à ceux que j'ai nommés Loüis de Bourbon Prince de Condé, Loüis Jules de Bourbon Duc d'Enguien, Armand de Bourbon Prince de Conti, Henri de Bourbon Duc de Verneüil, Loüis de Vendôme Duc de Mercœur, François de Vendôme Duc de Beaufort.

† Voiez le N°. IX.

LES Ecclésiastiques furent, Camille de Neuville de Villeroi, Archevêque & Comte de Lion; François Ademar de Monteil de Grignan, Archevêque d'Arles; George d'Aubusson de la Feuillade, Archevêque d'Ambrun; François de Harlai Archevêque de Roüen; Léonor de Matignon, Evêque & Comte de Lisieux; Gaspard de Daillon Evêque d'Albi; Henri de la Mothe Houdancourt, Evêque de Rennes; Philibert Emmanuël de Beaumanoir de Lavardin, Evêque du Mans.

ON a beaucoup loüé le Maréchal de Fabert d'avoir refusé cette marque d'honneur. On lui écrivit de se rendre à Paris; il manda qu'il avoit toute la reconnoissance possible pour la grace qu'on vouloit lui faire; mais qu'il ne la pouvoit accepter, parce qu'il falloit jurer que les preuves que l'on donnoit de sa noblesse étoient véritables. Ce Maréchal fit ce qu'il ne pouvoit manquer de faire sans paroître insensé; pouvoit-il espérer que toute la France oubliât qu'il étoit le fils d'un Libraire? D'autres n'ont pas été si délicats; mais du-moins avoient-ils un Père ou un Grand-Père qui s'étoient tirés du commun, & avoient eu de grands emplois.

Mémoires de Bussi, tom. 2. pag. 179.

CETTE action, dit pourtant Bussi, me parut belle, & je l'admirai comme venant d'un homme qui se trouvoit assez paré de sa vertu, sans vouloir acheter d'autres ornemens par la moindre tache à son honneur. Cependant la plûpart des Courtisans dirent, les uns qu'elle venoit de vanité, les autres de bassesse; mais la vérité fût, qu'ils la blâmèrent parce qu'ils ne se sentoient pas le cœur assez bien fait pour l'imiter ".

A cette Cérémonie, qui se fit à l'ordinaire dans l'Eglise des Grands Augustins, succéda bientôt après un spectacle magnifique, qui se donna à la place Roïale. Ce fût un Carrouzel, dont Loüis quatorze voulut régaler les deux Reines, &, selon toutes les apparences, Mademoiselle de la Valière sa Maîtresse. Les préparatifs de cette Fête occupèrent longtems les Princes & les Seigneurs qui furent nommés pour en être, & les engagèrent à de grandes dépenses. Il fût composé de cinq Quadrilles, qui réprésentoient cinq nations. Le Roi étoit le Chef des Romains; Monsieur, des Persans; le Prince de Condé, des Turcs; le Duc d'Enguien, des Indiens; enfin le Duc de Guise étoit à la tête des Américains. Le Prince de Conti ne paroissoit point dans ces sortes d'occasions, soit à cause de sa dévotion, soit à cause de sa taille contrefaite

Carrouzel. *Bussi, Histoire de Loüis le Grand, pag. 138. Mémoires, tom. 2. pag. 185. Quincy, tom. 1. pag. 259. Motteville, tom. 5. pag. 268. Montpensier,*

trefaite & de ſon peu de ſanté. Tout y fût magnifique ; la richeſſe de
1662. leurs habits, leur ſuite nombreuſe, la galanterie de leurs Déviſes char-
tom. 5. pag. 182. ma les ſpectateurs. Le Comte de Sault, fils du Duc de Lesdiguières, eût l'honneur d'emporter le prix de la Courſe de Bague, & le plaiſir de recevoir de la Reine-mère un Diamant de prix.

Il parut à cette occaſion une Médaille. On y voit le Roi la lance à la main, courant à cheval dans la lice. La Légende, LUDI EQUESTRES, ſignifie, *Jeux & courſes à cheval.* L'Exergue, marque la date. †

† Voïez le N°. X.

Nouvelle Galanterie de Loüis quatorze. *Motteville, tom. 5. pag. 269.*

Après ce ſpectacle public, les divertiſſemens particuliers & les intrigues recommencèrent. Le cœur de Loüis quatorze étoit alors rempli de ces ſentimens, qui font dans la jeuneſſe le faux bonheur de ceux qui les éprouvent. Il ſe laiſſoit conduire à ſes paſſions & vouloit les ſatisfaire, mais toûjours, du-moins alors, comme je l'ai déjà obſervé, avec bienſéance, par un vrai amour. Il parut au commencement de cette année avoir de l'inclination pour Mademoiſelle de la Mothe Houdancourt, une des filles de la Reine ; voulant peut-être faire oublier qu'il aimoit ailleurs. Il prit prit donc, ou plûtôt, il voulut prendre l'habitude d'aller dans l'appartement des filles de la Reine.

Fermeté outrée de la Dame d'honneur. *Motteville, tom. 5. pag. 270.*

La Ducheſſe de Navailles crut être obligée de s'oppoſer à ſes aſſiduités ; elle lui parla en Chrétienne & en honnête-femme. Le Prince d'abord écouta patiemment ces harangues ; en d'autres occaſions il en parut peu ſatisfait, mais d'une manière ſi modérée, ſi honnête même, que ſon reſſentiment ne parut point à craindre. Quelque tems ſe paſſa de la ſorte, mais le déſir de la victoire, & le dépit que l'oppoſition fait naître, ſur-tout dans le cœur d'un Souverain, parurent le tirer de cette modération. Il fit ſavoir à la Ducheſſe de Navailles, qu'elle s'expoſoit au péril de lui déplaire ; il lui fit commander par le Tellier de ne ſe plus mêler de la conduite des filles de la Reine ; il alla juſqu'à lui faire propoſer pluſieurs manières de s'accommoder à ſes volontés. Animée par l'amour de ſon devoir, fortifiée par les conſeils de la Reine-mère, elle répondit conſtamment, que tandis qu'on lui laiſſeroit ſa Charge, elle en feroit les fonctions avec toute la fidélité dont elle étoit capable. Le Prince parla lui-même, & lui dit qu'elle devoit craindre ce qu'il pouvoit faire contr'elle, & s'abſtenir de le contrarier, par la vûë de ſes intérêts. Elle répondit qu'elle y avoit penſé ; qu'elle voïoit tous les malheurs que la perte de ſes bonnes graces lui pouvoit cauſer ; elle fit le détail de toutes les Charges qu'elle & ſon mari tenoient de ſa bonté ; à quoi elle ajouta, que la privation de tant de biens ne pouvoit affoiblir la réſolution qu'elle avoit priſe de ſatisfaire à ſon devoir ; elle le conjura de rechercher ailleurs que dans la Maiſon de la Reine les objets de ſes plaiſirs, d'autant plus qu'il paroiſſoit avoir déjà fait un choix. Il parut chagrin & ſe retira tout-à-fait mécontent ; mais dès le ſoir même, dans la chambre de la Reine-mère, il parla à cette Ducheſſe, lui donna la main, & lui demanda la paix. Ce trait pourroit

paſſer

passer pour un des plus beaux de la Vie de Loüis quatorze s'il l'avoit soûtenu; il avoit agi en grand Prince qui sait se vaincre lui-même en triomphant de ses foiblesses, & en fort honnête-homme, qui avoit trop de raison pour refuser de donner son estime à qui la méritoit; mais la jalousie & la malice mirent en œuvre tant de ressorts, qu'elles lui firent bientôt changer de sentimens. 1662.

La Duchesse de Navailles agit assez longtems sans contrainte, selon les maximes qu'elle s'étoit prescrites, & le Roi n'en paroissoit pas plus mécontent; il s'y conformoit même, comme auroit pû faire un simple Particulier; il ne voïoit plus Mademoiselle Houdancourt que chez la Comtesse de Soissons & vouloit bien se réduire à ne lui parler chez la Reine qu'au-travers d'une cloison de sapin. La Comtesse de Soissons, qui ne pouvoit plus plaire au Roi par elle-même, vouloit conserver sa faveur par toutes les voïes que l'ambition pouvoit lui inspirer. Peu contente de la Valière, qui uniquement renfermée dans sa passion ne faisoit à personne confidence de ses amours, & ne pensoit à profiter de sa faveur ni pour elle-même, ni pour ses amis, cette Comtesse souhaitoit que Mademoiselle Houdancourt la supplantât & la fît oublier. D'ailleurs elle haïssoit la Duchesse de Navailles, qui lui avoit disputé & fait borner les prérogatives de sa Charge de Surintendante de la Maison de la Reine.

Intrigues contre la Valière. *Motteville*, *tom.* 5. *pag.* 274. *Montpensier*, *tom.* 5. *pag.* 173.

Dans ces dispositions, elle tournoit en ridicule la vertu de la Dame d'honneur, & faisoit de continuëlles railleries de ses précautions, & de la foiblesse du Prince qui s'y assujettissoit. Ces railleries eurent leur effet. Déjà trop foible pour résister à ses propres passions, comment auroit-il résisté aux passions des autres? Son inclination devint plus vive; les inquiétudes de la Duchesse de Navailles augmentèrent à proportion. On étoit alors à St. Germain. Elle fit un voyage à Paris pour consulter sur ce qu'elle avoit à faire. Elle s'adressa à Monsieur Joli, qui avoit assisté à la mort le Cardinal Mazarin. Il décida qu'elle étoit obligée de perdre tous ses établissemens, plûtôt que de manquer à son devoir par aucune complaisance criminelle. La décision eût été juste, s'il se fût agi de ses propres filles; mais il étoit bien singulier qu'on l'obligeât à défendre au Roi l'entrée d'un des appartemens de la Reine son Epouse; & on ne peut que loüer la sagesse & la modération du Monarque de l'avoir souffert.

Motteville, *tom.* 5. *pag.* 275.

A son retour à St. Germain, Madame de Navailles sut par ses espions, que des hommes de bonne mine avoient paru la nuit sur les goutières proche des cheminées, qui du toît pouvoient les conduire dans l'appartement des Filles de la Reine. Le zèle de la Duchesse s'enflamma à ce récit, & devint ridicule. Sans chercher les moyens d'empêcher avec moins de bruit ce qu'elle craignoit, sur le champ elle fit mettre des grilles de fer armées de pointes pour fermer ces passages. La Comtesse de Soissons profita de cette imprudence. Elle anima le Roi contre ces grilles, qui avoient été placées, disoit-elle, pour le contredire & l'offencer, plûtôt que par aucun motif solide de conscience.

Motteville, *tom.* 5. *pag.* 277.

Son

1662. Son dessein étoit de se venger de Mademoiselle de la Valière & de la Dame d'honneur, deux personnes, que le changement du Roi pour elle & l'intérêt de sa Charge lui rendoient odieuses. Elle ne réüssit qu'en partie. Le Monarque fût véritablement piqué contre la Duchesse de Navailles; mais comme il avoit un pouvoir merveilleux sur lui-même, qu'un reste d'amour pour son épouse & de respect pour sa mère lui faisoient craindre l'éclat, il dissimula son ressentiment sous la raillerie & le mépris. Il dit assez publiquement, qu'il ne s'étoit attaché à cette avanture que pour lui faire dépit, & qu'elle étoit trop fanfaronne sur la vertu. Il se plaignit pourtant au Duc de Navailles de ce qu'il ne retenoit pas sa femme, & le blâma de ce qu'il paroissoit approuver sa conduite. Madame de Motteville dit, qu'elle est persuadée, que sans les intrigues de la Comtesse de Soissons, la raison & la bonté du Prince auroient aisément effacé tout ce que sa mémoire auroit pû lui répresenter contre des gens de bien qu'il estimoit, & que son estime auroit sans doute triomphé de sa haîne. Il la combattit en effet si bien, malgré les soins qu'on prit de l'irriter, que ce ne fût que deux ans après qu'il se détermina à la satisfaire.

Ibid. pag. 279.

Elle se rend aux désirs du Monarque. *Ibid. pag. 280.*

MADEMOISELLE de la Valière, que cette rivale désoloit, profita de la vertu outrée de la Duchesse de Navailles; & se servit de ses charmes avec tant de succès, que malgré les artifices de la Comtesse de Soissons, & de ceux qui la secondoient, elle règna seule dans le cœur de son Amant. On dit que ce qui contribüa beaucoup à fixer la destinée de Mademoiselle de la Valière, fût que sa rivale balança quelque tems en faveur de la vertu, & qu'elle au-contraire ayant alors cessé de se défendre, vainquit par sa foiblesse, & triompha de celle qui lui disputoit le cœur de ce grand Prince.

Soupçons de la Reine.

TANDIS que Loüis se laissoit conduire à ses désirs, la Reine son Epouse souffroit beaucoup; quelque soin qu'on prît de lui cacher ses galanteries, elle les soupçonnoit. La prémière année de son mariage, il avoit eu pour elle une vraïe tendresse, & avoit répondu à la passion légitime qu'elle avoit pour lui. Aussitôt que ces sentimens diminüèrent, elle s'en apperçut bien-vîte; elle n'eût pas besoin de confidente pour l'avertir de ce secret; avant que d'en connoître la cause elle en sentit les effets, & dit souvent à la Reine-mère en répandant des torrens de larmes, qu'elle n'étoit plus aimée. En vain garda-t'on le secret, son propre cœur lui fit connoître, sans pourtant le lui apprendre précisément, que Mademoiselle de la Valière étoit la cause de ses chagrins; elle s'en ouvrit à Madame de Motteville. *Cette fille*, lui dit cette Princesse, *qui a des pendans d'oreilles de diamant, est celle que le Roi aime.* Ces pendans d'oreilles en effet suffisoient pour trahir le secret; rien n'étoit plus magnifique, ils avoient coûté cinquante mille écus. Madame de Motteville fût fort surprise de ce discours, car ce secret étoit alors la grande affaire de la Cour. Elle répondit confusément, &, prenant la thèse générale, tâcha de lui persuader, que tous les maris, sans cesser d'aimer leurs femmes, sont pour l'ordi-

Motteville, tom. 5. pag. 281. Bussi, dans les Amours des Dames illustres de France, tom. 1. pag. 375.

l'ordinaire infidèles de cette manière, ou font semblant de l'être pour se mettre à la mode. Son Epoux connoissoit à-peu-près toutes ses peines, il en étoit quelques-fois fâché; mais ne pouvant se changer lui-même, & ne le voulant pas non plus, il s'en consoloit par son indépendance, qu'il mettoit à tout usage, & dont il savoit se faire un abri contre toutes ces tempêtes domestiques. 1662.

On entreprend de l'instruire. *Motteville, tom. 5. pag. 286.* *Montpensier, tom. 5. pag. 183.*

La Comtesse de Soissons au désespoir que Mademoiselle de la Valière l'eût emporté malgré ses intrigues, se détermina à faire un coup d'éclat. Elle fût secondée par Madame, qui s'intéressoit beaucoup aux attachemens du Roi, & qui au fonds avoit raison d'être fâchée que les visites, qu'il lui avoit renduës, eussent servi d'occasion & de prétexte à ses amours. De concert avec le Marquis de Vardes & le Comte de Guiche leurs amis, elles résolurent de changer les soupçons de la Reine en certitude. Pour cela elles imaginèrent d'écrire une Lettre à cette Princesse, & de la lui faire tenir comme si elle fût en effet venuë de la Cour de Madrid. La Comtesse de Soissons avoit ramassé une envéloppe d'une Lettre de la Reine d'Espagne; on s'en servit pour envélopper le détail des amours qu'on vouloit faire connoître.

Ce pacquet fût porté à la Sennora Molina prémière femme de Chambre de la Reine. On le lui rendit de la part du Comte de Brienne. Ce pacquet étoit mal plié, le dessus lui paroissoit être, & étoit en effet de la main de la Reine d'Espagne; cependant, parce qu'il n'étoit pas fait comme les autres, & que d'ailleurs toutes les Lettres de Madrid venoient par les Couriers de l'Ambassadeur d'Espagne, il lui fût suspect. Elle avoit oüi dire, que le Roi Catholique étoit malade, & craignant de donner mal-à-propos quelque inquiétude à sa maîtresse, elle l'ouvrit. La Lettre étoit d'un caractère tout différent de celui qui paroissoit sur le dessus; elle étoit écrite en mauvais Espagnol, mêlée de phrases Françoises, & contenoit l'histoire des amours du Roi & de Mademoiselle de la Valière. Elle alla aussitôt la porter au Prince, & lui dit, qu'elle venoit de recevoir ce pacquet, & que par inspiration divine elle l'avoit ouvert sans le montrer à la Reine. Le Monarque frémit de cette avanture, ne croyant qu'il pût y avoir personne dans son Roïaume assez hardi pour se mêler de ses affaires malgré lui. Dans ce trouble, il demanda brusquement à la Molina, si la Reine avoit vû la Lettre; lui ayant dit plusieurs fois que non, il la garda soigneusement, bien résolu d'en punir les auteurs. Ils n'ignorèrent pas longtems à quoi avoit abouti leur artifice; car le Prince confia sa peine à de Vardes, & le chargea de découvrir d'où partoit un trait si malin.

Affaires avec le Duc de Lorraine. *Vie du Duc de Lorraine, Edition d'Amsterdam, 1691. pag. 67.*

C'est dans ces plaisirs, dans ces intrigues, que se passa la plus grande partie de cette année; nous en verrons bientôt la suite. Ils furent variés par des affaires très importantes. Charles, Duc de Lorraine, voulut marier son neveu avec Mademoiselle de Montpensier. Ce Prince étoit fils du Duc François & de la défunte Princesse Claude, sœur de la Duchesse Nicole morte sans enfans, par conséquent véritable Duc de Lorraine; mais

1662. mais comme on avoit voulu établir dans cette Famille la Loi Salique, en vertu de laquelle les femmes ne succèdent point, on laissoit règner Charles quatre, & même cette prétenduë Loi paroissoit avoir été reconnuë dans le traité des Pyrenées, par lequel la Lorraine avoit été renduë à ce Prince, non à son neveu.

Montpensier, tom. 5. pag. 154.
Ibid. pag. 158.

POUR terminer ces différends, il offroit de se démettre actuëllement de la Lorraine en faveur de son neveu en le mariant à Mademoiselle. Cette Princesse, toûjours fière, toûjours irrésoluë sur son établissement, rejetta la proposition avec une hauteur inconcevable. Elle dit que la Lorraine ne lui convenoit point sans bastions, & qu'elle en avoit lorsqu'on y avoit établi des petites Filles de France. Cette Princesse a écrit que l'Epoux qu'on lui offroit avoit peu de mérite, & qu'elle étoit si fatiguée des persécutions des Lorrains, qu'elle se sauva aux Eaux de Forges pour les éviter.

Vie du Duc de Lorraine, pag. 77.

CETTE affaire ayant manqué, Madame la Duchesse d'Orléans, veuve de Gaston, sœur du Duc & tante du Prince, voulut marier le dernier à Mademoiselle de Nemours l'aînée. On entra fort avant en matière. Madame & le Duc François firent convenir le Duc de Lorraine de reconnoître son neveu pour son unique héritier; & pour maintenir leur Loi Salique, le Duc François consentit, que le Prince son fils succédât à son préjudice. Mais comme il falloit qu'en attendant cette succession ce Prince eût de-quoi vivre, le Duc promit de lui donner par contract de mariage un grand appanage & beaucoup de revenu. Il ne restoit plus qu'à passer ce contract; mais comme le Duc ne faisoit ces avantages à son neveu, que forcé en quelque sorte par les instances continuëlles de Madame la Doüairière sa sœur, & du Duc François, il reculoit toûjours & remettoit d'un jour à l'autre l'exécution de ses promesses. Les délais étant sans fin, Madame sa sœur le pressa vivement; ils en vinrent à des paroles aigres & à des reproches fâcheux.

Il donne ses Etats à Loüis quatorze.

Montglat, tom. 4. pag. 272.
Quincy, tom. 1. pag. 256.
Vie du Duc de Lorraine, pag. 91.
Riencourt, tom. 2. pag. 194.
Mémoires Historiques & Chronologiques.
Corps Diplomatique, tom. 6.

LE Duc sortit en colère du Luxembourg, & dans ce moment, de dépit il alla trouver Lionne & lui dit, que si le Roi vouloit l'accepter, il lui donneroit le Duché de Lorraine après sa mort, pour se venger de toute sa Maison, dont il fit les plaintes les plus atroces. Il fût pris au mot; on négocia promptement; le traité fût signé le six février. C'est un des plus extraordinaires qui aïent jamais été faits, & il est presqu'inconcevable que les deux parties n'en aïent pas apperçu, je ne dirai pas seulement l'injustice, mais encore l'odieux & le ridicule. Le voici, on en jugera.

„ I. APRÈS plusieurs conférences tenuës entre les Députés du Roi & „ de Monsieur le Duc de Lorraine, sur les difficultés qui se sont rencon- „ trées & se rencontrent encore tous les jours, tant en l'exécution du trai- „ té de Munster, interprétation & exécution de plusieurs articles de ce- „ lui des Pyrenées, touchant les Duchés de Lorraine & de Bar, que „ dans l'accomplissement des conditions du traité particulier fait depuis „ entre Sa Majesté & ledit Duc, Sa Majesté s'étant trouvée disposée à

à terminer ces différends par des moyens agréables audit Duc, lequel » aussi désirant de sa part prévenir les troubles & le préjudice, que lui » & ses successeurs Princes de sa Maison, & ses sujets pourroient » souffrir de la continüation de ces difficultés, voulant assûrer le repos » de sesdits sujets à l'avenir, procurer l'avantage & la gloire des Prin- » ces de sa Maison, & rendre à Sa Majesté les témoignages de re- » connoissance & de l'obligation singulière qu'il lui a de sa liberté, du » respect & de la tendresse qu'il a pour sa personne; reconnoissant que » comme Dieu ne lui a point donné d'enfans héritiers de ses Etats, il » ne peut exécuter plus heureusement ses bons desseins qu'en laissant » après lui ses Peuples sous l'obéïssance d'un si bon & si grand Roi, & » les Princes de sa Maison attachés inséparablement par de nouveaux » liens à la personne de Sa Majesté & à son Etat. Il a été convenu » & accordé entre Sa Majesté & ledit Sieur Duc de la manière qui s'ensuit. »

1662. *Part. 2. pag. 401.*

II. Que ledit Sieur Duc a, pour ces causes, & après de mûres dé- » libérations, cédé & transporté, cède & transporte dès à présent à Sa » Majesté la propriété de sesdits Etats & Duchés de Lorraine & de Bar, » leurs dépendances & annexes, pour en joüir après son décès, en tout » droit de souveraineté, & demeurer unis & incorporés à la France à ja- » mais, & aux conditions ci-après déclarées. »

III. Ledit Sieur Duc joüira sa vie durant desdits Duchés de » Lorraine & de Bar en tous droits de souveraineté, en la manière qu'il au- » ra fait ou pû faire avant le présent traité; à la charge néanmoins que ledit » Sieur Duc ne pourra faire aucun établissement nouveau, ni levée, ou im- » position extraordinaire dans lesdits Duchés de Lorraine & de Bar, leurs » appartenances & annexes. »

IV. Sa Majesté mettra dès à présent dans la Ville & Place de » Marsal telle garnison & Commandant que bon lui semblera. »

V. Ceux qui auront été pourvûs par ledit Sieur Duc d'Offices » & de Bénéfices, demeureront après son décès en paisible possession & » joüissance d'iceux, sans qu'ils en puissent être dépossédés. »

VI. Sa Majesté donnera protection audit Sieur Duc & aux siens » envers & contre tous, en cas qu'ils soient troublés ou inquiétés en- » suite du présent traité, en la possession & joüissance des biens qu'il » peut avoir en Allemagne, Flandre, Bourgogne & ailleurs. »

VII. Moyennant quoi, & en considération de la présente ces- » sion, transport & union desdits Duchés de Lorraine & de Bar à la Cou- » ronne de France, Sa Majesté a déclaré & déclare, dès à présent, tous les » Princes de la Maison de Lorraine habiles & capables de succéder à la Cou- » ronne, les aggrégeant à sa Famille Roïale, & les adoptant à cet effet; » veut qu'ils y soient appellés selon leur rang de mâle, après l'auguste Mai- » son de Bourbon, qu'ils marchent devant tous les autres Princes issus de » Maisons Souveraines étrangères, ou enfans naturels des Rois & leurs des- » cendans, & joüissent des privilèges & prérogatives des Princes de son » sang; à condition néanmoins que dans les lieux, où les Pairs du Roïau- »

1662. „ me ont rang & séance en qualité de Pairs, les Princes de ladite Maison de „ Lorraine ne s'y pourront trouver en plus grand nombre que quatre, selon „ l'ordre & le rang de leur aînesse, pour y prendre leurs places comme „ lesdits Princes du sang. Pour sûreté de-quoi, Sa Majesté promet de „ faire expédier incessamment toutes lettres & déclarations nécessaires; icel- „ les faire vérifier & homologuer dans tous les Parlemens, Cours & Cham- „ bres des Comptes de France, les délivrer auxdits Princes, ensemble „ tous autres actes que besoin sera; ensorte qu'ils ne puissent être troublés à „ l'avenir en ladite possession, joüissance & rang, en quelque sorte & ma- „ nière & par quelque personne que ce soit; sans quoi le présent traité „ n'eût été fait.

„ VIII. Pour donner moïen aux peuples & habitans desdits Duchés „ de réparer les pertes, & de rédimer les malheurs dans lesquels une si lon- „ gue guerre les a engagés, il a été convenu entre Sa Majesté & ledit Sieur „ Duc de Lorraine, qu'il ne sera fait à l'avenir aucune autre levée, ni im- „ position, tant par Sa Majesté, que par ledit Sieur Duc sa vie durant, ou- „ tre les Domaines ordinaires desdits Duchés, que celle d'un million Bar- „ rois, imposé par ledit Sieur Duc depuis la paix.

„ IX. Sur tous les fruits & revenus desdits Duchés, ledit Sieur „ Duc prendra par préférence & sans aucune diminution sa vie durant, „ la somme de sept cent mille livres par chacun an, payable de mois „ en mois également, à commencer du prémier du présent mois de „ février, le tout franc & quitte de toutes charges & dettes. Et si „ lesdits fruits & revenus ne montent à si grande somme que celle des- „ dits sept cent mille livres, Sa Majesté promet fournir incessamment „ ce qu'il en défaudra, ensemble les déniers nécessaires pour le paye- „ ment desdites charges & dettes; ensorte que ledit Sieur Duc joüisse „ paisiblement, sans retardement, ni diminution de ladite somme de „ sept cent mille livres. Au moyen de-quoi, Sa Majesté disposera dès „ à présent des Fermes & revenus ordinaires desdits Duchés, à sa „ volonté. Laquelle rente de sept cent mille livres demeurera éteinte „ par le décès dudit Sieur Duc. Promet en outre Sa Majesté, de don- „ ner dès à présent audit Sieur Duc des Fonds, Terres & Seigneuries „ jusqu'à la concurrence de deux cent mille livres de rente, en ce com- „ pris une Terre qui ait le tître & qualité de Duché & Pairie, soit en „ France, Lorraine ou Barrois; & la somme de cent mille livres de „ rente, qui lui sera assignée sur tel Fonds & Ferme de Sa Majesté „ que ledit Sieur Duc voudra, payable de quartier en quartier, sans „ aucune diminution, pour joüir par lui, ses successeurs ou ayant cause, „ desdites Terres & Seigneuries, Duché & Rente, à perpétuité, en dis- „ poser en faveur de Monsieur le Prince de Vaudemont son fils, ou telle „ autre personne que bon lui semblera, le tout franc & quitte de toutes „ dettes & hypothèques.

„ X. Comme aussi promet Sa Majesté, de payer toutes les dettes „ légitimement contractées par feu Messieurs les Ducs Henri & François, „ Oncle

1662.

Oncle & Père dudit Sieur Duc, & leurs prédécesseurs, auxquels il est „ obligé, tant en principal, qu'arrérages échûs; ensorte que lui & ledit „ Sieur Prince de Vaudemont, & leurs ayant cause, ne puissent être in- „ quiétés pour raison d'icelles en la joüissance desdites Rentes & Ter- „ res; en cédant par ledit Sieur Duc à Sa Majesté l'Hôtel de Lorraine „ dès à présent en toute propriété, pour en disposer ainsi que bon lui „ semblera. „

XI. Toutes lesquelles choses nous jurons & promettons en nô- „ tre foi & parole, sous l'obligation de tous nos biens, présens & à ve- „ nir, observer, entretenir & exécuter inviolablement, sans jamais aller, „ ni venir au contraire, directement, ou indirectement, en quelque „ manière que ce soit; & pour l'entière exécution d'icelles, passer tous „ Actes de ratification, confirmation, & autres que besoin sera. En té- „ moin de-quoi nous avons signé ces présentes doubles. A Paris le „ sixième jour de février 1662. „

Signé,

LOUIS.

CHARLES DE LORRAINE.

Oppositions faites à ce traité singulier.

Vie du Duc de Lorraine, pag. 109.

Ce traité fût envoïé au Parlement pour y être enrégistré. Les Lettres de jussion dont il étoit accompagné sembloient le détruire. Il y étoit dit en termes exprès, qu'aucun des Princes de la Maison de Lorraine ne pourroit joüir des prérogatives & préséances accordées à eux par ledit traité, que tous ceux qui y avoient intérêt n'y eussent consenti. Non-seulement ils n'y consentirent pas, mais ils s'y opposèrent de tout leur pouvoir, & ne cédèrent, aussi-bien que le Parlement, qu'à l'ordre du Souverain, qui voulut absolument être obéï.

Le Duc de Vendôme présenta une Requête, par laquelle il supplioit de considérer, qu'Henri quatre avoit réglé qu'il auroit le pas immédiatement après les Princes du sang, & que Sa Majesté elle-même le lui avoit conservé; après-quoi il forma son opposition. Le Prince de Courtenai en fit autant. Il fût suivi des Duc & Pairs, qui remontrèrent, que la grace accordée aux Princes Lorrains blessoit leur dignité, & qu'il leur étoit aisé de prouver par des exemples, que des Princes du sang, & des Souverains mêmes étrangers avoient été précédés par les Pairs au Sacre des Rois & en différentes Cérémonies.

Riencourt, tom. 2. *pag.* 197.

Vie du Duc de Lorraine, pag. 110.

Le Duc François, comme le plus intéressé dans cette affaire, sachant que le Roi tenoit son Lit de justice pour cet enrégistrement, vint s'y opposer. Il répresenta, que le transport fait par Charles quatre, son frère, étoit nul, soit que la Lorraine suivît la Loi Salique, soit qu'on eût égard à la disposition testamentaire de Réné leur trisayeul, qui avoit substitué ses Etats de mâle en mâle, ou enfin qu'on s'arrêtât au droit des femmes le plus suivi en Lorraine; puisque le Prince Charles étoit incontestablement héritier de

de la Ducheſſe Nicole, au nom de laquelle le Duc Charles avoit gouverné les Etats, dont il venoit de diſpoſer.

1662. Les deux Princes y paſſoient leur pouvoir. *Quincy, tom. 1. pag. 258.*

QUAND ce Prince ſe fût retiré; après avoir laiſſé ſon oppoſition & ſa proteſtation ſur le Bureau, le Chancelier parla. Il avança hardiment qu'un Roi de France ne peut faire aucun Prince du ſang qu'avec ſon Epouſe. Talon Avocat-général ſoûtint au-contraire, ou plûtôt, il ſuppoſa ſans le prouver, que c'étoit un droit qui n'avoit jamais été conteſté à une Tête couronnée. Il s'attacha particulièrement dans ſon diſcours à réfuter les raiſons de nullité ſur quoi le Duc François appuïoit ſon oppoſition; il avança, que la ſucceſſion aux Etats de Bar & de Lorraine n'avoit jamais été réglée par la Loi Salique; que pour ce-qui concernoit la ſubſtitution de mâle en mâle, elle étoit favorable aux Rois de France, puiſque Charles d'Anjou neveu & Succeſſeur de Réné prémier, n'ayant point d'enfans, il avoit fait Loüis onze & Charles huit ſes héritiers. Enfin il répréſenta qu'il étoit inconſéquent d'alléguer la ſucceſſion des femmes, après avoir établi celle des hommes.

Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.

S'IL eût été queſtion de diſputer, non d'obéïr, il eût été facile de répondre à l'Avocat-général. La diſpoſition de Charles d'Anjou ne décidoit point l'affaire préſente, puiſqu'en léguant ſes Etats à la France, il n'avoit pû lui léguer la Lorraine, dont il ne joüiſſoit pas, Yoland fille de Réné prémier l'ayant portée pour dote à Ferri, fils d'Antoine Comte de Vaudemont. A la vérité, le tître du Duc François n'en étoit pas pour cela plus déciſif; car il établiſſoit la ſubſtitution ſur le Teſtament de Réné ſecond. Or il n'eſt pas clair que ce Prince ait eu droit de ſubſtitüer ſes Etats, bien moins encore qu'il l'ait fait. On n'avoit point entendu parler de ce Teſtament juſqu'à François Comte de Vaudemont, arrière petit-fils de Réné. L'écriture, le parchemin en étoient ſi récents lorſqu'il parut, qu'on jugea communément que le Comte l'avoit fait fabriquer, afin que le Duc Charles ſon fils pût règner, de ſon chef, & non de celui de la Ducheſſe Nicole. On auroit pû embarraſſer encore l'Avocat-général, ſur ce qu'il avoit rejetté ſi loin ce que le Duc François dit de ſon droit par les femmes. Vous convenez, pouvoit-on lui répliquer, que la Loi Salique n'a point lieu en Lorraine; il faut donc avoir égard au droit des femmes; le Prince Charles eſt le plus proche héritier de ſa tante Nicole, & conſéquemment le Duc n'a pas de tître pour diſpoſer de la Lorraine.

MAIS encore une fois, il n'étoit queſtion ni de raiſonner, ni de diſputer. Loüis quatorze flatté par la grandeur de cette acquiſition vouloit abſolument la vérification. Elle fût faite ſous la condition, que tous les Princes de la Maiſon de Lorraine ſigneroient & ratifieroient l'Acte de donation, faute de quoi ils ſeroient tous exclus du rang de Princes du ſang Roïal, qui leur étoit accordé. Cette Clauſe ne pouvoit avoir été miſe qu'à deſſein d'invalider l'Acte, qu'on feignoit d'autoriſer; car il étoit évident que le Duc François & le Prince, ſon fils, ne rempli-

pliroient point la condition; d'ailleurs plusieurs Princes Lorrains étoient alors incapables par leur âge de faire aucun Acte en justice. 1662.

Ce traité, si défectueux par tant de titres, ne fût point exécuté, comme il étoit juste qu'il ne le fût pas. Il seroit presque naturel de croire que Charles quatre l'avoit fait pour se divertir; du-moins il en badina assez publiquement avec le Prince de Condé, disant, que d'un trait de plume il avoit fait vingt-quatre Princes du sang, au-lieu que lui Prince de Condé n'en avoit pû faire qu'un seul. On le pressa de remettre Marsal, comme il l'avoit promis; il répondit, qu'il étoit prêt de le faire, dès qu'on auroit donné le rang de Princes du sang à ceux de sa Maison. On répliqua, qu'ils l'auroient ce rang dès qu'ils auroient signé & ratifié le traité; il soûtint qu'il n'étoit point convenu de cette condition, qu'il avoit promis ce qui dépendoit de lui, qu'il n'étoit pas maître des volontés d'autrui.

Montglat, tom. 4. pag. 273.

Les Princes Lorrains établis en France consentoient à cette ratification. Ils étoient charmés d'avoir un grand rang, & comptoient presque pour rien la succession à la Lorraine, dont ils étoient fort éloignés. Le Duc François & son fils refusèrent absolument. Le dernier même ne se croïant pas fort en sûreté, de l'avis de son père & de son oncle prit la poste, & courut sans se reposer jusqu'à ce qu'il fût sorti des Terres de France. Il alla à Florence pour y voir la Princesse de Toscane, qu'il avoit aimée lorsqu'elle étoit Mademoiselle de Valois, & non pas Mademoiselle Mancini, comme l'a dit un Auteur d'ailleurs fort exact. De Florence il passa à Rome, d'où il se rendit à Vienne pour implorer la protection de l'Empereur. Il écrivit à tous les Potentats pour les engager à défendre sa Cause; il écrivit même à Loüis quatorze, & lui exposa les motifs de son évasion, & l'injustice de la donation & de l'acceptation.

Ibid. Vie du Duc de Lorraine, pag. 104.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Cependant on pressoit fort le Duc de Lorraine de commencer l'exécution du traité en se dessaisissant de Marsal, qui étoit l'unique Place forte qu'on lui avoit laissée dans ses Etats. Il tint ferme à ne la pas livrer que les Princes de sa Maison ne fussent en possession du rang qu'on leur avoit promis, soûtenant toûjours qu'il n'étoit point obligé à fournir de ratification, puisque cela n'avoit pas été stipulé & n'étoit pas en son pouvoir.

Autre trait singulier du Duc de Lorraine.

Une autre scène qu'il donna, du-moins aussi singulière, & plus plaisante que celle-ci, la fit oublier. Il étoit devenu amoureux d'une certaine Marianne Pajot, fille de l'Apotiquaire de Mademoiselle de Montpensier. Cette fille, sage & bien instruite, ne voulut lui accorder aucune faveur. Il résolut de l'épouser, & fit en effet dresser un contract de mariage, qu'il signa le huit d'avril. Il déclaroit d'abord, qu'après avoir cédé ses Etats au Prince Charles de Lorraine son neveu, il avoit projetté de passer le reste de ses jours dans le célibat; mais que par un effet imprévû de la Providence Divine qui règle la conduite des Princes, se trouvant appellé à la condition d'un second mariage, il s'est déterminé à

Montglat, tom. 4. pag. 274.

Montpensier, tom. 5. pag. 164.

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 410.

à suivre les mouvemens de sa vocation. Que pour cela, il a résolu de faire choix d'une Epouse, en laquelle la pudeur & la sagesse tiennent lieu de ces éminentes qualités, qui sont plûtôt l'objet de l'ambition des hommes, que d'un amour chaste & véritablement conjugal; qu'en cela il veut bien suivre l'exemple de plusieurs grands Princes, qui ont mérité l'applaudissement de leurs peuples & l'approbation de la postérité.

1662.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

APRÈS ce préambule, le Duc s'étend sur les malheurs qui accompagnent les mariages, qui se font par un principe de politique & un intérêt purement humain, sans le concours des affections, qui doivent faire en ce mystérieux lien l'union des cœurs aussi-bien que des personnes. Cette morale est suivie d'un panégyrique des belles qualités de Mademoiselle Marie Anne Françoise Pajot; c'est sa vertu rare, sa piété solide, sa modération d'esprit non commune, sa grande honnêteté, capables de contribüer au bonheur d'un mari, plus que tous les avantages de la Fortune, qui ont touché le cœur du Duc; c'est ce qui l'a porté à la rechercher, & à la faire demander à Monsieur Pajot son père & à Mademoiselle Sovard sa mère.

ILS ne s'étoient pas fait prier. La fille n'avoit eu garde de résister à ses parens en cette occasion; il ne manquoit plus que la bénédiction nuptiale pour en faire une Duchesse de Lorraine dans toutes les formes. Par malheur, le Notaire qui dressoit le contract comprit que l'affaire étoit importante; il eût l'indiscrétion d'en avertir Madame la Duchesse d'Orléans la Doüairière; elle découvrit ce mystère à Loüis quatorze. Ce Prince empêcha que le Duc ne remplit sa vocation dans toute son étenduë. La Duchesse fût enfermée dans un Couvent avec tout son mérite; il y eût des ordres les plus rigoureux de ne la laisser voir, ni parler à personne. Charles quatre piqué de se voir enlever une Epouse si accomplie, se retira dans ses Etats, & protesta contre tout ce qu'il avoit fait.

Montpensier, tom. 5. pag. 210.

LE Duc François avoit consenti à ce mariage peu sortable, il en avoit même signé les Articles, parce que par le contract le Prince son fils étoit reconnu seul & légitime héritier de la Lorraine, au préjudice des enfans qui pourroient naître de Mademoiselle Pajot, lesquels devoient se contenter des revenus qu'on leur assignoit, considérables eu égard à la condition de leur mère, mais fort modiques par rapport à des fils de Souverain.

On donne du secours au Portugal.

Vie du Turenne, tom. 2. pag. 138.

J'AI dit sous l'année précédente, que malgré les obligations étroites qu'on s'étoit imposées de ne se mêler en aucune manière des affaires du Portugal, on s'étoit pourtant déterminé à empêcher que ce Roïaume ne tombât entre les mains du Roi Catholique. Pour paroître garder les sermens qu'on avoit faits à cet égard, on avoit chargé le Vicomte de Turenne de l'exécution de ce dessein. Il eût plusieurs conférences avec Don Juan d'Acosta Comte de Saure, Ambassadeur de Portugal, caché dans une Maison de Campagne. Instruit à fonds des forces de ce Roïaume, de l'état des Places & des troupes, de la disposition des peuples, de la capacité des Ministres, il conclut un traité secret, par lequel on s'engageoit d'envoyer

voyer des troupes, de l'argent, & même un Général au secours des Portugais. Il jetta les yeux sur le Comte de Schomberg pour cette expédition, parce que quoi qu'Allemand de nation, & Protestant de Religion, il pouvoit s'attacher au Roi de Portugal sans donner sujet d'accuser la France d'infidélité. Ce Général partit pour Lisbonne avec quatre-vingt Officiers & plus de quatre cent cavaliers, tous vieux soldats, capables d'en former de nouveaux & de les commander. Dès qu'il fût arrivé, il établit une exacte discipline dans l'Armée Portugaise. Il apprit aux soldats l'ordre des marches, l'art de camper avec avantage. Il fit fortifier la plûpart des Places frontières qui étoient presque sans défense; il poussa la guerre avec vigueur, & presque toûjours avec succès; & c'est à ses soins, à sa bonne conduite, que la Maison qui règne aujourd'hui en Portugal doit la conservation de sa Couronne. 1662.

Ce secours étoit foible, & ne suffisoit pas pour contraindre l'Espagne à laisser cette Nation dans son indépendance, & à lui accorder une paix sûre & honorable. Le Vicomte de Turenne pour avoir occasion d'en envoyer de plus puissans, forma le dessein de marier Mademoiselle de Montpensier à Alphonse Roi de Portugal. Il le proposa à cette Princesse, & le fit de la manière la plus capable de l'y déterminer. Il la flatta sur son mérite, sur ses talens pour le Gouvernement; il l'assûra qu'elle seroit la Maîtresse absoluë, que les troupes, qu'on avoit résolu d'envoyer en ce Roïaume, seroient à ses ordres, qu'elle en choisiroit, qu'elle en nommeroit les Officiers, que tout ce qu'elle feroit seroit approuvé. *Montpensier, tom. 5. pag. 166.*

Mademoiselle, toûjours trop prudente & trop délicate sur son établissement, rejetta ce parti. Elle dit, qu'il lui paroissoit hideux d'être la source d'une guerre éternelle entre la France & l'Espagne; que si les Espagnols chassoient ce prétendu Roi, il viendroit en France demander l'aumône lorsque son bien seroit mangé, & que toute sa consolation seroit d'aller faire la Reine dans quelque petite ville; qu'elle aimoit mieux être Mademoiselle en France avec cinq cent mille livres de rentes, faire honneur à la Cour sans lui rien demander, être considérée autant par sa personne que par sa qualité; & que, lorsqu'on se trouvoit dans cet état, le bon-sens vouloit qu'on y demeurât. Mademoiselle refuse cette Couronne. *Montpensier, tom. 5. pag. 170.*

Le Vicomte ne se rebuta point. Il répliqua, que lorsqu'on étoit Mademoiselle avec tant de qualités & tant de biens, on n'en étoit pas moins sujette. Le Roi, ajouta-t-il, peut faire vouloir ce qu'il veut; quand on ne le veut pas, il gronde, il donne mille dégoûts; il passe souvent plus avant, il chasse les gens lorsque la fantaisie lui en prend, il les ôte d'une maison pour les envoyer dans une autre, s'ils se plaisent trop dans celle où ils demeurent; souvent il les fait promener, d'autres fois il les met en prison dans leur propre maison, il les envoye dans un Convent, & après toutes ces épreuves il ne faut pas moins obéïr, & l'on fait par force ce qu'on n'a pas voulu faire de bonne grace. *Ibid. 171.*

Tout fût inutile. La Princesse ne voulut point exposer ses cinq cent mille livres de rente; c'étoit pour cette même raison qu'elle avoit refusé Elle est disgraciée. *Montpensier,*

Charles

Charles fecond Roi d'Angleterre dans le tems de fes difgraces. Moins riche elle eût été plus heureufe, elle eût du-moins fait un meilleur perfonnage, & plus fortable à fa naiffance; un peu moins de vanité & un peu plus d'ambition, elle n'eût pas fait tant d'attention fur les partis qu'on lui propofa tant de fois. Son refus en cette occafion, & l'imprudence qu'elle eût d'écrire au Chevalier de Charni fon frère naturel, qui étoit alors en Efpagne, une lettre, où elle faifoit de cruëlles railleries du Prince qu'on lui deftinoit pour Epoux, lui attirèrent un ordre de fe retirer à St. Fargeau. Deux ans d'exil ne purent la changer.

1662. tom. 5. pag. 177.

Ibid. 178.

Caractère du Prince qu'elle refufe. *Mémoires Hiftoriques & Chronologiques.*

Il faut pourtant avoüer, que fa réfiftance étoit fondée, & que le Prince, qu'on vouloit lui faire époufer, étoit d'un étrange caractère. Il n'avoit prefque rien d'humain que la figure; jamais Prince n'eût de plus mauvaifes inclinations. Il avoit donné toute fa confiance à un nommé Antoine de Conti, qui étant venu de Ventimiglia fur la Côte de Genes lever une petite boutique à Lisbonne, avoit trouvé le fecret de gagner les bonnes-graces du jeune Roi, & l'entretenoit dans fes défordres. La Reine fa mère, Louïfe Françoife de Guzman, voyant que tous les avertiffemens étoient inutiles, prit enfin le parti de faire arrêter ce Marchand & fon frère, avec trois autres hommes de cette efpèce. On fe faifit d'eux le feize juin, & on les embarqua auffitôt pour le Bréfil. Alphonfe ne l'eût pas plûtôt appris, qu'il entra dans une efpèce de fureur. Il parut fe modérer; quelques jours après il fortit de Lisbonne, fe retira à Alcantara avec le Comte de Caftel-Melhor, & quelques autres qui ne valoient pas mieux que les Conti; on le preffa en vain de revenir, il ne fe rendit qu'à la promeffe, que la Reine fa mère lui fit de lui abandonner le Gouvernement de l'Etat. Il avoit l'âge prefcrit par les Loix pour règner, il ne lui manquoit que la capacité.

Dès qu'il eût l'autorité en main, il en fit l'ufage qu'on avoit prévû. Les anciens Miniftres furent difgraciés; les ferviteurs de l'Infant Pedro fon frère maltraités, les confidens de la Reine bannis. On la traita d'abord elle-même avec beaucoup d'indifférence, enfuite avec un mépris vifible; enfin elle fût obligée de fe retirer. Alphonfe ne garda plus de mefures dans fes déréglemens. Il leva deux efpèces de Compagnies de gens auffi effrénés que lui; il n'y eût plus de fûreté dans les ruës de Lisbonne, où l'on couroit plus de rifque la nuit que fur les grands chemins & dans les forêts. Quand il étoit las de battre & d'infulter les paffans, il alloit paffer le refte de la nuit avec des femmes perduës; quelques-fois on lui en menoit dans une Maifon de Campagne. Ses favoris l'engageoient à ces honteufes débauches par une monftrueufe politique, afin de diffiper le bruit qui couroit déja, qu'il étoit incapable de donner des héritiers à la Couronne.

C'en étoit fait du Portugal, & les Efpagnols l'euffent infailliblement foûmis, fi ce Prince infenfé & fes favoris fe fuffent mêlés des affaires de la guerre; mais contens de fe livrer fans pudeur & fans retenue à la corruption de leur cœur, ils en laiffèrent le foin au Général François, qui fecon-

fecondé de l'affection des peuples, du zèle des Grands, des fecours de l'Angleterre, de l'argent de la France, empêcha ce Prince furieux de renverser le trône, qu'on avoit eu tant de peine à établir.

1662.

En même tems qu'on s'appliquoit à embarraffer l'Efpagne en foûtenant fes ennemis, on penfa à fe fortifier par de nouvelles Alliances, perfuadé que la Maifon d'Autriche n'oublieroit point les pertes qu'elle avoit faites, & que tôt ou tard elle tâcheroit de les réparer. La Hollande étoit devenuë une Puiffance formidable. Depuis qu'elle avoit fait fa paix particulière avec l'Efpagne, on avoit ceffé d'être amis fans pourtant être ennemis; on fe rechercha mutuëllement cette année, parce qu'on croïoit avoir befoin l'un de l'autre. Le vingt-fept d'avril on figna à Paris une Ligue offenfive & défenfive, qu'on appella traité d'Alliance & de confédération, commerce, navigation, marine. Il contenoit cinquante-deux Articles, dont voici le précis. Le préambule en exprimoit les motifs.

On s'allie avec la Hollande. *Turenne, tom. 2. pag. 138.*

L'AFFECTION que le Roi très-Chrêtien a toûjours euë, difoit-on, pour le bien & la profpérité de l'Etat des Provinces-unies des Païs-Bas, fuivant l'exemple des Rois fes prédéceffeurs, & la paffion que les Seigneurs Etats-Généraux ont toûjours confervée pour la grandeur de la France, avec des fentimens de reconnoiffance pour les obligations & les avantages confidérables qu'ils en ont reçus, ont maintenu de telle forte la bonne intelligence entre Sa Majefte & lesdits Seigneurs Etats, & une fi libre & parfaite correfpondance entre leurs fujets depuis plufieurs années, que l'on pouvoit efpérer qu'elle fe continüeroit d'elle-même, fans qu'il fût befoin de confirmer les précédentes confédérations par un nouveau traité. Néanmoins, comme Sa Majefté ne veut rien omettre de ce qui peut affermir & perpétüer cette ancienne liaifon, & que lesdits Etats-Généraux fouhaitent de la rendre plus étroite, ayant à cette fin recherché fadite Majefté par leurs Ambaffadeurs extraordinaires, d'un renouvellement d'Alliance pour la manutention de la paix qu'elle a, & lesdits Seigneurs Etats ont à préfent avec tous les Potentats de l'Europe, & pour régler les intérêts des Particuliers, fujets de part & d'autre, au fait du commerce, navigation & marine, par des loix & conventions les plus propres à prévenir tous les inconvéniens qui pourroient altérer la bonne correfpondance, de part & d'autre on a nommé des Plénipotentiaires, qui font convenus en la manière fuivante. »

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 412. Le Clerc, tom. 2. pag. 25. Mémoires Hiftoriques & Chronologiques.

IL y aura à l'avenir entre les deux Etats une fincère amitié & correfpondance, tant par mer que par terre, tant dedans que dehors l'Europe. »

DE plus, il y aura une Alliance étroite, & fidèle confédération pour fe maintenir & conferver mutuëllement par mer & par terre en la poffeffion de tous les droits, franchifes, libertés dont ils joüiffent & ont droit de joüir, ou qui leur font acquis, ou qu'ils acquéreront

» par

„ par les traités faits ou à faire, conjointément & de commun concert
1662. „ avec les autres Rois, Républiques, Princes & Villes, le tout dans „ l'étenduë de l'Europe seulement. Ainsi ils se promettent & s'obligent „ de se garantir l'un ou l'autre tout ce qu'ils possèdent ou posséderont, „ de se défendre & assister en cas qu'ils viennent à être troublés ou „ attaqués par quelque hostilité, ou guerre ouverte.

„ L'OBLIGATION réciproque de s'entr'aider & défendre, s'en„ tendoit de la conservation & manutention de tous leurs droits, posses„ sions, immunités, tant de navigation que de commerce & pêche, en„ vers tous & contre tous, ensorte que s'ils étoient attaqués, ils feroient „ conjointément tout leur possible pour faire cesser le trouble & réparer les „ torts ou injures, qui auroient été faits à l'un ou à l'autre des Alliés.

„ EN cas que l'attaque fût suivie d'une rupture ouverte, celui des „ deux Alliés qui ne seroit pas attaqué devoit rompre quatre mois après „ la prémière réquisition de son Allié, & pendant ce tems faire tous „ ses devoirs par ses Ministres pour moyenner un accommodement „ stable entre l'aggresseur & l'attaqué, & néanmoins donner un puis„ sant secours à son Allié ". On convint de ces secours, par des articles séparés, qui devoient avoir autant de force que s'ils avoient été insérés dans ce traité.

„ LA garantie réciproque étant ainsi établie & promise, celui qui „ ne seroit point attaqué devoit employer toutes ses forces par mer & par „ terre, & les joindre à celles de son Allié quand il seroit jugé à pro„ pos, pour réduire l'ennemi commun à un accommodement honnête ".

QUAND une fois la guerre seroit ouverte, un des Alliés ne pouvoit sans le consentement de l'autre accorder une suspension d'armes à l'ennemi commun; en cas de négociations, on devoit s'en rendre l'un à l'autre un compte fidèle; on ne pouvoit faire ni paix ni trêve sans y comprendre son Allié, sans stipuler pour lui les mêmes avantages, qu'on auroit exigés & obtenus pour soi-même.

IL devoit être permis à celui des deux Alliés qui seroit attaqué, de faire des levées de toutes sortes de gens de guerre & de marine dans les Etats de l'autre Allié, pourvû que cela se fit dans les formes, & se pût faire sans un notable préjudice de celui dans les Etats duquel se feroient lesdites levées.

PRESQUE tous les autres articles regardoient le commerce. On s'accordoit l'un à l'autre toutes les sûretés, toutes les facilités; on prenoit les précautions les plus justes pour empêcher les fraudes, les violences, les injustices, que l'avidité du gain fait souvent commettre aux Particuliers contre la volonté & les bonnes intentions de leurs Maîtres; on prévoïoit même les cas extraordinaires. „ Arrivant, disoit-on, que des „ navires de guerre, ou de marchands échoüent par tempête, ou autres „ accidens aux Côtes de l'un, ou de l'autre Allié, lesdits navires, „ agrès, biens & marchandises, & ce qui sera sauvé, ou le provenu, si „ lesdites choses étant périssables ont été venduës, le tout étant récla-

mé

mé par les propriétaires, ou autres ayant charge & pouvoir d'eux, „ 1662.
dans l'an & jour, sera restitué sans forme de procès, en payant seulement les fraix raisonnables & ce qui sera réglé entre lesdits Alliés pour le droit de sauvement. Et en cas de contravention au présent article, Sa Majesté & les Seigneurs Etats-Généraux promettent d'employer efficacément leur autorité, pour châtier avec toute la sévérité possible ceux de leurs sujets, qui se trouveront coupables des inhumanités qui ont été quelques-fois commises à leur grand regret en de semblables rencontres ".

On se permettoit de faire construire en tout tems, ou fretter dans les païs l'un de l'autre tel nombre de navires, soit pour la guerre, ou pour le commerce, qu'on trouveroit à propos; comme aussi, d'acheter telle quantité de munitions de guerre dont ils auroient besoin. On devoit employer son autorité à ce que les marchés des navires & achapts des munitions se fissent de bonne-foi & à un prix raisonnable; mais on s'ôtoit la liberté de donner la même permission aux ennemis l'un de l'autre; pourvû toutefois que ces ennemis fussent aggresseurs. On ne pouvoit non-plus assister ces aggresseurs ni par terre ni par mer, d'hommes, d'argent, de vivres, munitions, vaisseaux, ou autres choses qui les pourroient fortifier, sans prétendre pourtant empêcher le commerce ordinaire.

On déclaroit qu'on n'avoit point de traités ni de conventions contraires à cette confédération, qui pût empêcher en aucune manière d'exécuter de bonne-foi ce présent traité en tous ses points & articles.

Il devoit durer vingt-cinq ans, à commencer du jour de la signature; bien entendu néanmoins, que si d'avanture on étoit entré dans la prestation actuelle de la garantie, par rupture ou assistance en vertu de ce traité, avant l'expiration desdits vingt-cinq ans, le traité continüeroit & subsisteroit dans toute sa force & vigueur en tous ses points, jusqu'à ce qu'on fût sorti de la guerre commencée.

Les articles séparés fixoient les secours à douze mille hommes d'infanterie de la part de la France, & à six mille de la part des Etats-Généraux. Ces troupes devoient être dans la dépendance absoluë de celui qu'elles iroient secourir; jusques-là même qu'il avoit droit de remplir toutes les places vacantes des Officiers, pourvû qu'il les tirât de ces mêmes troupes. Il étoit libre de demander ces secours en hommes, en argent, ou en vaisseaux; mille soldats étoient taxés à dix milles livres par mois selon le cours de la Banque d'Amsterdam, en comptant douze mois en l'an.

La France se réserva de ne point donner de secours contre l'Electeur de Cologne & le Duc de Neubourg, en cas que par leurs propres forces, sans l'assistance de personne, chacun à part & séparément, ils attaquassent le prémier la Ville de Rhinbergh, l'autre la Ville de Ravestein. On excepta aussi le Portugal, jusqu'à ce que le traité qu'il avoit fait avec les Etats-Généraux eût reçu sa dernière perfection par une duë ratification.

En revanche, & peut-être en compensation de ces réserves, on accorda aux Vaisseaux Hollandois qu'ils ne payeroient qu'une fois en sortant

1662. tant des Ports de France, l'impoſition de cinquante ſols par tonneau, qu'on avoit jugé à propos de mettre ſur les vaiſſeaux étrangers, & qu'ils ne payeroient que la moitié de cette taxe quand ils ſeroient chargés de ſel.

Les ſeuls noms de Commiſſaires François qui négocièrent & ſignèrent ce traité, montrent combien on le jugeoit important. C'étoient ceux en qui Loüis quatorze mettoit toute ſa confiance, & ſur qui, quoiqu'on puiſſe dire de ſa grande application, il ſe déchargeoit au-moins des affaires les plus difficiles. C'étoit le Chancelier, le Maréchal de Villeroi, Meſſieurs de Lomenie, le Tellier, de Lionne & Colbert. Ce traité pourtant, au-lieu de vingt-cinq ans, en dura tout-au-plus cinq ou ſix.

On traite avec le Dannemark. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 436.*

On traita auſſi avec le Dannemark, préciſément pour le commerce; car l'éloignement des deux Nations, & ſur-tout les liaiſons intimes qu'on avoit encore alors avec la Suède, ne permettoient pas de prendre d'autres engagemens. Ce traité eſt fort détaillé & également avantageux aux deux Nations. On promettoit en particulier, qu'on veilleroit à ce que les marchands s'attachaſſent particulièrement à porter les choſes dont on avoit le plus de beſoin; on permettoit aux Ambaſſadeurs le libre exercice de leur Religion, mais en particulier ſeulement. L'Article eſſentiel étoit le renouvellement d'un Tarif, dreſſé en mille ſix cent quarante-cinq, pour les marchands François qui paſſoient le Détroit d'Oreſunde. Rien n'eſt plus modique que ces impoſitions. Six tonneaux de ſel de France ne payoient que vingt-cinq ſols; ſix tonneaux de bled cinquante ſols; le vin n'étoit taxé qu'au trentième denier du prix de l'achapt; douze pièces de toile d'Hollande, huit pièces de Cambrai ne payoient que trente ſols; quatre cent livres de ſucre Candie ou confitures, ſeulement vingt ſols; toutes les autres eſpèces de marchandiſes, ſoit qu'on les portât en Dannemark, ou qu'on les en tranſportât, n'étoient pas plus chargées. C'eſt cette modicité d'impoſitions qui produit l'abondance & la conſommation. On croit gagner en les augmentant, on ſe trompe; la France l'a éprouvé & l'éprouve encore, elle a perdu par-là pluſieurs branches de commerce, & les auroit perdu toutes, ſans la néceſſité preſqu'indiſpenſable où ſont les Nations de prendre chez elle ce qu'on ne trouve point ailleurs.

Avec l'Angleterre. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 432. Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques. Buſſi, Mémoires, tom. 2. pag. 190. Ibid. Hiſtoire*

Quelqu'importans, quelqu'utiles que fuſſent ces traités, on en fit avec Charles ſecond Roi de la Grande-Brétagne d'une toute autre conſéquence, & dont on ſe ſut un gré infini. Dunkerque entre les mains des Anglois déplaiſoit preſqu'également à l'Eſpagne, à la France & à la Hollande. Loüis quatorze, ſur-tout, ſouhaitoit paſſionnément de la joindre à ſes autres conquêtes. L'attaquer, c'eût été réünir contre lui l'Angleterre & l'Eſpagne. Charles ſecond aimoit le plaiſir; ſon Parlement, avec qui il n'étoit pas des mieux, ne lui donnoit d'argent que pour le néceſſaire; il étoit obligé d'en dépenſer une bonne partie pour ſe fortifier au-dehors. Le Comte d'Eſtrades, qui étoit retourné triomphant en Angleterre depuis le départ de Batteville, connut cette ſituation du Monarque Anglois & en pro-

profita. Il lui proposa de vendre cette Place. Il lui répréſenta, qu'après tout elle lui étoit aſſez inutile; qu'elle lui coûtoit beaucoup plus d'entretien qu'il n'en pouvoit retirer; qu'il obligeroit ſenſiblement le Roi très-Chrêtien & ſe l'attacheroit pour jamais. Outre cette acquiſition importante, cet habile Négociateur avoit encore en vûë de rendre ce Prince irréconciliable avec les Eſpagnols.

1662. de Loüis le Grand, pag. 142. Montglat, tom. 4. pag. 275. Riencourt, tom. 2. pag. 215.

CHARLES, plus flatté de la ſomme conſidérable qui devoit lui revenir de ce marché, que convaincu de la ſolidité des raiſons qu'on lui apportoit, écouta la propoſition, & pour conclure nomma ſes plus intimes, le Chancelier Heyde, autrement Clarendon, beau-père du Duc d'Yorck, le Comte de Southampton ſon grand Thréſorier, & le Général Monck Duc d'Albemarle & Comte de Sandwich. L'affaire ſe traita avec le dernier ſecret, & fût concluë à Londres le dix-ſept d'octobre.

C'ETOIT, diſoit le préambule, pour étraindre de plus en plus l'amitié, que le Roi de la Grande-Bretagne a déjà liée avec le Roi très-Chrêtien; qu'il a eſtimé devoir écouter la propoſition, qui lui a été faite de ſa part, de traiter à des conditions raiſonnables de la Ville & Citadelle de Dunkerque; regardant ce moïen comme le plus convenable & le plus efficace pour perpétüer la bonne intelligence qui étoit ſi néceſſaire au bien de ſes ſujets, & au repos commun des deux Nations.

ON convenoit enſuite & on accordoit, que la Ville de Dunkerque avec ſa Citadelle, redoutes, vieilles & nouvelles fortifications, & généralement tout cequi compoſoit le corps de ladite Place, avec ſes dehors, ſes dépendances, & annexes, le tout en l'état qu'il ſe trouvoit, ſeroit remis au Roi très-Chrêtien quinze jours après la ratification de ſadite Majeſté, ou plûtôt, s'il étoit poſſible.

DE plus, toute la brique, chaux, & généralement tous les matériaux étant ſur les lieux, deſtinés aux fortifications & appartenans au Roi de la Grande-Bretagne, enſemble toute l'artillerie, munitions de guerre, au nombre & quantité qui ſe trouvent énoncés dans l'état fourni par ledit Seigneur Roi de la Grande-Bretagne, appartiendront au Roi très-Chrêtien.

ON devoit auſſi lui remettre le Fort de Mardik, le Fort de Bois & le petit Fort, qui ſont entre Dunkerque & Bergues-St.-Vinox, chacun avec leurs armes, artillerie & munitions.

LADITE vente, continuë le traité, faite pour & moyennant le prix » & ſomme de cinq millions de livres monnoïe de France, ayant cours » préſentement, ſavoir, l'écu d'argent à ſoixante ſols; de laquelle ſom- » me il ſera payé comptant deux millions de livres dans ladite Place au » même tems qu'elle ſera remiſe; & les trois millions reſtans deux ans » après, ſavoir, quinze cent mille livres chaque année en quatre payemens, » de trois mois en trois mois. Ces payemens devoient ſe faire en mon- » noïe d'argent, & au cas que le Roi très-Chrêtien donnât quelque aug- » mentation à ſes monnoïes, elle ne devoit point avoir lieu à l'égard des » payemens ſtipulés. »

» SA

1662. „ SA Majesté très-Chrêtienne, ajoutoit-on, aïant désiré que le Roi „ de la Grande-Brétagne lui garantît cette vente, il a été convenu & „ accordé, que ledit Seigneur Roi de la Grande-Brétagne la garantiroit „ pendant deux ans seulement; & pour cela il s'oblige, en cas qu'il „ arrivât durant ce tems, que le Roi d'Espagne, sur qui cette Place a „ été prise par le droit des armes, ou quelqu'autre aggresseur vou„ lût la disputer à Sa Majesté très-Chrêtienne, & vint l'assiéger à for„ce ouverte; en ce cas, ledit Seigneur Roi de la Grande-Brétagne s'obli„ge & promet pendant ledit tems de deux ans seulement, & non „ au-delà, de la défendre conjointément avec le Roi très-Chrêtien, & „ s'engage de fournir une flotte de vaisseaux, si nombreuse qu'elle sera „ jugée suffisante pour lui conserver une entrée libre du côté de la mer, „ pour les secours.

„ ET s'il arrivoit que nonobstant la résistance de la Place, & les „ efforts que feroient les deux Rois pour la secourir, elle vint à être „ prise par le Roi d'Espagne à force ouverte, ou par surprise & intelli„gence, le Roi de la Grande-Brétagne s'oblige & promet pendant lesdites „ deux années seulement, de contribüer, pour la reprendre, une flotte „ considérable, & telle qu'elle sera jugée suffisante pour se rendre maître „ de la mer & de l'entrée du Port, & de concourir de bonne-foi avec Sa „ Majesté très-Chrêtienne.

„ LE Roi de la Grande-Brétagne promet, que la garnison sortant „ de Dunkerque ne fera aucun désordre, dont les maisons, églises, for„tifications, cazernes puissent être endommagées, & qu'il ne sera „ commis aucunes violences contre les Bourgeois, Prêtres & personnes „ Religieuses.

„ ET au cas que nonobstant le bon ordre qui y sera apporté, la garni„son se portât à de tels excès, qu'il en arrivât quelque perte aux Bourgeois, „ ou endommagement aux fortifications, il promet de les réparer par pu„nition de ceux qui les auront commis, & par le remboursement du prix „ desdites pertes, suivant l'estimation qui en sera faite par des Commissaires „ des deux Nations.

„ TOUTES les dettes passives, contractées par les Officiers & sol„dats de la garnison avec les Bourgeois & habitans de Dunkerque, de„puis le rétablissement du Roi de la Grande-Brétagne dans ses Etats, se„ront acquitées lorsqu'ils sortiront de ladite Place.

„ IL sera permis aux Marchands Anglois & autres sujets de la Gran„de-Brétagne de se retirer avec tous leurs biens, meubles, & générale„ment toutes sortes de marchandises à eux appartenantes, à la réserve du „ bled & autres munitions de bouche, lesquelles ils ne pourront trans„porter d'un mois, mais seront obligés de les vendre au cours des mar„chés; & en cas qu'il arrivât, que pendant ce tems ils ne pussent les „ vendre, il leur sera permis de les transporter où bon leur semblera. „ A l'égard des immeubles, ils pourront les vendre, & auront trois mois, „ & plus, s'il en est besoin, pour s'en défaire; bien entendu qu'avant

que

que sortir de ladite Place, ils seront obligés de payer leurs dettes, „ ou de donner caution dont leurs créanciers soient contens “. 1662.

Ce traité fût exécuté. Les François entrèrent dans cette Place le vingt-sept novembre. Loüis quatorze y fit son entrée & en prit possession le deux du mois suivant. Peu après il y employa trente mille hommes à élever de nouvelles fortifications du côté de la terre & de la mer, & à creuser entre la Ville & la Citadelle un bassin capable de contenir à flot trente vaisseaux de guerre. Par tous ces travaux, Dunkerque devint une des plus fortes & des plus considérables Villes de l'Europe; elle devint l'objet de la jalousie des Puissances maritimes. On les verra, vers la fin de ce Règne, contraindre la France de la rendre inutile par la ruïne de son Port & de ses fortifications.

Réflexions sur ce traité.

Il est difficile à un Roi de faire une plus grande faute, que celle que fit Charles second en cette occasion. C'étoit en quelque sorte trahir son peuple & sa patrie. Dunkerque étoit une espèce de frein pour contenir l'Espagne, la France & les Provinces-unies; il rendoit l'Angleterre maîtresse presqu'absoluë de la Manche. D'ailleurs, cinq millions n'étoient pas la dixième partie de ce que valoit cette Place & ses dépendances; il ne les toucha même pas, ayant fait de grandes remises pour accélérer les payemens. „ Par ce moyen, dit Madame de Motteville, „ cette importante Place ne coûta guères d'argent au Roi, & fit voir son „ opulence & son habileté, & en même tems la foiblesse du Roi d'An- „ gleterre, d'avoir abandonné pour peu de chose une Place, qui le met- „ toit en état d'entrer en Flandre & en France, & d'aider cette Couron- „ ne, ou l'Espagne, selon qu'il le jugeroit à propos “. De plus, si Philippe quatre avoit été en état de se ressentir de l'avantage qu'on faisoit à la France, la garantie à quoi on s'engageoit n'auroit-elle pas consumé les cinq millions, & au-delà? Aussi les Anglois firent les plaintes les plus vives. Ils regardèrent ce traité comme la preuve que leur Roi étoit entièrement livré à la France, & cette idée fût la principale source de la haîne qu'ils exercèrent contre lui & contre le Duc d'Yorck son frère.

Tom. 5. pag. 284.

Le Comte d'Estrades, qui avoit si bien conduit cette intrigue, eût pour récompense le Gouvernement de cette importante Place. On frappa une Médaille pour honorer ce succès. †

† Voyez le Nº. XI.

On y voit la Ville de Dunkerque sous la figure d'une femme couronnée de tours; elle présente le plan de sa Citadelle; on voit derrière elle un vaisseau, qui marque la commodité de son Port. La Légende, PROVIDENTIA PRINCIPIS, & l'Exergue, DUNQUERCA RECUPERATA, signifient, *que c'est à l'attention de son Roi que la France doit cette acquisition si considérable.*

Traité avec la Suède. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 446.*

La Marine étoit extrémement négligée. Jamais la France n'en avoit fait son capital. On a dû remarquer, que c'étoit à l'Angleterre & à la Hollande qu'on avoit eu recours, lorsqu'on avoit eu besoin de vaisseaux. Colbert, qui avoit ce département, sentit les conséquences de ce défaut, & s'appliqua à le réparer. C'étoit en vûë de tirer du Dannemark les maté-

matériaux nécessaires à ce grand dessein, qu'on avoit fait un traité de commerce avec cette Couronne. Dans la même vûë, on en fit un de même espèce avec la Suède; avec cette différence, que celui-ci sembla être pour les deux Rois en particulier, au-lieu que celui-là étoit pour les deux Nations.

1662. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 436.*

„ Il sera, dit-on, libre à Sa Majesté très-Chrétienne, de transporter, „ vendre, acheter ou échanger, tant les marchandises de ses Etats, que „ les autres qui viennent dans la Suède & les autres Provinces de la Mer „ Balthique; de faire bâtir, ou de loüer à Gottembourg sur l'Océan, „ dans les confins de la Gothlande Occidentale, & à Lanscron près du „ Détroit de Sund en Scanie, un magazin, ou une maison pour dé- „ poser & conserver ses marchandises. Le Roi de Suède devoit avoir „ le même droit à la Rochelle & à Bourdeaux; à condition qu'ils ne „ payeroient ni l'un, ni l'autre, aucun péage ou autre impôt pour l'en- „ trée & pour la sortie de leurs vaisseaux, pour décharger, échanger „ ou remporter leurs marchandises. En quoi, ajoute-t-on, on obser- „ vera diligemment, que lorsque le Sérénissime Roi de Suède & le Roi „ très-Chrêtien trafiqueront l'un avec l'autre par leurs Procureurs & Com- „ missaires, leurs marchandises soient libres & exemptes du péage qu'on „ a coûtume de payer.

„ Ce seront les Résidens des deux Rois, qui recevront les mar- „ chandises qu'ils s'envoïeront mutuëllement; c'est à eux-mêmes que les „ payemens se feront. Le Roi de Suède promet d'avoir soin, que ses „ Commissaires fournissent les marchandises qui croissent ou qu'on fabri- „ que en Suède, dont Sa Majesté très-Chrétienne aura besoin & qu'elle „ demandera pour ses Flottes & pour ses Arsenaux; & en cas que Sa „ Majesté Suédoise ne les puisse fournir, elle promet d'employer sa „ protection, sa puissance, son autorité, afin que Sa Majesté très-Chrê- „ tienne puisse acheter ces marchandises des marchands particuliers & „ des ouvriers. La France s'obligeoit à en user de même, par rapport „ aux marchandises que le Roi de Suède voudroit acheter à la Rochelle „ & à Bourdeaux.

„ Comme entr'autres marchandises qu'on trouve en France, ajouta- „ t-on, il y a abondance de sel, dont on a peu usé en Suède jusqu'à „ présent, Sa Majesté Suédoise souhaitant avec grande affection que le „ commerce mutuël s'établisse entre les deux Nations, & puisse s'exer- „ cer immédiatement sans l'entremise d'aucun autre, & qu'à l'exemple „ des deux Rois, leurs sujets s'accoûtument à trafiquer ensemble, par „ l'échange, l'achapt, vente de leurs marchandises, & afin principale- „ ment qu'on se serve en Suède le plus qu'il se pourra du sel de France; „ elle leur accorde & consent, que lorsque les vaisseaux Suédois trans- „ porteront le sel de France en Suède, ils joüissent de la même liberté „ & du même privilège, dont ont joüi & joüissent encore présentement „ ceux, qui transportent le sel de Portugal & d'Espagne; en sorte qu'ils „ payent en sel le péage, ou droit d'entrée, au-lieu d'argent ".

1662.

Les deux Rois devoient se faire donner mutuellement, six ou huit mois d'avance, un mémoire des marchandises qu'ils souhaitoient avoir, afin qu'elles pussent être transportées dans le mois de mai ou de juin. On ne taxoit point de prix, mais on s'engageoit à les régler sur le pied où il seroit, lorsqu'on en feroit les amas. L'augmentation des impôts, que chacun pouvoit faire dans ses Etats, ne devoit point être portée par son correspondant, quoiqu'il dût profiter de la diminution. Il étoit libre au Roi de Suède de prendre des marchandises, ou d'exiger de l'argent pour celles qu'il fourniroit; on devoit lui en payer un tiers d'avance, lorsqu'on lui présenteroit le mémoire de ce qu'on vouloit pour l'année suivante; le reste du prix devoit se payer lors de la livraison, ou en espèces, ou en Lettres de change sur Amsterdam & Hambourg.

Idée générale de la puissance de Loüis quatorze.

Ce traité devoit durer trois ans, & dura effectivement depuis le trentième décembre jusqu'à la fin de mille six cent soixante-cinq. La France en profita si bien, qu'elle devint aussi formidable sur mer par le nombre & la force de ses vaisseaux, qu'elle l'étoit par ses Armées de terre. Il fallut pour cela des dépenses immenses; mais un Roi absolu, peut-il manquer d'exécuter ses desseins?

Sagesse de ses réformes & nouveaux établissemens. *Bussi, tom. 2. pag. 169. Quincy, tom. 1. pag. 254.*

A la facilité d'avoir autant d'argent qu'on le souhaitoit, on joignit les mesures les plus sages. Le Duc d'Epernon, Colonel Général de l'infanterie mourut, on supprima cette importante Charge, & on se rendit maître absolu des troupes, en se mettant en possession de nommer tous les Officiers, jusqu'aux Enseignes. On s'étoit déja mis sur le même pied par rapport aux Gouvernemens des Places. Enfin tout, jusqu'aux Gardes-Magazins, aux Capitaines des portes étoient dans la dépendance immédiate de la Cour. On avoit réformé beaucoup de troupes, mais on avoit conservé presque tous les Officiers par des pensions, qui les engageoient à servir dès qu'on en auroit besoin. D'ailleurs la situation des peuples, ou, si l'on veut, le caractère belliqueux de la Nation, assûroit de la promptitude des levées. Peu à peu on mit les choses sur un pied, que les Gouverneurs des Provinces regardassent comme une disgrace l'ordre de demeurer dans leurs Gouvernemens. Sous les Règnes précédens, ils y vivoient presqu'en Rois, & venoient à peine une fois l'année faire leur Cour au Souverain; par ce changement de mode, si je puis m'exprimer ainsi, donner un Gouvernement de Province, ce ne fût plus que donner une grosse pension; l'autorité fût partagée entre les Gouverneurs particuliers, & les Intendans en eurent la meilleure part. On laissa aux Princes de Condé & de Conti leurs Gouvernemens, mais il fût réglé qu'on n'en donneroit point à Monsieur; on fit même promettre à ce Prince qu'il n'en demanderoit jamais.

On s'appliqua particulièrement à rétablir la discipline parmi les gens de guerre. Elle étoit absolument tombée. On commença par la Maison du Roi. Les gros Laboureurs s'y étoient mis; les places de Garde du Corps se vendoient jusqu'à quatre mille francs; celles de Chevaux-legers ne se vendoient point, mais les Capitaines prenoient des présens fort considérables;

1662. rables; de manière que ces Compagnies, qui font aujourd'hui la plus grande force du Roïaume, ne servoient guères que pour la montre. On les sépara en diverses Brigades; on les mit en garnison en différens endroits autour de Paris; ils eurent défense de s'écarter sans un congé exprès, qu'on n'accordoit qu'avec les plus grandes difficultés; on en fit de fréquentes revuës. Par ce moyen, ces Compagnies se purgèrent d'elles-mêmes; tous ceux qui ne s'y étoient mis que pour l'exemption des tailles, voyant qu'il ne leur étoit plus permis de retourner chez eux, cherchèrent des Charges qui leur fussent plus commodes; ceux qui restèrent, firent leur devoir. On créa des Inspecteurs & des Commissaires pour la Cavalerie legère & pour l'Infanterie. Le désordre étoit affreux. L'usage des passe-volans étoit tel, que dans plusieurs Villes il y avoit des gens qui ne faisoient point d'autre métier. Les Capitaines se prêtoient leurs soldats les uns aux autres, & quelques-fois deux ou trois Compagnies, qui par ces indignes artifices paroissoient complettes, n'en valoient pas une. On fit les revuës avec la dernière rigueur; on cassa impitoyablement ceux qui se trouvoient en faute; on donna à chaque Régiment des habits distingués. Avant ces sages ordonnances, chaque soldat étoit habillé comme il pouvoit, & comme le vouloit l'avarice du Capitaine; la plûpart étoient nuds-pieds & avoient des habits si méchants, qu'on les eût pris pour une troupe de mendians plûtôt que pour des gens de guerre. La plûpart des Capitaines de cavalerie nourrissoient mal leurs chevaux; ils périssoient dès qu'ils avoient la moindre fatigue; on établit des magazins sur les frontières; on chargea les Entrepreneurs de la fourniture des fourages. Les Commissaires, les Inspecteurs, les Intendans, les Colonels eurent des ordres particuliers de veiller pour empêcher les malversations, qui auroient pû se glisser dans ces nouveaux arrangemens.

On ôta aux Gouverneurs & aux Commandans des Places & des Régimens le droit de donner congé aux Officiers. Ils furent obligés pour l'obtenir de s'adresser au Ministre de la guerre. Cet ordre servit à deux choses; la prémière, que les Officiers étant plus retenus s'attachèrent plus fortement au service; l'autre, que le ressentiment, qui pouvoit naître d'un refus, ne tomba plus sur les Officiers-Généraux, & que la reconnoissance de la grace reçuë fût toute entière pour la Cour. On régla, en même tems, que ceux qui passeroient le tems de leur congé demeureroient en prison autant de jours qu'ils auroient différé de se rendre à leurs garnisons. Cette ordonnance s'exécute encore aujourd'hui à la rigueur; c'est même l'usage, qu'un Officier qui a fait cette faute se constituë de lui-même prisonnier.

Jusqu'alors le défaut d'ordre & de subordination avoit produit des maux inconcevables. L'espérance du pillage engageoit seule au service. A la vérité les soldats se battoient bien dans l'occasion, mais il n'étoit pas possible de les assujettir à aucune discipline. Les peuples étoient à leur discrétion. Les gens de guerre, dans les quartiers d'hiver, exerçoient toutes sortes de violences pour tirer de l'argent; dans leurs marches ils se con-

conduisoient comme auroient fait les ennemis; ils rançonnoient & mettoient à contribution les bourgs & les villages; les Terres des Ecclésiastiques, les Abbayes étoient particulièrement sujettes à ces vexations; la plûpart des villages étoient abandonnés, d'autres se défendoient; on y élevoit des Forts, on les environnoit de fossés; on plaçoit des sentinelles pour avertir les laboureurs de l'approche de ces soldats brigands; on dételoit jusqu'à cinq ou six fois la Charruë en certains jours. 1662.

Les Grands renchérissoient sur ces abus si criants. Maîtres de leur garnison, qu'ils entretenoient forte ou foible selon qu'ils le vouloient, & dont ils étoient en possession de casser les Officiers, ils établissoient des contributions sur le païs ennemi; ils en disposoient sans en rendre aucun compte; ils ne traitoient guères mieux ceux qu'ils étoient obligés de défendre. Aussi les Gouvernemens en ces tems-là étoient bien autrement considérables qu'ils ne l'ont été depuis. Celui de la Bassée produisoit des sommes immenses. Le Comte de Broglio perdoit tous les hyvers à Paris deux cent mille écus au jeu, faisoit d'ailleurs une dépense exorbitante, & laissa tous ses enfans richement établis.

Le brigandage des Financiers avoit encore été plus visible. Il y en avoit un nombre infini; tout étoit en parti. Si une affaire devoit produire un million, ils en traitoient pour le tiers, sur lequel on leur faisoit encore des remises considérables pour avoir de l'argent comptant. Eux seuls, & ceux qui avoient rélation avec eux, étoient dans l'abondance; ils donnoient jusqu'à cinquante pour cent de l'argent qu'on leur prêtoit; tous s'entendoient, tous prétendoient que le Roi leur devoit des sommes considérables.

Le Cardinal Mazarin avoit vû ces désordres & n'avoit pû y rémédier. L'ambition des Grands l'avoit même contraint de les tolérer & de les autoriser. Il communiqua ces projets de réforme, ils furent suivis; de manière que peu de tems après sa mort la plûpart de ces excès furent retranchés. Les troupes furent sur un bon pied; le Roi eût des revenus certains, & se vit formidable à tous ses voisins & l'arbitre de la Chrêtienté.

Soûmission du Cardinal de Retz. *Mémoires Chronologiques & dogmatiques, sous l'an. 1652.*

Le parti de la soûmission, que prit enfin le Cardinal de Retz, guérit de la seule inquiétude qui restoit par rapport à la tranquilité de Paris. Ce Prélat ayant vû que la mort du Cardinal Mazarin n'apportoit aucun changement à sa situation, & assûré que le Roi ne reviendroit point à son égard, & ne le souffriroit jamais à la tête du Clergé de sa Capitale, envoya sa démission pure & simple de son Archevêché. On consentit qu'il revint à Paris; il toucha une partie considérable de ses revenus qui avoient été mis en séquestre, & pour le mettre en état d'acquiter ses dettes qui étoient immenses, on ajouta aux bénéfices qu'il possédoit déjà, la riche Abbaye de St. Dénis. Mr. de Retz a fait un trop grand personnage dans les commencemens de ce Règne, pour qu'on n'achève pas de le faire connoître.

Abrégé de la Vie de ce Prélat.

Jamais homme ne fût si dissemblable à lui-même. Jusqu'à sa prison il avoit paru avoir de grands talens pour ce qu'on appelle intrigue & fac-

 tion.

1662. tion ; il s'étoit rendu redoutable, il s'étoit fait rechercher des différens partis. Arbitre de la destinée du grand Condé, il l'avoit fait mettre en prison ; il l'en avoit fait sortir ; broüillé de nouveau avec ce Prince, il lui avoit disputé le pavé & l'avoit en quelque sorte contraint de le lui céder ; il avoit conquis plûtôt qu'obtenu le chapeau de Cardinal.

Dès qu'il est arrêté, ces grandes qualités disparoissent. On a déjà parlé de son inconstance & de sa foiblesse dans le Château de Vincennes ; de la peine qu'eurent ses amis, ses domestiques, pour le déterminer à se sauver du Château de Nantes ; de la fraïeur excessive dont il fût saisi dans cette action, fraïeur qui causa sa chûte, & qui dérangea, pour le bonheur de la France, les mesures trop justes que son conseil avoit prises pour exciter de nouveaux troubles ; le reste de sa conduite, jusqu'à son retour en France, est encore plus pitoyable. Il est pourtant vrai qu'il se conduisit un peu mieux à Rome. Il écrivit différentes lettres à son Chapitre & à son Clergé. Messieurs de Port-Roïal, pour le dire en passant, étoient ses Sécrétaires. Selon Joli, celle qui fût lacérée & brûlée en vertu d'une Sentence du Châtelet, étoit de leur façon. Il nomma des Grands Vicaires ; la Cour fût obligée, pour s'en débarrasser, de consentir qu'il nommât un des six qu'elle lui proposoit. Il nomma en effet, du-moins de concert avec le Pape, le Sieur du Saussai, qu'on fit incontinent Evêque de Toul.

Il le révoqua ensuite. Le Pape en fût vivement choqué. Il le manda. Le Cardinal prit l'épouvante, & craignant apparemment de ne pas se tirer du Château St. Ange comme il avoit fait de celui de Nantes, il prit la fuite & se sauva dans la Franche-Comté. Il n'ôsa jamais aller joindre le Prince de Condé en Flandre ; & cet homme qui dans ses Mémoires se donne pour un César, craignoit jusqu'à son ombre. Il changea de nom & en fit changer à tous ses gens ; il erra de Ville en Ville, & se livra aux plaisirs, pour ne pas dire à la débauche.

Ayant eu avis qu'on avoit découvert en France le lieu de sa retraite, & qu'on pensoit à l'enlever, la crainte qu'il en eût le fit passer en Suisse. Il courut une partie de l'Allemagne ; il alla en Hollande ; d'où il fût contraint de sortir pour ces incommodités qui sont le fruit & la punition du désordre. Il y revint, mais il ne fût pas plus sage. Des habits chamarrés d'or lui ouvroient la nuit l'entrée des maisons, où certainement il n'eût ôsé paroître en habit de Cardinal. La volupté, le libertinage lui tinrent lieu de tout. Il leur sacrifia son ambition, sa vanité & tous ses intérêts ; il négligea absolument le soin de ses affaires. Ses amis l'excitèrent inutilement à s'aider. Ils ne doutoient pas qu'un Interdit général, jetté sur son Diocèze, ne mît assez de confusion dans Paris pour obliger la Cour à le traiter avec moins de rigueur. Les Jansénistes lui dépêchèrent un nommé St. Gilles pour lui proposer de s'unir avec eux, lui offrir leur crédit, leur bourse & leurs amis, à condition qu'il en viendroit aux actions de vigueur & aux démarches éclatantes, qu'on jugeroit nécessaires. Quelqu'avantageuse que parût être cette nouvelle ligue, il ne fit aucune attention à ces propositions.

1662.

La sagesse pouvoit les lui faire rejetter; car après-tout elles étoient bien extraordinaires. C'étoit un coup de désespoir, dont le succès n'étoit rien moins que sûr. Le Pape auroit levé l'Interdit; le Parlement l'eût déclaré nul nonobstant les beaux Ecrits de Port-Roïal & les clameurs de quelques Curés; & cette violente procédure n'auroit abouti qu'à mettre un obstacle invincible à son accommodement. Mais la manière dont Joli le répresente, livré à l'indolence & au plaisir, donne lieu de penser, qu'il étoit alors presqu'incapable d'avoir aucun sentiment raisonnable.

De retour en France, il y fit peu de figure. Il se réduisit à un petit nombre d'amis, & il parut concevoir, que les honneurs, à quoi il s'étoit élevé, ne valoient pas ce qu'ils lui avoient coûté. Il voulut même y renoncer; se reprochant peut-être les moyens illégitimes qu'il avoit employés pour y parvenir. Il mourut à Paris le vingt-quatrième août mille six cent soixante & dix-neuf, dans sa soixante-sixième année. Il y avoit quatre ans qu'il s'étoit retiré dans une de ses Abbayes, où, dit-on, il avoit médité à loisir les grandes vérités, que jusqu'alors il n'avoit vû qu'en perspective.

Affaire des Corses. *Desmaretz, Histoire des démêlés avec la Cour de Rome. Edition in 4. Quincy, tom. 1. pag. 259. Montglat, tom. 4. pag. 275. Bussi, tom. 2. pag. 187. Riencourt, tom. 2. pag. 207. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

La situation avantageuse & brillante de Loüis XIV, ne pût sauver le Duc de Créqui son Ambassadeur extraordinaire à Rome d'une insulte atroce, qu'on lui fit. Alexandre sept, lorsqu'il n'étoit encore que le Nonce Fabio Chigi, avoit donné à la France & au Cardinal Mazarin de grands sujets de plaintes. Envoyé par Innocent dix à Munster pour être le Médiateur de la paix, il parut appliqué à combattre toutes les propositions des Plénipotentiaires François & à faire valoir celles des Espagnols. Il les accusoit de vouloir perpétüer la guerre & décrioit sans cesse la conduite & les intentions de son prémier Ministre. Cette partialité avoit pensé lui coûter la Papauté. A la mort d'Innocent dix la France lui avoit donné l'exclusion; elle s'en désista, mais le nouveau Pontife fit voir par toute sa conduite, qu'il avoit été plus sensible à l'injure, qu'au bienfait. Le Ministre de son côté avoit mis à profit toutes les occasions qu'il avoit eu de le chagriner; il ne l'avoit pas même nommé dans le traité des Pyrenées. Le Cardinal Mazarin étant mort, Loüis quatorze voulut se remettre en bonne intelligence avec Rome. Le Duc de Créqui prémier Gentilhomme de la Chambre, Cordon-bleu, fût destiné à cette Ambassade.

Origine de ces démêlés. *Desmaretz, pag. 4.*

Pour commencer à entrer en liaison avec la Cour de Rome, il voulut rendre visite au Nonce Picolomini. Les Nonces en France refusent de donner la main chez eux aux Ducs, quoiqu'ils la donnent aux Sécrétaires d'Etat; cette difficulté les empêcha de se voir. Le Nonce piqué de ce que le Duc avoit refusé une entrevûë en lieu tiers, écrivit à Rome contre lui d'une manière peu avantageuse; il le dépeignit comme un homme altier; il ajoûta, qu'il menoit avec lui une nombreuse suite, composée de gens accoûtumés à vivre de la manière la plus licentieuse, & qu'il paroissoit avoir été choisi plûtôt pour une Ambassade d'ostentation & pour braver le Pape, que pour l'honorer & pour rétablir la bonne intelligence, altérée depuis si long-tems.

Ces

1662. Ces préventions furent fortifiées par la déclaration qu'on fit à la Cour de Rome, que l'Ambassadeur ne visiteroit point les Parens séculiers du Pape, s'ils n'alloient au-devant de lui à son entrée publique, ou s'ils ne le visitoient les prémiers. Ils ne firent ni l'un, ni l'autre, & le Duc exécuta ponctuëllement ses ordres. Pour sonder son caractère & pour le chagriner, la Cour de Rome fit quelques entreprises sur les prérogatives, dont les Ambassadeurs étoient alors en possession à Rome. Elles consistoient, en ce qu'aucun soldat ou Sbirre ne pût paroître en armes que dans une certaine distance du Palais de l'Ambassadeur, que la Justice n'y pût faire aucune recherche, ni exécution.

Commencemens de broüillerie. *Desmaretz, pag. 7.*

Un jour on fit passer de grand matin une chaîne de Galériens à la vûë du Palais Farnèze, où il étoit logé. Une autre fois, tandis qu'il étoit à St. Pierre en Chapelle, on envoya des Sbirres ou Sergens foüiller une maison presque voisine de ce Palais. Il s'en plaignit fortement au Cardinal Neveu, & menaça que si on continüoit de semblables entreprises, on l'obligeroit à faire de l'éclat. Peu de tems après, quatre François insultèrent & maltraitèrent quatre soldats de la Patroüille, qui marche la nuit par les ruës de Rome; ils les chassèrent d'un cabaret, les désarmèrent & les poursuivirent jusqu'à l'endroit où le gros de la Patroüille étoit entré. L'Officier parla aux François; il voulut leur faire rendre les armes de ses soldats; les voyant à demi-yvres & déterminés à n'en rien faire, il les laissa aller.

Cette affaire fit grand bruit. Les Ministres du Pape en furent irrités. L'Ambassadeur craignant qu'on ne fît assassiner ces quatre Avanturiers, ou qu'on n'en fît un exemple public par les voïes de la Justice, les fit évader secrétement & leur ordonna de se retirer en France. Il y avoit à Rome une espèce de Régiment de Corses d'environ quatre cens hommes. Ils étoient employés particulièrement à garder le Mont de Piété & les prisons publiques; ils devoient aussi prêter main-forte aux Sbirres. Le quartier de ces soldats étoit proche du Palais Farnèze. Les gens de Livrée de l'Ambassadeur & eux se rencontroient souvent. L'insolence des prémiers, la férocité des autres, avoient occasionné entr'eux des quérelles, qui les avoient extrêmement aigris. Dans toutes ces rencontres, les Corses avoient eu du désavantage. Dom Mario Général des Armes de l'Etat Ecclésiastique, le Cardinal Impériali Gouverneur de Rome, qui croïoient que leur autorité avoit été blessée par l'affaire de la Patroüille, donnèrent des ordres précis aux Corses & aux Sbirres de prendre leur revanche sur les François à la prémière occasion.

Desmaretz, pag. 10.

Le Duc de Crequi Ambassadeur horriblement insulté. *Ibid. pag. 12.*

Elle ne tarda pas à se présenter. Le vingtième août trois François & trois soldats Corses s'étant rencontrés sur le Pont Sixte vers six heures du soir, ils se dirent quelques injures, mirent l'épée à la main. Un des Corses fût légérement blessé, d'autres vinrent à son secours, & poussèrent les François jusques vers les écuries du Palais Farnèze. Toute la Livrée sortit au bruit & repoussa les Corses. Le reste de cette troupe, ses Officiers à la tête, tambour battant, vint à leur secours, & à coups de mousquet

quet contraignirent les François à se sauver. L'Hôtel Farnèze fût en un moment investi de toutes parts. Les Sbirres se joignirent aux Corses; ils ne cessèrent, pendant une heure, de tirer aux fenêtres. Le Duc de Créqui parut à un balcon; on ne l'épargna pas plus que ses gens. 1662.

L'AMBASSADRICE, qui ignoroit cette émotion, revint sur les huit heures. Quelques Corses l'arrêtèrent; ils laissèrent passer le prémier de ses Carosses où étoient ses Ecuyers, & voulurent empêcher le sien d'avancer. Le Cocher continüoit de marcher; ces brutaux firent une décharge & tuèrent un de ses Pages qui marchoit à sa portière; elle se réfugia chez le Cardinal d'Est. Dom Mario averti de ce désordre, manda à l'Ambassadeur qu'il viendroit incessamment le trouver. Il changea d'avis, craignant apparemment qu'on ne le retint dans le Palais Farnèze. Il fit dire, pour s'excuser, qu'il étoit occupé à mettre l'ordre par-tout.

On tire sur lui & sur son Epouse. *Desmarets, pag.* 14.

IL n'est guères possible de penser, que les Parens ou les Ministres du Pape eussent eu intention de pousser les choses à ces extrémités, & encore moins qu'ils en eussent donné les ordres formels. Ils furent fâchés que les Corses en eussent trop fait, mais ils espérèrent d'appaiser l'Ambassadeur par quelques civilités, ou d'en rejetter l'odieux sur lui à la Cour de France, ou d'en être quittes pour quelques Audiences qu'on y refuseroit au Nonce. Ils se trompèrent; jamais affaire ne fût soûtenuë avec tant de vigueur, & ne fût suivie de réparations si humiliantes.

Ibid. pag. 16.

LE Duc de Créqui commença à marquer son juste ressentiment par envoyer dire aux Cardinaux de la Faction de France, de ne point aller au Consistoire, qui devoit se tenir le lendemain. Il fit armer tous ses gens, & tous les François, qui de tous les quartiers de la ville s'étoient retirés dans son Hôtel pour éviter les insultes des Sbirres & des Corses. Les Neveux du Pape, de leur côté, firent entrer dans Rome de nouvelles troupes. On redoubla les Corps de Garde qui environnoient le Palais Farnèze; on établit de nouveaux devant tous les Palais des Cardinaux de la Faction Françoise; on publia des Edits, qui promettoient cinquante écus de récompense à quiconque révéleroit qu'un Officier eût fait des levées, ou qu'un soldat se fût engagé sans permission du Gouvernement. On défendit à tous les marchands d'avoir aucun commerce avec les François; on fixa au Boulanger & au Boucher qui fournissoient la maison de l'Ambassadeur, la quantité de pain & de viande qu'ils livreroient chaque jour; on proposa dans un Conseil de le contraindre à renvoyer tous les François qui s'étoient réfugiés chez lui; on délibéra même si on n'arrêteroit point le Cardinal d'Est.

Ordres donnés à Rome contre lui.

Ibid. pag. 17.

CEPENDANT tous les Ministres publics prirent part à l'affront qu'on avoit fait à la France. Ils engagèrent par leurs offices la Cour de Rome à penser aux satisfactions qui étoient duës; à faire du-moins quelque démonstration de bonne volonté. On établit donc deux Congrégations. La prémière pour punir les coupables. Elle avoit pour Chef le Cardinal Impériali, violemment suspect d'avoir été l'auteur de ce désordre. L'autre devoit examiner ce qu'il y auroit à faire envers le Roi & l'Ambassa-

On paroit vouloir le venger. *Ibid. pag.* 20.

 deur

1662. deur pour la réparation de l'injure. Huit jours se passèrent sans que ces Congrégations fissent rien, qui pût faire croire qu'elles avoient été sérieusement formées. Enfin le vingt-neuvième d'août parut un Decret, qui mit à prix la tête des plus coupables des Corses, qu'on avoit fait évader le jour même de leur attentat; on en mit huit ou dix en prison qui n'y avoient eu aucune part, & qui même avoient paru affectionnés à la France; on changea aussi les Corses de quartier, & on les transféra à l'autre bout de la Ville.

Il sort de l'Etat Ecclésiastique.

Christine, jadis Reine de Suède, l'Ambassadeur de Venise voulurent se faire Médiateurs. Le Duc de Créqui refusa leurs offres, & indigné qu'on ajoutât la raillerie à l'injure, en mettant à prix la tête des coupables, qu'on savoit être en sûreté, il sortit de Rome & se retira sur les Terres de Toscane avec le Cardinal d'Est oncle du Duc de Modène. L'Abbé Strozzi Résident de France, auprès du Grand-Duc, manda à l'Ambassadeur que trois Corses, qui s'étoient trouvés à l'affaire du vingtième août, avoient passé à Florence, qu'on les avoit fait causer, & qu'ils avoient dit, que quelques-uns de leurs compagnons ayant eu du désavantage dans une querelle avec quelques François, Dom Mario les ayant apperçus les avoit fait approcher de son carosse & leur avoit dit; *Canailles, ne savez-vous plus vous servir de vos carabines? faites si bien que vous ne soïez plus battus, ou je vous envoïerai aux galères; une autre fois tuez & faites vôtre devoir.* Que le Cardinal Impériali leur avoit souvent reproché qu'ils se laissoient battre par les François; & sur ce qu'on leur avoit demandé, comment ils avoient pû se sauver, ils avoient reparti, qu'après que l'affaire fût arrivée, Dom Mario avoit fait dire, que si quelqu'un vouloit s'en aller, les portes n'étoient fermées pour personne.

Desmaretz, Histoire, pag. 25.

Ibid. pag. 57. Preuves, pag. 40.

Outre cette preuve, dès le cinquième août on avoit écrit de Rome à Paris, en ces termes; „ A cause du désordre arrivé, ces jours passés, „ où la Patroüille laissa quatre mousquets & deux épées au maître d'Escri- „ me François, qui les porta chez l'Ambassadeur de France, quoiqu'il „ ne fût pas de sa suite, on a donné une permission générale à toute la „ Soldatesque de tirer sur les François à la prémière occasion qui arrivera, „ & tous les soirs les Officiers font une exacte visite, pour savoir si „ chaque Soldat est bien fourni de munitions & de toutes les autres „ choses nécessaires pour la fin qu'on se propose. Le Nonce Picolomini „ lui-même, en se plaignant de ce qui étoit arrivé à la Patroüille, avoit „ déclaré, que pareille chose n'arriveroit plus; que le Pape vouloit abso- „ lument être le Maître dans Rome, & qu'il en avertissoit de bonne „ heure, afin qu'on envoïât des ordres précis de contenir sa suite dans „ le devoir, sans quoi il arriveroit peut-être quelque grand scandale “.

Hauteur des réparations qu'il demande.

Ibid. Preuves, pag. 7.

Le Duc de Créqui persuadé, par toutes ces circonstances, que l'attentat des Corses n'étoit pas l'effet du hazard, écrivit du lieu de sa retraite une espèce de Lettre circulaire à tous les Ministres Etrangers qu'il avoit laissé à Rome. Il leur mandoit, que si le déplaisir du Pape étoit sincère, il falloit qu'on privât le Cardinal Impériali du chapeau; qu'on

remît

remit Dom Mario entre les mains du Roi son Maître ; qu'on fit pendre dans la Place Farnèze, le Capitaine, le Lieutenant & l'Enseigne de la Compagnie Corse avec cinquante soldats ; que tous les autres fussent bannis à perpétuité de l'Etat Ecclésiastique ; qu'on fît pendre pareillement le Barigel de Rome avec cinquante Sbirres ; que le Pape envoïât en France un Légat, au choix du Roi, qui assûrât, que sa Sainteté n'avoit eu aucune part à cette affaire, & qu'elle n'avoit vû qu'avec un extrême regret que ses Ministres en eussent été les auteurs. Ces propositions furent prises pour des bravades, que la colère seule avoit dictées ; à peu de choses près pourtant il fallut dans la suite s'y soûmettre. 1662.

Le Courier qui portoit la nouvelle de l'attentat des Corses, arriva à St. Germain le vingt-neuvième d'août. La surprise & l'indignation furent générales. On proposa dans le Conseil, qui se tint sur le champ, d'arrêter le Nonce, de l'enfermer à Vincennes. Quelque fier, & quelque délicat que fût Loüis quatorze sur le point d'honneur, il se contenta de faire dire au Nonce par le Comte de Brienne, de sortir de Paris & d'aller à Meaux, pour n'être pas exposé à une insulte pareille à celle, que le Duc de Créqui venoit de recevoir à Rome ; mais il se plaignit à toute la terre, & écrivit au Pape d'un stile, qu'on pourroit appeller formidable. *Desmarets, Histoire, pag. 27.*

Très Saint Père, disoit ce Monarque dans sa Lettre du trentième août ; Nôtre Cousin, le Duc de Créqui, nôtre Ambassadeur extraordinaire, nous ayant fait savoir l'assassinat commis en sa personne, en celle de nôtre Ambassadrice, & de tous les François, qui se sont trouvés le vingtième du courant dans les ruës de Rome à la rencontre de la Milice Corse de vôtre Sainteté, nous avons aussitôt envoyé ordre à nôtre dit Cousin de sortir de l'Etat Ecclésiastique, afin que sa personne & nôtre dignité ne demeurent pas plus longtems exposées à des attentats, dont jusqu'ici il n'y a point d'exemples chez les Barbares mêmes ; & nous avons en même tems ordonné au Sieur de Bourlemont, Auditeur de Rote, de savoir de vôtre Sainteté, si elle veut approuver ce que cette soldatesque a fait, & si elle a dessein, ou non, de nous en faire une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense, qui a non seulement violé, mais renversé indignement le Droit des Gens. Nous ne demandons rien à vôtre Sainteté en ce rencontre. Elle a fait une si longue habitude de nous refuser toutes choses, & a témoigné jusqu'ici tant d'aversion pour ce qui regarde nôtre Personne & nôtre Couronne, que nous croïons qu'il vaut mieux remettre à sa prudence propre ses résolutions, sur lesquelles les nôtres se régleront ; souhaitant seulement que celles de vôtre Sainteté soient telles, qu'elles nous obligent à continüer de prier Dieu qu'il conserve, très Saint Père, vôtre Sainteté au régime de nôtre Mère Ste. Eglise. A St. Germain en Laye le trentième d'août 1662 ". *Lettre de Loüis XIV. au Pape. Ibid. Hist. pag. 41. Preuves, p. 9.*

On écrivit aussi une Lettre circulaire aux Cardinaux. On leur disoit, que comme ils étoient dignes membres du sacré Corps qui est le Conseil naturel des Papes, on ne doutoit pas qu'ils ne contribüassent volontiers à faire *Ibid. Histoire, pag. 41. Ibid. Preuves, pag. 10.*

1662. faire obtenir une satisfaction proportionnée à l'excès de l'injure qu'on avoit reçuë. On protestoit qu'après ces diligences, on se croiroit & on seroit pleinement déchargé devant Dieu & les Hommes de tous les maux & suites fâcheuses que cette affaire pourroit avoir.

Le Nonce renvoïé de Paris. *Desmaretz, Histoire, pag. 37.*

Le Nonce Picolomini avoit reçu un Courier de Rome quelques momens après qu'on lui eût ordonné de se retirer à Meaux. Il prit la poste, se rendit à St. Germain à minuit, & surprit de Lionne dans sa chambre sans s'être fait annoncer. D'abord, pour se faire écouter, il commença par dire qu'il n'apportoit pas des justifications, mais des satisfactions, & qu'avant que d'entrer dans aucun détail du fait, il assûroit que l'action des Corses n'avoit pas moins déplu au Pape qu'au Roi; que sa Sainteté étoit dans une colère qu'on ne pouvoit exprimer; qu'elle en feroit une sévère punition; qu'au départ du Courier il y avoit déjà neuf Corses en prison, & que l'on continüeroit à procéder rigoureusement contre les coupables. Persuadé, ou faisant semblant de l'être, que ce qu'il disoit des bonnes intentions du Pape, devoit faire changer l'ordre qu'il avoit reçu de sortir de Paris, il en demanda la révocation; il fût refusé. Il se retira seulement à St. Dénis & s'obstina de ne point aller à Meaux.

Ibid. pag. 42.

Pour le mortifier, un Maréchal-des-Logis des Mousquetaires eût ordre de loger auprès de lui avec trente ou quarante cavaliers, de l'observer soigneusement & de le suivre en quelqu'endroit qu'il allât. Cette escorte l'importunoit; il s'en plaignit. On lui répondit, qu'on ne savoit ce que ce pouvoit être. Il fit parler au Commandant de la troupe; on lui dit pour toute réponse, que c'étoit un Gentilhomme qui s'étoit fait accompagner de ses amis, pour le garder, de peur qu'il n'éprouvât le ressentiment des peuples, & qui se feroit connoître quand il en seroit tems.

Le Pape embarassé du parti qu'il avoit à prendre, n'avoit point encore écrit; il avoit employé huit jours à minuter un Bref, qui parût dire beaucoup, sans pourtant l'engager à rien. Le Courier qui le portoit avec une Lettre de la Reine de Suède, une longue dépêche du Cardinal Neveu, une rélation de l'affaire en question & un procès verbal de tous les excès commis par les François depuis l'arrivée de l'Ambassadeur, arriva à Paris le sept de septembre. Le Nonce envoïa tous ces papiers à St. Germain & demanda une conférence; elle lui fût accordée.

Le Bref d'Alexandre sept étoit plein d'expressions recherchées, qui ne disoient rien de positif. Il avoit été pénétré de douleur & d'horreur de l'attentat des Corses, donnant toutefois à entendre, qu'ils avoient été provoqués par les insultes des François. Il faisoit fort valoir l'établissement des deux Congrégations, & comme s'il eût fait tout ce qui pouvoit se faire pour la réparation de l'injure, il ajoutoit; „ S'il reste encore quelque chose que vous puissiez justement désirer, nous vous promettons de l'entendre paternellement, & de le recevoir avec une disposition sincère de vous contenter ".

Ibid. pag. 46. Ibid. Preuves, pag. 11.

La Lettre de Christine étoit toute différente de celle qu'elle avoit écrit d'abord lorsqu'elle avoit suivi ses sentimens. Gagnée par les parens du Pape,

Pape, elle s'efforçoit de rejetter la faute sur les François; elle exagéroit les démarches qu'on avoit faites pour satisfaire le Duc de Créqui; enfin elle tâchoit de persuader qu'il n'y avoit pas d'autre parti à prendre, que de se contenter des réparations que la Cour de Rome voudroit bien donner. 1662.

La dépêche du Cardinal Chigi n'étoit qu'une déclamation; la rélation du fait étoit remplie de fausseté & de déguisement. Le procès verbal, qui tendoit à excuser les Corses, du-moins à prouver que les excès commis par les François avoient occasionné cette violence inoüie, contenoit plusieurs faits, quelques-uns vrais, plusieurs douteux, mal-prouvés, attribués injustement à des François, mais tous, excepté l'affaire de la Patroüille, fort peu considérables.

Desmarets, Preuves, pag. 12. Ibid. pag. 20.

Ce fût sur ces Papiers que roula la conférence entre le Nonce & de Lionne Sécrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. Le Prélat rendit sa Cause la meilleure qu'il lui fût possible. Il insinüa, que les Corses n'avoient que repoussé les insultes; que la nuit les avoit empêché de reconnoître les carosses de l'Ambassadrice; il voulut faire passer les moindres démarches de la Cour de Rome pour des réparations authentiques. Il parla du Bref comme d'une chose au-dessus de tout ce qu'on pouvoit attendre, & dont on ne trouveroit aucun exemple dans les Régistres de la Chancellerie Romaine. Il se plaignit de l'armement de l'Ambassadeur; il pria qu'on l'aidât à détromper le Roi des fausses impressions qu'on lui avoit données par rapport au fonds de cette affaire, & contre les bonnes intentions du Pape.

On confère avec lui. *Ibid. Hist. pag. 49. Ibid. Preuves, pag. 30.*

De Lionne répondit, qu'il s'étonnoit qu'on pût parler de l'attentat des Corses comme d'un accident; qu'il y avoit des preuves du contraire; que si le Roi son Maître se trouvoit obligé de laisser agir ses ressentimens, il sauroit bien distinguer les auteurs de cette offence d'avec le St. Siège & la personne du Pape; qu'on ne se porteroit jamais à aucun accommodement sans une réparation aussi marquée que l'avoit été l'outrage; qu'on aimeroit mieux ne recevoir aucune satisfaction, que de se contenter d'une médiocre; & qu'alors ce seroit aux auteurs du mal à penser, si leurs intérêts se trouveroient toûjours confondus avec ceux du St. Siège. Que le châtiment des Corses, que le Pape se devoit à lui-même, ne seroit pas compté pour une satisfaction; qu'à l'égard de cette soldatesque, on ne pouvoit pas qualifier les uns de coupables, les autres d'innocens, comme on le faisoit à Rome, puisque tous avoient marché en armes avec leurs Officiers à leur tête pour investir le Palais de l'Ambassadeur, & que s'ils l'avoient fait sans ordre, comme on le prétendoit, ils étoient également coupables. Il ajouta, que les diligences si fort exagérées n'étoient au fonds que de vaines démonstrations; que la punition d'un seul Corse sur le champ eût été une marque bien plus certaine de la considération du Pape pour le Roi; qu'il falloit les avoir investis dans leur quartier, sans leur donner le tems & les moïens de s'évader, afin de se mettre hors d'état de les punir, & d'imposer au Public par l'établissement d'un Tribunal extraordinaire pour châtier des coupables qu'on n'avoit plus entre ses mains.

1662. Il parla aussi du Bref, & dit, qu'on en seroit content si les effets répondoient aux paroles; mais que le mot *justement*, qu'on y avoit inséré, & que le Pape pourroit interpréter à son gré, donnoit lieu de soupçonner qu'il avoit été écrit pour se justifier par des promesses de satisfaction, plûtôt que dans le dessein d'en donner aucune; puisqu'en huit jours de tems, qu'on avoit employé à composer ce Bref, aucun coupable n'avoit été châtié, ni aucune résolution prise pour la réparation de l'offense. Pour conclusion il ajouta, que si on en venoit à un accommodement, il devoit rouler sur trois points; savoir, la punition des coupables, une satisfaction éclatante, & la sûreté des Ambassadeurs de France à Rome, incompatible désormais avec la demeure des Corses; & qu'il seroit au choix du Pape de ne voir plus d'Ambassadeur François, ou de n'avoir plus de Corses à sa solde.

On le conduit hors du Roïaume. *Desmaretz, Histoire, pag. 64.*

Trois jours après cette conférence, le douze septembre, on apprit que le Duc de Créqui s'étoit retiré de Rome. On approuva les raisons qui l'y avoient déterminé. Sur le champ la même escorte qui avoit observé le Nonce aux environs de Paris, fût chargée de le conduire hors du Roïaume, avec défense de souffrir qu'il eût communication avec personne; on fût même jusques sur les frontières de Savoïe, où on lui intima une défense expresse de remettre le pied sur les Terres de France. On déclara en même tems, de manière à le faire savoir à Rome, qu'on seroit toûjours disposé à un accommodement, pourvû que le Pape offrît des satisfactions convenables; mais que dans ce cas, la négociation ne se feroit point en France, & que ce seroit au Duc de Créqui qu'il faudroit alors s'adresser.

Au même tems qu'on renvoïa le Nonce, il fût résolu de laisser sans réponse les Lettres, qu'on recevroit du Pape & de ses Ministres. On fit grand bruit, on menaça, on mit tout en usage pour imprimer à la Cour de Rome des fraïeurs qui pussent la porter à ce qu'on souhaitoit. Loüis quatorze marqua lui-même au Duc de Créqui qu'il continüeroit d'en user de la sorte, & que, s'il y étoit forcé, il en viendroit aux effets; mais que cependant il ne céloit pas qu'il souhaiteroit fort que l'éclat & le bruit pussent suffire, parce qu'il n'y avoit rien à gagner avec des Prêtres, & que cela pourroit traverser ses autres desseins.

Les François maltraités à Rome. *Ibid. pag. 81.*

Le traitement fait au Nonce, la fierté de la Lettre au Pape, les menaces qu'on répandoit de toutes parts inquiétèrent à Rome, mais ne déconcertèrent point. On se flattoit que cette colère n'étoit qu'un feu de paille, & qu'il n'y avoit qu'à éluder les prémiers mouvemens de son impétuosité. Toutefois pour donner quelque satisfaction à la France touchant les Corses, & peut-être pour n'être pas obligé dans la suite de les punir plus rigoureusement, on les fit sortir de Rome; toute la Compagnie en armes passa devant le Palais Farnèze tambour battant. On jugea que cela ne s'étoit pas fait sans ordre; de plus les Sbirres maltraitoient extrêmement les Pèlerins François, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre.

L'in-

L'INSOLENCE des Sbirres, qui se sentoient appuïés, n'en étoit pas demeurée là. Ils avoient ôsé insulter des gens de l'Ambassadeur dans la Place Farnèze; ils avoient donné des exploits jusques dans le Palais même, & enfoncé les portes des Religieux François de St. Antoine, sous ombre qu'on avoit caché des armes chez eux. Ce qui marquoit encore d'avantage combien on étoit peu dispofé à satisfaire la France, c'étoit de voir le Marquis Mattei, Agent de l'Empereur, faire faire tous les jours l'exercice aux Troupes du Pape en qualité de Général; pour faire entendre qu'on étoit préparé à tout événement, & qu'on étoit persuadé que le secours de l'Empereur ne manqueroit pas au besoin. 1662. *Desmarets, Histoire, pag. 82.*

CETTE conduite, si peu conforme à la douleur qu'on disoit avoir ressentie, & à la dispofition où l'on assûroit être de donner des satisfactions convenables, détermina la France à prendre des mesures plus efficaces. L'Archevêque d'Ambrun eût ordre de demander deux choses au Roi Catholique; la prémière, que les Chigi & le Cardinal Impériali ne fussent jamais reçus sous la protection d'Espagne; la seconde, qu'on accordât passage par l'Etat de Milan pour une Armée de dix-huit mille hommes, soit pour faire rétablir les Ducs de Parme & de Modène dans les Etats de Castro & de Ronciglione & dans les Vallées de Commachio, soit pour chasser de Rome les auteurs de l'outrage. On se prépare à la vengeance. *Ibid. pag. 93.*

LE Sieur d'Aubeville eût ordre d'aller à Turin, à Mantouë, à Gènes, à Florence demander passage pour le même nombre de troupes. Delà il se rendit à Parme & à Modène, afin d'y concerter de bonne heure ce qu'on pourroit entreprendre. Ces préparatifs arrachèrent à la Cour de Rome quelques démarches vers l'accommodement. Sur ce que l'Abbé de Bourlemont avoit dit que le Duc de Créqui avoit les pleins-pouvoirs pour terminer, on envoïa vers ce Duc l'Abbé Rospigliosi, mais sans lui donner aucuns pouvoirs. Le Cardinal Chigi mandoit simplement qu'il envoïoit cet Abbé à son Excellence, pour recevoir d'elle la part qu'elle voudroit bien lui faire des intentions de Sa Majesté. Afin néanmoins qu'on ne pût pas dire qu'il n'eût été envoïé que pour gagner du tems, il eût ordre de promettre, que si parmi les Corses prisonniers il s'èn trouvoit quelqu'un de coupable, sa Sainteté le feroit punir rigoureusement; & que pour montrer que ses Ministres n'avoient point de part à cette affaire, elle consentiroit, si on le vouloit, que l'Abbé de Bourlemont fit lui-même les informations. *Ibid. pag. 102.*

LE Duc reconnut dès la prémière conférence que cet Envoïé n'avoit aucun pouvoir. Il lui dit, que lorsqu'on lui envoïeroit quelqu'un avec pouvoir d'offrir des satisfactions convenables, alors il s'expliqueroit sur celles que désiroit son Maître. Il ajouta, que le procédé, qu'on tenoit à Rome, étoit tout propre à lasser la patience de Sa Majesté, qui seroit enfin obligée de faire éclater ses ressentimens, & qu'on devoit s'assûrer que les déclarations, qu'elle auroit faites une fois contre qui que ce fût, ne seroient pas sans effet. On négocie avec le Duc de Créqui. *Ibid. pag. 103.*

PEN-

1662. Desmaretz, Histoire, pag. 104. Ibid. Preuves, pag. 80. Ibid. pag. 86.

PENDANT ce voyage inutile de l'Abbé Rospigliosi, les Ministres du Pape donnèrent de nouvelles prises contr'eux à la France & au Public. Ils firent afficher un Edit & un Monitoire. L'Edit ne regardoit que le Corse qui avoit tué le Page de l'Ambassadrice. Il portoit promesse de deux mille écus de récompense à quiconque le livreroit vif ou mort. Cette proscription au bout de six semaines, parut une protection du coupable, plûtôt qu'une punition du crime. Dans le Monitoire il n'y avoit que quatre Corses de nommés, on y disoit que les noms des autres étoient supprimés pour de justes causes; on y suspendoit l'exécution de l'Edit du vingt-neuf d'août; on leur donnoit à tous un sauf-conduit de vingt-cinq jours pour venir se répréſenter sans pouvoir être arrêtés. N'étoit-ce pas faire servir les procédures qu'on emploïoit contr'eux à leur donner plus de facilité à se sauver?

Ses propositions. Ibid. Hist. pag. 106.

CEPENDANT la Cour de Rome pressée de nouveau par les Ministres des Princes, par la considération des mesures que la France avoit prises en Espagne & en Italie, envoïa à St. Quirico, où étoit le Duc de Créqui, le Sieur Rasponi homme d'honneur & de mérite, avec pouvoir de traiter & de conclure. On entra d'abord en matière. Après quelques difficultés à qui s'expliqueroit le prémier, l'Ambassadeur, afin que le Pape ne se plaignît plus qu'on le réduisoit à déviner, donna par écrit les conditions de l'accommodement. On y proposoit deux partis.

Ibid. pag. 110. Ibid. Preuves, pag. 77.

LE prémier, que le Pape restitüeroit promptement les Vallées de Commachio au Duc de Modène, & l'Etat de Castro & de Ronciglione à Mr. le Duc de Parme. Sa Majesté ne désirera aucune satisfaction pour tout le passé, que celle d'avoir sacrifié ses intérêts pour faire rendre justice à deux Princes ses amis, qui sont sous sa protection. Et pour l'avenir, afin que tant ses Ambassadeurs, que ceux des autres Princes puissent avoir sûreté dans Rome, & y joüir eux & leurs familles des privilèges & immunités qui leur appartiennent par le Droit des Gens, il ne sera pris aucune résolution qui les regarde & leurs domestiques & Palais, que du sçû & du consentement de tout le Sacré Collège, sans être plus exposés aux caprices & violences d'un Gouverneur & des autres Ministres subalternes. Le second parti contenoit cinq ou six Articles.

I. QUE Dom Mario seroit rélégué pour cinq ou six ans.

II. QUE le Cardinal Chigi viendra Légat en France, pour faire à sa prémière Audience les excuses de sa Sainteté au Roi, & pour demander à la seconde, pardon à Sa Majesté pour lui & pour toute sa famille.

III. QU'ON fera & parfera le Procès au Cardinal Impériali, & qu'on lui ôtera le Chapeau.

IV. QUE le Barigel de Rome sera cassé & banni de l'Etat Ecclésiastique, sa vie durant.

V. QU'IL sera élevé une Pyramide dans l'ancien quartier des Corses, avec une inscription, dont la substance sera, que le Pape pour lui & pour ses successeurs déclare la Nation Corse incapable de porter jamais les armes dans Rome, pour avoir sacrilégement & barbarement ôsé

ôsé attenter à la personne d'un Ambassadeur de France & investi son Palais; & qu'en témoignage de l'indignation que sa Sainteté en a euë, elle a fait élever ce Monument à la Postérité. 1662.

VI. Que toutes les procédures faites contre le Duc Césarini seront éteintes & annullées, & qu'on réparera pleinement tous les préjudices, qu'on pourroit lui avoir faits en son honneur ou en ses biens; pour cet effet sera faite une estimation du dommage qu'il a souffert sur ses Terres, & que la Chambre Apostolique payera.

Réponse de Rome.

Le Pape & ses Ministres, qui se flattoient toûjours qu'on étoit moins fâché en France qu'on ne le paroissoit, ou que l'on s'appaiseroit facilement, répondirent à ces propositions, que les intérêts des Ducs de Modène & de Parme n'avoient aucun rapport à l'affaire des Corses; que la réünion de l'Etat de Castro avoit été faite dans les formes; & qu'il étoit impossible de la rompre; qu'on établiroit une Congrégation pour examiner de nouveau les droits du Duc de Modène sur les Vallées de Commachio & Ronciglione. Que les Ambassadeurs auroient à Rome les mêmes sûretés, qu'ils ont chez les autres Potentats; qu'on ôteroit les Corps de Garde postés autour du Palais Farnèze. Que Dom Mario attesteroit par écrit qu'il n'avoit eu aucune part à la violence des Corses, & avoüeroit que s'il en avoit eu quelqu'une, il auroit fait une très mauvaise action, & se seroit rendu digne des plus grands châtimens. Que le Cardinal Chigi iroit en France avec la qualité de Légat, pour faire connoître au Roi son attachement, & celui de toute sa famille pour Sa Majesté. Qu'on ne pouvoit procéder contre les Cardinaux que suivant les formes Canoniques. Qu'on ôteroit le Barigel de sa Charge, quoiqu'on ne sût pas en quoi il étoit coupable. Qu'enfin au-lieu d'élever une Pyramide, le Pape donneroit un Bref, ce qui seroit plus éclatant & plus convenable à l'usage du St. Siège en cas pareil.

Desmarets, Histoire, pag. 114.

La négociation se rompt. *Ibid. pag. 117.*

Avec des propositions si contraires on ne s'accorda point. La négociation avoit commencé le treize octobre & fût absolument rompuë au commencement de novembre, par la déclaration positive du Sieur Rasponi, que sa Sainteté tenant Dom Mario & le Cardinal Impériali pour innocens, ne pouvoit se résoudre à les traiter comme coupables.

Le Pape continuë d'offenser Loüis quatorze. *Ibid. pag. 127.*

On s'accusa mutuellement de ne point vouloir la paix; mais malgré les soins qu'on se donna à Rome pour s'attirer les suffrages, ils furent pour la France, dont on approuva les prétentions; d'autant plus, que la conduite du Pape parut insoûtenable. Loin de punir le Cardinal Impériali, il le combla d'éloges en plein Consistoire, & rétablit en sa faveur une Légation supprimée par Urbain huit. C'étoit en effet insulter la France de sang froid, & lui faire une nouvelle injure au-lieu de réparer les anciennes. L'Ambassadeur éclata plus que jamais. Il publia une Lettre circulaire, ou plûtôt un Manifeste, où il exposoit ses demandes, les raisons qui les appuïoient. Il y joignit les réponses de Loüis quatorze & du Sieur de Lionne à la Reine Christine. Outre que ces pièces

Ibid. pag. 123. Ibid. Preuves, pag. 90.

étoient décisives pour le fonds de la Cause, elles étoient d'un stile à faire trembler le Pape & toute sa famille.

1662. Christine se déclare pour le Pape. *Desmaretz, Histoire, pag. 124.*

Comme ces lettres de la Cour de France, ne laissoient aucun lieu à Christine de douter qu'on ne lui sût très mauvais gré, de la chaleur avec laquelle elle s'étoit déclarée pour les Ministres du Pape, cette Princesse entreprit de justifier sa conduite. Elle avoit été si peu prudente, qu'elle avoit dit publiquement, que si le Pape abandonnoit le Cardinal Impériali, elle lui reprocheroit en face qu'il auroit fait une bassesse. Elle envoïa un Exprès avec une grande Apologie. On lui répondit d'une manière à lui faire sentir qu'elle avoit été mal reçuë; la réponse étoit courte, mais des plus séches.

Lettre de Loüis quatorze à cette Princesse. *Ibid. pag. 125. Ibid. Preuves, pag. 99.*

„ Je suis fâché, lui disoit-on, que vôtre Majesté se soit mise en peine de me dépêcher le Sieur d'Alibert pour un sujet qui ne méritoit pas de lui donner ce soin. Je sais qu'il est juste que les Personnes de vôtre rang ne se contraignent jamais en rien. Ainsi aux occasions où vôtre Majesté voudra bien me donner des marques de son affection, je les estimerai beaucoup, comme j'ai fait en celle-ci les civilités que le Sieur d'Alibert m'a faites de sa part. Aux occurences où d'autres intérêts lui seront plus chers que les miens, & plus considérables, je ne me plaindrai que de ma mauvaise fortune, & n'en serai pas moins véritablement &c ".

Artifices de la Cour de Rome.

Pendant la négociation, dont on vient de parler, le Sieur Rasponi présenta au Duc de Créqui un Bref du Pape, qui envoïoit en France le Cardinal Chigi en qualité de Légat, & une Lettre de ce Cardinal; il ne voulut point les recevoir que tous les autres articles ne fussent réglés. On avoit envoyé des *Duplicata* du Bref & de la Lettre aux Ambassadeurs de Venise & de Savoïe à Paris. Peu s'en fallut que le Roi, irrité de ce procédé, ne refusât Audience à ces deux Ministres; on la leur accorda pourtant, on reçut même les pièces qu'ils avoient à présenter; mais on les examina avec une extrême attention; persuadé, comme il n'étoit que trop vrai, que presque tout ce qui viendroit de de-là les Monts seroit suspect.

Ibid. Histoire, pag. 136.

On fit remarquer au Prince, que le Pape, en lui envoïant le Cardinal, songeoit moins à le satisfaire qu'à se concilier le Public mal-informé, à qui il vouloit faire croire qu'il n'omettoit rien pour satisfaire la France: qu'en envoyant ce Cardinal, il vouloit paroître le faire de lui-même & n'y avoir pas été obligé par les conditions de l'accommodement; qu'il vouloit tirer la négociation des mains de l'Ambassadeur & la suspendre jusqu'à l'arrivée du Légat; qu'il vouloit arrêter les préparatifs qu'on pouvoit faire pour le contraindre à rendre la justice qu'il refusoit, l'hiver qui approchoit pouvant servir de prétexte à différer le départ du Légat. Enfin, on soupçonnoit que la Cour de Rome pouvoit avoir dessein de se prévaloir de l'autorité, que donne le caractère de Légat, pour surprendre la crédulité des peuples, sur-tout, celle des Ecclésiastiques, faire de dangereuses impressions dans leurs esprits, sous prétexte des intérêts de la Religion, & susciter mille embaras.

Ces

1662. *Desmaretz, Preuves, pag. 102.*

Ces réflexions déterminèrent à laisser sans réponse le Bref du Pape & la Lettre de son Neveu. On remit aux Ambassadeurs un Mémoire infiniment capable de confondre & de mortifier la Cour de Rome. On y disoit en substance, que le Roi ne vouloit rien écouter que par la voïe de son Ambassadeur; que jusqu'à ce qu'il fût satisfait, il n'auroit aucun commerce avec Rome, & ne souffriroit ni recevroit personne de sa part; qu'il étoit suffisamment instruit; que sans entrer dans mille discussions inutiles, il y avoit des faits incontestables, qui n'appuïoient que trop la justice de son procédé; que l'Ambassadeur & l'Ambassadrice avoient été assassinés dans Rome; qu'on s'étoit saisi des avenues de leur Palais; qu'on avoit laisser évader les assassins, qu'on n'avoit fait aucune diligence pour les reprendre; qu'en deux mois de tems on n'avoit pas puni un seul des coupables.

Pour faire encore mieux connoître, ajoutoit-on, les véritables sentimens de ceux, qui ont aujourd'hui l'autorité dans Rome, touchant l'assassinat de l'Ambassadeur, s'il leur a déplû, ou non, s'ils y ont trempé auparavant, ou connivé après le coup fait, il ne faut que savoir ce dont toute la Ville rend un témoignage public; combien, & avec quels termes d'ostentation & de complaisance de soi-même, on s'est glorifié au Palais & chez le Gouverneur d'avoir sû si avantageusement réparer l'ignominie de l'accommodement, qu'on fût forcé de faire il y a quelques années avec le Cardinal d'Est; d'avoir chassé avec honte l'Ambassadeur d'un grand Roi; d'avoir atterré & fait cacher tout ce qui lui vouloit adhérer; d'avoir montré qu'on sait, quand on le veut, être le maître; & d'avoir enfin, par la mortification & l'abaissement de la plus pétulante Nation, immortalisé & élevé la gloire de ce Pontificat au-dessus de celle de tous les plus glorieux prédécesseurs de sa Sainteté.

L'Espagne prend le parti de la France. *Ibid. Histoire, pag. 144.*

Ce Mémoire rendu public à Rome, démentit les bruits qu'on y avoit répandus, de la satisfaction avec laquelle la Lettre & le Bref avoient été reçus en France, malgré les mouvemens, que le Duc de Créqui s'étoit donnés pour les faire rejetter. On publia aussi la réponse du Roi Catholique; elle étoit des plus favorables.

Ce Prince assûroit, qu'il avoit infiniment détesté l'action des Corses; qu'il loüoit le ressentiment qu'on témoignoit; qu'il convenoit, qu'il étoit juste que les réparations fussent proportionnées à la grandeur de l'offence. Que seulement, en qualité de Roi plus âgé, il réprésentoit s'il ne seroit pas à propos de modérer pendant quelque tems son juste ressentiment, pour donner plus de loisir à la Cour de Rome de se mettre à la raison, rendre ce respect au Père commun, & justifier encore d'avantage les résolutions qu'il y auroit à prendre dans la suite. Il ajoutoit, qu'il ne donneroit pas ce conseil s'il s'agissoit d'un différend avec l'Empereur, ou le Roi d'Angleterre; qu'au contraire il exciteroit à tirer la plus prompte réparation qu'il seroit possible, & que, si la Cour de Rome manquoit à donner une satisfaction convenable, il se joindroit pour la contraindre par toutes sortes de voïes à la faire. Cette réponse gracieuse fût accompa-

 gnée

1662. *Desmaretz, Histoire, pag. 146.*

gnée d'effets solides. Philippe quatre accorda pour les troupes Françoises le passage par l'Etat de Milan; il promit de n'accorder jamais sa protection ni à la Maison de Chigi, ni au Cardinal Impériali; il donna même ordre à Pedro d'Arragon, qu'il avoit envoyé pour Ambassadeur à Rome, de n'y point entrer, ou d'en sortir & de n'y point retourner que Sa Majesté très-Chrétienne ne fût satisfaite.

Les autres Puissances en font autant. *Ibid.*

Les autres Potentats étoient à-peu-près dans les mêmes sentimens. L'Empereur même, quoique naturellement ennemi de la France, loin de se prêter aux desseins de la Cour de Rome, & d'entendre à une Ligue qu'elle lui avoit proposée, trouva fort mauvais que le Marquis Mattei son Ministre eût sans sa participation accepté le commandement des Armes de l'Etat Ecclésiastique. Il l'éloigna publiquement de son service & révoqua les pouvoirs qu'il lui avoit donnés.

Assuré qu'on étoit du peu de secours & d'approbation que recevroit le Pape, on commença d'user de voïes de fait. Le Parlement de Provence, sur la réquisition du Procureur-général, donna Arrêt qui portoit, que le Roi voulant réünir Avignon & le Comtat à son Domaine, le Vice-Légat seroit obligé de communiquer les titres de l'engagement pour y être pourvû. Cet Arrêt fût signifié par un Huissier. Le Vice-Légat refusa d'y satisfaire, & répondit, qu'il ne connoissoit dans Avignon de Souverain que le Pape. Le Peuple sollicité apparemment, & peut-être fatigué de ce Gouvernement Ecclésiastique, à la vûë de l'Huissier, qui ne lui cacha point sa Commission, arracha des Portes de la Ville & du Palais les Armes du Pape, y mit celles de France & le portrait du Roi, avec les démonstrations de la joïe la plus vive. On courut ensuite chez le Vice-Légat; la Populace lui demanda avec des cris furieux qu'on leur livrât l'Auditeur, le Dataire & le Barigel. Ils eussent été mis en pièces sans un Gentilhomme du Duc de Mercœur, qui appaisa le tumulte, en tirant parole du Vice-Légat qu'il les répréfenteroit toutes les fois qu'on voudroit; on fit aussi de grands préparatifs pour faire passer des troupes, inutiles, jugeant, comme il étoit vrai, que la peur étoit l'unique moïen de contraindre ceux à qui on avoit affaire à réparer le mal, qu'ils avoient ordonné, ou, du-moins, permis & toléré.

On veut réünir Avignon à la Couronne. *Ibid. pag. 143.*

Tant de fâcheuses nouvelles ne purent déterminer le Pape à céder. Il fallut que les Ministres étrangers l'accablassent d'instances, si je puis ainsi m'exprimer, pour le rappeller à une conduite plus sage & plus modérée. Il accepta la démission que fit entre ses mains le Cardinal Impériali de sa nouvelle dignité, & consentit qu'il se retirât à Gènes, pour delà passer en France s'excuser, ou se justifier auprès de Sa Majesté très-Chrétienne, si elle vouloit le lui permettre.

Afin que ce départ pût tenir lieu de quelque satisfaction, le Duc de Créqui exigea un Décret ou un Bref conçu en des termes qui marquassent positivement deux choses; la prémière, que le Pape avoit privé le Cardinal Impériali du Gouvernement de Rome, de la Légation de la Marque & l'avoit exilé ou rélégué; la seconde, que c'étoit pour commen-

mencer à donner à la France les justes satisfactions qu'elle avoit demandées. On fit à Rome un projet de Bref, car on ne voulut point entendre parler de Décret; il étoit conçu en ces termes.

1662. *Desmaretz, Histoire, pag. 156.* Projet de Bref. *Ibid. pag. 174. Ibid. Preuves, pag. 124.*

NÔTRE très-Cher Fils en Jésus-Christ, salut & bénédiction Apostolique. Pour marquer l'affection paternelle que nous portons de tout nôtre cœur dans le Seigneur à vôtre Majesté & à la Couronne très-Chrêtienne, & pour faire autant que nous pourrions, que les choses, que nôtre Bien-aimé Fils le Duc de Créqui vôtre Ambassadeur avoit demandées pour vôtre satisfaction, fussent accomplies, nous avons eu soin prémièrement, que nôtre Bien-aimé Fils le Cardinal Impériali cessât d'être Gouverneur de Rome & Légat de la Marque; & comme déjà ce même Cardinal, nous le voulant, est allé vers Gènes, pour y attendre que les intentions de vôtre Majesté lui soient connuës, nous aussi lui signifions la même chose, souhaitant que vous vouliez bien nous découvrir vos sentimens, auxquels nous aurons un égard particulier, autant qu'il sera juste & convenable".

Il est rejetté par la France. *Ibid. Hist. pag. 178.*

CE projet fût rejetté. L'Ambassadeur voulut retourner en France; le Duc de Toscane, les Ministres étrangers obtinrent de lui un délai. On négocia à Rome, on minuta un autre Bref, que les deux partis pussent accepter. Il portoit, que pour commencer à satisfaire le Roi très-Chrêtien, il étoit arrivé, par la volonté & par le moyen du Pape, que le Cardinal Impériali étoit ôté du Gouvernement de Rome & de la Légation; que par cette même volonté, ce Cardinal étoit à Gènes comme rélégué. Le Cardinal d'Arragon, les Ambassadeurs de Venise & de Florence pressèrent vivement le Cardinal Chigi de faire en sorte que le Pape voulût bien s'en servir. L'affaire fût renvoyée à la Congrégation d'Etat, sur laquelle on se déchargeoit de tout ce qu'on ne vouloit pas faire. Ce plan y fût longuement discuté, & l'on décida, que sa Sainteté ne pouvoit faire une chose injuste, ni donner d'autre Bref, que celui qu'elle avoit offert. On insista auprès du Pape même, pour qu'il consentît à emploïer le terme de *rélégué*, sur quoi la France appuïoit d'avantage. Il répondit, que la rélégation étant une peine qui présupposoit procès, sentence & condamnation, il ne se porteroit jamais à faire une chose contre les règles, quand il devroit voir périr toute sa Maison & désoler tout l'Etat Ecclésiastique; que tout ce qu'il pouvoit faire contre le Cardinal Impériali, étoit de lui signifier de ne point sortir de Gènes, & que si pendant qu'il y seroit on vouloit lui faire son procès, il promettoit de le faire punir suivant les crimes dont il seroit convaincu. Conformément à cette déclaration, on ajouta au prémier Bref, que si le Cardinal Impériali avoit été trouvé coupable, le Roi ne seroit pas à en désirer la punition, ainsi qu'on le verroit, s'il venoit à être constant qu'il le fût. Ce fût là, comme s'exprimèrent alors les Parens & les Ministres du Pape, le dernier effort que sa Sainteté pouvoit faire.

Ibid. pag. 182. *Ibid. pag. 183.*

CEPENDANT comme ils craignoient de se charger seuls des suites que pourroit attirer une rupture avec la France, ils engagèrent le Pontife à tenir

1662. Desmarets, Histoire, pag. 184.

tenir un Consistoire. On y lut une longue rélation de tout ce qui s'étoit passé à St. Quirico; on y proposa la question en général, si on pouvoit avec justice condamner un innocent? Sa Sainteté ajouta, qu'elle vouloit avoir les suffrages par écrit, sur la demande qu'on lui faisoit d'exiler le Cardinal Impériali. Personne, les Ecclésiastiques non plus que les autres, n'aime à se charger d'une inimitié personnelle, moins encore à opiner contre le sentiment de ceux qui gouvernent; de trente Cardinaux, qui se trouvèrent à ce Consistoire, tenu l'onzième décembre, il y en eût vingt-quatre qui furent d'avis, qu'on ne pouvoit exiler le Cardinal Impériali sans lui avoir fait son procès.

Le Duc de Créqui revient en France. *Ibid.pag.*188.

Le Cardinal d'Arragon, les Ministres des Puissances d'Italie essaïèrent de faire agréer au Duc de Créqui le Bref avec les additions qu'on y avoit faites. Quelqu'envie qu'il eût d'accommoder cette affaire, dont il savoit qu'à la Cour de France on souhaitoit de voir la fin, il ne pût se résoudre à regarder comme une satisfaction convenable, un Bref plein en lui-même de termes équivoques, & que la déclaration du Pape & les suffrages des Cardinaux déterminoient visiblement au sens le moins favorable aux prétentions de son Maître. Il déclara son départ; les tems contraires l'arrètèrent jusqu'au vingt-quatre décembre.

Rome se détermine à punir un ou deux des coupables. *Ibid.pag.*192.

On ne pensa point à Rome à profiter de ce retardement. On y fit toutefois exécuter, le seize décembre, un Corse & un Sbirre, pour l'assassinat du vingtième août; encore le bruit courut-il alors que celui, qu'on exécuta comme Corse, étoit un voleur de grands chemins; pour le Sbirre, c'étoit réëllement celui qui avoit blessé le Capitaine des Gardes de l'Ambassadeur. Tandis que le Cardinal Impériali avoit été en place, il en avoit empêché la punition, sous prétexte que les preuves n'étoient pas suffisantes, & l'avoit ensuite fait disparoître; mais comme le crime de ce malheureux étoit trop public & trop avéré, on ne pût s'empêcher de le punir, dès qu'il y eût à Rome un Gouverneur, qui n'avoit point d'intérêt particulier à le protéger. C'est à quoi se termina la justice, que fit la Cour de Rome d'un attentat si atroce après quatre mois de formalités judiciaires.

Résolution de la France à tirer raison. *Ibid.pag.*194.

Dès qu'on sut en France que la négociation étoit absolument rompuë, on ne pensa plus qu'à prendre des résolutions efficaces. On dépêcha à l'Archevêque d'Ambrun, afin qu'il obtint des ordres précis au Gouverneur de Milan pour le passage des troupes Françoises par cet Etat; on envoïa ordre au Sieur d'Aubeville de voir à Parme & à Modène quelle artillerie, quelles munitions on en pourroit tirer dans l'occasion; d'aller ensuite à Gènes demander l'entrée dans les Ports de la République pour les vaisseaux François, le passage sur ses Terres pour les troupes qui seroient obligées de les toucher dans leur marche, & de faire entendre au Sénat, qu'on n'attendoit pas moins de lui touchant le Cardinal Impériali, que ce que le Roi d'Espagne avoit accordé d'abord au sujet de la Maison Chigi & de ce même Cardinal. On donna ordre à l'Evêque de Beziers, depuis Cardinal de Bonzi, de dire les mêmes choses à la République de

Veni-

Venise. Enfin on écrivit à l'Abbé de Bourlemont, qu'après avoir éprouvé quatre mois durant la mauvaise foi & les artifices des Parens & des Ministres du Pape, on avoit pris la résolution de n'entendre plus à aucun accommodement; qu'il allât donc remercier le Cardinal d'Arragon, l'Ambassadeur de Venise & celui de Malthe des peines qu'ils avoient prises dans tout le cours de cette affaire, & qu'après cela il sortit de l'État Ecclésiastique. Telle étoit la situation de cette affaire intéressante à la fin de cette année; nous la reprendrons sous la suivante, après que nous aurons raconté divers autres événemens.

1662. *Desmarets, Histoire, pag.* 195.

La Cour est brillante, & la famine désole le Roïaume.

On a vû les plaisirs suivre le Monarque par-tout où il portoit ses pas; non-seulement il faisoit lui-même de grandes dépenses, mais il y engageoit ses sujets les plus distingués. La misère pourtant désoloit la France. Deux années stériles de suite y avoient produit la famine & rendu le pain extrêmement cher. A la vérité on y donna ses attentions. On fit venir des bleds qu'on distribüa aux pauvres; mais ces soins, pour la plus grande partie, se terminèrent à la Capitale, dont on appréhendoit toûjours les mouvemens.

Facilité de prévenir la famine en France.

Je ne puis m'empêcher d'observer à cette occasion, combien il est étrange, que la France, qui est un païs de bled, soit exposée à ressentir les tristes effets de la disette. Il sembleroit qu'avec un peu d'attention de la part de ceux qui gouvernent, il seroit facile d'éviter ce malheur. A Rome, le bled y est toûjours à un prix raisonnable; ce que le Gouvernement gagne quand la récolte est abondante, le met en état de suppléer à la stérilité d'une mauvaise année. Les Provinces-unies ne produisent pas du bled autant qu'il en faudroit pour nourrir la dixième partie de leurs habitans; le pain toutefois n'y est jamais assez cher, pour que le menu peuple soit hors d'état d'en acheter. Les mêmes arrangemens, bien plus faciles à prendre en France, que dans les païs dont je viens de parler, produiroient les mêmes effets.

Quoiqu'il en soit, parmi les Médailles de ce Règne, on en voit une, où la Charité, réprésentée par une femme, distribuë des pains à une autre femme & à deux petits enfans. † La Légende, Fames Pietate Principis Sublevata, signifie, *que la famine fût adoucie par la bonté du Prince*; & non pas, comme l'a traduit l'Académie, *La France préservée de la famine par la bonté paternelle du Roi.*

† Voïez le N°. XII.

Edit contre les Duëls.

Apparemment à cause de la sévérité, dont on avoit usé à l'égard du Comte de Soissons, qui avoit été exilé l'année précédente pour avoir voulu se battre en Duël avec le Duc de Navailles, on frappa aussi une magnifique Médaille. On y voit la Justice au milieu de quatre hommes étendus par terre; ils ont encore l'épée à la main. La Déesse les regarde d'un air menaçant, & leur annonce le supplice qu'ils ont mérité par leur combat criminel. † La Légende, Justitia optimi Principis, & l'Exergue, Singularium certaminum furor coercitus 1662. signifient, *la Justice du Prince a arrêté la fureur des Duëls*, Cette action est grande, & j'ôse dire que c'est la plus glorieuse de ce

† Voïez le N°. XIII.

1662. Règne. Il n'eſt pourtant pas vrai que les Duëls aïent été entièrement abolis, comme le dit l'Académie ; ils ne ſont encore que trop en uſage ; quiconque porte une épée eſt deshonoré s'il ne s'en ſert pas pour ſe venger d'une injure ; il faut qu'un Officier quitte le ſervice, ou qu'il ſe batte contre celui qui l'a inſulté ; c'eſt une lâcheté que de le faire en lieu où l'on puiſſe être ſéparé. A la vérité, tout Duël reconnu & avéré eſt ſans remiſſion ; mais il n'en eſt preſque point de cette eſpèce, tous paſſent pour rencontre ; on le ſait & on le diſſimule. Pourquoi donc les défendre & jurer de n'en pardonner aucun, ſi on n'y tient pas la main plus ſévérement ?

Plaiſirs du Monarque.

La Reine mit au monde une Princeſſe vers le mois d'août. La joïe de la Famille Roïale fût de peu de durée ; la mort la ravit trois ou quatre mois après ſa naiſſance. Le Roi la pleura tendrement, les deux Reines en furent ſenſiblement affligées. Son cœur fût porté au Val de Grace par la Reine-mère, qui le donnant de ſa propre main à l'Abbeſſe, lui dit : „ Ma Mère, voilà un cœur que je vous apporte pour le joindre bientôt „ au mien ". Cette affliction, la tendreſſe qu'auroit dû inſpirer la fécondité de la Reine, ne modérèrent point l'inclination qui portoit ſon Epoux aux plaiſirs, non plus que la paſſion dont il brûloit pour Mademoiſelle de la Valière. Les divertiſſemens furent plus fréquens & plus ſomptueux qu'ils n'avoient jamais été, & les paſſions qui produiſirent les intrigues en furent les compagnes & les détrempèrent de beaucoup d'amertumes.

Motteville, tom. 5. pag. 286.

Fin du Livre Vingt-cinquième.



HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-SIXIEME.



LE Prince, puissant par la paix, par ses alliances, par les richesses immenses qu'il tiroit de ses peuples, d'ailleurs honnête-homme, bien-fait, jeune, magnifique, étoit la source de tous les plaisirs & de tous les chagrins. Sa grandeur & son opulence inspiroient l'ambition aux hommes, & ses belles qualités causoient l'inquiétude de la plûpart des Dames. Tous aspiroient au bonheur de lui plaire, & par différens motifs vouloient avoir part à son cœur & à ses bienfaits. Lui-seul étoit heureux. Ses affaires étoient en bon état, ses troupes plus nombreuses qu'elles n'étoient sous les règnes précédens, étoient prêtes à combattre ceux qui auroient ôsé devenir ses ennemis, & les plaisirs qui venoient en foule se présenter à lui, paroissoient le satisfaire pleinement. „ Mais, dit Madame „ de

1663. La situation heureuse de Loüis XIV. troublée par des intrigues. *Motteville, tom. 5. pag. 289.*

Ibid. pag. 290.

„ de Motteville, il étoit Chrêtien, & comme il est à croire qu'il y
1663. „ pensoit quelques-fois, il faut conclure que, s'il avoit moins de sujets de chagrin que ceux qui l'approchoient, sa félicité n'en étoit pas plus véritable ".

MALGRÉ un reste de bienséance, qui lui faisoit souhaiter que la Reine ignorât, ou, du-moins, ne connût pas clairement l'injustice qu'il lui faisoit, un des derniers jours du Carnaval il refusa publiquement de la mener au Bal, & lui préféra Mademoiselle de la Valière. Cette Princesse en fût touchée d'une douleur sensible; mais cette démarche si parlante ne lui ouvrit pas les yeux; elle continüa de croire que Madame, ou la Comtesse des Soissons, ou peut-être toutes deux à la fois étoient ses plus dangereuses rivales. „ Son aveuglement à cet égard, dit Mademoiselle de Montpensier, étoit si pitoïable, qu'on en rioit publiquement, & qu'on s'en divertissoit avec le Roi ". Ces deux personnes fâchées au possible d'être l'objet de la haîne & de la jalousie de la Reine, tandis qu'une autre avoit la préférence qu'elles auroient peut-être souhaitée, résolurent de se justifier aux dépens de la Valière, qu'elles n'aimoient pas plus qu'on les aimoit. L'intérêt avoit autant de part à cette résolution que la jalousie & l'amour. Le Roi pouvoit venir à manquer, alors on auroit été exposé au ressentiment des deux Reines, & peut-être à celui de Monsieur; ou-bien le Prince pouvoit revenir à son devoir, & rendre à la Reine son épouse la tendresse, qu'il lui devoit & qu'elle méritoit par tant de titres; & il étoit immanquable que soupçonné comme on étoit, on auroit été les prémières victimes de cette réconciliation.

Montpensier, tom. 5. pag. 174.

Tendresse du Roi pour sa mère. *Motteville, tom. 5. pag. 293.*

LA maladie de la Reine-mère suspendit pour quelque tems cette intrigue. Dès le second jour le délire se joignit à la fièvre. Le Roi parut inquiet, Monsieur eût le cœur touché, la Reine fondit en larmes. Une grande foiblesse augmenta ces allarmes. Monsieur, dans cet instant, étoit auprès de la Reine sa mère, il la tenoit même par la main; mais sentant qu'il ne pouvoit la retenir, il se laissa adroitement glisser sous elle de crainte qu'elle ne se blessât; Marie Thérèse courut au Cabinet où étoit le Roi, s'écria qu'elle étoit perduë & que la Reine sa mère étoit morte. La Reine-mère sentant son mal augmenter, souhaita d'entretenir le Roi en particulier; la conversation fût longue, sans doute qu'elle consista en avis & en remontrances. Le Monarque veilla sa mère plusieurs nuits, où l'on craignoit que les accès ne fussent plus violens; il se faisoit apporter un matelas, il le faisoit mettre sur le tapis du pied du lit de cette Princesse, & tout habillé s'y couchoit quelques-fois. „ J'ai passé une „ de ces nuits auprès de lui & de la Reine sa mère, dit Madame de Motteville, & l'ayant longtems regardé dormir, j'admirai la tendresse de son cœur avec tant de grandes qualités, qui ne se rencontrent guères souvent avec tant de bonté. Il me souvint, en le voïant, de ces Héros, que les Romans réprésentent couchés dans un bois ou sur le bord de la mer. Passant de ces folles pensées à de plus solides, je lui souhaitai toutes les bénédictions du Ciel. J'espère que Dieu les

Ibid. pag. 296.

1663.

les lui donnera, & qu'il n'oubliera pas, suivant ses promesses, de „ récompenser d'une longue vie un fils, qui en plusieurs occasions a si „ fidellement satisfait à ses Commandemens en la personne d'une mère, „ à qui il a donné de si véritables marques de son respect & de son ami- „ tié. Il l'assistoit toûjours avec une application incroïable, il aidoit à „ la changer de lit, & la servoit mieux & plus adroitement que tou- „ tes ses femmes". Ces traits rapportés par une personne qui en étoit témoin oculaire, sont plus glorieux à ce Prince, & en font un plus bel éloge, que les complimens flateurs, que les Corneilles, les Molières, les Bourdalouës, lui ont tant de fois prodigués; l'humanité, la tendresse, la compassion pour tous ceux qui souffrent, sont les prémières vertus d'un Héros; sans elles, toutes les autres qu'on divinise, si j'ôse ainsi m'exprimer, en font les fléaux du genre-humain.

Cette Princesse étoit encore en danger, lorsque la Reine sa belle-fille eût la rougeole; elle n'eût aucun mauvais accident, & en peu de jours elle fût parfaitement guérie. Le Roi, qui étoit toûjours demeuré auprès d'elle, & qui même n'avoit point quitté son lit les prémiers jours de sa maladie, fût attaqué du même mal à Versailles, mais beaucoup plus dangereusement. Au jugement de Valot, son prémier Médecin, il fût menacé d'une prompte mort. Il sentit le péril où il étoit; il parla de son Roïaume & de ses affaires à le Tellier; il plaignit le Dauphin de le perdre si jeune; il fit l'examen des personnes à qui il pouvoit laisser la Régence; il dit que la Reine sa mère sembloit devoir être mal-saine, que la Reine son épouse étoit trop jeune, que Monsieur ne paroissoit pas encore d'humeur à s'appliquer aux affaires, qu'il craignoit Monsieur le Prince, & qu'il jettoit les yeux sur le Prince de Conti parce qu'il étoit vertueux & homme de bien. Le danger passa aussi promptement qu'il avoit été subit & extrême. La France en cette occasion ignora le malheur qui l'avoit menacée, & ne le connut que lorsqu'elle en fût délivrée. C'étoit peut-être le plus grand, où jamais elle eût été exposée depuis son établissement, & rien n'étoit plus juste que la crainte & les réflexions qu'on vient de rapporter.

Le Roi est en danger. *Motteville, tom. 5. pag.* 298.

Ces sujets d'inquiétude étant passés, on revint aux intrigues, qu'elles avoient suspendu. La Comtesse de Soissons exécuta le projet qu'elle avoit formé de concert avec Madame, pour se justifier dans l'esprit de la Reine & l'animer contre leur rivale. La vie des Courtisans est un vrai esclavage; toutes leurs démarches sont examinées; à peine en peuvent-ils faire qui soient indifférentes. Cette Comtesse étoit Surintendante de la Maison de la Reine; elle n'ôsa pourtant avoir avec elle un entretien particulier, sans en avoir demandé la permission au Roi. Elle répré-senta qu'elle avoit sujet de craindre, que sur tout ce qui s'étoit passé par rapport à Mademoiselle de la Mothe Houdancourt, Madame de Navailles ne l'eût décriée dans l'esprit de la Reine; elle assûra, qu'elle ne diroit précisément que ce qui seroit nécessaire pour sa justification. On se rendit à ces raisons. L'Audience fût demandée & accordée dans le Cou-

Suite des intrigues. *Ibid. pag.* 305.

vent

1663. vent des petites Carmélites de la ruë du Bouloir. La Reine fût pleinement instruite; on lui détailla les amours de son Epoux. Jusqu'alors elle les avoit soupçonnés; mais on en avoit envéloppé toutes les apparences avec tant de soin, qu'il lui avoit été impossible de former aucun jugement certain. La Reine-mère ne lui avoit jamais rien voulu avoüer; la Molina sa favorite étoit sage & discrette, & n'avoit point voulu mêler à ses tristes soupçons la douleur de la certitude. Cent fois pleurant à ses pieds, elle lui avoit protesté, qu'elle ne lui diroit jamais rien qui pût l'affliger & les désunir le Roi & elle; la Duchesse de Navailles avoit de même gardé un secret inviolable.

Le Roi cesse de cacher ses Amours. *Motteville, tom. 5. pag. 309.*

Cette trahison de la Comtesse de Soissons produisit une foule d'intrigues. La Reine-mère instruite de cette conversation, & voulant prouver par cette voïe la fidélité de la Duchesse de Navailles, & de toutes celles qui avoient la confiance de la jeune Reine, ne manqua pas d'en avertir le Roi. Cette Duchesse, par le conseil de le Tellier, lui en parla aussi. De Vardes, ami intime de la Comtesse de Soissons, & qui avoit grande part à tout ce manège, ayant vû le Roi fort occupé à écouter la Duchesse, en avertit aussitôt son amie; ils prirent leur mesures pour se défendre. La Comtesse de Soissons, chez qui le Roi alla, un instant après avoir quitté la Duchesse de Navailles, lui dit qu'elle croïoit devoir l'avertir, que dans la conversation qu'elle avoit euë avec la Reine aux Carmélites, ella l'avoit trouvée informée de tout ce qui se passoit, & sut lui persuader que c'étoit la Dame d'honneur, qui l'avoit instruite. Le Prince ne pouvant discerner clairement la vérité du mensonge, douta & demeura indécis; cependant, plus favorablement disposé pour la Comtesse de Soissons, qu'il avoit aimée & qu'il regardoit comme son amie, il s'imagina que ce qu'on lui avoit dit de son indiscrétion, venoit des intrigues qui se fomentoient par les créatures des Reines. Du reste il prit son parti. Les plaintes de son Epouse, pour être redoublées, ne diminuèrent en rien ses soins & ses assiduités auprès de Mademoiselle de la Valière. Il cessa de se contraindre, & au-lieu de dire, comme auparavant, qu'il venoit de chez Madame, il avoüoit librement qu'il avoit été ailleurs.

Ibid. pag. 313. „ Cette sincérité, dit Madame de Motteville, lui donnoit le plaisir d'y „ être plus longtems & de revenir le soir plus tard qu'à l'ordinaire, sans „ que la Reine pût presque s'en plaindre. Car le malheur de nôtre Sexe „ est tel, que les hommes, qui ont fait les loix, en ont ôté toute la rigueur à leur égard; & ce n'est que dans l'autre vie, où l'égalité du commandement fera qu'on recevra chacun selon ses œuvres ".

Paris en joïe pour le rétablissement de la santé de la Reine-mère. *Ibid. pag. 301.*

Je ne dois pas oublier que le rétablissement de la santé de la Reine-mère causa une joïe universelle dans Paris. La crainte de la perdre avoit glacé tous les cœurs; les pauvres la regardoient comme leur mère, les affligés comme leur protectrice. Tandis qu'elle fût en péril, les Eglises ne désemplirent point; les Fêtes & les Dimanches la Salle de ses Gardes & ses Antichambres étoient pleines d'artisans, qui venoient en foule savoir comment elle se portoit; dans les ruës ils demandoient de ses nou-

nouvelles avec empressement & tendresse; c'étoit une réparation publique des outrages qu'ils lui avoient fait autrefois. Guy-Patin dit, que c'eût été grand dommage qu'elle fût morte; car, ajoute-t-il, elle est „ bien intentionnée & elle a dessein de faire soulager le Peuple de tant „ d'impôts, qui durant la guerre ont été établis par toute la France [a]. Pouvoit-il ignorer que cette Princesse ne se mêloit point des affaires publiques, & que le Roi son fils, content de lui donner quelques marques de son respect & de son amitié, ne lui faisoit aucune part de son pouvoir? Ce n'étoit donc point sur cette espérance de soulagement, que l'amour du Public étoit fondé; c'étoit sur sa piété, sur sa charité pour les pauvres, sur la persuasion où l'on étoit de son caractère bienfaisant.

1663. *Lettres, Tom. 2. pag. 138. Edit. de 1692.*

L'AMOUR, & les intrigues qu'il produisit, n'empêchèrent point l'application aux affaires; du-moins elles réüssirent toutes par l'habileté & les soins des Ministres. Le Duc de Lorraine refusoit constamment de livrer Marsal, comme il l'avoit promis par le traité déraisonnable de l'année précédente. Outre que cet Acte étoit nul par lui-même, les conditions n'en avoient point été remplies; les Princes de sa Maison n'étoient point en possession du rang & des prérogatives des Princes du sang de France, parce qu'ils n'avoient point voulu signer cette prétenduë donation. Loüis quatorze, fatigué de ses remises, donna ordre au Maréchal de la Ferté d'aller mettre le siège devant Marsal, & lui-même s'avança jusqu'à Metz. Le Duc averti qu'il alloit perdre ses Etats sans ressource, s'il ne remettoit incessamment cette Place, fit dire qu'il n'étoit pas nécessaire d'emploïer contre lui la force, & qu'il étoit disposé à faire ce qu'on voudroit. On négocia. Le traité fût signé à Noméni le prémier de septembre; on n'y fit aucune mention de l'Acte de donation.

Nouveau Traité avec le Duc de Lorraine. *Vie de ce Prince, pag. 125. Montglat, tom. 4. pag. 276. Riencourt, tom. 2. pag. 218.*

I. IL fût arrêté, prémièrement, que le Duc remettroit incessamment, réëllement & de bonne-foi la Place de Marsal en l'état auquel elle se trouvoit, sans y rien démolir, affoiblir, diminuer ni endommager, & que le Roi très-Chrétien en disposeroit comme il lui plairoit.

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 472.

II. QUE si Sa Majesté prenoit la résolution de faire démolir les fortifications de Marsal, le Duc devoit joüir, comme par le passé, tant de la Ville, Villages, Domaines, que de la Saline; mais qu'au cas que Sa Majesté voulût retenir ladite Place, elle en donneroit au Duc un dédommagement à sa satisfaction.

III. QUE le Roi déclareroit dans un an son intention sur la démolition ou conservation de ladite Place.

IV. QUE la garnison du Duc en sortiroit de la manière la plus honorable; qu'on lui donneroit toutes les sûretés nécessaires, qu'elle emméneroit quatre pièces de canon au choix du Commandant, avec la quantité de munitions de guerre & de bouche qu'il jugeroit nécessaire.

V. QUE si la démolition se faisoit, on restitüeroit au Duc les pièces d'artillerie, les munitions qui s'y seroient trouvées, lors de la cession.

VI. QUE si on la conservoit, on païeroit au Duc le prix de ces sortes de choses, le jour même qu'on lui déclareroit ses intentions.

1663. VII. Qu'aussi-tôt après que le Roi seroit Maître de cette Place, il retireroit, par le chemin le plus court, toutes les troupes qu'il avoit dans la Lorraine.

VIII. Qu'on laisseroit au Duc la joüissance libre & entière de tout le reste de ses Etats, en la manière qu'ils lui avoient été rendus par le traité du dernier février mille six cent soixante & un; lequel traité on s'engageoit de faire enrégistrer au-plûtôt au Parlement de Paris, afin qu'il s'y conformât, en jugeant les appellations du Duché de Bar.

IX. Qu'on restitüeroit incessamment au Duc les déniers de ses Domaines saisis par les Officiers de Sa Majesté, tant cette année, que la précédente.

X. Qu'on nommeroit au-plûtôt des Commissaires de part & d'autre pour régler les difficultés survenuës à l'exécution du traité de mille six cent soixante & un.

XI. Qu'on trouveroit bon que le Duc fit fermer la Ville de Nancy, pourvû que ce ne fût que d'une simple muraille, sans défenses, flancs, terre-plains, en un mot, de la manière qu'il seroit réglé par les Commissaires.

Sur l'an 1663.

L'Auteur des Fastes de Loüis quatorze s'est mal exprimé, en disant que Marsal fût pris le quatre de septembre par le Maréchal de la Ferté. Il est contre la bonne-foi de faire entendre un siège & une conquête, lorsqu'il s'agit d'une transaction. La Médaille qu'on frappa à cette occasion insinuë la même fausseté, outre qu'elle est extrêmement injurieuse à ce Prince. †

† Voïez le N°. XIV. Médaille injurieuse à ce Prince.

Il y est répresenté sous la figure du Dieu Protée, qui, selon la Fable, prenoit toutes sortes de formes, & qu'on ne pouvoit fixer à celle qui lui étoit naturelle, qu'en lui faisant violence & qu'en le chargeant de chaînes. La Légende, PROTEI ARTES DELUSÆ, l'Exergue, MARSALIUM CAPTUM M. DC. LXIII, signifient, que *Marsal entre les mains de la France, forçoit ce Duc à se tenir tranquille.* Ce Dieu Protée est l'Emblême de la chicane, & c'est mal-à-propos qu'on l'a fait répresenter le Duc de Lorraine. Il est vrai que ce Prince étoit fort inconstant, & que jamais personne ne fût moins que lui esclave de sa parole; mais aussi faut-il avoüer qu'on l'avoit extrêmement maltraité, & qu'il n'est point-du-tout étonnant qu'il ait emploïé toutes sortes de moyens pour rendre sa sitüation plus heureuse.

Le Faste de cette Médaille, & de quantité d'autres qu'on verra dans la suite, prenoit sa source dans la passion qu'avoit Colbert de flatter son Maître & de contribüer à sa gloire. Cette année il établit l'Académie des Inscriptions. Cet établissement ne pouvoit manquer d'être honoré d'une Médaille. †

† Voïez le N°. XV. Académie des Inscriptions excessivement flatteuse.

On y voit Mercure qui tient un stile à l'antique, il écrit sur une table d'airain. A ses pieds on voit un carton & un vase rempli de Médailles. La Légende, RERUM GESTARUM FIDES, l'Exergue ACADEMIA INSCRIPTIONUM ET NUMISMATUM INSTITUTA, signifient, que *ces inscriptions n'exagèrent jamais & qu'elles ne contiennent que la vérité.*

Il

Il est pourtant certain que les Membres de cette Académie avoient de grandes dispositions à la flatterie, & qu'ils remplirent parfaitement les vûës de leur Instituteur. Il n'en faut point d'autre preuve, que le discours, qui sert d'explication à la Médaille dont on parle. 1663.

« La haute opinion, disent ces Académiciens, qu'on avoit conçuë du Roi, dès ses prémières années, se fortifiant de plus en plus, il fût aisé de prévoir, que son Règne, déjà si fécond en merveilles, produïroit un nombre infini d'événemens dignes d'être transmis à la postérité. Dans cette vûë, un Ministre, plein de zèle pour la gloire de son Maître, & pour la gloire de l'Etat, fit agréer à Sa Majesté l'institution d'une Académie, qu'il composa d'un petit nombre d'hommes choisis, pour faire les Inscriptions, les Dévises, les Médailles qui pourroient avoir quelque rapport au Roi, ou au Public, & pour répandre la noble simplicité & le bon goût dans tous les Monumens qu'on dresseroit. Ces monumens aussitôt reprirent l'air antique, qui en fait le véritable prix. Les Académiciens nouvellement établis commencèrent l'histoire du Roi par les Médailles. Ce dernier travail devint leur principale, ou plûtôt leur unique occupation; la suite continuëlle des grandes actions ne leur laissant aucun relâche; mais quelque ample matière que le Roi leur ait pû fournir, ils sont venus à bout de pousser l'ouvrage jusqu'à la fin du dix-septième siècle ".

Le prémier soin de l'Académie fût de trouver une Dévise qui caractérisât le Monarque, qu'elle étoit chargée d'immortaliser. Elle n'en trouva point de plus convenable que celle-ci. † C'est un Soleil qui éclaire la terre & les autres globes qui l'environnent. Ces mots, Nec pluribus impar, qui sont l'ame de cette Dévise, signifient, que *le Génie du Roi suffiroit à gouverner ensemble la France & plusieurs autres Roïaumes; de même que les raïons du Soleil éclairent à la fois la terre & plusieurs globes célestes.*

† Voïez le N°. XVI.

L'ancien usage, dit l'Académie, de faire des Dévises qui caractérisent les Princes par quelque qualité ou par quelque action, dure encore aujourd'hui. Celle de Loüis treize est la Massuë d'Hercule, avec ce mot, Erit hæc quoque cognita Monstris; pour faire entendre qu'il avoit dompté l'hérésie & la rébellion. Les divers talens que le Roi possède éminemment fournissoient une riche matière à ces sortes de pensées ingénieuses; mais enfin la vaste étenduë de ses lumières & sa capacité profonde dans l'art de règner, ont paru le véritable sujet de sa Dévise, & rien n'a semblé plus propre à peindre en raccourci son principal caractère ".

Loüis XIV. étoit grand par toutes les belles qualités qui éclattoient en lui; mais après tout, en matière de mérite personne n'est universel. Auroit-il eu le privilège de l'être? Il est vrai qu'il dût beaucoup à son génie; celui des Ministres éclairés, qui l'inspiroient, ne le seconda pas peu. On auroit évité l'outré, si on se fût renfermé dans le vrai; & l'étenduë de son mérite n'auroit rien souffert en retranchant

chant quelque chose de ces éloges. Voici une autre Médaille qu'on frappa, dans ce tems-là, à-peu-près dans le même goût que la précédente. †

1663.

† Voïez le N°. XVII.

Apollon, Dieu des beaux Arts, y répréſente le Monarque. La branche d'Olive & la Corne d'abondance qu'il tient en ſes mains, ſont les ſimboles du bonheur & de la paix. La Légende, FELICITAS TEMPORUM, ſignifie, que *ſon gouvernement rend les Peuples heureux.*

On reprend l'affaire des Corſes.

Deſmarets, Hiſtoire, pag. 266.

Les troupes qu'on avoit aſſemblées en Lorraine pour contraindre le Duc à livrer Marſal, furent deſtinées pour l'Italie. Elles y marchèrent ſous les ordres de Bellefonds Lieutenant-général, & de la Feuillade Maréchal de Camp. Elles eurent les paſſages libres par le Milanez, comme l'avoit promis le Roi Catholique, & s'établirent dans le Modénois & dans le Parmeſan. La négociation pour la réparation de la violence & de l'outrage faits par les Corſes & les Sbirres ayant été rompuë, comme on l'a vû à la fin de l'année précédente, avoit été repriſe au commencement de celle-ci. Les deux partis ſouhaitoient preſqu'également la fin de cette affaire. La Cour de Rome eſt toûjours à craindre. On a éprouvé ſi ſouvent en France l'effet de ſes intrigues & du grand pouvoir qu'elle a de ſuſciter des ennemis, qu'on ne voïoit qu'avec inquiétude durer le démélé qu'on avoit avec elle. Cette durée pourtant n'étoit pas inutile. Elle arrêtoit en Italie quantité de troupes Eſpagnoles & Allemandes deſtinées pour le Portugal, & qui apparemment l'euſſent accablé; mais on appréhendoit quelque ligue, & que le Pape n'engageât l'Italie à ſe joindre à la Maiſon d'Autriche.

Ibid. p. 210.

Embarras de la Cour de Rome.

Rome de ſon côté étoit ſans force. Comme elle avoit viſiblement tort, & que la quérelle de la France étoit en quelque façon celle de tous les autres Potentats, loin d'y trouver du ſecours & de la reſſource, elle n'en recevoit que des reproches ſur ſa conduite, & des remontrances ſur la néceſſité de s'accommoder, ſur le danger où elle mettoit l'Italie en y attirant les François. Dans ces diſpoſitions, à peine le Duc de Créqui s'étoit-il embarqué pour retourner en France, que les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Savoïe reçurent à Paris un Courier avec la juſtification du Pape par rapport au peu de ſuccès des conférences; on en rejettoit toute la faute ſur le Duc de Créqui. Cette Apologie fût communiquée. On répondit, qu'on demeuroit d'accord que c'étoit ce Duc qui avoit rompu le prémier; qu'on le ſigneroit même, avec cette addition, qu'il avoit eu tort d'attendre ſi longtems à rompre. On déclara en même tems que le Roi ne vouloit plus entendre parler d'accommodement, & que s'il changeoit de diſpoſition, il n'y auroit point d'autre voïe que celle du Duc; que lorsque la Cour de Rome auroit quelque propoſition convenable à faire, ce ſeroit à elle à s'informer du lieu où il ſeroit, & de s'adreſſer à lui, quand même il ſeroit à Paris.

Ibid. pag. 195.

Lorsque la Cour de Rome apprit par cette déclaration, qu'on perſiſtoit à ne ſe point relâcher des ſatisfactions qu'on avoit demandées, elle ſe repentit de n'avoir pas traité ſur le prémier des deux partis qui lui avoient

avoient d'abord été proposés; se persuadant, comme il étoit vrai, que du-moins le public n'auroit pas eu à lui reprocher, que pour le seul intérêt de ses Ministres elle hazardoit le repos de toute l'Europe. En effet, en cette occasion elle fût la dupe de sa propre Politique. Elle fût obligée de traiter sur l'un & l'autre, & d'accorder des réparations sans être pour cela quitte de faire raison aux Ducs de Parme & de Modène sur leurs prétentions. Elle fit quelques démarches pour y revenir; elle s'adressa au Duc de Parme, qui refusa de se charger de faire en France cette proposition; l'Abbé de Bourlemont répondit, qu'il avoit des défences expresses d'entrer dans aucune négociation.

1663.

Desmaretz, Histoire, pag. 198.

Le Pontife se flatta pendant quelque tems d'avoir trouvé un moïen plus facile de se tirer de l'embaras où l'avoit engagé sa famille; c'étoit la médiation du Roi d'Espagne; elle fût refusée. On répondit de Paris, que Sa Majesté très-Chrêtienne ne doutoit point que ses intérêts ne fussent chers au Roi Catholique son Beau-père; mais que la distance des lieux, la froideur des Ministres Espagnols & leur penchant à favoriser la Cour de Rome, ne permettoient pas qu'on pût s'y confier; qu'on ne vouloit en aucune façon mettre son honneur en compromis, & qu'on attendoit quelque chose de plus que des offices de Médiateur. Cette espérance étant nulle, on fit une autre tentative. Alexandre sept écrivit de sa main un Bref fort long au Monarque offensé; il ne pût lui être présenté que par le Duc de Créqui. On l'examina; & comme on vit qu'il ne contenoit que de vaines protestations, il ne fût pas reçu.

Inutilité de sa Politique. *Ibid.*

Ibid. pag. 200.

Une infinité de raisons justifioient ce refus. Les rigoureuses punitions, dont parloit le Bref, se trouvoient réduites au châtiment d'un voleur de grands-chemins; quoiqu'il eût été accordé que toute la Nation Corse seroit déclarée incapable de servir jamais le St. Siège, le Bref ne faisoit mention que de la seule Compagnie Corse qui avoit fait l'attentat. Il ne parloit point de la Pyramide, il ne disoit point que le Cardinal Neveu demanderoit pardon au Roi pour lui & pour toute sa famille; enfin ce Bref gardoit un profond silence sur la rélégation du Cardinal Impériali, qui étoit le point sur lequel la négociation avoit été rompuë.

Le Duc de Créqui en dévéloppant ces raisons aux Ambassadeurs de Venise & de Savoïe ajouta, que le Roi ne s'éloigneroit pas de la reprise de la négociation, qu'on paroissoit souhaiter à Rome, pourvû qu'on y procédât de bonne-foi & qu'on n'eût pas en vûë d'amuser; que les lenteurs dont on avoit usé l'avoient déterminé à ne plus écouter aucune proposition qu'en y comprenant les intérêts des Ducs de Parme & de Modène, & que si celui que le Pape offroit d'envoyer n'avoit pas pouvoir d'en traiter, il étoit inutile qu'il vint. Tout ceci fût mandé à Rome. La réponse fût telle, que les deux Ambassadeurs donnèrent un écrit par lequel ils disoient; qu'en vertu de ce qu'on leur mandoit, ils promettoient, que si le Roi vouloit consentir au renoüement du traité, le Pape consentiroit qu'on traitât sur Castro & Commachio, & qu'ils prenoient sur eux, que sa Sainteté donneroit satisfaction à cet égard. Toutefois

1663. tefois comme ils connoissoient Rome, & qu'ils ne s'assûroient pas entièrement sur ses promesses, ils demandèrent pour leur décharge, qu'il plût au Roi de leur faire donner un écrit, qui portât, qu'en cas que la Cour de Rome ne satisfît point aux paroles qu'ils avoient données de sa part, ils n'en seroient point responsables.

Négociations. *Desmarets, Histoire, pag. 218.* LA négociation recommença au Pont de Beauvoisin, bourgade située sur les frontières de France & de Savoïe. Les Négociateurs furent les mêmes. On discuta à fonds les intérêts des Ducs de Parme & de Modène. Le dernier demandoit la restitution des Vallées de Commachio, dont un Pape s'étoit emparé depuis plus de soixante ans. L'Abbé Rasponi proposa de lui-même, que sa Sainteté pour satisfaire aux prétentions de la Maison d'Est, se chargeroit de l'extinction du Mont d'Est ou Estense, & de satisfaire les Montistes.

ON appelle Montistes à Rome, plusieurs créanciers qui ont des rentes constituées sur un certain fonds de terre, dont les revenus leur sont hypothéqués. Tout le capital de ces rentes s'appelle *Mont*, & prend sa dénonciation particulière du fond sur lequel elles sont assignées, ou de la Maison qui a emprunté à constitution. La Maison d'Est avoit autrefois fondé sur elle à Rome un Mont de trois cent mille écus de capital. Les rentes se prenoient sur les biens qu'elle possédoit dans l'Etat Ecclésiastique; c'étoit du capital & des intérêts de ce Mont, dont l'Abbé Rasponi offroit que la Chambre Apostolique se chargeroit en compensation des Vallées de Commachio. Le Duc de Créqui répliqua, que sans parler du fonds de ces Vallées, la seule joüissance des revenus, qui montoient à cinquante mille écus, & dont les Papes joüissoient depuis soixante-cinq ans, excédoit de beoucoup l'offre qu'on lui faisoit; que si ce-*Ibid. pag. 220.* pendant on vouloit à Rome garder les Terres & en donner récompense en argent, il y consentiroit; mais qu'alors il ne faudroit pas moins que des millions d'or pour égaler en quelque sorte le principal & la longue perception des fruits. On disputa sur cet article assez longtems. On convint enfin que le Pape se chargeroit du Mont Estense; qu'il payeroit à la Maison d'Est une certaine somme, & qu'il lui accorderoit à perpétuité le Jus-patronat de l'Abbaye de la Pomposa & du Prieuré del Bondéno, sans que ces Bénéfices pussent jamais vaquer *in Curia;* c'est-à-dire, sans qu'ils pussent jamais revenir à la nomination du Pape, quand même celui qui en seroit titulaire mourroit à Rome; moïennant quoi les prétentions réciproques de la Maison d'Est & de la Chambre Apostolique devoient demeurer éteintes.

Ibid. pag. 227. L'ENVOYÉ du Pape ne fût pas si facile sur ce qui regardoit le Duc de Parme. Il prétendoit que la Chambre Apostolique avoit eu droit d'incamérer Castro & Ronciglione, & qu'il étoit impossible de rompre cette incamération. Il fondoit ce droit sur le crime prétendu de Lèze-Majesté d'Edouard Duc de Parme, qui étoit entré en armes dans l'Etat Ecclésiastique du tems d'Urbain huit, & sur un Contract du même Duc avec Innocent dix, par lequel il avoit consenti à l'incamération, si dans le

terme

terme de huit années il ne païoit les Montistes assignés sur ce Duché. Pour l'impossibilité de rompre l'incamération, ou réünion, il l'établissoit sur ce qu'elle avoit été faite du consentement de tous les Cardinaux, & sur les Bulles de Pie cinq & de Clément huit, en vertu desquelles un Etat réüni une fois à la Chambre Apostolique l'est pour jamais. 1663.

L'AMBASSADEUR, parfaitement instruit par divers Mémoires qu'on lui avoit fournis, n'eût pas de peine à détruire ces raisons. A l'égard de ce qui concernoit le droit, il répondit, que le Duc de Parme n'étoit entré en armes dans l'Etat Ecclésiastique que pour secourir Castro, qui étoit assiégé, & que la simple défensive ne pouvoit pas le rendre criminel; mais que quand il l'auroit été, l'incamération n'auroit pas eu lieu, puisque Paul troisième, qui avoit donné ce Duché à la Maison Farnèze, avoit réglé, par une Bulle, qu'il ne seroit jamais confisqué pour quelque cause que ce fût, non pas même pour crime de Lèze-Majesté au prémier chef; qu'Innocent dix ayant traité avec le Duc Edouard depuis ce prétendu crime, n'avoit pas jugé que sa prise d'armes fût criminelle, ou qu'elle donnât un droit suffisant d'incamérer; qu'enfin le consentement donné par le Duc Edouard étoit plein de nullités, le Duc l'ayant donné étant encore Mineur, & forcé par les menaces qu'on lui faisoit de lui enlever Parme & Plaisance; que l'Etat de Castro n'avoit été vendu que six millions, quoiqu'il en valût plus de vingt; par-conséquent, que le contract étoit nul par la limitation de huit années pour le rachapt, étant constant que lorsque dans une vente il y a lézion seulement d'un tiers, le tems du rachapt est perpétuël. *Desmarets, Histoire, pag. 227.*

QUANT à l'impossibilité de désincamérer, fondée sur les Bulles de Pie cinq & de Clément huit, il soûtint qu'elle n'étoit qu'apparente; qu'à la vérité ces deux Papes avoient pourvû par ces Bulles que les Terres, qui appartenoient pour-lors à la Chambre Apostolique, ou qui pourroient y revenir de plein droit, n'en pussent être démembrées par aucune concession de leurs successeurs; mais qu'ils n'avoient pû autoriser & légitimer les incamérations qui se purroient faire injustement; par-conséquent, que celle de Castro étant vicieuse dans son principe, ne pouvoit être regardée comme légitime; qu'à l'égard du consentement des Cardinaux, ils avoient coûtume d'acquiescer si facilement à tout ce que souhaitoient les Papes, que ceux-là mêmes qui avoient donné leur voix pour l'incamération, non-seulement en approuveroient la désincamération, mais trouveroient encore de-quoi la loüer, si le Pape la souhaitoit.

CES réflexions étoient d'autant plus justes, qu'elles convenoient aux Conseillers de tous les Potentats, & presqu'à tous les Arrêts, que les Juges qu'ils ont établis prononcent à leur avantage. Quoique le Nonce eût peu de chose à répliquer, & qu'il ne pût disconvenir de la solidité de la réfutation, les offres qu'il fit selon ses ordres, se réduisirent à dire, que le Pape feroit de nouveau examiner cette affaire, ou par la Rote, ou par la Chambre Apostolique, ou par une Congrégation de Cardinaux. La proposition fût rejettée. L'exemple de la Maison de *Ibid. pag. 229.*

Modène, qu'on amusoit depuis soixante-cinq ans, étoit trop marqué,
1663. pour qu'on ne vît pas le peu de fonds, qu'on devoit faire sur une révision de cette nature.

On continüa pourtant les conférences. Les deux Plénipotentiaires s'accordèrent à penser, que si tous les autres points étoient convenus, il y auroit moins de difficultés à convenir de celui-là. La France, en particulier, ne doutoit pas, que la plûpart des Princes n'insistassent vivement auprès du Pontife, pour la conclusion d'un accommodement qui ne dépendroit plus que d'une restitution si juste; d'ailleurs les deux Rois dans le traité des Pyrenées étoient convenus d'employer leur autorité & leur puissance pour la procurer.

L'érection d'une Pyramide à Rome, sur laquelle on devoit graver l'expulsion des Corses & la cause de cette expulsion; le discours que prononceroit le Cardinal Neveu à sa prémière Audience, en présence du Roi très-Chrétien & de toute sa Cour, occupèrent le plus. On ne s'accorda point au sujet de la Pyramide. Le Nonce n'offrit qu'un Bref, qui contiendroit à-peu-près l'inscription de la Pyramide; mais il mit entre les mains du du Duc le modèle de la harangue que feroit le Légat. Il portoit, que sa Sainteté avoit été sensiblement fâchée des malheureux accidens qui étoient arrivés, & du sujet de chagrin que le Roi en avoit eu; qu'elle n'avoit jamais eu intention de l'offenser, ni son Ambassadeur; qu'elle souhaitoit avec passion de voir rétablir sincérement la bonne intelligence; que pour lui en son particulier, il venoit témoigner à Sa Majesté avec un profond respect, la joïe qu'il avoit de pouvoir, par des marques sincères d'une humble soûmission, lui faire connoître les sentimens de vénération que lui & toute sa famille avoient pour elle, la véritable profession qu'ils faisoient d'un attachement respectueux à son service, & à celui de toute la Maison Roïale; combien ce qui étoit arrivé étoit éloigné de leurs intentions; avec quelle mortification il avoit appris qu'on eût de lui & d'eux des soupçons contraires au respect & au dévoüement qu'ils avoient tous pour Sa Majesté & dont ils faisoient une profession si particulière; qu'au reste il la supplioit de croire, que ces sentimens, qu'il exprimoit en son nom & en celui de toute sa famille, partoient d'un cœur sincère & rempli de toute sorte de vénération & de respect pour Sa Majesté.

Desmarets, Histoire, pag. 236.

Ibid. pag. 233.

Ibid. pag. 237. On parla aussi d'Avignon. On arrêta, que de la part du Pape, il seroit publié une Amnistie aussi ample qu'on la pourroit souhaiter; de la part du Roi, que tous les Arrêts du Parlement d'Aix rendus au sujet des affaires d'Avignon, seroient cassés & annullés. Dans la discution de cet article l'Abbé Rasponi fit observer; que le Parlement d'Aix, en vertu de la Bulle *in cœna Domini*, étoit excommunié, à cause des Arrêts qu'il avoit rendus, & qu'un des préalables étoit qu'il demandât à être absous. Mais le Duc répondit de manière à cette observation, qu'il ne lui laissa aucun lieu de penser, que les François, en servant leur Prince, comme leur devoir les y oblige, puissent croire qu'ils ont quelque excommunication à craindre.

On

On revint à la restitution du Duché de Castro & de Ronciglione. On convint que le Pape casseroit le Décret de réünion; que le Duc de Parme feroit son remboursement en un ou plusieurs payemens; que le tems du rachapt seroit de huit ans; que la restitution se feroit à proportion des sommes payées; c'est-à-dire, qu'elle seroit entière si on payoit tout à la fois, qu'elle ne seroit que d'un tiers ou d'un quart si les payemens se faisoient dans cette proportion. Le Nonce déclara qu'il ne pouvoit passer ce dernier article sans de nouveaux ordres de Rome, & que, si par malheur il n'avoit pas une réponse telle qu'il la souhaitoit, il prétendoit n'être point obligé à tout ce qu'ils avoient concerté. 1663. *Desmaretz, Histoire, pag.* 239.

On envoïa le projet d'accommodement aux Puissances intéressées. Le Duc de Créqui eût ordre de déclarer, que non-seulement le Roi ne vouloit pas entendre parler de renvoïer l'affaire de Castro par-devant aucun Tribunal, mais que quelque compensation que le Pape voulût offrir en argent, elle ne seroit jamais acceptée; que l'unique parti à prendre étoit celui de la restitution; que le Pape s'étoit engagé de satisfaire sur cet article; qu'en conséquence de sa parole l'Ambassadeur de Venise & l'Agent de Savoïe en avoient donné leur parole; à quoi il ajouta, que pour ne point l'amuser inutilement, il vouloit bien l'assûrer qu'on ne se relâcheroit pas non-plus sur l'article des Corses, ni sur celui de la Pyramide. *Ibid. pag.* 242.

La réponse de Rome fût absolument négative. Sans avoir égard à l'écrit que des Ambassadeurs avoient donné sur sa parole, non-plus qu'au plein-pouvoir de son Nonce, le Pape lui donna ordre de s'en tenir aux prémières offres qu'il avoit faites au sujet du Duc de Parme. Sur cette déclaration le traité fût rompu. Cependant cette hauteur de la Cour de Rome à rompre une négociation qu'elle avoit souhaitée, fût un sujet d'inquiétude, qui, selon les apparences, n'étoit pas mal-fondée. **Les Conférences rompuës.** *Ibid. pag.* 249.

On ne doutoit point de la sincérité des Venitiens. La crainte des forces Ottomanes dont ils étoient menacés, les obligeoit à souhaiter ardemment le repos de l'Italie, & la continüation de la paix entre les Puissances qui pouvoient les secourir. Il n'en étoit pas de même des Espagnols. Quelques instances qu'ils eussent faites pour presser l'accommodement, losqu'ils avoient vû la France prête à envoïer une Armée en Italie, on soupçonnoit que, lorsqu'ils en avoient vû la saison passée, ils n'avoient pas été fâchés de faire, ou de laisser échoüer une négociation, où il s'agissoit de l'honneur de cette Couronne. **Inquiétude de la Cour de France.** *Ibid. pag.* 252.

La sitüation où se trouvoient alors les Espagnols confirmoit ces soupçons. Ils avoient ouvert la Campagne contre le Portugal par le siège d'Evora. Dom Juan d'Autriche l'avoit en peu de jours contrainte de se rendre, & avoit fait prisonniers de guerre trois mille cinq cens hommes, en quoi consistoit la garnison. Ces heureux commencemens leur faisant concevoir de grandes espérances, pouvoient avoir changé leurs sentimens.

Presqu'en même tems ils avoient conclu le mariage de l'Infante avec l'Empereur; ce qui leur donnoit une nouvelle considération, & fournissoit à la France une nouvelle occasion de mécontentement contr'eux, & un *Ibid. pag.* 253.

1663. un nouveau ſujet de diſſenſion avec l'Empereur. Le Roi d'Eſpagne, par le contract de mariage, donnoit, après lui, les Païs-Bas à l'Infante, & la déclaroit habile à lui ſuccéder en tous ſes autres Etats. Le Marquis de la Fuente l'avoit préſenté à ſigner à Loüis quatorze; il l'avoit refuſé. De plus, les troupes que l'Empereur avoit fait paſſer dans le Milanez & dans le Roïaume de Naples, les mettoient en état de ne point craindre une Armée Françoiſe dans leur voiſinage. Toutes ces circonſtances, qui ſans doute avoient contribué à rendre Rome moins traitable, faiſoient auſſi qu'on ne pouvoit concevoir ſon procédé, à moins qu'elle ne fût aſſûrée de n'être pas tout-à-fait abandonnée. Ce qui eſt de certain, c'eſt qu'elle ne céda que lorſque l'Eſpagne & l'Empereur, par les diſgraces qui leur ſurvinrent bientôt après, furent hors d'état de l'aſſiſter.

Elle pouſſe le Pape ſans ménagement. *Deſmarets, Hiſtoire, pag.* 259. *Corps Diplomatique, tom.* 6. *Part.* 2. *pag.* 469. *Deſmarets, Hiſtoire, pag.* 260.

DE'S que le Duc de Créqui eût rendu compte en plein Conſeil de tout ce qui s'étoit paſſé dans les dernières conférences, il fût réſolu tout d'une voix qu'on pouſſeroit les affaires avec vigueur; le paſſé ayant dû convaincre qu'on ne gagneroit rien ſur la Cour de Rome par la voïe de la négociation, à moins qu'on n'y jognît d'autres moïens plus efficaces. On donna donc les ordres pour faire paſſer des troupes en Italie. En même tems, on fit rendre un Arrêt par le Parlement d'Aix, qui déclaroit Avignon & le Comtat Venaiſſin rëünis à la Couronne, comme étant de l'ancien Domaine de la Provence & n'en ayant pû être aliénés; en exécution de cet Arrêt, le Vice-Légat fût conduit par des Gardes ſur les frontières de Savoïe; enfin les Commiſſaires du même Parlement prirent poſſeſſion de cet Etat pour le Roi, & firent prêter le ſerment de fidélité. Cet Arrêt n'avoit point-du-tout ménagé le Pape, il l'avoit fait citer en perſonne.

Ibid.

LA Congrégation d'Etat à Rome délibéra longtems de ce qu'il y avoit à faire. Les plus ardens pour ce qu'on appelle l'honneur du St. Siège, vouloient au-moins qu'on excommuniât le Parlement d'Aix. Les plus modérés conclurent à une proteſtation; encore furent-ils d'avis de la faire dans les termes les plus honnêtes & les plus reſpectueux qu'il ſe pourroit, & de ne la point rendre publique. Ils firent ſagement. On n'a plus à préſent les idées qu'on avoit autrefois de la puiſſance du Pape, ſon règne temporel eſt paſſé, du-moins il eſt extrêmement affoibli.

On ſe décrie mutuëllement. *Ibid. pag.* 262.

ON fût peu ſenſible à Rome à la ſaiſie d'Avignon; on la regarda comme une eſpèce de repréſaille de l'incamération du Duché de Caſtro; mais on le fût infiniment à quelques déciſions de la Sorbonne contre les opinions Ultramontaines, qui ne mettent aucunes bornes à la puiſſance temporelle & ſpirituëlle des Papes. Le Parlement de Paris fit même enrégiſtrer ces déciſions pour les rendre plus célèbres & plus authentiques. Les Gazettes ſe joignirent à la Sorbonne; elles furent chargées, tantôt d'invectives ouvertes contre la conduite des Parens & des Miniſtres du Pape, ſur-tout contre leur avidité à s'enrichir, & quelques-fois elles y joignoient des railleries piquantes ſur leurs préparatifs de guerre, ſur leur expérience & leur bravoure.

ILS

Ils se vengèrent de leur côté, en répandant par toute l'Italie & ailleurs, que le Roi de France pour tirer raison d'une injure qu'il avoit reçuë de quelques Particuliers, s'attaquoit au Patrimoine de St. Pierre, & faisoit rendre des Arrêts, qui blessoient bien plus la Papauté que le Pape. Ils ne cessèrent en même tems de donner les impressions les plus fâcheuses des desseins de la France à tous les Souverains d'Italie en général, & en particulier d'exciter la jalousie des Espagnols, en leur faisant entendre qu'on n'insistoit sur la désincamération de Castro & de Ronciglione que dans la vûë de les acquérir.

1663. *Desmarets, Histoire, pag. 263.*

Tandis que cette espèce de guerre se faisoit, & qu'on tâchoit mutuëllement de se décrier pour rendre sa Cause meilleure, la situation des affaires du Roi Catholique & de l'Empereur changea. L'Armée de Portugal, qui ne s'étoit pas trouvée en état de secourir Evora, avoit toûjours suivi de près l'Armée d'Espagne pour l'incommoder dans ses fourrages. On se battit. Dom Juan d'Autriche fût mis en déroute par les Comtes de Villaflor & de Schomberg; ils lui tuèrent deux mille hommes, lui prirent du-moins autant de prisonniers qu'il en avoit fait à Evora; attaquèrent cette Place, & en huit jours forcèrent ceux qui la défendoient de se rendre à discrétion. Cette défaite des Espagnols arriva peu de tems après la rupture des conférences du Pont de Beauvoisin.

Changement des affaires de la Maison d'Autriche favorable à la France. *Turenne, tom. 2. pag. 141. Divers Mémoires.*

L'Empereur étoit encore plus embarassé. Les Turcs, sous prétexte de se mêler des affaires de Transylvanie, y avoient fait passer de nombreuses troupes, dont ils s'étoient servis pour faire des conquêtes en Hongrie. Dès mille six cent soixante ils avoient pris Waradin. Léopold n'avoit ôsé s'opposer à leur entreprise, parce qu'il se croïoit trop foible, & que le Prince de Portia son Ministre, qui n'aimoit point la guerre, comme j'ai déjà dit, lui réprésentoit que ce seroit violer les traités conclus avec la Porte. Les Turcs profitèrent de cette foiblesse. Ils continuèrent d'attaquer & de prendre des Places; enfin, aïant fait quelques propositions de Paix, l'Empereur les accepta, & consentit non-seulement à reconnoître celui qu'ils avoient établi en qualité de Prince de Transylvanie, mais encore à retirer les garnisons qu'il avoit mises en quelques Places. Cette année ils firent de nouvelles propositions; ils les soûtinrent par une Armée de deux cent mille hommes, commandée par Coprogli leur Grand Visir. Il assiégea Neuhausel, qu'il prit le trente-sixiéme jour du siège. Si l'Armée que commandoit Montecuculli eût fait à proportion autant d'efforts que la garnison de Neuhausel, cette Armée formidable eût été absolument défaite. La garnison n'étoit que de trois mille cinq cens hommes, & quoique les fortifications fussent des plus imparfaites, & qu'il n'y eût pas même de Contrescarpe, le Comte Adam de Forgatz se défendit si bien, que le Grand Visir perdit plus de quinze mille hommes; peut-être même eût-il été contraint d'abandonner son entreprise si le magazin à poudre n'avoit pas sauté. Pour l'Armée, elle étoit, ou son Général la croïoit si foible, qu'elle fût obligée de regarder faire les Turcs, qui prirent encore, & presque sans

Quincy, tom. 1. pag. 267.

Montglat, tom. 4. pag. 278.

1663. sans résistance, Nitrie, Lewentz, & Novigrad, pendant que d'un autre côté Zechelheid & Clausembourg, faute de vivres & de munitions, se rendirent à leur Prince de Transylvanie.

Ces pertes, & les suites qu'elles devoient avoir, l'obligèrent de faire revenir en Allemagne les troupes qu'il avoit envoyées en Italie sous prétexte de les faire passer en Espagne, mais en effet pour aider à contenir l'Armée Françoise & s'opposer à ses entreprises. La Cour de Madrid eût volontiers fait comme l'Empereur, mais elle n'ôsa dégarnir le Milanez & le Roïaume de Naples. Tant il est vrai, que les Princes ne comptent jamais tant sur les paroles qu'ils se donnent, qu'ils ne comptent encore plus sur les forces qu'ils ont à s'opposer, en cas que l'un d'eux manquât de les observer.

Desmarets, Histoire, pag. 264. Quand on fût rassûré à la Cour de France par cette nouvelle situation d'affaires, qui ne laissoit plus au Pape d'espérance d'être secouru, on ne se hâta point de faire passer en Italie les troupes qu'on y avoit destinées. On céda sans peine aux réprésentations des Ducs de Parme & de Modène, sur l'extrême disette des vivres, & sur le peu d'apparence qu'il y avoit, que le Pape pensât à les inquiéter. Ce fût même pendant ces tems-là qu'on fit l'expédition de Lorraine, dont on vient de parler. On s'en étoit réjoüi à Rome; on avoit cru que cette entreprise auroit de longues suites, & le Pape avoit pris cette occasion pour licentier ses troupes, qui lui étoient à charge. On fût bien surpris quand on sut que cette expédition n'avoit été qu'un voyage de huit ou dix jours. Ce qui *Ibid. pag. 265.* fit dire alors, qu'Alexandre sept avoit armé sans savoir contre qui il avoit la guerre, & qu'il avoit désarmé sans savoir avec qui il avoit fait la paix.

On avoit sû à Rome les réprésentations des Ducs de Parme & de Modène. On fit répandre le bruit que ces Princes ne vouloient point de troupes Françoises dans leurs Etats; qu'on pouvoit s'assûrer qu'elles ne passeroient point en Italie. Pour démentir ces bruits leur départ fût résolu. Elles se mirent en mouvement, en petit nombre à la vérité, mais assez grand pour intimider ceux contre qui on les envoïoit.

Les Espagnols, que la marche de ces troupes inquiétoit & embarassoit pour le moins autant que la Cour de Rome, renouvellèrent toutes leurs instances pour le renoüement du traité. On n'avoit en France aucune vûë particulière qui empêchât d'y consentir. Au-contraire on y étoit véritablement disposé, & on s'ennuïoit de voir traîner si longtems cette espèce de procès. Mais quoiqu'on souhaitât la paix, on étoit invariablement déterminé à ne rien relâcher des demandes qu'on avoit faites, particulièrement de celles qui concernoient le Duc de Parme. Pour s'expliquer à cet égard d'une manière qui ne permît pas de douter de ses intentions, & en même tems pour se disculper en quelque sorte envers le Roi d'Espagne & envers le Public, Loüis quatorze fit donner une réponse par écrit au Marquis de la Fuente, qui proposoit la reprise de la négociation.

On y disoit, que le Roi très-Chrêtien avoit toûjours sincèrement désiré, que la Cour de Rome lui donnât lieu, par une meilleure conduite, de rétablir une bonne intelligence avec le Pape, dont il honoroit & respectoit la vertu; reconnoissant que la Chrêtienté en eût pû recevoir de grands avantages, s'il avoit plû à Dieu de ne lui point donner de Parens, ou de le fortifier dans la résolution qu'il avoit prise d'abord, de ne les point appeller auprès de lui pour leur commettre le gouvernement des affaires; que si cela avoit été, on n'auroit pas vû l'Ambassadeur du Fils aîné de l'Eglise assassiné, en haîne de ce qu'il avoit contesté aux Parens du Pape l'honneur de la prémière visite, bien moins encore les réparations dûës à un si grand outrage éludées & contestées depuis si longtems; qu'on n'auroit pas vû non-plus violer sans pudeur des promesses par écrit autorisées du nom & des ordres de sa Sainteté, sous la foi desquelles on avoit assemblé en une célèbre Conférence les Ministres des principales Puissances de la Chrêtienté; qu'enfin on n'auroit pas eû le scandale de voir la Cour de Rome, non-seulement ne donner aucun secours à l'Empereur contre l'invasion des Turcs, mais encore le frustrer lui & la République de Venise d'un dépôt d'argent considérable, laissé par le feu Cardinal Mazarin pour être emploïé contre les Infidèles, &, ce qui est du-moins aussi criant, divertir à ses propres usages toutes les contributions du Clergé d'Italie.

1663. Plaintes contre la Cour de Rome. *Desmarets, Histoire, pag. 267. Ibid. Preuv. pag. 139.*

A ce préambule violent on ajoutoit, que Sa Majesté déposoit confidemment sa douleur dans le sein du Roi Catholique, & qu'elle étoit assûrée qu'il ne déploroit pas moins qu'elle la condition des tems, & n'avoit pas moins d'envie de voir cesser tant d'abus & de scandales, lesquels étoient montés à un tel excès, qu'on ne pouvoit pas douter que sa Sainteté ne les chatiât elle-même sévèrement en la personne de ses proches, si elle en étoit moins obsédée, & qu'elle pût être informée du préjudice, que leur mauvaise conduite causoit au bien de la Chrêtienté; qu'en attendant qu'il plût à Dieu de dessiller là-dessus les yeux du Pape; on seroit ravi de pouvoir rétablir personnellement avec sa Sainteté une bonne intelligence, par le moyen de laquelle tous les Princes Chrêtiens pussent se réünir contre l'ennemi commun; qu'il étoit disposé à y apporter de sa part toutes les facilités possibles; mais qu'il étoit persuadé que le Roi Catholique n'exigeroit rien de lui qui ne pût compatir avec son honneur; que sa Sainteté, par un Ecrit signé de deux Ministres publics ayant pouvoir d'elle, & depuis ratifié par elle-même, lui avoit fait donner parole qu'on le satisferoit sur Castro & Ronciglione; qu'il étoit de son honneur de se faire tenir cette parole, & que par conséquent, à moins d'une assûrance positive qu'on y satisferoit, toute négociation seroit inutile. On déclaroit pour conclusion, qu'on n'entendroit à aucune ouverture d'accommodement, que l'opiniâtreté des Parens du Pape n'eût été domptée; mais que ce point étant terminé par forme de préalable, on seroit prêt d'écouter tout ce qui pourroit contribüer à un bon & prompt accommodement, tel que l'intérêt de la Chrêtienté le demandoit.

1663. Elle y répond sur le même ton. Desmarets, Histoire, pag. 271.

On fût piqué à Rome de ces invectives. On y répondit par d'autres ; on sema le bruit que les François étoient d'intelligence avec la Porte. Personne ne le crut, car on parloit sans fondement & sans aucune vraisemblance; on donna plus aisément dans d'autres soupçons qu'elle vouloit faire naître. Selon elle, on n'insistoit sur la désincamération de Castro, que parce qu'on vouloit l'acquérir du Duc de Parme, comme on avoit acquis Cazal du Duc de Mantouë ; que c'étoit uniquement à quoi tendoient les desseins de la France, & toutes ses plaintes contre Rome.

Ibid. pag. 272.

Le Pape de son côté soûtenoit ces bruits, disant sans cesse que le passage des troupes de France étoit plus l'affaire des Princes d'Italie que la sienne; que pour lui il étoit résolu de leur ouvrir les portes de Rome, & de leur laisser rétablir non-seulement le Duc de Parme dans Castro; mais aussi les Bentivoglio à Boulogne & les Malatesta à Rimini. On parla de la sorte tandis qu'on crut que les troupes destinées pour l'Italie ne marcheroient pas ; mais dès qu'on les sut dans le Piedmont, on leva des soldats, on renforça les garnisons les plus proches du Modénois & du Parmesan ; on prit des mesures de tous côtés pour une vigoureuse défense ; on proposa des Ligues, pour garantir, disoit-on, toute l'Italie de l'invasion des François ; on s'adressa tantôt aux Vénitiens, tantôt aux Espagnols.

Les Vénitiens étoient trop sages pour prendre l'allarme mal à propos, & allumer la guerre au-lieu de l'éteindre. Pour les Espagnols, il ne convenoit nullement à leur situation de rompre avec la France, qui étoit en état de tout entreprendre contr'eux, & de n'en rien craindre; & qui d'ailleurs étant en paix avec toutes les autres Puissances de l'Europe, avoit des liaisons très étroites avec les Princes du Rhin & les Provinces-Unies. Cependant les troupes Françoises, après avoir traversé l'Etat de Gènes, se rendirent par brigades dans le Modénois, & dans le Parmesan. L'étonnement & l'embaras des Romains augmenta. Malgré leurs mouvemens, ils se trouvoient sans troupes, sans argent, & n'avoient d'autres moyens de soûtenir la guerre qu'une vraïe envie de ne pas céder.

Elle se prépare à la guerre. Ibid. p. 274.

On essaïa envain par toutes sortes de considérations d'engager le Pape à désincamérer Castro, il n'en voulut point entendre parler. Cependant pour ne se pas charger seul de l'odieux de ce refus, il fit assembler les Cardinaux; il parla contre la désincamération avec une vigueur au-dessus de ses forces. Ceux des Cardinaux qui auroient été d'avis de contenter la France à cet égard, s'abstinrent de dire ce qu'ils pensoient, ou le dirent inutilement; on tourna de nouveau toutes ses pensées à la guerre, & on ne pensa plus qu'à trouver de l'argent pour la soûtenir.

Une Armée Françoise marche vers l'Italie. Ibid. p. 275.

On prenoit aussi des mesures en France pour faire passer au-plûtôt en Italie quinze mille hommes de pied & six mille chevaux, avec un train d'artillerie formidable. Le Maréchal du Plessis-Prâlin, qui avoit longtems fait la guerre en ce païs-là avec réputation, fût déclaré Général. Le Duc de Créqui devoit servir sous lui, mais sous le tître de Capitaine-général, afin de n'être pas obligé de rouler avec les Lieutenans-généraux. Déjà les troupes destinées s'assembloient de toutes parts vers la frontière, tout

tout s'ébranloit, tout se mettoit en mouvement pour être en état d'entrer en action dès que la saison le permettroit. Les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise voyant la guerre inévitable, & craignant les suites qu'elle pourroit avoir, employèrent de concert tout ce qu'ils avoient de crédit & d'adresse pour faire suspendre, pendant quelque tems, l'exécution des ordres, & pour donner lieu à la Cour de Rome de prendre des résolutions convenables à sa situation.

1663.

Le Roi fixe un terme pour l'accommodement.

LOUIS, qui n'avoit point d'autre dessein par ses grands préparatifs de guerre, que de forcer cette Cour à réparer l'injure qu'il avoit reçuë & à lui tenir parole sur Castro, se rendit aux instances des deux Ambassadeurs; mais pour ne pas se laisser amuser, comme on l'avoit fait jusqu'alors, il prit le tempérament d'accorder un délai, qui, sans l'empêcher de faire passer ses troupes en Italie, pût suffire au Pape pour se déterminer au bon parti. Il déclara ses intentions par un Ecrit public.

Desmaretz, Histoire, pag. 276.

IL y disoit d'abord; que la plus saine partie du sacré Collège avoit conseillé au St. Père de ne pas différer à le satisfaire & à rendre justice au Duc de Parme; mais que les Parens de sa Sainteté continuant à abuser du pouvoir qu'ils avoient sur son esprit, ne craignoient point d'allumer la guerre en Italie pour leurs intérêts particuliers; qu'ils avoient l'audace de solliciter des Ligues contre la France; qu'ils s'efforçoient de donner à toute l'Europe des ombrages de ses desseins; qu'ils lui en supposoient à quoi elle n'avoit jamais pensé. Il déclaroit ensuite, que dans tout ce qu'il faisoit, & dans tout ce qu'il pourroit faire à l'avenir, il n'avoit point d'autre but que la réparation de son honneur, & le rétablissement du Duc de Parme dans le Duché qu'on lui retenoit injustement. Que pour ne laisser aucun lieu de douter de la sincérité de ses intentions, & pour faire voir à quel point il souhaitoit une prompte & parfaite réünion, il envoïeroit incessamment à l'Abbé de Bourlemont un ample pouvoir de conclure l'accommodement & de le signer, avec ordre de ne prétendre aucune autre condition, que celles que le Duc de Créqui avoit demandées au Pont de Beauvoisin, & qui avoient été comme arrêtées avec le Nonce Rasponi.

ON ajoutoit; que pour n'être pas encore une fois exposé à perdre la saison propre de faire agir son Armée, en laissant tirer les affaires en longueur par les artifices de la Cour de Rome, le pouvoir de l'Abbé de Bourlemont seroit limité au quinze février, & qu'il avoit défense d'écouter aucune proposition après ce terme expiré, parce que tous les points du traité ayant déjà été discutés & résolus, on n'avoit besoin pour le conclure que d'en transcrire les articles & de les signer. Enfin on déclaroit, que si la Cour de Rome ne vouloit pas profiter du tems qu'on lui donnoit, par pure générosité & par un véritable amour de la paix, on ne consentiroit plus après cela à s'accommoder aux mêmes conditions, auxquelles on vouloit bien se relâcher jusqu'au quinzième février.

Ibid. p. 279.

UNE déclaration si précise, jointe à l'ardeur avec laquelle on pressoit les préparatifs de guerre, firent voir à la famille du Pape le péril de plus près. Elle commença à chanceler dans ses premières résolutions.

En

1663. En effet, elle n'étoit en état de les soûtenir, ni par ses propres forces, ni par celles des autres Princes. Le procédé net & sincère de la France en cette occasion n'avoit pas laissé le moindre ombrage; toute l'Europe étoit pour elle, & applaudissoit à sa fermeté & à sa modération.

Desmarets, Histoire, pag. 280. Le Pape prit tout d'un coup l'unique parti qu'il avoit à prendre. Il se détermina à la désincamération. Pour cet effet il intima une Congrégation générale de tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome; il voulut qu'ils se partageassent en trois Bureaux, & que chacun examinât l'affaire en question. A la prémière Assemblée générale cette désincamération, tenuë pour inique & pour impratiquable tant que le Pape seroit attaché à ne la pas vouloir, fût résoluë tout d'une voix, sans aucune contradiction. Au même tems le Sieur Rasponi fût envoïé à Pise avec un plein-pouvoir pour traiter avec l'Abbé de Bourlemont. *Ibid. pag. 282.* On avoit inséré, dans ce pouvoir, qu'il auroit soin de faire réparer tous les dommages que le St. Siège avoit reçus, tant au spirituël qu'au temporel; cette clause injurieuse à la France scandalisa tout le monde & choqua l'Abbé de Bourlemont; il déclara qu'il n'écouteroit rien qu'elle n'eût été réformée.

Soit que la Cour de Rome, toûjours attentive à ménager les moindres occasions & à se faire des titres, eût hazardé cette clause, afin d'en tirer avantage quelque jour si on manquoit à la relever; soit qu'elle eût été inserée sans dessein & par manière de stile, le Sieur Rasponi n'entreprit pas de la soûtenir; il en rejetta la faute sur l'ignorance de celui qui avoit dressé cet acte; il dépêcha aussitôt à Rome pour en faire venir un autre; il arriva le trois de février. La matière étant suffisamment préparée, les deux Négociateurs eurent bientôt arrêté tous les points & tous les articles. Le Sieur Rasponi néanmoins n'en voulut passer aucun sans avoir auparavant une dernière résolution de la Cour de Rome. Pour cet effet, lorsque tout eût été concerté, il dépêcha un Courier, au retour duquel il remit de tout accorder, ou de rompre entièrement pour la troisième fois.

Ibid. pag. 283. Les Espagnols n'étoient pas sans quelque inquiétude de ce qui se passoit à Pise. Le Sieur Rasponi y avoit été envoïé sans qu'on leur eût fait part des ordres qu'on lui avoit donnés. Ils craignoient qu'on ne se raccommodât avec la France à leurs dépens, &, sur-tout, qu'on ne continüât de favoriser les Portugais. Peut-être n'en étoit-on pas fort éloigné, & qu'on se seroit vengé avec plaisir de la fermeté qu'ils avoient inspirée dans les commencemens de l'affaire en promettant du secours; mais en effet on ne pensoit de part & d'autre qu'à terminer un Démélé dont on étoit également las. Le Courier du Sieur Rasponi lui apporta l'ordre d'accorder toutes les demandes de la France, telles qu'elles avoient été arrêtées au Pont de Beauvoisin avec le Duc de Créqui. La paix fût signée, le douze février en présence du Duc de Toscane.

La Cour de Rome se soûmet à toutes les conditi- Le préambule du Traité étoit remarquable. „ Le détestable attentat, disoit-on, commis dans Rome par les soldats Corses, le vingtième août mille six cent soixante-deux, contre Monsieur le Duc de Cré-

Créqui, Ambassadeur extraordinaire du Roi très-Chrétien, ayant donné „ à Sa Majesté un juste sujet de déplaisir, & causé à sa Sainteté une très vive „ douleur : sa dite Sainteté désirant, comme un Père jaloux de l'honneur de „ ses enfans, réparer entièrement une telle injure, faite au Fils aîné de l'E- „ glise en la personne de son Ambassadeur, & souhaitant d'entretenir de son „ côté, ainsi que Sa Majesté du sien, une parfaite correspondance, & de „ prévenir les maux que la Chrétienté pourroit souffrir de cet accident, „ a donné au Sieur Rasponi plein-pouvoir &c ".

1663. ons qu'on lui impose. *Desmaretz, Preuves, pag.* 145. *Corps Diplomatique, tom.* 6. *Part.* 3. *pag.* 1.

PAR le prémier Article, le Pape s'engageoit à révoquer & annuller l'incamération des Etats de Castro & de Ronciglione, de toutes leurs annexes, appartenances & dépendances; à accorder au Duc de Parme un délai de huit années pour racheter lesdits Etats, en payant un million six cent vingt-neuf mille sept cent cinquante écus à la Chambre Apostolique; à donner la faculté de faire ce rachapt en deux payemens, de manière qu'en ayant fait un, la moitié desdits Etats lui seroit renduë pour en joüir librement. Ce Duc, ou la Chambre Apostolique devoient faire le partage de ces Etats, & laisser à la partie qui ne l'auroit pas faite, le choix de l'une des deux moitiés de ces Etats.

SA Sainteté s'engageoit par le second envers la Maison d'Est, de prendre sur soi le Mont Estense, montant à trois cent mille écus ou environ, avec toutes les commodités & incommodités pour l'extinction du même Mont, ensemble les arrérages échûs & non payés, montant à-peu-près à la somme de cinquante mille écus; de donner au Duc de Modène quarante mille écus, ou-bien un Palais dans Rome de pareille valeur; de lui accorder & à ses successeurs à perpétuité le droit de Patronage de l'Abbaye della Pomposa & della Pieve del Bondéno, sans que jamais ce droit pût être éteint, ni soûmis aux règles de la Chancellerie.

PAR le troisième Article, le Cardinal Chigi devoit prononcer à sa première Audience du Roi très-Chrétien la harangue qu'on a déjà rapportée, avec cette addition. *Si moi, ou ma Maison avions eu la moindre part dans l'attentat du vingtième août, nous nous jugerions nous-mêmes indignes du pardon, que nous aurions voulu & dû demander à Vôtre Majesté.*

Desmaretz, Preuves, pag. 151.

LE Cardinal Impériali devoit au-plûtôt en personne porter au Roi ses très-humbles justifications.

LE Seigneur Dom Mario, frère du Pape, devoit déclarer par écrit en foi de Cavalier, qu'il n'avoit eu aucune part à tout ce qui s'étoit passé dans Rome le vingtième août mille six cent soixante-deux; & cet Ecrit devoit être accompagné d'un Bref de sa Sainteté, qui témoigneroit que ledit Seigneur étoit véritablement innocent de tout ce qui s'étoit passé en cette fatale occasion; & pour prouver d'autant mieux le désir de sa Sainteté à contenter le Roi très-Chrétien, elle s'engageoit d'ordonner à son frère de se tenir hors de Rome, jusqu'à ce que le Cardinal Chigi lui eût présenté les excuses de sa Maison.

LE Seigneur Dom Augustin (autre frère du Pape) devoit aller au-devant du Duc de Créqui à son retour à Rome, jusqu'à St. Quirico, s'il venoit

1663. venoit par la Toscane; jusqu'à Civita-Vecchia s'il venoit par mer; jusqu'à Narni, s'il venoit par la Romagne ou la Lombardie.

Le jour de l'arrivée de l'Ambassadrice, la Signora Dona Berenice, ou la Princesse Farnèze devoit aller au-devant d'elle jusqu'à Ponte-Molle, lui témoigner l'extrême déplaisir qu'elle & toute sa Maison avoient de l'accident du vingtième août, & la joïe qu'ils ressentoient du retour de son Excellence.

Toute la Nation Corse étoit déclarée incapable à jamais de porter les armes, non-seulement dans Rome, mais dans tout l'Etat Ecclésiastique, & le Barigel de Rome privé de sa charge & chassé.

Desmarets, Histoire, pag. 288. Il devoit être élevé une Pyramide à Rome vis-à-vis l'ancien Corps de Garde des Corses, avec cette Inscription.

Ibid. Preuves, pag. 163.

IN EXECRATIONEM DAMNATI FACINORIS
CONTRA EXCELLENTISSIMUM DUCEM CREQUESIUM
ORATOREM REGIS CHRISTIANISSIMI
A MILITIBUS CORSIS
XIII. Kal. Sept. An. M. DC. LXII. Patrati,
CORSICA NATIO INHABILIS ET INCAPAX
AD SEDI APOSTOLICÆ INSERVIENDUM
EX DECRETO
JUSSU Smi. D. N. ALEXANDRI SEPTIMI EDITO,
IN EXECUTIONEM CONCORDIÆ PISIS INITÆ
AD PERPETUAM REI MEMORIAM DECLARATA EST
ANNO M. DC. LXIII.

En exécration du détestable attentat commis par les Soldats Corses contre le très excellent Duc de Créqui Ambassadeur du Roi très-Chrétien le vingtième août mille six cent soixante-deux, la Nation Corse, pour perpétüer le souvenir de ce crime, & en exécution de l'accommodement de Pise, a été déclarée par un Décret publié l'an mille six cent soixante-trois par ordre de Nôtre St. Père le Pape Alexandre sept, inhabile & incapable de servir le St. Siège.

Le Roi très-Chrétien, immédiatement après qu'il auroit reçu les excuses du Cardinal Légat, devoit remettre le Pape & le Siège Apostolique en possession de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaissin. Le Pape de son côté devoit donner des lettres de grace & de rémission si étenduës & en si bonne forme, que personne, de quelque condition qu'il fût, ne pût être recherché ni inquiété pour tout ce qui s'étoit passé à son préjudice depuis & pendant les broüilleries.

L'Article quinzième marquoit plus clairement, que tous les autres la supériorité de la France dans cet accommodement. „ Les Plénipotentiaires, dit-on, ayant fait réflexion, que l'intention de Sa Majesté très-Chrétienne a toûjours été que la désincamération de Castro, „ avec la concession du nouveau délai, servît de préliminaire à tout ac-

Ibid. p. 158.

commo-

commodement qui pourroit être fait, déclarent pour plus grand éclair- » 1663.
cissement qu'ils sont convenus entr'eux, que la désincamération de Castro, »
avec la concession du nouveau délai, devra s'effectüer en la forme stipu- »
lée & accordée au prémier article, avant l'échange & remise réciproque »
des ratifications. Respectivement aussi le Roi très-Chrêtien remettra le »
Pape en possession de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaissin, im- »
médiatement après que le Légat aura eu Audience de Sa Majesté ".

Les mêmes Plénipotentiaires promirent, en vertu de leurs Commissions & Pleins-pouvoirs, que le traité seroit pleinement exécuté, sans aucune contravention, directe, ni indirecte; que tous les points & articles accordés entr'eux seroient sans aucune modification, diminution & réformation purement & simplement acceptés & confirmés, & que les Lettres de ratification seroient expédiées en la forme la plus authentique & la meilleure, dans l'espace de dix jours par le Pape, & par Sa Majesté très-Chrêtienne dans l'espace de trente jours après la signature.

La nouvelle de l'accommodement fût un vrai sujet de joïe pour toute l'Italie, qui se vit délivrée des appréhensions d'une guerre, dans laquelle il étoit presqu'impossible qu'elle ne prît part, pour peu qu'elle eût durée. La Cour de Rome fût aussi charmée de sortir d'une affaire qui lui étoit devenuë pesante, & dont elle ne pouvoit se tirer avec avantage qu'en mettant toute l'Europe en combustion; mais d'un autre côté, cette Cour, accoûtumée à dominer dans toutes les négociations, étoit au désespoir d'avoir reçu la loi dans celle-ci. En France, quelque guerrier que fût le Monarque, on craignoit cet embrasement général, que Rome, secondée de l'antipathie, & du chagrin de la Maison d'Autriche, eût pû exciter. D'ailleurs cette guerre pouvoit nuire aux projets que la foible santé du Roi Catholique faisoit déjà former. Pour les Espagnols, ils étoient au comble de leurs vœux, se voïant en liberté de tirer leurs troupes d'Italie pour réparer les disgraces qu'ils venoient de recevoir en Portugal.

Le Pape exécuta de bonne-foi le traité de Pise. Il tint Consistoire le dix-sept de février. Après la lecture de tous les articles du traité, la désincamération fût faite solemnellement; on ne différa pas d'en envoyer l'acte avec la ratification. Pour consommer l'ouvrage il ne manquoit que celle du Roi très-Chrêtien; on la reçut le dix de mars.

Et les exécute sincèrement.

Le Cardinal Neveu vint en France. Il prononça le discours convenu; on lui fit tous les honneurs possibles. On en usa de même à Rome avec le Duc de Créqui; il y trouva la Pyramide élevée. Le Cardinal Impériali vint aussi à Fontainebleau; il fit ses excuses. Touché des maux qu'il avoit souffert, on le reçut avec bonté & on le traita avec distinction.

C'est à quoi se terminèrent ces Démélés. La Cour de Rome eût pû d'abord en être quitte pour quelques complimens & pour la prompte punition de quelques coupables; mais pour avoir trop compté sur son habileté à négocier, & s'être trop promis du bénéfice du tems & de la vivacité de la Nation, & peut-être des offres qu'on lui faisoit de la soûtenir, son habileté, ses intrigues, ses espérances n'aboutirent qu'à lui faire

Réflexions sur cette affaire.

1663. faire dépenser mal à propos plusieurs millions, pour recevoir ensuite les conditions qui lui furent imposées, avec justice à la vérité, mais aussi avec toute la hauteur possible.

Apre's tant de fracas & tant de mouvemens pour obtenir les réparations qu'on avoit souhaitées, l'Académie des Inscriptions n'eût garde de manquer à témoigner son zèle, en contribüant à perpétüer la mémoire de ce triomphe. Elle frappa une Médaille où on voit la Pyramide. † Rome est répréséntée, comme dans les antiques, sous la figure d'une femme ayant un casque en tête & tenant un long javelot à la main; elle est assise vis-à-vis la Pyramide, & sur le bouclier qui est à côté d'elle on lit, Roma. La Légende, OB NEFANDUM SCELUS A CORSIS EDITUM IN ORATOREM REGIS FRANCORUM, signifie, que *ce Monument a été élevé pour l'expiation de l'horrible attentat commis par les Corses contre l'Ambassadeur du Roi des François*. Il y a des manières de répréśenter *Rome*, sans être obligé de mettre son nom sur son bouclier. Il semble qu'elle garde la Pyramide. N'eût-il pas été mieux de la répréśenter donnant ses ordres pour la construction de ce Monument?

† Voïez le N°. XVIII.

Quelque glorieux que fût ce Traité, les circonstances qui l'avoient accompagné l'étoient encore d'avantage. Le Pape n'avoit point trouvé d'amis, du-moins il n'en avoit point trouvé qui eussent ôsé se déclarer. Le Cardinal Impériali, que les Chigi avoient sacrifié en le faisant sortir de Rome, vêcut en fugitif pendant près de dix-huit mois; il fût chassé de Gènes sa patrie; il reçut le même traitement sur les Terres d'Espagne & de la République de Venise; il eût défense de revenir à Rome; il ne trouva de retraite dans quelque coin des territoires de Luques & de Raguse, que parce qu'on ne voulut pas le pousser à bout.

L'affaire pour le fonds étoit odieuse, on ne peut en disconvenir. Malgré les protestations de ceux qui gouvernoient à Rome, certifiées par des Brefs du St. Père, il est au-moins probable, qu'ils y avoient eu part; mais aussi il faut avoüer que les gens du Duc de Créqui s'étoient trop flattés de l'honneur qu'ils avoient d'être à son service. Quel droit avoient-ils de désarmer des soldats, qui faisant la Patroüille entroient dans un cabaret pour voir s'il n'y avoit point de désordre? Suffisoit-il de rendre les armes qu'ils avoient prises? l'Ambassadeur ne devoit-il pas les faire punir; du moins leur défendre, sous peine d'encourir son indignation, de faire aucune insulte à cette Milice? Le droit des gens doit sans doute être inviolable par rapport à un Ambassadeur; mais n'est-il pas aussi de ce droit, que lui-même n'en abuse point & qu'il empêche sa suite de se prévaloir du respect & de la considération qu'on leur doit? Ne seroit-il pas bien dur à des habitans d'une Ville de se voir, à chaque instant, insultés & maltraités par des étrangers, que l'impunité, qu'ils espéreroient, rendroit quérelleurs & insolens? Ne seroit-il pas naturel qu'on cherchât à s'en venger, sur-tout si on étoit d'une profession qui ne permît pas de souffrir une injure sans en tirer raison?

Je ne puis m'empêcher de transcrire un Mémoire qu'on présenta à Loüis quatorze, en vûë de lui inspirer des sentimens de modération, dont

dont apparemment l'Auteur sentoit que ce Prince avoit besoin. Ce Mémoire est un Chef-d'œuvre; la sagesse & la vraïe politique l'ont dicté, & il peut servir de modèle pour ces sortes d'ouvrages. 1663.

Mémoire touchant le rétablissement de la bonne intelligence avec Rome, après le Traité de Pise.

„ Les traités peuvent bien rétablir la paix dans les Etats; mais ils ne suffisent pas pour remettre l'union dans les esprits; principalement lorsqu'on a traité à des conditions inégales, & qu'un des partis a donné la loi à l'autre. Car alors il reste dans le cœur de celui qui l'a subie des ressentimens, qui ne manquent pas d'éclater avec le tems, à moins que celui qui l'a composée n'essaïe de les étouffer par un usage modéré de ses avantages & par la sagesse de sa conduite. Par-là, non-seulement il peut effacer de l'ame de ceux qui ont été contraints de lui céder, tout le dépit & tout le chagrin qui peuvent leur être restés; mais il peut même gagner leur amitié, & il s'attire l'estime de tout le monde. Ainsi il est autant de la prudence que de la générosité d'en user de la sorte, puisqu'on n'y acquiert pas moins d'utilité que de gloire. „ *Desmarets, Preuves, pag. 164.*

„ Le Roi a obtenu, par le traité de Pise, des satisfactions si éclatantes, & l'outrage qu'on lui avoit fait à Rome en la personne de son Ambassadeur a été par-là si pleinement réparé, que quant à ce qui regarde l'intérêt de son honneur & la réputation de ses forces, il n'a rien de plus à souhaiter. Il reste à voir ce que Sa Majesté peut désirer pour l'intérêt de ses affaires; & comme elle en peut avoir de grandes en Italie, il est constant que rien ne lui peut donner plus de facilité de les faire réüssir, que de se remettre dès à présent dans une parfaite intelligence avec le Pape. Il peut d'un jour à l'autre arriver des choses en Espagne, auxquelles son autorité donnera un grand branle de part ou d'autre; & si l'on ne prévient ce tems-là, & que, lorsqu'on le peut, on ne s'applique à gagner l'esprit de sa Sainteté, peut-être tentera-t-on ensuite inutilement de l'acquérir, lorsqu'elle connoîtra que le seul besoin, que l'on croira avoir d'elle, obligera à la rechercher. „

„ Pour obvier donc à cela, autant que la prudence humaine le peut, & pour faire que le Pape, dans une occasion importante, marche de-concert avec Sa Majesté, il est à propos qu'elle tâche de bonne heure à lui préoccuper favorablement l'esprit; en sorte qu'après en avoir effacé ce qui peut y être resté d'aigreur, il soit ensuite mieux disposé à recevoir les impressions & les mouvemens que l'on croira lui devoir inspirer pour l'avantage de la Couronne. „

„ L'occasion de la venuë du Légat en France & du retour de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Rome en peut fournir les moïens, soit en traitant bien ici le Légat, en lui témoignant, dans les entretiens particuliers, que Sa Majesté n'impute rien à lui, ni à sa Maison, des désordres qui sont arrivés, & en lui donnant enfin le plus de marques qu'elle pourra d'estime & de considération pour sa personne; soit en chargeant l'Am-

1663. „ baſſadeur d'eſſaïer de s'inſinüer dans l'eſprit du Pape par toutes les ma-
„ nières qu'il pourra juger les plus convenables, & d'obſerver la même
„ conduite à l'égard des Parens & des Créatures de ſa Sainteté, & en le
„ mettant en état de diſtribüer les graces & les bienfaits de Sa Majeſté, à
„ ceux qu'il croira les plus propres à la ſervir utilement dans l'occaſion.

„ Le Pape aime à être flatté, & eſt capable de ſe laiſſer gagner par
„ un procédé honnête; & comme il a beaucoup de tendreſſe pour ſes
„ Parens, & qu'il eſt fort paſſionné pour l'honneur & pour l'élévation de
„ ſa Maiſon, quand il verra que le Roi, au-lieu de ſe prévaloir de la con-
„ jončture préſente & de la proſpérité de ſes affaires pour le traiter avec
„ hauteur, ne s'appliquera qu'à rechercher les choſes qui lui pourront
„ être les plus agréables, il ſentira d'autant plus cette manière d'agir, qu'il
„ aura peut-être appréhendé une conduite toute contraire.

„ Ses Parens & ſes Créatures, qu'on ménagera en même tems, pour-
„ ront prendre des ſentimens pareils, & peut-être que, comme ils vien-
„ nent de reconnoître la foibleſſe de l'Eſpagne, & qu'il n'eſt pas mal-aiſé
„ de prévoir les déſordres & la décadence où elle peut tomber, il ne ſera
„ pas bien difficile de les porter à embraſſer entièrement le parti du Roi,
„ par la conſidération de leur propre intérêt.

„ Le Pape n'eſt point encore dans un âge fort avancé, & ainſi on
„ peut ſe promettre de recueillir dès ſon vivant quelque fruit conſidéra-
„ ble de la bonne intelligence qu'on aura noüée avec lui. Mais quand l'oc-
„ caſion ne s'en préſenteroit pas ſous ſon Pontificat, il n'y auroit toûjours
„ rien de perdu aux avances d'amitié & d'honnêteté que l'on pourra faire
„ à lui, ou à ſes Parens; parce que le Roi s'attirant par ce moyen les
„ Cardinaux dépendans des Chigi, auroit lieu d'en eſpérer beaucoup,
„ dans la vacance du St. Siège ".

Il ne paroît pas qu'on ait profité de ces réflexions ſi ſages. Ce qui eſt de certain, c'eſt qu'on n'accompagna la ratification du traité de Piſe d'aucune marque d'amitié & de réconciliation. Lorſque cet Acte arriva à Rome, le Pape demanda par deux fois au Prélat qui le lui préſentoit, s'il n'y avoit rien autre choſe. Il s'étoit attendu à recevoir en même tems quelque Lettre du Roi; mais ce Prince s'étoit déterminé à ne lui point écrire avant que le Cardinal Chigi lui eût fait ſes ſoûmiſſions. Du reſte on ne tira aucun fruit ſolide de ce traité. L'Etat de Caſtro & de Ronciglione n'eſt point rentré dans la Maiſon de Parme; la Pyramide n'a ſubſiſté que cinq ans; on la fit abbatre pour faire plaiſir à Clément neuf ſucceſſeur d'Alexandre ſept.

Doctrine outrée ſur l'autorité des Papes. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Ce Démêlé donna lieu de réformer en partie l'idée exceſſive qu'on avoit encore en France de la Papauté, & c'eſt peut-être le ſeul avantage réël qu'on en tira. Un Bachelier de Sorbonne, nommé Gabriel Droüet, & un Moine Bernardin avoient avancé dans une Thèſe, que Jéſus-Chriſt a donné à St. Pierre & à ſes Succeſſeurs une ſouveraine autorité ſur l'Egliſe; que les Pontifes Romains ont accordé des privilèges à quelques Egliſes, entr'autres à celles de France, que les Conciles généraux ſont très utiles, mais non pas abſolument néceſſaires pour extirper les Héréſies & les Schiſmes & réformer les autres déſordres.

Ces

1663. Le Parlement s'y oppose.

Ces Thèses firent du bruit. On prétendit qu'elles affoiblissent l'autorité de l'Eglise; qu'elles étoient contraires à l'ancienne Doctrine reçuë dans le Roïaume & aux libertés de l'Eglise Gallicane. Les Gens du Roi se plaignirent au Parlement, la Thèse fût arrêtée. Il y eût Arrêt qui la supprimoit & toutes les autres où se trouvoient de pareilles propositions; défense de rien enseigner de semblable à l'avenir à peine d'être procédé contre les contrevenans; & afin que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, il étoit ordonné, que le présent Arrêt seroit lû à la prémière Assemblée générale de la Faculté, en présence de deux Conseillers & d'un des Substituts du Procureur-général; que de plus il seroit enrégistré dans les Régistres de toutes les Facultés, & envoïé à toutes les Universités, Baillages & Sénéchaussées du Ressort.

En dépit de cet Arrêt du vingt-deux janvier, cette Doctrine fût soûtenuë le quatre d'avril au Collège des Bernardins. Le Sieur Grandin Syndic, le Proviseur du Collège des Bernardins, les Lecteurs en Théologie, le Président, le Répondant furent mandés au Parlement. On donna un Arrêt confirmatif du prémier; le Syndic fût suspendu pour six mois de l'exercice du Syndicat, le Répondant déchû de la faculté de prendre aucun dégré pendant la présente licence.

A cette occasion, la Faculté de Théologie crut devoir déclarer ses sentimens. Sa déclaration contenoit six Articles. Elle réprouvoit dans les trois prémiers la Doctrine ultramontaine, qui attribuë au Pape une espèce de Souveraineté sur le temporel des Rois. Par le quatrième, elle n'approuvoit pas que le Pape pût déroger aux anciens Canons; le cinquième & le sixième déclaroient, qu'elle ne croïoit pas que le Pape fût au-dessus du Concile général, ni qu'il fût infaillible.

Abrégé d'un discours sur cette matière. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Cette déclaration fût présentée au Parlement, par le Doyen, le Syndic & sept autres anciens Docteurs. Après qu'ils se furent retirés, Talon Avocat-général, aussi bel esprit qu'habile Magistrat, parla avec une grande force sur la nécessité de tenir la main à l'exécution des Arrêts qu'on venoit de prononcer. Il dit entr'autres choses; que personne n'ignoroit les artifices pratiqués par les Partisans de la Cour de Rome, pour élever la puissance du Pape par de fausses prérogatives, & pour introduire les opinions nouvelles des Ultramontains; que les choses avoient passé à un tel excès, qu'après avoir insinué ces propositions fausses & dangereuses dans les Ecrits, on avoit eu la hardiesse de les mettre dans des Thèses, pour être publiquement soûtenuës au préjudice de l'autorité Roïale, des droits de la Couronne, des Libertés de l'Eglise Gallicane, & de l'ancienne Doctrine, auxquels ces opinions de l'infaillibilité du Pape & de sa supériorité au Concile étoient directement opposées; que la Faculté de Théologie, occupée par une cabale puissante de Moines, & de quelques Séculiers liés à eux par intérêt & par faction, avoit eu de la peine à suivre les traces des Gersons & des autres personnages illustres, qui ont été dans tous les siècles les principaux défenseurs de la vérité; mais qu'enfin, par un généreux effort, elle avoit condamné toutes ces nouveautés, comme des

 erreurs

1663. erreurs qui méritoient la censure; que les propositions contenant la condamnation de tout ce qui pouvoit établir la chimère de l'infaillibilité, & cette dépendance imaginaire du Concile au Pape, il étoit inutile d'examiner si elles étoient conçuës en termes affirmatifs; étant certain qu'il n'y a point de milieu entre deux propositions contradictoires, & que si la Faculté ne croit pas que le Pape soit infaillible, il faut, par une conséquence nécessaire, qu'elle juge, qu'il peut tomber ou être induit en erreur, & corrigé par une Puissance supérieure, qui ne peut être autre que celle du Concile & de l'Eglise universelle.

La déclaration de la Faculté fût enrégistrée au Parlement de Paris, & envoïée dans tout son Ressort pour qu'on s'y conformât. Le quatrième août, un Edit Roïal ordonna, qu'elle seroit envoïée pour la même fin à tous les Parlemens & Universités du Roïaume.

Cette affaire des Corses n'a fini qu'au commencement de l'année suivante; mais comme je l'avois déjà interrompuë une fois, j'ai cru en la reprenant ne devoir plus la quitter. Ce succès sur une Puissance qui croit avoir droit de ne jamais céder, joint à l'avantage qu'on avoit remporté sur le Roi Catholique, en le forçant l'année précédente de déclarer, qu'il ne prétendoit pas que ses Ambassadeurs concourussent avec ceux de France, donnèrent au jeune Monarque une réputation infinie, & le remplirent lui-même de l'idée la plus flatteuse de sa puissance, & de la crainte qu'elle inspiroit; sentimens agréables, mais dangereux, & qui furent peut-être la source du faste de sa vie, & des entreprises, qui lui firent presqu'autant d'ennemis qu'il y a de Souverains en Europe.

Alliance renouvellée avec les Suisses. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 473. Ibid. p. 476. Mémoires Historiques & Chronologiques. Riencourt, tom. 2. pag. 220.*

Cette année se termina par deux événemens mémorables. Le prémier fût le renouvellement de l'Alliance générale avec tous les Cantons Suisses. On avoit commencé ce traité depuis cinq ou six ans; les intrigues des autres Puissances, en particulier de la Maison d'Autriche, avoient suspendu la négociation; quelques Cantons seulement avoient souscrit le traité, & consenti de recevoir l'argent de la France, d'autres s'y étoient joints depuis; enfin l'accession fût universelle. Les sermens se firent à Nôtre-Dame de Paris. Le Roi & les Ambassadeurs des Loüables Cantons jurèrent sur les Sts. Evangiles d'être mutuëllement fidèles aux engagemens qu'ils prenoient ensemble; la cérémonie religieuse fût suivie d'un repas superbe à l'Archevêché; le Prince de Condé, le Vicomte de Turenne s'y trouvèrent au nom du Roi.

Eloge de leur fidélité.

Les Suisses l'ont fidèlement observé, quoique de tems en tems la nécessité des affaires ait mis dans l'impossibilité de leur payer leurs pensions. La France ne doit jamais l'oublier, ou plûtôt elle doit en conserver une reconnoissance éternelle; leur constante amitié l'a sauvée dans le tems des disgraces accablantes qu'elle essuïa vers la fin de ce Règne. Que seroit-elle devenuë, si, comme toutes les Puissances de l'Europe les en pressoient, ils avoient discontinüé de lui fournir de nouveaux soldats, & que, sous prétexte du défaut de payement, ils eussent rappellé ceux qui étoient déjà à son service? Ce renouvellement d'Alliance se fit le vingt-deux de novembre, & fût consacré à la postérité par une Médaille. †

† Voïez le N°. XIX.

On

1663.

On y voit le Cardinal Antoine, Grand Aumônier de France, tenant sur le Prié-Dieu du Roi le Livre des Evangiles ouvert; Sa Majesté pose la main sur ce livre, & l'un des Ambassadeurs y pose en même tems la sienne. La Légende, FOEDUS HELVETICUM INSTAURATUM, signifie, *Renouvellement d'Alliance avec les Suisses.* L'Exergue marque la date 1663.

Promotion de Ducs. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 264. *Motteville, tom.* 5. *pag.* 313. *Mémoires, Tom.* 2. *pag.* 208.

Le quinze de décembre se fit une promotion de quatorze Ducs & Pairs. On se souvenoit de la Minorité, pendant laquelle le Parlement avoit voulu gouverner l'Etat. Pour empêcher à l'avenir un semblable désordre, on voulut mettre dans ce Corps des Personnes qui fussent absolument livrées à la Cour, & qui retinssent les mal-intentionnés dans le devoir. Cette réflexion est de Monsieur de Bussi. Qu'est-ce que quatorze voix plus ou moins par rapport à la multitude des Gens de robe qui forment cette Assemblée? Est-il bien sûr que dans des tems de troubles, aucun des Ducs & Pairs ne quitteroit le parti de la Cour? Il est un autre moyen infaillible d'empêcher cette Compagnie de prendre l'essor; ce seroit de diminüer l'étenduë de son district; il contient presque la moitié du Roïaume. Un Parlement à Poitiers, par exemple, un autre à Moulins, épargneroient aux plaideurs de ces Provinces le voyage de Paris & les grandes dépenses à quoi il les oblige.

Bussi, Histoire de Loüis XIV. pag. 147.

La volonté du Prince eût plus de part à cette promotion que le mérite & les services. Les élus furent, Henri de Bourbon, ci-devant Evêque de Metz, Fils naturel d'Henri quatre & de la belle Gabrielle; Charles de la Porte, Maréchal de la Meilleraïe; d'Etrées Maréchal de France; Antoine de Grammont, Nicolas de Neuville de Villeroi, aussi Maréchaux de France; Armand de la Porte, dit Mazarin, Grand-Maître de l'Artillerie; de Rochechoüart, Marquis de Mortemar; Charles de Blanchefort, Marquis de Créqui Ambassadeur à Rome, (le dernier de ces deux noms ne lui appartenoit pas, il le portoit parce qu'il avoit épousé la nièce du Cardinal de Créqui, Evêque d'Amiens, chef de cette grande Maison, dont le chef-lieu est en Artois, à deux ou trois lieuës d'Hedin); François de Beauvilliers, Comte de St. Aignan, (sa complaisance pour la passion de son Maître fût la source de son élévation); le Comte de Foix; Duplessis Augier de Liancourt; Potier, Comte de Trêmes; Anne de Noailles; du Cambout, Marquis de Coaslin. Le Marquis de Montausier fût encore cette fois du nombre des heureux. Tous avoient des Brevêts dès le tems du Cardinal Mazarin, à l'exception de Noailles, St. Aignan & Montausier.

Intrigues à cette occasion. *Motteville, tom.* 5. *pag.* 313.

Le Duc de Navailles en avoit un depuis longtems. Sa naissance, ses services, son constant attachement pendant tous les troubles au parti de la Cour, sembloient l'assûrer qu'il ne seroit pas exclu de cette promotion. Il le fût cependant. La fermeté de la Duchesse son épouse à défendre les Filles de la Reine, la sienne propre à ne la pas condamner lui attirèrent cette disgrace. Il y fût extrêmement sensible. La Reine-mère le fût presque autant que lui. Elle fit son possible pour lui épargner cette mortification, elle pria, elle insista; le Roi son Fils ne voulut jamais rien accorder à

1663. ses désirs ; il lui montra ses tablettes, où il avoit écrit de sa propre main les raisons qu'il avoit euës de choisir les uns pour cette dignité, & d'en priver les autres. Il avoüoit à l'égard de celui qu'elle protégeoit, qu'il l'estimoit homme de bien, qu'il l'avoit bien servi, mais qu'il lui avoit déplû & qu'il vouloit s'en venger. Elle fit tous ses efforts pour vaincre ce ressentiment ; mais elle ne pût y réüssir. En le blâmant d'avoir soûtenu sa foiblesse avec tant de force, elle fût obligée de convenir, que sur tous les autres il lui avoit expliqué ses pensées fort spirituëllement, & que les jugemens qu'il avoit faits sur chacun d'eux étoient des marques de son discernement. „ Car „ de ceux-mêmes qu'il gratifioit, dit Madame de Motteville, il en disoit „ les défauts assez au juste ; mais ils en trouvèrent le remède dans sa „ volonté, qu'il préféroit à toutes choses. Les malheureux avoient trou- „ vé leur infortune dans cette même source, & tâchèrent de s'en consoler „ par l'espoir d'un traitement plus favorable à l'avenir ; ce qui se pouvoit „ facilement croire d'un Prince plein de lumières, qui connoissoit si par- „ faitement le bien & le mal qu'il faisoit ".

Motteville, tom. 5. pag. 314.

QUELQUES jours après la promotion ; le Duc de Navailles voulant faire son possible pour se remettre aux bonnes-graces du Roi, demanda une Audience particulière, & l'obtint. Il n'oublia rien pour le toucher ; il embrassa ses genoux ; lui réprésenta son innocence reconnuë par lui-même ; s'efforça de lui faire sentir combien il lui seroit glorieux de pardonner ce qu'il savoit n'avoir été produit que par des intentions innocentes ; il protesta que s'il avoit manqué à son devoir, ce n'étoit tout au-plus que par imprudence, & par des sentimens dont lui-même le devoit estimer ; en un mot il fit tout ce qu'un homme d'honneur peut & doit justement faire pour appaiser son Souverain. Le Prince parut touché, & vouloir sincèrement oublier les prétenduës fautes du mari & de la femme ; pendant quelque tems il parut les regarder d'un œüil plus favorable, & on les crut parfaitement raccommodés ; mais ces bons intervales ne durèrent pas, & furent toûjours accompagnés de beaucoup d'incertitude. La raison du Roi céda à son ressentiment, & à la passion de la Comtesse de Soissons, & des autres qui aspiroient à remplir leurs places. „ Ils firent „ contr'eux, ainsi s'exprime Madame de Motteville, ce que les Mineurs font „ sous les bastions pour les faire sauter, & leur travail ne fût pas inutile ".

Ibid. pag. 316.

Sentimens du Roi.

JE rapporte ces traits pour faire connoître à fonds l'intérieur de Loüis quatorze. Il avoit de la raison, mais il ne la suivoit pas toûjours ; il s'en servoit pour se justifier à lui-même l'idée immense qu'il avoit de son pouvoir. Non-seulement comme les autres hommes il étoit sensible à la résistance & au chagrin qu'elle pouvoit lui causer ; mais il ne concevoit pas, & il lui paroissoit extrêmement déraisonnable qu'on ôsât lui déplaire. A peine a-t'il pardonné cette espèce de faute à Anne d'Autriche sa mère, & ce n'est qu'à elle seule qu'il l'a pardonnée. On peut juger de-là du caractère de ceux qu'il a constamment aimés ; ils entroient dans toutes ses vûës ; ils flattoient ses passions ; il faut même que ses Confesseurs, sur qui il se reposoit d'une des principales parties de son Gouverne-

vernement pour la distribution des Bénéfices Ecclésiastiques, en aïent usé comme ses autres Ministres & Favoris.

1663.

Attention à conserver les Alliances d'Allemagne. *Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 449.*

La grande attention étoit toûjours du côté de l'Allemagne pour y conserver ses amis, par le moyen desquels on tenoit l'Empereur dans une espèce de servitude, & on le mettoit dans l'impossibilité de secourir l'Espagne, au cas qu'on vint à se broüiller de nouveau avec elle. On renouvella à Francfort, le vingt-cinq janvier, l'Alliance défensive du Rhin, avec les trois Electeurs Ecclésiastiques & le Comte Palatin, le Duc de Neubourg, le Landgrave de Hesse, l'Evêque de Munster & le Duc de Wirtemberg.

On en contracte de nouvelles. *Ibid. pag. 451.*

On traita aussi avec l'Evêque de Spire & on termina plusieurs différends qu'on avoit avec ce Prélat au sujet de Philipsbourg, ou plûtôt de la garnison de cette Place, dont on s'étoit plaint continuëllement depuis la paix de Munster. L'accommodement fût aussi signé à Francfort le cinquième mars. On promit de tenir la main à ce que l'Evêque de Spire & son Chapitre n'eussent à l'avenir aucun sujet de se plaindre de l'inobservation de l'article de la paix de Munster qui les concernoit particulièrement. On s'engagea d'empêcher la garnison de Philipsbourg de molester en aucune façon les sujets de l'Evêque de Spire; on prenoit sous sa protection l'Evêque de Spire, son Chapitre, ses sujets, & on leur promettoit aide & secours contre ceux qui les troubleroient & inquiéteroient. En réparation des dommages & des pertes causées par ladite garnison, on se chargeoit de payer pendant six ans la somme de dix mille livres monnoïe de France, à condition que ce payement satisferoit à toutes les prétentions, que ledit Sieur Evêque & son Chapitre pourroient former à raison des dommages soufferts. L'Evêque promettoit aussi de prendre soin que ses sujets étant paisiblement traités, vécussent en bonne intelligence avec la garnison de Philipsbourg, & lui vendissent les denrées qui ne leur seroient pas nécessaires pour leur propre subsistance.

De Lionne Sécrétaire d'Etat pour les affaires étrangères étoit l'ame de tous ces traités. Il en négocia lui-même un à Paris avec le Comte de Nassau Sarbruck, à qui le Duc de Lorraine retenoit quelques Places. „ Comme le principal objet que le Roi s'étoit proposé, disoit „ le préambule, quand il a pris part aux affaires de ses voisins, a été „ de les maintenir dans la joüissance de leurs droits, libertés & privilèges „ & d'empêcher l'oppression de ceux qui y étoient troublés contre raison „ & justice, dont la négociation & la conclusion de la paix de Westphalie, „ qui a rétabli tant de Princes dépoüillés, a fourni tant de preuves „ bien convainquantes, Monsieur le Comte Jean Loüis de Nassau „ Sarbruck reconnoît avec toute sa Maison, que c'est principalement à „ la protection de Sa Majesté qu'ils doivent la justice qu'on leur a faite „ dans ledit traité de paix. Mais comme les articles qui ordonnent la „ restitution de leurs biens & l'évacuation des troupes qui étoient dans „ leurs Places lors de la conclusion, n'ont pû encore être exécutés à „ l'égard de la Forteresse de Hombourg, Prévôté d'Herbitheisheim & „ Comté

Ibid. pag. 452.

1663. „ Comté de Sarwerdon détenus par Monſieur le Duc de Lorraine, ſous „ divers prétextes, & qu'il ſe trouve que ladite Fortereſſe de Hombourg „ eſt échuë en partage audit Comte Jean Loüis, il a penſé ne devoir ni „ ne pouvoir recourir à aucun Prince qui pût lui départir ſon aſſiſtance & „ l'appuïer plus généreuſement ni plus puiſſamment que Sa Majeſté, pour „ le rétablir en ladite Fortereſſe & dans ſes autres biens, en conformité „ & ſuivant la diſpoſition du traité de Weſtphalie; ne doutant pas que „ Sa Majeſté ne conſidère l'attachement que ledit Comte a toûjours eu „ à ſon ſervice, & que la recherche qu'il fait avec toute ſa famille de ſa „ protection, eſt un effet, auſſi bien de ſon affection, qui lui fait prendre „ confiance en la bonté de Sa Majeſté, que du beſoin qu'il en a, pour „ pouvoir par ſon moyen rentrer en ce qui lui appartient. Sa Majeſté, „ pour les mêmes raiſons, veut bien accorder audit Comte cette protec„ tion, pour lui, ſes héritiers, ſes terres & biens, en ſorte qu'il puiſſe „ conformément à la pacification de Weſtphalie, y être rétabli & en „ joüir; & pour y parvenir, on eſt convenu des articles ſuivans".

„ I. Sa Majeſté mettra & entretiendra dans ladite Fortereſſe de „ Hombourg une garniſon de tel nombre de ſoldats effectifs qu'elle vou„ dra & jugera à propos, qui ſeront François naturels, & non d'autre „ Nation, pour garder la Place, y demeurer & ſervir, en autant de „ Compagnies que Sa Majeſté déſirera, dont elle nommera les Capitaines „ & Officiers.

„ II. Ledit Comte ſera Capitaine & Gouverneur pour le Roi dans „ la Place, & avec Lettres Patentes de Sa Majeſté, comme ſeront après „ lui ſes ſucceſſeurs, héritiers, en ladite Fortereſſe & en ſes autres biens, „ avec la même autorité & pouvoir qu'ont les autres Gouverneurs. Par„ tant ledit Comte donnera le mot & tiendra les clefs de la Place.

„ III. Il y aura dans la Place un Lieutenant, ou Major pour „ commander à la garniſon en ſon abſence, de laquelle charge Sa Ma„ jeſté pourvoira telle perſonne qu'il lui plaira, agréable toutefois audit „ Comte.

„ IV. Si par accident de guerre, ou autre occaſion du ſervice de „ Sa Majeſté, il eſt néceſſaire qu'elle mette dans la Place plus grand „ nombre de gens de guerre, François ou autres, elle le pourra faire, „ & ils ſeront auſſi entretenus aux dépens de Sa Majeſté, ſous l'obéïſ„ ſance dudit Comte, comme Gouverneur des Armées du Roi dans la„ dite Place.

„ V. Le Lieutenant & tous les autres Officiers François entrant „ dans la Place, feront ſerment entre les mains dudit Comte de la gar„ der fidèlement pour lui & ſes ſucceſſeurs, dans la protection & le ſer„ vice de Sa Majeſté.

„ VI. Sa Majeſté entretiendra à ſes dépens ladite Place & ſes forti„ fications de toutes les munitions néceſſaires de bouche & de guerre, „ comme auſſi la garniſon, qui ſera payée, ſans que ledit Comte, ni ſes „ ſujets ſoient chargés pour ce regard d'aucune dépenſe.

VII. Sa

VII. Sa Majesté laissera ledit Comte, son païs & ses sujets en leur » liberté de Religion, en sa dépendance immédiate de l'Empire, & en » 1663. la joüissance de tous leurs droits & privilèges; sans que ladite garnison » Roïale, ou autres Officiers & troupes les puissent troubler, ni s'ingérer » jamais à ce qui est de sa propriété, moins encore au Gouvernement » & justice de ses sujets & administration de ses biens; mais seulement » ladite garnison s'emploïera à garder la Place. »

VIII. Sa Majesté jugeant à propos de mettre dans ladite Place » un Major, Aide-major, Capitaine des Portes, Médecin Chapelain, » Barbier, Serrurier, Canonnier, ils seront aussi choisis & payés par Sa » majesté, sur lesquels ledit Comte aura tel pouvoir qu'il convient, com- » me Gouverneur. »

IX. Le Roi recevra en sa Roïale protection & sauve-garde perpé- » tuelle & des Rois ses successeurs, lesquels Sa Majesté y oblige par le pré- » sent traité, ledit Comte, ses héritiers & sujets, les Châteaux & Baillages » d'Ottweille, les Forteresses & Baillages de Hombourg, Wilstain, Ju- » genhaim, Thieffenthal, Rosenthal, leurs territoires, jurisdictions, ap- » partenances & dépendances, comme aussi tout ce qui leur pourra » écheoir par succession, donation, achapt ou autrement, & les gardera » & défendra toûjours contre qui que ce soit qui les voudra indüement of- » fenser, promettant de maintenir ledit Comte en sa même propriété, » en tous ses droits & privilèges, & en toutes autres siennes jurisdictions » & appartenances, en quelque sorte que ce soit. »

X. Ledit Comte pourra faire arborer dans toutes les avenuës & » terres de son païs la Bannière de France, dans les occasions de quel- » que trouble. »

XI. Outre l'entretenement de Gouverneur & Capitaine de ladite » Place, Sa Majesté accorde audit Sieur Comte & à ses héritiers la Char- » ge de Colonel du Régiment d'Alsace, avec les pensions & appointe- » mens dont il joüit à présent, afin que sa Maison ait toûjours la gloire de » voir un Comte de Nassau à la tête du Corps que ledit Comte Jean Loüis » a levé pour le service de Sa Majesté; bien entendu que quand les en- » fans ou héritiers dudit Comte n'auront pas l'âge suffisant pour com- » mander en personne ledit Régiment, Sa Majesté y commettra un autre » Chef, jusqu'à ce qu'ils aïent atteint cet âge.

XII. Si ledit Comte venoit à décéder, avant que ledit Château » de Hombourg lui soit restitué, ce traité ne laissera pas que d'être exécuté » en tous ses points, en faveur de sa famille & des siens, qui auront les » mêmes avantages dans ledit Château comme s'il vivoit, jusqu'à ce que » son Fils ou ses héritiers soient en âge d'occuper ses Charges ".

On laisse à décider si ces articles répondent à la générosité dont parle le préambule; si la protection qu'on accorde est gratuite, & s'il est vrai qu'on n'ait pris part aux affaires de ses voisins que pour les maintenir dans la joüissance de leurs droits, libertés & privilèges? Remarque sur ce Traité

1663. Le Duc de Meklenbourg se fait Catholique, & traite avec la France.

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 480.

CHRISTIAN Loüis Duc de Meklenbourg fit à Paris profession publique de la Religion Catholique. C'est apparemment cette démarche qui lui a attiré & à ses successeurs une si grande opposition de la part de ses sujets; de même le traité, qu'il fit en ce tems-là avec la France, a été cause qu'ils ont trouvé si peu de protection auprès de l'Empereur. Ce traité fût signé le dix-huit de décembre. Le préambule étoit, à l'ordinaire, un éloge de la générosité de la France & de la sincérité de ses intentions.

„ L'OPPRESSION que Mr. le Prince Christian Loüis de Meklenbourg, disoit-on, a souffert en ses Etats & en ses biens pendant les années mille six cent cinquante-huit & mille six cent cinquante-neuf, par les excès qui y ont été commis, & les ravages & violences qui y ont été exercées par les troupes de divers Princes & Potentats, au préjudice des traités de paix de Munster & d'Osnabrug, sans qu'aucun des Confédérés auxdits traités se soit mis en peine de lui en procurer les réparations & dédommagemens, bien que tous les Princes de l'Empire en fussent garands; ayant fait connoître audit Sieur Duc que des garanties si générales ne peuvent avoir l'effet qu'on s'en étoit proposé, à cause de la diversité des intérêts & des affections de ceux qui y sont tenus, & que c'est avec juste sujet que le Roi, qui a toûjours témoigné un zèle extrême pour la manutention de la liberté Germanique, comme aussi pour l'observation desdits traités, auroit jugé nécessaire d'y pourvoir par de particulières liaisons & confédérations avec des Princes & Etats coïntéressés à ladite paix, & bien intentionnés, afin de s'opposer ensemble à ceux qui voudroient y donner quelque atteinte, & concourir de commun avis & concert à faire réparer les contraventions qui se feroient à leur préjudice. Ledit Sieur Duc voyant d'ailleurs les bons effets que produit le traité d'Alliance de Sa Majesté avec quelques Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, fait à Mayence le dix-huitième août mille six cent cinquante-huit, & qui dure encore aujourd'hui au grand bien de l'Empire & desdits Confédérés, par les traités & Actes de prorogation qui ont été faits; considérant en outre que le Roi en est le principal & le plus solide appui, a cru ne pouvoir mieux faire, dans les besoins qu'il a d'être puissamment protégé, que d'avoir recours à Sa Majesté dans la constitution présente des affaires, & rechercher l'honneur de son Alliance; surquoi sadite Majesté a donné pouvoir &c. & l'on a arrêté les articles suivans.

„ LEDIT Sieur Duc déclare que de son propre mouvement, pure & franche volonté, il se met avec ses Etats, Places, Vassaux, Sujets & Biens en la protection de Sa Majesté, la priant de l'y vouloir recevoir. Surquoi Sa Majesté déclare pareillement qu'elle reçoit ledit Sieur Duc, & tout ce qui lui appartient & le concerne, en son Alliance & de ses successeurs Rois de France, & promet en foi de Roi de le défendre & s'employer sincèrement pour le garantir de toute oppression & violence, même de toutes charges extraordinaires & de

quar

quartiers d'hiver, conformément aux traités de Westphalie, & main- „ tenir ledit Sieur Duc dans la possession & joüissance des Etats, Places, „ Droits, Terres & Seigneuries qui lui appartiennent, & lui ont été „ remises, cédées & délaissées par lesdits traités; comme aussi d'em- „ ploïer son crédit, ses offices & son autorité vers les Princes de l'Al- „ liance, à ce que ledit Duc y soit admis sans retardement".

1663.

On promettoit encore au Duc de s'emploïer volontiers par-tout où besoin seroit, même à la Diète qui se tenoit alors à Ratisbonne, pour lui avoir satisfaction des torts & dégats qui lui avoient été faits depuis la publication de la paix, & particuliérement pour le payement de ses contributions & remboursement des sommes qui lui étoient duës, même de celle de six cent mille livres à lui adjugée par lesdits traités de paix.

On s'engageoit encore d'interposer son autorité pour moyenner un accord ferme & durable, entre le Duc & ceux qui le poursuivoient en exécution des Commissions délivrées contre lui par la Chambre Impériale.

En reconnoissance de ces promesses, le Duc s'engageoit de donner passage & retraite sur ses Terres aux gens de guerre que la France leveroit en Allemagne; de leur faire fournir des vivres au prix courant, même de souffrir que ces levées se fissent dans ses Etats, de les favoriser, de s'emploïer lui-même à les faire. Et au cas qu'on fût obligé, pour le maintien de la paix, ou pour en faire réparer les contraventions, d'envoyer des troupes dans l'Empire, le Duc s'obligeoit de leur donner libre passage & sûre retraite, avec liberté d'y acheter des armes, & munitions de guerre, & de les transporter ailleurs; comme aussi de donner sûre retraite & libre entrée aux vaisseaux François dans ses Ports, Havres & Rades, avec faculté d'y séjourner, d'acheter les bois propres à bâtir des vaisseaux, & de les en sortir en payant les droits accoûtumés.

Alliance avec le Dannemark.

Corps Diplomatique, tom. 6. Part. 2. pag. 470.

On avoit fait l'année précédente avec le Dannemark un traité de Commerce; on jugea à propos de penser celle-ci à une Alliance plus étroite; elle fût signée à Paris le troisième août. Les deux Rois devoient mutuëllement s'avertir de ce qu'ils sauroient pouvoir être préjudiciable à l'autre; ils devoient se faire comprendre réciproquement dans toutes leurs Alliances & se rendre toutes sortes de bons offices. Aucun des deux Rois ne devoit recevoir ni souffrir dans ses Etats les rébelles ou les criminels de l'autre. Chacun des deux Rois s'obligeoit de ne donner jamais aux ennemis de l'autre, s'ils étoient aggresseurs, aucune sorte de secours pour la guerre.

Après ces engagemens, on venoit à l'article qui faisoit souhaiter cette Alliance, & on s'exprimoit ainsi. „ Le Roi très-Chrétien souhaitant d'affermir, par de plus grands engagemens, l'amitié qu'il contracte „ présentement aveo le Roi de Dannemark, & par ce moïen de conser- „ ver & affermir de plus en plus la paix & la concorde qui a été réta- „ blie depuis peu par sa médiation, entre le Dannemark & la Suède, „ & sur-tout étant persuadé qu'elle peut être fort utile pour la con- „ servation de la paix de Westphalie, que le Roi très-Chrétien & le „

„ Séré-

1663. „ Sérénissime Roi & Roïaume de Suède regardent uniquement dans „ les affaires de l'Empire; le Roi très-Chrêtien a jugé qu'on ne pouvoit „ trouver de moïen plus propre pour rendre cette Alliance plus étroite, „ que la jonction du Sérénissime Roi de Dannemark pour la défense de „ ladite paix d'Allemagne, sur laquelle la sûreté du Roïaume de Dannemark semble être établie en grande partie. C'est pourquoi le Sérénissime Roi de Dannemark, qui n'est pas moins porté à étraindre le „ plus qu'il se pourra son amitié avec le Roi très-Chrêtien, & qui est „ mû du même désir que Sa Majesté très-Chrêtienne, de contribüer à „ la tranquilité publique & au repos de l'Empire, promet & s'oblige, „ que pour le plus tard dans l'espace de trois mois, à compter du jour „ que les ratifications de cette Alliance auront été échangées, il déclarera, si, comme Duc d'Holstein, il souhaite d'entrer dans l'Alliance „ & Ligue défensive qui a été faite par quelques Electeurs, Princes & „ Etats avec le Roi très-Chrêtien.

„ Si le Roi de Dannemark n'entroit point dans cette Alliance, il „ n'en étoit pas moins obligé de joindre ses forces à celles de Suède & „ de France pour la conservation de la paix de Westphalie, ou pour la „ vengeance & réparations des infractions qu'on y feroit dans la suite. „ On s'engageoit aussi à le secourir de troupes & d'argent contre quiconque l'attaqueroit. Cette Alliance devoit durer dix ans. On déclaroit expressément qu'elle n'étoit que défensive, qu'elle ne se faisoit au „ préjudice de qui que ce soit, beaucoup moins pour faire la guerre; „ mais qu'on ne s'y proposoit autre chose que la conservation de la paix „ dans l'Empire; que tous les traités qu'ils pouvoient avoir faits avec d'autres Princes & Etats demeuroient en leur entier, sans qu'il y fût rien „ dérogé par la présente Alliance. Ainsi le Roi de la Grande-Brétagne, „ les Etats-Généraux des Provinces-Unies, ou autres Princes de l'Empire, „ & principalement les Electeurs de Saxe, de Brandebourg & Palatin „ pouvoient y être reçus, s'ils le vouloient.

„ On promettoit encore & on s'engageoit très religieusement, que „ si on étoit obligé d'entreprendre une guerre défensive en Allemagne, „ & qu'on y eût d'heureux succès, on ne changeroit rien du-tout touchant la Religion, soit Catholique, soit Protestante; mais qu'on la „ laisseroit dans l'état prescrit par les traités de Westphalie, & qu'on „ permettroit à toutes les personnes Ecclésiastiques de joüir de leurs „ revenus. Enfin on déclaroit, qu'on n'étoit engagé à aucun traité qui „ rendît nul celui-ci, qui lui fût contraire, ou qui pût empêcher que „ tous & chacun de ses Articles ne fussent mis à exécution ".

Rien n'étoit plus grand que ce titre de Protecteur général des opprimés, de Conservateur de la liberté Germanique, qu'on s'attribüoit dans ces traités. Ces Alliances, qu'on ne cherchoit que pour conserver la paix, l'auroient immanquablement conservée, si en effet l'on n'avoit point eu d'autres vûës, que celles dont on se paroit. Peu à peu on les pénétra, & nous verrons bien-tôt tous les Alliés de la France se

réünir

réünir contr'elle, pour mettre des bornes aux vastes projets, que la conduite de son Monarque donna lieu de penser qu'il avoit formés.

1663.

Les Amours du Roi tout-à-fait publics.

DANS cette situation de grandeur & de puissance, le Monarque crut qu'il étoit indigne de lui de contraindre & de dissimuler ses amours. Il laissa donc voir sa passion toute entière pour Mademoiselle de la Valière. Quelques reproches, & peut-être quelques menaces que lui avoient fait les deux Reines, la déterminèrent à se retirer à Chaillot dans le Monastère de la Visitation. Son Amant n'en fût pas plûtôt averti, que sur le champ, sans se donner le tems d'attendre que son carosse fût prêt, il monta à cheval. La Reine son Epouse lui reprocha qu'il n'étoit guères maître de ses passions; il lui répliqua durement, qu'il espéroit l'être de ceux qui entreprendroient de gêner ses inclinations; il parla en Maître à Chaillot, il vit son Amante aussi tendre & aussi passionnée que jamais; on répandit de part & d'autre des torrens de larmes. Après je ne sais combien de feintes résistances, Mademoiselle de la Valière consentit à sortir de sa retraite. On la ramena chez Madame; on la lui recommanda comme une personne qu'on aimoit plus que sa vie. Elle n'y fût pas longtems; on lui donna un Hôtel. Son Amant en personne le vit meubler; il y fit mettre ce qu'on pût trouver de plus beau & de plus riche, & voulut qu'elle changeât de meubles quatre fois l'année. Le reste de sa conduite répondit à ces démarches éclatantes. Les plaisirs furent aussi fréquens qu'ils avoient coûtume de l'être, & l'Amante du Prince en fût le principal objet & y eût la plus grande part.

Bussi, Hist. Amoureuse des Gaules.

Les Filles d'Henri quatre plus semblables à leur père que ses deux Fils.

LA mort de Christine de France, Duchesse Doüairière de Savoïe, ne les suspendit que pour quelques jours. Cette Princesse étoit fille d'Henri quatre. Veuve, de bonne heure, elle eût des peines infinies à se conserver la Régence des Etats de son fils Mineur. Entre les François & les Espagnols, qui cherchoient à la mettre de leur côté, elle se déclara pour les prémiers; les autres lui suscitèrent le plus d'ennemis qu'ils purent. Par son propre courage, & par les secours que la France lui donna à propos, elle en vint à bout, & remit à son fils ses Etats, du-moins aussi florissans qu'elle les avoit trouvés à la mort de son Epoux. A l'occasion de cette Princesse on a remarqué, qu'elle & ses deux sœurs avoient eu plus de part aux vertus & aux talens d'Henri quatre que leurs deux frères, Loüis treize & Gaston. Ces deux Princes n'avoient pû faire, du-moins n'avoient fait aucun pas sans leurs Ministres & leurs Favoris, dont le plus grand embaras avoit été de se défendre de leur foiblesse & de leur inconstance; au-contraire Christine en Savoïe, Elizabeth en Espagne, Henriette en Angleterre avoient fait voir beaucoup de capacité pour le Gouvernement, & toute la fermeté possible dans les plus grands malheurs.

Motteville, tom. 5. pag. 316.

Le Duc de Savoïe se marie en France.

MADEMOISELLE de Valois, seconde fille du second lit de Gaston, mariée cette année au Duc de Savoïe, ne survêcut que de quelques jours sa belle-mère, qui étoit en même tems sa tante. „ Mademoiselle de „ Montpensier dit dans ses Mémoires, que cette Princesse étoit mal- „ faite, sans agrément, & que le Duc de Savoïe fût extrêmement sur- „

Tom. 5. pag. 177.

„ pris

1663. „ pris & mortifié de la voir si peu ressemblante à ses portraits. Elle ajoute, „ que ce mariage avoit été l'effet des intrigues de Madame Doüairière, „ qui avoit cru la chagriner en mettant sa sœur dans une place qui pou„ voit lui convenir". Il est vrai, que cette Princesse elle-même, pour éviter le mariage qu'on lui avoit proposé avec Alphonse Roi de Portugal, s'étoit offerte pour l'Alliance de Savoïe; mais qu'on l'avoit refusée.

On donne du secours contre les Turcs. *Montglat, tom. 4. pag. 278.*

APRÈS quelques jours de deüil, les plaisirs recommencèrent. L'arrivée du Comte de Strozzi, que l'Empereur envoya en France demander du secours contre le Turc, ne servit qu'à leur donner un nouvel agrément. Tout ce qui étoit grand & extraordinaire plaisoit à Loüis quatorze; il ne balança point à accorder quatre mille hommes de pied & deux mille chevaux. L'infanterie alla s'embarquer sur le Danube, qu'elle descendit jusqu'à Vienne; les deux mille chevaux furent tirés de la Cavalerie qui avoit été envoyée en Italie pour agir contre le Pape, mais où elle n'étoit plus nécessaire depuis le traité de Pise; ils traversèrent les Etats de la République de Venise pour se rendre dans la Carinthie. L'envoi de ce secours étoit d'autant plus généreux, qu'on n'avoit aucune liaison particulière avec l'Empereur; qu'on avoit plus d'une raison de souhaiter de le voir affoibli; qu'envoyer des troupes si loin, c'etoit en quelque sorte les sacrifier. Mais on en avoit tant, & on souhaitoit si fort de faire montre de sa puissance, qu'on n'écouta aucune de ces raisons. D'ailleurs dans ses démêlés avec le Pape, on avoit dit si souvent qu'on ne souhaitoit de les terminer que pour être en état d'agir contre l'ennemi commun, que c'eût été en quelque sorte se deshonorer soi-même que de refuser le secours qu'on demandoit.

Le Comte de Coligni le conduit. *Bussi, Mémoires, tom. 2. p. 211.*

ON donna pour Chef à cette petite Armée le Comte de Coligni Lieutenant-général; Mr. de la Feüillade fût son Maréchal de Camp. Il eût pouvoir de remplir toutes les places vacantes, ce qui n'avoit jamais été accordé à aucun Général. On voit dans Bussi une de ses Lettres, où il dit qu'il avoit donné deux Compagnies de Chevaux-legers, & qu'il avoit été bien tenté d'en prendre une pour lui, en imitant celui qui se fit Pape. Ce choix étonna toute la Cour. Ce n'est pas qu'il y eût dans le Roïaume des Officiers plus braves & de plus grande qualité que lui; mais il avoit toûjours été attaché au Prince de Condé, & avoit refusé les plus grands établissemens pour demeurer dans son parti. Le Cardinal Mazarin lui avoit fait offrir sa nièce Hortense avec tous ses biens.

Tom. 2. pag. 278.

„ Mais ce choix, dit le Marquis de Montglat, fût fait pour faire dépit au „ Prince, dont Coligni s'étoit séparé avec aigreur, parce qu'il lui avoit „ préféré le jeune Guitaut pour le faire Cordon-Bleu". On verra bientôt les suites de cette expédition, & le peu de sujet qu'on eût d'être content de l'Empereur.

Fin du Livre Vingt-sixième.



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-SEPTIEME.



ES que le printems fût venu, on quitta Paris. On se rendit à Versailles, ce lieu désert, pour l'embellissement duquel on avoit déjà commencé & on continüa de dépenser depuis des sommes prodigieuses. Là, plus libre, & excité par la beauté de la saison, on donna quantité de Fêtes galantes, qui produisirent bien des chagrins. Jusqu'alors le respect qu'on avoit pour les Reines, avoit empêché les Dames de la Cour d'accompagner & de suivre Mademoiselle de la Valière; elle se plaignit à son Amant de cette solitude, comme d'une espèce d'infamie; il entra dans sa peine, & témoigna publiquement qu'on lui feroit plaisir d'en user autrement, & qu'il sauroit gré de la complaisance qu'on témoigneroit. Madame de Brancas, femme du Chevalier d'Honneur de la Reine-mère, entra la prémière

1664. **Plaisirs de la Cour, intrigues.** *Motteville, tom. 5. pag. 117. Divers Mémoires.*

1664. prémière dans les sentimens du Roi; elle s'attacha à Mademoiselle de la Valière & parut lui faire sa Cour. La Reine-mère lui en fit des reproches fort vifs. Cette Dame s'en plaignit au Prince & lui dit, que la Comtesse de Fleix & la Duchesse de Navailles étoient celles qui animoient sans cesse la Reine sa mère; elle invectiva contre leur vertu, & les tourna en ridicule autant qu'il lui fût possible.

Disgrace du Duc de Navailles, & de son Epouse. *Motteville, tom. 5. pag. 319. Bussi, Mémoires, tom. 2. pag. 289.*

Comme le Duc & la Duchesse de Navailles étoient déjà plus qu'à-demi déchûs de la faveur, cette plainte seule de Madame de Brancas acheva de faire résoudre leur éloignement. Il est à croire que la Comtesse de Soissons, leur ancienne ennemie, parla encore contr'eux. Peu de jours après, la Cour alla de Versailles s'établir à Fontainebleau pour y passer une partie de l'Eté. Là, sur une parole des plus indifférentes que dit le Duc de Navailles au sujet des Chevaux-legers, le Roi se fâcha publiquement contre lui. Quelques momens après, ce Duc & son Epouse reçurent commandement de donner leur démission, du Gouvernement du Havre de Grace, de la Lieutenance des Chevaux-legers & de la Charge de Dame d'Honneur. Ils en retirèrent neuf cent mille livres.

Chagrin des deux Reines à cette occasion. *Ibid.*

Les deux Reines furent fort sensibles à cette disgrace; mais elles prièrent, elles pleurèrent inutilement, & n'eurent que la douleur de s'appercevoir que leur crédit étoit très médiocre. La Duchesse de Montausier fût aussitôt mise à la place de la Duchesse de Navailles. Son esprit pliant, ses belles qualités, un goût infini pour la faveur, lui procurèrent cette Place. La Maréchale de la Mothe fût Gouvernante du Dauphin. Elle étoit petite-fille de Madame de Lansac prémière Gouvernante du Roi; mais ce titre n'auroit pas été suffisant pour lui procurer un grand Emploi, si elle n'avoit été dans l'alliance de Mr. le Tellier, comme proche parente de l'Héritière de Souvré, qu'il avoit depuis peu fait épouser à son fils le Marquis de Louvois. Par cette protection, le souvenir des fautes du Maréchal de la Mothe, qui avoit pris le parti du Parlement pendant les guerres civiles, fût entièrement effacé, & ce qui manquoit à sa veuve pour être propre à cette Charge ne fût point remarqué.

Le Roi se broüille avec la Reine sa mère. *Ibid. pag. 322.*

Le chagrin de la Reine-mère éclata tout-à-fait après la disgrace du Duc de Navailles & de son Epouse. Elle trouva fort mauvais que le Roi eût fait juger une affaire qu'avoit au Conseil l'Abbé de Prière. Ce Religieux vouloit réformer son Abbaye sur le modèle de la Trape, & comme la Reine-mère étoit la protectrice de tous les bons desseins, elle l'avoit voulu être de celui-là en particulier. Cet Abbé étoit malade; elle avoit prié le Roi d'attendre qu'il fût guéri pour décider de son procès; ce Prince aigri par l'attachement de sa mère pour ceux qu'il venoit de disgracier, n'eût point d'égard à sa recommandation; il dit même chez la Comtesse de Soissons, que l'Abbé de Prière se portoit bien; que la Reine sa mère n'avoit pas dit vrai sur ce sujet, ou quelque chose de semblable & d'aussi peu obligeant.

Ce mot la blessa sensiblement. Elle témoigna sa douleur par son silence & par la résolution qu'elle prit de se retirer au Val de Grace. On gar-

gardoit pourtant les bienséances; on se voïoit en public & on se parloit, mais on ne pouvoit se résoudre à se parler en particulier. Le Tellier, & l'Abbé de Montaigu, qui étoit un Anglois distingué par sa naissance & par son mérite, firent ce qu'ils purent pour les raccommoder; ils n'y réüssirent pas. Dans ce tems de chagrin, le Roi étant dans le Cabinet de la Reine sa mère, Monsieur & Mademoiselle, qui y étoient aussi, en sortirent, avec intention en les laissant seuls de les forcer à se raccommoder. Le Roi, après y être demeuré quelque tems, fit une profonde révérence & se retira sans rien dire. 1664.

On se réconcilia au bout de quelques jours. Le Confesseur d'Anne d'Autriche lui ordonna de faire les prémières démarches; elle obéït, & n'eût pas sujet de s'en répentir. Le Roi son fils lui parla d'une manière obligeante & soûmise; il se jetta à ses genoux, lui demanda pardon, pleura de douleur, & lui fit paroître les sentimens les plus tendres & les plus respectueux; il la conjura de lui donner sa parole qu'elle abandonneroit pour toûjours la pensée de se retirer au Val de Grace. Après cette réconciliation, la Reine-mère parla à son fils de l'état où il étoit; elle lui réprésenta qu'il étoit trop enyvré de sa propre grandeur; qu'il ne mettoit point de bornes à ses désirs. Il lui répondit cordialement avec des larmes de douleur, qu'il connoissoit son mal, qu'il en ressentoit quelques-fois de la peine & de la honte; qu'il avoit fait ce qu'il avoit pû pour se retenir d'offenser Dieu & pour ne se pas abandonner à ses passions; mais qu'il étoit contraint de lui avoüer qu'elles étoient devenuës plus fortes que sa raison; qu'il ne pouvoit plus résister à leur violence; qu'il ne se sentoit pas même le désir de le faire. Il se servit de cette occasion pour lui déclarer, qu'il avoit longtems disputé contre lui-même pour ne pas demander aux femmes de qualité de suivre Mademoiselle de la Valière; mais qu'enfin il avoit résolu que cela seroit, & qu'il la prioit de ne s'y pas opposer.

Ils se raccommodent. Le Roi avouë ses foiblesses. *Buss, Mémoires, tom. 2. pag. 327.*

Comme l'exil du Duc & de la Duchesse de Navailles étoit encore récent, la Reine-mère lui dit qu'elle avoit résolu de ne lui en plus parler, ayant vû que toutes ses prières avoient été inutiles; mais que pour le seul intérêt de sa gloire, elle le prioit de considérer qu'il les avoit chassés parce qu'ils avoient de la vertu. Il répondit, qu'il ne pouvoit non-plus se vaincre sur cela que sur le reste, & qu'il vouloit se venger du mari & de la femme, qui lui avoient déplû. Cette Morale étoit fort commode, & il est bien étonnant qu'au même tems qu'on la suivoit, on se déclarât si hautement contre ceux qui l'enseignoient, Il seroit curieux de savoir, ce que le Père Annat, Confesseur de ce Prince répondit, lorsqu'il lui justifioit ses foiblesses par l'impuissance où il étoit de résister à ses désirs.

Pendant le séjour de la Cour à Fontainebleau, Madame accoucha d'un fils. Il fût appellé Duc de Valois, pour ressusciter cette illustre Branche, qui a donné tant de grands Rois à la France. Le reste de l'Eté se passa en voyages de plaisir. De Fontainebleau on vint à Vincennes, d'où l'on retourna à Versailles. Le Roi, avec Mademoiselle de la Valière, alla

1664. paſſer quelque tems à Villers-Coteretz, Château appartenant à Monſieur. La Reine étoit groſſe & ne pouvoit être de ces parties de plaiſir; elle auroit ſouhaité à ſon Epoux toute autre Compagnie que celle qu'il prenoit; elle fût fort touchée, il la trouva fondante en larmes la veille de ſon départ; il tâcha d'adoucir ſa peine, & lui fit eſpérer qu'à trente ans il quitteroit la qualité de Galand pour prendre celle de ſon bon mari. Cette Princeſſe étoit à plaindre, & n'étoit pas plus maîtreſſe de ſa jalouſie, que ſon Epoux l'étoit de ſes inclinations; ſes chagrins & ſes larmes, qui prouvoient ſi ſenſiblement la tendreſſe & l'excès de ſon amour, ne ſervirent qu'à éteindre peu à peu celui qu'on avoit encore pour elle.

Maladie de la Reine. Le Roi fait des vœux pour ſa guériſon. *Motteville, tom. 5. pag. 340.*

La Reine-mère avoit déja ſenti quelque atteinte d'un mal, que ſa négligence à le découvrir rendit bientôt incurable. Le quatrième d'octobre étant venuë de Vincennes à Paris, elle s'y trouva mal & alla coucher au Val de Grace. Le Roi partit à huit heures du ſoir pour s'informer par lui-même de ſa ſituation. A ſon retour à Vincennes, un jour qu'elle gardoit la Chambre, il lui mena Mademoiſelle de la Valière. Il ne craignoit point que la Reine ſon Epouſe la vit, parce qu'elle ſe trouvoit mal auſſi. Cette Princeſſe ſut que ſa rivale étoit chez la Reine ſa mère, & qu'elle joüoit avec le Roi, Monſieur & Madame; elle en fût au déſeſpoir; elle tomba dangereuſement malade. Son mal commença par une fièvre tierce, qui fût accompagnée de fâcheux accidens; elle eût de violentes douleurs; elle accoucha avant terme d'une Princeſſe, qui ne vêcut que quelques heures. Après ſes couches elle eût des convulſions qui firent craindre pour ſa vie. Son Epoux, ſuivant les contrariétés étonnantes qui ſe trouvoient en lui, montra en cette occaſion, ſelon qu'il avoit accoûtumé de le faire, des ſentimens fort tendres pour elle; il pleura, & dans ſa douleur il fit diſtribüer quantité d'argent aux Pauvres & aux Priſonniers; il fit même des vœux pour la vie de cette Princeſſe, ſi digne de ſon eſtime, par ſa beauté, par ſa vertu, & par la tendreſſe reſpectueuſe & ſoûmiſe qu'elle avoit pour lui. On a dit, que dans cette extrémité elle eût l'attention de profiter des marques de ſenſibilité qu'on lui donnoit pour demander qu'on mariât la Valière, & qu'on le lui promit. Elle réchappa de cette dangereuſe maladie; on fût trop foible pour tenir la promeſſe qu'on lui avoit faite; la paſſion devint plus violente, on en vit bientôt des fruits.

Caractère de deux perſonnes de la Cour. *Ib. pag. 342.*

La complaiſance que la Reine-mère avoit euë de bien recevoir Mademoiſelle de la Valière, donna occaſion de connoître le cœur de deux perſonnes, & l'on n'y trouva pas cette haute probité, dont elles faiſoient profeſſion. Madame de Montauſier dit, avec une grande exclamation. „ La Reine-mère a fait une action admirable de conſentir à voir la Va„ lière. Voilà le tour d'une très habile femme & d'une bonne Politique! „ mais elle eſt ſi foible, que nous ne pouvons pas eſpérer qu'elle ſoûtien„ ne cette action, comme elle le devroit". Le Duc de Montauſier avoit dit auparavant, „ Ah! vraiment la Reine-mère eſt bien plaiſante, d'avoir „ trouvé mauvais que Madame de Brancas ait eu de la complaiſance pour

le

le Roi en tenant Compagnie à Mademoiselle de la Valière. Si elle „ étoit habile & sage, elle devroit être bien-aise que le Roi fût amoureux „ de Mademoiselle de Brancas; car étant fille d'un homme qui est à elle „ & son prémier Domestique, lui, sa femme & sa fille lui rendroient de „ bons offices auprès du Roi “. Il est naturel de conclure, qu'avec de pareils sentimens, leur fille, s'ils en avoient eu une, n'eût pas été trop bien gardée, & qu'ils ne lui eussent pas ordonné d'être trop rigoureuse aux vœux du Monarque.

1664.

Dispute des Pairs avec le Parlement. Régistres du Parlement. Mémoires & Factums publics. Mémoires Historiques & Chronologiques.

On a vû à la fin de l'année précédente une nombreuse promotion de Ducs & Pairs. Ces Messieurs entreprirent de faire décider une question agitée depuis longtems. Il s'agissoit, entr'eux & les Présidens au mortier du Parlement de Paris, du rang d'opiner lorsque Sa Majesté y tient son Lit de Justice. Les Pairs se plaignoient de ce que les Présidens opinoient avant eux dans ces cérémonies, & ils portèrent la Cause devant le Roi. Les Présidens remontrèrent dans leurs défenses, que les Rois avoient relevé la puissance des Officiers du Parlement pour abaisser celle des Pairs, qui étoit excessive; que dans cette vûë, ils avoient rendu le Parlement sédentaire & créé des Présidens; qu'ils leur avoient donné les marques mêmes de la Roïaute, leur habit étant encore aujourd'hui l'ancien habit des Rois; que dans les séances du Parlement, dont la forme avoit été longtems incertaine, ils avoient été quelques-fois assis aux hauts sièges du côté du Roi, & même devant les Ducs d'Alençon & de Vendôme Pairs; que depuis mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept on comptoit trente-trois séances des Rois au Parlement, dans vingt-huit desquelles les Présidens avoient opiné avant les Pairs; que si cet ordre avoit été interrompu, ce n'avoit été que parce que le Chancelier de Silleri, incommodé de la goûte en mille six cent vingt & un, avoit voulu s'épargner la peine de descendre & de remonter plusieurs fois, ou parce que le Cardinal de Richelieu, tout puissant pendant son Ministère, Duc & Pair lui-même, s'étoit intéressé pour les Pairs.

Ils ajoutoient; que cette prérogative devoit être d'autant moins contestée aux Présidens du Parlement de Paris, que Loüis treize, séant le onze juillet mille six cent vingt au Parlement de Roüen, & le vingt-huit de septembre de la même année au Parlement de Bourdeaux, les Présidens avoient opiné avant les Pairs. Qu'on ne pouvoit donner atteinte aux avantages usités des Officiers du Parlement dans leur propre Tribunal, sans que l'autorité Roïale, qu'ils répréséntoient, en fût affoiblie. Que si les Maréchaux de France commandent les Ducs & Pairs dans les Armées, les Présidens les peuvent présider dans l'ordre des opinions, sans que leur dignité en souffre. Enfin, que les Ducs & Pairs faisoient partie du Parlement en ces Lits de Justice, ou qu'ils faisoient un Corps séparé; que s'ils en faisoient partie, comme on n'en pouvoit douter, puisque dans leur serment ils prenoient le titre de Conseillers en Cour souveraine, ils ne pouvoient présider les Présidens; que si au-contraire ils faisoient un Corps séparé, ils ne pouvoient précéder le Corps du Parlement,

1664. ment, qui est supérieur, même aux Etats-Généraux, lorsqu'ils sont assemblés, n'étant d'aucun des trois Ordres qui les composent.

Ces raisons, prises ensemble & non approfondies, paroissoient avoir quelque chose d'imposant; voici ce qu'on y répondit en détail. Les Pairs soûtinrent qu'il étoit absolument faux, que les Rois eussent rendu le Parlement sédentaire & créé des Présidens pour modérer la trop grande puissance des Pairs; que cette proposition étoit aussi nouvelle que mal-fondée; Philippe le Bel ayant déclaré lui-même, qu'il fixoit le Parlement pour l'expédition des Causes & pour la commodité de ses sujets. Que ce que l'on disoit de l'habit des Présidens, n'étoit ni plus véritable, ni plus concluant, puisqu'il étoit autrefois commun à tous les Conseillers; qu'il n'y avoit pas jusqu'à l'Université qui se vantoit de cette prérogative, & qui ne prétendît s'en servir pour s'attribüer des droits chimériques. Que bien-loin qu'il y eût eu de la confusion dans les séances avant mille six cent dix, elles avoient toûjours été réglées en faveur des Pairs, qui y avoient toûjours occupé la droite, qui est la place la plus honorable, conformément à ce que François prémier avoit ordonné en mille cinq cent vingt-trois, *Que les Pairs seroient toûjours en ses Conseils les prémiers & les plus proches de sa personne; qu'ils opineroient les prémiers.* Que s'ils ne le firent pas en mille six cent dix, ce fût contre l'ordre usité, ainsi que l'avoit observé le Garde des sceaux de Marillac. Que le Chancelier de Silleri rétablit l'ordre ancien en mille six cent vingt & un & vingt-deux, non parce qu'il avoit la goûte, mais parce qu'il vouloit restitüer aux Pairs ce qu'il leur avoit injustement ôté en mille six cent dix. Que si en mille six cent vingt les Présidens opinèrent les prémiers aux Parlemens de Roüen & de Bourdeaux, ç'avoit été un effet de la contagion du mauvais exemple des Présidens de Paris, qui avoient eu la hardiesse d'opiner même avant la Reine & les Princes du Sang, au Lit de Justice de mille six cent quatorze. Qu'ainsi le Cardinal de Richelieu n'avoit fait que mettre des bornes à une usurpation manifeste, & réformer un abus insoûtenable en tous sens.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Les Pairs ajoutoient, qu'il y avoit une différence infinie entre l'Armée & le Parlement; qu'un Duc & Pair obéït à un Maréchal de France parce que celui-ci est le Général; au-lieu qu'au Parlement, lorsque le Roi y paroît, les Présidens & les Conseillers ne sont proprement que les adjoints & les assesseurs des Pairs. Que le Dilemme avancé par les Présidens ne rouloit que sur une pure équivoque, confondant toûjours les Assemblées ordinaires avec celles des Lits de Justice. Qu'en ces derniers, ce ne sont pas les Pairs qui font partie du Corps du Parlement, mais le Parlement qui a l'honneur d'être associé aux Pairs, & de faire partie de leur Cour, où le Roi seul préside, où tous les Arrêts sont prononcés en son nom. Que le serment que font les Pairs les relève infiniment au-dessus des Présidens, puisqu'ils jurent *de conseiller le Roi dans ses très-grandes, très-hautes & très-importantes affaires, & de se comporter en tout comme un sage, vertueux & magnanime Duc & Pair*

Ibid.

Pair doit faire. Que ce n'étoit que du tems des Guises, qu'on avoit inséré dans la formule de leur serment, ce mot de Conseiller en Cour souveraine, lequel cependant ne préjudicie en rien aux Pairs, & prouve qu'ils ont droit d'assister quand il leur plaît aux actions du Parlement. Enfin, que c'étoit une proposition des plus paradoxes de dire, que le Parlement ne fait point partie des Etats-Généraux, puisqu'il est compris dans chacun des trois Corps qui les composent; y ayant dans toutes les Compagnies souveraines des Ecclésiastiques, des Gentilshommes & des Officiers qui ne sont point de ces deux Corps. Que, quand il seroit vrai que le Parlement ne fait point partie des Etats-Généraux, on ne devoit pas conclure de-là qu'il leur fût supérieur; puisqu'être supérieur à des Assemblées générales dont les Rois-mêmes sont les Chefs, ce seroit être supérieur au Souverain. Que de plus, dans ces Etats il s'étoit souvent fait des ordonnances & des réglemens qui regardoient particulièrement les Parlemens & auxquelles ils étoient tenus de se conformer.

1664.

Juste idée du Pouvoir des Parlemens. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

C'est à quoi se réduisent les principales raisons que les deux partis alléguèrent dans ce fameux procès, qui intéressoit les prémières personnes de l'Epée & de la Robe. Le Parlement a beau faire, il ne sera jamais qu'un Corps établi pour rendre la justice aux peuples. Etant naturel que des hommes appliqués à cette fonction fussent plus habiles que les autres, sur-tout dans ces tems barbares où la Noblesse se faisoit honneur de son ignorance, on les a souvent consultés sur les affaires importantes de l'Etat, particulièrement sur celles qui étoient litigieuses, & qui par-là sembloient être de leur ressort; mais on en a usé de même à l'égard de l'Université, sans que pour cela on ait eu la pensée de leur donner le droit de se mêler du Gouvernement, & d'en dire leur avis, à moins qu'on ne le leur demandât. Il est vrai, le Parlement étant, si je puis parler de la sorte, le canal ordinaire par où passent les loix & les ordonnances des Rois, il a souvent entrepris de les contredire & de les réformer; mais c'étoit des usurpations, que l'on n'a souffertes que dans des tems de troubles, où la crainte d'un renversement général obligeoit de dissimuler. Après-tout, quoiqu'il soit vrai que le Parlement ait fait autrefois partie des Etats-Généraux, & que même il n'ait eu séance que dans le Tiers-Etat, il est cependant certain que depuis plus de deux siècles, il fait un Corps à part, toûjours en soi fort considérable, & fort utile, pourvû qu'il ne sorte point de sa sphère. Il n'est point le Tuteur des Rois; il n'est point leur Conseil nécessaire; il ne réprésente point les Etats & n'a aucune partie de leur autorité. Précisément en qualité de Parlement, il n'a rien qui le distingue des autres; & si c'est à lui qu'on s'est adressé pour décider de la Régence & de la forme du Gouvernement, il ne l'a fait que parce que les Pairs se sont joints à lui, & par leur jonction lui ont communiqué un droit, que sans eux il n'auroit pas eu.

Cette réflexion suffit, ce semble, pour faire sentir que les Pairs sont dans l'Etat d'une toute autre considération que les Présidens à mortier;

 tier;

1664. tier; qu'ils honorent le Parlement lorſqu'ils s'y trouvent en leur qualité de Pairs, c'eſt-à-dire lorſqu'ils y accompagnent le Roi, pour lui donner conſeil dans ſes hautes & importantes affaires; par conſéquent qu'ils y doivent tenir un rang diſtingué, & y recevoir tous les honneurs proportionnés à ce rang.

Décision de ce Procès.

VENONS à la déciſion. Les Préſidens avoient pour eux la poſſeſſion, du moins actuëlle, ayant toûjours opiné les prémiers après les Princes du Sang, depuis la mort de Loüis treize. Les Pairs s'en étoient plaints en différentes occaſions, ſur-tout au Lit de Juſtice du dix-ſept février mille ſix cent ſoixante-deux. Sa Majeſté adjugea la proviſion aux Préſidens, en attendant un jugement définitif; les Pairs le pourſuivirent avec chaleur. Enfin, cette année, le vingt-ſix avril, on aſſembla un Conſeil extraordinaire, où ſe trouvèrent tous les Princes du ſang, le Chancelier & la plûpart des Conſeillers d'Etat. On lut les Mémoires préſentés par les Parties; chacun opina fort au long; enſuite intervint l'Arrêt en faveur des Pairs. „ Il porte qu'ils ſeront maintenus en droit d'opiner & de „ dire leur avis avant les Préſidens au Parlement de Paris, lorſque Sa „ Majeſté y tiendra ſon Lit de Juſtice, ſans qu'ils y puiſſent être trou„ blés pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit ". L'Arrêt fût exécuté & enrégiſtré dans un Lit de Juſtice tenu trois jours après.

AU même tems qu'on rendoit aux Pairs la juſtice qui ſembloit leur être duë, on vit tranquilement pratiquer un uſage qui contrediſoit viſiblement l'Arrêt, qu'on venoit de prononcer. Le prémier Préſident ſe découvre lorſqu'il prend l'avis des Préſidens, au-lieu qu'il demande celui des Pairs ſans les ſalüer, & le Bonnet ſur la tête. Ces Meſſieurs, qui ne reconnoiſſent au-deſſus d'eux dans le Roïaume que les Princes du ſang, ont toûjours regardé ce traitement comme une incivilité choquante. A la réception de Mr. de Noailles, Evêque & Comte de Châlons, qui ſe fit en mille ſix cent quatre-vingt, le Duc d'Uſez opina couvert, & ſans ſalüer le prémier Préſident, tous les Pairs réſolurent d'en uſer de même le lendemain de la mort de Loüis quatorze, ſuppoſé qu'on leur refuſât un honneur qu'ils croïoient mériter, autant & plus que les Préſidens, à qui on le rendoit. Mais le Duc d'Orléans, qui avoit beſoin du Parlement pour faire reconnoître ſon droit à la Régence, pria les Pairs de ſouffrir que la ſéance ſe paſſât de la même manière que les dernières années de Loüis le Grand; il reçut leurs proteſtations, & les aſſûra qu'il termineroit au-plûtôt ce différend.

LES Préſidens furent avertis de la réſolution des Pairs, ou ils la prévirent. Ils ſe rendirent de grand matin au Palais & firent réſoudre par tout le Parlement, que ſi les Pairs perſiſtoient à demander le *Salut*, & qu'ils donnaſſent leur avis le chapeau ſur la tête, leurs voix ne ſeroient point comptées. De-là vint un nouveau procès. Ceux qui étoient lézés par cet Arrêt téméraire, & qui ſuppoſoit une autorité ſouveraine, préſentèrent Requête au Régent pour demander juſtice, & ſur-tout qu'il fût ordonné, en attendant la déciſion du fonds de la Cauſe, que l'Arrêt

rêt porté par le Parlement, dans une affaire qui le regardoit, fût raïé & biffé des Régiſtres. Rien n'étoit plus juſte que cette demande; auſſi le Duc d'Orléans vouloit prononcer; mais le Parlement répréſenta que cette affaire ne pouvoit être décidée que par un Roi Majeur. On eût égard à cette répréſentation, non qu'elle fût ſolide & fondée, mais parce qu'on vouloit ménager ce Corps & qu'on n'étoit point fâché d'y voir de la diviſion; divers Ecrits capables d'aigrir les eſprits & de troubler la tranquilité publique, furent le prétexte dont on ſe ſervit pour régler que ces choſes reſteroient ſur l'ancien pied juſqu'à la Majorité. Elles ſont actuellement de même, & cet uſage bizarre de rendre moins d'honneur à ceux à qui l'on a accordé la ſupériorité du rang, s'eſt encore obſervé au dernier Lit de Juſtice.

1664.

Expédition maritime peu heureuſe. *Montglat, tom. 4. pag. 279. & 280. Quincy, tom. 1. pag. 262. Riencourt, tom. 2. pag. 231. Buſſi, Mémoires, tom. 2. pag. 288.*

TANDIS que la France étoit en paix, & qu'elle faiſoit montre de ſa puiſſance en donnant du ſecours à ceux qui en avoient béſoin, & en prenant ſous ſa protection des Princes opprimés; Colbert occupé du déſir de rétablir le Commerce, qu'il regardoit comme l'unique voïe de mettre les peuples en état de fournir aux dépenſes, que l'humeur guerrière & ſomptueuſe du Souverain devoit leur cauſer, penſa à faire quelque établiſſement ſur les Côtes de Barbarie, afin de mettre les vaiſſeaux François à couvert des Corſaires de Tunis & d'Alger, & de tenir en bride tout le païs. Après avoir bien fait reconnoître toute la Côte, il réſolut de ſe ſaiſir de Gigeri, ſituée ſur la Méditerranée. C'eſt une des principales Villes de la Province de Bugie, entre la Ville de ce nom & celle de Bomie. On fit embarquer quantité de troupes dans des vaiſſeaux & des galères, qui furent jointes par celles de Malthe.

LE Duc de Beaufort, Grand Amiral de France, étoit à la tête de cette expédition. On débarqua à Gigeri & on s'en empara le vingt-deux de juillet; on travailla auſſitôt à s'y fortifier. Quelque tems après l'Amiral jugea à propos de faire une courſe du côté de Tunis, & laiſſa à Gadagne Lieutenant-général, le ſoin d'achever & de conſerver l'établiſſement commencé. Dès que les Maures le ſurent éloigné, ils s'aſſemblèrent de toutes parts, s'emparèrent des hauteurs qui commandoient Gigeri, & incommodèrent les François, qui manquoient de tout & ne pouvoient tirer aucune ſubſiſtance du Païs. On jugea que l'entrepriſe ne pouvoit ſe ſoûtenir & la retraite fût réſolue. On ſe ſervit des vaiſſeaux que le Duc de Beaufort avoit laiſſés à la Rade; on travailla toute la nuit du vingt-neuf au trente d'octobre, & le matin les troupes ſe trouvèrent preſque toutes embarquées.

LES Maures, qui étoient ſur les hauteurs, voyant cette fuite, fondirent ſur le camp abandonné, le pillèrent, & prirent ſur le bord de la mer quatre-vingt hommes qui n'étoient pas encore embarqués. Les tentes, les bagages; trente-ſix pièces de canon, quelques mortiers tombèrent entre les mains de ces Infidèles. Pour comble de diſgrace, *la Lune*, vaiſſeau de guerre ſe fendit à la vûë des Côtes. Il portoit les dix prémières Compagnies du Régiment de Picardie avec la Guil-

1664. Guillotière Maréchal de Camp; tous périrent, sans qu'on en pût sauver un seul.

Tom. 1. pag. 267. QUINCY dit, que les François gagnèrent une grande bataille contre les Maures, qui donna bien de la réputation à leurs Armes. Cet Auteur est si peu exact dans les commencemens de son ouvrage, que cette faute ne doit pas surprendre; mais il est étonnant que les Fastes de la Maison de Bourbon lui aïent donné occasion de la faire. Bussi, Montglat, l'Abbé de Choisy, le Testament Politique de Colbert ne parlent point-du-tout de cette prétenduë victoire, & sûrement ils ne l'auroient point omise, si elle avoit été réëlle. Sans doute que les Maures auront fait quelque tentative pour enlever ou pour forcer quelque quartier, ils auront été vivement repoussés, & c'est ce qu'on aura appellé combat & victoire.

Sous l'an, 1664.

L'AUTEUR du Testament Politique de Colbert en recherchant les causes de cette disgrace, insinuë que le Tellier, par jalousie, auroit pû donner aux troupes de débarquement de meilleurs Officiers. Il devoit du-moins excepter Gadagne qui les commandoit. Il s'étoit distingué dans la guerre contre l'Espagne & contre le Prince de Condé; le Vicomte de Turenne avoit toûjours eu en lui une confiance particulière & toûjours lui avoit donné un poste distingué dans les sièges & dans les batailles. Il est même étonnant qu'avec une si grande réputation & de si grands services, il n'ait été que Lieutenant-général.

LA vraïe cause du peu de succès de cette entreprise étoit facile à trouver, & plus difficile à excuser. Pour s'établir dans un Païs aussi peuplé que le sont les bords de l'Afrique, ce n'est pas assez d'y prendre terre, & de se saisir de quelque poste; car comme on a contre soi toute la campagne, la précaution essentiëlle est d'avoir beaucoup de vivres & de munitions de guerre, à moins que l'on n'ait assez de forces pour donner la loi à une grande étenduë de païs. On n'étoit point dans ce dernier cas, l'Armée n'étoit que de six mille hommes, & il paroît qu'on n'avoit pas assez pensé à ne les pas laisser tomber dans la disette; encore fût-ce un bonheur, que les Algériens & ceux de Tunis n'eussent pas enlevé ou coulé à fonds les vaisseaux que le Duc de Beaufort avoit laissés à la Rade de Gigeri; s'ils l'eussent fait, Gadagne avec sa petite Armée eût été obligé de se faire tüer, ou de se rendre à discrétion.

Colonie envoyée à la Cayenne.

LA Colonie qui partit de la Rochelle, au commencement de février, pour aller peupler & cultiver la Cayenne, fût plus heureuse. C'est une Isle de sept lieuës de longueur sur quatre ou cinq de largeur; son circuit est d'environ vingt lieuës; elle est par les quatre dégrés de Latitude; les jours y sont toûjours égaux aux nuits; l'air y est assez tempéré. Elle n'est séparée de la Terre ferme que par une rivière qui porte son nom; le sucre, le tabac en sont le principal trafic. Depuis quelques années on y a fait des Plantations de caffé; elles ont réüssi pour la quantité & la grosseur des fêves; mais non pour le goût, qui est insipide & mauvais, du-moins par comparaison avec celles du Levant. L'habitation principale n'est qu'un Bourg composé de deux cens cases ou maisons;

fons; il y a un Port, où l'ancrage est fort bon, l'entrée en est défenduë par le Fort-Loüis, bâti par les ordres de Loüis treize. 1664.

Dans le tems dont je parle, Monsieur Colbert piqué d'émulation par les grands profits que les Hollandois tiroient du nouveau Monde, entreprit de faire de la Cayenne quelque chose de considérable. Il forma une Compagnie de Commerce, lui prêta des Vaisseaux & lui avança cinq ou six millions. Ses soins ne furent pas tout-à-fait inutiles; mais ils ne produisirent pas à beaucoup près ce qu'il en avoit espéré. Cet établissement n'est que médiocre, parce que les marchandises qu'il produit ne sont que communes, & que d'ailleurs à cause de la petitesse de l'Isle, elles ne peuvent croître que dans la quantité qu'il faut pour faire vivre ceux qui l'habitent.

Soin de Colbert pour faire fleurir les Arts & le Commerce. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 269.

Les Manufactures étrangères étoient si fort recherchées, qu'elles avoient en quelque manière étouffé l'industrie naturelle de la Nation Françoise. Un nombre infini d'ouvriers se trouvoient réduits à la mendicité faute de travail; plusieurs sortoient du Roïaume pour éviter une pareille disgrace; les Arts périssoient insensiblement en France. Les Peuples voisins profitoient de cette décadence, & par les riches étoffes, les dentelles, les tapisseries qu'ils envoïoient dans le Roïaume, ils en tiroient des sommes immenses. Ce mal étoit le triste fruit des guerres civiles & étrangères, qui s'étoient continuëllement succédé les unes aux autres depuis la mort tragique d'Henri second.

Pour y remédier, Colbert fit entendre au Roi qu'il n'y avoit pas un moyen plus infaillible que de fournir un travail sûr & continuël à ses sujets, en établissant toutes sortes de Manufactures. On le fit; dumoins on commença à le faire, & le succès en fût très prompt. En peu d'années on se passa en grande partie des Manufactures étrangères; celles qu'on avoit établies répandirent leurs ouvrages dans l'Europe; les Villes mêmes & les Provinces entières trouvèrent par ces nouveaux établissemens des moyens de nourrir leurs habitans & de s'enrichir. Les Ouvriers encouragés, perfectionnèrent les Arts; l'Etranger tira de la France plusieurs espèces de marchandises qu'il y apportoit autrefois; ainsi le Commerce reçut une augmentation considérable.

C'est sur-tout pour éterniser ces sortes d'établissemens, qu'on peut appeller de vrais bienfaits, que doivent être emploïés les Monumens publics. L'Académie des Inscriptions grava une Médaille. † C'est Minèrve assise dans un fauteüil. Elle a auprès d'elle des fuseaux, une navette, des pelotons de soie & de laine & une pièce de tapisserie. La Légende Minerva Locupletatrix, l'Exergue, Artes instauratæ. M. DC. LXIV. signifient, *que les Arts rétablis ont été une source de Richesses.*

† Voïez le N°. XX.

Eloge de ce Ministre. *Vie de Colbert, pag.* 108.

Ce grand homme, c'est de Colbert que je parle, donna aussi ses soins aux beaux Arts. Cette année, le dix de septembre, fût établie à Paris l'Académie de Peinture, qui a mis la France en état de le disputer aux Nations chez qui ces Arts sembloient avoir fixé leur séjour. Le Brun,

le Sueur, le Poussin, Coypel, Jouvenet, ont fait des pièces qui valent du-moins celles de Rubens. Cette Académie fût logée dans le Louvre; il s'y forma tant d'habiles Ouvriers, que Paris le disputa à l'ancienne Rome, par la beauté des Tableaux & par la hardiesse des Statuës, dont les Hôtels & les Châteaux des environs sont ornés.

1664.

Vie de Colbert, pag. 132. Riencourt, tom. 2. pag. 218. Quincy, tom. 1. pag. 270.

Il ne s'en tint pas là. A toutes ces entreprises, il ajouta celle de faire communiquer l'Océan à la Méditerranée. Cette année on commença ce travail immense. On avoit formé ce dessein presque dès le commencement de la Monarchie; il avoit été repris sous Henri quatre, & n'avoit point été exécuté par la jalousie des autres Ministres, qui ne donnoient pas volontiers dans les idées de Mr. de Rôny, qui s'étoit appliqué à ranger ce projet. Colbert fût plus heureux; il ne rencontra point de semblables obstacles, & il eût le bonheur de trouver dans Mr. Riquet un homme capable de conduire cette grande entreprise, en aïant fait l'essai en petit dans sa Terre auprès de Toulouze, où il avoit joint deux ruisseaux, malgré la difficulté du terrein.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Ce Canal a été l'ouvrage de vingt ans. Ce ne fût qu'en mille six cent quatre-vingt-quatre qu'il fût navigable. Il est de soixante-quatre lieuës de long. Il commence à la Garonne près de Toulouze & finit au Lac de Tau. Il s'étend jusqu'au Port de Cette sur la Méditerranée. Une infinité de rivières & de ruisseaux qui arrosent le Roïaume, auroient pû donner lieu à quantité de pareilles entreprises, si ceux qui se sont trouvés à la tête des affaires avoient été aussi favorables au Commerce que l'ont toûjours été les Magistrats de Hollande, & que le sont aujourd'hui les Moscovites, en suivant les grands exemples que leur a donné Pierre le Grand. On a entrepris de joindre l'Oise à la Somme; peut-être que l'utilité de ce travail fera penser à joindre l'Oise à la Sambre. L'Ingénieur d'Avesnes a tracé le plan de cette jonction. Il ne seroit pas extrêmement difficile à exécuter; les sources des deux rivières n'étant qu'à six ou sept lieuës l'une de l'autre, & y aïant dans le Païs plusieurs ruisseaux, dont les eaux ramassées formeroient le Canal, qui les uniroit & les rendroit navigables dès leurs sources. Il est vrai qu'il y a une montagne ou deux à percer; mais le travail n'est ni excessif, ni impossible; quelques millions suffiroient. Je crois me souvenir que selon l'Auteur du projet, il n'en faudroit que cinq ou six. Qu'est-ce que cette somme, comparée aux avantages qu'on en retireroit? Par-là on auroit un chemin sûr & commode depuis Roanne jusques dans la Meuse; car l'Oise se jette dans la Seine, & la Seine communique avec la Loire, dans laquelle se jette l'Allier. Outre le transport des marchandises en cas de guerre, on suppléeroit aisément à la stérilité de cette partie des Ardennes, par la facilité qu'on auroit de tirer des vivres & des fourrages de la Picardie & même de la Normandie.

En parcourant toute la France, on pouroit faire les mêmes réflexions. L'Orne, qui passe à Caën pour se jetter dans la Mer à deux ou trois lieuës de cette Ville, pourroit se joindre à la Sarte, qui passe à Alen-

çon

çon & se jette dans la Mayenne; la Mayenne se jette dans la Loire auprès d'Angers. Par-là cette partie de la haute Normandie & toute la basse Normandie communiqueroient facilement & presque sans fraix avec la plus grande partie du Roïaume. Le Cher, rivière qui arrose le Berry & se jette dans la Loire un peu au-dessous de Tours, étoit autrefois navigable; il ne l'est plus parce qu'on a négligé de le gouverner. Il en est de même de la Vienne, qui se jette aussi dans la Loire un peu au-dessus de Saumur. De plus, ces rivières approfondies, gênées & retenuës, comme elles le devroient être pour devenir constamment navigables, ne feroient plus les ravages qu'elles font si souvent par leurs débordemens. 1664.

Sans avoir de guerre, la France pût cette année se glorifier & se glorifia en effet d'une célèbre victoire. Tandis que le Comte de Strozzi avoit sollicité le secours de France; Léopold lui-même s'étoit rendu à Ratisbonne. Les demandes qu'il fit furent d'autant plus considérables, qu'il avoit résolu de défendre la Hongrie sans armer un trop grand nombre d'Hongrois, dont il se défioit presqu'autant que des Turcs; tandis que ces peuples ne l'appréhendoient guères moins qu'ils redoutoient les ennemis du nom Chrétien. La Diète s'étoit chargée de lui entretenir trente mille hommes, à condition que l'Armée qu'il léveroit à ses dépens seroit au-moins de trente-quatre mille. La Diète régla encore, que l'Armée de l'Empire auroit ses Généraux indépendans de ceux de l'Empereur. Cette précaution pouvoit être nécessaire pour la conservation de ses troupes, qui peut-être sans cela n'auroient pas été des plus ménagées; mais cette multiplicité de Chefs étoit d'un mauvais augure pour le succès de la Campagne.

Utilité du secours envoïé à l'Empereur. *Montglat*, *tom.* 4. *pag.* 278. *Bussi*, *Mémoires*, *tom.* 2. *pag.* 211. *Quincy*, *tom.* 1. *pag.* 267.

Aussi cette Armée léva-t-elle le siège de Canise après trente-deux jours de tranchée ouverte. Elle craignit même si fort les Turcs, qu'en se retirant elle abandonna quantité de munitions de guerre & de bouche. La chose n'est pas étonnante, si l'on en croit l'Auteur des Mémoires Chronologiques, qui caractérise ainsi les Généraux de cette Armée. Strozzi commandoit les Impériaux, le Comte de Serin un Corps de Hongrois, le Comte de Hollac les troupes auxiliaires. Ces trois Chefs étoient rarement d'accord. Les deux prémiers avoient beaucoup de bravoure, mais Strozzi n'étoit pas fait pour commander une Armée, & Serin n'entendoit rien aux sièges; pour Hollac, il ne savoit guères autre chose que contredire ses Collègues. Le Grand Vizir Mahomet Coprogli, après avoir fait lever le siège de Canise, alla attaquer le Fort de Serin sur la Mure; il l'emporta d'assaut, s'avança le long du Raab, & campa près d'un gué vis-à-vis d'un petit village nommé St. Gothard.

Riencourt, *tom.* 2. *pag.* 228. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

La division ou l'incapacité des Généraux étoit apparemment devenuë si notoire, que ceux qui les avoient mis en œuvre consentirent enfin que Montecuculli qui commandoit les troupes de l'Empereur, prît le commandement général de toute l'Armée. Aïant été joint par les troupes Françoises le dix-sept juillet, il se mit en marche pour s'avancer

1664. cer sur la rivière du Raab, & vint à St. Gothard pour couvrir l'Autriche & la Stirie. Le Grand Vizir, fier de ses prémiers succès & du grand nombre de ses troupes, qui montoient à près de deux cent mille hommes, vouloit une action décisive. Dans ce dessein, il essaïa plusieurs fois de passer le fleuve qui le séparoit des Impériaux. Montecuculli qui le cotoïoit toûjours, rendit ses tentatives inutiles jusqu'au prémier d'août.

Combat de St. Gothard.

Ce jour-là, avant le lever du soleil, les Turcs passèrent, sans que les Gardes, qui avoient ordre d'y veiller sans cesse, s'en fussent apperçuës; celui qui y commandoit n'aïant pas trouvé à propos de s'y retrancher comme il en avoit eu l'ordre; d'autres prétendent qu'ils passèrent à la faveur de leur canon. Quoiqu'il en soit, ils culbutèrent d'abord & mirent en désordre les Allemans destinés à garder le passage. Cette surprise étonna l'Armée Impériale. Elle étoit pourtant en ordre de bataille; les troupes de l'Empire étoient à la droite, celles de l'Empereur au centre, les François & les autres Alliés avoient la gauche. Les Janissaires, qui avoient passé les prémiers & défait les troupes qui leur étoient opposées, alloient tomber sur Montecuculli, qui ne vouloit pas abandonner une éminence sur laquelle il étoit avantageusement posté. Le Comte de la Feüillade, qui étoit à l'extrémité de l'aîle gauche, dévina leur dessein; il se détacha avec ses troupes, tomba sur ces Janissaires avec tant de vigueur, qu'il les renversa. Quelques Régimens Impériaux, & particulièrement celui que commandoit le jeune Prince Charles de Lorraine l'aïant secondé, les Turcs ne pensèrent plus qu'à repasser la rivière; ce qu'ils firent avec le dernier désordre & avec une très grande perte.

Vie de Tekeli édition de Cologne, 1694. pag. 38. Rapin, Histoire d'Angleterre, sous Charles II.

L'Auteur de la Vie de Tekeli fait monter cette perte jusqu'à seize ou dix-sept mille hommes, sans compter, ajoute un autre, ceux qui allèrent se noyer dans le Raab, *qu'ils comblèrent de leurs corps & rougirent de leur sang*. C'est une pure exagération. Une partie de l'Armée Turque seulement avoit passé cette rivière; les François seuls & quelques Régimens Allemans se battirent; on ne poursuivit point les vaincus, & c'est même beaucoup que ces Infidèles aïent perdu sept mille hommes, comme l'ont dit plusieurs rélations de ces tems-là. Pour ce qui est du butin, que Quincy prétend avoir été des plus considérables, il est aussi fabuleux que les seize mille hommes de l'élite de leurs troupes qu'il avance encore qu'ils perdirent. Tout ce qu'il dit à la loüange de Coligni est du même goût. Ce Général, ne sachant pas qu'il dût y avoir une action, ne se trouva point à la tête de ses troupes; Montglat & Bussi le disent positivement; ils ajoutent, qu'on en fût fort mécontent en Cour, & que ce commandement, qui auroit dû être la source de son élévation, fût pour lui une source de disgrace. Les Fastes sont dans la même erreur. Leur Auteur auroit dû être mieux instruit, sur-tout s'il étoit vrai, comme on a voulu le faire croire, que Loüis quatorze se soit donné la peine de les revoir & de les corriger.

Quincy, tom. 1. pag. 269.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

L'Ar-

L'ARMÉE Impériale ne fût guères plus contente de Montecuculli qu'on l'étoit en France du Comte de Coligni; ce qui prouve encore que la victoire du Raab ne consistoit que dans la défaite d'un Corps particulier. On reprochoit à ce Général, que content de l'avantage que les François avoient remporté, il n'avoit pas fait le moindre mouvement pour poursuivre les ennemis, qui décampèrent tranquilement la nuit suivante & se retirèrent sous Strigonie. Ce Général dans ses Mémoires se justifie de ces reproches. Il dit qu'il en usa ainsi, parce que les Turcs avoient encore un grand nombre de troupes fraiches qui n'avoient point combattu. Il a raison; mais ces troupes fraiches étoient si consternées, &, si on en croit quelques Ecrivains François, comme Riencourt, si effraïées de la valeur Françoise, que le Grand Vizir ne pût jamais les mener au combat, quelques prières & quelques menaces qu'il employât pour les y obliger; & ce fût ce qui le détermina à conseiller au Grand Seigneur, sur l'esprit duquel il avoit un grand ascendant, de renouveller la paix entre les deux Empires. On reprit là-dessus les Conférences qui s'étoient tenuës à Témiswar, & le traité fût bientôt conclu. Il le fût même si promptement, qu'on n'eût pas le tems d'en donner avis à la France, par le secours de laquelle on avoit vaincu. Cet oubli fût regardé avec raison comme un trait des plus marqués d'ingratitude, & comme une preuve sûre du peu de fonds qu'on devoit faire sur l'amitié de le Cour Impériale. On avoit d'autant plus de raison d'être choqué & offensé de ce secret, qu'en donnant du secours on s'étoit attiré la haine des Turcs, & que du-moins par rapport au commerce, on devoit souhaité d'être compris dans le traité de Paix.

1664. L'Empereur fait la paix comme s'il eût été vaincu. Raisons qui l'y déterminent. *Bussi, Mémoires, tom. 2. pag. 292. Montglat, tom. 4. pag. 279. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

LA Cour de Vienne ne se contenta pas de paroître peu sensible au secours important qu'elle avoit reçu de la France en cette occasion, & de faire la paix avec les Turcs sans sa participation, peu s'en fallut que les troupes Françoises, par le moïen desquelles on avoit eu sur l'ennemi l'avantage dont on vient de parler, ne périssent entièrement en retournant en France, par le peu d'ordre que l'on avoit donné pour leur subsistance dans les États de l'Empereur & presque dans tout le reste de l'Empire.

CETTE conduite de l'Empereur étoit dure & ne pouvoit guères s'excuser; mais aussi on avoit fait une grande faute de n'avoir pris aucunes mesures pour la conservation raisonnable, la sûreté, la subsistance de ces troupes, bien loin de penser à des dédommagemens ou remplacemens, d'autant plus qu'on devoit s'attendre que la Cour de Vienne, toûjours attachée à ses grandes vûës, ne manqueroit pas de regarder l'envoi de ces troupes non comme un secours gratuit, mais comme un devoir rendu à l'Empire, à cause de l'Alsace, quoique déchargée de toute obligation par le traité de Munster.

Fautes dans l'envoi de ce secours.

LA trêve fût signée à Témiswar pour vingt ans, le dix-sept de septembre. Il n'y avoit rien que l'Empereur ne fût en état de demander & d'obtenir du Sultan, qui se trouvoit alors dans les circonstances les

 plus

1664. plus fâcheuses. Il avoit besoin de toutes ses forces pour résister au Sophi, qui menaçoit Bagdet & les Provinces voisines de la Perse; il avoit à se défendre des Vénitiens, qui vouloient lui enlever ce qu'il avoit en Candie; de plus, il avoit à soûmettre le Bacha Chazan, qui avoit fait révolter l'Egypte. Léopold toutefois n'eût ni l'honneur ni le profit de cette guerre & de cette victoire; il n'obtint que la souveraineté des Comtés de Zathmar & de Zambolisch, qui appartenoient au Prince Ragotski, sur lequel il les avoit confisqués. Les Turcs demeurèrent en possession de Varadin & de Neuhausel; Michel Abaffi resta Waiwode ou Prince de Transylvanie. Ce traité étoit d'autant plus honteux, que Léopold, tout victorieux qu'il étoit, devoit envoyer un Ambassadeur à la Porte, & faire un présent de deux cent mille florins pour en obtenir les ratifications. Les Hongrois parurent plus généreux. Il falloit aussi pour arrêter les actes d'hostilité, qu'ils souscrivissent à ces conditions, on eût toutes les peines du monde à les y déterminer, parce qu'on ne les avoit pas consultés, & qu'on laissoit Neuhausel aux Turcs, d'où ils pouvoient faire des courses jusques dans le cœur du Païs. Ils ne s'y résolurent qu'après bien des négociations, & qu'en protestant qu'ils ne souffriroient plus de garnisons Allemandes chez eux, ou qu'ils ne contribüeroient rien à leur entretien.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Il falloit de grandes raisons pour faire un accommodement si mauvais & si précipité. On n'en dévina point d'autres que la crainte qu'avoit l'Empereur de n'être pas secouru longtems par les Princes de l'Empire, & bien plus encore que la France n'envahît les Etats du Roi Catholique, s'il venoit à mourir pendant que les forces de l'Allemagne seroient occupées en Hongrie. Oseroit-on assûrer que cette crainte fût mal-fondée? Qui sait si la vûë de Loüis quatorze, en accordant du secours avec tant d'appatences de générosité, n'étoit point d'engager l'Allemagne dans une longue guerre, afin de l'affoiblir & de la mettre dans l'impuissance de s'opposer à ses desseins?

Médaille à cette occasion.

La nouvelle de l'avantage remporté sur les Turcs, & de la grande part que les troupes Françoises y avoient eu, causa une joïe des plus sensibles, & augmenta encore l'idée qu'on avoit de la puissance & de la valeur de la Nation. On fit de cet avantage une Victoire complette, & on la célébra, comme si les François seuls l'eussent remportée; du-moins la Médaille qu'on frappa sembloit le faire entendre. †

† Voïez le N°. XXI.

On y voit la Victoire. Elle porte un voile semé de fleurs de Lys, tient une Palme d'une main & une Couronne de l'autre; & foule aux pieds un Turban, des Arcs & des Flèches. La Légende, GERMANIA SERVATA, & l'Exergue, TURCIS AD ARRABONEM CÆSIS, font entendre, *que l'Allemagne étoit perduë, si les François n'avoient défait les Turcs*. L'explication de l'Académie corrige un peu le faste de cette Médaille; mais elle ne l'accompagne pas toûjours. „ Le Roi, y dit-on, suivant le traité fait avec les Princes du Rhin, avoit envoyé au secours „ de la Hongrie six mille hommes sous la conduite du Comte de Coligni.

gni. Quelques jours après l'arrivée de ces troupes, les Turcs, au » nombre de dix ou douze mille hommes, passèrent le Raab, au-dessous » de St. Gothard, taillèrent d'abord en pièces quelques Régimens des » Cercles, & commençoient à s'étendre, pour donner le tems au reste » de leurs troupes de les suivre. Alors les François les chargèrent » si vivement par la gauche, tandis que le Comte de Montecuculli » les chargeoit par la droite, qu'ils furent renversés & précipités » dans la rivière. Les troupes du Roi remportèrent quantité de dra- » peaux & onze pièces de canon. Le carnage fût grand, il y eût » plus de huit mille Turcs tués ou noyés ". Supposé ce narré, la Médaille ne devoit pas être à l'honneur de la France seule; du-moins auroit-il fallu mettre dans la Légende, GERMANIA DEFENSA, au-lieu de SERVATA, *l'Allemagne secouruë*, & non pas *sauvée*.

1664.

Secours donné à l'Electeur de Mayence.

Bussi, Mémoires, tom. 2. *pag.* 289. *Montglat, tom.* 4. *pag.* 281. *Quincy, tom.* 2. *pag.* 269.

CE ne fût pas le seul secours que la France envoya cette année à ses Alliés. Par la paix de Munster, l'Archevêque & l'Eglise de Mayence devoient être rétablis dans leur droit de Souveraineté sur Erford. Cette Ville, presque toute Luthérienne, depuis quelques années s'étoit érigée en manière de République, & prétendoit demeurer indépendante & se soustraire pour toûjours à l'obéïssance qu'elle devoit à l'Electeur de Mayence son Souverain. Ses refus opiniâtres à exécuter l'Arrêt prononcé contr'elle par la paix de Westphalie, avoient obligé l'Empereur de la mettre au Ban de l'Empire; mais assez embarassé lui-même à se défendre contre le Turc, il étoit hors d'état d'exécuter ce Décret, d'autant qu'il avoit sujet d'appréhender que tout le parti Protestant se soulevât à cette occasion, du-moins, qu'il lui refusât les secours, dont il avoit un si pressant besoin. Dès que les Armées furent en Campagne, & que toute l'Allemagne, si je puis ainsi parler, fût en Hongrie, l'Electeur de Mayence leva quelques troupes & demanda du secours au Roi de France, comme garand & protecteur des traités de Westphalie. Cette prière étoit trop flatteuse, & faite dans des circonstances trop favorables, pour être refusée. On lui envoïa trois mille hommes de pied & huit cent chevaux commandés par Pradel ancien Lieutenant-général, & homme de confiance du feu Cardinal Mazarin. Il passa le Rhin en diligence & marcha droit à Erford, où il fût joint par quelques Régimens de l'Electeur. Il s'empara d'un Fort qui commandoit cette Ville, & se prépara à l'emporter elle-même. Avant que d'en venir aux extrémités, il écrivit aux habitans; leur déclara les ordres précis qu'il avoit de les faire obéïr à leur Souverain; leur représenta le péril où ils s'exposoient en prenant le parti de la résistance, étant hors d'état de le soûtenir & sans espérance de secours. Cette Lettre, soûtenuë de la présence d'un Corps de vieilles troupes & des préparatifs qui se faisoient pour un siège en forme, fit un tel effet, qu'ils traitèrent & ne différèrent de se rendre que jusqu'à ce que le traité eût été conclu. Les Fastes marquent sous le quinze d'octobre, que Mr. de Pradel Commandant l'Armée du Roi, oblige Erford après un

un siège de vingt-sept jours à se soûmettre à l'Electeur de Mayence.
1664. Ces expressions sont du-moins équivoques & peu exactes; Erford ne fût point assiégé; tout au-plus il fût bloqué; trois mille hommes peuvent-ils s'appeller une Armée? Cependant c'est là le sujet d'une Médaille magnifique, qu'on jugea à propos de graver. †

† Voïez le N°. XXII.

La France, le casque en tête, présente à la Religion la Ville d'Erford humiliée & en posture de suppliante. La Légende, Gallia Vindex, & l'Exergue, Erfordia Ecclesiæ Moguntinæ restituta, veulent dire, *que la France força cette Ville rébelle de se soûmettre à son Souverain.*

Le Cardinal Neveu vient en France. *Quincy, tom. 1. pag. 265. Riencourt, tom. 2. pag. 227.*

L'Arrivée du Cardinal Chigi, en exécution du traité de Pise, mit le comble à ces prospérités. Il vint en France avec le tître de Légat *à Latere.* Après s'être acquité à Fontainebleau, où étoit la Cour, de la commission humiliante dont il étoit chargé, il fit son entrée à Paris le neuvième d'août. Après avoir dîné à l'Abbaye de St. Antoine, il se plaça sous un Dais, en habit de cérémonie. Il étoit vêtu d'une soutane de tabis rouge, avec un surplis & un camail, le bonnet de Cardinal en tête. Il étoit accompagné du Duc de Montauzier, de l'Introducteur des Ambassadeurs, & des cinq Prélats de la Légation, en Camail, Rochet & Mantelet. Là il reçut les Processions de tout le Clergé, séculier & régulier, & leur donna sa bénédiction. Après ces Processions, il fût complimenté par le Prévôt des Marchands à la tête de l'Hôtel de Ville, & par les Chefs du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides & de la Cour des Monnoïes.

Ces harangues finies, il se mit en marche, précédé du Corps de Ville, qui avoit à sa tête les trois cens Archers. Il fût accompagné du Prince de Condé, du Duc d'Enguien & de quantité de Seigneurs, qui, étant venus au-devant de lui, firent partie de son cortège. Il entra dans Paris en chappe de camelot rouge, le chapeau de Cardinal sur la tête, monté sur une mule blanche superbement enharnachée. Il descendit à Nôtre-Dame; où il fût reçu par l'Archevêque en habits Pontificaux à la tête de son Clergé, & alla dans le même ordre à l'Hôtel des Ambassadeurs.

Peu de jours après, on vit encore à Paris & à Fontainebleau le Cardinal Impériali. On ne jugea pas que la Pyramide de Rome, que les voyages forcés de ces deux Cardinaux, que les excuses qu'ils avoient faites & le pardon qu'ils avoient demandé fussent une réparation suffisante, si l'on n'en perpétüoit le souvenir. On frappa une Médaille, où l'Audience du Légat étoit répréséntée. †

† Voïez le N°. XXIII.

On y voit le Roi & le Légat dans l'enceinte du balustre de la chambre de Sa Majesté, assis chacun dans un fauteüil. Le Légat en Rochet & en Camail, le bonnet en tête, lit dans un papier la déclaration dont on étoit convenu. La Légende, Corsicum Facinus excusatum, & l'Exergue, Legato a Latere misso, veulent dire, qu'*un Légat à Latere est venu désavoüer & condamner l'attentat des Corses.*

Ce

Ce fût la dernière scène de cette espèce de Tragédie, où l'on peut dire que la puissance Roïale fût soûtenuë avec toute la grandeur possible, & que le Monarque François en faisant sentir aux autres Souverains combien il étoit dangereux de l'offenser, leur apprit à tirer de la gloire des plus grandes injures.

1664.

On se réjoüit des Victoires des Portugais.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Le succès des Portugais contre l'Espagne fût un nouveau sujet de joïe. Ils n'étoient plus sur la défensive & se trouvoient en état de faire des conquêtes; ils assiégèrent Valence d'Alcantara & l'obligèrent de capituler le dixième de juin. C'étoit l'effet des secours de la France, malgré les sermens solemnels qu'elle avoit fait de n'en point donner, ni directement, ni indirectement. Outre la Religion du serment qui la lioit, elle s'étoit fait payer assez cher ses promesses à cet égard pour les observer; c'étoit sur-tout en cette vûë qu'on lui avoit cédé un si grand nombre de Places. Peut-être que l'Espagne en vouloit injustement au Portugal; mais c'étoit une injustice plus visible & inexcusable, que de ne lui pas tenir les paroles qu'on lui avoit données; sur-tout après en avoir tiré de si grands fruits. Tant il est vrai que l'ambition ne reconnoît point de bornes, lorsqu'elle ne craint pas que l'on s'oppose à ses desseins, ou qu'elle espère qu'on s'y opposera inutilement.

Commencemens d'hostilités entre l'Angleterre & la Hollande.

De Larrey, tom. 1. pag. 478.

Le Clerc, tom. 3. pag. 57.

Basnage.

Depuis que Charles second étoit remonté sur le Trône de la Grande-Brétagne, il s'étoit fait aimer de ses peuples; il s'étoit uni avec la plûpart des Potentats de l'Europe; il avoit aussi traité avec la Hollande. L'accroissement de cette République, son commerce, qui tous les jours s'étendoit & devenoit plus florissant, étoit pour les Anglois un sujet continuël d'émulation & de jalousie. Ces deux Peuples ne s'aimoient point, & sans être en guerre, & peut-être sans la vouloir, ils se donnoient souvent des sujets de plaintes. Les Anglois sur-tout, fiers des avantages qu'ils avoient remportés sur les Provinces-Unies du tems de Cromwel, les ménageoient peu, & sembloient joindre le mépris à l'aversion. Au mois de septembre, les Anglois s'emparèrent de la Nouvelle Hollande & l'appellèrent la Nouvelle Yorck. A la fin de décembre ils insultèrent une flotte marchande Hollandoise venant de Smyrne, & en enlevèrent plusieurs vaisseaux. Ruiter Amiral des Provinces-Unies faisoit en ce tems-là la guerre aux Algériens, qui avoient insulté plusieurs vaisseaux de sa Nation & refusoient de rendre ceux qu'ils y avoient faits Esclaves. Dès qu'il eût appris l'invasion des Anglois dans la Nouvelle Hollande, il tourna sur eux & les chassa de toutes les Places dont ils s'étoient emparés. Le Roi d'Angleterre ordonna à ses sujets d'attaquer les vaisseaux des Etats-Généraux, dans quelqu'endroit qu'ils les trouvassent. De-là, sans autre déclaration, commença une guerre fort vive, où la France fût obligée d'entrer, & y fit, comme nous le verrons bientôt, un personnage fort équivoque.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Procès de Mr. Fouquet.

La Chambre de Justice, établie pour juger Mr. Fouquet, vint enfin à bout de terminer ce grand procès, le vingt décembre. Loüis quatorze,

ze, à parler exactement, étoit sa partie publique & déclarée; Colbert, 1664. le Tellier étoient ses parties secrettes. Ils avoient déjà travaillé à le perdre dans l'esprit du Cardinal Mazarin, & avoient engagé ce Ministre à en donner à ce Prince de si fâcheuses impressions, qu'il crut faire un coup d'Etat que de se délivrer de cet homme, qu'on lui avoit dépeint comme l'ennemi le plus dangereux qu'il pût avoir. Ce procès a été si célèbre dans son tems; on a été si partagé sur l'équité des Juges, sur la justice de leur sentence, sur la validité de leurs procédures, sur la force des défenses de l'Accusé, sur le genre des preuves emploïées, contre lui, que j'ôse me flatter qu'on en verra avec plaisir un abrégé assez court pour ne point fatiguer, & en même tems assez fidèle & assez exact pour en donner une juste idée, & mettre en état de prononcer.

On a pû voir que les présomptions étoient contre ce dernier des Surintendans lorsqu'il fût arrêté à Nantes. Sa table servie comme l'étoit celle du Roi, les dépenses prodigieuses qu'il avoit faites à sa Terre de Vaux, la magnificence plus que Roïale avec laquelle il y reçut & y traita la Cour, ce qu'on répandit aussitôt après sa prison de sa profusion à l'égard de ses Maîtresses, du grand nombre de pensions qu'il donnoit à ses amis, des Fortifications qu'il avoit faites à Belle-Isle, avoient animé tout le monde contre lui. D'ailleurs on étoit épuisé, chacun se plaignoit des contributions qu'il avoit à payer. En qualité de Surintendant il étoit le chef & le protecteur des Partisans; en falloit-il d'avantage pour le rendre odieux & faire applaudir à sa perte? Mais quand on eût fait réflexion aux vûës secrettes de ceux qui avoient animé le Prince contre lui; quand on eût sû que celui qui notoirement avoit pillé l'Etat pour placer ses Nièces dans des Maisons Souveraines & mêler son sang avec le sang Roïal étoit son principal Accusateur; que Colbert & le Tellier ses principaux confidens sembloient être chargés d'achever ce qu'il avoit commencé; quand on fit attention à la manière aussi dure qu'extraordinaire dont on procédoit contre lui, on revint de ses prémières idées; l'indignation se changea en pitié, on crut qu'il n'étoit pas, du-moins on souhaita qu'il ne fût pas coupable.

Prémières procédures. *Procès de Fouquet. Mémoires. Factums publics. Vie de Colbert, pag. 17.* Défenses de Fouquet.

Il fût six mois entiers sans qu'on l'interrogeât. On le traita pendant ce tems, & toute sa famille, comme s'il eût été convaincu. Enfin le troisième mars mille six cent soixante-deux, la Chambre de Justice ordonna qu'il seroit informé contre lui, & que cependant il seroit interrogé sur les faits résultans des informations faites contre l'un de ses Commis, & autres qui seroient donnés par le Procureur-général de cette Chambre.

L'inventaire de ses papiers, avoit précédé cet Arrêt. Ils avoient été déposés entre les mains d'un nommé Foucault Créature de Colbert, & l'on avoit cru y trouver plus de matière qu'il n'en falloit pour sa condamnation. Il s'est toûjours plaint amèrement de la manière dont ces inventaires s'étoient faits, &, à ce qui paroît, ses plaintes étoient justes.

On en sera persuadé par la lecture d'une Requête qu'il présenta à la Chambre de Justice, & par les Apostilles qu'il fit lui-même sur les procès verbaux de ces inventaires. 1664.

D'ABORD il réprésente qu'arrêté par l'ordre du Roi à Nantes, ses papiers avoient été saisis & enlevés sans appeller sa femme, ni aucun de ses Commis & Domestiques, & autres personnes, sans apposer aucun scellé, ni en faire inventaire; & qu'après que lesdits papiers avoient été vûs & examinés pendant un long-tems par les Sieurs Boucherat, Pillot, & Colbert sa partie, ils avoient été mis en confusion avec ceux du Sieur Pélisson l'un de ses Commis, & portés à Fontainebleau. *Oeuvres de Fouquet, tom. 4. Edition de 1696. pag. 3.*

LE sept, huit & treize de septembre mille six cent soixante & un les scellés furent apposés dans ses Maisons de Paris, de St. Mandé & de Vaux; en l'appartement de la Surintendance de Fontainebleau & en sa Chambre au Louvre; ensuite il fût procédé aux inventaires & descriptions des papiers trouvés en ces différens lieux. *Ibid. pag. 4.*

EN y procédant, ses principaux effets ont été enlevés sans forme ni ordre de Justice, sans l'appeller lui-même ou quelqu'un de sa part, sans condamnation préalable, avant même qu'il y eût aucune information, plaintes, ni jurisdiction saisie.

ON ne peut rapporter ni Ecrit ni Mémoire qui puisse marquer, ou donner soupçon que lesdits effets appartinssent au Roi. Ces effets enlevés sont trois cent mille livres, qui avoient été déposées entre les mains du Sieur Chanut; cent quatorze mille livres, qui étoient entre celles de Monsieur Clément Conseiller honoraire en la Cour des Aides; lesquelles deux sommes étoient réservées pour payer ses dettes qui viendroient à écheoir, dont les Créanciers ne voudroient renouveller les promesses, afin de ne pas être décrédité tout d'un coup, si les remboursemens venoient à manquer. De plus, une reconnoissance, que l'Office de Chancelier de l'Ordre lui appartenoit, qu'il avoit payé le prix d'une Charge d'Aumônier du Roi, & quantité d'autres effets dont le Roi a disposé, par l'impression qui lui a été donnée par le Sieur Colbert que toutes ces choses appartenoient à Sa Majesté.

LE scellé & l'inventaire dans la Maison de Paris ont été faits par le Lieutenant Civil, en présence des Domestiques du suppliant pour le scellé, & de l'Avocat du Roi du Châtelet pour l'inventaire. Pour le scellé & l'inventaire de Fontainebleau, trois Commissaires avoient été nommés par le Roi. Leur Commission ne portoit point qu'ils pussent travailler les uns sans les autres; néanmoins les Sieurs d'Aligre & Colbert ont travaillé sans le troisième qui leur étoit adjoint, & l'ont fait avec tant de précipitation, qu'ils y ont emploïé jusqu'aux Dimanches. Cette circonstance produit une nullité essentielle, parce qu'y aïant trois Commissaires de nommés, rien n'a pû être fait valablement qu'en présence des trois. *Ibid. pag. 6.*

CE qui est encore plus étonnant; c'est que dans le procès verbal fait à St. Mandé, il est fait mention que le Sieur Colbert s'y est trouvé durant *Ibid. pag. 7.*

1664. rant les vacations entières du dix-neuf, vingt & vingt & un de septembre, depuis six heures du matin jusqu'à six heures & demie du soir; & toutefois l'inventaire fait à Fontainebleau établit le même Sieur Colbert comme présent durant les mêmes jours, & par-là on peut connoître quelle foi on peut ajouter audit inventaire de Fontainebleau & au reste de la procédure faite par le Sieur Colbert.

Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 7.

La description des papiers est absolument défectueuse. On s'est contenté d'en parapher quelques-uns, les autres ont été inventoriés en gros, sans exprimer leur nombre. On dit que certaines liasses sont de conséquence, que d'autres peuvent servir d'éclaircissemens, & néanmoins on n'exprime ni le nombre, ni la qualité des papiers qu'elles contiennent; elles ne sont point paraphées, tout est demeuré entre les mains de Foucault, qui a eu le pouvoir de soustraire celles qu'il a voulu, & d'en supposer d'autres.

On dit que d'autres liasses contiennent des pièces en partie inutiles. Il n'est pas au pouvoir des Commissaires de juger si des pièces peuvent servir, ou non. En tout cas, puisque par leur propre confession une partie étoit utile, ils étoient obligés d'en faire la description & le paraphe, & d'en cotter le nombre.

Ce qui rend lesdits défauts & nullités plus importantes, c'est que toutes ces pièces; qui contiennent l'instruction toute entière de l'administration du suppliant, & qui ont été ainsi inventoriées en gros, sans nombre & sans paraphe, ont été diverties, sans qu'il ait pû savoir ce qu'elles sont devenuës; & quand on lui répresenteroit des pièces de pareille qualité, pourroit-il s'assûrer que la répresentation fût entière, puisque le nombre n'a point été exprimé dans l'inventaire, & qu'elles n'ont point été paraphées? Pourroit-il même s'assûrer qu'elles ne fussent point supposées?

Ibid. pag. 13. & 17.

Pour la Maison de St. Mandé, le Lieutenant Civil eût d'abord ordre d'y mettre le scellé & d'y faire l'inventaire. Le Sieur Colbert fit nommer d'autres Commissaires pour mettre le scellé; & comme ceux-là n'étoient pas tout-à-fait à sa dévotion, il en fit encore nommer d'autres pour faire l'inventaire; ils eurent ordre de se servir de Foucault pour Greffier de Commission. A cet inventaire on n'appella aucuns Parens, Commis, ni Domestiques du suppliant, ni aucun des Substituts du Procureur-général, ou autre personne pour défendre ses intérêts. On n'eût aucun égard aux oppositions de ses Créanciers, elles furent rejettées; on leur dit qu'ils devoient se retirer par devers le Roi & se confier absolument à la Religion des Commissaires. La visite de cette Maison de St. Mandé fût tellement conduite, qu'un grand Cabinet rempli de papiers fût ouvert & laissé seul à la discrétion du Sieur Colbert, tandis que les Commissaires visitoient les soûterreins. Le même Colbert, en multipliant les procédures, se ménagea trois nuits entières, pendant lesquelles lui & Foucault son Ministre, qui avoit la garde du Sceau, du Cachet & des clefs, sont entrés dans le Cabinet tenant au

Parc

Parc de Vincennes, sans que les Domestiques & les Gardes qui étoient dans cette maison pussent en avoir connoissance, à cause du scellé qui avoit été apposé & étoit demeuré à la porte du prémier Cabinet & à celle de la Chambre joignante.

1664. *Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 26.*

Outre ces preuves convainquantes, & suffisantes d'elles-mêmes pour ne laisser aucun doute, que le Sieur Colbert a pris dans les deux Cabinets tous les papiers qu'il a désirés, il y en a une autre encore plus certaine; c'est la déclaration du Roi, lequel a reconnu publiquement que ledit Sieur Colbert lui avoit apporté plusieurs papiers. Néanmoins dans le procès verbal des Commissaires, on ne voit point que ledit Sieur Colbert se soit chargé d'aucuns papiers, ni qu'en la présence desdits Commissaires il en ait pris aucun; partant il est nécessaire que la soustraction ait été secrette & clandestine.

Il est vrai que le Roi a ajouté, que les papiers mis entre ses mains concernoient le service de son Etat, & ne devoient être divulgués; mais la Lettre de Cachet ordonnoit la description de tous les papiers, sans en excepter aucun. Supposé qu'il s'en trouvât qui ne dussent pas paroître dans un inventaire public, on pouvoit en faire une description particulière & secrette; mais avant que de les tirer de la maison du suppliant, il étoit préalable de lui donner les assûrances & décharges nécessaires, pour raison des sommes qui avoient été ordonnées & païées en vertu des mêmes pièces. Car le suppliant n'en avoit point d'autres du secret de l'Etat, que les ordres & les Lettres du feu Cardinal Mazarin & du Sieur Colbert, pour faire tenir diverses sommes à des personnes qu'il importoit n'être connuës. *Ibid. pag. 30.*

Et si le Sieur Colbert a eu assez de prévoïance pour se saisir des papiers qu'il a estimés être utiles au service du Roi, il ne faut point douter qu'il n'ait aussi mis la main sur ceux concernant son fait particulier & celui du feu Cardinal; de manière que la justification du suppliant, ses biens & son honneur, qui dépendent de ses papiers, se trouvent aujourd'hui réduits à ce que le Sieur Colbert son ennemi capital a trouvé bon de laisser.

Chacun sait que durant la Surintendance du suppliant, le Cardinal Mazarin en qualité de prémier Ministre gouvernoit absolument, & étoit le prémier & principal ordonnateur. Il est impossible que durant le cours de neuf années il n'ait reçu de ce Cardinal, de ses Sécrétaires & autres qui travailloient sous lui, plusieurs ordres, missives, & billets. Il n'est pas non plus possible qu'il n'en ait reçu de Mr. Servien, avec lequel il a exercé la Surintendance pendant six années; il en est de même de Messieurs les Sécrétaires d'Etat. Cependant, chose étrange! dans tous les inventaires il ne se trouve aucunes missives, billets ou mémoires du Cardinal Mazarin, ni de ses Sécrétaires & Domestiques, ni la moindre instruction des sommes qui ont passé par leurs mains, ni de Monsieur Servien, ni d'aucun des Sécrétaires d'Etat. Laquelle circonstance produit une présomption violente & nécessaire de la soustraction *Ibid. pag. 33.*

 tion

1664. tion des principaux papiers du suppliant; car on ne croira jamais, qu'aïant gardé tant de papiers inutiles, il ait négligé de conserver lesdits billets, mémoires & missives, qui étoient si nécessaires à sa décharge.

Et si on recherche l'Auteur de cette soustraction, elle ne peut être imputée qu'au Sieur Colbert, puisqu'il est constant dans le fait, qu'il s'est saisi d'une partie de ces papiers, & que lui seul pouvoit tirer avantage de cette soustraction, tant pour prévenir les recherches des sommes qui ont passé par ses mains, que pour ôter au suppliant le moïen de se défendre.

Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 37.

Dans le Procès verbal de St. Mandé, il est fait mention que les prémiers Commissaires avoient trouvé deux coffres fermés, sans les clefs; néanmoins les mêmes coffres se sont trouvés ouverts, & on en a tiré des papiers, sans faire mention que les clefs aïent été rapportées, ni que l'ouverture desdits coffres ait été faite par un serrurier; ce qui marque que, dans l'intervale de ces deux vacations, les coffres avoient été ouverts clandestinement, hors la présence des Commissaires.

Il est rapporté au même Procès, que lors de la prémière apposition du scellé, on avoit trouvé sur un bureau plusieurs papiers, lesquels aïant été vûs par les Commissaires, furent jugés de nulle conséquence. Ils furent mis dans un sac & portés par Foucault avec les autres papiers dans un grand Cabinet. Ensuite ce sac fût ouvert; la prémière pièce qui tomba sous la main fût un Ecrit, par lequel il paroissoit que le suppliant prenoit chaque année une pension de six vingt mille livres sur les Gabelles. Toutes ces circonstances jointes ensemble, font connoître évidemment que cette pièce avoit été mise entre ses papiers inutiles depuis la prémière apposition du scellé; & cette supposition a été faite par le Sieur Colbert, qui avoit la pièce en sa possession, à cause que la pension appartenoit au Cardinal Mazarin.

Ibid. pag. 39.

Plusieurs pièces n'ont point été paraphées; un très grand nombre l'ont été seulement par Foucault; & comme il étoit maître du sceau & du cachet, il a eu la liberté, durant le cours entier de l'inventaire, qui a duré plus de dix-huit jours, en conservant le nombre des pièces, d'en tirer & supprimer celles qui pouvoient servir à la justification du suppliant, & d'en supposer d'autres inutiles.

On en a usé de même par rapport aux papiers de Fontainebleau, de Nantes, de Paris. La description s'en est faite fort négligemment, ils n'ont été inventoriés qu'en gros, la plûpart n'ont point été paraphés, Foucault en a été le dépositaire, & il a eu toute la liberté & la facilité possible d'en ôter & d'en supposer.

Ces faits sont crïans, il est difficile de les supposer faux. S'ils sont vrais, quelque coupable que fût le Surintendant, il étoit impossible de le convaincre & de le condamner; ses plaintes étoient justes, & c'étoit contre les auteurs de ces iniquités que la Chambre de Justice devoit sévir.

Les

Les Apostilles de l'Accusé sur les inventaires feront encore mieux sentir ce qu'on en doit penser. Des papiers inventoriés à Fontainebleau, on en porta dans le Cabinet du Roi trente-six liasses contenant deux cent quatre-vingt-huit gros cahiers, & trois cent soixante & quinze autres pièces. „ Il n'y a guères d'apparence, dit Monsieur Fouquet, que le Roi ait désiré de voir cette prodigieuse quantité de vieux papiers de Finances; aussi l'ordre de Sa Majesté n'est pas rapporté, ni même énoncé. Mr. Colbert, de sa propre autorité, disposant de mes papiers & de mon travail comme il lui a plû, & me considérant comme une proïe qui ne pouvoit lui échapper, a trouvé bon de s'emparer de ces copies, extraits & autres pièces que j'ai amassées & recherchées pendant dix ans avec un grand soin, pour en profiter en un moment. Pour cet effet il les a fait porter dans le Cabinet du Roi, d'où il les a retirées après; quoique cela n'appartienne pas au Roi, qu'on n'en ait pas usé de même à la mort de Mr. de Servien & des autres précédens Surintendans; néanmoins on me les ôte à moi, qui en ai besoin pour ma défense; plusieurs me sont absolument nécessaires pour l'éclaircissement des faits de mon Procès, & je ne puis m'en passer ".

1664. *Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 64.*

On fit à Fontainebleau un inventaire particulier dans la chambre du Sieur Pélisson. Selon cet inventaire, on y trouva un portefeüille dans lequel étoient plusieurs Mémoires concernant les Finances; un autre dans lequel il y avoit grande quantité de Mémoires de traités, de projets de traités concernant les Finances: item, plusieurs liasses contenant des Lettres, & plusieurs affaires de différente nature, comme la navigation, le commerce des huiles & baleines.

L'Accusé a-t-il tort de remarquer, que se contenter de cotter un portefeüille, d'où l'on peut ôter, où l'on peut mettre ce que l'on veut, est une malversation punissable en une affaire de cette qualité? que par la lecture de ces inventaires, il n'est pas possible qu'il dévinât ce que contiennent les Lettres, les Mémoires dont on y parle; que rien ne peut l'assûrer qu'on n'en ait point ôté, qu'on n'y en ait pas mis; que ce terme grande quantité fait connoître qu'il peut avoir été détourné plusieurs pièces de chaque portefeüille, sans qu'on pût le prouver; qu'il n'y a personne à qui la lecture de ces articles ne doive faire horreur, puisque d'une cotte ainsi énoncée sans description, sans nombre, sans paraphe, on a pû supprimer impunément tout ce qu'on a voulu? A-t-il tort d'ajouter qu'il n'est rien de si punissable qu'une pareille malversation, qui ouvre la porte à la ruïne & à la perte de tous ceux qu'on voudra entreprendre? *Ibid. pag. 78.* *Ibid. pag. 92.*

Il dit ailleurs, que cette manière de procéder crie vengeance au Ciel; qu'elle est insoûtenable, & qu'on n'a pris le dessein de le poursuivre que quand on s'étoit vû maître de toutes ses défenses, & qu'on a eu supprimé les preuves de tout ce que Mr. le Cardinal & les siens avoient pris. Il redemande ses papiers, & prétend qu'à moins qu'on

ne

1664. ne les lui répréſente, on ne peut en aucune manière procéder contre lui.

En effet, s'il avoit pris le parti de répondre à toutes les interrogations qu'on lui faiſoit, qu'il avoit peu de mémoire, qu'il ne pouvoit s'y fier, qu'il avoit tout écrit, qu'il ne répondroit que quand on lui auroit remis ſes papiers, & que l'exactitude des procès verbaux l'auroit aſſûré qu'on n'en auroit détourné, qu'on n'en auroit ſuppoſé aucun; qu'auroit-on eu à lui oppoſer, & à quel titre auroit-on pû le condamner?

Mr. Fouquet obéït à l'Arrêt de la Chambre de Juſtice, du troiſième mars mille ſix cent ſoixante-deux, qui portoit, qu'il ſeroit interrogé ſur les faits réſultans des informations faites contre l'un de ſes Commis. Il jugea que n'y aïant aucun décret ni information contre lui, l'interrogatoire qu'on exigeoit ne pouvoit être qu'un interrogatoire d'éclairciſſement, lequel lui étant demandé de la part du Roi & des Officiers commis de ſa part pour la recherche commencée contre les Officiers Comptables, Fermiers, Traitans & leurs Commis, il ne pouvoit s'excuſer de donner la connoiſſance des affaires qui avoient paſſé par ſes mains. A chaque interrogatoire il avoit proteſté qu'il n'entendoit approuver la compétence à ſon égard; mais après l'Arrêt du dix-ſept juin ſuivant, qui portoit qu'il ſeroit appréhendé au corps, arrêté, & recommandé ſous le bon plaiſir du Roi au Donjon du Château de Vincennes, il refuſa de répondre, & ſoûtint qu'il n'étoit pas juſticiable de cette Chambre, ſoit qu'on conſidérât ſa perſonne, ſa condition, le pouvoir donné à la Chambre, ou les chefs d'accuſation qui lui étoient impoſés.

Il refuſe de reconnoitre la Chambre de Juſtice; ſes raiſons. *Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 8.*

Par rapport à ſa perſonne, il prétendoit, qu'aïant ſervi dans le Parlement en qualité de Maître des Requêtes & de Procureur-général ſucceſſivement durant l'eſpace de vingt-cinq ans, ſans intermiſſion, ce ſervice lui avoit acquis le droit de Véteran, & le privilège de n'être pourſuivi & jugé pour les affaires criminelles que dans le Parlement toutes les Chambres aſſemblées. Il ajoutoit, que ce privilège s'acquéroit de plein-droit; qu'il n'étoit point néceſſaire d'avoir obtenu des Lettres pour en joüir; que dans les Régiſtres du Parlement il ſe trouvoit quantité d'Arrêts qui avoient décidé, que ces Lettres n'étoient pas néceſſaires, non-ſeulement pour être jugé par les Chambres aſſemblées, mais auſſi pour avoir entrée & voix délibérative en la Compagnie.

On objectoit, que ce privilège ne pouvoit naître de la conjonction de deux Charges. L'objection étoit frivole, puiſque ſes deux Charges l'avoient attaché à la même Compagnie, & que le tems néceſſaire pour acquérir ce privilège avoit été rempli par ſes deux fonctions. C'eſt une maxime certaine en Droit, que celui qui a porté les armes cinq ou ſix ans, & devient enſuite Tribun ou Capitaine, peut joindre le tems de l'une & l'autre fonction pour joüir des immunités accordées aux gens de guerre après vingt années de ſervice. En France, quand un

un Conseiller du Parlement prend une Charge de Maître des Requêtes, ou devient Président, quoique dans l'un ou l'autre cas il soit nécessaire de prendre de nouvelles Provisions, & de païer au Roi un nouveau droit de résignation, on n'a pourtant jamais prétendu que le privilège de la prémière Charge soit pour cela révoqué & anéanti; au-contraire, on peut dire qu'il se fortifie en quelque sorte par une Dignité plus considérable. 1664.

La Déclaration contenant l'établissement de la Chambre de Justice, n'avoit été vérifiée au Parlement que par les trois Chambres assemblées; on n'y avoit point appellé les Enquêtes & les Requêtes; ce qui étoit nécessaire, si on vouloit donner atteinte au privilège de Vétéran, qui intéresse toute la Compagnie.

La Charge éminente de Surintendant étoit un autre motif de récusation. Lorsqu'en mille six cent vingt-quatre on établit une Chambre de Justice, le Surintendant étoit en disgrace; on ne jugea pas toutefois qu'elle fût compétente pour lui faire son procès. On ne voit point dans l'Histoire que les Surintendans aïent été soûmis aux Chambres de Justice, & qu'ils aïent été confondus avec les Officiers Comptables & Gens d'affaires, pour lesquels seuls les Chambres de Justice ont été introduites. Celle dont il étoit question ne devoit connoître que des Officiers Comptables, Fermiers & Traitans, participans & intéressés dans les Fermes; ce qui ne pouvoit être étendu à la personne du Surintendant sans une désignation expresse & formelle.

Le Surintendant n'est point comptable, mais Ordonnateur des Finances du Roi. Le Sieur Fouquet avoit cela de particulier, que dans ses Lettres de Provision ou Commission, il étoit déchargé par une clause expresse de rendre compte à la Chambre des Comptes & ailleurs, & n'étoit obligé de rendre raison qu'à la propre personne du Roi; condition sous laquelle il avoit traité, sans laquelle il n'eût point accepté cette Charge, sous le Gouvernement d'un prémier Ministre qui vouloit tout savoir, & trouver comptant tout ce qu'il demandoit sans donner aucune décharge. A la vérité la Déclaration portoit ces mots; *Et toutes personnes que ce puisse être, sans aucun en réserver, qui se trouveront avoir eu part aux malversations, directement, ou indirectement, & en être les auteurs & les complices.* Mais qui ne sait que les clauses générales ne produisent aucun effet que contre les personnes exprimées dans l'acte? & supposé qu'elles puissent recevoir quelque extension, ce ne pourroit être tout-au-plus que contre des personnes d'égale ou de moindre condition; sans cela, cette clause auroit pû comprendre aussi le Grand Maître de la Maison du Roi, le Grand Maître de l'Artillerie, les prémiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garderobe, les Généraux d'Armée, qui sont Ordonnateurs des fonds destinés pour leurs Charges; pareillement le Chancelier, le Garde des sceaux & les Sécrétaires d'Etat, parce que tous disposent des fonds dépendans de leurs Charges, aussi bien que le Surintendant, des Finances du Roi.

Oeuvres de Fouquet, tom. 4. pag. 50.

1664. L'Arrêt du Sieur Fouquet, qui avoit précédé l'établissement de la Chambre, loin d'infirmer ces réflexions, les appuïe. Il falloit le nommer expressément dans la Déclaration si on prétendoit faire instruire & juger son procès par ce nouveau tribunal. On ne le fit point, parce qu'apparemment on prévit que cette Déclaration n'eût jamais été vérifiée au Parlement, ni aux autres Compagnies souveraines, si on y eût compris un Surintendant des Finances & un Officier vétéran & honoraire du Parlement.

Enfin les chefs d'accusation se réduisoient aux crimes d'Etat & de Péculat. Ces deux crimes n'ont rien de commun l'un avec l'autre. La Déclaration qui établissoit la Chambre de Justice renfermoit son pouvoir dans la simple connoissance des abus & malversations commis en l'administration des Finances; par conséquent elle n'avoit pas droit de connoître du crime d'Etat. Cette vérité étoit si claire, que le Procureur-général dans son prémier réquisitoire n'en avoit fait aucune mention; quoique toutes les pièces sur lesquelles on prétendoit fonder cette accusation fussent longtems auparavant entre les mains de Foucault Greffier de cette Commission. Pour le crime de Péculat, la connoissance n'en avoit été donnée à la Chambre qu'à l'égard des Gens d'affaires, non d'un Surintendant; & supposé qu'en vertu des termes généraux & ambigus de la Déclaration, il fût obligé de répondre par-devant elle sur le fait du Péculat, cela ne pouvoit s'étendre au crime d'Etat, lequel ne pouvoit être considéré comme accessoire du Péculat; au-contraire, c'étoit le crime principal qui devoit attirer l'autre au Parlement.

A toutes ces remarques on pouvoit ajouter, que le choix des Juges étoit suspect; que parmi eux il y en avoit un grand nombre qui s'étoient déclarés ennemis de l'Accusé, qui étoient parens & alliés au dégré de l'Ordonnance de ses parties secrettes.

On n'y a point d'égard.

On n'eût aucun égard à ces moïens d'opposition. Le six juillet mille six cent soixante-deux il y eût Arrêt du Conseil d'enhaut, par lequel le Roi ordonna, que le procès commencé seroit fait & parfait en la Chambre de Justice. Cet Arrêt étoit aussi extraordinaire que le reste de la procédure; car le Déclinatoire n'avoit été proposé que par-devant les Commissaires de la Chambre de Justice; il n'y avoit eu aucune Requête présentée au Roi, & on pouvoit dire, qu'on avoit prononcé au Conseil sur une question qui n'y étoit point pendante. Le Conseil n'avoit pû entreprendre de régler le conflict de jurisdiction entre le Parlement & la Chambre de Justice, puisque l'Accusé ne s'étoit adressé au Parlement que treize jours après cet Arrêt du Conseil; & quand il en eût été le juge, a-t'on jamais oüi dire qu'un Déclinatoire & un conflict de jurisdiction eût été jugé sans appeller ni entendre les parties, & sans leur donner lieu de proposer les moïens sur lesquels ils prétendoient établir leur droit?

Monsieur Fouquet s'opposa inutilement à l'exécution de cet Arrêt. Il demanda envain, suivant la clause & condition de ses provisions, de

rendre

rendre raison à la propre personne du Roi de l'administration des Finances; le Parlement même l'abandonna, & porta au Roi la Requête qu'il lui avoit présentée; ainsi la Chambre de Justice demeura saisie de son affaire. L'information consomma un tems infini. Il en résulta deux principaux chefs d'accusation, savoir, de crime d'Etat & de malversation dans l'administration des Finances. 1664.

CHACUN de ces chefs étoit subdivisé en plusieurs autres. Les crimes d'Etat étoient. Chefs d'accusation. *Oeuvres de Fouquet, tom.* 5.

I. *D'avoir écrit un commencement de projet de ce qui seroit à faire par ses parens & amis, au cas seulement qu'on le voulût perdre ou opprimer.*

II. *D'avoir fortifié Belle-Isle & mis du canon dedans.*

III. *De s'être fait Gouverneur de Concarneau.*

IV. *D'avoir pris des Ecrits de diverses personnes portant engagement dans ses intérêts.*

LES Malversations dans les Finances consistoient.

I. *A avoir fait faire des prêts supposés & sans nécessité, afin d'avoir un titre pour prendre des intérêts.*

II. *D'avoir fait des avances au Roi de ses déniers, ce qu'il ne devoit faire étant Ordonnateur.*

III. *D'avoir mêlé indifféremment les déniers du Roi avec les siens, de les avoir emploïés à ses affaires domestiques; pour cet effet d'avoir fait faire l'Epargne chez lui, d'avoir donné & fait donner des récépissé & promesses de fournir des décharges à l'Epargne ou aux Traitans.*

IV. *De s'être intéressé dans les Fermes ou traités sous des noms supposés, & d'avoir acquis à vil-prix des biens & droits sur le Roi.*

V. *D'avoir pris des pensions & gratifications des Fermiers & Traitans, pour leur faire avoir leurs fermes & traités à meilleur marché.*

VI. *D'avoir fait revivre des billets surannés achetés au dénier trente, & de les avoir emploïés dans les recettes du Roi pour toute leur valeur.*

VII. *D'avoir réformé sur de bons fonds certains méchants billets provenant d'Ordonnances accordées aux Traitans, pour la remise des traités révoqués, & par ce moïen d'avoir détourné de grandes sommes à son profit, au préjudice des dépenses nécessaires à l'Etat.*

VIII. *D'avoir fait des traités désavantageux au Roi, & de les avoir consommés par de mauvaises dépenses.*

CHACUNE de ces malversations étoit prouvée par des preuves particulières, & toutes ensemble étoient justifiées par ses grands biens, ses grandes acquisitions, ses grandes dépenses, qu'il n'auroit pû soûtenir sans les déniers du Roi.

LE projet, &, si l'on peut ainsi parler, le plan de la défense de Mr. Fouquet avoit été trouvé à St. Mandé, sur une table ou derrière un miroir, comme un papier abandonné & de nulle conséquence. Le Procès verbal ne faisoit point mention de ces circonstances, qui prouvoient du-moins que ces desseins avoient été abandonnés. Il contenoit en substance, que l'esprit du Cardinal étant naturellement susceptible de toutes

1664. toutes défiances & jalousies, particulièrement contre ceux qui étoient en emploi & avoient des amis & de la réputation; que connoissant d'ailleurs par plusieurs expériences & pour l'avoir sû de sa propre bouche, que la timidité seule l'avoit retenu de pousser les personnes qu'il ne croïoit pas pouvoir accabler tout-à-fait; sachant que le voïant appuïé lui Fouquet d'une grande Charge dans le Parlement, de plusieurs parens & amis, d'un gendre bien établi, & de deux frères en des postes considérables dans l'Eglise, avec de l'esprit & du courage, il n'entreprendroit jamais de le choquer qu'il n'eût pris des mesures pour l'opprimer entièrement.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 9.

Il expliquoit que si on le faisoit arrêter prisonnier, sa femme & ses proches feroient quelques diligences pour obtenir un Valet de Chambre, un Cuisinier & un Médecin auprès de lui. Que si le Cardinal en demeuroit là, il ne falloit rien d'avantage; qu'il falloit même empêcher le Parlement d'insister en sa faveur, de peur d'aigrir le Cardinal & l'exciter à faire pis.

Il prioit sa femme de se retirer dans une Religion, de donner ordre aux affaires de sa famille, & de se servir du conseil de Messieurs de Meaupeou, de Harlay, Miron, Jannart, Chanut. Sa fille devoit aller à Calais avec son mari le Comte de Charost, qui devoit mettre sa Place en bon état.

Il nommoit les personnes de considération qui lui avoient promis de lui faire plaisir aux occasions; entr'autres Mrs. de la Rochefoucault & de Marsillac, le Marquis de Créqui Gouverneur de Béthune, de Bar & de Mondejeu Gouverneurs d'Amiens & d'Arras, le Maréchal de Fabert, le Comte d'Estrades.

Il désiroit que l'on tint Concarneau & Belle-Isle en bon état. Il disoit qu'il estimoit Deslandes Commandant de Concarneau fort fidèle, capable & affectionné; qu'il falloit être sur ses gardes à l'égard du Maréchal de la Meilleraïe, quoiqu'il lui eût donné des paroles positives d'amitié; que Gourville & l'Anglade étoient agissans & très capables de le servir, lui aïant beaucoup d'obligation.

Les choses ainsi disposées, il prétendoit qu'on ne fît rien, si on ne le vouloit point opprimer, & si on se contentoit de le tenir en prison & de lui ôter ses emplois. Mais si on passoit plus avant, & qu'on commençât à faire des procédures contre lui, il prioit qu'on s'emploïât pour lui. Il ajoutoit, que Madame du Plessis-Belliere, qui étoit de ses amies intimes, en qui il avoit toute confiance, & à qui la plûpart des personnes qu'il avoit nommées avoient fait connoître les intentions qu'elles avoient de le servir, les convieroit de le témoigner en cette occasion, & les engageroit d'agir en sa faveur auprès du Cardinal pour faire plus d'impression dans son esprit, & le rendre moins hardi à entreprendre une violence.

Que si nonobstant toutes ces prières il passoit outre, il falloit faire naître des affaires de tous côtés pour l'embarasser; que pour cet effet

on pourroit répandre quelques Manifestes, exciter les Parlemens sur diverses occasions qui ne se présentoient que trop; que ses frères exciteroient le Clergé, que le Sieur Guynant pourroit avoir quelques vaisseaux, les armer & s'en servir pour faire crier; qu'il faudroit même tâcher d'enlever quelqu'un de ses ennemis les plus déclarés, par exemple, Mr. le Tellier. Qu'on mettroit des matelots & des soldats étrangers sur les vaisseaux qui étoient à lui. Qu'il falloit cultiver Mr. de Neufchoze, à qui il avoit donné de l'argent pour acheter la Charge de Vice-Amiral, & qui lui avoit donné des paroles formelles d'amitié; ensorte que si on envoïoit des vaisseaux du Roi à Belle-Isle, il ne pressât pas la Place & y laissât passer du secours. Qu'enfin on feroit tout ce qu'on pourroit pour venir à bout d'un bon accommodement; d'autant plus qu'on ne demanderoit que la liberté d'un homme qui donneroit caution de ne rien faire de mal. Qu'il falloit sur-tout avertir ses amis de prendre créance à ce que diroit Madame du Plessis-Belliere, comme à ce qu'il diroit lui-même, étant assûré de son affection & fidélité, & qu'elle auroit connoissance de toutes choses. 1664.

On fit passer ce projet informe pour une révolte consommée & pour un crime de Lèze-Majesté. Certainement il n'étoit ni sage, ni solide; la différence entre le Souverain & un Ministre qui agit sous ses yeux est extrêmement délicate; & prendre des mesures pour résister à son maître, c'est du-moins se mettre en danger d'être regardé & puni comme rébelle à la puissance dont il gère l'autorité. On pourroit pourtant dire, que le nom du Roi n'étant point dans tout ce discours; que s'agissant seulement de se garantir de l'oppression faite injustement par un homme qui n'étoit point le maître, on pouvoit légitimement emploïer ces différens moïens pour empêcher l'injustice; d'autant plus que le Ministre, dont il s'agissoit, dominoit absolument l'esprit du Souverain, & ôtoit à tout le monde l'accès auprès de sa personne, pour empêcher que la vérité ne lui fût connuë. Du-moins le Cardinal, contre qui ce projet étoit formé étant mort, il ne méritoit plus aucune attention. D'ailleurs comment prouver que ce papier informe contenoit un dessein formé, plûtôt que des pensées jettées au hazard dans l'impétuosité du chagrin & de la colère, pour les examiner ensuite & voir si on pouvoit s'y arrêter? Ce dernier étoit d'autant plus probable, qu'on n'avoit communiqué ce projet à personne; qu'on n'avoit pris aucunes mesures; qu'on n'avoit donné aucuns ordres pour l'exécuter; que les autres faits, qu'on joignoit à celui-là pour le réaliser, n'y avoient aucun rapport, qu'ils étoient faux même, du moins exagérés, & qu'on en conclüoit beaucoup plus qu'on ne devoit.

Il avoit acquis Belle-Isle du Duc de Retz, il en avoit eu la permission du Roi. Le Brevet portoit en termes exprès, que Sa Majesté désirant que cette Place fût entre les mains d'une personne dont la fidélité lui fût connuë, permettoit au Surintendant d'en traiter à tel prix qu'il voudroit; d'en joüir comme faisoient les précédens Seigneurs; d'y faire

Ses justifications. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 41.*

re travailler aux fortifications & autres ouvrages, y mettre canons &
1664. munitions de toutes ſortes, telle garniſon, Gouverneur & Officiers qu'il voudroit. De plus il y avoit des Lettres Patentes du vingtième janvier mille ſix cent ſoixante, vérifiées à la Chambre des Comptes de Nantes, le deuxième mars ſuivant. Elles portoient non-ſeulement une permiſſion, mais une charge de travailler aux réparations, fortifications, ouvertures de Port & autres choſes néceſſaires.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 42.

POUR le Gouvernement de Concarneau, les proviſions en étoient ſignées & ſcellées au nom de ſon frère. C'étoit une Place très peu importante; Mr. de Chalain Préſident au Parlement de Brétagne en étoit pourvû auparavant. Le Cardinal avoit ſû cette acquiſition, il ne s'y étoit point oppoſé; il ſouhaita ſeulement que le nouveau Gouverneur encore trop jeune, ſelon lui, différât quelque tems à prendre poſſeſſion.

Ibid. pag. 43.

PARMI les papiers de Mr. Fouquet, on en trouva trois portant certains engagemens à ſon ſervice; ils étoient ſignés, *Montatelon*, *Maridor*, *Deslandes*. Celui de Montatelon étoit au nom d'une tierce perſonne. Il promettoit de ne remettre la Place de Belle-Isle que par ſes ordres; rien n'étoit plus innocent. Ce Montatelon commandoit dans Belle-Isle lorſque le Surintendant l'acheta. Le Cardinal Mazarin l'avertit que le Cardinal de Retz étoit au déſeſpoir de cette acquiſition, que s'il pouvoit ſurprendre la Place, il le feroit, aïant des habitudes & des intelligences avec les Officiers & habitans; il fit difficulté à Madame de Retz de païer avant que d'être en poſſeſſion, ne pouvant pas forcer la Place quand elle auroit ſon argent. Elle répondit que par la même raiſon elle ne ſe deſſaiſiroit point qu'elle n'eût été ſatisfaite. On diſputa longtems, enfin l'on convint que Montatelon tiendroit cette Place au nom d'une tierce perſonne, & la remettroit à ſes ordres; Madame du Pleſſis-Belliere fût cette tierce perſonne. Montatelon ne fût point confronté au Sieur Fouquet, c'eſt-à-dire qu'il n'avoit dit que ce qu'on vient de rapporter.

Ibid. pag. 45.

LE ſecond engagement étoit de Mr. Maridor Préſident en la Cour des Aides. Il l'avoit donné non au Surintendant, mais à l'Evêque d'Agde ſon frère; il n'en avoit jamais été queſtion. Lorſque le Surintendant avoit eu des affaires à la Cour des Aides, il ne s'étoit point adreſſé à ce Préſident. Mr. Maridor avoit donné cet engagement & cette proteſtation de ſervice pour l'emporter ſur ſes concurrents à la Charge qu'il prétendoit; il eſt vrai qu'il ne lui fût pas inutile.

Ibid. pag. 48.

LE troiſième, ſigné *Deslandes*, pouvoit donner matière à plus de ſoupçons. Ce Deslandes étoit à l'Abbé Fouquet frère du Surintendant lorſqu'il traita du Gouvernement de Concarneau, & ce fût à la prière de l'Abbé que Deslandes fût envoïé pour Commandant dans cette petite Place. Quelque tems après les deux frères en vinrent à une rupture ouverte. Le Surintendant ne voulant plus ſe fier à Deslandes, le fit venir à Paris, & lui dit d'opter entre lui & ſon frère. Deslandes lui demanda permiſſion de voir l'Abbé, lequel lui rendit ſa parole; il s'engagea

geà tout-à-fait au Surintendant, & lui fit donner un pacquet fermé, où il avoit mis un Ecrit, par lequel il s'engageoit envers & contre toutes personnes, & cela de lui-même, & sans que le Surintendant l'ait désiré. Ces termes *envers & contre toutes personnes* étoient peu mesurés, mais ils ne devoient pas se prendre à la rigueur; ce sont des termes d'usage pour exprimer un grand attachement, mais qui n'empêchent pas qu'on n'excepte en effet ceux qu'on doit excepter. Ce Deslandes interrogé dit précisément ce qu'on vient de rapporter, & que par son Ecrit il n'entendoit parler que de l'Abbé Fouquet. 1664.

C'EST à quoi se réduisoient les crimes d'Etat, qui faisoient traiter le Surintendant avec la dernière rigueur. On n'en trouva point d'autres après des recherches de trois ou quatre années, contre un homme qui avoit eu part à tout ce qui s'étoit passé dans le Roïaume; qui avoit exercé deux grandes Charges pendant dix ans & avoit été exposé à une infinité de difficultés & de méchantes affaires pendant la guerre civile & étrangère.

L'ACCUSATION de Péculat, ou de malversation dans les Finances, étoit plus aisée à établir, & plus difficile à détruire. A parler en général, il n'est pas possible qu'un homme dans ces grands emplois échappe à des recherches rigoureuses. L'Intendant d'un Seigneur particulier n'y échapperoit pas; que sera-ce donc de celui qui est chargé de toute la recette & de la dépense d'un grand Etat? sur-tout en tems de guerre & de désordre.

CE fût en février mille six cent cinquante-trois que Mrs. Servien & Fouquet furent faits conjointément Surintendans. Leur commission portoit, que le Roi les établissoit pour administrer conjointément avec plein-pouvoir ses Finances, ainsi qu'en leur conscience ils le jugeroient pour le bien de son service, sans que de cette administration ils fussent tenus de rendre raison ailleurs qu'à la propre personne de Sa Majesté. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 56.*

DANS cette prémière année, Mr. Servien, par ordre du Cardinal, agissoit seul, régloit les affaires de toute nature; Mr. Fouquet ne faisoit que signer les expéditions auxquelles son Collègue avoit déjà mis son nom. Cette année, & la suivante on ne manqua pas d'argent. Les Gens d'affaires païoient ponctuellement & faisoient volontiers des prêts & des avances; d'autres Particuliers même, en leur donnant des fonds à quinze pour cent d'intérêts, fournissoient des sommes considérables. *Ibid. pag. 57.*

CETTE facilité venoit du rabais des monnoïes, les Pistoles aïant été réduites de douze livres à dix, l'argent blanc à proportion, & la réduction ne s'en faisant que peu à peu; tous ceux qui vouloient éviter la perte apportoient leur argent avant le terme, ou le prêtoient aux Traitans de leur connoissance. *Ibid. p. 61.*

LA même facilité fit consommer d'avance le fonds des deux années suivantes mille six cent cinquante-cinq & mille six cent cinquante-six. Les monnoïes étant réduites à leur prix, le crédit manqua tout-à-coup. Les Particuliers qui, s'étant trouvés chargés de leurs déniers par les rembour-

bourſemens qu'on leur avoit faits, les avoient donnés aux Gens d'affaires
1664. pour éviter la perte de l'intérêt & d'un ſixième de leur bien, ne ſongèrent plus qu'à les retirer auſſitôt que le prix des monnoïes fût fixé.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 63.

On ſe trouva alors dans le plus grand embaras. Le logement des troupes avoit épuiſé les Provinces ; les Receveurs-généraux avoient fait leurs plaintes publiques de la déſolation de leurs Généralités ; les Fermiers des Gabelles répréſentoient la même choſe, perſonne ne vouloit faire d'avances ſur mille ſix cent cinquante-ſept; on demeura tout d'un coup à ſec; les Gardes Françoiſes crièrent, les Suiſſes voulurent ſe retirer; la Maiſon du Roi ne fût plus fournie. A la fin de mille ſix cent cinquante-quatre, les fonctions des Surintendans furent réglées de manière, que Mr. Servien ordonnoit du fonds de toutes les dépenſes, & que Mr. Fouquet devoit les fournir. Il eſt viſible, que par ce réglement le dernier étoit déchargé de rendre raiſon & de prendre même connoiſſance des aſſignations données pour quelque dépenſe que ce fût, étant obligé de ſigner ſans difficulté les conſommations ſignées par ſon Collègue, & que s'il a pû être comptable, ce n'a dû être que pour le tems qu'il avoit été ſeul en exercice.

Conduite du Cardinal Mazarin. *Ibid. pag. 70.*

Le Cardinal envoïoit l'Etat général des ſommes dont il vouloit qu'on fît le fonds en argent comptant pour chaque mois ; il ſe chargeoit en gros de la plûpart de ces dépenſes, ſans entrer dans aucun détail ; il vouloit que les ſommes fuſſent païées manuëllement à ceux qu'il commettoit pour les recevoir, ſans vouloir prendre d'aſſignations, obſerver les formes, ni faire expédier les ordonnances & quittances; ces ſommes n'étoient pas ſi peu conſidérables, qu'elles ne montaſſent chaque année à vingt ou vingt-trois millions, ſelon qu'il ſe chargeoit, ou non, des Gardes Françoiſes & Suiſſes. Outre tout le provenu des impoſitions des Généralités de Châlons, Soiſſons, Amiens, Grenoble, & pendant quelques années de certaines Elections de Normandie, quand il étoit mécontent de Mr. de Longueville; très ſouvent des Elections de Sens & de Beauvais, où il logeoit des troupes, à cauſe qu'il n'aimoit pas l'Archevêque & l'Evêque de ces Villes-là.

Ibid. pag. 75.

En ces ſommes n'étoient pas compris ſes appointemens, ni rembourſemens de vieux billets à lui dûs, ou achetés de la Maiſon de Mantouë, de celle de Modène, des Sieurs Contarini, Cenami & Hervart, pour les païemens deſquels il conſommoit le provenu des Elections de Xaintes, la Rochelle, les Sables, les Marennes, la Ferme de Broüage en entier, une partie de celle du Convoi de Bourdeaux, & d'autres aſſignations qu'il ſe faiſoit païer comme pour ſommes par lui avancées, quoiqu'elles fiſſent partie contenuë dans les Etats qu'il faiſoit acquiter par le Surintendant ; ſans compter les ſommes qu'il faiſoit ſur-impoſer par Lettres de Cachet ſur les Généralités, qu'il ſe réſervoit; ce qui ne ſe fit jamais en France que par lui & pour lui, & ce qui eſt défendu ſous peine de mort par les Ordonnances.

A tout cela il faut ajouter le pain de munition, dont cet avide Ministre avoit fait le traité à forfait, sans en vouloir rien écrire; les pensions & gratifications qu'il vouloit être négociées sur des fermes, traités & affaires particulières, les pots de vin que lui portoient les Fermiers au renouvellement des Fermes, dont il faisoit au Roi telle part qu'il vouloit, & cette part du Roi étoit emploïée à son jeu & divertissement, dont ce Cardinal s'étoit chargé; de sorte que par ce moïen le tout revenoit à son profit; encore avoit-il le front d'en demander d'autres par des Ordonnances particulières.

1664. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 75.*

Mr. Servien mourut le seize février mille six cent cinquante-neuf. Le Cardinal, qui avoit avoüé bien des fois que deux Surintendans s'embarassoient l'un l'autre, & par-là nuisoient aux affaires, se fit donner une Commission pour exercer la Surintendance conjointement avec Mr. Fouquet. Cette espèce de fantaisie lui passa au bout de quelques jours. Colbert la lui avoit fait naître, persuadé que déjà surchargé des affaires de toutes les grandes Charges dont il faisoit le détail, il seroit impossible à ce Ministre d'y donner le tems nécessaire; qu'il se déchargeroit sur lui de ce nouveau travail; qu'il renvoïeroit les gens lui parler; qu'il lui donneroit les expéditions à examiner, qu'il lui feroit tenir un régistre, & que peu a peu il deviendroit nécessaire. *Ibid. pag. 79.*

Après quelques jours d'épreuve, le Cardinal fit expédier une autre Commission, par laquelle Monsieur Fouquet fût déclaré seul Surintendant. Jamais l'argent n'avoit été plus nécessaire. Pour profiter des grands succès qu'on avoit eu en Flandre, & contraindre les Espagnols à vouloir sincèrement la paix, il falloit être en état de les pousser cette Campagne avec autant de vigueur qu'on avoit fait la précédente. Les fonds, à l'ordinaire, étoient épuisés d'avance; le Cardinal avoit de grandes réserves à la Fere, à Broüage, à Sedan, à Vincennes, à Paris, sans compter les grosses sommes qu'il avoit fait transporter en Italie; mais il eût vû périr l'Etat plûtôt que d'y mettre la main. Le Surintendant continüa d'emprunter de tous côtés, comme il avoit fait jusqu'alors, & par son crédit, il trouva de-quoi fournir aux dépenses immenses qui se firent au double voïage de la Cour sur les frontières d'Espagne pour le mariage du Roi, sans que les rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, les gages des Compagnies souveraines manquassent d'être païés. *Ibid. pag. 89.*

Après la mort du Cardinal, les besoins ne diminuèrent pas & la nécessité d'emprunter continüa. Le Surintendant le fit; on parut lui en savoir gré; on lui pardonna même tout le passé, &, comme on avoit fait au Cardinal Mazarin, en vertu de la pleine puissance & autorité Roïale, on lui donna ce qu'il pouvoit avoir pris sans titre légitime & dont il auroit pû être recherché; & quoique sa perte fût déjà résoluë, on lui donna lieu de concevoir les espérances les plus flatteuses. *Ibid. pag. 95.*

De cette espèce d'Histoire, il paroît évidemment que le Surintendant n'étoit point comptable, & qu'il ne pouvoit être traduit à aucun tribunal que celui du Roi même; qu'il ne l'étoit point de l'emploi des fonds, mais

Préjugés favorables à Fouquet.

1664. mais uniquement de leur recouvrement, jusqu'à la mort de Mr. Servien; qu'on ne pouvoit le rechercher & le punir que pour ce qui s'étoit passé depuis le pardon que le Roi lui avoit accordé, & le don qu'il lui avoit fait des déniers qu'il pouvoit lui avoir pris de quelque manière que ce pût être. Il paroît que la dissipation venoit particulièrement du Cardinal Mazarin, & de ceux à qui il se confioit pour ses affaires domestiques & personnelles. Jusqu'en mille six cent cinquante-trois, il n'avoit point pensé à s'enrichir. Ce fût pendant l'administration de Mr. Fouquet qu'il amassa les quarante ou cinquante millions qu'il laissa à sa mort. Cette somme prodigieuse, amassée en si peu de tems, sans compter ce que ceux qui le servoient avoient amassé de leur côté, n'étoit-elle pas une décharge pour le Surintendant, & pouvoit-on lui en demander compte?

Certainement, plus on fera réflexion aux circonstances singulières de ce procès, plus on sera tenté de croire, qu'on ne l'a fait que pour couvrir les déprédations du Cardinal, & celles qu'on avoit faites sous son autorité. Pour mettre les Finances en des mains plus habiles & plus fidèles, il n'étoit pas nécessaire d'un si grand éclat. Le Roi étoit le maître de ce poste; il pouvoit entendre celui qu'on lui avoit rendu suspect, & après l'avoir convaincu de quelque malversation marquée, le faire condamner dans son Conseil à la punition de sa faute & à la restitution des sommes qu'il avoit détournées. Mais le faire arrêter sur de simples soupçons; être plus de six mois à faire commencer son procès, apparemment manque de preuves; ne garder aucune des formalités prescrites dans l'inventaire de ses papiers; les confier ces papiers à ceux qui devoient profiter de sa perte; lui choisir des Juges, les solliciter, récompenser ceux qui avoient opiné le plus rigoureusement; n'avoir que de la froideur & de l'indifférence pour ceux qui avoient été plus modérés, c'étoit déclarer qu'on agissoit par sa propre passion ou par celle d'autrui, & qu'on cherchoit moins à punir qu'à se venger de quelque injure secrette.

Le crime de Péculat aussi peu prouvé que celui d'Etat. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 140.*

Quoi qu'il en puisse être, voïons si les preuves du Péculat ne sont pas plus solides que celles des crimes d'Etat. On a pétendu qu'il a fait des prêts supposés & sans nécessité. Il est d'une évidence notoire, que depuis mille six cent cinquante-trois jusqu'en mille six cent soixante & un la dépense a toûjours passé les revenus; par conséquent qu'il a fallu emprunter. Pour prouver ces prêts inutiles, il falloit montrer que les sommes empruntées jointes aux revenus excédoient les dépenses, ou, ce qui revient au même, les assignations qu'en faisoient le Cardinal & Mr. Servien. Pour les prêts supposés, ils étoient impossibles. C'étoit Mr. Servien qui signoit les prêts, qui ne le faisoit qu'après avoir examiné l'ordonnance pour les intérêts, qui en disposoit & les consommoit en assignations, pour satisfaire aux différentes demandes dont il étoit accablé de toutes parts.

On lui reproche d'avoir fait des avances au Roi, ce qu'il ne pouvoit pas en qualité d'Ordonnateur. Il n'y a point de Loi qui fasse un crime de ces avances, & quand il y en auroit, la nécessité auroit dû faire passer par-dessus. On l'avoit prié de faire ces avances; on l'avoit remercié de les avoir faites; on n'ignoroit donc pas sa conduite à cet égard. Il n'étoit point Ordonnateur de la consommation des prêts; c'étoit Mr. Servien, c'étoit le Cardinal. Ce Cardinal, lui-même, faisoit des prêts & des avances pour le pain de munition & autres dépenses. 1664. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 146.*

On l'accuse d'avoir reçu les déniers du Roi, & de les avoir emploïé à ses affaires domestiques. Les prêts qu'il faisoit au Roi devenoient argent du Roi tandis qu'ils étoient entre ses mains & de ceux qui en disposoient pour son service; mais quand ces prêts étoient rendus au Sieur Fouquet, ils cessoient d'être l'argent du Roi, ils devenoient le sien, dont il pouvoit disposer à son gré. Le Roi donne une assignation à un Général d'Armée pour ses appointemens, à prendre sur les Tailles d'une Généralité; son Maître d'Hôtel en reçoit le paiement, il en fait une dépense domestique; dira-t'on que le Général d'Armée a pris l'argent des Fermes & des Tailles du Roi pour l'emploïer à ses affaires, parce qu'il l'a reçu d'une assignation sur ses Fermiers ou Receveurs? *Ib. pag. 160.*

Le Cardinal touchoit tous les ans vingt-cinq ou trente millions sous différens titres; il emploïoit ces déniers comme il vouloit, il en retenoit une bonne partie, sans cela comment feroit-il devenu plus riche que plusieurs Souverains? C'étoient des déniers du Roi; on n'en a point demandé de compte, ni à lui, ni à ses Commis, & on demande au Surintendant raison de ceux que le Roi lui avoit remboursés. Est-ce faire justice?

Le Sieur Colbert ne pouvoit nier qu'il n'eût touché en argent comptant, sans aucune forme, sans quittance d'aucun Thrésorier, sans récépissé, des sommes considérables pour les fraix des voïages & du mariage du Roi, sans en avoir rapporté aucune quittance, sans en avoir jamais compté, lui étant libre de dire ce qu'il a reçu & ce qu'il a dépensé, comme il le voudroit. Y avoit-il quelqu'un dans le Roïaume plus sujet à compte & à recherches, à qui l'on eût plus droit de demander l'état des biens modiques qu'il avoit reçus de sa famille & de ceux dont il joüissoit dès-lors publiquement, ou sous les noms de quelques-unes de ses Créatures? *Ib. pag. 165.*

Quand le Cardinal avoit des déniers restans de ce qu'il s'étoit fait donner pour la guerre, la marine, l'artillerie, les galères, les fortifications, qui se montoient pour l'ordinaire à des sommes considérables, parce qu'il ne païoit pas tous les Officiers qu'il devoit païer, qu'il laissoit périr les vaisseaux & les galères, & ne faisoit ni fortifier ni réparer les Places; pour les appliquer à son profit, il se faisoit donner une Ordonnance adressant au Thrésorier de l'extraordinaire de la guerre, de la marine, ou autres, pour remettre de leurs fonds à l'Epargne; & le *Ib. pag. 166.*

jour même, par une autre Ordonnance que l'on qualifioit pour affaires
1664. secrettes, il consommoit ce même fonds. C'étoit tous ces mystères d'iniquité qu'il falloit approfondir, & c'étoit peut-être pour les cacher qu'on faisoit tant de bruit.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 167.

On l'accuse encore d'avoir pris intérêt dans les traités & Fermes, & d'avoir acquis à vil prix des droits du Roi aliénés pendant son administration. Cette accusation étoit fondée sur ce qu'aïant prêté de grandes sommes, & par conséquent aïant dû recevoir de grands remboursemens, il avoit bien voulu, en quelques rencontres, pour plus grande facilité, prendre en païement des droits nouveaux. Il en avoit acquis d'autres, comme faisoient & font encore divers Particuliers; & aïant connu par lui-même qu'ils étoient donnés à trop vil prix, il fit dresser une Déclaration pour faire païer un supplément de Finances à ceux qui se trouveroient n'avoir païé à proportion de leur revenu. Lui-même païa ce supplément; dans la suite il renonça à quelques-unes de ses acquisitions. Le Sieur Colbert n'en usa pas de même, il ne voulut jamais consentir que certains droits, qu'il avoit acquis, fussent supprimés; ils furent exceptés de l'Arrêt.

Le cinquième chef de malversation dont on l'accusoit, étoit d'avoir reçu des gratifications & pensions des Fermiers & Traitans pour leur faire avoir leurs Fermes & traités à bon marché. On avoit offert de lui réserver les offices des Commissaires des Tailles de l'Election de Melun, qui étoient à sa bienséance à cause de sa Terre de Vaux & de la Vicomté & Domaine de Melun qui lui appartenoient; il les avoit refusés, & avoit répondu, que si quelque jour il changeoit d'avis, il les païeroit au même prix qu'on en auroit vendu à d'autres de semblables. C'est à quoi se réduisoit tout ce qu'on avoit à lui reprocher au sujet des gratifications.

Ib. pag. 204.

Ce qu'on disoit des pensions n'étoit appuïé que sur un papier trouvé dans un sac, où les Commissaires avoient fait mettre des papiers qu'ils avoient trouvé sur une table, après les avoir vûs & déclarés qu'ils étoient inutiles. Cet Ecrit étoit une déclaration, par laquelle les intéressés en la Ferme des Gabelles, qui devoit commencer en mille six cent cinquante-six, promettoient à (le nom étoit en blanc) en considération de la part qu'il avoit de quatre sols en ladite Ferme, de lui païer par chacun an la somme de quarante mille écus, par demies années, aussi longtems que le bail dureroit.

Ib. pag. 205.

Cette déclaration étoit marquée en marge de païemens faits de tems en tems. Cette Ferme aïant été adjugée en mille six cent cinquante cinq au Sieur Gerardin & ses associés pour entrer en joüissance en mille six cent cinquante-six, les anciens Fermiers aïant été conviés de se joindre aux nouveaux adjudicataires, Gerardin après leur avoir proposé des articles de société leur fit entendre qu'une personne, qui ne vouloit pas être nommée, avoit quatre sols dans ce bail, & que pour les remettre à la masse, elle vouloit être indemnisée à raison de dix mille écus pour sol par an; ils y consentirent. Il

Il fût païé une année d'avance à Gerardin en billets de Beringhen, l'un des intéressés & Caissier de la Ferme. Un inconnu vint les faire acquiter, ce qui se continüa de la même manière jusqu'à la première demie année de mille six cent cinquante-huit. Au mois de mars de cette année mille six cent cinquante-huit, le Surintendant accusé fit venir un de ces Fermiers nommé Châtelain, lui montra l'Ecrit, lui demanda s'il étoit bon, & lui dit qu'il l'avoit reçu pour argent comptant d'une personne qu'il n'ôsoit ou ne pouvoit nommer; que du reste il désiroit que sa Compagnie avançât la seconde demie année de mille six cent cinquante-huit & l'année entière mille six cent cinquante-neuf. La Compagnie y consentit; on apporta des billets pour soixante mille écus, qui furent depuis païés à un homme inconnu de celui qui en fit le païement

1664. *Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 206.*

Monsieur Fouquet a prétendu, que cette obligation étoit au Cardinal, non à lui, qu'il l'avoit reçuë en païement de diverses sommes qu'il avoit prêtées à cette Eminence; voici ses preuves. Gerardin étoit Fermier-général du Cardinal, & lui païoit par mois le revenu de ses bénéfices; ainsi c'étoit un homme propre à faire une pareille négociation, & déjà il en avoit fait d'autres; il lui avoit païé cinquante mille écus sur la Ferme des Aides, par accommodement fait, de la participation de Mr. Servien, en mille six cent cinquante-quatre, pour exclure les Sieurs Morin & Cazet d'une enchère. *Ib. pag. 209.*

Si ce billet eût été au Surintendant, pourquoi eût-il demandé s'il étoit bon après en avoir reçu les païemens précédens? Pourquoi n'eût-il pas parlé lui-même & touché l'argent dès les prémières années? Pourquoi auroit-il cessé en mille six cent cinquante-huit d'user de la même circonspection, pour ne pas se commettre, dont il avoit usé les années précédentes? D'ailleurs le Cardinal étoit un Ministre tout puissant, auquel seul il avoit à rendre raison de ses actions, à qui il n'ôsoit déplaire & qu'il ne pouvoit refuser.

Mais comment ce billet s'est-il trouvé à St. Mandé? Est-il probable qu'il ne l'eût pas rendu, qu'on ne le lui eût pas redemandé? Il prétend qu'il l'avoit rendu; que Colbert son ennemi l'a lui-même mis à St. Mandé ou sur sa table, où se trouvoient d'autres papiers qu'on jugea inutiles, ou plûtôt dans le sac où ces papiers inutiles avoient été mis, dont Foucault avoit été le maître. L'action est trop noire pour être cruë; le fâcheux est pourtant qu'on ait donné lieu à l'Accusé de le dire, & que jamais on n'ait pû prouver qu'il disoit faux. *Ib. pag. 213.*

Sans approfondir ces mystères, cet Ecrit en soi-même n'étoit pas criminel. Un homme avoit pû composer dans la part qu'il avoit prise dans une Ferme; il pouvoit s'en être departi & avoir tiré récompense de ceux qui entroient en sa place. Ce fait n'a rien de mauvais; il se pratique très souvent; & dans ce même bail, les Sieurs Monnerot frères, qui en étoient, ne pouvant s'accorder avec les autres, demandèrent un dédommagement, le reçurent & se retirèrent. Il n'y avoit donc *Ib. pag. 217.*

donc que le nom de la personne qui avoit cette part qui pût faire le cri-
1664. me. Ce nom étoit en blanc dans l'Ecrit, ainsi il ne pouvoit faire preuve contre personne. Il n'y avoit aucun mal dans la qualité de l'Ecrit, rien contre le service du Roi, rien au préjudice de ses intérêts; le bail étoit fait, la Ferme adjugée, & le prix revenant au Roi fixé par l'adjudication.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 219.

L'Accusé emprunta aux Sieurs Monnerot, dans la conjoncture qu'ils sortirent des Gabelles, le remboursement de leurs avances & quelque dédommagement. Les Commis les reçurent directement des Fermiers des Gabelles; étoit-il pour cela propriétaire de leur part, y avoit-il intérêt? Il en est de même pour l'Ecrit dont on lui faisoit un crime. Il demandoit le paiement d'une somme en vertu d'un écrit où il n'étoit pas nommé, dont les prémiers paiemens avoient été faits à Gerardin Fermier du Cardinal, ou à son ordre; cela prouvoit-il autre chose que ce qui étoit exprimé, savoir, qu'il avoit touché une année & demie, après le paiement de deux autres années & demies fait au Sieur Gerardin? D'ailleurs s'il avoit été intéressé dans cette Ferme, eût-il fait faire des enchères & des augmentations, de force & d'autorité comme il le fit, eût-il tiré tant d'avantage de ces Fermiers, les eût-il chargé de taxes, comme il fit dans ce tems-là, & depuis?

Enfin les présomptions en pareille matière étoient bien plus fortes contre le Cardinal, que contre lui. Cette Eminence recevoit notoirement des gens de robe & d'épée, & d'autres de toutes conditions, à la moindre ouverture ou apparence de quelque profit. Personne ne pouvoit ignorer qu'il n'eût obligé Galland Sécrétaire du Conseil de lui donner quatre-vingt mille francs, sans décharge, sans reçû, pour lui permettre d'exercer la Charge de son père qui lui appartenoit. Il étoit public qu'il avoit pris des sommes immenses des prémiers Présidens des autres Parlemens, pour les établir en la Charge la moins vénale qui doive être en France, & la plus importante à la Justice & au bien de l'Etat; à quelques-uns il promettoit de les faire rembourser par le Roi de ces gratifications qu'il exigeoit d'eux, sans qu'il ait jamais tenu les paroles qu'il leur avoit données. Il étoit d'une notoriété publique qu'il avoit pris des pensions sur les Gouvernemens des Places de Languedoc après la mort de Gaston de France, & qu'il en usoit de même en Provence. N'est-il pas du-moins vraisemblable qu'un homme, qui ne laissoit échapper aucune occasion d'avoir de l'argent, quelque odieuse & extraordinaire qu'elle fût, ne négligeoit pas, à plus forte raison, les voïes faciles & que l'usage avoit renduës presque légitimes? Car qui ne sait qu'en France il est ordinaire aux Ministres & aux Favoris, de prendre des gratifications & des pensions sur les Fermiers du Roi?

Ibid. pag. 224.

Sixième espèce de malversation. Il a fait revivre des billets surannés pour en profiter. Depuis le Réglement de mille six cent cinquante-quatre c'étoit le fait de Mr. Servien, qui faisoit les consommations. Ces billets surannés étoient des conditions accordées aux Traitans ou aux Prêteurs. Ils n'auroient ni traité ni prêté, si on ne les avoit pas déchargés

chargés d'une partie de ces mauvais effets. Quand on fait un contract, chacun stipule de sa part les conditions les plus avantageuses qu'il peut; 1664. dans la nécessité d'argent, où les dépenses nécessairement pressées & l'avidité du Cardinal réduisoient toûjours, il falloit s'accommoder avec ceux dont on avoit besoin du mieux qu'on pouvoit. Si les Traitans gagnent trop sur une affaire; s'ils n'exécutent pas leurs traités, c'est à eux qu'on doit s'en prendre, non à celui qui a traité avec eux; sur-tout, si par les termes de sa Commission on s'en rapporte à sa conscience, & qu'on le décharge de toute obligation de rendre compte: & certes il n'est pas plus raisonnable de demander à un Surintendant raison de toutes les clauses des traités qu'il a faits, que de rechercher un Juge sur les avis dont il a été.

Le Surintendant n'étant point comptable, n'étoit point obligé d'avoir des régistres; c'étoit à tous ceux qui travailloient sous lui d'en avoir, c'étoit à eux qu'on devoit demander compte. Le rendre responsable de leur négligence, de leur mauvaise foi dans une matière aussi étenduë que celle des Finances, où il y a mille manières de surprendre la vigilance la plus exacte, c'étoit une injustice manifeste, du-moins une rigueur excessive, sur-tout lui retenant ses papiers, ne lui en fournissant que des extraits informes & irréguliers, faits hors de sa présence, & par ceux qu'il prétendoit être ses ennemis, & qui l'étoient en effet.

Aussi par rapport à tous ces faits particuliers, il étoit aussi difficile de l'en convaincre, qu'il l'étoit à lui-même de s'en justifier pleinement. C'est par-là que des accusations en des matières si compliquées sont toûjours fâcheuses. Sans être coupable on le paroît, & le commun des hommes comprend plus clairement l'accusation, que la justification; à quoi il faut ajouter, que la présomption est pour les Juges, & qu'il est plus naturel de supposer que l'accusé manque de sincérité dans ses réponses, que d'imaginer qu'ils ont formé le dessein de le perdre.

Après ces preuves particulières des malversations de Mr. Fouquet, on vint aux générales. On prétendoit, que toute son administration avoit été mauvaise; que les traités avoient été faits à des conditions désavantageuses, consommés par de mauvaises dépenses; qu'il n'avoit point tenu de régistre en ordre, & qu'il ne pouvoit rendre raison de ses affaires. Il répondit, que son administration n'eût pas été si longue si on n'en avoit pas été content; qu'il n'étoit arrivé nul mal considérable à l'Etat faute d'argent, tandis qu'il avoit été en fonction; qu'il avoit fait les traités en sa conscience, comme il avoit pû les faire eu égard aux tems & aux circonstances dans lesquels ils s'étoit trouvé; qu'on ne pouvoit lui citer personne, qui dît avoir fait des offres plus avantageuses & avoir été refusé; que tant de supplémens & d'enchères procurées par lui-même, & reçuës sur ceux qui étoient les mieux avec lui, justifioient assez qu'il n'avoit pas négligé les intérêts du Roi; que tant de taxes faites par lui-même sur les Gens d'affaires avoient été le correctif des traités désavantageux qu'on lui reprochoit; qu'il n'avoit point

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 290.

dû

1664. dû tenir de régistre par ses mains, puisqu'il n'étoit pas comptable; que ce n'étoit point à lui à répondre des consommations, puisque Monsieur Servien en étoit chargé; qu'enfin il n'avoit rien fait que par ordre & approbation du Cardinal, dont les Lettres, Billets, Etats, étoient, ou devoient être entre ses papiers.

Oeuvres de Fouquet, tom. 5. pag. 323.

L'ARGUMENT le plus fort fût celui qu'on tira de ses acquisitions & de ses dépenses. Ses acquisitions n'étoient pas considérables, mais les dépenses avoient été excessives. Il justifia qu'il devoit plusieurs millions; sur quoi donc avoit-il prêté au Roi des sommes si considérables? il falloit qu'il les eût empruntées lui-même. Dans ce cas, il faisoit païer au Roi le prêt du prêt, ce qui ne convenoit point à sa place & étoit un vrai Stellionat; car c'étoit pour le Roi qu'il empruntoit, & quoiqu'on se confiât sur sa parole, on étoit persuadé, on savoit même que l'Etat étoit responsable des sommes qu'on lui prêtoit. En un mot, étant l'homme du Roi, dont il recevoit de gros appointemens, il ne pouvoit lui faire païer un intérêt, qu'il ne païoit pas lui-même. Le luxe, la prodigalité sont des vices punissables & qui en produisent d'autres. Un homme qui dissipe son propre bien est justement suspect de dissiper le bien d'autrui. Son patrimoine étoit plus ample que celui de Colbert & de le Tellier, dont les héritiers sont aujourd'hui les plus riches du Roïaume. En comptant sa Charge de Procureur-général, le capital étoit d'environ quinze cent mille livres; mais si on en croit le bruit public de ce tems-là, son luxe, sa magnificence, ou plûtôt, le dérangement de sa conduite étoit si grand, que cette somme auroit à peine suffi pour une année.

Ibid. tom. 6. & suivant.

TOUS ces chefs d'accusation, dont on vient de voir l'abrégé, furent étendus & peut-être exagérés par Monsieur Talon, un des Avocats-généraux, qui par haîne pour l'Accusé, & par amitié pour sa Partie avoit consenti d'être Procureur-général de la Chambre de Justice. C'est Mr. Fouquet qui parle de la sorte. Il n'est pas juste de l'en croire sur sa parole; mais en lisant les productions de ce Magistrat, il n'est pas possible de le croire exempt de passion. Il y en a pour le moins autant qu'on en voit dans les Discours de Ciceron contre Marc-Antoine. Les termes n'y sont point-du-tout ménagés; tout est réprésenté sous les couleurs les plus odieuses; tout ce qui pourroit servir à la justification de l'Accusé est supprimé; il n'y a pas jusqu'à l'irrégularité des procès verbaux qu'on n'entreprenne de soûtenir; en un mot il paroît que c'est la perte du coupable qu'on cherche, plûtôt que la punition du crime. Les conclusions du Procureur-général répondirent à ses Ecrits. Il requit qu'une potence fût dressée dans la Cour du Palais, & que l'Accusé, qu'il prétendoit atteint & convaincu des crimes dont il l'avoit chargé, y fût pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuivît; que ses biens fussent acquis & confisqués au Roi.

QUELQUE ardent que fût le zèle de Monsieur Talon, il n'eût pas la satisfaction d'achever ce procès. On lui substitüa Mr. de Chamillard

lard, père de celui qu'on verra Contrôleur-général & Sécrétaire de la Guerre vers la fin de ce Règne. Ce changement fût un Enigme impénétrable, jamais on n'en a sû la raison. Ce n'étoit pourtant pas par mécontentement, car dans la suite il obtint pour lui ou pour son fils l'agrément pour une Charge de Président à Mortier, & peut-être quelque gratification pour la païer, car il ne passoit pas pour riche. 1664.

Le nouveau Procureur-général suivit les erremens du prémier. Ses Ecrits furent moins vifs, &, si j'ôsois le dire, moins injurieux & moins amèrs; mais ses conclusions furent aussi dures & aussi sévères. Le plus grand nombre des Juges ne les suivit pas. Mr. le Fèvre d'Ormesson Maître des Requêtes, Rapporteur de ce fameux procès, emploïa quatre séances à faire son rapport. Il montra que le projet sur lequel on fondoit le crime d'Etat n'avoit été que l'effet d'une passion passagère, & qui n'avoit eu aucune suite. A l'égard du Péculat, il dit, qu'on ne pouvoit s'assûrer sur les apparences qui faisoient contre l'Accusé, attendu que les papiers par lesquels il prétendoit se justifier ne lui avoient point été réprésentés; que d'ailleurs pour en bien juger, il faudroit discuter les grands biens qu'avoit laissés le Cardinal Mazarin, dont la plus grande partie ne pouvoit provenir que des sommes qu'il avoit obligé le Surintendant de lui fournir. Il conclut pourtant au Bannissement perpétuël & à la Confiscation des Biens.

Il est jugé & condamne au bannissement.

Mr. de Ste. Helene Conseiller au Parlement de Roüen, adjoint à Mr. d'Ormesson pour le rapport, fût d'avis, qu'encore que les preuves fussent assez fortes pour la conviction du Péculat, pour lequel l'Accusé méritoit d'être pendu, néanmoins que pour le crime d'Etat il devoit avoir la tête tranchée. La Chambre de Justice étoit composée de vingt-deux Juges, y compris le Chancelier, qui y présidoit. Neuf opinèrent pour la mort, selon les conclusions des deux Procureurs-généraux, les autres suivirent le sentiment de Mr. d'Ormesson. Il y eût Arrêt conforme; il n'y fût point parlé, du-moins on n'y parla que très confusément du crime d'Etat, sur lequel Mr. Talon s'étoit étendu avec tant d'emphase & de force. On y dit seulement „ la Chambre a déclaré & „ déclare ledit Fouquet dûëment atteint & convaincu d'abus, & mal- „ versations par lui commises au fait des Finances & en la fonction de „ la Commission de Surintendant. Pour réparation de-quoi, ensem- „ ble pour les autres cas résultans du procès, l'a banni & bannit à per- „ pétuité hors du Roïaume; enjoint à lui de garder son Ban à peine de „ la vie; a déclaré & déclare tous & chacun de ses biens acquis & „ confisqués au Roi, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille „ livres, appliquables moitié au Roi, l'autre moitié en œuvres pies ".

Vie de Colbert, pag. 21

Oeuvres de Fouquet, tom. 16. pag. 354.

Loüis quatorze, commüa le bannissement en une prison perpétuëlle, sous prétexte, qu'il ne convenoit pas, qu'un homme, qui avoit une connoissance particulière des affaires les plus importantes de l'Etat, sortît du Roïaume. C'est la prémière fois, du-moins en France, qu'un Roi s'est servi du pouvoir suprême pour aggraver une sentence prononcée

Le Roi de sa seule autorité le condamne à une prison perpétuëlle. *Ib. pag. 355.*

cée par ses Juges. Cet ordre fût exécuté deux jours après le jugement, c'est-à-dire, le vingt-deux décembre. L'infortuné Surintendant fût conduit dans la Citadelle de Pignerol; il y mourut en mille six cent quatre-vingt.

1664.
Vie de Colbert, pag. 22.

Telle fût la fin de ce procès, juste peut-être en lui-même, mais poursuivi d'une manière si extraordinaire & accompagné de circonstances si odieuses, qu'on auroit presque droit de crier à l'injustice. Le Prince lui-même étoit sa Partie, & ce titre des seize volumes dont on vient de donner l'extrait, est exactement vrai. *Les Oeuvres de Mr. Fouquet Ministre d'Etat, contenant son accusation, son procès & ses défenses contre Loüis quatorze Roi de France.* Non-seulement il étoit sa Partie, mais il vouloit absolument sa perte. Sa colère étoit si déclarée, que Mr. d'Ormesson se fit un honneur infini en s'y opposant & en amenant la plus grande partie des Juges au sentiment modéré qu'il proposa, plûtôt pour dérober l'Accusé à cette colère, que pour le punir.

Réflexions sur ce Procès.

En effet, un pareil Arrêt rendu après tant de recherches, malgré la volonté connuë d'un Maître absolu, étoit une justification plûtôt qu'une condamnation. Ce qui est de certain, c'est que si l'on eût cru le Surintendant coupable des excès dont il étoit accusé, on ne se seroit pas exposé pour le sauver; au-lieu qu'on eût besoin de toute sa vertu & de toute sa Religion pour ne le pas perdre absolument.

Tous ceux qui avoient bien servi la colère du Monarque & la passion de ceux qui l'avoient irrité, furent récompensés. Talon eût une Charge de Président à Mortier, Chamillard fût Maître des Requêtes, Boucherat Chancelier de France, Pelot prémier Président du Parlement de Roüen; Foucault fût fait Intendant de la Basse Normandie, où pendant une longue suite d'années il s'est enrichi tant qu'il a voulu; le Chancelier Voisin, Chamillard Contrôleur des Finances ont dû leur élévation au zèle qu'avoient fait paroître leurs pères. Ceux au-contraire qui avoient molli furent regardés comme des personnes mal-affectionnées; on ne les persécuta pas, mais ce ne fût qu'après bien du tems qu'on revint en leur faveur & qu'ils eurent quelque part aux graces. Douze ou quinze ans après, on répéta à Mr. d'Ormesson les paroles qu'il avoit dites, lorsqu'on le sollicitoit pour ce qu'on appelloit son affaire, Sire, avoit-il dit, *je ferai ce que mon honneur & ma conscience me suggéreront*; il demandoit pour son fils l'agrément d'une Charge de Maître des Requêtes, *Je ferai*, lui dit-on, *ce que mon honneur & ma conscience me suggéreront.*

Dès qu'on eût fait arrêter Mr. Fouquet, il fût traité en ennemi personnel. Ses biens furent saisis, ou plûtôt pillés & dissipés; sa femme, sa mère, son gendre, qui ne s'étoient aucunement mêlés des affaires de la Surintendance, furent exilés; tous ceux qu'on sut ou qu'on soupçonna être de ses amis furent dépoüillés de leurs Charges & de leurs Emplois; la Bastille & les autres prisons en furent remplies; plusieurs n'échappèrent qu'en se sauvant, ou en désavoüant de le connoître. Il-

semble

semble même qu'on cherchât à s'en débarrasser. Il y avoit plus d'un mois qu'il avoit la fièvre quarte lorsqu'on l'arrêta à Nantes ; cet accident l'augmenta considérablement. A Angers, où on le transporta, il fût à l'extrémité ; son Médecin demanda à conférer avec ceux de la Ville ; on le lui refusa. Le malade demanda un Confesseur ; on lui répondit durement qu'il n'en auroit que quand il seroit à la dernière extrémité. Dès qu'il commença à sortir du lit, on le fit partir pour Amboise. Le jour de Noël, quoiqu'actuëllement il eût la fièvre, on le transporta à Vincennes. Il y fût resserré plus étroitement que jamais ; ceux qui le gardoient eurent défense de lui parler ; pendant un fort longtems on lui refusa des plumes, de l'encre & du papier. Envain il répréfente qu'il a beaucoup de choses secrettes à faire entendre au Roi, & demande qu'on lui envoïe une personne de confiance à qui il puisse s'expliquer. Pour l'inventaire de ses papiers, il n'est point de nom odieux dont on ne puisse le qualifier, s'étant fait contre toutes les règles, & de manière que ses ennemis ont pû supprimer ceux qui pouvoient servir à sa défense, & en supposer qui le fissent paroître coupable. Il est Officier vétéran du Parlement, on n'a point d'égard à son privilège ; sa Commission porte qu'il n'est point comptable, que ce n'est qu'à son Souverain qu'il doit rendre raison de son administration, on le fait juger par une Chambre de Justice érigée pour rechercher les Gens d'affaires. Dans le cours du procès il semble que l'unique attention soit de le mettre hors d'état de se défendre. On ne lui répréfente de ses papiers que ceux qu'on juge à propos ; quand enfin on lui permet d'écrire, c'est par compte qu'on lui donne des plumes, de l'encre & du papier. C'est l'usage dans les procès publics que l'accusé fasse imprimer ses défenses ; on saisit, on déchire les exemplaires, on menace de la Bastille & de peines encore plus grandes tous les Imprimeurs. L'Arrêt prononcé paroît trop doux, on le réforme, & on lui fait souffrir une peine en un sens plus cruëlle que la mort, à quoi on l'avoit destiné. 1664.

Je n'ai garde d'attribüer ces excès au jeune Monarque. Il en étoit incapable par son caractère & par son peu d'expérience dans les voïes artificieuses de l'ambition & de l'envie. Il est pourtant vrai qu'il haïssoit le Surintendant, & que sans cette haîne il ne se fût pas apparemment livré à la passion de ceux qui vouloient s'élever par sa ruïne. Quel étoit le motif de cette haîne ? Envain l'ai-je cherché, je n'en ai point trouvé d'autre que ce que j'ai déjà rapporté, savoir, la proposition, que ce Ministre voluptueux avoit faite à Mademoiselle de la Valière de lui donner vingt mille pistoles. *Choisy, pag. 164.*

La Chambre de Justice subsista encore quelque tems après avoir jugé Mr. Fouquet. Elle fit le procès à plusieurs Financiers. Les traités frauduleux, les concussions, & beaucoup d'autres moïens aussi criminels, qu'ils avoient emploïés pour amasser des richesses immenses, devoient leur attirer le dernier supplice, si on les eût traité selon la ri-

gueur des loix. On se contenta de les contraindre à restitüer une partie
1664. des biens qu'ils avoient volé au Roi & aux peuples; mais ceux-ci, selon l'usage, n'eurent aucune part à la restitution. Peut-être que cette modération n'eût point d'autre principe, que l'envie de faire croire que le Surintendant étoit le plus coupable de tous ceux qu'on avoit recherché.

CEPENDANT cette clémence du Monarque envers les Gens d'affaires fût célébrée par une Médaille magnifique. † La Justice tenant une épée paroît sur un trône; l'homme à genoux, qui rapporte de l'argent, répréfente les Gens d'affaires convaincus de Péculat, & qui païent les sommes auxquelles ils avoient été taxés pour leurs malversations. La Légende, PECULATORES BONIS MULCTATI, signifie, *Taxe imposée sur les Financiers convaincus de Péculat.* L'Exergue marque l'année 1666., que l'on décida cette affaire.

† Voïez le N°. XXIV.

Vains efforts pour soûmettre les Religieuses de Port-Roïal. *Histoire abrégée du Jansénisme. Memoires Chronologiques & Dogmatiques.*

UN Procès d'une autre espèce fit encore plus de bruit que celui dont on vient de parler. Mr. de Péréfix Evêque de Rhodez, Précepteur du Roi, étoit Archevêque de Paris depuis la démission du Cardinal de Retz; c'étoit l'ami intime des Jésuites & le fléau des Jansénistes. Un de ses prémiers soins fût d'obliger les Religieuses de Port-Roïal de signer le Formulaire, & de leur faire exécuter le Mandement qu'il avoit publié pour y obliger ses Diocézains. Il se transporta chez elles le quatorze juin. Il trouva toutes ces filles infiniment éloignées de la soûmission qu'il prétendoit lui être dûë. Quelque ardent que fût son zèle, il leur donna jusqu'au neuf du mois suivant pour se déterminer, ne doutant pas que le tems ne leur fît faire des réflexions sur les suites de leur résistance.

Leurs réponses.

IL chargea de leur conversion un Docteur de Sorbonne nommé Chamillard & le Père Esprit Prêtre de l'Oratoire. Il eût volontiers donné cette commission à un Jésuite; mais la pieuse haîne que ces saintes filles avoient pour eux, l'en empêcha. Les deux Missionnaires s'apperçurent bientôt que ces Religieuses avoient été instruites par d'habiles Maîtres, qui les avoient préparées de longue main à tout événement; à toutes les instances des deux Messionnaires elles répondirent hardiment, que le Pape n'étoit pas infaillible, que par conséquent on pouvoit sans crime n'être pas de son sentiment. Pour infirmer l'argument tiré de l'acceptation des Constitutions faites par les Evêques, elles citèrent l'exemple du Grand Prêtre Caïphe, des Scribes & des Docteurs qui avoient crucifié Jésus-Christ; pour répondre à l'exemple du reste des fidèles, elles dirent, *qu'il n'y avoit plus de foi dans le monde, & qu'elles étoient du petit nombre qui appartenoit au fils de Dieu.*

Ibid.

ON les menaça de la privation des Sacremens, de l'excommunication même. Elles répondirent courageusement, comme auroient pû faire leurs Maîtres, que *Dieu enseigne lui-même tous les hommes; que le Juste vit de la foi; que la chair ne sert à rien; que Ste. Marie Egyptienne & plusieurs autres Anachorettes avoient passé un grand nombre d'années sans recevoir*

voir la Communion, parce que l'amour ſupplée à tout, que cette viande ſuffit; que pour être retranché extérieurement de la Communion de l'Egliſe, l'on n'eſt pas privé de la participation de cette divine table, de laquelle l'ame s'approche par la foi. Deux ou trois moins inſtruites, ou plûtôt moins entêtées, cédèrent. 1664.

LES autres s'aſſemblèrent Capitulairement le cinq juillet, & dreſſèrent un Acte, par lequel elles déclarèrent, que tout ce qu'elles pouvoient faire par rapport aux Conſtitutions Apoſtoliques étoit de ſe ſoûmettre ſincèrement en ce qui concernoit la foi, & de ſe taire ſur le fait, dont leur ſexe & leur Etat les rendoit incapables de porter un jugement ſûr. A cet Acte elle ajoutèrent une proteſtation contre tout ce qui ſe pourroit faire contr'elles; le tout fût approuvé par leurs fœurs du Port-Roïal-des-Champs.

Leur fermeté. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

LE tems marqué par l'Archevêque étant expiré depuis plus d'un mois, il fit une nouvelle viſite dans ce Monaſtère. Il aſſembla la Communauté, la harangua; il parla à chaque Religieuſe en particulier; tout fût inutile; on lui répondit comme on avoit fait à ſes Miſſionnaires; il leur défendit d'approcher des Sacremens. L'inutilité de ces ſoins & de ces punitions obligea le Prélat d'interpoſer l'autorité de la Cour. Il fût réſolu d'enlever l'Abbeſſe & onze autres Religieuſes, dont l'habileté & la fermeté animoient les autres. On régla auſſi qu'on y mettroit une nouvelle Supérieure; la Reine-mère ſe chargea d'en trouver une; elle la chercha à la Viſitation.

On en enlève pluſieurs. *Ibid.*

CES ordres s'exécutèrent le vingt-ſix d'août. L'Archevêque ſe tranſporta au Monaſtère, eſcorté du Lieutenant Civil, du Grand Prévôt, du Chevalier du Guet, de quelques Commiſſaires avec des Exempts & des Archers. Il alla droit au Chapitre. Après avoir expoſé ce qu'il avoit fait pour les ramener à l'obéïſſance, il fit enlever l'Abbeſſe & les onze Religieuſes qu'il avoit lui-même indiquées; on les diſperſa dans diverſes Communautés de Paris, où apparemment elles ne furent pas des mieux traitées. La Viſitandine fût déclarée Supérieure, avec pouvoir de choiſir pour Officières celles qu'elle jugeroit à propos. Les Port-Roïaliſtes qu'on avoient épargnées s'enfüirent du Chapitre, & proteſtèrent qu'elles ne rendroient aucune obéïſſance à cette nouvelle Supérieure, qu'on leur donnoit contre toutes les règles.

Ibid.

LE ſept d'octobre elles préſentèrent au Parlement une Requête contre l'Archevêque, contre les Miſſionnaires & contre leur nouvelle Supérieure. Le Parlement n'ôſa, ou ne voulut pas ſe mêler de ce procès. L'Archevêque Juge & Partie les déclara rébelles & indignes de participer aux Sacremens, & les priva de voix active & paſſive. Rien ne pouvant les ébranler, on prit le parti ſingulier d'envoïer toutes ces rébelles au Port-Roïal-des-Champs joindre leurs fœurs qui penſoient comme elles. Elles n'y furent pas longtems tranquilles. Mr. de Péréfix les y pourſuivit. Il les trouva au nombre de ſoixante & quinze également déterminées à tout ſouffrir plûtôt que de céder; à l'interdit des Sacremens il

Le Parlement ne reçoit point leur Requête. *Ibid.*

1664. il ajouta la défense de dire l'Office & d'entrer au choeur; pas une n'en fût ébranlée; elles souffrirent constamment, & même avec joïe toutes ces peines *pour l'amour de la vérité*, disoient-elles; jusqu'à la paix de Clément neuf, où elles furent comprises, sans avoir changé de sentimens, non plus que les quatre Evêques.

Eloge outré de ces Religieuses.

Du reste, on soûtint ces Héroïnes dans leurs peines & dans leurs combats par les éloges les plus magnifiques. On en fit presque l'Apothéose; on exaltoit jusqu'au ciel leur courage, qui les élevant au-dessus des craintes communes leur avoit fait résister à l'autorité de leur Archevêque, & mépriser les Censures Ecclésiastiques; au-contraire, on gémit fort sur la vertu foible & timide de celles qui avoient succombé à la tentation de préférer l'usage des Sacremens au mérite de s'en passer en défendant la vérité.

On fit voir dans les Ecrits publics, à cette occasion, l'injustice qu'il y avoit d'obliger des Vierges consacrées à Dieu de signer qu'elles croïoient, que cinq propositions étoient dans un Livre Latin qu'elles n'entendoient pas. Le Public s'intéressa pour elles; la plûpart appartenoient aux bonnes Maisons de Paris; on estimoit leur piété, leur régularité; & ces poursuites, qu'on fit contr'elles, contribuèrent plus qu'on ne sauroit dire à augmenter le nombre des disciples de Jansénius.

Fin du Livre Vingt-septième.



HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-HUITIEME.



LA maladie de la Reine-mère, qui s'étoit déclarée, & que les remèdes n'avoient fait qu'aigrir, n'empêcha pas le Roi son fils de s'occuper de ses plaisirs & de ses affaires. Souvent il alloit à Versailles, ce lieu qu'il destinoit déjà à faire éclater sa magnificence, & à montrer ce que peut un grand Prince quand il n'épargne rien pour se satisfaire. Il y menoit toûjours Mademoiselle de la Valière, & Madame étoit quelques-fois de la partie. Ce n'étoit pas seulement dans le cœur de la Reine que l'amour excitoit du chagrin, il en faisoit autant dans beaucoup d'autres; & enfin de toutes ces passions différentes il se forma une tempête, qui aboutit à découvrir les auteurs des intrigues pour éloigner Mademoiselle de la Valière & pour animer la Reine contr'elle.

1665. Intrigues des Dames de la Cour. *Motteville, tom. 5. pag. 360. Montpensier, tom. 5. pag. 232. Vie d'Henriette d'Angleterre par la Fayette &c.*

MADAME,

1665. *Bussi, Histoire Amoureuse des Gaules.*

MADAME, en mille six cent soixante & deux aïant laissé appercevoir qu'elle ne haïssoit pas le Comte de Guiche, eût beaucoup à souffrir d'Anne d'Autriche & de la Reine sa mère. On chassa d'auprès d'elle Montalais, une de ses filles d'honneur, qui avoit été la dépositaire de ses secrets, & le Comte de Guiche fût exilé en Pologne. Monsieur, par des sentimens qui paroissoient incompatibles, aimoit toute la famille de Grammont; il consentit que la Princesse de Monaco, sœur de l'exilé, fût la confidente déclarée de Madame; la sœur du Maréchal de Grammont étoit Gouvernante de ses enfans. Pour plaire à cette famille, qui dominoit dans cette Cour, un Seigneur Anglois pressa la Reine-mère de consentir au retour du Comte de Guiche. Cette Princesse l'accorda & en convint avec Monsieur; mais à condition que l'exilé ne se trouveroit jamais où seroit Madame. Monsieur crut être obéï; lors de l'éclat, on lui avoit fait un aveu de tout le passé qui n'étoit point criminel, & qui lui avoit paru sincère.

LA liaison recommença pourtant; on ne manqua point de confidens pour se donner mutuëllement de ses nouvelles. Sans doute que de la part de Madame il y avoit plus d'imprudence que de passion; l'éclat recommença & eût des suites fâcheuses. De Vardes, autrefois si mêlé dans *Ibid.* les broüilleries de la Régence, avoit une ambition déréglée. Il étoit naturellement vain & artificieux. Attaché à la Comtesse de Soissons, il lui avoit suggéré toutes les mauvaises voïes dont elle s'étoit servie pour conserver sa faveur. Il étoit entré dans la confidence de Madame. Quoiqu'ami du Comte de Guiche, il avoit entrepris pendant son exil de le détruire dans l'esprit de cette Princesse. Il lui conseilla de retirer ses Lettres & celles du Comte de Guiche des mains de Montalais. Lui-même fût chargé de cette commission. Quand il s'en vit possesseur, il eût *Motteville, tom. 5. pag. 364.* la perfidie de les retenir. Madame outrée de cette trahison, ne douta pas que la Comtesse de Soissons n'en fût complice. Les deux Dames se broüillèrent; le Comte de Guiche & de Vardes devinrent ennemis; on se menaça de découvrir au Roi tout ce qu'on avoit fait contre lui. Cette Princesse, craignant l'effet des menaces de son ennemie, crut devoir la prévenir; elle s'accusa elle-même; elle apprit au Roi que la Lettre écrite à la Reine son épouse sous le nom de la Reine d'Espagne, & donnée à la Molina en mille six cent soixante-deux, étoit de l'invention de de Vardes, & écrite de la main du Comte de Guiche; la conversation aux Carmélites de la ruë du Bouloi ne fût pas oubliée.

LA Comtesse de Soissons lui apprit aussi, que le Comte de Guiche, outre cette Lettre en avoit écrit d'autres à Madame, où il le traitoit de fanfaron, & faisoit ce qu'il pouvoit pour engager cette Princesse à conseiller au Roi d'Angleterre son frère de ne point vendre Dunkerque. Le Monarque s'appliqua sérieusement à démêler toutes ces intrigues, à quoi ses passions & celles des autres avoient donné lieu. Il eût de longues conversations avec les deux Dames; il tira du Comte de Guiche une déclaration par écrit; il demanda à la Reine la vérité de la conversation

tion des Carmélites. Cette Princeſſe, qui croïoit Madame encore moins ſon amie que la Comteſſe de Soiſſons, garda le ſecret, & ne dit que ce qui ne pouvoit nuire. Ces perquiſitions finirent par l'exil du Comte de Guiche, & par l'ordre que le Comte & la Comteſſe de Soiſſons reçurent le trentième mars de ſe retirer à l'une de leurs Terres. Pour de Vardes, il étoit déjà exilé, pour avoir parlé au commencement de ces broüilleries contre le reſpect qu'il devoit à Madame; quand on le ſut ſi coupable, il fût enfermé dans la Citadelle de Montpellier. Un certain Corbinelli, homme de mérite, ſon ami, qui étoit allé avec lui en Languedoc, fût arrêté en même tems & conduit à Pierre-Enciſe. De Vardes étoit Capitaine des cent Suiſſes de la Garde, & Gouverneur d'Aiguemortes.

1665. *Motteville, tom. 5. pag. 368.*

Cette découverte ne changea point le ſort du Duc & de la Ducheſſe de Navailles, qui pourtant n'avoient été exilés que pour avoir été ſoupçonnés, l'une d'avoir formé, l'autre d'avoir approuvé ces intrigues. Le Prince dès-lors ne vouloit point avoir tort. L'infidélité de ſes amis, dût lui faire connoître l'innocence de ceux qu'il avoit rejettés. S'il n'étoit pas en état de s'en vouloir répentir, du-moins il pût voir que rien n'eſt plus incertain que les jugemens que la paſſion dicte. Pour la Comteſſe de Soiſſons, elle fût entièrement diſgraciée. On oublia tout-à-fait la paſſion qu'on avoit euë pour elle; ſes enfans ſe ſentirent de ce changement; ils quittèrent la France pour s'attacher à l'Empereur, à qui ils ont rendu d'aſſez grands ſervices pour qu'on ait eu plus d'une fois ſujet de ſe répentir de ne les avoir pas aſſez ménagés.

La Reine-mère en danger de mort. *Ib. pag. 350.*

Pendant ces querelles domeſtiques, à quoi il ſembla qu'on s'appliquoit plus qu'elles ne le méritoient, la maladie de la Reine-mère augmentoit ſans ceſſe. Ses maux étoient affreux; un Cancer lui rongeoit le ſein; la fièvre & d'autres maux s'y joignoient de tems en tems & la réduiſoient à l'extrémité. Sa patience égaloit ſes ſouffrances. Parfaitement ſoûmiſe aux volontés de Dieu, à peine lui échappoit-il une plainte. Le Roi & Monſieur lui témoignèrent toute la tendreſſe poſſible, & elle dût être parfaitement contente de leurs ſentimens; on les vit fort ſouvent fondre en larmes, & donner des marques de la plus vive & de la plus ſincère douleur.

Ses diſcours au Roi. *Ib. pag. 402.*

Elle leur parla ſouvent à chacun en particulier. Le ſecond d'août, beaucoup plus mal qu'à l'ordinaire, on lui fit recevoir les Sacremens. Elle pria le Roi d'aimer Monſieur. *Pour vous*, dit-elle à ce Prince, *je ſais que je n'ai que faire de vous commander d'aimer le Roi, de lui obéïr, & de vous tenir uni à lui toute vôtre vie; car je ſais que vous n'y manquerez pas; mais je vous prie de vous aimer tous deux pour l'amour de moi.* Alors ces deux grands Princes s'embraſſèrent tendrement, & ſe promirent, plûtôt par leurs larmes que par leurs paroles, une amitié éternelle. Elle leur parla à pluſieurs repriſes; elle recommanda au Roi les choſes qu'elle déſiroit qu'il fît; elle le pria particulièrement de faire achever le Val de Grace. Elle appella enſuite ſes enfans pour leur donner ſa bénédiction. Le Roi, la Reine, Monſieur, Madame ſe jettèrent à genoux devant elle, lui

lui baisèrent la main, l'arrosèrent de leurs larmes. Elle leur dit ces paroles remarquables; *Je prie Dieu de vous bénir; je vous ordonne de l'honorer & de le craindre; je vous conjure de penser à vôtre salut, & de le regarder comme la seule affaire qui vous importe.*

1665. *Motteville, tom. 5. pag. 403.*

Le danger cessa contre toute apparence, & cette Princesse eût assez de forces pour soûtenir des remèdes encore plus violens que ceux qu'elle avoit éprouvés depuis près d'une année. On eût souvent de semblables allarmes; elle fit toûjours paroître la même constance & la même piété. Son auguste famille ne s'accoûtuma point à la voir souffrir & à la crainte de la perdre; chaque nouvelle attaque parut augmenter la tendresse & le désir de la conserver. La Reine sur-tout, & Monsieur, qui y perdoient d'avantage, étoient les plus affligés. *Que deviendrai-je?* s'écrioit souvent la Reine, *si je perds ma mère.* Elle étoit en effet son unique consolation, & quoique son Epoux n'aimât point à être gêné, le respect profond qu'il avoit pour Anne d'Autriche le contenoit en beaucoup d'occasions, & lui faisoit garder des mesures dont il s'affranchit depuis. La malade se servit de ses bons intervalles pour régler ses affaires domestiques. Elle fit son Testament, qui excita quelque apparence de division dans sa famille. Depuis longtems elle avoit témoigné vouloir donner ses pierreries à la fille de Monsieur; le Roi n'en fût pas content; il voulut les grosses perles pour augmenter les pierreries de la Couronne. Comme après-tout la Reine sa mère avoit droit d'en dispofer, il convint qu'il les païeroit, & qu'elle disposeroit de cette somme comme elle le jugeroit à propos. Monsieur fût content, & ce commencement de division n'eût aucune suite.

Ib. pag. 388.

Elle l'engage à pardonner au Duc de Navailles.

Ib. pag. 420.

Persuadée de la fidélité & de la sagesse du Duc & de la Duchesse de Navailles, à qui leur vertu trop rigide avoit attiré le mauvais traitement qu'ils souffroient depuis plus d'un an, elle parla fortement au Roi pour finir leur peine. Ses instances furent assez bien reçuës par rapport au Duc; on dit que c'étoit un honnête-homme, qui avoit bien servi; mais à l'égard de la Duchesse, on déclara qu'on ne vouloit point encore la voir, & qu'on supplioit de ne point insister sur cet article. La complaisance pour une mère mourante empêcha qu'elle ne fût tout-à-fait refusée; mais comme le Monarque ne pouvoit souffrir qu'on semblât le moins du monde partager sa puissance, & que les graces, qu'il vouloit faire, passassent par d'autres mains que par les siennes, au-lieu de faire revenir ce Seigneur, comme il l'avoit promis, il dit publiquement à la Reine sa mère, que comme il savoit la bonne volonté qu'elle avoit pour Navailles, il venoit lui apprendre qu'il l'avoit destiné pour commander dans le Païs d'Aunis, la Rochelle & Broüage, à la place du Duc de Nevers, qui étoit en Italie. On peut juger par cette conduite du Monarque, combien il étoit avide de gloire, puisqu'il n'en vouloit pas même laisser les miettes à la Reine sa mère. „ C'étoit „ en être trop glouton, dit Madame de Motteville; mais la faim qui „ causoit cette gloutonnie, toute défectueuse qu'elle est, a toûjours été remar-

Ib. pag. 427.

remarquée dans les grands Princes, & a été en plusieurs la source de „ quantité de belles actions “.

1665.

Intrigues de la France & de l'Espagne pour s'attacher les Hollandois.

Le Clerc, tom. 3. pag. 35.

La mauvaise santé du Roi d'Espagne, l'âge tendre & la foible complexion de son fils unique, avoit donné lieu à bien des négociations. Philippe, de son prémier mariage avec Elizabeth de France, avoit eu le Prince Balthasar & Marie Thérèse d'Autriche Epouse de Loüis quatorze. Ce jeune Prince étoit mort âgé de dix-sept ans. On prétendoit en France que sa sœur étoit héritière de ses droits sur la Flandre & sur le Brabant, en vertu des Coûtumes Locales de ces Païs. On avoit répréfenté à la Cour de Madrid ses prétentions; on l'avoit sollicitée de prendre quelqu'arrangement pour conserver la paix, en donnant au-moins une partie de la satisfaction qu'on demandoit. Loin d'écouter favorablement ces propositions, cette Cour avoit cherché tous les moïens possibles pour garantir ces Provinces, & pour mettre la France dans l'impossibilité de faire valoir ses prétentions. Sûre de l'opposition de l'Empereur à tout ce qui pourroit augmenter la puissance de Loüis quatorze, déjà trop formidable, elle s'étoit adressée aux Etats-Généraux, & n'avoit cessé de leur répréfenter ce qu'ils avoient à craindre, si ce Prince belliqueux & plein d'ambition devenoit leur voisin. Dom Estevan de Gamarre leur avoit proposé une Alliance perpétuëlle & indissoluble des dix-sept Provinces, de manière qu'elles se garantiroient l'une l'autre contre quiconque voudroit entreprendre de changer leur situation présente, & d'en ôter quelqu'une à ceux qui les possédoient actuëllement. Ces propositions étoient soûtenuës des raisonnemens les plus spécieux, des bruits les plus imposans, & de toutes les intrigues dont on se sert d'ordinaire pour prévenir les esprits & gagner la multitude, qui a part, ou qui croit avoir part au Gouvernement. On insistoit particulièrement sur les vûës de la France dans l'acquisition de Dunkerque; sur le préjudice que leur commerce ne pouvoit manquer d'en souffrir; on faisoit remarquer, que la franchise accordée aux habitans de cette Place y attireroit quantité de négocians; on menaçoit de céder à l'Empereur ces Provinces; de s'en accommoder même avec la France pour s'aggrandir du côté des Pyrenées, & retirer d'entre ses mains les Païs qu'on avoit été contraint de lui céder. Les peuples mêmes, qui craignoient extrémement de changer de maître, se réglant sur les Cantons Suisses, avoient formé le projet de se réünir aux Etats-Généraux pour former avec eux une seule République, sous le nom de Cantons Catholiques & de Cantons Protestans.

Ibid. pag. 38.

La France l'emporte.

Ibid. tom. 2. pag. 36.

Ces répréfentations, ces projets avoient fait beaucoup d'impression sur ceux qui étoient à la tête des affaires. Ils craignoient naturellement la France, & leur crainte étoit fort augmentée depuis qu'ils la voïoient parfaitement soûmise à un Roi du caractère de celui qui la gouvernoit. Tout ce qu'ils en voïoient, tout ce qu'ils en entendoient dire le faisoit regarder comme un Prince incapable de relâcher de ses droits, & déterminé à préférer le titre de Conquérant à tous les autres. Comme ils craig-

1665. craignoient encore l'Espagne, & qu'en même tems ils espéroient moins de son Alliance, ils recherchèrent, du-moins ils ne refusèrent pas celle de la France. Le traité en fût signé à Paris, tel que nous l'avons rapporté sous mille six cent soixante-deux.

L'ACQUISITION de Dunkerque n'étoit point encore faite alors. Elle fût l'occasion des mouvemens que se donnèrent les Espagnols, & de quantité de difficultés sur la ratification du traité, dont on vient de parler, Le Comte d'Estrades, qu'on retira d'Angleterre, où il avoit négocié l'affaire de Dunkerque, pour l'envoïer à la Haïe en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, rendit les uns inutiles & surmonta les autres. Il avoit servi dans les troupes que la France avoit envoïé au secours des Etats avant la paix de Munster; il s'étoit fait grand nombre d'amis, & connoissoit mieux que personne la manière dont il falloit s'y prendre pour amener les choses au point que son Maître souhaitoit. Sur-tout il s'étoit appliqué à mettre de son côté Mr. de Wit Grand Pensionnaire de Hollande, homme d'un grand sens, aussi zélé à procurer les vrais intérêts de sa patrie, qu'habile à les connoître & à les défendre.

Grandes difficultés à l'occasion de la garantie de Dunkerque. *Le Clerc, tom. 3. pag. 37.*

L'ALLIANCE nouvellement contractée portoit, qu'on se garantiroit mutuëllement tout ce qu'on possédoit en vertu des traités faits avec toutes les formalités requises. Loüis aïant acquis Dunkerque, souhaita que les Etats-Généraux lui garantissent non-seulement le traité de cette acquisition, dont les Anglois voudroient peut-être revenir, mais aussi la possession de cette ville contre ses anciens maîtres; & refusa de ratifier le nouveau traité jusqu'à ce qu'on l'eût satisfait à cet égard. Les raisons d'insister sur ce point étoient des plus fortes. Par le traité, la France étoit obligée de garantir toutes les possessions des Etats-Généraux contre quiconque entreprendroit de les attaquer; en le ratifiant sans y ajouter la garantie de Dunkerque, les Etats-Généraux n'y seroient point obligés; ce qui auroit été montrer à l'Espagne le chemin par où elle pourroit attaquer la France, sans craindre de s'attirer les Provinces-Unies.

LES Etats-Généraux sentoient la force de ces raisons, mais ils disoient, comme il étoit vrai, que dans le traité, dont il s'agissoit, il n'étoit fait nulle mention de Dunkerque; qu'on étoit convenu que les ratifications se feroient trois mois après la signature; qu'ils y avoient satisfait de bonne-foi, qu'ils étoient en droit d'attendre qu'on en useroit de la même manière.

DE Wit, qui souhaitoit sincèrement que ce traité subsistât, & qui connoissoit en perfection le génie de ses Compatriotes, & en particulier de ceux qui étoient alors en place, réprésenta, que cette nouvelle prétention remplissoit les esprits de défiance; qu'elle rendoit suspecte la bonne-foi & la sincérité; que les Etats craignoient s'ils délibéroient sur cet article, qu'on ne leur fit encore quelque nouvelle proposition. Il ajouta, que si on avoit pour eux cette condescendance, il ósoit assûrer qu'ils ne se laisseroient point vaincre en générosité, & que sûrement on obtiendroit d'eux tout ce qu'on pouvoit souhaiter; que ce délai, sur

une affaire qu'ils avoient cru consommée, étoit avantageux à la cabale des Espagnols, & que peut-être dans la suite on auroit bien de la peine à détruire ce qu'elle auroit fait.

1665.

On eût en France bien de la peine à goûter ces raisons & à se confier en ces promesses. On proposa divers projets, les Etats persistèrent à demander la ratification du traité tel qu'il avoit été signé. Enfin au commencement de mars de mille six cent soixante-trois, on prit le parti de les satisfaire. Le Comte d'Estrades présenta aux Etats des Provinces-Unies un Mémoire, où il disoit, qu'il avoit ordre exprès du Roi son Maître de leur déclarer, que Sa Majesté, pour leur donner une nouvelle & dernière marque de sa sincérité & de son affection, avoit résolu, en s'accommodant, autant qu'il étoit possible, aux formes de leur Gouvernement, de passer outre sans délai à l'échange des ratifications; qu'elle s'y étoit d'autant plus volontiers portée, qu'elle savoit, que Leurs Seigneuries considéreroient bien, que pour en venir là, elle devoit être entièrement persuadée, qu'ils ne feroient point-du-tout de difficulté de garantir la Place de Dunkerque en la manière qu'elle le peut & doit désirer. Le Comte d'Estrades ajoutoit, qu'il croïoit que Leurs Seigneuries ne pouvoient plus rien désirer, ce qui les pouvoit assûrer entièrement de la sincérité du Roi son Maître & de la ponctuëlle exécution du traité d'Alliance.

On les surmonte par le moïen du Pensionnaire de Wit.

Le Clerc, tom. 3. pag. 39. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. Edition de 1709. pag. 52.

Ce Mémoire fût dressé de concert avec Mr. de Wit, qui se trouva à l'Assemblée sans paroître en avoir eu aucune communication. On le lui communiqua; il le soûtint avec toute la vigueur possible. Il prétendit qu'il ne falloit plus hésiter à donner satisfaction au Roi de France; que tous les délais étoient autant d'offenses après des marques d'une si grande bonté; que de faire exécuter les articles du traité avant l'échange des ratifications, & avoir fait cet échange avant qu'ils eussent passé l'acte de garantie qu'il souhaitoit, c'étoit combler la mesure. Son avis fût qu'on délibérât. L'Assemblée dura depuis quatre heures jusqu'à huit heures du soir. Il y fût arrêté que la garantie seroit accordée en la meilleure forme qu'il se pourroit; Mr. de Wit fût chargé d'aller déclarer cette résolution à l'Ambassadeur.

Il étoit tems que cette dépêche arrivât. Quelque soin qu'eût pris Mr. de Wit de préparer les affaires, on eût sujet de craindre un mauvais succès. Deux jours avant il s'étoit formé une contestation par les Partisans d'Espagne, qui avoient demandé de voir en vertu de quoi la France possédoit Dunkerque; si le Roi Catholique lui avoit cédé cette Place, ou à l'Angleterre, par le traité des Pyrenées; ajoutant, qu'au cas qu'on ne pût justifier que cette possession étoit légitime, ils ne pouvoient en conscience la garantir.

Ces difficultés recommencèrent dans l'Assemblée générale, où le Sieur de Wit déclara la résolution de la Province de Hollande, priant tous les Députés de s'y conformer. Il n'eût pas si-tôt achevé de parler, que quelques-uns de ceux qui n'étoient pas affectionnés à la France dirent,

 qu'ils

1665. qu'ils s'étonnoient de voir ce changement dans les Etats de Hollande, où jusqu'alors il n'avoit été parlé que de la garantie du traité, non de la garantie de la Place au préjudice des prétentions que le Roi d'Espagne pouvoit y avoir. De Wit répliqua avec autant de zèle qu'en auroit pû avoir le Comte d'Estrades, qu'il étoit vrai que la prémière résolution des Etats de Hollande n'avoit parlé que de la garantie du traité de Dunkerque, mais qu'elle l'avoit fait en des termes qui faisoient connoître que son intention étoit de garantir la Place même. Que quand on voudroit faire violence à ses paroles, en leur donnant un sens contraire à ses intentions, on ne le pourroit sans donner à tout le monde une impression toute contraire à celle qu'il doit avoir du procédé de cet Etat. Que la Ville de Dunkerque n'avoit pas été moins conquise par les Armes de France que par celles d'Angleterre; qu'il ne vouloit point parler combien il étoit avantageux à la République de voir cette Place entre les mains de la France plûtôt qu'entre celles d'aucune autre Puissance, mais qu'il croïoit être obligé de dire qu'il lui importoit de garantir cette Place, non-seulement parce qu'on avoit besoin de la garantie de cette Couronne par le traité fait avec l'Angleterre, & pour le partage du Païs d'outre-Meuse, mais aussi parce qu'on ne devoit pas permettre, que sous prétexte de Dunkerque on troublât le repos de la Chrétienté, & que l'on commençât une guerre, laquelle, pour plusieurs considérations, ne lui pouvoit pas être indifférente.

Ces raisons parurent si fortes, que la garantie auroit été concluë sans Mr. de Reinswouw prémier Député de la Province d'Utrecht, ami intime de Dom Estevan de Gamarre. Il déclara qu'il n'y pouvoit consentir sans l'ordre exprès de la Province; de manière que selon la constitution de cet Etat, il fallut attendre les résolutions particulières de chacune des Provinces dont il est composé. Le Comte d'Estrades & le Grand Pensionnaire emploïèrent si bien leurs amis, que l'affaire fût consommée au bout d'un mois.

Différens projets d'une union intime, & pour le partage des Païs-Bas. Le Clerc, tom. 3. pag. 41.

On pensa ensuite à s'unir de plus en plus pour l'affoiblissement de l'Espagne. On médita même un traité de partage d'une partie des Païs-Bas qui appartenoient à cette Couronne, à condition que le restant formeroit une République. C'étoit une idée du Sieur de Wit; il la confia au Comte d'Estrades à peu près en ces termes. „ Si les propositions des Députés de quelques Villes de Flandre ne peuvent s'exécuter tant que vivra le Roi d'Espagne, à qui il reste assez de force „ pour châtier les auteurs d'une pareille conspiration, ne seroit-il pas à „ propos dès à présent de songer à disposer tellement ces peuples, que „ leur dessein de se mettre en République pût s'exécuter après la mort „ de ce Prince? Cette République seroit soûtenuë & alliée de la France & des Etats-Généraux. Pour l'empêcher d'être trop puissante & „ la tenir dans la dépendance, la France pourroit avoir Cambrai, St. „ Omer, Aire & tout l'Artois, Bergues St. Vinox, Furnes & Nieuport; tandis que d'un autre côté les Etats auroient Ostende, Bruges, &

1665.

„ & ce qui est sur ce Continent jusqu'à l'Ecluse. On pourroit peut-être prendre ombrage en France qu'une République soûtenuë & alliée des Provinces-Unies & de plusieurs autres voisins ne fût trop puissante, & qu'on en éprouvât ce qu'on avoit autrefois éprouvé des Ducs de Bourgogne. On pourroit dire aussi que cette République de Flandre venant à s'unir avec la France, les Provinces-Unies courreroient un grand risque, & qu'une Puissance telle que l'Espagne leur conviendroit mieux; mais sans s'arrêter à ces raisonnemens, les intentions du Roi de France sont si désintéressées, sa conduite est si sage, qu'on n'a aucun lieu de s'en défier. Il ne doit pas non plus se défier de nous; nous ne cherchons que nôtre sûreté & la liberté du commerce Ainsi n'aïant nul sujet de jalousie, au-contraire la confiance étant solidement établie comme elle l'est, ce dessein pourroit s'exécuter à l'avantage de l'un & de l'autre ".

On gagne le Pensionaire par de magnifiques luges. *Le Clerc, tom. 3. pag. 42.*

Le Comte d'Estrades, à qui le Pensionnaire s'ouvroit de la sorte peut-être pour pénétrer si on ne pensoit point à s'aggrandir dans les Païs-Bas, lui répondit; que par toutes les dépêches qu'il recevoit du Roi son Maître, il le croïoit content de ce qu'il possédoit, sans penser à étendre ses limites. Qu'il étoit assûré que le succès de la proposition des Députés de Flandre de s'unir aux Etats-Généraux lui feroit un plaisir des plus sensibles. Cette réponse, qu'on eût soin de confirmer dans toutes les occasions qui se présentèrent, persuada le Pensionnaire que sa République n'avoit rien à redouter de la part de la France, & il s'y attacha de plus en plus. Le Monarque prit un soin particulier de le confirmer dans ces sentimens par toutes ses dépêches. On ne peut rien ajouter à la manière gracieuse dont il parloit de lui, & aux marques d'estime & de bienveillance qu'il lui donnoit.

Ibid. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 136.

„ J'ai été fort aise, dit-il dans une Lettre du vingtième avril mille six cent soixante-trois, que le Sieur de Wit ait pû reconnoître & comme toucher au doigt, que je ne suis pas ce dangereux voisin, ni ce Prince si immodérément ambitieux & si avide des Etats d'autrui, que mes envieux le publient avec des exagérations odieuses, pour faire concevoir par-tout de grands ombrages de ma puissance. Je me trouve par la grace de Dieu, comme je vous l'ai déjà mandé, assez bien partagé pour n'avoir ni inquiétude, ni désir violent d'étendre d'avantage ma Domination, & pourvû que je puisse toûjours tenir ceux qui ne m'aiment pas, dont les vastes desseins ou le trop grand pouvoir me doivent être suspects, en état de ne me point faire de mal, je croirai avoir tout sujet de me contenter & d'être fort satisfait de ma condition présente. „

„ Cependant si mes résolutions ont plû au Sieur de Wit au point que vous me le mandez, je ne suis pas en échange moins touché de ce qu'il vous a dit. Et à vrai dire, j'ai trouvé qu'il vous a parlé avec tant de jugement, de sincérité & de suffisance, que je ne puis qu'en tout & par-tout approuver ses sentimens. Pour conclusion, le meilleur

1665.

„ parti que je puisse prendre en cette affaire, c'est d'en remettre la di-
„ rection en d'aussi bonnes mains que les siennes, & d'en laisser entiè-
„ rement la conduite à son zèle & à son habileté. Il est visible que Dieu
„ l'a fait naître pour de grandes choses, puisqu'à son âge il a déjà mé-
„ rité depuis plusieurs années d'être la plus considérable personne de son
„ Etat; & je crois aussi qu'aïant acquis un aussi bon ami que lui, ce
„ n'a pas été un simple effet du hazard, mais de la Providence Divine,
„ qui dispose de bonne heure les instrumens dont elle veut se servir
„ pour la gloire de cette Couronne & pour la sûreté des Provinces-Unies.

„ De tous ces sentimens, qui me sont fort naturels, & très sincè-
„ res, ledit Sieur de Wit peut tirer la conséquence, quelle sorte de
„ haute protection il peut attendre de moi en tous ses intérêts, si ja-
„ mais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est
„ qu'aïant autant d'estime & d'affection que j'ai pour sa personne, il
„ ne me veuille point laisser le moïen de lui en donner quelques mar-
„ ques effectives; ce que je ferois avec très grande joïe; & si vous pouvez
„ le disposer à les recevoir, vous me rendrez un service très agréable".

Il refuse les présens. *Le Clerc, tom. 3. pag. 43.*

Cette Lettre fût luë au Pensionnaire. S'il fût touché de la manière flatteuse dont on parloit de lui, il ne le fût point des offres qu'on lui faisoit. Il assûra qu'il avoit plus qu'il n'avoit ôsé espérer, & que la protection & la bienveillance dont on l'honoroit étoit la seule récompense qu'il voulût recevoir. Toûjours il persista dans ces sentimens généreux, & montra qu'il ne cherchoit pas ses intérêts personnels dans l'étroite union qu'il cherchoit à établir entre la France & la République.

Il insiste sur le partage. *Ibid.*

Les propositions des Députés de Flandre n'aïant rien de solide, le mariage arrêté entre l'Empereur & l'Infante d'Espagne firent penser à donner une forme stable au projet de se saisir d'une partie des Païs-Bas, & d'ériger le reste en République. Ces propositions vinrent du Pensionnaire. Il vouloit qu'en cas que les Provinces de Flandre se voulussent soustraire de la Domination d'Espagne & se mettre en République, on s'engageât par un traité à les assister & à les maintenir de-concert. Que s'il arrivoit que le Roi d'Espagne & l'Infant vinssent à mourir, & que la rénonciation que le Roi de France avoit faite fût nulle, & que ses prétentions parussent légitimes, en ce cas on se présenteroit des deux côtés sur la frontière avec des Armées; qu'on envoïeroit des Manifestes dans les principales Villes pour leur déclarer, que s'ils vouloient se mettre en République comme les Cantons Suisses, on étoit disposé à les assister, à s'unir avec eux, uniquement en vûë de leur procurer le repos & la conservation de leurs biens. Que s'ils le refusoient, on les attaqueroit à force ouverte, & que pour n'avoir rien à démêler, il falloit convenir d'un partage; que celui qui avoit été fait avec Loüis treize étoit si juste, si équitable, & fait avec tant de circonspection, qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que de s'y tenir.

La Cour de France l'élude.

On continüa de témoigner de la froideur. Cependant comme on devoit paroître souhaiter l'affoiblissement de l'Espagne, on consentit à

l'érection & à la protection de la nouvelle République des Provinces de Flandre, ou à leur partage, si elle n'avoit point lieu. Cette négociation fût poussée fort avant. Il n'est rien de pareil à l'activité & à l'adresse dont le Pensionnaire la mania pour y faire consentir les Députés & les Magistrats des Villes de sa Province; mais les intrigues des Espagnols, & peut-être le peu de sincérité d'un des deux Négociateurs la fit échoüer.

1665. *Le Clerc, tom. 3. pag. 44.*

Les Espagnols proposoient une ligue pour la défense des Païs-Bas qui leur appartenoient. Ils fondoient la nécessité de cette ligue sur les prétentions de Loüis quatorze, qui malgré sa renonciation solemnelle & celle de son épouse, prenoit déja des mesures pour les faire valoir. A cette occasion, on examina de tous côtés cette matière. De Wit, qui s'étoit chargé d'empêcher la ligue, demanda d'être mis au fait afin de pouvoir répondre aux difficultés qu'on lui proposoit de toutes parts. On jugea à la Cour de France qu'il n'étoit ni nécessaire, ni à propos de s'expliquer à fonds sur ces articles; on lui manda qu'il pouvoit réduire à trois chefs les raisons sur quoi on étoit fondé.

Premiérement, que quelques renonciatons que les Espagnols eussent extorquées, elles étoient nulles, quand même ils auroient satisfait au paiement de la dote, parce qu'aucun Acte civil ne peut détruire le droit de Nature, & que la Reine se trouvant l'aînée des filles du Roi d'Espagne, elle n'a pû faire aucun préjudice ni à soi, ni à ses enfans.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 215.

Secondement, que la Reine n'avoit renoncé que conditionellement; c'est-à-dire, en cas qu'on lui paiât cinq cent mille écus d'Or aux termes portés par son contract de mariage; à quoi le Roi d'Espagne n'aïant pas satisfait, il est sans doute qu'elle est rentrée dans tous ses droits, n'étant pas juste que la principale héritière n'ait aucune part à la succession.

Troisiémement, qu'on n'avoit point donné la ratification de cette renonciaton, comme il étoit nommément stipulé par le contract de mariage, les Ministres d'Espagne n'aïant ôsé faire aucune instance pour se faire donner cet acte, connoissant eux-mêmes que le paiement effectif de la dote devoit nécessairement le précéder, & que par conséquent ils ne pouvoient honnêtement en faire la demande.

Quoique ces raisons fussent peu satisfaisantes, la Cour de France envoïa à son Ambassadeur un projet d'un nouveau traité, en ces termes. Le Roi & Messieurs les Etats considérant dans la constitution présente des affaires du monde, qu'il est à craindre, que l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, qui pourroit arriver, ne replonge la Chrêtienté dans les malheurs dont on a eu tant de peine à la délivrer, Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats ont estimé à propos de s'unir plus étroitement que jamais, & d'arrêter ensemble dès à présent quelle face on tâchera de donner aux affaires dans les dix Provinces des Païs-Bas de la Domination d'Espagne. »

Elle propose un autre plan. *Ib. pag. 216. Le Clerc, tom. 3. pag. 46.*

1665. „ Le cas arrivant à la ſucceſſion de la Couronne d'Eſpagne, qui appartiendra alors ſans difficulté, avec tout droit & juſtice, à Sa Majeſté du chef de la Reine ſon Epouſe, par l'invalidité & nullité de la renonciation qu'on a extorquée d'elle à Fontarabie, & par le défaut d'accompliſſement de la part de l'Eſpagne de pluſieurs conditions qui avoient été nommément ſtipulées par le contract de ſon mariage, & auxquelles la prétenduë renonciation étoit rélative. Ce ſont des vérités ſi évidentes & ſi bien connuës des peuples de Flandre même, qu'on ſait que déjà quelques-uns de leurs principaux membres ont conjointement délibéré pour chercher les moïens de ſe garantir des maux dont ils ſe voïent menacés, & que les plus prudens d'entr'eux ont jugé qu'il n'y avoit point pour eux de plus ſûr moïen que de prendre dès à préſent la réſolution de ſe cantonner en République libre alliée des Etats ſous la protection du Roi. La ſincère affection que Sa Majeſté a pour leſdits Etats, & le déſir de rendre durable à jamais leur amitié & liaiſon, ſans qu'aucune jalouſie de voiſinage, ou de trop grande puiſſance la puiſſe altérer, l'ont porté à condeſcendre à ne point uſer de la plénitude de ſes droits; mais par un effet de modération elle ſe contentera, que les peuples, qui naturellement lui devroient être ſoûmis, deviennent libres & forment une nouvelle République, à la réſerve ſeulement de quelques Places deſdites Provinces, qui ſe trouvent à ſa bienſéance pour mieux couvrir ſes frontières; à la réſerve auſſi de quelques autres, qu'elle conſent, nonobſtant ſes droits, de laiſſer en propre auxdits Etats pour leur plus grande ſûreté. En conſidération de quoi, & pour correſpondre dignement à une ſi grande marque de déſintéreſſement de Sa Majeſté, les Seigneurs Etats ſe ſont volontiers engagés par le préſent traité à concourir avec elle, & à ſeconder de tout leur pouvoir ſes bons & généreux deſſeins en la manière ſuivante.

„ En prémier lieu Sa Majeſté & leſdits Seigneurs Etats déclarent, que leur intention eſt d'obſerver religieuſement les derniers traités faits avec l'Eſpagne, ſans porter la guerre dans les Païs-Bas, qu'au cas de l'échéance des droits de Sa Majeſté du chef de ſon Epouſe.

„ Secondement, s'il arrive ouverture à la ſucceſſion de la Couronne d'Eſpagne avant que les peuples de Flandre aïent pris la réſolution de s'établir en République, pour-lors, comme tout le droit à ladite Couronne appartiendra à Sa Majeſté, & qu'elle en pourra librement uſer en la manière qu'il lui plaira ſans contrevenir en rien aux divers traités de paix, l'on fera cantonner & établir en République leſdites dix Provinces, & Sa Majeſté & les Etats y emploïeront même la force & les armes en cas de beſoin, tant pour les y faire réſoudre, que contre ceux qui voudroient s'y oppoſer.

„ Troisièmement, comme il importe notablement à Sa Majeſté & aux Seigneurs Etats dans ce changement & nouvelle face des Païs-Bas, de bien couvrir leurs frontières contre les Puiſſances étrangères qui

qui voudroient s'en mêler & y prendre part, ils feront tous leurs efforts pour mettre ès mains de Sa Majesté les Villes & Places de Cambrai, Aire, Nieuport, Furnes & Linck, & les Châtellenies de Cassel, Bailleul & Poperingues; & entre les mains des Etats, Ostende, Plassendal, Bruges, Dame, Blankembergue, avec ce que l'Espagne possède à présent de la Province de Gueldres & de ses quatre quartiers d'outre-Meuse, & les Châteaux de Navaigne & Argenteau, avec leurs dépendances". 1665.

Ce projet fût exposé à de grandes difficultés. On ne trouva pas que la renonciation fût évidemment nulle; on convint qu'elle étoit tout au plus douteuse, & qu'on trouvoit hardi de faire décider à la Province de Hollande une affaire de si grande conséquence contre un Prince ami & allié. De-là on craignoit que par ce prémier pas on ne s'engageât trop avant dans les différends que cette contestation ne manqueroit pas de produire un jour; que ce procédé ne feroit jamais approuvé par les autres Provinces, & que ceux, qui signeroient un traité conçu en des termes si forts, s'exposeroient beaucoup.

Il est contredit. Le Clerc, tom. 3. pag. 46.

Le Pensionnaire, qui regardoit ce projet dont il étoit l'auteur comme utile à ses Maîtres & avantageux à sa gloire, réprésenta, que les prétentions de la France étant soûtenuës de raisons plausibles, il n'étoit pas nécessaire de les éclaircir à fonds; que c'étoit assez qu'elle parût avoir un droit, pour obliger la Hollande de prendre de telle sorte ses précautions qu'elle en reçût plûtôt de l'avantage que du préjudice; & qu'on pourroit retrancher du traité ce qui blessoit les esprits; il le fit en effet. On fût longtems à la Cour de France à délibérer, sous prétexte de l'importance de la matière, & de la résolution sincère, où l'on étoit, disoit-on, de soûtenir les engagemens qu'on prendroit. Enfin en mille six cent soixante-quatre, après qu'on eût emploïé de part & d'autre tout ce qu'on avoit d'adresse pour tourner les choses à son avantage, le Comte d'Estrades reçut le Mémoire suivant.

De Wit le réforme. Ibid. pag. 47.

"Avant que Sa Majesté eût pris le parti de témoigner de l'indifférence sur les poursuites des Espagnols pour liguer les dix-sept Provinces, tout ce qui venoit ici de Hollande n'étoit que menaces ou craintes des résolutions que pourroient prendre les Etats. Depuis ce tems-là on a parlé autrement. Mr. de Wit a fait voir la faute que commettroient les Etats de quitter une amitié certaine, solide & puissante, pour une liaison peu assûrée, foible & ruïneuse. Il a montré l'absolu besoin où ils étoient de la protection de Sa Majesté, sans laquelle ils auroient déjà eu sur les bras une nouvelle guerre à soûtenir contre l'Angleterre. Ce changement fait penser, que selon toutes les apparences on ruïnera plus la négociation de Dom Estevan de Gamarre en faisant semblant de la mépriser, & témoignant de croire les Etats-Généraux incapables de faire un si grand pas, que s'ils appercevoient qu'on eût ici de grandes appréhensions de cette prétenduë ligue.

Mémoire de la France à son Ambassadeur pour ne point conclure. Ibid. pag. 56. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 316.

1665. „ QUAND toutes les considérations du Sieur de Wit ne les dissua„ deroient pas suffisamment de cette jonction de forces & d'intérêts avec „ la Couronne d'Espagne, il y a d'ailleurs une raison particulière, qu'on „ croit seule capable de les retenir d'y penser dans cette conjoncture, „ qui est la grande disposition qu'ils voïent dans les esprits des Anglois „ à leur déclarer la guerre, s'ils n'étoient retenus par la considération „ de la garantie, qu'ils savent que le Roi a promis. Car comme les „ Etats jugent bien que dès qu'ils auroient conclu une union avec l'Es„ pagne, non-seulement ils ne pourroient faire état de ladite garantie, „ mais plûtôt de voir à l'instant même former une étroite & dernière „ liaison entre Sa Majesté & le Roi d'Angleterre, il est à croire qu'ils „ y songeront longtems, avant que, sur de simples jalousies, & même „ assez mal-fondées, ils puissent se résoudre à changer l'amitié ferme, „ sincère & puissante du Roi, pour une autre, qui n'auroit peut-être „ aucune de ces trois qualités désirables.

„ CE n'est pas pour cela qu'il faille perdre de vûë les démarches de „ Dom Estevan de Gamarre; mais il semble qu'il sera d'autant plus „ aisé d'y pourvoir, même sans affectation, qu'outre les considérations „ ci-dessus touchées, on fait d'assez bon lieu qu'il n'a pas reçu un sol „ pour gagner les protecteurs de sa proposition, & qu'il est bien mal„ aisé de faire changer unanimement des maximes contraires à leur éta„ blissement. Ce fondement présupposé, il est sans doute, que le nou„ veau traité, que le Sieur de Wit a proposé au Roi, par lequel on „ prétend, pour complaire aux Etats & les obliger, même pour les gué„ rir de quelques jalousies fort injustes, que Sa Majesté se lie absolu„ ment les mains, & ne puisse rien entreprendre pour la poursuite de „ ses droits qu'en certains cas, & qu'en ceux-là-mêmes ce ne sera qu'a„ vec telles & telles restrictions qui réduisent ces droits presqu'à rien. „ Il est, dit-on, sans aucun doute, qu'on ne sauroit rien proposer au „ Roi qui soit moins du bien de son service, & à quoi il ait plus d'in„ térêt d'éviter de s'engager.

„ TOUTE la substance donc & l'importance de ce Mémoire ne con„ siste qu'en deux mots, qui sont; que le Sieur d'Estrades sache que „ Sa Majesté est persuadée qu'il ne la peut mieux servir en ce rencon„ tre, qu'en traînant l'affaire en longueur autant qu'il pourra, non„ seulement sans rien conclure, mais sans s'engager à rien qui tende à „ cette conclusion, & cela sous les meilleurs prétextes qui lui tombe„ ront dans l'esprit, pour empêcher, qu'on ne connoisse, que le véri„ table dessein de Sa Majesté est de demeurer libre pour aller droit & „ facilement, selon les conjonctures où elle verra sa gloire, son avantage „ & le bien de son Etat.

„ SI la négociation doit se poursuivre, comme il est à propos de „ ne la point rompre tout-à-fait, mais d'amuser le tapis pour ne le „ point laisser entièrement vuide à Dom Estevan de Gamarre, il arri„ vera assez de difficultés & de contestations dans l'affaire, qui l'ac-

cro-

crocheront naturellement & la feront durer, sans qu'on s'apperçoive „ que le Sieur d'Estrades contribuë rien aux longueurs qui la retarde- „ ront. Le pas le plus délicat à en bien sortir sera s'il est pressé de s'ex- „ pliquer, s'il est prêt de signer le projet que Sa Majesté a elle-même „ envoïé; car après avoir mieux examiné toutes choses, elle juge au- „ jourd'hui qu'il lui seroit préjudiciable de finir cette négociation, même „ aux termes dudit projet. „

1665.

En ce cas-là, c'est-à-dire, s'il est pressé de s'expliquer, il pourra „ répondre par une question contraire, savoir, si les Etats-Généraux „ sont prêts de signer. Et si à la fin on lui répondoit affirmativement, „ il pourra demander du tems pour apprendre les intentions du Roi sur „ quelques points du traité, où il dira qu'il manque d'instruction, & „ qu'il veut être amplement éclairci. „

Si on met ledit Sieur d'Estrades sur la recherche que le Roi a fait „ faire des droits de la Reine, & qu'on témoigne désirer de savoir ce „ que Sa Majesté en a trouvé & quel jugement elle en a fait, il répon- „ dra, que Sa Majesté ne lui mande qu'en termes généraux qu'elle a „ trouvé du droit abondamment & au-de-là de ce qu'elle avoit cru avant „ qu'on commençât cette recherche. S'ils demandent d'en avoir com- „ munication, il répliquera qu'il n'en ôseroit écrire à Sa Majesté, par- „ ce qu'elle s'est déja plainte qu'un des amis du Sieur de Wit à qui il „ s'étoit confié, croïant le pouvoir faire en toute sûreté, avoit trahi „ cette confidence, & donné des avis importans & fort particuliers à „ l'Ambassadeur d'Espagne pour parer contre ce qui se traitoit, & qu'a- „ près cet accident, lui Sieur d'Estrades croïoit, que Sa Majesté ne vou- „ droit plus s'exposer par des confidences, qu'il n'étoit ni nécessaire, „ ni à propos de faire ".

La négociation est rompuë.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 322.

L'Ambassadeur selon cette instruction parla au Pensionnaire. Il lui dit nettement que l'infidélité de ceux à qui il avoit cru pouvoir se confier, avoit tout gâté; que les Espagnols étoient avertis de tout; que comme il avoit témoigné dans les projets qu'il avoit dressés, vouloir garder quelques mesures pour ne paroître pas aller directement contre la foi des derniers traités faits avec l'Espagne, il ne devoit pas s'étonner que la France en gardât aussi quelqu'une. Que ce seroit un procédé insoûtenable de passer à la conclusion du traité, après les avis donnés à la Cour de Madrid; qu'il falloit laisser les soupçons, qu'il naîtroit des conjonctures favorables, où les conditions proposées se pourroient exécuter plus utilement pour l'un & pour l'autre Etat, & avec plus de sûreté pour la France. Que la Hollande seule s'engageant présentement, il n'étoit pas certain que les Etats-Généraux approuvassent le traité, quand il en seroit tems; qu'il savoit par expérience à quels changemens un Etat populaire étoit sujet, & qu'il n'étoit pas de la prudence de s'exposer au hazard. Qu'à l'égard de la ligue, il pouvoit lui déclarer comme à un ami, qu'on ne la craignoit pas; qu'on étoit persuadé que les Etats connoissoient trop bien leurs intérêts pour s'engager à un pas

1665. si contraire à leurs maximes; mais que, quand par une politique mal entenduë ils y donneroient les mains, on ne craignoit point la rupture. Qu'ainsi le tems de former cette nouvelle union sembloit bien plus propre quand la mort du Roi d'Espagne seroit arrivée, & les conditions plus assûrées quand elles seroient prises avec les Etats-Généraux; qu'il assûroit cependant qu'on ne tenteroit rien sur les Païs-Bas que justement, qu'avec la participation de ses Alliés, & qu'alors son Maître écouteroit toutes les précautions qu'ils voudroient prendre pour leur sûreté, si celle de son affection ne leur suffisoit pas.

Défiance des Etats à cette occasion.

De Wit ne fût point dupe de ce discours artificieux. Il avoit déviné, par les longueurs dont on avoit usé, qu'on vouloit faire valoir ses prétentions autant qu'on le pourroit; qu'on ne cherchoit que ses intérêts, & qu'on étoit dans des dispositions toutes différentes de celles qu'on avoit témoignées d'abord. Il répondit; qu'il avoit cru que les avantages de la France se trouvoient dans les projets qui avoient été dressés; que les conditions dont on disputoit pouvoient être facilement réglées; que les sûretés de son Etat s'y trouvoient aussi; qu'il n'avoit vû aucune surprise à craindre de part & d'autre; mais que puisque le Roi très-Chrétien avoit des raisons de retarder, il n'en falloit plus parler. C'est ainsi que se terminèrent ces négociations.

Les Etats pensèrent dès-lors à s'opposer aux desseins de la France, que ses variations à proposer, & ses lenteurs à conclure leur avoient découvert avec certitude. Les Espagnols commençoient à être plus écoutés; le Sieur de Wit ne communiquoit plus au Comte d'Estrades les propositions & les Mémoires de Dom Estevan de Gamarre, sur les instances duquel les Etats avoient résolu d'accorder la qualité d'Ambassadeur à leur Résident à Madrid, afin qu'il pût avec plus de dignité & un plus grand caractère assister aux négociations, qu'on prétendoit y faire avec l'Ambassadeur d'Angleterre sur la ligue des dix-sept Provinces. L'esprit des peuples & de plusieurs Députés tournoit de ce côté-là, & l'idée qu'on avoit de l'ambition & de la puissance du Monarque François s'établissoit de plus en plus; de sorte qu'on regardoit comme un principe de conduite, dont on ne devoit jamais s'écarter, qu'il falloit, à quelque prix que ce fût, s'opposer à son aggrandissement. Mais la tempête qui se formoit en Angleterre suspendit ces sentimens & contraignit de ménager ce Prince, qu'on craignoit trop pour qu'on pût l'aimer.

La guerre avec l'Angleterre les oblige de dissimuler.
Le Clerc, tom. 3. pag. 57.

On s'appliqua à le prévenir de l'injustice des demandes & des plaintes des Anglois. Le Pensionnaire, en remettant au Comte d'Estrades les Mémoires justificatifs du refus que ses Maîtres faisoient de consentir à ces demandes & à ces réparations, ajouta, qu'ils se préparoient à n'être pas surpris; qu'ils avoient cent vaisseaux de guerre prêts à mettre en mer & le fonds de leur entretien pour seize mois; mais qu'ils comptoient peu ces avantages au prix de la protection du Roi très-Chrétien, & des secours qu'ils s'en promettoient, en vertu de son amitié & du dernier traité.

1665.

CETTE rupture inquiéta & embaraſſa extrêmement la France ; elle offrit ſa médiation, mais elle fût éludée par l'Angleterre. Cette Couronne ſouhaitoit paſſionnément de ſe rendre Maîtreſſe de la Guinée, par l'utilité & l'avantage qu'en devoit recevoir la nouvelle Compagnie qui s'étoit établie depuis peu ſous la protection du Duc d'Yorck. Les grandes demandes qu'elle faiſoit pour les pertes, qu'elle prétendoit que ſes ſujets avoient ſouffertes, n'étoient que le prétexte de faire cette conquête. Elle l'avoit faite aïant chaſſé les Hollandois de la plûpart des Forts qu'ils occupoient ſur cette côte, & elle ne pouvoit ſe réſoudre à s'en deſſaiſir.

Embaras de la France. *Le Clerc, tom. 3. pag. 61.*

LA médiation refuſée donna lieu à bien des incertitudes, & ce ne fût pas tant ſes engagemens que ſes intérêts que l'on conſulta. Telle étoit la ſitüation de la France avec les Etats-Généraux à la fin de l'année précédente. Les négociations entâmées par rapport aux Païs-Bas, aïant été la ſemence de la plûpart des guerres qu'on verra déſoler l'Europe pendant le reſte de ce Règne, j'ai cru devoir en donner une idée générale.

AUSSITÔT qu'on ſentit dans les Provinces-Unies que l'Angleterre vouloit la guerre, on ſe prépara à la ſoûtenir. Ce fût un concert admirable. Les peuples païèrent avec empreſſement les taxes dont on les chargea, perſuadés qu'on ne le faiſoit que par néceſſité & pour leur conſervation. La Compagnie des Indes Orientales offrit de faire la guerre à ſes dépens aux Anglois dans les grandes Indes, & de les chaſſer de tous les ports qu'ils y occupoient. Les marchands cédèrent volontiers leurs matelots, & préférèrent l'intérêt public à leur gain particulier. Ce ſont là les effets d'un Gouvernement ſage, dont l'équité & la modération ſont éprouvées. Dès qu'il eſt en danger, tout ce qu'il a laiſſé amaſſer par ſa douceur eſt à lui ; loin de le cacher on le lui offre, ſûr qu'on eſt qu'il n'abuſera point de la bonne volonté qu'on lui témoigne, & qu'on ſera ſoulagé auſſitôt qu'il le pourra.

Concert des Provinces-Unies pour ſoûtenir la guerre. *Ibid. pag. 65. Baſnage.*

EN même tems on preſſa la France d'exécuter ſes engagemens & on la preſſa d'autant plus, qu'on croïoit avoir raiſon de s'en défier. Les deux Rois étoient amis & parens fort proches. Juſqu'alors ils avoient paru fort unis. Henriette d'Angleterre, que Loüis quatorze eſtimoit beaucoup, aimoit tendrement Charles ſecond & contribüoit de tout ſon pouvoir à les unir plus étroitement. De concert, ils avoient ſoûtenu le Portugal contre toutes les forces de l'Eſpagne, & la ceſſion de Dunkerque étoit une preuve ſûre de leur parfaite intelligence. La Maiſon d'Autriche & ſes partiſans firent valoir ces raiſons, & les appuïèrent de qùantité de bruits, qu'ils répandoient ſans ceſſe. Selon eux, la France s'entendoit avec l'Angleterre ; elle traitoit avec elle, le traité étoit même conclu ; du-moins, elle devoit faire naître tant de difficultés, uſer de tant de lenteur, qu'on ne tireroit aucune utilité des ſecours qu'elle feroit ſemblant de préparer.

Ils demandent du ſecours à la France. *Le Clerc, tom. 3. pag. 71.*

SANS dire que l'événement vérifia ces diſcours hazardés, il eſt certain que Loüis délibéra longtems ſur le parti qu'il prendroit. „ Quant „ aux

Ses lenteurs, ſes difficultés

1665. avant que de l'accorder. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 423.*

„ aux assûrances que le Sieur de Wit continuë à vous donner, disoit-„ il au Comte d'Estrades, que les Etats-Généraux ne se sépareront ja-„ mais de mes intérêts, à vous parler franchement & confidemment, je „ crois que je n'en puis être assûré que tandis qu'ils auront une guerre à „ soûtenir contre l'Angleterre. Mais je ne sais si quand leurs affaires au-„ roient pris une autre face, je puis me promettre qu'ils n'entendront „ plus à l'ouverture de l'Evêque de Munster de se liguer avec l'Empe-„ reur & d'autres Princes de l'Empire, & peut-être avec le Roi d'Es-„ pagne, même pour les différends des Païs-Bas, tant ils sont frappés „ de l'imagination, que rien ne peut être plus contraire à leurs intérêts „ que mes progrès dans la Flandre & le voisinage de mes Armées. C'est „ pourquoi, si le cas arrive qu'ils puissent me faire une instance for-„ melle de leur donner des assistances en conformité du dernier traité, „ je crois que comme par le même traité ils se sont réciproquement obli-„ gés envers moi de ne rien faire qui aille contre mes intérêts, je „ serai en droit avant que de les assister effectivement, de leur deman-„ der qu'ils me donnent une nouvelle assûrance, en la forme que je la „ désirerari pour mon entière sûreté, qu'ils n'entendront jamais avec au-„ cun Prince à une pareille ligue si contraire à mes intérêts. Autrement „ il se trouveroit dans la suite que je leur aurois moi-même fourni les „ moïens de me faire du mal.

Ses vûës dans cette conjoncture. *Ibid. pag. 434. Le Clerc, tom. 5. pag. 71.*

„ Je vous avouë, disoit ce Prince dans une autre Lettre, que je ne me „ trouve pas dans un petit embaras, considérant que si j'exécute à la „ lettre le traité de mille six cent soixante-deux, je ferai un trop grand „ préjudice à mes principaux intérêts, & cela pour des gens dont je „ ne tirerai jamais aucune assistance, mais que je trouverai directement „ contraires dans le seul cas où j'aurois besoin de les avoir favorables. „ Outre cela je perds l'Angleterre, qui est sur le point de se lier étroite-„ ment avec les Espagnols, en cas que je rejette ses offres; & ces of-„ fres sont, (je puis bien vous confier ce secret) la Carte blanche en „ tout ce que je pourrois désirer pour les Païs-Bas, sans même y pré-„ tendre un pouce de terre pour elle.

„ D'ailleurs le Roi d'Angleterre me suggère lui-même des moïens „ de me pouvoir dispenser avec honneur de secourir les Hollandois. Il „ prétend qu'ils sont les aggresseurs; qu'il a droit au Fort de Guinée; „ qu'ils ont fait une querelle de Nation à Nation pour un différend „ particulier entre deux Compagnies, auxquelles il falloit le laisser dé-„ mêler; qu'ils ont commis la prémière action de fait & de violence „ en maltraitant un vaisseau chargé de mâts qu'il faisoit venir de Suè-„ de; qu'en tous cas je ne suis obligé à rien que pour l'Europe; qu'il est vi-„ sible, que sans le différend de Guinée tous les autres seroient faci-„ les à ajuster, & qu'il n'est pas juste que je veuille soûtenir un Païs „ pour lequel je ne suis point engagé, & que n'étant pas obligé pour „ le principal, je ne saurois l'être pour l'accessoire & pour les dépen-„ dances. Je ne mets pas en ligne de compte le tour que les Etats

me

me joüèrent à Munster, qui auroit mis cet Etat en grand péril, si „ même pendant les mouvemens intestins, je n'eusse trouvé assez de „ force en ma seule puissance pour résister à toute la Maison d'Autri- „ che. Tout ce que je vous mande devra demeurer en vous-seul, „ & je désire qu'après l'avoir bien examiné, vous m'en mandiez au „ plûtôt vôtre avis, dont je ferai beaucoup de cas; & jusqu'à ce que „ je l'aïe, je tirerai en longueur les négociations. “.

1665.

On délibère si on ne s'unira point plûtôt avec l'Angleterre. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 1. pag. 434.*

Il faut me présenter, écrivoit encore ce Prince, d'autres choses que „ de belles paroles, s'ils prétendent me persuader. Ce qui fait mon plus „ grand embaras en cette occurrence, c'est que je ne sais pas bien moi- „ même ce que je pourrois leur demander pour me pouvoir pleinement „ répondre d'avoir une entière sûreté de ne pas voir quelque jour leurs „ armes tournées contre les miennes, après que je les aurois soûtenus „ contre des ennemis qu'ils se sont attirés sur les bras pour vouloir pro- „ fiter de tout le commerce de l'Afrique, qui est un endroit pour le- „ quel je ne me suis engagé à rien envers eux par ce traité. Voilà „ mes doutes, mes soupçons, ou, pour mieux dire, mes très justes „ craintes, sur lesquels j'attends avec impatience d'apprendre vos sentimens “.

Avis du Comte d'Estrades. *Ibid. pag. 440.*

Mr. d'Estrades obéït, & donna son avis, qu'on lui demandoit avec des instances si honorables. Il commença par convenir, que quelque sûreté que l'on prît avec les Etats, on ne pourroit s'assûrer qu'ils exécu- tassent ce qu'ils auroient promis, quand le tems seroit venu d'agir en Flandre. „ Rien au monde, disoit-il, n'étant capable de leur faire chan- „ ger la fausse opinion du grand intérêt qu'ils ont d'avoir toûjours une „ barrière entre la France & eux. Il ne faut pas s'attendre non plus „ que le secret soit gardé dans ce qu'on traitera avec eux sur cette ma- „ tière, la constitution de leur Etat ne le permettant pas. Je passe plus „ avant, & je dis, que quand toutes les Provinces seroient d'accord de „ se joindre à vôtre Majesté pour la conquête de la Flandre, & que ce „ secret pourroit être gardé, je doute qu'on pût ajuster les avis des „ Villes pour l'exécution. Je le juge ainsi par l'expérience que j'ai de „ leur manière d'agir. J'ai vû des affaires dix fois ajustées & rompuës par „ l'opposition d'un seul Député; quantité d'autres ont échoüé par les „ fausses impressions qu'on leur donne de l'ambition & de la puissance „ de vôtre Majesté. Je sais mieux que personne combien ils en sont „ susceptibles, & quelle application il m'a fallu pour les diminüer. A- „ près cela il vient une nouvelle Assemblée remplie de nouveaux Dé- „ putés, qui changent de sentimens & renversent tout ce que les au- „ tres avoient fait. Voilà ce qui regarde le dégoût que l'on peut pren- „ dre des Etats. „

Toutes choses bien balancées, ajoutoit-il, il me semble qu'il est „ plus avantageux de préférer l'Angleterre aux Etats. Les conditions que „ le Roi d'Angleterre offre étant trop raisonnables pour les rejetter, puis- „ qu'il ne prétend rien à la conquête de la Flandre, & que les Etats „ veulent la partager. Le secours d'Angleterre sera incomparablement „

1665. „ plus prompt & plus sûr. En un instant les ordres en peuvent être „ donnés & exécutés dans une marée à cause de la proximité. Il en est „ tout le contraire des Etats. L'union avec l'Angleterre encourageroit „ le Commerce de France, on s'entr'aideroit, soit dans les Indes, ou „ dans le Levant, & on profiteroit ainsi du déchét de celui de Hollan„ de. Si les Etats entreprenoient contre les intérêts de vôtre Majesté, „ elle pourroit les châtier facilement, en assistant l'Electeur de Brande„ bourg, de Cologne & le Duc de Neubourg, qui ont dequoi entrete„ nir une Armée dans le Païs de Juliers & de Clèves, étant impossible „ qu'ils puissent soûtenir la guerre par mer contre l'Angleterre, & par „ terre contre ces Princes ".

Raisons contre cet avis.

On n'examina point la solidité de ces réflexions, & s'il eût été prudent de compter tout-à-fait sur des offres, que l'envie de priver la Hollande des secours qu'elle s'étoit ménagée engageoit l'Angleterre de faire; mais on croit devoir dire que la fidélité à ses engagemens est la prémière vertu d'un Prince; que c'étoit sur quoi on devoit particulièrement insister & s'attacher à faire voir qu'une conduite sincère & prompte en cette occasion, donneroit une réputation prétieuse, seroit estimée de ceux-mêmes qui s'en plaindroient, & deviendroit le moïen le plus capable de dissiper la jalousie des Etats-Généraux & de les fixer dans l'Alliance de la France. On auroit dû répresenter, que les craintes de cette République n'étoient point si mal-fondées; que l'avidité, qui paroissoit dans le refus de contracter aux conditions qu'elle avoit proposées, étoit pour elle une espèce de démonstration, qu'un titre coloré suffiroit pour agir contr'elle comme elle le voïoit suffire pour agir contre l'Espagne. On pouvoit ajouter, qu'il étoit naturel, que les Hollandois eussent quelque part dans les Païs-Bas Espagnols, & qu'ils s'efforçassent de les empêcher de tomber entre les mains d'un Prince, sans comparaison plus redoutable pour eux que ne l'avoit jamais été le Roi Catholique.

On veut tirer de nouveaux avantages des secours à quoi on étoit obligé par les traités. *Le Clerc, tom. 3. pag. 72.*

Tandis qu'on délibéroit à la Cour de France si on abandonneroit la Hollande, Mr. Van Beuningen y arriva en qualité d'Ambassadeur extraordinaire pour lui demander l'exécution du traité. Il dût s'appercevoir qu'il ne l'obtiendroit qu'avec d'extrêmes difficultés, & que peut-être il seroit absolument refusé. On répondit à ses instances par de grands complimens & par des protestations de zèle & d'amitié. Quant au fonds, on lui dit que ses demandes méritoient l'examen le plus sérieux. Que le Roi d'Angleterre se vantoit de faire voir par des raisons évidentes que les Etats étoient aggresseurs; qu'outre cela, il étoit question d'examiner, si cette guerre se faisant pour la possession de la Guinée, qui est en Afrique, on pouvoit être obligé pour l'accessoire ne l'étant pas pour le principal? Que la discussion de ces deux points devoit précéder toute rupture, de même que l'envoi des douze mille hommes; que cependant le Roi très-Chrétien, comme vrai ami & bon allié, n'omettroit rien qui pût dépendre de ses offices auprès du Roi d'Angleterre pour procurer un bon accommodement; que pour cela il souhaitoit

souhaitoit qu'on lui dît confidemment à quelles conditions les Etats pourroient s'accorder sur l'état présent & à venir du Commerce de Guinée. Mr. de Lionne, qui instruisoit de cette réponse le Comte d'Estrades, lui disoit, „ Van Beuningen s'est comporté en habile homme en la „ recevant comme favorable; je crois cependant qu'il a fort bien recon- „ nu que c'est un couteau à deux tranchans, étant conçuë en des ter- „ mes qui ne sauroient faire juger si le Roi a intention, ou non, „ d'exécuter le traité ".

1665. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 2. pag. 7.*

Ces recherches & ces examens, qu'on disoit nécessaires à la Cour de France pour prendre son parti, n'étoient que des prétextes pour gagner du tems, & profiter de la nécessité où pourroit se trouver la République, afin de l'engager à un nouveau traité, où, selon les conseils du Comte d'Estrades, ils traitassent de Maestricht, qui donne entrée dans le cœur de leurs païs, & s'obligeassent à rompre avec la Maison d'Autriche, sans examiner, si les droits de la France étoient justes, ou non, & à ne prétendre aucun partage dans la Flandre, du-moins de ce qui étoit dans l'étenduë de la succession de la Reine en qualité d'héritière de son frère le Prince Balthasar. „ Vôtre Majesté a grande raison, disoit cet Ambassadeur, d'attendre que les Etats-Généraux soient plus pres- „ sés qu'ils ne sont pour entâmer la négociation d'un nouveau traité. Il „ ne faut rien espérer d'eux du côté de l'amitié & de la reconnoissance; „ il est sûr que l'intérêt des Marchands prévaudra toûjours par-dessus „ toutes les obligations qu'ils ont à Vôtre Majesté ".

Ibid. pag. 13.

On ne laissa pourtant pas de faire sentir à Van Beuningen que quelques ouvertures vaincroient beaucoup d'obstacles; il en rendit compte au Grand Pensionnaire. Celui-ci alla trouver l'Ambassadeur de France & lui dit; qu'il lui revenoit de Paris que sa Cour voudroit en venir à un nouveau traité. Surquoi il lui disoit nettement, que tant qu'il auroit du crédit dans l'Etat, il n'y consentiroit pas; qu'il valoit bien mieux une fois pour toutes voir clairement si on vouloit tenir le traité de mille six cent soixante-deux, que de s'embarasser dans de nouvelles propositions d'un traité, qui n'auroit non plus de tenuë & d'effet que le prémier; qu'il espéroit pourtant que le Roi très-Chrétien satisferoit à l'engagement de sa parole Roïale. En même tems il fit prendre aux Etats une résolution de ne faire aucune ouverture à Paris, qui déclinât du traité de mille six cent soixante-deux.

Fermeté de de Wit.

Dans la même vûë d'éloigner l'exécution, on tâcha de faire entendre que la neutralité de la France seroit du-moins aussi avantageuse aux Etats, que sa déclaration. De Wit y consentit, à condition que conformément au traité elle fournît de-quoi lever & équiper douze mille hommes, au-lieu de les envoïer. C'eût été se reconnoître dans le cas du traité, & c'est ce qu'on ne vouloit absolument point.

On veut garder la neutralité. *Ibid. pag. 21.*

Pressé par les Mémoires que présentoit Van Beuningen, par les représentations du Comte d'Estrades sur le mauvais effet que produisoient ces lenteurs, en confirmant ce que les Espagnols avoient dit d'avance du

On veut engager l'Angleterre à faire la paix.

1665. *Le Clerc, tom. 3. pag. 72. Montglat, tom. 4. pag. 282.*

du peu de secours que les Etats-Généraux tireroient du Roi très-Chrétien, il fût résolu d'envoïer à Londres une solemnelle Ambassade. Le Duc de Verneüil Evêque de Metz, fils naturel d'Henri quatre en fût le Chef; outre le Comte de Comminges Ambassadeur ordinaire en cette Cour, on lui donna pour adjoint Mr. Courtin Conseiller d'Etat. On fit extrêmement valoir cette démarche, qu'on compta pour rien en Hollande, & qui en effet fût absolument inutile.

Les Hollandois sont battus. *Le Clerc, tom. 3. pag. 73. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

On arma de part & d'autre avec une égale ardeur. L'Angleterre assûrée qu'elle n'avoit rien à craindre de la part de la France, ne cherchoit que l'occasion de se battre. La Hollande fit d'autant plus d'efforts, qu'elle se croïoit abandonnée, & qu'elle espéroit qu'une victoire pourroit la mettre en état de se passer des secours qu'on lui vouloit vendre si cher, & peut-être de se vanger de l'espèce de refus qu'on lui en avoit fait. Les deux Flottes se cherchèrent & se rencontrèrent à dix lieuës de la Côte de Suffolck, vis-à-vis de l'Ecosse. Le combat se donna le treize juin, & dura depuis deux heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Le Duc d'Yorck remporta une des plus grandes Victoires que les Anglois aïent jamais gagné sur mer; il ne perdit qu'un vaisseau. Les Hollandois perdirent leur Amiral qui saura en l'air, & eurent neuf vaisseaux pris & sept brûlés. Ils prétendirent avec justice que les Anglois devoient moins cette victoire à leur valeur, qu'à la rébellion des matelots de la Flotte Hollandoise, & à la lâcheté de plusieurs Capitaines, qui avoient pris la fuite sans avoir tiré un seul coup de canon. En effet Tromp après la mort d'Opdam, celle de Cortnart Amiral de la Meuse, & la fuite de l'Amiral de Zélande, rallia douze grands vaisseaux & fit la retraite deux jours de suite contre toute l'Armée Angloise. A la faveur de ce combat quatre-vingt-dix navires rentrèrent dans le Texel; il y entra après eux n'aïant perdu qu'un vaisseau des douze qui s'étoient battus sous ses ordres, au-lieu duquel il en avoit pris un aux Anglois de quarante-huit pièces de canon. Ce vaillant homme en arrivant dit aux Députés, que de tous les vaisseaux qui étoient rentrés, il n'y en avoit que douze qui eussent fait leur devoir; & qu'ils pouvoient juger si aïant combattu deux jours contre la Flotte Angloise avec douze vaisseaux, la victoire n'eût pas été assûrée, si les autres, au-lieu de s'enfuïr, l'eussent secondé.

Le Clerc, Ibid.

Ils remettent une nouvelle Flotte en mer malgré les conseils & les menaces de la France. *Ibid. Montglat, tom. 4. pag. 288.*

Cette action de vigueur, qui du-moins sauvoit une partie de la réputation, & faisoit voir qu'avec une meilleure conduite on pouvoit espérer de vaincre, dissipa la fraïeur que les prémières nouvelles avoient causée. On résolut de faire de nouveaux efforts, de se remettre promptement en mer, & de tenter une nouvelle action. De Wit fût envoïé au Texel pour récompenser les Capitaines qui avoient fait leur devoir, & faire punir les autres. Il pressa tellement l'équipement de la Flotte qu'elle fût prête avant la fin de juillet. Lui-même s'y embarqua. Il se fit donner cette commission parce que tous les ennemis de la France étoient les siens, & qu'on vouloit le rendre responsable de la conduite équivoque de cette Couronne. Il dit qu'il imitoit la conduite du feu

Cardinal Mazarin, qui aïant les Princes & le Parlement de Paris contre lui, prit le parti d'aller commander l'Armée à Rhétel, espérant que le bon succès rétabliroit ses affaires, ou que du-moins on lui donneroit quelque relâche. 1665.

Loüis quatorze fit tous ses efforts pour empêcher cette seconde expédition. Il fit demander par son Ambassadeur qu'on ne mît point en mer que de-concert avec lui; „ car outre, disoit-il, qu'il n'est pas juste „ qu'entrant dans tous leurs intérêts, comme je suis disposé de faire; „ s'il continüent à se conduire comme ils ont fait jusqu'ici, c'est-à-dire „ de prendre sans moi leurs résolutions les plus importantes, je serai „ obligé de suspendre les effets de ma bonne volonté ". Le Pensionnaire opposa à ces menaces, que les affaires des Etats étoient dans une telle extrémité, qu'ils n'avoient point d'autre ressource que de hazarder un second combat; qu'en restant dans leurs Ports, leurs flottes qu'ils attendoient, riches au-moins de quarante ou quarante-cinq millions, tomberoient infailliblement entre les mains des Anglois; que si ce malheur arrivoit, les peuples se révolteroient pour avoir la paix avec l'Angleterre; que leur Armée étoit de cent six gros vaisseaux; qu'on avoit rempli les places vacantes par de bons Chefs & expérimentés; que le châtiment qu'on avoit fait de ceux qui n'avoient pas fait leur devoir dans la dernière action auroit de bons effets; qu'enfin on leur dit donc la ressource sur quoi ils pourroient compter, puisqu'on ne les secouroit pas, & que par les lenteurs dont on avoit usé à se déclarer, on les avoit empêché de chercher du secours ailleurs.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 2. pag. 219.
Le Clerc, tom. 3. pag. 76.

La Flotte se mit donc en mer. Elle ne remporta point de victoire, mais elle assûra le retour de quantité de vaisseaux marchands; qui, par les richesses dont ils étoient chargés, mirent la République en état de continüer longtems la guerre. Elle eût même un avantage, qui la dédommagea en quelque sorte de la victoire du Duc d'Yorck. Dix navires des Indes, dix-sept vaisseaux de la flotte de Smyrne venus de Cadix par le Nord, & vingt-huit autres vaisseaux Hollandois venus de divers lieux, s'étoient retirés à Bergue, Port de mer de Dannemark; ils y furent attaqués par une Escadre Angloise forte de vingt grands navires & de trois brulôts; le combat fût violent, il dura trois heures; mais comme les Hollandois avoient le vent, qui portoit la fumée de leurs vaisseaux dans les navires Anglois, ceux-ci souffrirent beaucoup & firent très peu de mal; ils perdirent huit cens hommes, eurent deux vaisseaux coulés à fonds, sept démâtés & hors d'état de servir. Le Roi de Dannemark fort intéressé dans cette attaque, n'y parut pas fort sensible; c'étoit lui, dit-on, qui avoit engagé les Anglois à cette expédition, comptant d'avoir la part du butin; c'est du-moins ce que le Roi de la Grande-Bretagne, peu content du Dannemark, apprit l'année suivante aux Etats-Généraux dans une Lettre qu'il leur écrivit en date du quatorze octobre. Monsieur d'Estrades dit pourtant dans ses Mémoires, que les Anglois attaquèrent les Forts qui défendoient ce Port, que les Danois prirent trois cens matelots Hollandois pour les secourir,

Qui assûre le retour de leurs vaisseaux Marchands.
Ibid. pag. 85.
Tome 2. pag. 281.

1665. lesquels se servirent si bien du canon de ces Forts, qu'après quatre heures de combat, les Anglois furent obligés de couper leurs cables & de se retirer. Mais il se peut faire que ces Gouverneurs ne fussent pas du secret.

A force d'instances & de Mémoires de l'Ambassadeur de Hollande à Paris, & de réprésentations du Comte d'Estrades, la Cour de France déclara enfin, que si le Roi d'Angleterre n'acceptoit pas les propositions de paix qu'elle venoit de lui faire, elle exécuteroit l'article de garantie. Cette déclaration ne satisfit point; elle donna lieu aux Espagnols & aux Anglois de persuader de plus en plus ce qu'ils avoient dit si souvent; ils publièrent, qu'il étoit aisé de voir qu'on continüoit à amuser les Etats, comme on l'avoit fait depuis six mois. L'Envoïé d'Angleterre disoit, que son Maître n'accepteroit jamais ces propositions, que la France le savoit, & qu'elle avoit d'autres raisons de ne pas se déclarer, qu'on connoîtroit avec le tems. Il alloit chez tous les Députés leur offrir la paix, les assûrant qu'elle se feroit en vingt-quatre heures; qu'il en avoit le pouvoir, & que la médiation d'Espagne seroit bien plus agréable à Londres, que celle de France; Dom Estevan de Gamarre envoïoit dans toutes les Villes offrir cette médiation.

Mort de Philippe quatre Roi d'Espagne.

Montglat, tom. 4. pag. 283. Motteville, tom. 5. pag. 430. Quincy, tom. 2. pag. 273. Mémoires Historiques & Chronologiques.

PENDANT ces intrigues, où l'on avoit pour but de détacher la Hollande de la France, le Roi Catholique mourut à Madrid; après quatre ou cinq jours de maladie. La santé de ce Prince étoit usée par les débauches de sa jeunesse & par les chagrins de ses pertes. La bataille qu'il perdit cette année le dix-sept janvier contre les Portugais, où toute son infanterie fût taillée en pièces, acheva de l'accabler. Le Comte de Schomberg & le Corps de François qui étoit à ses ordres contribuèrent beaucoup à cette victoire; c'étoit une infraction bien criante du traité des Pyrenées, & l'Auteur des Fastes de la Maison de Bourbon n'auroit pas dû s'exprimer de manière à faire entendre, que les troupes Françoises combattirent en cette journée sous leurs propres étendarts comme les Portugais sous les leurs.

Bataille de Villaviciosa ou de Montes-Claros, dit-il, que les Portugais sous le Marquis de Marialve, & les François sous le Comte de Schomberg gagnèrent sur les Espagnols.

Le Clerc, tom. 3. pag. 99.

LA mort de ce Prince détermina la Cour de France à donner aux Hollandois plus de satisfaction qu'elle n'avoit fait depuis près d'un an. Déterminée à s'emparer d'une partie des Païs-Bas, qu'elle prétendoit appartenir à Marie d'Autriche péférablement au nouveau Roi d'Espagne, elle jugea qu'il étoit de son intérêt de s'attacher ces peuples, du-moins de ne les pas forcer de se soûmettre aux conditions que l'Angleterre vouloit leur imposer, & d'accepter les propositions que leur faisoit la Maison d'Autriche.

Enfin la France donne du secours aux Hollandois.

ON commença par leur envoïer six mille hommes pour les aider à repousser l'Evêque de Munster, qui les avoit attaqués. Ce Prélat se nommoit Bernard van-Galen, homme féroce, & plus propre à porter le mousquet, que la crosse & la mître. Il commença les hostilités par d'horribles ravages dans l'Over-Issel. Il prétendoit, que les Etats-Géné-

raux

taux avoient usurpé sur lui la Seigneurie de Borkelo; c'avoit été le prétexte de la guerre; mais la passion d'endosser la cuirasse étoit le vrai motif. Il se ligua avec l'Angleterre. Le traité signé à Londres portoit qu'il mettroit trente mille hommes sur pied; on lui promit cinq cent mille écus en trois termes, & quarante mille écus par mois tant que la guerre dureroit. Ces subsides étoient considérables, & comme il étoit beaucoup plus aisé au Roi de la Grande-Brétagne de promettre de l'argent que d'en donner, il engagea sa parole & ne la tint pas fort exactement. Aussi ce Prélat fit sa paix dès le dix-huitième avril suivant. Il rendit toutes les Places dont il s'étoit emparé; il se désista du droit de souveraineté sur la Seigneurie de Borkelo, & s'engagea de n'attaquer jamais les Provinces-Unies, sous quelque prétexte que ce pût être, & de réduire ses troupes à trois mille hommes.

1665. *Le Clerc, tom. 3. pag. 102.*

LA vigueur dont agirent les troupes Françoises, le courage qu'elles inspirèrent à celles des Etats-Généraux, contribuèrent beaucoup à cette paix si prompte. Monsieur de Pradel avoit été chargé de la conduite de ce secours. Il s'étoit si bien acquité de pareille commission en faveur de l'Electeur de Mayence, pour l'aider à soûmettre Erford, qu'on lui confia encore celle-ci. Les troupes de l'Evêque ne tinrent point depuis qu'il fût à portée de les joindre; elles se retirèrent dans ses Etats, & y firent presqu'autant de dégâts qu'elles en avoient fait sur les terres de ses ennemis. C'étoient des soldats ramassés de toutes parts. Il y avoit beaucoup de Flamands & de Brabançons, que les principaux Officiers des Païs-Bas Espagnols avoient engagé à prendre ce parti, au même tems que la Cour de Madrid donnoit aux Provinces-Unies mille assûrances de sa bonne volonté.

Quincy, tom. 1. pag. 271.

A ce secours effectif qui dissipa pour quelque tems les ombrages des peuples sur les vûes de la France, on joignit une déclaration expresse de rompre avec l'Angleterre ouvertement, dès que les Ambassadeurs qu'on avoit à Londres seroient de retour, & que les Provinces-Unies auroient rappellé les leurs. On exigea pour condition essentielle, & sans laquelle on prétendoit ne s'engager à rien, une promesse formelle des Etats de Hollande de n'entâmer aucune négociation avec la Grande-Brétagne que de concert avec la France. On eût souhaité d'imposer d'autres conditions; mais comme l'arrivée de toutes les flottes marchandes avoit infiniment rehaussé le courage de la République, & qu'on la croïoit en état de soûtenir seule la guerre, le Comte d'Estrades se contenta de marquer dans le Mémoire par où il déclaroit la résolution du Roi son Maître, qu'il espéroit, que dans la suite des tems il auroit le plaisir d'éprouver qu'il n'avoit point obligé des ingrats.

Ib. pag. 109. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 2. pag. 471.

SOUS prétexte de cette guerre, qu'on alloit déclarer, on négocia des troupes de toutes parts. Le Comte d'Estrades eût ordre d'en attirer le plus qu'il pourroit de celles de l'Evêque de Munster, qui ne pouvoient manquer de se dissiper, dès qu'on les avoit réduites à vivre sur ses terres. Cet Ambassadeur fit un voïage à Clèves pour engager le Duc

On prend des mesures pour la jonction des Flottes.

Duc de Neubourg à convenir pour les siennes. On forma de bonne heure un plan pour la Campagne prochaine; on spécifia le nombre de vaisseaux qu'on auroit, soit dans la Méditerranée, soit dans l'Océan, pour pousser les Anglois & ruïner leur commerce. On prit des mesures pour faire venir de Suède & de Dannemark des vaisseaux de guerre qu'on y avoit achetés ou fait bâtir, & les matériaux nécessaires pour en construire en France. On s'attacha à gagner ces deux Couronnes pour en tirer du secours, du-moins pour les empêcher d'en donner aux Anglois.

1665. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 2. pag. 478.*

Ib. pag. 477. Il n'est pas possible de donner plus de marques de zèle & d'une volonté déterminée à agir vigoureusement, qu'on le fit dans un Mémoire qui fût communiqué au Pensionnaire & à ses amis.

„ Pour l'emploi des forces maritimes du Roi très-Chrêtien, dans „ le dessein de rompre avec l'Angleterre, l'on peut examiner s'il seroit „ plus à propos de joindre toutes les forces de Sa Majesté avec celles „ des Hollandois pour décider cette guerre par des combats généraux, „ ou s'il vaudroit mieux la faire traîner en longueur.

„ Cette guerre est plûtôt du peuple d'Angleterre que du Roi. Le „ peuple ne peut fournir longtems aux dépenses d'une guerre de cette „ qualité; il se lasse facilement quand il perd; il est violent dans ses ré„ solutions, mais se relâche fort dans l'exécution.

„ Les Hollandois sont supérieurs au Roi d'Angleterre en moïens „ pour soûtenir longtems la guerre; mais ils sont beaucoup inférieurs „ en force & en bonté de vaisseaux, valeur des Chefs, & artillerie. Il „ semble par ces raisons, qu'il soit plus avantageux de traîner un peu „ l'affaire en longueur, de se rendre plus forts que les Anglois dans „ toutes les mers & troubler leur commerce. Pour cet effet on pour„ ra avoir dans la Méditerranée douze vaisseaux & douze galères. „ Avec douze vaisseaux que les Hollandois fourniront, on sera Maître „ de la Méditerranée. Il faudroit en même tems exciter un des Rois „ Maures à attaquer Tanger. Pour cet effet l'assister de forces mariti„ mes, d'armes, de munitions de guerre, & d'argent. Il faudroit enco„ re envoïer quelques vaisseaux Corsaires dans le Levant pour troubler „ le grand commerce que les Anglois y font.

„ Pour l'Océan, il resteroit au Roi vingt-deux vaisseaux, qui pour„ roient facilement être augmentés jusqu'à trente. Les Hollandois en „ entretiendroient un pareil nombre à la pointe de Brétagne; par-là on „ s'assûreroit de l'entrée de la Manche. Les Etats auront dans leurs „ Ports cent ou six-vingt vaisseaux. Pour fermer la mer Baltique, on „ engagera les deux Rois du Nord dans les mêmes intérêts.

„ Il faudra détacher de toutes ces Flottes divers vaisseaux & le plus „ d'Armateurs qu'il sera possible, pour courir perpétuellement à l'entour „ de l'Angleterre, interrompre par-tout le commerce & la communi„ cation des trois Roïaumes.

„ En travaillant à toutes ces mesures peur le dehors de l'Angleter„ re, il faudroit travailler à la troubler au-dedans. Pour cet effet l'on

doit

doit s'informer de toutes parts de l'état de l'Ecosse & de l'Irlande. En „ Ecosse, il est certain que les Puritains & les Presbitériens y sont en „ plus grand nombre que les Episcopaux. „ 1665.

Il faudroit s'informer du nom des principaux Seigneurs & Minis- „ tres des deux Religions; comme elles sont les mêmes qu'en Hollande, „ qui est plus voisine de ce Païs que la France, il est plus à propos que „ Mr. d'Estrades conduise cette négociation de concert avec Monsieur „ de Wit, ou avec quelqu'autre des Etats. „

Cette négociation se pourroit conduire, en envoïant quelqu'un „ qui sût la Langue, ou par les Marchands & les Ministres, qui s'entre- „ connoissent. „

Du côté de l'Irlande, où les Catholiques sont les plus forts, la „ même chose pourra se tenter, en y envoïant des Irlandois réfugiés „ en France ".

Tous ces grands desseins, qui n'alloient à rien moins qu'à ruïner l'Angleterre, se terminèrent, comme on le verra sous l'année prochaine, à armer quelques vaisseaux, qui sortirent à peine des Ports, & ne firent aucun mal à ceux contre qui on disoit qu'on les avoit armés.

Application de Colbert à faire fleurir le Commerce.

Revenons à présent à ce qui se passa dans l'intérieur du Roïaume. Mr. Colbert, assûré par la condamnation du Surintendant de la grande part qu'il avoit au Gouvernement & à la faveur de son Maître, s'appliqua plus que jamais à faire fleurir le Commerce & les Arts. Un de ses prémiers soins avoit été de rétablir la navigation. Il avoit fait construire plusieurs vaisseaux de toutes sortes de grandeur, bâtir de nouveaux Ports & des Arsenaux sur les deux Mers. Une Médaille consacra ces soins à la postérité. † C'est un vaisseau qui vogue à pleines voiles. La Légende, NAVIGATIO INSTAURATA, & l'Exergue M. DC. LXV. exprime, que *c'est de cette année qu'il faut compter en France le rétablissement, ou plûtôt, l'établissement de la Marine.*

Vie de Colbert, pag. 37.

† Voïez le N°. XXV.

L'Académie des Inscriptions en expliquant cette Médaille, dit, que cette attention à relever la Marine, qui avoit été négligée fort longtems, a rendu la France aussi puissante sur mer que sur terre, & aussi florissante par le Commerce que par les Armes. C'est une exagération des plus visibles. Qu'étoit alors le Commerce de la France en comparaison de celui de quelques autres peuples de l'Europe? Outre qu'elle s'y est pris trop tard à faire des établissemens dans le Nouveau Monde, & qu'elle n'y en avoit que de médiocres, l'esprit de la Nation n'étoit pas encore tourné du côté du Commerce, ou plûtôt, la manière dont elle étoit gouvernée y étoit incompatible. Sans parler de tous les autres obstacles, qu'on y opposoit, le changement fréquent des monnoïes suffisoit seul pour l'empêcher d'être florissant.

On recueillit cette année quelques fruits du rétablissement de la Marine. Le Duc de Beaufort prit & coula à fonds plusieurs vaisseaux des Algériens; ainsi s'expriment les Fastes de la Maison de Bourbon, & répara l'échec qu'il avoit reçu l'année précédente devant Gigeri. On fit aussi

Quincy, tom. 1. pag. 272. Mémoires Historiques & Chronologiques.

aussi un établissement à Madagascar, qu'on jugea assez considérable pour en faire le sujet d'une Médaille. †

1665. *Riencourt, tom. 2. pag. 233.*
† Voïez le N°. XXVI.

La Colonie est désignée à la manière des Médailles antiques par un Bœuf. Ce bœuf a une bosse sur le dos, comme ceux que l'on voit dans cette Isle; il paroît s'appuïer sur un Ebénier, arbre qui y est fort commun. La Légende, COLONIA MADAGASCARICA, signifie, *Colonie de Madagascar*. L'Exergue marque la date. „ Le bon ordre, dit „ à cette occasion l'Académie des Inscriptions, que le Roi avoit mis „ dans ses Etats, faisoit goûter les plus doux fruits de la paix. Sa Majesté voulut faire fleurir le Commerce. Il y avoit déjà des Compagnies établies pour les Indes Occidentales; le Roi en établit une autre „ beaucoup plus considérable pour trafiquer dans tout l'Orient; & afin „ d'exciter les sujets à entrer dans cette Compagnie, il lui accorda de „ grands privilèges, fournit de grandes sommes, & prêta des vaisseaux „ pour le prémier embarquement. L'Isle de Madagascar, où quelques „ Particuliers François avoient déjà un Fort & des habitations, fût „ choisie pour un lieu d'entrepôt, & on y envoïa une Colonie ".

Etablissement du Journal des Savans à Paris.
Mémoires Historiques & Chronologiques.

SANS être savant, Mr. Colbert aimoit les sciences. Il favorisa un établissement très capable de contribüer à leur perfection. Un Conseiller au Parlement nommé Salo imagina de faire un Journal des Savans, c'est-à-dire, de rendre compte au Public chaque mois des Livres qui paroissoient, d'en faire l'analyse & la critique. Ce Magistrat avoit tout le mérite nécessaire pour une pareille entreprise. Judicieux, exact, impartial, il ne flatta point-du-tout les prémiers Auteurs qui lui tombèrent sous la main; fatigué & dégoûté des reproches & des plaintes, il abandonna ce travail trois mois après l'avoir commencé. On l'avoit trouvé si utile, qu'on s'appliqua à le faire continüer. On y engagea successivement Messieurs Gallois, de la Roque & Cousin. Malheureusement, dit l'Auteur des Mémoires Historiques, le Journal en changeant de main, n'en eût pas une meilleure nourriture. Il parut si sec qu'on désespéra qu'il pût vivre encore longtems. Mr. l'Abbé Bignon, si connu par son mérite personnel, & par la protection qu'il a donnée à tous les Gens de Lettres, lui fit reprendre de nouvelles forces, & lui donna une nouvelle vie au commencement du siècle suivant.

en 1702.

Imité dans toute l'Europe.
Ibid.

L'ITALIE, l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse même suivirent cet exemple, & eurent leurs Journaux sous différens noms. Les Jésuites, qui ne voïoient qu'avec peine cette espèce d'empire en d'autres mains que les leurs ont sû engager le Duc du Maine d'en établir un à Trévoux, Capitale de sa Principauté de Dombes. Celui-là n'a pas eu une destinée plus heureuse que les autres. D'abord ils l'ont fait avec soin, ensuite ils l'ont négligé; l'esprit de partialité y règne constamment, & l'on peut dire avec vérité, qu'on connoît sûrement si un Ecrivain est de leurs amis, à la manière dont ils en parlent.

BAYLE a donné le vrai modèle de ces sortes d'Ouvrages. Il l'emporte sur tous ceux qui s'en sont mêlés; c'est une vraïe perte qu'il ne s'y soit

ſoit appliqué que depuis le mois de mars mille ſix cent quatre-vingt-quatre jusqu'en février mille ſix cent quatre-vingt-ſept. Outre ſon ſtile, qui plait toûjours, quel que ſoit le ſujet qu'il traite, il s'eſt bien donné de garde de tomber dans le défaut qu'il reproche aux Journaliſtes de Paris, de ne jamais rien dire de ſon crû, & de ne porter aucun jugement d'un Livre. Il en juge ſainement, & ſouvent à l'occaſion d'un fort mauvais Livre, il dit les choſes du monde les plus belles & les plus ſpirituëlles.

1665.

L'Auteur d'un Journal eſt celui dont la Juriſdiction eſt plus étenduë. Il exerce dans la République des Lettres une eſpèce de Dictature qui lui donne droit ſur tous les autres; il n'eſt point d'Ouvrage qui ne ſoit de ſon reſſort; il en eſt le Cenſeur par office; c'eſt ſur lui que le Public ſe décharge du ſoin d'examiner ce qu'il faut qu'il penſe de la matière & de la forme d'un Livre; il en exige des diſcutions préciſes, & un jugement poſitif qui détermine le ſien. Il ne veut ni une Gazette, ni une Satyre, ni un Panégyrique; une ſimple Analyſe ne l'inſtruit pas ſuffiſamment; une Critique paſſionnée le bleſſe; un Eloge exceſſif le ſurprend, ou le choque. La pareſſe & l'ignorance, & ſouvent toutes les deux à la fois produiſent les extraits ſecs & ſuperficiels. On ne peut parler qu'en gros & en général d'un Livre, lorſqu'à chaque pas on eſt arrêté, & qu'on ſent qu'on va s'égarer, ou que content d'avoir jetté les yeux ſur la table des chapitres, & d'avoir parcouru quelques pages à la hâte, on s'eſt épargné le dégoût d'une lecture attentive & le travail d'un examen ſérieux.

A parler en général, les gens de Communauté ne ſont guères propres à cette eſpèce d'ouvrage. Les meilleurs Journaux ſont ceux qui ſe font dans les Païs où il y a plus de liberté, & dont les Auteurs évitent de ſe faire connoître, pourvû cependant, qu'ils ſoient Impartiaux.

Le Roi donne dans les Bâtimens. *Vie de Colbert.*

Tout ce qui avoit de la grandeur & de l'éclat étoit du goût de Loüis quatorze. Mr. Colbert qui ne penſoit qu'à lui plaire, & peut-être auſſi à faire valoir ſon titre de Surintendant des Bâtimens, propoſa de rebâtir le Louvre & de l'aggrandir. Il fit venir de Rome le fameux Bernin pour tracer le plan de ces nouveaux Edifices. On en jetta cette année les prémiers fondemens. L'entrepriſe étoit immenſe; on pourroit même dire qu'on n'y avoit point aſſez penſé avant que de s'y engager; auſſi cet ouvrage eſt-il reſté imparfait. Ce n'eſt pas après-tout qu'on ne fût en état de fournir à cette dépenſe; mais les guerres qui ſurvinrent, les bâtimens qu'on fit ailleurs, les embelliſſemens, les réparations des Maiſons Roïales conſumèrent les fonds qu'on y avoit deſtinés. Ce qu'on en voit encore aujourd'hui pourroit faire regretter qu'il n'ait pas été achevé, ſi les grandes ſommes que ces commencemens ont coûté ne faiſoient comprendre l'immenſité de celles qu'il auroit fallu pour le finir.

Il reprime la Tyrannie de la Nobleſſe.

Les troubles de la Minorité; les longues guerres que la France avoit ſoûtenuës avoient mis pluſieurs Gentilshommes en poſſeſſion de tyranniſer impunément les peuples & de les opprimer par toutes ſortes de vexations. Ces violences s'exerçoient ſur-tout en Auvergne, & dans les

1665. les Provinces voisines. Pour y mettre ordre on créa un de ces Tribunaux qu'on appelle les *Grands-Jours*, composé d'un Président à Mortier & de plusieurs Conseillers du Parlement de Paris, dans le ressort duquel étoient ces Provinces. Cette Compagnie de Juges choisis se transporta sur les lieux pour faire le procès aux coupables. Elle tint ses principales séances à Clermont en Auvergne; plusieurs Gentilshommes furent accusés, condamnés & punis. Une autre Compagnie, composée de Membres du Parlement de Toulouze, fit les mêmes procédures au Puy en Velay pour le Languedoc & les autres Païs du ressort de ce Parlement. Par-là l'ordre & la sûreté furent rétablis, & les peuples n'eurent plus à souffrir que des Traitans, des Intendans & de leurs Sécrétaires. De cette action de Justice on fit le sujet d'une Médaille. † La Justice tenant d'une main la balance & l'épée, relève de l'autre une femme qui répréfente les Provinces affligées & implore sa protection. La Légende, PROVINCIÆ AB INJURIIS POTENTIORUM VINDICATÆ, signifie, que *les Provinces ont été délivrées de l'oppression des Grands.*

† Voïez le N°. XXVII.

Il s'applique à former ses troupes.

LES desseins de guerre qu'on avoit dès-lors pour s'emparer des Païs-Bas, faisoient qu'on donnoit de grands soins à former les nombreuses troupes qu'on avoit sur pied. Après la paix on en avoit licentié une partie; mais pour conserver les Officiers on les avoit mis dans les Gardes du Corps. On en avoit fait de nouvelles Compagnies d'Ordonnance, en se faisant la plus belle & la plus nombreuse Garde qu'aucun Potentat ait jamais eu; on avoit conservé les Officiers, de plusieurs Armées, sachant bien que les troupes nouvellement levées sont longtems mauvaises quand les Officiers sont nouveaux; mais que les vieux Officiers les ont bientôt disciplinées. De plus, de tout ce qu'il y avoit de plus brave jeunesse, on avoit formé deux Compagnies de Mousquetaires. Pour tenir toutes ces troupes en haleine, & pour les accoûtumer de plus en plus à la fatigue & aux règles d'une sévère discipline, on leur faisoit faire de fréquentes revûës, des campemens, des attaques de Forts, que l'on construisoit exprès. Ces revûës, ces exercices & ces combats, qui ne paroissoient qu'un jeu & qu'un simple amusement, dressèrent si bien les troupes en peu de tems, que lorsque la guerre survint, elles se trouvèrent toutes aguerries.

COMME l'Académie des Inscriptions n'avoit été établie que pour la gloire du Monarque, & que d'avance elle avoit pris le dessein de faire son histoire par les Médailles, elle les multiplioit autant qu'il lui étoit possible. Elle ne manqua pas d'en faire graver une au sujet des soins guerriers dont on vient de parler. † On y voit le Prince qui fait faire l'exercice. La Légende, DISCIPLINA MILITARIS RESTITUTA, l'Exergue M. DC. LXV. expriment, que la Discipline Militaire fût rétablie cette année par l'assiduité du Monarque à dresser ses troupes.

† Voïez le N°. XXVIII.

Affaires du Jansénisme.

TOUS ces soins du dedans & du dehors, dont j'ai parlé, occupoient & embarassoient encore moins que l'affaire du Jansénisme. J'ai commencé à en donner une idée générale. Les éclats qui se firent cette année

née me déterminent à entrer dans quelque détail. L'Augustin de Jansénius aïant été vivement attaqué & défendu, on réduisit son systême à cinq propositions, qu'on prétendit & qu'on avoüa en contenir tout le suc, si je puis m'exprimer de la sorte. 1665.

I. Prémière Proposition; quelques Commandemens de Dieu sont possibles à des justes qui désirent & qui tâchent de les garder selon la force qu'ils ont alors; & ils n'ont point de grace par laquelle ils leur soient rendus possibles. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques. sous l'an 1649.*

II. Dans l'état de la Nature corrompuë, on ne résiste jamais à la grace intérieure.

III. Pour mériter & démériter dans l'état de la Nature corrompuë, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de la nécessité d'agir; mais il suffit d'avoir une liberté exempte de contrainte.

IV. Les Sémi-Pelagiens admettoient la nécessité d'une grace intérieure & prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la Foi, & ils étoient hérétiques en ce qu'ils prétendoient que cette grace étoit de telle nature, que la volonté de l'homme avoit le pouvoir d'y résister, ou d'y obéïr.

V. C'est une erreur des Sémi-Pelagiens de dire, que Jésus-Christ soit mort ou qu'il ait répandu son sang pour tous les hommes, sans exception.

La Faculté de Théologie de Paris fût le prémier Tribunal auquel on déféra ces propositions. Elle résolut qu'elles seroient examinées, & nomma des Commissaires pour cet examen. Plusieurs Docteurs n'approuvèrent pas cette conclusion. Ils intriguèrent pour en empêcher l'exécution. Ils présentèrent même, au nombre de soixante, une Requête au Parlement pour demander d'être reçus appellans comme d'abus de cette conclusion. C'étoit en mille six cent quarante-neuf où tout étoit en confusion; cette Requête fût reçuë. Le reste de la Faculté jugea que des commencemens si tumultueux seroient infailliblement suivis de plus grands troubles, & que d'ailleurs leur jugement n'auroit pas assez d'autorité pour calmer les esprits. Ils cherchèrent une voïe plus efficace, à ce qu'ils croïoient, pour terminer ces contestations; les principaux d'entr'eux s'adressèrent aux Evêques qui étoient alors à Paris. On convint qu'il falloit s'adresser au Pape. La Lettre fût signée & approuvée par quatre-vingt-cinq Evêques. Ils lui réprésentoient, que depuis dix ans la France étoit agitée de troubles très violens à cause du Livre Posthume de Jansénius Evêque d'Ypres; ils le conjuroient de vouloir faire l'examen & de porter un jugement clair & certain de chacune des cinq propositions. *Ibid.* **On en défère le jugement au Pape.** *Ibid. sous l'an 1651.*

La division se mit entre les Prélats, comme elle s'étoit mise dans la Faculté. Onze d'entr'eux écrivirent à Rome d'une manière toute différente de celle dont leurs Confrères avoient écrit. Loin de supplier le Pape de finir les contestations, ils le prioient de les laisser continüer, ou de ne les décider qu'en observant les formes légitimes des jugemens *Ibid.*

 Eccle-

Ecclésiastiques. Ces formes étoient, selon eux, de reprendre l'affaire
1665. dès son origine, de l'examiner toute entière & de nouveau en appellant & entendant les parties; sans cela, disoient-ils, ceux qui seroient condamnés se plaindroient avec justice de l'avoir été, par les calomnies & les artifices de leurs adversaires, sans avoir été entendus. La plus essentiëlle de ces formes, selon les mêmes Prélats, étoit, que cette affaire fût d'abord jugée par l'Eglise de France; en quoi il faut reconnoître qu'ils avoient raison, ou avoüer & soûtenir même que le jugement du Pape est absolument décisif.

La Cour avoit approuvé la démarche des quatre-vingt-cinq Evêques; elle avoit joint ses instances aux leurs; ainsi Rome s'embarassa peu des réprésentations & des espèces de menaces que lui faisoient ces onze Prélats. Innocent dix établit le douze d'avril mille six cent cinquante & un une Congrégation particulière pour instruire la Cause qu'on lui avoit déférée. Les deux partis envoïèrent des Agens pour défendre leurs opinions. La voïe des disputes paroissant trop longue, le Doïen de la Congrégation leur ordonna de fournir leurs Mémoires. Ceux qui défendoient Jansénius firent de continuëlles instances auprès des Cardinaux & du Pape même, pour obtenir que la Congrégation fût réduite à la forme de celle *de Auxiliis*, où les matières s'étoient traitées par communication d'écritures & par disputes. Ils refusèrent même de parler devant la Congrégation, parce qu'on les avoit constamment refusés.

On leur réprésenta inutilement, que la voïe de la dispute n'étoit point propre pour la fin qu'on se proposoit; que les longues disputes de la Congrégation *de Auxiliis*, dont ils citoient l'exemple, n'avoient fait qu'embroüiller la matière, & n'avoient point produit d'autre fruit que de prolonger l'affaire durant quatre années; que sa Sainteté vouloit porter un jugement définitif, & qu'elle ne trouvoit pas à propos de prendre une voïe si longue & si embarassante. Le Pape lui-même leur dit en une autre occasion, qu'il ne s'agissoit point d'un procès où il y eût des parties; que les autres Députés ne prenoient point cette qualité & ne demandoient point à être entendus contradictoirement; qu'il espéroit rendre la paix à l'Eglise par une autre voïe que par celle des disputes, où il n'y auroit jamais de fin; que c'étoit à eux de voir s'ils vouloient être entendus seuls & sans disputer; qu'en ce cas, il leur offroit de recevoir leurs Mémoires & de les écouter aussi longtems qu'ils voudroient. Enfin ils se rendirent à la volonté du Pape pour lui témoigner la soûmission & le respect qu'ils avoient pour ses ordres. Ils furent entendus le dix-neuf mai mille six cent cinquante-trois; c'étoit un peu tard, car l'affaire fût décidée dix ou douze jours après. Mais c'étoit leur faute. Pour l'instruction de pareilles affaires, il suffit que les Juges entendent les parties contestantes, qu'ils examinent leurs Ecrits; il n'est point-du-tout nécessaire qu'ils les commettent ensemble pour se donner le plaisir ou la fatigue d'entendre leurs cris & leurs déclamations.

1665.

Le procès s'étoit cependant instruit. Chacun des Commissaires & des Consulteurs avoit eu un Exemplaire de l'Augustin de Jansénius, & avoit examiné les propositions dont il s'agissoit, rélativement à ce Livre. Après que les défenseurs de cet Evêque eurent parlé, le Pape prit l'avis des Cardinaux sur leurs discours. Il fût décidé, qu'il n'y avoit point de nouvel examen à faire pour former la décision; elle se fit le trente & un de mai, veille de la Pentecôte. Le neuf juin elle fût affichée aux portes de l'Eglise de St. Pierre & au Champ de Flore. Cet examen avoit duré plus de deux ans, savoir, depuis le mois d'avril mille six cent cinquante & un jusqu'à la fin de mai mille six cent cinquante-trois; on avoit tenu au-moins quarante-cinq Congrégations.

Histoire des V. Propositions de Jansénius, Edition de Liège 1699. pag. 33. Constitution d'Innocent. X.

La Bulle portoit: „ Etant arrivé à l'occasion de l'impression d'un Livre qui a pour tître *l'Augustin de Cornélius Jansénius*, qu'entr'autres opinions de cet Auteur, il se fût élevé une contestation, principalement en France, sur cinq de ses propositions, plusieurs Evêques du même Roïaume ont fait instance auprès de Nous, à ce qu'il Nous plût d'examiner ces mêmes propositions à Nous présentées, & prononcer un jugement certain & clair sur chacune en particulier ".

Il en décide. *Ibid.*

Ce Préambule étoit suivi de la censure des cinq propositions, sans aucun terme choquant contre ceux qui les avoient défenduës. Chacune fût notée en particulier. La prémière fût declarée téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême & hérétique. La seconde hérétique; la troisième pareillement; la quatrième fût traitée de fausse & d'hérétique tout ensemble; la cinquième fût notée comme fausse, téméraire & scandaleuse; & si on l'entendoit en ce sens que Jésus-Christ ne fût mort que pour le salut seulement des Prédestinés, on la déclaroit impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeante à la bonté de Dieu & hérétique.

Il étoit défendu à tous les fidèles de croire, d'enseigner ou de prêcher touchant ces propositions autrement qu'il n'étoit contenu en la présente déclaration & définition, sous les censures & autres peines de droit ordonnées contre les Hérétiques & leurs fauteurs.

Ibid.

Enfin, disoit le Pontife, Nous n'entendons point par cette condamnation des cinq propositions, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenuës dans le Livre de Cornélius Jansénius ".

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

L'onzième juillet suivant, les Evêques, au nombre de trente s'assemblèrent chez le Cardinal Mazarin; l'acceptation de la Bulle y fût unanimement résoluë. Ils écrivirent au Pape une Lettre de remercimens, ils apprirent aux autres Prélats du Roïaume ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée; les Lettres Patentes du Roi accompagnèrent cette dernière, & la Bulle fût reçuë sans aucun obstacle.

Histoire des V. Propositions, pag. 38.

La querelle ne finit pourtant pas. Avant la Bulle, on n'avoit point douté que les propositions ne fussent de Jansénius; ses défenseurs les avoient soûtenuës en France, en Flandre & à Rome, en public & en particulier, en chaire & dans leurs écrits, comme la vraïe Doctrine de

St.

1665. St. Augustin. A peine cette Bulle eût-elle été publiée, que ceux-là mêmes qui les avoient défenduës avec passion, soûtinrent qu'elles avoient été fabriquées à plaisir; qu'elles n'étoient point dans l'Augustin de Jansénius, ou du-moins, qu'il ne les avoit point enseignées dans le sens condamné, & qu'ainsi le Pape n'avoit flétri ni ce Livre, ni son Auteur.

Histoire des V. Propositions, pag. 72. & 83.

Les Evêques s'assemblèrent, & après avoir examiné ces nouveaux moïens de défense, ils décidèrent, que la Constitution d'Innocent dix avoit condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius & au sens de Jansénius; que le Pape seroit informé du jugement de l'Assemblée, & qu'on en écriroit à tous les Prélats. Innocent dix, par un Bref du vingt-neuf septembre mille six cent cinquante-quatre, donna de grandes loüanges au zèle & à la piété de ces Evêques, & approuva leur décision, déclarant en termes formels, que par sa Constitution du dernier mai mille six cent cinquante-trois, il avoit condamné dans les cinq propositions la Doctrine de Cornélius Jansénius, contenuë dans son Livre intitulé *Augustinus.*

Nouvelle dispute. *Ibid. pag. 91.*

Cette décision des Evêques donna naissance à la célèbre distinction du fait & du droit. Ceux qui s'intéressoient à la défense de Jansénius convinrent, que l'Eglise avoit droit de décider, que telle ou telle proposition étoit hérétique; mais ils soûtinrent qu'elle n'étoit pas infaillible en décidant que tel étoit le sens d'un livre; qu'à la vérité on devoit respecter sa décision; mais qu'on n'étoit point obligé d'y donner un consentement intérieur. Par-là, en avoüant que les propositions étoient justement condamnées dans un certain sens, qui, selon eux, n'étoit pas celui de Jansénius, ils se maintenoient dans la liberté de les défendre dans le sens de cet Auteur.

On ordonne en France la signature d'un Formulaire. *Ibid. pag. 156.*

Pour parer à ces subtilités, qu'on traitoit de chicanes & vaines défaites, les Evêques assemblés en mille six cent cinquante-sept, après avoir reçu une Bulle d'Alexandre sept, qui déclaroit *perturbateurs du repos public & enfans d'iniquité ceux qui avoient l'assûrance de soûtenir, au grand scandale des fidèles, que ces propositions ne se trouvoient point dans le Livre de Jansénius, mais qu'elles ont été forgées à plaisir, ou qu'elles n'ont pas été condamnées au sens de cet Auteur.* Ils ordonnèrent, que pour une parfaite observation des Constitutions Apostoliques, il seroit signé un Formulaire de Foi, lequel seroit ajouté à la nouvelle Constitution; que les Prélats seroient exhortés de faire procéder dans un mois à cette souscription, & qu'afin que ces souscriptions fussent uniformes, ils se serviroient de la Formule suivante.

Ibid. pag. 157.

„ Je me soûmets sincèrement à la Constitution du Pape Innocent dix „ du trente & unième mai mille six cent cinquante-trois, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la Constitution de Nôtre Saint Père le Pape Alexandre sept du seize octobre mille six cent cinquante-six. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions, & je condamne de cœur & de bouche la Doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenuë dans son Livre intitulé

lé *Augustinus*, que ces deux Papes & les Evêques ont condamnée; laquelle Doctrine n'est point celle de St. Augustin, que Jansénius a mal expliquée, contre le vrai sens de ce St. Docteur ". 1665.

Ces Ordonnances demeurèrent sans exécution. La guerre qui duroit encore, les négociations de la paix, les voïages de la Cour sur les frontières, le mariage du Roi attirèrent la principale attention. A la fin de l'année mille six cent soixante, le Prince fit appeller au Louvre les Prélats Présidens de l'Assemblée du Clergé. Il leur témoigna qu'il souhaitoit qu'ils s'appliquassent à chercher les moïens les plus propres pour extirper la Secte du Jansénisme, & qu'il emploïeroit son autorité pour les faire exécuter. Il ajouta, que cette affaire lui étoit sensible; qu'il se sentoit porté à la terminer promptement, par les raisons de sa conscience, de son honneur & du bien de son Etat. Tous ceux qui l'approchoient lui remettoient sans cesse devant les yeux l'idée affreuse des malheurs que le Calvinisme avoit causé, & lui en annonçoient de semblables, s'il n'étouffoit de bonne heure ce parti naissant.

Histoire des V. Propositions, pag. 176.

Les Prélats emploïèrent quatorze séances à dresser ce Réglement. *Ib. pag. 178.*

I. Tous les Ecclésiastiques du Roïaume souscriront la Formule de Foi, qui a été délibérée & dressée par la dernière Assemblée générale pour l'exécution sincère & uniforme des Constitutions des Papes Innocent dix & Alexandre sept, qui ont condamné cette Hérésie.

II. Parce qu'on travaille à donner de l'empêchement à ces sortes de souscriptions sous divers prétextes, l'Assemblée déclare qu'elle n'a mis dans sa Formule pour décision de Foi, que la même décision qui est contenuë en la Constitution d'Innocent dix & en celle d'Alexandre sept; savoir, que les cinq propositions, qui ont été tirées du Livre de Jansénius, sont condamnées d'hérésie, au sens que cet Auteur les a enseignées; en sorte que les contredisans & les rébelles seront tenus pour Hérétiques, & châtiés des peines portées par ces Constitutions. Comme elle déclare aussi que la Clause du Formulaire, qui fait mention de St. Augustin, ensuite des Décrets de Foi, y a été mise pour servir d'une instruction pastorale, & est conforme au consentement universel de toute l'Eglise, qui condamne d'Hérésie la Doctrine de Jansénius sur la matière des cinq propositions, & approuve celle de St. Augustin.

III. Que s'il arrivoit qu'il y eût quelques Ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui fussent réfractaires à cet ordre, qui tend à établir l'obéissance publique aux Décrets de la Foi & à distinguer, par une marque extérieure, suivant l'usage de l'Eglise, les Orthodoxes d'avec ceux qui sont suspects d'opinions hérétiques, les Archevêques leur feront leur procès.

IV. Le désir d'abolir cette Secte obligeant l'Assemblée de suivre les moïens qui sont prescrits dans l'ancien & le nouveau Droit Canonique, elle ordonne que les Auteurs, qui ont écrit contre la teneur des Constitutions, outre la souscription qu'ils doivent faire, rétracteront par écrit ce qu'ils auront enseigné.

1665. La signature du Formulaire aïant été proposée comme le moïen le plus propre de discerner ceux qui obéïssoient aux Constitutions des Papes de ceux qui les rejettoient ou éludoient, le Roi l'autorisa par Arrêt de son Conseil. On y joignit une Lettre aux Archevêques & Evêques pour les exhorter à faire signer ce Formulaire.

Mandement captieux des Vicaires Généraux du Cardinal de Retz. *Histoire des V. Propositions, pag. 180. Ib. pag. 181.*

Les Vicaires Généraux du Cardinal de Retz furent des prémiers à exécuter cet Arrêt. Ils firent une Ordonnance, où ils disoient entr'autres choses, que du tems d'Innocent dix il ne s'agissoit à Rome que de savoir si les cinq propositions étoient véritables & Catholiques, ou si elles étoient fausses & Hérétiques. Ils ordonnoient ensuite la signature du Formulaire, & ajoutoient par forme d'explication. „ Pour ôter „ tout prétexte de dispute & de contention à l'avenir sur ces questions, „ & tâcher par toutes sortes de voïes de réünir les esprits, nous or„ donnons, qu'à l'égard même des faits décidés par les Constitutions „ & contenus audit Formulaire, tous demeurent dans le respect entier & „ sincère qui est dû auxdites Constitutions, & que la signature, que „ chacun fera dudit Formulaire, en soit un témoignage, promesse & „ assûrance publique & inviolable, par laquelle ils s'y engagent, com„ me de leur croïance par la décision de la Foi ".

Les Curés de Paris publièrent cette Ordonnance, la signèrent, & la firent signer par leurs Ecclésiastiques, & par une déclaration devant Notaire du vingt-neuf de juillet mille six cent soixante & un, ils rendirent témoignage que cette Ordonnance des Vicaires Généraux les avoit fort édifiés eux & tous leurs Prêtres.

Le Clergé s'en plaint. *Ib. pag. 182.*

L'Assemblée du Clergé n'en jugea pas si favorablement. Elle en porta ses plaintes au Roi, on y eût égard. Intervint Arrêt du Conseil, que ce Mandement des Vicaires Généraux seroit réprésenté aux Archevêques & Evêques qui se trouvoient alors à la Cour, pour donner leur avis sur icelui, & ensuite y être pourvû par Sa Majesté, ainsi qu'elle jugeroit à propos. Cependant qu'il seroit surcis à la signature du Formulaire en vertu dudit Mandement.

L'avis des Evêques fût, que ce Mandement étoit manifestement contraire aux deux Constitutions; par-conséquent qu'il étoit de plein droit nul, révoqué & de nul effet; & qu'il étoit nécessaire de faire cesser promptement le scandale, que sa publication a donné aux Catholiques.

Le Pape les maltraite extrêmement. *Ib. pag. 183.*

Les Grands Vicaires & leur Ordonnance furent sans comparaison plus maltraités à Rome. Alexandre sept leur envoïa un Bref foudroïant. „ Ce n'a pas été sans un grand étonnement, disoit le Pon„ tife, & sans être touché d'une juste douleur, que nous avons lû une „ Ordonnance publiée en vôtre nom; dans laquelle il est dit, avec au„ tant de témérité que de fausseté, qu'au tems d'Innocent dix d'heu„ reuse mémoire, tout ce qu'on fit au sujet des cinq propositions sur „ la Grace, ce fût d'examiner s'il les falloit tenir pour vraïes & Catho„ liques, ou pour fausses & Hérétiques. Aïant en cette rencontre ôsé „ assûrer une fausseté si évidente, vous vous faites connoître en tout

pour

„ pour des semeurs de zizanie dans le champ du Seigneur, pour des „ perturbateurs de l'Eglise Catholique, & pour auteurs, autant qu'il est „ en vous, d'un Schisme très honteux. Or quoique cette conduite fasse „ se remarquer en vous une grande hardiesse à vous opposer par des „ détours & des subtilités artificieuses aux décisions de l'Eglise, qui sont „ secondées avec tant d'empressement de l'obéïssance & du zèle des Pré-„ lats de France & de la piété du Roi très-Chrêtien, toutefois excités „ par la douceur d'une charité Episcopale, nous ne voulons point en-„ core vous traiter avec rigueur, mais user envers vous d'une clémence „ paternelle, dans l'espérance que vous écouterez au-moins la voix du „ Pasteur universel, & qu'aussitôt que vous aurez reçu ses Lettres, vous „ révoquerez vôtre Ordonnance, & vous craindrez d'éprouver l'indig-„ nation du St. Siège & la force de son autorité; vous souvenant de „ cette parole de Nôtre Seigneur. *Quiconque tombera sur cette Pierre y* „ *sera brisé, & elle écrasera celui sur qui elle tombera.* Du reste, nous de-„ mandons à Dieu pour vous l'intelligence & l'esprit de résipiscence, „ afin que vous vous portiez à bien faire. Donné à Rome le prémier „ août mille six cent soixante & un".

1665.

Les Grands Vicaires se voïant sans ressource & avoir contr'eux l'autorité Roïale & Pontificale, rétractèrent leur Mandément, comme opposé aux définitions de l'Eglise. „ Ainsi, disoient-ils, que Nôtre Saint Pè-„ re le Pape nous l'a fait entendre avec une remontrance paternelle, „ par ses Lettres en forme de Bref du prémier d'août de la présente an-„ née; pour donner un bon exemple de l'obéïssance & soûmission d'es-„ prit que doivent tous les Catholiques à semblables déclarations Aposto-„ liques, nous cassons & révoquons nôtre Ordonnance, avec tout ce „ qui en est ensuivi, & nous ordonnons de souscrire sincèrement & de „ cœur auxdites deux Constitutions Apostoliques, en usant de la For-„ mule dressée par les Prélats".

Ils se rétractent. *Histoire des V. Propositions, pag. 186.*

Cet Exemple de docilité n'empêcha pas qu'on ne s'opposât de toutes parts à la signature du Formulaire. Quelques Evêques écrivirent au Roi & le supplièrent de trouver bon qu'ils n'exécutassent pas ses ordres à cet égard. D'autres écrivirent à l'Assemblée, & s'excusèrent de déférer à ses sentimens. Leurs raisons étoient.

Oppositions à la signature.

I. Qu'il ne paroissoit pas que le Clergé de France, en choisissant des Députés, eût eu intention de leur donner l'autorité d'un Concile National sur tous leurs Confrères présens & absens, par laquelle ils pussent les obliger à signer un Formulaire de profession de foi, ordonner en cas de refus qu'il sera procédé contr'eux, & qu'ils seront privés de l'entrée & voix délibérative & passive en toutes sortes d'Assemblées Ecclésiastiques.

Ib. pag. 199.

II. Que ceux de l'Assemblée obligent leurs Confrères de tenir pour Hérétiques, & de procéder contre toutes sortes de personnes comme telles, lesquelles bien qu'elles reconnoissent & tiennent les cinq propositions pour hérétiques, n'osent assûrer qu'elles sont de Jansénius; puisqu'il sem-

1665. semble qu'on ne peut être Hérétique pour nier une question de fait seulement, quoiqu'il puisse y avoir de la témérité, ignorance, ou présomption.

III. Ils ordonnent à leurs Confrères, même absens, qui ont la même autorité qu'eux de juger de semblables matières; ils leur ordonnent, dis-je, de souscrire que des propositions sont hérétiques dans un sens, avant que de leur expliquer quel est ce sens. En quoi il paroît quelque espèce d'injure, ou de peu d'estime; comme s'ils étoient incapables de la science & du discernement nécessaire pour juger ces matières; ne faisant en cela aucune différence de la personne des Evêques & du reste des fidèles.

La Cour s'en inquiète.

Ces divisions suspendirent l'effet des Arrêts du Roi & des résolutions de l'Assemblée du Clergé. On n'ôsa, ou l'on ne crut pas devoir pousser ces Evêques aussi vivement qu'on avoit fait les Vicaires Généraux du Diocèze de Paris; on négocia pour les faire changer de sentiment. La broüillerie éclatante qui survint entre la Cour de France & celle de Rome empêcha qu'on ne s'adressât au Pape aussitôt qu'on l'auroit souhaité, pour qu'il usât de son autorité & envoïât lui-même un Formulaire. Car ceux qui s'opposoient aux résolutions de l'Assemblée du Clergé, publioient qu'Alexandre sept n'approuvoit pas cette méthode, qu'il l'improuvoit même positivement par son silence & par sa conduite.

Elle a recours au Pape. *Histoire des V. Propositions, pag. 290. Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, sous l'an 1665.*

Dès que les différends eurent été terminés, par l'arrivée du Cardinal Chigi, il fût arrêté dans le Conseil du Roi, que pour ôter aux Jansénistes & aux Evêques qui les favorisoient tout sujet de refuser la signature, il étoit à propos de prier Sa Sainteté d'envoïer elle-même un Formulaire de sa part, avec un commandement exprès aux Evêques de le publier & de le faire signer à tous. Alexandre sept n'eût garde de refuser l'occasion qu'on lui présentoit d'exercer son autorité, & de se faire par-là un nouveau titre, qui appuïât les prérogatives & la souveraineté de son siège. Il envoïa une Constitution datée du quinze février mille six cent soixante-cinq, avec un Formulaire dans le même sens, mais moins embarassé que celui de l'Assemblée.

Il envoïe un nouveau Formulaire. *Ib. pag. 307.*

„ Le devoir du Gouvernement Apostolique, disoit Alexandre, qu'il „ a plû à la Divine Providence de nous confier par sa pure grace & „ sans aucun mérite de nôtre part, nous oblige de veiller avec tout le „ soin & toute l'application possible à ce qu'on juge pouvoir contribüer „ à la conservation & à l'augmentation de la Religion Catholique, au „ salut des ames & au repos des fidèles. C'est dans cette vûë que „ nous tâchames, dès la seconde année de nôtre Pontificat, d'achever „ de détruire, par une Constitution expresse que nous publiames à ce „ dessein, l'Hérésie de Cornélius Jansénius, qui se glissoit principalement en France, & qui après avoir été presque opprimée par nôtre „ prédécesseur, ne laissoit pas, comme un serpent dont on a écrasé la „ tête, de faire de nouveaux efforts, & de vouloir se sauver par ses détours ordinaires. Mais comme l'ennemi du Genre humain a une infinité

finité d'artifices pour empêcher les succès des bons desseins, les nôtres, » 1665.
dont l'unique but étoit d'obliger tous ceux qui s'étoient égarés à rentrer dans le chemin du salut, n'ont pû encore réüssir comme nous le désirons; quoiqu'en cela nos souhaits & nos soins aïent été très-bien secondés, par la peine & l'industrie avec laquelle nos vénérables frères les Archevêques & Evêques du Roïaume de France se sont appliqués de tout leur pouvoir à faire exécuter ces mêmes Constitutions Apostoliques, & par la piété singulière de nôtre très cher fils le Roi très-Chrétien, qui nous a prêté le secours de sa main aves une vigueur & une constance extraordinaire. »

Or le même Roi très-Chrétien aïant été porté, par le même zèle qu'il a pour la Religion, à nous faire remontrer par son Ambassadeur, que le meilleur moïen, qu'on pût emploïer pour extirper les restes de cette maladie contagieuse, étoit de faire signer à tout le monde un même Formulaire, appuïé de nôtre autorité, dans lequel chacun condamnât sincèrement les cinq propositions tirées du livre de *Cornélius Jansénius*, intitulé AUGUSTINUS; & nous aïant fait faire instance d'expédier au-plûtôt ce Formulaire; pour ôter les subterfuges & les prétextes de désobéïssance, nous avons jugé devoir tout accorder à des prières si pleines de piété. C'est pourquoi nous enjoignons expressément à nos frères les Archevêques & Evêques, comme aussi à tous autres Ecclésiastiques, tant séculiers, que réguliers, même aux Religieuses, aux Docteurs & Licentiés, & à tous autres Principaux de Collèges, Maîtres & Régens, de souscrire la Formule ici insérée; voulant qu'ils le fassent tous dans l'espace de trois mois après la publication & signification des présentes; à faute de-quoi nous voulons qu'on procède irrémissiblement, suivant les Constitutions Canoniques & les décrets des Conciles, contre ceux qui n'auront pas obéï «.

FORMULAIRE, QUE TOUS DOIVENT SOUSCRIRE.

Je N. soussigné me soûmets à la Constitution Apostolique d'Innocent dix, souverain Pontife, du dernier jour de mai mille six cent cinquante-trois, & à celle d'Alexandre sept son successeur du seize octobre mille six cent cinquante-six, & condamne sincèrement les cinq propositions extraites du Livre de Cornélius Jansénius, intitulé AUGUSTINUS, *dans le propre sens du même Auteur, comme le Siège Apostolique les a condamnées. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide & les Sts. Evangiles.*

Histoire des V. Propositions, pag. 309. Memoires Chronologiques & Dogmatiques, sous l'an 1665.

Cette Bulle fût appuïée d'une déclaration du Roi. Il alla lui-même au Parlement, le vingt-neuf d'avril, faire enrégistrer l'une & l'autre. Sa présence imposa & fit supprimer diverses oppositions qu'on méditoit de faire. Sa Déclaration portoit, » que quoique Dieu eût béni par un heureux succès les soins qu'il s'étoit donné, pour détruire la nouvelle Secte qui s'étoit élevée à l'occasion de la Drodrine de Jansénius, & qu'il eût tellement arrété le cours de cette hérésie naissante, qu'il » n'y

Le Roi en ordonne la signature. *Histoire des V. Propositions, pag. 310.*

1665. „ n'y eût plus qu'un bien-petit nombre de gens, qui par un aveuglement affecté & par de fausses subtilités résistassent aux définitions reçuës par le consentement unanime de l'Eglise. Néanmoins comme les principaux Chef de cette cabale continüoient les efforts qu'ils avoient toûjours faits pour éluder la condamnation de leurs erreurs, & refusoient de signer le Formulaire dressé par les Prélats de son Roïaume, Sa Majesté avoit cru que le meilleur moïen de détruire ces fausses subtilités, & d'ôter tout prétexte même aux Evêques qui avoient fait refus de signer & de faire signer ce Formulaire dans leurs Diocèzes, étoit de consulter encore une fois le Chef de l'Eglise, afin que joignant son autorité à celle des Evêques & Archevêques de France, ce concours de puissance les obligeât à se soûmettre, & à souscrire ce qui avoit été si solemnellement décidé. Que dans cette intention, il avoit fait demander au Pape qu'il lui plût ordonner la signature d'un Formulaire, ce qu'il avoit fait par sa Constitution. Que pour concourir par son autorité à faire cesser les divisions qui partageoient ses sujets sur ces matières, il ordonnoit la réception de cette Constitution, enjoignoit aux Archevêques & Evêques de signer & de faire signer incessamment ce Formulaire, purement & simplement, sans user d'aucune distinction, interprétation ou restriction, qui déroge directement ou indirectement aux Constitutions d'Innocent dix & d'Alexandre sept; & au cas qu'aucun Archevêque ou Evêque refusât de signer ce Formulaire, & n'en ordonnât pas la signature purement & simplement dans le tems des trois mois, le Roi vouloit qu'il y fût contraint par saisie de son revenu, & qu'il fût procédé contre lui par les voïes Canoniques ".

Le grand nombre des Evêques obéït. Histoire des V. Propositions; pag. 311.

Mr. de Péréfix, nouvellement Archevêque de Paris par la démission du Cardinal de Retz, fit son Ordonnance dès le treizième de mai suivant. Il y disoit „ qu'il étoit persuadé, que les fidèles ne manqueroient pas de donner par leur souscription un témoignage public & permanent de la déférence qu'ils devoient à l'Eglise, c'est-à-dire, comme il l'expliquoit lui-même, une soûmission de Foi Divine pour les Dogmes; & quant au fait non révélé, une véritable soûmission, par laquelle ils acquiesceroient sincèrement & de bonne-foi à la condamnation de la Doctrine de Jansénius, contenuë dans les cinq propositions; étant évident que sans cela la signature seroit une pure illusion aux Ordonnances du St. Siège & des Evêques ".

Quatre s'y opposent. Ibid. pag. 312.

Les autres Prélats firent leurs Mandemens dans le même goût, & plusieurs même ne firent aucune distinction du fait & du droit. Les Evêques d'Alet, de Beauvais, de Pamiers, d'Angers, (ce dernier étoit frère du Docteur Arnaud) jugèrent à propos de se distinguer de leurs Confrères. Le prémier de ces quatre Prélats s'expliqua ainsi dans son Mandement du prémier de juin.

Ibid.

„ La soûmission qu'on rend aux décisions de l'Eglise se renferme dans les vérités révélées; c'est à celles-là seulement qu'elle assujettit entièrement

rement la raison. Les autres vérités n'étant point absolument néces- » 1665.
saires, Dieu ne nous a point laissé d'autorité infaillible pour les con- »
noître. Quand l'Eglise juge si des propositions, ou des sens héréti- »
ques sont contenus dans un Livre, & si un Auteur a eu un tel & un »
tel sens, elle n'agit que par une lumière humaine, en quoi tous les »
Théologiens conviennent qu'elle peut être surprise. Par-tant sa seule »
autorité ne peut captiver nôtre entendement; quoiqu'il soit vrai qu'il »
ne soit pas permis de s'élever téméràirement contre ses jugemens, »
pour lesquels on doit témoigner son respect en demeurant dans le si- »
lence". Les Evêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiers copièrent mot à mot ce qu'avoit dit l'Evêque d'Alet, ou en prirent le sens.

L'Evêque de Noyon s'expliqua aussi dans des termes qui paroissoient favoriser la distinction du droit & du fait; mais il déclara par une Lettre écrite en Cour, qu'en bornant la soûmission au regard des faits, il avoit prétendu seulement exclure la Foi Divine, & non pas toute soûmission intérieure de jugement à la décision de ces faits. Ainsi dans la suite il ne fût parlé que des quatre Evêques qui s'opposoient à la souscription pure & simple du Formulaire. Un Arrêt du Conseil cassa ces Mandemens, comme contraires à la Déclaration du Roi & aux intentions de Sa Sainteté.

Histoire des V. Propositions, pag. 314.

Ibid.

Cette opposition des quatre Prélats nuisit beaucoup à la paix de l'Eglise; il fallut du tems pour la surmonter. Dix-neuf autres dans la suite, sans rétracter ce qu'ils avoient fait en faveur des Constitutions Apostoliques, prirent leur parti & entreprirent de les défendre. Il se fit une multitude prodigieuse d'Ecrits, où le Formulaire, & encore plus la signature qu'on exigeoit étoient extrêmement maltraités; où la distinction du fait & du droit étoit jugée absolument nécessaire. On verra la suite de ces mouvemens sous mille six cent soixante-huit, où ils parurent finir.

Remarques générales sur ces affaires.

Dût-on me reprocher que je m'érige en Théologien sans l'être, je ne puis m'abstenir de faire quelques réflexions sur ces contestations, dont je viens de donner l'Histoire en abrégé. Je n'entrerai point dans le fonds de ce procès. J'avouë qu'il est tout-à-fait au-dessus de mes foibles lumières, & peut-être conviendra-t'on avec moi que la liberté de l'homme est une des questions les plus difficiles à traiter & les plus incompréhensibles. Je ne m'attacherai qu'à la manière dont il a été poursuivi & soûtenu.

Dès que le Livre de Jansénius parut, il fit du bruit. On en fit l'extrait, & on prétendit que le système de cet Evêque sur le Libre Arbitre & la Grace se réduisoit aux cinq fameuses propositions. Ainsi en attaquant ces propositions, en les défendant, c'étoit le Livre même qu'on attaquoit & qu'on défendoit. Elles lui étoient rélatives, si je puis m'exprimer de la sorte, & tellement rélatives, qu'on n'en poursuivoit & qu'on ne vouloit en empêcher la condamnation qu'en vûë de faire flétrir ou approuver ce Livre; & c'est une chose insoûtenable & qu'on

ne reprocheroit pas au plus méprisable des Tribunaux, que d'avancer, que
1665. ces propositions, qu'on disoit contenir le système de l'Augustin d'Ypres, aïant été examinées à Rome sans aucun rapport à l'Ouvrage dont on prétendoit qu'elles étoient l'abrégé. Par-conséquent, en examinant leur Catholicité, ou leur Héréticité, c'étoit l'Héréticité & la Catholicité du Livre qu'on examinoit & sur quoi on prétendoit prononcer.

QUAND des plaideurs s'adressent à un Tribunal pour avoir la décision de leurs différends, ils conviennent ordinairement du sujet de leur contestation; c'est d'une maison, d'une somme d'argent, de la réparation d'une injure dont il s'agit entr'eux; c'est un ridicule qui n'est jamais arrivé, que de voir des plaideurs demander ou refuser une maison dont l'existence ne seroit pas certaine.

LORSQUE les Jansénistes & leurs adversaires allèrent plaider à Rome, que prétendoient-ils? Rien autre chose que la condamnation ou la justification de la Doctrine de Jansénius. Ils convenoient donc de cette Doctrine, & la décision qu'ils demandoient n'étoit pas pour savoir ce que Jansénius avoit pensé, mais s'il avoit bien ou mal pensé? La prémière question n'auroit pas été plus sensée & plus recevable que celle d'un Particulier, qui s'adresseroit sérieusement à ses Juges pour leur faire décider quelle réparation mérite une injure qui n'auroit point été faite.

D'AILLEURS la sentence de quelque Tribunal que ce puisse être, est une preuve sûre de la question qu'on y a agitée. On a qualifié à Rome les cinq propositions; c'étoit donc de leur qualification, non de leur existence qu'il avoit été question au procès. C'est-à-dire, qu'on ne s'étoit point adressé à Rome pour savoir si ces propositions avoient été enseignées, par qui elles l'avoient été; mais pour apprendre si elles étoient vraïes ou fausses, orthodoxes ou hétérodoxes.

IL n'est donc jamais arrivé, il est même impossible qu'il arrive, qu'un procès réël n'ait qu'un objet imaginaire. Les plaideurs conviennent du sujet de leur démêlé, c'est une maison, une somme d'argent, ou une injure reçuë; le prémier soin des Juges est de s'en assûrer; c'est insulter au bon-sens, & supposer que les Juges & les plaideurs étoient insensés, que de prétendre qu'ils aïent emploïé des années entières à contester, à décider d'une maison qui n'existoit pas, de la réparation d'une injure qui n'avoit point été faite.

LA décision d'un procès suppose donc un fait certain & constaté. Si on a adjugé une maison, une somme d'argent, si on ordonne une réparation pour une injure, c'est une conséquence nécessaire que la maison existe, qu'il y a une injure de faite. De même, si on qualifie une proposition, c'est une preuve sûre qu'elle existoit & qu'elle avoit été enseignée, &, par une suite nécessaire, que le sens en étoit determiné & avoit été compris.

CE qui est vrai d'une proposition détachée & en elle-même, l'est aussi des propositions à quoi on auroit réduit la Doctrine d'un Livre. Le prémier soin des Juges est de s'assûrer si les propositions existent, c'est-à-dire,

si la réduction est bien faite ; leur prononcé suppose d'ordinaire que les parties en sont convenuës, & toûjours qu'ils s'en sont eux-mêmes assûrés ; & ce prononcé regarde & affecte nécessairement le Livre dont ces propositions sont extraites ; de manière qu'il est ridicule de demander, si les propositions ont été condamnées ou approuvées dans le sens de ce Livre. 1665.

Il n'est point de Livre qui n'ait un sens certain, & qui ne se puisse découvrir ; s'il en est quelqu'un de ce genre, il ne mérite pas d'être examiné, & il seroit inutile qu'il le fût. Pour découvrir le sens d'un Livre, qui a été écrit sérieusement, & pour être entendu, il ne faut que de l'application, & la connoissance des matières qui y sont traitées. Dire qu'un pareil Livre, qu'on a examiné pour en juger, n'a pas été compris, qu'il faudroit une autorité infaillible pour assûrer qu'il a tel ou tel sens, c'est dégrader la raison humaine & déclarer de Livre inintelligible, &, ce qui est encore plus fâcheux, c'est éterniser ces sortes de disputes & rendre impossible la condamnation d'un Livre.

Le dégré de certitude humaine qui suffit pour appuïer les jugemens humains, suffit pour appuïer ceux de l'Eglise. Les mêmes recherches, les mêmes examens qui suffisent à l'autorité séculière pour entendre un Ecrit qu'on lui a déféré comme séditieux, suffisent à l'autorité Ecclésiastique pour entendre un Livre qu'on lui a dénoncé comme hérétique. La différence de ces deux espèces de jugemens ne vient point des préparatifs qui les précèdent, qui sont l'examen & l'intelligence des Livres déférés ; elle vient de ce que l'Eglise ne peut déclarer pour hérétique ce qui ne l'est pas ; au-lieu que le Magistrat peut prendre pour sédition ce qui n'est qu'une juste liberté.

Il n'est pas métaphisiquement sûr, c'est-à-dire, absolument parlant il pourroit arriver que l'Eglise ne prît pas le sens d'un Livre ; mais ce défaut de sûreté & cette possibilité ne sont point des règles de conduite. Il n'est pas métaphisiquement sûr que les prodiges que Moïse rapporte se soient opérés, que Jésus-Christ ait existé ; suit-il de-là que je puisse les nier, ou les révoquer en doute ? Le bon-sens m'assûre qu'on n'a pas pû m'imposer à cet égard ; cela suffit pour m'obliger à croire tout ce qui est appuïé sur ces faits, que je ne puis rejetter sans renoncer à ma raison. Le raisonnement que je tire de ces faits, qui, absolument parlant, pourroient n'être point arrivés, est invincible. Il s'est fait des prodiges pour persuader aux Juifs que Dieu lui-même les instruisoit, il les a donc instruits, & leur Religion est donc Divine. Jésus-Christ a déclaré qu'il étoit venu pour perfectionner cette Religion, il a autorisé sa mission par des miracles sans nombre ; ces faits ne sont pas métaphisiquement sûrs, je n'en doute pourtant pas ; la certitude morale que j'en ai suffit pour m'ôter toute inquiétude ; j'en conclus sans hésiter que Jésus-Christ est toute ce qu'il a dit qu'il étoit, que je dois m'attacher à sa Doctrine, & croire que c'est avec une autorité légitime qu'il a changé la Religion de Moïse.

1665. Pourquoi n'en seroit-il pas de même des cinq propositions? Leur héréticité est fondée sur l'infaillibilité qu'on attribuë à l'Eglise, & leur existence dans le Livre dont elles sont l'abrégé m'est connuë, par l'impossibilité morale que je vois qu'on se soit trompé dans cette recherche; le bon-sens me fait regarder comme une hérésie réëlle, qui a été soûtenuë & qui l'est encore, ce que la foi, c'est-à-dire une autorité infaillible a déclaré être une hérésie.

De ce principe il seroit naturel de conclure, que dans ce procès, dont je parle, il y a eu bien de la mauvaise-foi; qu'on a nié ce qu'on avoit d'abord reconnu; qu'on a fait semblant de s'en rapporter à un Tribunal qu'on espéroit de surprendre, & qu'on étoit déterminé à méconnoître dès qu'on ne le trouveroit pas favorable. Mais, comme je l'ai déjà dit, il ne me convient pas d'entrer dans le fonds, ce n'est qu'à la forme de la procédure que je m'attache. Je remarque encore que c'étoit aux Evêques de France à terminer cette affaire, que leur recours à Rome, les commandemens qu'ils s'en sont attirés sont autant de preuves de leur foiblesse, de leur peu d'union, de leur peu de zèle, & autant de titres qui servent à prouver qu'ils ont donc reconnu eux-mêmes la supériorité du Souverain Pontife sur le Corps Episcopal.

Zèle du Parlement à maintenir les libertés de l'Eglise Gallicane. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Le Parlement fût plus attentif à tenir Rome dans les bornes qu'elle s'efforce sans cesse de passer. La Faculté de Théologie de Paris avoit condamné le trois de février plusieurs propositions de morale tirées d'un certain Livre intitulé Amadæi Guimenii &c. Elle avoit ordonné en même tems que les Docteurs, qui avoient approuvé l'Ouvrage, compaроitroient le prémier jour de mars pour rendre raison de leur conduite, sous peine d'être privés de tous les droits de la Faculté. Alexandre sept jugea que la Sorbonne avoit trop entrepris en condamnant ce Livre; il en écrivit au Roi. Ce Prince aïant pris avis des Gens du Roi, ne jugea pas à propos d'ordonner la révocation des Censures. Le Pontife se fit justice en les condamnant lui-même le vingt-cinq juin.

Ibid. Il disoit dans sa Bulle, que par une Censure téméraire on avoit noté quelques propositions qui regardoient particulièrement l'autorité du Pape & du St. Siège, la jurisdiction des Evêques, le devoir des Curés, les privilèges accordés par le St. Siège, les dispenses Apostoliques, la règle des actions morales & plusieurs autres maximes appuïées sur l'autorité d'Auteurs graves, & des usages établis parmi les Catholiques. Ensuite il condamnoit les Censures, comme présomptueuses, téméraires & scandaleuses, se réservant de prononcer plus amplement sur les Censures & sur les opinions contenuës dans le Livre censuré.

Ibid. Alexandre, sûr que sa Bulle ne seroit pas reçuë en France, ne l'y envoïa point par les voïes ordinaires; mais il eût soin qu'il s'en répandît quelques copies à Paris. Les Gens du Roi ne manquèrent point de se pourvoir au Parlement. Talon répréſenta, que la Bulle étoit insoûtenable, sur-tout en ce qu'elle établissoit l'infaillibilité du Pape & sa supériorité au Concile; il répéta ce qu'il avoit dit en mille six cent soixante-

trois,

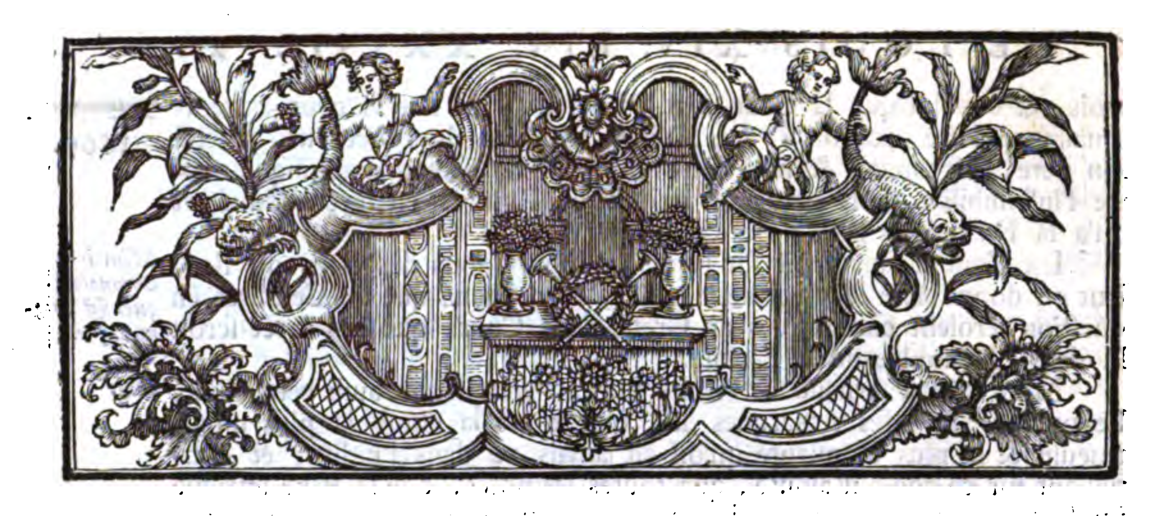
trois, & conclut que la Cour devoit faire paroître une vigueur extraordinaire en cette occasion. De Harlai, Substitut du Procureur-général son père, le seconda, & fit à cette occasion un discours magnifique contre l'infaillibilité & la puissance absoluë du Pape & en faveur du droit qu'a la Faculté de porter des Censures. 1665.

La Cour faisant droit sur l'appel comme d'abus des Gens du Roi, leur en donna Acte le vingt-neuf juillet, & ordonna que les Censures en question seroient enrégistrées au Greffe de la Cour, que son Arrêt seroit lû dans l'Assemblée de la Faculté. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Monsieur Arnaud & l'Abbé Boileau attaquèrent aussi cette Bulle. Le prémier dans ses remarques dit, qu'elle est la chose la plus monstrueuse & la plus étonnante qu'on ait jamais vû dans l'Eglise; & continüant sur ce ton, il ajoute, que toutes les notes, que le Pape attribuë injustement aux Censures de la Faculté, se peuvent très justement appliquer à sa Bulle; qu'elle est téméraire, en ce qu'elle condamne la prémière Faculté du monde; présomptueuse, parce qu'elle défend à tous les Evêques de juger de ces opinions; scandaleuse, puisqu'elle empêche de condamner des maximes détestables sur la Morale & sur la Hiérarchie. Ce langage étoit étrange dans la bouche d'un homme qui reconnoissoit le Pape pour Chef de l'Eglise; mais en quoi il étoit plus étonnant, c'est dans le titre de prémière Faculté du monde qu'il donnoit à la Sorbonne, lui qui dix ans auparavant avoit accusé les Docteurs qui l'avoient retranché de leur Corps, *de s'être comportés comme des personnes capables des plus hautes injustices & des plus odieuses inhumanités, d'avoir violé toutes les règles de l'équité & de la justice, semblables à des Juges iniques, qui par faction ont conspiré la mort d'un homme innocent.* *Ibid.* *Histoire des V. Propositions, pag. 109.*

L'Abbé Boileau, dans ses *Considérations respectueuses* étoit plus modéré; mais il alloit au même but, qui étoit de ruïner le respect que le commun des Catholiques a pour les Constitutions Apostoliques. Selon lui l'appel comme d'abus ne rémédioit point assez au mal; il jugeoit qu'on auroit dû en appeller au futur Concile.

Fin du Livre Vingt-huitième.



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE VINGT-NEUVIEME.

1666.
Mort d'Anne d'Autriche.
Motteville, tom. 5. pag. 435.



NNE d'Autriche ne survécut pas longtems au Roi Catholique son frère. Ses maux augmentèrent sans cesse. Plus on s'efforça de la soulager, plus on la fit souffrir, sans pouvoir lui donner espérance de la guérir ni de la faire vivre. Pendant ses souffrances le Roi, que la longueur de cette maladie rendoit moins sensible à la tristesse, donnoit à ses plaisirs tout le tems qu'il pouvoit dérober à ses affaires. Touché fortement, attaché à Mademoiselle de la Valière, il lui donnoit souvent des Fêtes magnifiques, sous prétexte de faire voir la grandeur & la beauté de sa Cour à des Princes étrangers. La veille des Rois, il y eût chez Monsieur un grand Bal, précédé d'un souper accompagné de toute la magnificence

ficence accoûtumée en ces occasions. La Reine, qui ne prenoit cette année aucune part aux divertissemens publics à cause de la mort du Roi Catholique son père, accommoda elle-même l'habit du Roi son Epoux. Il étoit de drap violet à cause de son deüil, mais si couvert de grosses perles & de gros diamans qu'il répandoit un éclat prodigieux. Monsieur & Madame étoient aussi fort parés; tous deux n'étoient pas fâchés de paroître aimables. Monsieur pourtant n'avoit point de passion dans l'âme qui le tourmentât; au-lieu d'aimer la beauté des Dames, il aimoit lui-même à leur plaire par la sienne; leurs loüanges ne lui déplaisoient pas: il se divertissoit en leur compagnie, mais il paroissoit avoir dans le cœur tant d'innocence à leur égard, que les plus dangereuses par leurs charmes vivoient avec lui & lui avec elles aussi modestement que s'il eût été lui-même une Dame. 1666.

Ce divertissement fût suivi d'un autre à l'occasion des fiançailles d'une des filles d'honneur de Madame, nommée Artigni; elle étoit confidente du Roi & de Mademoiselle de la Valière. Cette confidence lui valut des sommes considérables, & de plus une grande espérance de faveur, qui l'avoit fait rechercher par le Comte du Roule. Cette cérémonie fût accompagnée de la Comédie, d'un Bal & d'un grand souper. *Motteville, tom. 5. pag. 439.*

La maladie de la Reine-mère, qui par ses accroissemens annonçoit sa mort prochaine, interrompit ces plaisirs. Ses nuits étoient cruëlles; on l'entendoit soupirer & dire; *Helas! Seigneur! je me plains, & vous voulez que je souffre.* *Ibid. pag. 442.*

Le mardi, dix-neuf janvier, on lui donna le Viatique. Elle parla au Roi & à la Reine en particulier, ensuite à tous les deux ensemble; elle parla aussi à Monsieur, qui avoit presque toûjours été au chevet de son lit; elle ne parla point à Madame en particulier, car elle crut, dit Madame de Motteville, que les sentimens de cette Princesse étoient si fort établis dans son cœur, qu'il lui seroit impossible de les changer. Elle donna encore sa Bénédiction à ses illustres enfans, & quelque tems après attachant ses yeux sur le Roi, elle lui dit d'un ton d'autorité; *faites ce que je vous ai dit, je vous le dis encore, le Saint Sacrement sur les lèvres.* On n'a jamais sû de quoi il étoit question; on a seulement soupçonné qu'il s'agissoit de pardonner à quelques-uns de ceux qui avoient été envéloppés dans la disgrace de Fouquet. *Ibid. pag. 464.* *Ibid. pag. 466.*

Sur le soir, fort tard, on lui donna l'Extrême Onction; le Roi & la Reine s'y trouvèrent; elle les pria de se retirer. Elle le dit à la Reine d'un ton à faire sentir, dit Madame de Motteville, qu'elle sentoit combien cette jeune Princesse perdoit à sa mort, devant être privée de ses sages conseils, & environnée de certaines personnes incapables de la conduire dans les routes de douleur & de chagrin que les passions du Roi lui préparoient. Anne d'Autriche expira le Mercredi vingtième janvier, entre quatre & cinq heures du matin. Monsieur la regretta vivement & sincèrement, il avoit raison; il perdoit en elle son amie, sa mère, sa confidente, enfin celle qui vouloit toûjours adoucir ses peines, *Ibid. pag. 471.*

1666. Sentimens du Roi à son égard. *Motteville, tom. 5. pag. 473.*

A l'égard du Roi, sa raison & ses propres sentimens l'obligeoient d'avoir de la considération pour les conseils de la Reine sa mère; mais ne pouvant, ou plûtôt ne voulant pas les suivre, peut-être qu'ils commençoient à l'embarasser. Il l'aimoit & l'honoroit, mais connoissant lui-même la foiblesse de son cœur, tant de combats à soûtenir lui déplaisoient, & dans cet état il est à croire que son amitié se trouvoit insensiblement diminuée.

Pour la jeune Reine, elle avoit toûjours été fort attachée à Anne d'Autriche; elle lui avoit rendu de grands devoirs; mais apparemment que le désir de la primauté avoit trouvé place dans son cœur. Une malicieuse adulatrice, pour s'insinüer dans sa confidence, l'avoit déjà flattée sur la considération qu'elle alloit avoir, en ce que les devoirs n'étant plus partagés, ils ne seroient rendus qu'à elle. Soit que ce sentiment eût diminué sa tendresse, ou que la longueur de la maladie l'eût accoûtumée à l'idée de sa mort, la douleur qu'elle témoigna ne répondit pas à l'amitié, dont elle avoit donné & reçu tant de marques.

Eloge de cette Princesse.

Cette grande Reine, morte avec la réputation d'une des plus vertueuses Princesses qui aïent jamais été sur le trône, fût enterrée à St. Dénis, sans pompe, comme elle l'avoit souhaité. Toute la suite de sa vie fit voir qu'elle n'étoit ni aussi incapable de gouverner, ni aussi attachée aux intérêts de la Maison dont elle étoit sortie que le Cardinal de Richelieu l'avoit persuadé à Loüis treize. Sa Régence ne fût guères moins agitée que celle de Marie de Médicis; mais elle finit bien plus glorieusement pour elle. Après avoir rappellé tous les sujets à l'obéïssance, donné la paix à ses peuples, marié son fils, comme il convenoit à sa grandeur & à ses intérêts qu'il le fût, elle se retira absolument des affaires & souffrit patiemment de se voir presque sans aucun crédit. Par-là elle n'eût à souffrir ni du Roi son fils lorsqu'il gouverna par lui-même, ni du prémier Ministre; l'un & l'autre eurent pour elle de grands égards, qu'elle s'attiroit par sa complaisance à vouloir toûjours ce qu'ils jugeoient à propos d'ordonner.

Le grand reproche qu'on a eu à lui faire, ç'a été son attachement à soûtenir le Cardinal Mazarin jusqu'à s'exposer elle-même, le Roi son fils, & l'Etat, plûtôt que de l'abandonner à la haîne de ses ennemis; & c'est la plus belle action de sa vie, si elle l'a fait, comme on n'en peut guères douter, parce qu'elle étoit persuadée de son mérite, de sa fidélité, de l'injustice des plaintes qu'on faisoit contre lui, & que c'étoit abandonner l'Etat & la Couronne de son fils aux vûës ambitieuses, du-moins aux caprices de ceux qui avoient entrepris de l'éloigner pour occuper sa place. La constance, l'intrépidité firent son caractère; ces grandes qualités étoient accompagnées de beaucoup de raison, d'une grande politesse, d'une humeur bien-faisante. Elle fût l'amour des peuples & les délices de la Cour. Son amour pour la Religion, sa piété, dont elle donna toûjours des marques, & qui éclata les dernières années de sa vie par la pratique des vertus les plus héroïques, en ont fait le modèle des Reines les plus accomplies.

PERSONNE n'a parlé plus ſenſément de cette Princeſſe que le Marquis de Montglat. „ Elle mourut, dit-il, regrettée dans toute l'Europe, „ & particulièrement en France, où elle étoit auſſi aimée qu'elle avoit „ été haïe durant ſa Régence, & qu'elle avoit été chérie pendant la „ vie du feu Roi ſon mari. En effet c'étoit une excellente Princeſſe, qui „ avoit de grandes qualités, mais qui ne ſe ſentant pas capable de porter le fardeau du Gouvernement, s'en repoſa trop ſur le Cardinal „ Mazarin, lequel s'attira la haîne des peuples & la rejetta ſur elle. „ Mais ſa Régence étant finie, & ne ſe mêlant plus de rien, ſa bonté „ naturelle, qui l'avoit fait adorer du tems du feu Roi, ſe fit de nouveau connoître & lui acquit l'amour de tous les Ordres du Roïaume. „ En effet toute la Cour fit une grande perte à ſa mort parce qu'elle rabattoit l'impétuoſité de la jeuneſſe du Roi ſon fils, qui s'échappa depuis „ & lâcha d'avantage la bride à ſes plaiſirs. N'aïant plus la Reine ſa mère pour modérer l'ardeur qu'il avoit à faire la guerre, il tourna toutes ſes penſées de ce côté-là; & comme il étoit ambitieux d'honneur, „ ſongeant que toutes les grandes actions qui s'étoient faites durant ſon „ Règne ne lui étoient point attribuées à cauſe de ſon bas âge, il réſolut de faire des conquêtes en perſonne pour en avoir ſeul la gloire ".

1666. *Tom. 4. pag. 286.*

BUSSI parle en Panégyriſte lorſqu'il finit ainſi le portrait de Loüis quatorze. „ Il a pour la Reine ſa mère toute la tendreſſe & tout le „ reſpect qu'il avoit dans ſon enfance, & il n'y a que ſur ce chapitre „ qu'il paroît n'être pas encore ſorti de ſa Minorité. Il ne montre pas „ ſeulement en cela ſon bon naturel, il témoigne encore ſa reconnoiſſance; car jamais Princeſſe n'a eu plus de traverſes que cette grande „ Reine en a eu pendant ſa Régence pour conſerver l'Etat du Roi ſon „ fils ". On ne prétend pas que ce Prince ait manqué abſolument à ce qu'il devoit à une ſi bonne mère; mais le peu d'autorité qu'il lui laiſſa, le peu d'égard qu'il eût en certaines occaſions à ſes juſtes prières & à ſes ſages remontrances, ne prouvent pas cette grande tendreſſe, qui le faiſoit paroître n'être pas encore ſorti de ſa Minorité. Au-contraire, elle fût la prémière à éprouver qu'il vouloit être le maître, &, ſi je puis ainſi parler, qu'il ne vouloit communiquer ſa gloire à perſonne.

Hiſtoire de Loüis le Grand, pag. 114.

LA mort de cette Princeſſe fût le ſujet d'une Médaille † C'eſt un Tombeau, d'où s'élève une Pyramide ſurmontée d'une Couronne fermée. Aux deux bouts de ce Tombeau ſont aſſiſes la Religion, qui tient ſur ſes genoux le modèle de l'Egliſe du Val de Grace, la ſcience de gouverner, qui tient en ſes mains un timon de navire & appuïe ſon pied ſur un globe. La Légende, ANNÆ AUSTRIACÆ MATRI COLENDISSIMÆ, ſignifie, *que le Roi a fait frapper cette Médaille à l'honneur d'Anne d'Autriche ſa mère, dont il a tant de ſujet d'honorer la mémoire.*

† Voïez le Nº. XXIX.

On déclare la guerre à l'Angleterre.

LES ſoins du Gouvernement firent bientôt oublier cette perte, du-moins ils affoiblirent la douleur qu'elle avoit cauſée. Conſéquemment à la parole qu'on avoit donné aux Etats-Généraux de rompre avec l'Angleterre ſi elle refuſoit la paix aux conditions qu'on lui avoit offertes, on

1666. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 64.*

on lui déclara la guerre le vingt-six de janvier. La déclaration portoit, que Sa Majesté aïant eu avis qu'il se formoit quelque mésintelligence entre l'Angleterre & la Hollande, auroit donné ordre à ses Ambassadeurs ordinaires de passer tous les offices nécessaires en son nom pour essaïer d'étouffer cette division en sa naissance; & aïant appris avec déplaisir que les choses s'étoient aigries jusqu'au point d'en venir à des actes d'hostilité, elle auroit envoïé vers le Roi de la Grande-Brétagne des Ambassadeurs extraordinaires, pour tenter, par de nouveaux offices, d'en arrêter le cours. Mais sa médiation n'aïant pas eu l'effet qu'elle s'en étoit promise, les Etats-Généraux ont continüé avec empressement leurs instances auprès de Sa Majesté d'exécuter le traité de ligue défensive qu'elle a conclu avec eux le vingt-sept avril mille six cent soixante-deux; & Sa Majesté se trouvant obligée de satisfaire à sa parole Roïale & aux engagemens dans lesquels elle est entrée par un traité solemnel, dans un tems que l'Angleterre & la Hollande étoient en bonne correspondance, sans aucune apparence de rupture; Sa Majesté a déclaré & déclare, par la présente signée de sa main, avoir arrêté & résolu de secourir les Etats-Généraux, & de joindre toutes ses forces aux leurs pour agir contre les Anglois tant par mer que par terre. Enjoint pour cet effet très expressément à tous ses sujets &c.

Dispute avec les Etats à qui commanderoit les Flottes réünies. *Ibid. pag. 34.*

Cette déclaration causa d'autant plus de joïe aux Provinces-Unies, qu'elles avoient presque désespéré de l'obtenir. On supposa la jonction des deux Flottes, on disputa longtems à laquelle des deux Nations appartiendroit le Commandement général. Loüis quatorze le prétendoit; il avoit même déclaré qu'il ne le céderoit à cet égard à aucun Potentat, quel qu'il fût, bien moins encore à la République. On convint toutefois qu'un petit nombre de vaisseaux seroit commandé par celui qui en auroit un plus grand nombre; mais que quand il seroit assez grand pour être regardé comme une Flotte, on s'en tiendroit au traité de mille six cent trente-cinq, qui régloit en détail la manière dont on devoit se conduire.

On paroît souhaiter la jonction. *Ibid. pag. 78.*

Dès le commencement de février, on envoïa au Comte d'Estrades un Mémoire pour être communiqué aux Etats. Selon ce Mémoire, on étoit résolu, on étoit prêt à faire les plus grands efforts. Les vaisseaux du Roi qui sont radoubés en Provence seront en état d'être mis à la mer au prémier de mars, & ceux qui sont sur l'Océan seront beaucoup plûtôt réparés; ensorte qu'il faut dès à présent voir & examiner avec Messieurs les Etats en quel tems leur Flotte sera prête, & de combien de vaisseaux elle sera composée. Celle de Sa Majesté sera au-moins de trente-six vaisseaux & quinze brulots qui sont en la Méditerranée, de douze vaisseaux & cinq brulots qui sont en l'Océan, & deux gros vaisseaux qui sont en Dannemark, & sera fournie de toutes les munitions de guerre & de bouche pour tenir la mer huit mois entiers, à compter du jour qu'ils s'y mettront. Il est nécessaire d'examiner par quelle route on pourra faire la jonction de ces forces avec celles des Païs-Bas.

On

On peut faire état que la Flotte de France sera formée dans le mois d'avril; & comme la route de la Manche est infiniment préférable à celle du Nord, il est nécessaire de savoir si Messieurs les Etats auront en ce tems trente ou quarante vaisseaux prêts à venir à la pointe de Brétagne pour passer ensemble & combattre les Anglois, au cas qu'ils se présentent pour empêcher le passage. 1666.

COMME ce seroit un grand avantage de tenir les Anglois enfermés dans leurs Ports, il est nécessaire d'examiner si les Etats seroient disposés d'envoïer trente bons vaisseaux dans la Manche, auxquels, ou toute la Flotte du Roi, ou au-moins douze vaisseaux se joindroient pour fermer les Ports de Portsmouth, Plymouth, en même tems que Mrs. les Etats avec leurs plus grandes forces pourroient fermer la Tamise & les Dunes.

EN cas que les Anglois tiennent une Flotte de vingt ou de trente vaisseaux dans la Méditerranée, il est certain que rien ne se peut faire de plus avantageux pour la Cause commune, que de la battre; pour cet effet, il faut que tous les vaisseaux du Roi y demeurent, & pour rendre cette action plus sûre, il faut presser les Etats d'envoïer avec toute la diligence possible les douze vaisseaux qu'ils ont promis.

SUR le point de cette jonction, dit un autre Mémoire du dix-neuf février, Sa Majesté désire que le Sieur d'Estrades confère avec le Sieur de Wit sur la conduite que les Etats veulent tenir dans cette guerre. Elle peut être double, l'une, d'assembler toutes ses forces ensemble, & donner un combat général; l'autre, de diviser ses forces par Escadres de trente ou quarante vaisseaux chacune.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 113.

ON se servit de ces démonstrations de zèle pour tirer de la Hollande quantité d'avantages, qu'on n'auroit pas demandé dans d'autres circonstances. On fit bâtir des vaisseaux de guerre presqu'au même prix que ceux de l'Etat; on tira d'Amsterdam quantité de poudres, de mâts, de cordages pour les vaisseaux. L'animosité des peuples contre les Anglois; l'intérêt qu'avoient plusieurs Membres du Gouvernement que le Prince d'Orange, neveu du Roi de la Grande-Brétagne, ne fût pas rétabli dans les Charges que ses Ancêtres avoient occupées, étoient la source de ces grandes complaisances. Il y eût pourtant une occasion délicate, où l'on fût refusé, sans qu'on pût s'en plaindre.

LE Roi très-Chrétien écrivit à son Ambassadeur de parler en grand secret au Pensionnaire de Hollande, d'une affaire, qu'il disoit avoir extrêmement à cœur. „ Le fait est, dit ce Prince, qu'il y a déjà quelques mois que je me trouve engagé de parole au Roi de Pologne & „ à la Reine, de leur envoïer au printems de cette année un Corps „ d'Infanterie Françoise de cinq à six mille hommes, pour leur donner „ moïen de mettre à la raison leurs sujets révoltés & le Prince Lubomirski qui s'est joint à eux. On avoit espéré que l'accommodement „ de l'année dernière, fait sur le champ de bataille, auroit rétabli le „ repos de la Pologne; mais cette grace n'a servi qu'à rendre les ré- „ belles

On demande passage au-travers de la Hollande pour envoïer des troupes en Pologne. *Ib. pag. 125.*

1666. „ belles plus audacieux; en forte que tout le parti du Roi va être bou„ leversé & peut-être quelque chose de pis, si je ne trouve moïen de „ faire passer incessamment le Corps de troupes que j'ai promis pour „ soûtenir le bon parti.

„ Pour cet effet il n'y a que deux voïes. L'une, d'embarquer le„ dit Corps pour Dantzig, ce qui n'est pas pratiquable, depuis ma décla„ ration contre les Anglois; & puisque j'ai bien voulu en cette rencontre „ préférer les intérêts des Provinces-Unies aux miens propres, elles sont „ d'autant plus obligées, par gratitude & par bienséance, à me donner „ maintenant les moïens qui dépendront d'elles, pour que je puisse sor„ tir honorablement & avantageusement de cette affaire.

„ L'autre voïe, qui est la seule qui me reste, est de faire passer cet„ te Infanterie en Hollande, sous prétexte de la guerre de Munster; de-là „ dans l'Oost-Frise, le Comté d'Embden, le Duché de Meklenbourg „ jusqu'à Lubek, où elle s'embarqueront pour Dantzig ".

Il est refusé. *Mémoires du Comte d'Estrades tom. 3. pag. 125.*

Le Pensionnaire, à qui sans doute ce dessein parut tel qu'il étoit, c'est-à-dire des plus extraordinaires, répondit, qu'à moins de se perdre sans ressource, il n'ôseroit proposer aux Etats de demander un nouveau secours à la France; que les Provinces de Gueldres & d'Ovérissel qui avoient été ruïnées par le prémier passage, n'en donneroient pas un second; que ce qui étoit arrivé touchant la Religion avoit tellement aigri les Esprits de toutes les Villes, que ce seroit les mettre au désespoir que de leur proposer un secours nouveau. Mais que pour faire voir au Roi très-Chrêtien le désir qu'il avoit de le servir, il se faisoit fort de faire donner une Escorte suffisante, lorsque la Flotte des Etats seroit en mer, pour conduire ses troupes jusqu'au Sond, d'où elles iroient en sûreté à Lubek ou à Dantzig. Il ajoutoit qu'en faisant l'embarquement à Dieppe, Calais, ou Boulogne, le passage se feroit avec moins de dépense & plus de sûreté.

Quelles pouvoient être les vûës de cette demande?

Cette réponse fit abandonner ce projet. Quel voïage pour des troupes, depuis la France jusqu'à Lubek? Quand seroient-elles arrivées en Pologne? Manquant de bâtimens pour les embarquer à Dieppe, ou à Calais, en auroit-on trouvé à Lubek ou à Dantzig? Tous les troubles de Pologne furent appaisés au mois de juillet. Les choses n'étoient pas si désespérées. Ce qui est de certain, c'est qu'on avoit été fort mortifié que les Hollandois eussent réduit à six mille hommes le secours qu'on leur avoit envoïé; c'est que depuis on avoit tâché, par toutes sortes de moïens, d'augmenter ce Corps de troupes, & qu'on avoit formé de grands projets au cas qu'on y eût réüssi; c'étoit de s'assûrer, ou de se faire céder quelque Place forte, Maestricht par exemple, afin de tenir cette République en bride & de l'empêcher de s'opposer aux conquêtes qu'on méditoit.

Si la France avoit quelques desseins sur la liberté des Provinces-Unies, l'Espagne & l'Angleterre en avoient aussi. L'envie que chacun avoit de les avoir de son côté faisoit emploïer toutes sortes de moïens.

Pour

Pour les y engager & les y contraindre, ce n'étoit qu'intrigues & négociations, qui produisoient chaque jour de nouvelles divisions. Les Espagnols, sous le nom de l'Evêque de Munster & de concert avec les Anglois, entreprirent vers la fin de janvier de s'emparer de Willemstad, qui auroit entièrement coupé le Commerce entre la Hollande & la Zélande. Le Gouverneur des Païs-Bas Espagnols désavoüa cette entreprise; la République s'en contenta. Cette tranquilité déplût extrêmement à Loüis quatorze, qui ne souhaitoit rien tant que de voir ces deux Puissances devenir irréconciliables.

1666. Entreprise des Espagnols contre une Ville de Hollande. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 132.*

Il est étrange, écrivoit-il au Comte d'Estrades, que les Espagnols „ fassent ouvertement des entreprises pour s'emparer des Places des „ Etats les plus importantans, & qu'on regarde un simple désaveu com- „ me une conduite fort sincère contre ce que l'on voit & qu'on tou- „ che au doigt; & que d'un autre côté j'entre en rupture avec un Roi, „ mon proche parent, pour le seul intérêt des Provinces-Unies, que je „ leur envoïe un secours de six mille hommes contre un Prince de l'Em- „ pire mon Allié, & que je retienne par ma considération d'autres Prin- „ ces de les attaquer; que je contribuë de mes soins & de mon argent „ pour engager des Rois & des Princes dans leur parti, & que des obli- „ gations si importantes & si effectives ne puissent produire dans ces „ Provinces le gré que j'en devois attendre, ni empêcher qu'on y décla- „ me souvent plus contre la France que contre les Espagnols. D'où l'on „ peut inférer, si tout cela se passe lorsqu'on a le plus besoin de moi, „ ce que je pourrois me promettre de leur affection & de leur gratitude „ quand je leur en demanderai des effets ".

On est mécontent de ce qu'elle ne prend pas feu à cette occasion. *Ib. pag. 127.*

Ces sujets de plaintes, & quantité d'autres raisons firent apparemment prendre la résolution de continüer de tout promettre par rapport à la jonction des Flottes sans rien exécuter; du-moins il parut que c'étoit-là la vraïe intention, & toute l'Europe en fût persuadée.

On continuë de faire espérer la jonction des Flottes.

Le vingt-six février, on envoïa ordre au Comte d'Estrades de déclarer aux Etats-Généraux que le Duc de Beaufort avoit reçu ordre de chercher la Flotte Angloise, qui étoit dans la Méditerranée & de la combattre, & que, suivant l'état auquel seroient les vaisseaux après le combat, & ceux des Anglois, il en laisseroit plus ou moins dans la Méditerranée, & viendroit avec le reste à Brest pour y joindre ceux qu'on avoit dans l'Océan.

Ib. pag. 129.

On se servoit de ces promesses & on les faisoit extrêmement valoir pour amener les Etats aux sentimens que l'on souhaitoit sur toutes choses. „ Si dans la suite, disoit le Comte d'Estrades au Pensionnaire, le „ Roi mon Maître avoit besoin des assistances de la Province de Hol- „ lande pour avoir raison des droits de la Reine, & que cette Provin- „ ce refusât d'agir en ce rencontre avec toute la reconnoissance qu'elle „ lui doit, ce seroit une grande ingratitude à elle, que tous les siècles „ lui reprocheroient ". Le Pensionnaire, qui dans l'union avec la France cher-

On veut engager la Hollande à soûtenir les prétentions qu'on avoit sur une partie de la Flandre. On est refusé. *Ib. pag. 167.*

1666. cherchoit sa sûreté personnelle & celle de sa Patrie, répondit avec franchise, qu'il souhaiteroit avoir matière de servir ce Prince dans ses prétentions; mais que pour cela il falloit des éclaircissemens, qui ne lui avoient point paru jusqu'à présent, quelques recherches qu'il en eût faites, & que pour y porter les Villes, il faudroit qu'un droit de succession légitime parût à l'exclusion de l'Enfant mâle; sans quoi il seroit mal-aisé de porter les Etats à rompre avec l'Espagne.

On continuë de promettre la jonction des Flottes sans la vouloir.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 206.

Cette réponse contribüa peut-être autant à retarder la jonction des Flottes, que les tems contraires. On ne se battit point sur la Méditerranée, & on n'arriva vers Brest que sur la fin de l'Eté. On pressoit cependant les Provinces-Unies de mettre au-plûtôt leurs Flottes en mer pour assûrer l'entrée du Duc de Beaufort dans la Manche. „ Je ne pouvois recevoir une plus fâcheuse nouvelle que celle que vous me donnez, écrivoit-on à la Haïe, que la Flotte des Etats ne pourra être prête avant la fin du mois de mai; il pourroit arriver un grand malheur de ce retardement. J'ai donné ordre au Duc de Beaufort de passer au Ponant, le plûtôt qu'il pourroit, me promettant que leur Flotte occuperoit assez les ennemis pour ne laisser pas craindre qu'ils puissent aller avec toutes leurs forces à la rencontre de ce Duc. Cependant je vois que la chose seroit facile, si on ne trouve moïen de faire sortir sans délai la Flotte des Etats “. Le Pensionnaire tâcha de dissiper cette crainte, en assûrant que si les Anglois détachoient une partie de leur Flotte pour aller au-devant de celle de France, ils envoïeroient tout ce qu'ils auroient de vaisseaux prêts au Texel, à la Meuse & en Zéelande, dans la Tamise pour faire diversion.

Le Clerc, tom. 3. pag. 131.

Ils ne furent pas en cette peine. Le Duc de Beaufort mit, il est vrai, à la voile le vingt-neuf d'avril avec trente & un vaisseaux de guerre & huit brulots pour sortir de la Méditerranée; la Flotte Angloise en étoit partie & s'étoit retirée dans ses ports pour se rafraîchir. On fût longtems sans savoir ce qu'il étoit devenu. On continüa de supposer qu'il arriveroit, & on agit comme si on avoit été sûr. Mr. de Lionne, dans un Mémoire du vingt & unième mai, mandoit à la Haïe à l'Ambassadeur de dire au Pensionnaire, que le Duc de Beaufort avoit ordre de venir à Belle-Isle, & que le Roi approuvoit la jonction entre Dieppe & Boulogne, pourvû qu'elle pût s'exécuter; mais qu'auparavant il falloit bien connoître les forces communes & celles des Anglois. „ Sa Majesté, continüoit le Mémoire, désire que vous disiez au Sieur de Wit que son Armée sera composée de quarante-quatre bons vaisseaux & quatorze brulots, depuis quarante jusqu'à quatre-vingt pièces de canon, & que les équipages sont plus forts d'un tiers, au-moins, que les vaisseaux de pareil port de Messieurs les Etats “.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 242.

Variation de la France à ce sujet. *Ibid.*

Aprés avoir pressé avec toutes les instances possibles la sortie de la Flotte Hollandoise de ses ports, on en fit presqu'autant pour l'y retenir quand on sût qu'elle étoit prête. „ Quelque utile que doive être la jonction, disoit-on dans un Mémoire du vingt-huit mai, il paroît beaucoup

1666.

coup de difficulté à la faire. La Flotte Angloise étant aux Dunes, » & la Manche fort étroite, celle des Etats aura de la peine à passer » pour venir au Rendez-vous entre Boulogne & Dieppe. De plus, » l'Armée de Sa Majesté n'est point encore arrivée dans les mers du » Ponant. La jonction étant donc impossible, il faut que les Etats exa- » minent s'ils exposeront leur Armée à combattre seule celle d'Angleterre, » ou s'ils se tiendront dans leurs ports. Il semble que la prudence vou- » droit que l'Armée des Etats demeurât au Texel jusqu'à ce que celle de » Sa Majesté fût à portée de la joindre, ce qui sera bientôt; le huit de » ce mois on a reçu avis qu'elle étoit à Alicante. En cas que le Sieur » de Wit estime absolument nécessaire de tenter promptement la jonc- » tion, il sera absolument nécessaire, aussitôt que l'Armée de Sa Majesté » sera arrivée, que celle des Etats prenne un vent fort, qui la porte » en vingt-quatre heures jusqu'à l'entrée de la Manche ".

Le Clerc, tom. 3. pag. 131.

Ce Mémoire arriva trop tard. La Flotte Hollandoise se mit en mer le prémier de juin; mais fût-il arrivé à tems, on n'auroit pû & on n'auroit pas dû y avoir égard. C'étoit sur les instances réïterées du Roi très-Chrêtien, & sur ses inquiétudes par rapport à sa Flotte, qu'on avoit hâté l'armement. On avoit emprunté six millions d'Amsterdam pour ôter tout prétexte de retardement. On avoit négocié vers les Villes & les Provinces pour les faire consentir au prompt départ de la Flotte. Les résolutions qu'on exécutoit avoient été prises de concert. Il étoit sans comparaison plus avantageux d'être en mer, que de se tenir dans ses ports, ou l'on auroit pû être enfermé par la Flotte Angloise, & réduit à se consumer sans tirer aucune utilité de ses dépenses, & sans pouvoir être joint. Leur Flotte étoit composée de quatre-vingt-cinq grands Vaisseaux, quatorze Brulots & vingt Galiotes ou petites Frégates. Quand même ils auroient été battus, il leur seroit resté assez de vaisseaux pour être Maîtres de la mer, supposé que la Flotte Françoise les joignît enfin, comme elle le pourroit facilement dans cette circonstance; l'expérience faisant voir, qu'après un grand combat de mer, le victorieux étoit obligé de se retirer pour se radouber, se rafraîchir & prendre de nouvelles munitions. Enfin il n'en est pas d'une République comme d'un Roïaume, où le Roi n'a qu'à parler pour se faire obéïr; au-lieu que dans un Etat Populaire, quand les résolutions sont une fois prises, on ne les peut changer & il faut en courir les risques.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 258.

C'est ce qu'on répondit au Comte d'Estrades, à quoi on ajouta, que puisqu'on suivoit les projets de son Maître, on avoit droit de s'attendre de voir bientôt arriver le Duc de Beaufort. Sans compter sur ce secours, la Flotte des Etats se posta entre Boulogne & Douvres. La Cour de France continüa la démonstration de son zèle. Le Comte d'Estrades communiqua le Mémoire suivant, daté de Fontainebleau l'onzième juin.

Ib. pag. 264.

Puisque les Etats, nonobstant toutes les raisons des précédens » Mémoires, ont résolu & en même tems exécuté de faire sortir leur »

» Flot-

1666. „ Flotte pour aller combattre celle d'Angleterre sans l'assistance d'aucun „ de leurs Alliés, il n'y a qu'à loüer leur résolution & souhaiter que „ le succès en soit tel qu'ils le peuvent désirer. Sa Majesté a envoïé „ deux Couriers, l'un par mer & l'autre par terre, au Duc de Beaufort, „ avec ordre de se rendre en toute diligence, & sans attendre en aucun „ lieu de sa route, dans les Rades de Belle-Isle ou de la Rochelle. En „ même tems elle a ordonné aux Gouverneurs de Dunkerque, Calais „ & Boulogne de tenir correspondance avec l'Amiral Ruiter & autres „ Commandans de la Flotte des Etats, de les avertir de tout ce qui viendra à leur connoissance, de donner retraite & sûreté aux vaisseaux dans „ leurs Ports & Rades, &, en cas de combat opiniâtre, de les assister „ de poudres & de boulets ".

Outre ces mesures & ces ordres, que l'Ambassadeur vanta beaucoup, on fit avancer des troupes sur les Côtes. On prétendoit s'en faire un mérite; il est pourtant visible qu'on ne les faisoit avancer que pour sa propre sûreté, en cas que les Anglois fussent victorieux.

Bataille navale. Les Hollandois ont l'avantage.

Le Clerc, tom. 3. pag. 138. Memoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 268.

Les deux Flottes étoient trop animées & trop à portée de se battre pour ne le pas faire. Le combat dura quatre jours. Il commença le treize juin & ne finit que le seize. Il se donna entre Dunkerque & le Nordforland. Les deux Flottes étoient de plus de cent voiles. Les Anglois auroient été supérieurs en nombre, mais enflés de la victoire de l'année précédente, & comptant de n'avoir pas besoin de toutes leurs forces pour battre leurs ennemis, ils avoient détaché vingt-deux de leurs meilleurs vaisseaux pour disputer le passage à la prétenduë Flotte du Duc de Beaufort. Ils commencèrent le combat, & vinrent à toutes voiles attaquer leurs ennemis, mais le vent qui leur étoit favorable pour arriver, ne le fût pas pour combattre, parce qu'ils ne purent se servir de leurs batteries basses. Les actions furent vives; les Hollandois y eurent toûjours l'avantage. Le quatrième jour, l'Escadre détachée pour aller contre le Duc de Beaufort joignit les Anglois tandis que l'Amiral Ruiter les poursuivoit; il fit halte & rassembla ses vaisseaux pour combattre avec plus d'ordre. Les Anglois de leur côté se disposèrent à recommencer le combat; il dura six heures avec un égal avantage; mais Ruiter voïant balancer la victoire, fit mettre la Flague rouge, qui est le signal d'une attaque générale, & donna avec tant de vigueur sur la Flotte Angloise, qu'il la perça deux fois, prit six grands vaisseaux & en coula quatre à fonds; les Anglois prirent la fuite. Le soir il s'éleva un grand broüillard. Ruiter, proche des Côtes d'Angleterre, appréhendant les Bancs prit le large avec sa Flotte victorieuse. C'est apparemment cette sage précaution de ce grand Capitaine, qui fit dire aux Anglois qu'ils étoient demeurés Maîtres de la Mer. Cette prétention fût tournée en ridicule par un Poëte Latin d'une manière fort énergique.

Le Clerc, tom. 3. pag. 142. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Pugnatum est Batavos inter fortesque Britannos,
Et vix post quartum pugna peracta diem.

Sum-

Summa sibi retinent Batavi, ima Æquoris Angli,
Divisum imperium sic juvat esse maris.

1666.

Pendant ces quatre jours de combat, ils perdirent vingt & un navires; onze tombèrent entre les mains des Victorieux, les dix autres furent brûlés ou coulés à fonds. Toute l'Escadre du Pavillon-Blanc fût ruïnée; l'Amiral fût pris. Ce vaisseau, appellé le Prince Roïal, étoit à l'épreuve du canon. Le Vice-Amiral eût le même sort avec cinq autres; ils perdirent au-moins dix mille hommes, dont trois mille furent faits prisonniers.

Du côté des Etats il y eût trois vaisseaux brûlés, quatre coulés à fonds, plus de vingt démâtés, mais aucun ne fût pris. Ruiter donna toutes les marques possibles d'un grand cœur & d'une grande capacité; sans lui, par trois fois tout eût été perdu. Tromp, son second, combattit en lion; six fois il changea de vaisseau; mais il s'étoit engagé trop avant, ce qui avoit obligé Ruiter son Amiral de tout risquer pour le dégager.

Autre combat avantageux aux Anglois.

Le Clerc, tom. 3. pag. 148. Vie de Ruiter. Vie de Tromp. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 335. Montglat, tom. 4. pag. 288.

La Cour de France fit de grands complimens aux Etats sur leur victoire, les pressa de remettre au-plûtôt en mer, & continüa d'assûrer qu'elle redoubleroit ses soins & son application pour faire joindre incessamment sa Flotte, & agir de concert avec vigueur, pour le soûtien, la réputation & la gloire de la Cause commune. Soit par égard pour ces instances, soit parce que la sagesse le vouloit ainsi, la diligence à radouber les vaisseaux & à les remettre en état de tenir la mer fût si grande, que la Flotte Hollandoise plus forte qu'elle n'avoit été, sortit du Texel au commencement de juillet. Les Anglois ne se négligèrent pas non-plus; mais comme leur perte avoit été sans comparaison plus grande, elle ne fût pas si-tôt réparée. Leur Flotte sortit pourtant à la fin de juillet; on se battit encore le quatrième août. Ruiter fût abandonné de son Avant-garde, qui se retira à toutes voiles, & par l'Escadre de Tromp, qui se laissant aller à son impétuosité ou aux mouvemens de sa jalousie, se mit à poursuivre une partie de la Flotte Angloise qui fuïoit, ou faisoit semblant de fuïr. Ruiter aïant inutilement tiré plusieurs coups de canons pour rappeller ses Escadres écartées, eût à soûtenir avec huit ou dix vaisseaux tout l'effort de vingt-deux Anglois, qui le criblèrent de coups; après s'être battu jusqu'à cinq heures du soir, il prit le parti de se retirer; il fût poursuivi jusques sur les Côtes de Hollande, en chemin il perdit deux de ses vaisseaux.

Le Clerc, tom. 3. pag. 151. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 361.

Le Généralissime Monck demeura Maître de la mer; il profita de sa victoire. Un Officier Hollandois qui avoit mieux aimé se retirer en Angleterre, que de courir le risque de se présenter au Conseil de guerre, où il avoit été cité après le combat de l'année précédente, cet Officier, dis-je, nommé Heemskerke conduisit la Flotte Angloise vers le Vli & l'Isle de Schelling dont il connoissoit parfaitement la Côte. L'entreprise eût tout le succès que les Anglois pouvoient souhaiter, ils brû-

lèrent

1666. lèrent trois cent cinquante maisons, plus de cent navires marchands & deux vaisseaux de guerre; cette perte fût estimée par les Hollandois mêmes plus de six millions.

Plaintes des Hollandois contre la France. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 341.*

Ces dommages n'abbatirent point le cœur des Hollandois, mais ils firent extrêmement crier contre la France, aussi bien que le refus que cette Couronne avoit fait d'envoïer quelques brulots joindre l'Amiral Ruiter, & de permettre qu'on levât des matelots sur ses Côtes. Le Pensionnaire ne pût s'empêcher de dire au Comte d'Estrades, que par ce refus on pouvoit juger si on se devoit attendre à la jonction des Flottes. La faction Angloise jointe à celle d'Espagne n'oublia rien pour animer les peuples. *Ib. pag. 361.* „ Ils débitent par les Villes, mandoit à Loüis quatorze „ son Ambassadeur, des Libelles infames contre vôtre Majesté & le „ Gouvernement présent de Hollande “. En effet pourroit-il paroître probable, & qui croira jamais, qu'une Flotte partie des Ports de Marseille au commencement d'avril n'ait pû arriver sur les Côtes de Poitou & de Brétagne qu'à la fin d'août, n'aïant essuïé aucun accident extraordinaire, & n'aïant rencontré aucun ennemi qui l'obligeât d'allonger sa route?

Dès qu'on eût sû à Paris l'échec qu'avoient reçu les Provinces-Unies, on fit partir un Courier extraordinaire pour témoigner la sensible part qu'on prenoit à leur déplaisir; on protestoit que la douleur qu'on en avoit n'étoit pas moindre, que celle, qu'elles en avoient ressentie; on les animoit à faire de nouveaux efforts pour réduire bientôt les Anglois à souhaiter véritablement la paix. *Ib. pag. 338.* „ Si les Etats, ajoutoit-on, se „ trouvent en pouvoir & en volonté de remettre leur Flotte à la mer, „ je leur offre d'y joindre la mienne, qui ne peut manquer d'arriver „ dans très peu de jours à la Rochelle ou à Belle-Isle “.

La Flotte est à portée de joindre & ne le fait point. *Basnage. Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 367. Montglat, tom. 4. pag. 288.*

Enfin elle arriva à la Rochelle à la fin d'août. Le Comte d'Estrades notifia aux Etats-Généraux cette nouvelle si longtems attenduë, le trois de septembre, & les assûra qu'elle ne perdroit aucun tems à prendre les provisions & rafraîchissemens nécessaires, & à se tenir en état de faire voile aussitôt que la résolution en auroit été prise. Il les exhorta à ajuster toutes choses pour que la jonction se fit avec diligence & sûreté. On envoïa de France de nouveaux projets; on demanda avec instance que les Etats défendissent à leur Amiral de se battre qu'il n'eût été joint par le Duc de Beaufort, & cela, disoit-on, pour l'honneur du Roi très-Chrétien, & pour fermer la bouche à ceux qui ont voulu jusqu'ici mal juger de ses intentions par le long retardement de l'arrivée de sa Flotte. Les Etats assûrèrent qu'avant la mi-septembre ils auroient en mer quatre-vingt bons vaisseaux; que si la Flotte Angloise étoit alors vers le Texel ils iroient la chercher, ou que si elle rentroit dans la Rivière de Londres, ou se plaçoit aux Dunes, ils se placeroient à l'entrée de la Tamise, & que dans l'un ou l'autre cas le Duc de Beaufort auroit la Manche libre, & pourroit facilement les joindre sans rien risquer.

CET arrangement parut trop ſimple. On expoſa les différens partis que la Flotte Angloiſe pourroit prendre, & on voulut ſavoir ce que feroit l'Amiral Hollandois dans chacune de ces circonſtances. On demanda, comme abſolument néceſſaire, ou que l'Armée des Etats occupât le Pas de Calais, ou qu'elle détachât un bon nombre de ſes meilleurs vaiſſeaux juſqu'à la pointe de Brétagne; on arrêta qu'on s'empareroit du Pas de Calais. Cette difficulté réglée, on en fit d'autres pour aſſûrer le retour de la Flotte Françoiſe; on exigea des Etats une aſſûrance préciſe & poſitive, qu'en quelqu'état que leur Flotte ſe trouvât, elle ſeroit miſe en mer pour la ſûreté du retour des vaiſſeaux François; en ſorte qu'ils ne puſſent courir aucun riſque à leur paſſage dans la Manche. *1666.*

LE Sieur de Wit fût fort ſurpris de ces propoſitions nouvelles, & les regarda comme l'annonce d'une réſolution de ne point entrer dans la Manche. Il répondit que ſes Maîtres, qui agiſſoient toûjours avec ſincérité, ne pouvoient prendre de pareils engagemens; que la perte d'une bataille, une grande tempête pourroient rendre impoſſible l'exécution de ce qu'ils auroient promis ſi préciſément; mais qu'on pouvoit s'aſſûrer qu'ils feroient tout leur poſſible pour favoriſer la retraite.

RUITER ſe mit en mer au commencement de ſeptembre, il alla chercher les Anglois. Ceux-ci, ne voulant pas riſquer la gloire qu'ils venoient d'acquérir, ſe retirèrent vers leurs Côtes. Il ſe ſaiſit du Pas de Calais ſelon le projet. Le Duc de Beaufort avoit cependant quitté la Rochelle pour ſe mettre à portée d'entrer dans la Manche; comme il étoit prêt d'y entrer le quinze, les vents contraires le rejettèrent à Belle-Iſle; enfin le vingt-trois il arriva à la Rade de Dieppe. *Le Clerc, tom. 3. pag. 155.*

PENDANT ces différentes manœuvres, les Etats-Généraux prirent la réſolution de faire retirer leur Flotte dans leurs Ports. Ils la notifièrent à la Cour de France par une Lettre du vingt & un de ſeptembre, où ils détailloient les raiſons qui les avoient obligé à prendre ce parti. Sans être choquante, elle faiſoit ſentir qu'ils avoient ſujet de ſe plaindre des longs retardemens, qui les avoient privés d'un ſecours ſur lequel ils avoient compté, & qui ne leur arrivoit que lorſqu'ils ne pouvoient plus s'en ſervir. *Elle ſe met en mer lorſqu'on croit celle des Etats retirée.*

APRÈS avoir parlé des maladies qui s'étoient miſes ſur leur Flotte, & qui avoient attaqué leur Amiral & la plûpart des autres Chefs, dont le Comte de la Feüillade avoit déjà fait le rapport, la Lettre s'exprimoit ainſi. „ Nous avons lieu d'eſpérer & de croire fermement que vôtre „ Majeſté aura déjà conclu qu'il ſeroit, tant à nôtre égard, qu'à celui de „ la Cauſe commune, très mal à propos & très dangereux de hazarder „ nôtre Flotte à un combat général, principalement après qu'une longue „ expérience nous a appris, que les maladies, qui dans le déclin de l'année „ commencent à s'emparer des Flottes, augmentent ſans ceſſe, & la mettent „ bientôt hors d'état d'attaquer & de ſe défendre. C'eſt ce qui nous a abſolument obligé de faire rentrer dans nos Ports nôtre principale Flotte. „ *Ibid. Mémoires du Comte d'Eſtrades, tom. 3. pag. 399.*

NOUS euſſions bien déſiré, SIRE, qu'il eût plû au Dieu tout „ Puiſſant de permettre que le deſſein ſalutaire de vôtre Majeſté & le nô- „

1666. „ tre eût été mis en effet pour joindre nos Flottes encore en cette pré„ sente année. Nous avons en cela remarqué avec une entière satis„ faction la prompte & loüable disposition de vôtre Majesté. Quoique „ nous aïons été bien en peine que sa Flotte, contre son expectation, „ par aucuns incidens détenuë à la Rochelle trois semaines durant, „ au-lieu de trois jours, avant son arrivée en cette mer & avant la fin „ d'une bataille avec l'ennemi, la saison auroit été tellement avancée, „ qu'elle n'auroit sû, sans de très grands périls & incommodités, se „ rendre dans vos Havres; desorte que nous nous consolons aucune„ ment en cela, que le présent désastre, qu'il a plû au Seigneur de „ faire tomber sur nôtre Flotte, pourra bien être la préservation de celle „ de vôtre Majesté; afin que vers le printems de l'année suivante, „ nous puissions tous deux nous mettre en meilleur état, & avec des „ forces plus considérables jointes ensemble attaquer l'ennemi commun „ & entreprendre quelque chose de grand & d'extraordinaire; ou-bien „ l'obliger de tourner ses pensées vers la paix. Quant à nous, nous „ pouvons en toute sincérité & candeur assûrer vôtre Majesté, que „ comme d'une part nous désirons ardemment que la paix puisse se fai„ re au contentement de toutes les parties intéressées, ainsi d'autre part „ nous ne manquerons pas de faire tout nôtre possible & le dernier ef„ fort, pour mettre derechef au printems une Flotte très considérable „ en mer & la faire joindre à celle de vôtre Majesté, espérant & at„ tendant indubitablement de la générosité de vôtre Majesté, qu'elle „ continüera de son côté dans les bonnes intentions qu'elle a témoignées „ présentement, & qu'alors elles seront effectuées & exécutées avec plus „ de vigueur par la jonction de ses vaisseaux, qui par le transport de la „ Reine de Portugal se trouvent à présent séparés de la Flotte de Sa „ Majesté, comme aussi par la jonction de plusieurs autres vaisseaux „ équipés en divers endroits “.

Elle retourne sur ses pas. *Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3. pag. 414.*

Dès qu'on sut à Paris la résolution des Etats, on envoïa dans tous les Ports des Couriers pour en avertir le Duc de Beaufort. „ Je viens „ de recevoir avis de Dieppe, dit Loüis quatorze dans sa Lettre au Com„ te d'Estrades du vingt-six de septembre, que mon Cousin le Duc de „ Beaufort avec mon Armée navale y étant arrivé la nuit du vingt„ trois au vingt-quatre, il avoit moüillé l'ancre pour y attendre trois „ ou quatre de mes vaisseaux qui étoient demeurés derrière; que pen„ dant le peu de tems qu'il y est demeuré, il auroit reçu un duplicata „ de mes dépêches envoïées dans tous les Ports pour lui donner avis „ de la sortie de l'Armée des Etats, de la Manche, & en même tems „ par les Lettres du Comte de la Feüillade, de sa retraite en Zéelande, „ de la maladie du Sieur de Ruiter & d'une partie considérable des Of„ ficiers & équipages de ladite Armée; ce qui l'a obligé d'assembler un „ Conseil général, où, le vent s'étant trouvé favorable, il auroit été „ résolu de remettre à la voile & de s'en retourner à Brest, ce qui a „ été en même tems exécuté “.

1666.

RUITER n'avoit point reçu ordre de se retirer; il n'étoit pas vrai qu'il eût pris la route de Zéelande; le Comte d'Estrade l'assûre de la maniè-re la plus précise dans sa Lettre du trente septembre. „ Les Etats, dit-il „ à son Maître, ne peuvent justifier leur procédé. Tout ce que j'ai pû „ faire a été de m'opposer aux ordres donnés de faire rentrer la Flotte dans „ les ports. Je dirai confidemment à Vôtre Majesté que le Sieur de Wit „ a retenu les ordres, attendant quelque expédient pour les faire révo- „ quer. Trois jours après un fut l'arrivée de la Flotte de Vôtre Majesté „ vers Dieppe. Je demandai aux Etats d'envoïer des ordres nouveaux „ à leur Amiral pour mettre à la voile tout aussitôt & aller joindre Mr. „ le Duc de Beaufort; ce que j'obtins. Le Sieur de Wit fit expédier „ lesdits ordres & les envoïa dès le vingt-sixième à quatre heures après „ midi; & afin de ne recevoir pas de reproches, il envoïa aussi les pré- „ miers portant de se retirer. Je supplie très humblement Vôtre Majesté „ que ce que je lui mande demeure sous le secret, afin que le Sieur de „ Wit n'en soit pas recherché un jour. „

La Flotte Hollandoise étoit encore en mer. *Le Clerc, tom. 3. pag. 160. Basnage. D'Estrades, tom. 3. pag. 428. Vie de Ruiter.*

NOUS estimames ensuite à propos lui & moi qu'il devoit se „ faire nommer pour aller sur la Flotte, avec plein pouvoir d'y agir, „ & il est parti le vingt-six la nuit pour s'y rendre en diligence ".

ENSUITE de ces ordres, Mr. de Ruiter écrit du vingt-sept, environ six lieuës de la hauteur de Dunkerque, qu'il a reçu les deux ordres; que le dernier détruisant le prémier il alloit mettre à la voile. Non-seulement la Flotte ne s'étoit pas retirée lorsque le Duc de Beaufort arriva à Dieppe; mais elle ne le fit que trois semaines après.

Ibid.

AU même tems, & même après que la Cour de France avoit fait donner avis à sa Flotte de la retraite de celle de Hollande, & que peut-être elle lui avoit donné les ordres de retourner à Brest, l'Ambassadeur fit à la Haïe les instances les plus vives & les plus pressantes, pour que Ruiter s'avançât au Pas de Calais. Outre ces instances, on avoit envoïé le Marquis de Villequier Capitaine des Gardes du Corps pour presser cet Amiral de s'avancer. La dépêche qui contenoit ces ordres, & cet avis qu'on donnoit au Comte d'Estrades étoient du vingt-cinq de septembre. „ Vous pourrez, lui disoit-on, bien faire connoître aux Etats „ la sincérité avec laquelle j'agis dans une affaire si importante & si dé- „ licate, puisque nonobstant l'entrée de la Flotte Angloise dans la Man- „ che, & la retraite de la leur, je n'ai pas laissé de faire passer la mien- „ ne à la vûë de l'Angloise pour faire la jonction qu'ils ont tant désirée. „ Vous pouvez même vous servir avantageusement d'une action si hardie, „ de concert avec le Sieur de Wit, pour fortifier le parti des bien-in- „ tentionnés pour le bien de leur patrie, & pour détromper les peuples „ de toutes les mauvaises impressions, que les Anglois & les Partisans „ des Espagnols s'efforcent de leur donner. Mon intention est que vous „ traitiez avec le Sieur de Wit des moïens d'emploïer utilement nos Ar- „ mées pendant le reste de la Campagne; non-seulement pour chercher „ l'Ar-

Tandis que la Flotte de France se retire, on presse les Etats d'envoïer la leur au-devant.

D'Estrades, tom. 3. pag. 411.

1666. „ l'Armée Angloise & la combattre, & pour courre toutes les Côtes ennemies ; mais même pour ruïner leur Commerce & assûrer celui des „ Etats ; ensorte que pendant l'hiver ils aïent libres les Mers de la Manche & du Nord. Pour la Manche, si les Etats veulent y entretenir „ trente vaisseaux pendant l'hiver, j'en entretiendrai dix. Je désire aussi „ que vous examiniez avec le Sieur de Wit, si nous ne pourrions pas „ trouver les moïens d'acheter toutes les marchandises, que la Suède, „ le Dannemark & la Mer Baltique peuvent fournir pour les armemens „ & équipages de vaisseaux ".

Lettre du Roi aux Etats, peu conforme à ses dépêches. *De Wit, tom. 3. pag. 609. Le Clerc, tom. 3. pag. 160.*

La Lettre que ce Prince écrivit aux Etats-Généraux en réponse de celle qu'il en avoit reçuë, ne s'accorde guères avec les principaux points de la dépêche dont on vient de parler. „ Quoique nous n'aïons „ point d'assûrance, disoit-il, que nôtre Flotte ne puisse recevoir quelque grand échec à son retour dans nos Havres, nous ne laissons pas „ d'avoir pris à bonne part la retraite de la vôtre dans vos Ports, aïant „ bien pesé la force des raisons qui vous ont obligé à l'y rappeller. Les „ ordres que nous avions envoïés à nôtre Cousin le Duc de Beaufort „ étoient si exprès, & si indispensables de venir jusqu'au Pas de Calais, „ que, sans aucune considération des embuscades que les Anglois „ pouvoient lui tendre avec une grande supériorité de forces, il s'est „ avancé jusqu'à la Rade de Dieppe, où il arriva le vingt-trois au soir, „ aïant passé avec grande intrépidité à la vûë de l'Armée ennemie. „ Il a séjourné un jour entier à cette Rade, qui n'est pas bonne, attendant d'apprendre quelques nouvelles certaines du lieu où il pou„ voit joindre vôtre Flotte. Mais le vingt-quatre sur le soir, il reçut „ avis par le Marquis de Créqui, qui revenoit de Dunkerque, que vôtre Flotte n'étoit plus au rendez-vous, & jugea de-là qu'elle devoit „ s'être retirée dans vos Ports. Et comme d'ailleurs la réponse, que „ le Conseil de vôtre Flotte avoit donné par écrit quelques jours auparavant au Comte de la Feüillade, déclaroit en termes formels qu'il „ jugeoit le plus sûr pour nôtre service & pour le bien commun, que „ nous fissions retirer promptement nôtre Flotte dans les Havres de „ Brest, en attendant un tems plus propre pour faire la jonction, le „ vent qui avoit amené nôtre Flotte à Dieppe aïant entièrement changé, nôtre Amiral a pris la résolution de regagner Brest. S'il lui arrive quelque disgrace, nous aurons du-moins la consolation de vous „ avoir fait connoître évidemment, par un procédé plein de sincérité „ & de candeur, que si jusqu'ici certains contre-tems, auxquels nous „ n'avons pû pourvoir assez-tôt, ont empêché nôtre Flotte de partager „ avec la vôtre la gloire & les périls des combats, ce n'a jamais été „ nôtre intention de l'exempter de ceux-ci, ou d'épargner l'ennemi commun, comme des personnes mal-intentionnées ont pris grand soin „ d'en semer calomnieusement le bruit dans le monde ". Cette Lettre étoit du vingt-cinq septembre.

Ces

CES procédés ont été la source des liaisons intimes que la Hollande prit avec la Maison d'Autriche; c'est pourquoi je les ai rapportés en détail. Quoiqu'on ait pû dire pour les justifier, il a presque passé pour constant qu'on avoit joüé cette République, & que ses ressentimens n'étoient que trop bien fondés; en France même on a pensé de la sorte. „ Il faut convenir, dit l'Auteur des Mémoires Chronologiques, qu'on „ n'accusera certainement pas d'être Anti-François, il faut convenir „ que nous ne leur fumes pas (aux Hollandois) d'un grand secours „ sur mer. On arma dans nos Ports, mais les vaisseaux armés ne sortirent point, ou ne firent que se montrer. Quelques instances que „ fissent les Hollandois pour la jonction, elle ne se fit point; le Duc „ de Beaufort aïant toûjours trouvé des prétextes pour l'éluder. Ce qui „ fit dire dans les Provinces-Unies que Loüis quatorze ne vouloit pas „ plus de mal à l'Angleterre qu'à la Hollande, & qu'il étoit peut-être „ bien-aise de voir ces deux Puissances s'affoiblir réciproquement & „ consumer leurs forces ".

1666.

Sous l'an 1666.

Observations sur cette affaire.

IL ne m'appartient pas de décider ce fameux procès, mais je crois que la vérité de l'histoire m'oblige de remarquer, que toutes les apparences favorisent le sentiment où étoient alors les Provinces-Unies. La prémière année de guerre se passe sans qu'on leur donne aucun secours, quoiqu'on fût persuadé que les Anglois avoient tort. A la fin pourtant on se détermine à leur envoïer du secours contre l'Evêque de Munster, qui mettoit chez eux tout à feu & à sang. On avoit tout l'hiver pour préparer, pour armer des vaisseaux, ils se trouvent prêts à la fin de mars de cette année mille six cent soixante-six, & ils mettent effectivement en mer pour passer dans l'Océan; ils sont cinq mois à faire ce trajet; & arrivent à la Rochelle le vingt-troisième d'août. Malgré les ordres, qu'on assûre être des plus pressans, ils y restent trois semaines, au-lieu de trois jours, dont on avoit dit qu'ils avoient besoin pour se rafraîchir & prendre des provisions, qu'on leur tenoit toutes prêtes. Les Etats-Généraux piqués de ces lenteurs, & jugeant désormais la jonction inutile, prennent la résolution de faire rentrer leurs Flottes dans leurs Ports. C'est dans ces circonstances que la Flotte Françoise entre dans la Manche & arrive à la Rade de Dieppe, le vingt-trois de septembre. Elle y trouve des Couriers qui l'avertissent de la résolution des Etats; on l'assûre faussement que leur Flotte est dans leurs Ports de Zéelande; sur le champ elle retourne d'où elle étoit venuë. Au même tems que la Cour de France a pris toutes ses mesures pour faire retourner promptement sa Flotte dans ses Ports, elle fait faire à la Haïe les instances les plus vives pour que celle des Etats aille à sa rencontre. On savoit donc que l'ordre n'avoit point été exécuté; car on n'ignoroit pas qu'une Flotte, qui est entrée dans ses Ports à dessein de désarmer, ne peut se remettre en mer aussi promptement qu'il eût été nécessaire dans cette circonstance. On pourroit ajouter, que la Flotte Angloise ne parut point tandis que celle de France se promena sur la Manche,

 &

1666. & qu'elle se montra sur les Côtes de Hollande dès que le Duc de Beaufort eût repris la route de Brest. Les Anglois pourtant auroient pû l'attaquer à leur avantage. Outre le nombre de leurs vaisseaux, qui étoit presque le double, l'Amiral François avoit si peu d'expérience de l'Océan, qu'on étoit convenu, qu'au cas qu'il joignît les Hollandois, ils mettroient sur son bord un de leurs Officiers les plus expérimentés. Le Dannemark étoit en ce tems-là armé en faveur de la République; selon toutes les apparences, une Flotte Danoise dans les mêmes circonstances que celle de France, n'en auroit pas été quitte pour la peur.

Du-moins quelques sincères que fussent les intentions de secourir efficacément les Etats-Généraux, le peu de succès qu'elles eurent auroit dû empêcher qu'on ne frappât la Médaille suivante. †

† Voïez le N°. XXX.

La France, sous la figure de Minerve, couvre la Hollande de son bouclier; celle-ci paroît suppliante. La Légende, Religio foederum, l'Exergue, Batavis terra marique defensis, signifient, *que la France fidèle à l'observation des traités, a secouru les Hollandois par mer & par terre.*

Le discours des Académiciens qui accompagne cette Médaille, est aussi peu sincère & aussi peu exact. Le Hollandois disent ces Savans, avoient perdu une grande bataille sur mer contre les Anglois; „ & en même tems l'Evêque de Munster avoit pénétré bien avant dans „ leur Païs. Ils eurent recours au Roi pour se tirer du péril dont ils „ étoient menacés. Sa Majesté, sans écouter les offres avantageuses „ de l'Angleterre, leur envoïa de puissans secours, en exécution de „ son traité d'Alliance.

La France fait des conquêtes en Amérique sur les Anglois. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

On agit pourtant cette année contre les Anglois, mais ce ne fût que pour son profit particulier, & sans qu'il en revint aux Hollandois aucun avantage. L'Isle de St. Christophle, abondante en sucre, en tabac & autres marchandises, est une des Antilles située dans l'Amérique Méridionale. Les François & les Anglois s'y étoient établis en mille six cent vingt-six. Ils convinrent de la posséder en commun. Pour se délivrer des difficultés qu'ils avoient éprouvé, ils la partagèrent entr'eux également. Chacun joüissoit paisiblement de sa moitié lorsque la guerre se déclara entre les deux Nations, & passa de l'Europe en leurs Colonies. Le Gouverneur Anglois eût le prémier avis de la rupture, & voulut prévenir les François. Ceux-ci pénétrèrent son dessein, par ses mouvemens & ses préparatifs; ils l'attaquèrent les prémiers, le chassèrent successivement de ses différens postes & se rendirent Maîtres de l'Isle entière. Celui qui les commandoit se nommoit *de Sales* & étoit neveu de l'Evêque de Genève, qu'on venoit de canoniser.

† Voïez le N°. XXXI.

On saisit cette occasion pour frapper une Médaille. † On y voit une femme vêtuë à l'Américaine; elle a à ses pieds un bouclier aux Armes d'Angleterre & s'appuïe sur l'Ecu de France. La Légende, Colonia Francorum stabilita, & l'Exergue, Anglis ex Insula Sti. Christophori exturbatis, signifient, *l'affermissement de la Colonie Françoise, dans l'Isle de St. Christophle par l'expulsion des Anglois.*

La

LA France toutefois ne fût pas absolument inutile aux Provinces-Unies. Outre les six mille hommes, qu'elle leur envoïa pour les aider à repousser l'Evêque de Munster, elle empêcha d'autres Princes d'Allemagne de les inquiéter. Car, comme c'est la coûtume, tous ceux qui avoient quelque intérêt à démêler avec elles, vouloient se prévaloir de la guerre qu'elles avoient avec l'Angleterre pour en obtenir de meilleures conditions. A ce service réël on en ajouta de plus importans encore. Allié depuis fort longtems avec la Suède, uni avec le Dannemark plus étroitement qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avoit jamais été, Loüis quatorze se servit de la considération que ces deux Rois avoient pour lui pour les détacher de l'Angleterre & les unir aux Etats-Généraux. On eût bien de la peine à y réüssir; on y travailla toute l'année précédente & une partie de celle-ci. Le Dannemark déclara la guerre aux Anglois, & s'engagea d'emploïer contr'eux une Flotte de trente vaisseaux de guerre; à condition qu'on lui fourniroit onze cent mille écus par an, dont cent mille furent païés par la France. Cette Flotte ne fit guères plus de mal à la Grande-Brétagne que celle du Duc de Beaufort; elle partagea seulement ses forces & son attention, diminüa son commerce, augmenta ses dépenses & lui fit souhaiter la paix.

1666.

Le Clerc, tom. 3.

Mémoires du Comte d'Estrades, tom. 3.

POUR la Suède, elle consentit à être neutre, malgré toutes les raisons qu'elle avoit, ou qu'elle prétendoit avoir de se déclarer contre les Provinces-Unies. Par-là l'Angleterre eût le chagrin de se voir sans Alliés & d'avoir sur les bras trois Puissances, dont deux, du-moins, suffisoient chacune pour occuper ses forces entières. Ces Alliances, à quoi la France eût tant de part, ont été des plus solides; depuis ce tems-là les Danois, les Suédois ont été constamment attachés aux Etats-Généraux, sans presqu'avoir jamais balancé à se déclarer en leur faveur, contre quiconque les a attaqués.

On pense à la paix.

DANS cette sitüation, ceux qui faisoient la guerre & ceux qui l'avoient déclarée souhaitoient également la paix. Les Anglois étoient revenus de leur fierté & de l'espèce de mépris qu'ils faisoient de leurs ennemis. Les pertes qu'ils avoient faites, la peine qu'ils avoient eu à vaincre, la fécondité inépuisable des Provinces-Unies à mettre sur pied de nouvelles Flottes, leur faisoient sentir ce qu'ils auroient eu à craindre si la France & le Dannemark eussent agi contr'eux avec la même vigueur.

LES Hollandois, contens de la gloire qu'ils avoient acquise, & de la grande idée qu'ils avoient donnée de leur puissance, de leur fermeté, & des ressources continuëlles qu'ils trouvoient dans l'affection de leurs peuples, souhaitoient la fin d'une guerre, dont le sujet, au fonds, n'eût été que leger, si de part & d'autre on ne se fût pas fait un point d'honneur de ne pas céder. Il n'y avoit point entr'eux & les Anglois d'inimitié enracinée & d'intérêts essentiëls à démêler, comme il y en avoit en ces tems-là entre les Maisons d'Autriche & de Bourbon.

Le Clerc, tom. 3. pag. 166.

LE Roi très-Chrêtien avoit des desseins qui ne s'accordoient point-du-tout avec la guerre où il étoit entré, & qu'il ne faisoit que par manière d'acquit.

1666.
D'Estrades, tom. 3. pag. 212.

d'acquit. Les Espagnols, qui voïoient la tempête se former en France contre la Flandre & le Brabant, emploïoient tout leur crédit & leurs intrigues pour terminer cette quérelle, ne doutant pas que l'Angleterre & la Hollande réconciliées ne s'unissent à eux pour les aider à défendre des païs qu'ils n'étoient pas en état de conserver. Avec ces dispositions & ce concert général pour la paix, elle étoit aisée à faire. On l'avoit traitée à Paris chez la Reine Doüairière d'Angleterre, mais sans aucun succès; on recommença après la fin de la Compagne.

Les Hollandois en font la première proposition, qui est reçuë avec beaucoup de hauteur.
D'Estrades, tom. 3. pag. 392.
Le Clerc, tom. 3. pag. 158.
D'Estrades, tom. 3. pag. 439.
Le Clerc tom. 3. pag. 159.

Dès le dix-sept de septembre, les Etats-Généraux avoient envoïé un Trompette pour rendre le corps du Chevalier Barkley à ses Parens. A cette occasion ils avoient écrit au Roi de la Grande-Brétagne, & lui avoient parlé de la paix. Ce Prince leur avoit répondu avec la dernière hauteur, & leur disoit, que pour ce qui étoit de nommer un lieu neutre pour y traiter la paix à l'égard de la France & du Dannemark; que n'aïant rien à démêler avec le Roi très-Chrêtien, il espéroit que l'amitié ancienne, qui étoit entre ce Prince & lui, ne se dissoudroit pas tout-à-fait par le refus opiniâtre qu'ils faisoient de la paix & des moïens honorables pour y parvenir. „ A l'égard du Roi de Dannemark, continüoit-il, lequel ne pouvoit pas s'engager dans cette guerre, sans avoir „ prémièrement violé la foi publique envers vous, & puis envers nous, „ (car nous nous trouvons ici contraints de déclarer, que l'entreprise „ au Port de Bergues ne nous fût jamais venuë dans la pensée, sans „ l'invitation que ce Roi nous fit d'y envoïer nôtre Flotte & de partager avec nous tout le butin de vos vaisseaux. Ainsi à l'égard de cette Couronne, nous ne pouvons pas nommer un lieu neutre pour traiter.

„ Pour conclure, afin que vous n'aïez plus de-quoi amuser vos peuples dans l'opinion que nous refusons toûjours de vous dire ce que „ nous voulons, & sur quelles conditions vous pouvez avoir la paix, „ nous vous ferons savoir ce que nous ne voulons pas aussi bien que ce „ que nous voulons de vous. Nous ne demandons aussi aucun Empire „ ou supériorité sur les mers, que celle dont nos prédécesseurs ont joüi „ de tout tems sans controverse.

„ Nous demandons que vous observiez inviolablement le dernier „ traité fait entre nous, & que vos déclarations extravagantes publiées „ par vos Gouverneurs dans les Indes Orientales & dans l'Afrique, comme dérogatoires à l'honneur de tous les Rois & au Droit-commun „ des Gens, soient par vous annullées & désavoüées, & qu'un Réglement de commerce soit établi dans ces Païs.

„ Et quoique nous ne proposions pas un remboursement en argent „ des fraix immenses de la guerre, nous demandons pourtant & attendons de vous une somme modérée de deniers, en considération des „ pertes & dommages que nous & nos sujets avons souffert, comme aussi que vous donniez caution de l'observation du traité qui „ se fera.

En dernier lieu, nous proposons, & nous l'attendons de vous, „ que pour mieux effectüer une œuvre si nécessaire & si sainte, comme „ celle de la paix entre nous, vous députiez devers nous quelques per- „ sonnes pour ajuster les particularités qui puissent acheminer à cette „ heureuse fin ".

1666.

Cette Lettre ne demeura pas sans réplique. Les Etats-Généraux, sans s'arrêter à la manière haute dont on les traitoit, répondirent, qu'ils croïoient avoir observé les traités, & qu'ils ne feroient aucune difficulté de promettre de les observer à l'avenir avec encore plus d'exactitude, s'il étoit possible; que les Ministres de Sa Majesté, & nommément l'Agent Selwin avoient fait en la Côte d'Afrique des déclarations beaucoup plus extravagantes que celles qu'on leur reprochoit, qu'ils seroient bien-aises que ces déclarations fussent désavoüées de part & d'autre; qu'ils souhaitoient pareillement un Réglement de commerce, pourvû qu'il fût universel & réciproque.

Réponse ferme des Etats-Généraux. *D'Estrades tom. 3. pag. 508.*

On s'étendoit d'avantage sur la demande des fraix, sur l'exclusion du Roi de Dannemark. „ Bien loin, disoit-on, de nous pouvoir persua- „ der que nous sommes obligés de rembourser les fraix de la guerre, au- „ contraire, nous pouvons demander avec justice la restitution des na- „ vires & marchandises qui ont été pris sur nous; comme aussi de la „ nouvelle Belgique, de Cabo-Corso & des autres Places que nous „ tenions en Afrique, lesquelles ont été occupées sans aucune déclara- „ tion, & nonobstant que tous ces vaisseaux se trouvassent dans les „ Havres de Vôtre Majesté, ou-bien proche de ses Côtes, tant sous „ la foi publique & à la faveur d'une paix fondée sur un bon trai- „ té, que sur l'assûrance expresse, que le Ministre, qui étoit alors „ ici de la part de Vôtre Majesté, avoit donnée que l'on ne de- „ voit point prendre d'ombrage ni de jalousie des vaisseaux que Vôtre „ Majesté armoit ou avoit en mer en ce tems-là, avec protestation „ bien solemnelle, que Vôtre Majesté ne suivroit pas le mauvais exem- „ ple de l'Usurpateur Cromwel, pour surprendre comme lui cet Etat, „ ou ses habitans; mais si l'on refusoit de lui donner satisfaction sur les „ plaintes, qu'elle faisoit faire, qu'alors, comme Prince généreux, el- „ le ne feroit point d'acte d'hostilité contre cet Etat que trois mois „ après qu'elle nous auroit publiquement déclaré la guerre. Mais d'au- „ tant qu'il semble que Vôtre Majesté est encore persuadée que l'on nous „ pourroit disposer à traiter séparément sans nos Alliés & à leur exclu- „ sion, nous nous trouvons obligés de répéter ici ce que nous avons „ déjà protesté, que cela ne se peut pas faire, & par conséquent que „ cela ne se fera jamais; & ainsi que pour parvenir à une bonne paix, „ il sera nécessaire que Vôtre Majesté se résolve à un traité commun „ avec nous & avec nos Alliés conjointement, & qu'elle s'en explique; „ qu'ensuite elle se dispose à consentir à une Place neutre, où l'hon- „ neur & la commodité puissent convier les Rois de France & de „ Dannemark, aussi-bien que nous, d'envoïer les Ministres & Plénipo- „

Ib. pag. 510.

1666.

„ tentiaires pour traiter ; ſans quoi, tout ce que l'on pourra tenter, „ auſſi-bien que toutes les proteſtations que l'on pourra faire ſeront inutiles, vû que nous demeurerons fermes & inébranlables dans les termes de la réſolution, que nous avons priſe de ne nous ſéparer jamais „ en aucune façon de nos Alliés, & de ne prêter jamais l'oreille à ce „ qui pourroit tendre au contraire, directement ou indirectement; comme nous ſommes très aſſûrés de la même réſolution & conſtance de „ leur part “.

Le Roi d'Angleterre s'adoucit. Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.

QUELQU'ÉLOIGNÉ qu'on parût être, on penſoit ſérieuſement à ſe réconcilier. Charles ſecond y étoit preſqu'indiſpenſablement obligé. L'embraſement de la Ville de Londres avoit éteint l'ardeur de ſes ſujets pour la guerre ; cet accident arriva le douze de ſeptembre. Le feu commença par la Tour & ſe répandit plus d'une grande demi-lieuë le long de la Tamiſe. Il dura quatre jours ſans qu'on pût l'arrêter. Il conſuma quatre-vingt-neuf Egliſes Paroiſſiales & treize mille deux cent maiſons. Ce Prince conſentit à traiter avec tous ſes ennemis, & les Etats-Généraux lui aïant fait dire que s'ils étoient ſeuls ils ne feroient aucune difficulté d'envoïer leurs Miniſtres à Londres, ou en tel autre lieu qu'il lui plairoit de choiſir, il conſentit au choix d'une Ville neutre qui fût au gré des deux Rois leurs Alliés.

Soupçons contre la France. On s'efforce de les détruire.

Le Clerc, tom. 3. pag. 169. D'Eſtrades, tom. 3. pag. 531.

CE ne fût pourtant qu'après avoir mis tout en œuvre pour les déſunir & pour les mettre en défiance ; & la France étoit particuliérement l'objet des bruits qu'on ne ceſſoit de répandre, afin de rendre ſa ſincérité auſſi ſuſpecte dans les négociations de la paix, qu'elle l'avoit été dans les opérations de la guerre. Ces bruits trouvoient créance dans les Provinces-Unies, & ce n'étoit qu'à force de proteſtations qu'on venoit à bout de les raſſûrer. „ Si j'avois été capable de faire un accommodement ſéparé avec le Roi d'Angleterre, écrivoit Loüis quatorze, le vingt-quatre décembre, je me ſerois bien gardé d'écrire „ aux Etats-Généraux pour leur donner ma parole Roïale qu'ils n'auroient jamais rien à craindre de moi de ce côté-là. Je ne ſaurois exprimer aſſez l'indignation que je conçois, de voir que le moindre billet, que quelque méchant donneur d'avis s'aviſe d'écrire, cauſe des „ fraïeurs & des allarmes dans les Provinces-Unies. Je ne crois pas que „ le Sieur de Wit, ni les principaux de l'Etat me faſſent ce tort d'avoir la moindre crainte ou ombrage d'une pareille choſe. Il n'y a „ qu'à conſidérer la boutique où ſe fabriquent ces ſortes de machines „ pour nous diviſer, & que c'eſt à Londres, ou à Bruxelles; & à dire „ vrai, nous ſerions bien imprudens ſi nous tombions dans ces piéges-là. Pour moi, je n'y donnerai jamais de lieu, & il me ſemble que „ les circonſpections que j'apporte à ma conduite vont juſqu'au ſcrupule. Je ne ſais que leur dire, après leur avoir donné & ſi ſouvent confirmé ma parole Roïale; mais ſi en y engageant vôtre honneur & vôtre propre vie, & offrant pour cela de vous dépoüiller de tout caractère d'Ambaſſadeur & de mon Miniſtre, en cas qu'ils voïent jamais

que

que je rentre en paix & en aucune amitié avec le Roi d'Angleterre „ que conjointement avec l'Etat des Provinces-Unies & le Roi de Dannemark, ces expressions & ces offres pouvoient ajouter auprès des „ peuples quelque chose à ma parole, vous le pourrez faire avec „ toute assûrance de ne rien hazarder. Cependant s'ils veulent s'informer de ce qui se fait par mes ordres à Brest & à la Rochelle, ils „ connoîtront bien que je n'ai d'autre pensée que la continuation de cette „ guerre, si on ne peut obtenir une bonne & sûre paix ".

1666.

A ces protestations on ajoutoit tous les procédés capables de convaincre ces peuples d'un sincère & solide attachement. On s'intéroissoit à toutes leurs affaires; on voulut à toute force assûrer leur commerce. On donna ordre au Comte d'Estrades de voir si la Zéelande seroit en état d'entretenir dans la Manche une Escadre pour en assûrer le passage, & d'assûrer cette Province qu'on y contribüeroit de sa part en fournissant douze bons vaisseaux, qu'on entretiendroit pendant tout l'hiver. „ On est „ étonné, ajoutoit la même dépêche, pour quelle raison les Etats faisant „ un si grand effort pour donner au Roi de Dannemark de-quoi entretenir quarante vaisseaux pour garder la mer depuis la pointe de l'Ecosse „ jusques dans le Sond, peuvent se résoudre de lui refuser deux cent „ mille livres pour qu'il joigne à leur Flotte vingt bons vaisseaux, ce qui „ pourroit donner lieu de finir promptement la guerre ".

D'Estrades, tom. 3. pag. 473.

Le Roi apprend, disoit Mr. de Lionne dans une de ses Lettres „ du dix-neuvième novembre, que le Sieur de Wit a la pensée & peut-„ être le désir de monter encore sur la Flotte, lorsqu'elle se remettra à „ la mer. Je vous ai souvent entretenu de la nécessité qu'a la Cause „ commune que ledit de Wit ne quitte plus le timon des affaires à la „ Haïe; mais il y a encore en cela une autre considération plus forte, „ qui est que l'on n'expose pas sa personne aux dangers; le Roi étant „ persuadé, & avec raison, que quand même on gagneroit la bataille „ par ses soins, s'il nous en coûtoit une vie si nécessaire, la Cause „ commune auroit plus perdu que gagné. C'est pourquoi Sa Majesté „ désire, que par avance vous détourniez ledit de Wit de cette pensée, „ & que vous tiriez parole de lui qu'il ne l'exécutera pas. Mais à toute „ extrémité, si vos remontrances ne suffisoient pas, vous lui déclarerez „ que vous avez ordre de vous y opposer auprès des Etats, comme en „ effet vous le ferez s'il est nécessaire. Il y aura assez de personnes dans l'E-„ tat, si-non aussi capables, du-moins qui pourront suffire à soûtenir le „ même emploi. Et en même tems que Sa Majesté n'y peut consentir „ pour la personne dudit de Wit, elle ne laisse pas de juger qu'il peut être „ fort utile qu'il y ait des Députés des Etats sur la Flotte ".

Ib. pag. 503. Le Clerc, tom. 3. pag. 168.

Quoiqu'on fût extrêmement offensé de la résolution qu'avoient prises la plûpart des Villes d'Hollande de ne pas joindre leur Flotte à celle de France, ou en cas de jonction de ne point baisser leur Pavillon, on dissimula son ressentiment, & on fit les plus fortes instances pour concerter cette jonction. Ces Villes alloient pourtant contre l'article douziè-

Les Hollandois font de nouvelles Alliances & ne comptent plus sur la France.

 me

1666. me du traité de mille six cent cinquante-trois, à l'observation duquel elles avoient consenti au mois de mai de cette même année. Cet article portoit expressément, qu'au cas que les Escadres vinssent à s'assembler, l'Amiral des Etats abaisseroit son Pavillon à l'abord de l'Amiral de France & le salüeroit de son canon, comme il en avoit été usé lorsque les Flottes du Roi de la Grande-Brétagne & celles des Etats avoient été jointes.

Le Clerc, tom. 3. pag. 167. D'Estrades, tom. 3. pag. 495. Corps Diplomatique, Part. 3. pag. 122.

CES attentions, ces complaisances n'étoient point du génie François, bien moins encore de celui de Loüis quatorze; de grands intérêts en étoient la source. Au mois d'octobre il s'étoit fait un traité de ligue défensive entre le Roi de Dannemark, les Provinces-Unies, l'Electeur de Brandebourg & les Ducs de Brunswick. Le Comte d'Estrades s'y étoit opposé de tout son pouvoir; mais la Ville d'Amsterdam & toute la Nord-Hollande l'avoient emporté sur ses oppositions; croïant que la sûreté de leur commerce dans le Nord demandoit qu'ils se précautionassent contre les entreprises de la Suède, qui actuëllement assiégeoit Brèmen.

Inquiétude à ce sujet. *D'Estrades, tom. 3. pag. 481.*

ON sentit en France les suites de ce traité, & on en démêla les motifs. „ Je considère, écrivoit-on au Comte d'Estrades, que peut-être „ jamais affaire ne s'est concluë qui puisse dans la suite me devenir plus „ préjudiciable, si les pensées que prendra là-dessus la Maison d'Autri„ che réüssissoient. Car voilà un traité de ligue défensive tout formé „ pour le soûtien des Princes qui y entreront. Je vois d'ailleurs que „ l'on convie chacun d'y entrer, jusqu'au Roi de Suède même, contre „ lequel principalement il s'est fait. Je sais qu'on a déja fait des dé„ marches pour y faire entrer l'Espagne & l'Empereur. Voilà donc „ cette pierre d'attente prête à mettre en œuvre à l'avantage des Espag„ nols, toutefois-&-quantes que les Etats voudront. Je crois bien „ que dans ces tems-ci, la chose n'est pas à craindre; mais quand les „ Etats verront une rupture imminente entre la France & l'Espagne, „ qui peut être du soir au lendemain, il n'y aura qu'à recevoir le „ Roi d'Espagne dans le traité; & je suis bien trompé si le Sieur de „ Wit, qui porte bien loin ses vûës, n'a autant visé à cela qu'à l'affaire „ de Brèmen, qui ne requéroit pas un si grand amas de forces, pou„ vant d'ailleurs pour y rémédier laisser agir l'Empire, qui y prenoit un „ assez grand intérêt.

„ TOUT ce que je vous en mande ne doit pas vous obliger à dire „ un seul mot au Sieur de Wit, qui lui fasse connoître que je me suis „ apperçu qu'il puisse avoir eu la visée que je viens de dire; mais vous „ devez seulement être toûjours alerte, pour empêcher que ni l'Em„ pereur, ni le Roi d'Espagne ne soient reçus dans cette ligue; vous „ abstenant même de faire aucune menace, mais témoignant au Sieur „ de Wit que je me confie entièrement en son affection, & qu'il em„ pêchera le coup, s'ils vouloient le tenter. Rien aujourd'hui n'est „ plus important pour mes intérêts, disoit-on dans une autre dépêche, „ que de détruire l'effet des cabales qui se feront en faveur de la Maison „ d'Autriche. Je pourrois dire encore que rien aussi n'est peut-être plus impor-

Ib. pag. 496.

1666.

important pour l'intérêt des Etats que de n'y consentir point; mais „ comme les raisons que j'en dirois paroîtroient tenir de la menace, je „ ne désire pas que vous preniez cette voïe pour parer le coup, d'au- „ tant plus qu'il est à croire que les Etats y feront assez de réflexion „ d'eux-mêmes. En tout cas la chose ne sauroit aller bien vîte, & il „ y aura du tems, quand on sera plus pressé, de leur en faire considé- „ rer les inconvéniens ".

On dissimule ses mécontentemens.

On continüa donc, malgré des sujets de défiance si marqués, à donner toutes sortes de démonstrations d'amitié & de confiance. On s'expliqua même, avec la liberté que donnent ces sentimens, sur d'autres sujets de plaintes ordinaires & inévitables entre des Alliés, sur-tout par rapport au commerce & aux intérêts des particuliers. Les préventions des peuples contre les intentions de la France, attiroient aux marchands François une espèce de persécution. Sans cela le Comte d'Estrades étoit trop sage pour présenter aux Etats un Mémoire de la nature de celui-ci. Il leur réprésentoit, qu'il étoit fort surpris de recevoir des plaintes de toutes parts des mauvais traitemens que recevoient les sujets du Roi son Maître; qu'il étoit honteux de voir, que dans le tems que le Roi de sa part, en considération & par l'exacte observation du traité d'Alliance fait avec leurs Seigneuries, rompoit pour leur seul intérêt avec leurs ennemis, faisoit des dépenses immenses, exposoit ses forces, ils contrevinssent directement à ce même traité, & traitassent ses sujets comme un ennemi pourroit faire un autre, les faisant languir dans leurs Ports des trois semaines entières, au bout desquelles il sembloit qu'on leur faisoit grace de les laisser sortir sans marchandises. Il prioit qu'on fît réflexion là-dessus, comme sur une chose de grande conséquence, & qui choqueroit son Maître au dernier point, si la continüation des mauvais traitemens venoit à multiplier les plaintes & les porter jusqu'aux oreilles de Sa Majesté. Il ajoutoit, que si on ne changeoit de conduite, il seroit obligé de déclarer à sa Cour qu'il n'y avoit rien à espérer de Leurs Seigneuries.

Voïez plusieurs Mémoires. D'Estrades, tom. 3. vers la fin. Le Clerc, tom. 3. pag. 166.

Négociations préliminaires de la paix.

Les négociations qui se faisoient pour le choix de la Ville où se traiteroit la paix, donnèrent lieu à d'autres plaintes. On avoit accepté la Médiation de la Suède; les Ambassadeurs de cette Couronne proposèrent au Roi d'Angleterre, Gand, Anvers, & Hambourg. On s'en plaignit au Résident de Suède à Paris. Il répliqua que le Pensionnaire de Hollande avoit lui-même nommé ces trois Villes. „ Vous voïez bien, disoit „ Mr. de Lionne au Comte d'Estrades, que le Roi ne peut consentir „ à laisser choisir deux de ces Villes qui sont sous le commande- „ ment du Gouverneur de Flandre, grand artisan de cabales & de four- „ beries, & grand dévaliseur de Couriers ". On apprit du même Résident, qu'on avoit encore offert au Roi d'Angleterre, que s'il vouloit bien consentir à traiter la paix dans un lieu neutre, les Etats lui envoïeroient une personne exprès pour l'en prier, & lui faire des excuses de ce qu'ils ne pouvoient aller traiter à Londres pour la considération de

D'Estrades, tom. 3. pag. 500.

1666. leurs Alliés. Le Comte d'Estrades eût ordre de déclarer positivement, qu'on ne consentiroit jamais à la démarche que les Etats avoient proposée, & qu'il falloit que le Sieur de Wit révoquât ce qu'il pouvoit avoir dit là-dessus, aussi-bien que par rapport au lieu de traiter la paix, qu'on ne souffriroit pas non plus être choisi dans la Domination d'Espagne.

D'Estrades, tom. 3. pag. 502.

Le Comte d'Estrades exécuta ses ordres. Le Pensionnaire se justifia aux dépens de l'Ambassadeur de Suède, & nia positivement lui avoir rien dit de ce qu'il avoit écrit. Il fit même venir le Sécrétaire de cet Ambassadeur, & lui dit, qu'il ne traiteroit plus avec son Maître, à moins qu'il ne lui communiquât les Lettres qu'il écriroit sur les matières dont ils auroient parlé ensemble, puisqu'il avoit écrit contre la vérité de ce qui s'étoit passé entr'eux.

La France & la Hollande agissent d'un grand concert.

Ces semences de division n'eurent point de suites; de part & d'autre on se prépara sérieusement à la guerre. Les Hollandois ne négligèrent rien pour que leur Flotte fût de bonne heure en mer, & avant celle des Anglois. Les Amirautés demandèrent quinze millions, qui leur furent accordés. La Ville d'Amsterdam seule offrit d'en avancer dix; son offre ne fût point acceptée; les autres Villes se piquèrent d'émulation, & offrirent de païer leur quote-part dès qu'on en auroit besoin.

Le Clerc, tom. 3. pag. 166.

On faisoit la même chose en France, du-moins on tiroit de Hollande le plus de matériaux & de munitions qu'on pouvoit, pour construire & équiper des vaisseaux. L'Amirauté d'Amsterdam en faisoit même bâtir un assez bon nombre pour cette Couronne, & les Etats permirent qu'on levât chez eux des matelots pour les conduire. Enfin le concert étoit parfait; on se communiquoit toutes les propositions de l'ennemi; on se découvroit mutuëllement les pièges qu'il tendoit. En Hollande on y procédoit si sérieusement, qu'on fit trancher la tête à un nommé de Buat. La sentence portoit, que c'étoit pour avoir voulu traiter de la paix avec l'Angleterre sans la participation de la France. On en bannit, on en emprisonna d'autres, qui s'y étoient retirés, ou qui y avoient entretenu des rapports. Cette conduite concertée fit enfin comprendre à Charles second qu'il travailloit envain à diviser ces deux Puissances, & que le plus sûr étoit de se déterminer à traiter sincèrement la paix.

La France s'unit de plus en plus avec le Portugal.

Le soin de se conserver l'amitié des Etats, sans pourtant rien faire qui choquât le Roi d'Angleterre, avoit pour prémier principe l'envie de n'être point troublé dans la guerre qu'on méditoit contre l'Espagne. Pour la faire avec plus de succès, du-moins pour inquiéter d'avantage cette Couronne, on s'attacha par de nouveaux liens au Roi de Portugal.

Montpensier, tom. 5. pag. 243.

N'aïant pû vaincre l'opposition de Mademoiselle de Montpensier à épouser ce Prince, on lui fit épouser Mademoiselle d'Aumale fille du feu Duc de Nemours, tué en Duël par le Duc de Beaufort son Beau-frère. Cette Princesse, plus ambitieuse, ou moins délicate que Mademoiselle de Montpensier, ne refusa point un trône qui devoit l'unir à un époux qui n'avoit presque rien d'humain que la figure. Ce fût à la conduire que son Oncle le Duc de Beaufort occupa la Flotte qu'il commandoit,

doit, & que les Hollandois attendirent inutilement pendant toute la Campagne. 1666.

Cette Princesse étoit de la Maison de Savoïe, dont une branche s'étoit établie en France du tems de François prémier. Cette branche s'étoit éteinte par la mort de l'Archevêque de Reims, qui n'étant pas engagé dans les Ordres sacrés lorsque le Duc de Nemours son frère fût tué, quitta ce riche Bénéfice pour épouser Mademoiselle de Longueville, fille du prémier lit du Duc de ce nom; il la laissa veuve sans enfans un an ou deux après son mariage.

Mademoiselle d'Aumale eût un sort plus heureux qu'elle n'avoit cru; non-seulement elle fût Reine, mais elle eût un Epoux digne d'elle, & n'eût point à envier la condition de sa sœur aînée, qui l'année précédente avoit épousé le Duc de Savoïe. Après avoir porté jusqu'au commencement de mille six cent soixante-huit le vain titre d'Epouse d'Alphonse, conseillée sans doute par les Grands de sa Cour, elle quitta secrettement son Palais & se retira dans un Couvent. Aussitôt elle lui écrivit un billet. Elle lui marquoit qu'elle avoit quitté sa Patrie, ses Parens, vendu son bien pour venir être sa compagne & contibüer autant qu'elle le pourroit à sa satisfaction; qu'elle avoit un vrai déplaisir de n'y avoir pû réüssir; que pressée par sa conscience elle vouloit retourner en France, & supplioit Sa Majesté de vouloir lui faire rendre sa dote, puisqu'il ne pouvoit ignorer qu'elle n'étoit point sa femme.

Etat des affaires de cette dernière Couronne. *Montpensier, tom. 5. pag. 243. Mémoires Historiques & Chronologiques. Ibid. sous l'an 1667.*

Ces raisons de conscience étoient fondées, sur ce qu'Alphonse, incapable d'avoir des enfans, pour cacher à ses peuples son impuissance, avoit pris des mesures pour prostitüer son Epouse à un de ses favoris. Elle l'avoit sû, & c'est ce qui l'avoit déterminée à rompre d'une manière si éclatante.

Ce Prince courut tout furieux à la porte du Couvent. On lui refusa de l'ouvrir; on l'alloit mettre en pièces par ses ordres, lorsque l'Infant son frère arriva. A force de prières & de réprésentations il l'obligea de retourner au Palais. La Reine publia & prouva le sujet de sa retraite. Les Grands & le Peuple également indignés d'un projet si monstrueux, profitèrent de cette occasion pour se défaire d'un Roi de ce caractère; on commença par lui donner sa Chambre pour prison. Aussi timide que méchant, il cessa d'être furieux aussitôt qu'on eût cessé de le traiter en Roi; il donna sur le champ son abdication en faveur de Dom Pèdre, son frère; il fût confiné aux Isles Tercères.

La Princesse s'étoit fait estimer. Donnée par la main de la France, dont la protection & les secours étoient absolument nécessaires contre les Espagnols, le prémier soin du Conseil fût de la retenir & de lui proposer Dom Pèdre; elle y consentit. Son mariage étoit nul; mais il falloit une dispense pour contracter celui dont il étoit question. Les Espagnols aïant pris les devans à Rome, l'affaire y auroit traîné longtems; heureusement le Cardinal Loüis de Vendôme son Oncle étoit alors en France avec la qualité de Légat, qui donnoit droit de dispenser de ces sortes

1666. sortes d'empêchemens en France & dans les Païs voisins. Il usa de son droit; le mariage d'Alphonse fût déclaré nul à Lisbonne, & Mademoiselle d'Aumale épousa Dom Pèdre. Elle continüa de porter le tître de Reine, quoique son nouvel époux eût jugé à propos de se contenter de celui de Régent du Roïaume.

Mémoires Historiques & Chronologiques. sous l'an 1667.

L'Espagne & ses partisans crièrent fort à Rome contre la dispense, & contre le mariage qui l'avoit suivi. Ils prétendoient que l'affaire étoit une de ces Causes Majeures réservées de droit au St. Siège, & que le Légat, aussi-bien que le Chapitre de Lisbonne avoient passé leurs pouvoirs. Clément neuf, qui venoit de succéder à Alexandre sept, plus attaché à la France que son Prédécesseur, confirma tout ce qui s'étoit fait.

Ibid.

Ce changement de Maître fût suivi de la paix avec l'Espagne; elle fût concluë quelques mois après. Le Portugal fût reconnu pour indépendant, & on se rendit de part & d'autre les Villes dont on s'étoit emparé. C'est ainsi que la protection & les secours de la France, dans l'espace de vingt ans, forcèrent la Maison d'Autriche à reconnoître pour Souverains & indépendans deux Peuples qu'elle comptoit parmi ses sujets.

Divers Etablissemens glorieux & utiles. *Vie de Colbert, pag. 100. &c.*

La guerre qu'on méditoit, celle qu'on faisoit actuëllement ne suspendirent point l'exécution des projets qu'on avoit formés pour rendre ce Règne éclatant. On accorda des gratifications considérables aux Gens de Lettres, & à tous ceux qui excelloient dans les beaux-Arts. On ne peut trop savoir de gré à Monsieur Colbert d'avoir inspiré cette espèce de passion à son Maître. Le bien qu'il a fait par-là, mérite qu'on oublie & qu'on lui pardonne les mauvaises voïes, dont Monsieur Fouquet l'a accusé & presque convaincu de s'être servi pour s'élever sur ses ruïnes.

Cette estime des Sciences & des Arts est le plus beau trait du caractère de Loüis quatorze. On ne peut dire combien l'envie de lui plaire servit à les perfectionner, & quelle émulation elle excita parmi ceux qui pouvoient y exceller; d'autant plus que cette estime étoit accompagnée de bienfaits réëls, qui se répandoient jusques sur les Etrangers pour les attirer en France, du-moins pour avoir la gloire de récompenser un mérite oublié par ceux qui auroient dû le reconnoître. Tous ses Ambassadeurs avoient ordre de s'informer exactement ne tous les hommes de mérite qui se trouvoient dans les Païs de leur Ambassade, & de lui en rendre compte. „ Je finis cette dépêche, écrivoit-il au Comte „ d'Estrades, par un ordre, à l'exécution duquel vous me ferez plaisir „ d'apporter grande application. Prenez soin de vous enquérir, sans „ qu'il paroisse que je vous aïe écrit, mais comme par vôtre simple „ curiosité, quelles sont dans toute l'étenduë des Provinces-Unies, & „ même dans les autres des Païs-Bas de la Domination du Roi d'Espagne, les personnes les plus insignes & qui excellent notablement „ par-dessus les autres en tout genre de professions & de sciences, & „ de m'en envoïer une liste bien exacte, contenant les circonstances de leur

D'Estrades, tom. 1. pag. 97.

leur naissance, de leurs richesses, ou pauvreté, du travail auquel elles s'appliquent & de leurs qualités. L'objet que je me propose en cela, est d'être informé de ce qu'il y a de plus excellent & de plus exquis dans chaque Païs en quelque profession que ce soit, pour en user après ainsi que je l'estimerai à propos pour ma gloire & pour mon service. Mais cette perquisition doit être faite avec grande circonspection & exactitude, sans que ces personnes-là mêmes, ni aucun autre s'apperçoivent de mon dessein, ni de vôtre recherche ". Je serois presque tenté de dire que cet ordre est plus glorieux à ce Monarque, que tous les complimens dont on l'a comme accablé. 1666.

L'Académie des Inscriptions, qui avoit sans doute part à ses bienfaits, lui marqua justement sa reconnoissance en les consacrant à la postérité par une fort belle Médaille. On y voit la libéralité sous la figure d'une femme qui tient une Corne d'abondance; quatre jeunes enfans autour d'elle répréséntent les Génies des quatre différens Arts. Celui de l'Eloquence tient une Lyre; on reconnoît celui de la Poësie à sa trompette & au laurier dont il est couronné; le troisième, qui mesure un Globe céleste, marque l'Astronomie; & le quatrième, assis sur un tas de Livres & qui écrit, désigne l'Histoire. La Légende, BONÆ ARTES REMUNERATÆ, & l'Exerque, qui ne contient que la date mille six cent soixante-six, signifient, *que cette année fût remarquable par les gratifications qu'on accorda aux Gens de Lettres.* †

† Voïez le N°. XXXII.

A ces libéralités, si capables de multiplier les Savans, on ajouta des Etablissemens, qui les réünissant, leur donnoient occasion de se communiquer leurs lumières & de contribüer à la perfection des Arts. L'expérience avantageuse qu'on avoit faite de l'Académie Françoise & de celle des Inscriptions, fit naître la pensée d'en établir une troisième sous le titre d'Académie des Sciences. Cette Assemblée fût composée de ce qu'il y avoit de plus habiles gens en Géométrie, en Astronomie, en Physique & en Chymie. Le but étoit qu'ils perfectionnassent ces Sciences & fissent part au public de leurs connoissances. D'abord ils s'assemblèrent dans la Bibliothèque du Roi; depuis on leur a donné dans le Louvre un magnifique appartement, où deux fois la semaine ils tiennent leurs conférences. Cette Assemblée n'eût pas de loix fixes à son commencement; ce ne fût qu'en mille six cent quatre-vingt-dix-neuf, qu'elle prit la forme qu'on lui voit aujourd'hui. Les gens de Communauté n'en sont pas exclus, comme ils le sont de l'Académie Françoise. Ils n'ont point à la vérité de part aux pensions, mais ils en peuvent avoir au travail & à la gloire, en occupant une place d'Académicien honoraire. Cette Académie a produit quantité de recherches curieuses, & presqu'autant d'ouvrages utiles que l'Académie Françoise a produit de pièces d'éloquence. Ses Mémoires qu'on a publié, & qui sans doute n'ont rien perdu pour avoir passé par les mains du savant & ingénieux Fontenelle, seront à jamais une preuve sensible de l'utilité de cet Etablissement, qui loin de décroître se perfectionne tous les jours. Presque

Mémoires Historiques & Chronologiques. Vie de Colbert, pag. 275. *Quincy*, tom. I. pag. 275.

toute l'Europe en a profité en l'imitant, & c'est avec justice qu'on a frappé une Médaille pour l'honorer. †

1666.

† Voïez le N°. XXXIII.

MINERVE, Déesse des Sciences, y est réprésentée assise sur son Egide & tenant sa lance à la main droite. Autour d'elle on voit une sphère, un squelette, un fourneau avec un alambic; ce qui marque l'Astronomie, l'Anatomie & la Chymie. La Légende, NATURÆ INVESTIGANDÆ, ET PERFICIENDIS ARTIBUS, & l'Exergue, REGIA SCIENTIARUM ACADEMIA INSTITUTA, signifient, *que dans cet Etablissement on a eu en vûë la découverte des secrets de la Nature & la perfection des Arts.*

Vie de Colbert, pag. 124.

DE'S que cette Académie eût été instituée, en vûë de perfectionner l'Astronomie on fit élever un Bâtiment magnifique, dont l'ordonnance & la situation donnent aux Astronomes toute la facilité & la commodité nécessaires pour observer exactement le cours des Astres. Ce superbe Edifice, qu'on nomme *l'Observatoire*, est situé sur une hauteur à l'entrée du Fauxbourg St. Michel. C'est là que les Astronomes de l'Académie des Sciences vont faire leurs observations; plusieurs même y sont logés, & c'est à cet heureux Etablissement qu'on doit grand nombre de nouvelles découvertes, si utiles à la navigation. Ce qu'on faisoit alors à Paris, on le fit en Angleterre & en Italie, & ces diverses observations rapprochées, &, si je puis le dire, confrontées, assûrèrent les découvertes.

L'ETABLISSEMENT de cette Maison étoit digne d'être transmis à la postérité; aussi on l'honora d'une Médaille particulière. On y voit la face principale de l'Observatoire tournée au Midi. La Légende, TURRIS SIDERUM SPECULATORIA, signifie, *Tour d'où l'on observe les Astres*, l'Exergue marque la date. †

† Voïez le N°. XXXIV.

Ib. pag. 132. Quincy, tom. 1. pag. 274.

A ces dépenses utiles & brillantes, on en joignit d'autres qui ne l'étoient guères moins. Envain auroit-on entrepris de joindre les deux mers par un Canal, si on n'avoit eu sur la Méditerranée un Port à l'Embouchure de ce Canal. Le Cap de Sette avoit été jugé le lieu le plus propre pour en construire un; mais les sables que la mer y pousse continuëllement rendoient l'ouvrage presqu'impossible. On surmonta cet obstacle à force de travail. On construisit des moles, ou de longues & fortes digues, qui écartant les sables, firent la sûreté & la commodité du Port. Ce grand ouvrage fût achevé cette année, aussi-bien qu'un autre encore plus considérable.

LES Côtes de France sur l'Océan sont de fort difficile accès, & les Rades y sont fort dangereuses. On n'avoit guères que le Port de Brest, où les vaisseaux du Roi pussent être en sûreté. Dans le dessein qu'on avoit de se rendre aussi formidable sur mer qu'on l'étoit sur terre, ce Port ne suffisoit pas. On fit sonder en plusieurs endroits; on crut avoir trouvé qu'on en pourroit faire un à l'Embouchure de la Charante, & que cette Rivière avoit assez de profondeur pour porter les plus grands bâtimens. On acheta le Château & la Terre de Rochefort; on bâtit une Ville qui en porta le nom. L'Arsenal est grand & magnifique; on y établit une fonderie de canons, des atteliers pour faire les voiles

&

& les cordages, & tout ce qui eſt néceſſaire à l'équipement d'un vaiſſeau. On y fonda diverſes Écoles, où d'habiles Maîtres enſeignoient la Sphère, la Géographie, l'Hydrographie, la Navigation & la Manœuvre. Les armemens s'y font avec la plus grande facilité, parce que la profondeur de la rivière donne moïen de charger les vaiſſeaux de deſſus le Port même. C'eſt d'où partent ordinairement les Eſcadres qui vont aux Isles de l'Amérique & en Canada, ſoit pour eſcorter les navires marchands de la Rochelle, ſoit pour porter aux Colonies Françoiſes les ſecours dont elles ont beſoin.

1666.

CETTE Ville bâtie, ce Port, les Etabliſſemens qui les accompagnoient coûtèrent des ſommes immenſes. On a accuſé Mr. Colbert d'avoir cherché en cette rencontre à augmenter les revenus d'une Terre qu'il avoit en ces quartiers. On a prétendu, que ſur cette Côte il étoit des endroits bien plus commodes pour faire ce qu'on avoit à Rochefort, où la nature du terrein auroit épargné la plus grande partie de la dépenſe. Ce qui eſt de certain, c'eſt que des vaiſſeaux ne peuvent reſter longtems dans le Port de Rochefort ſans être extrêmement endommagés par les vers, que la Charante produit en abondance.

C'EST pour les grandes entrepriſes & les grands événemens que ſont faites les Médailles. On ne manqua pas d'en graver deux à l'occaſion de ces deux nouveaux Etabliſſemens. Dans la prémière, † on voit le plan du Port & des moles de Sette. La Légende, PORTUS SETIUS, ſignifie, *le Port de Sette*, l'Exergue marque la date.

† Voïez le N°. XXXV.

DANS la ſeconde, † on voit le plan du Port, de la Ville & de l'Arſenal de Rochefort. Neptune ſur ſon char au-milieu de la Charante paroît préſider aux travaux. La Légende, URBE ET NAVALI FUNDATIS, & l'Exergue, RUPIFORTIUM M. DC. LXVI. ſignifient, *que cette année on jetta les fondemens de Rochefort & de ſon Arſenal.*

† Voïez le N°. XXXVI.

DANS la ſuite on fit à Toulon & à Breſt les mêmes Etabliſſemens qu'on avoit fait à Rochefort. Pour former de bons Officiers & de bons Pilotes, on envoïa à ces Ecoles la jeuneſſe qui ſe deſtinoit à ſervir ſur mer; on en fit des eſpèces de Compagnies ſous le nom de Gardes Marines, & on régla qu'on ne pourroit avoir de commandement ſur aucun vaiſſeau qu'on n'eût paſſé avec diſtinction par cette eſpèce de Noviciat. Comme la connoiſſance des Mathématiques en général peut beaucoup contribüer à former de bons Officiers de terre, on fonda dans la plûpart des Univerſités des Profeſſeurs de cette Science, qui devenant ainſi plus commune, a donné quantité d'Ingénieurs, ſi rares auparavant, outre l'utilité qu'on en a tiré par la perfection des Arts.

RIEN n'étoit plus digne d'un grand Roi que ces entrepriſes & ces Etabliſſemens, parce que rien n'étoit plus utile à la félicité de ſes peuples. On verra Loüis quatorze perſévérer dans ce goût, & le porter auſſi loin qu'aucun Potentat ait jamais fait; mais l'amour de ſes ſujets n'en étoit pas le ſeul principe; il avoit en vûë ſa propre gloire, & comme il la chercha par la guerre & par les conquêtes, ce goût, qui l'auroit ren-

L'amour de la gloire caractère particulier de Loüis quatorze.

du

1666. du plus heureux, s'il eût aimé la paix, contribüa à multiplier les misères en multipliant les dépenses. Du reste, cet amour de la gloire étoit né avec lui, & lui inspiroit la fierté & la hauteur qui ont paru dans le cours de sa vie. • Lui-même s'est dépeint sous ces traits mieux que personne n'a jamais fait.

Dès que Charles second eût été rétabli, on eût quelque dispute au sujet du salut & de la supériorité sur la mer. Les deux Rois y prétendoient également. On s'expliqua à Londres en termes qui approchoient de la menace. Le Comte d'Estrades alors Ambassadeur en cette Cour, en rendit compte à son Maître, dont il reçut la réponse suivante, datée du vingt-cinq janvier mille six cent soixante-deux.

Ses sentimens pleins de grandeur & de fierté. *D'Estrades*, *tom.* 1. *pag.* 190.

„ J'ai remarqué dans vôtre dépêche que le Roi mon Frère, & ceux „ dont il prend conseil ne me connoissent pas encore bien, quand ils „ prennent avec moi des voïes de hauteur & d'une certaine fermeté qui „ sent la menace. Je ne connois Puissance sous le Ciel qui soit capable „ de me faire avancer un pas par un chemin de cette sorte, & il me peut „ bien arriver du mal, mais non-pas une impression de crainte. Je „ pensois avoir gagné dans le monde qu'on eût un peu meilleure opinion „ de moi; mais je me console en ce que peut-être n'est-ce qu'à Londres „ qu'on fait de si faux jugemens.

„ Je suis assûré qu'à Madrid, ni en aucun autre lieu de la Terre, „ il ne seroit sorti de la bouche d'un Ministre, parlant à mon Ambassa- „ deur, ce que le Heyde a bien voulu vous dire, qu'il n'y avoit point „ d'accommodement du Roi son Maître sur le Pavillon, si je voulois ga- „ rantir la pêche aux Hollandoïs. A oüir parler le Chancelier, ne di- „ roit-on pas que je suis perdu, si ce différend du Pavillon ne s'accom- „ mode par quelque tempérament? Le Roi d'Angleterre & son Chance- „ lier peuvent voir à-peu-près quelles sont mes forces; mais ils ne voïent „ pas mon cœur; & moi qui sens & connois l'un & l'autre, je désire „ que pour toute réponse à une déclaration si hautaine, ils sachent par „ vôtre bouche au retour de ce Courier, que je ne demande ni ne re- „ cherche d'accommodement en l'affaire du Pavillon, parce que je sau- „ rai bien soûtenir mon droit quoi qu'il en puisse arriver; & que pour ce „ qui est de la garantie de la pêche, j'en userai comme il me plaira, & „ suivant que je trouverai le droit des Hollandois bien ou mal fondé. „ Je ne veux pas même que vous les éclaircissiez si je suis engagé, ou „ non, à ladite garantie.

„ Avec des Princes comme moi, qui regardent l'honneur & visent „ à la gloire préférablement à toute autre considération, il y avoit de „ meilleurs chemins à prendre pour le Chancelier, s'il vouloit parve- „ nir à sa fin. Je vous avouë que je ne sais pas moi-même ce qui se- „ roit arrivé de la garantie, dont les Hollandois me pressent, si au- „ lieu de vous parler avec hauteur, le Chancelier vous avoit dit bon- „ nement; que le Roi son Maître espéroit de l'amitié dont je l'ai tant „ fait assûrer, que je ne voudrois pas lui donner le chagrin de me voir

enga-

1666.

engager avec les Hollandois dans une garantie, que l'Angleterre ne peut souffrir sans préjudice. Mais de la hauteur qu'il l'a pris, je crois que la prémière chose que je ferai, sera d'entrer dans l'engagement sur lequel je vois qu'on me menace. Je vois des inconvéniens qui en peuvent arriver; mais tout ne m'est rien à l'égard du point d'honneur, où je croirois la réputation de ma Couronne tant soit peu blessée; car en pareil cas, bien-loin de me soucier, ni me mettre en peine de ce qui peut arriver des Etats d'autrui, je serai toûjours prêt de hazarder les miens propres, plûtôt que de commettre la moindre foiblesse, qui ternît la gloire, où je vise en toutes choses, comme au principal objet de mes actions. „

Aussi-tôt que j'ai reçu vôtre dépêche, j'ai donné incessamment des ordres pour mettre ma Flotte en état qu'elle n'eût pas beaucoup à craindre quelqu'autre Flotte qu'elle puisse rencontrer; & je crois pouvoir dire avec vérité, & sans présomption, que quand il lui arriveroit un malheur, ce seroit peut-être la plus mauvaise affaire en toutes façons que le Roi d'Angleterre pût s'attirer sur les bras. Il en sera après cela ce qu'il plaira à Dieu. Il me suffira de n'avoir rien fait de bas, ni que je puisse me reprocher moi-même ".

Ces sentimens sont beaux, ils sont héroïques, si l'on veut, mais sont-ils d'un Roi qui se regardant comme le père & le pasteur de son peuple, doit mettre toute sa gloire à le rendre heureux, & ne chercher à se faire considérer & craindre même aux autres Nations que pour les empêcher de l'attaquer? Oserois-je le dire; l'établissement d'une manière douce & aisée de lever sur les peuples les contributions qu'ils doivent fournir au Souverain; une conduite qui ne mette pas dans la néceſſité de rendre ces charges trop pesantes, ne seroient-elles pas plus estimables que les victoires les plus éclatantes?

Edit contre les blasphémateurs. *Quincy, tom. 1. pag. 275.*

La Piété & la Religion furent aussi l'objet des soins de Loüis. A sa Majorité il avoit défendu le blasphême sous des peines sévères; cette année il réïtera les mêmes défenses & décerna de nouvelles peines contre les criminels. La Déclaration portoit, que ceux qui seroient convaincus d'avoir juré & blasphêmé le St. Nom de Dieu, de sa très Ste. Mère & des Sts., seroient condamnés pour la prémière fois à une amende pécuniaire proportionnée à leurs biens & à la qualité du blasphême; que s'ils récidivoient, les amendes seroient successivement doubles, triples & quadruples; que la cinquième fois ils seroient mis au carcan les Dimanches & les Fêtes depuis huit heures du matin jusqu'à une heure après midi; que la sixième fois ils seroient conduits au Pilori, où on leur couperoit la lèvre de dessus; qu'enfin à la sixième ou septième rechûte on leur couperoit la langue, pour les mettre dans l'impossibilité de commettre encore un crime si détestable. Cette sévère Déclaration, ou plûtôt, la politesse, que l'amour des Lettres a renduë commune, a banni ce vice déraisonnable, du-moins n'est-il plus, comme il l'étoit autrefois, le vice des gens de condition.

1666. Pour diminüer le nombre excessif des Communautés Religieuses.

On prétendit aussi de rémédier à un autre abus; il seroit à souhaiter qu'on y eût réüssi. La régularité dans les Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe seroit aussi exacte & aussi édifiante quand elles ne seroient pas si multipliées. Tous les jours on imaginoit de nouvelles Religions. Les Communautés augmentoient, elles s'incommodoient les unes les autres, & incommodoient encore plus le public, qui, sans en retirer aucune utilité, fournissoit à leur subsistance parce qu'elles n'avoient pas de fonds pour se soûtenir. Si elles n'étoient pas à charge par leur pauvreté, elles l'étoient par leurs richesses. De tous côtés on se plaignoit qu'elles possédoient la meilleure partie des terres & des revenus. Pour empêcher ce mal de croître, on fit défense d'établir aucun Monastère sans permission du Roi; on révoqua même les permissions générales qu'on avoit données à quelques Congrégations, d'établir des Maisons ou Hospices dans toutes les Villes du Roïaume où ils seroient appellés du consentement de l'Evêque & des habitans. On exceptoit de cette défense les Evêques, à qui on laissoit la liberté d'établir des Séminaires dans leurs Diocèzes, pourvû qu'ils fussent fondés & dotés de quelque manière que ce pût être.

Ce Réglement n'étoit pas nouveau. Depuis longtems on s'étoit apperçu du tort que faisoit à l'Etat cette multitude d'hommes & de femmes, qui sous prétexte de piété se déroboient aux travaux publics. On avoit publié plusieurs Ordonnances de la nature de celle dont je viens de parler; mais elles n'avoient point été observées; celle-ci a eu le même sort; chaque Fondateur a trouvé de la protection, à la faveur de laquelle il a obtenu d'être exempt de la loi commune.

Fin du Livre Vingt-neuvième.



HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTIEME.



LES négociations pour convenir d'un lieu où l'on traiteroit de la paix avec l'Angleterre, occupèrent encore une partie de cette année. Ces lenteurs n'avoient point d'autre principe que l'envie, qu'avoient les ennemis de la France & de la Hollande de les désunir. Ils s'appliquèrent de tout leur pouvoir à engager cette dernière Puissance à faire quelque démarche qui déplût à Loüis, dont ils connoissoient la délicatesse sur le point d'honneur & sur les égards qu'il croïoit lui être dûs; mais le concert de ce Prince avec Mr. de Wit rendit leurs artifices inutiles. On proposa aux Etats de laisser au Roi d'Angleterre le choix du lieu des Conférences, en les assûrant qu'il donneroit sa parole de ne les prendre pas dans la Domi-

1667. Paix de Breda. *Le Clerc, tom. 3. pag. 169.*

D'Estrades, tom. 4. pag. 1. &c.

1667. *D'Estrades, tom. 4. pag. 8. Ibid. pag. 23.*

Domination d'Espagne. Ce piège étoit facile à éviter; on leur en dressa un autre. Ils avoient écrit à ce Prince pour le presser de consentir que la paix se traitât en lieu neutre, parce que les Rois leurs Alliés le souhaitoient ainsi. Il leur répondit, que persuadé de la sincérité de leurs désirs pour la paix, & pour manifester la véritable inclination qu'il avoit de s'unir plus étroitement avec eux pour l'avancement de la Religion Protestante, non-seulement il consentoit à faire le traité dans un lieu neutre où leurs Alliés se pussent rendre avec honneur & sûreté; mais que pour jetter les fondemens d'une confiance mutuëlle à l'avenir, & obvier aux délais & obstacles que la nomination de tout autre lieu pourroit causer, il avoit résolu d'envoïer ses Ambassadeurs à la Haïe, assûrant qu'ils s'y trouveroient avant la fin de février, pourvû qu'on leur envoïât à tems les passeports nécessaires.

Ibid. pag. 48.

On eût grand soin de répandre dans les sept Provinces des copies de cette Lettre. Les peuples flattés de la déférence que ce Monarque avoit pour eux, loin de voir l'artifice de cette proposition y applaudirent, & crièrent de tous côtés qu'il falloit l'accepter. Il arriva même que plusieurs Membres des Etats pensèrent à cette occasion & parlèrent comme les peuples. Il n'en fût pas de même à la Cour de France; on se résolut à n'y point consentir à quelque prix que ce fût. Outre que par-là l'Angleterre auroit eu un honneur qu'on ne vouloit absolument point lui céder, on ne doutoit pas que cette nomination n'eût pour but de se joindre à la Faction d'Espagne, à celle du Prince d'Orange pour perdre le Pensionnaire, qui étoit le nœud de l'union qu'on avoit actuëllement avec les Etats-Généraux, & le fondement de l'espérance qu'on avoit de la conserver, malgré les entreprises qu'on méditoit.

Le Clerc, tom. 3. pag. 170. D'Estrades, tom. 4. pag. 58. Ibid. pag. 407. Le Clerc, tom. 3. pag. 197. Mémoires Historiques & Chronologiques Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 53. Quincy, tom. 1. pag. 275. Riencourt, tom. 2. pag. 266.

Le Comte d'Estrades reçut les ordres les plus précis de s'opposer à cette proposition. Lui & le Pensionnaire eurent besoin de tout ce qu'ils avoient de crédit & d'adresse pour faire revenir les esprits. Au-lieu de la Haïe, on proposa Maestricht, Breda, ou Bois-le-Duc; on s'arrêta à la seconde de ces Places. Les Conférences s'y ouvrirent au mois de mai. La paix fût signée le trente & un de juillet; les ratifications échangées le vingt-quatrième août. La France s'obligea de rendre la moitié de l'Isle de St. Christophle & les Isles d'Antigoa & Monsarat & toutes les autres qui pourroient avoir été conquises avant ou après la signature du traité, à condition que l'Angleterre restitüeroit le Païs appellé l'Acadie, situé dans l'Amérique Septentrionale.

Le traité avec la Hollande laissoit les deux parties en possession de tout ce qu'elles occupoient le vingtième de mai de la présente année. On imposoit la même loi aux Particuliers des deux Etats. Tout ce qu'ils avoient pris l'un sur l'autre avant & pendant la guerre étoit déclaré de bonne prise & exempt de toute recherche. Le Droit de Pavillon & de Salut étoit assûré à l'Angleterre. La République devoit envoïer à Londres des Ambassadeurs pour le réglement du Commerce des Indes. On lui rendoit Surinam, à condition que les Anglois établis dans cette Colonie

lonie pourroient se retirer avec tous leurs effets dans d'autres habitations. Elle s'engagea à procurer la restitution des meubles & joïaux qui avoient appartenu à Charles prémier, & qui pouvoient avoir été vendus & transportés dans les païs de sa Domination. Elle promettoit encore de faire emprisonner, de renvoïer en Angleterre, ou de remettre entre les mains du Roi de la Grande-Brétagne ceux, qui atteints & convaincus d'avoir eu part au détestable Parricide de Charles prémier de bienheureuse mémoire, se seroient déjà retirés ou se retireroient dans la suite dans les Terres de son obéïssance.

1667.

Le Roi de Dannemark fit aussi son traité particulier. Les deux Rois se promirent une amitié ferme & sincère, & un oubli général de tout ce qui s'étoit passé. Ils consentirent que tout le tort, que leurs peuples & leurs armes avoient pû se faire, fût regardé comme non-avenu, & qu'il n'y eût à cet égard ni discussion ni recherche; mais ils exceptoient les Villes, Forteresses & autres lieux de cette nature, dont l'un d'eux se seroit emparé pendant la guerre. Ils vouloient que tout fût rendu dans le même état qu'il étoit lorsqu'on s'en étoit saisi.

Préparatifs de guerre avant ce traité. La France se conduit comme les années précédentes.

Les Conférences de Breda avoient été précédées de grands préparatifs de guerre en France & en Hollande. On y avoit pris de nouvelles mesures pour la jonction des deux Flottes, & on étoit convenu que de côté & d'autre on feroit un dernier effort pour mettre en mer une Flotte aussi considérable & plus puissante que celle qu'on y avoit mis l'année passée.

D'Estrades, tom. 4. pag. 178. Le Clerc, tom. 3. pag. 177.

Que pour prévenir l'ennemi, les Etats-Généraux feroient leur possible pour que leur Flotte fût en mer avant la fin de mai.

Que pareillement le Roi de France auroit avant, ou en ce tems-là, sa Flotte en état d'entrer dans la Manche, au moment qu'elle aura appris que celle des Etats sera en mer, & approchera de la Rivière de Londres, ou du Pas de Calais.

Que la Flotte des Etats étant en mer avant celle de l'ennemi, elle se posteroit de manière qu'elle pût assûrer la jonction; c'est-à-dire, que le vent étant à l'Oüest, elle se posteroit vers le Pas de Calais; que s'il étoit à l'Est, elle avanceroit jusqu'à la hauteur de Ponterieux,

Que toutes les actions des Flottes jointes seroient dirigées & conduites par les deux Amiraux, ou par ceux à qui les deux Puissances confieroient respectivement la direction suprême de leurs Armées navales, & qu'on mettroit en œuvre tous les moïens possibles & raisonnables pour assûrer le retour de la Flotte Françoise, & l'aider à éviter tous les dangers à quoi elle pourroit être exposée.

Que si la Flotte Angloise étoit la prémière en mer, quoiqu'alors il dût être bien difficile d'éviter le combat avant la jonction, on l'éviteroit néanmoins, autant que l'honneur & la réputation de l'Etat le pourroient permettre; & qu'on s'avertiroit fort soigneusement, tant par mer, que

1667. par terre, de ce qui se passeroit & de ce qu'on pourroit faire ou entreprendre pour faciliter la jonction.

Que si en l'un ou l'autre cas il se présentoit quelque occasion favorable au Roi ou aux Etats pour attaquer la Flotte Angloise, ou une partie, on ne manqueroit pas de s'en servir & de le faire vigoureusement.

Ces résolutions furent aussi inutiles qu'elles l'avoient été l'année précédente. La Flotte Françoise resta dans ses Ports; il n'en sortit pas même un Brulot, quelques instances qu'on fît en Hollande pour en obtenir. La Flotte d'Angleterre n'étoit pourtant pas en mer, & la jonction, tant de fois promise & concertée, eût été aussi sûre que facile. Mais la France étoit d'accord avec cette Couronne. „ Le Chancelier d'Angleterre, mandoit-on au Comte d'Estrades, a écrit, que leurs Ambassadeurs avoient ordre de tenir une bonne correspondance avec les „ miens; je lui ai dit que je vous avois donné le même ordre; comme „ en effet étant déjà d'accord de ce qui nous regarde ". Cette Lettre étoit du six de mai, avant que l'Assemblée de Breda fût formée. Le Marquis de Montglat assûre que Charles second, par un Ecrit signé de sa main, s'étoit ôté la liberté de secourir les Espagnols.

D'Estrades, tom. 4. pag. 182.

Tom. 4. pag. 292.

Les Hollandois seuls ont de grands avantages sur les Anglois. *Le Clerc, tom. 3. pag. 193. Basnage, Annales des Provinces-Unies. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Les retardemens affectés de la Flotte Françoise n'arrêtèrent pas un instant celle des Etats-Généraux. Les Anglois persuadés qu'ils alloient avoir la paix, puisqu'ils avoient consenti à la donner, ne se pressèrent pas d'équiper leur Flotte, pour s'épargner les fraix d'un armement, qu'ils jugeoient inutile. Leurs ennemis, mieux avisés, tinrent une conduite toute différente. Convaincus qu'un avantage considérable donne non-seulement de la réputation, mais encore de la chaleur aux négociations, dès le six de juin leur Flotte sortit en mer, forte de soixante & dix vaisseaux de guerre & de seize brulots. Le dix-huit elle alla se poster devant le Konings-Diep, d'où elle fit voile le lendemain prenant la route de la Rivière de Rochester & de Gravesand. Les Hollandois en arrivant trouvèrent que les Anglois avoient abandonné le Fort de Charnesse, situé sur la pointe de la Rivière de Chattam, où il y avoit cinquante pièces de canon, avec des mâts, des vergues, des antennes pour plus de trois ou quatre tonnes d'or; ils brûlèrent ce qu'ils ne purent transporter.

Le jour suivant ils attaquèrent les vaisseaux qui étoient sur la Rivière. Ceux qui les gardoient furent si saisis de fraïeur, qu'ils ne firent aucune résistance. L'Amiral Ruyter & le Député des Etats Corneille de Wit, en prirent & firent brûler douze, dont plusieurs avoient plus de cinquante pièces de canon. Toute la Milice Angloise s'assembla sur les côtes au bruit de l'arrivée de la Flotte, qui avoit jetté la terreur dans le Païs; elle ne parut que pour être témoin de l'embrasement, sans y pouvoir rémédier.

Ruyter voulut attaquer ensuite le Fort de Harwitz. Il n'eût pas un succès si heureux. L'Artillerie de ce Fort fit tant de peur à ses soldats &

& à ses matelots, qu'ils jettèrent leurs échelles pour se mettre à couvert derrière une hauteur. On se rembarqua, on courut les côtes d'Angleterre; où l'on fit beaucoup de peur & peu de mal.

1667.

Cette expédition, aussi utile, pour le moins, qu'une grande victoire, hâta la conclusion de la paix, & renversa les projets de ceux qui auroient voulu la reculer. Le Pensionnaire de Hollande étoit plein d'ambition, & vouloit, sur toutes choses, conserver l'autorité qu'il s'étoit acquise. Il voïoit bien que si la guerre continüoit la Province de Hollande ne pourroit se passer de lui, & que tandis qu'elle seroit broüillée avec l'Angleterre, elle ne penseroit point à rétablir le Prince d'Orange dans les Charges de son père. Il craignoit donc que la paix ne se fit, parce qu'alors il devoit être moins nécessaire & devenir comme un Particülier. Peut-être même craignoit-il qu'on ne lui demandât compte de ses actions, & qu'on ne lui fit son procès sur bien des choses qu'il avoit faites, peut-être avec bonne intention, mais contre les formes du Gouvernement. C'étoit la raison pourquoi il avoit emploïé son crédit pour empêcher que chaque Province n'envoïât son Député à Breda, croïant qu'il gouverneroit plus aisément un petit nombre, & qu'aïant Beverning, homme de sa cabale, plein d'esprit & de fermeté, à la tête de la Députation, il en seroit plus sûrement le Maître. Il se servit habilement des difficultés que formoient les Plénipotentiaires Anglois, & de la froideur qu'ils témoignoient pour la paix. Beverning à chaque instant menaçoit de se retirer, & paroissoit souhaiter qu'on lui en donnât occasion.

C'est ce qui rendit inutiles les intrigues de ceux qui ne vouloient point la paix. *D'Estrades, tom. 4. pag.* 313. De Wit en étoit l'Auteur.

C'est Mr. de Wit, (écrivoient à leur Maître les Plénipotentiaires François) qui a déja engagé son Païs & Vôtre Majesté dans cette guerre, lorsqu'il envoïa de Ruyter en Guinée, sans attendre, selon la disposition des traités, que le terme d'un an fût passé, pendant lequel le Roi de la Grande-Brétagne auroit pû être engagé à réparer l'entreprise que ses vaisseaux avoient fait sur cette Côte. Il croit qu'il embarquera Vôtre Majesté & son Païs à la continüer; & sans examiner si les difficultés, que les Anglois forment, méritent qu'on rompe la négociation, il lui suffit d'avoir si bien ménagé les Villes de sa Province, que la rupture ne lui soit point imputée ".

Ib. pag. 314.

En effet il parcouroit toutes les Villes, & leur insinüoit que la France vouloit les obliger à faire une paix honteuse. Les Députés à la Haïe répétoient publiquement les mêmes discours. L'aheurtement étoit tel, que Beverning déclara à Breda, que la Province de Hollande répondoit non-seulement pour elle, mais pour toutes les autres, qu'elles continüeroient plûtôt la guerre sans l'assistance des deux Rois leurs Alliés, que de consentir, que la prétention des Anglois au sujet des deux vaisseaux fût jugée par le Magistrat d'Amsterdam.

Ib. pag. 318.

Cette opposition du Pensionnaire à la paix étoit si marquée, que le Comte d'Estrades, son ami & son admirateur, crut devoir conseiller à son Maître de cesser de le protéger. " Il est aisé de voir, disoit-il, que le Sieur de Wit, pour gouverner seul, s'opposera toûjours à l'é-

Ib. pag. 331.

1667. „ lévation du Prince d'Orange, & se servira du nom de Vôtre Majesté „ pour porter les Villes à lui donner l'exclusion, comme il l'a déjà fait „ plusieurs fois. Quel fruit Vôtre Majesté peut-elle retirer en contimüant de le favoriser; puisqu'il est sûr que tandis qu'il sera en crédit, il s'emploïera à continüer la guerre avec l'Angleterre pour ses „ avantages particuliers, étant le seul qui a la direction de la Flotte & „ des dépenses, à quoi les autres ne voïent rien faute d'application? „ Au-lieu que le Prince prendroit des liaisons avec Vôtre Majesté; & „ je puis assûrer que ce Prince, aïant autant d'esprit & d'ambition „ comme il en a, & sa forte passion pour la guerre, ne peut avoir, „ par ses propres intérêts, d'autres sentimens que de s'attacher à Vôtre „ Majesté". Le conseil étoit excellent, du-moins l'événement a dû convaincre qu'il étoit tel.

La France ne la vouloit pas plus que lui. *D'Estrades, tom. 4. pag. 381.*

Le Pensionnaire n'étoit pas le seul qui souhaitât la continüation de la guerre. La France, quelque démonstration qu'elle fit du contraire, avoit les mêmes désirs. Sur une difficulté des Ambassadeurs de Dannemark, qui leur faisoit attendre de nouveaux ordres de leur Maître, ceux de France avoient demandé s'ils ne pourroient signer sans eux? On leur répondit qu'ils ne le pouvoient. „ Voilà la résolution du Roi, disoit „ Mr. de Lionne, laquelle, à vous parler confidemment, me paroît „ d'autant meilleure, qu'outre les raisons d'honneur & de la bonnefoi, il y en a présentement beaucoup d'autres, qui font que Sa Majesté „ doit être aujourd'hui plûtôt bien-aise que fâchée, que vôtre négociation „ traîne encore quelque tems. Car si vous le remarquez, comme je „ n'en doute pas, les choses ont assez changé de face depuis vos prémiers ordres de conclure promptement. Sa Majesté n'a plus d'embaras pour la jonction de sa Flotte, dont on ne la presse plus; & „ comme elle doit rapporter toutes les autres affaires au bon succès de „ son entreprise en Flandre, tant que la paix d'Angleterre ne sera pas „ faite, les Anglois & les Hollandois ne prendront point de mesures „ pour arrêter ses progrès; & vous savez que leur union est la plus „ dangereuse & presque la seule chose, que Sa Majesté ait à craindre". Mais le succès de la Flotte Hollandoise coupa pied à toutes ces intrigues. La foiblesse des Anglois, plus grande encore, si je puis m'exprimer ainsi, que n'étoit leur dépit, les obligea de renoncer à leurs prétentions. Ils cédérent aux États-Généraux tout ce que ceux-là leur demandoient, & la République eût tout l'honneur du traité, malgré les conseils intéressés & artificieux des Plénipotentiaires François, comme elle avoit eu celui de la guerre, sans presqu'aucun secours de ses Alliés.

Irruption de la France dans les Païs-Bas. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Avant qu'on eût fait la paix à Breda, Loüis quatorze, après bien des délibérations entra subitement dans la Flandre dégarnie de troupes & de munitions. Il n'y trouva presqu'aucune résistance; les Villes les plus fortes tinrent à peine quelques jours. Comme cette irruption a été la source de ces longues guerres qui ont désolé l'Europe, & particuliérement la France, il convient de dévélopper les motifs qui y engagèrent, &

& les mesures qu'on avoit prises pour empêcher les suites fâcheuses qu'elle devoit naturellement avoir.

1667.

Montglat, tom. 4. pag. 290. Riencourt, tom. 2. pag. 245. Quincy, tom. 1. pag. 276.

Politique de la France dans la longue guerre terminée par la paix des Pyrenées.

La sanglante guerre que la paix des Pyrenées avoit finie, avoit eu d'abord pour motif l'abaissement de la Maison d'Autriche, dont l'ambition, du-moins on le prétendoit ainsi, étoit encore plus grande que la puissance. Les ennemis sans nombre qu'on lui avoit suscités; les succès presque continuëls qu'on avoit eu sur elle, l'avoient réduite au point qu'on la souhaitoit. Elle n'étoit plus formidable, & ne pouvoit plus exécuter les vastes projets, qu'on l'accusoit d'avoir formés sur le reste de l'Europe. Diverses circonstances arrivées pendant le cours de cette guerre, déterminèrent à la continüer, pour avoir part dans la suite aux dépoüilles de cette Maison, qu'on avoit affoiblie. Philippe quatre, de son mariage avec Elizabeth de France, avoit eu un Prince & deux Princesses. Le Prince mourut, & laissa à ses sœurs l'espérance de monter sur le Trône. Philippe quatre étoit infirme, usé même de débauches. On espéra en France qu'il n'auroit plus d'enfans, ou qu'ils seroient d'un tempérament foible & d'une santé languissante. Dans ces vûës on prolongea la guerre, jusqu'à ce que le Roi fût en âge de se marier. Anne d'Autriche & le Cardinal Mazarin s'attachèrent invariablement à ce projet. L'abandon des Hollandois, les guerres intestines qu'ils eurent à soûtenir ne le leur firent point perdre de vûë. Quelle autre raison les eût empêché de faire la paix avec l'Espagne pour accabler plus promptement les rébelles?

La fortune seconda leurs desseins. Débarassés du Prince de Condé, aïant soûmis ou regagné les autres Chefs de faction, ils poussèrent la guerre avec tant d'avantage du côté de la Flandre, que le Roi Catholique, pour le reste de ces Provinces, fût enfin contraint d'accepter les conditions qu'on voulut lui imposer.

La principale fût le mariage de sa fille aînée avec le jeune Roi. Outre l'espérance de la succession de tant de Couronnes, on supposa qu'elle avoit des droits certains sur une bonne partie des Païs-Bas, qui seuls l'auroient fait préférer à toutes les Princesses de l'Europe. Ces droits lui venoient de la qualité d'héritière de son frère le Prince Balthazar; les coûtumes locales de Brabant & de quelques autres Provinces de Flandre étant que la Fille aînée du prémier lit excluë les Mâles du second.

On sentit à la Cour de Madrid les prétentions & les vûës secrettes de celle de France. On n'auroit rien tant souhaité que de refuser l'Infante Marie Thérèse & de la placer ailleurs; mais la décadence des affaires en Flandre étoit telle; les François y étoient si supérieurs par leur jonction avec les Anglois, qu'une Campagne encore pareille à la dernière l'auroit fait perdre sans ressource. D'ailleurs le Roi Catholique & son Ministre vouloient absolument soûmettre le Portugal, ce qui leur étoit impossible tandis qu'ils auroient la guerre avec la France.

On consentit donc au mariage, malgré les suites qu'on en prévoïoit. On s'appliqua seulement à y rémédier, & l'on crut l'avoir fait par les

 rénon-

1667. rénonciations ſolemnelles qu'on exigea des deux Epoux avant & après leur mariage. On ne conteſta en France ſur cet Article, qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour perſuader les Eſpagnols qu'on croïoit leur précaution bonne. Dès-lors on y avoit jugé que ce n'étoit qu'une vaine cérémonie, qu'on ne manqueroit pas d'y trouver des nullités, que du-moins on rendroit la choſe douteuſe, & que la ſupériorité des forces auroit grande part à la déciſion. On en penſoit à peu-près de même en Eſpagne. Madame de Motteville rapporte, que Philippe quatre aïant fait lire devant lui & devant les Grands de ſa Cour le contract de mariage, avoit dit tout haut ſur l'article de la rénonciation, *Eſto es una pataratta, y, ſi faeltaſſe el Principe, de Derecho mi Hija a d'heredar*. Ceci eſt une fadaiſe; & ſi le Prince mon fils manquoit, de droit ma fille doit hériter.

Tom. 5. pag. 101.

TANDIS que le Roi Catholique vécut, on n'agita point ces queſtions; mais on travailla à ſe mettre en état de faire valoir les droits qu'on croïoit avoir acquis, quoiqu'on y eût formellement renoncé. Pour affoiblir l'Eſpagne & l'épuiſer de plus en plus, tandis qu'on ſe rétabliſſoit par la paix, on donna de grands ſecours au Portugal, & par les Alliances qu'on contracta avec divers Princes de l'Empire, & la plûpart des autres Puiſſances de l'Europe, on s'efforça d'ôter à cette Couronne toute eſpérance de ſecours. On s'attacha particulièrement à gagner les Provinces-Unies. On ſe ſervit de leurs démêlés avec l'Angleterre & avec l'Evêque de Munſter pour leur faire acheter le ſecours dont elles avoient beſoin, par l'approbation des entrepriſes qu'on méditoit, ou par la promeſſe de ne s'y point oppoſer. N'aïant pû y réüſſir, on les ſecourut foiblement pour les laiſſer s'épuiſer, & pour ménager leurs ennemis. On feignit d'entrer dans leurs vûës ſur le partage d'une partie des Païs-Bas Eſpagnols & ſur l'érection du reſte en République. Enfin réſolu d'en venir à la force, on le fit tandis que l'incertitude de la paix ou de la guerre mettoit les autres Puiſſances hors d'état de s'y oppoſer.

Le Clerc, tom. 3. ut ſuprà.

Ecrits pour juſtifier cette irruption. *Traité des Droits de la Reine Marie Thérèſe ſur divers États de la Monarchie d'Eſpagne, Edit. Paris. 1667.*

POUR juſtifier ſes armes, & pour détruire, autant qu'il feroit poſſible, les ſoupçons d'ambition & d'avidité déjà trop répandus, on fit publier quantité d'Ecrits, où l'on s'efforçoit de prouver la juſtice de ſes prétentions, & même la modération de ſa conduite. On attaquoit d'abord les rénonciations. On montroit auſſi qu'une partie de la Flandre appartenoit de droit à Marie Thérèſe d'Autriche; enfin on vouloit prouver que l'invaſion de ces Païs ne violoit en rien le traité des Pyrenées.

SUR le prémier Article, on prétendoit; que l'Infante étoit Mineure lorſqu'elle avoit renoncé; qu'elle avoit été léſée dans ſa rénonciation; qu'on ne peut pas renoncer à une Couronne; que ſi la rénonciation obligeoit l'Infante, elle ne pouvoit obliger ſes enfans; que la rénonciation étoit rélative non-ſeulement à la dote, mais aux termes ſtipulés pour le païement. D'où on concluoit, que les païemens ne s'étant point faits aux termes convenus, la rénonciation étoit nulle. On ajoutoit, que la loi publique l'emportoit ſur toutes les conventions particulières, & que les défauts eſſentiëls de ces ſortes d'Actes ne ſe purgeoient point

par

par la clause d'assûrance qu'on ne se serviroit point de ces défauts pour se relever des engagemens qu'on avoit pris. 1667.

Le joug de l'autorité paternelle, disoit-on, joint à celui de la puissance Roïale; la juste passion qu'avoit l'Infante pour une si illustre Alliance, son âge, son éducation, le défaut d'expérience & l'ignorance profonde de ses intérêts, lui laissoient-ils assez de lumières, de force, de constance & de résolution pour résister au Roi son père & à toute la Politique d'Espagne, qui ne la considéroit plus comme une Infante du Roïaume, mais comme une Reine de France, de laquelle on vouloit changer les droits? On lui tenoit les yeux fermés pour l'empêcher de voir tant de Couronnes & de Sceptres auxquels on vouloit qu'elle renonçât, & sa volonté captive sous les intérêts de Castille, n'eût ôsé proférer une seule parole touchant ses droits, qu'elle n'eût devant les yeux un Roi, un Père & un Tuteur pour la faire rentrer dans le silence & la remettre sous le joug, d'une autorité absoluë. Le nœud, ajoutoit-on, qui attache la postérité Roïale au Sceptre, & qui lui impose une obligation comme naturelle de le recevoir chacun à son rang dans la succession du Prince, est un lien si fort & si serré, que nul de ceux qui viennent à naître dans ce rang ne peut s'en tirer de sa propre autorité ni s'exempter par lui-même d'obéïr aux ordres de la Patrie, qui l'appellent aux fonctions du Gouvernement & de la Roïauté. La raison en est, que la loi fondamentale de l'Etat aïant formé une liaison réciproque & éternelle entre le Prince & ses descendans d'une part, & les sujets & leurs descendans de l'autre, par une espèce de contract qui destine le Souverain à règner & les Peuples à obéïr; nulle des parties ne peut seule, & quand il lui plaît, se délivrer d'un engagement si solemnel, dans lequel ils se sont donnés les uns aux autres, pour s'entr'aider mutuëllement.

On ne peut comprendre, poursuivoit-on, par quelle Politique le Conseil d'Espagne pourroit soûtenir contre l'honneur de cette Couronne & l'autorité de ses loix fondamentales, qu'il ait été en la liberté du Roi Catholique de faire renoncer l'Infante aux Souverainetés qui lui étoient échûës & à l'espérance de toutes celles qui lui pourroient écheoir. Car si un Prince a le pouvoir de faire renoncer ses enfans aux droits du Sceptre, & de les en exclure en faveur des étrangers de la famille, comme on l'a fait en cette occasion, il sera donc vrai de conclure qu'il a droit d'avancer ou de reculer leur rang à la Roïauté sans garder l'ordre de la naissance, ou de partager le Roïaume entr'eux à sa volonté; puisque c'est bien d'avantage de le faire sortir entièrement de sa Maison par la voïe d'une rénonciation, que de le conserver dans sa famille à son choix, ou de le diviser entre ses enfans selon ses affections. Mais passant encore plus avant, il sera vrai de dire, que le Prince pourra faire renoncer les Mâles aussi-bien que les Femelles au droit de règner. Cependant l'Espagne a-t'elle une maxime plus inviolable que celle qui se trouve consacrée dans son Histoire par tant de fameux exemples, qui apprennent, que les enfans du Souverain ne viennent pas à la Cou-

ronne

ronne par un droit qu'ils tiennent de lui, mais par un sacré Fidei-commis de la loi de l'Etat, qui les appelle nécessairement après leur père à la Roïauté, & qui, par une chaîne infinie & perpétuëlle, substitüant toûjours le Vif au Mort, produit elle-seule tout le titre & tout le droit de la succession des Sceptres, indépendamment de la volonté du défunt. On apprend dans les Annales de cette Nation, qu'elle n'a jamais pû ni voulu souffrir qu'il se fit aucun changement dans l'ordre de la succession Roïale, sous quelque prétexte que ce fût.

1667.

On prouvoit le second Article par les Coûtumes Locales du Brabant, du Duché de Luxembourg & autres lieux où il est établi entre les Particuliers que la Fille du prémier lit excluë ses frères du second.

Par rapport au troisième on prétendoit, qu'on ne faisoit que se mettre en possession d'une succession ouverte, sans aucune intention de contrevenir au traité des Pyrenées; & on protestoit qu'on quitteroit les armes dès qu'on pourroit espérer une satisfaction raisonnable.

On répond à ces Ecrits.

Il n'étoit pas difficile de réfuter, du-moins de combattre ce Manifeste. Si la rénonciation n'étoit pas juste en elle-même, elle l'étoit par rapport à la France. Les filles n'héritant point de cette Couronne, les autres Etats sont intéressés que leurs Princesses soient sur le même pied, & ne donnent pas plus de droit à leur Trône aux Princes François, que les Filles de France n'en donnent sur cette Monarchie. Sans cela l'inégalité est excessive, & la France pourroit absorber tous les autres Etats. Si le Duc de Valois, fils de Philippe prémier & d'Henriette d'Angleterre, n'étoit pas mort, ou que leur fille eût été mariée à un Prince François, on auroit eu les mêmes espérances par rapport à la Grande-Brétagne; & qui sait si l'on n'eût pas fait valoir les bruits, que les Anglois répandirent sur la naissance du fils de Jacques second? La Loi Salique est avantageuse à la France; il semble qu'elle ait été faite autant pour l'aggrandir que pour la conserver. C'est pourquoi les autres Peuples doivent prendre toutes les mesures possibles, pour que la France n'ait pas plus de droits sur eux qu'ils en peuvent avoir sur elle. C'est cette égalité qu'on avoit prétendu établir par les rénonciations qu'on avoit exigées des Infantes d'Espagne mariées successivement à Loüis treize & à Loüis quatorze. Et certes il étoit tout-à-fait déraisonnable qu'Anne d'Autriche apportât à la Maison de Bourbon des droits à la succession d'Espagne, tandis qu'Elizabeth de France n'en portoit aucun à la Maison d'Autriche sur la France. De sorte que ce devoit être parmi les Souverains une règle de conduite invariable, ou de ne point donner leurs filles à des Princes François, ou de ne les leur donner qu'à condition qu'elles renonceroient à leurs droits.

La rénonciation & la dote n'étoient point rélatives. Ce n'étoit point en dédommagement du Trône d'Espagne qu'on avoit doté Marie Thérèse d'Autriche; c'étoit à raison de la succession de sa mère, qui lui appartenoit toute entière, & de la part qui devoit lui revenir de son père quant aux effets mobiliers. Cela est si vrai, que pour ôter tout sujet de con-

contestation sur ces successions, on voulut qu'elle déclarât qu'elle étoit contente de cinq cent mille écus d'Or qu'on s'engageoit de lui donner, 1667. & qu'elle ne prétendoit rien au-delà.

La dote constituée donne droit d'en exiger le païement, dont le retardement est suppléé par les intérêts, que les loix assignent depuis le terme échû, en dédommagement du préjudice, que le retardement peut avoir causé ; de sorte que pour mettre l'Infante en droit de rentrer dans toutes ses prétentions par le défaut du païement actuël, il auroit fallu le déclarer par une Clause expresse ; d'autant que dans la même rénonciation, on spécifioit deux autres cas où elle pouvoit être rétablie. Il est constant en Droit, que les contracts ne sont point annullés par le manquement d'accomplir les conditions dans le tems, à moins que l'on n'en soit expressément & particulièrement convenu ; autrement l'action que l'Acteur a droit d'intenter en vertu du contract, contre celui qui n'y a pas satisfait, demeureroit éteinte ; ce qui est absolument faux. Celui qui a vendu un héritage & n'en a pas reçu le prix, a droit de poursuivre son païement, mais non pas de rétracter le marché ; & celui qui n'a pas païé dans le tems, ne laisse pas d'avoir une action légitime pour prétendre l'héritage en satisfaisant au contract & au dommage du retardement. En un mot, la rénonciation à la Couronne d'Espagne étoit pour empêcher qu'elle fût jamais réünie, en tout, ou en partie, à celle de France, pour ôter l'empêchement que la raison d'Etat mettoit à ce mariage. Quel rapport ces vûës ont-elles par elles-mêmes, à la dote, & au retardement qu'on avoit apporté à la païer ?

Pour cette dote elle-même (qu'on supposoit du-moins égale à ce qui devoit revenir à l'Infante des biens de sa mère, dont elle étoit unique héritière, & de ceux de son père, dont elle devoit l'être en partie) si elle étoit lézée, elle avoit droit de se faire relever, comme le peuvent en pareil cas tous les Particuliers ; mais la rénonciation à la Couronne d'Espagne étoit d'une autre espèce. Elle étoit au-dessus des loix ; elle avoit pour objet le bien public des Roïaumes, la conservation d'une Nation dans son indépendance, la tranquilité du monde entier ; objets si grands, si relevés, qu'il n'est pas même raisonnable de penser, qu'on en doive décider par les règles & les principes ordinaires. Que l'Infante eût eu l'âge & la liberté nécessaires, ou qu'elle ne les eût point eu, le Roi Catholique & ses peuples, vû l'importance de ces considérations, avoient droit en la mariant en France de l'exclure de leur Trône ; de manière que les maux, qu'ils craignoient, ne pussent arriver.

Réflexions sur ces réponses.

La rénonciation entenduë & bornée de cette manière, ne pouvoit être contestée ; elle n'est devenuë douteuse que parce qu'on l'a faite trop absoluë. Les loix d'une Monarchie doivent être observées, à moins que leur observation ne puisse causer sa ruïne, ou l'exposer à de très grands dangers. Tout ce qu'elle fait pour les éviter lui est permis & ne peut être invalidé ; tout ce qu'elle fait au-delà lui est défendu. Or en stipulant que la Couronne d'Espagne & celle de France ne seroient ja-

mais réünies sur la même tête; en réglant que si l'Infante n'avoit que
1667. des filles, elles pourroient lui succéder, on s'assûroit contre les dangers qu'on prévoïoit & qu'on craignoit justement, & l'on ne renversoit l'ordre de succession qu'autant qu'il étoit nécessaire.

Pour les sermens, dont on exigea que cette rénonciation fût accompagnée, il est certain qu'ils n'ajoutoient rien à cet Acte, & qu'ils ne pouvoient le rendre légitime s'il ne l'étoit pas. Il en étoit de même de la ratification de Loüis. Elle ne donnoit aucun nouveau dégré de force à la rénonciation de son épouse, & en signant le traité de paix où cet Acte étoit compris, il n'éteignoit point des droits que cet Acte n'avoit peut-être point éteint.

Je ne puis m'empêcher d'observer l'espèce de ridicule de ceux qui soûtiennent la liberté de la rénonciation & une parfaite connoissance de son importance dans l'Infante, parce qu'il est dit dans ce Papier qu'elle avoit cette liberté & cette connoissance; comme si la violence, qui extorque une signature, ne dictoit pas les écrits qu'elle présente à signer. Ce n'est point par les écrits qu'on peut juger s'il y a eu de la violence ou du dol; c'est par la grandeur des intérêts qu'on y sacrifie & par toutes les circonstances qui accompagnent ce sacrifice.

Continüation des réponses.

On répondoit mieux à la question particulière, savoir, si la Reine de France avoit droit, en qualité de fille aînée du prémier lit, d'exclure le Roi Catholique son frère, né d'un second mariage, de la succession du Brabant & autres Païs voisins.

On disoit que les coûtumes locales & particulières ne sont point la règle du Fief Souverain. Sans cela que deviendroit la Loi Salique, qui est tellement contraire aux coûtumes locales de France, qu'elle est particulière à la Famille Roïale, & ne l'est que par rapport à la Couronne? En effet, tout ce qu'il y a de puissance & de jurisdiction dans les Fiefs subalternes, se rencontre d'une manière plus excellente dans le Fief dominant; mais tout ce qu'il y a de servitude, de dépendance, de sujettion ne regarde point la Souveraineté & ne peut réjaillir sur elle. Ainsi pour régler les contestations qui regardent la succession à une Souveraineté, il faut examiner la nature des Fiefs Souverains & leur prémière institution, la fin pour laquelle ils sont établis, l'usage ancien & continuël en de semblables successions.

La Souveraineté du Brabant, comme toutes les autres, a d'abord été affectée aux Mâles à l'exclusion des femelles, & ce n'est qu'au défaut des prémiers qu'elle a été étenduë à celles-ci, comme il est expressément porté dans la Constitution Impériale. De plus Charles-quint en unissant toutes les Provinces des Païs-Bas entr'elles, les a assujetties à la même forme de succession. Cette Constitution est solemnelle & authentique, par le consentement général de tous les Etats, & la signature de tous les Grands, des principaux Officiers & de la plus illustre Noblesse. Les termes sont si clairs, qu'ils ne paroissent pas devoir souffrir de réplique. *Désirant sur toutes choses pourvoir au bien, repos & tran-*

quili-

quilité de nos Païs de par-deçà, & conserver iceux en une masse, & qu'ils soient inséparablement possédés par un seul Prince, ou une seule Princesse, statuons & décrétons, qu'en tous nosdits Païs répréséntation aura lieu en ce qui touche la succession du Prince ou Princesse étant capables à succéder. 1667.

VOILA une Loi publique, nécessaire, inviolable, qui regarde directement les Principautés. Au-contraire, la coûtume qui substituë la fille du prémier lit au Mâle du second, est conçuë en des termes qui ne peuvent convenir qu'à des Particuliers. *Si un homme ou une femme ont des enfans, &c.* Si le Prince y étoit compris, ne s'expliqueroit-elle pas en des termes plus respectueux & plus clairs? Ajoutez que la notice de la coûtume porte expressément qu'elle ne comprend que les Fiefs qui relèvent du Duc de Brabant, & qu'elle est faite en faveur du prémier mariage & en haîne des secondes nôces, qui doivent plûtôt être favorisées que punies en la personne des Souverains, sur-tout lorsqu'ils n'ont point d'héritier.

CETTE Loi ne peut s'accorder avec la substitution, ou la dévolution, parce que cette coûtume n'est pas généralement établie dans toutes les Provinces qu'on a voulu être inséparablement unies; d'où il pourroit arriver, que les Filles du prémier lit en emporteroient une partie par la coûtume, & les Mâles du second posséderoient l'autre par la loi, dont l'ordre & la fin seroient absolument renversés.

CETTE Loi est portée avec autorité, & elle a tous les autres caractères qu'elle doit avoir. Si en vertu de la Loi Salique on a pû en France changer l'ordre de succession établi en Brétagne non-seulement par la coûtume du peuple, mais aussi par la loi de l'Etat, qui y appelloit les femmes au défaut des Mâles, pourquoi Charles-quint n'auroit-il pas pû changer la coûtume du Brabant, & régler que les filles ne le posséderoient, aussi-bien que les autres parties de la Monarchie d'Espagne, que lorsqu'elles n'auroient point de frères?

SUR quoi il faut remarquer l'espèce d'incompatibilité qui se trouvoit dans le Manifeste. On vouloit que la succession souveraine de ces Provinces fût tellement sujette à la coûtume locale, qu'elle n'en pût être exempte, pour quelque raison & par quelque autorité que ce pût être. Or de-là il suivoit que ces Provinces ne pouvoient, ni ne devoient jamais tomber sous la Domination de la France; puisque la Loi Salique, en vertu de laquelle on prétend que les nouvelles acquisitions sont soûmises à la même règle que les anciens Domaines, auroit anéanti cette loi, qu'on vouloit être inaltérable, & auroit même exclu totalement les femmes de cette succession, quoiqu'elles eussent été seules héritières; de sorte qu'il paroissoit qu'on ne vouloit établir ce droit particulier dans ces Provinces, que pour le détruire aussitôt en les réünissant à la Couronne.

CES raisonnemens avoient encore plus de force soûtenus par les réflexions qu'on faisoit sur le but de l'établissement des Souverainetés. On observoit, que le bien des peuples & la conservation des grandes familles, exigeoient absolument que les Souverainetés soient maintenuës, au-

1667. tant qu'il est possible, dans une même Ligne, & que l'usage contraire exposeroit les Etats à de continuëlles vicissitudes; que cette fin est incomparablement plus relevée, plus nécessaire, que celle qui fait préférer en quelques lieux, parmi les Particuliers, les filles du prémier lit aux Mâles du second; que les raisons qui peuvent rendre en quelque façon cette coûtume tolérable entre les sujets, ne concernent aucunement le Prince, ni la Souveraineté; que les seconds mariages, qui sont souvent cause de la ruïne des Familles Particulières, sont ordinairement le soûtien des Maisons des Princes; d'où l'on inféroit que la coûtume ne devoit avoir aucun lieu dans les cas, où toutes les causes pour lesquelles elle avoit été introduite ne pouvoient se rencontrer.

On prétendoit encore, qu'il n'y avoit aucun exemple, qui prouvât que cette coûtume locale eût été suivie par rapport à la Souveraineté, & on en citoit qui prouvoient le contraire. Charles-quint céda à son fils Philippe second les Païs-Bas, appellant à son défaut les enfans qu'il auroit de son second mariage, à l'exclusion de Charles fils de Philippe & de Marie de Portugal du prémier lit, auquel néanmoins, de-même qu'à son père, à cause de la viduité de Charles & de Philippe, le droit de succession auroit appartenu, si la dévolution avoit eu lieu dans la succession Souveraine.

Toutes les circonstances & les Clauses de la donation des Païs-Bas, que Philippe second fit à Isabelle sa fille, sont directement opposées au droit de dévolution. Il n'auroit pas pû donner ce qui n'étoit pas à lui. La donation suppose la propriété en celui qui donne. Le consentement du Prince son fils n'auroit pas été requis, si le droit de succession & de propriété eût été pleinement dévolu à l'Infante sa sœur; cette donation, qui eût été contraire à la dévolution, n'auroit pas été reçuë par cette qualité en tous les Etats, comme elle le fût le vingt & unième août mille cinq cent quatre-vingt dix-huit; Philippe n'auroit pas pû les assigner pour dote à sa fille, comme il conste qu'il l'a fait, & que l'Archiduc Albert les accepta & les posséda à ce titre.

Le contract de mariage de cette Infante avec l'Archiduc Albert confirme cette donation. Il y est dit; *à charge toutefois d'être gardées & observées inviolablement toutes & chacune des conditions spécifiées à la Pragmatique, faite par d'immortelle mémoire l'Empereur mon Seigneur & Père, au mois de novembre de l'an mille cinq cent quarante-neuf, en ce qui concerne l'union desdits Païs-d'en-bas, sans consentir ni accorder aucune division ni séparation en iceux, par quelque cas, ni en aucune manière que ce soit.*

Il oblige l'Archiduc & l'Infante *à soûtenir, porter & maintenir toutes & quelconques rentes, pensions à vie, & tous autres & quelconques dons, que nous & nos prédécesseurs aïons ou aïent donné, assigné, accordé.* Partout il parle en vrai propriétaire, il parle en Maître; *à condition & non autrement.*

Pour les protestations de s'en tenir au traité des Pyrenées, & de la résolution de la Cour de France à ne le point violer, elles se détruisoient d'elles-

d'elles-mêmes. Une Académie, disoit un homme de beaucoup d'esprit, travaille depuis quelques années à la politesse de la Langue Françoise & s'est donné la liberté d'y réformer beaucoup de mots, d'y en ajouter quelques-uns, & de l'enrichir de plusieurs belles expressions ; mais je n'ai point appris qu'elle ait appellé la guerre du nom de paix. Effectivement faire la guerre, c'est entrer à main armée dans un Païs, assiéger des Villes, y combattre ceux qui se présentent pour s'opposer à cette violence. Violer un traité, c'est sûrement manquer à l'observer dans ce qu'il a de plus essentiël & sans quoi il n'auroit pas été fait. Or la rénonciation étoit cet Article essentiël ; & d'ailleurs il y étoit marqué en termes exprès, que si on avoit quelques différends, on ne les poursuivroit point par la voïe des armes. 1667.

Allarmes des Hollandois à la vûë des préparatifs. *Le Clerc, tom. 3. pag. 171. D'Estrades, tom. 4. pag. 33.*

Les Ecrits de la France pour justifier son entreprise, ne parurent que lorsque son Armée fût en marche pour l'exécuter. Les préparatifs n'avoient pû être ignorés, & quoiqu'on eût promis aux Etats-Généraux de ne rien faire que de concert avec eux, ils en furent extrêmement allarmés. Le Pensionnaire de Hollande en parla fortement au Comte d'Estrades; il lui témoigna qu'il ne voïoit aucun moïen de rassûrer les esprits, ni de leur faire comprendre qu'il y eût sûreté pour eux aïant un Roi si puissant pour leur voisin, & qui même, par les droits de la Reine son Epouse, en cas de mort du Roi d'Espagne, pouvoit avoir des prétentions sur les Provinces-Unies. Il proposa de nouveau l'ancien projet de mettre les Païs-Bas Espagnols en République, après qu'on en auroit ôté ce qui étoit à la bienséance des deux Etats. Il montra que par un traité de cette nature tout l'avantage étoit du côté de la France, & que c'étoit beaucoup gagner que de mettre un Etat populaire dans une assiette, où leur intérêt les obligeât d'exécuter ce qu'ils auroient promis; au-lieu que si la mort du Roi d'Espagne arrivoit, & que le Roi très-Chrêtien voulût faire valoir les droits de la Reine son Epouse, l'Empereur s'y opposeroit en vertu du testament de Philippe quatre, qui le déclaroit son héritier. Que ce seroit une guerre à ne finir de long-tems; qu'en ce cas, tout ce qu'on pourroit attendre des Provinces-Unies étoit qu'elles demeurassent dans la neutralité; que cela même n'étoit guères à espérer, & qu'il étoit sans comparaison plus probable que la crainte du voisinage de la France ne les déterminât à prendre le parti de l'Empereur, comme le plus juste par le testament du feu Roi Catholique & par la rénonciation. Il ajouta, qu'après avoir fait ces réflexions, il ne comprenoit pas comment les Ministres du Roi très-Chrêtien ne lui conseilloient point de ne pas perdre l'occasion d'éviter une guerre, dont les événemens seroient incertains, & de s'assûrer de la Flandre qui ne lui pourroit jamais nuire; d'ôter en même-tems aux Provinces-Unies les ombrages, qu'elles ne perdroient jamais, tant qu'elles verroient qu'on voudroit être maître des Païs-Bas.

Peut-être que l'envie de savoir ce que feroit la Cour de France étoit le motif de cette ouverture du Pensionnaire. On continüa de garder

1667. D'Estrades, tom. 4. pag. 77.

son secret, même à l'égard du Comte d'Estrades. On lui manda au commencement de mars qu'il pouvoit dire à Mr. de Wit, que la mort du Roi d'Espagne paroissant fort éloignée & fort incertaine, il sembloit être hors de saison de prendre des mesures de si loin; cependant, que comme on étoit tous mortels, on entendroit volontiers à la proposition si cette mort arrivoit, & qu'on feroit voir par la modération de sa conduite, qu'on n'avoit pas les vastes desseins de tout engloutir, comme des personnes mal-intentionnées le publioient.

La continüation des préparatifs augmenta les inquiétudes des Hollandois. On étoit persuadé que la France alloit faire la guerre à l'Espagne; que cette prémière Couronne étoit d'accord avec l'Angleterre, que tous les mouvemens qu'on se donnoit pour fixer le lieu où la paix se traiteroit, n'étoient que pour sauver les apparences; de tous côtés on le reprochoit à l'Ambassadeur à la Haïe. Il répondoit, comme il étoit vrai, qu'il n'avoit aucune connoissance de ce qu'on lui disoit. „ J'ai „ mis moi-même Mr. de Wit sur ces bruits, écrivoit-il à Mr. de Lion- „ ne le dix-sept mars; il m'a répondu assez froidement, sans vouloir „ entrer en matière, & m'a seulement dit qu'il seroit le dernier qui le croi- „ roit; mais que les apparences d'une rupture avec l'Espagne étoient gran- „ des. Ce que je vous en mande, Monsieur, ajoutoit l'Ambassadeur, n'est „ pas pour pénétrer vôtre sentiment là-dessus; mais pour vous rendre comp- „ te, comme mon devoir m'y oblige, de tout ce que j'apprens “.

Ibid. pag. 89.

On leur promet qu'on n'entreprendra rien sans leur en donner avis. D'Estrades, tom. 4. pag. 169.

Pour calmer ces inquiétudes, le Comte d'Estrades eût ordre du Roi même, de déclarer qu'il n'entreprendroit rien pour les droits de la Reine sans en donner avis aux Etats; qu'il ne rechercheroit jamais le trouble de gaïeté de cœur, ne désirant que la raison & la justice; que quand on lui feroit des propositions qui pussent seulement être tolérables, il feroit connoître qu'il avoit beaucoup plus de modération que ses envieux ne le publioient. La Lettre qui contenoit cette déclaration étoit du vingt-neuf d'avril.

Peu de jours après on leur écrit étant à la tête de son Armée. Ib. pag. 193.

Le neuf du mois suivant, ce Prince écrivit aux Etats pour leur faire entendre, comme à ses bons & véritables amis & Alliés, la résolution, qu'après un long & manifeste déni de justice, son honneur & son intérêt l'avoient enfin forcé de prendre pour le soûtien des droits de la Reine son Epouse & de son fils le Dauphin. „ Nous chargeons à cet- „ te fin nôtre Ambassadeur, ajoutoit le Monarque, de vous commûni- „ quer un Ecrit, que nous avons fait mettre au jour pour faire con- „ noître à toute la Chrêtienté l'évidence de nos raisons, & une copie „ de la Lettre que nous écrivons aujourd'hui à nôtre très chère sœur „ la Reine d'Espagne. Vous verrez dans la prémière Pièce les fonde- „ mens incontestables de nôtre conduite, & que sans vouloir rompre la „ paix, ni rien prétendre ou désirer du bien d'autrui, toutes nos pen- „ sées ne tendent qu'à nous tirer nous-mêmes d'oppression, par un effort „ de nos armes, ou par un accommodement raisonnable, auquel on „ nous trouvera toûjours fort disposés “.

1667.

La Lettre à la Reine d'Espagne contenoit en substance, que par une obligeante prévention on avoit recherché les moïens de conserver l'union entre les deux Couronnes; que ç'avoit été dans cette intention qu'Anne d'Autriche, quelque tems avant sa mort, avoit chargé le Marquis de la Fuente d'écrire à Madrid, qu'elle conjuroit qu'on prît le parti de déraciner par un bon accommodement tout sujet de mésintelligence. Que la réponse avoit été, qu'on ne pouvoit en aucune manière entrer dans la discussion de ces droits & prétentions, qu'on savoit être sans fondement. Que par cette réponse le Roi très-Chrétien s'étoit vû réduit à la fâcheuse & indispensable nécessité, ou de manquer à ce qu'il devoit à son honneur, à la Reine son épouse & au Dauphin son fils, ou à se procurer par quelque effort de ses armes la justice qu'on lui avoit refusée. Qu'il avoit pris ce dernier parti, & qu'il marcheroit en personne à la fin de ce mois à la tête de son Armée, pour se mettre en possession de ce qui lui appartenoit dans les Païs-Bas du chef de son Epouse, ou d'un équivalent. Qu'il offroit encore de terminer ce différend par un accommodement amiable; qu'il se restraindroit à des conditions fort modérées, eu égard à l'importance de ses droits. Que quand le progrès de ses armes seroit aussi grand que sa Cause étoit juste, son intention n'étoit pas de les pousser au-delà de ce qui lui appartenoit; qu'au surplus il vouloit entretenir très religieusement la paix, & qu'il n'entendoit pas qu'elle fût rompuë par son entrée dans les Païs-Bas, quoiqu'à main armée, puisqu'il n'y marchoit que pour tâcher de se mettre en possession de ce qui lui étoit usurpé.

On en use de même avec la Reine d'Espagne. *D'Estrades, tom. 4. pag. 189. Le Clerc, tom. 3. pag. 179.*

Ces Lettres & ces Ecrits, que l'Ambassadeur devoit présenter, étoient accompagnés d'une instruction, dont je ne puis m'empêcher de rapporter quelques endroits.

Instruction au Comte d'Estrades. *D'Estrades, tom. 4. pag. 184.*

Comme les droits de la Reine étoient acquis avant la signature du „ traité de mille six cent soixante-deux, il est hors de doute que les „ Etats-Généraux sont obligés à la garantie des droits de Sa Majesté, „ qui auroit pû la leur demander par la même Lettre qu'elle leur écrit, „ n'étoit qu'elle a considéré qu'il ne falloit pas d'abord, par une pareille „ instance, effaroucher les esprits des peuples, qui se seroient imaginés „ que l'intention de Sa Majesté est de les embarasser dans une nou- „ velle guerre, pour un sujet qu'ils croïent opposé à leurs véritables „ intérêts. Sa Majesté aïant d'ailleurs fait réflexion, que ce qui seroit „ arrivé de cette demande auroit été, que les Etats-Généraux pour „ s'excuser de lui prêter cette garantie, n'auroient pas manqué de di- „ re dans leur réponse, que les droits de la Reine ne leur paroissoient „ pas bien clairs, ni assez bien établis; d'où auroit résulté cet incon- „ vénient, que la Maison d'Autriche auroit tiré de cette réponse un „ avantage indirect contre Sa Majesté, en disant & publiant dans le „ monde que ses propres amis & Alliés n'avoient pas trouvé ni clairs, „ ni bons les fondemens de son droit. „

„ Sa

1667. „ Sa Majesté a donc estimé à propos de ne parler point aujourd'hui „ de cette garantie, qui lui est dûë ; se réservant d'en faire la deman- „ de en tems & lieu, selon le train que les affaires prendront. Et l'ef- „ fet que Sa Majesté en voudra & pourra tirer alors, sera d'empêcher „ que les Etats ne prennent un parti contraire au sien, & ne veüillent „ soûtenir les Espagnols, par la grande difformité & extrême injustice „ qu'il y auroit, qu'un Etat formellement obligé par un traité solemnel „ à garantir les droits du Roi, prît lui-même les armes pour les com- „ battre, après que Sa Majesté les a prises en vertu du même traité „ pour défendre lesdits Etats contre un Roi son proche parent & al- „ lié, & contre un Prince de l'Empire aussi son confédéré.

„ Du reste, ledit Sieur d'Estrades assûrera de nouveau le Sieur de „ Wit, qu'on trouvera toûjours Sa Majesté dans une sincère disposition „ de s'accommoder avec les Espagnols, de le faire même à des condi- „ tions fort modérées. Il ajoutera, que tous les offices & les instances „ que ses amis feront pour porter les Espagnols à lui rendre justice lui „ seront fort agréables ; Sa Majesté ne désirant que sa juste satisfaction „ & la continüation de la paix, qu'elle ne rompra point de sa part, si „ l'Espagne ne lui déclare la guerre. Et par ce moïen qu'elle a embras- „ sé, il restra bien plus de lieu à la prompte conclusion d'un bon ac- „ commodement, puisque le traité des Pyrenées subsistant, il ne „ faut, pour maintenir le repos dans la Chrêtienté, que faire conve- „ nir les parties du dédommagement que l'Espagne voudra donner à la „ France, des droits échûs & acquis à la Reine. Sur quoi le Sieur „ d'Estrades déclarera audit Sieur de Wit, &, s'il est nécessaire, aux „ Etats-Généraux, que Sa Majesté se contentera de recevoir ce dé- „ dommagement en Païs & Places qui ne regarderont point les Provin- „ ces-Unies, ni ne leur pourront donner aucun ombrage.

„ Sa Majesté trouve encore bon, que le Comte d'Estrades offre aux „ Etats de leur donner une cession en la forme la plus authentique „ qu'ils pourront la désirer pour leur sûreté, de tous les droits que la „ Reine & Monsieur le Dauphin ont & peuvent avoir sur les Places „ du Duché de Brabant, qui leur ont été délaissées par la Couronne „ d'Espagne au traité de Munster.

„ Pour passer maintenant à d'aûtres affaires, comme la Régence de „ Suède n'a point encore pris de liaison plus étroite avec Sa Majesté, & que „ d'un autre côté, on est incertain du parti que les Etats pourront pren- „ dre dans la suite de l'affaire où Sa Majesté va entrer, le Sieur d'Es- „ trades, jusqu'à ce qu'on voïe plus clair dans le train que les choses „ prendront & jusqu'à de nouveaux ordres, ne se devra pas mettre „ beaucoup en peine à l'avenir d'accommoder les Suédois avec les „ Etats, afin que la crainte que ceux-ci auront des armes des autres, „ les rende plus retenus à s'embarasser dans d'autres affaires. Cela veut „ dire, que si même le Sieur Comte d'Estrades le peut, sans paroître, faire

faire naître de nouveaux obstacles à cet accommodement, il sera bon „ qu'il le fasse ".

1667.

Sentimens du Pensionnaire & des Etats-Généraux.

Le Clerc, tom. 3. pag. 180. D'Estrades, tom. 4. pag. 204. De Wit, tom. 4. pag. 148.

L'Ambassadeur selon ses ordres s'adressa d'abord au Pensionnaire. Son attachement à la France n'empêcha point son étonnement & ses plaintes. Il témoigna être fort surpris de ce que le Roi très-Chrétien étoit sur le point de marcher avec son Armée, dans le même tems qu'il donnoit connoissance aux Etats des droits de la Reine. Il dit que ce Prince avoit assûré plusieurs fois qu'il n'entreprendroit rien que de concert & avec leur participation; que cependant, sans leur donner seulement le tems d'examiner si ses droits sont justes & légitimes, Sa Majesté exécutoit & signifioit ses intentions en même tems; ce qui étoit bien éloigné de la croïance que les Etats avoient qu'on les traiteroit sur ce point avec plus de confiance, en laissant un tems raisonnable entre l'avis & l'exécution, aussi-bien que de l'espérance qu'on se seroit expliqué de quels Païs & Places on se contenteroit pour éteindre ce grand feu qui s'alloit allumer. Que pour lui en particulier, il avoit offert, comme il le faisoit encore, de s'emploïer auprès des Espagnols pour les porter à un accommodement. Que l'entrée dans les Païs-Bas dans une conjoncture de traité de paix, faisoit juger à tout le monde que Sa Majesté étoit d'accord avec les Anglois.

Il ajouta, que depuis fort longtems on s'appercevoit que l'affection de ce Prince s'étoit fort rallentie pour le bien & l'avantage des Etats; qu'on avoit fait en France tout ce qu'on avoit pû pour ruïner leur commerce, en mettant des impositions extraordinaires sur toutes les manufactures qui vont de Hollande en France, & se servant de toutes sortes de moïens pour attirer leurs ouvriers. Que les sujets de l'Etat évitoient autant qu'il leur étoit possible de trafiquer en France, où les impositions étoient venuës à un tel excès, que ce qui ne païoit que vingt du tems du feu Roi en païoit à présent quatre-vingt. Qu'il avoit cru faire beaucoup pour le service du Roi de disposer l'Assemblée de Hollande à consentir à un traité de garantie entre Sa Majesté, le Roi de Dannemark & les Etats contre l'Angleterre, en cas qu'elle voulût faire baisser le Pavillon aux vaisseaux de Sa Majesté dans la Manche; qu'elle y auroit trouvé de l'avantage en cas de rupture avec les Espagnols; que cette proposition aïant été rejettée, il ne voïoit présentement aucune voïe pour entrer dans cette étroite liaison, qu'il avoit cru nécessaire au bien des affaires communes & à l'intérêt particulier de la France. Que pour lui, se voïant inutile & hors de tout crédit, pour dissiper les ombrages causés par cette prompte entrée dans les Païs-Bas, il prenoit le parti d'aller sur la mer comme Député des Etats, pour n'être pas présent à toutes les délibérations qui se prendroient sur des matières si fâcheuses & si surprenantes.

Le Clerc, tom. 3. pag. 182. D'Estrades, tom. 4. pag. 209.

L'Ambassadeur alla ensuite à l'Audience publique. On y lut les Lettres qu'il y présenta; il remarqua dans toute l'Assemblée beaucoup d'étonnement. Le Président répondit en deux mots, qu'on étoit fort

1667.

fort surpris de la résolution que le Roi très-Chrêtien prenoit d'entrer dans les Païs-Bas, & qu'on délibéreroit sur ce qu'on venoit de leur dire de sa part.

Réponse de la Reine d'Espagne. *D'Estrades, tom.* 4. *pag.* 245.

La réponse de la Reine d'Espagne fût à-peu-près du même goût que celle du Pensionnaire de Hollande. „ L'Archevêque d'Ambrun, „ disoit cette Princesse, m'a délivré la Lettre de vôtre Majesté, ac- „ compagnée d'un livre réprésentant amplement les motifs que vôtre „ Majesté a pour prendre les armes, en vertu des droits qu'il dit lui „ compéter sur les Provinces des Païs-Bas, à quoi on satisfera avec plus „ de particularité. Mais entre tems je n'ai pas voulu différer de répon- „ dre à la Lettre sus-mentionnée, qui m'a causé une grande admiration „ par la nouveauté que produit un semblable dessein; & encore que „ vôtre Majesté insinuë que la Reine très-Chrêtienne ma sœur, qui soit „ en gloire, se donna à connoître au Marquis de la Fuente, & que je „ me souviens bien qu'il m'écrivit sur cette affaire, je me persuadai „ toûjours que ce n'étoit qu'un discours domestique & de confidence, „ puisque cela ne s'est pas fait avec les formalités d'Ambassadeur ou de „ Ministre de vôtre Majesté, ni en son Roïal nom. Et je me confir- „ mai d'autant plus dans la sincérité de ce *Dictame*, parce qu'aïant ré- „ pondu au Marquis une petite partie de tant de choses que je lui au- „ rois pû dire, l'on ne lui en a plus parlé; & si l'on s'est tû après l'avoir „ écouté, ce devoit être parce que l'on s'étoit informé des droits du Roi „ mon fils, & que l'on reconnoissoit la bonne-foi. Outre que cette insi- „ nüation ne se fit pas non-plus avec les formalités requises par les articles „ de la paix afin de prévenir la rupture; principalement eu égard à ce „ qu'il est certain que l'on a stipulé dans l'Article quatre-vingt-dixième du „ traité des Pyrenées, que les prétentions de cette nature, quand même „ on n'y auroit pas renoncé, ne se doivent pas intenter par les armes, „ mais par voïe amiable & de justice. Et puisque vôtre Majesté dit main- „ tenant qu'elle est prête à faire un accommodement à l'amiable, j'y cor- „ responds aussi très volontiers, étant, comme je le suis, disposée à ce „ que l'on entre en conférence sur lesdits droits, qu'on en examine la „ justice, ou les moïens d'accord, auquel effet on pourra demander des „ personnes & une Place pour l'Assemblée. Mais il est néanmoins nécessaire, qu'entre tems les deux parties surseoient toutes sortes de voïes de „ fait & d'armes; espérant que vôtre Majesté se contentera de cet of- „ fre, puisque tant qu'elle ne le trouvera pas bon, je suis obligée en con- „ science & par le Ministère Roïal de la tutelle du Roi mon fils, de dé- „ fendre son bon droit par les mêmes voïes ".

Intrigues des Espagnols. *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 188. *D'Estrades, tom.* 4. *pag.* 255.

La Cour de Madrid s'adressa aussi aux Provinces-Unies. Dom Estevan de Gamarre présenta aux Etats un Mémoire. On verra par la suite qu'il fit plus d'impression que tous les Papiers de France. Il y disoit; „ Par la Lettre que Messieurs les Etats-Généraux ont reçu du Roi de „ France, ils auront vû la résolution qu'il a prise d'attaquer ces Païs „ sans rompre la paix, pour lui avoir refusé satisfaction pour le droit

par

par lequel il prétend dépoüiller le Roi mon Maître des Provinces de „ 1667.
Brabant & de ses dépendances. „

Cette manière si violente d'agir fait connoître évidemment à Messieurs les Etats, par nôtre exemple, ce qu'ils en doivent attendre; vû que si le feu Roi Catholique n'a pas eu droit de transporter à son fils celui qu'il avoit sur le Brabant, bien moins en a-t-il eu pour céder aux Etats ce qu'ils possèdent de ce Duché. „

Si l'on viole l'amitié, le parentage, un traité aussi solemnel que celui des Pyrenées, & si l'on nie la rénonciation si expresse du Roi & de la Reine de France, Messieurs les Etats-Généraux peuvent aisément voir ce qu'ils doivent espérer en leur particulier, puisque ce qu'ils possèdent n'est pas renoncé. „

Que Messieurs les Etats considèrent, que le Roi de France aïant ce but, il a prémédité avec une étude particulière de s'introduire en la guerre d'Angleterre, pour affoiblir les Provinces-Unies & les ennuïer de la guerre. „

Quant à la supposition d'avoir demandé satisfaction à la Reine Catholique, il est nécessaire que Messieurs les Etats sachent qu'il conste, que ce fût le treizième août mille six cent soixante-cinq que la Reine-mère de France parla au Marquis de la Fuente, & que le Roi Catholique ne mourut que le dix-sept de septembre suivant. „

Que l'on prenne garde si jamais on a vû une manière semblable de procéder. Violer un traité si solemnel de paix, après une rénonciation où l'on n'a rien oublié pour prévenir cet accident, n'est-ce pas déclarer qu'on ne reconnoît point d'autre loi que celle du plus fort? „

Il dit qu'il ne prétend pas de rompre la paix & assûre qu'il souhaite seulement un accommodement raisonnable; & cependant sans avoir traité, ni déclaré ce qu'il prétend, il commence par des hostilités. „

Que Messieurs les Etats fassent attention, qu'en déclarant qu'il vient prendre possession du Brabant & de ses dépendances, il leur dénonce qu'il vient aussi les dépoüiller de la part qu'ils y ont; puisque ce qu'ils en possèdent, n'a pas pû, selon lui, être aliéné au préjudice de l'héritière. „

Vû que l'intérêt est commun & le péril égal, je demande à Messieurs les Etats de pourvoir à la défense commune, faisant de vives instances au Roi très-Chrêtien afin qu'il diffère les hostilités & mette ses prétentions entre leurs mains, n'étant pas raisonnable qu'il donne la loi, se faisant juge & exécuteur de ses droits prétendus. „

Et si Sa Majesté très-Chrêtienne ne veut pas différer la rupture, & donner lieu à la médiation & accord, Messieurs les Etats connoîtront quelle est son intention; & joignant leurs armes aux nôtres, „ on

1667. „ on pourra se promettre la bénédiction du Ciel pour une Cause si juste ; „ & le Roi de France se désabusera de ses prétentions & des desseins „ ambitieux qu'il forme contre ses voisins.

„ On peut être assûré que les Princes & Etats de l'Empire ne souf„ friront pas que le Roi très-Chrétien se rende Maître des Païs-Bas, „ puisqu'avec une si puissante conquête, il deviendroit non-seulement „ Arbitre, mais Monarque de toute l'Europe.

„ Enfin il est visible, que le Roi très-Chrétien est aussi fondé à dire „ que le feu Roi Catholique n'a pas pû déclarer libres les Provinces„ Unies, qu'il l'est à soûtenir que le Brabant appartient à la Reine son „ Epouse & au Dauphin son fils ".

La France compte plus sur ses armes que sur ses raisons.

Ce n'étoit pas sur la force & la solidité des Ecrits qu'on avoit compté en France. On s'embarassoit même fort peu de ce qu'on pourroit en penser. C'étoit sur ses forces, sur la foiblesse de son ennemi, sur le trouble & la consternation que produiroit sûrement une attaque imprévûë & aussi vive que celle qu'on avoit médité de faire, c'étoit particulièrement sur la sitüation des autres Puissances, sur l'épuisement mutuël où étoient réduites les deux qui auroient été plus à portée & plus intéressées à s'y opposer. On s'assûroit qu'on auroit fait bien du chemin avant que les Espagnols se fussent remis de leur fraïeur, & que ceux qui se croïoient intéressés à leur défense se fussent tirés des embaras où ils étoient, & fussent convenus de la manière dont ils s'y prendroient pour arrêter des Armées victorieuses.

Sa conduite. *D'Estrades, tom. 4. pag. 268.*

Aussi on ne voulut entrer dans aucune explication des choses qu'on exigeroit pour un accommodement. Toutes les sollicitations du Pensionnaire de Hollande & de Van Beuningen furent inutiles à cet égard. „ Je ne pourrois, disoit-on au Comte d'Estrades, déclarer le „ détail des conditions, que je n'en souffrisse beaucoup de préjudice, „ soit qu'elles fussent hautes, ou médiocres. Je sais que la Cour de „ Madrid ne songe qu'à se bien défendre & à me mettre sur les bras „ le plus d'ennemis qu'elle pourra, faisant entendre qu'ils ne peuvent „ rien céder sans faire une brêche irréparable à la rénonciation de la „ Reine, qu'ils prétendent maintenir dans toute sa vigueur ; que quand „ ils le voudroient faire, ils ont les mains liées par le Testament du „ feu Roi & par le pouvoir d'une Tutrice, toûjours borné à ne pou„ voir aliéner aucuns biens du Mineur. Ils ont résolu, pour m'amu„ ser, que la Reine d'Espagne me répondroit comme elle a fait, pré„ tendant que par une négociation imaginaire je leur donnerai le tems „ de se mieux préparer à se défendre, & d'attirer aux Païs-Bas des „ secours étrangers.

„ Pour le Sieur de Wit, je remarque qu'avec toutes ses plaintes il „ ne me fait que des offres fort sèches & dont je ne puis tirer aucun „ avantage, ni pour un accommodement, ni pour mes autres affaires ; car

1667.

car il dit seulement, que si je m'expliquois confidemment de mes » prétentions, il s'emploïeroit auprès des Espagnols pour les porter à » un accommodement. C'est-là tout ce qu'il m'offre de la confidente » communication qu'il demande de mes pensées. Ce seroit toute autre » chose, si, comme la justice & la bienséance le voudroient, il me fai- » soit voir qu'il a déjà porté les Etats à reconnoître pour aussi bons » qu'ils le sont en effet les droits de la Reine, & à déclarer en même » tems aux Espagnols, que s'ils ne me font présentement raison, ils » se joindront à moi pour les y obliger; & qu'ensuite il me fit des of- » fres réëls de concert avec les Espagnols, selon ce qu'il auroit pû tirer » d'eux, ou me dît, si vôtre Majesté se veut contenter de telles & » telles choses pour ses prétentions, & que les Espagnols ne veüillent » pas les lui accorder, nous nous joindrons à elle pour les y forcer; en » ce cas-là je pourrois m'expliquer sans imprudence ".

Campagne de Flandre. *Turenne, tom. 2. pag. 151. Montglat, tom 4. pag. 291. Quincy, tom. 1. pag. 276. Mémoires Historiques & Chronologiques. Riencourt, tom. 2. pag. 245. Le Clerc, tom. 3. pag. 190.*

Dès le seize de mai Loüis se rendit à Amiens, qui étoit le rendez-vous de ses troupes. Il en forma trois Armées, une de trente-cinq mille hommes, qu'il voulut commander lui-même aïant sous ses ordres le Maréchal de Turenne; la seconde, de quinze mille hommes, étoit commandée par le Maréchal d'Aumont; le Marquis de Créqui, envéloppé dans la disgrace de Fouquet & rappellé d'une manière fort glorieuse, eût ordre de s'avancer sur le Rhin à la tête de huit ou dix mille hommes, pour s'opposer aux secours que les Espagnols auroient pû recevoir d'Allemagne. Le Roi marcha vers la Sambre, le Maréchal d'Aumont entra dans la Flandre par le Boulonois.

Le Marquis de Castel-Rodrigo, Gouverneur des Païs-Bas, voïant que Philippe-Ville & Marienbourg occupées par les François étoient fort proches de Bruxelles, avoit fait fortifier un village nommé Charnoi, situé d'un côté sur la Sambre & de l'autre sur le Piéton; il avoit nommé cette nouvelle Ville Charleroi, du nom de son Maître. Son plan étoit de l'entourer de six bastions & d'autant de demilunes. L'ouvrage étoit presqu'achevé, & ce poste auroit été un des plus importans des Païs-Bas; mais voïant la tempête s'approcher, il fit sauter les bastions; on ruïna aussi par ses ordres les fortifications de la Bassée & d'Armentières, qui n'ont point été rétablies depuis.

On prévit ce dessein. On détacha un Corps de troupes pour s'emparer de ce poste & empêcher qu'on ne le ruïnât absolument; on s'en empara à tems, les dehors étoient encore entiers. L'Armée Roïale étant entrée par le Chambresis s'approcha de Charleroi. On jugea à propos de perdre trois semaines à rétablir ce que les mines avoient ruïné, avant que de passer à d'autres entreprises. On y laissa une forte garnison sous le commandement de Mr. de Montal, & ce fût Mr. de Vauban qui présida à ce rétablissement, où il fit connoître son talent supérieur pour le Génie.

1667. Conquêtes rapides.

PENDANT ce tems-là le Maréchal d'Aumont assiégea Bergues-St.-Vinox. Le Gouverneur avoit d'abord paru vouloir se défendre; mais aïant vû avec quelle vivacité les François s'étoient rendus maîtres du chemin-couvert & d'une demi-lune, il se rendit dès le second jour du siège. Furnes ne fit pas plus de résistance. Dom Juan de Tolède qui en étoit Gouverneur capitula le troisième jour de tranchée ouverte. Ce Maréchal remonta la Lys & s'empara d'Armentières, aïant reçu chemin faisant les soûmissions de Dixmude, qui étoit démantelée.

Prise de Tournai, d'Ath. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom. 1. pag.* 278.

LE Roi partit de Charleroi le dix-sept juin. Il s'empara de Binch & d'Ath, & reçut Nivelle en neutralité. Il fit fortifier Ath, & Mr. de Vauban en fit une des Places les plus régulières des Païs-Bas. Le vingt & un Tournai fût investi par *Monsieur* avec les troupes de Lorraine, tandis que des détachemens considérables venoient la fermer de l'autre côté de l'Escaut. On défit sept ou huit cens hommes qui vouloient s'y jetter. Cette Ville est grande & peuplée. De tout tems elle avoit été à la France hors depuis le traité de Madrid, par lequel elle fût cédée à l'Empereur Charles-quint, comme une partie de la rançon de François prémier. Les habitans n'étoient pas trop Espagnols, & avoient assez d'inclination pour la France; de sorte que la tranchée aïant été ouverte le soir même, & les assiégeans s'étant logés sur le bord du fossé, le peuple se souleva & contraignit le Gouverneur, qui n'avoit ni hommes ni munitions pour se défendre, de capituler avant que le canon eût été mis en batterie. Le lendemain le Roi y fit son entrée. Il étoit accompagné d'un grand nombre de Princes & de Seigneurs, précédé des deux Compagnies de Mousquetaires en casaques bleuës chamarrées d'or & en buffles, suivi des Chevaux-legers de sa Garde en casaques rouges, enrichies de six rangs de galons d'or.

De Doüai. *Ibid. pag.* 280.

APRÈS qu'on eût donné les ordres nécessaires pour assûrer cette conquête & pour la construction d'une Citadelle, au-lieu de l'ancien Château, qui n'avoit tenu que trois jours, l'Armée prit la route de Doüai. Cette Place est plus grande que Tournai, & que Lille même. Elle fût investie le prémier de juillet; on ne fit que deux gardes à la tranchée; le troisième jour l'épouvante se mit parmi les bourgeois; ils contraignirent leur foible garnison de se rendre avec le Fort de Scarpe. Cette conquête fût heureuse & grande; car pendant la dernière guerre on n'avoit ôsé faire ce siège à cause des marais qui obligent de séparer les quartiers, sans qu'ils puissent se secourir les uns les autres. Mais alors on n'avoit rien à craindre. La foiblesse des Espagnols étoit extrême; à peine avoient-ils pû mettre sept à huit mille hommes ensemble; de manière qu'on pouvoit tout entreprendre sans rien craindre. On ne faisoit ni lignes de circonvallation, ni de contrevallation; en arrivant on se saisissoit des dehors, & la tranchée ne paroissoit s'ouvrir que par cérémonie, pour sauver l'honneur des Gouverneurs, & afin qu'ils pussent dire qu'on les avoit attaqués en forme.

L'AMOUR

L'AMOUR & la gloire se disputoient le cœur de Loüis. Il se partagea entr'eux ; du-moins il se prêta quelques jours à l'amour. Après les conquêtes dont on vient de parler, l'Armée eût besoin de repos. Il prit ce tems pour aller à Compiègne mettre aux pieds de la Duchesse de la Valière cette multitude de lauriers qu'il venoit de moissonner. Ce tems-là même ne fût pas perdu ; le Maréchal d'Aumont eût ordre d'assiéger Courtrai. A son approche le Gouverneur avec sa foible garnison se retira dans la Citadelle. La Ville pleine d'effroi de se voir abandonnée se rendit sur le champ ; la Citadelle ne tint que trente heures. Menin, Commines, Deinse & Tielt ouvrirent leurs portes ; Oudenarde fût aussi attaquée & prise en trois jours. Le Gouverneur se défendit mieux que les autres ; il essuïa du-moins le feu de deux grandes batteries, qui firent un si grand effet qu'il fût obligé de se rendre prisonnier de guerre avec cinq cens hommes, en quoi consistoit sa garnison.

1667. De Courtrai. *Quincy, tom. 1. pag. 280.*

D'Oudenarde. *Ibid. p. 281.*

CES conquêtes, dont assûrément la facilité diminüoit beaucoup le prix, remplirent la France de joïe & d'admiration. Tout rétentit des loüanges du Vainqueur. L'Académie des Inscriptions suffit à peine à graver ses exploits ; chacun eût sa Médaille.

Ce qu'on doit penser de ces conquêtes.

APRÈS que le Roi, disent les Académistes, eût inutilement attendu que les Espagnols lui fissent la justice qu'il leur avoit demandée touchant ses prétentions sur le Brabant & sur les autres Domaines dévolus à la Reine, il résolut d'en tirer raison par la voïe des armes. Il se mit à la tête de ses troupes ; prit d'abord Ath & assiégea Tournai, qui fût pris en quatre jours ; Courtrai le fût en deux fois vingt-quatre heures. "

LA prémière de ces Médailles † réprésente le Roi à cheval, armé, le casque en tête & un javelot à la main. La Légende, JUS AUGUSTÆ CONJUGIS VINDICATUM, signifie, *la Reine rétablie dans la possession de ses droits.* L'Exergue ; EXPEDITIO BELGICA M. DC. LXVII. veut dire, *la Campagne de Flandre en mille six cent soixante-sept.*

† Voïez le N°. XXXVII.

DANS une autre, le Roi habillé comme les Héros Grecs, est debout entre deux fleuves, la Lys & l'Escaut. La Victoire lui présente deux Couronnes murales. La Légende, TORNACUM ET CURTRACUM CAPTA, signifie, *prise de Tournai & de Courtrai.* †

† Voïez le N°. XXXVIII.

LA prise de Doüai est le sujet d'une autre. † On y voit le Roi qui commande & qui agit dans la tranchée. La Légende, REX DUX ET MILES, *le Roi Capitaine & Soldat*, est ingénieuse. En effet ce Prince reconnut lui-même la Place, marqua les endroits les plus propres pour l'attaquer ; il fût dans la tranchée à la tête des travailleurs, & demeura longtems exposé au feu malgré les remontrances de tous ceux qui l'environnoient. Il est sûr que son intrépidité inspira à ses troupes une ardeur, qui contribüa presqu'autant à la célérité de ses conquêtes, que le peu de préparatifs que les Espagnols avoient faits pour lui résister.

† Voïez le N°. XXXIX.

OUDE-

1667. ODUDENARDE fût aussi honorée d'une Médaille. On y voit Mars, qui met sur la tête de l'Himenée une Couronne murale. La Légende, MARS HYMENÆI VINDEX, exprime, *que le Dieu de la Guerre vangeoit l'Himenée des injustices qu'on lui avoit faites.* †

† Voïez le Nº. XL.

L'ACADÉMIE dit à cette occasion, que la prompte réduction de plusieurs Villes avoit dû apprendre aux Espagnols que le Roi étoit en état de se faire la justice qu'il leur avoit demandée ; qu'ils s'opiniâtrèrent pourtant à la lui refuser ; que Sa Majesté pour punir leur obstination entra plus avant dans le Païs, & fit assiéger Oudenarde, par une partie de son Armée.

IL est vrai qu'on avoit négocié même au camp devant Doüai ; mais les Espagnols ne s'en étoient point mêlés ; ainsi ce n'étoit point pour punir leur obstination qu'on ajoutoit conquêtes sur conquêtes. L'Ambassadeur des Etats-Généraux, par l'ordre de ses Maîtres, faisoit de continuëlles instances pour qu'on calmât leur inquiétude par une déclaration de ce qu'on souhaitoit pour s'accommoder au sujet des droits de la Reine. Le Mémoire du quatre juillet au Comte d'Estrades, expliquera mieux ceci que je ne pourrois le faire, & fera connoître qu'il ne tint point à la Hollande que son union avec la France ne subsistât.

Négociations en Hollande. *D'Estrades, tom. 4. pag. 342. Le Clerc, tom. 3. pag. 192.*

„ LE Sieur Van Beuningen aïant continuëllement & pressamment insisté pour obliger Sa Majesté à s'expliquer confidemment aux Etats, „ ou du-moins au Sieur de Wit, des conditions dont elle voudroit „ bien se contenter pour faire un accommodement entr'elle & les Espagnols, réprésentant qu'il ôsoit répondre qu'il ne tiendroit qu'à elle, en convenant de ces conditions avec ses Maîtres, d'attacher pour „ jamais inséparablement leurs intérêts à ceux de cette Couronne, & „ que pourvû qu'ils pussent être assûrés que Sa Majesté n'a pas l'intention de faire la conquête entière des Païs-Bas, & veut bien se contenter de quelque portion desdits Païs, qui ne puisse pas donner par le „ trop grand voisinage un juste sujet de jalousie aux Etats, ils s'emploïeront prémièrement auprès des Espagnols par tous les moïens les „ plus efficaces que l'on pourra s'imaginer, pour les porter à accorder „ à Sa Majesté les mêmes conditions dont on sera demeuré d'accord „ ensemble. Et en cas de refus de la part des Espagnols, les Etats se „ joindront à Sa Majesté pour les y contraindre par la force, faisant „ valoir alors dans toute son étenduë l'obligation contractée par les „ Etats au traité de mille six cent soixante-deux de garantir tous les droits „ de Sa Majesté ; offrant de plus ledit Van Beuningen d'aller lui-même exprès en Hollande pour porter ses Maîtres à ce qui vient d'être dit.

„ TOUTES les Lettres qu'il a reçuës depuis quelque tems du Sieur „ de Wit lui confirment la même chose ; c'est-à-dire qu'il ne tient qu'au „ Roi, en pratiquant l'expédient qu'on propose, d'engager absolument, „ & pour toûjours, les Etats dans tous ses intérêts. Et quoiqu'il y ait „ beaucoup de puissantes raisons qui dissuadent Sa Majesté de ce dont „ on la presse, tant pour ne pas voir jusqu'ici que les Espagnols soient disposés

dispofés de lui rien accorder volontairement pour se tirer d'affaire „ 1667.
par la voïe d'un accommodement, n'aïant point encore voulu en- „
voïer aucun pouvoir en bonne forme pour traiter, que parce que le- „
dit Van Beuningen n'a aucun pouvoir de ses Maîtres de dire & d'of- „
frir ce qu'il a dit & offert, & que la déclaration, que fera Sa Ma- „
jesté, ne laissera pas de l'obliger & de la lier; néanmoins après avoir „
bien examiné la matière, désirant de soulager l'esprit des Princes & „
Potentats, auxquels l'augmentation de sa puissance peut donner des „
ombrages bien ou mal-fondés, elle a enfin pris la résolution de dé- „
clarer confidemment au Sieur de Wit de quelles conditions elle est „
capable de se contenter pour abandonner le reste des prétentions & „
droits de la Reine. „

Propositions de la France.

SA Majesté désire donc que Mr. le Comte d'Estrades fasse un tour „ à la Haïe, & fasse entendre de sa part audit de Wit dans le dernier „ secret, qu'elle se contentera, pour tous les droits échûs à la Reine, „ par la mort du Roi son père, des Provinces, Païs & Places ci ex- „ primés; à savoir de la Franche-Comté, du Duché de Luxembourg, „ Cambrai, Cambresis, d'Aire, St. Omer, Bergues, Charleroi, Tour- „ nai & Doüai, avec les Places & Païs qui en dépendent; à condi- „ tion que ledit de Wit fournira à Sa Majesté dans trois mois pro- „ chains une délibération des Etats en bonne forme, par laquelle ils s'o- „ bligeront de s'emploïer auprès de la Reine d'Espagne pour lui faire „ céder lesdits Païs & Places en toute propriété, pour & au-lieu desdits „ droits échûs à la Reine; & qu'en cas que l'Espagne refuse cette satis- „ faction jusqu'à trois mois après la date de ladite délibération, les Etats „ joindront leurs Armes aux siennes contre les Espagnols pour faire va- „ loir les droits de la Reine, en conséquence du traité de mille six cent „ soixante-deux. Que s'il arrive que ledit de Wit ne fournisse point à „ Sa Majesté ladite déclaration dans le tems marqué, Sa Majesté en ce „ cas demeurera quitte de son engagement, & rentrera dans les mêmes „ prétentions qu'elle avoit auparavant. „

SA Majesté trouve même bon que le Comte d'Estrades s'explique „ au Sieur de Wit, que si la Reine d'Espagne consent au traité, on „ lui remettra de bonne-foi les autres Places qu'on aura conquises pendant „ la négociation. „

SA Majesté ne dit rien de la forme qui sera à garder pour les „ termes du traité, en cas que les Espagnols conviennent de ce „ dont elle veut bien se contenter, étant disposée à donner les mains „ à tout ce qui sera jugé raisonnable, pourvû qu'il ne préjudicie „ point pour l'avenir aux droits qui appartiendront à la Reine, si le „ Roi d'Espagne venoit à décéder sans enfans procreés en légitime „ mariage. „

LE Sieur d'Estrades aura beau champ de faire remarquer au Sieur „ de Wit en tout ce que dessus la modération de Sa Majesté, „ vû la grandeur & la justice de ses prétentions; comme aussi de „

1667. „ lui faire avoüer que Sa Majesté a eu égard en ses demandes, de „ n'en faire aucune qui puisse donner le moindre sujet d'ombrage aux „ Etats.

„ Si ledit de Wit demandoit au Comte d'Estrades qu'il lui donnât „ par écrit ce qu'il lui aura dit de bouche, il s'en excusera sur ce que „ le tems de le faire sera seulement lorsque ledit de Wit pourra fournir à Sa Majesté la délibération des Etats ".

Elles sont trouvées excessives. *Le Clerc, tom. 3. pag. 204. D'Estrades, tom. 4. pag. 384.*

Ce systême fût communiqué au Pensionnaire. Il en conféra comme de lui-même avec les plus habiles Députés de l'Assemblée de Hollande. Ils y trouvèrent si peu de modération, qu'ils jugèrent qu'il valoit autant que les Espagnols abandonnassent tout le Païs-Bas, que de céder ce qu'on demandoit. On répondit donc au Comte d'Estrades, que si le Roi son Maître vouloit, comme il l'avoit promis, se restraindre à une prétention modérée, on se faisoit fort de déterminer les Espagnols à céder la Franche-Comté, Cambrai, St. Omer, Aire & Douai, Bergues & Furnes avec leurs Châtellenies, à condition qu'on rendroit Tournai; que Charleroi seroit rasé & démoli; que toutes les autres Places prises seroient renduës; qu'il y auroit une suspension d'armes pendant trois mois; que les Etats négocieroient à Vienne & à Madrid pour y faire consentir les Espagnols, & qu'au cas de refus les Etats prendroient les armes pour les y contraindre, dès que les trois mois seroient expirés.

Le Clerc, Ib.

Le Pensionnaire ajouta, qu'il ne se mêleroit point de cette affaire, si le Roi très-Chrétien se réservoit ses prétentions en cas de décès du Roi d'Espagne sans enfans, parce que ce seroit tomber dans des embaras plus grands que ceux où l'on étoit, & qu'alors les Etats auroient plus sujet de craindre & d'augmenter leurs ombrages. Qu'il n'y avoit qu'un remède pour rassûrer les esprits, qui étoit de revenir au traité de Partage dont on avoit parlé les années précédentes; qu'on en feroit un traité secret, par lequel on s'engageroit de prendre les armes aussi-tôt que le Roi d'Espagne seroit mort sans enfans. Que la chose seroit exécutée avant que l'Empereur fût en état de s'y opposer. Que le Roi très-Chrétien seroit libre pour recueillir la succession par-tout ailleurs dans toute son étenduë; qu'on devoit considérer que ce n'étoit pas peu de chose de n'avoir rien à craindre du côté de l'Allemagne, puisque les Etats & leurs Alliés pourroient mettre une puissante Armée sur pied pour opposer à tout ce qui viendroit du côté de l'Empire.

La réplique de l'Ambassadeur ne servit qu'à augmenter les allarmes, que ses demandes avoient causées; en faisant sentir que l'expédition qui se faisoit n'étoit qu'un coup d'essai; qu'on ne vouloit point, que jamais on n'avoit voulu de partage, qu'on étoit résolu de faire valoir ses droits dans toute leur étenduë, & que la force seule y mettroit des bornes. Il répliqua donc, peut-être un peu trop ingénûment, qu'il croïoit que les Etats augmenteroient les conditions plûtôt que de les diminüer; qu'on s'étoit restraint aux Païs & Places proches des Frontières de France

D'Estrades, tom. 4. pag. 386.

pour

pour s'éloigner de la leur & leur ôter toutes sortes d'ombrages. Le Duché de Luxembourg étoit pourtant bien proche des Païs d'Outre-Meuse, & jamais les États n'eussent agréé que les François en eussent été les Maîtres. Il ajouta, qu'il ne pouvoit assez s'étonner qu'on proposât de reprendre le traité de Partage; que les affaires n'étoient plus dans la même situation; qu'on ne se relâcheroit pas des droits de la Reine jusqu'au point d'abandonner un droit juste & légitime, pour former une République. Cette négociation fût suspenduë par les opérations de la guerre; nous y reviendrons après que nous les aurons détaillées.

1667. *D'Estrades, tom. 4. pag. 386.*

L'Amour de la gloire arracha bien-vîte Loüis quatorze du sein des plaisirs. Dès qu'il eût rejoint son Armée, le Maréchal de Turenne le détermina à tâcher de se rendre maître de Dendermonde, qui est situëe sur le grand Escaut entre Gand & Anvers, où cette rivière est fort grande, tant par les eaux de la Lys qui s'y déchargent en cet endroit, que par la mer, dont le reflux y est fort sensible. Cette Ville est fort importante, car elle coupe Gand, Anvers, Bruxelles & Malines, & donne entrée au Païs de Vaës, entre Anvers & Hulst, qui appartient aux Hollandois. On y marcha, on l'investit, on fit faire un pont pour mettre un quartier de l'autre côté de l'Escaut; on courut le Païs de Vaës fort gras & fort riche, & où la guerre n'avoit point été depuis fort long-tems. Ceux de Dendermonde lâchèrent leurs écluses avec tant de succès, qu'on fût contraint de se retirer. On le fit si promptement, que les partis qui pilloient dans le Païs de Vaës ne purent repasser l'Escaut & furent tous faits prisonniers. Apparemment que cette marche n'avoit été faite que pour détourner l'attention des Espagnols de dessus Lille, à qui on en vouloit; on l'investit le dixième d'août.

L'Armée avance proche d'Anvers & revient sur ses pas. *Montglat, tom. 4. pag. 295.*

Cette Ville étoit alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, une des plus grandes, des plus riches, des plus puissantes des Païs-Bas, & bien fortifiée. Le Comte de Croüy homme de réputation en étoit Gouverneur. Il avoit une garnison de deux mille hommes de vieilles troupes, & quantité de Bourgeois prirent les armes pour la seconder; les vivres, les munitions de guerre ne lui manquoient pas. L'Armée étoit fort diminüée par les garnisons qu'on avoit été obligé de mettre dans les Places qu'on avoit conquises. Le Comte de Marsin, qui commandoit les troupes Espagnoles, avoit enfin rassemblé un Corps de six mille hommes; la circonvallation devoit être grande & les quartiers fort éloignés les uns des autres; par-là le secours devenoit aisé à introduire & difficile à empêcher. Toutes ces difficultés furent répésentées au Conquérant par les principaux Officiers; mais rien ne fût capable de le détourner de cette entreprise.

Siège de Lille. *Ibid. Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom. 1. pag. 281.*

On fût huit jours à mettre en état les lignes de circonvallation. On avoit fait venir du Luxembourg le Corps que commandoit le Marquis de Créqui; il fût posté dans l'endroit par où l'on crut que le secours pouvoit venir. On suppléa au petit nombre des troupes & à la trop grande distance des quartiers par la plus grande vigilance. Le Roi, le Maréchal

1667. chal de Turenne étoient prèsque toûjours à cheval ; le Roi lui-même passoit la nuit entière au Bioüac ; on ne dormoit point dans l'Armée, toute la nuit on y étoit sous les armes.

Prise de cette Place.

LA tranchée s'ouvrit le dix-neuf par deux endroits ; on fit deux attaques. Dès la prémière nuit les Gardes Françoises avancèrent assez près du chemin-couvert. Picardie & Orléans en firent autant de leur côté. Dès le vingt-deux on fût à portée d'attaquer le chemin-couvert ; on s'en rendit maître le lendemain. Une batterie de vingt-quatre pièces de canon fit un tel bruit & un si grand fracas dans les maisons, que les Bourgeois commencèrent à s'épouvanter. Une demi-lune fût emportée d'assaut ; on établit sur le fossé une nouvelle batterie ; elle acheva de donner de la terreur au Peuple ; il s'assembla en tumulte criant qu'il falloit se rendre, qu'ils alloient être forcés & saccagés. Les riches Bourgeois ne purent soûtenir l'idée effraïante de la perte de leurs biens, du violement de leurs femmes & de leurs filles. Chaque coup de canon leur inspiroit une telle fraïeur, qu'ils pensoient déja éprouver les malheurs qu'ils craignoient. Ils se joignirent au menu peuple. Le Gouverneur fit ce qu'il pût pour appaiser le tumulte ; on ne l'écouta point. Il fût obligé de se rendre le neuvième jour de tranchée ouverte.

† Voïez le N°. XLI.

LA Médaille de cette conquête réprésente la Ville de Lille sous la figure d'une femme suppliante ; elle remet ses clefs à la Victoire, qui lui présente une corne d'abondance † La Légende, REX VICTOR ET LOCUPLETATOR, signifie, *que la prise de cette Ville fût pour elle une source de richesses*. En effet, par le soin qu'on a pris d'y attirer & d'y maintenir le commerce, elle est devenuë une des plus riches Villes de l'Europe.

Défaite de la Cavalerie Espagnole. *Montglat*, *tom. 4. pag. 297. Quincy, tom. 1. pag. 284.*

CETTE conquête fût suivie d'une espèce de victoire. Le Comte de Marsin & le Prince de Ligne ignorant le sort de la Ville assiégée s'avançoient pour la secourir ; ils parurent à la vûë des lignes au moment même qu'on chantoit le *Te Deum* dans la principale Eglise. Loüis y assistoit ; il monta aussi-tôt à cheval, donna ordre au Marquis de Créqui de pousser les ennemis, qui se retiroient précipitamment. Marsin passa le Canal de Bruges & s'y crut à couvert ; son infanterie s'étoit jettée dans cette Ville. Le Marquis fit faire un pont sur ce Canal, chargea l'arrière-garde ennemie & la rompit. Le Marquis de Bellefonds défit le reste de cette petite Armée, on prit plus de quinze cent chevaux, cinq paires de tymbales, dix-huit étendarts & un très grand nombre d'Officiers.

† Voïez le N°. XLII.

CETTE Victoire, ou plûtôt cette déroute des Espagnols, fût aussi célébrée par une Médaille. † On y voit un Cavalier Espagnol fuïant à toute bride & d'autres Cavaliers dans le lointain. La Légende, FUSO HOSTIUM EQUITATU, signifie, *défaite de la Cavalerie ennemie.* L'Exergue, AD FOSSAM BRUGENSEM M. DC. LXVII. veut dire, *près du Canal de Bruges, l'an mille six cent soixante-sept.*

On manque de s'emparer de Gand.

LE gros de l'Armée s'étoit approché de Gand, & n'en étoit qu'à une portée de canon. Cette grande Ville fût tellement allarmée qu'elle pensoit à se rendre. Le Roi fût conseillé de la faire sommer. Il envoïa

Cha-

Chamilli pour parler aux Magistrats. Un Officier Espagnol l'arrêta entre deux ponts-levis, lui dit qu'on ne pouvoit leur parler, & qu'il avoit ordre de recevoir toutes les paroles qu'on voudroit leur porter. Comme on ne savoit jusqu'où alloit la consternation de cette Ville, on ne pensa point à l'attaquer. Loüis content de ses succès retourna à Paris au commencement de septembre, il y fût reçu comme en triomphe. Tous les Corps le complimentèrent & s'efforcèrent de se surpasser l'un l'autre par la beauté de leurs harangues. Les Connoisseurs pourtant trouvoient bien à reprendre dans la conduite de cette Campagne si glorieuse. Le Marquis de Montglat prétend, que si on eût marché droit à Bruxelles, au-lieu de s'arrêter à rétablir Charleroi, on s'en fût rendu Maître, & que le trouble eût été si grand qu'il eût entraîné la perte de tout le reste. Il ajoûte, que dans la foiblesse où étoient les Espagnols, dans le désordre de leurs affaires & la consternation de leurs peuples, les conquêtes pouvoient être poussées bien plus avant si elles avoient été bien conduites; mais que Dieu, qui met des bornes aux Empires, ne le permit pas.

1667.

Tom. 4. pag. 299.

Mr. de Feuquières s'explique plus en détail. Il remarque qu'avant la publication des Manifestes, ou, ce qui revient au-même, avant la déclaration de guerre, on auroit dû faire des levées considérables d'infanterie; qu'il étoit facile de le faire sans éclat, qu'il n'y avoit qu'à faire païer les soldats effectifs qu'un Capitaine auroit levés d'une revûë de Commissaire à l'autre, après quoi, à l'ouverture de la Campagne, on auroit dédoublé les Compagnies, pour avoir de-quoi garnir les Places qu'on devoit prendre, sans cesser d'être en état de continüer ses conquêtes. Il remarque encore, qu'il falloit faire agir les Armées plus efficacément; que les Espagnols aïant peu de troupes, leurs Places étant dans un état pitoïable, il falloit marcher à Bruxelles; que cette Capitale hors d'état de soûtenir un siège, auroit ouvert ses portes; que les autres Villes sans défense en auroient fait de même; que la réduction de Bruxelles & des autres Villes qui l'environnent emportoit celle des tribunaux & des bourses, & que la conquête de tous les Païs-Bas n'auroit pas plus coûté de tems que celles qu'on avoit faites; qu'au-lieu de prendre ce parti décisif, on avoit perdu trois semaines à réparer Charleroi; que dans la suite de la Campagne on avoit pris des Villes qui ne décidoient de rien pour la conquête des Païs-Bas, & que ces entreprises avoient même été interrompuës par deux absences, que le Roi fit pour aller voir sa Maîtresse, qu'il avoit fait approcher avec la Reine, sous prétexte de montrer cette Princesse à ses nouveaux sujets.

Fautes pendant cette Campagne. *Mémoires, tom. 2. pag. 41. Edition de Londres, 1737. Ib. pag. 42.*

Il est aisé de blâmer. Ces Messieurs n'ont pas fait attention qu'on ne vouloit point s'emparer de tous les Païs-Bas; sur-tout qu'on ne vouloit point s'emparer de la partie voisine des Provinces-Unies. C'est du-moins ce qu'on fit fort valoir auprès des Etats-Généraux, en les assûrant que c'étoit uniquement par considération pour eux qu'on n'avoit fait que la moindre partie de ce qu'on auroit pû faire.

D'Estrades, tom. 5. pag. 27.

1667. Ces attentions, qu'on avoit euës en effet, ou qu'on avoit feint d'avoir euës, ne dissipèrent point les fraïeurs & la jalousie que ces conquêtes avoient excité. C'étoit particulièrement les Hollandois qu'on avoit intérêt de ménager, & ce fût à les rassûrer qu'on emploïa ses principaux soins. Dès que la Campagne fût finie, les négociations recommencèrent. Toute l'Europe y fût attentive, & ce ne fût que l'attente de ce qu'elles devoient produire, qui empêcha que cette année on ne se déclarât de tous côtés pour les Espagnols; peu s'en fallut même que les Provinces-Unies ne prissent ce parti.

Inquiétude de la Hollande. *D'Estrades, tom. 5. pag. 35.*

Le Comte d'Estrades eût des peines infinies à les en détourner. Au commencement de septembre on avoit délibéré dans l'Assemblée de Hollande de prêter trois millions aux Espagnols & de licentier six mille hommes pour qu'ils entrassent à leur service. Cinq Villes avoient voulu conclure, mais les autres avoient réprésenté qu'il convenoit d'attendre encore pour savoir si la France vouloit entendre à un accommodement, & qu'au cas de refus ils accepteroient les offres qu'on leur avoit fait. De tous côtés les Etats prenoient des mesures. On ne voïoit que Couriers & Envoïés des Espagnols dans les Villes & dans les Provinces; on avoit déjà nommé des Ambassadeurs extraordinaires pour l'Angleterre, la Suède, l'Electeur de Brandebourg & l'Empereur, sous prétexte d'unir tous ces Potentats pour être Médiateurs de la paix. Le Prince Maurice de Nassau faisoit tous ses efforts pour établir une grande union entre les Etats & l'Empereur; on n'oublioit rien auprès du Comte de Dohna pour qu'il inspirât au Roi de Suède son Maître de la jalousie contre la France. On s'adressa au Pensionnaire pour se plaindre & lui faire sentir qu'on étoit instruit de tout ce qui se préparoit.

Leur fermeté, leurs propositions. *Ibid.*

Il répondit, qu'il ne pouvoit désavoüer que les Envoïés d'Espagne ne fissent de grands efforts afin d'obliger les Etats de se déclarer, pour conserver ce qui leur reste des Païs-Bas; que les peuples étoient prévenus en leur faveur; qu'il étoit évident que les formes n'avoient point été observées par le Roi très-Chrétien; que les Etats observeroient à la lettre le traité de mille six cent soixante-deux; mais qu'ils n'étoient point obligés de rompre avec les Espagnols, qui n'étoient point aggresseurs, & qui avoient été attaqués sans même qu'on eût donné le tems de chercher un accommodement. Que les Etats avoient satisfait aux devoirs d'un bon Allié par le plan de pacification qu'ils avoient envoïé, & auquel on n'avoit point fait de réponse depuis deux mois; que ce long silence fortifioit les discours des Envoïés d'Espagne, qui disoient, qu'on ne vouloit en France que gagner du tems, & prendre le plus qu'on pourroit. Qu'il étoit obligé d'avertir, que les Etats ne pouvoient plus demeurer en suspens; que si la France vouloit un accommodement, il espéroit qu'on y contraindroit les Espagnols; qu'il leur avoit déjà dit, que Gand, Bruxelles & Bruges auroient été pris, si les Etats n'avoient commencé une négociation; qu'il avoit parlé de la sorte; que l'Armée ne s'étoit retirée que parce qu'elle n'avoit pas assez

sez d'infanterie pour faire des sièges considérables & garder les Places qu'on auroit prises. Que si on vouloit accorder une suspension d'armes jusqu'au mois de mars, il ne doutoit pas du succès. Qu'il n'y avoit plus de tems à perdre; que si on refusoit la bonne volonté, que les Etats avoient de s'emploïer à la paix, ils seroient persuadés avec raison qu'on vouloit conquérir tout le païs. Qu'il ne seroit plus tems pour eux de se précautionner lorsqu'ils verroient les Armées Françoises sur leurs frontières; qu'ils se trouveroient dans le même désordre où étoient les Espagnols. Que pour éviter un tel malheur, ils envoïoient vers tous les Rois & Princes pour les prier de se joindre à eux pour procurer la paix à la Chrêtienté; & en cas qu'on ne la pût faire, pourvoir chacun à sa sûreté. Qu'il ne pouvoit pas non-plus conseiller à ses Maîtres de refuser la proposition des Espagnols, en cas qu'on voulût continüer la guerre. Que jamais les Etats n'eussent pris cette voïe, si on avoit eu assez de confiance en eux pour les accepter pour Médiateurs; mais que voïant qu'on avoit d'autres pensées, & qu'on ne répondoit rien sur cette matière, ils avoient sujet de prendre leurs mesures. 1667.

Le Pensionnaire assûra au même tems, qu'il étoit disposé à porter ses Maîtres à demeurer inséparablement attachés à la France, selon les conditions proposées; mais que ne les pouvant obtenir, il falloit de nécessité que les Etats cherchassent des sûretés, avec des Alliances qui les pussent mettre à couvert de la grande puissance qu'ils redoutoient. Le Comte d'Estrades en rendant compte de ce discours dit; „ Par cette réponse, & par les dispositions que je remarque dans les esprits „ des Villes, vôtre Majesté jugera bien que dès que les Etats auront „ perdu l'espérance d'un accommodement, ils prendront leur parti “.

D'Estrades, tom. 5. pag. 37.

Quelque choqué qu'on fût de la disposition où étoient les Etats de s'opposer aux conquêtes, qu'on avoit peut-être dessein de continüer, & des espèces de menaces qu'ils faisoient de chercher d'autres Alliances, on se hâta de leur donner quelque satisfaction en s'expliquant sur les propósitions qu'ils avoient faites. Le Comte d'Estrades, en réponse à sa dépêche du dix-sept de septembre, reçut un Mémoire daté du vingt-sept du même mois; on y acquiesçoit aux inclinations des Etats; mais on y joignoit des demandes incidentes, propres à empêcher une prompte conclusion.

La France modère ses prémières propositions.

Ce Mémoire portoit en prémier lieu, que sur le cas avenir & fort incertain de la mort du Roi d'Espagne sans enfans, Sa Majesté agréoit & acceptoit entièrement la proposition qu'avoit faite le Sieur de Wit, & en passeroit & signeroit dès à présent les traités qu'il avoit proposés.

Ibid. pag. 43.

En second lieu, que moïennant les conditions réciproques offertes de la part des Etats touchant l'accommodement, Sa Majesté consentiroit à se contenter pour sa satisfaction du Duché de Luxembourg, de Cambrai, de Doüai, d'Aire, de St. Omer, Bergues & Furnes, avec leurs Baillages, Châtellenies & dépendances; de raser Charleroi, & de rendre au Roi d'Espagne toutes les autres Places & Païs, en considération

1667. tion de ce que ledit Roi accordoit de traiter avec le Roi de Portugal, non plus de Couronne à Couronne, comme il avoit été fait par l'entremise des Anglois, mais feroit la paix avec lui de Roi à Roi; sadite Majesté se départiroit pour ce simple traité d'honneur de la Franche-Comté, de Charleroi, & de Tournai, qu'elle avoit demandé par la première proposition.

Le Sieur d'Estrades fera remarquer au Sieur de Wit, que ce point du Portugal ne sauroit être un obstacle à un accommodement général; puisque les Ministres d'Espagne ont publié dans toutes les Cours que la résolution avoit été enfin prise à Madrid de faire la paix avec le Portugal, & de traiter de Roi à Roi; ce qui en faisoit la seule difficulté.

Le Sieur d'Estrades dira, que si les Espagnols aiment mieux céder la Franche-Comté, que le Duché de Luxembourg, Sa Majesté y donnera encore les mains.

Quant à la suspension d'armes, il lui dira, qu'avant qu'on ait pû avoir aucune réponse d'Espagne, la saison d'hiver, qui est si proche, fait naturellement cette supension, dont les conditions, si on en vouloit faire un traité, seroient vraisemblablement mal-aisées à ajuster.

Qu'en tout cas néanmoins, si les Etats persistoient en ce désir, Sa Majesté en accorderoit le principal & seul effet qu'ils pouvoient prétendre pour leurs intérêts; c'est-à-dire, qu'elle ne feroit point difficulté de promettre qu'elle n'entreprendra rien sur aucune Place forte des Espagnols dans les Païs-Bas, pourvû qu'eux s'obligent réciproquement à ne rien entreprendre sur les Places fortes de Sa Majesté. Et même au-lieu de trois mois, Sa Majesté accordera ce qui vient d'être dit jusqu'à la fin de mars prochain, qui sont six mois entiers; à condition que les Etats promettent dès à présent, que si entre ci & ce tems-là l'accommodement, tel qu'il est projetté, n'a pû être fait par le refus des Espagnols, les Etats ne feront plus, sur quelque prétexte que ce puisse être, aucunes nouvelles instances à Sa Majesté pour la prorogation au-delà dudit mois de mars, du concert de ne point entreprendre dans les Païs-Bas sur les Places fortes de l'un & de l'autre.

Cependant afin que toute la Chrétiente, & nommément les Etats connoissent encore plus évidemment quelles sont les véritables dispositions de Sa Majesté à un prompt accommodement, & quelle est là-dessus la modération de ses sentimens, le Sieur d'Estrades déclarera encore de sa part, que si les Espagnols se trouvent avoir trop de répugnance à satisfaire aux conditions spécifiées, elle consentira à poser dès à présent les armes, & sacrifiera au repos public toutes les espérances qu'elle peut assez raisonnablement concevoir de pousser ses progrès fort avant dans la Campagne prochaine, pourvû que les Espagnols en contentant d'ailleurs le Portugal, veüillent lui céder en bonne forme par un traité de paix, qui se pourroit faire cet hiver, tout ce que ses armes ont, ou auront conquis pendant cette Campagne. Après-quoi on laisse à juger à toutes personnes désintéressées, si Sa Majesté peut faire de

de plus grandes avances & apporter de plus grandes facilités au rétablissement du repos public ; & si après cela aucun Prince ou Potentat peut, avec la moindre apparence de raison ou de justice, songer à former des ligues contre ses desseins, comme tendant à la Monarchie universelle, ou seulement à la conquête des Païs-Bas. 1667.

On n'en est point content à la Haïe.

D'Estrades, tom. 5. pag. 54.

Ces grands efforts de modération furent reçus à la Haïe avec beaucoup de froideur. Le Pensionnaire dit, qu'il étoit d'avis de contenter le Roi très-Chrétien, mais qu'il étoit obligé de ménager les esprits de la Hollande ; qu'avant l'irruption dans les Païs-Bas, on étoit disposé à pousser les Espagnols en cas de refus de leur part ; mais qu'actuëllement onze Villes étoient portées à recevoir leurs offres, assez considérables pour partager les affections des peuples, & de ceux à qui ils confioient leur autorité.

Ibid. pag. 55.

Que pour ce qui étoit de rompre avec l'Espagne, en cas qu'elle refusât les conditions spécifiées dans le Mémoire, il n'en avoit parlé que de lui-même, mais non de la part des Etats. Qu'avant la guerre il eût pû se faire fort de toute la Hollande ; qu'actuëllement il ne pouvoit compter sur quatre Villes ; qu'il lui falloit du tems pour remettre les esprits dans l'assiette où ils étoient il y avoit trois ou quatre mois. Que l'affaire du Portugal étoit étrangère à celle dont il étoit question. Que si l'accommodement ne confirmoit la rénonciation sur les autres parties de la Monarchie d'Espagne, ses Maîtres seroient toûjours dans de justes inquiétudes.

Mécontentement de la Cour de France.

Ces réponses déplurent extrêmement à la Cour de France, où l'on ne pouvoit concevoir qu'on parût seulement douter de la justice de la guerre qu'on faisoit, & de la grande modération qu'on témoignoit en se contentant de deux ou trois Provinces. On s'étoit même attendu à de grands remercimens de la part du Pensionnaire de Hollande.

Ibid. pag. 64.

Je souhaite sincèrement la paix, écrivoit Loüis quatorze à son „ Ambassadeur à la Haïe. J'ai prouvé démonstrativement cette vérité „ par l'acceptation entière de la proposition qu'on m'a faite ; j'ai même „ offert de sacrifier mes espérances au repos public, me contentant de „ ce que j'ai occupé, & qu'on ne m'ôtera pas aisément. Si toutes ces „ avances & ces facilités ne suffisent pas pour retenir mes Alliés, j'espère „ que je serai suffisamment justifié devant Dieu & devant les Hommes, „ des résolutions que je pourrai prendre. Je veux pourtant croire „ encore que les Etats, qui ont entre leurs mains la sûreté de la paix s'ils „ veulent seulement parler avec fermeté aux Espagnols, prendront plûtôt „ le parti de l'honneur, de la bonne-foi, de la gratitude & de leur véritable „ intérêt, qui est, sans doute, de se tenir inséparablement attachés à „ cette Couronne, que de les exposer tous, sans nécessité à une nouvelle „ guerre, dont le succès demeurera toûjours fort incertain ; quand même la „ plus grande partie des autres Puissances se seroient liguées contre moi".

De part & d'autre on dissimula ses vûës, ses ressentimens & ses appréhensions. On souhaitoit de rester unis, mais au même tems, on vou-

1667. vouloit son avantage & sa sûreté. L'Ambassadeur & le Pensionnaire eurent plusieurs conférences, dont le fruit fût un nouveau plan d'accommodement, que le Pensionnaire se faisoit fort de faire agréer par les Etats. Ce Plan étoit tel.

De Wit forme un plan d'accommodement. *D'Estrades, tom. 5. pag. 75. Le Clerc, tom. 3. pag. 206.*

Les Etats ne peuvent se résoudre à forcer le Roi d'Espagne par les armes, à passer les conditions que l'on voudra faire servir de fondement à un traité de paix; ainsi en la conjoncture présente, où les esprits sont partagés, on ne le juge pas nécessaire; d'autant plus que Sa Majesté très-Chrétienne aïant consenti de faire la paix en retenant ce qu'elle a pris, à moins que les Espagnols n'aiment mieux lui accorder d'autres conditions, il n'est pas à douter, qu'elle ne considère la possession de ce qu'elle tient, comme un moïen assez puissant pour les porter à la contenter dans un accommodement; & que tout ce que l'on peut raisonnablement demander à Mrs. les Etats, est qu'ils veüillent concourir à empêcher que Sa Majesté ne soit troublée en ladite possession, tant que la paix ne sera pas faite; sur quoi on pourra donner contentement à Sa Majesté, en la manière suivante.

Que les Etats-Généraux se devront obliger, & tâcheront d'obliger réciproquement aux points & articles suivans les Princes d'Allemagne, & généralement tous les Princes qui seroient capables de troubler l'apparence de la paix, par le poids qu'ils pourroient apporter en joignant leurs armes à l'un ou à l'autre parti.

I. De faire office auprès des Rois de France & d'Espagne pour entamer une négociation dans un lieu neutre, comme la Haïe, ou autre part dans le voisinage.

II. Que cependant, par manière d'interim pour un terme de six mois, les affaires soient laissées aux termes & à la posture où elles se trouvent présentement par le sort des armes; dans l'espérance, que pendant ce même terme, on réüssira dans la négociation pour une paix perpétuëlle.

III. En cas que l'un ou l'autre refuse l'interim ci-dessus projetté, de soustraire tout office d'ami au refusant, & de prêter toute aide & assistance à l'acceptant; même en joignant en cas de besoin ses armes avec lui, pour obliger efficacément le refusant à y donner les mains.

IV. Au cas que la paix ne fût pas concluë avant l'expiration du terme de six mois, les Etats & lesdits Princes seront obligés de faire continüer & subsister ledit interim par les moïens sus-mentionnés jusqu'à la conclusion finale du traité principal, & s'appliquer sérieusement à le faire réüssir, par des échanges proportionnés, ou autres conditions raisonnables. Mais en cas d'une opiniâtreté mal-fondée, se servir encore contre le refusant des mêmes moïens spécifiés dans le troisième Article, pour éteindre ainsi tout-à-fait un feu qui donne tant d'appréhension d'embrasement à tous les voisins, voire à toute la Chrétienté.

V. Et

V. Et afin que l'on n'ait aucun sujet d'appréhender, qu'un reste mal éteint de ce même feu ne vienne à rallumer un jour une nouvelle guerre, les Etats & lesdits Princes s'obligeront ensemble à une garantie, la plus solemnelle & la plus forte qui se puisse faire, pour l'observation ponctuëlle de toutes les conditions du traité de paix. 1667.

Et quoique tout ce que dessus soit couché en termes qui semblent indifféremment toucher l'Espagne comme la France, cela ne peut pas diminüer la satisfaction, que le Roi très-Chrétien doit avoir, de ce qu'on lui propose un moïen assûré de parvenir à ses fins; d'autant plus qu'on sera obligé d'user de cette manière d'agir de la part desdits Etats, pour attirer dans le même dessein plusieurs Princes d'Allemagne, qui sans cela pourroient être portés à des résolutions plus dangereuses pour eux & pour la France.

Il semble raisonnable; & même satisfaisant à l'intention du Roi, que pendant l'interim Sa Majesté demeure en possession, non-seulement des Places conquises par ses armes; mais aussi des Châtellenies & autres dépendances d'icelles, cessant au reste les contributions dans les Païs qui n'en dépendent pas; comme aussi devront cesser toutes semblables contributions, que les Espagnols tirent présentement dans le Territoire de Sa Majesté.

Rejetté par la France. *Le Clerc, tom. 3. pag. 207. D'Estrades, tom. 5. pag. 83.*

Ce projet étoit visiblement favorable à l'Espagne. On vouloit suspendre l'action des Armées Françoises, se donner le tems de concerter par-tout les moïens de la sauver, & de lier pour toûjours les mains au Victorieux; de manière qu'il ne pût continüer ses conquêtes, sans avoir sur les bras toutes les Puissances de l'Europe. Il en fût outré; mais comme il s'embarassoit peu de cette foule d'ennemis dont on le menaçoit, pourvû que les Provinces-Unies persévérassent dans son Alliance, il n'éclata point, les négociations continüèrent.

Menaces de cette Couronne. *Ibid.*

D'abord on avoit écrit, avec beaucoup d'amertume contre ce projet au Comte d'Estrades. „ Je vous avoüerai, disoit Mr. de Lionne, „ que je ne fus jamais plus surpris, que quand je vis ce projet, & de „ quelle manière on nous avoit changé, comme on dit, les cartes en „ main. Mr. de Wit presse le Roi de s'expliquer confidemment des con- „ ditions auxquelles il consentiroit à un accommodement; on s'explique; „ Mr. de Wit trouve les conditions un peu trop hautes; il les réduit; „ on consent à ce qu'il souhaite, & le fruit d'un procédé si obligeant, de „ toutes ses confidences, de toutes ses facilités, est d'avoir dit son secret „ inutilement, & de voir qu'on en abuse. Ces Messieurs pourront se „ ressouvenir en tout tems que Sa Majesté a mis la sûreté de la paix „ entre leurs mains, aux mêmes conditions que les principaux Direc- „ teurs de leur Etat ont désiré d'elle; & si cela ne peut servir de „ rien, elle saura certainement prendre un bon parti “.

Le Comte d'Estrades l'adoucit. *Ibid. pag. 84.*

La réponse de l'Ambassadeur inspira des pensées plus modérées. Il réprésenta, que le Sieur de Wit protestoit toûjours n'avoir autre dessein que de conduire les affaires selon les intentions du Roi, & de lui

 faire

1667. *Le Clerc, tom. 3. pag. 87.*

faire obtenir ce qu'il souhaitoit; que les Etats donneroient assûrance au Roi, qu'acceptant l'une des deux propositions portées dans ce Mémoire, ils ne le tiendroient pour refusant; qu'ainsi cette condition seroit toute contre l'Espagne. „ Je vous prie, ajoutoit-il, de faire réflexion sur l'état „ présent des affaires de ce Païs, & de ne les regarder pas comme elles „ étoient pendant la guerre d'Angleterre. Ce que Mr. de Wit avoit pro- „ posé en ce tems-là, & qui eût été infailliblement agréé par les Etats, „ ne le sauroit être à présent sans changer la forme de la proposition, „ demeurant néanmoins toûjours à la substance, qui est de faire avoir le „ partage qu'il demande, ou l'alternative. Pour venir à bout de cela, „ j'y vois deux grandes difficultés, lesquelles étant surmontées, on peut „ compter la paix faite.

„ L'UNE est la condition du Roi de Portugal. Les Etats ne con- „ sentiront jamais de rompre contre l'Espagne à son sujet; cette propo- „ sition est insurmontable dans l'Assemblée de Hollande, par la haîne qu'ils „ ont contre cette Nation, & pour le démêlé qu'ils ont présentement „ d'une somme de huit millions.

„ L'AUTRE est la méfiance que les Etats ont, qu'il n'y aura nulle „ sûreté quand la paix sera faite, & que le Roi rompra sous quelqu'autre „ prétexte. Sur quoi les Etats n'agiront pas bien nettement, jusqu'à ce „ qu'ils soient assûrés que le Roi agréera la garantie de tous les Rois, „ Princes & Etats reçus pour Médiateurs dans le traité de paix. Ces „ deux difficultés levées remettroient entièrement la confiance; j'ôserois „ bien avancer, qu'avec un peu de tems Mr. de Wit porteroit les Etats „ à rompre avec l'Espagne en cas de refus des conditions proposées, „ moïennant qu'on convint dès à présent d'un partage; ainsi qu'il auroit „ été fait, si on l'avoit voulu, après la mort de Philippe quatre".

Plan de de Wit accepté, à quelques legers changemens près. *Ib. pag. 200. D'Estrades, tom. 5. pag. 213.*

CES réprésentations eurent leur effet. On dressa en France un projet pour lever les principales difficultés. On donnoit aux Espagnols jusqu'au mois de mars pour accepter l'alternative qu'on avoit proposée; on s'engageoit, moïennant leur détermination à l'un ou à l'autre parti, de renoncer à tous ses autres droits échûs depuis la mort du feu Roi d'Espagne, & de consentir volontiers que tous les Princes & Potentats qui le voudroient faire, donnassent réciproquement aux parties leur garantie de ce que chacun auroit signé.

ON exigeoit que les Etats promissent d'emploïer leurs offices les plus efficaces, pour porter les Espagnols à l'acceptation de l'une des deux alternatives; qu'après la fin de mars la France ne pourroit plus être censée avoir refusé la paix; mais seulement l'Espagne, à laquelle conséquemment toute assistance, de quelque nature qu'elle pût être, devoit être refusée par les Etats, qui joindroient leurs armes pour contraindre cette Couronne de donner les mains à la paix. Les instructions secrettes de l'Ambassadeur lui donnoient pouvoir de se relâcher sur la rupture avec l'Espagne, & de se contenter que les Etats s'engageassent de s'opposer aux troupes, qui pourroient venir du côté d'Allemagne au secours des Espagnols dans les Païs-Bas.

ON

On vouloit encore qu'ils promissent de ne fournir aucun subside d'argent à aucun Prince ou Potentat de l'Empire, ou hors de l'Empire, qui voudroient emploïer leurs armes en faveur des Espagnols. Par rapport au Portugal, on se contentoit que les Etats promissent de s'emploïer auprès des Espagnols, pour les maintenir dans la bonne résolution, où ils étoient de traiter la paix avec le Portugal de Roi à Roi. „ Sa Majesté, ajoutoit le projet, sachant bien qu'elle ne peut pas raisonnablement demander à ses amis & Alliés plus que leurs offices, en une affaire qui leur est tout-à-fait étrangère; mais se réservant en même tems, en cas d'une opiniâtreté invincible des Espagnols, de faire ce à quoi elle est obligée pour ne manquer jamais au traité qu'elle a avec le Roi de Portugal ".

1667.

D'Estrades, tom. 5. pag. 115.

La réponse ferme du Pensionnaire avoit apparemment contribüé à la modération de ce nouveau plan. La non-jonction des Flottes, malgré le traité signé, avoit dit ce Ministre, & les conquêtes de Flandre ont absolument aliéné les esprits, & les ont remplis de justes ombrages; qu'on doutoit que le Roi voulût la paix, puisqu'il ne répondoit rien sur la garantie, qui étoit un point essentiël, & sans lequel il ne pouvoit y avoir de sûreté. Que la condition de rompre avec l'Espagne pour les intérêts du Portugal ne pouvoit avoir lieu, & qu'elle rendoit toutes les autres propositions inutiles. Qu'il convenoit de l'engagement de maintenir tous les droits du Roi; mais que celui dont il étoit question n'étoit pas vérifié; qu'il étoit nouveau; qu'il n'auroit pas de peine à justifier la conduite des Etats en cette rencontre; que par discrétion ils dissimuloient beaucoup de sujets de plaintes, dont la principale étoit d'avoir commencé une guerre, après leur avoir promis de bouche & par écrit qu'on ne l'entreprendroit pas sans leur participation. Qu'ainsi ses Maîtres se croïoient fort assûrés de n'être pas obligés à garantir une telle guerre.

Ibid. pag. 92.

Cependant comme le Pensionnaire agissoit de bonne-foi, & qu'il étoit persuadé que son intérêt propre & celui des Etats étoit de ne pas se séparer de la France, il parut assez content du dernier projet. Il demanda seulement, qu'on ne fît point dépendre la paix avec l'Espagne de la manière dont cette Couronne voudroit en user avec le Portugal, & que les Etats ne fussent obligés de rompre avec l'Espagne, qu'au cas qu'après avoir refusé la paix ils attaquassent quelqu'une des Villes qu'on venoit de leur prendre. Il ajouta, que si on vouloit donner des assûrances, qu'on n'entreprendroit plus rien dans les Païs-Bas, & qu'on se contentât d'y être sur la défensive, ses Maîtres ne trouveroient pas mauvais qu'en cas de continüation de guerre, on poussât ses conquêtes contre l'Espagne par-tout ailleurs.

On s'adoucit de part & d'autre.

Ib. pag. 116.

Les Députés des Villes de Hollande pensoient tous comme le Pensionnaire. Tous disoient, qu'étant une fois assûrés que le Roi se contenteroit de ce qu'il avoit en Flandre, & qu'il ne voulût pas devenir leur voisin, ils feroient leurs efforts pour porter les autres Villes à rompre con-

contre l'Espagne & contre l'Empire. „ Il n'est pas possible, écrivoit le „ Comte d'Estrades, d'ôter à ces Peuples la méfiance, que le Roi ne veüille „ se rendre Maître de la Hollande, après qu'il le sera des Païs-Bas ".

1667. *D'Estrades, tom. 5. pag. 129.*

On revient au traité de Partage; les Hollandois le refusent à leur tour.

On tâcha inutilement de leur ôter cette impression, en leur proposant de revenir au partage fait en mille six cent trente-cinq. Sur cela deux Députés de Nort-Hollande tirèrent à part le Comte d'Estrades, & lui dirent, qu'ils avoient tous été pour ce partage; mais qu'aïant pressenti les Peuples d'Anvers, Bruges & Gand, & fait répandre parmi eux qu'ils seroient plus heureux de se donner aux Etats que de rester sous les Espagnols, les Magistrats & les Peuples avoient dit, que quand ils ne pourroient plus se conserver aux Espagnols, ils se donneroient plûtôt à la France qu'aux Hollandois, qui étoient d'une autre Religion. Que cette grande aversion leur faisoit voir, que ce qu'ils feroient sous l'espérance d'un partage, ne serviroit qu'à déterminer toute la Flandre à se jetter entre les bras de la France; qu'ainsi la prudence vouloit qu'ils cherchassent leur sûreté de la manière dont ils la pouvoient trouver, qui étoit, que le Roi cessât de faire des conquêtes en Flandre. Van Beuningen disoit publiquement, qu'il faudroit avoir perdu l'esprit, & être aussi aveugle que les Espagnols l'avoient été, pour laisser conquérir la Flandre & ensuite la Hollande; qu'il n'y avoit pas de plus forte preuve que la France vouloit tout conquérir, que le refus de l'offre, que les Etats faisoient de maintenir les conquêtes qu'elle avoit faites en Flandre, pourvû qu'elle portât la guerre ailleurs.

Ib. pag. 153. Le Clerc, tom. 3. pag. 213.

D'Estrades, tom. 5. pag. 154.

Ib. pag. 157.

„ C'est au Roi à voir, disoit Mr. d'Estrades en rendant compte de „ ces dispositions, de quel côté se trouve son plus grand intérêt, ou „ de finir toute sorte de négociation avec ces gens-ci, & prendre son par„ti avec ses autres Alliés pour la conquête de la Flandre, ou de s'ac„commoder à la constitution d'une République, que la méfiance arrê„tera tout-court, si Sa Majesté ne leur donne l'assûrance qu'ils souhai„tent. Si j'étois capable de donner conseil au Roi, je dirois qu'il faut „ rompre toutes sortes de mesures avec les Etats, parce qu'aussi bien ils „ feront tout ce qu'ils pourront contre ses intérêts, & ils seront telle„ment confirmés dans les ombrages qu'ils ont de la France, par le re„fus d'une proposition qu'ils disent être tout ce qu'il a demandé, que „ tout le peuple sera porté à suivre le sentiment des Etats contre nous, „ par la même raison qu'ils l'ont été contre l'Angleterre; savoir, pour „ conserver leur liberté, & de crainte que la Flandre conquise ne serve „ de chemin pour les attaquer. Il y a pourtant à balancer sur le parti „ qu'il faudroit prendre; car les Etats sont à ménager pour l'argent & „ les grandes forces qu'ils ont; mais il y a dans eux une telle obstina„tion à vouloir être assûrés qu'on ne poussera pas ses conquêtes plus avant, „ qu'on n'en peut rien attendre de bon, si on ne les satisfait à cet égard ".

Ils refusent de s'unir avec l'Espagne.

A force d'intrigues & de négociations, on gagna toutefois la Province de Hollande, malgré le refus que faisoit Loüis quatorze de promettre qu'il ne pousseroit point ses conquêtes plus avant. L'Assemblée fût d'avis qu'on de-

demeureroit uni avec la France ; qu'on déclareroit à l'Ambassadeur d'Espagne que les Etats vouloient la paix ; que les propositions de la France étoient raisonnables, & qu'ils se serviroient de toutes les voïes les plus efficaces pour les faire accepter. La plûpart des autres Provinces prirent d'autres sentimens, & se laissèrent aller aux cabales des Anglois, des ennemis du Pensionnaire & des amis du Prince d'Orange. Telle étoit la situation des affaires & des esprits à la fin de cette année ; on y reviendra après qu'il aura été parlé de quelques événemens, qui ne doivent pas être omis dans cette Histoire.

1667.
D'Estrades, tom. 5. pag. 164.
Le Clerc, tom. 3. pag. 214.

L'ADMINISTRATION de la Justice est l'objet le plus digne de l'attention du Souverain. On s'appliqua à réformer la longueur des procédures, qui épuisoient les plaideurs, & forçoient ceux qui étoient hors d'état d'en soûtenir la dépense de renoncer à leurs droits. Le Chancelier & les principaux Membres du Parlement avoient été chargés de cette réformation. Ils publièrent un nouveau Code, qui diminüa ce mal ; mais qui n'en a pas tout-à-fait délivré.

Affaires intérieures du Roïaume. Réformation du Code Civil.
Vie de Colbert, pag. 157.

ON frappa une Médaille pour honorer cette réformation † Le Roi assis sur son trône tient une balance ; la Justice debout lui présente son épée. La Légende, LITIUM SERIES RESCISÆ, & l'Exergue, NOVO CODICE LATO ; signifient, *que le nouveau Code a abrégé les procédures.*

† Voïez le Nº. XLIII.

SELON l'Académie des Inscriptions „ de toutes les Ordonnances „ du Roi il n'y en a point de plus utile à l'Etat, que celle qu'il a faite pour „ la réformation de la Justice. Les longueurs & la multitude des pro- „ cédures donnoient lieu à des chicanes sans fin, qui ruïnoient les „ parties & rendoient les procès immortels. Sa Majesté, pour arrêter „ le cours d'un si grand désordre, fit assembler les principaux Ma- „ gistrats de son Conseil & de son Parlement ; ils examinèrent avec „ soin les différentes Ordonnances, & en composèrent une nouvelle, „ qui retranche tous les abus ". On se plaint pourtant encore ; & il n'est que trop vrai qu'une affaire, qui pourroit être terminée par un homme raisonnable en moins d'une heure ou deux, occupe plusieurs Juges, Avocats, Procureurs, des mois entiers. Les occuperoit-elle s'ils n'y trouvoient pas leur profit ? Ainsi l'unique, du-moins la meilleure réforme seroit de réformer ou la cupidité, ou le besoin des Juges.

LES entreprises guerrières ne firent point de tort au goût qu'on avoit pour les Arts. Ce qui a le plus contribüé à porter la Peinture & la Sculpture au haut point de perfection où on les voit encore aujourd'hui en France, c'est la protection que Loüis quatorze leur a donnée, & les gratifications fréquentes qu'il a faites à ceux qui les cultivoient. Cette année, il fonda à Paris une Académie, qu'il composa des Peintres & des Sculpteurs les plus habiles, & ordonna que ce fût une Ecole publique, où l'on instruiroit les jeunes gens qui auroient du génie pour ces Arts. On établit des Professeurs, on proposa des prix afin

Les Arts favorisés.

1667. afin d'exciter l'émulation; on n'épargna rien pour rendre cet Etablissement aussi utile qu'il pouvoit l'être. On institüa à Rome une pareille Académie, où les Elèves qui remportoient les prix à Paris iroient se perfectionner, & seroient entretenus aux dépens de l'illustre Fondateur, qui se chargeoit de leur fournir jusqu'aux fraix de leur voïage. Cet établissement si utile fût, comme il méritoit de l'être, le sujet d'une Médaille. † On y voit deux Génies; l'un s'exerce à peindre, aïant près de lui un chevalet sur lequel est un tableau; l'autre travaille à un Buste, aïant près de lui le Torse, fameux fragment de l'antiquité. Dans l'éloignement paroît un bout du Colisée, reste magnifique d'un Amphithéatre de Rome. La Légende, SCHOLÆ AUGUSTÆ, & l'Exergue, ACADEMIA REGIA PICTURÆ ET SCULPTURÆ LUTETIÆ ET ROMÆ INSTITUTA M. DC. LXVII. signifient, *Ecole Roïale & Académie de Sculpture & de Peinture établie à Paris & à Rome, l'année 1667.*

† Voïez le N°. XLIV.

OUTRE cet établissement si utile, & la quantité de grands événemens qui rendirent cette année remarquable, elle le fût encore, par l'heureux succès d'un dessein qui avoit été proposé différentes fois, sous les Règnes de Henri quatre & de François prémier; c'étoit la jonction des deux mers. L'utilité en est considérable pour tout le Roïaume, mais principalement pour deux de ses plus fertiles Provinces, la Guyenne & le Languedoc, qui envoïent aujourd'hui leurs denrées d'une mer à l'autre par un chemin court, au-lieu qu'auparavant il falloit prendre un détour de huit cent lieuës. Cette communication commence par un reservoir de quatre mille pas de circonférence & de quatre-vingt pieds de profondeur, qui reçoit les eaux de la Montagne Noire. Elles descendent à Naurouse dans un bassin de deux cent toises de longueur, & de quinze cent de largeur, tout revêtu de pierres de taille. Là est le point de partage, pour distribüer les eaux à droite & à gauche dans un Canal de soixante-quatre lieuës de long, où se jettent plusieurs petites rivières, soûtenuës d'espace en espace par cent quatre Ecluses. Ce Canal en quelques endroits est conduit sur des aqueducs & sur des ponts d'une hauteur incroïable, qu'on a faits exprès pour donner passage par-dessous à d'autres rivières. Mais ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est qu'en d'autres endroits on l'a taillé tantôt à découvert, & tantôt en voûte plus de mille pas dans le roc. D'un bout il se joint à la Garonne près de Toulouze, & de l'autre bout, traversant deux fois l'Aude, il passe entre Agde & Beziers, & va finir au grand Lac de Tau, qui s'étend jusqu'au Port de Sette.

† Voïez le N°. XLV.

CE fût là le sujet d'une Médaille. † On y voit Neptune, qui d'un coup de son trident frappe la terre, & il en sort un gros boüillon d'eau, qui se répand à droite & à gauche. La Légende, MARIA JUNCTA, signifie, *la Jonction des deux Mers.* L'Exergue, FOSSA A GARUMNA AD PORTUM SETIUM, veut dire, *Canal depuis la Garonne jusqu'au Port de Sette.*

LES

Les affaires de l'Eglise occupèrent presqu'autant que les négociations de la Haïe. Le Cardinal de la Rochefoucault avoit entrepris sous Loüis treize de rétablir la discipline dans un grand nombre de Monastères, d'où elle étoit absolument bannie. Il n'avoit été alors question que des anciens Ordres; on n'avoit presque pas pensé aux autres, qui avoient du-moins autant de besoin d'être redressés. Mr. Talon Avocat-général, que son zèle contre les abus publics avoit fait consentir d'être Procureur-général de la Chambre de Justice érigée contre le dernier Surintendant des Finances, se chargea de rémédier au scandale. Rien de plus fort que le Discours, qu'il fit en cette occasion. Il dit, que s'étant appliqué à chercher la cause du désordre qui règnoit dans plusieurs Monastères, il avoit observé que c'étoit dans les Ordres Mandians que le relâchement étoit plus grand; que l'esprit de libertinage s'y étoit tellement insinüé, qu'on ne pouvoit apporter trop de sévérité pour le réprimer; que le mal étoit monté à un tel excès, que si l'on n'y apportoit un prompt remède, il étoit à craindre qu'il ne causât quelque funeste révolution; que la voïe la plus douce étoit de demander des Commissaires François aux Généraux de ces Ordres, se réservant d'emploïer des remèdes plus puissans, si ces Commissaires trouvoient de la résistance; qu'il falloit commencer par défendre à ces Religieux de recevoir des Novices jusqu'à ce que la Réforme eût été établie, & retrancher ensuite ce nombre excessif de Mandians qui se nuisoient à eux-mêmes.

1667. On veut réformer les Religieux. Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

Que pour les autres espèces de Communautés, qui n'avoient pas moins besoin de réformation, comme elles n'avoient point de Supérieur-général, il falloit supplier le Roi de la procurer. Qu'il y avoit un abus intolérable dans les Monastères de Religieuses, savoir, la liberté qu'elles se donnent de recevoir de l'argent & de stipuler des constitutions dotales pour admettre les filles à la profession, quoique ces pactions aïent été déclarées illicites & Simoniaques par plusieurs Conciles. Que pour éviter la décadence de ces Maisons, & leur ôter en même tems le moïen injuste de s'enrichir, il étoit nécessaire de fixer le nombre dont chaque Communauté devoit être composée par rapport à son revenu, dont elle répréſenteroit un état. Que le Prince étant le Protecteur des Canons & de la Discipline, il falloit le supplier d'interposer son autorité, à ce que les Généraux des Mandians envoïassent incessamment leur Commission à des Religieux François, avec pouvoir de corriger les abus, & régler tout ce qui seroit nécessaire pour la correction des Moines & des Monastères. *Ibid.*

Le Parlement prononça conformément à ces conclusions, tant pour ce qui regardoit les Mandians, que pour ce qui concernoit les dotes des Religieuses, & même leurs pensions viagères. Cet Arrêt fût suivi d'un Edit, par lequel le Roi ordonna le dénombrement des Religieux & Religieuses, & de leurs biens. Il écrivit au Pape pour le prier d'envoïer les Généraux des Ordres Mandians, afin de rétablir l'ancienne discipline. Le Pontife fit aussitôt partir quatre Commissaires, avec les pouvoirs *Ibid.*

1667. les plus amples; c'eſt-à-dire, d'excommunier, d'interdire les Particuliers, de ſupprimer des Couvents, de les unir à d'autres. Ces Religieux préſentèrent leur Commiſſion au Roi. Pour leur donner plus d'autorité, Sa Majeſté leur accorda des Lettres d'Attache adreſſantes au Parlement pour les faire enrégiſtrer. Cette Compagnie jugea à propos de modérer leurs pouvoirs en leur donnant des adjoints, & chargea le Doïen de Nôtre-Dame de Paris, & le Père Boulard qui avoit été Abbé de Ste. Geneviève, de les accompagner dans la viſite des Monaſtères. Les Italiens, fiers de leur titre de Commiſſaires Apoſtoliques, proteſtèrent qu'ils s'en retourneroient plûtôt à Rome ſans rien faire, que de ſe ſoûmettre à des perſonnes qui leur étoient inférieures; ajoutant qu'ils ne céderoient pas même à un Cardinal dans l'exercice de leurs fonctions, à moins qu'il ne leur montrât ſa Commiſſion.

On ne peut y réüſſir. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Le Roi ne voulut pas qu'on rendît inutile ce voïage des Commiſſaires, qu'on l'avoit engagé à demander, & dont on eſpéroit de ſi grands avantages; il ordonna que leurs pouvoirs ſeroient vérifiés purement & ſimplement. On obéït; ils firent leurs viſites. Il fallut toute l'autorité Roïale, pour obliger les Dominicains du Couvent de la ruë St. Jacques à Paris de reconnoître leur Commiſſaire; celui des Cordeliers n'eût guères moins à ſouffrir. A cela près, les viſites ſe firent aſſez tranquillement. Les Commiſſaires reprirent le chemin d'Italie, après avoir fait les Réglemens qu'ils avoient cru néceſſaires. Le ſpectacle que donnèrent ces Commiſſaires, qu'on fit promener par toute la France, fût preſque l'unique fruit qu'on retira des Arrêts & des Edits. Il fit connoître le mal ſans le guérir. Les nouveaux Réglemens n'étant point ſoûtenus de l'autorité publique, furent bientôt oubliés. Le Parlement rebuté de l'eſpèce de violence qu'on lui avoit faite, en lui ordonnant d'enrégiſtrer purement & ſimplement la Commiſſion, négligea l'exécution de ſon Arrêt, & ferma les yeux ſur la hardieſſe de ces Communautés, qui, malgré ſes défenſes, allèrent leur train, & reçurent, comme auparavant, tous les ſujets qui ſe préſentèrent.

Ce n'eſt point les Réglemens, qui manquent aux Religieux. On pourroit même dire, qu'ils en ont de reſte; c'eſt la volonté de les obſerver, c'eſt le défaut de fermeté dans les Supérieurs. Se peut-il faire que la régularité ne ſoit pas ſouvent altérée, vû leur multitude, le manque d'application à l'étude, d'âge ſuffiſant pour délibérer mûrement ſur un tel parti, de goût pour la piété? La néceſſité de ſe mettre à couvert de l'indigence & du travail eſt ſouvent le principe le plus ordinaire de ce qu'ils appellent leur vocation, qui ne ſe ſoûtient pas long-tems, & qui porte bientôt les fruits malheureux, que ces ſemences corrompuës font éclorre. Mr. Talon en étoit bien convaincu, puiſqu'il avoit requis qu'il fût défendu aux Mandians de recevoir des Novices, juſqu'à ce que la Réforme eût été conſommée. C'étoit en effet un moïen ſûr de donner en peu de tems à l'ouvrage toute la perfection, dont il étoit capable, ou de le ruïner abſolument, s'il n'étoit pas poſſible de le rétablir.

L'Edit

L'Edit embaraſſa beaucoup plus les Religieuſes. Comme il leur étoit défendu de prendre aucune dote, à peine de confiſcation de la ſomme qu'on prouveroit qu'elles auroient reçuë, & de condamnation du double, tant contr'elles, que contre les parens qui l'auroient donnée; elles ne ſavoient à quoi ſe déterminer. A la vérité, il étoit facile de recevoir ces conſtitutions dotales ſous un nom emprunté, ou ſans donner quittance; mais les délations étoient toûjours à craindre, & on pouvoit exiger le ſerment des Supérieures, comme il arriva effectivement à Beauvais. D'un autre côté, une fille ſans argent eſt un corps ſans ame pour une Communauté, qui ne peut quelques-fois, & croit toûjours ne pouvoir, admettre de poſtulante pauvre à faire vœu de pauvreté. L'embaras étoit grand, quelque parti que l'on prît. Celui qui parut le moins dangereux, fût de recevoir un petit nombre de Novices, dont les parens étoient aſſez riches pour païer argent comptant, & aſſez diſcrets pour garder le ſecret, auquel d'ailleurs leur propre intérêt les engageoit. Par ce moïen les Communautés ſe maintinrent, & ne laiſſèrent pas de ſe plaindre hautement du tort qu'on leur faiſoit. 1667. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Les Séculiers ne ſe plaignirent pas moins. Les Monaſtères ſont une grande reſſource pour les familles nombreuſes; bien des parens ſont fort-aiſes de ſe débaraſſer de leurs filles d'une manière honorable & à juſte prix. Par ces nouveaux Réglemens, qui n'avoient pour but que l'avantage & le ſoulagement du Public, une infinité de perſonnes ſe trouvoient gênées; on cria de tous côtés, les Archevêques & les Evêques portèrent des plaintes au pied du trône; ils fûrent enfin écoutés en mille ſix cent quatre-vingt-treize, & obtinrent beaucoup plus que les Communautés n'euſſent ôſé eſpérer, ni même demander. *Ibid.*

Sans entrer dans le détail des raiſons qu'on eût de ſe relâcher, il eſt certain que la grande multitude de Religieux & de Religieuſes fait tort à un Etat, & que s'il eſt peuplé ſuffiſamment, il le ſeroit bien d'avantage. L'unique remède non-ſeulement contre ce mal, mais contre le déréglement, qui s'introduit à la longue dans les Communautés, ſeroit de défendre d'y engager que ceux que l'on auroit éprouvé pendant un tems conſidérable, pour s'aſſûrer de la fermeté de leur vocation avant de les admettre au Noviciat.

Outre la diſpute principale des Jéſuites & des Janſéniſtes, au ſujet de l'Auguſtin d'Ypres, il y en avoit d'acceſſoires, ſur leſquelles ils s'échauffoient preſqu'autant, & ne ſe déchiroient pas moins impitoïablement. Juſqu'alors il y avoit eu diverſes opinions ſur la Contrition. On vouloit qu'elle fût parfaite, même avec le Sacrement de Pénitence; d'autres ſoûtenoient que l'Attrition ſuffiſoit. Par contrition, on entendoit, une douleur du péché qui avoit pour principe l'amour de Dieu aimé pour lui-même & par-deſſus tout; l'attrition étoit conçuë par la crainte des peines, laquelle crainte accompagnée de l'eſpérance du pardon, exclüoit la volonté de pécher. **Autres affaires Eccléſiaſtiques.** *Ibid.*

1667. Les Jésuites suivoient communément ce dernier sentiment. Il n'en fallut pas d'avantage pour déterminer leurs adversaires à embrasser le prémier. On se reprocha qu'on corrompoit la Morale; qu'on anéantissoit le prémier & le plus grand des Commandemens; qu'on détruisoit le Sacrement de Pénitence, & qu'on réduisoit l'absolution à une simple déclaration sans vertu, à une pure cérémonie. Alexandre sept, par un Bref du cinquième mai, voulut mettre fin à ces clameurs. Il déclara qu'on pouvoit enseigner que l'attrition suffit dans le Sacrement, & qu'on peut aussi admettre la nécessité de quelque amour de Dieu. Il défendit sous les plus rigoureuses peines, à ceux qui étoient de différent avis sur ce point de Doctrine, de se noter d'aucune censure Théologique. Ce Décret, comme tant d'autres, ne termina point la quérelle; elle dure encore aujourd'hui.

Mort d'Alexandre sept. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Ce Bref fût le dernier acte du Pontificat d'Alexandre sept; il mourut le vingt-deux de mai, âgé de soixante-huit ans. Il avoit toûjours passé pour avoir de l'esprit & de la vertu avant que d'être élevé au Pontificat. On ne pouvoit lui reprocher aucun vice, pas même une de ces fautes, où la jeunesse se précipite d'ordinaire; il s'étoit fait beaucoup de réputation à Munster, & auroit apparemment réconcilié la France & l'Espagne, si le Cardinal Mazarin avoit voulu le laisser faire. Sa conduite envers la Signora Olympia, qui avoit tout pouvoir sur l'esprit d'Innocent dix; la manière libre dont il parloit des désordres de la Cour de Rome, le fit encore estimer d'avantage; de sorte qu'on le regarda comme le plus digne de remplir le trône Pontifical. A peine y fût-il élevé, que la plûpart de ses vertus semblèrent disparoître, & qu'il donna sujet de dire de lui, qu'il étoit très grand dans les petites affaires, & très petit dans les grandes. Il se livra tout-à-fait à ses frères & à ses neveux; donna dans les bâtimens, & trouva le moïen de ruïner l'Etat Ecclésiastique & de se faire haïr de ses sujets. Il fût peu ami de la France, mais se tira aussi mal qu'on le puisse des démélés qu'il eût avec cette Couronne; on peut dire, que par sa faute il fût humilié à l'excès. Son amitié pour le Cardinal de Retz, la manière dont il l'abandonna ensuite, jusqu'à le persécuter & l'obliger de se sauver de l'Italie, ne lui firent pas non-plus grand honneur. Les Jansénistes sont les seuls contre qui il témoigna de la vigueur; peut-être est-ce la source des satyres & des libelles qu'on a publiés contre lui. Le Cardinal Jules Rospigliosi lui succéda dès le vingtième juin, sous le nom de Clément neuf.

Démêlé des Jésuites & des Jansénistes au sujet du Nouveau Testament de Mons. *Ibid.*

Il s'éleva encore cette année un nouveau sujet de dispute entre la Société & le Port-Roïal, qui eût, à son ordinaire, presque toutes les Puissances contre lui. Ces Messieurs entreprirent une traduction du Nouveau Testament; ils la firent en commun; chacun y contribüa de son stile & de ses lumières. Ils jugèrent que dans le décri où ils étoient à la Cour de France, il étoit impossible que leur Ouvrage parût, revêtu des formalités requises par les Loix; ils tournèrent leurs vûës du côté de la Flandre Espagnole. Ils s'adressèrent à l'Archevêque de Cambrai,

brai, lui firent écrire qu'un Docteur de Sorbonne avoit fait une traduction très fidèle du Nouveau Testament, & qu'elle avoit été approuvée par un fameux Censeur de Livres. Le Prélat accorda la permission de l'imprimer, & de la publier. Cette permission étoit du douze octobre mille six cent soixante-cinq, & l'approbation de Pontanus Docteur de Louvain, ne fût donnée que le quatre juin mille six cent soixante-six. Ce Pontanus avoit été Censeur Apostolique; il avoit approuvé plusieurs Livres faits pour la défense de Jansénius, de manière qu'Innocent dix, dès mille six cent quarante-sept, lui avoit ôté cet emploi. L'Evêque de Namur approuva aussi la nouvelle traduction, qui fût encore munie d'un Privilège du Roi Catholique. Elle fût imprimée en Hollande, non à Mons.

1667.

DÈS que ce Nouveau Testament parut, il fût attaqué avec toute la vivacité possible. L'Archevêque de Paris commença par en interdire la lecture, le dix-huit de novembre; quatre jours après il y eût Arrêt du Conseil d'Etat, qui défendoit, sous peine de punition, de le débiter, comme étant sans nom d'auteur, & censé composé par des personnes notoirement désobéïssantes à l'Eglise. L'Archevêque d'Ambrun, l'Archevêque de Reims, les Evêques d'Evreux & d'Amiens le proscrivirent aussi. Plusieurs Théologiens particuliers justifièrent la conduite des Prélats. Le Père Annat Confesseur du Roi, un certain Mallet Docteur de Sorbonne furent de ce nombre. Le Père Maimbourg alors Jésuite, & plusieurs autres de ses Confrères, déclamèrent dans leurs sermons contre la nouvelle traduction, & lui donnèrent les qualifications les plus odieuses.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

JAMAIS peut-être Ouvrage ne fût attaqué par tant d'endroits à la fois; mais aussi nul n'a été défendu avec plus de vivacité. Messieurs de Port-Roïal écrivoient toûjours avec force; ils se surpassèrent en cette occasion. Ils trouvèrent des nullités sans fin dans l'Ordonnance de Mr. de Péréfixe, des abus intolérables dans celle de Mr. d'Aubusson, & beaucoup de malice & de mauvaise volonté dans sa conduite. Le nouveau Pape avoit aussi condamné cet Ouvrage, comme téméraire, mauvais, peu conforme à la Vulgate; son Bref fût pour eux un sujet de gloire, plûtôt que d'humiliation, & ce ne fût plus une mauvaise marque pour un Livre d'être censuré à Rome.

Ibid.

L'IMPÉTUEUX Mr. Arnaud écrivit à feu & à sang contre le pauvre Monsieur Mallet Docteur de Sorbonne & Grand-Vicaire de l'Archevêque de Roüen. „ C'étoit un petit Docteur, un Docteur sans nom, un Théologien bizarre, un esprit mal-fait; il n'avoit pas de sens-commun, il écrivoit étourdiment, & avec cela il étoit bouffi d'une ridicule présomption. C'est un homme qui a l'esprit si troublé, que jamais phrénétique n'a eu de semblables visions; la tête si démontée, qu'il n'y en a point au monde faite comme la sienne; si aveugle & si furieux, qu'il n'a ni lumière, ni pudeur, ni conscience ". Les amis de Mr. Arnaud n'approuvèrent pas cette manière si vive de défendre la vérité. Pour les convaincre qu'ils avoient tort de le blâmer, il composa un Livre sous ce titre singulier, *Dissertation selon la méthode des Géomètres pour la justification*

Ibid.

tion de ceux qui emploïent en écrivant, dans de certaines rencontres, des termes que le monde estime durs. Sa principale preuve est, que les termes forts frappent & remüent autrement le cerveau du Lecteur, que les vérités nuës & décharnées, qui ne font que de legères traces & touchent peu la plûpart du monde.

1667. *Memoires Chronologiques & Dogmatiques.*

ON reprochoit à la nouvelle traduction les mêmes défauts, qui avoient déterminé dans le siècle précédent la Faculté de Paris à censurer celle de René Benoît; c'est-à-dire, qu'elle n'étoit point conforme à la Vulgate, à qui elle préféroit le Grec; que souvent elle ne l'étoit ni à la Vulgate, ni au Grec; qu'elle suivoit en beaucoup d'endroits critiques la version de Genève; qu'il y avoit des additions & des changemens faits au texte Latin; qu'elle renfermoit des interprétations tendantes à favoriser le Jansénisme; des façons de parler très mauvaises & très dangereuses, lesquelles détournant l'Ecriture de son véritable sens, étoient propres à diminüer la croïance, & à affoiblir les preuves de plusieurs vérités de la Religion. On devoit du-moins s'en tenir là, & ne la pas traiter comme un Ouvrage mauvais en tout sens. Car enfin le stile en est pur, élégant même, autant qu'une traduction littérale peut l'être; & c'est outrer la chose que de dire, qu'elle n'est estimable qu'au goût de ceux qui n'en ont guères pour nôtre Langue.

Ibid.

Affaire des quatre Evêques. *Ibid.*

CES incidens ne firent point perdre de vûë l'affaire principale. C'étoit celle des Evêques de Pamiers, d'Alet, de Beauvais & d'Angers, qui refusoient de signer eux-mêmes & de faire signer purement & simplement le Formulaire à leurs Ecclésiastiques. La Cour avoit résolu de leur faire leur procès; on s'étoit adressé au Pape pour qu'il déléguât douze Prélats François. Alexandre sept fit difficulté sur ce nombre, & ne voulut en nommer que neuf. Tandis qu'on disputoit sur le plus ou moins de Juges, & qu'on délibéroit sur le choix des personnes, ces longueurs & ces difficultés donnèrent le tems aux quatre Prélats de fortifier leur parti. La mort d'Alexandre sept leur fût encore favorable, elle suspendit l'affaire de la délégation jusqu'au commencement de juillet, que Clément neuf confirma la Commission donnée par son prédécesseur, & envoïa un Nonce pour en hâter l'exécution. Ce Nonce obtint du Roi des ordres positifs, qui tendoient en apparence à la punition des quatre Evêques, mais en effet à les intimider seulement, pour les faire résoudre à se conformer au grand nombre de leurs Confrères. On ne vouloit pas en venir à une condamnation, de crainte d'exciter des troubles dans le Roïaume; on savoit qu'ils avoient gagné la faveur de quelques Ministres d'Etat, la protection de quelques Princesses du sang; qu'ils avoient attiré dans leurs sentimens grand nombre de Docteurs de Sorbonne, quelques Parlemens du Roïaume, & des Communautés entières de Réguliers; &, ce qui étoit encore plus essentiël pour eux, dix-neuf de leurs Confrères, appuïés sous main de vingt autres, étoient déterminés à mettre tout en œuvre pour arrêter la procédure.

L'ARCHE-

1667.

Dix-neuf de leurs Confrères se déclarent pour eux.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

L'Archevêque de Sens, Monsieur de Gondrin, étoit celui de tous qui faisoit paroître plus de vivacité. Personne au monde pourtant n'étoit plus facile à ébranler dans ses résolutions quand il en appréhendoit les suites. Jusqu'alors ses variations avoient été continuëlles. Dans une Lettre Pastorale du vingt-trois de septembre mille six cent cinquante-trois, il avoit avancé, que les cinq propositions avoient été malicieusement fabriquées par les ennemis de la grace du Sauveur, & que le Pape les avoit uniquement condamnées en elles-mêmes. Le vingt-huit mars suivant, il prononça avec plusieurs autres Prélats, que les propositions avoient été déclarées hérétiques au sens de Jansénius. Il signa les Lettres qui furent écrites à Rome & aux Evêques du Roïaume; il s'en répentit bien-vîte ; dix jours après il protesta, que quoiqu'il eût souscrit pour le bien de la paix à ce qui avoit été défini à la pluralité des voix, il ne prétendoit pas que sa signature préjudiciât en rien à la Doctrine ou à l'autorité de St. Augustin. Il demanda Acte de cette protestation. Le jour suivant il déclara solemnellement, qu'il se soûmettoit parfaitement à la Bulle d'Innocent dix, & qu'il la feroit exécuter à la lettre dans son Diocèze. Enfin le second de septembre, il révoqua les protestations qu'il avoit faites, de ne permettre jamais qu'on enseignât une Doctrine opposée à celle de St. Augustin, qu'il croïoit être celle que Jansénius avoit établie dans son Ouvrage. En mille six cent cinquante-six, il soûtint à Mr. de Marca Archevêque de Toulouze, que ni lui, ni aucun autre ne montreroit les cinq propositions dans l'Augustin de l'Evêque d'Ypres. Le jour même, qui étoit le second de septembre, il déclara par un Ecrit signé de sa main, qu'il se soûmettoit sincèrement à la Bulle d'Innocent dix, selon le véritable sens expliqué par l'Assemblée du Clergé en mille six cent cinquante-quatre.

Tel étoit le Prélat, qui à la tête de dix-huit autres entreprit de défendre les quatre Evêques. Ils écrivirent à Clément neuf. Leur Lettre fût fort estimée ; elle n'est pas longue, c'est ce qui me détermine à la rapporter, telle que les Jansénistes eux-mêmes la traduisirent du Latin & la firent imprimer dans ce tems-là.

Ils écrivent au Pape & au Roi en leur faveur.

Trè's Saint Père ; pendant que tout le monde se presse de rendre » à vôtre Sainteté des témoignages de la joïe que l'Eglise a reçuë de » son exaltation, & de lui souhaiter un heureux Pontificat, nous n'a- » vons pas cru que nous dussions nous contenter de ces devoirs com- » muns, en lui donnant simplement des marques de nôtre respect & » de nôtre vénération ; mais sachant qu'elle fait plus consister l'éminen- » ce & la grandeur de sa dignité dans les moïens, qu'elle lui donne de » s'appliquer à des soins & à des travaux salutaires à toute l'Eglise, » qu'à des honneurs humains & passagers qui y sont attachés ; nous » avons jugé que nous ne pouvions la congratuler d'une manière plus » digne d'elle, qu'en lui présentant l'occasion d'acquérir une gloire » immortelle devant les hommes, & un très grand mérite devant » Dieu. »

Vous

1667. „ Vous la trouverez, très Saint Père, dans les différends qui sont „ arrivés ensuite des célèbres Constitutions de vos Prédécesseurs, tou„ chant les cinq propositions. Elles ont été reçuës & publiées avec un „ même respect par tous les Evêques de France, qui feront toûjours „ gloire d'avoir autant de soûmission que personne pour le St. Siège „ Apostolique, & d'être aussi religieux observateurs de ses Décrets. „ Que si quelques-uns de nos Confrères ont été accusés de n'avoir pas eu „ assez de déférence pour ces Constitutions, vôtre Sainteté reconnoî„ tra aisément que c'est injustement qu'on les en accuse. L'éminente „ vertu de ces Evêques, oblige leurs ennemis mêmes de reconnoître „ qu'ils sont un des plus grands ornemens de nôtre Ordre, & qu'il n'y „ en a point qui édifient d'avantage l'Eglise, qui veillent avec plus de „ soin au salut des ames qui leur sont commises, qui s'acquitent plus „ parfaitement des devoirs de la Charge Episcopale. Mais ce que nous „ pouvons assûrer de plus, est qu'ils mettent une grande partie de leur „ piété à avoir pour le Siège Apostolique les sentimens de respect & „ de déférence auxquels ils sont obligés, & à révérer très sincèrement „ la suprême dignité de Vicaire de Jésus-Christ.

„ Et c'est envain, très St. Père, qu'on les accuse d'y avoir manqué, „ dans les Mandemens qu'ils ont faits pour la signature du Formulaire. „ Il n'y a rien de plus injuste & de plus mal-fondé que ce reproche; „ car qu'y a-t'il dans ces Mandemens qui s'éloigne tant soit peu ou „ de la règle de la Doctrine Catholique, ou de la révérence qui est duë „ à la Chaire de St. Pierre?

„ Il s'étoit trouvé des gens parmi nous, qui avoient eu la hardiesse „ de publier ce Dogme nouveau & inoüi, que les Décrets, que l'Eglise „ fait pour décider les faits qui arrivent de jour en jour, & que Dieu „ n'a point révélés, étoient certains & infaillibles, & qu'ainsi l'on de„ voit avoir la foi de ces faits, aussi-bien que des Dogmes révélés de „ Dieu dans l'Ecriture ou dans la Traduction; & les mêmes personnes „ qui avoient introduit ce Dogme, qui est également condamné par „ tous les Théologiens anciens & nouveaux, avoient la témérité de „ l'établir par la Constitution de vôtre Prédécesseur.

„ Ces Evêques, dont il s'agit, voulant s'opposer à ce mal, & remé„ dier aussi aux scrupules de quelques-uns, ont cru devoir établir dans „ leurs Mandemens la Doctrine très commune & très certaine qui est „ opposée à une erreur si manifeste; savoir, que l'Eglise ne définit „ point avec une certitude entière & infaillible, ces faits humains „ que Dieu n'a point révélés; & qu'ainsi, tout ce qu'elle exige des „ fidèles en ces rencontres, est qu'ils aïent pour ses Décrets le respect „ qu'ils doivent.

„ Qu'y a-t'il, très St. Père, dans cette Doctrine qui soit injurieux „ au St. Siège, & qui ne soit plûtôt très conforme à la Religion & à „ la piété; puisque non-seulement les plus grands vénérateurs du „ Siège Apostolique, les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Palavi-

cin

cin, l'ont soûtenuë & enseignée; mais que la raison principale qui » les a porté à l'établir, est qu'ils l'ont jugée nécessaire pour main- » tenir l'autorité qu'a l'Eglise de définir les Dogmes de la Foi & » pour repousser les objections que font les Hérétiques contre son in- » faillibilité? » 1667.

Ainsi, très St. Père, si c'étoit un crime d'être dans ce sentiment, » ce ne seroit pas leur erreur particulière, mais ce seroit celui de nous » tous, ou plûtôt de toute l'Eglise. C'est pourquoi il y a eu plusieurs » Evêques, & des plus célèbres d'entre nous, qui ont fait la même » chose qu'eux, ou par des Mandemens publics quoique non-imprimés, » ou, ce qui n'a pas moins de poids, dans des Procès verbaux qui de- » meurent dans leurs Greffes, & dans lesquels ils ont expliqué fort au » long cette Doctrine. D'autres se sont rendus faciles aux Ecclésiasti- » ques, qui ont voulu faire quelque addition à leur signature, pour » qu'elle ne contint rien que d'Orthodoxe. »

Nous n'avons donc pas sujet de croire, que vôtre Sainteté puisse » avoir aucun ressentiment contre des Evêques d'une foi si pure & d'u- » ne vertu si reconnuë, & nous ne voulons point ajouter foi à ceux » qui font courir imprudemment le bruit qu'elle agira d'une manière » nouvelle & contraire à nos usages. Ce soupçon ne peut entrer dans » l'esprit des Evêques de France, qui sont accoûtumés à n'être jugés » que selon les Canons, & d'être toûjours favorablement traités par les » Souverains Pontifes. »

Nous ne doutons point aussi que nos autres Confrères n'eussent » demandé la même chose à vôtre Sainteté, avec toute sorte de respect » & de confiance, s'ils n'avoient attendu de la sage conduite, que tout » le monde admire en elle, qu'elle s'y porteroit d'elle-même. C'est, très » St. Père, ce que l'Eglise Gallicane espère que Dieu a réservé à vôtre » Pontificat. Tous les Fidèles soupirent après cette parfaite paix, comme » devant être le fruit de vôtre sagesse. Cette paix se fera d'elle-même, » pourvû qu'on ne la trouble point; ces contestations cesseront sans pei- » ne & sans que personne ait sujet de se plaindre. »

Tout le monde rendra aux Constitutions l'honneur qui leur est » dû, & pendant que vôtre Sainteté gouvernera le troupeau de Jésus- » Christ, en qualité de son suprême Pasteur, elle aura la joïe de voir que » tous les membres de l'Eglise auront les mêmes sentimens & parleront » le même langage. Comme il n'y a rien qui puisse être plus utile à » l'Eglise & plus glorieux à vôtre Sainteté, nous ne cesserons de l'atten- » dre de sa prudence, & de demander à Dieu par de continuëlles priè- » res, qu'il lui donne une longue joüissance du Souverain Pontificat, » pour accomplir un si grand ouvrage, & qu'il la conserve longtems » pour le bien de son Eglise ".

Les dix-neuf Prélats écrivirent en même tems au Roi. Ils lui ren- dirent les mêmes témoignages de la foi & de la conduite des quatre Evêques. Ils réprésentoient, que les juger selon le nouveau Bref, ce ne seroit

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

feroit pas feulement renverfer les Canons, mais renoncer aux prémiers
1667. principes de l'équité naturelle, reconnuë des Païens mêmes. Ils ajoutoient, que les Mandemens des quatre Evêques n'affoibliffoient en aucune manière la condamnation des propofitions, que tous les Catholiques rejettoient; mais qu'ils étoient feulement oppofés à une nouvelle & pernicieufe Doctrine, contraire à tous les principes de la Religion, aux intérêts du Roi, à la fûreté de l'Etat, par laquelle on vouloit attribüer au Pape ce qui n'appartient qu'à Dieu-feul, en le rendant infaillible dans les faits mêmes.

Leurs Lettres font mal reçuës. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Le Roi choqué de cette conduite, donna ordre à Mr. de Harlai Procureur-général du Parlement de Paris, de faire entendre à fa Compagnie, que fa Majefté étoit informée des cabales & affemblées illicites qui fe faifoient dans fon Roïaume pour faire figner à des Evêques une prétenduë Lettre à elle adreffée, dans laquelle il y avoit des maximes & des propofitions capables de troubler la paix de l'Eglife, d'affoiblir l'autorité des Déclarations & des Bulles régiftrées dans le Parlement, touchant les opinions de la Doctrine de Janfénius. Sur quoi intervint Arrêt, qui ordonna, qu'il feroit informé de ces cabales & affemblées illicites; cependant défenfes faites à toutes fortes de perfonnes d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou diftribüer ladite Lettre, ou autres Ecrits femblables.

1668. Les dix-neuf Prélats écrivent une Lettre circulaire à tous les Evêques. *Ibid. fous l'an 1668.*

En réponfe aux dix-neuf Prélats, le Pape envoïa un nouveau Bref pour faire le procès aux quatre Evêques, & de nouveaux ordres à fon Nonce pour en preffer la conclufion. Ceux-ci, voïant le peu de fuccès qu'avoient leurs Défenfeurs, ne s'oublièrent pas. Ils écrivirent une Lettre Circulaire à tous les Evêques de France, pour les engager à prendre leur défenfe, comme dans une Caufe qui leur étoit commune à tous. „ Il ne s'y agit pas feulement de nôtre oppreffion particulière, di„ foient-ils, mais du renverfement des Saints Canons, du violement „ des prémiers principes de l'équité naturelle, & du dernier aviliffement „ de nôtre dignité". C'étoient leurs parties fecrettes, c'eft-à-dire les Jéfuites, qui avoient obtenu ce Bref de Clément neuf, après en avoir eu un femblable du feu Pape mourant, qui n'étoit pas en état de prévoir les fuites de ce procédé.

Le point capital rouloit fur l'autorité du Pape, lequel ne pouvoit entreprendre de les juger en prémière inftance par des Commiffaires, fans ufurper un pouvoir tyrannique, qui renverfoit toute la Jurifprudence Eccléfiaftique; fur-tout ces Commiffaires aïant permiffion de condamner, non d'abfoudre; aïant droit de dépofer ou d'interdire, fur le refus qu'on feroit de leur obéïr, fans obferver les formes Canoniques, & ne devant être que de fimples exécuteurs de la fentence déjà prononcée par le Pape. Enfin il ne s'agiffoit point de la Foi, ni de rien qui fût d'aucune importance pour la Religion. On vouloit feulement leur faire un commandement, auquel on favoit qu'ils n'obéïroient pas; parce qu'on n'ignoroit pas qu'ils étoient perfuadés ne le pouvoir faire, (c'eft-à-dire figner purement & fimplement le Formulaire) fans bleffer la vérité. Cette

Cette Lettre fût encore plus mal-reçuë que la précédente. Le Roi présent, il fût ordonné au Conseil d'Etat qu'elle seroit supprimée, avec défense à tous Archevêques & Evêques d'y avoir égard. Ce coup, qui ruïnoit leurs espérances, en leur faisant sentir que peu de leurs Confrères se résoudroient à déplaire au Roi, engagea leurs amis à prendre de nouvelles mesures pour les tirer d'affaire. Jamais manœuvre ne fût mieux conduite; le précis que nous en donnons laissera au Lecteur la liberté d'en juger.

1668. Un Arrêt du Conseil la supprime. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques sous l'an 1668.*

Monsieur de Lionne Sécrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, à qui celle-ci, en particulier, avoit été confiée, fit entendre au Nonce, que la Cause des quatre Evêques étoit désormais inséparable de celle des dix-neuf qui avoient écrit en leur faveur, & d'un plus grand nombre encore qui étoient sur le point de se déclarer. L'Archevêque de Sens, dont le suffrage étoit de poids depuis la faveur de Madame de Montespan, parla aussi au Nonce, & lui répresenta vivement combien il seroit glorieux à sa Sainteté de pacifier l'Eglise de France; qu'après-tout on n'y trouveroit aucune difficulté, pourvû qu'on n'exigeât rien des Prélats qui pût blesser leur conscience ou leur dignité. Le Prélat Italien goûta d'autant plus ce conseil, que la lenteur des Commissaires à commencer les procédures n'en faisoit pas espérer une prompte issuë, & que le discours de Mr. de Lionne l'avoit extrêmement intimidé. D'ailleurs rien ne pouvoit donner plus d'éclat à sa Nonciature qu'un pareil accommodoment.

On cherche des voïes d'accommodement. *Ibid.*

Il falloit trouver des expédiens qui contentassent Rome, sans trop chagriner les quatre Evêques. L'Archevêque de Sens & Mr. Vialart Evêque de Châlons sur Marne, leur étoient dévoüés. Le dernier avoit même écrit au Procureur-général, pour justifier sa conduite & celle des dix-huit Prélats, que le Bref de Rome contenoit des Clauses extraordinaires, non-seulement contre les Loix Canoniques, mais encore contre l'équité naturelle; & que lui & ses Collègues se seroient crus indignes du caractère qu'ils tenoient de Jésus-Christ, s'ils ne se fussent opposés à l'exécution de ce Bref. Ce fût avec ces Prélats, personnellement intéressés dans cette Cause, que le Nonce traita d'un accommodement.

Aprè's plusieurs conférences on convint, que les quatre Evêques ne subiroient aucune peine Canonique pour leur résistance passée; qu'on ne les obligeroit pas à révoquer leurs prémiers Mandemens; qu'ils feroient faire une nouvelle souscription du Formulaire par des Procès verbaux qui demeureroient dans leurs Greffes, par lesquels ils déclareroient à leurs Ecclésiastiques, que l'Eglise ne les obligeoit, pour le fait, qu'à une soûmission de respect & de silence, & qu'ils leur feroient signer le Formulaire au pied de cette déclaration; qu'ils écriroient une Lettre au Pape pour lui rendre compte de cette nouvelle signature. On convint de plus, que les conditions de l'accommodement ne se mettroient point par écrit; sur-tout, que les Jésuites n'en sauroient rien, non-plus que l'Archevêque de Paris, qui étoit trop leur ami, pour ne leur pas révé-

On en trouve; le Nonce y consent. *Ibid.*

1668. ler ce secret, si on le lui avoit confié. Mr. de Choiseüil Evêque de Comminges alla trouver les Evêques d'Alet & de Pamiers. Après bien de la résistance ils consentirent au projet, mais à condition qu'ils auroient la liberté de dresser leurs Procès verbaux & leur Lettre au Pape comme ils le jugeroient à propos, & qu'on ne pourroit les obliger d'y mettre aucun terme obscur, ambigu ou équivoque. La grande résistance vint de l'Evêque d'Alet. Tout récemment le Pape venoit de condamner son Rituël, comme contenant des sentimens singuliers & des propositions fausses, dangereuses dans la pratique, erronées, contraires à la coûtume reçuë communément dans l'Eglise, capables de conduire insensiblement les fidèles à des erreurs déjà condamnées. Pour les Evêques d'Angers & de Beauvais, ils y consentirent de bonne grace & ne se firent point prier.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, sous l'an 1668.

Le Pape pareillement. *Ibid.*

Ce Plan ainsi dressé, le Nonce Bargellini écrivit d'une manière propre à persuader que les voïes de rigueur n'étoient pas de saison. Il rendit compte de la manière dont Mr. de Lionne lui avoit parlé, de la protection que les quatre Evêques avoient à la Cour, du grand nombre de leurs Confrères qui étoient sur le point de se déclarer pour eux, de la disposition des Parlemens, du Clergé & des Communautés Religieuses, tout cela sans doute avec quelque exagération, pour faire valoir ses soins & amener au point où il vouloit. Il marquoit en même tems, que si au-lieu d'obliger les quatre Evêques à rétracter leurs Mandemens, on vouloit se contenter qu'ils souscrivissent sincèrement le Formulaire, il ne doutoit pas qu'ils ne le fissent. Il n'eût garde de parler du secret des Procès verbaux, bien-moins encore de la signature rélative à la distinction du fait & du droit; peut-être même ce mystère lui étoit-il inconnu; & si dans la suite il ne fût point fait Cardinal, ce ne fût pas pour avoir trompé, mais pour n'avoir pas découvert la tromperie qu'on méditoit.

Ibid.

Clément neuf persuadé par son Nonce, que les difficultés augmentoient chaque jour, qu'elles deviendroient peut-être insurmontables, donna les mains à un accommodement; il se désista de la rétractation des Mandemens, & se contenta d'exiger une souscription sincère. Il chargea l'Evêque de Laon, depuis Cardinal d'Etrées, de traiter avec les quatre Evêques; comme il lui donnoit pouvoir de s'en associer d'autres, il choisit Messieurs de Sens & de Châlons pour être Médiateurs avec lui.

Tandis que les dépêches du Nonce alloient à Rome, on avoit travaillé auprès de Mrs. le Tellier & Colbert, (car Mr. de Lionne étoit déjà gagné) pour leur faire agréer les propositions de l'accommodement. On leur montra le projet de la Lettre, que les quatre Evêques devoient écrire au Pape; ils l'approuvèrent après y avoit fait quelque leger changement; on le montra au Roi, qui l'agréa, à condition que le Pape seroit content. Ainsi à peine sut-on les intentions du Pontife, qu'on se hâta de consommer ce grand ouvrage. La Lettre fût prête vers le commencement d'août. Les Prélats Médiateurs la communiquèrent au Nonce; il y fit aussi quelque changement; on s'engagea réciproquement,

ment, le Nonce de la faire agréer au Pape, les Médiateurs de la faire signer par les quatre Evêques. 1668.

L'Evêque d'Alet fût cinq ou six semaines à se rendre. Il n'avoit consenti à l'accommodement qu'à condition qu'ils seroient maîtres de leurs Procès verbaux & de la Lettre qu'ils écriroient au Pape, & qu'on ne pourroit les obliger d'user d'aucune expression obscure & équivoque; cependant on envoïoit la Lettre toute faite, sans même qu'on les eût consultés sur le projet, & sans leur laisser la liberté d'y rien changer. De plus, elle étoit pleine d'obscurités, qui faisoient concevoir toute autre chose que ce qu'ils vouloient dire, supposé qu'ils voulussent dire la vérité. Enfin on a prétendu, qu'outre la signature publique, qu'ils devoient faire dans leurs Diocèzes à la tête de leur Clergé, avec distinction du droit & du fait, les Médiateurs leur demandoient qu'ils en fissent une particulière pure & simple pour être envoïée à Rome. Enfin Mr. d'Alet se rendit aux instances de ses amis; il signa la Lettre avec l'Evêque de Pamiers, qui le suivoit en tout. On étoit sûr des deux autres, qui n'affectoient pas une grande réputation de fermeté ou de sincérité.

Lettre de Soûmission des quatre Evêques au Pape.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques. Histoire des V. Propositions, pag. 389.

La Lettre fût envoïée à Rome le dix-sept de septembre. Le Roi, le Nonce, les Médiateurs, Mr. de Lionne écrivirent en même tems pour la soûtenir & pour lever tous les soupçons. Cette Lettre est trop importante pour qu'on n'en rapporte pas les endroits essentiels. On y disoit, qu'on s'étoit toûjours proposé pour règle de conduite de conserver l'union de la charité, aussi-bien que la vérité de la foi, & que la principale raison qu'on avoit euë de vouloir donner à toute l'Eglise dans l'affaire des souscriptions, une preuve éclatante de cette disposition où l'on étoit, c'est qu'on avoit cru qu'il étoit de l'honneur du St. Siège, & du respect qui lui est dû, d'en user de la sorte. „ Car, ajoutoit-on, les Evêques „ de France, qui nous sont d'ailleurs très unis pour ce qui est des sentimens, „ aïant pris une autre voïe pour faire signer le Formulaire de „ vôtre Prédécesseur, laquelle nous avons sû être plus agréable à vôtre „ Sainteté, nous nous sommes résolus de les imiter. „

„ C'est pourquoi aïant assemblé, comme eux, les Synodes de nos „ Diocèzes, & ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit „ nous-mêmes; ce qu'ils ont expliqué à leurs Ecclésiastiques, nous „ l'avons expliqué aux nôtres; l'assûrance qu'ils ont exigée des leurs „ pour les Constitutions Apostoliques, nous l'avons exigée des nôtres; „ & comme nous étions de tout tems unis avec eux pour le „ Dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point de Discipline. „

„ Nous ne dissimulons point, très St. Père, que la chose ne nous „ ait été très-difficile & très-pénible, sachant assez combien de railleries „ nous attireroit ce changement de Discipline; mais quelques-uns „ de nos Collègues nous aïant répresenté que c'étoit un moïen propre „ pour rendre la paix à l'Eglise, qu'il seroit honorable à vôtre Sainteté „ & lui feroit plus de plaisir; que n'auroient-ils point obtenu de „ nous par de semblables motifs, pour lesquels nous serions prêts de „ donner volontiers tout ce que nous avons au monde? „

1668. „ En effet, très St. Père, quelques bruits qu'aïent fait courir de nous „ ceux qui nous sont opposés, nous pouvons protester à vôtre Sainteté, „ devant Dieu, & sur le témoignage de nôtre conscience, d'avoir toûjours „ eu pour l'Eglise Romaine les mêmes sentimens que les Evêques de „ France ont fait paroître pour elle depuis les prémiers siècles, & „ qu'elle a toûjours approuvés. Aussi n'ignorons-nous pas, que com- „ me la foi sans la charité est trompeuse, de même ce seroit une fausse „ charité, que celle qui ne voudroit pas avoir égard aux différens dégrés „ d'honneur & de dignité établis dans l'Eglise, qui ne reconnoîtroit pas „ dans les successeurs de St. Pierre la primauté qui lui a été donnée de „ Dieu dans l'Eglise, & qui n'avoüeroit pas que c'est une nécessité pour „ toutes les Eglises de l'Univers de demeurer inséparablement atta- „ chées à celle de Rome, comme à la source de l'unité. Voilà, très „ St. Père, la foi avec laquelle nous paroîtrons devant le Tribunal „ même de Jésus-Christ, & dont nous ferons toute nôtre vie profession „ devant les Hommes, sans manquer jamais à aucun des devoirs que „ peut exiger de nous un tel engagement. ".

Le peu de sincérité de cette Lettre. *Histoire des V. Propositions, pag. 393.*

Cette Lettre étoit du prémier de septembre. On y disoit en termes exprès, que les Synodes avoient été assemblés, qu'on avoit ordonné une nouvelle souscription, qu'elle s'étoit faite, & qu'on en avoit donné le prémier exemple; cependant il est notoire par les Livres des deux partis, que ces Synodes ne se tinrent que le quatorze, le quinze & le dix-huit de septembre. Sans doute qu'en écrivant de la sorte, on avoit eu égard au tems que la Lettre seroit reçuë à Rome, & qu'on avoit compté que la proposition se vérifieroit chemin faisant, dans la valise du Courier.

L'Evêque Duc de Laon, qui ne savoit peut-être pas, ou qui ne vouloit pas savoir ce qui devoit se passer dans ces Synodes, écrivit à Rome pour y rendre compte de sa Commission. Il mandoit, que les quatre Evêques, par une nouvelle & sincère souscription s'étoient conformés à leurs Confrères, dont auparavant ils s'étoient distingués en quelque sorte par leur manière de faire signer le Formulaire de foi; qu'ils en donnoient des assûrances en termes exprès, non-seulement dans leur Lettre commune envoïée à sa Sainteté, mais dans celle que chacun d'eux avoit écrit à l'Evêque de Châlons; qu'ils promettoient encore de s'appliquer à rendre & à faire rendre aux Constitutions Apostoliques l'obéïssance qui leur est duë, & d'user contre leurs Ecclésiastiques de toutes les peines Canoniques, s'il s'en trouvoit quelqu'un, qui, sous quelque prétexte que ce fût, vint à blesser l'autorité de ces Constitutions.

Conduite des quatre Evêques.

Les Synodes se tinrent, tandis que le Courier étoit en chemin. Le discours que les quatre Evêques devoient faire leur fût envoïé de Paris, comme l'avoit été leur Lettre pour le Pape; il fit le fonds des Procès verbaux, au pied desquels devoit se faire la nouvelle signature. Voici celui de l'Evêque d'Angers, Henri Arnaud frère du fameux Antoine.

Mes

1668.
Histoire des V. Propositions p. 298.

Mes chers frères, comme nous avons toûjours eu une intention „ sincère de contribüer à la paix de l'Eglise, nous avons cherché tou- „ tes sortes de moïens de le faire. „

Il semble enfin que la Providence nous en ait ouvert la voïe, par les „ conseils que nous ont donné plusieurs Prélats très célèbres en science „ & en piété. Ils nous ont répréfenté, que si nous faisions faire une nou- „ velle signature, en vous donnant les mêmes instructions qu'ils ont fait „ dans leurs Synodes, ils espéroient que sa Sainteté l'auroit agréable, „ & qu'ainsi les troubles de l'Eglise seroient entièrement appaisés. „

C'est pourquoi nous vous avons ici assemblés; & afin que vous „ soïez bien informés des obligations que l'Eglise a dessein d'imposer „ par cette signature, nous vous déclarons; „

I. Que vous devez vous obliger à condamner sincèrement, plei- „ nement & sans aucune réserve, ni exception, tous les sens que l'E- „ glise & le Pape ont condamné & condamnent dans les cinq propo- „ sitions; en sorte que vous professiez que vous n'avez point d'autre „ Doctrine sur ce sujet, que celle de l'Eglise Catholique Apostolique & „ Romaine.

II. Nous vous déclarons, que ce seroit faire injure à l'Eglise, „ que de comprendre entre ces sens condamnés dans ces propositions, „ la Doctrine de St. Augustin & de St. Thomas touchant la Grace ef- „ ficace, par elle-même nécessaire à toutes les actions de la piété Chré- „ tienne, & la prédestination gratuite des Elûs, à laquelle toute l'Eglise „ convient que les Papes n'ont donné aucune atteinte; comme ils l'ont „ eux-mêmes souvent déclaré, & spécialement le Pape Alexandre sept, „ dans son Bref aux Docteurs de Louvain, du septième août mille six „ cent soixante, par lequel il les exhorte de soûtenir toûjours les Dog- „ mes inébranlables de St. Augustin & de St. Thomas. „

III. Nous vous déclarons, qu'à l'égard du fait contenu dans le der- „ nier Formulaire, vous êtes seulement obligés par cette signature à „ une soûmission de respect & de discipline, qui consiste à ne vous „ point élever contre la décision qui en a été faite, & à demeurer dans „ le silence, pour conserver l'ordre, qui doit régler en cette matière la „ conduite des inférieurs à l'égard des Supérieurs Ecclésiastiques.

Que si quelqu'un manquoit à ces devoirs, ce que nous espérons „ qui n'arrivera pas, après les instructions que nous vous avons don- „ nées, nous procéderons contre lui selon les voïes de droit, ainsi „ qu'il est ordonné par les Constitutions de nos Sts. Pères Innocent dix „ & Alexandre sept ".

Au bas de ce discours, ou de ce Procès verbal, que Monsieur d'Angers disoit avoir été concerté par les meilleures têtes du Roïaume, étoit le Formulaire qu'on devoit signer. „ Je me soûmets aux Constitutions d'Innocent dix & d'Alexandre sept, & je condamne les cinq proposi- „ tions extraites du Livre de Jansénius, qui a pour titre, *Augustin*, „ dans le sens de cet Auteur, selon que le Siège Apostolique les a „ condamnées par lesdites Constitutions ". Il

1668. Opposée à leur Lettre.

Il n'y a qu'à rapprocher ce Procès verbal & les Lettres dont on vient de donner l'extrait pour en appercevoir l'opposition. On promet une nouvelle signature, & ce n'est qu'une signature répetée, puisqu'elle est accompagnée des mêmes restrictions & distinctions qui l'avoient déjà fait rejetter; on dit qu'on étoit résolu de prendre la voïe de faire signer le Formulaire, qu'on avoit appris être agréable à sa Sainteté, & on ne change rien à la méthode qu'on savoit lui être désagréable, jusqu'au point d'avoir nommé des Juges pour faire le procès à ceux qui s'en étoient servis. On assûre que cette démarche & ce changement de Discipline a été très-difficile & très-pénible; & cette démarche, à la réserve qu'on la tient cachée, est précisément la même qu'on feint de corriger. On prétend étouffer toutes les semences de discordes qui pourroient troubler l'Eglise ou l'Etat, & on anéantit la signature, qui devoit produire cet effet. On se réserve la liberté de croire que le Livre de Jansénius n'est point condamné & qu'il n'a pû l'être, parce que sa Doctrine est la même que celle de St. Augustin & de St. Thomas, dont ont prétend que les Dogmes sont inébranlables.

Ce seroit en quelque sorte insulter aux Lecteurs, que d'insister d'avantage sur cette opposition; mais on ne peut s'abstenir de dire, que la mauvaise foi, l'artifice, la dissimulation sont toûjours odieuses & condamnables, sur-tout en matière de Religion, & que c'est un préjugé fort violent contre ceux qui les emploïent. On pourroit même dire que c'est une conduite peu sage; la tromperie se découvre, les chagrins, les dangers qu'on vouloit éviter recommencent, & tout se réduit à la honte d'avoir été peu ferme & peu sincère. Sans vouloir faire de comparaison, je dirois que la conduite de Luther & de Calvin a été plus honorable, du-moins elle a été plus haute, plus ferme, plus déclarée, en un mot, plus soûtenuë.

Le Pape & le Roi sont trompés. *Histoire des V. Propositions, pag. 420.*

Le Pape trompé par tant de témoignages, qui lui venoient de tous côtés, crut que la paix étoit faite, & que les Constitutions de ses Prédécesseurs n'auroient plus d'ennemis, du-moins parmi les Evêques. Il en écrivit dans ce sens à Loüis quatorze. „ Autant, disoit le Pontife „ dans son Bref du vingt-huit septembre, que nous avons à cœur, „ ainsi qu'il est de nôtre devoir, d'entretenir avec tout le soin & tou„ te l'application possible la paix & l'union dans toute l'Eglise, autant „ avons-nous eu de joïe d'apprendre que les quatre Evêques, dont il „ s'agissoit, se sont soûmis à la souscription pure & simple du Formu„ laire; soûmission par laquelle nous sommes beaucoup plus aises de „ nous voir excités à user de clémence, que d'être contraints par leur „ désobéïssance à user de rigueur. C'est pourquoi nous avons vû avec une „ consolation indicible, & une égale reconnoissance, le soin & l'em„ pressement qu'a eu vôtre Majesté pour nous en donner aussitôt la nou„ velle, avec des marques éclatantes de la joïe qu'elle en ressentoit ".

Ib. pag. 425.

Ce Prince persuadé par ceux qui l'approchoient, que la conduite des Evêques étoit droite, & qu'ils avoient donné au Pape la satisfaction con-

convenable, fit rendre un Arrêt dans son Conseil pour arrêter les poursuites & pour mettre fin aux contestations. Cet Arrêt, du dix-huit octobre, porte, que Sa Majesté aïant été informée par le Bref du St. Père, que les Evêques d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais ont pleinement satisfait Sa Sainteté, par l'obéïssance qu'ils ont renduë aux Constitutions Apostoliques, en signant eux-mêmes & en faisant signer sincèrement dans leurs Synodes le Formulaire d'Alexandre sept; Elle ordonne, que les Bulles & Constitutions continüeront d'être inviolablement observées dans toute l'étenduë du Roïaume; que les contraventions qu'on y a faites, aussi-bien qu'aux Déclarations, demeureront comme non-avenuës, sans qu'elles puissent être renouvellées par qui que ce soit, sous aucun prétexte; faisant défense à tous ses sujets de s'attaquer les uns les autres sur ce qui s'étoit passé, usant des termes d'Hérétiques, Jansénistes & Semi-Pélagiens, ni même d'écrire sur lesdites matières contestées, à peine de punition exemplaire.

1668. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

En signe de réconciliation, on écrivit aussi aux quatre Evêques. On leur marqua, qu'on avoit eu extrêmement agréables les assûrances qu'ils avoient données d'avoir fait ce qui pouvoit dépendre d'eux pour l'établissement de la paix de l'Eglise; mais qu'on avoit eu une joïe complette lorsqu'on avoit appris depuis par un Bref du Pape, & par la vive voix de son Nonce, que Sa Sainteté étoit pleinement satisfaite d'eux par la signature du Formulaire. On ajoutoit, qu'on s'appliqueroit de tout son pouvoir à empêcher que ces divisions ne pussent renaître, par de nouvelles contestations sur ces mêmes matières, & qu'on ne doutoit pas qu'ils ne concourussent de tout leur pouvoir à l'exécution de ce dessein. Enfin, Antoine Arnaud, principal auteur de ces disputes, & qui avoit dirigé toute l'intrigue, fût présenté au Roi par son neveu Mr. de Pompone.

Ibid.

Toutes ces démarches supposoient que le Pape étoit content. Il ne l'étoit pourtant pas. Quelque précaution qu'eussent prise les quatre Evêques pour que leurs Synodes ne fussent composés que de personnes dont ils se croïoient assûrés, le bruit courut bientôt que leur procédé n'avoit pas été sincère. Clément neuf en fût informé par son Nonce. Il lui donna ordre de tirer d'eux une attestation signée de leur propre main, scellée du sceau de leurs Armes & autorisée par un Notaire public; cet acte devoit certifier qu'ils avoient signé & fait signer sincèrement le Formulaire; ils n'hésitèrent point à le donner.

Ibid.

„Nous certifions, dirent-ils chacun en particulier, qu'aïant assemblé nôtre Synode, nous y avons signé sincèrement, & fait signer par les Ecclésiastiques que nous y avons convoqué, le Formulaire de foi contenu dans la Constitution de nôtre St. Père le Pape Alexandre sept, conformément à la Lettre que nous nous sommes donnés l'honneur d'en écrire à nôtre St. Père le Pape; en foi de quoi nous avons signé le présent certificat, & à icelui apposé le sceau de nos Armes".

Certificats des quatre Evêques semblables à leur Lettre. *Ibid. Histoire des V. Propositions, pag. 430.*

Ces certificats étoient datés du jour que s'étoient tenus les Synodes, on ne les avoit pourtant demandé que vers la fin d'octobre. Cette antidate

1668. est inconcevable. Il ne l'est pas moins que de tant d'histoires publiées par les Janſéniſtes, aucune n'ait fait mention de ces certificats. Seroit-ce qu'ils n'auroient pû en parler ſans les condamner ? En effet, s'il est vrai qu'il est quelques-fois permis d'uſer d'artifice & de chercher à en impoſer, peut-il jamais l'être d'aſſûrer par un Ecrit authentique, qui équivaut à un ſerment, que le procédé qu'on a tenu étoit droit & ſincère?

Depuis ce nouvel acte de ſoûmiſſion on continüa de dire, que dans le Procès verbal de leurs Synodes ils avoient inſéré quelque proteſtation contraire à la ſincérité qu'on avoit exigée d'eux. On diſoit même en particulier, qu'ils avoient déclaré dans ces Procès verbaux, qu'il n'étoit pas au pouvoir du Souverain Pontiſe de déclarer que les cinq propoſitions fuſſent Hérétiques au ſens de Janſénius.

Le Pape délibère s'il leur accordera la Paix. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Clément neuf ſur ces bruits ſuſpendit la réſolution qu'il avoit priſe de reconnoître ces Evêques comme obéïſſans, & donna ordre à ſon Nonce de s'informer de ce qui en étoit, de n'épargner aucun ſoin pour en découvrir le détail; de manière pourtant qu'on ne s'apperçût point de ſes recherches.

On ſut à la Cour l'ordre dont le Nonce étoit chargé. Les Miniſtres intéreſſés à la concluſion de cette affaire, dont ils s'étoient mêlés, & qui vouloient abſolument qu'on crût la paix faite, s'appliquèrent à empêcher les recherches du Nonce, ſachant qu'il ſeroit bientôt éclairé. Ils firent donner ordre à Mr. de Harlai, encore pour-lors Archevêque de Roüen, d'aller trouver l'Evêque de Châlons, le ſeul des Médiateurs qui fût alors à Paris, afin qu'il donnât au-plûtôt l'éclairciſſement que le Pape ſouhaitoit. Mr. de Châlons dreſſa ſur le champ la déclaration ſuivante.

Ibid. Hiſtoire des V. Propoſitions, pag. 436.

„ Les quatre Evêques & les autres Eccléſiaſtiques ont agi de la „ meilleure foi du monde, & n'ont aſſûrément que des penſées d'un très „ grand zèle pour conſerver la foi de l'Egliſe, & d'une profonde ſoû- „ miſſion pour le St. Siège.

„ Ils ont condamné & fait condamner les cinq propoſitions avec „ toute ſorte de ſincérité, ſans exception ni reſtriction quelconque, dans „ tous les ſens que l'Egliſe les a condamnées. Ils ſont très éloignés „ de cacher dans leur cœur aucun deſſein de renouveller ces erreurs, „ ſous quelque prétexte que ce ſoit, ni de ſouffrir que perſonne les re- „ nouvelle; ils ne prétendent donner aucune atteinte à la condamna- „ tion qu'en a faite l'Egliſe; n'y aïant point d'Eccléſiaſtiques dans tout le „ Roïaume plus inviolablement attachés à ſa Doctrine ſur ce point & ſur „ tous les autres.

„ Et quant à l'attribution de ces propoſitions au Livre de Janſénius, „ ils ont encore rendu & fait rendre au St. Siège, toute la déférence & „ l'obéïſſance qui lui eſt dûë; comme tous les Théologiens conviennent „ qu'il la faut rendre au regard de tous les Livres condamnés ſelon la „ Doctrine Catholique, ſoûtenuë dans tous les ſiècles par tous les Doc- „ teurs, & même en ces derniers tems par les plus grands défenſeurs de „ l'autorité du St. Siège; tels qu'ont été les Cardinaux Baronius, Bellar- „ min, Richelieu, Palavicin, & les Pères Sirmond & Pétau, & même con-

conformément à l'esprit des Bulles Apostoliques, qui est de ne dire, „ 1668.
ni écrire ou enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les „
Papes sur ce sujet. A quoi les quatre Evêques ont encore ajouté qu'ils „
procéderoient par les voïes Canoniques dans leurs Diocèzes, contre ceux „
qui manqueroient à l'un ou à l'autre de ces devoirs. „

Nous déclarons & certifions, qu'aïant eu communication & con- „
noissance particulière des sentimens des quatre Evêques, & de ce qui est „
contenu dans leurs Procès verbaux, la Doctrine qui est contenuë dans cet „
écrit est entièrement conforme à celle desdits Procès verbaux, & qu'ils ne „
contiennent rien de contraire à cette Doctrine. C'est aussi ma créance, „
& celle des dix-neuf Evêques qui ont écrit à Sa Sainteté ".

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

Monsieur Arnaud avoit accompagné l'Archevêque de Roüen; il donna aussi son attestation. „ J'atteste aussi la même chose, dit ce Doc- „ teur, quoiqu'indigne de mettre mon nom avec de si illustres Prélats, & „ que je n'ai point moi-même d'autre créance ". Cet Acte fût mis le quatre décembre, entre les mains du Nonce, qui l'envoïa aussitôt à Rome par un Courier extraordinaire.

Il se détermine, malgré ses justes soupçons. Ibid.

Le Pape voïant par ces témoignages qu'enfin les quatre Evêques avoient souscrit sincèrement le Formulaire, & condamné sans aucune restriction les propositions dans tous les sens dans lesquels elles étoient condamnées par l'Eglise, il crut devoir dissimuler l'autre point. Il écrivit au Nonce, que la déclaration de l'Evêque de Châlons, souscrite par le Docteur Arnaud, confirmée par l'Archevêque de Sens, que les certificats authentiques des quatre Evêques, & les assûrances que Mr. de Lionne avoit donné, outre le témoignage que l'Archevêque de Roüen & d'autres personnes avoient rendu, faisoient une preuve, qui par toutes sortes de raisons l'emportoit de beaucoup sur tout ce qui avoit été avancé au contraire dans des Mémoires & des avis particuliers. Qu'en conséquence, faisant fonds sur la parole du Roi & sur tant de témoignages d'un si grand poids, il croïoit pouvoir demeurer persuadé que les quatre Evêques avoient rendu une obéïssance entière & souscrit le Formulaire avec toute sincérité, & leur rendre ses bonnes-graces. Il leur écrivit en effet, que son Nonce lui avoit envoïé leur Lettre, par laquelle ils lui avoient fait connoître, que conformément aux Constitutions d'Innocent dix & d'Alexandre sept, ils avoient souscrit sincèrement & fait souscrire le Formulaire; qu'à l'occasion de certains bruits qui avoient couru, il avoit cru devoir procéder plus lentement en cette affaire, parce que fortement attaché aux Constitutions de ses prédécesseurs, il n'auroit jamais admis à cet égard ni exception, ni restriction quelconque; mais qu'après les assûrances nouvelles & considérables qui lui étoient venuës de France, de la vraïe & parfaite obéïssance avec laquelle ils avoient sincèrement souscrit le Formulaire, il avoit bien voulu leur donner une marque de sa bienveillance paternelle, s'assûrant qu'ils n'oublieroient rien à l'avenir pour lui donner de jour en jour des nouvelles preuves de la sincère obéïssance & soûmission qu'ils lui avoient renduë en cette occasion.

1668. Ce Bref étoit du dix-neuf janvier de l'année suivante. Il fût le sceau de la paix ; l'Amnistie fût générale, personne n'en fût excepté. Les Religieuses du Port-Roïal des Champs, qui s'étoient faites une réputation infinie par leur fermeté à résister à leur Archevêque & à soûtenir la privation des Sacremens, furent rétablies, aïant déclaré qu'elles condamnoient les cinq propositions, avec toute sorte de sincérité, sans exception ni restriction quelconque, & dans tous les sens que le St. Siège les avoit condamnées.

Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.

† Voïez le N°. XLVI. Médaille suspecte emploïée par l'Académie des Inscriptions.

Les grands événemens sont ordinairement marqués par des Monumens publics. A l'occasion de celui-ci on frappa une Médaille, pour être mise dans les fondemens des bâtimens du Louvre, à quoi on travailloit alors. †

On y voit sur un Autel la Bible ouverte; sur cette Bible sont en sautoir le sceptre & la main de Justice avec les clefs de St. Pierre, pour marquer le concours de la puissance Ecclésiastique & de l'autorité Roïale. Une Colombe raïonnante est le Symbole du St. Esprit. La Légende, Restituta Ecclesiæ Gallicanæ Concordia, exprime, *que l'union des deux Puissances rétablit la concorde dans l'Eglise de France.* Cette Médaille est dans la collection de Mrs. de l'Académie des Inscriptions, avec ce discours;

„ Les disputes qui s'étoient émuës parmi les Théologiens sur les ma-
„ tières de la Grace, avoient jetté tant d'aigreur dans les esprits, que
„ l'Eglise se voïoit menacée d'un grand scandale, si le Roi de-concert
„ avec le Pape n'eût étouffé ces semences de divisions, en imposant si-
„ lence aux uns & aux autres. Dieu a béni les bonnes intentions de
„ Sa Majesté. On n'entend plus parler de ces noms de parti, capa-
„ bles d'entretenir la discorde, & l'Eglise joüit d'une pleine paix ".

Raisons qui la justifient. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Il est naturel de penser, que cette Médaille, comme toutes les autres de cette collection, est authentique ; c'est-à-dire frappée par l'autorité publique. Le Jésuite, Auteur de l'Histoire des cinq propositions donne pourtant sujet d'en douter. Il raconte, que le Nonce averti qu'on distribüoit dans Paris cette Médaille, en fit acheter deux, dont il en envoïa une à Rome, & avec l'autre il alla trouver le Roi, qu'il supplia de voir un Mémoire contenant des réflexions sur le revers de cette Médaille; que Sa Majesté les aïant luës, mena le Nonce dans la Chambre du Conseil, où les Ministres étoient alors assemblés, & leur demanda en sa présence, qui d'entr'eux avoit fait frapper la Médaille? Qu'après avoir vû ce que c'étoit, ils déclarèrent tous qu'ils n'y avoient point de part, & qu'ils estimoient que c'étoit une contravention à la parole qu'avoient donnée les Jansénistes de ne faire aucun éclat sur cet accommodement. Que là-dessus le Roi fit donner ordre à Varin de rompre le coin, afin qu'il ne fût plus tiré aucune de ces Médailles. Ce récit supposé, la Médaille est apocriphe, & n'auroit pas dû trouver place dans ce recueil ; d'autant plus qu'elle est aussi fausse, que celle qui marqueroit la prise d'une Ville qu'on auroit seulement assiégée. La paix ne se fit point; elle ne fût qu'apparente; elle consista précisément

dans la cessation du Procès des quatre Evêques, que leur soûmission apparente tira d'affaire.

1668.

Cette paix même produisit une nouvelle guerre. On prétendit d'un côté que Clément neuf avoit été trompé, & qu'il n'auroit point cessé de poursuivre les quatre Prélats, si leurs amis & eux ne l'avoient persuadé que leur nouvelle signature étoit d'une autre espèce que la première, & qu'elle en étoit une vraïe réparation & rétractation. D'un autre côté, on a soûtenu, que la conduite de ce Pape est une condamnation tacite de celle de ses prédécesseurs, & qu'il a consenti que les quatre Evêques distinguassent entre le fait & le droit, & s'obligeassent à la créance intérieure pour l'un, & à une simple soûmission de respect & de silence pour l'autre.

Histoire des V. Propositions, pag. 444.

C'est pour mettre les Lecteurs en état de décider cette espèce de procès, que sans avoir égard au tems, on vient de rapporter sous cette année ce qui s'est passé dans cette affaire, quoiqu'elle n'ait été terminée qu'au commencement de la suivante. C'est dans la même vûë qu'on a cité, ou extrait avec toute la fidélité possible les pièces originales. On ne pense pas qu'il soit possible de les lire avec quelque attention, sans être étrangement surpris qu'on ait ôsé avancer, que la conduite artificieuse des quatre Prélats avoit été approuvée par Clément neuf. Que ne disoit-on aussi qu'elle avoit été concertée avec lui?

Remarques sur ce Démêlé.

A la vérité; il y a quelque apparence qu'il ne l'a pas ignorée, qu'il l'a dissimulée, qu'il a évité de s'en éclaircir; mais on avoüera qu'il y a une différence totale, entre feindre de ne pas voir qu'on est trompé, & approuver la tromperie. Au-lieu de ces certificats qu'il exigea, ne pouvoit-il pas demander une copie authentique & légalisée des Procès verbaux? Est-il possible que le Nonce, s'il eût voulu découvrir la vérité, n'en fût pas venu à bout? Lui-eût-il été difficile d'avoir copie d'un Acte des Chanoines de Pamiers, qui mettoit dans la dernière évidence la sincérité ou l'artifice des quatre Prélats? Cet Acte étoit du dix-huitième septembre.

Ib. pag. 408.

Ils déclaroient que leur Evêque leur avoit dit en plein Synode, que le Mandement, qu'il avoit ci-devant fait pour la signature du Formulaire, & qu'on disoit avoir été condamné à Rome, n'avoit point été trouvé mauvais après qu'on l'avoit bien examiné, & qu'il n'avoit reçu aucune atteinte, soit par le nouveau Bref de Sa Sainteté, ou par l'Arrêt de Sa Majesté; mais qu'à présent, plus de quarante Evêques, & les meilleures Têtes du Roïaume l'avoient réduit en une autre forme, qu'ils avoient mis en façon de Procès verbal, dont ils lui avoient envoïé la Minute, qu'il alloit faire lire & signer à l'Assemblée. Ils déclaroient, que dans ce Procès verbal, étoit faite grande différence entre la question de droit & de fait; qu'il ordonnoit une foi intérieure pour le droit, & ne demandoit qu'une soûmission extérieure pour le fait; qu'il condamnoit les cinq propositions hérétiques, excepté au sens qu'elles ont à raison de la grace efficace par elle-même, enseignée par St. Augustin & par St. Thomas.

1668. QU'ILS demandèrent copie du Procès verbal, & que l'Evêque leur répondit froidement; *on verra si cela est nécessaire.*

Histoire des V. Propositions, pag. 410.

QUE le Procès verbal étoit couché en des feüilles volantes, au pied desquelles étoit le Formulaire, où il restoit de la place pour le seing de l'Evêque & celui de deux Chanoines prétendus changés. Qu'on les avoit fait signer, aussi-bien que les autres Bénéficiers & Ecclésiastiques, en d'autres feüilles détachées, qui pouvoient être appliquées à tel autre Formulaire, ou à tel autre usage qu'il plairoit à l'Evêque; lequel avoit dit, que pourvû que les quatre Evêques signassent, & fissent signer en plein Synode ce Verbal & le Formulaire, le Pape & le Roi seroient contens & resteroient satisfaits de leur conduite.

L'ACTE ajoute, qu'aïant depuis reconnu qu'ils avoient été surpris en signant avec des restrictions contraires au commandement du Pape & aux ordres du Roi, ils s'étoient transportés par-devant l'Official pour lui faire la présente déclaration, tant pour la décharge de leur conscience, que pour prévenir les suites fâcheuses qu'ils en pouvoient justement craindre.

LES Chanoines qui firent cette protestation étoient au nombre de huit. Ils n'étoient assûrément point du parti de leur Evêque. Est-il possible qu'on n'ait pas sû leur démarche, du-moins de manière à exciter la curiosité d'en vouloir connoître le détail? Mais embarassé qu'on étoit à Rome d'un Procès, dont on ne pouvoit guères espérer une bonne issuë, vû la protection & le grand nombre d'amis qu'avoient trouvé ceux qu'on auroit voulu punir, on prit le parti de se contenter d'une soûmission apparente, & on crut qu'il suffisoit pour sauver son honneur, & mettre en réputation l'autorité de son Siège, de pouvoir dire, qu'on avoit été trompé par tant de protestations & de témoignages, & que jamais on n'auroit eu ni dissimulation ni ménagement, si on avoit sû que les Evêques eussent effectivement déclaré ne vouloir pas reconnoître les cinq propositions pour hérétiques dans le sens de Jansénius, selon qu'Innocent dix & Alexandre sept les avoient condamnées.

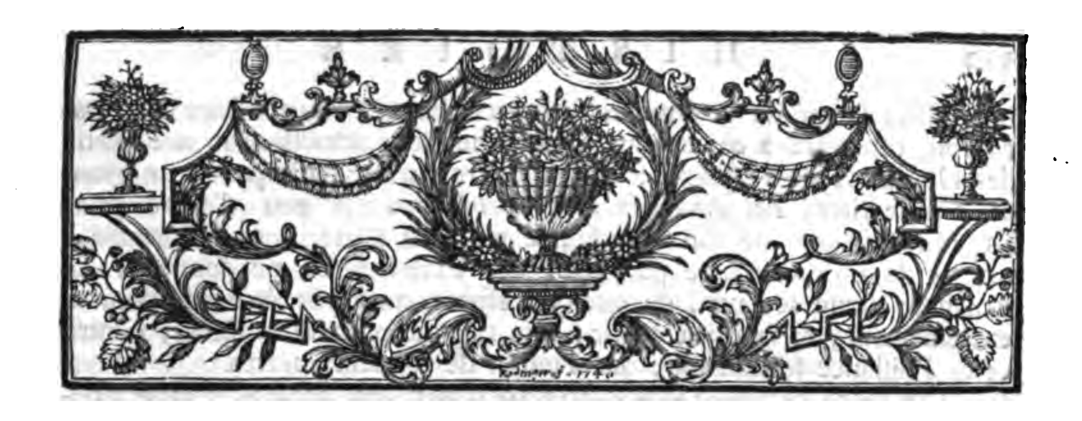
QUOIQU'IL en soit, cette affaire valut à la Cour de Rome la destruction de la Pyramide élevée au sujet de l'attentat des Corses. Clément neuf la demanda pendant la négociation, & de crainte de l'irriter, ou pour lui faire supporter plus patiemment le coup qu'on lui préparoit, les Ministres déterminèrent le Prince à lui donner cette satisfaction. On en fit le sujet d'une Médaille. †

† Voïez le Nº. XLVII. Pyramide de Rome au sujet des Corses abbatuë du consentement du Roi.

LA Religion tient de la main droite une croix, & de la main gauche un livre; à sa droite est un Autel, sur lequel est un encensoir, dont la fumée monte jusqu'au Ciel; à sa gauche on voit la Pyramide à demi renversée. La Légende, VIOLATÆ MAJESTATIS MONIMENTUM ABOLITUM, & l'Exergue, PIETAS OPTIMI PRINCIPIS ERGA CLEMENTEM NONUM, signifient, *que le respectueux attachement du Roi pour le Pape, le fit consentir à la destruction du Monument élevé en réparation de l'injure faite à la Majesté Roïale.*

Fin du Livre Trentième.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE ET UNIEME.



LES soins qu'on se donnoit par-rapport aux affaires Ecclésiastiques, n'étoient pas les plus importans, du-moins ils n'étoient pas ceux qui occupoient d'avantage. Les intrigues continüoient en Hollande pour détacher cette République de la France; elle-même n'y tenoit plus guères, à en juger par l'événement. Le Pensionnaire ne pouvant tirer de cette Couronne la promesse de ne point pousser plus avant ses conquêtes dans les Païs-Bas, ne parut la ménager & entrer dans ses vûës, que jusqu'à ce que par de nouvelles Alliances il eût mis sa Patrie à couvert de l'invasion qu'elle craignoit.

1668. Les Hollandois forment la triple Alliance.

CETTE idée étoit tellement gravée dans l'esprit de ces peuples, que rien au monde n'étoit capable de l'effacer. Ils supposoient dans Loüis un

Raisons qui les déterminent.

1668. un dessein formé de la Monarchie universelle, & sa puissance leur paroissoit répondre à ce dessein. Les prétentions actuëlles sur une partie des Domaines de l'Espagne; certain Livre qu'on avoit publié en France sous le titre, *Les droits du Roi sur l'Empire*; le peu d'égard pour les rénonciations de son Epouse; le nouveau traité avec le Portugal, malgré la promesse faite par celui des Pyrenées de ne donner à ce Roïaume aucun secours, de quelque espèce qu'il pût être, frappoient extrêmement, & faisoient sentir, que rien ne pouvoit rassûrer, contre cette Puissance formidable, que l'union de plusieurs autres.

Le Clerc, tom. 3. pag. 216.

On cacha ce dessein sous le prétexte d'ôter aux Espagnols toute espérance d'être secourus, & de les contraindre par-là de donner à la France la satisfaction qu'elle demandoit. L'Angleterre entra la prémière dans ce concert, par son propre intérêt à s'opposer à l'aggrandissement de la France, dont la puissance ne seroit plus balancée, quand elle tiendroit toute la Côte de la mer depuis la pointe de Brétagne jusqu'en Hollande. Les Suédois étoient alors mécontens de la France; on avoit cessé depuis quelque tems de leur païer les sommes stipulées par les anciens traités. „ En effet, dit le Marquis de Montglat; on les perdit „ pour peu de chose, & la grande économie, qui étoit dans ces tems-„ là dans l'administration des Finances, causa ce changement, & en-„ gagea les Suédois de quitter la vieille Alliance qu'ils avoient „ avec les François, pour s'unir avec l'Angleterre & avec la Hol-„ lande “.

Ibid. pag. 218.

Tom. 4. pag. 300.

Le Clerc, tom. 3. pag. 224. D'Estrades, tom. 5. pag. 223. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Ce traité fût négocié si secrettement, que le Comte d'Estrades ne le sut qu'après la signature; il s'en plaignit. On s'excusa, sur ce que le Roi d'Angleterre avoit désiré le secret; qu'en le lui disant, il auroit demandé du tems pour informer le Roi son Maître; que le Roi d'Angleterre de son côté auroit pû être diverti par les Espagnols de cette bonne volonté, & qu'ils auroient perdu l'occasion d'unir les autres Provinces à l'avis de la Hollande; que la preuve qu'ils avoient été forcés de faire ce traité avec tant de secret & de précipitation, étoit qu'ils avoient passé par-dessus leurs formes ordinaires & leur traité d'union, en le signant avant que les Provinces en eussent eu connoissance. Ils ajoutèrent, que leur intention étoit sincère; qu'ils n'auroient pas fait le traité avec l'Angleterre, si elle ne s'étoit engagée d'agir efficacément contre les Espagnols en cas de refus de l'alternative; qu'ils avoient déjà fait partir deux Députés vers le Gouverneur des Païs-Bas pour lui signifier, qu'en cas de refus d'accorder à la France l'alternative qu'elle avoit demandée, les nouveaux Confédérés se réüniroient pour l'y contraindre.

La nouvelle Alliance, source & modèle de tant d'autres, qui l'ont suivie, fût signée à la Haïe le vingt-trois janvier, après trois ou quatre jours de conférences; elle consistoit en cinq Articles.

Corps Diplomatique.

I. Que le Roi de la Grande-Brétagne & les Etats feront conjointement ou séparément des offices & instances au Roi très-Chrétien, à ce qu'il

qu'il s'oblige en bonne & dûë forme, par un traité solemnel, de conclure la paix avec l'Espagne, sans s'en pouvoir dispenser, sous quelque prétexte que ce soit, si l'Espagne peut être disposée ou obligée d'accorder à Sa Majesté très-Chrétienne les Places qu'elle a conquises en la Campagne dernière, ou un équivalent, dont sadite Majesté est déjà convenuë.

1668. *tom. 7 Part. 1. pag. 69.*

II. Que le Roi très-Chrétien consente à une cessation d'armes aux Païs-Bas, jusqu'à la fin du mois de mai, afin qu'on ait le tems de disposer la Cour de Madrid à donner les mains à ces conditions.

III. Afin que le Roi très-Chrétien n'ait aucune raison de refuser la suspension d'armes, le Roi de la Grande-Brétagne & les Etats s'obligent à faire avoir effectivement à la France ses conquêtes de l'année dernière, ou l'équivalent, dont il a déjà offert de se contenter.

IV. On engagera le Roi très-Chrétien de se reposer sur cette promesse, & de ne porter plus les armes aux Païs-Bas; ensorte que si contre toute espérance, on ne pouvoit disposer l'Espagne avant la fin du mois de mai à accorder les conditions ci-dessus exprimées, & qu'il fallût en venir à des moïens plus efficaces, néanmoins les armes de France ne pourront pas être portées aux Païs-Bas, ni user d'aucune hostilité, ou y prendre aucune Ville, quand même elles voudroient se donner; si ce n'est que l'Angleterre & les Provinces-Unies manquassent à effectüer leurs promesses.

V. La paix étant concluë entre les deux Couronnes, elle sera garantie en la forme la plus ample, la plus expresse que faire se pourra, par le Roi de la Grande-Brétagne & les Etats, par l'Empereur & les autres Princes voisins, qui se trouveront intéressés à la conservation du repos de la Chrétienté, & particulièrement des Païs-Bas; de sorte que l'on conviendra des forces que chacun fournira pour agir vigoureusement, en cas que l'une ou l'autre partie vienne à l'enfraindre, pour lui faire réparer le tort & le dommage que l'autre aura souffert par sa contravention.

On ne vit pas tout d'un coup à Paris la fin de ce traité. „ Le fonds „ m'en paroît bon, écrivoit Mr. de Lionne, & avantageux au Roi; la „ manière peu agréable, & les termes de la convention pouvoient être „ plus honnêtes; mais la suite justifiera si les intentions ont été bonnes „ ou mauvaises à l'égard de cette Couronne “.

D'Estrades, tom. 5. pag. 224.

A ces cinq Articles, on en joignoit trois autres séparés, qui auroient tout-à-fait ouvert les yeux; mais le secret fût impénétrable pendant quelque tems. „ En procurant la paix entre la France & l'Espagne, s'il „ s'élève quelque dispute entr'elles au sujet de la rénonciation, on traitera l'affaire de manière qu'il n'en soit faite aucune mention dans les „ Articles du traité, ou que, si on en parle, les expressions soient si „ bien concertées, que ni l'une ni l'autre de ces deux Puissances n'en puissent tirer aucun avantage. Si le Roi d'Espagne, ou le Roi très-Chrétien „ n'y veulent pas consentir, on se conduira avec le refusant comme il „ sera réglé ci-après; à condition cependant, que si le Roi Catholi- „

Corps Diplomatique tom. 7. Part. 1. pag. 67.

1668. „ que est le refusant, le Roi très-Chrétien n'ait pas pour cela la liberté d'attaquer les Païs-Bas.

„ Le Roi de la Grande-Brétagne & les Etats-Généraux feront tout „ leur possible, pour que l'Espagne fasse la paix avec le Portugal au „ même tems qu'avec la France; à condition cependant, que la paix „ de la France soit indépendante de celle du Portugal. Cette condition „ observée, il sera libre au Roi très-Chrétien d'assister le Roi de Portugal son Allié, comme il le jugera à propos; de manière pourtant „ qu'il ne pourra rien entreprendre contre les Païs-Bas, ni de vive force, ni par intrigues, ni y rien prétendre sous prétexte de dédommagement des fraix faits pour la défense du Portugal.

„ Si contre toute attente, le Roi très-Chrétien refusoit de promettre de faire la paix, au cas que l'Espagne lui cédât ses conquêtes de l'année dernière, ou un équivalent, ou qu'il n'accomplît pas sa promesse, „ ou qu'il rejettât ou refusât les précautions prises dans ce traité pour „ qu'il ne pousse pas plus loin ses progrès dans les Païs-Bas; si par de „ vains prétextes & par des intrigues il empêchoit la conclusion de la „ paix, & rendoit inutiles les soins qu'on se donnera pour l'établir; alors, „ l'Angleterre & les Etats seront obligés de se joindre à l'Espagne, de faire „ la guerre à la France, non-seulement pour la contraindre d'accepter „ les conditions offertes, mais aussi, en cas de succès, de remettre les „ choses sur le pied où le traité des Pyrenées les avoit mis ".

Habileté de de Wit. *Le Clerc, tom. 3. pag. 207.*

Ces derniers mots faisoient bien sentir que ce n'étoit point par bonne volonté pour la France, qu'on promettoit de contraindre l'Espagne à céder les villes qu'elle avoit laissé prendre. L'Angleterre & la Hollande également épuisées, étoient hors d'état de les arracher des mains de Loüis; l'unique raison qui les déterminât à consentir qu'il les retint, étoit d'empêcher qu'il n'en prît encore d'autres, ce qu'ils n'étoient pas sûrs de faire en unissant leurs forces à celles d'Espagne; & il est certain que ce Prince les eût étrangement embarassé, s'il eût poussé ses conquêtes aussi loin qu'il l'auroit pû; & que ce fût dans le Pensionnaire un trait d'une habileté supérieure de l'avoir engagé à se déclarer sur ses prétentions, & de l'avoir ensuite amusé par l'espérance de voir les Provinces-Unies se déclarer entièrement pour lui. Par-là il gagna du tems, & sut l'engager à borner lui-même ses conquêtes, ne pouvant plus refuser avec honneur les conditions, dont il avoit déclaré qu'il se contenteroit.

Dans le tems même qu'on prenoit ces mesures pour borner les conquêtes de la France, ses Armées étoient en mouvement pour en faire de nouvelles. Loüis avoit offert une suspension d'armes, depuis le commencement d'octobre de l'année dernière jusqu'à la fin de mars de celle-ci, afin que pendant ces six mois l'Espagne pût prendre son parti sur les conditions qu'il avoit demandées. Le Gouverneur des Païs-Bas avoit rejetté cet offre, & avoit même voulu le rendre ridicule; disant, je ne *Ib. pag. 225.* sai sur quoi fondé, que c'étoit un offre à la Turque, & qu'il ne vouloit point recevoir comme une grace cette suspension, que la Nature lui procureroit malgré qu'on en eût.

PIQUÉ

PIQUE' de ces railleries mal-placées, & répanduës par-tout avec affectation, on résolut de lui faire sentir que c'étoit une vraïe grace qu'on lui avoit offerte, & combien il avoit tort de ne pas l'accepter. La Franche-Comté étoit encore bien plus dégarnie que la Flandre & bien moins munie de Places fortes: pour s'en emparer plus sûrement, on arrêta de l'attaquer au cœur de l'hiver; le Prince de Condé fût chargé de cette expédition. On lui avoit pardonné sa conduite passée, mais on ne l'avoit pas oubliée. La Campagne dernière on l'avoit laissé à Chantilli comme un homme inutile; apparemment qu'on eût continüé d'en user de même, si l'intrigue n'avoit fait penser à lui.

1668. Nouvelle entreprise de la France. *Le Clerc, tom. 3. pag. 224. Montglat, tom. 4. pag. 303. Quincy, tom. 1. pag. 288. Riencourt, tom. 2. pag. 267. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

LE Marquis de Louvois, fils de Mr. le Tellier, faisoit l'Emploi de Sécrétaire d'Etat de la guerre. Piqué, dit-on, de la confiance que le Roi avoit pour le Vicomte de Turenne, & de ce que les avis de ce grand homme étoient plus estimés que les siens, il fit si bien, de-concert avec son père, que le Prince de Condé fût chargé de la conquête de la Franche-Comté. Ce Prince, qu'on avoit négligé jusqu'à ne le pas consulter sur la guerre qu'on avoit entreprise, fût ravi qu'on voulût lui donner cette commission; il n'aspiroit qu'à effacer par ses services le souvenir de sa rébellion passée.

POUR tenir ce dessein secret, on feignit de renouveller la neutralité avec les Francs-Comtois. On leva quantité de troupes, sous prétexte d'opposer une Armée au secours que l'Empereur pourroit envoïer la Campagne suivante dans les Païs-Bas; & pour couvrir les conférences qu'on avoit avec le Prince de Condé, on le déclara Général de cette nouvelle Armée. Il alla à Dijon, capitale de son Gouvernement de Bourgogne, pour y tenir les Etats de cette Province.

Conduite avec un grand secret.

ON fit en même tems courir le bruit d'un voïage du Roi à Metz. Pour ce sujet on fit avancer quantité de troupes dans la Champagne, avec un grand train d'artillerie; & sous ombre de former un Corps d'Armée dans le Roussillon, on envoïa dix Régimens vers la Bourgogne, publiant qu'ils s'embarqueroient sur la Saône pour descendre à Lion, & de-là par le Rône, dans le Languedoc. Ces mouvemens firent grand bruit, & augmentèrent les allarmes; & c'est ce qui précipita le traité dont on vient de parler. Les Etats même firent des levées extraordinaires; ils négocièrent des troupes en Allemagne, & le Pensionnaire fit entendre, qu'au mois de mai ils auroient vingt mille hommes de pied & cinq mille chevaux prêts à agir contre les Espagnols. Le Nonce du Pape, les Envoïés d'Angleterre & de Hollande répréséntèrent, qu'il étoit étrange, que tandis que leurs Maîtres travailloient à faire la paix, on songeât dans l'hiver à faire de nouvelles entreprises, qui changeroient la face des affaires & rendroient l'accommodement plus difficile. On leur répondit, que quelque conquête qu'on pût faire, on ne changeroit rien à ses promesses, & qu'on ne se prévaudroit point de ses nouveaux avantages; on écrivoit même de tous côtés pour donner de pareilles assûrances. „ On auroit pû se passer d'écrire ces Lettres, „

 „ dit

„ dit le Marquis de Montglat, car elles furent cause de la restitution
1668. „ de la Franche-Comté. “.

tom. 4. pag. 305.

Cette Province étoit dans un état pitoïable. Dès que le Marquis d'Yenne, qui en étoit Gouverneur, avoit vû la guerre déclarée, il avoit écrit à Castel-Rodrigo Gouverneur des Païs-Bas, & lui avoit représenté qu'il n'avoit ni troupes ni argent. Loin d'en recevoir du secours, il n'en reçut pas même de réponse; la Cour de Madrid l'assûra qu'il ne seroit point attaqué, & l'exhorta de faire de son mieux en cas qu'il le fût. Le pouvoir de ce Gouverneur étoit limité; il ne pouvoit rien faire que de concert avec l'espèce de Parlement qui étoit à Dole, composé de gens de petite qualité, plus capables de juger des procès que de gouverner un Etat, ou de soûtenir une guerre. Ils rejettèrent tous les moïens de se fortifier que le Marquis d'Yenne leur proposa, parce qu'ils eussent coûté de l'argent, & qu'ils ne vouloient ni en donner du leur, ni se servir de celui du Roi d'Espagne provenant des Salines, sous prétexte qu'il falloit le garder pour la nécessité. Ils se fixèrent à poursuivre la neutralité. Ils écrivirent à l'Archevêque de Lion, qui ne voulut pas s'en mêler & les renvoïa à Molié Résident de France en Suisse. Celui-ci les amusa, les remettant de jour à autre à l'arrivée du Prince de Condé à Dijon.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Ce Prince reçut fort bien leurs Députés, leur dit qu'il n'avoit point d'ordre particulier de se mêler de cette affaire, & qu'avant que d'y entrer, il vouloit savoir en quel état étoit la négociation en Suisse. Il y dépêcha Chamilli, avec quelques-uns d'eux. Molié répondit, qu'il venoit de recevoir ordre de la Cour de ne s'en point mêler, tandis que le Prince seroit à Dijon. En allant & en revenant, Chamilli observa l'état des Places où il passa; il leva même le plan de Salins. A leur retour on leur dit, qu'on avoit écrit au Roi, & qu'on attendoit sa réponse.

Conquête de la Franche-Comté. *Montglat, tom. 4. pag. 307. Quincy, tom. 1. pag. 288. D'Estrades, tom. 5. pag. 216. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Tandis que les Francs-Comtois se flattoient de l'espérance de la neutralité, les troupes répanduës en Bourgogne & en Champagne s'assemblèrent. Le Prince de Condé les sépara en deux Corps, il en garda un, & donna l'autre à commander au Duc de Luxembourg. Dès le quatre février, ces deux Armées pénétrèrent dans la Franche-Comté par deux endroits. Le Prince de Condé se présenta devant Besançon. C'est une assez grande Ville; elle étoit dégarnie de tout; les Bourgeois étoient seuls à se défendre; on les somma de se rendre; la crainte du pillage leur permit à peine de délibérer, ils se soûmirent sans faire ni traité, ni capitulation.

Le Duc de Luxembourg investit Salins en même tems, & fit sommer les Forts qui étoient sur la hauteur. Ceux qui les gardoient témoignèrent d'abord quelque envie de se défendre, mais dès qu'ils virent les Enfans-perdus détachés pour les attaquer, ils se rendirent, sans avoir ni entendu, ni vû le canon; les Forts & la Ville furent pris le six février, le même jour que Besançon.

L'Amour de la gloire, & son humeur martiale, ne permirent pas à Loüis de rester tranquille, tandis que ses Généraux feroient des conquêtes.

tes. Il partit de Paris au commencement de février; il apprit à Dijon les prises de Besançon & de Salins. Le dessein avoit été d'abord de s'emparer de toutes les petites Villes, d'y mettre garnison pour bloquer Dole & Grai, les seules Places fortes de ce Païs, & les contraindre à la longue de se rendre par famine; mais le Prince de Condé manda qu'il trouvoit les peuples si épouvantés, & qu'il savoit que ces Villes étoient si dépourvûës de tout, qu'il ôsoit assûrer, qu'il n'y avoit nul péril à les attaquer. On lui manda qu'on s'en remettoit à sa conduite, & qu'il en usât comme il le jugeroit à propos. 1668.

Ce Prince investit Dole; le Roi arriva au Camp le soir même, dix février. On fit sommer la Ville, avec promesse de conserver ses Privilèges si elle se soûmettoit promptement, & avec menaces de ne rien épargner si elle entreprenoit de résister. La réponse fût fière & suivie de plus de quatre-vingt volées de canon, seule ressource de ceux qui ne savent pas se défendre. La nuit, le Régiment des Gardes & celui de Lionnois firent trois attaques; ils emportèrent tous les dehors. Le Marquis de Villeroi prit une demi-lune; le Prince de Condé le suivoit de si près, qu'il arriva aussi-tôt que ce Marquis au-travers du feu des Bastions & de la Courtine. On travailla aussi-tôt à la descente du fossé, pour attacher le Mineur au corps de la Place. *Quincy, tom. 1. pag. 289. Montglat, tom. 4. pag. 308. Riencourt, tom. 2. pag. 268.*

La prise des dehors causa une si grande fraïeur, que le Conseil s'assembla à l'instant. Les Conseillers, qui, quelques momens auparavant, avoient opiné qu'il se falloit enterrer dans les ruïnes plûtôt que de changer de Maître, tinrent un langage tout différent. Croïant entendre le Mineur sous leurs pieds, ils voulurent absolument se rendre, malgré les remontrances du Gouverneur; il fallut leur céder. La capitulation fût signée le quatrième jour du siège. Loüis prit lui-même possession de sa conquête; il reçut les sermens des Magistrats & du Peuple; il fit donner un Arrêt, par lequel il étoit ordonné à toutes les Villes & Châteaux de la Province d'ouvrir leurs portes au Roi & de le reconnoître pour leur Souverain.

Dès le lendemain Grai fût investi. Beaucoup de Noblesse s'y étoit jettée en résolution de se bien défendre. On la fit inutilement sommer; peut-être qu'elle eût coûté bien du sang, & qu'il eût fallu l'assiéger dans les formes, sans un incident qui facilita le succès de cette entreprise. Le Marquis d'Yenne Gouverneur de cette Province, voïant Besançon & Salins pris, & l'impuissance où il étoit de se défendre, s'étoit retiré vers la frontière des Suisses, espérant d'en tirer quelque secours. Il y envoïa l'Abbé de Watteville pour leur répresenter l'intérêt qu'ils avoient à la prise du Comté, après laquelle ils seroient exposés à la merci de la France. *Montglat, tom. 4. pag. 310.*

En attendant la réponse, il s'enferma dans le Château de Joux. Il y fût investi par Noisi de Meaupeou nouveau Gouverneur de Salins, qui le somma de se rendre; il apprit en même tems la prise de Dole & le siège de Grai. Voïant tout désespéré, & qu'il étoit sans ressource, la

 tête

tête lui tourna, dit le Marquis de Montglat; il se rendit à condition qu'on lui donneroit un passeport pour se retirer en Flandre. Il alla au Camp devant Grai salüer le Roi. Le Prince de Condé, sous qui il avoit servi en Flandre, le gagna; il convint d'entrer dans Grai; il y fit une assemblée générale; il y répresenta l'impossibilité de se défendre, exhorta les habitans à se rendre par une bonne composition. Si le courage ou la force avoient répondu à la haine que ce peuple avoit naturellement pour la Domination Françoise, il se seroit défendu jusqu'à la dernière extrémité; mais le péril présent, & la peur, qui le grossissoit encore, l'emportèrent: on capitula le second jour du siège; les Châteaux de Ste. Anne, de St. Laurent, de la Rochefaucogné se rendirent sans résistance. Tout le païs demeura aussi paisible que s'il n'avoit point changé de Maître. La Noblesse, qui avoit toûjours paru si Espagnole & si ennemie de la France, y chercha de la protection pour avoir de l'Emploi dans la guerre contre l'Espagne. Plusieurs eurent des Compagnies. Le Comte de Roussillon, Gouverneur de Besançon, eût un Régiment. Ils eurent bientôt sujet de s'en répentir & de se reprocher qu'ils avoient été trop vîtes. Pour le Marquis d'Yenne, après ce qu'il avoit fait, & qu'on auroit pû appeller trahison, il n'ôsa retourner en Flandre; il prit des Patentes de Lieutenant-général des Armées de France, & une pension de douze mille livres.

1668. *Montglat, tom. 4. pag. 310.*

Le Prince de Condé par ce grand service regagna les bonnes-graces de son Souverain, qui dit au Duc d'Enguien, qu'il avoit toûjours estimé son père sans l'aimer; mais que présentement il l'estimoit & l'aimoit jusqu'à la confiance.

Boileau.

Jamais conquête n'a été si rapide. A peine y emploïa-t'on quinze jours; aussi fût-elle la matière d'éloges infinis. *Grand Roi cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire*, dit un fameux Poëte à cette occasion. On frappa trois Médailles, la prémière pour la prise de Besançon. †

† Voïez le N°. XLVIII.

La Renommée qui vole, & embouche une trompette, publie les conquêtes du Roi & annonce sa venuë. Besançon, sous la figure d'une femme couronnée de tours, présente ses clefs à la Renommée. La Légende, peut-être un peu trop superbe, TERROR NOMINIS, & l'Exergue, VESUNTIO CAPTA, expriment, *que le seul nom du Roi victorieux força cette Ville de se rendre.* Les Médailles Romaines, dont le goût doit servir de règle, n'ont point des Légendes de cette force.

† Voïez le N°. XLIX.

Dole eût aussi la sienne. † On y voit un soldat qui ouvre la tranchée, les vents autour de lui soufflent la neige & les frimats. La Légende, DOLA SEQUANORUM EXPUGNATA, & l'Exergue, DECIMO QUARTO FEBRUARII. M. DC. LXVIII. signifient, *que cette Place fût prise malgré les rigueurs de l'hiver.*

† Voïez le N°. L.

Une troisième répresentoit en général la Conquête entière de la Franche-Comté. † On y voit la Victoire portée sur un char tiré par des chevaux aîlés. Elle est aîlée elle-même; elle paroît vouloir pousser ses chevaux, & se servir d'une palme qu'elle tient en sa main pour les animer.

animer. La Légende, VICTORIÆ CELERITAS, & l'Exergue, SEQUANORUM PROVINCIA DECEM DIEBUS SUBACTA, expriment, *que la Victoire fût si rapide, que cette Province entière fût soûmise en dix jours.* 1668.

POURQUOI n'avoir pas mis quinze au-lieu de dix ? L'événement n'étoit-il pas assez merveilleux, sans l'augmenter aux dépens de la vérité ? Peut-être n'est-ce qu'un oubli du graveur. Mr. de Lionne écrivant à la Haïe au Comte d'Estrades, ne crut pas diminüer la gloire de son Maître en lui mandant exactement la vérité. „ Une Province, disoit-il, où il y a trente-six Villes fermées, & entr'elles quatre Places fortes & plusieurs Châteaux, a été emportée par Sa Majesté en quinze jours ; car ses Armes y entrèrent le quatrième, & Sa Majesté entra dans Grai le dix-neuvième, qui étoit la dernière Place qui lui restoit à prendre ; & tout cela sans que le canon ait joüé, ni qu'il y ait eu assez de tems & de besoin pour le mettre en batterie. A dire vrai, tout ce qui est arrivé passe l'imagination, & le Ciel fait bien voir qu'il protège visiblement la juste Cause & les bonnes intentions de nôtre Maître ". *D'Estrades, tom. 5. pag. 248.*

EXPÉDITION certainement glorieuse, quoiqu'après-tout la gloire se mesure par la difficulté & la résistance ; mais expédition inutile, puisqu'on s'étoit engagé, même par écrit, de n'en tirer aucun avantage, & de ne s'en prévaloir en aucune manière pour augmenter les conditions qu'on avoit proposées. La foible gloire de faire sentir au Gouverneur des Païs-Bas qu'il avoit eu tort de refuser la trêve, valoit-elle les dépenses qu'elle coûta ? Conquérir une Province qu'on est déterminé de rendre, sans que cette conquête apporte aucun avantage réël, n'est-ce pas trop compter sur son bonheur & sur la bonne volonté de ses sujets ? Expédition cependant qui ne servit qu'à exciter de plus en plus la jalousie des autres Puissances, & à leur faire sentir l'impuissance où elles étoient chacune en particulier de résister à un Roi belliqueux passionné pour la gloire, qui commandoit à un Peuple innombrable, des biens & de la vie duquel il disposoit absolument. *Montglat, tom. 4. pag. 305.*

ON avoit tâché de justifier cette entreprise dans une Lettre aux Etats-Généraux ; mais on peut dire que les raisons qu'on apportoit n'étoient que spécieuses. On les réduisit à trois. La prémière, pour déterminer les Espagnols à la paix, dont on disoit qu'ils avoient une aversion invincible, jusques-là même qu'ils ne vouloient pas consentir à la traiter ; & qu'on avoit jugé nécessaire de les réveiller de leur létargie par de nouveaux progrès, les forcer de sentir le besoin qu'ils avoient de la paix, & donner lieu aux Seigneurs Etats d'agir auprès d'eux avec plus d'efficace & d'utilité qu'ils n'avoient fait jusqu'alors. **On tâche de justifier cette entreprise.** *D'Estrades, tom. 5. pag. 203.*

LE second motif, & le principal, c'étoit pour prévenir l'Empereur, qui faisoit un grand armement, & que l'Ambassadeur d'Espagne excitoit sans cesse à attaquer le Duché de Bourgogne. Que dans ces circonstances, la prudence & la bonne politique avoient obligé d'aller au-devant de ces dangers, en tâchant d'occuper des postes dans la Franche-Comté, qui fermassent l'entrée de la Bourgogne, & ôtassent les moïens & la commodité de l'attaquer.

LA

1668. LA troisième raison, qu'on disoit accessoire, & qu'on expliquoit de manière à faire sentir qu'elle étoit la principale, étoit pour réprimer, c'est ainsi qu'on s'exprimoit, la pétulance du Gouverneur de Flandre, lequel empoisonnant tout ce qu'on présentoit de remèdes aux maux de la Chrêtienté pour les guérir sans délai, s'étoit fort satisfait lui-même d'écrire à divers Princes & de faire débiter en tous lieux par ses Emissaires, que la France en offrant la suspension d'armes, se moquoit de tout le monde; que c'étoit Dieu même qui la faisoit, & qu'enfin il ne voïoit pas par quelle raison il devoit recevoir par grace ou interposition, ce que le tems & la saison lui donnoit, & que la guerre même ne lui pouvoit ôter.

„ ET pour dire vrai, ajoutoit-on, s'il avoit médité quelque entre-„ prise sur nos Places, à la faveur des glaces pendant l'hiver, il auroit „ eu raison de ne se pas lier les mains; mais comme il n'a rien paru „ de sa part jusqu'ici qu'un médiocre dessein de surprendre le Châtelet, „ pour lequel il avoit fait des préparatifs d'échelles & de pétards à Cam-„ brai, ce sera maintenant à lui, en cas que nos armes soient plus „ heureuses dans la Franche-Comté, à voir comment il pourra se justi-„ fier auprès de la Reine sa Maîtresse, de ce que sa témérité, ou son „ imprudence aura coûté au Roi son fils, lorsqu'il a rejetté un moïen „ infaillible de mettre durant sept mois toutes les Places d'Espagne en „ sûreté ".

RIEN n'est plus sage ni plus adroit que la réponse des Etats-Généraux; en un mot elle faisoit sentir l'inutilité de l'entreprise. La voici, on en jugera.

Réponse des Hollandois. *D'Estrades, tom. 5. pag. 209.*

„ SIRE, depuis que vôtre Majesté nous a fait savoir ses dernières „ intentions, touchant la satisfaction qui pourroit terminer la guerre en-„ tr'elle & le Roi d'Espagne, nous avons songé continuëllement & avec „ application aux moïens de la lui faire donner. Nous pouvons dire que „ nous avons travaillé fortement à y faire acquiescer les Espagnols; mais „ nous y avons trouvé une si grande répugnance, que nous ne pouvions „ rien espérer du succès, si nous ne voïons entrer dans les mêmes sen-„ timens ceux qui pouvoient seconder nos bons desseins.

„ NOUS avons enfin été assez heureux pour voir réüssir nos soins. „ Le Roi de la Grande-Brétagne s'étant expliqué en la manière que vô-„ tre Majesté le peut désirer pour son contentement, & s'étant laissé „ disposer d'agir efficacément avec nous pour porter les Espagnols à don-„ ner à vôtre Majesté ce qu'elle a demandé. C'est dont nous avons „ fait part à Monsieur le Comte d'Estrades, & lui avons fait connoître, „ que présentement nous ne pouvons que continüer de travailler avec „ beaucoup d'apparence de succès, mais aussi que nous ne craignons „ point d'en répondre, & de dire, que vôtre Majesté peut obtenir à „ son mot, sans effusion d'une seule goute de sang Chrêtien, ce qu'elle „ a témoigné désirer. Nous ne doutons point qu'elle n'agrée nôtre pro-„ cédé, si plein de marques d'affection & de zèle pour sa gloire & son „ consentement, aussi-bien que pour le repos de la Chrêtienté.

1668.

C'est, Sire, ce que nous avons jugé néceſſaire de faire ſavoir „ auſſi à vôtre Majeſté, en attendant que nous nous en expliquions plus „ amplement par la bouche de l'Ambaſſadeur extraordinaire, que nous „ ferons partir au plûtôt pour concerter avec elle les moïens dont il ſe „ faudra ſervir pour achever ce grand ouvrage avec réputation de vôtre „ Majeſté & pour le bien & repos de l'Univers. Nous eſtimons que „ nôtre vûë en tout ceci eſt ſi conforme à l'intention de vôtre Majeſté, „ qu'il ne ſe peut qu'elle ne donne ſon agrément aux preuves que nous „ lui donnons de la ſincérité de la nôtre; comme nous ferons toûjours „ prêts de lui en donner de nos ſentimens reſpectueux ".

Plaintes de la France. *D'Eſtrades, tom. 5. pag. 239.*

Sans doute qu'on comprit le ſens de cette Lettre, mais on n'étoit pas encore affermi contre la crainte d'avoir ſur les bras toutes les Puiſſances de l'Europe. On prit, comme on avoit fait à l'égard de la nouvelle Alliance des Etats avec l'Angleterre, la Suède & pluſieurs Princes de l'Allemagne, le parti de la diſſimulation; on feignit de ne pas voir qu'elle étoit à l'avantage des Eſpagnols, & que ce qu'elle vouloit faire céder à la France n'avoit point d'autre but, que de l'empêcher de s'accroître. On ſe plaignit pourtant avec aſſez de vivacité. Mr. de Lionne dit à l'Ambaſſadeur extraordinaire des Etats, qu'il auroit répondu de ſa tête que la paix ſe feroit faite infailliblement aux conditions propoſées, ſi la Ligue de la Haïe ne ſe fût point faite; mais que cette Ligue aïant donné une perſpective dans le Monde, qui pouvoit faire juger que tout ce que le Roi n'auroit fait que de ſon propre mouvement, & pour acquérir la gloire de modération, qui étoit la ſeule qui lui reſtoit à gagner, il feroit la paix comme forcé par la crainte de cette Ligue. Que cela lui paroiſſoit ſi dur pour un Prince de l'humeur du Roi, qui préféroit ſa réputation à toute autre conſidération, qu'il ne ſavoit plus ce qui en arriveroit. Qu'il ne pouvoit aſſez s'étonner, vû la prudence de ceux qui s'étoient mêlés de cette négociation, qu'ils n'euſſent comme enſévéli dans les Articles ſecrets tout ce qui pouvoit paroître preſcrire impérieuſement au Roi la conduite qu'il devoit tenir, s'il ne vouloit qu'on l'y forçât. Quoiqu'il en ſoit, on continüa de négocier.

Les négociations continüent. *Ib. pag. 244.*

La conquête de la Franche-Comté fit naître au Sieur de Wit, toûjours attentif à aſſûrer la liberté de ſa Patrie, un nouveau plan d'accommodement. Il dit confidemment au Comte d'Eſtrades, que le voiſinage de la France donnant aux Etats de ſi grands ombrages, il étoit à ſouhaiter qu'on pût les diſſiper; qu'il croïoit qu'on en viendroit à bout, ſi au-lieu des Places conquiſes en Flandre, il plaiſoit au Roi de garder la Franche-Comté, qui étoit d'une plus grande conſidération que ces Places. Il aſſûroit, que ce feroit donner aux Etats & à tous les peuples une grande ſatisfaction, & un motif de ſe lier plus étroitement que jamais; qu'il ſe faiſoit fort d'agir ſi vigoureuſement du côté des Eſpagnols, qu'ils y conſentiroient. Ce projet fût rejetté. On vouloit s'aggrandir pour aſſûrer les conquêtes qu'on avoit faites pendant la guerre précédente, & pour être plus en état de profiter des occaſions qui pourroient

se présenter dans la suite de s'étendre encore d'avantage. J'oubliois
1668. de dire, qu'avec la Franche-Comté on auroit gardé Lille, Douai, Armentières, Bergues & Furnes; ce qui faisoit assûrément une belle & considérable frontière. Comme les paroles étoient déjà données, on ne pensa plus qu'à empêcher la continüation de la guerre; c'est-à-dire, eu égard à la foiblesse des Espagnols, la continüation des conquêtes.

Difficultés de la France à consentir à la suspension d'armes. *D'Estrades, tom. 5. pag. 256.*

En exécution du traité de la Haïe, les Envoïés d'Angleterre & de Hollande pressèrent le Gouverneur des Païs-Bas d'accepter la suspension d'armes qu'il avoit imprudemment refusée. On se plaignit fort en France de ce procédé, & il paroît que ce n'étoit pas sans raison. On l'avoit offerte, mais l'offre aïant été méprisée, on avoit dégagé sa parole; actuëllement on étoit engagé à une expédition de guerre, & ce n'étoit d'ailleurs qu'une suspension d'entreprises sur les Places fortes, non une cessation absoluë d'hostilités qu'on avoit proposée; de manière que regardant cette proposition comme subsistante encore, & la faisant accepter aux Espagnols, c'étoit vouloir faire tomber sur la France une espèce de manquement de parole, si elle refusoit d'y consentir, comme elle ne pouvoit manquer de le faire, au-milieu de ses nouvelles conquêtes.

Instances qu'on lui fait à ce sujet. *Le Clerc, tom. 3. pag. 225. D'Estrades, Ib. pag. 258.*

Malgré ces plaintes, les Sieurs Van Beuningen & Trevor présentèrent un Mémoire pour que cette suspension fût observée. Ils y disoient, que le Marquis de Castel-Rodrigo y avoit consenti en la forme qu'on l'avoit accordée le dix-huitième novembre précédent; & d'autant, ajoutoient-ils, qu'il ne reste pour ce commencement d'accommodement si-non qu'il plaise à Sa Majesté très-Chrêtienne de faire expédier les ordres nécessaires pour l'exclusion de sadite promesse, Sa Majesté est très-instamment priée de donner cette marque de la sincérité de ses intentions pour ledit accommodement.

Ib. pag. 262.

Ils joignirent à ce Mémoire la copie de l'acceptation de la trêve par le Marquis de Castel-Rodrigo. Elle portoit, qu'aïant été sollicité de la part da Sa Majesté le Roi de la Grande-Brétagne & par les Etats-Généraux des Provinces-Unies, de vouloir condescendre à une trêve générale par mer & par terre jusqu'à la fin de mars, pour disposer à l'étendre jusqu'au mois de mai, & que désirant de donner toutes les preuves imaginables de déférence, estime, confiance & amitié, qui étoient dûës aux bonnes intentions, que le Roi d'Angleterre & les Etats-Généraux témoignoient pour le plus grand bien & la conservation des Païs & Etats du Roi son Maître, il déclaroit, qu'il admettoit la trêve & la cessation d'armes proposées, & qu'il autorisoit les Ministres des deux Puissances Alliées qui résidoient à la Cour de France, d'y certifier son acceptation, & d'y faire promettre la conclusion & l'observation de cette trêve.

Elle s'en défend. *Le Clerc, tom. 3. pag. 225. D'Estrades, Ib. pag. 264.*

On répondit au Mémoire des deux Ambassadeurs, que le motif qu'on avoit eu d'offrir la suspension il y avoit six mois, n'avoit été que pour donner lieu à l'accommodement pendant l'hiver; que l'offre avoit été rejetté, que ce tems si prétieux avoit été consumé inutilement, sans qu'on eût pû convenir du lieu de l'Assemblée; qu'il étoit aisé de juger, que

que l'instance, qu'ils faisoient d'accorder cette suspension d'entreprises, ne tendoit pas tant, comme disoient les dernières lignes du Mémoire, 1668. à tirer de Sa Majesté une marque de la sincérité de ses intentions pour l'accommodement, qu'à mettre en sûreté pour ce tems-là toutes les Places de la Monarchie d'Espagne. Que cependant, quoiqu'on connût parfaitement cette vérité, on vouloit bien avoir pour leurs Maîtres la complaisance de défendre à ses Généraux d'attaquer ou de surprendre aucune Place ou poste fortifié des Espagnols, pendant le reste du mois de mars; c'étoit-à-dire un peu plus de trois semaines.

On exigea que pendant ce tems-là les Ambassadeurs s'assûrassent, que le plein-pouvoir, que disoit avoir le Gouverneur de Flandre, étoit conçu de manière qu'on pût traiter avec lui valablement & avec honneur. Car jusqu'alors les Espagnols n'avoient cherché qu'à gagner du tems; ils avoient déclaré à Madrid qu'ils ne traiteroient qu'à Rome, à Venise, ou aux Pyrenées. Le Gouverneur de Flandre avoit nommé Aix la Chapelle; on avoit destiné Mr. Colbert de Croissi pour s'y rendre; depuis plus d'un mois il attendoit ses passeports. Il revenoit de tous côtés que la Reine d'Espagne se plaignoit que Castel-Rodrigo eût passé ses pouvoirs, & qu'elle persistoit dans son prémier dessein. Tout ceci avoit été exposé fort au long en Angleterre & en Hollande, & on avoit déclaré, qu'on ne prétendoit point se laisser amuser d'avantage.

D'Estrades, tom. 5. pag. 271.

Ces deux Puissances eurent peu d'égard à ces répresentations. Pour ôter tout prétexte de continüer la guerre, elles déterminèrent le Gouverneur de Flandre à accepter l'alternative que la France avoit proposée, & qu'elles s'étoient engagées de lui faire obtenir. Sur cette acceptation, elles insistèrent fortement sur la prolongation de la trêve, dumoins jusqu'à la fin de mai.

On s'en défendit presque jusqu'à se broüiller ouvertement. On représenta encore, qu'on avoit tout sujet de croire que le Gouverneur de Flandre seroit désavoüé sur l'acceptation de l'alternative, comme il l'avoit été sur le choix d'Aix la Chapelle pour lieu d'Assemblée; que cette acceptation étoit faite en termes captieux; qu'au même tems qu'il acceptoit cette alternative, & qu'il ne pouvoit pas ne point voir combien il lui étoit important de ne pas perdre un seul moment pour traiter, il n'avoit pourtant pas envoïé le passeport, que Mr. Colbert attendoit pour se rendre à Aix la Chapelle. On observoit, qu'il n'étoit point-du-tout probable, que les Conseils de Madrid aïant travaillé tout l'hiver à faire la paix du Portugal pour se pouvoir mieux défendre contre la France, eussent donné pouvoir d'accepter l'alternative, ou que le Gouverneur connoissant leurs résolutions pût se flatter d'être avoüé. On ajoutoit, qu'on savoit à n'en pouvoir douter que Dom Juan devoit arriver incessamment en Flandre, avec dix mille Espagnols naturels & trois ou quatre millions en barre.

Ib. pag. 276.

On avoit pourtant nommé des Commissaires pour traiter avec les Ministres d'Angleterre & de Hollande sur cette acceptation de l'alternati-

Ib. pag. 286.

 nati-

native. Leur prémière demande fût ; qu'on fît partir le Plénipotentiaire
1668. nommé pour Aix la Chapelle. On le refusa, pour les raisons qu'on avoit de croire que Castel-Rodrigo s'embarassoit peu d'être désavoüé, pourvû qu'il gagnât du tems, jusqu'à l'arrivée des secours d'Espagne.

Le Clerc, tom. 2. pag. 228.

Nouvelles instances.

D'Estrades, tom. 5. pag. 287.

Le Pensionnaire, à qui Van Beuningen rendit compte de ce refus, combattit puissamment les raisons qui l'appuïoient. Il dit au Comte d'Estrades, qu'il ne pouvoit assez s'étonner de ces difficultés, puisque pour l'intérêt de la France même, supposé qu'on y voulût la paix, aux conditions qu'on avoit proposées, il étoit à souhaiter que Castel-Rodrigo eût signé la paix, quand même il devroit être désavoüé de la Reine d'Espagne ; parce que ce procédé engageroit les Etats & l'Angleterre à rompre avec cette Princesse, & à la contraindre de ratifier ce qu'auroit fait le Gouverneur. Il ajouta, que l'Envoïé d'Angleterre & les Députés des Etats à Bruxelles avoient tellement pressé ce Gouverneur, qu'ils avoient tiré copie de son pouvoir, qui l'autorisoit suffisamment pour accorder les conditions qu'il jugeroit à propos ; qu'ils avoient aussi tiré un extrait de la Lettre de la Reine d'Espagne, qui approuvoit & autorisoit le choix d'Aix la Chapelle pour y traiter la paix ; qu'en un mot ce Gouverneur offroit de signer à Bruxelles tout ce qui seroit arrêté à Aix par son Subdélégué ; & qu'aïant déclaré à laquelle des deux alternatives il vouloit s'en tenir, il étoit visible que la paix étoit entre les mains de la France ; que cette paix ne pouvoit lui être que glorieuse, puisqu'elle auroit ce qu'elle avoit demandé.

Ib. pag. 285.

Ce discours du Pensionnaire fût soûtenu par les bruits, que les Espagnols ne manquèrent pas de répandre. Le Comte d'Estrades manda à Paris qu'il avoit trouvé les Députés de l'Assemblée de Hollande fort étonnés de la dernière dépêche de Van Beuningen ; qu'il voïoit déjà la cabale d'Espagne s'intriguer par-tout, & publier qu'on avoit toûjours bien crû que le Roi ne vouloit pas sincèrement la paix ; que la chose étoit évidente, puisqu'il ne vouloit pas faire partir son Plénipotentiaire pour Aix, quoique Castel-Rodrigo eût accordé tout ce qu'on lui avoit demandé.

Ib. pag. 286.

Ces bruits augmentèrent encore par une nouvelle dépêche de Van Beuningen. Il marquoit, qu'il y avoit plus d'apparence de guerre que de paix ; que les Etats feroient bien de se précautionner ; qu'ils ne pouvoient douter que le Roi, refusant d'envoïer son Plénipotentiaire à Aix, n'eût dessein d'achever la conquête des Païs-Bas, & que dans le mois d'avril ils le verroient entrer en Flandre avec trois Armées. L'allarme fût vive. Les Etats résolurent de prêter quatre millions aux Espagnols, sur les conditions offertes par Castel-Rodrigo, savoir, l'engagement de trois Places, avec les Doüanes de l'Escaut & de la Meuse, & d'envoïer ordre à leurs Ambassadeurs de conclure promptement une Alliance encore plus intime avec la Suède.

Ib. pag. 320. Le Clerc, tom. 3. pag. 227.

De plus, ils firent la destination de leurs troupes, & leur assignèrent les lieux où elles se rendroient. Il devoit y avoir à Rozendaël, à six lieuës

lieuës d'Anvers, une Armée de seize mille hommes de pied & de quatre mille chevaux; six Régimens d'infanterie & six cens chevaux devoient se poster dans le Païs de Waës, proche de Hulst; sept Régimens d'infanterie & douze cens chevaux devoient camper sur l'Issel, entre Zutphen & Deventer. On donna ordre de négocier des troupes de Lunebourg pour garder le Rhin du côté de Wesel & d'Orsoy. On renforça la garnison de Maëstricht de deux mille hommes de pied & de cinq cens chevaux. L'Armée de Mer fût réglée à quarante-huit vaisseaux de guerre.

1668. Accompagnées de préparatifs de guerre. *D'Estrades, tom.* 5. *pag.* 285.

L'Ambassadeur de France fit de grands reproches au Pensionnaire sur ces préparatifs. Il lui soûtint que le pouvoir de Castel-Rodrigo étoit captieux & rélatif à quelques articles secrets, qui vraisemblablement en détruisoient la force; que la Lettre de la Reine d'Espagne ne signifioit rien; qu'elle paroissoit avoir été faite pour servir de piège; que le Roi son Maître ne pouvoit prendre trop de mesures contre tant d'artifices & tant de ligues qui se préparoient contre lui, & qu'il ne pouvoit voir trop clair aux actions des uns & aux promesses des autres; que si les Espagnols pensoient l'amuser par de fausses négociations, & que l'Angleterre & les Etats crussent l'épouvanter par leur ligue & par la chaleur avec laquelle ils appuïoient les intérêts de ses ennemis, lui Ambassadeur pouvoit assûrer, que le Roi étoit un Prince trop généreux & trop jaloux de son honneur, pour en passer par où ils voudroient.

Ib. pag. 287.

Le Plénipotentiaire partit cependant pour Aix la Chapelle, le vingt-trois de mars. Ce prémier pas étant fait, les instances recommencèrent pour obtenir le second; c'est-à-dire la suspension des entreprises jusqu'au prémier de juin. Les Electeurs & les Princes assemblés à Cologne intervinrent aussi dans cette affaire, & joignirent leurs sollicitations à celles des Anglois & des Hollandois. On leur répondit, que rien ne seroit plus contraire à la paix même, que le consentement qu'on donneroit à leur instance; qu'il étoit visible que le Marquis de Castel-Rodrigo n'essaïoit qu'à gagner du tems par une nouvelle suspension, afin de donner lieu à l'arrivée tranquille des secours qu'il attendoit d'Espagne & d'Allemagne; que les derniers avis de Madrid portoient, que les Ministres ne pouvoient seulement oüir nommer le mot d'alternative; que l'acceptation qu'en avoit faite le Gouverneur de Flandre étoit obscure, indéterminée, captieuse & sujette à toutes sortes de chicanes & d'altercations.

Les Princes de l'Empire joignent leurs instances à celles des Hollandois & de l'Angleterre; ils sont refusés. *Ib. pag.* 292.

On répétoit encore ce qu'on avoit si souvent objecté contre l'insuffisance de ses pouvoirs, & sur le peu de sûreté qu'il y avoit de négocier avec lui; à quoi on ajoutoit. „ Comme tout ce procédé dudit Marquis „ est plein de contretems, de contradictions, d'artifices, & qu'il ne „ tend qu'à amuser, il ne permet pas à Sa Majesté, si elle veut suivre „ les règles de la prudence, d'accorder ce que sans ces considérations „ si fortes elle donneroit très volontiers au bien de la paix; mais plûtôt „ la doit obliger à d'autant-plus se précautionner contre toutes surprises, „ pour une plus grande sûreté de la paix même. „

Ib. pag. 297.

1668. „ Cependant Sa Majesté, pour témoigner de plus en plus avec „ quelle sincérité elle marche dans le chemin de la paix, & qu'elle désire „ même d'y gagner jusqu'aux moindres instans d'un tems désormais devenu si prétieux, déclare en prémier lieu, que pour sa satisfaction „ des droits échûs à la Reine, elle se contentera encore jusqu'au quinzième jour de mai inclusivement, de l'une des deux alternatives „ dont elle avoit ci-devant offert de se contenter jusqu'au dernier jour „ de mars; à condition que le traité, qui doit se faire là-dessus entr'elle „ & les Espagnols, soit signé, ratifié, & les ratifications échangées „ avant le seizième de mai. Un Courier, ajoutoit-on, va de Paris à „ Madrid en sept jours, & on en accorde plus de cinquante.

„ En second lieu, Sa Majesté, pour faire voir la sincérité de cette „ déclaration, est prête de faire sans délai un traité avec le Roi de la „ Grande-Brétagne & les Etats-Généraux, par lequel elle s'obligera „ de se contenter de ladite alternative jusqu'au quinze de mai; dans „ lequel traité on insérera mot à mot le traité de paix qui doit „ se faire entr'elle & les Espagnols, sur le fondement desdites alternatives.

„ En troisième lieu, Sa Majesté donne dès à présent sa parole Roïale au Pape, à tous les Rois, Electeurs, Princes de l'Empire & autres Potentats Chrêtiens, qu'elle restitüera de bonne-foi au Roi d'Espagne toutes les Places & les postes que ses armes pourroient avoir „ occupé depuis le dernier jour de mars jusqu'au quinzième de mai, & „ cela sans prétendre de plus hautes & plus avantageuses conditions de „ paix, que celle de l'une des deux alternatives.

„ Sa Majesté est persuadée, que la Légation de Messieurs les Electeurs „ & Princes de l'Empire assemblés à Cologne, avoüera qu'on n'auroit „ presqu'ôsé espérer de si grandes, si importantes & si favorables déclarations pour l'accommodement, même pour la conclusion de la paix, „ puisque sans s'être obligée à rien que jusqu'à la fin de mars, elle met encore la paix entre les mains des Médiateurs, jusqu'au quinze de mai, „ aux mêmes conditions des alternatives. Elle en parle clairement, sans „ ambiguité ni termes captieux, aïant voulu donner à toute la Chrêtienté de „ nouvelles preuves effectives de sa sincérité & de sa modération ".

Mécontentement que ce refus produit en Hollande. *D'Estrades, tom. 5. pag. 300.*

Le refus de la cessation d'entreprises, ou plûtôt la résolution d'en faire de nouvelles, distinctement marquée dans ce Mémoire, redoubla les inquiétudes. Le Pensionnaire dit au Comte d'Estrades, qu'il voïoit avec douleur réüssir le dessein des Espagnols, qui n'avoient pour but que de diviser la France & les Provinces-Unies; que Castel-Rodrigo aïant accepté l'alternative des Places conquises, & les Etats s'obligeant de lui faire signer le traité, le faire avoüer à la Reine d'Espagne & en retirer la ratification, on ne pouvoit pas douter en France du succès de la paix. Qu'il avoit porté le Roi d'Angleterre & les Etats à faire parler leurs Députés hautement & rudement au Marquis, & avec menace de rompre s'il n'acceptoit une des deux alternatives; qu'il l'avoit fait, que

que cependant on avoit résolu de l'attaquer, contre les assûrances que les Etats & l'Angleterre lui avoient données qu'après l'acceptation la paix seroit assûrée. 1668.

Que le doute qu'on avoit que ce Gouverneur n'agît pas de bonne-foi, ne pouvoit être levé qu'après la signature, & qu'alors les Etats & l'Angleterre s'obligeoient de rompre en cas de désaveu de la part de la Reine; que tout ce qu'ils pourroient alléguer seroit pris pour un refus, & qu'aussitôt ils agiroient avec toute leur Armée contre les Espagnols. Il ajouta, avec des termes très pressans, que si avec tant d'assûrances effectives de la sûreté de la paix on refusoit la suspension d'armes, il n'y auroit personne qui ne crût que jamais on n'avoit eu intention de la faire; puisqu'il n'étoit plus question de recourir aux armes pour obliger les Espagnols à convenir de l'alternative, qu'ils accordoient en la forme qu'on l'avoit demandée.

D'Estrades, tom. 5. pag. 301.

Qu'il savoit bien que le plus grand malheur qui pouvoit arriver aux Etats, étoit de se broüiller avec la France; mais que la chose étoit inévitable si elle vouloit attaquer les Païs-Bas; que lui-même y perdroit tout son crédit; que ses Maîtres, les Anglois, les Espagnols lui reprocheroient également de les avoir abusés par l'espérance qu'il leur avoit donnée de la paix, & qu'on se contenteroit en France des conditions proposées.

En effet, dès le lendemain vingt-neuf mars, les esprits étoient tellement échauffés, que les Provinces d'Utrecht, Groeningue, Gueldres & Overissel furent d'avis de secourir ouvertement les Espagnols. Celles de Hollande & de Zéelande suspendirent cette impétuosité, disant qu'il falloit prier le Roi d'accorder seulement le tems qu'il falloit depuis la signature jusqu'à l'échange des ratifications, & prendre ce tems le plus juste qu'il se pourroit. Ce ne fût que propositions de ligues & de liaisons intimes avec l'Espagne, l'Angleterre & la Suède. Les plus animés étoient les plus grands ennemis du Pensionnaire & les plus grands amis de la Maison d'Orange; en deux jours ils changèrent plus de dix fois le rendez-vous de leurs troupes.

Les Hollandois sont sur le point de se déclarer pour les Espagnols.

Ib. pag. 305.
Le Clerc, tom. 2. pag. 229.
D'Estrades, tom. 5. pag. 306.

Ils envoïèrent des Députés au Comte d'Estrades, pour lui réprésenter le regret qu'ils avoient de voir le Roi éloigné des sentimens de la paix & dans la résolution de se rendre Maître des Païs-Bas, tandis que Castel-Rodrigo se soûmettoit à tout ce qu'on avoit exigé de lui. Ils ajoutoient, qu'ils espéroient encore de la générosité de ce Prince, qu'il voudroit bien leur accorder cette suspension d'armes, sans laquelle on verroit s'allumer un feu dans toute la Chrêtienté, qui ne s'éteindroit de plusieurs années.

L'Ambassadeur répondit, qu'il les prioit de faire une réflexion sérieuse sur les discours des Espagnols, & sur leur conduite, qui n'avoit d'autre but que de broüiller les Etats avec la France, & leur laisser après, l'embaras & la dépense d'une grande guerre, avec reproche d'avoir abandonné l'Alliance de cette Couronne, à qui ils avoient tant d'obligations; que ce pas étant fait, il seroit mal-aisé d'en revenir; qu'il les *Ib. pag. 307*

con-

1668. conjuroit de se servir de leur prudence, & de ne précipiter pas des résolutions violentes, qui tendoient à secourir les Espagnols contre la foi des traités.

Ce grand attachement des deux partis à demander & à refuser la suspension d'armes, ne venoit que du peu de confiance qu'ils avoient l'un pour l'autre. Les Hollandois, qui regardoient le voisinage de la France comme leur perte, craignoient qu'une seconde Campagne aussi brillante que la précédente, n'achevât de lui soûmettre toute la Flandre, & que s'en voïant en possession, elle n'éludât les promesses, qu'elle avoit faites de se dessaisir de toutes les conquêtes qu'on ajouteroit à celles qu'on avoit déjà faites. Entreprendre de les lui enlever, étoit presqu'aussi dangereux que de l'en laisser joüir tranquillement.

Louis de son côté ne savoit pas trop si ces ligues & ces mouvemens n'aboutiroient point enfin à prendre hautement le parti de l'Espagne. Il avoit sur pied de nombreuses Armées, commandées par les plus grands Capitaines de l'Europe; on n'étoit point en état de leur résister. Ses Ambassadeurs, sur-tout celui de la Haïe, l'assûroient, que quelque diligence que pussent faire ses ennemis secrets, ils ne pouvoient être en Campagne que dans le mois de juin, au plûtôt. Il vouloit profiter de sa situation avantageuse, & assûrer par de nouvelles conquêtes celles qu'il avoit déjà faites, qu'il vouloit garder, ou échanger avec d'autres Places, qu'il jugeoit encore plus avantageuses.

D'Estrades, tom. 5. pag. 289.

On se rapprocha toutefois. La suspension d'armes fût enfin accordée; mais on en tira presque tous les avantages qu'on auroit tiré de la continüation de la guerre; on exigea des Puissances Médiatrices qu'elles s'obligeassent de contraindre les Espagnols à augmenter considérablement ce qu'on avoit demandé jusqu'alors pour la satisfaction des droits échûs à la Reine. Sur les vives instances qu'on continüoit de faire à Paris pour obtenir la trêve, on leur répondit; que le Roi ne pouvoit s'expliquer sur leur demande qu'il ne sût auparavant le parti que prendroient leurs Maîtres, soit pour la paix, soit pour la guerre, si les Espagnols laissoient encore passer sans conclure, le nouveau délai qu'ils demandoient pour eux; que cependant, pour apporter jusqu'au bout toute sorte de facilité pour la paix, on leur déclaroit, que si les Espagnols n'avoient pas voulu faire la paix avant le prémier de juin, Sa Majesté entendoit d'agir alors avec toutes ses forces, comme elle voudroit, sans qu'on lui imposât aucune nécessité, qui étoit une chose qui lui avoit tant déplû dans le traité de la Haïe; & que les Colligués fissent entrer en même tems en Flandre certain nombre de troupes dont on conviendroit, pour agir aussi contre les Espagnols. Que par rapport aux conditions de la paix, le Roi vouloit bien s'engager à rendre aux Espagnols tout ce qu'il auroit pris sur eux, pourvû que les Colligués s'obligeassent à les forcer de lui céder, outre les conquêtes de la Campagne dernière, la Franche-Comté & Cambrai; s'ils n'aimoient mieux ajouter Tournai & Lille, ou le Duché de Luxembourg, à ce qu'il avoit demandé au-lieu de ses conquêtes.

Enfin la suspension est accordée pour deux mois.

Le Clerc, tom. 3. pag. 229. D'Estrades, tom. 5. pag. 342. Ib. pag. 310.

Ils

1668.

ILS convinrent qu'il étoit juste qu'il en coûtât aux Espagnols s'ils ne se déterminoient avant le commencement de juin, & que même on les traitoit avec modération s'ils poussoient l'opiniâtreté jusqu'à la fin de juillet; mais ils vouloient pouvoir assûrer leurs Maîtres que la suspension auroit lieu s'ils consentoient à ce nouveau projet. On ne voulut point leur donner cette assûrance, de crainte que l'opinion que la paix étoit sûre n'affoiblît ses Armées. On donna ordre au Comte d'Estrades & au Marquis de Ruvigni de déclarer à la Haïe & à Londres que la cessation d'entreprises auroit lieu, s'ils consentoient à ces nouvelles propositions.

ELLES furent assez mal reçuës en Hollande, elles passèrent pourtant. On négocia sur ce plan, le traité fût signé à Paris le quinzième avril. Il contenoit en substance;

Traité provisionnel pour la paix. *Le Clerc, tom. 3. pag. 230. D'Estrades, tom. 5. pag. 344. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 88.*

I. QUE la paix entre la France & l'Espagne se feroit conformément à l'acceptation faite par le Gouverneur des Païs-Bas; que les ratifications seroient échangées dans le dernier jour de mai, au plus tard.

II. QUE le Roi très-Chrêtien accordoit une cessation de toutes sortes d'entreprises contre les Places fortes des Espagnols jusqu'au dernier de mai inclusivement, à condition du réciproque de leur côté.

III. QUE si l'Espagne manque à faire la paix, ou que la ratification n'en soit pas remise au Roi très-Chrêtien dans le tems marqué, Sa Majesté déclare qu'elle se contentera de faire la paix pendant les mois de juin & de juillet aux conditions des deux nouvelles alternatives.

IV. LE Roi très-Chrêtien attaquant les Espagnols après la suspension expirée, pour tâcher de les nécessiter à la paix aux conditions de l'une des deux nouvelles alternatives, le Roi de la Grande-Brétagne & les Etats-Généraux seront obligés d'agir avec toutes leurs forces de mer & de terre pour obliger l'Espagne d'accepter ces nouvelles conditions.

V. SI la paix ne pouvoit se faire pendant les mois de juin & de juillet, on conviendra alors de nouveau des moïens de terminer la guerre.

VI. AFIN que dans l'emploi des armes, on évite les inconvéniens qui pourroient naître de la concurrence des entreprises, il a été convenu que les armes de Sa Majesté très-Chrêtienne n'agiront point au-delà des rivières & canaux qui passent par Argenteau, Navaigne, Maëstricht, Diest, Arschot, Malines, Rupelmonde, Dendermonde, Plassendal, Ostende; bien entendu qu'elles ne pourront attaquer aucune de ces Places. Pour les Etats & l'Angleterre, ils devoient se contenir au-delà des mêmes canaux & rivières, sans pouvoir les passer pour faire aucune entreprise.

Traité des Hollandois avec l'Espagne. *Ib. pag. 82.*

AU même tems qu'on avoit travaillé à Paris à ce traité, les Etats avoient mis en exécution leur résolution de s'engager à prêter plusieurs millions aux Espagnols, sur les Villes & Forteresses que ceux-ci devoient leur mettre entre les mains. Ils le firent de manière que la France ne pouvoit raisonnablement s'en offenser, & que l'Espagne ne pourroit en profiter qu'au cas que la guerre continuât sans qu'il y eût de sa fau-

1668. te. Les Etats s'engageoient de prêter deux millions de florins, monnoïe de Hollande; & comme, disoit-on, pour l'avancement des affaires communes, on est présentement en négociation avec les Plénipotentiaires du Roi de Suède, pour faire ensorte que ledit Roi & celui de la Grande-Brétagne, & Leurs Hautes Puissances coopèrent à ce qu'on parvienne à une bonne issuë, & qu'il faudra peut-être avancer quelques subsides au Roi de Suède & à d'autres Princes & Potentats pour assûrer la tranquillité publique, les Etats s'obligent encore d'interposer leur crédit pour faire prêter au Roi d'Espagne deux autres millions, le tout à raison de cinq pour cent d'intérêt.

Pour assûrer le remboursement des déniers capitaux & le paîement des intérêts, on devoit mettre Leurs Hautes Puissances en possession des Châteaux, Villes, Forts & Places d'Argenteau, Navaigne, Stewenswaert, Venlo avec le Fort situé de l'autre côté de la Meuse, Gueldres, Isabelle & St. Donat. Ils devoient en joüir avec toutes les prérogatives qui appartiennent de droit aux Seigneurs Engagistes; leurs garnisons devoient être à leurs fraix, à l'exception de seize Compagnies d'infanterie, qui seroient païées par le Roi d'Espagne.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 87.

Le traité finissoit ainsi; „ Et comme Leurs Hautes puissances sont „ encore dans la sincère attention de faire avec le Roi de la Grande-„ Brétagne tout ce qu'ils pourront, afin que le Roi de France conti-„ nuë aussi de son côté d'accorder la suspension d'armes dont on est „ convenu, & en conséquence, d'accomplir le projet de la paix, sui-„ vant l'acceptation d'un membre de l'alternative, déjà faite par le „ Sieur Marquis de Castel-Rodrigo; il est stipulé, qu'en cas que le sus-„ dit Roi de France vienne à consentir à ladite prolongation, & „ qu'elle soit observée avant le fournissement des déniers, il sera alors „ libre audit Sieur Marquis & à Leurs Hautes Puissances de laisser les „ choses dans l'état qu'elles sont à présent; & en cas que la paix se „ fasse avant que ces présentes soient exécutées, chacun demeurera à „ cet égard en son entier “.

Ce traité, qui déplût si fort en France, fût signé le neuvième d'avril. Comme les Etats avoient déjà approuvé le plan du traité qui se faisoit à Paris, & qu'ils avoient donné ordre à Van Beuningen leur Ambassadeur de le signer, pour marquer d'avantage que ce n'étoit que la crainte de la continüation de la guerre qui les forçoit de se rapprocher des Espagnols, ils ajoutèrent à leur convention un article séparé, qui devoit la rendre absolument inutile, à moins que la Cour de France ne violât hautement & sans pudeur les promesses solemnelles, qu'elle avoit faites tant de fois & qu'elle venoit de renouveller.

Ibid.

Il étoit déclaré & arrêté, que les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies ne seroient pas obligés de fournir les déniers promis, qu'au préalable ledit Sieur Marquis de Castel-Rodrigo, Gouverneur & Capitaine-général des Païs-Bas Espagnols, n'eût signé lui-même le contract couché depuis peu par écrit par les Députés du Roi de France de concert avec les Sieurs Van Beuningen & Trevor Ambassadeur extraordinaire & Dépu-

Député extraordinaire du Roi de la Grande-Brétagne ; ou autrement, qu'il n'eût envoïé pouvoir auxdits Sieurs Van Beuningen & Trevor de perfectionner & conclure le susdit traité en son nom, avec les Plénipotentiaires du Roi de France.

1668.

La paix signée à Aix la Chapelle rendit tous ces traités inutiles. Aussi ne les avoit-on faits que pour l'accélerer & l'assûrer. C'étoit dans la même vûë que Loüis tenoit trois Armées toutes prêtes pour pénétrer en Flandre de trois côtés à la fois, & par-là forcer les Espagnols de lui céder promptement ce qu'il craignoit que ceux-ci, qui s'inquiétoient de ses progrès, ne voulussent lui enlever. Le même motif engageoit les Provinces-Unies à faire toutes les diligences possibles pour faire marcher leurs troupes sur les frontières du Brabant, afin qu'elles le secourussent si les Armées Françoises entreprenoient de l'attaquer, & que ces dispositions fixassent la France à se contenter de ce qu'elle avoit demandé.

La paix signée à Aix la Chapelle. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 89. D'Estrades, tom. 3. pag. 351. Le Clerc, tom. 3. pag. 234. Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom. 1. pag. 290.*

Les conditions de la paix étant réglées & acceptées d'avance, les Plénipotentiaires à Aix la Chapelle n'eurent rien autre chose à faire qu'à les signer ; ils le firent le deux de mai. Le préambule faisoit une mention fort honorable des soins paternels du Pape, & des exhortations continuëlles & vives instances qu'il avoit emploïées auprès des deux Rois pour les porter à la paix. Il étoit pourtant vrai, que les sollicitations armées de la Hollande & de l'Angleterre avoient eu une toute autre efficace que les Brefs & les Légats de Sa Sainteté.

En considération, l'Espagne cédoit à la France toutes les Places, Forts & postes que ses Armées avoient occupés ou fortifiés pendant la Campagne de l'année précédente ; savoir, la Forteresse de Charleroi, les Villes de Binche & d'Ath, les Places de Doüai le Fort de Scarpe compris, Tournai, Oudenarde, Lille, Armentières, Courtrai, Bergues & Furnes, avec toute l'étenduë de leurs Baillages, Châtellenies, Territoires, Gouvernances, Prévôtés, Appartenances, Dépendances & Annexes, de quelque nom qu'elles pussent être appellées.

Aussi-tôt après la publication de la paix, le Roi très-Chrétien devoit retirer ses troupes de la Comté de Bourgogne, vulgairement appellée la Franche-Comté, & restitüer réëllement, effectivement & de bonne-foi à Sa Majesté Catholique toute ladite Comté de Bourgogne, sans y rien réserver ni retenir.

On consentoit, que tous les Rois, Potentats & Princes qui voudroient entrer dans cet engagement, pussent donner leurs promesses & obligations de garantie pour l'exécution de tout le contenu au présent traité.

Il étoit convenu, accordé & déclaré, qu'on n'entendoit rien révoquer au traité des Pyrenées, qu'entant qu'il en étoit autrement disposé par celui-ci ; sans que les parties eussent un nouveau droit, ou pussent recevoir aucun préjudice sur leurs prétentions respectives en toutes les choses dont il n'étoit point fait mention expresse par le présent traité.

1668. Réflexions sur cette guerre.

AINSI finit cette guerre, qui a été la source de tant d'autres. On peut remarquer, que par le traité de paix les Espagnols n'avoüèrent point qu'il fût rien dû à la Reine de France leur Infante; ils dirent seulement, qu'à la considération du Pape, & pour le bien universel de la Chrêtienté, ils consentoient qu'on gardât tout ce qu'on leur avoit pris. Ils ne voulurent pas non-plus faire d'échanges, quoiqu'il leur fût fort avantageux. C'étoit dire tacitement qu'ils cédoient ce qu'ils ne pouvoient tenter de reprendre, sans s'exposer à perdre d'avantage, sauf à y revenir un jour.

TOUT le monde convenoit en ce tems-là, que si la France eût voulu pousser sa pointe, & ne pas se piquer de générosité, dont ses ennemis & ses envieux ne lui sûrent guères de gré, elle auroit emporté la plus grande partie du reste des Païs-Bas. Les Espagnols étoient hors d'état de résister; ceux qui vouloient les défendre n'étoient pas prêts, & avant qu'ils eussent été en état d'agir, l'hiver fût venu, durant lequel cette Couronne eût été reçuë à faire la paix en cédant ses nouvelles conquêtes pour la Franche-Comté. Il est vrai que les troupes Hollandoises se fussent jettées dans Gand, Anvers, Bruxelles & Bruges, si elle eût emploïé ses Armées de ce côté-là; mais le Prince de Condé qui étoit dans le Païs de Limbourg fût entré chez eux, & les eût bien vîte contraints de réünir toutes leurs forces pour se garder, & d'abandonner les Espagnols à leur mauvais sort, tandis que les Armées du Roi & du Duc d'Orléans son frère eussent choisi quelles Villes ils auroient voulu emporter.

ON a dit aussi, que l'intérêt particulier des Ministres empêcha qu'on ne profitât de ces circonstances favorables; parce que, comme dit le Marquis de Montglat, étant gens d'écritoire & de peu de naissance, ils craignoient que le Prince de Condé & le Maréchal de Turenne ne s'emparassent de l'esprit du Roi, si la guerre duroit plus longtems. D'ailleurs ce Prince lui-même, tout Héros qu'il étoit, se trouva fort disposé à entrer dans leurs vûës pacifiques, parce qu'il aimoit ses plaisirs, parce qu'il étoit fatigué de la peine qu'il avoit éprouvé la Campagne dernière; & que, plein d'honneur & de gloire, il eût voulu continüer d'être à la tête de ses Armées si la guerre eût duré.

Tom. 4. pag. 318.

JE ne sai si la malignité avoit part à ces réflexions; mais il paroît certain qu'on manqua tout à la fois d'adresse & de résolution dans la conduite de cette entreprise. On avoit dû prévoir qu'elle allarmeroit toute l'Europe; pouvoit-on espérer que les Puissances intéressées à empêcher l'aggrandissement de la France convinssent de la justice de ses prétentions, & ne les regardassent pas comme une preuve d'ambition, à laquelle elles devoient s'opposer? Sûr donc qu'on s'attireroit leur envie & leur jalousie, il falloit ne rien faire, ou faire tout ce qu'on pouvoit. Je dirois presque qu'il falloit la mériter d'avantage, ou ne la point exciter. Si on n'avoit point fini si-tôt la prémière Campagne, si on eût agi la seconde avec les troupes nombreuses qu'on tenoit toutes prêtes, à peine fût-il resté aux Espagnols une seule Place en Flandre. Qu'auroit fait la Hollande? L'impossibilité d'en chasser le Vainqueur, la crainte de se

l'attirer sur les bras, l'auroient forcée de demeurer tranquille, & quelque part qu'on lui auroit donné dans ces conquêtes l'auroit appaisée. Au-lieu de cette conduite vigoureuse, on s'amusa soi-même, & on se laissa amuser; on chercha des approbateurs, on voulut joindre l'honneur de la modération à celui de la victoire; on fit montre de ses forces sans les emploïer; on les emploïa inutilement à faire des conquêtes qu'on avoit promis de ne point garder; en un mot on fit tout ce qu'il falloit pour exciter l'envie, & on ne fit presque rien pour l'empêcher de nuire. 1668.

PAR ces procédés, on donna aux Puissances allarmées le tems de se réünir, de lever des troupes, & au-lieu qu'on étoit en état de donner la Loi, on la reçut; car au fonds on exécuta presqu'à la lettre le traité de la Haïe; de sorte que la Médaille, qu'on frappa en Hollande, ou qu'on suppose y avoir été frappée, avoit quelque apparence de vérité. On y voïoit Josué qui arrêtoit le Soleil. C'étoit une allusion à Josué Van Beuningen; comme si la paix avoit été l'ouvrage de ses sollicitations & de ses menaces, & que ce Josué Hollandois eût eu la force de rendre Loüis immobile, & d'arrêter le cours de ses conquêtes. Elle en avoit du-moins plus que les deux qu'on frappa en France.

ON voit dans l'une le Roi armé, à qui la Paix présente un rameau d'olive. † La Légende, PAX TRIUMPHIS PRÆLATA, *la paix préférée aux conquêtes*, seroit des plus honorables si elle étoit exactement vraïe. Qui dit préférence, dit une liberté parfaite; l'avoit-on cette liberté? & se seroit-on arrêté en si beau chemin, si l'on n'avoit pas craint de s'attirer sur les bras toutes les forces de l'Europe? † Voïez le N°. LI.

L'AUTRE Médaille répresente le Roi, qui remet à l'Espagne, presque prosternée, un bouclier marqué des Armes de la Franche-Comté. La Victoire d'une main tient une Couronne de laurier, qu'elle met sur la tête de ce Prince; & de l'autre main, elle porte les Ecussons des Places cédées à la France. La Légende, PROMISSI CONSTANTIA, & l'Exergue, PROVINCIA SEQUANORUM HISPANIS REDDITA, veulent dire, *que la Franche-Comté renduë aux Espagnols est l'effet de la fidélité inviolable du Monarque à garder ses promesses.* †. Cette fidélité est sans doute une vertu; mais elle devroit être si commune, sur-tout entre les Souverains, qu'assûrément elle ne mérite point d'être célébrée d'une manière extraordinaire. Ne pas faire une action qui deshonoreroit, n'est point un titre de loüange, si ce n'est peut-être en quelque occasion, où l'on pourroit la faire impunément, ou, du-moins, la colorer de quelque apparence de justice. Or cette restitution avoit été si solemnellement promise, qu'on ne pouvoit y manquer sans se perdre absolument d'honneur & de réputation. Assûrément cette Médaille est de trop, & on doit avoir peine à comprendre que Mrs. de l'Académie des Inscriptions aïent crû donner une vraïe loüange à Loüis quatorze, en disant qu'il fût plus sensible à la gloire de garder sa parole, qu'à l'avantage d'augmenter ses Etats d'une Province qui étoit si fort à sa bienséance; d'autant plus, que toute cette guerre supposoit, qu'on te- † Voïez le N°. LII.

 noit

1668.

La France fortifie ses nouvelles conquêtes.

noit pour nulles les promesses qu'on avoit faites de ne la point entreprendre.

Dès que la paix fût assûrée par l'échange des ratifications, qui se fit exactement au jour marqué, Loüis, pour assûrer ses conquêtes, fit travailler avec beaucoup de dépense à deux Citadelles de cinq Bastions, l'une à Lille & l'autre à Tournai; Ath fût aussi fortifié de huit Bastions revêtus, & devint une des plus fortes Places des Païs-Bas. Tous ces travaux se firent à la fois & s'achevèrent avec une promptitude incroïable. D'un autre côté, l'Espagne & la Hollande, échappées par leur adresse au danger qu'elles avoient crû inévitable, prirent des mesures pour n'y plus retomber.

La Hollande lui propose une union contre l'Angleterre. *Le Clerc, tom. 3. pag. 236. D'Estrades, tom. 5. pag. 364.*

La Hollande pourtant, soit sincèrement, soit pour s'assûrer des sentimens qu'on avoit à son égard, parut vouloir se rapprocher de la France; du-moins le Grand Pensionnaire parla sur ce ton au Comte d'Estrades. Il l'assûra que ses Maîtres ne prendroient aucun engagement avec les Espagnols, quelques instances qu'on pût leur en faire. Il ajouta, qu'il voïoit avec peine que plusieurs Villes de Hollande, & même des Provinces entières inclinoient fort à se lier avec les Anglois; que son sentiment seroit de rompre ces mesures; qu'il ne le pouvoit seul, sans qu'on l'aidât; que les circonstances étoient favorables, la paix aïant dissipé les soupçons de la Monarchie Universelle. Que sa pensée étoit d'entrer dans de nouvelles liaisons, pour s'opposer à la prétention du Roi d'Angleterre, qui vouloit dominer sur les mers & prendre sur toutes les autres Nations une supériorité insupportable. Que si on vouloit en France convenir avec les Etats de la forme du salut, entr'eux, & unir ensuite leurs forces pour obliger les Anglois à renoncer à leur titre de Rois de la mer, ou les combattre par-tout où on les trouveroit, on feroit connoître à toute la terre qu'on étoit encore parfaitement uni, & qu'on détromperoit tous ceux qui étoient persuadés que le Roi très-Chrétien conservoit de l'aigreur & de la méfiance de tout ce qui s'étoit passé depuis le vingt-trois de janvier, c'est-à-dire depuis l'Alliance de l'Angleterre & des Etats pour conserver aux Espagnols le reste de la Flandre.

Le Comte d'Estrades appuïe cette proposition. Ib. pag. 366.

Le Comte d'Estrades rendit compte de cette ouverture du Pensionnaire, & emploïa les raisons les plus solides pour la faire goûter. Il répresenta, que si ce Ministre n'étoit appuïé du Roi, il prendroit d'autres mesures & seroit forcé d'acquiescer aux sentimens du parti des Anglois. „ Il ne le fera qu'à l'extrémité, ajoutoit-il, étant fort mal satis-
„ fait, & aïant peu d'estime pour le Conseil d'Angleterre, un grand mé-
„ pris pour celui d'Espagne, & ne faisant nul fondement sur les réso-
„ lutions des Suédois, qu'il trouve fort intéressés; au-contraire aïant
„ une haute estime de la personne du Roi, de sa valeur, de son grand
„ esprit & de sa conduite; jusques-là, qu'il a dit hautement dans l'As-
„ semblée, qu'il falloit avoüer, que le prémier & le plus solide Con-
„ seil de la Chrétienté étoit celui du Roi, qui en étoit le Chef, ce qui
„ ne se voïoit pas ailleurs ".

Quel-

QUELQUES Villes de Hollande & de Zéelande faisoient paroître beaucoup d'aigreur contre l'Angleterre. Après le traité de Breda, elles ne voulurent point échanger les ratifications, que le Roi d'Angleterre n'eût déclaré par des Lettres Patentes, que les Païs & Places qu'ils avoient occupé pendant la guerre leur resteroient, si elles n'étoient reprises avant le vingtième mai mille six cent soixante-sept. Les Etats avoient détaché une Fregate pour porter cette Patente & la copie du traité de Breda au Gouverneur de Surate. Mylord d'Ulby arriva sur la Côte avec cinq navires; on lui envoïa les ordres du Roi son Maître; il ne voulut pas y déférer, fit faire la descente, attaqua le Fort, le prit, se rendit Maître du Païs, pilla toutes les habitations & brûla tous les moulins à sucre. Ces nouvelles n'étoient arrivées que cette année, & on venoit de faire partir sept vaisseaux, avec ordre de ne faire aucun quartier aux Anglois.

1668.
D'Estrades, tom. 5. pag. 370.

C'EST dans ces conjonctures, disoit Mr. d'Estrades, qu'on avanceroit bien les affaires auprès de ces Peuples, si on étoit averti des intentions du Roi. Je vois peu de jour, écrivoit-il encore, à faire réüssir la pensée de Mr. de Wit, à moins que le Roi ne convienne de la forme du salut; car la Flotte des Etats est en mer, & l'Amiral a ordre de ne baisser le Pavillon pour quelque Roi que ce soit, à moins qu'il ne soit assûré qu'on lui rendra le salut. Ce seroit l'unique moïen de rompre la triple Alliance, qui aura plus de suites qu'on ne croit peut-être. Je suis certain, continüoit-il, que le Pensionnaire, pour son propre intérêt, fera tout ce qui dépendra de lui pour attacher cet Etat à la France; mais il n'est pas en son pouvoir de dissiper les cabales d'Angleterre & de la Maison d'Orange, tandis que des prétentions qui touchent au cœur ces Peuples subsisteront. Si les Etats affermissent cette triple ligue & attirent d'autres Alliés, le parti sera si fort qu'on ne pourra plus le rompre; mais si on convenoit avec les Etats de partager la Flandre, ou de l'obliger de se mettre en République au cas de la mort du Roi d'Espagne, & qu'on se liât de nouveau avec eux contre les prétentions du Roi d'Angleterre, je ne doute pas qu'on ne renversât cette triple Alliance, & que l'on n'ôtât tous les ombrages de leur esprit, qui y naîtront toûjours tandis que la cause subsistera ".

Ib. pag. 305.

LES propositions du Pensionnaire, les raisons dont l'Ambassadeur les appuïoit furent reçuës avec beaucoup de froideur. La triple Alliance avoit été renouvellée, on en fût indigné, & le Comte d'Estrades fût rappellé peu de tems après. Ce renouvellement d'Alliance avoit pour motif, de maintenir la paix d'Aix la Chapelle & de se déclarer contre celui qui la romproit. Ainsi pris à la lettre, il n'offensoit personne, & marquoit même une grande neutralité entre les deux Couronnes; mais il étoit aisé de voir qu'il étoit directement contre la France, parce que l'Espagne n'étoit pas en état de s'aggrandir, au-lieu que la France pouvoit le faire, & croïoit être en droit de l'entreprendre. D'ailleurs les Hollandois

Elle est refusée.
Le Clerc, tom. 3. pag. 238.
D'Estrades, tom. 5. pag. 381.

1668. landois étoient les auteurs de tous ces mouvemens. Pour gagner les Suédois, ils leur avoient promis de leur païer chaque année les douze cent mille livres qu'ils tiroient auparavant de la France. Ces démarches furent prises pour des offenses, & pour l'effet d'une ingratitude extrême. Aussi Loüis en conserva dans son cœur un grand désir de vengeance. Tous ceux qui l'approchoient, sur-tout le Marquis de Louvois Sécrétaire d'Etat de la guerre, surent si bien nourrir ce désir, qu'il éclata trois ou quatre ans après.

La Hollande accusée d'ingratitude.

TOUTE la France a parlé comme la Cour au sujet des Hollandois. Tous les Ecrivains François se sont accordés à la condamner, & ont applaudi de concert à la vengeance qu'on en tira. Il y avoit pourtant bien des réflexions à faire, capables d'empêcher cette condamnation & ces applaudissemens. Sans remonter au commencement de cette République, & aux secours qu'elle avoit reçus de la France pour se former, & qu'elle continüa d'en recevoir, jusqu'à la paix de Munster, que ses anciens Maîtres la reconnurent pour indépendante, on peut examiner ce qui se passa depuis le traité de mille six cent soixante-deux. Tous les griefs, vrais ou prétendus, avoient été mis en oubli par ce traité; & c'est ce qui est arrivé depuis cette Epoque, qui doit faire le fonds de cette espèce de procès.

Justifiée.

LA République fût forcée d'entrer en guerre avec l'Angleterre; l'Evêque de Munster se jetta en même tems sur ses Provinces; elle demanda à la France l'exécution de ses engagemens. Quelle peine n'eût-elle pas à l'obtenir en partie? Ne dût-elle pas sentir qu'on ne la secouroit contre l'Evêque de Munster, que parce qu'intéressé à sa conservation on ne vouloit pas la laisser périr? Elle fit seule la guerre à l'Angleterre; la Flotte Françoise se prépara toûjours sans être jamais prête, que lorsqu'on n'en avoit plus besoin; tout le tems se passa à concerter la jonction, qui ne devoit point se faire; pas un seul vaisseau, pas un seul brulot ne joignit la Flotte des Etats; seuls ils eurent toute la gloire & portèrent toute la perte des furieux combats qui se donnèrent.

CETTE guerre n'étoit pas encore finie, lorsqu'en France on jugea à propos d'attaquer les Païs-Bas. On fit exposer ses prétentions aux Provinces-Unies, & quelques-unes des raisons dont on vouloit les appuïer; on les sonda pour découvrir leurs sentimens, & ce qu'on devoit en espérer ou en craindre; elles ne dissimulèrent point leurs inquiétudes, proposèrent les moïens dont on pourroit les calmer, & déclarèrent distinctement que le voisinage de la France étoit incompatible avec leur tranquillité. On n'entra dans aucune de leurs vûës; on se plaignit de leur défiance, on la leur reprocha. Cependant pour les calmer, on les assûra qu'on ne feroit rien que de concert avec eux; & tout d'un coup on entra dans la Flandre par deux endroits, sans les en avertir que lorsqu'on étoit en marche. Ce que firent les Armées, &, peut-être encore plus, ce qu'elles auroient pû faire, redoublèrent leurs fraïeurs. Un Prince victorieux, qui se déclaroit héritier de la Monarchie d'Espagne

pagne & de tous ses droits, malgré les sermens qu'il avoit faits de n'y point prétendre, ne devoit-il pas les allarmer ? Devoient-ils s'en fier à ses promesses ? Les Etats firent ce qu'ils purent pour conjurer la tempête ; ils en vinrent à bout contre toute apparence ; ils surent paroître plus redoutables qu'ils n'étoient en effet ; où est l'ingratitude ? Le péril étant passé ils cherchent à se rapprocher ; on ne les écoute pas ; ils prennent parti ailleurs, précisément pour que la paix, qui fait leur sûreté, ne soit point violée ; en quoi ont-ils tort ? 1668.

SUPPOSE' même que leurs avances ne fussent que des feintes, & qu'en proposant une ligue contre l'Angleterre, ils n'eussent pour but que de mettre un obstacle à la réconciliation de ces deux Couronnes, qu'ils avoient si fort sujet d'appréhender, auroient-ils été inexcusables ? La France avoit négligé les Suédois, ils profitèrent de leur mécontentement pour se les attacher ; firent-ils mal ? Quelqu'éclairé, quelqu'habile que fût le Ministère, avoit-il pû se flatter qu'il imposeroit aux meilleures têtes de cette République, jusqu'à les engager de voir tranquillement & contribüer même qu'il se fît un chemin pour les assujettir quand il lui plairoit ? La gratitude pour les services passés demandoit-elle cette complaisance, qui auroit pû les perdre ? En fait de conservation d'un Etat, on doit oublier tous les services & toutes les injures ; l'ami est celui-là seul qui empêche qu'on ne périsse & qui préserve du danger qu'on a raison de craindre.

La paix d'Aix plus avantageuse à la France que les Espagnols ne l'avoient crû.

DU reste tous ceux qui eurent part au traité d'Aix la Chapelle, furent trompés sur le choix de l'alternative. Ils ne connurent point ce que c'étoit que les dépendances, gouvernances & appartenances des Villes conquises. La France par ce choix étoit proprement maîtresse des Païs-Bas, & du commerce, ne pouvant y en avoir qu'on ne passât par quelqu'une de ces Villes, qu'on avoit imprudemment cédées. Malgré ces inconvéniens, dit le Marquis de Montglat en finissant ses Mémoires, „ les choses demeurèrent ainsi, & cette paix continüera tant que „ durera la triple Alliance, laquelle tient la France en bride, qui est seu„ le en état de la rompre & d'avoir des desseins pour s'aggrandir ". *Tom. 4. pag. 319.*

Elle y perd plus qu'elle n'y gagne.

QUELQU'AVANTAGEUSE que fût cette guerre à la France, on peut dire qu'elle y perdit beaucoup plus qu'elle n'y gagna. Elle n'eût presque plus d'Alliés ; le Portugal, la Suède, l'Angleterre, le Dannemark, la Hollande se réconcilièrent avec l'Espagne, ou prirent une ferme résolution de la défendre si elle étoit attaquée. Les Princes Allemands seuls persistèrent dans l'Alliance du Roi très-Chrêtien ; encore n'étoit-ce que pour le maintien de la paix de Westphalie, étant déterminés pour la plûpart à ne pas souffrir qu'il s'étendît d'avantage dans les Païs-Bas. Cet abandon ne fit que piquer ce Prince, comme nous le verrons dans la suite ; & s'il est vrai, comme le prétend l'Auteur du Testament Politique de Mr. Colbert, que le Marquis de Louvois Sécrétaire d'Etat eût conseillé cette expédition pour donner à son Emploi l'agrément qu'il pouvoit avoir, il réüssit parfaitement. *Pag. 205.*

1668. Elle augmente le pouvoir absolu du Roi. Il fait tout ce qu'il veut.

Les succès de cette guerre, la paix en apparence si avantageuse, rendirent Loüis aussi respectable à ses sujets qu'il étoit redoutable à ses ennemis & à ses voisins; il fit ce qu'il voulut, sans trouver aucune résistance. Au commencement de cette année, il fit ôter des Régistres du Parlement tout ce qui s'étoit fait contre l'autorité Roïale depuis mille six cent quarante-sept jusqu'à la fin de mille six cent cinquante-deux. La Compagnie sentit le coup; mais, selon Mr. de Lionne, ce ne devoit être que par la douleur de n'en avoir pas pris elle-même la résolution, & qu'il eût fallu que ce ne fût plus, qu'un effet de son obéïssance. Une idée plus juste de l'autorité Roïale auroit empêché qu'on ne condamnât bien des démarches, qui ne s'étoient faites qu'en vûë du bien public. Quelques Particuliers de cette Compagnie sentirent aussi le poids de cette autorité. Ce n'étoit qu'avec peine qu'on avoit reçu le nouveau Code, qui en abrégeant les procès par le retranchement de quantité de formalités inutiles, avoit diminüé les profits. Croïant que ce nouvel établissement ne feroit pas soûtenu, ils prirent la liberté d'y déroger en quelques occasions, & de suivre l'ancien usage. Ils furent interdits de l'exercice de leurs Charges. Cette juste punition donna tant de fraïeur, que personne dans la suite n'ôsa s'y exposer.

Testament de Colbert, pag. 225.

Réduction des Rentes de l'Hôtel de Ville de Paris.

Ib. pag. 219.

Les besoins de l'Etat, l'espèce de brigandage qui s'étoit fait dans les Finances jusqu'à la mort du Cardinal Mazarin, avoient obligé d'emprunter de toutes parts. Les Particuliers avoient profité des circonstances pour tirer des intérêts excessifs. A diverses reprises on avoit créé des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris; le nombre en étoit prodigieux, le dénier si haut, que plusieurs des nouveaux acquereurs avoient déjà reçu plus que leur principal; le païement de ces rentes consommoit une très grande partie des déniers Roïaux. Le Contrôleur-général, à qui sans cesse on demandoit de l'argent, résolut de réduire ces rentes sur le pied de cinq pour cent. L'affaire étoit délicate. On a vû sous les années précédentes les tumultes & les désordres qu'avoient excité les Rentiers; Colbert en fût quitte pour quelques menaces & quelques legères insultes; les plus ardens aïant été arrêtés, les autres se calmèrent & la réduction eût lieu.

Il termine d'autorité la quérelle de deux Princes Souverains.

Mémoires Historiques & Chronologiques. Vie du Duc de Lorraine, pag. 154.

Le Duc de Lorraine & l'Electeur Palatin furent aussi contraints de se soûmettre à la puissance de Loüis, comme s'ils avoient été ses sujets. Le dernier de ces Princes, insinüant & adroit, mais fort remüant, s'étoit broüillé les années précédentes avec la plûpart de ses voisins, particulièrement avec l'Electeur de Maïence. Le Duc de Lorraine, encore moins capable de se tenir tranquille, assista l'Electeur Ecclésiastique de toutes ses forces, & obligea l'Electeur Palatin d'en venir à un accommodement, qui fût ménagé par un Envoïé de France, le onze novembre mille six cent soixante-six. Les broüilleries recommencèrent peu de tems après, & furent terminées de la même manière. En partant pour son expédition de Flandre, le Roi très-Chrétien le força de lui donner tout ce qu'il avoit de troupes. Ce Prince, qui ne pouvoit désarmer,

ſarmer, en leva de nouvelles & débaucha la plûpart de celles qu'il avoit cédées malgré lui. La paix d'Aix la Chapelle aïant été concluë, on lui fit dire de les licentier, comme il y étoit obligé par ſes traités; on l'aſſûra en même tems qu'il n'avoit rien à craindre du côté du Rhin; le Palatin en avoit donné des aſſûrances poſitives. Le Duc n'ôſa réſiſter, il licentia ſes troupes, mais de manière qu'il lui étoit aiſé de les raſſembler en peu de jours. A peine avoit-il obéï, du-moins en apparence, qu'il apprit que l'Electeur Palatin lui avoit bruſquement enlevé les Châteaux de Landſtoulle & de Honec. Il eût bientôt raſſemblé cinq mille hommes; il en donna le commandement au Prince de Lillebonne. Cette petite Armée pénétra ſi avant dans le païs ennemi, qu'elle y eût péri malgré la bravoure & l'habileté de ſon Chef, ſi l'Electeur, ſans comparaiſon plus fort, eût mieux entendu la guerre, ou l'eût faite avec de bonnes troupes. Il fût battu; tout ſon païs fût ruïné. Les Lorrains, manque de canon, ne pûrent s'emparer d'aucune Place, & revinrent hiverner chez eux. 1668.

L'Electeur, qui appréhendoit la Campagne ſuivante, eût recours à ſon azile ordinaire. Le Duc de Lorraine reçut ordre de déſarmer inceſſamment. On écrivit au Palatin pour le ſommer d'en faire autant, & on lui envoïa un Acte de garantie contre quiconque l'attaqueroit. Ces deux Princes obéïrent. Le Palatin quoiqu'aggreſſeur & vaincu tira le principal fruit de cette guerre, aïant ruïné les Châteaux qui incommodoient ſa frontière & aſſûroient celle de ſon ennemi. Ces actes d'autorité ſur deux Princes Souverains, conſolèrent un peu du chagrin qu'on avoit eu d'être obligé d'en paſſer par où l'Angleterre & la Hollande avoient ſouhaité.

Sa magnificence prodigieuſe. Vie de Colbert, pag. 152.

Mais rien ne fit paroître avec plus d'éclat la puiſſance de Loüis, que ſa magnificence, on pourroit dire ſon luxe, & les dépenſes prodigieuſes auxquelles il fournit en même tems. Outre les fortifications des Villes de Flandre, qui coûtoient des ſommes immenſes, on ne diſcontinüa point de bâtir au Louvre & à Verſailles. On acheta une quantité prodigieuſe de meubles précieux, de tableaux, de ſtatuës, de pierreries. On fit faire un habit d'un prix ineſtimable, qui ne devoit ſervir que pour recevoir les Ambaſſadeurs; les diamans, dont il étoit chargé, plûtôt qu'orné, valoient plus de ſeize millions. Avant que d'arriver au trône, qui étoit extrêmement élevé, on paſſoit par une galerie ſi remplie de vaſes d'argent maſſif, qu'on eût dit qu'on avoit raſſemblé tout ce qui s'en trouve aux Indes. La matière cependant étoit ce qu'il y avoit de moins à conſidérer; tous ces ouvrages étoient exquis, & la façon en coûtoit beaucoup plus. La table, pour la délicateſſe & l'abondance, étoit proportionnée à la magnificence des appartemens & des meubles. Il en étoit de même des Livrées, & ce ne ſeroit point-du-tout exagérer que de dire, que ces ſeules dépenſes montoient plus haut que n'avoient été tous les revenus de l'Etat du tems de Loüis douze.

1668. Elle n'est point vertu si elle est excessive.

On ne peut guères nier que la magnificence ne convienne à un Prince, & qu'elle ne serve à lui attirer le respect de ses sujets & des étrangers ; mais elle ne doit point être excessive ; elle doit, du-moins, être proportionnée aux besoins publics, & c'est un contraste affreux, que de voir la plus grande partie d'un Peuple, livré aux horreurs de la misère & de la pauvreté, tandis que son Souverain, qui doit avoir pour lui les sentimens d'un père, nage dans les délices & dans une abondance excessive. La modestie, une épargne honnête, la frugalité, conviennent à tous, aux Princes plus qu'aux autres, qui doivent à leurs sujets ces sortes d'exemples ; & nous ne voïons point que Charles douze Roi de Suède, son père, & son aïeul, aïent été moins respectés de leurs peuples, moins redoutés de leurs voisins, pour avoir méprisé ce vain extérieur.

On s'applique à rendre Paris sûr & commode.

Paris se ressentit des soins & de la magnificence de son Souverain. Le pavé de cette grande Ville avoit été négligé depuis long-tems, il étoit rompu en plusieurs endroits, les ruisseaux des ruës étoient trop creux & n'avoient pas assez de pente pour l'écoulement des eaux ; ce qui causoit beaucoup de difficultés pour les voitures, & une saleté très incommode & très mal-saine. Toute la Ville fût réparée, & le travail fût si bien conduit, que pour la propreté & la commodité elle l'emporte à présent sur la plûpart des Villes de l'Europe. Sa vaste étenduë, & la multitude innombrable du peuple qui l'habite, faisoient trouver de grandes difficultés à y maintenir l'ordre ; les vols y étoient fort fréquens, la nuit sur-tout il n'étoit pas sûr d'y marcher. On établit un Magistrat particulier sous le nom de Lieutenant-général de Police, dont la fonction étoit à-peu-près la même que celle des Censeurs Romains. Sous lui étoient plusieurs Commissaires, répandus en différens quartiers, qui s'appliquoient à connoître ce qui s'y passoit ; pendant la nuit les ruës furent si bien éclairées, qu'à toute heure on pouvoit y marcher sûrement & commodément. On jugea à propos de frapper des Médailles pour perpétüer le souvenir de ces attentions, si dignes d'un grand Roi.

La prémière réprésente une femme debout sur un terrein fort uni. Elle tient de la main droite un niveau, pour marquer qu'on a applani & dressé les ruës ; elle appuïe sa gauche sur une petite rouë, qui réprésente la facilité du charroi. La Légende, URBS NOVO LAPIDE STRATA, signifie, *la Ville de Paris pavée de neuf.* L'Exergue marque la date. †

† Voïez le N°. LIII.

Dans la seconde, † on voit la Ville de Paris debout sur un pavé uni. La lumière, qu'elle tient d'une main, & qui jette une grande clarté, marque le nombre infini de lumières, qu'on allume toutes les nuits dans les ruës. De l'autre main elle tient une bourse, ce qui désigne la sûreté, avec laquelle on peut marcher la nuit comme le jour. La Légende, URBIS SECURITAS ET NITOR, signifie, *la sûrete & la netteté de Paris.* A l'Exergue est la date.

† Voïez le N°. LIV.

DANS une autre on voit Hercule, la massuë sur l'épaule. La Légende, ADSERTOR SECURITATIS PUBLICÆ, veut dire, *le Protecteur de la sûreté publique*. L'Exergue marque la date. † 1668.

† Voïez le Nº. LV.

On envoïe du secours aux Vénitiens.

Mémoires du Marquis de St. André-Montbrun, Edition de Paris 1699. pag. 333. Quincy, tom. 1. pag. 291.

LA paix n'éteignit point l'ardeur guerrière de la Noblesse Françoise. A peine fût-elle publiée, que le Comte de la Feüillade, qui s'étoit si-fort distingué à la bataille du Raab contre les Turcs, demanda & obtint la permission d'aller se jetter dans Candie, dont ces Infidèles faisoient le siège depuis plusieurs mois. Il assembla deux cent Gentilshommes qui s'étoient offerts de suivre son exemple, & quatre cent soldats. Le Comte de St. Pol, le Duc de Château-Thierry furent de cette expédition. Ils arrivèrent dans cette Isle au mois d'octobre ; ils se signalèrent en quantité d'occasions, & contribüèrent beaucoup à retarder la prise de cette Place. Le Duc de Navailles avoit eu le même dessein, & s'étoit offert de lever un Régiment de deux mille hommes ; il fût refusé, mais on lui sut gré de son offre. Tout ce qui entretenoit l'émulation dans les troupes, tout cequi pouvoit servir à étendre la réputation du nom François étoit du goût du Prince ; on étoit sûr de lui plaire lorsqu'on savoit flatter son inclination.

Le Vicomte de Turenne se fait Catholique.

Turenne, tom. 2. pag. 161.

LE Maréchal de Turenne a eu trop de part à la gloire de ce Règne, pour qu'on ne parle pas du-moins de ses principales démarches. Ce n'étoit qu'avec peine que son Souverain le voïoit d'une autre Religion que la sienne. Il lui en avoit parlé quelques-fois, mais d'une manière qui ne pouvoit ni le gêner, ni lui faire peine, marquant toûjours qu'il étoit si persuadé de sa probité, de son attachement sincère pour sa personne & pour son Etat, que cette différence ne lui inspiroit aucun soupçon, & ne l'empêcheroit jamais de le regarder comme l'homme de son Roïaume à qui il devoit plus de reconnoissance & de confiance.

DES discours si obligeans, soûtenus des instances de sa famille, & particulièrement de celles de son neveu le Cardinal de Bouillon, qu'il estimoit beaucoup, ébranlèrent le Vicomte, & lui firent naître l'envie de s'instruire plus à fonds qu'il ne l'étoit. Tandis que son épouse vécut, le tendre amour qu'il avoit pour elle, la crainte de la chagriner, le retinrent dans ses prémiers engagemens ; ce ne fût qu'après sa mort que rendu à lui-même, il chercha à se délivrer de ses inquiétudes. Dès le tems de la paix des Pyrenées, il avoit commencé à se sentir ébranlé. Le commerce qu'il avoit eu avec les Anglois, les récits qu'ils lui avoient faits de la multitude de Sectes qui les divisoient, l'avoient extrêmement frappé. „ On voit, disoit-il, que par trop d'indépendance d'esprit, „ quoiqu'avec du bon-sens & de la dévotion peut-être, on a si-fort dé- „ figuré la Religion, que chaque personne fait une Secte à sa mode ". *Ib. pag. 162.*

IL donna tout entier, le loisir que la paix lui procura, à l'étude de la Religion, qu'il se reprochoit depuis long-tems de n'avoir point approfondie. Il vit souvent le célèbre Abbé Bossuet, depuis Evêque de Meaux ; il comprit par ses entretiens, que l'esprit humain, incapable de se fixer par lui-même, & de répondre à tous ses doutes, doit se soûmettre ; que

 tout

1668. tout Législateur sage doit établir un Interprête sûr pour fixer l'intelligence de sa Loi; que sans cette subordination, au-lieu de la paix elle ne produiroit que de la confusion & du désordre, que chacun le livre à la main disputeroit de son sens, l'interprêteroit à sa façon, & se feroit une Religion à sa fantaisie. Persuadé par ces raisonnemens, qui lui parurent démonstratifs, il fit son abjuration entre les mains de l'Archevêque de Paris, & soûtint cette démarche le reste de sa vie par une conduite qui dût confondre la plûpart des anciens Catholiques.

Les Protestans furent extrêmement sensibles à cette conquête de l'Eglise Romaine; ils tâchèrent de s'en consoler en l'attribüant à des motifs humains. Ce grand homme ne souhaitoit pourtant rien, ni pour sa fortune, ni pour sa gloire; on ne vit point que ce changement lui attirât de nouveaux titres d'honneur & de nouvelles marques de faveur & de confiance. Ces réflexions, & son caractère solide auroient dû le mettre à couvert de ces soupçons avancés sans aucune preuve.

Tom. 1. pag. 541. De Larrey en parle plus raisonnablement, faisant entendre qu'il étoit plus difficile, que ce Seigneur, sans étude comme il étoit, pût résister à d'aussi habiles gens qu'étoient les Pères de l'Oratoire, & que la seule résolution de conférer avec eux avoit annoncé sa défaite & son changement. Il ajoute, qu'on fût pourtant étonné de le voir arriver tout d'un coup, & sans qu'il en rendît aucune raison. Cet Ecrivain vouloit-il que le Maréchal de Turenne fit un Livre? Sa réputation d'intégrité, aussi-bien établie que celle de sa bravoure & de son habileté dans la conduite d'une Armée, n'apprenoit-elle pas à toute l'Europe qu'il n'avoit embrassé la Religion Romaine que parce qu'il l'avoit crû la plus vraïe? & son changement étoit-il décisif?

Toute la France applaudit à cette conversion, ou, si l'on veut, à ce changement; la Cour, sur-tout, qui avoit de grands desseins contre les Réformés, fût charmée qu'ils n'eussent plus l'espérance d'avoir à leur tête un homme de cette considération; car plus on connoissoit sa probité, plus on avoit sujet de craindre que l'amour & le zèle pour sa Religion ne le portât à la défendre.

Loüis dominé par l'amour. Tandis que tout plioit sous la puissance du Prince, lui-même s'abandonnoit à d'étranges foiblesses, & causoit à la Reine son Epouse des chagrins mortels. Dégoûté de la Valière, qu'il avoit sincèrement aimée, & dont il avoit eu deux enfans, il chercha à s'attacher ailleurs. La Princesse de Monaco lui plût; mais engagée, à ce qu'on a prétendu au Comte de Lauzun, elle ne répondit point à ses empressemens. Il s'adressa ensuite à Mademoiselle d'Armagnac, qui fière de sa vertu & de sa naissance, reçut avec hauteur quelque liberté qui marquoit de la passion, jusqu'à lui dire, que s'il n'étoit pas son Roi, il auroit éprouvé son ressentiment.

Il s'attache à une personne mariée. Madame de Montespan étoit une des Dames de la Reine. Sa beauté étoit des plus régulières & des plus piquantes. Si on en croit la médisance, jamais elle n'avoit été d'humeur à négliger de faire des conquêtes; on assûre

assûre même qu'elle n'étoit venuë à la Cour que dans le dessein de supplanter la Valière. Si elle eût ce dessein, elle le dissimula; elle parut réservée, dévote même; elle entra dans les sentimens de la Reine, blâma hautement la Valière de la hardiesse qu'elle avoit de se présenter devant elle & de faire éclater à ses yeux les transports de son amour. *Dieu me préserve*, disoit-elle souvent, *d'être jamais la Maîtresse du Roi; mais si ce malheur m'arrivoit, je me garderois bien d'avoir une pareille conduite.* Et dans le tems même qu'elle parloit de la sorte, elle aimoit & elle étoit aimée.

1668. *Mémoires du Marquis de la Fare. Edition d'Amsterdam. pag. 51.*

Elle avoit plû dès qu'on l'avoit vûë. Sa qualité de femme mariée avoit suspendu quelque tems les impressions qu'elle avoit faites; ses yeux apparemment & ses manières firent entendre que cet obstacle ne seroit point invincible. On se gêna pendant quelque tems pour cacher ces mystères; la nouvelle Amante se fit confidente de l'ancienne; enfin on cessa de se contraindre, & le scandale devint public. Ce fût cette nouvelle passion qui interrompit & qui borna les conquêtes de l'année précédente, & qui peut-être eût plus de part à la paix que les raisons des Ministres & les intrigues des Hollandois. Le Marquis de Montespan se plaignit amèrement; il s'en prit en particulier à Madame de Montausier, qu'il accusoit d'avoir été trop complaisante; il lui dit les choses du monde les plus dures en présence de trois ou quatre Duchesses qui se trouvèrent chez elle, & bientôt il eût ordre de se retirer sur ses Terres.

Son infidèle Epouse, loin de rougir de sa foiblesse criminelle, parut s'en faire un sujet de gloire & de triomphe; elle soûtint sa nouvelle fortune avec autant de hauteur & de fierté qu'en a dans un Serrail la Sultane favorite. Deux Princes & plusieurs filles furent le fruit de ces amours, qui durèrent dix-huit ou vingt ans. Le Père Annat Jésuite, qui avoit pardonné à son Pénitent sa passion pour Mademoiselle de la Valière, ne pût trouver dans la Morale la plus relâchée de quoi excuser cet adultère; il se retira de la Cour. Son successeur le Père Ferrier, & après lui le Père de la Chaize furent moins délicats; dumoins, pendant tant d'années que cet attachement dura, l'approche des Sacremens ne lui fût point interdite; aussi, eurent-ils beaucoup plus de pouvoir, & la distribution des bénéfices leur fût presqu'entièrement abandonnée.

La Duchesse de la Valière fût quelques années seconde favorite; son tendre attachement l'emporta sur le dépit & la honte, lesquels enfin se changèrent en dévotion. Elle se retira aux Carmélites, où elle vécut dans les sentimens d'une vraïe Pénitente, & mourut pénétrée de reconnoissance pour les grandes miséricordes que le Seigneur avoit exercées à son égard.

Quoique Loüis eût de la délicatesse de sentimens, & qu'il se piquât de constance, la Marquise de Montespan eût pendant quelque tems une rivale

rivale déclarée, ſans compter apparemment pluſieurs autres, dont les
1668. avantures n'éclatèrent point. Comme ſon amour étoit d'une autre eſpèce que celui de la Valière, ſa jalouſie n'alla point juſqu'à ſe retirer; par ſa patience, par ſes reproches, &, ſur-tout, par ſes attraits, elle ſut ramener ſon Amant & reprendre dans ſon cœur la prémière place, juſqu'à ce qu'enfin elle fût ſupplantée par une de ſes Domeſtiques. Mais c'eſt aſſez parler de ces foibleſſes, que la vérité de l'hiſtoire ne permet pas de ſupprimer, & que ſa gravité défend de raconter trop en détail.

Fin du Livre Trente & unième.



HIS-



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.



LA paix fit règner les plaisirs, que la guerre avoit un peu troublés. Le Monarque parut se livrer entièrement à la douceur de ses nouvelles amours. Les Courtisans l'imitèrent, &, si l'on en croit les Ecrivains de ces tems-là, presque chaque mari eût sa Maîtresse & chaque femme eût son Galant, avec ce goût étrange, que le titre de mari & de femme d'autrui sembloit irriter les désirs & augmenter le prix de ces indignes conquêtes. La Cour fût presque toûjours en mouvement; de Versailles, où déja on avoit résolu de fixer son séjour, on alla à St. Germain, ensuite à Fontainebleau & à Chambor. Le luxe, la magnificence suivirent dans tous ces endroits; les promenades, les parties de chasse, les spectacles, une chère la plus délicate & la plus abondante qui

1669. On se livre aux Plaisirs. *Bussi, Histoire amoureuse des Gaules.*

fût jamais, se succédoient sans cesse & tenoient dans une espèce d'enchantement.

1669.

Goût de Loüis pour les loüanges.

Les spectacles, sur-tout, plaisoient infiniment. Outre leur beauté réelle, qu'on admire encore aujourd'hui, & qu'on admirera toûjours, Molière & Quinault qui composoient les pièces que Lulli animoit de ses sublimes airs, emploïoient tout ce qu'ils avoient d'esprit pour loüer leur Roi. Le titre de Héros étoit presque le moins relevé qu'ils lui donnoient; toutes les Nations devoient se soûmettre à son Empire; son Nom seul répandoit la terreur en tous lieux; il n'avoit qu'à paroître pour terrasser ses ennemis & confondre tous leurs projets. Que sai-je? on peut les lire, & on sera étonné qu'un homme mortel ait pû souffrir qu'en sa présence on l'ait loüé lui-même & ses passions d'une manière si excessive; & ce qui doit encore étonner d'avantage, c'est que dès-lors, & dans la suite, les Orateurs Chrêtiens s'efforcèrent d'encherir sur ce que ces Auteurs mercenaires avoient imaginé de plus flatteur. Une partie de la vraïe grandeur pourtant, est d'avoir de la modestie; elle sied du-moins aussi bien dans les bons succès, que la fermeté dans les mauvais.

Operas par Lulli & autres.

Sermons de Bourdaloüe. &c.

Division dans la Famille Roïale.

Montpensier, tom. 6. pag. 18.

Quelques nüages de division troublèrent ce contentement si parfait. Le Prince de Conti étoit mort vers la fin de l'année précédente, dans son Gouvernement de Languedoc. Le Duc d'Orléans, excité par ceux qui l'approchoient, souhaita ce poste. Quoiqu'on lui eût dit qu'il n'auroit jamais de place de cette nature, & qu'il fût convenu de n'en point demander, il le fit cependant; il fût refusé. Il fit de grandes plaintes de ce refus, & de plusieurs autres articles, sur lesquels il prétendoit qu'on n'en avoit pas usé avec lui comme le demandoit sa qualité de frère, & sur-tout sa conduite respectueuse & soûmise. On négligea d'abord ses plaintes. Comme elles continüèrent, on s'en prit au Chevalier de Lorraine favori de ce Prince.

Ce Chevalier gouvernoit absolument sa Maison. On en étoit d'autant plus surpris dans le monde, qu'il n'y passoit point pour être digne d'une si grande confiance; aussi en a-t-on soupçonné d'étranges choses. Madame en particulier l'accusoit d'être la cause du peu de tendresse qu'avoit pour elle son époux, & des chagrins fréquens qu'il lui causoit par ses mauvaises humeurs. Mieux que jamais à la Cour, par l'espérance qu'on avoit de détacher par son moïen le Roi d'Angleterre son frère, de l'Alliance qu'il venoit de prendre avec les Hollandois, on se fit un plaisir de la vanger.

Ib. pag. 19.

Dans ces circonstances, *Monsieur* donna à son favori une Abbaïe qui vint à vaquer dans son Appanage. L'usage étoit, que sur la nomination de ce Prince, le Sécrétaire d'Etat chargé de ce Département, fit sans aucune difficulté les expéditions pour Rome. Le Chevalier de Lorraine fût fort scandalizé que le Tellier eût dit à celui qui lui étoit venu demander cette expédition, qu'il avoit ordre du Roi de ne la pas faire. Monsieur en parla au Roi; il n'eût point d'autre réponse, si-non, qu'on ne vouloit pas que le Chevalier de Lorraine eût cette Abbaïe; & on

lui

lui ajouta, pour réprimer un commencement de colère, qu'il feroit bien de demeurer en repos, & sur-tout, de ne pas suivre les conseils qu'on lui donnoit. 1669.

MALGRÉ cet avis, donné d'un ton de Maître, de l'avis de son Conseil Monsieur prit des airs fiers avec le Roi. Ce fût un motif pressant de faire arrêter ce favori, qui paroissoit vouloir renouveller les scènes que Gaston avoit données. Le Comte d'Ayen, depuis Duc de Noailles, Capitaine des Gardes, eût ordre de s'en assûrer; il l'exécuta lors même que le Chevalier de Lorraine étoit enfermé avec Monsieur, l'aïant fait demander pour lui dire un mot. Il fût conduit à Lion & mis au Château de Pierre-Encise, d'où bientôt après il fût transféré au Château d'If, & gardé avec une extrême rigueur. Le Duc d'Orléans outré de cet enlévement fait presque sous ses yeux, partit sur le champ de St. Germain, emmena avec lui son Epouse, & se retira à Vilers-Coterets. Il se plaignit hautement à Paris, disant qu'il ne pouvoit plus demeurer à la Cour; qu'il avoit toûjours vêcu avec le Roi d'une manière qui devoit le mettre à couvert d'un traitement pareil à celui qu'il venoit de recevoir. *Montpensier, tom. 6. pag. 20.*

CETTE affaire fit de l'éclat; le Roi crut devoir se justifier. Il raconta que ce Chevalier, sachant qu'il lui étoit suspect, l'étoit venu trouver, & l'avoit assûré que Monsieur étoit un bon homme, & que jamais il ne feroit rien qui pût déplaire, pourvû qu'on le traitât honnêtement; ajoutant, qu'il en étoit garant, & qu'il consentoit qu'on s'en prît à lui, si ce Prince manquoit en quoi que ce pût être. Croïoit-il qu'on pût se reposer des sentimens & d'une conduite si intéressante sur un répondant de son caractère? & quand on l'eût fait arrêter après un compliment si déplacé & si imprudent, auroit-on eu tort? *Ibid. pag. 25.*

A cette justification, on ajouta des soins réëls pour étouffer ce commencement de discorde. Colbert fût envoïé à Vilers-Coterets; son prémier voïage fût inutile, il réüssit enfin. *Monsieur & Madame* après quelques semaines d'absence revinrent à la Cour. Quoique cette Princesse eût paru sensible à la peine, que la prison du Chevalier de Lorraine causoit à Monsieur, & qu'elle eût dit tout ce qui le pouvoit persuader qu'elle n'y avoit point de part, ils s'en prit à elle, & ce fût entr'eux une occasion de fréquens démêlés. Ils en eurent de violens. La Princesse s'entendit reprocher les fautes qu'on disoit lui avoir pardonnées; c'étoient ses galanteries avec le Comte de Guiche. On dit publiquement qu'on ne l'avoit aimé que les quinze prémiers jours de son mariage. Outrée de ces reproches & de ces discours désobligeans, elle répondoit à-peu-près sur le même ton, & laissoit entrevoir plus de mépris que de colère. La Reine s'entremit inutilement de faire la paix, les explications ne finirent point. Le Chevalier de Lorraine fût délivré de sa prison & envoïé en Italie. Cet adoucissement rétablit le calme, & fût plus efficace que toutes les raisons qui auroient dû empêcher ces quérelles d'éclat. C'est la seule occasion où le Duc d'Orléans fit paroître quelque mécontentement. Jusqu'alors, comme il le fit constamment *Ibid. pag. 39.*

 de-

1669. depuis, il fût parfaitement soûmis & attaché au Roi son frère. Aussi faut-il avoüer que la raison de plainte qu'on lui avoit donnée étoit extrêmement touchante. Le danger étoit-il si pressant, qu'on ne pût arrêter le Chevalier de Lorraine ailleurs que dans l'appartement de son Maître? Ne pouvoit-on pas du-moins attendre qu'il fût sorti de sa chambre ?

On s'applique à ruïner peu à peu la Religion Réformée.

TANDIS qu'on se livroit aux plaisirs, & qu'on s'occupoit de ces intrigues, on pensoit à l'exécution des projets qu'on avoit trouvés tracés, & de ceux qu'on avoit formés. L'affoiblissement, ou plûtôt, l'abolition de la Religion Réformée avoit été résoluë par le Cardinal de Richelieu. Personne n'ignore les rudes coups qu'il lui avoit portés. En mourant il n'avoit rien recommandé avec plus d'instance à celui qu'il prévoïoit devoir être son successeur dans le Ministère, que d'entrer dans ses vûës à cet égard. Sans cesse on avoit répresenté au jeune Roi que cette Religion étoit aussi contraire à la Roïauté qu'à la Foi Catholique; que ses principes alloient à l'indépendance; on lui avoit fait la peinture des maux affreux que ces divisions avoient causé, & du danger qu'avoit couru l'Etat de changer de Gouvernement & de devenir la proïe de l'Etranger. Anne d'Autriche, les Ecclésiastiques avoient appuïé ces instructions & les avoient gravées dans son esprit, de manière à n'en pouvoir être effacées. Il étoit pourtant vrai que c'étoit particulièrement à ceux de cette Religion, que la branche de Bourbon étoit redevable de la Couronne.

Loüis y avoit travaillé dès qu'il avoit gouverné par lui-même.

PENDANT la Minorité de ce Prince, la guerre étrangère & les troubles domestiques leur procurèrent du repos. Loin de les inquiéter, on les ménagea, & on eût tout sujet d'être content de leur fidélité & du zèle avec lequel ils se déclarèrent pour la Cour, & résistèrent aux forces & aux sollicitations des rébelles. Dès que le Cardinal Mazarin fût mort, on supposa qu'il s'étoit fait quantité de contraventions & d'innovations à l'Edit de Nantes. Il y eût cette année même mille six cent soixante & un, une Déclaration, qui portoit, que des Commissaires iroient dans toutes les Provinces pour en informer, & remettre les choses dans l'état où elles devoient être ; dix-huit ou vingt Arrêts avoient été donnés conséquemment aux informations des Commissaires. Les Parlemens secondoient de leur mieux les intentions de la Cour, & c'étoit à qui donneroit plus de preuves de sa Catholicité, par la fermeté du zèle & l'exactitude des poursuites. Les Assemblées du Clergé demandoient toûjours qu'on s'unît de plus en plus contre la Réforme, & c'étoit à ce prix qu'ils sembloient accorder les secours qu'on leur demandoit.

Déclaration contre ceux de cette Religion. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques. Histoire de l'Edit de Nantes, E.*

LE prémier de février de cette année il parut une Déclaration contenant quarante-neuf Articles, qui devoient à l'avenir faire Loi. Il étoit défendu aux Ministres de faire les prêches ailleurs que dans les lieux destinés à cet usage; de dire rien contre la Religion Catholique ; de prendre la qualité de Pasteurs de l'Eglise au-lieu de celle de Ministres de la Religion prétenduë Réformée; de porter des robes ou soutanes & de paroître en habit long ailleurs que dans leurs Temples; de faire des mariages entre des personnes des deux Religions avant que l'opposition fût vuidée.

DE

De plus, il étoit défendu à tous ceux de cette Religion d'entretenir aucune correspondance avec les autres Provinces, & de leur écrire sous prétexte de charité, ou de recevoir les appellations des autres Synodes, sauf à se pourvoir au Synode National; d'assembler aucun Colloque, ou de faire des Assemblées dans l'intervalle des Synodes, lesquels ne pouvoient se tenir qu'avec la permission de Sa Majesté & en présence d'un Commissaire Roïal; d'entreprendre de juger de la validité des mariages, de censurer ou de punir ceux qui envoïeroient leurs enfans ou pupilles aux Eglises Catholiques, de se faire enterrer dans les Cimétières ou Eglises des Catholiques sous aucun prétexte, d'exposer leurs corps morts devant les portes de leurs maisons.

1669. *dition de Delft.* 1695. *tom.* 4. *pag.* 110.

Il étoit ordonné, que les Conseillers de la Religion prétenduë Réformée, dans les Sénéchaussées & autres Jurisdictions, ne pourroient présider, quoique plus anciens, en l'absence des Chefs de la Compagnie; que les Procès concernant le bien général des Villes & Communautés ne pourroient être attirés aux Chambres de l'Edit, pour les affaires de compte. Que dans le Languedoc & la Guienne, où les Consulats & Conseils Politiques étoient mi-partis, le prémier Consul seroit Catholique. Que ceux de cette Religion n'auroient point entrée aux Etats de Languedoc. Que dans toutes les Assemblées des Villes & des Communautés, les Consuls & Conseillers Catholiques seroient toûjours au-moins en nombre égal aux Réformés. Que lorsque les Processions où l'on porte le St. Sacrement passeroient devant leurs Temples, ils cesseroient de chanter leurs Pseaumes jusqu'à ce qu'ils eussent été avertis qu'elles étoient passées; que ces jours-là ils tendroient devant leurs maisons, comme les Catholiques. Que s'ils rencontroient le St. Sacrement, ils se retireroient, ou se mettroient dans une posture respectueuse. Que les Ministres convertis seroient conservés en l'exemption du païement des Tailles & logement des gens de guerre. Que les enfans dont les pères avoient été, étoient, ou mouroient Catholiques, seroient baptisés & élevés en l'Eglise Catholique quoique leurs mères fussent de la Religion Réformée. Enfin que ceux de cette Religion seroient obligés de garder les Fêtes ordonnées par l'Eglise, sans pouvoir ces jours-là vendre ni travailler à boutique ouverte.

Cet Edit, qu'on appelloit le rétablissement de l'Edit de Nantes dans sa pureté, tout rigoureux qu'il étoit, parut encore trop favorable, au Parlement de Paris; l'enrégistrement y traina trois ou quatre mois. Cette Déclaration contenoit des Articles de différentes espèces; tous ceux qui établissoient une certaine Police extérieure étoient tolérables, & on ne pouvoient raisonnablement s'en plaindre; mais c'étoit le petit nombre, il y en avoit de captieux. Défendre aux Ministres d'user de termes injurieux contre les Catholiques & leurs Dogmes, c'étoit leur ordonner ce que la raison, la bienséance & la charité exigent; mais leur défendre de rien dire contre la Religion Catholique, c'étoit leur tendre un piège. Pouvoient-ils instruire ceux qui étoient confiés à leurs soins, sans

Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 4. *pag.* 117.

sans leur apprendre pourquoi ils s'étoient séparés de l'Eglise Romaine ?
1669. Entourés comme ils étoient de gens attachés à une Doctrine contraire à la leur, étoit-il possible de ne leur pas expliquer la différence de ces Doctrines ? D'ailleurs la défense prise dans le vrai sens, c'est-à-dire, d'injures, de railleries choquantes, devoit aussi obliger les Ministres Catholiques.

D'AUTRES Articles tendoient à les rendre odieux. Le nom de *la Religion prétenduë Réformée* renferme une flétrissure. A parler exactement, il signifie que cette Réforme est défectueuse & mal-établie. N'est-il pas trop dur d'obliger des gens à prendre un nom qui les deshonore ? Cette défense d'exposer leurs morts devant les portes de leurs maisons, à quelle fin pouvoit-elle être faite, que de les molester ? En leur défendant de s'écrire, ne marquoit-on pas qu'on se défioit de leur fidélité ? il en étoit de même de l'exclusion des Etats du Languedoc. Loüis quatorze ne s'en tint pas-là. Il suivit le plan qu'on lui avoit tracé ; il continüa de donner divers Arrêts & Déclarations, selon qu'on les jugeoit nécessaires pour préparer insensiblement les voïes à la cassation de l'Edit de Nantes. Du reste, je ne sais pas pourquoi les Fastes de la Maison de
pag. 205. Bourbon désignent cette Déclaration par ces mots : *On commence à supprimer les Chambres de l'Edit.* Il est vrai qu'on leur ôtoit la connoissance d'une espèce de Causes, mais ce n'est pas-là ce qu'on appelle supprimer ; on auroit donc commencé bien des fois à supprimer le Parlement.

On tâcha de regagner l'Angleterre. *Vie d'Henriette d'Angleterre, pag.* 164.

LA résolution de se vanger de la Hollande, qui, à ce qu'on prétendoit, avoit manqué de reconnoissance & de fidélité à ses engagemens, étoit prise. Loin de calmer l'esprit du Prince irrité, ceux qui l'approchoient l'aigrissoient de plus en plus, & le Comte d'Estrades peu satisfait du succès de ses dernières négociations y contribüoit plus que personne. Dans ce dessein, on conserva sur pied les troupes nombreuses dont on s'étoit servi pour conquérir une partie de la Flandre & la Franche-Comté. On travailloit à détacher de la triple Alliance le Roi de la Grande-Brétagne. Loüis quatorze seul traitoit cette affaire avec la Duchesse d'Orléans sa belle-sœur ; c'étoit-là le sujet des longues conférences qu'ils avoient ensemble à St. Germain, & c'étoit pour les avoir plus secrettement, que cette Princesse avoit un appartement qui communiquoit au sien.

On bâtit des Vaisseaux, on fait faire aux troupes de fréquentes Revûës. *Vie de Colbert, pag.* 179.

ON s'appliquoit en même tems à mettre la Marine sur un pied formidable. On travailloit dans tous les Ports à construire, à équiper des vaisseaux, & à mettre en œuvre les matériaux qu'on avoit tirés de la Suède & du Dannemark ; & bientôt on fût en état de mettre en mer une Flotte capable de se faire respecter par quelque Puissance Maritime que ce pût être. On exerçoit ses troupes, on en faisoit de fréquentes Revûës, au même tems qu'on dressoit les matelots. Les Villes de Flandre avoient des garnisons nombreuses, on les faisoit fortifier avec un soin & une diligence qui supposoit qu'on craignoit d'être attaqué, ou qu'on vouloit prévenir.

TOUS

Tous ces préparatifs renouvellèrent les inquiétudes, que la paix d'Aix la Chapelle avoit calmées. L'Ambassadeur d'Espagne, sans antagoniste à la Haïe depuis que le Comte d'Estrades en étoit parti, n'eût pas de peine à engager les Etats à prendre des résolutions plus favorables encore à sa Cour, que celles qu'ils avoient déja prises; & le Pensionnaire, à qui le refus d'entrer dans les propositions qu'il avoit faites, avoit découvert les dispositions de la France, l'aida de tout son pouvoir. Dès le septième mai; l'Angleterre, la Suède, les Etats-Généraux s'engagèrent à garantir tous les Etats de Sa Majesté Catholique contre quelqu'aggresseur que ce pût être.

1669. La triple Alliance s'engage à la défense des Espagnols.

On y disoit, qu'étant entrés ensemble l'année précédente dans un concert & une liaison étroite, tant pour aider à faire finir par leur intervention la guerre qui s'étoit allumée entre les deux Couronnes voisines, & particulièrement dans les Provinces des Païs-Bas de l'obéïssance du Roi d'Espagne; que pour garantir aussi, le plus fortement & efficacément que faire se pourroit, la paix, qui par la bénédiction Divine s'en étoit ensuivie si promptement, qu'elle avoit été concluë dès le second jour de mai de la même année, ils perséveroient encore dans leurs bons & pacifiques desseins. „

Corps Diplomatique, tom. 7. part. 1. pag. 107. Le Clerc, tom. 3. pag. 244. Basnage, Annales des Provinces-Unies. Quincy, tom. 1. pag. 293.

Et voulant appuïer efficacément, continüoit-on, l'intention loüable & Chrétienne de rendre cette paix durable, ils ont accordé & consenti, à la réquisition du Roi Catholique, & promis irrévocablement en la manière la plus forte & la plus solemnelle, de garantir ledit traité; & par conséquent en cas qu'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, que le Roi très-Chrétien vienne un jour à manquer à l'exécution ou observation ponctuëlle de ce que par lui ou de sa part a été promis, & principalement si au préjudice & par infraction au prémier Article, il vient attaquer ou incommoder à forces d'armes, ou par voïes de fait, sous quelque prétexte que ce soit, aucun des Roïaumes, Etats, païs ou sujets du Roi Catholique; en tel cas inespéré & imprévû, ils joindront leurs forces par mer & par terre, & les feront agir avec la dernière vigueur, non-seulement pour aider à s'opposer à ladite attaque ou trouble, & pour la détourner; mais aussi pour faire duëment réparer la contravention qui aura été faite; & en cas que ladite attaque se fit en des quartiers éloignés, ensorte que la distance & autres inconvéniens les puissent empêcher de faire sur le lieu la défense nécessaire; qu'alors ils tâcheront de tout leur pouvoir d'obliger l'aggresseur à se désister de son entreprise, en emploïant toutes leurs forces où ils pourront le plus sensiblement l'incommoder. Et lesdites Puissances Confédérées entreront aussi-tôt, après telle aggression, ou insulte, dans un concert particulier avec l'attaqué, sur les moïens & les forces qu'ils devront emploïer pour la défense de la Cause commune".

Ce traité se fit de la part de la Suède, sous condition expresse qu'on lui païeroit les quatre-vingt mille Risdalers qui lui avoient été promis l'année

La Suède se fait chèrement païer.

1669. *Le Clerc, tom. 3. pag. 241.*

l'année précédente pour la détacher de la France. Le Marquis de Gamarre Ambassadeur du Roi Catholique en donna son obligation. Il disoit dans cet Acte, que c'étoit pour donner plus de forces à la garantie, & au Roi de Suède toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer, & pour le rendre plus fortement & plus vigoureusement porté à remplir les engagemens où il étoit entré. On soupçonna, comme on l'a déjà dit ailleurs, que cet Acte étoit simulé, & que ce fût en effet la Hollande qui païa ces subsides, intimidée par la menace que faisoient les Espagnols d'échanger les Païs-Bas avec le Roussillon, si elle ne se chargeoit de les défendre. Mais ce soupçon ne paroît guères vraisemblable; car le cinq octobre de l'année précédente on avoit signé à la Haïe l'Acte suivant.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 101.

„ L'Ambassadeur du Roi de la Grande-Brétagne & les Députés des „ Etats-Généraux des Provinces-Unies aïant été aujourd'hui en conférence „ avec le Sieur Envoïé extraordinaire de Suède, au sujet de la dernière „ réponse de la Reine Régente d'Espagne, sur les instances qui lui „ avoient été faites pour le païement des subsides promis à la Suède, „ & voïant avec regret les difficultés que le Conseil d'Espagne continue „ de faire, faisant de plus réflexion à l'inclination sincère & au zèle ar- „ dent de leurs Maîtres, d'exécuter avec la dernière ponctualité tout „ ce à quoi ils se sont obligés, proposent de leur mouvement les points „ suivans, lesquels ils tâcheront par toutes sortes de bons offices de faire „ agréer à leurs Maîtres.

„ I. Que pour induire la Couronne d'Espagne par une plus grande „ assûrance de sa sûreté, à fournir lesdits subsides, l'on pourroit faire „ à la Reine Régente une offre particulière de s'engager à lui garan- „ tir ses Domaines sans exception.

„ II. Que pour cet effet on arrêteroit promptement les moïens & „ les forces qu'on emploïeroit en cas d'infraction; comme aussi la for- „ me & la manière en laquelle chacun agiroit.

„ III. Que pour faciliter le païement des subsides, la Couronne de „ Suède trouveroit bon qu'il se fît une partie comptant, & le surplus „ à des termes raisonnables; & qu'en échange aussi, pour plus grande „ satisfaction de la Couronne de Suède, & pour, en cas d'infraction, „ la rendre d'autant plus capable d'une vigoureuse exécution, on arrê- „ teroit qu'en cas de rupture on lui donneroit soixante mille écus par „ mois, dont la moitié seroit fournie par l'Espagne & le reste par le Roi „ de la Grande-Brétagne & les Etats-Généraux, à condition néanmoins „ que l'Espagne s'obligeroit à les rembourser après la paix rétablie; „ le tout à peine pour cette Couronne d'être abandonnée dans les af- „ faires qu'elle avoit à démêler avec la France".

Toute l'Europe en négociation par la crainte des desseins de la France.

Il peut pourtant être arrivé, que la Reine d'Espagne persuadée, comme il étoit vrai, que les Hollandois s'intéressoient autant qu'elle-même à la défense des Païs-Bas, ait persisté dans son refus, & que la République se chargeant de satisfaire les Suédois, ait exigé cette fiction pour cacher

cher en partie jusqu'où alloit son opposition à l'aggrandissement de la France. Après-tout elle ne leur étoit pas particulière ; ce qui prouve que si on estime un Conquérant, on ne l'aime point. De tous côtés on chercha de l'appui. L'Empereur s'unit étroitement au Roi de Suède & à l'Electeur de Saxe ; le Duc de Savoïe contracta une Alliance particulière avec l'Angleterre ; cette Couronne s'unit autant qu'elle le pût avec le Dannemark ; le Portugal termina ses différends avec la Hollande ; la crainte qu'inspiroit la puissance & le caractère du Roi très-Chrétien suspendoit tous les ressentimens, & de toutes parts on ne pensoit qu'à l'empêcher d'exécuter les desseins, qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût formés. 1669.

Traité de la France avec l'Electeur de Cologne.

CE Prince ne s'oublioit pas de son côté. Outre ses mesures secrettes pour ruïner la triple Alliance, en lui ôtant l'Angleterre, il pensa à s'ouvrir un chemin pour pénétrer en Hollande quand il le jugeroit à propos, sans passer sur les Terres d'Espagne. Maximilien Henri de Bavière étoit Electeur de Cologne ; le Prince Guillaume de Furstemberg le gouvernoit ; on le gagna, & par son moïen on conclut avec l'Electeur un traité d'Alliance ; il fût signé à Paris le seize février. Les grands avantages qu'on y accordoit à ce Prince prouvent sensiblement combien on souhaitoit de l'avoir de son côté.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 103.

SA Majesté très-Chrétienne, disoit le préambule, aïant éprouvé „ les avantages qui provenoient de l'Alliance du Rhin, pour le bien „ & repos de toute l'Allemagne & la prospérité de ses propres Etats, „ après avoir fait connoître au Sérénissime Electeur de Cologne le désir „ qu'elle avoit de rester dans cette Alliance avec les mêmes Princes entre „ lesquels elle avoit été concluë, & même de la proroger encore pour „ quelques années, & avoir témoigné qu'attendu qu'il se trouvoit de la „ part de quelque-uns des difficultés, que Sa Majesté ne pouvoit surmonter, „ elle étoit encore prête de la renouveller avec ceux à qui elle „ seroit agréable. Et d'autre part, son Altesse Electorale n'aïant pas moins „ reconnu combien cette Alliance étoit avantageuse pour la sûreté de l'Empire „ & pour le profit de ceux qui la composoient, & ainsi souhaitant de „ la maintenir & de la conserver, on étoit convenu des Articles suivans. „

I. SON Altesse Electorale sera toûjours prête de renouveller ladite „ Confédération toutes les fois que les autres Princes, qui en sont les „ Membres, ou tous, ou quelques-uns d'entr'eux y donneront leur consentement. „ Elle promet de plus à Sa Majesté, que quand trois, ou, „ du-moins, deux Princes d'Allemagne voudront faire une nouvelle Alliance „ avec Sa Majesté à-peu-près de même nature que celle-ci, son „ Altesse Electorale y donnera les mains aux mêmes conditions. „

II. SA Majesté, pour donner aussi de sa part au Sérénissime Electeur „ des marques de sa bienveillance & de son amitié, lui fournira du „ secours contre tous les Princes, qui, sous quelque prétexte que ce „ soit, l'attaqueront. „

III. SA Majesté n'étant présentement embarassée d'aucune guerre, „ envoïera au susdit Electeur, pour s'en servir en telle manière qu'il „

 „ lui

1669. „ lui plaira, huit Compagnies du Régiment de Furstemberg, comme il est porté par le traité fait avec le Prince Guillaume de Furstemberg.

„ IV. En cas que l'Electeur eût un juste sujet de craindre que ses Etats ne fussent envahis, Sa Majesté en étant requise, lui envoïera jusqu'à cinq mille hommes de pied & deux mille chevaux, selon le nombre que son Altesse jugera lui être nécessaire, lesquels Sa Majesté entretiendra à sa solde, sans que l'Electeur soit obligé de leur fournir autre chose que le couvert. Ils lui seront soûmis & lui feront serment de fidélité pour le tems qu'ils resteront à son service.

„ V. Que s'il arrivoit que l'Electeur eût besoin d'un plus grand nombre de troupes, Sa Majesté lui en fourniroit encore sept mille, qu'il entretiendroit à sa solde moïennant un subside de dix mille écus de France, qu'on lui païeroit exactement à la fin de chaque mois. On ne rappellera point ces troupes, on ne retranchera point les subsides que son Altesse Electorale n'ait conclu une paix ferme & entière avec ses ennemis.

„ VI. Le Cardinal Mazarin d'heureuse mémoire aïant promis à son Altesse Electorale d'obtenir du Roi pour Elle douze pièces de canon, Sa Majesté promet & s'oblige par un Ecrit-à-part signé de sa main, de les faire remettre à Metz ou à Brisac au Commissaire ou autre Officier qui y sera envoïé pour les recevoir.

„ VII. En cas qu'on renouvellât le traité d'Alliance du Rhin, ou que Sa Majesté en fît un semblable avec quelques Princes d'Allemagne, ou même avec son Altesse Electorale, Sa Majesté ne sera plus tenuë d'observer les conditions ci-dessus mentionnées, & tout ce présent traité sera censé nul, excepté les troisième & sixième Articles, qui concernent les Compagnies du Régiment de Furstemberg & les douze pièces de canon ".

L'Electeur de Cologne fût le seul que la France pût engager cette année dans ses intérêts; encore ne fût-ce qu'à force de lui prodiguer des avantages, sans autre retour de sa part que de ne pas se joindre aux ennemis de cette Couronne; les autres Princes de l'Empire furent inébranlables; on les sollicita inutilement, aucun ne voulut renouveller l'Alliance; tous voulurent voir à quoi aboutiroient ses préparatifs avant que de prendre leur parti.

Affaires de Pologne. *Mémoires de Chavagnac, Edit. d'Amsterdam 1700. pag. 290. Mémoires Historiques & Chronologiques.* † Voïez le N°. LVI.

Cette disposition de l'Europe eût grande part aux affaires de Pologne. Dès l'année précédente, Jean Casimir, peu content de la conduite qu'une partie de la haute Noblesse tenoit à son égard, ou plûtôt trop vivement touché de la mort d'Anne Marie de Gonzague son épouse, avoit renoncé à cette Couronne dans la Diète de Warsovie; celle-ci il se retira en France, & embrassa l'Etat Ecclésiastique. On lui donna plusieurs Abbaïes, entr'autres celle de St. Germain des Prez; il y logea & y passa tranquillement les dernières années de sa vie. On ne manqua pas de frapper à cette occasion une Médaille † On y voit un Autel de

Jupiter

Jupiter Hospitalier, orné à l'antique de têtes de bélier, & d'un aigle qui dans ses serres porte un foudre. Au-dessus, deux mains qui se tiennent, sont le symbole de la Concorde ; le tout est surpassé d'une Couronne Roïale. La Légende, HOSPITIUM REGIBUS, signifie, *que la France est l'azile & la retraite des Rois.* L'Exergue marque qu'en effet Casimir Roi de Pologne s'y retira cette année.

1669.

CE Prince mourut à Nevers en mille six cent soixante & treize dans le Palais Abbatial de St. Martin, & déclara pour son unique héritière la Princesse Palatine sœur de sa défunte Epouse. Avec de grandes qualités, de la valeur, de la sagesse, de la bonté, il n'eût presque que du chagrin sur le trône ; il le soûtint tandis que son Epouse vécut; dès qu'elle fût morte, il y succomba, & laissa aux Polonois le soin de se donner un Maître.

SON exemple ne rebuta point les Prétendans. Trois entr'autres se déclarèrent & partagèrent quelque tems les suffrages ; c'étoit le Prince de Condé, le Duc de Neubourg & le Neveu du vieux Duc de Lorraine. Tous trois étoient dignes de la Couronne qu'ils souhaitoient, le Prince de Condé sur-tout ; ses victoires devoient parler bien-haut en sa faveur à un peuple guerrier, que le voisinage du Turc & des Moscovites oblige d'avoir presque toujours les armes à la main. Il eût d'abord presque toutes les voix; mais l'Empereur & les autres Puissances qui le craignoient en qualité d'un des plus grands Capitaines de son siècle, & qui ne l'aimoient point en qualité de François, firent joüer tant de ressorts, inspirèrent tant de soupçons, tant de défiances, qu'il fût formellement exclus. On a dit aussi, qu'en France même on craignoit son Election, & qu'on ne le soûtint pas autant qu'on l'auroit pû faire.

Chavagnac, pag. 299.

Vie de Condé, pag. 519.

LE Comte de Chavagnac qui étoit alors en Pologne, chargé, à ce qu'il dit dans ses Mémoires, de faire réüssir les prétentions du Prince Charles de Lorraine, raconte, qu'un nommé Petreski, qui avoit été autrefois Jésuite, le vint trouver à quatre heures du matin & lui offrit de faire exclure le Prince de Condé. C'étoit un malheureux, dit-il, mais plein d'esprit; il refusa cet offre ; il lui donna cependant cent Ducats. Petreski étoit excellent Orateur ; c'étoit à lui à parler le prémier ; il fit voir que le Prince de Condé devoit être exclus, pour avoir suborné par son argent toute la Noblesse & plus de la moitié des Sénateurs.

Pag. 304.

A l'instant, c'est Chavagnac qui parle, il s'éleva mille voix qui „ disoient qu'il le falloit exclure, & cette multitude sans raison marcha „ au Sénat le sabre à la main, & dit au Primat qu'il falloit exclure „ Condé, comme un Corbeau ; c'est la manière dont on exclut les Pré- „ tendans qui sont convaincus d'avoir acheté les suffrages. Celui-ci, „ qui avoit protesté de se faire crucifier plûtôt qu'un autre fût élu Roi, „ sentit diminüer son zèle à l'aspect de mille épées prêtes à le percer. „ On en usa de même avec Sobieski, avec le Grand Chancelier, & l'ex- „ clusion fût signée ".

CETTE narration a tout l'air d'une fable. Ce n'est pas la seule qui soit dans ces Mémoires; si peu exacts d'ailleurs, que des faits dont l'Auteur

a été témoin y sont déplacés de trois ou quatre années. Nous venons de dire que Casimir abdiqua la Couronne de Pologne l'année précédente ; nous parlerons sous mille six cent soixante & onze du supplice des principaux Seigneurs Hongrois. Chavagnac dit positivement que ce fût en ce tems-là que mourut Marie de Gonzague Reine de Pologne.

1669.

Pag. 290.

La vérité est que le Prince de Condé fût exclus par les partisans de la Maison d'Autriche, comme le Prince de Lorraine le fût par les partisans de France. Pour le Duc de Neubourg, à peine en fût-il question. Il est vrai que l'Empereur lui avoit promis publiquement sa protection; mais ce n'avoit été que pour cacher l'envie qu'il avoit de voir sur ce trône un Prince de la Maison de Lorraine, qu'il savoit avoir tant de raison de haïr la France. Léopold & l'Impératrice son Epouse avoient tout mis en usage pour avoir cette satisfaction ; à l'argent près, que le Duc de Lorraine se chargea de fournir, à condition que le Duc François & le Prétendant au trône de Pologne signeroient le contract de Mariage du Prince de Vaudemont son fils naturel avec Mademoiselle d'Elbœuf Anne Elizabeth de Lorraine. Ce mariage avoit été célébré avec tant de pompe, que le Duc François ne doutoit point que son frère ne regardât le Prince de Vaudemont comme son héritier ; d'autant plus qu'en le mariant il lui avoit donné en souveraineté une partie considérable de ses Etats. Cette crainte avoit empêché jusqu'alors le Duc François d'agréer ce mariage ; mais l'envie de voir son fils Roi le fit passer par-dessus toutes ces considérations.

Vie du Duc de Lorraine, pag. 163.

Cet argent fût répandu en Pologne, tout fût inutile. Le parti François qui n'avoit pû réüssir à faire élire le Prince de Condé, vint à bout de faire exclure le Prince de Lorraine. Les Polonois ne pouvant s'accorder, après avoir épuisé les Postulans, s'avisèrent de faire revivre une ancienne Loi, qui leur défendoit de placer sur le trône aucun étranger. Tous leurs suffrages se réünirent en faveur de Michel Koributt Wiesnowiski, il fût élu le dix-neuf juin & couronné le vingt-neuf de septembre. Ce Seigneur ne pensoit pas même à briguer la Couronne; on le proposa au hazard, & il eût toutes les voix. Il étoit du sang illustre des Jagellons, qui avoient occupé, longtems avec beaucoup de gloire le trône de Pologne ; il n'avoit point hérité de leurs vertus, & c'étoit en tout sens, à la naissance près, un très-médiocre sujet ; raisonnable pourtant, en ce qu'il ne conçut pas comment on avoit pensé à le faire Roi. Les Polonois conçurent encore moins dans la suite comment ils l'avoient fait, & pensèrent plus d'une fois à le déposer ; aussi l'eussent-ils fait, si l'Empereur ne lui avoit pas fait épouser l'Archiduchesse Eléonore sa Sœur.

Ib. pag. 164.

Selon Monsieur de Chavagnac, l'Election du Prince de Lorraine étoit immanquable. Il avoit gagné les Polonois par ses libéralités, par sa magnifique Entrée ; il avoit fait un traité avec le Grand Maréchal Sobieski, dont l'Epouse, Françoise de nation, lui avoit promis de la part du Roi très-Chrétien le Bâton de Maréchal de France, à condition qu'il

Pag. 31. &c.

qu'il engageroit le Prince de Lorraine à signer un traité contre l'Empereur. Sobieski avoit oublié de comprendre le Chevalier d'Arquien son Beau-frère dans le traité qu'il avoit fait ; pour réparer cet oubli, la Grande Maréchale fit différer l'Election. Le Palatin de Podolie, qu'elle avoit gagné, proposa un Piaste, c'est-à-dire un homme du Païs, croïant que cette proposition causeroit des désordres qui forceroient de différer l'Election au lendemain. Le contraire arriva, sa proposition fût applaudie; tous crièrent Piaste. Quelqu'un voulut crier Neubourg, il fût sabré. Le Grand Maréchal voïant le tumulte, voulut se retirer; mais quelques Escadrons envoïés pour le sabrer le forcèrent de revenir. Le Chancelier voulut haranguer, on lui tira un coup de mousqueton qui lui perça sa robe. Les autres Sénateurs en furent effraïés, & les mutins choisirent Wiesnowiski, qui étoit si pauvre, que lui Chavagnac, quatre jours auparavant, lui avoit fait donner deux cens écus. Le choix d'un Piaste étoit pourtant une affaire préparée ; le Vice-Chancelier avoit même composé un Livre, où il prouvoit que ce choix étoit honorable, avantageux & nécessaire à la Nation.

1669.

Chavagnac, pag. 321.

L'Historien des Rois de Pologne a écrit, qu'on préféra Michel Koribut au Duc de Neubourg & au Prince Charles de Lorraine qui étoient sur les rangs, parce qu'on jugea que leur naissance les attachoit trop étroitement à l'Empereur; que d'ailleurs leur famille étoit nombreuse, & que la République ne vouloit pas s'en charger. Il est vrai que le Duc de Neubourg avoit plusieurs enfans, mais le Prince de Lorraine n'en avoit point alors ; il n'étoit pas même marié, & conséquemment sa famille ne pouvoit être à charge à la Pologne.

Quoiqu'il en soit, l'Evêque de Beziers Ambassadeur de France, depuis Cardinal de Bonzi, eût tout l'honneur de cette affaire, & rendit un très grand service. Dans les circonstances, un Roi de Pologne dévoüé à l'Empereur, héritier présomptif de la Lorraine, & qui auroit eu à vanger sur la France tous les mauvais traitemens que sa Maison prétendoit en avoir reçus, auroit du-moins été le sujet d'une grande inquiétude.

Les négociations pour désunir la triple Alliance ne réüssirent pas aussi promptement qu'on l'auroit souhaité ; on jugea à propos d'emploïer une partie des troupes à une expédition étrangère. Les Vénitiens étoient encore en guerre avec le Turc; ils s'y étoient engagés de concert avec l'Empereur ; ce Prince avoit fait sa paix particulière & les avoit laissés dans l'embaras ; leur courage, leur sage conduite les avoient soûtenus contre cet ennemi formidable ; & malgré l'inégalité de leurs forces, ils avoient remporté de grandes victoires. Ces succès n'avoient point empêché leurs ennemis de faire sur eux des conquêtes. Depuis vingt-trois ans ils assiégeoient Candie Capitale de l'Isle de ce nom. Ce siège duroit encore, mais sans de puissans secours, que cette République étoit hors d'état de fournir, il devoit bientôt finir. Elle s'adressa à toutes les Puissances Catholiques; la France seule l'écouta favorablement. Le cinquième juin, le Duc de Navailles s'embarqua à Toulon à

Secours considérable envoïé en Candie.

Quincy, tom. 1. pag. 294. Vie de St. André Montbrun, Edition Paris, 1698. pag. 333. Testament Politique de Colbert, pag. 230.

1669. à la tête de six mille hommes, sur une forte Escadre commandée par le Duc de Beaufort Grand Amiral. Ces troupes consistoient dans les Régimens de St. Vallier, de Lorraine, de Brétagne, de Montaigu, de Grancei, de Jonsac, d'Harcourt, de Conti, de Lignières, de Rosen, de Montpezat, de Vendôme; on y joignit un détachement des Mousquetaires & des Gardes Françoises, avec cent Officiers réformés, & un Corps des troupes de la Marine.

La navigation fût heureuse; en moins de quinze jours la Flotte arriva devant Candie. Le Duc de Navailles mit aussi-tôt pied à terre & visita toutes les attaques. Il y en avoit deux principales, l'une au bastion de St. André, l'autre à celui de la Sablonière. Toutes deux étoient fort avancées. Les Turcs avoient poussé leurs tranchées jusqu'au pied de ces deux bastions; plus de trois mille étoient logés sur celui de St. André, n'aïant plus pour s'en rendre maîtres, qu'à forcer un retranchement qui en défendoit la gorge; du côté de Sablonière il y avoit une brêche à passer trente hommes de front. Il reconnut ensuite les postes de l'Armée Ottomane; il remarqua que celui de la Sablonière étoit le moins garni, & très éloigné de St. André où étoit le fort de leur Armée; & que si on pouvoit réüssir à chasser les Turcs de ce poste, on auroit la mer libre, & la facilité d'attaquer dans la suite celui de St. André. Il vit que les Turcs se retranchoient du côté de la Sablonière, & que déjà ils avoient élevé quelques redoutes. De plus la Cavalerie Infidèle n'étoit point avec l'Infanterie; pour subsister plus commodément elle étoit répanduë dans divers quartiers de l'Isle.

Sortie des François. *Montbrun, pag. 336.*

Toutes ces circonstances déterminèrent le Duc de Navailles à signaler son arrivée par quelqu'action d'éclat. Il dressa son plan & le communiqua à Morosini Provéditeur-général & au Marquis de St. André Montbrun Capitaine-général; ils l'approuvèrent, & l'attaque du quartier de la Sablonière fût résoluë. On pressa si fort le débarquement, qu'il fût achevé en deux fois vingt-quatre heures. Dès que les troupes eurent mis pied à terre, le Général François forma son ordre de bataille. Quatre cens chevaux, précédés par cinquante Grénadiers soûtenus de quelques pelotons de cavalerie servoient d'avant-garde; les Compagnies des Gardes Françoises, les Régimens de St. Vallier, de Lorraine, de Brétagne, de Montaigu, de Grancei, de Jonsac composoient le Corps de bataille; la réserve ou l'arrière-garde fût formée par les Régimens d'Harcourt, de Conti, de Lignières, de Rosen, de Montpezat. Pour assûrer la retraite, on mit plusieurs pièces de canon dans le Fort de Demetri, & on posta deux Bataillons des vaisseaux le long de la Contrescarpe. La Flotte se chargea de canonner les principaux quartiers des Turcs. Morosini, & le Marquis de Montbrun promirent de les occuper du côté de St. André, & fournirent quatre cens travailleurs pour raser les travaux & encloüer le canon.

Elle réüssit d'abord.

Les choses ainsi disposées, on se mit en marche, la nuit du vingt-quatre au vingt-cinq, gardant un profond silence. Sans être découvert on

on passa un défilé fort près de l'ennemi; à la prémière pointe du jour on se trouva à portée de l'attaquer; on le fit avec tout l'ordre & toute la méthode possible. On commença par forcer deux redoutes qui étoient à la tête de ce quartier. L'avant-garde, commandée par Mr. de Dampierre, fit cette expédition avec beaucoup de vigueur, & passa au fil de l'épée tout ce qui lui fit résistance. Au même tems on attaqua les lignes. Les Régimens de Lorraine & de St. Vallier y entrèrent & s'y mirent en bataille; d'autres troupes insultèrent la queuë de la tranchée, se rendirent maîtres du canon & de tous les travaux. Les Turcs poussés de tous côtés se retirèrent sur une montagne voisine, plusieurs se jettèrent dans la mer, & un plus grand nombre prit la fuite.

1669. *Quincy, tom. 1. pag. 297.*

Il y avoit plus de deux heures que les François étoient maîtres de ce quartier, lorsqu'un accident leur fit perdre tous leurs avantages. Le feu prit aux poudres d'une batterie des ennemis; on crut être sur un terrein miné; le désordre, & l'épouvante se mirent dans les troupes. Les Turcs qui s'étoient retirés sur la montagne s'en apperçurent, & voïant venir à leur secours plus de vingt Bannières du côté de St. André, ils reprirent cœur & attaquèrent à leur tour. Le Duc de Navailles & les Officiers-généraux firent tout ce qu'on pouvoit attendre de leur expérience; leurs exemples, leurs commandemens ne furent ni suivis ni exécutés, il fallut penser à la retraite.

Un accident la déconcerte.

D'un autre côté, le Duc de Beaufort aïant vû les prémiers succès, voulut avoir part à la victoire, qu'il croïoit assûrée. Contre l'ordre, qui défend à un Amiral de sortir de dessus sa Flotte que le feu n'y soit, il mit pied à terre suivi de quelques troupes, pour aller joindre le Duc de Navailles; il tomba dans un gros de Turcs, il y périt, de même que le fils unique du Maréchal de Fabert, sans qu'on ait jamais sû ce que leurs corps étoient devenus. L'Ecrivain de la Vie du Marquis de Montbrun assûre que la tête du Duc de Beaufort fût envoïée à Constantinople, & qu'elle fût portée trois jours consécutifs par les ruës, comme une preuve de la victoire des Ottomans. Ce fait ne peut paroître probable, puisque, s'il étoit constant, personne ne l'auroit ignoré en France.

Ib. pag. 298.

Pag. 365.

Le Duc de Navailles resta à Candie environ deux mois. Il n'y fût point inutile; ses troupes par quantité d'actions vigoureuses rétablirent leur réputation, presque flétrie par leur retraite précipitée & par la terreur panique qui en avoit été la cause; sans leur résolution & sans l'habileté de leur Chef, qui avoit pensé à faire certains retranchemens, cette Ville auroit été plus d'une fois emportée d'assaut. Voïant que les Turcs gagnoient toûjours du terrein; que quelque monde qu'on leur eût tué dans les fréquentes sorties, ils réparoient facilement leurs pertes; voïant en un mot que la prise de cette Place étoit inévitable, il s'embarqua le vingtième d'août pour retourner en France. De huit mille hommes qu'il avoit eu sous ses ordres, il n'en restoit que deux mille cinq cens. Cette grande diminution étoit une preuve bien sensible qu'ils ne s'étoient pas épargnés, & peut-être, comme on le leur reprochoit,

Les troupes Françoises se rembarquent. *Montbrun, pag. 371. Quincy, tom. 1. pag. 300.*

1669. prochoit, elles ne s'étoient que trop hazardées. „ Ce Général, dit „ l'Auteur du Testament de Colbert, fût mal reçu à son retour & renvoïé à son Commandement de la Rochelle ; parce que, ajoute cet Ecrivain, il est difficile de se justifier à la Cour, sur-tout quand on a un Ministre à dos, & que d'ailleurs on n'est pas agréable aux Dames ".

Quincy, tom. 1. pag. 302. Mémoires Historiques & Chronologiques. Montbrun, pag. 373. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 119.

La Ville assiégée se rendit peu de jours après le départ des troupes Françoises, quoiqu'elles eussent été remplacées par le Duc de la Mirandole à la tête de deux mille hommes d'infanterie. Le Marquis de Montbrun ne vouloit point entendre parler de se rendre. Il aimoit mieux, disoit-il, s'enterrer sous les ruïnes. Morosini, qui vouloit vivre, & qui n'avoit pas une si grande réputation de bravoure à soûtenir, arbora le Drapeau blanc sans la participation du Marquis. La Capitulation fût des plus honorables. Les principaux articles furent ; qu'il y auroit entre la République & les Turcs une suspension d'armes de trente ans ; que ceux-ci abandonneroient aux Vénitiens Clissa & quelques autres Places de Dalmatie, pour servir de retraite aux habitans de Candie qui voudroient abandonner l'Isle ; que la République seroit déchargée du Tribut annuël qu'elle païoit au Grand-Seigneur pour Tinés & Cerigo ; que la garnison emmeneroit cent & vingt gros canons, cent quarante médiocres, & huit mortiers.

Le Grand Vizir Achmet Coprogli n'accorda des conditions si favorables, que parce qu'il avoit les raisons les plus fortes de retourner promptement à Constantinople. Tout y étoit dans le trouble, & ses ennemis profitoient de son absence & de la lenteur de sa conquête pour le ruïner dans l'esprit du Sultan. Ce prémier Ministre, contre la coûtume de la Porte, avoit succédé le sept mars de l'année précédente à Coprogli son père mort à Andrinople ; quoique jeune encore, il avoit de très grandes qualités & il fût aussi utile à ses Maîtres que l'avoit été son père. Il exécuta de bonne-foi la Capitulation de Candie, accorda même quatre jours au-delà des huit dont on étoit convenu pour l'évacuation de la Ville, & quand Morosini & Montbrun partirent, il leur fit présent de huit pièces de gros canon, pour honorer, disoit-il, leur valeur & leur conduite.

Testament de Colbert, pag. 233.

Ce siège est le plus mémorable de ce siècle & du précédent. Il n'en est point où il se soit passé des actions plus chaudes & plus vigoureuses ; soit qu'on considère sa longueur & le nombre des gens qui y périrent, on trouvera qu'il n'en est point qu'on puisse lui comparer. Les assiégeans y perdirent près de six-vingt mille hommes, & les assiégés au-moins trente-huit mille. L'unique moïen de sauver cette Place eût été, que les Princes, qui s'intéressèrent à son sort, eussent pû y faire passer tout d'un coup les secours qu'ils y envoïèrent en détail ; mais leurs affaires & leurs jalousies ne leur permettant pas de se réünir pour faire ensemble quelque grand effort, ce fût à pure perte qu'ils prodiguèrent le sang de leurs sujets & de quantité de leur plus brave Noblesse. Il sembloit qu'ils ne cherchoient que la gloire non de sauver cette Place, mais de paroître avoir voulu le faire.

Le Grand-Seigneur justement offensé des grands secours qu'on avoit envoïés à la République, envoïa un Chiaoux pour s'en plaindre, comme d'une infraction à l'Alliance qui étoit entre les deux Empires. Le Testament Politique de Colbert remarque, que Loüis quatorze avoit trop de courage pour suivre l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, qui avoient souffert que les Sultans leur fissent faire des complimens fâcheux, & qu'il avoit fermé la bouche à cet Envoïé du moment qu'il avoit voulu parler plus haut qu'il ne devoit. Il est vrai que cet Envoïé eût son Audience le cinq de décembre; mais personne n'a dit qu'on eût été obligé de lui imposer silence. D'ailleurs qui sont les Rois qui ont souffert que les Ambassadeurs de la Porte leur aïent manqué de respect?

1669.

Testament de Colbert, pag. 234.

Il y avoit, ce semble, une autre réflexion à faire; c'est qu'à la veille d'avoir sur les bras toutes les forces de la Maison d'Autriche, qui, sans s'oublier elle-même, ne pouvoit manquer de s'opposer aux desseins qu'on méditoit, on ménageoit si peu les Turcs, dont on pouvoit tirer de grands secours. Mais on préféroit la gloire à toute autre considération; peut-être étoit-ce un vrai zèle pour la Religion qui animoit, à moins qu'on ne voulût exercer ses troupes, sur-tout ses vaisseaux, & faire croire qu'on ne pensoit point à faire la guerre à ses voisins, puisqu'on la faisoit si loin. Ce qui est de certain, c'est qu'on préparoit un nouveau secours plus puissant que le prémier, lorsqu'on apprit que les Vénitiens avoient fait la paix.

Les plaisirs, le grand nombre de troupes qu'on avoit sur pied, les expéditions éloignées à quoi on les emploïoit, les bâtimens du Louvre & de Versailles, le grand nombre de vaisseaux qu'on faisoit construire, les fortifications des Places de Flandre, consumoient des sommes immenses; sans compter celles qu'on avoit répanduës en Pologne, & qu'on distribüoit dans les Cours étrangères pour regagner les Alliés qu'on avoit perdu par trop d'œconomie. Colbert chargé d'y fournir imaginoit chaque jour de nouveaux moïens pour remplir les Coffres de l'Epargne, c'est-à-dire, pour y faire venir l'argent des Particuliers. Le dix-sept d'avril, le Roi tint au Parlement son Lit de Justice, pour y faire enrégistrer plusieurs Edits de cette espèce. Le Duc d'Orléans, le Prince de Condé en portèrent d'autres, l'un à la Chambre des Comptes, l'autre à la Cour des Aides.

Dépenses excessives, augmentation d'impôts.

Le plus singulier & le plus odieux, sur-tout par la manière dont il fût exécuté, concernoit la recherche de la Noblesse, ou, si l'on veut, la réforme des faux Nobles. Il est bien étonnant que l'Auteur des Fastes ait prétendu en faire un titre de gloire. L'année précédente on avoit établi des Chambres particulières pour faire cette réforme. Comme le but étoit d'avoir de l'argent, on mit cette affaire en parti. Presque toute la Noblesse fût inquiétée. La notorieté publique fût comptée pour rien; les Partisans vouloient des titres; les plus authentiques, les plus clairs ne l'étoient point assez à leur gré; ils les contestoient;

Ib. pag. 238.

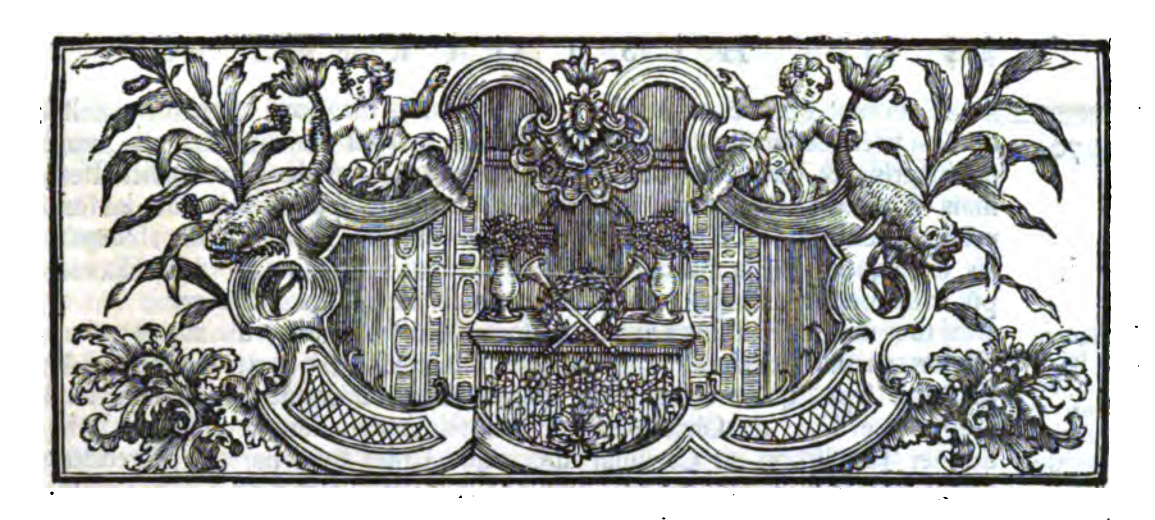
pag. 204.

1669. les Chambres, établies apparemment ſelon leurs ordres ſecrets, les appuïoient. L'argent étoit l'unique voïe d'échapper à ces vexations. Un Gentilhomme pauvre qui conſervoit ſa Nobleſſe étoit une eſpèce de prodige, & acqueroit par-là un titre inconteſtable. Ces Partiſans, qui n'avoient d'autre vûë que de retirer, avec le plus de profit qu'il leur ſeroit poſſible, les avances qu'ils avoient faites, perſécutoient les Gentilshommes pauvres, & ſubſtitüoient des Roturiers à leur place, pourvû qu'ils leur païaſſent chèrement leur privilège de faire déclarer Nobles qui bon leur ſembloit. C'étoit un abus, qui ne ſe devoit abſolument pas ſouffrir, & qui étoit capable d'aliéner du Souverain les cœurs de la Nobleſſe. Elle avoit lieu de ſe plaindre de cette perſécution qu'elle ſouffroit, laquelle ne paroiſſoit point-du-tout ſe faire pour la délivrer de ceux qui la deshonoroient, ainſi qu'elle en étoit le prétexte.

Mort d'Henriette de France Veuve de Charles prémier Roi d'Angleterre; ſon Eloge. *Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.*

La mort enleva cette année Marie Henriette de France, Reine de la Grande-Brétagne; elle mourut à Colommiers, le huit de ſeptembre, âgée de ſoixante ans, dégoûtée de la Cour, & peut-être chagrine de la méſintelligence qui règnoit entre ſa fille & le Duc d'Orléans ſon neveu. C'étoit là qu'elle s'étoit retirée & qu'elle s'étoit fait une eſpèce de ſolitude pour ſe conſacrer à la piété & aux bonnes-œuvres. Cette Princeſſe avoit toûjours fait paroître un grand attachement à ſa Religion, & un courage invincible dans les malheurs de Charles prémier ſon Epoux, qu'elle aima toûjours auſſi tendrement qu'elle en étoit aimée. Pour lui conſerver la Couronne & la vie, elle fit bien au-delà de ce qu'on pouvoit attendre de la foibleſſe de ſon ſexe. On la vit paſſer la mer dans la plus grande rigueur de l'hiver pour aller en Hollande lui chercher des armes & des munitions, dont il manquoit en Angleterre, & lui conduire elle-même ces ſecours, malgré les plus horribles tempêtes & le danger preſqu'évident de tomber entre les mains des Parlementaires, qui ne cherchoient qu'à la faire périr. Sur le point d'être aſſiégée dans Exceſter, quoiqu'il n'y eût que douze jours qu'elle fût accouchée, elle s'embarqua pour ſe réfugier en France. Elle n'y trouva ni les ſecours, ni les égards qu'elle avoit eſpérés, & qui lui étoient dûs par tant de titres. Elle eût la douleur de voir ſes deux fils congédiés & abandonnés par complaiſance pour Cromwel, dont on avoit approuvé l'uſurpation en le reconnoiſſant pour Protecteur de ſa République imaginaire. La conſolation qu'elle eût enfin de voir ſon fils ſur le trône, ne lui fit point prendre le parti de retourner en Angleterre. Elle aima mieux vivre & mourir ſimple Particulière dans ſa patrie, que de revoir la Salle de Weſtminſter, où le Roi ſon mari avoit comparu comme criminel, & la Place de Witehal, où il avoit été exécuté. Elle fût toûjours bonne, douce, affable, familière, agréable, libérale, magnifique; jamais perſonne de ſon rang n'a été auſſi affligée; mais auſſi jamais perſonne n'a ſû ſi bien mettre à profit ſes afflictions.

Fin de la prémière partie du Livre trente-deuxième.



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE-DEUXIEME.
SECONDE PARTIE.



1670. Mort de Clément neuf. Les Jansénistes l'ont fort loüé. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

CLEMENT neuf étoit mort le neuf décembre de l'année précédente, dans sa soixante & onzième année, fort regretté pour ses qualités personnelles & pour la douceur de son Gouvernement. Les différens partis s'étoient accordés à en dire du bien. Les Jansénistes lui avoient pardonné la condamnation qu'il avoit faite de leur Nouveau Testament, ce Livre si chéri, dans l'espérance qu'il ne les pousseroit pas à bout dans la fâcheuse affaire des quatre Evêques. Cette espérance n'avoit pas été vaine; il leur avoit accordé la paix aux conditions qu'ils avoient souhaité. Ce fût dès-lors un des plus dignes Pontifes qui eussent rempli le Siège de Rome; ils

1670. ils se servent encore aujourd'hui de son autorité pour combattre celle de ses prédécesseurs & de ses successeurs. Il est vrai que ce Pape avoit été surpris, & que la conduite des Evêques avoit été des plus artificieuses; mais il est du-moins aussi vrai qu'il avoit dû s'appercevoir de la surprise, que du-moins il la connut après que l'affaire fût terminée, & qu'il les laissa joüir de la paix, qu'il ne leur auroit jamais accordée s'il avoit pû soupçonner d'abord, que leur procédé ne fût pas sincère.

Intrigues pour lui donner un successeur. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

On donna ses soins à avoir un successeur favorable, du-moins qui ne fût pas partisan déclaré de la Maison d'Autriche, ou des Neveux d'Alexandre sept, qu'on avoit assez maltraités pour craindre leur ressentiment. Le Duc de Chaulnes étoit alors Ambassadeur à Rome. Il fit donner l'exclusion au Cardinal Elci, que Chigi son parent prétendoit placer sur le trône Pontifical, sans que la France eût part à son exaltation. N'aïant pas mieux réüssi pour Odeschalchi, dont apparemment il connoissoit le dévoüement à la Maison d'Autriche, il fût contraint de se joindre à la Faction Françoise pour empêcher l'Election de Vidoni son ennemi particulier, & procurer celle d'Altieri, qui eût, ou parut avoir beaucoup de peine à y consentir. Ces intrigues prolongèrent le Conclave, il dura quatre mois & demi; l'Election ne se fit que le vingt-neuvième d'avril; le nouveau Pape prit le nom de Clément dix. Il avoit plus de quatre-vingt ans, &, selon toutes les apparences, c'étoit son grand âge qui l'avoit fait choisir, afin que la place fût bientôt vacante. Il ne laissa pas que de règner six ans & quelques mois, n'étant mort que le vingt-deux de juillet mille six cent soixante & seize. Il se peut faire & il arrive quelques-fois, que dans un âge si avancé un homme ait encore la vigueur de corps & d'esprit nécessaire à soûtenir dignement un grand poste; mais cela est infiniment rare, & les exemples si fréquens que les Conclaves ont donné d'Elections de cette espèce, peuvent faire soupçonner avec justice qu'elles ont quelques-fois pour principe l'intrigue & l'ambition.

Nouveaux Démêles des Jésuites & des Jansénistes. *Ibid.*

La paix de Clément neuf paroissoit avoir terminé la guerre que se faisoient les Jésuites & les Jansénistes, sur les cinq Propositions & sur la signature du Formulaire. Comme ces deux partis se haïssoient vivement, ils cherchèrent d'autres sujets de se quéreller & de se décrier. Le succès des Lettres Provinciales de Paschal, où les Casuistes de la Société avoient été si maltraités, fournit au Docteur Perrault l'idée d'un autre Ouvrage. Il l'intitula, *la Morale des Jesuites extraite fidellement de leurs Livres par un D. de S.* Ces Pères y étoient cruëllement traités; on les y réprésentoit comme des scélérats, qui avec connoissance de Cause, de dessein prémédité avoient entrepris de renverser la Morale de Jésus-Christ; on y avoit ramassé tout ce qu'on avoit pû apprendre de plus capable de les perdre de réputation.

L'Archevêque de Paris fit examiner ce Livre par quelques Docteurs de Sorbonne, qui déclarèrent unanimément qu'il étoit rempli d'injures, d'impostures, de calomnies, de falsifications, d'ignorances grossières,

de

de propositions fausses, scandaleuses & hérétiques. Sur ces dépositions, le Livre fût condamné & la lecture en fût défenduë. Un Arrêt du Parlement soûtint ce jugement Doctrinal; *la Morale des Jésuites* fût lacérée & brûlée dans la place de Grêve par la main du Bourreau le treizième de mai. La censure du Prélat, l'Arrêt du Parlement irritèrent la curiosité du Public. Le Livre fût lû & applaudi; il fût continüé, & porté, pour le nombre des volumes, aussi loin que l'imagination féconde des faiseurs de Roman a poussé *la Cléopatre* & *le Cyrus;* on les a remplis d'avantures de l'ancien & du nouveau Monde. Sans examiner, & à plus forte raison sans décider, si cette manière d'attaquer & de se défendre est bonne ou mauvaise, elle a parfaitement réüssi aux Jansénistes; & c'est aujourd'hui un préjugé, ou, si l'on veut, un sentiment reçu, que la Morale des Jésuites est relâchée jusqu'aux derniers excès. Ce qu'ils ont dit entr'autres pour leur défense, c'est que quand leur Morale seroit aussi corrompuë que Port-Roïal a voulu le persuader, Port-Roïal n'en seroit pas plus Catholique. Mais laissons ces quérelles, dont nous n'aurons que trop occasion de parler dans la suite. 1670.

Louis quatorze attaché de plus en plus à faire repentir les Hollandois de l'intérêt qu'ils avoient pris pour la conservation des Païs-Bas, continüa de prendre des mesures pour assûrer sa vengeance. Il ordonna à Colbert de remplir ses Coffres épuisés par la prodigieuse dépense qui se faisoit, quoique les revenus de la Couronne fussent augmentés considérablement, & qu'on eût tiré de grosses sommes de plusieurs affaires extraordinaires. Ce Ministre, qui soûtenoit sa fortune par la fertilité de son imagination à trouver de nouveaux moïens de grossir les Finances, proposa un Edit, qui, selon lui, devoit être fort utile au Public; c'étoit celui du Contrôle des Exploits; par où il prétendoit rémédier à toutes les friponneries qui se commettoient par des antidates; quoiqu'après tout il avoüât qu'il ne rémédioit pas à la mauvaise foi des Sergens, qui pouvoient même rendre leurs faussetés plus authentiques par ce Contrôle.

Nouvelle Augmentation d'Impôts. *Testament de Colbert, pag.* 238.

Ib. pag. 240.

Ce projet, qui ne pouvoit manquer de produire des sommes considérables, à cause de son étenduë, qui embrassoit tous les Actes qui se font entre les Particuliers; tels que sont les Testamens, les Contracts de Mariage, les Donations, les Contracts de vente, d'achapt, les Constitutions de rentes, fût agréé. On déclara que toutes ces espèces d'Actes seroient nuls s'ils n'étoient pas contrôlés. On fixa le prix de ces contrôles à proportion de l'importance de l'objet des Actes. On s'y opposa en beaucoup d'endroits. Le Parlement de Toulouze donna un Arrêt, pour obliger ceux qui percevoient ce nouveau droit de restitüer un cheval, qu'ils avoient fait vendre pour le païement de l'amende décernée par la Déclaration contre ceux qui y feroient quelque contravention. Cet Arrêt étoit extrêmement hardi; c'étoit casser la Déclaration. On écrivit au prémier Président & aux Gens du Roi, on le menaça & on les intimida de sorte, que ce Parlement cassa lui-même ce qu'il avoit fait. Cet impôt subsiste encore aujourd'hui; on y a même

Ib. pag. 241.

 assujetti

1670. assujetti les Païs d'Etats, ou-bien on les a contraints de le racheter. Outre l'argent qu'il tire, il est encore extrêmement à charge & odieux, par l'obligation qu'il impose de faire connoître à fonds sa situation & ses affaires les plus cachées à des gens, dont la probité & la discrétion ne sont rien moins qu'assûrées.

On gagne le Roi d'Angleterre. *Montpensier, tom. 6. pag. 61. Testament de Colbert, pag. 257.*

L'ESSENTIËL étoit de se faire des Alliés, & d'ôter à la Hollande ceux qu'elle s'étoit attachés. La négociation avec le Roi de la Grande-Brétagne avançoit peu malgré les soins & l'habileté du Comte de Ruvigni, connu depuis sous le nom de Comte de Gallowai. On résolut que la Duchesse d'Orléans iroit trouver le Roi son frère, ne doutant pas qu'elle ne réüssît à le déterminer. Le secret fût inviolablement observé, même à l'égard du Duc d'Orléans. Pour empêcher que ce voïage ne parût prémédité, la Cour fit un voïage en Flandre, sous prétexte d'examiner les travaux & les fortifications qu'on avoit ordonné d'y faire. Ce voïage se fit avec grand appareil; on fit même marcher une Armée, dont on donna le Commandement au Comte de Lauzun. L'Espagne, la Hollande en furent allarmées; on les fit assûrer qu'on n'avoit aucun dessein. On alla à Doüai, à Courtrai, à Tournai, à Lille. Ce fût de cette Ville que la Duchesse d'Orléans partit, pour aller s'embarquer à Dunkerque & de-là se rendre à Douvres, où le Roi son frère lui avoit mandé qu'il l'attendoit; la conjurant de profiter du voisinage pour lui donner le plaisir de l'embrasser.

LE Duc d'Orléans voulut s'opposer à cette innocente satisfaction; on lui dit qu'on vouloit absolument ce voïage; il fallut céder. Cette Princesse partit avec une vraïe joïe. Pendant toute la route, depuis St. Germain jusqu'à Lille, elle avoit été extrêmement triste, & les discours de son Epoux n'étoient guères propres à la réjoüir. Une fois entr'autres il lui dit, qu'on lui avoit prédit qu'il auroit plusieurs femmes, & qu'en l'état où elle étoit, il avoit raison d'y ajouter foi. A l'occasion de son départ pour Douvres, il en parla avec tout l'emportement possible. „ Au-contraire, dit Mademoiselle de Montpensier, qui rapporte ces traits si peu dignes d'un Prince, elle avoit la considération du „ Roi parce qu'elle avoit du mérite, & qu'elle négocioit des affaires „ avec son frère & le Roi. “.

Montpensier, tom. 6. pag. 62.

Moïens dont on se sert. *Rapin Thoyras, Histoire d'Angleterre, tom. 9. De Larrey, tom. 1. pag. 559. Testament de Colbert, pag. 257.*

LA Duchesse d'Orléans, pour assûrer, dit-on, le succès de sa négociation, mena avec elle une fort-belle fille nommée Mademoiselle de Kerouël, qui avoit fait ce qu'elle avoit pû pour plaire à son Souverain, & qui n'aïant pû y réüssir consentit à entreprendre la conquête du Roi d'Angleterre, qui avoit un grand foible pour les belles personnes. Elle donna en effet dans la vûë de ce Prince, & appuïa adroitement les propositions de la Duchesse d'Orléans, attachant au contentement qu'il donneroit à cette Princesse l'amour qu'elle se sentoit pour lui. A cette condition, elle lui promit de repasser en Angleterre aussi-tôt qu'elle auroit accompagné Madame pendant son retour en France. Ce Prince sacrifia les Hollandois à sa nouvelle passion; il renonça à la triple Allian-

ce,

ce, & commença dès-lors à prendre des mesures pour abaisser cette République. On peut juger que ce moïen fût soûtenu par d'autres, du-moins aussi efficaces, & qu'on n'épargna pas l'argent pour gagner ceux qui avoient la confiance de Charles second & du Duc d'Yorck.

1670.

Mort de la Duchesse d'Orléans. *Montpensier, tom. 6. pag. 74. La Fayette, pag. 166. Lettres de Mr. Arlington, Ibid. pag. 199.*

MADAME revint d'Angleterre avec toute la satisfaction que pouvoit donner un voïage causé par l'amitié & suivi d'un succès heureux dans les affaires. Son Epoux n'alla point au-devant d'elle; il empêcha même le Roi d'y aller, qui s'en abstint pour ne pas l'irriter d'avantage. Elle ne fût qu'un jour à St. Germain où étoit la Cour, parce que le Roi alla à Versailles, où Monsieur ne voulut pas le suivre, pour chagriner son Epouse. Il la mena à St. Cloud le vingt-quatre juin, huit jours après son retour d'Angleterre. Dès qu'elle y fût elle se plaignit d'un mal de côté & d'une douleur dans l'estomac à laquelle elle étoit sujette. Il faisoit extrêmement chaud; elle voulut se baigner dans la Seine, & le fit malgré son Médecin. Le Dimanche, vingt-neuf, après avoir dîné à son ordinaire, elle s'endormit, comme elle faisoit assez souvent; pendant son sommeil elle changea si considérablement, son visage devint si mauvais qu'on en fût surpris. Après son réveil, elle se promena quelque tems dans un Salon, elle but un verre d'eau de chicorée qu'elle avoit demandée. A l'instant qu'elle l'eût bû, elle sentit les plus violentes douleurs, elle rougit, elle pâlit; on la prit sous les bras, elle marchoit à peine toute courbée, on la mit au lit; dès qu'elle y fût, elle dit qu'elle souffroit des douleurs inconcevables, qu'elle alloit mourir & qu'on lui fit venir un Confesseur.

Elle dit qu'on l'a empoisonnée *Montpensier, tom. 6. pag. 74.*

LE Duc d'Orléans étoit présent. Elle l'embrassa, & lui dit avec douceur & un air capable d'attendrir les cœurs les plus barbares; *Helas! Monsieur, vous ne m'aimez plus, il y a long tems; mais cela est injuste, jamais je ne vous ai manqué.* Elle continüa de se plaindre, & dit enfin qu'elle étoit empoisonnée, qu'elle le sentoit bien; elle demanda du contrepoison. Ste. Foy prémier Valet de Chambre de Monsieur, lui apporta de la poudre de vipère; elle lui dit qu'elle la prenoit de sa main parce qu'elle se fioit à lui; elle répéta souvent qu'elle étoit empoisonnée & regarda sa mort comme inévitable.

Sa maladie ne dure que sept heures. *Ibid.*

CETTE nouvelle, portée à Versailles, y jetta la consternation. Le Roi, la Reine, Mademoiselle de Montpensier montèrent promptement en carosse; ils furent témoins de ses douleurs, de l'embaras des Médecins, qui déclarèrent que le mal étoit sans remède. Sur cette déclaration, on retourna à Versailles, après avoir donné à la mourante & reçu d'elle toutes les marques d'une véritable tendresse. Ses maux augmentèrent à un point, qu'elle assûra qu'elle se feroit tuée elle-même pour s'en délivrer, si elle n'eût pas été Chrétienne. Malgré l'excès de ses souffrances, elle fit une Confession générale & entra dans les sentimens qu'on voulut lui inspirer. Elle mourut le dernier de juin entre deux & trois heures du matin, âgée de vingt-six ans, sans regretter la vie & sans témoigner aucun ressentiment contre ceux qu'elle croïoit les auteurs de sa cruëlle destinée.

LE

1670. Toute la France a cru ce qu'elle avoit dit.

Le genre de cette mort aussi peu attenduë qu'un coup de tonnerre dans un beau jour, suffisoit seul pour qu'on ne la crût pas naturelle. Les soupçons de cette Princesse, ou plûtôt, la certitude où elle parut être qu'on l'avoit empoisonnée, fixèrent à cet égard les sentimens du public, de manière que tout ce qu'on fit pour le détromper fût inutile. Ce ne furent pas au reste des bruits populaires; voici ce que Mademoiselle de Montpensier en a écrit. „ Lorsque je fus dans le carosse, la Rei-„ ne me dit, Madame n'en peut plus, & ce qu'il y a de plus fâ-„ cheux, c'est qu'elle croit avoir été empoisonnée. Je me récriai, ah! „ quelle horreur! je suis au désespoir de ce bruit-là; & sans songer à „ ce que je disois, j'ajoutai, nous sommes de bonnes gens de nôtre „ Race, & je demandai ce que c'étoit; elle me répondit, que dans le „ Salon de St. Cloud, où elle étoit en bonne santé, elle avoit deman-„ dé à boire de l'eau de chicorée; que son Apotiquaire lui en avoit „ donné, qu'après l'avoir buë elle s'étoit mise à crier qu'elle sentoit un „ feu dans son estomac, qu'elle crïoit sans cesse. La Reine se mit fort „ à la plaindre, & parla fort de tous les chagrins que Monsieur lui „ avoit donnés; qu'elle étoit toute en larmes lorsqu'elle étoit partie, „ qu'il sembloit qu'elle avoit prévû son mal. . . . . . Lorsque nous „ arrivames à St. Cloud, nous ne trouvames presque personne qui parût „ affligé; *Monsieur* sembloit être étonné . . . & disoit, *Madame, faites* „ *vos efforts pour vomir, afin que cette bile ne vous étouffe pas.* On alloit, „ on revenoit dans cette chambre, on y rioit; je dis à Monsieur, on ne „ pense pas que Madame est en état de mourir. Il me répondit, que son „ Confesseur étoit un Capucin, qui n'étoit propre qu'à lui faire hon-„ neur dans un carosse, pour que le public vît qu'elle en avoit un; qu'il „ falloit un autre homme pour lui parler de la mort; qui pourroit-on „ trouver qui eût bon air à être mis dans la Gazette, pour avoir assisté „ Madame? Je répondis que le meilleur air qu'un Confesseur dût avoir „ dans ce moment-là, étoit d'être homme de bien & habile . . . On „ ne parla que de la mort de Madame, du soupçon qu'elle avoit êu „ d'être empoisonnée, & de la manière dont Monsieur & elle avoient „ vêcu depuis longtems.

Tom. 6. pag. 74.

On examine son Corps. Les Médecins François déclarent qu'il n'y a point eu de poison.

„ Sur les bruits que je viens de dire, l'on fit assembler tous les Mé-„ decins du Roi, de feuë Madame & de Monsieur, quelques-uns de „ Paris, celui de l'Ambassadenr d'Angleterre, avec tous les habiles Chi-„ rurgiens, qui ouvrirent Madame. Ils lui trouvèrent les parties no-„ bles bien saines, ce qui surprit tout le monde, parce qu'elle étoit dé-„ licate & presque toûjours malade. Ils demeurèrent d'accord qu'elle „ étoit morte d'une bile échauffée. L'Ambassadeur d'Angleterre y „ étoit présent, auquel ils firent voir qu'elle ne pouvoit être morte „ que d'une Colique, qu'ils appellèrent un *Cholera morbus*. Voilà ce „ qui nous fût rapporté devant la Reine. Chacun questionna à son tour „ les Médecins; celui l'Angleterre ne laissa pas de faire un Ecrit qui dé-„ plût extrêmement à Monsieur. J'allai chez Monsieur, qui ne me „ parut point affligé ".

Selon

1670.

SELON Madame de la Fayette, qui a écrit une partie de l'histoire de la Princesse dont nous parlons, si-tôt qu'elle vit l'Ambassadeur d'Angleterre, elle lui parla du Roi frère & de la douleur qu'il auroit de sa mort; elle le pria de lui mander qu'il perdoit la personne du monde qui l'aimoit le mieux. Ensuite l'Ambassadeur lui demanda si elle étoit empoisonnée. „ Je ne sai, ajoute Madame de la Fayette, si elle lui „ dit qu'elle l'étoit; mais je sai bien qu'elle lui dit qu'il n'en falloit „ rien mander au Roi son frère; qu'on devoit lui épargner cette dou- „ leur; qu'il falloit sur-tout qu'il ne songeât point à en tirer vengean- „ ce; que le Roi n'en étoit point coupable, qu'il ne falloit point s'en „ prendre à lui “. *Pag. 192.*

A la fin de l'histoire qu'on vient de citer, se trouvent quelques Lettres de l'Ambassadeur d'Angleterre; il écrivit à Charles second en ces termes. „ J'eus l'honneur d'entretenir *Madame* assez long-tems le samedy, „ jour précédent de celui de sa mort. Elle me dit, qu'elle voïoit bien „ qu'il étoit impossible qu'elle pût jamais être heureuse avec *Monsieur*, „ lequel s'étoit emporté contr'elle plus que jamais deux jours aupara- „ vant à *Versailles*, où il l'avoit trouvée dans une conférence secrette „ avec le Roi, sur des affaires qu'il n'étoit pas à propos de lui commu- „ niquer. Le lendemain, lorsqu'elle se trouva mal, elle me fit appel- „ ler; dès qu'elle me vit, elle me dit, vous voïez le triste état où je „ suis, je me meurs. . . . Je pris la liberté de lui demander, si elle ne „ croïoit pas qu'on l'eût empoisonnée. Son Confesseur, qui étoit pré- „ sent, entendit ce mot & lui dit; *N'accusez personne, Madame, & offrez à Dieu vôtre mort en sacrifice.* Cela l'empêcha de me répondre, „ & quoique je lui fisse plusieurs fois la même demande, elle ne me „ répondit qu'en levant les épaules. Je lui demandai la cassette où „ étoient toutes ses Lettres pour les envoïer à Vôtre Majesté; elle „ m'ordonna de les demander à Madame *de Borde*, laquelle s'évanoüissant „ à tous momens, & mourant de douleur de voir sa maîtresse en un „ état si déplorable, *Monsieur* s'en saisit avant qu'elle pût revenir à elle “.

Extrait de quelques Lettres sur cette mort. *Histoire de Henriette d'Angleterre, pag. 214.*

LE même Ambassadeur écrivit au Comte d'Arlington, que depuis la mort de Madame, il y avoit eu divers bruits; que l'opinion la plus générale étoit qu'elle avoit été empoisonnée. „ On tâchera, je crois, „ disoit-il dans une autre Lettre, d'en désabuser nôtre Cour; mais on „ ne pourra jamais en désabuser celle-ci, ni tout le peuple. L'on tâche „ ici de me faire passer pour l'auteur de ce bruit; je veux dire, *Monsieur*, qui se plaint que je le fais pour rompre la bonne intelligence qui „ est établie entre les deux Couronnes. „ *Ib. pag. 204.*

JE viens d'apprendre de très bonne part, & d'une personne qui „ est dans la confidence de *Monsieur*, qu'il n'a pas voulu rendre les papiers de *Madame* avant que de se les être fait lire & interpréter. Il „ se plaint extrêmement du Roi nôtre Maître, à l'égard de la corres- „ pondance qu'il entretenoit avec *Madame*, & de ce qu'il traitoit d'af- „ faires avec elle à son insçû. Elle n'eût pas plûtôt rendu l'esprit, que „ *Ib. pag. 212.*

1670. *Histoire de Henriette d'Angleterre, pag. 222.*

„ *Monsieur* se saisit de toutes ses clefs & de son Cabinet. Je n'écris „ présentement, disoit-il dans une autre Lettre, que pour rendre comp- „ te à vôtre Grandeur, d'une chose, que je crois que vous savez dé- „ jà ; c'est que l'on a permis au Chevalier de Lorraine de venir à la „ Cour & de servir à l'Armée en qualité de Maréchal de Camp. Si „ Madame a été empoisonnée, comme la plus grande partie du monde „ le croit, toute la France le regarde comme son empoisonneur, & s'é- „ tonne avec raison que le Roi de France ait si peu de considération „ pour le Roi nôtre Maître, que de lui permettre de revenir à la Cour, „ vû la manière insolente dont il en a toûjours usé envers cette Prin- „ cesse pendant sa vie “. Le Testament Politique de Colbert dit, qu'un accident si subit fit soupçonner à bien des gens qu'il n'étoit pas naturel; que ces soupçons se trouvant plausibles, à cause que certaines gens, à qui *Monsieur* donnoit beaucoup d'accès auprès de sa personne, avoient toûjours travaillé à les broüiller, on fit tout ce qu'on pût pour s'en éclaircir; que l'ouverture du corps se fit en présence de l'Ambassadeur d'Angleterre; & il ajoute, que quoiqu'ils tournassent les entrailles de tous côtés, & qu'ils ne reconnussent rien, *à ce qu'ils disoient*, de ce qu'on soupçonnoit, ils eurent bien de la peine à convaincre la postérité de la vérité de leur rapport.

Pag. 258.

Incertitude à cet égard. *Histoire de Henriette d'Angleterre, pag. 11.*

C'EST en effet à elle à en juger. Pour qu'elle le fasse plus sûrement, on joindra à tout ce qu'on a dit le portrait de ce Prince, sur qui les soupçons ne pouvoient manquer de tomber après tout ce qui s'étoit passé; il l'en décharge absolument. „ Ses inclinations, dit Madame de la „ Fayette, étoient aussi conformes aux occupations des femmes que „ celles du Roi son frère en étoient éloignées. Il étoit beau & bien- „ fait, mais d'une beauté & d'une taille plus convenable à une Prin- „ cesse qu'à un Prince. Aussi songeoit-il plus à faire admirer sa beau- „ té à tout le monde qu'à s'en srevir pour se faire aimer des femmes, „ quoiqu'il fût continuëllement avec elles; son amour-propre sembloit „ ne le rendre capable que d'attachement pour lui-même. Naturelle- „ ment doux, bienfaisant & civil, il étoit capable d'être prévenu, & „ si susceptible d'impressions, que les personnes qui l'approchoient pou- „ voient quasi répondre de s'en rendre maîtres en le prenant par son „ foible. La jalousie dominoit en lui; mais cette jalousie le faisoit souffrir „ plus que personne, la douceur de son humeur le rendant incapable des „ actions violentes, que la grandeur de son rang auroit pû lui permettre “.

Conduite modérée du Roi d'Angleterre en cette occasion.

CETTE mort inquiéta extrêmement & causa une vraïe affliction. On perdoit une Princesse qu'on regardoit comme le nœud de l'Alliance avec l'Angleterre, sans laquelle on auroit peut-être abandonné l'exécution des desseins qu'on avoit si fort à cœur; au-lieu de secours, on pouvoit craindre une vengeance, que les soupçons répandus donnoient quelque sorte de droit de poursuivre. Par bonheur, on se laissa persuader à la Cour de Londres par les Procès verbaux de l'inspection du corps, & beaucoup plus par la circonstance des négociations, qui ne permettoient

pas

pas de supposer, que dans le tems qu'on recherchoit l'amitié de Charles second, on eût pensé en France de faire périr sa sœur, pour laquelle on lui connoissoit les sentimens de l'amitié la plus tendre. 1670.

C'est à-peu-près dans ce sens qu'écrivoit au Chevalier Temple le Comte d'Arlington. „ La mort subite de *Madame* & ses broüilleries „ domestiques, disoit-il, nous avoient d'abord fait croire qu'elle avoit „ été empoisonnée; mais la connoissance qu'on nous a donné depuis du „ soin qu'on a pris d'examiner son corps, & les sentimens que nous „ apprenons qu'en a Sa Majesté très-Chrêtienne, laquelle a intérêt d'exa- „ miner cette affaire à fonds, & qui est persuadée qu'elle est morte „ d'une mort naturelle, a levé la plus grande partie des soupçons que „ nous en avions. Je ne doute point que Mr. le Maréchal de Belle- „ fonds, que j'apprends qui vient d'arriver avec ordre de donner au „ Roi une rélation particulière de cet accident fatal, & qui nous ap- „ porte le Procès verbal de la mort de cette Princesse & de la dissec- „ tion de son corps, signé des principaux Médecins & Chirurgiens de „ Paris, ne nous convainque pleinement que nous n'avons rien à re- „ gretter que la perte de cette adorable Princesse, sans qu'elle soit ac- „ compagnée d'aucunes circonstances odieuses, qui rendent nôtre dou- „ leur moins supportable “.

Elle ne l'empêche point de s'attacher à la France. *Burnet*, *tom.* 1. *pag.* 614.

Malgré cet accident, Colbert de Croissi acheva de détacher l'Angleterre de la triple Alliance. On fit un traité qui est toûjours demeuré fort secret. On devoit, à ce qu'on a dit, partager les conquêtes qui se feroient; sans doute aussi qu'on s'obligeoit à ne faire ni paix ni trêve que d'un consentement mutuël.

La Suède & plusieurs autres Puissances en font autant. *Corps Diplomatique*, *tom.* 7. *Part.* 1. *pag.* 131.

Le Marquis de Vitri, qu'on envoïa en même tems en Suède en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, eût un pareil succès, & Sa Majesté Suédoise, ou son Conseil, fût aussi amoureux de l'argent de France, que le Roi d'Angleterre l'étoit de Mademoiselle de Kérouël, connuë depuis sous le nom de Duchesse de Portsmouth. On n'eût pas de peine à gagner l'Evêque de Munster. Ce Prélat guerrier avoit fait malgré lui la paix avec les Hollandois; flatté du plaisir de se revoir bientôt les armes à la main, il promit tout ce qu'on voulut.

L'Electeur Palatin, à qui on demanda sa sœur en mariage pour le Duc d'Orléans, que la raison d'Etat obligeoit de remarier au-plûtôt, embrassa aussi le parti de la France. Le Duc de Neubourg en fit autant, gagné par ce qu'on avoit déjà fait pour lui procurer la Couronne de Pologne, & par ce qu'on promit de faire pour lui ou pour son fils quand elle seroit vacante.

Mesures des Hollandois pour leur défense. *Le Clerc*, *tom.* 3. *pag.* 249. *Pag.* 205.

Les Hollandois instruits ou se défiant de ce qu'on leur préparoit, pensoient à se mettre en état de défense & cherchoient du secours de tous côtés. Peu sûrs de l'Angleterre & de la Suède, ils tournèrent leurs vûës du côté de la Maison d'Autriche, & signèrent un traité d'Alliance avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, le vingt-six janvier; du-moins les Fastes de la Maison de Bourbon le disent positivement. Ils renou-

 vellè-

1670. vellèrent aussi celui de la triple Alliance, le quatre de mai. Ils avoient même trouvé moïen de mettre garnison dans Cologne, ne doutant point que ce ne fût par ce côté-là que la France pénétreroit dans leur Païs. Ils ne se trompoient pas; mais on vint à bout de rendre leur précaution inutile; on s'ouvrit de ses desseins à l'Electeur de Cologne; on promit de lui remettre Rhimberg, qu'il prétendoit lui appartenir, & dont la République s'étoit emparée, je ne sai sous quel prétexte. L'Electeur tout-à-fait gagné par l'espérance de cette restitution, sut si bien ménager les habitans de Cologne, que la garnison Hollandoise fût obligée de se retirer.

On s'empare de la Lorraine. Pourquoi. *Vie du Duc de Lorraine*, *pag.* 168. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Le Duc de Lorraine, qui ne pouvoit être tranquille, négocioit aussi avec les Provinces-Unies. Il avoit envoïé à la Haïe le Sieur de Risaucourt un de ses Maîtres de Requêtes, apparemment pour être admis dans la triple Alliance; il avoit aussi levé des troupes, sous prétexte d'assister l'Empereur contre les Mécontens de Hongrie, qui avoient pris les armes. De plus, le Sieur Choisi, Intendant dans le Païs Messin, aïant établi un Bureau sur la Frontière, où l'on fit païer une Doüane extraordinaire pour quelques hardes ou meubles qui venoient au Duc, ce Prince fit arrêter toutes les Marchandises de France qui passoient par ses Etats; il fit abbatre des pôteaux où étoient les Armes de France, marques de sa jurisdiction, dont il ne vouloit pas convenir. Dans ce tems-là même on travailloit par ses ordres à mettre promptement Chatté & Epinal en état de défense. On sut d'ailleurs qu'il faisoit des levées en Allemagne, & qu'il y entretenoit des Régimens, qu'il avoit fait semblant de licentier pour satisfaire aux traités.

Outre son inquiétude naturelle, qui le portoit à entrer dans toutes les affaires où il voïoit jour de pouvoir nuire à la France, il étoit alors animé d'un nouveau motif. On avoit tâché de retirer son Neveu des mains de l'Empereur. Il se figura qu'on n'avoit formé ce dessein que pour le tenir en bride, & peut-être pour le déposséder; sur cette crainte, réëlle ou chimérique, il avoit fait les démarches insoûtenables dont on vient de parler.

Il n'en falloit pas tant pour déterminer Loüis quatorze à le mettre hors d'état de lui nuire, en s'assûrant de ses Etats & même de sa personne, s'il étoit possible. L'Armée qui l'avoit accompagné en Flandre sembloit avoir été formée à ce dessein. On la partagea en deux; une partie, sous les ordres du Maréchal de Créqui, s'avança vers la Lorraine; l'autre eût ordre de marcher vers Sédan, pour s'opposer aux secours qui pouvoient venir de la Flandre Espagnole, & peut-être de Hollande.

On justifie cette expédition. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 305. *Vie du Duc de Lorraine*, *pag.* 169.

Tandis que ces troupes marchoient, on crut devoir prendre la précaution d'écrire à la Diète de Ratisbonne, pour lui apprendre que les infidélités du Duc de Lorraine, ses contraventions aux traités, ses négociations préjudiciables au repos de la France, avoient obligé de faire entrer le Maréchal de Créqui dans ses Etats, dans la vûë de le contraindre à trois choses absolument nécessaires pour la tran-

tranquillité publique. La prémière, de faire un licentiement effectif & non-simulé de toutes ses troupes; la seconde, de réparer ses contraventions formelles aux traités; la troisième, de donner les sûretés nécessaires qu'il se comporteroit mieux à l'avenir. Le Roi assûroit en même tems la Diète, que la suite feroit voir qu'il n'avoit aucun dessein de profier des dépoüilles du Duc. 1670.

Dès que le Maréchal de Créqui fût à portée d'entrer en Lorraine, il détacha le Marquis de Fourilles pour surprendre le Duc, qui étoit à Nancy; peu s'en fallut qu'il ne fût enlevé; il n'évita ce malheur, que parce qu'il étoit parti pour aller à la chasse avant l'arrivée des troupes Françoises. Le Maréchal qui suivoit de près ce détachement, ne tarda guères à entrer en Lorraine. Il fit démolir les murs de Mirecour, de Pont-à-Mousson & des autres Villes qui en avoient encore. Il vint à Nancy; le Palais Ducal fût pillé, on enleva les Papiers & les Titres, tant du Trésor que de la Chambre des Comptes. On se saisit des munitions & des armes, qu'on avoit jusques-là laissées dans l'Arsenal, surtout, de la fameuse Coulevrine à qui on a donné le nom de Nancy; c'est la plus belle pièce d'artillerie qui soit en Europe; elle fût depuis transportée à Dunkerque malgré son énorme pesanteur.

De Nancy on marcha devant Epinal. Cette Ville, située sur la Moselle, avoit un Château sur une éminence; il étoit défendu par une triple enceinte de murailles sèches flanquées de tours; il fallut l'assiéger dans les formes. On y étoit arrivé le dix-huit septembre, le lendemain la tranchée fût ouverte. Le Maréchal de Créqui fit placer une batterie de sept à huit pièces de canon sur une montagne qui étoit de l'autre côté de la Moselle. Cette batterie eût un si grand effet que le septième jour le Comte de Toniel Gouverneur fût obligé de se rendre à discrétion. Tout ce qu'on y trouva de François, soldats ou Officiers, fût pendu sans miséricorde; le reste fût fait prisonnier de guerre; les Gardes & les Chevaux-legers du Duc étoient de ce nombre. *Quincy, tom. I. pag. 305.*

L'Armée ne s'arrêta aux environs de cette Place qu'autant de tems qu'il en fallut pour démolir les fortifications. Chatté ne résista pas d'avantage. Rochefort, qui l'avoit autrefois défenduë si longtems contre le Maréchal de la Ferté, en étoit encore Gouverneur; mais il avoit dans sa Place grand nombre d'Officiers François. Le traitement rigoureux fait à ceux qu'on avoit trouvés dans Epinal l'obligea de modérer sa défense; il se rendit de bonne heure & obtint une capitulation avantageuse. Longwi se rendit dès que l'Armée parut à ses portes. Ces deux Places furent aussi rasées. La conquête de la Lorraine n'occupa qu'un mois, on y laissa dix-huit mille hommes en quartier d'hiver.

Le Duc de Lorraine se sauve. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Le Duc dépoüillé ne se croïant plus en sûreté dans les montagnes de Vauge, s'évada lui quatrième. Il passa en Allemagne, n'ôsant presque s'arrêter en aucun endroit dans la crainte d'être enlevé; il fixa enfin sa demeure à Cologne jusqu'en mille six cent soixante & douze. Ce fût lui qui engagea cette Ville à recevoir la garnison Hollandoise, que l'Elec-

 teur,

teur, comme on le disoit il n'y a qu'un moment, fit renvoïer au bout
1670. de quelques mois.

Personne ne branla pendant cette expédition. Les Espagnols, les Hollandois, l'Empereur & l'Empire virent tranquillement accabler ce Prince, qu'on ne poussoit que parce qu'il leur étoit attaché. Chacun fût ravi en particulier que la tempête fût tombée sur la Lorraine. Cette conquête fût célébrée par une Médaille. † La France d'une main y tient l'épée haute, de l'autre elle s'appuïe sur son bouclier; près d'elle on voit à terre deux autres boucliers, l'un aux Armes de Lorraine, l'autre aux Armes de Bar. La Légende, Carolo Duce Lotharingiæ novas res moliente, & l'Exergue, Lotharingia Capta, expriment, *que Charles Duc de Lorraine fût dépoüillé de ses Etats à cause de ses nouvelles entreprises.*

† Voïez le N°. LVII.

Remarque sur cette Médaille.

L'Académie des Inscriptions en expliquant cette Médaille, assûre qu'on sut que ce Prince, dans l'espérance d'exciter une nouvelle guerre, songeoit à obliger Sa Majesté par de mauvais procédés d'en venir contre lui à la force ouverte; ne doutant pas que l'Empire & tous les autres Alliés ne prissent aussi-tôt sa défense; & que ce fût pour prévenir ses mauvaises intentions qu'on l'attaqua en effet, & qu'on le dépoüilla absolument.

Embellissement de Paris.

Cette année, comme les précédentes, on continüa de faire de grandes dépenses en bâtimens; le Louvre, Versailles & les autres Maisons Roïales, le Canal de Languedoc, Rochefort, Dunkerque consommoient des sommes immenses. L'Hôtel de Ville de Paris s'étoit conformé au goût du Prince, & apparemment à ses ordres. Cette Capitale fût non-seulement embellie, mais considérablement augmentée. Une Médaille a consacré ces travaux. † On y voit la Porte St. Martin & la Porte St. Dénis en l'état où elles sont aujourd'hui. La Ville de Paris est au-milieu, sous la figure d'une femme couronnée de tours; on la reconnoît au navire qu'elle porte d'une main. A côté d'elle est une corne d'abondance, symbole ordinaire de la félicité des peuples; sous ses pieds est le fleuve de la Seine. La Légende, Ornata et Ampliata Urbe, exprime ce que la Médaille réprésente.

† Voïez le N°. LVIII.

„ L'Explication qu'en donne l'Académie est aussi magnifique. „ Pendant que le Roi, dit-on, méditoit les plus grands desseins, il ne laissoit „ pas de donner son attention à tout ce qui pouvoit embellir la Capita- „ le de son Roïaume. On élargissoit les ruës, on bâtissoit de nou- „ veaux quais, on augmentoit le nombre des fontaines pour la commo- „ dité publique; mais ce qu'il y a de plus magnifique & de plus grand, „ c'est la continüation du rempart commencé par Henri second. Ce „ rempart, qui n'alloit que depuis le bord de la Seine près de l'Arse- „ nal, embrasse à présent la moitié de la Ville, dont on a considérablement „ étendu l'enceinte, & va regagner la rivière au-dessus des Thuilleries. „ Il est d'une prodigieuse largeur, presque par-tout revêtu de pierres „ & planté d'ormes. Les portes de la Ville, qui se trouvent le long „ de ce rempart, sont autant d'Arcs de triomphe ". On

1670.

On pouvoit ajouter, que l'envie de bâtir devint générale. Les Grands, sur-tout, les Financiers, dont le nombre & les richesses augmentoient tous les jours, élevèrent de tous côtés des bâtimens superbes, en comparaison desquels les anciens Palais des Rois, qui subsistent encore aujourd'hui, ne sont que des cabanes. On ne pourroit que loüer ces magnificences, si en les comparant à la pauvreté qui règne dans la plûpart des Villes de Province on ne sentoit que c'est du fonds qu'elles ont produit que la Capitale s'est si fort accruë & embellie.

Trait marqué de la passion de Loüis quatorze pour Madame de Montespan.

L'amour qui continüoit de règner dans le cœur de Loüis, lui fit faire cette année une démarche bien singulière. Il voulut par un Acte de Justice s'assûrer à lui-seul la possession de Madame de Montespan. N'ôsant s'adresser au Parlement, il envoïa ordre au Châtelet de prononcer une Sentence de séparation de corps & de biens entre cette Dame & son Mari; du moins c'est ce qu'écrivoit Gui-Patin le onzième de juin, en ces termes. *Le Roi a envoïé au Châtelet un Acte pour séparer de corps & de biens Monsieur & Madame de Montespan.*

Tom. 2. pag. 530. Edition de Paris 1692.

Histoire des Amours de Mademoiselle de Montpensier.

Cette indulgence du Monarque pour sa passion, pouvoit faire espérer quelque compassion de sa part, à ceux qui étoient atteints du même mal. Mademoiselle de Montpensier, dont on a déjà souvent parlé, s'en flatta inutilement. Cette Princesse, après avoir refusé différens partis convenables qui s'étoient présentés pendant sa jeunesse & avoir dit une infinité de fois que son état de fille la rendoit parfaitement heureuse, voulut se marier à l'âge de quarante-deux ou quarante-trois ans. Ce n'est pas qu'elle n'eût formé quelques-fois le même dessein; mais comme l'ambition seule en étoit le principe, & que cette ambition étoit modérée, le peu de succès n'avoit point troublé le bonheur de sa vie. Il n'en fût pas de même dans cette occasion; l'amour s'en mêla, & jamais peut-être il ne fit mieux sentir la force de son empire. Cette avanture mérite d'être racontée, & ne peut passer pour une épisode hors d'œuvre, puisque l'Histoire d'un Roi est aussi celle de son peuple, & à plus forte raison, celle de sa famille. Mademoiselle de Montpensier l'a écrite elle-même de la manière la plus naïve, & c'est de ses Mémoires qu'on tirera ce qu'on va dire.

Elle même tom. 6. pag. 23.

Bussi, Amours des Dames Illustres de France.

Elle avoit ignoré ce que c'étoit que l'amour jusqu'à l'âge de quarante-trois ans.

Ibid.

Cette Princesse, jusqu'au commencement de cette année, avoit ignoré ce que c'est qu'aimer, au point qu'elle aimoit déjà sans s'en appercevoir. Toûjours elle avoit vécu dans une extrême opposition à tout ce qui s'appelle galanterie; son rang, sa sagesse naturelle, l'avoient mise au-dessus de ces amusemens, & quoique belle & bien-faite, personne n'avoit eu pour elle des sentimens, ou n'avoit ôsé les faire paroître.

Dieu est le Maître de nos états, dit-elle; il nous y laisse autant „ que la varieté de nos esprits le peut souffrir. Il avoit permis que „ j'eusse regardé le mien comme le plus heureux qui fût au monde “. Cette estime de son état, & le contentement qui en étoit le fruit s'évanoüirent insensiblement; sans en savoir la raison, elle s'ennuïoit dans les endroits où elle s'étoit plûë autrefois, elle en affectionnoit d'autres qui lui avoient été indifférens.

Elle

1670. Portrait de son Amant. *Ibid.*

Elle aimoit la conversation du Comte de Lauzun, sans qu'il lui parût rien de fixe dans la tête. Ce Comte étoit un homme de condition, bien-fait, infiniment spirituël, sage, généreux, poli, que les plus belles Dames s'étoient disputées pendant sa prémière jeunesse, alors favori du Souverain, qui le combloit de graces & l'avoit fait depuis peu Capitaine d'une Compagnie des Gardes du Corps. C'est Mademoiselle qui le dépeint ainsi, en assûrant que c'est l'équité seule qui la fait parler, & que tout le monde, jusqu'aux ennemis de ce Seigneur, en pensoient comme elle.

Aprés avoir passé un tems considérable dans ces agitations qu'elle n'avoit point encore éprouvées, elle voulut rentrer en elle-même pour y deméler ce qui lui faisoit du plaisir & ce qui lui causoit de la peine. Elle connut que le désir secret d'une autre situation troubloit son repos; qu'elle seroit plus heureuse si elle se marioit; qu'en faisant la fortune de quelqu'un & lui donnant de grands établissemens, il lui en sauroit gré; qu'il en seroit touché; qu'il auroit de l'amitié pour elle & s'étudieroit à faire tout ce qui pourroit lui plaire. Que jusqu'alors on lui avoit proposé de grands établissemens, qui l'auroient élevée & ne l'auroient pas renduë plus heureuse; qu'elle ne le pouvoit être que par la considération qu'elle auroit pour une personne qui eût de l'amitié pour elle. Que ses héritiers regardoient son bien comme le leur, & ne pouvoient rien tant souhaiter que sa mort afin d'en joüir. En un mot, elle vit, que de tous les partis qu'elle pouvoit prendre, le mariage étoit le seul qui pouvoit lui donner du repos, par le choix de quelqu'un à qui elle pût faire une assez grande fortune, pour qu'il en dût être pénétré le reste de sa vie.

Elle s'apperçoit qu'elle aime lorsque son cœur est tout-à-fait pris.

Eclairée par ces réflexions, elle comprit que ses inquiétudes n'avoient pas été aussi vagues qu'elle l'avoit cru. Elle conçut que le mérite, qu'elle avoit trouvé dans Mr. de Lauzun, que les distinctions de sa conduite par rapport à celle des autres, l'élévation d'ame qu'il avoit audessus du commun des hommes, l'agrément de sa conversation & d'un million de singularités qu'elle lui connoissoit, devoient lui faire sentir qu'il étoit l'unique homme capable de soûtenir la grandeur qu'elle lui mettroit sur la tête, & la seule personne digne de son choix. Autres réflexions. Elle concevoit qu'elle n'avoit jamais reçu de marques d'amitié de personne; qu'il y avoit pourtant du plaisir d'être aimée; que ce plaisir devoit être des plus sensibles, & qu'il y avoit beaucoup d'agrément de pouvoir vivre avec un parfait honnête homme, qu'elle regarderoit comme un ami pénétré de tout ce qui lui feroit du plaisir ou de la peine, avec lequel elle commençoit à s'appercevoir qu'elle prenoit plus de goût de s'entretenir, qu'elle n'avoit eu jusques-là avec personne du monde.

Pag. 25.

„ Ainsi, dit-elle, je vis bien en moi-même que les sujets de mes „ joïes venoient du plaisir que j'avois de converser avec lui; & le peu „ d'application que j'avois à toutes mes autres affaires, le dégoût que

e me sentois pour tout le monde, & l'ennui dans lequel j'étois lorsque je ne le trouvois pas chez la Reine, me firent connoître tout ce que j'avois ignoré jusques-là ". 1670.

LA Princesse connoissant son mal, en chercha le remède. Son prémier soin, sans qu'elle s'en apperçût, fût de s'affermir contre les difficultés qu'elle pouvoit trouver dans l'exécution de son projet. Elle avoit lû l'Histoire de France, & presque toutes les autres qui étoient écrites en François. Elle se rappella les exemples des filles, des sœurs, des petites-filles, des veuves de Rois qui avoient épousé des personnes entre lesquelles & le Comte de Lauzun il n'y avoit de différence, que celle qu'il étoit d'une plus grande & plus illustre Maison qu'eux, & qu'il avoit plus de mérite & plus d'élévation d'ame qu'ils n'en avoient jamais eu. Cela étoit sûr, & à cet égard elle n'avoit pas la moindre inquiétude.

Elle se justifie son amour.

CONVAINCUË que son rang n'étoit point un obstacle à ses désirs, elle se persuada qu'ils étoient un effet de sa destinée, &, comme elle s'exprime elle-même, des ordres de Dieu. Elle se souvint d'avoir lû dans les Oeuvres de Corneille une espèce de destinée pareille à la sienne; elle les envoïa acheter afin d'y trouver ce qu'elle croïoit pouvoir lui convenir; elle ne fût pas long-tems à trouver la peinture de sa situation, qui la flatta infiniment. La voici.

Elle trouve dans Corneille que son amour est un effet de sa destinée. Ibid. pag. 27.

Quand les ordres du Ciel nous ont fait l'un pour l'autre,
Lyse, c'est un accord bientôt fait que le nôtre.
Sa main entre les cœurs, par un secret pouvoir,
Sème l'intelligence avant que de se voir.
Il prépare si-bien l'Amant & la Maîtresse,
Que leur ame au seul nom s'émeut & s'intéresse.
On s'estime, on se cherche, on s'aime en un moment;
Tout ce qu'on s'entredit persuade aisément;
Et sans s'inquiéter de mille peurs frivoles,
La foi semble courir au-devant des paroles.
La langue en peu de mots en explique beaucoup,
Les yeux plus éloquens font tout voir tout d'un coup;
Et de quoi, qu'à l'envi tous les deux nous instruisent,
Le cœur en entend plus que tous les deux n'en disent.

CES vers parurent charmans à Mademoiselle; elle les apprit par cœur. Les inquiétudes renaissoient pourtant, & après de sérieuses réflexions sur ce que le monde diroit, sur les dégoûts qu'elle pourroit trouver dans le mariage, elle résolut de ne plus parler à Mr. de Lauzun qu'avec une tierce personne. Elle commença à tenir cette conduite & à ne lui parler que d'une manière indifférente; mais elle s'apperçut qu'elle n'arrangeoit pas trois mots qui eussent une suite de bon-sens, & que plus elle cherchoit à le fuir, plus elle avoit envie de le voir.

Elle fait de vains efforts pour y résister.

ENTIÈREMENT vaincuë & assujettie à la puissance de l'amour, il fallut en venir à avoüer sa défaite. Plus timide qu'un enfant, cette Princesse n'ôsoit s'expliquer, elle vouloit qu'on la dévinât. Son Amant s'obstina à ne le point faire; plus il sentoit la grandeur de la conquête, qu'il

Ses embarras pour se déclarer. Montpensier, tom. 6. pag. 33.

1670.

qu'il avoit faite apparemment sans la souhaiter, plus il craignit les suites qu'elle pourroit avoir; toûjours il se tint dans les termes du respect le plus profond. Excepté qu'on ne lui dit pas, je vous aime, on fit & on dit beaucoup plus qu'il n'en falloit pour le persuader qu'il étoit aimé. Il prit tout sur le ton de confiance, & ne voulut jamais appercevoir l'amour, bien moins encore en montrer. Consulté par cette Princesse sur ses desseins, qui le regardoient, il parla toûjours en homme désintéressé & qui ne s'appercevoit pas de ce qu'elle vouloit qu'il connût, & feignoit quelque affaire pour interrompre la conversation lorsqu'il sentoit que la déclaration alloit venir.

Son amour augmente. *Montpensier, tom. 6. pag. 72.*

Ces manières, loin de diminuër l'amour de la Princesse, furent une nouvelle raison de l'estimer d'avantage. „ Je raisonnois sur sa conduite, dit-elle, & au-lieu de la blâmer je la trouvois très sage, persuadée qu'il ne se pouvoit pas faire qu'il ne connût l'amitié que j'avois pour lui; & je voïois que les doutes qu'il m'en vouloit témoigner étoient des marques de son profond respect. Outre cela, je croïois qu'il raisonnoit en lui-même, que si je venois à changer & que l'affaire eût éclaté, elle me feroit de l'embaras de lui à moi, & qu'ainsi il vouloit que je fusse toûjours libre. J'avouë que cette sorte de soûmission & cette manière de prévoïance, quoiqu'inutiles par rapport à l'état où j'étois pour lui, ne laissoient pas de me faire sentir qu'il étoit l'unique personne au monde qui n'auroit pas voulu m'engager. Je lui en savois gré, & j'augmentois d'estime & de considération pour lui; je le regardois comme le plus extraordinaire homme que j'eusse connu, & qui étoit le plus digne de l'honneur que je lui voulois faire ".

Elle refuse d'épouser le Duc d'Orléans. *Ibid. pag. 79.*

Eprise plus que jamais, elle étoit résoluë de découvrir son dessein au Roi & de lui demander la permission de l'exécuter. La mort de Madame, survenuë dans ce tems-là même, l'arrêta. On lui proposa le mariage de Monsieur; cette proposition fût pour elle un coup de foudre. Toute tremblante elle répondit au Roi, qu'elle n'auroit point d'autre volonté que la sienne; elle s'enhardit ensuite & fit connoître ses répugnances, non pas pour le mariage en général, mais pour celui-là en particulier.

Elle se déclare enfin à son Amant. *Ib. pag.* [illegible]

Ce danger échappé, la Princesse se fit enfin connoître. Au-lieu de dire au Comte de Lauzun, c'est vous que j'ai choisi pour faire le bonheur de ma vie, elle le lui écrivit. Il fit encore quelque tems le personnage d'incrédule; il se rendit enfin, & se soûmit à sa bonne fortune. Mademoiselle écrivit au Roi à-peu-près en ces termes.

Elle demande au Roi la permission de se marier. *Ib. pag. 116.*

„ Vôtre Majesté sera surprise de la grace que je veux lui demander, d'approuver que je me marie. Je me trouve, Sire, pour l'honneur que j'ai d'être vôtre Cousine germaine, tellement au-dessus de tout le monde, qu'il me semble que je n'aïe rien à désirer que ce que je suis. Lorsqu'on se marie à des étrangers, on ne connoît ni l'humeur, ni le mérite des gens avec qui on doit passer sa vie; ainsi il est difficile de pouvoir se promettre une condition heureuse. La mienne l'est

1670.

beaucoup, Sire, par l'honneur que j'ai d'être auprès de Vôtre Majesté; „ celle que je veux prendre ne m'en éloignera point. J'aurai donc celui „ de lui dire, qu'il est si ordinaire d'être marié, que je crois qu'on ne „ sauroit blâmer les gens qui le veulent être. C'est, Sire, sur Monsieur „ de Lauzun que j'ai jetté les yeux. Son mérite, & l'attachement qu'il „ a pour Vôtre Majesté sont ce qui m'a plû d'avantage, & ce qui a le „ plus contribüé à ce choix. „

Vôtre Majesté se souviendra peut-être combien j'ai désapprouvé „ le mariage de ma sœur, & n'aura pas sans doute oublié tout ce que „ l'ambition m'a fait dire mal à propos là-dessus. Je la supplie très-hum- „ blement de ne point penser à ce que cette passion m'a fait dire & ima- „ giner; & si elle pense que ce soit une autre passion qui me fait par- „ ler à présent, je la supplie de croire qu'elle est fondée sur la raison, „ puisqu'il y a longtems que j'examine ce que je veux faire. Je deman- „ de à Vôtre Majesté, comme la plus grande grace qu'elle me puisse „ jamais faire, de m'accorder cette permission. L'honneur qu'a Mr. de „ Lauzun d'être Capitaine des Gardes de son Corps ne le rend pas in- „ digne de moi. Le Prince de Condé qui fût tué à la bataille de Jarnac, „ étoit Colonel de l'Infanterie avant que cette Charge fût un Office de „ la Couronne. Je dis ceci à Vôtre Majesté pour lui marquer que plus „ on a de grandeurs, plus on est digne d'être de vos domestiques; & „ comme toutes les Charges de vôtre Maison honorent ceux qui les „ ont, je suis bien-aise que Mr. de Lauzun en ait une ".

Réponse sage & honnête de ce Prince. Mademoiselle revient à la charge. *Montpensier, tom. 6. pag. 119. Ib. pag. 123.*

Le Roi répondit fort honnêtement; que la demande l'avoit un peu étonné; qu'il la prioit de ne rien faire legèrement, d'y bien penser; qu'après-tout il ne vouloit point gêner, & qu'il donneroit des marques de sa tendresse. Cette réponse polie ne satisfit pas la Princesse, elle se modéra quelque tems; son amour lui donna la hardiesse de parler elle-même & de plaider sa cause. „ Sire, dit-elle, je viens déclarer à Vô- „ tre Majesté que je suis toûjours dans la résolution de faire ce que je „ me suis donné l'honneur de vous écrire. Plus j'examine l'affaire, „ plus je connois que mon bonheur en dépend. Sire, l'estime que Vô- „ tre Majesté a témoigné à Mr. de Lauzun en lui donnant une Charge „ auprès de sa Personne, a été le commencement de la mienne; l'hon- „ neur qu'il a d'être vôtre sujet & vôtre domestique me le fait plus con- „ sidérer qu'un des plus puissans Princes de l'Europe. Ce sera proprement „ Vôtre Majesté qui l'élévera, & non pas moi; tout ce que j'ai & ma „ personne dépend d'Elle. Je n'aurois pas cru autrefois que cela se pût „ faire; tout change; je ne fais pourtant rien ni contre mon honneur, „ ni contre ma conscience; cette démarche ne peut tout-au-plus que „ blesser mon ambition, & j'en trouve une de mon goût de contribüer „ à l'élévation d'un homme, qui a un cœur aussi extraordinaire que „ l'est celui de Mr. de Lauzun ".

On la prie encore de bien penser

On lui répéta que cette affaire n'étoit pas de celles qui pussent se faire legèrement; qu'on ne vouloit point lui donner de conseil; qu'elle étoit

1670.

étoit d'âge à favoir ce qui lui convenoit, qu'on feroit fort fâché de la contraindre le moins du monde, & qu'en quelque condition qu'elle fût on l'eftimeroit & on l'aimeroit toûjours; qu'enfin, on ne lui confeilloit, ni défendoit cette affaire; mais qu'on la prioit d'y réfléchir encore avant que de la terminer. Le Roi ajouta, „ j'ai un autre avis à vous donner; „ vous devez tenir vôtre deffein fecret jufqu'à ce que vous foïez déter- „ minée. Bien des gens s'en doutent; les Miniftres m'en ont parlé; „ Mr. de Lauzun a des ennemis, prenez là-deffus vos mefures ".

à fon deffein. *Montpenfier, tom. 6. pag. 125.*

Elle envoïe au Roi une Députation. *Ib. pag. 129.*

Le refpect obligea de différer quelques jours à renouveller fes inftances. Il fût arrêté qu'on feroit au Roi une efpèce de Députation. Les Ducs de Créqui, de Montauzier, le Maréchal d'Albret, Mr. de Guitri, fentoient, comme ils devoient, l'honneur que faifoit Mademoifelle à la Nobleffe Françoife; ils fe chargèrent volontiers de la commiffion.

Elle obtient ce qu'elle fouhaite. *Ib. pag. 137.*

Aïant obtenu Audience, ils furent introduits au Confeil. Le Roi, après les avoir écoutés, répondit, que Mademoifelle lui avoit déjà parlé à ce fujet, qu'il l'avoit confeillé comme un père auroit pû faire, que puifqu'elle y étoit déterminée il ne pouvoit pas refufer d'y confentir, fur-tout aïant permis à la fœur de Mademoifelle d'époufer le Duc de Guife.

Le Duc d'Orléans s'y oppofe avec une grande vivacité. *Ibid.*

Le Duc d'Orléans avoit été appellé à ce Confeil. Ce Prince n'aimoit pas le Comte de Lauzun; il étoit choqué au dernier point du refus qu'avoit fait Mademoifelle de devenir fon Époufe pour fe donner à ce Comte; il s'emporta fort fur la différence des qualités du Duc de Guife & du Comte de Lauzun. Le Roi lui répliqua qu'il n'en trouvoit aucune; que fi par l'amitié qu'il avoit pour les étrangers il y en mettoit, qu'il n'en faifoit pas de même, & qu'il étoit obligé de foûtenir les Grandeurs de fon Roïaume. Dites que c'eft vous qui avez fait cette affaire, répondit le Duc d'Orléans, & que vous êtes obligé de foûtenir ce que vous avez fait.

Elle fe croit trop affûrée de fon bonheur. *Ibid. pag. 144. &c.*

Cette oppofition fi marquée fût inutile pour ce moment; mais les deux Amans, pour leur malheur, n'y firent point affez d'attention; au lieu de fe marier dès que la permiffion de le faire leur avoit été accordée, fur les raifons du monde les plus frivoles, par exemple, qu'on diroit qu'ils étoient bien preffés, ils différèrent trois ou quatre jours, malgré les confeils de tous leurs amis. Ceux qui par jaloufie, ou par avidité s'oppofoient à leur bonheur, mirent leur négligence à profit. Le Duc d'Orléans, qui regardoit ce mariage comme un affront que lui faifoit Mademoifelle, remüa ciel & terre pour le traverfer. La Reine, le Prince de Condé, quelques-uns des Miniftres apparemment, le fecondèrent.

Intrigues du Duc d'Orléans pour le lui enlever. *Ib. pag. 145.*

On commença par affûrer le Roi, que Mademoifelle publioit partout que c'étoit pour lui plaire qu'elle époufoit Mr. de Lauzun, & qu'en cette affaire elle ne faifoit que fuivre fes confeils. Ce Prince parut fâché & ajouter quelque foi à ces rapports. Mademoifelle inftruite par le Duc de Montauzier, demanda la permiffion de pouvoir entrer au Confeil; elle y fût appellée & y parla avec une grande vivacité & beaucoup d'éloquence;

ce ; elle assûra, que ceux qui avoient dit au Duc d'Orléans ce qu'il avoit rapporté à Sa Majesté étoient des menteurs, qu'il n'y avoit personne au monde qui ôsât lui soûtenir qu'elle eût tenu de pareils discours ; que si Monsieur nommoit ses auteurs, elle feroit sûrement connoître qu'ils étoient des imposteurs.

1670.

Elle s'imagine les avoir déconcertées.

Montpensier, tom. 6. pag. 146.

Elle s'attacha ensuite à dévélopper les motifs qui faisoient naître ces intrigues. „ Vôtre Majesté est juste & pénétrante, ajouta cette Prin- „ cesse, elle sait bien qu'on ne lui a pas fait les mêmes peines sur le ma- „ riage de ma sœur, parce que Mr. de Guise n'a ni assez d'esprit ni as- „ sez de mérite pour s'attirer des envieux. Ce sont ceux qui sentent „ leur peu de mérite, & qui en connoissent beaucoup à Mr. de Lau- „ zun, qui le voudroient empêcher d'être en état de pouvoir servir aussi „ utilement Vôtre Majesté que les ayeux de Mr. de Guise ont desservi „ la France ; & je crois qu'elle n'ignore point que si Dieu n'y eût pas „ mis la main, elle n'auroit pas le Roïaume qu'elle possède. Je suis en- „ core obligée de dire à Vôtre Majesté, qu'elle doit savoir, que tous les „ Princes étrangers qui sont établis en France, ont déserté leur Païs par- „ ce qu'ils y mouroient de faim, & qu'ils ont avec cela assez de vanité, „ pour prétendre ne tenir leur grandeur que d'eux-mêmes ; sans faire ré- „ flexion qu'il ne faut qu'une Compagnie de vos Gardes pour chasser „ de ses Etats le Duc de Lorraine leur Chef ; & cependant ces petits „ Princes veulent s'élever au-dessus des plus grands Seigneurs de vôtre „ Roïaume ". La réponse fût favorable. La Princesse en triompha, & sa joïe fût si grande, qu'elle ne pensa point aux nouvelles tentatives que ses ennemis feroient pour la changer en pleurs. Cependant comme elle fût avertie de tous côtés de la violence des cabales, qui alloient, disoit Madame de Colbert, jusqu'à vouloir faire périr le Comte de Lauzun, si on ne pouvoit autrement empêcher son bonheur, elle fixa le jour de son mariage au deux de décembre.

Ib. pag. 157.

Le Roi rétracte sa parole.

Ib. pag. 164.

La veille sur les huit heures & demie du soir, on vint l'avertir de la part du Roi de l'aller trouver & de monter droit à sa chambre. Ce Prince lui dit, qu'il étoit au désespoir de ce qu'il alloit lui dire ; qu'on avoit établi dans le monde qu'il la sacrifioit pour faire la fortune de Mr. de Lauzun ; que cela lui feroit tort dans les païs étrangers, & qu'ainsi il ne devoit pas souffrir que cette affaire s'achevât. „ J'avouë, ajouta-t'il, „ que vous aurez raison de vous plaindre de moi ; je comprends même „ que je ne dois pas trouver mauvais que vous vous emportiez ".

Transports de cette Princesse. *Ibid.*

Ah ! Sire, s'écria la Princesse, que me dites-vous ? Aurez-vous la „ cruauté de m'ôter celui d'où dépendent mon repos & ma félicité ? ôtez- „ moi plûtôt la vie, que de me laisser dans l'état où vous m'allez réduire ". Ces prémiers transports étant calmés, elle dit les choses du monde les plus fortes pour faire révoquer l'Arrêt qu'on venoit de lui prononcer. Vous savez qu'on ne se révolte contre mon dessein que par la seule „ aversion qu'on a contre Mr. de Lauzun, & par l'envie d'avoir mon „ bien ; vous savez que je ne suis pas la prémière personne de mon rang „

Ib. pag. 165.

1670. „ qui ait épousé un Particulier. Quand même vous auriez voulu cet établissement, qu'y pourroit-on trouver à redire? Vous seriez donc moins libre que les personnes de qualité de vôtre Roïaume, qui aiment & servent les gens qui leur sont attachés. Quoi! sur des résolutions inventées, voudriez-vous m'abîmer dans la douleur & empêcher la fortune d'un homme que vous aimez? Que peuvent dire les Princes Etrangers que vous m'avez cités, si-non que vous me manquez de parole? C'est-là ce qui fera tort à vôtre gloire ".

Ses instances sont inutiles. Le Roi est attendri, mais il persiste dans son refus. *Montpensier, tom. 6. pag.* 166.

Elle étoit à ses pieds en parlant de la sorte. Touché de la douleur qu'il lui causoit, il se mit à genoux pour l'embrasser; ils demeurèrent long-tems dans cette posture sans se rien dire; le Roi pleuroit, & la Princesse fondoit en larmes. „ *Pourquoi*, dit enfin le Monarque, *m'avez-vous donné le tems de faire des réflexions? Il falloit vous hâter.* Helas! répondit la Princesse, jamais vous n'avez manqué de parole à personne, pouvois-je croire que vous commenceriez par moi "? Alors la douleur reprit tout-à-fait le dessus. „ Ah! Sire, s'écria-t'elle, ôtez-moi la vie; je serai trop heureuse de mourir à vos pieds, si vous m'ôtez Mr. de Lauzun. Je n'ai jamais rien aimé que lui; il mérite si-fort la tendresse que j'ai pour lui, & vous voulez me l'ôter. Encore une fois ôtez-moi la vie, je vous pardonne ma mort, plûtôt que la séparation de tout ce que j'aime ".

Il prend le ton de Maître. *Ib. pag.* 168.

On essaïa envain d'appaiser sa douleur, par des assûrances d'amitié, de tendresse, de protection, de faveur pour les deux Amans; tout fût inutile, il fallut prendre un ton de Maître, & dire, que les Rois devoient satisfaire le public, & qu'on ne changeroit pas de sentiment. On ne pût toutes-fois s'empêcher de pleurer, en se retirant. „ Vous pleurez de compassion, dit la Princesse, vous pleurez de compassion! vous êtes le Maître de mon repos; vous avez pitié de moi, & vous n'avez pas la force de refuser à mes ennemis le sacrifice que vous leur en faites "! Elle sortit pour courir chez elle y pleurer sans spectateurs. Elle se mit au lit & y resta vingt-quatre heures sans parler & presque sans connoissance.

Triste situation de Mademoiselle. On ne peut la consoler. *Ib. pag.* 170.

Le Roi vint la voir, la pria de se consoler, l'assûra qu'il vivroit de telle manière avec elle que tous ses ennemis en seroient au désespoir; qu'il approuvoit & estimoit ce qu'elle avoit voulu faire, & qu'il étoit infiniment mortifié, que les bruits, qui avoient courus, l'eussent obligé d'en user comme il avoit fait. Les larmes & les plaintes recommencèrent; mais avec moins de violence. Mademoiselle répondit, que tout ce qui étoit dans le monde, & la vie même lui étoit indifférente, qu'elle ne vouloit rien hors l'affaire en question, qu'en la lui ôtant on lui donnoit la mort. Que toutes les assûrances, qu'on lui donnoit, n'étoient que des paroles; & que les maux, qu'elle sentoit, étoient des plus réels & des plus sensibles; que les mêmes personnes qui avoient fait rétracter la permission qu'on avoit donné, pouvoient trouver encore le moïen de faire changer la bonne volonté qu'on lui témoignoit. Que pour elle, elle ne changeroit

roit jamais; que toûjours elle redemanderoit ce qu'on lui avoit ôté & qu'on étoit obligé en conscience de lui rendre.

1670.

Il fallut aussi essuïer la visite de la Reine, qui s'étoit si-fort déchaînée contre ce mariage, & celle de Monsieur, qui triomphoit de s'être vangé du refus qu'on avoit fait de l'épouser. Ce Prince ne lui parla que de parfums. Les discours furent un autre sujet de peine; on blâma le dessein de ce mariage, & les personnes mêmes qui avoient le plus cédé à l'amour, le firent avec moins de ménagement.

Montpensier, tom. 6. pag. 171.

Cette affaire fit un grand éclat. On persuada au Roi qu'il devoit instruire l'Europe des motifs de sa conduite; il le fit par une espèce de Lettre circulaire, qui fût envoïée dans toutes les Cours & répanduë dans le public. C'étoit pourtant une affaire de famille, dont les Etrangers devoient peu s'embarasser. Cette Lettre contenoit peut-être les raisons qui avoient fait agir le Prince; mais elle n'empêcha pas qu'on ne crût, comme il étoit vrai, que la jalousie seule, & le dépit secret de voir échapper les grands biens sur quoi on avoit compté, avoient été la source de toutes ces intrigues, qui faisoient condamner au Célibat une Princesse, que toutes les Loix autorisoient à disposer d'elle-même, sur-tout le faisant de manière qui ne pouvoit porter aucun préjudice à l'Etat.

Le Roi écrit une Lettre circulaire pour se justifier. *Ib. pag.* 186.

Jamais situation ne fût plus touchante que celle de cette Princesse. Elle répandoit des torrens de larmes; elle vouloit mourir, & ne consentoit de vivre que dans l'espérance qu'on accorderoit à sa douleur & à sa soûmission, ce qu'on avoit refusé à son amour & à la justice. Cette espérance fût vaine, l'Arrêt fût irrévocable.

Mademoiselle veut mourir. *Ib. pag.* 225.

Quelque sage, quelque modéré que fût le Comte de Lauzun, soit qu'il aimât autant qu'il étoit aimé, soit qu'il fût sensible à la grande fortune qu'on lui avoit fait perdre, il en conçut un violent chagrin. Il le dissimula quelque tems; mais bien-tôt après il se broüilla avec son Souverain, jusqu'à lui remettre toutes ses Charges & casser en sa présence son Bâton de commandement. Il fût arrêté le vingt-cinq novembre de l'année suivante & envoïé dans la Citadelle de Pignerol tenir compagnie à l'infortuné Fouquet.

Son Amant est enfermé à Pignerol. *Ib. pag.* 181.

On a prétendu que cette espèce de Roman avoit fini par un Mariage secret. Mademoiselle de Montpensier avouë que le bruit s'en répandit; qu'elle ne voulut pas prendre la peine de le démentir; persuadée qu'elle étoit que le Roi ne croiroit jamais, que Mr. de Lauzun & elle eussent rien fait contre les ordres qu'il leur avoit donnés. Toutefois il passe pour constant à la Ville d'Eu, que cette Princesse a eu une fille, qu'on assûre avoir été élevée au Tréport, & y avoir vêcu jusqu'en mille sept cent vingt-sept ou vingt-huit. On en jugeoit ainsi dans ce païs sur quelques traits de ressemblance; mais la médiocrité de la fortune de cette Demoiselle doit faire regarder cette opinion comme un bruit populaire; à peine avoit-elle quatre ou cinq cent livres de pension.

Fin de cette espèce de Roman.

A la fin de cette année, on vit en France un Ambassadeur d'un Roi des Indes. „ La renommée, disent quelques Auteurs, avoit porté si „ loin

Arrivée d'un Ambassadeur Indien.

1670. „ loin les actions héroïques du Roi, que les Monarques les plus éloi- „ gnés envoïèrent à Sa Majesté des Ambassadeurs, pour lui témoigner „ l'estime & la' considération particulière qu'ils avoient pour sa personne. „ Cet Ambassadeur, à son Audience, ne parut que prosterné. Il dit que „ la haute réputation de Sa Majesté avoit obligé son Maître de l'envoïer „ vers Elle pour lui faire offre de ses terres, de ses ports, & de tout „ ce qui étoit en son pouvoir; s'estimant heureux de faire Alliance avec „ un aussi grand & aussi puissant Prince que l'Empereur des François ".

Quincy, tom. 1. pag. 306.

L'AUTEUR des Fastes de la Maison de Bourbon, attentif à ne rien omettre de ce qui pouvoit les illustrer & les grossir, n'a point parlé de cette Ambassade. Elle est pourtant sûre; du-moins Gui-Patin en parle ainsi. „ On parle aujourd'hui, douze décembre, d'un Ambassadeur des „ Indes qui vient salüer nôtre Roi, comme le prémier & le plus grand „ Roi de l'Europe. On croit que c'est pour établir quelque Commerce „ en ce païs-là, malgré les Hollandois, qui ont tâché de l'empêcher & de „ le prendre pour eux-mêmes ".

Tom. 2. pag. 555.

Fastes de Loüis quatorze critiqués.

AU-LIEU de ce fait vrai, il en place un autre qui est fort équivoque. *La prudence du Roi*, dit-il, *calme*, le 30. août, *les mouvemens des Huguenots des Cévennes*. Voici le fait. Il étoit arrivé quelques troubles dans le Vivarez, pour des raisons qui ne regardoient point-du-tout la Religion; le peuple de ce païs s'étoit soulevé contre ceux qui levoient de nouveaux impôts. Un nommé Roure se mit à la tête des mutins, & fût bien-tôt assez fort pour causer quelque inquiétude; mais n'aïant à sa suite que des gens de néant, ces révoltés furent bien-vîte dissipés; lui-même fût pris & exécuté à Montpellier. Les Réformés n'eurent pas plus de part à cette émotion que les Catholiques; ni Villes, ni Consistoires ne se déclarèrent; au-contraire ceux d'Alais se distinguèrent par leur fidélité. La sédition fût grande dans cette Ville, & quelques-uns des principaux bourgeois qui voulurent s'y opposer furent mis en pièces par la populace. Pendant le cours de cette mutinerie, les séditieux s'assemblèrent au son des cloches des Eglises Catholiques, & les Prêtres les laissèrent faire. Les Réformés gardèrent leur Temple & ne voulurent point que leur cloche servît à cet usage; ils aidèrent de tout leur pouvoir à réprimer le peuple, & l'Intendant fût si satisfait de leur bonne conduite, qu'il les en loüa publiquement. Ceci a-t'il du rapport à ce que disent les Fastes? Pourquoi mettre sur le compte des Huguenots une sédition, à laquelle ils eurent moins de part que les Catholiques?

Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 4. pag. 184.

On continuë d'inquiéter les Réformés.

SELON la maxime établie par le Cardinal de Richelieu, on inquiéta cette année les Réformés en diverses manières. On leur ôta plusieurs de leurs Temples; on les priva en plusieurs endroits des Charges politiques; on défendit à leurs Maîtres d'Ecole d'enseigner autre chose qu'à lire, à écrire & l'Arithemétique. Le Clergé toûjours attentif aux moïens de leur nuire, travailloit depuis long-tems à leur ôter les facultés qu'ils avoient de faire subsister leurs Eglises. Il tâchoit de rendre suspectes à la Cour leurs impositions & leurs collectes, & vouloit faire croire qu'il se le-

Ibid.

voit secrettement de grosses sommes, qui s'emploïoient à des usages illégitimes; qu'ils entretenoient des intelligences étrangères; qu'ils donnoient même de grosses pensions à quelques personnes du Conseil, dont réciproquement ils recevoient de bons avis & de grands services dans les occasions. On répresenta, que pour leur ôter le moïen d'en faire un mauvais usage, il falloit les obliger à répresenter les états de ces impositions depuis un certain nombre d'années. Il y eût Arrêt le neuf de septembre. Il ordonnoit à tous les Réformés de rapporter incessamment par-devant les Commissaires départis dans les Provinces, les états de recette & de dépense des sommes qu'ils avoient imposées sur eux pendant les quatre dernières années. A faute de les avoir répresentés dans un an, depuis la signification, le Roi leur défendoit de faire aucunes impositions sans sa permission expresse. 1670.

On leur porta un autre coup, du-moins aussi rude. Il y avoit à Castres une Chambre mi-partie, on la transféra à Castelnaudari. Par-là on ruïna Castres, Ville odieuse au Clergé, à cause de la puissance que les Réformés y avoient acquise. On éloignoit les Conseillers de leurs familles, de leurs biens, de leurs habitations; on les envoïoit dans un lieu où il y avoit à peine le quart de ce qu'il falloit de maisons pour les loger, où, sur-tout, il n'y avoit pas d'exercice public de leur Religion. Cette Chambre n'avoit rien fait d'ailleurs qui méritât cette disgrace; on n'avoit point d'autre but que de l'incommoder.

Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 4. pag. 188.

Le Parlement de Pau avoit fort maltraité les Réformés, & avoit rendu contr'eux une multitude d'Arrêts, qui anéantissoient la plûpart de leurs libertés & de leurs privilèges. Il avoit même poussé son zèle jusqu'à refuser d'enrégistrer les Déclarations, & d'avoir égard aux ordres particuliers favorables à ceux de la nouvelle Religion. Ils portèrent leurs plaintes au pied du trône; le Parlement y envoïa aussi ses Députés. Ce grand Procès fût instruit dans toutes les formes. L'Arrêt contradictoire qui fût rendu au Conseil du Roi, le quinze septembre, apprend quels étoient les principaux Articles de cette contestation. On donnoit au Gouverneur de la Province l'autorité de juger seul par provision des différends qui naîtroient de l'exécution des Edits; mais pour juger définitivement, on lui joignoit l'Intendant de Bourdeaux. Il étoit ordonné, que le Parlement ne pourroit être censé Partie des Réformés; que dans l'élection des Députés qui seroient envoïés aux Etats, il ne seroit faite aucune distinction de Religion, pourvû que le nombre des Réformés ne fût pas au-dessus du tiers. On leur laissoit vingt Temples, dont le Parlement avoit voulu supprimer une partie; mais on réduisoit à deux les Ministres que chaque Eglise pourroit avoir à son service. On permettoit qu'ils fussent païés des contributions de tous les lieux dépendans de leur district; mais on ne vouloit pas qu'ils le fussent des contributions des autres. Pour les Ecoles, il étoit défendu d'en avoir plus d'une dans chaque lieu, ni plus d'un Régent, ni de les païer d'autres déniers que de ceux de ses écoliers ou des habitans du lieu. On ordonnoit que le

On leur rend quelque justice.
Ib. pag. 166.

 fonds

1670. fonds des Consistoires supprimés appartiendroit aux Temples, desquels dépendroient, depuis la suppression, ces lieux dont les Consistoires avoient été supprimés. Les Avocats Réformés devoient être reçus au Parlement, en rapportant leur Licence & observant les formalités ordinaires. Enfin le Roi vouloit que les Déclarations & les Arrêts donnés depuis la paix des Pyrénées fussent observés dans le Bearn, comme dans les autres Provinces du Roïaume.

1671.

Les Hollandois rendent la pareille par rapport au Commerce.

Le Clerc, tom. 3. pag. 257. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Il n'étoit pas possible que les Hollandois ne connussent les mauvaises dispositions où l'on étoit en France à leur égard; on les leur avoit fait sentir en plus d'une manière. Dès l'année précédente, Loüis avoit défendu les Manufactures étrangères dans son Roïaume, & avoit mis des impôts excessifs sur les marchandises que la Hollande tiroit ordinairement. Grotius, Ambassadeur des Etats, fit toutes les instances possibles pour les faire ôter; il fût constamment refusé. Cette République se reposant sur ses richesses, sur ses forces maritimes, sur les Alliés qu'elle croïoit encore avoir, se flattant, sur-tout, de l'intérêt que les principales Puissances de l'Europe avoient de la conserver & de la défendre, n'hésita pas de rendre la pareille. Par une Ordonnance, ou, comme on parle encore en ce Païs suivant l'ancien usage des Espagnols, par un Placart du deux de janvier, l'entrée des Vins, des Eaux de Vie, & des Manufactures de France fût défenduë dans les sept Provinces. Ce procédé étoit à sa place. En qualité de Souverains, les Etats avoient un droit incontestable d'user de répresailles; ils se seroient deshonorés s'ils y eussent manqué; mais cette conduite juste & ferme pouvoit être mieux soûtenuë; ils devoient connoître le Prince à qui ils avoient affaire, & le génie de son Conseil, qui n'omettoit rien de ce qui pouvoit servir à l'exécution de ses desseins.

On se prépare sérieusement à les attaquer.

Quincy, tom. 1. pag. 307.

On ressentit en France la hauteur de cette conduite, mais on ne s'en plaignit pas; on continüa les préparatifs. On léva quantité de nouveaux Régimens; on récruta les anciens; on fit faire de grands magazins de vivres & de munitions de guerre à portée des endroits où on avoit dessein d'agir. Le Marquis de Louvois, qu'on accuse d'avoir été l'auteur de cette guerre, fût chargé de tout ce qui regardoit les troupes de terre, tandis que Colbert hâtoit de son côté les Armemens de mer. Ce Ministre se transporta sur les lieux, & donna des ordres si précis, qu'à la fin de cette année tout fût prêt, pour mettre en mer la plus puissante Flotte que la France y eût jamais eu.

Visite des Places de Flandre. Fréquentes Révûës des troupes.

Montpensier, tom. 6. pag. 203.

Le Roi voulut voir par lui-même l'état de ses troupes & de ses Places; il partit le prémier de mai pour se rendre en Flandre. Les troupes s'étant rassemblées dans les différens endroits ordonnés, il en fit la revûë avec cette exactitude qui a fait dire, qu'*il ne pouvoit pas plus souffrir un soldat hors de son rang, qu'un mot hors de sa place.* Il visita toutes les Villes & eût le plaisir de voir Dunkerque dans la sitüation qui convenoit à ses projets belliqueux. Il lui falloit un Port sur cette Côte qui pût servir de retraite à ses Flottes ou à ses Escadres, favoriser le commerce

de

de ses sujets, & inquiéter, quand il le voudroit, celui des Hollandois & des Anglois.

1671. Fortifications de Dunkerque.

Dès que ce Prince eût acheté Dunkerque des Anglois, on trouva de si grands défauts dans les fortifications, qu'on résolut de les refaire presqu'entièrement. En mille six cent soixante-cinq, on commença pat le Château & on refit tous les dehors. Ce travail fût continüé les années suivantes, & celle-ci on y emploïa jusqu'à trente mille hommes. Il n'est pas concevable quelles dépenses on y fit & combien il y eût d'ouvrages élevés du côté de la mer & du côté de la terre. On rasa plusieurs Dunes qui dominoient la Place, & dont les sables étoient transportés par les vents dans les canaux & dans les fossés. Pour rétablir le Port, on coupa un banc de sable de cinq ou six cent toises, qui en fermoit l'entrée. Au-lieu du Canal de Mardick, que les sables combloient, on en fit un nouveau, par où en tout tems pouvoient entrer & sortir des vaisseaux de soixante pièces de canon. Ce Canal étoit soûtenu par deux jettées qui s'avançoient fort-loin dans la mer, & dont les approches étoient défenduës par deux Risbans, ou Forts de maçonnerie, garnis d'une quantité prodigieuse de canons. On creusa au pied des murs de la Ville un bassin, où trente vaisseaux de guerre pouvoient être continuëllement à flot. L'expérience a fait voir depuis, qu'à beaucoup moins de fraix on auroit pû faire quelque chose de meilleur à Mardick.

Cet établissement étoit trop beau pour qu'on n'en fît pas le sujet d'une Médaille. On en frappa une, qui réprésente le Plan exact de Dunkerque. † Cette Ville, sous la figure d'une femme couronnée de tours, paroît admirer ce Plan; elle tient une Ancre & un Gouvernail. La Légende, FRETI GALLICI DECUS ET SECURITAS, & l'Exergue, DUNKERCA MUNITA ET AMPLIATA, signifient, *que les nouveaux travaux faits à cette Place, l'ont renduë l'ornement & la sûreté du Détroit François*.

† Voïez le N°. LIX.

Remarque sur cette Médaille.

Cette dernière expression, par laquelle on attribüoit à la France la propriété & par conséquent la souveraineté de la Manche, choquoit directement la prétention des Anglois. Il est étonnant qu'ils ne s'en soient pas formalisés; d'autant plus qu'à la Paix de Breda, il y avoit eu sur cet article des disputes assez vives, & qu'on étoit convenu, qu'en parlant de ce Détroit on se serviroit d'un terme générique, qui laissât les prétentions indécises.

Différens Traités. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 150.*

Pour seconder ces préparatifs formidables, on chercha de nouvelles Alliances. Le vingt-trois d'octobre, on signa à Cologne un traité avec Ernest Auguste Duc de Brunswick & Evêque d'Osnabrug; les conventions étoient que,

I. Le Duc s'engageoit à observer une exacte neutralité contre le Roi, & quelqu'autre Prince & Etat que ce pût être contre qui Sa Majesté eût guerre, & de n'entrer en aucun parti ou ligue qui fût directement ou indirectement contraire à ses intérêts.

1671.

II. Il s'obligeoit de donner passage aux troupes de Sa Majesté & de ses Alliés, se réservant toutefois de le donner, selon les Constitutions de l'Empire, à d'autres qui pourroient le lui demander.

III. La France pouvoit acheter dans les Etats du Duc autant de vivres & de munitions de guerre qu'il lui en pourroit fournir sans s'incommoder.

IV. Le Duc s'engageoit de ne donner ni prêter à personne ses troupes, ni de permettre aucune levée dans ses Etats au préjudice des intérêts du Roi.

V. Dans toutes les occasions qui ne toucheroient point ni l'Empire, ni sa Maison, il devoit être toûjours prêt à donner des preuves de son affection aux intérêts du Roi, pour mériter d'autant plus la bienveillance & la confiance de Sa Majesté. Le Duc se réservoit la fidélité à l'Empereur & à l'Empire sur les choses qui pourroient être concluës & arrêtées par les Etats de l'Empire dans les formes accoûtumées; il lui étoit libre d'assister les Princes de sa Maison, s'ils étoient attaqués.

La France de son côté promettoit: I. de païer un subside de cinq mille écus par mois pendant que le traité dureroit, & ce subside devoit être avancé de deux mois en deux mois.

II. Dans les passages qu'on pourroit demander, on s'obligeoit de païer ponctuëllement, non-seulement les fraix & les dépenses que les troupes y pourroient faire; mais de donner tous les ordres nécessaires pour qu'elles ne causassent aucun dommage; on consentoit même que le Duc fit punir ceux qui se trouveroient coupables.

III. Six semaines après en avoir été requis, on s'engageoit d'assister & de protéger le Duc contre tous ceux qui pourroient l'attaquer, ou l'inquiéter. On étoit libre de donner ce secours en hommes ou en argent; mais il devoit être proportionné au danger. Faute de-quoi, le Duc demeuroit libre de pourvoir à sa sûreté le mieux qu'il pourroit. Et si, pour le sujet de cette neutralité, le Duc venoit à perdre ses Etats, en tout ou en partie, on promettoit de ne faire ni paix ni trêve avec les usurpateurs ou possesseurs, sans qu'il fût pleinement & entièrement restitüé dans tout ce qui lui appartenoit légitimement. En toutes les autres occasions on promettoit d'appuïer puissamment les intérêts du Duc, pour lui donner sujet de s'attacher de plus en plus à ceux de France.

Ce traité ne devoit durer que deux ans. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en vertu de ses engagemens le Duc devoit fournir deux cens chevaux & quatre cens hommes de pied aux Membres de la Triple-Alliance, sans que ce secours fût censé être contre la neutralité.

Traité avec l'Empereur. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 154. Quincy, tom. 1. pag. 309.*

On s'attacha aussi à faire promettre la neutralité à la Maison d'Autriche. La Cour de Madrid rejetta toutes les propositions que lui en fit le Marquis de Villars; mais le Chevalier de Gremonville réüssit du côté de l'Empereur; le traité fût signé à Vienne le prémier de novembre, il ne consistoit qu'en quatre Articles.

I. La

I. LA paix de Munster devoit demeurer ferme & inviolable; aucun des deux Princes ne devoit aider les ennemis présens ou à venir de l'autre; ils ne pouvoient assister de quelque espèce de secours que ce pût être les sujets ou vassaux de l'autre. 1671.

II. COMME il n'est pas permis par cette paix à aucun Etat de l'Empire de poursuivre son droit par la force, mais que s'il y a quelque différend, il doit être terminé par les voïes de la justice, le Roi très-Chrétien ne donnera aucun secours, directement, ni indirectement, à ceux qui voudroient poursuivre leurs droits par la voïe des armes. Il n'empêchera point non-plus de mettre en exécution contre ces sortes de personnes les Loix & les Constitutions de l'Empire, établies pour la défense & la conservation de la tranquillité publique. A l'égard des différends qui sont, ou pourroient être à l'avenir entre Sa Majesté Impériale & Sa Majesté très-Chrétienne, ils seront terminés par une amiable composition; la même chose sera observée entre le Roi très-Chrétien & les sujets ou vassaux de l'Empire.

III. COMME il est de l'intérêt de l'Empereur, de l'Empire, & même de toute la Chrétienté, que la paix d'Aix-la-Chapelle soit conservée en son entier, & que Sa Majesté Impériale en désire avec raison la conservation, le Roi très-Chrétien promet à l'Empereur de l'observer exactement dans tous ses chefs & articles, & consent que Sa Majesté Impériale promette & donne au Roi Catholique sa garantie. En considération de la promesse du Roi très-Chrétien, l'Empereur s'oblige de ne se mêler en aucune façon de la guerre qui pourroit s'élever entre le Roi très-Chrétien d'une part, & les Rois d'Angleterre & de Suède & les Etats des Provinces-Unies de l'autre.

IV. PAR cette Confédération, on ne dérogera point à celles que l'Empereur a faites jusqu'à présent, ou fera à l'avenir pour la défense des Terres & Fiefs de l'Empire, ou de ses Roïaumes & Provinces; de même qu'on ne déroge pas non-plus aux Alliances que le Roi très-Chrétien a faites ou fera pour la défense du Roïaume de France. Néanmoins avec ce tempérament ou explication, que ni l'Empereur, ni le Roi très-Chrétien, sous prétexte, ou pour raison des Alliances qu'ils ont conclu ou conclüeront à l'avenir, ne feront ou ne stipuleront aucune chose qui soit contraire à la présente convention, laquelle ne préjudiciera aussi en rien aux garanties, que l'Empereur, ou le Roi très-Chrétien ont promis par le Traité d'Oliva, ni dans la paix concluë en mil-le six cent soixante-six entre les Etats-Généraux & l'Evêque de Munster.

CETTE Alliance, continüoit-on, sera gardée fort secrette, & ne sera „ en nulle façon communiquée à qui que ce soit sans le consentement de „ l'autre partie. Leurs Majestés auront aussi soin & feront en sorte, qu'el- „ le ne soit pas publiée & divulguée par leurs Ministres, qui en ont pré- „ sentement connoissance ".

SI ce traité n'est pas supposé, comme on seroit fort tenté de le croire, les deux Princes se joüoient d'une manière bien étrange. On faisoit Ce Traité est suspect.

 croire

1671. croire à l'Empereur que l'Angleterre & la Suède prendroient le parti des Etats-Généraux si la France les attaquoit, & que ce feroit contre ces trois Puissances qu'elle auroit à soûtenir la guerre si elle vouloit la faire. Une erreur de cette nature n'anéantissoit-elle pas le traité ? Si l'Empereur étoit instruit, pouvoit-il de bonne-foi promettre qu'il laisseroit la France s'aggrandir par la conquête des Provinces-Unies, qu'il s'étoit engagé de défendre par un traité signé au commencement de l'année précédente. Peut-être, après-tout, que le Conseil de Vienne prévoïant que l'entreprise de Loüis quatorze contre la Hollande soûléveroit & réüniroit contre lui toutes les Puissances de l'Europe, d'autant plus infailliblement qu'elle feroit plus heureuse, crut devoir l'y laisser s'engager, & la faciliter même par la neutralité qu'on lui promettoit, & par la lenteur à fournir aux Etats-Généraux les secours dont ils auroient eu besoin pour n'être pas accablés. Cette politique étoit des plus rafinées, & l'événement en montra la solidité.

Commencement des troubles de Hongrie. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Histoire des Révolutions de Hongrie, tom. 1. Edition de la Haie 1739. en 12.*

D'AILLEURS la Hongrie étoit extrêmement agitée, & on avoit tout sujet de craindre, que le Turc ne profitât de ces troubles pour s'emparer au-moins d'une partie de ce Roïaume. Enfin ce Conseil vouloit ménager la France, jusqu'à ce qu'il se vît si bien appuïé qu'il ne hazardât rien en se déclarant contr'elle. Ces affaires de Hongrie ont eu dans la suite une si grande liaison avec celles de France, qu'il est à propos d'en donner ici une idée générale.

LES Seigneurs de ce Roïaume souffroient depuis long-tems avec une grande impatience que l'Empereur se saisît de toutes les Places, de manière à faire juger qu'il avoit résolu de rendre cette Couronne héréditaire. Outre cette raison générale, plusieurs avoient des sujets particuliers & personnels de se plaindre. Le Comte Nadasti étoit au désespoir qu'on lui eût refusé la Charge de Palatin de Hongrie. Le Comte Pierre de Serin n'étoit pas moins irrité de n'avoir pû obtenir le Gouvernement de Carlstadt, qui l'auroit rendu tout-puissant en Croatie, dont il étoit Vice-Roi.

CES deux Seigneurs firent proposer au Grand Vizir de rendre le Roïaume de Hongrie tributaire de la Porte, qui demeureroit en possession des Places dont elle s'empareroit, tandis que les Hongrois entreroient dans les Païs Héréditaires pour faire diversion. Serin offrit en son particulier un tribut annuël, pour la Croatie & la Stirie, au cas que les Turcs voulussent l'aider à s'en mettre en possession. Le Grand Vizir occupé de la conquête de Candie, reçut ces propositions avec beaucoup de froideur; il répondit en général qu'on ne les abandonneroit pas, supposé qu'ils commençassent la guerre.

Desseins contre la vie de l'Empereur. *Ib. pag. 237.*

SUR cette réponse, les Mécontens, qui par eux-mêmes n'avoient pas assez de forces pour se mesurer avec l'Empereur, pensèrent à d'autres moïens de se soustraire au joug qu'il vouloit leur imposer. Le plus sûr & le plus court auroit été de s'en défaire. La mort de ce Prince auroit, à ce qu'ils pensoient, causé une telle confusion dans l'Empire, & même

dans

dans toute l'Europe, qu'ils eussent facilement exécuté leurs desseins ; ils le tentèrent plusieurs fois. Dès mille six cent soixante-six, Serin & Nadasti avoient envoïé cinq cens hommes occuper un endroit par où Léopold devoit passer, accompagné seulement de douze ou quinze personnes, pour aller au-devant de l'Infante d'Espagne son Epouse. Le Commandant avoit promis de poignarder lui-même ce Prince ; mais il étoit passé avant qu'ils fussent au rendez-vous.

1671.

Vie de Tekeli, Edition de Cologne, 1694. pag. 49. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Ce coup étant manqué, on en trouva un autre, lequel selon toutes les apparences devoit réüssir sûrement. Nadasti invita l'Empereur, l'Impératrice, les Princesses Impériales, & le Prince Charles de Lorraine à prendre le divertissement de la pêche à Putlendorf, Place qui lui appartenoit. La pêche fût suivie d'un grand repas. Léopold aimoit la patisserie ; il mangea fort d'une tourte de pigeonneaux. Nadasti en avoit fait faire trois toutes empoisonnées, qui devoient avoir leur effet en moins de trois heures. Il avoit découvert son dessein à sa femme, laquelle détestant une action si noire, avoit trouvé moïen d'en faire substitüer d'autres, si semblables qu'il ne s'en apperçut point. Il suivit l'Empereur jusqu'à Neustadt ; mais ne voïant aucun effet du poison, qu'il ne doutoit pas que ce Prince n'eût pris, il dévina aisément qu'on l'avoit trahi ; il feignit d'être charmé qu'on l'eût trompé ; il protesta que jamais on ne pouvoit lui rendre un plus grand service, disant qu'il avoit été tellement frappé de l'horreur de son crime, qu'il avoit pensé s'accuser lui-même. Son épouse trop crédule lui avoüa ce qu'elle avoit fait, il la força de prendre un boüillon qui la fit expirer à ses yeux.

Ibid.

Les Mécontens en cherchant à faire périr l'Empereur, travailloient à s'attacher le reste de la haute Noblesse ; il gagnèrent entr'autres le Prince Ragotzki, le Comte de Tattembach & le Marquis de Frangipani. Tattembach fit son traité avec le Comte de Serin le onze septembre mille six cent soixante-sept ; il fût dans la suite dénoncé par son Valet de Chambre, à qui il avoit eu l'imprudence de laisser la copie de ce traité, écrite de sa propre main ; il fût arrêté le vingt-deux mars en mille six cent soixante-&-dix & enfermé dans le Château de Senedi.

Les Conjurés sont pris & punis.

Cette découverte effraïa la Cour de Vienne, en ne lui donnant qu'autant de lumières qu'il en falloit pour lui faire connoître la grandeur du péril qui la menaçoit ; une Lettre du Marquis Frangipani, Beau-frère du Comte de Serin, qui fût interceptée, acheva de découvrir cet important secret. On fit marcher des troupes contre ces Seigneurs. Se voïant attaqués dans Schachketom petite Place de Croatie, ils résolurent d'aller implorer la clémence de l'Empereur, sur la parole de son prémier Ministre, qui les avoit assûrés de leur grace s'ils étoient coupables.

Ibid.

Dès que ces Seigneurs furent arrêtés, leurs partisans se déclarèrent en plusieurs endroits ; mais comme ils avoient éclaté avant que d'avoir pris de justes mesures pour se soûtenir, il fût aisé de les accabler. Le Général Sporck ne se fût pas plûtôt montré avec cinq ou six mille hommes de vieilles troupes, que tout fût soûmis. Erschet & Cassovie ouvrirent

1671. vrirent leurs portes; plusieurs autres Villes suivirent cet exemple. Le Prince Ragotski, à la sollicitation de sa mère licentia ses troupes, & remit toutes ses Places, à l'exception d'une, entre les mains de l'Empereur. Le nom de Nadasti n'avoit point paru dans toutes ces découvertes, on n'avoit pas le moindre soupçon de l'horrible dessein qu'il avoit formé; on l'arrêta pourtant sur quelques indices assez legers.

Le Conseil de Vienne ne voïant plus rien à craindre des mouvemens de Hongrie, fit travailler au procès des prisonniers. Tous les traités & les autres papiers qui concernoient leur conjuration aïant été trouvés à Sporn, il ne fût pas difficile de les convaincre; ils furent condamnés à mort. Nadasti âgé de soixante-quatre ans fût exécuté à Vienne, les deux autres le furent à Neustadt. Ils moururent avec des sentimens si Chrêtiens, qu'ils tirèrent les larmes des yeux de tous les spectateurs. Pour le Comte de Tattembach, il ne fût jugé que sept mois après, parce que l'Electeur de Brandebourg prétendoit que si ses biens étoient confisqués, le Comté de Rheistan devoit lui revenir; on en vouloit du-moins autant aux biens des coupables qu'à leurs personnes, ainsi cet incident fit différer son supplice jusqu'au prémier de décembre. L'Empereur fit dire quatre mille Messes pour ces Seigneurs, & donna deux mille francs de pension à chacun de leurs enfans. Tel fût le succès des prémiers troubles de Hongrie. Léopold y gagna deux millions de revenu, par la confiscation des biens des *Rébelles*, qui lui fût adjugée.

La Hongrie assujettie. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Après ces exécutions, les Ministres Impériaux regardèrent la Hongrie comme un païs de conquête. Ils supprimèrent la Charge de Palatin, qui donnoit une très grande autorité; en sa place ils établirent un Vice-Roi révocable à leur gré, & dont encore ils limitèrent fort les pouvoirs. Jean-Gaspard Ampringhen, Hongrois de naissance, Prince de l'Empire, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, fût le prémier revêtu de cette nouvelle Dignité. Il travailla sincèrement à appaiser les troubles, & il y auroit réüssi si les Hongrois avoient été moins attachés à l'ancienne forme de leur Gouvernement, ou plûtôt, si on les avoit traités avec plus de modération. Mais le Conseil de Vienne se crut tout permis, parce qu'il se figuroit pouvoir tout entreprendre; aussi ceux qu'on vouloit achever d'opprimer firent les plus violens efforts, pour briser les fers dont on les avoit chargés. Ces soûlévemens furent dans la suite entretenus, & peut-être ranimés, par la France; on ne les verra finir qu'au commencement du siècle suivant, après la mort de Léopold.

La France trompée par ses Alliés.

Telles étoient les circonstances qui déterminèrent le Conseil de Vienne à promettre la neutralité, qu'il étoit résolu de ne point garder. La France compta sur cette promesse, comme sur tous ses autres traités, & elle y fût également trompée. L'Angleterre l'abandonna au bout de deux Campagnes; l'Evêque de Munster, tous les Princes de l'Empire, excepté ceux de la Maison de Bavière & le Duc de Wirtemberg, se déclarèrent pour la Cause commune. L'Electeur Palatin, malgré l'Alliance

liance qu'il venoit de contracter avec la Maison Roïale par le mariage de sa sœur avec le Duc d'Orléans, ne fût pas long-tems fidèle. Il n'y eût que la Suède qui parut soûtenir ses engagemens; mais ce fût si foiblement, qu'on auroit pû croire que cette Couronne n'avoit en vûë que d'épuiser son Allié, par les grands subsides qu'elle en tiroit. Il étoit naturel de prévoir ces changemens, & les Hollandois étoient bien fondés à croire qu'on ne s'attireroit pas toute l'Europe pour avoir le plaisir de les humilier. On ne fit pourtant point ces réflexions; on ne pensa qu'à se satisfaire, sans faire attention qu'on alloit allumer dans l'Europe un feu qui ne s'éteindroit de long-tems. 1671.

Marige du Duc d'Orléans avec la fille de l'Electeur Palatin. *Montpensier. tom. 6. pag. 223.*

Sur le refus que fit Mademoiselle de Montpensier d'épouser le Duc d'Orléans, on avoit jetté les yeux sur Elizabeth Charlotte Princesse Palatine, fille de l'Electeur Palatin. L'obstacle de la Religion fût bien-tôt levé; la Princesse promit de se faire instruire & d'embrasser la Religion Catholique, en aïant, dit-on, obtenu le consentement de quelques Ministres Luthériens, qui lui avoient assûré que son changement ne seroit point un obstacle à son salut. Ce mariage se fit le seize novembre. Charlotte dès la veille avoit abjuré le Luthéranisme à Metz, entre les mains de l'Evêque.

Contract de Mariage. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 151.*

Le contract de mariage avoit été signé à Strasbourg, le prémier de novembre, & à Paris le six du même mois. Il s'en falloit bien que ce second mariage fût aussi avantageux que le prémier. „ L'Electeur Palatin, selon l'usage de sa Maison, dit le contract, donnoit pour dote „ à la Princesse sa fille trente-deux mille florins d'Allemagne, c'est-à- „ dire soixante-quatre mille livres, partie en bagues & joyaux „ partie en argent. Elle devoit être autorisée par son futur Epoux à „ renoncer, comme elle renonçoit dès-lors, à tous droits successifs sur „ tous les biens souverains & féodaux, paternels & maternels, situés en „ Allemagne, se réservant seulement ses droits sur les biens de même „ qualité situés hors de l'Allemagne, & les Allodiaux de sa Maison “.

Cette dote suffisoit à peine pour les fraix de la nôce. „ Le Duc „ d'Orléans, pour la singulière affection qu'il portoit à sa future Epou- „ se, devoit lui donner pour cent cinquante mille francs de pierreries, „ bagues & joïaux, à condition pourtant, que si la Princesse mouroit „ avant lui sans laisser d'enfans, le présent lui reviendroit, ou à ses „ héritiers. En cas qu'il mourût avant elle, outre ce présent il lui „ assignoit à prendre sur tous ses biens quarante mille livres de rente „ pour son Doüaire, & pour sa demeure le Château de Montargis, „ meublé comme il convenoit à sa qualité “.

Cette somme si modique de trente-deux mille florins, qu'on devoit païer dans un an, ne fût délivrée que le vingt-quatre de novembre mille six cent quatre-vingt, treize ans accomplis après le mariage; encore fallut-il, pour la toucher, renouveller la rénonciation, & assigner pour la sûreté de ces soixante-quatre mille livres la Terre de Beaugenci, achetée du Maréchal de la Ferté soixante & seize mille écus.

1671. Caractère de cette Princesse.

Cette Princesse n'étoit pas belle ; mais elle avoit un excellent caractère, beaucoup de sagesse, une vraïe piété, sans jamais donner le moindre signe qu'elle regrettât la Religion à laquelle elle avoit renoncé à l'occasion de son mariage. Peu-à-peu elle se mit au-dessus des Favoris & des Mignons, & vint à bout de s'en délivrer, du-moins de les mettre hors d'état de troubler son repos, comme ils avoient fait celui d'Henriette d'Angleterre.

Avanture singulière de la Princesse de Condé. *Montpensier, tom. 6. pag. 186.*

Peu de tems avant ce mariage, il étoit arrivé une terrible avanture chez le Prince de Condé. Madame son épouse avoit toûjours été méprisée depuis la mort du Cardinal de Richelieu. Les mauvais traitemens avoient encore redoublé depuis le mariage du Duc d'Enguien son fils ; elle étoit réduite à ne voir personne ; sa Belle-fille faisoit & recevoit tous les honneurs de l'Hôtel de Condé. Un nommé Duval, qui avoit été son Valet de pied, à qui elle avoit accoûtumé de faire quelque largesse, entra dans sa chambre & lui demanda de l'argent. Cette demande fût accompagnée de manières qui firent croire qu'il vouloit en prendre ou s'en faire donner. Un Gentilhomme qui sortoit d'être Page du Duc d'Enguien se trouva présent, & maltraita le Valet de pied ; ils mirent l'épée à la main l'un contre l'autre ; la Princesse voulut les séparer, elle reçut un coup d'épée. On accourut au bruit ; les combattans se sauvèrent, le Valet de pied fût pris & condamné aux Galères. Ce Procès fût instruit si secrettement, qu'on n'a jamais sû de quoi il étoit question ; mais il ne seroit pas difficile de le déviner. Aussi-tôt que la Princesse fût guérie, elle fût conduite à Châteauroux petite Ville du Berry ; on l'y tint en prison très-long-tems ; elle eût ensuite la liberté de se promener dans la cour, mais toûjours gardée à vûë. On accusa le Duc d'Enguien d'avoir conseillé au Prince son père le traitement que l'on fit à Madame sa mère ; *il étoit bien-aise*, à ce qu'on disoit, *d'avoir trouvé un prétexte de la mettre dans un lieu, où elle fit moins de dépense que dans le monde.*

Ib. pag. 187.

Accident tragique à Chantilli.

C'est Mademoiselle de Montpensier qui rapporte cette avanture, si peu honorable à ces deux Princes. Peut-être a-t'elle un peu exagéré, piquée comme elle étoit que le Prince de Condé, quoiqu'elle lui eût sauvé la vie à la journée de St. Antoine, se fût opposé le plus hautement à son inclination pour le Comte de Lauzun. Elle raconte encore un autre trait. La Cour suivit le Roi dans le voïage de Flandre ; elle séjourna à Chantilli, où il arriva un accident tragique. Un Maître d'Hôtel qui avoit paru & qui étoit en réputation d'être un homme très sage, se tüa, parce que Mr. le Prince s'étoit fâché de ce qu'un service n'étoit pas arrivé à tems pour le souper du Roi. Cette narration si simple fait entendre, que la colère du Prince avoit été extrême ; car enfin un homme sage ne se tuë point pour une reprimande modérée.

Ib. pag. 200.

Mort du Duc d'Anjou, second fils de France.

Au-milieu des succès dont on se flattoit d'avance, après avoir vû la bonté de ses troupes & la force de ses Places, on éprouva une douleur des plus sensibles. Le Duc d'Anjou, qui ne faisoit presque que de naître, mou-

mourut à St. Germain le trois de juillet. La douleur fût d'autant plus vive, que le Dauphin languissoit depuis quelque tems. Enfin sa santé se rétablit. Il fût le seul d'un grand nombre d'enfans, qu'on pût élever. On a dit que les chagrins de la Reine au sujet des infidélités du Roi son Epoux furent la cause de ce malheur.

1671. *Montpensier, tom. 6. pag.* 218.

Les projets de guerre & les chagrins domestiques ne suspendirent point le goût des Bâtimens & des Arts; on les regardoit comme devant être les monumens de sa gloire & de sa puissance. On établit une Académie d'Architecture; on souhaita qu'on pût inventer un nouvel Ordre au-dessus du Corinthien & du Composite qui portât le nom d'Ordre François; on fit publier qu'on donneroit son portrait enrichi de diamans à celui qui réüssiroit le mieux dans son dessein.

On continuë de faire de nouveaux Etablissemens. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 308.

On commença à bâtir l'Hôtel des Invalides, pour servir de retraite aux Soldats & Officiers qui ne seroient plus en état de servir; c'est aujourd'hui un des principaux ornemens de Paris. Les fonds pour la durée de cet établissement sont si solidement établis qu'ils ne peuvent jamais manquer; ils sont assignés sur la païe des troupes, & croissent à proportion que cette Maison doit être plus remplie. Les bâtimens sont aussi magnifiques que spacieux; l'Eglise est un excellent morceau d'Achitecture. C'est un des meilleurs Gouvernemens du Roïaume, & l'Intendance est du-moins aussi lucrative que celle des païs d'Etats.

Hôtel de Mars, ou des Invalides. *Ibid.*

Ceux qui peuvent y être admis y trouvent tout ce qui est nécessaire à leur entretien. La régularité y est grande, il y a beaucoup d'extérieur de piété, & le service militaire s'y fait avec exactitude; les soldats forment diverses Compagnies, qui ont chacune leurs Officiers. Comme c'est la recommandation qui procure ces places, du-moins autant que le besoin, tous ne sont pas tellement invalides, qu'ils soient absolument hors d'état de servir; il y en a même un assez grand nombre qui ne sont point-du-tout blessés, ou qui ne le sont que très legèrement. Aussi l'usage s'est introduit qu'on les mette en garnison dans les Citadelles & dans les petites Places; & il s'est trouvé plus d'une occasion où ils ont fait parfaitement leur devoir. Ces postes, qui tirent de cette superbe demeure les avantages qu'on y trouve, sont extrêmement brigués; c'est la faveur qui les obtient, & il n'est pas rare qu'on les achéte.

Idée de cet Etablissement.

L'Établissement est beau & brillant. C'est, dit-on, un monument de la piété & de la magnificence de Loüis quatorze; mais il n'est pas le plus au goût de ceux qu'on a prétendu soulager. En Hollande, où l'on connoît mieux que par-tout ailleurs le plaisir qu'il y a d'être libre, on donne tant par jour, aux soldats que l'âge ou les blessures ont mis hors d'état de servir; les Officiers qui sont dans le même cas ont une pension raisonnable; ils vivent où ils veulent & comme il leur plaît.

Quoiqu'il en soit, cet Etablissement méritoit avec justice d'être honoré d'une Médaille. On en frappa une quelques années après, où l'on répésenta ce bâtiment. † La Légende, Militibus Senio aut Vulnere invalidis, signifie, *que cet Hôtel fût destiné, pour servir d'azile*

en 1676. † Voïez le N°. LX.

d'azile aux soldats, que la vieillesse ou les blessures auront mis hors d'état de servir.

1671.

Opposition de Colbert & de Louvois.

Ce projet vint du Ministre de la guerre, qui, ennemi du Contrôleur-général, s'efforçoit de l'embarasser en engageant le Roi dans de nouvelles dépenses. Outre que l'envie, dont ils étoient tous deux possédés d'avoir la plus grande part à la faveur & à la confiance de leur Maître, rendoit leur union impossible; de Louvois étoit extrêmement piqué de ce que Colbert lui avoit fait ôter les Postes étrangères. Il les avoit demandées comme une legère gratification. Colbert, qui en connut bientôt l'importance, fit connoître que c'étoit une affaire de cinq où six millions par an; le don fût révoqué & changé en une pension annuëlle de soixante ou quatre-vingt mille livres. On peut voir dans le Corps Diplomatique, sous l'an mille six cent soixante-neuf, un traité conclu avec la Ville d'Amsterdam & la Zéélande au nom du Marquis de Louvois; il sera aisé de comprendre la vérité de l'observation qui chagrina si-fort ce Ministre.

Tom. 7. Part 1. pag. 124.

Leurs différentes vûës.

L'opposition de ces deux Ministres ne fût point ignorée de leur Maître. Il les estimoit & les croïoit nécessaires à son service; il les gouverna de manière qu'il les empêcha d'éclater, & s'observa jusqu'au point de leur laisser ignorer lequel il préféroit à l'autre; même confiance pour ce qui regardoit leurs différens emplois, même attention à leur fortune, même profusion de bienfaits. Cependant leurs caractères étoient tout-à-fait différens. Sous un Prince moins belliqueux, Colbert auroit rendu la France aussi heureuse qu'elle pourroit l'être, eu égard à la richesse de son fonds, à la multitude de ses habitans & à sa situation avantageuse sur les deux Mers. Il aimoit les Arts & le Commerce; il les favorisoit autant qu'il lui étoit possible. De Louvois, au-contraire, sans s'embarasser du bien public & du bonheur des peuples, ne pensoit qu'à rendre son poste considérable; & comme il ne le pouvoit être pendant la paix, son principal soin fût de la bannir. Il n'y réüssit que trop. A la vérité, il avoit pour son Emploi des talens admirables. Son activité, sa prévoïance passoient tout ce qu'on peut dire: heureuse la France, & même l'Europe, s'il avoit eu moins de génie, & que ses prémières entreprises n'eussent pas eu de si grands succès!

Origine de la guerre entre la Pologne & le Turc.

Histoire de Pologne. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Cette année fût fatale à la Pologne, par le commencement d'une guerre avec les Turcs, qui lui coûta bien du sang. Après l'abdication de Casimir, le Grand Duc prétendit à la Couronne. Dorozenco, Général des Cosaques s'étoit déclaré pour lui. N'aïant pû réüssir, il forma le dessein de perdre sa patrie. Il alla à Constantinople solliciter le Sultan de s'emparer de l'Ukraine, & s'engagea de lui en remettre d'abord les meilleures Places. La proposition fût reçuë avec joïe. L'oisiveté de la Milice étoit pour elle une occasion de fréquentes révoltes; le Grand Seigneur fût bien-aisé de lui donner de l'occupation. Les Tartares eurent ordre de se joindre aux Cosaques pour commencer les hostilités, en attendant l'Armée qui devoit les joindre. Ils s'avancèrent vers Braclaw

claw & se logèrent dans un de ses faux-bourgs. Jean Sobieski, Grand Maréchal de Pologne vint les y chercher, il les força le vingt-sixième d'août, & en fit passer la plus grande partie au fil de l'épée. Il les battit encore deux fois dans le mois de septembre, & se rendit maître de plusieurs Places.

1671.

Affaires Ecclésiastiques. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques.*

Les Jésuites & les Jansénistes furent tranquilles, & les affaires Ecclésiastiques occupèrent fort peu. Il y eût cependant une grande dispute entre deux célèbres Congrégations, au sujet du Livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Les Bénédictins prétendoient que c'étoit l'ouvrage d'un de leurs Religieux nommé Gersen. Les Chanoines Réguliers, de la Congrégation de Ste. Geneviève l'attribuèrent, selon l'opinion commune, à Thomas-à-Kempis, un de leurs Confrères. Ce procès avoit déja été jugé. Le Parlement, qui prétend décider en toutes sortes de matières, avoit donné un Arrêt en mille six cent cinquante-deux, par lequel les Moines de Ste. Geneviève avoient gagné leur Cause. Les Bénédictins aïant déterré plusieurs autres Manuscrits, demandèrent une révision: le nouvel Archevêque de Paris, Monsieur de Harlai, qui venoit de succéder à Monsieur de Péréfix, mort au commencement de cette année, nomma pour examiner ces nouveaux Manuscrits le Père le Cointe de l'Oratoire, Messieurs Faurre, d'Hérouval, de Valois, Baluze, Cotelier & du Cange. Ces Examinateurs panchèrent un peu du côté des Bénédictins, mais sans décider. On s'assembla à St. Germain des Prez, & le Procureur-général du Parlement se trouva à la Conférence. Les Députés de Ste. Geneviève soûtinrent que Gersen, ou Gessen étoit un homme imaginaire, qu'on avoit habillé en Bénédictin pour leur enlever un excellent Livre, qui faisoit tant d'honneur à leur Congrégation; ils le soûtinrent, mais ils ne le prouvèrent pas, & le Procès demeura indécis.

Quérelle des Jansénistes & des Protestans. *Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 5. pag. 192.*

Messieurs de Port-Roïal, que leurs ennemis accusoient d'être bien plus favorables à la Religion Réformée qu'ils ne vouloient le paroître, pour éloigner ce soupçon fâcheux attaquèrent les Ministres de cette Religion. Paschal fit un Ecrit sur la perpétuité de la Foi touchant la *Présence Réëlle*; avant qu'il fût imprimé, le Ministre Claude y avoit répondu. Cette réponse embarassa & empêcha que l'Ecrit de Paschal ne fût imprimé. Comme il mourut peu de tems après, le célèbre Arnaud fût chargé de répliquer au Ministre. La réplique fût imprimée sans y joindre l'Ecrit qu'elle réfutoit. Celui-ci le fit imprimer, & réfuta la réplique de ses Adversaires. La dispute ne s'arrêta pas là, on voulut accabler le Ministre par un gros volume; il n'étoit pas d'humeur à demeurer sans repartie, & comme le Port-Roïal le connoissoit homme à ne rien pardonner de ce qui seroit échappé contre la sincérité, ces Messieurs craignirent que le Livre du Ministre n'achevât de les décrier dans le monde, où on commençoit à croire, que dans cette dispute il y avoit de leur part bien moins de Religion que de Politique. Ils firent ce qu'ils purent pour le faire supprimer, & ils y auroient réüssi, si les Jésuites, qui ne désiroient rien tant que de les voir humiliés,

1671. Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 5. pag. 194.

miliés, n'eussent favorisé secrettement le Ministre. Enfin il y eût Arrêt du Parlement, qui ordonna, que l'approbation de deux autres Ministres seroit supprimée, avec défense aux Libraires de vendre ce Livre avec un témoignage qui portât le nom d'approbation. Le même Arrêt portoit, qu'à l'avenir les Ministres donneroient seulement une attestation, que les Livres qu'ils auroient examiné ne contenoient rien que de conforme à leur Doctrine.

On continuë le dessein contre les derniers. Ib. pag. 195. & 200.

On voit par cet Arrêt, que le dessein de ruïner, peu-à-peu, la Religion Réformée continüoit de s'exécuter. Les principaux Membres de cette Religion, allarmés du péril dont ils étoient menacés, présentèrent une ample Requête, où ils exposoient leurs griefs. On ne la répondit point. Aïant remarqué plus d'une fois que le Conseil étoit plus sensible aux plaintes publiques qu'à celles qui se faisoient en particulier, ils la firent imprimer. Deux ou trois de leurs Députés furent mis à la Bastille à cette occasion. La Requête pourtant étoit modeste & soûmise, & on n'avoit pas manqué de lui donner le tour sans lequel on ne pouvoit être bien reçu au Conseil, c'est-à-dire un tour de Panégyrique, où les belles & grandes qualités du Roi étoient détaillées & exaltées avec beaucoup d'art & d'éloquence. Comme l'impression mettoit dans une espèce de nécessité d'y répondre, les Commissaires du Conseil dirent aux Députés, que leurs remontrances n'avoient point été reçuës, parce qu'ils avoient conclu, c'est-à-dire, parce qu'ils avoient à la fin ramassé en peu de mots ce qu'ils demandoient. Ils en présentèrent une autre sans conclusion, au-lieu de laquelle, se prévalant de la Déclaration qui défendoit de s'établir dans les Roïaumes étrangers, ils demandoient au Roi comme une grace, qu'il rendît l'habitation de ses Etats possible aux Réformés, afin qu'ils pussent obéïr à cette Loi, dont ils bénissoient la douce nécessité.

Ib. pag. 201.

Celle-ci fût reçuë. Le Duc de Villeroi & le Tellier furent nommés pour en faire le rapport. Il ne se fit point, & par tout le Roïaume on continüa de leur donner les mêmes sujets de plaintes; on leur ôta encore plusieurs Temples; on les éloigna non-seulement des Charges, mais on leur interdit encore les professions les plus indifférentes. Le Parlement de Roüen défendit aux Maîtres Artisans Réformés de prendre des ouvriers Catholiques; cette défense produisit un grand tumulte; il fallut la révoquer.

Fin du Livre trente-deuxième.



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE-TROISIEME.



ES grands préparatifs qui s'étoient faits l'année précédente; le nombre prodigieux de troupes, qui, selon le dénombrement de quelques Auteurs, étoit de cent cinquante-cinq mille hommes, sans compter les nouvelles Commissions données pour lever six mille chevaux & quinze mille hommes de pied, avoient enfin ouvert les yeux aux Etats des Provinces-Unies, & leur avoient fait comprendre que c'étoit à eux qu'on en vouloit. Ils s'étoient aussi préparés à se défendre. Ils s'étoient adressés aux Princes de l'Europe pour avoir du secours. Tous, excepté l'Espagne & l'Electeur de Brandebourg, les avoient reçus avec beaucoup de froideur & d'indifférence. Réduits à eux-mêmes ils avoient levé trente mille hommes

1672. Situation de la Hollande. *Quincy, tom. pag.* 312.

1672. hommes dans leur propre Païs, & donné les ordres pour équiper une Flotte si puissante, qu'à peine celles de France & d'Angleterre purent l'égaler. Effraïés pourtant de ne trouver ni amis ni Alliés, ils firent tout ce qui dépendoit d'eux pour conjurer la tempête; ils tâchèrent de séparer l'Angleterre de la France; ils changèrent même de ton avec Loüis quatorze & lui écrivirent une Lettre fort soûmise; tout fût inutile.

Ses divisions intestines. *Le Clerc, tom. 3. pag. 212. Basnage.*

POUR comble de malheur ils étoient divisés; deux factions puissantes les partageoient. Le Pensionnaire de Wit, & son frère Corneille qui avoient rendu de grands services à sa patrie, étoient entièrement opposés au Prince d'Orange. En mille six cent soixante-sept ils avoient fait porter un Edit perpétuël, pour le soûtien de la liberté & pour la conservation de l'unité & du repos de la Province de Hollande & de West-Frise. Il y étoit réglé, que la Charge de Stadhouder ne seroit jamais conférée à personne. Tous les Magistrats après avoir signé cet Edit, obligèrent le jeune Prince d'Orange à jurer, que non-seulement il ne brigueroit pas, mais que jamais il n'accepteroit cette Charge, pour quelque raison que ce pût être. Si les de Wit n'avoient pas été fils d'un des huit Citoïens que le feu Prince d'Orange avoit fait enfermer dans le Château de Louvestein, on auroit pû croire que le seul amour du bien public les portoit à abaisser cette Maison; mais outre cette circonstance, ils avoient fait paroître bien de la passion en différentes occasions, & avoient donné lieu de les accuser qu'à la vengeance ils joignoient l'ambition.

Neuville, tom. 4 Edition de Paris 1702. pag. 12. Quincy, tom. 1. pag. 313.

PAR leurs conseils, sur-tout par ceux du Pensionnaire, on avoit usé à l'égard du jeune Prince de beaucoup de dureté. On lui avoit ôté tous ses Domestiques, jusqu'à son Gouverneur, qu'il aimoit tendrement. Déjà plein d'esprit & de sagesse, il avoit recherché l'amitié du Pensionnaire, jusqu'à lui dire qu'il ne vouloit dépendre que de lui & qu'il le conjuroit de lui tenir lieu de père. Il avoit même essaïé d'engager l'Ambassadeur de France à entrer dans ses vûës; tout avoit été inutile; le Pensionnaire avoit continüé de le persécuter, & l'Edit perpétuël, dont on vient de parler, étoit son ouvrage. Le moïen le plus sûr, & peut-être l'unique de faire observer l'Edit, eût été de se tenir uni avec la France; mais cette Couronne mettoit son amitié à si haut prix; elle montroit avoir des desseins si vastes, qu'il crut devoir s'en détacher, & même chercher de l'appui contr'elle. D'ailleurs le peu de secours que la République avoit reçu de la Flotte Françoise contre l'Angleterre, avoit aliéné les peuples, & changé en haîne & en défiance l'estime qu'ils faisoient de cette Alliance; l'invasion de la Flandre avoit achevé de les indisposer.

Le Clerc, tom. 3. pag. 262.

LE parti du Prince d'Orange étoit composé de gens attachés depuis long-tems à sa Maison; de ceux qui portoient envie à la grande autorité que le mérite du Pensionnaire lui avoit acquis; il avoit encore pour lui tous ceux qui espéroient de trouver leur avantage dans un Gouvernement qui approcheroit du Monarchique. D'abord ses partisans & lui-

même

même regardèrent le ferment qu'on lui avoit fait faire, comme on regardoit en France les rénonciations qu'avoient fait l'Infante d'Espagne Marie Thérèse d'Autriche, avant que d'épouser Loüis quatorze. Sur ce principe, ils profitèrent de toutes les circonstances; ils appuïèrent les cabales de l'Espagne & de l'Angleterre; & comme ils ne pouvoient espérer le changement qu'ils souhaitoient qu'à la faveur d'une guerre, ils fomentèrent l'insolence parmi le peuple, & firent servir la fierté du Gouvernement à animer la France contre leur propre païs; se flattant qu'avec leurs Alliés & leurs richesses la guerre ne pourroit qu'être avantageuse à leurs desseins, sans exposer la patrie. 1672.

Le Prince d'Orange est déclaré Général.

Le Clerc, tom. 3. pag. 262. Basnage. Mémoires Historiques & Chronologiques. Burnet, Histoire d'Angleterre, tom. 1. pag. 647.

La guerre étant inévitable, il fallut penser à nommer un Général. On répandit parmi les peuples que dans les conjonctures la République avoit besoin d'un Chef, dont le nom portât coup dans les païs étrangers; que de Wit, malgré tout son mérite, n'y avoit pas une grande influence; qu'il n'en étoit pas de même du Prince d'Orange; que les grandes actions de ses pères parloient pour lui; qu'il étoit proche parent de la plûpart des Princes d'Allemagne, ce qui procureroit leurs Alliances; qu'il étoit neveu du Roi d'Angleterre, qu'il en étoit aimé, & que cette amitié pourroit produire quelque changement favorable. Ces discours n'eurent qu'une partie de l'effet qu'on avoit prétendu. Le Prince fût nommé Général, d'abord par la Province de Hollande, dont l'exemple fût aussitôt suivi par les Etats-Généraux. De Wit n'aïant pû l'empêcher parut y consentir, & se borna à faire observer son Edit perpétuël, & à restraindre le plus qu'il lui seroit possible l'autorité du nouveau Général.

De Wit se soûtient encore quelque tems.

Le Clerc, Ib.

Il domina à l'ordinaire, & ce fût sur ces avis que se formèrent les résolutions. On munit toutes les Places de la frontière menacée; on en augmenta les garnisons; on marqua le lieu où l'Armée se retrancheroit pour empêcher l'ennemi de pénétrer; on nomma des Députés, sans l'avis desquels le Général ne pourroit rien entreprendre; on hâta l'armement des vaisseaux; on s'appliqua sur-tout à encourager les peuples, à diminüer leur fraïeur, & dans cette situation on parut attendre tranquillement à quoi aboutiroit cette horrible tempête, qu'on n'avoit entrepris de détourner que lorsqu'elle étoit prête d'éclater.

Mort du Chancelier Séguier, Protecteur de l'Académie Françoise.

Histoire de l'Académie Françoise par d'Olivet, tom. 2. en 12. Edition de Paris 1730. pag. 15.

Avant que de rapporter la suite de ces préparatifs, & de ces dispositions des Hollandois, nous nous arrèterons un moment sur ce qui se passa en France avant que la guerre fût déclarée, & que les Armées fussent entrées en action. Le Chancelier Séguier mourut le trois de février, après avoir rempli ce poste éminent pendant trente-neuf années. C'étoit un homme de mérite, tous les gens de Lettres s'étoient accordés à lui en donner beaucoup. Il ne faut pas s'en étonner, il étoit leur Protecteur. Ce qui est de vrai, c'est qu'il étoit fort habile dans son Emploi & qu'il avoit un grand goût pour la belle Litterature. Il étoit pourtant peu estimé à la Cour; de-là vient qu'on l'avoit balotté, lui ôtant les sceaux, les lui rendant; & ce fût peut-être

1672. pour cette raison-là-même qu'on le rétablit & qu'il continua ses fonctions après la fin des troubles, malgré la faute qu'il avoit faite de s'attacher aux Mécontens, & d'avoir engagé le Duc de Sully son gendre à laisser passer sur le pont de Mantes l'Armée Espagnole qui venoit à leur secours.

Loüis quatorze veut bien l'être en sa place. *Histoire de l'Académie Françoise par d'Olivet, tom. 2. pag. 16.*

Il étoit Protecteur de l'Académie Françoise. Sa mort la mit dans la nécessité de s'en choisir un autre. Elle jetta les yeux sur son Souverain, & malgré la timidité de quelques Académiciens, qui doutoient qu'il voulût agréer un titre que deux de ses sujets avoient porté si long-tems, il fût arrêté que la proposition lui en seroit faite par Mr. de Harlai Archevêque de Paris, Académicien lui-même, & plus digne encore d'être associé à cette Compagnie par son mérite personnel, que par sa dignité & par sa naissance. Colbert, qui étoit aussi de cette Compagnie, n'eût pas de peine à persuader à un Prince qui aimoit passionnément la gloire, & qui ne pensoit qu'à la mériter, qu'il avoit un intérêt personnel d'accorder la grace qu'on lui demandoit ; ainsi le consentement fût donné avec de grandes marques de satisfaction.

Le remerciment se fit en cérémonie. Le Roi voulut que le Dauphin fût témoin de ce qui se passeroit en cette occasion, si flatteuse pour les Gens de Lettres. Mr. de Harlai, l'homme de France né avec le plus de talens pour la parole, parla au nom de l'Académie. Il mit dans tout son jour l'utilité de son établissement, qui en moins de quarante ans avoit produit plus d'Ecrivains célèbres en tout genre, que la France jusqu'alors n'en avoit eu depuis le commencement de la Monarchie. Il montra ensuite quels honneurs avoient toûjours reçu les Gens de Lettres des plus grands Princes, qui ne les avoient point cru d'un moindre ornement dans l'Etat, que ceux qui le défendent & l'aggrandissent par les armes. Le Roi ému & persuadé donna des marques d'une vraïe estime à l'Académie, se fit nommer les Académiciens, & dit en particulier à Colbert ; *Vous me ferez savoir ce qu'il faudra que je fasse pour ces Messieurs.*

Ibid. pag. 17. La Commission fût éxécutée avec un zèle proportionné à l'inclination que ce Ministre avoit pour les Beaux-Arts. Le Prince ne tarda pas long-tems à signaler sa protection par des faveurs. L'Académie n'avoit point de lieu où elle pût régulièrement s'assembler, elle fût placée au Louvre dans l'appartement qu'on lui a conservé jusqu'à présent. Comme ceux qui dans ce tems-là travailloient à l'Histoire Métallique étoient tous de l'Académie Françoise, ils n'eurent garde d'oublier de faire entrer cet événement dans leur Histoire, autant pour la gloire de leur Compagnie, que pour celle de leur Protecteur.

Apollon debout tient sa Lyre, appuïé sur le Trépied d'où sortoient ses Oracles ; dans le fonds paroît la principale face du Louvre. La Légende, Apollo Palatinus, signifie, *Apollon dans le Palais d'Auguste*, faisant allusion au Temple d'Apollon bâti dans l'enceinte du Palais de cet Empereur. L'Exergue, Academia Gallica intra Re-

GIAM

GIAM EXCEPTA M. DC. LXXII. exprime, *que cette année l'Académie Françoise fût placée dans le Louvre.* †

[redacted]

1672.

† Voiez le N°. LXI.

Il lui fait de grands biens.

Peu de jours après, le Protecteur ordonna que l'on fit un fonds pour les besoins de l'Académie, & qu'on lui fournît le bois, les bougies, même de-quoi païer les journées des Copistes; il voulut encore que dans la suite il y eût pour chaque séance quarante jettons d'argent à partager entre les Académiciens qui seroient présens. Ce fût aussi par les soins de Colbert, que pour commencer leur Bibliothèque, on tira de celle du Roi six cent soixante volumes. Il est étonnant que ce commencement n'ait point eu de suite, & que cette Académie si célèbre, faute de livres, ait supprimé l'office de Bibliothécaire, qu'elle avoit établi dès ses commencemens.

Histoire de l'Académie Françoise par d'Olivet, tom. 2. pag. 19.

A tant de graces on ajouta la confirmation, ou plûtôt le rétablissement de ses privilèges. Le Cardinal de Richelieu en l'établissant avoit acordé à tous ses Membres le Droit de *Committimus*, c'est-à-dire, le Droit de plaider au Parlement de Paris, de quelqu'endroit du Roïaume qu'eux & leurs parties pussent être; ce Droit, qui est presque le seul utile qu'ils aïent, avoit été restraint aux quatre plus anciens; il fût rendu à tous par une Déclaration du cinq décembre mille six cent soixante & treize.

Lui accorde des distinctions. *Ibid. pag. 21.*

On ordonna qu'aux Pièces de Théatre qui se joüeroient à la Cour, il y auroit six places marquées pour des Académiciens. Lorsqu'ils allèrent en prendre possession ils y furent installés avec honneur, & les Officiers du Gobelet eurent ordre de leur présenter entre les Actes des rafraîchissemens, de même qu'aux personnes les plus qualifiées.

Il s'intéresse à tout ce qui la regarde. *Ibid. pag. 22. & 34.*

Le Protecteur s'intéressa dans la suite à tout ce qui regardoit l'Académie; il en voulut savoir les statûts, & fût quelques-fois plus exact à les leur faire observer qu'ils ne l'eussent souhaité. Il vouloit qu'on lui rendit compte des moindres difficultés qui pouvoient naître, & se donnoit quelques-fois la peine de les ajuster. Le Directeur seul avoit un fauteüil; les autres, Ducs ou Cardinaux, n'avoient que des chaises; pour remédier à cet inconvénient, il ordonna que désormais chaque Académicien auroit un fauteüil; ce qui sauva & les égards dûs à la supériorité du rang & de la naissance, & l'égalité, dont l'Académie s'étoit toûjours fait une loi inviolable. Cette attention augmenta toûjours, loin de diminüer; ce Corps trouva toûjours de la protection & de la faveur; la plûpart des Membres qui le composoient eurent des pensions, les Abbés eurent des Bénéfices; le Protecteur s'intéressa même de la manière la plus aimable à lui conserver sa réputation. Le Président de Lamoignon aïant refusé d'en être, le Prince, de crainte qu'il n'en rejaillît sur l'Académie un peu de honte, jetta les yeux, pour la réparer, sur un sujet dont la naissance, les dignités, les qualités naturelles & acquises fissent oublier qu'elle avoit été dédaignée; le Cardinal de Rohan partoit pour Strasbourg; il lui fit dire par un Sécrétaire d'Etat de différer son départ & de demander la place vacante.

1672. Reconnoissance de cette Compagnie.

Cette Compagnie ne fût point ingrate des bontés qu'on eût pour elle; avant que de les ressentir, elle les avoit méritées par ses loüanges; elle les prodigua depuis, ce fût presque son unique occupation, elle s'en fit même un devoir perpétuël; & aujourd'hui encore, à chaque fois qu'on y reçoit un nouvel Académicien, on fait l'éloge de Loüis quatorze. C'avoit aussi été parce qu'elle excelloit dans le Panégyrique, qu'en mille six cent soixante-sept au retour de la Campagne de Flandre; il avoit ordonné que dans toutes les occasions qu'il y auroit de le haranguer, l'Académie Françoise y seroit reçuë avec les mêmes honneurs que le Parlement & les autres Cours supérieures.

On fait sortir des prisons quantité de prétendus Sorciers. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

A-peu-près dans le même tems on donna au Conseil d'Etat un Arrêt, qui lui fit beaucoup d'honneur dans l'esprit de toutes les personnes raisonnables. Les prisons de Normandie étoient pleines de gens accusés de magie & de sortilèges; cet Arrêt ordonna qu'ils fussent tous mis en liberté. Il cassa, en même tems, quelques procédures du Parlement de Roüen, parce que dans les informations il ne se trouvoit nulle preuve d'impiété, ni d'empoisonnement, & que d'ailleurs elles étoient pleines de dépositions, que la crédulité & une imagination prévenuë avoient dictées. Cet Arrêt publié un siècle plutôt auroit sauvé la vie à bien des personnes. En ces tems d'ignorance rien n'étoit plus commun que la sorcellerie & les Sorciers; depuis qu'on a cessé d'y croire, & de poursuivre à ce titre, à peine en entend-on parler. C'est à-peu-près comme les esprits qui reviennent de l'autre monde pour inquiéter les vivans; il n'en paroît point dans les païs où l'on traite ces apparitions de chimères.

Monsieur d'Aligre, qui avoit si-bien servi dans l'affaire de Fouquet, & dont celui-ci se plaint si-fort dans son procès, succéda au Chancelier Séguier le vingt-trois d'avril; l'Arrêt dont on vient de parler fût le prémier qu'il scella. C'étoit un homme d'esprit, ferme, intelligent; mais qui n'aïant pas la douceur des moeurs de son prédécesseur, donna lieu de le regretter.

Loüis quatorze lui-même avoit tenu le sceau jusqu'à ce jour. L'Académie des Inscriptions trouva ce trait si beau, qu'elle le fit graver sur le bronze. †

† Voïez le N°. LXII.

On voit l'Equité sous la figure d'une femme, aïant sur sa tête une Couronne Roïale; de la main droite elle tient une balance en équilibre, de l'autre elle porte la cassette des sceaux. La Légende, REGE CANCELLARII MUNUS OBEUNTE, signifie, *que le Roi fit lui-même la Charge de Chancelier.*

On se prépare à entrer de bonne heure en Campagne.

Les prémiers mois de cette année furent emploïés, comme l'avoient été les derniers de la précédente, à prendre des mesures pour le succès de la guerre, qu'on méditoit depuis que les Hollandois avoient craint de devenir voisins de la France. Car, après-tout, c'étoit-là la grande faute dont on vouloit *les châtier*; c'est ainsi qu'on parloit, du-moins c'est ainsi que se sont exprimés les Ecrivains adulateurs. Pour ce qui est de

de la prétenduë Médaille de Van Beuningen, des discours, des Ecrits offensans qui se tenoient & se publioient en Hollande, ce seroit deshonorer ce Prince & ne lui pas rendre justice, que de supposer qu'il eût armé cent mille homme pour se venger de quelques Pasquinades; d'autant plus qu'il n'en avoit pas demandé justice aux Etats, & que d'ailleurs l'agitation des esprits, causée par les différens partis qui les divisoient, en auroit apparemment rendu les défenses inutiles. 1672.

On établit des Magasins sur les Frontières. *Quincy, tom. I. pag.* 314.

Les troupes eurent ordre de se tenir prêtes, & on leur assigna les endroits où elles devoient se rendre. Comme le meilleur moïen d'assûrer le succès d'une expédition militaire est d'entrer de bonne heure en action, & que pour cela il faut assûrer la subsistance des troupes, & suppléer à ce que la campagne ne fournit point encore, on établit sur les Frontières, particulièrement dans le Païs de Liège, divers Magasins toûjours en état de fournir les munitions de guerre & de bouche dont on auroit besoin. Rien n'étoit plus sage que cette prévoïance, & c'est avec justice que l'Académie des Inscriptions en a fait le sujet d'une Médaille. †

† Voïez le N°. LXIII.

La Prévoïance, sous la figure d'une femme, y est debout; à ses pieds est un amas d'armes & de provisions; d'une main elle tient une Corne d'abondance, & de l'autre un Gouvernail; la Victoire lui met sur la tête une Couronne de laurier. La Légende, PROVIDENTIA VICTRIX, & l'Exergue, HORREA ET ARMAMENTARIA UBIQUE CONSTITUTA, expriment, *que des Magasins bien fournis contribuënt infiniment aux succès des Armées.*

Destination des troupes; nomination des Officiers-généraux. *Ibid.*

Les Coffres étoient remplis, le Contrôleur-général & la multitude d'impôts y avoient pourvû. Il eût ordre de fournir quarante millions au Sécrétaire d'Etat de la guerre, qui n'en devoit rendre compte qu'au Roi. On tint de fréquens Conseils; on fit la destination des troupes pour les deux Armées & pour le Camp volant qu'on avoit résolu de former, pour agir de plusieurs côtés à la fois, & obliger l'ennemi à partager le peu de troupes qu'il avoit à opposer à tant de forces; on nomma les Officiers-généraux. Loüis se réserva le commandement de la principale des deux Armées; le Duc d'Orléans, sous le titre de Généralissime, le Vicomte de Turenne sous celui de Général, devoient après lui y avoir la principale autorité. Les Lieutenans-généraux étoient, le Marquis de Gadagne, dont on a souvent parlé, & qui méritoit aussi-bien le Bâton de Maréchal que Messieurs de Bellefonds, de Créqui & d'Humières, qui en avoient été honorés à la fin de la Campagne de mille six cent soixante-huit; le Duc de la Feüillade, les Comtes de Soissons, de Lorges, du Lude Grand-Maître de l'Artillerie, & le Marquis de Rochefort. Il y avoit quatre Maréchaux de Camp, savoir, le Chevalier de Lorraine, favori du Duc d'Orléans, Messieurs du Martinet, de Montal & de Fourilles. Monsieur du Metz commandoit l'Artillerie, & Monsieur de Sandouc étoit Major-général.

1672. Le Prince de Condé fût nommé Général de la seconde Armée, peu inférieure à la prémière. Il eût sous ses ordres le Comte de Guiche, fils du Maréchal de Grammont, le Marquis de St. Abre & Monsieur Foucault Lieutenans-généraux; pour Maréchaux de Camp, les Comtes du Plessis-Prâlin, fils du Maréchal de ce nom, de Nogent, de Magalotti, de Choiseüil & de la Cardonnière Commissaire-général de la Cavalerie; Monsieur de Trala-Sarlot faisoit la charge de Major-général.

Le Comte de Chamilli fût mis à la tête du Camp-volant. On lui donna pour Lieutenant-général Monsieur de Nancré, & pour Maréchaux de Camp, le Marquis de Vaubrun & le Chevalier du Plessis.

Le Comte d'Etrées Vice-Amiral de France fût nommé pour commander la Flotte, qui devoit être de cinquante vaisseaux de ligne & de plusieurs frégates & brulots. On lui donna pour Lieutenant-général Monsieur du Quesne, le meilleur homme de mer qu'on eût en ce tems-là.

Les Anglois commencent les hostilités. *Neuville*, *tom.* 4. *pag.* 15. *Vie de Ruiter*, *pag.* 462. *Le Clerc*, *tom.* 3. *pag.* 270.

On faisoit à proportion les mêmes préparatifs en Angleterre & dans l'Evêché de Munster. Les Anglois même, dès le vingt-trois mars, avant que d'avoir déclaré la guerre, (on avouë qu'on ne sait quel nom donner à cette action) attaquèrent près de l'Isle de Wich une Flotte Hollandoise de soixante & dix voiles venant de Smyrne, escortée par cinq vaisseaux de guerre seulement. Quoique les Anglois eussent douze bons Vaisseaux, & que cinq médiocres les eussent joint pendant le combat, ils ne purent enlever que cinq navires marchands & un de guerre. Il est vrai qu'ils étoient richement chargés; mais leur valeur n'égaloit pas à beaucoup près la dépense qu'avoit fait Charles, dans l'espérance d'enlever cette Flotte, dont la richesse auroit fourni, au-moins un an durant, à toutes les dépenses de la guerre qu'il étoit sur le point de déclarer. La nouvelle de cette attaque imprévûë aïant été portée dans les Provinces-Unies, on y travailla avec tant d'ardeur à l'armement de la Flotte, qu'elle fût en mer dans les prémiers jours de mai.

Déclaration de guerre des deux Rois. *Corps Diplomatique*, *tom.* 7. *Part.* 1. *pag.* 163. *Mémoires Historiques & Chronologiques.* *Le Clerc*, *tom.* 3. *pag.* 265.

Tout étant prêt dans les deux Roïaumes, les deux Rois de-concert déclarèrent la guerre à la Hollande, le même jour sept d'avril. La déclaration de Loüis étoit courte & simple, & sentoit un Souverain qui n'est point obligé de rendre compte à ses sujets, & qui se met peu en peine qu'ils approuvent ou qu'ils blâment ses résolutions. On y disoit, que la mauvaise satisfaction qu'on avoit de la conduite que les Etats-Généraux des Provinces-Unies avoient eu depuis quelque tems, étoit venuë si avant, que sans diminution de sa gloire on ne pouvoit dissimuler plus long-tems l'indignation causée par une manière d'agir si peu conforme aux grandes obligations qu'ils avoient à la France. Par-tant, qu'on avoit résolu de faire la guerre auxdits Etats-Généraux, tant par mer que par terre; que par conséquent on ordonnoit à tous ses sujets, vassaux & serviteurs de courir-sus aux Hollandois, & qu'on leur défendoit d'avoir dans la suite aucun commerce, communication ni intelligence avec eux.

Au-

Au-contraire, la déclaration du Roi de la Grande-Brétagne étoit longue & raisonnée, on pourroit dire même artificieuse; elle étoit faite pour piquer le peuple & l'aigrir, afin d'en tirer les secours dont il avoit besoin, & l'avoir de son côté contre plusieurs Seigneurs & grand nombre des plus notables Citoïens, qui n'approuvoient ni sa grande union avec la France, ni son entreprise contre les Hollandois. 1672.

Ce Prince protestoit, qu'il avoit toûjours eu une forte inclination pour la paix, & que sa conduite avoit été telle, qu'il ne doutoit pas qu'on ne lui fît la justice de croire, que c'étoit une nécessité inévitable qui lui faisoit prendre les armes. Il répréséntoit, que son prémier soin après son rétablissement avoit été de cimenter une ferme paix avec les Etats-Généraux, & qu'il l'avoit faite à des conditions si raisonnables, qu'elles n'auroient assûrément jamais été violées, si quelque obligation eût été capable de les contenir dans les bornes de l'amitié & de la justice. Il faisoit ressouvenir que c'étoit par les plaintes universelles de ses sujets & par la voix unanime des deux Chambres, qu'il avoit fait la guerre en mille six cent soixante-cinq, après avoir inutilement emploïé tous les moïens possibles pour obtenir de cet Etat une satisfaction raisonnable. Leurs pertes, ajoutoit-il, & nos victoires devoient leur avoir appris „ qu'il leur falloit à l'avenir observer & entretenir ponctuëllement leurs „ Alliances; mais au-lieu de cela, la paix ne fût pas plûtôt concluë, „ que selon leur coûtume ordinaire ils violèrent le traité & traversèrent „ nôtre Commerce. „

La différence de leur style. *Le Clerc, tom. 3. pag. 265.*

Par un article du traité de Breda, ils étoient obligés d'envoïer „ des Commissaires à Londres, pour régler le Commerce des Indes. „ Ce n'a été qu'après plus de trois ans, que nous avons eu quelque „ satisfaction à cet égard. „

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 163.

En vertu de ce même traité, nous leur avons rendu Surinam. „ Ils étoient obligés de permettre à nos sujets de se transporter avec leurs „ effets en quelques autres de nos Peuplades; ils les ont retenus & les „ retiennent encore, quelques instances que nous aïons pû faire. Mais „ il ne faut pas s'étonner qu'ils vexent nos sujets dans des lieux éloignés, „ puisqu'ils en agissent si inconsidérément en leur propre païs contre „ nôtre personne Roïale; n'y aïant presque point de Ville dans toute „ l'étenduë de leur jurisdiction qui ne soit remplie de peintures offençantes, „ de Médailles, ou de Monumens faux, dont quelques-uns „ ont été mis en montre par l'ordre de l'Etat, dans le tems que nous „ consultions avec eux pour former la triple Alliance & affermir le repos „ de la Chrêtienté. Cela seul étoit digne de nôtre mécontentement; „ mais nous sommes poussés par d'autres considérations que par celles „ qui nous regardent nous-mêmes; c'est la conservation de nôtre Commerce, „ d'où dépend le bonheur & la prospérité de nôtre peuple, & „ la hardiesse que les Hollandois ont euë de nous faire affront presque „ dans nôtre propre terroir. „

„ Le

1672. „ Le Droit de pavillon est si ancien, que c'est une des prémières „ prérogatives des Rois nos prédécesseurs. Cela n'a jamais été mis en „ question. Il a été expressément reconnu dans le traité de Breda. „ Néanmoins il n'a pas seulement été violé l'Eté passé par les Capitai„ nes des vaisseaux qu'ils avoient en mer; cette infraction fût encore „ approuvée à la Haïe, & ils publièrent dans la plûpart des Cours, que „ c'étoit une chose digne de risée que nous eussions de telles préten„ tions. Insolence inoüie qu'ils veüillent nous disputer l'empire de la „ mer, eux qui sous le Règne du feu Roi nôtre père étoient obligés de „ païer les droits & coûtumes pour pêcher dans nos mers ! Et ce n'est „ pas à eux d'en disputer avec nous, eux, dis-je, qui sont redevables „ de l'état où ils sont maintenant à la protection de nos Ancêtres & au „ sang & à la valeur de nos sujets.

„ Nonobstant toutes ces provocations, nous en avons inutile„ ment attendu satisfaction. Nous leur avons envoïé un Ambassadeur ex„ traordinaire qui n'a pû avoir aucune réponse, jusqu'à ce qu'il leur ait dé„ claré que nous l'avions rappellé. Alors ils lui présentèrent un Ecrit, „ par lequel ils disoient, qu'en cette conjoncture ils vouloient bien con„ sentir à salüer nos vaisseaux pavillon bas, pourvû que nous voulussions „ les assister contre la France; mais à condition que cela ne pourroit ja„ mais ci-après être tiré à conséquence, ni leur porter aucun préjudice. „ De sorte que désespérant d'en rien obtenir, nous sommes contraints à „ prendre les armes pour le maintien des anciennes prérogatives de nô„ tre Couronne, & pour l'honneur & la sûreté de nôtre Roïaume ".

Déclaration de l'Evêque de Munster. *Neuville, tom. 4. pag. 22.*

L'Evêque de Munster, qui n'avoit point d'autre raison d'entrer dans cette guerre que le plaisir de se voir les armes à la main, publia aussi son Manifeste. Ceux qui le connoissoient ne crurent rien de ce qu'il alléguoit. Il disoit entr'autres choses, „ que les Etats avoient pratiqué beau„ coup de gens pour corrompre ses Officiers, faire révolter ses sujets, met„ tre le feu à ses magasins, attenter même à sa vie. Qu'il y avoit eu „ dans ses Etats quantité de maisons brûlées, & qu'on ne pouvoit guè„ res soupçonner que les Hollandois, ou leurs Emissaires, d'y avoir mis „ le feu; que ces actions barbares étant détestées même parmi les Turcs, „ il étoit de son devoir de veiller à la sûreté de sa personne & de ses „ sujets, & qu'ainsi il déclaroit la guerre aux Provinces-Unies ".

Traité avec la Suède renouvellé & expliqué. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 166.*

Quelques jours après la déclaration de la France, & avant qu'on entrât en action, on signa à Stockholm un traité important; c'étoit le renouvellement & l'explication de ceux qu'on avoit déjà faits. On s'expliquoit fort au long sur l'envie sincère qu'on avoit de conserver la paix de Westphalie; de maintenir chaque Membre de l'Empire dans ses droits & possessions; on entroit dans le détail des moïens de parvenir à ces grandes fins. A ces articles généraux on en joignit de particuliers & de secrets, qui regardoient l'affaire présente.

Ibid.

„ Quoique le Roi très-Chrêtien, disoit-on, soit persuadé que s'il en„ treprend la guerre contre les Provinces-Unies, l'Empereur, ni aucun

Prin-

Prince de l'Empire ne voudra s'y mêler; si cependant cela arrivoit, » le Roi de Suède regardera ces secours donnés comme une infraction » de la paix de Westphalie, & fera entrer dans la Poméranie ou dans » le Duché de Brème une Armée de six-mille chevaux & de dix-mille » fantassins; laquelle Armée attaquera à force ouverte l'Empereur, & les » autres Princes qui auroient donné du secours aux Provinces-Unies, & » ne quittera point les armes qu'ils ne se soient désisté de leur entreprise. » Si les forces du Roi de Suède ne suffisent pas contre l'Empereur & ses » Alliés, le Roi très-Chrétien fera passer une Armée en Allemagne, la- » quelle agira conjointement ou séparément, selon les événemens de la » guerre, avec l'Armée Suédoise, demeurant toutefois en cas de jonc- » tion, sous le commandement du Général François «.

1672.

Le Roi de Suède étoit obligé de regarder comme une infraction à la paix de l'Empire, le refus que feroit le vrai Seigneur des Villes situées dans l'Empire, où les Provinces-Unies avoient actuellement garnison, de donner à tems au Roi très-Chrétien une pleine & entière sûreté, que de ces dites Villes il ne seroit fait aucune hostilité contre ses troupes.

Si le Roi Catholique se joignoit aux Provinces-Unies, & que l'Empereur, ou quelque Prince de l'Empire lui donnât du secours, dès-là ils seroient censés avoir violé la paix de Westphalie. Pour mettre le Roi de Suède en état d'agir, la France s'engageoit à lui païer tous les ans, par forme de subside, un million d'écus pendant la guerre, & douze cent mille livres seulement pendant les années que dureroit ce traité, si la paix se faisoit avant qu'elles fussent écoulées.

Cette guerre plus heureuse en apparence qu'en effet.

Il ne paroissoit guères possible de prendre de plus justes mesures pour accabler l'ennemi qu'on alloit attaquer, & lui faire perdre toute espérance de secours; on y fût néanmoins trompé, & quelques succès qu'on eût dans cette guerre, le chagrin de se voir abandonné de ses Alliés, les embaras où l'on se trouva, les prodigieux efforts qu'il fallut faire pour résister à la multitude d'ennemis qu'on s'étoit attirés, les firent païer trop chèrement.

Sources de cette guerre.

Voici les sources de cette guerre, qui en a causé tant d'autres, & qui a procuré de si puissantes Alliances à la Maison d'Autriche. Loüis quatorze étoit irrité contre les Hollandois. Il les croïoit les principaux auteurs de la triple Alliance, qui l'avoit contraint de faire la paix d'Aix-la-Chapelle. Charles second, Roi d'Angleterre, & les Anglois étoient piqués des obstacles continuels dont les Hollandois embarassoient leur Commerce dans les Indes, aussi-bien que de l'égalité qu'ils prétendoient sur mer. Telles étoient les raisons d'Etat qui paroissoient déterminer les deux Rois; mais au fonds ils étoient conduits par des intérêts particuliers. Louvois, Sécrétaire d'Etat de la guerre, vouloit occuper Loüis entièrement, & l'empêcher de passer avec Colbert la plus grande partie de son tems. Charles vouloit avoir pour ses plaisirs & pour ses Maitresses plus d'argent que le Parlement ne lui en donnoit; il vou-

Testament de Colbert, pag. 272.

1672. loit être armé pour avoir plus de graces à diſtribüer. En déclarant la guerre aux Hollandois, il avoit de l'argent de la France pour ſatisfaire à l'avidité de ſes Maîtreſſes & de ſes Miniſtres; il en avoit du Parlement, jaloux du Commerce des Hollandois, afin d'entretenir de puiſſantes Flottes, & même une Armée de terre.

L'ELECTEUR de Cologne fût déterminé à s'unir à la France par les Furſtembergs, qui le gouvernoient entièrement. Pour l'Evêque de Munſter, il étoit d'un caractère remüant, ambitieux & avare; dans ſon Alliance avec la France il trouvoit de-quoi ſatisfaire ces différentes paſſions. Il faut pourtant avoüer que la démarche de ces Prélats étoit appuïée d'une bonne Politique. Tous deux trop foibles pour retirer des mains des Hollandois les Places, que cette République avoit autrefois priſes ſur leurs prédéceſſeurs, ils firent ſagement d'embraſſer l'occaſion favorable de s'en remettre en poſſeſſion.

L'EMPEREUR, le Roi Catholique, l'Electeur de Brandebourg intervinrent dans cette guerre par différens principes. L'Empereur craignoit que la France, dont les prémiers ſuccès avoient été ſi rapides, ne conquît la Hollande, ou ne l'aſſujettît de manière qu'elle ſe trouvât tout-à-fait dans ſa dépendance. Il appréhendoit qu'après cette conquête ou cet aſſujettiſſement Loüis quatorze ne s'emparât du reſte des Païs-Bas Catholiques, & que par-là il ne devint aſſez puiſſant pour accabler ſa Maiſon. Le Roi Catholique, pour ſuſpendre au-moins l'orage qu'il voïoit ſe former trop-près de lui, fournit aux Hollandois tout ce qu'il avoit de troupes. Le Marquis de Brandebourg, ſur qui les Provinces-Unies avoient pris quelques Places, craignit que la France ne s'en emparât.

Et de ſa durée. *Teſtament de Colbert, pag. 269.*

LES mêmes cauſes qui avoient déterminé à cette guerre, la prolongèrent bien au-delà de ce qu'elle devoit durer. Elle auroit pû finir trois mois après ſa déclaration. Les Hollandois craignant leur perte entière, offrirent des conditions de paix tout-à-fait avantageuſes. Dans le Conſeil qui ſe tint pour les examiner, Monſieur de Pompone fût d'avis qu'on devoit s'en contenter. Il ajouta, que comme l'Eſpagne avoit fourni des ſecours plus conſidérables aux Hollandois que ceux à quoi elle étoit obligée par ſes traités, on pouvoit regarder cet excédent comme une infraction du traité d'Aix-la-Chapelle, & tomber ſur les Païs-Bas Eſpagnols, après avoir obligé la Hollande à ne point prendre leur défenſe. Le Marquis de Louvois ſoûtint au-contraire, que la République n'étoit pas aſſez humiliée, qu'il falloit achever de l'abattre. L'intérêt particulier le faiſoit ainſi parler. Il voïoit qu'en refuſant ces conditions, la rupture avec l'Empereur & l'Eſpagne étoit inévitable; la guerre augmentoit ſon crédit, par les entretiens particuliers qu'elle lui procuroit avec ſon Maître; la paix auroit donné ce tems à Colbert, à cauſe du goût de ce Prince pour les Jardins & les Bâtimens; & à Pompone, à cauſe des négociations qui auroient infailliblement ſuivi les conquêtes qu'on auroit faites ſur les Eſpagnols. Il eſt viſible que dans

dans cette occaſion les intérêts particuliers ont prévalu ſur ceux de l'Etat, & que Loüis prit pour des raiſons ſolides, tout ce qui au fonds n'étoit que l'intérêt perſonnel de ſon Miniſtre, déguiſé ſous le vain prétexte de gloire & de vengeance. L'une & l'autre devoient être ſatisfaites par les conditions humiliantes que la République offrit de ſubir; & comme il n'étoit pas raiſonnable de vouloir la conquérir, puiſqu'il auroit fallu en faire part aux Anglois, auxquels, pour le repos général de l'Europe, il ne peut jamais convenir d'avoir de tels Ports hors de leur Isle, il falloit ſe contenter de ces conditions. 1672.

Pour ce qui eſt de l'idée de Monſieur de Pompone, de retomber en ſe retirant ſur les Païs-Bas Eſpagnols, elle étoit incompatible avec la paix qu'il vouloit rétablir. Les Hollandois n'euſſent jamais conſenti à cette conquête, ou, ſi forcés par le péril éminent où ils ſe trouvoient ils avoient promis de ne s'y point oppoſer, ils n'auroient pas tenu leur promeſſe, & auroient fait comme l'Electeur de Brandebourg, qui, preſſé par le Vicomte de Turenne, s'engagea à tout ce qu'on voulut lui preſcrire, & manqua à tous ſes engagemens dès qu'il ſe vit hors de danger.

Marche des Armées. *Turenne, tom. 2. pag. 181. Vie de Condé, pag. 521. Quincy, tom. 1. pag. 314. Hiſtoire de Hollande, tom. 4. pag. 26. Divers Mémoires. Baſnage.*

Louis quatorze plein de la joïe & de la confiance qu'inſpire une victoire aſſûrée, partit de St. Germain le vingt-cinq d'avril pour aller ſe mettre à la tête de ſon Armée, qu'il trouva campée aux environs de Charleroi. Dès qu'il l'eût jointe, elle ſe mit en mouvement. Le Maréchal de Turenne prit les devans avec vingt-cinq mille hommes, l'artillerie & près de quatre mille chariots, & marcha du côté de Liège & de Maëſtricht. Il s'empara de Maſeick. Cette Ville étoit de la dépendance de Liège, dont l'Electeur de Cologne étoit Evêque. Les habitans quoique ſans garniſon, & malgré les ordres de leur Souverain, voulurent ſe défendre. Ils ne le firent qu'un jour. Epouvantés par la manière vive dont on les attaquoit, ils contraignirent le Bourguemaître d'accepter les conditions qu'on leur avoit offertes. On fit fortifier ce poſte & on y laiſſa le Comte de Chamilli avec ſon Camp-volant, pour contenir la garniſon de Maëſtricht, qui étoit de dix mille hommes. Comme on avoit plus de troupes qu'il n'en falloit, on avoit laiſſé vers Ath un Corps de cinq mille hommes pour veiller aux mouvemens des Eſpagnols. En cinq jours de marche, Loüis étoit venu camper à Viſet, à quatre lieuës de Maëſtricht, dans une grande vallée le long de la Meuſe; il y fût joint par le Vicomte. Le Prince de Condé, qui avoit pris ſa marche par les Ardennes, arriva en même tems à l'Abbaïe de Robermont.

Grand Conſeil de guerre. *Turenne, tom. 2. pag. 188. Vie de Condé, pag. 521.*

On tint un grand Conſeil de guerre. Le Prince de Condé propoſa le Siège de Maëſtricht, du-moins on le dit ainſi. Le Vicomte répréſenta, que ce ſiège ſeroit long & difficile; qu'il décourageroit l'Armée; qu'il donneroit le tems aux Hollandois de pourvoir à leur défenſe mieux qu'ils n'avoient fait, & à leurs Alliés celui de venir à leur ſecours; qu'il ſuffiſoit de bloquer cette Ville, comme on avoit fait, par la priſe de Maſeick. Cet avis prévalut. Il fût arrêté qu'on s'ouvriroit un paſ-

ſage au travers du païs de Clèves, pour pénétrer dans les Provinces-Unies.
1672. Après quelque ſéjour on paſſa la Meuſe, & on s'avança vers le Rhin pour aſſiéger en même tems Wezel, Rhynberg, Orſoy & Burich.

Situation fâcheuſe de la Hollande. *Neuville, tom. 4. pag. 8. Le Clerc, tom. 3. pag. 273.*

QUELQUES précautions qu'eût pû prendre le Penſionnaire de Wit, les Hollandois n'étoient encore guères en état de ſe défendre. Ils avoient des troupes, mais elles étoient nouvellement levées, la plûpart des Officiers & le Général même n'étoient guères plus aguerris. Ils attendoient des ſecours, mais il s'en falloit bien qu'ils fuſſent encore prêts; il leur venoit ſeulement quelques Allemands, qu'on leur envoïoit par pelotons. Leur plan de défenſe étoit mal conçu. Au-lieu de mettre enſemble le plus de troupes qu'il leur étoit poſſible, de ſe borner à défendre les paſſages par où on pouvoit pénétrer chez eux, ils voulurent tout ſauver & diſperſèrent leurs troupes dans toutes leurs Places, ſe contentant d'avoir un Corps médiocre retranché ſur les bords de l'Iſſel, tandis que je ne ſais combien d'autres paſſages étoient preſque ſans défenſe. Quoique menacés depuis deux ans, ces Places, ſur leſquelles ils comptoient, n'avoient point été réparées; elles n'étoient pas même ſuffiſamment fournies de munitions & d'artillerie; la plûpart des canons étoient démontés, ou n'avoient que de mauvais affûts, incapables de ſoûtenir huit ou dix décharges. De plus, l'ennemi qu'ils avoient en tête, outre le nombre & la bonté de ſes troupes, la ſupériorité de ſes Généraux, avoit mis en œuvre d'autres moïens pour les vaincre. Sans compter pluſieurs Gouverneurs qui firent très-mal leur devoir, quelques-uns de ceux qui étoient chargés du détail de l'artillerie tenoient les bons affûts renfermés, & fourniſſoient des boulets qui n'étoient point de calibre. Peut-être pourroit-on regarder comme la plus grande de leurs fautes, la forte garniſon qu'ils avoient miſe dans Maëſtricht. Le ſiège de cette Place eût été leur ſalut, &, ſelon toutes les apparences, les François l'auroient entrepris, ſi au-lieu de dix-mille hommes de garniſon il n'y en avoit eu que quatre ou cinq mille. Auſſi chaque jour, depuis le commencement de juin juſqu'à la fin de cette année, fût pour la France un jour de triomphe.

Rapidité des Conquêtes. *Quincy, tom. 1. pag. 315.*

RHYNBERG fût aſſiégée par Loüis, Orſoy par le Duc d'Orléans, Weſel par le Prince de Condé, Burich par le Vicomte de Turenne; celle de ces Places qui ſe défendit le mieux ne réſiſta que cinq jours. Ces Villes étoient fortes, & avoient autrefois réſiſté à toutes les forces de l'Eſpagne. Quelques dégarnies qu'elles fuſſent, quelque foible que pût être leur garniſon, il étoit naturel qu'elles tinſſent plus long-tems. Pour arrêter l'effet de la corruption ou de la lâcheté, le Gouverneur de Weſel fût condamné à avoir la tête tranchée, pour avoir mal défendu cette importante Place. Apparemment qu'il n'étoit pas fort coupable, ou qu'il avoit de puiſſans amis auprès du Prince d'Orange; car la ſentence ne fût pas exécutée. Il parut ſeulement les mains liées ſur l'échaffaut, il s'y mit à genoux, le bourreau lui paſſa l'épée ſur la tête, comme s'il avoit voulu la lui abbatre.

Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.

D'OSSE-

D'OSSERI Gentilhomme Irlandois, Lieutenant de Roi de Rhynberg, qui avoit commandé pendant le siège à cause de la grande jeunesse du Gouverneur, n'en fût pas quitte pour la peur; il eût réëllement le cou coupé. C'étoit cependant le seul, de tous ceux qui avoient été assiégés, qui eût obtenu une Capitulation un peu honorable; les autres s'étoient rendus à discrétion & avoient été faits prisonniers de guerre. Mais il étoit étranger, &, qui plus est, sujet du Roi d'Angleterre; peut-être aussi avoit-on des preuves plus distinctes de sa lâcheté ou de sa trahison. D'ailleurs un exemple étoit nécessaire dans la conjoncture; exemple toutefois qui fit très-peu d'effet; personne ne devint plus brave. À peine les Armées Françoises s'apperçurent-elles qu'elles faisoient la guerre. Elles ne trouvèrent aucune résistance, ni dans les villes, ni à la campagne; elles n'eurent qu'à se montrer pour qu'on se soûmît, & il ne tint qu'à elles de faire des conquêtes de toute autre importance que celles qu'elles firent. 1672.

L'ACADÉMIE des Inscriptions célébra ces prémiers succès par deux Médailles. † La prémière répréfente le Roi vainqueur, à cheval, un javelot à la main. La Victoire le précède, tenant en ses mains une Couronne de laurier & une Palme; il paroît lui marquer la route qu'elle doit tenir. La Légende, PRÆVIA VICTORIA, & l'Exergue, EXPEDITIO BATAVICA, marquent, *que dans l'expédition de ce Prince la Victoire marcha toûjours devant lui.*

† Voïez le N°. LXIV.

DANS la seconde on voit le Rhin effraïé, à qui la Victoire annonce la prise de quatre Villes situées sur ses bords, en lui montrant quatre Couronnes murales. La Légende, URBES QUATUOR SIMUL EXPUGNATÆ, jointe à l'Exergue, signifie, *qu'Orsoy, Rhynberg, Burich & Wesel furent attaqués & pris en même tems.* † „ Ces Places si fameuses „ par les longs sièges qu'elles avoient soûtenus, dit l'Académie, se rendi- „ rent toutes quatre en trois jours ". C'est un manque d'exactitude, Rhynberg se défendit cinq jours entiers & ne se rendit que le sixième.

† Voïez le N°. LXV.

EMERIC & Rées se rendirent le sept juin; pourquoi n'en avoir pas fait mention dans la seconde de ces Médailles? Ce jour-là même les Flottes se rencontrèrent proche de Soults-baïe. Celle de Hollande, sous les ordres du fameux Ruiter, étoit au-moins de cent voiles; le Duc d'Yorck commandoit celle d'Angleterre; il avoit été joint peu de jours auparavant par la Flotte Françoise conduite par le Comte d'Etrées. On n'avoit point délibéré à faire cette jonction parce qu'on la vouloit sérieusement, & que dans les circonstances on n'avoit garde d'amuser les Anglois par de vaines promesses. Ces Flottes combinées n'égaloient pas celle des Etats par le nombre des vaisseaux, mais elles la surpassoient par la grandeur des bâtimens & par la force des équipages.

Combat naval.
Le Clerc, tom. 3. pag. 324. Neuville, tom. 4. pag. 38. Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom. 1. pag. 317. Vie de Ruiter, pag. 476.

LE combat commença sur les huit heures du matin par les deux Avant-gardes, commandées l'une par Monsieur d'Etrées, l'autre par le Vice-Amiral Banker, & dura jusqu'à neuf heures du soir. Le Duc d'Yorck étoit à la tête du Corps de bataille, opposé à l'Amiral Ruiter.

1672. Le Comte de Sandwich avoit l'Arrière-garde, & eût affaire à Van Ghent Lieutenant-Amiral de Hollande. On se battit par-tout avec une extrême valeur. Le Duc d'Yorck fût obligé de changer de navire. L'Arrière-garde des deux Rois fût la plus maltraitée; le vaisseau du Comte de Sandwich fût criblé de coups & coula enfin à fonds, deux autres vaisseaux de cette même Escadre furent brûlés. Les Hollandois perdirent aussi quelques vaisseaux. La bataille fût sanglante de part & d'autre. Ruiter, qui s'étoit trouvé à un très grand nombre de batailles, avoüa qu'il n'en avoit jamais vû de si furieuse & de si continuëlle.

Victoire incertaine, du moins sans suite.

Les deux partis, à l'ordinaire, s'attribüèrent l'avantage. Ce qui est de vrai, c'est que l'honneur & le profit furent à-peu-près égaux de part & d'autre; on se canonna horriblement l'espace de plusieurs heures; on se tua bien du monde; on se mit mutuëllement plusieurs vaisseaux en désordre; c'est en quoi consista l'avantage prétendu de cette journée, qui n'eût aucunes suites & ne fût nullement décisif.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

L'Histoire de la guerre de Hollande accuse les vaisseaux François de s'être toûjours tenus fort éloignés des coups; une autre prétend qu'après trois ou quatre heures de combat ils prirent honteusement la fuite & abandonnèrent les Anglois. Il est pardonnable aux Auteurs des rélations publiques, qui n'écrivent ordinairement que pour flatter & amuser les peuples, d'exagérer les avantages de leur parti, & d'attribüer à l'ennemi tout ce qui peut le rendre odieux & méprisable. C'est ainsi que le Mercure Hollandois en usoit dans le tems des calamités de la République; il écrivoit hardiment qu'au siège de Wesel, qui dura trois jours, quatre mille François avoient été tués par une misérable batterie de canons démontés. Ce fût le sept, à cinq heures du matin selon lui, que les navires de Zéélande & de Frise fondirent sur les vaisseaux François avec tant de furie, que l'après-midy on n'en vit plus aucun, tous s'étant sauvés à Brest. Apparemment que les Ecrivains dont on parle ont copié ce Mercure, en quoi ils sont d'autant plus à blâmer, qu'ils n'avoient qu'à lire la page suivante pour être convaincus de la fausseté de ce qu'ils avançoient. Ruiter dans sa Lettre aux Etats-Généraux dit positivement, qu'on continüa à se battre toute la journée, à savoir, l'Amiral Banker contre l'Escadre Françoise; lui, Ruiter, contre celle du Pavillon rouge des Anglois; & Monsieur Van Ghent contre le Pavillon bleu. Corneille de Wit qui étoit sur la Flotte en qualité de Député & de Commissaire des Etats, en rendant compte à ses Maîtres de ce combat, écrivoit qu'il avoit continüé toute la journée avec beaucoup de furie jusqu'au coucher du soleil; que l'ennemi n'étoit qu'à une demie lieuë, & qu'il étoit d'avis qu'on recommençât la bataille au-plûtôt, espérant de la pouvoir terminer au plus grand avantage de l'Etat.

pag. 144. *pag.* 120. *Ibid. pag.* 125.

Les Rélations Françoises sont encore plus outrées que le Mercure Hollandois. L'Auteur des Fastes de la Maison de Bourbon dit hardiment, que les Hollandois furent battus pendant deux jours par les Flottes d'Angleterre & de France, commandées par le Duc d'Yorck Amiral & le Comte d'Etrées Vice-Amiral.

pag. 209.

L'Aca-

1672.

L'ACADE'MIE des Inscriptions plus négligente encore, ou plus flatteuse, a gravé sur le bronze la même fausseté, & y en a ajouté plusieurs autres dans l'explication. „ Pendant que le Roi à la tête de ses Armées pénétroit jusques dans le cœur de la Hollande, les Hollandois „ réduits à mettre leurs dernières espérances en leurs forces de mer, „ tâchoient de prévenir les entreprises dont les menaçoient les Flottes „ de France & d'Angleterre jointes ensemble. Dans ce dessein, le sept „ de juin l'Armée navale de Hollande, forte de quatrevingt-six vaisseaux de guerre, vint avec un vent favorable attaquer la Flotte Angloise que commandoit le Duc d'Yorck, & qui se trouvoit alors séparée de celle du Roi. Le Comte d'Etrées Vice-Amiral de France fit „ les derniers efforts pour percer l'Escadre de Zéélande qui lui étoit opposée, & vint à bout de rejoindre les Anglois. Le combat alors devint „ général, & continüa avec tant d'ardeur, qu'après avoir duré tout le „ jour, il recommença encore le lendemain. Les Anglois & les François „ se signalèrent à l'envi, par des actions de valeur qui balancèrent l'avantage même du vent qu'avoient les ennemis. Il y eût de part & d'autre plusieurs vaisseaux pris & repris, brûlés, coulés à fonds, ou mis „ hors de combat. A la fin les Hollandois regagnèrent leurs Côtes; on „ les poursuivit jusqu'aux Bancs d'Ostende, & ils ne se sauvèrent qu'à la „ faveur d'un gros broüillard ". Dans ce narré il n'y a de vrai que la date. Malgré cela on frappa la Médaille suivante. †

† Voïez le N°. LXVI.

ELLE répresente Neptune dans son char; il tient le Trident levé sur la Hollande effraïée. La Légende, VICTORIA NAVALIS, & l'Exergue M. DC. LXXII. assûrent, *que cette année on gagna une bataille navale.*

On pense à pénétrer dans la Hollande. *Neuville, tom. 4. pag. 45. Le Clerc, tom. 3. pag. 273.*

APRE'S la prise des Places dont on a parlé, on pensa à pénétrer dans la Hollande. La chose étoit difficile, le Rhin & l'Issel la couvroient. Ces deux Rivières sont larges & profondes; le Rhin surtout. L'Issel, qu'on auroit pû passer plus facilement, étoit bordé de troupes; presque toute la Hollande étoit accouruë pour défendre cette barrière, qu'elle regardoit comme son unique ressource. On vouloit assiéger Nimègue. Le Vicomte de Turenne alla même reconnoître cette Place. Il y étoit entré du secours qui auroit arrêté la rapidité des conquêtes; il conseilla au Roi de s'approcher du Rhin & d'en tenter le passage; ce conseil fût suivi. L'extrême sécheresse avoit fort diminüé les eaux de ce fleuve. Un habitant du Païs nommé Jan Petersen, vint avertir qu'il y avoit un gué près du Fort de Tolhuys; le Comte de Guiche eût ordre de le sonder; il trouva que l'entrée & la sortie étoient faciles & qu'il n'y avoit pas plus de deux cent pas à nager; Loüis fût charmé de ce rapport & le passage fût résolu. On en a fait une espèce de miracle, & on s'est accordé à le regarder comme l'événement le plus glorieux de ce Règne; mais ce miracle ne consista que dans la diligence à profiter des contre-tems, qui rendirent inutiles les mesures qu'avoit prises le Prince d'Orange pour l'empêcher.

AVER-

1672. AVERTI par des païsans qu'on avoit sondé le fleuve, il avoit donné ordre à un Gentilhomme François nommé Montbas, Commissaire général de la cavalerie, de se poster vis-à-vis de ce gué & de s'y retrancher. Cet Officier, soit qu'il fût gagné, soit qu'il craignît de tomber entre les mains des François, s'adressa aux Députés des Etats, & les pria de l'envoïer à Nimègue & de donner ce commandement à un autre. Les Députés sans la participation du Prince envoïèrent Montbas à Nimègue. Il fût remplacé par le Général Wurts avec deux Régimens d'infanterie & quelques Escadrons de cavalerie. Quelque diligence qu'il pût faire, il arriva trop-tard, & n'eût pas le tems de se poster de manière à faire échoüer le dessein de l'ennemi.

Le Clerc, tom. 3. pag. 274. Neuville, tom. 4. pag. 46.

On passe le Rhin.

Quincy, tom. 1. pag. 319. Turenne, tom. 2. pag. 196. La Fare, pag. 61. Vie de Condé, pag. 526. Feuquières, tom. 3. pag. 79. Edition de Londres, 1737. Riencourt, tom. 2. pag. 304. Mémoires, Historiques & Chronologiques.

LOÜIS s'étoit rendu à l'Armée du Prince de Condé la nuit du onze au douze. Elle fût emploïée à préparer tout ce qui étoit nécessaire pour assûrer le succès de cette fameuse entreprise. On établit sur les bords du Rhin une batterie de douze pièces de canon pour foudroïer ceux qui s'opposeroient au passage ; on nomma les Corps de cavalerie qui devoient tenter cette périlleuse avanture ; le Comte de Guiche, qui avoit sondé le gué, eût l'honneur d'être chargé de mener la prémière troupe. Dès que le jour commença à paroître, on se mit en mouvement. On se hâta d'autant plus, qu'on vit l'infanterie Hollandoise qui travailloit avec beaucoup de diligence à se retrancher.

LA prémière tentative eût peu de succès. Au-lieu de passer en Escadron, comme il le falloit pour rompre le courant, on entra dans le fleuve un à un ; plusieurs se noyèrent, entr'autres le Comte de Nogent. Cependant quarante Maîtres du Régiment des Cuirassiers passèrent. De Langallerie leur Major étoit à leur tête ; il leur fit former deux rangs & gagna le bord. La cavalerie de Wurts étant sortie de dessous les arbres, où elle s'étoit mise à couvert du canon, Langallerie rentra dans l'eau & fit ferme à cent ou deux cent pas du bord. Dès qu'il eût été joint par ceux qui continüoient de venir à la file, & qu'il eût pû former un Escadron, il marcha à l'ennemi, auquel cette manœuvre hardie imposa si fort qu'il prit la fuite. Les autres troupes, témoins de cette belle action, s'empressèrent de l'imiter. Le Comte de Saulx suivi de quantité de Volontaires passèrent en Escadron ; le Prince de Condé, le Duc d'Enguien, le Duc de Longueville se mirent dans un bâteau.

Imprudence du Duc de Longueville, qui lui coûte la vie.

Neuville, tom. 4. pag. 46. Mémoires, Historiques & Chronologiques.

L'INFANTERIE ennemie abandonnée de sa cavalerie demanda quartier. Le Général lui fit dire qu'elle l'auroit, pourvû qu'elle mît les armes bas. Cette expédition n'eût pas coûté une goute de sang ; mais le Duc de Longueville encore échauffé de la débauche, poussa imprudemment son cheval jusques sur le bord du fossé des retranchemens de cette infanterie, tira un coup de pistolet, criant qu'il n'y auroit point de quartier. Elle fit une décharge dont ce jeune Prince fût tué, aussi-bien que le Marquis de Guitri Grand-Maître de la Garderobe & quelques autres personnes de qualité. Le Prince de Condé y fût blessé au poignet. Infiniment touché de la perte de son neveu, il crut être dispensé de tenir

ce

ce qu'il avoit promis à l'ennemi; il donna ordre de l'attaquer, & quoique sa blessure lui causât d'excessives douleurs, il ne se retira du combat qu'après que la plus grande partie eût été passée au fil de l'épée. Le reste de ces troupes fût bien-tôt dissipé. Quincy rapporte qu'on ne fit aucun quartier, & quelques lignes après il ajoute, qu'on fit dans cette action quatre mille prisonniers. Feuquières dit que ce passage tant admiré est une action où la seule témérité a été la raison de la réüssite, & qu'il ne doit jamais être cité comme un exemple à suivre.

1672.

Tom. 1. pag. 321.

Tom. 3. pag. 79.

N'eût-on point formé le dessein de faire l'Histoire de ce Règne par les Médailles, le passage de ce Fleuve en auroit mérité une; on ne manqua pas de la frapper. † Le Prince, que la Victoire couronne, foule aux piéds le Fleuve du Rhin. La Légende, Tranatus Rhenus, & l'Exergue, Hoste ripam adversam obtinente, signifient, *que le Rhin fût passé à la nage, quoique le bord opposé fût occupé & défendu par l'Armée ennemie.*

† Voïez le N°. LXVII.

Maître du passage on jetta un pont sur le Rhin, où le Roi passa avec le reste des troupes. Il témoigna au Prince de Condé le chagrin qu'il avoit de sa blessure & de la mort de son neveu; il fit beaucoup d'honnêtetés au Prince de Marsillac & au Duc de Coâlin qui avoient été blessés. Langallerie, à qui on étoit redevable du succès de cette grande journée, eût le Régiment de Longueville. Le Prince de Marsillac eût la Charge du Marquis de Guitri. Le Chevalier de Vendôme, depuis Duc de ce nom, se distingua fort & fit dès-lors connoître ce qu'il seroit un jour. Il n'avoit que dix-sept ans; il porta au Roi un Drapeau & un Etendart qu'il avoit pris. Ce qu'il y avoit de plus grand dans le Roïaume eût part à la gloire & au péril de cette action.

Quincy, tom. 1. pag. 322.

La blessure du Prince de Condé le mettant hors d'état d'agir, le Vicomte de Turenne fût mis à la tête de cette Armée. Elle entra dans l'Isle de Betau. C'est la Contrée la plus fertile des Provinces-Unies. On l'appelle Isle, à cause des rivières dont elle est entourée. On y trouva des richesses immenses, parce que les habitans avoient regardé leurs rivières comme des barrières impénétrables, & qu'ils n'en avoient rien sauvé. Le Général Wurts en fût chassé, quoiqu'il eût reçu un renfort assez considérable. Il se réfugia auprès du Prince d'Orange, qui s'étoit lui-même retiré dans le fonds de la Province d'Utrecht. La garnison de Tolhuys abandonna ces Forts, que quatre soldats avoient autrefois défendu contre toutes les forces d'Espagne. Alors il y en avoit dix-sept commandés par un Sergent; c'étoit plus qu'il n'en falloit pour garder ce poste, que la hauteur & l'épaisseur de ses murs mettoit à couvert de toute insulte.

Suites du passage du Rhin.

Neuville, tom. 4. pag. 52.

Ce fût encore-là le sujet d'une Médaille. Les Fleuves du Rhin & de l'Issel effraïés, marquent la consternation de la Hollande. On voit dans le lointain quelques retranchemens abandonnés. La Légende, perruptis Bataviæ Claustris, signifie, *les Barrières de la Hollande forcées.* L'Exergue marque la date. †

† Voïez le N°. LXVIII.

1672. *Turenne, tom. 2. pag. 201. Neuville, tom. 4. pag. 68.*

Ce ne fût plus qu'une suite continuëlle de conquêtes, dont la rapidité allarma toute l'Europe. A la Haïe on apprenoit la prise des Villes avant qu'on eût sû qu'elles étoient attaquées ou menacées; & c'est encore aujourd'hui un problême de savoir comment tant de Places fortes, & du-moins passablement munies, ont pû être prises si promptement, que la plûpart n'aïent pas tenu vingt-quatre heures après la tranchée ouverte.

Ibid. Quincy, tom. 1. pag. 324. Le Clerc, tom. 3. pag. 275.

Le quatorze de juin le Vicomte de Turenne prit Arnheim; le seize il prit le Fort de Knotzembourg, autrement dit le Fort de Nimègue; le dix-neuf, après deux jours d'attaque, il s'empara du Fort de Schenk estimé imprenable, & où il y avoit deux mille hommes de garnison; on y trouva quarante pièces de canon, & des munitions à proportion. Les jours suivans, par lui-même, ou par ses Lieutenans, il se rendit Maître d'Harderwick, Amersfort, Kempen, Viane, Elbourg, Wyk sur le Rhin, Zwoll, Culembourg, Wageningen, Wars, Loken, Hatrem, Heusden, Isseloorte.

Causes de ces succès.

Toutes ces Places étoient bonnes; il n'y en avoit pas une qui n'eût dû au-moins résister huit ou dix jours; elles avoient toutes de nombreuses garnisons & ne manquoient pas de munitions de guerre; mais les Gouverneurs manquoient de capacité, & les habitans ne vouloient point que l'opiniâtreté de la défense les exposât à être emportés d'assaut. On se servit de l'incapacité des Gouverneurs & de la terreur des peuples pour faire toutes ces garnisons prisonnières de guerre; de manière que par-là on ôta vingt-huit mille hommes aux Hollandois.

Mémoires Historiques & Chronologiques. Mercure Hollandois, pag. 72. & pag. 190. Neuville, tom. 4. pag. 63. Le Clerc, tom. 3. pag. 276.

Le Roi de son côté prit Doësbourg en trois jours. Zutphen Capitale de la Gueldre fût celle qui se défendit le mieux; elle ne se rendit au Duc d'Orléans que le septième jour de tranchée ouverte. Le Fort St. André se rendit le vingt-sept; la Ville de Thiel, & le Fort de Worn en firent autant le lendemain; enfin le trente le Roi entra dans Utrecht, & y rétablit l'exercice de la Religion Catholique.

Cette Ville & le reste de la Province avoient envoïé dès le vingt & un assûrer le Vainqueur de leur obéïssance, & lui demander des Sauvegardes. La prise d'Amersfort avoit jetté les peuples dans une telle consternation, que la présence de l'Armée du Prince d'Orange fortifiée de quelques Régimens Espagnols ne pût les rassûrer. Loin de se confier en lui, les habitans d'Utrecht refusèrent absolument de recevoir de ses troupes, & voulurent avoir celles qui étoient à leur solde; lui-même n'y pût entrer que seul, & pour l'empêcher de séjourner dans leur voisinage, ils lui refusèrent des vivres. Ils firent plus, si on en croit le Mercure Hollandois, les Etats de cette Province ordonnèrent à ce Prince d'en sortir & de se retirer en Hollande avec son Armée. Il cite même une espèce de Lettre écrite aux Etats-Généraux en date du vingt & un de juin, contenant, selon lui, qu'ils avoient résolu avec son Altesse & Messieurs les Députés de recevoir une garnison dans leur Ville, & que le gros de l'Armée demeureroit aux environs; mais que sadite Altesse & les

pag. 181.

les Députés leur avoient dit, que pour plus grande sûreté il falloit abbatre & brûler les Fauxbourgs; que le peuple n'y pouvant consentir; ils avoient ordonné au Prince de se retirer de dessus leurs terres; ce qu'il avoit fait, sans leur laisser les troupes qu'ils lui avoient demandées. Qu'ainsi abandonnés & dans le dernier danger, l'Armée du Roi de France presqu'à leurs portes, & la Ville d'Amersfort occupée par un Corps considérable, ils avoient été obligés de demander des Sauve-gardes à Sa Majesté très-Chrétienne. 1672.

L'ARMÉE de l'Electeur de Cologne & de l'Evêque de Munster commandée par le Duc de Luxembourg attaquoit en même tems l'infortunée République par un autre côté, avec un pareil succès. La prise de Groll, de Deventer & de Zwoll entraîna la perte entière de l'Over-Issel. Ces Villes étoient bien munies & avoient d'assez bonnes garnisons; mais la consternation étoit alors si grande, qu'on couroit comme à l'envi à la servitude, & qu'on se croïoit heureux de pouvoir se rendre sans être exposé aux incommodités d'un siège. Cette Province fût partagée entre les deux Prélats. Deventer fût cédé à l'Electeur de Cologne, l'Evêque de Munster eût tout le reste; mais le Roi très-Chrétien se chargea de garder Kempen & Elbourg pendant la guerre, & voulut que la moitié de la garnison de Zwoll fût composée de ses troupes.

Succès de l'Electeur de Cologne & de l'Evêque de Munster.

Le Clerc, tom. 3. pag. 294. Neuville, tom. 4. pag. 57. Mercure Hollandois, 1672. pag. 198.

TOUTES ces conquêtes furent réprésentées par deux Médailles. Dans la prémière, † le Roi couronné par la Victoire, & tenant un javelot, mène un char à toute bride. La Légende, BATAVIA VICTORIIS PERAGRATA, & l'Exergue, XL. URBES DIEBUS XXII CAPTÆ, veulent dire, *que quarante Villes furent prises en vingt-deux jours, & que la Hollande fût subjugée en aussi peu de tems, qu'il en falloit pour la parcourir.* Le discours qui l'accompagne met au nombre de ces Villes prises en vingt-deux jours, Nimègue, Naerden, Genep, Grave, le Fort de Crevecœur, qui ne le furent que dans le mois de juillet; &, comme si les conquêtes n'avoient pas été assez rapides, on abrège encore la durée des sièges.

† Voïez le N°. LXIX.

L'AUTRE est moins un Monument de Victoires qu'un témoignage du zèle flatteur de l'Académie. † On y voit un trophée où pend la dépoüille d'un Lion, avec le faisceau des sept flèches qui sont les Armes des Provinces-Unies. Au-dessus du trophée est une Couronne murale. Une femme abbatuë au pied de ce trophée réprésente la Hollande. La Légende, ULTOR REGUM, & l'Exergue, BATAVIA DEBELLATA, font entendre, *que la Hollande n'avoit été attaquée qu'à cause des injures qu'elle avoit fait aux Rois.*

† Voïez le N°. LXX.

LE discours qui explique cette Médaille est singulier. „ Le succès „ des armes du Roi, dit l'Académie, le Rhin passé à la nage en présence „ des Hollandois, portèrent la terreur dans tous leurs Etats. Leurs „ troupes épouvantées prirent la fuite de tous côtés; les plus fortes „ Places ne résistèrent presque pas; Utrecht même reçut garnison Françoise, „ & Amsterdam déjà se disposoit à envoïer ses clefs. Les Hollandois, „ pour sauver le reste de leur païs, n'eurent d'autre ressource „

 „ que

1672. „ que de lâcher leurs Eclufes & de le fubmerger entièrement. Ainfi cet-„ te République, qui ôfoit fe vanter d'être l'Arbitre fouveraine de toutes „ les Puiffances de l'Europe, fût punie de fon audace, & reconnut com-„ bien il eft dangereux de s'attaquer à la Majefté des Rois ".

Le fâcheux de ces defcriptions, c'eft que ces Monumens fubfiftent & que les Conquêtes fe perdirent bien-vîte. Ce Lion dépoüillé reffufcita; la Hollande abbatuë fe releva; de manière que ces titres de gloire ont changé de nature; car fi ces conquêtes étoient glorieufes, leur perte fi prompte a été néceffairement le contraire.

Division en Hollande. Les uns veulent la paix, les autres veulent foûtenir la guerre. *Neuville, tom. 4. pag. 75. Le Clerc, tom. 3. pag. 279.*

Le Penfionnaire de Wit n'avoit pas attendu que les chofes fuffent à cette extrémité pour tâcher de prévenir la ruïne de fa République, qui lui paroiffoit inévitable, & qui l'auroit été en effet, fi le Vainqueur eût fû profiter de tous fes avantages. Dès que l'Armée de France avoit paru fur les frontières, ce Miniftre avoit propofé & fait réfoudre une députation pour demander la paix, & voir du-moins quelle fatisfaction prétendoit le Monarque irrité. Cette réfolution ne fût pas d'abord exécutée. Le Prince d'Orange fouhaitoit la guerre; fes amis firent fufpendre le départ des Députés; ils répréfentèrent, que cette démarche étoit honteufe; que les paffages étoient bien gardés; que les Villes étoient en état de défenfe; qu'il falloit du-moins voir à quoi aboutiroient les prémiers efforts de l'ennemi. Le médiocre avantage de la Flotte, dont on fit une victoire, ranima un peu le courage; mais le paffage du Rhin, la retraite précipitée du Prince d'Orange, le grand nombre de Villes qui fe rendoient chaque jour forcèrent de recourir au remède qu'on avoit négligé.

Les prémiers l'emportent d'abord. *Le Clerc, Ibid. Mercure Hollandois, 1672. pag. 214. Mémoires Hiftoriques & Chronologiques.*

Les trois Députés arrivèrent au camp des François le vingt-deux de juin. Ils y furent reçus avec toute la hauteur dont de Louvois étoit capable. Il leur dit, que le Roi n'avoit aucune propofition à leur faire; qu'on écouteroit ce qu'ils avoient à propofer pourvû qu'ils euffent un plein-pouvoir de conclure, que fans cela il étoit inutile d'entamer la négociation. Il ajouta, qu'ils devoient confidérer ce que le Roi avoit déjà pris, que le refte fuivroit bien-tôt; qu'apparemment ils ne doutoient pas que Sa Majefté ne voulût être rembourfée des fraix de la guerre, auffibien que fes Alliés; qu'au refte, s'ils vouloient conferver le peu qui leur reftoit, ils devoient fe hâter de conclure.

Le Sieur Grotius, un des Députés, retourna promptement à la Haïe favoir les intentions des Etats; il s'y rendit le vingt-cinq; il expofa fa Commiffion à l'Affemblée. Le Corps de la Nobleffe fût d'avis de le renvoïer en diligence, avec un pouvoir abfolu pour traiter, à condition que l'union des fept Provinces demeureroit en fon entier, & qu'il ne feroit fait aucun changement ni à la forme du Gouvernement, ni à la Religion; ce fentiment fût fuivi à la pluralité des voix. Le Député de retour offrit Maëftricht pour racheter les Places conquifes. De Louvois lui aïant demandé ce qu'on auroit pour les fraix, il promit fix millions, & enfin dix; le tout à condition que les Etats feroient réta-

blis

blis dans toute la Souveraineté qu'ils possédoient avant la guerre. Voici les Propositions de la France.

1672.

I. Les Ordonnances faites ci-devant par les Etats-Généraux pour » défendre les vins & eaux de vie de France, pour mettre de nouvelles » charges sur les marchandises & manufactures de ce Roïaume seront ré- » voquées; dans trois mois on fera un traité de Commerce, dans lequel » sera compris un Réglement pour les Compagnies Orientales & Occi- » dentales tant de France, que de Hollande. „

Hauteur des conditions proposées par la France.

Le Clerc, tom. 3. pag. 281. Mercure Hollandois, 1672. pag. 258.

II. A l'avenir il y aura dans toutes les Provinces-Unies une liber- » té entière & un exercice public de la Religion Catholique. Il sera ac- » cordé par les Etats-Généraux, ou par chaque Province en particulier, » un appointement raisonnable aux Curés ou Prêtres desservant les Egli- » ses Catholiques. „

III. Parce que les Députés des Etats-Généraux demandent sur- » tout qu'on laisse le Corps des Provinces-Unies au même état qu'il a » été jusqu'à présent, & qu'ils offrent de céder d'autres Païs pour rem- » placer les conquêtes qu'on y a faites, Sa Majesté y consent, sous les » conditions suivantes. „

IV. Les Etats céderont généralement à Sa Majesté toutes les » Provinces, Villes & Places qu'ils ont tant en Flandre qu'en Brabant, » & qui leur ont été cédées par l'Espagne, excepté seulement l'Ecluse & » l'Isle de Cassant. „

V. Ils céderont aussi Nimègue, avec ses appartenances & dépen- » dances, le Fort de Knotzembourg, celui de Schenk, & toute la par- » tie de la Province de Gueldre située par-deça le Rhin au regard de la » France; aussi toute l'Isle de Bommel, l'Isle & Fort de Woorn, le Fort » de St. André, les Châteaux de Louvestein & de Crèvecœur. „

VI. Ils céderont la Ville de Grave, avec ses appartenances & » dépendances, la Ville & Comté de Meurs, & indemniseront tous ceux » qui auroient quelques droits sur ces Villes & Places. „

VII. Ils céderont les droits qu'ils pourroient avoir ou préten- » dre sur les Places que Sa Majesté a occupé sur eux dans l'Empire. Ils » feront une pareille cession en faveur du Prince & Comte de la Frise » Orientale, & lui céderont tous les droits qu'ils ont & prétendent avoir » sur la Ville d'Embden, le Fort de Leer-Oort & Dyler, d'où ils ôte- » ront leurs garnisons. „

VIII. Il sera permis aux sujets de Sa Majesté d'aller & venir de » tous les Païs & Places qui lui auront été cédés, dans tous les Païs des » Etats-Généraux, sans qu'ils soient sujets au païement d'aucun droit ou » imposition, ni visite de leurs marchandises ou bagages. „

IX. Les Etats s'obligeront de faire restituer à l'Ordre de Malthe » les Commanderies qui se trouveront lui appartenir dans toute l'éten- » duë des Provinces-Unies. „

X. Ils indemniseront Sa Majesté des dépenses excessives qu'elle » a faites pour cette guerre, & lui païeront la somme de vingt millions; »

 » moïen-

1672. „ moïennant quoi ils demeureront quittes des trois millions qu'ils doivent à la France depuis mille ſix cent trente & un, & des intérêts „ échûs depuis ce tems.

„ XI. En reconnoiſſance de la paix, que Sa Majeſté veut bien accorder, lorſqu'elle pourroit étendre plus avant ſes conquêtes, tous les „ ans, à certain jour fixe, on lui préſentera de la part des Etats une „ Médaille d'Or péſant un marc, laquelle exprimera qu'ils tiennent de „ Sa Majeſté la conſervation de la même liberté, que ſes prédéceſſeurs „ leur ont aidé à acquérir.

„ XII. Ces conditions même accordées au tems marqué, n'obligeront point Sa Majeſté que ſes Alliés ne ſoient contens; ſans la participation deſquels, nommément de l'Angleterre, elle ne prétend faire ni „ paix ni trêve ".

Le Clerc, tom. 3. pag. 282. Ces conditions ſi dures étoient ſuivies d'une Alternative du-moins auſſi fâcheuſe. On demandoit toute la Gueldre, le Païs d'Utrecht, le Comté de Zutphen en toute ſouveraineté & pour toûjours; & pour aſſûrer ces Places ainſi cédées, il falloit que les Etats cédaſſent encore Maëſtricht & Wyk, & tout ce qu'ils poſſédoient dans le Païs d'Outre-Meuſe, ſavoir Dalem, Fauquemont, Bois-le-Duc & ſa Mairie, & le Château de Crevecœur.

Peu s'en fallut qu'on ne s'y ſoûmit. Le même Député fût renvoïé à la Haïe, avec une eſpèce d'ordre de revenir dans cinq jours. Le Mémoire fût lû dans l'Aſſemblée. Il parut ce qu'il étoit, c'eſt-à-dire également dur & flétriſſant; peu s'en fallut toutefois qu'il ne fût accepté. Perſonne ne l'approuvoit; mais le grand nombre effraïé demandoit ce qu'on feroit pour réſiſter à un ennemi formidable, qui n'avoit plus que quelques pas à faire pour achever de vaincre & ſe mettre en droit de traiter la République en Païs de conquête?

Ibid. pag. 292. „ Nous ne voïons aucune apparence, dirent les Députés de Leyden, de pouvoir arracher des mains de l'ennemi ce qu'il a conquis „ & de conſerver ce qui nous reſte. Nous avons cinq poſtes à garder „ & très peu de troupes pour les défendre. Un de ces poſtes étant „ une fois forcé, toutes les Villes de la Hollande Méridionale ſont „ perduës ſans reſſource. Attaqués au-dehors par une Puiſſance que ſes „ grands ſuccès rendent encore plus redoutable, & au-dedans par des ſéditions, comment nous ſera-t'il poſſible d'éviter nôtre ruïne, à „ moins que nous ne tâchions d'en venir à un accommodement? Nous „ avoüons que les conditions, que la France veut nous impoſer, ſont „ très dures; mais on ne les trouvera pas ſi étranges ſi l'on conſidère „ qu'elle eſt déjà Maîtreſſe de trois Provinces, & qu'elle peut avoir „ celle de Friſe quand il lui plaira. Outre l'intérêt de la liberté, celui de la Religion doit nous engager à traiter de quelque manière „ que ce ſoit, puiſqu'il n'y a qu'un traité qui puiſſe la maintenir. En „ effet, ſi nous attendons que le Roi très-Chrêtien ſe rende Maître „ d'une Place après l'autre, il n'y aura plus de Religion Réformée pour

pour nous, ou, au-moins, nous serons obligés d'en passer par où „ il lui plaira à cet égard; puisqu'il dépendra de lui de traiter nôtre „ Patrie en Païs conquis ".

1672.

La plûpart des autres Députés pensoient de même. Les Nobles, qui avoient opiné pour l'accommodement, voïant qu'on ne pouvoit l'obtenir à des conditions raisonnables, & que plus la République s'abaissoit moins on avoit de clémence, donnèrent le prémier exemple de fermeté. Ils déclarèrent qu'ils étoient prêts de verser jusqu'à la dernière goute de leur sang pour la défense de la liberté publique & la souveraineté de l'Etat. Ils ajoutèrent toutefois, qu'il ne falloit pas rompre absolument la négociation; mais l'entretenir jusqu'à ce qu'on sût ce qu'on pouvoit espérer de l'Angleterre. Le Mémoire de la France fût envoïé dans toutes les Villes. Les Magistrats y étoient à-peu-près dans les mêmes dispositions qu'on étoit à la Haïe; & malgré la générosité de quelques Particuliers, cette paix honteuse eût été acceptée, sans deux incidens, qui changèrent presqu'en un moment la situation des esprits & la face des affaires.

Le Clerc, tom. 3. pag. 292.

Le jour même qu'on faisoit à la Haïe le rapport des demandes de la France, le Duc de Buckingham & le Comte d'Arlington y arrivèrent. Ils assûrèrent qu'ils étoient aussi surpris qu'affligés des succès étonnans des François; que l'intention de leur Maître avoit été d'humilier les Provinces-Unies, non de les laisser subjuguer; qu'ils alloient travailler à disposer le Roi très-Chrétien à se contenter de Maëstricht, & du droit de possession que les Etats avoient eu jusqu'alors sur les Villes du Rhin appartenantes aux Electeurs de Brandebourg & de Cologne; & que si Loüis quatorze rejettoit ces conditions, ils prendroient les intérêts des Provinces-Unies, & n'oublieroient rien pour empêcher leur ruïne & mettre des bornes aux progrès excessifs de la France. Ces promesses firent renaître l'espérance, ranimèrent un peu le courage des Magistrats effraïés, & suspendirent la résolution qu'ils alloient prendre de se soûmettre.

On reprend courage. *Ib. pag. 293. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

L'autre incident, qui traversa encore plus la conclusion de la paix, fût l'élévation subite du Prince d'Orange à la Charge de Stadhouder. Le peuple n'eût pas plûtôt sû les conditions onéreuses que le Vainqueur prétendoit imposer, qu'il cria de tous côtés que les de Wit étoient la cause de tous les malheurs, & qu'ils s'entendoient avec la France. Les partisans du Prince appuïèrent & augmentèrent ces bruits; de toutes parts on se souleva contre les Magistrats, on violenta leurs délibérations. A Amsterdam le peuple furieux assiégea l'Hôtel de Ville, tandis qu'on y délibéroit sur la soûmission ou la résistance; il menaça de mettre les Bourguemaîtres en pièces, s'ils ne prenoient des résolutions vigoureuses.

Changement de Gouvernement en Hollande. *Neuville, tom. 4. pag. 87. Mercure Hollandois, 1672. pag. 188.*

Les habitans de Dordrecht ne s'en tinrent pas aux menaces. Peu sensibles à l'honneur que leur faisoient les de Wit leurs compatriotes, ils arborèrent sur leur Tour deux étendarts, l'un orangé, l'autre blanc; l'orangé étoit au-dessus du blanc & on y lisoit ces paroles; *Orange dessus,*

Les peuples s'en rendent Maitres, & font le Prince d'Orange

Wit

Wit dessous. Que la foudre écrase ceux qui pensent autrement. On cria de toutes parts que les Magistrats étoient des traîtres, qui vouloient les livrer à l'ennemi, & qu'on vouloit le Prince pour Stadhouder. On contraignit le Conseil de s'assembler. Tous ceux qui le composoient étoient du parti des de Wit. Ils crurent avoir trouvé un expédient pour appaiser les mutins, en ordonnant une Députation vers le Prince pour le prier de se rendre au plûtôt à Dordrecht. Ils croïoient apparemment qu'il ne quitteroit pas son Armée; ils se trompèrent. Instruit de tout ce qui se passoit, & regardant cette conjoncture comme décisive pour son élévation, il partit sur le champ. A sa vûë les cris des séditieux redoublèrent, ils menacèrent de massacrer tous ceux qui s'opposeroient à leurs desseins; il fallut céder. Les Magistrats par un Acte authentique annullèrent l'Edit perpétuël, déclarèrent le Prince leur Gouverneur & Capitaine-général, tant par mer que par terre, avec le même pouvoir & la même autorité que ses Ancêtres avoient euë; & pour cet effet le dispensèrent du serment qu'il avoit fait de n'accepter jamais cette Charge.

1672. Stadhouder. *Vie de Ruiter, pag. 493. Le Clerc, tom. 3. pag. 290. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Le Prince fit difficulté de recevoir cette dispense. Pour calmer ses scrupules il fallut lui faire venir deux Ministres. C'étoient les Auteurs de la sédition; ils l'avoient excitée & entretenuë par des déclamations publiques & sanglantes contre les Magistrats, & par des éloges outrés du Prince & de ses Ancêtres. La décision fût telle qu'on devoit l'attendre de gens de ce caractère.

Le Clerc, tom. 3. pag. 291.

Rotterdam, Leyden, Tergow, Harlem suivirent l'exemple de Dordrecht. Les mêmes propositions furent faites à l'Assemblée de Hollande. Les Députés, qui regardoient la mort comme une suite inévitable de leur refus, cédèrent au torrent & se dispensèrent de l'observation de l'Edit perpétuël. La Zéélande fit la même chose. Enfin les Etats-Généraux approuvèrent le huit de juillet, tout ce qu'avoient fait les Assemblées particulières.

On ne pense plus à la paix.

Cette résolution fit évanoüir en fumée les projets de paix. Mais loin de sauver les Provinces-Unies, elle n'auroit servi qu'à précipiter leur perte, si leurs ennemis avoient fait ce qu'ils devoient pour achever leur conquête. Les séditions avoient mis par-tout le désordre & la confusion. Les peuples, sur-tout ceux de la campagne, refusoient de païer les impositions; l'Armée de terre ne pouvoit suffire à garder les postes, dont la perte auroit eu les plus fâcheuses suites; elle n'avoit ni canon, ni poudre.

Entreprise des Anglois manquée. *Vie de Ruiter, pag. 495.*

On n'avoit pas même travaillé à réparer la Flotte, & cette négligence pensa rendre inutiles toutes les précautions qu'on avoit prises. Les Flottes d'Angleterre & de France s'étoient rétablies & même fortifiées; elles étoient de cent soixante voiles, selon les Auteurs Hollandois, tandis que celle des Etats en avoit à peine quatre-vingt. On forma à Londres le projet d'une descente; elle devoit être de dix-mille hommes, sous la conduite du Prince Robert. Les deux Flottes Roïales se mirent en mer au commencement de juillet, & parurent à la vûë de Scheve-

lingh,

lingh, village ouvert qui n'eſt qu'à demi-lieuë de la Haïe. Quoiqu'il n'y eût qu'un fort petit nombre de troupes & quelques païſans pour s'oppoſer à la deſcente, on n'ôſa la tenter à cauſe de la multitude des Bancs de ſable qui rendent cette Côte impratiquable à tout autre qu'à ceux du Païs; on prit la route du Texel, où la deſcente étoit beaucoup plus facile. Le Duc d'Yorck pour exécuter ſon deſſein n'attendoit plus que la marée; mais *l'Ebbe* ou le reflux dura ce jour-là, quatorze de juillet, douze heures entières au-lieu de ſix; la nuit ſurvint & empêcha l'exécution d'un projet, dont Ruiter, malgré ſon habileté & ſa bravoure, auroit été témoin ſans pouvoir s'y oppoſer. Huit ou dix mille hommes débarqués dans le ſein de la Hollande, à portée de ſeconder les François & l'Evêque de Munſter, l'auroient infailliblement ſoûmiſe, du-moins l'auroient déſolée de manière à ne pouvoir ſe rétablir. 1672.

Cette durée extraordinaire du reflux, qui arriva à point-nommé, fût regardée comme l'effet d'une protection particulière du Ciel, qui ſe déclaroit en faveur de la République contre ſes ennemis. Les Miniſtres dans leurs prédications en firent un miracle, qu'ils égalèrent au paſſage de la Mer-rouge. Baillet dans ſon Hiſtoire de Hollande, qu'il a écrite ſous le nom de la Neuville, fait durer le reflux huit jours. Cependant ce miracle avoit une cauſe toute naturelle. Un vent violent de Sud-Oüeſt virant au Nord-Oüeſt avoit tellement rempli le Zuyder-Zée & l'Y des eaux de la mer, qu'ils s'en déchargèrent par l'embouchure du Texel, ce qui fit durer le reflux au-delà du double de ſon cours ordinaire. Ce qu'il y eût de ſingulier dans cet événement, c'eſt que ce double reflux, qui arrive quelques-fois dans l'arrière ſaiſon & au mois de mars, eſt preſqu'inconnu dans le mois de juillet, où celui-ci arriva. *Tom. 4. pag. 95.*

Une tempête qui succéda à ce mouvement extraordinaire, & qui dura trois jours entiers, acheva de déconcerter l'entrepriſe. Cette tempête ne commença que le vingt & un de juillet, huit jours après le double reflux. On aura peine à comprendre que ces deux événemens aſſez éloignés l'un de l'autre, euſſent empêché la deſcente ſi on l'avoit voulu ſérieuſement; vingt-quatre heures de retardement n'y avoient point formé d'obſtacle inſurmontable. Les Hiſtoriens qui rapportent & qui joignent ces événemens ſéparés, ne diſent point qu'on eût rien fait pour mettre cette Côte à couvert d'inſulte. Il eſt donc plus naturel de penſer, que la deſcente ne ſe fit point, parce que l'Angleterre, jalouſe des proſpérités de la France, ne vouloit point achever d'accabler la Hollande, & qu'on n'avoit publié ce deſſein & fait ſemblant de l'exécuter que pour appuïer les négociations de paix, qui alors n'étoient pas encore rompuës. *Vie de Ruiter, pag. 498.*

L'Armée victorieuſe continüoit ſes conquêtes. Genep ſe rendit le trois de juillet, Nimègue le neuf, après ſix jours de ſiège. Ce ne fût pas manque de garniſon & de munitions que cette Ville réſiſta ſi peu, puiſque la garniſon, qui fût faite priſonnière de guerre, conſiſtoit en quatre mille fantaſſins & ſix cens chevaux toutes vieilles troupes, & qu'on

Les François continüent leurs conquêtes.

Faute énorme d'un de leurs Généraux.

1672.

Quincy, tom. 1 pag. 327. Neuville, tom. 4. pag. 68. Mercure Hollandois, 1672. pag. 270. &c. Testament de Colbert, pag. 273. Mémoires Historiques & Chronologiques.

qu'on y trouva quarante-cinq pièces de canon en état de servir, & des munitions à proportion. Le Marquis de Rochefort, créature du Sécrétaire d'Etat de la guerre, s'empara de Naerden, petite Ville à trois lieues d'Amsterdam; &, par une négligence des plus punissables, il négligea de s'emparer de Muyden, où, par une faute du-moins aussi grande, le Prince d'Orange, occupé des embaras de sa nouvelle dignité, avoit oublié de mettre garnison. Muyden est comme la clef d'Amsterdam; maître de ce poste, on auroit ruïné le commerce de cette grande Ville, les vaisseaux ne pouvant aller ni venir du Texel sans passer devant ce Château & sans être exposés au feu de son canon; de plus c'est-là où sont les principales Ecluses. Le Marquis de Rochefort, *ce Général de nouvelle impression*, comme l'appelle le Testament Politique de Colbert, voulut réparer sa faute un jour ou deux après la prise de Naerden; mais il n'étoit plus tems. Le Prince d'Orange avoit réparé la sienne en y envoïant un bon Corps de troupes sous les ordres du Prince Maurice de Nassau, dont le prémier soin fût d'ouvrir les Ecluses, & de se mettre à couvert des efforts de l'ennemi par ce retranchement impénétrable.

Pag. 26. Edition d'Amsterdam, 1673.

PENDANT que Muyden fût en danger, la Capitale des Provinces-Unies étoit dans la dernière consternation; elle se seroit apparemment rendue si un Corps de troupes s'étoit présenté à ses portes. C'est du-moins ce que pensoit l'Auteur *du Lion troublé;* voici ses paroles. „ Quoiqu'il „ fût ridicule que quelques François en petit nombre demandassent le „ chemin d'Amsterdam pour aller la prendre, si suis-je fortement per„ suadé, que si quelques quatre à cinq mille Cavaliers se fussent avan„ cés, on leur auroit rendu la Ville & par-conséquent la Hollande, „ voire l'Etat entier. Dans une telle perplexité étoit tout le monde, „ & les Magistrats se trouvoient privés de tout conseil “.

Succès des troupes de Munster & de Cologne. *Quincy, tom. 1. pag. 328.*

GRAVE ouvrit ses portes à un détachement de l'Armée Françoise commandé par le Comte de Chamilli. Cette Place est située sur la Meuse; elle étoit alors bien fraizée & palissadée, avec de grands dehors & un bon chemin-couvert. Elle fût contrainte de se rendre à la prémière sommation, parce que Monsieur de Joïeuse à la tête de cinq Escadrons défit entièrement vingt-quatre Compagnies d'infanterie qui vouloient s'y jetter; on fit en cette occasion plus de mille prisonniers. Le Fort de Crevecœur qui facilitoit le siège de Bois-le-Duc, dont on avoit formé le dessein, se rendit après quatre ou cinq jours d'attaque.

Neuville, tom. 4. pag. 109. Mémoires Historiques & Chronologiques.

D'UN autre côté les troupes de Cologne & de Munster sous la conduite du Duc de Luxembourg, pour achever la conquête de l'Over-Issel assiégèrent Coëverden. Cette Place, qui est comme la porte des Provinces de Frise & de Groeningue, auroit pû faire une longue résistance si les ouvrages avoient été en bon état. Les marais qui l'environnent s'étendent jusqu'à la contrescarpe; on n'en peut approcher que par trois chemins fort étroits défendus par un grand nombre de ravelins & de demi-lunes; mais le tems avoit ruïné ces ouvrages, où l'on n'avoit

n'avoit fait aucune réparation depuis la conclusion de la paix avec l'Espagne. De plus, la Place étoit fort mal-pourvûë de munitions de guerre; elle ne fit que peu de résistance. Onze cens Cavaliers François l'avoient investie le trente juin; l'Evêque de Munster suivi du reste des troupes arriva au Camp le quatre juillet, & le Gouverneur battit la chamade le dix. On tint ensuite Conseil de guerre pour régler les opérations du reste de la Campagne. L'Electeur de Cologne, qui y étoit, proposa le siège de Groëningue; on y marcha aussi-tôt, & ce fût le terme de la fortune des deux Prélats.

1672.

Cette Ville est grande, l'inondation la couvroit presque toute entière & facilitoit l'entrée des secours; elle étoit bien munie de vivres & de munitions de guerre; la garnison n'étoit que de quinze cens hommes de troupes réglées, mais tous les habitans se firent soldats, partageant les travaux, montant la garde, soûtenant les assauts. L'Evêque de Munster avoit entrepris de la contraindre de se rendre à force de la maltraiter; il y fit jetter une quantité prodigieuse de bombes & de pots-à-feu afin de la brûler; le Gouverneur & les autres Commandans mirent un si bon ordre que le feu fût toûjours éteint. Le Prélat joignit à la violence une espèce de stratagême. Il fit mettre dans les bombes des lames de cuivre chargées de Caractères magiques, tout fût inutile. La disette étoit dans son camp, la maladie s'y mit, en cinq semaines il perdit dix mille hommes. L'Artillerie des assiégés étoit si-bien servie, qu'il n'avoit plus que dix ou douze pièces en état de tirer. Tous les jours il passoit quatre ou cinq heures dans les tranchées, s'exposant comme un simple avanturier.

Elles sont repoussées de devant Groëningue. *Mercure Hollandois*. 1672. *pag.* 321. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 132.

Malgré ses efforts & son acharnement, il se retira le vingt-septième d'août, d'autant plus chagrin qu'il avoit fait très-peu de mal aux habitans & à la garnison, dont il n'y eût que quatre-vingt hommes tués. L'Auteur de la Vie de ce Prélat en rapporte des traits plus dignes d'une bête féroce que d'un homme. Il raconte qu'un Officier de cet Evêque aïant paru touché de voir périr chaque jour tant de braves gens, le Prélat entra dans une grande colère. „ *Pouvez-vous être de mes Officiers*, „ lui dit-il, *& vous laisser attendrir à la vûë des morts & aux soupirs des* „ *blessés? Un bon soldat doit avoir aussi peu de compassion que le Diable* “. L'Auteur ajoute, qu'il ordonna qu'on tuât tous les malades & les blessés qui ne donnoient point d'espérance de guérison, afin qu'on en fût débarassé & qu'ils ne languissent pas eux-mêmes plus long-tems. Le Mercure Hollandois même n'a pas rapporté ces traits odieux, qu'il n'auroit assûrément pas oublié, s'ils avoient eu quelque apparence de vérité. La levée de ce siège eût de grandes suites. Les peuples & les troupes de ces quartiers encouragés par ce succès, & flattés de la gloire d'avoir été les seuls qui se fussent défendus comme ils le devoient, formèrent diverses entreprises. Coëverden & plusieurs autres Places de l'Over-Issel, particulièrement celles de Zuyder-Zée, furent reprises avant la fin de cette année.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

1672. Inaction de l'Armée Françoise; Loüis retourne en France.

Quincy, tom. 1. pag. 331. Neuville, tom. 4. pag. 100. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1, pag. 208.

Les Armées Françoises quoique toûjours victorieuses & sans avoir reçu aucun échec, bornèrent elles-mêmes leurs conquêtes & se tinrent dans l'inaction depuis la fin de juillet. Loüis quatorze voïant que l'élévation subite du Prince d'Orange éloigneroit la paix; apprenant que toute l'Allemagne étoit en mouvement pour venir au secours de la Hollande, quitta son Armée & retourna en France avec le Duc d'Orléans son frère, & quelques Seigneurs, qui aimèrent mieux lui faire tranquillement leur cour au Louvre, que de dormir dans un camp & courir les risques du reste de la Campagne. Avant que de partir il renouvella ses Alliances avec l'Angleterre. On s'y obligeoit de nouveau à ne faire ni paix ni trêve avec les Hollandois, qu'on ne les eût réduits à accepter la paix aux conditions qu'on leur avoit imposées. De quelqu'espérance dont le Duc de Bukingham & le Comte d'Arlington eussent flatté les Etats, quoique les Auteurs de la révolution eussent fait croire aux peuples que Charles deviendroit leur ami dès qu'ils auroient rétabli son neveu dans le poste qu'avoient occupé ses Ancêtres, ses prétentions n'étoient guères moins excessives que celles de la France. Non-seulement il prétendoit le salut du Pavillon; mais il vouloit qu'une Flotte entière le baissât pour un seul de ses vaisseaux. Il demandoit un million de livres Sterling pour les fraix de guerre, & un tribut perpétuel pour la pêche du Harang; il vouloit que pour la sûreté de l'accomplissement de ces conditions, on lui remît entre les mains l'Ecluse, les Isles de Walcheren, de Cassand & de Woorn.

Le Clerc, tom. 3. pag. 286.

Ce qu'on a pensé de cette retraite.

On raisonna beaucoup sur cette retraite du Roi très-Chrétien. Les ennemis publièrent qu'il n'aimoit point les conquêtes difficiles, & que dès qu'il avoit vû qu'on pensoit à lui résister, il avoit quitté la partie. Quelques François l'attribuèrent à la complaisance qu'il eût pour les représentations du Roi d'Angleterre, & prétendirent qu'il n'avoit borné ses conquêtes que pour ne pas exciter d'avantage la jalousie de ce Prince. Ceux-là n'étoient sûrement pas bien instruits. Le renouvellement d'Alliance, dont on vient de parler, les auroit empêché d'hazarder cette conjecture, s'ils l'avoient connuë. Le grand nombre a cru, que la tendresse & les ardeurs de Madame de Montespan en furent la cause, & qu'il ne pût gagner sur soi de refuser d'aller promptement calmer ses inquiétudes & ses transports. Le Testament de Colbert le suppose; lorsqu'après avoir parlé de la faute qu'avoit faite le Prince de Condé, qui après l'affaire de Bleneau étoit venu à Paris pour voir Madame de Châtillon, il ajoute; „ Vôtre Majesté sait aussi-bien que moi, que „ depuis lui (Condé) il y a un Prince dont la réputation est encore plus „ grande que la sienne, qui est tombé dans le même défaut “. Avant que de partir il nomma le Vicomte de Turenne Généralissime de ses Armées, & lui donna pour le seconder le Duc de Luxembourg, qu'il rappella de l'Armée de Munster & de Cologne. Il pouvoit assûrément se fier sur l'habileté du Vicomte; mais on avoit fait tant de fautes, qu'il n'étoit pas possible qu'il les réparât; toute sa capacité se réduisit à en empê-

Pag. 74.

cher les plus fâcheuses suites. Il est bon d'entrer dans le détail de ces fautes; ce sera une vraïe instruction, & d'ailleurs elles feront voir combien sont peu fondés les éloges infinis qu'on a fait de ces deux ou trois mois de Campagne. 1672.

Fautes en cette Campagne.

Apre's le passage du Rhin, le Prince de Condé, que sa blessure obligeoit de se retirer, eût avec le Roi une longue conférence sur les opérations du reste de la Campagne. Il conseilla fortement de démolir la plûpart des Places dont on s'étoit déjà emparé, & dont on s'empareroit dans la suite; parce que les garnisons qu'on y laisseroit, affoibliroient l'Armée de manière, que bien-tôt elle seroit hors d'état de tenir la Campagne, sur-tout de tenir en respect les Princes d'Allemagne, qui ne savoient encore à quoi se déterminer, & que la vûë seule d'une puissante Armée pouvoit contraindre à demeurer en repos. Le Vicomte de Turenne appuïa fortement ce conseil; mais de Louvois pensa autrement, & son opinion fût préférée à celle des deux plus grands Capitaines de l'Europe.

Mémoires Historiques & Chronologiques. Pag. 234. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 231.

Les mêmes avoient encore conseillé de garder tous les prisonniers & de les envoïer travailler au Canal du Languedoc. On en eût un très grand nombre, presque toutes les garnisons furent contraintes de se rendre à discrétion. De Louvois fût d'un avis contraire; comme si on eût fait la guerre à forces égales, on convint d'un Cartel qui fixoit la rançon d'un soldat à trois livres. Par ce moïen la foible Armée des Etats augmenta toûjours à mesure qu'on prenoit leurs Villes, au-lieu que celle de France diminüoit par les garnisons qu'on y mettoit, presqu'aussi nombreuses que si on avoit été sur la défensive.

Testament politique de Colbert, pag. 272.

Pour ce qui est de la négligence à s'emparer de Muyden, c'est une faute si grossière, qu'elle donne droit de supposer, que quelqu'un qui dominoit dans le Conseil vouloit la continüation de la guerre. De plus, l'Armée ennemie étoit-elle donc invisible, ou si formidable qu'on n'ôsât l'approcher? C'étoit l'unique ressource des Etats. Si on l'eût poussée & défaite, la Hollande entière se seroit renduë d'elle-même, du-moins on n'auroit eu qu'à la parcourir pour la soûmettre. Ce ne fût qu'après qu'on eût manqué Muyden, que les Hollandois eurent recours à l'inondation qui étoit leur dernier refuge. Avant ce tems-là on étoit Maître de la Province d'Utrecht; des détachemens envoïés à Harlem, à Leyden, à la Haïe, à Delft, s'en seroient infailliblement emparés, la consternation & le désordre qui y règnoient les rendant incapables de se défendre.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

Enfin la plus grande faute, c'est celle d'avoir refusé la paix aux conditions que l'ennemi avoit offertes, & de lui en avoir imposé de trop rigoureuses. Tous les Généraux étoient d'avis qu'on acceptât ces offres. Leur raison étoit que l'Empereur & l'Electeur de Brandebourg se déclaroient déjà, & que l'Empire tout entier ne manqueroit pas de suivre leur exemple; mais de Louvois fit entendre que cette République étoit

tellement abbatuë qu'elle ne s'en reléveroit jamais; qu'ainsi il falloit pro-
1672. fiter de l'occasion qu'on avoit de la soûmettre.

La guerre offensive qu'on fait à un ennemi foible, ne doit être entreprise que pour en tirer quelque profit, & la grande attention doit être de la finir avant qu'elle puisse dégénerer en celle qui se fait entre Puissances égales. Les Rois de France & d'Angleterre étoient choqués de *l'orgüeil & des mauvaises manières des Hollandois*, c'est à quoi se bornoit la déclaration de guerre du prémier de ces Princes. Un État orgüeilleux n'est-il pas puni par son abaissement? n'est-il pas abaissé quand on resserre son étenduë, qu'on diminuë ses richesses par les sommes d'argent qu'on en tire, ou qu'enfin on le contraint de faire des soûmissions?

Si c'étoit-là l'objet du Roi de France, il pouvoit se contenter d'avoir ôté aux Hollandois les Places du Rhin qu'ils occupoient sur des Princes à qui elles appartenoient; il ne devoit pas refuser les soûmissions qu'ils lui firent & les dix millions qu'ils lui offroient pour les fraix de la guerre. Ainsi trois mois après la déclaration de cette guerre offensive, la raison vouloit qu'elle finît par une satisfaction raisonnable sur les points qui avoient paru en être les motifs. Toutefois, contre la maxime essentiëlle de cette guerre, qu'il falloit toûjours terminer, comme je l'ai déjà dit, avant qu'elle dégénerât en celle qui se fait entre Puissances égales, les offres des Hollandois furent rejettées; &, sans agir ensuite pour pousser ses avantages, on leur donna le tems de faire avancer de puissans secours jusques sur le Rhin, & de se faire joindre par toutes les troupes Espagnoles; ce qui changea d'abord l'offensive en défensive, & entraîna bien-vîte la perte des conquêtes qu'on avoit tant vantées.

Pag. 271. Cela doit apprendre, dit le Testament de Colbert, qu'on ne doit jamais refuser des offres raisonnables par l'espérance d'un plus grand avantage; car outre qu'il n'est pas du bon-sens de désespérer jamais son ennemi, on doit savoir qu'il ne faut qu'un instant pour changer la sitüation des affaires; & la faute étoit d'autant plus grande en cette occasion, qu'on avoit déclaré qu'on ne faisoit la guerre que pour abaisser cette République. Or, ne l'avoit-on pas assez abaissée en la réduisant à offrir les conditions qu'elle avoit offertes? Au-lieu qu'en poussant ses prétentions plus loin, on fit voir clairement qu'on préféroit son intérêt à la vengeance; & c'étoit le moïen de s'attirer de nouveaux ennemis. Ces maximes importantes, que le bon-sens dicte, ne sont point ignorées; mais la prospérité aveugle, & nous verrons à la fin de ce Règne Loüis quatorze devoir son salut à un pareil procédé de ses ennemis.

Du reste, lorsque j'accuse de Louvois d'avoir été l'auteur de ces mauvais conseils qui prolongèrent cette guerre, je parle d'après toute la France, qui lui a constamment reproché d'avoir fait naître des guerres pour conserver & pour augmenter son crédit. L'Auteur que je
Pag. 272. viens de citer en apporte une autre raison. „ J'ajouterai, dit-il, que „ la haine qu'il avoit pour moi étoit si grande, qu'elle contribüa en quel-

quelque façon à lui faire donner ce méchant conseil à Vôtre Majesté; „ car il prétendoit que la continüation de la guerre, qu'il prévoïoit „ devoir être furieuse, avant qu'il fût peu, me mettroit hors d'état „ de vous fournir les fonds suffisans pour la dépense que vous seriez „ obligé de faire, & que cela me feroit perdre l'honneur de vos bon- „ nes graces ".

1672.

Le public ne fit point toutes ces attentions. Il ne remarqua pas même que la foiblesse de l'ennemi qu'on avoit attaqué de tous côtés, étoit telle, qu'il n'y avoit point de gloire à en triompher. Le Victorieux fût reçu avec toutes les acclamations possibles; l'admiration, les éloges redoublèrent; on lui donna & il accepta le Surnom de Grand, du-moins il paroît sur l'unique Médaille qui fût frappée l'année suivante. Il l'a mérité ce titre, plus par les belles qualités qu'il fit paroître dans d'autres circonstances, que par sa conduite dans l'expédition dont on parle.

Les Hollandois en profitent. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 117.*

Les Etats-Généraux profitèrent de ces fautes. Garantis par les eaux dont ils s'étoient eux-mêmes inondés, ils prirent leurs précautions pour empêcher que l'hiver ne leur fût aussi funeste que l'avoient été les deux ou trois prémiers mois de la Campagne. Ils envoïèrent dans toutes les Cours d'Allemagne un détail des conditions que vouloient leur imposer la France & l'Angleterre; ils répréséntèrent, qu'ils n'avoient plus que trois ou quatre mois à subsister s'ils n'étoient puissamment secourus avant que l'hiver eût rendu leurs inondations inutiles. La pitié qu'on eût des extrêmités où ils étoient réduits, &, peut-être encore plus, la jalousie des succès de la France les fit écouter favorablement. Dès le vingt-sept de juillet, on fit à la Haïe l'échange d'un traité conclu avec l'Empereur & le Roi de Dannemark; presque tous les Princes de l'Empire y étoient compris.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 208.

Ib. pag. 198.

Il y avoit déjà long-tems que l'Electeur de Brandebourg s'étoit engagé d'amener une Armée au secours de la République; il se mit en mouvement le dix-neuf d'août. L'Empereur retira de Hongrie toutes les troupes qui n'y étoient pas absolument nécessaires; il en donna la conduite au Comte de Montecuculli, avec ordre de joindre l'Electeur de Brandebourg. Ces troupes réünies devoient former une Armée au-moins de quarante mille hommes. La marche des Allemans fût longue, & la jonction ne se fit que vers le milieu d'octobre.

Le Prince d'Orange s'élève de plus en plus. Affaire des de Wit. *Neuville, tom. 4. pag. 75. Le Clerc, tom. 3. pag. 288.*

Le Prince d'Orange profita aussi en son particulier de toutes ces différentes circonstances, pour assûrer son élévation & s'acquérir sur les Provinces-Unies presqu'autant d'autorité que s'il en avoit été Souverain. Ce Prince, ses partisans, & son Conseil, avoient toûjours regardé les deux de Wit, sur-tout le Pensionnaire, comme un obstacle invincible à leurs desseins. Après qu'on eût persuadé aux peuples que le salut de l'Etat consistoit dans l'abolissement de l'Edit perpétuel, & quelques jours avant les séditions & les tumultes que causa cette persuasion, on avoit tenté

1672.
Mercure Hollandois, 1672. *pag.* 218.

tenté de se défaire de ces deux frères. Le vingt & unième juin le Pensionnaire fût attaqué à la Haïe, vers les onze heures du soir lorsqu'il rentroit chez lui, par quatre hommes qui le laissèrent pour mort, tandis que quatre autres, le même jour, à la même heure, voulurent entrer par force dans la maison de son frère à Dordrecht pour lui faire le même traitement. On prit un des assassins du Pensionnaire; il fût condamné à mort & exécuté. Il étoit plus que probable que cet attentat avoit été conseillé; on ne s'en informa point; les autres se sauvèrent à l'Armée & y furent en sûreté.

On accuse l'un d'eux d'avoir voulu faire assassiner le Prince.
Mercure Hollandois, 1672. *pag.* 359.
Neuville, *tom.* 4. *pag.* 108.

Ces moïens aïant manqué, on en mit d'autres en œuvre. On les rendit responsables de tous les mauvais succès, & on vint à bout de les faire passer dans l'esprit du peuple pour des traîtres, qui avoient livré leur Patrie aux François. Ce n'étoient-là que des préparatifs pour le coup qu'on méditoit. Dès que le Prince eût été déclaré Sthadhouder, un certain Chirurgien nommé Tichelaar, qui à la poursuite de Corneille de Wit avoit été condamné de demander pardon à Dieu à & la Justice pour avoir voulu violer une femme, alla le trouver dans sa maison, & fit tant d'instances qu'il lui parla en particulier. Ce scélérat rapporta au Maître-d'Hôtel du Prince d'Orange que Corneille de Wit l'avoit fait venir chez lui, & avoit offert de lui donner trente mille florins pour l'engager à faire périr ce Prince, de quelque manière que ce pût être. On en donna connoissance à la Cour, afin qu'elle fit les procédures nécessaires. L'Accusateur fit sa déposition; la seule lecture en montroit la fausseté; néanmoins l'Accusé fut décrété de prise de corps. Le Fiscal l'alla prendre contre toutes les règles dans sa maison de Dordrecht, & l'amena dans les prisons de la Haïe. Ce Tribunal n'étoit alors composé que de six Conseillers, dont deux étoient absens, & un troisième ne voulut avoir aucune part au jugement & au procès.

Ib. pag. 122.
Le Clerc, tom. 3. *pag.* 301.

Malgré les défenses de l'Accusé, qui démontroient son innocence, il fût condamné à la question. Le bourreau qui la lui donna, soit par crainte, soit par obéïssance, ou par quelqu'autre motif, répandit qu'il l'avoit traité fort doucement; que ce qu'il lui avoit fait souffrir n'étoit rien; mais il avoüa depuis qu'il ne voudroit pas être obligé de tourmenter qui que ce soit aussi cruëllement qu'il l'avoit tourmenté, quand il lui en devroit coûter la vie. „ Je tremble, ajoutoit-il, lorsque je „ pense à ce qu'on lui a fait souffrir, & à la manière dont les choses „ se sont passées “.

L'Accusé avoit pris une précaution qui seule devoit le mettre à couvert de tout soupçon. Il avertit le Magistrat que ce Chirurgien étoit venu lui parler, & qu'il lui avoit voulu communiquer une affaire secrette, laquelle il n'avoit pas voulu entendre.

Il est condamné au bannissement.

Enfin la Cour donna sa sentence le dix-neuvième d'août. Elle déclara le prisonnier déchû de toutes ses Charges & Dignités, & le bannit hors de la Province de Hollande & de West-Frise, sans pouvoir jamais y rentrer, sous peine d'une punition plus sévère. Les honnêtes-

tes-gens murmurèrent fort contre cette sentence. Ils ne pouvoient comprendre qu'on eût pû condamner un citoïen illustre sur une simple accusation non-prouvée; ils la comparèrent à celle de Pilate, qui disoit, *Je ne trouve aucun crime en lui, c'est pourquoi je le ferai foüetter & je le relâcherai.* 1672. *Le Clerc, tom. 3. pag. 302.*

L'ACCUSATEUR fût élargi. Ce malheureux courut les ruës en criant qu'il avoit convaincu Corneille de Wit du crime dont il l'avoit accusé. Il déclama contre les Juges; le peuple entra dans ses sentimens; on l'anima encore en lui faisant croire qu'une des maximes de la faction opposée au Prince, étoit de ne punir les crimes qu'on y commettoit que par le bannissement. Sur ces idées il fût décidé que les deux frères méritoient la mort, & cette cruëlle sentence fût promptement exécutée. *Neuville, tom. 4. pag. 123. Mercure, Hollandois, 1672. pag. 366. Le Clerc, tom. 3. pag. 304.*

LE Pensionnaire pendant ce procès avoit donné la démission de sa Charge, & étoit resté à la Haïe pour voir quel seroit le sort de son frère. La sentence lui fût prononcée le samedi vingtième août de grand matin. Comme on vouloit les réünir afin de les accabler plus sûrement, une personne considérable se rendit peu de tems après à la prison, & ordonna au Géolier de faire ensorte que le père & le frère du condamné vinssent le voir. Le Géolier obéït, & fit dire au Pensionnaire que son frère souhaitoit passionnément de l'entretenir; il donna dans le piège & se livra à ses ennemis. *Neuville, tom. 3. pag. 121. Le Clerc, tom. 3. pag. 262. Basnage.*

TICHELAAR publia par-tout que les deux frères étoient ensemble dans la prison; la populace en furie courut les y assiéger. Les Etats de Hollande étoient alors assemblés. Ils firent monter à cheval les trois Compagnies de cavalerie; ils ordonnèrent en même tems aux six Compagnies de Bourgeois de prendre les armes, & ce furent quelques-uns de ces Bourgeois qui massacrèrent ces illustres frères. La cavalerie postée aux environs de la prison les empêcha long-tems d'exécuter leur dessein. Ils eurent la hardiesse de députer quelques-uns de leurs Officiers à l'Assemblée des Etats, pour demander qu'on fit retirer cette cavalerie. Ils obtinrent ce qu'ils demandoient. Le Comte de Tilli qui la commandoit eût ordre par écrit d'abandonner les postes qu'on lui avoit fait prendre. Dès qu'il se fût retiré, les mutins enfoncèrent les portes de la prison, en tirèrent les deux frères, les percèrent de mille coups, firent toutes sortes d'indignités à leurs cadavres, leur coupèrent les mains, les pieds, leur arrachèrent les yeux, & dans cet horrible état les pendirent nuds au gibet. On les massacre. *Le Clerc, Ib. Le Clerc, tom. 3. pag. 306. Mercure Hollandois, pag. 370. Le Clerc, tom. 3. pag. 307.*

LES Etats qui s'étoient rassemblés après cette exécution, envoïèrent un Courier au Prince pour la lui apprendre; ils lui écrivoient que cet attentat étoit horrible, & qu'il méritoit d'être détesté de tout le monde. Il pâlit en recevant cette nouvelle, & fit froidement l'éloge du Pensionnaire. On le sollicita inutilement de faire poursuivre les Assassins, il n'en fût pas d'avis; loin qu'ils fussent punis comme ils le méritoient, ils furent récompensés. Van Banken, qui avoit porté les prémiers coups au Pensionnaire, fût fait Bailli de la Haïe, & porta le reste de sa vie l'action indigne qu'il avoit faite, gravée *Neuville, tom. 4. pag. 128.*

1672. gravée sur la garde de son épée. Le Chirurgien Tichelaar eût la Charge de Substitut d'un Baillage fort considérable ; il eût même une pension des Etats, qui lui fût exactement païée pendant la vie du Prince d'Orange.

Le Clerc, tom. 3. pag. 310. Ib. pag. 308. Vie de Ruiter, pag. 562.

TOUS les amis des de Wit, c'est-à-dire tous les Républicains furent persécutés ; aucun ne resta en place ; les plus sages & les plus heureux se sauvèrent, ou se retirèrent d'eux-mêmes. Ruiter même eût peine à se soûtenir ; sa maison pensa être pillée à Amsterdam ; il fallut une sauvegarde du Prince pour l'en garantir, preuve certaine, que s'il n'étoit pas l'ame de ces mouvemens séditieux, il étoit en son pouvoir de les appaiser. C'est ce qu'on avoit voulu dire dans le revers d'une Médaille frappée à l'honneur des de Wit. Ils y sont réprésentes au-milieu d'une foule de bêtes féroces qui les dévorent. Outre l'Inscription on avoit gravé dans l'intérieur, en caractères presque imperceptibles, ce Vers de Virgile.

Mens agitat molem & magno se corpore miscet
Un esprit les anime & cause leur fureur.

Neuville, tom. 4. pag. 131. Le Clerc, tom. 3. pag. 318.

CES exécutions faites & empêchées donnèrent au Stadhouder un pouvoir sans bornes. Il fit tout ce qu'il voulut. Il renouvella les Magistrats de toutes les Villes de Hollande ; il remplit le Gouvernement de ses créatures ; enfin à sa recommandation on publia une Amnistie pour toutes les violences qui s'étoient faites, avec défenses à tous les Tribunaux d'inquiéter personne à ce sujet.

Les négociations de paix absolument rompuës.

COMME il vouloit la guerre, les négociations de paix furent absolument rompuës. Les nouveaux Ministres, les nouveaux Magistrats firent tous leurs efforts pour le mettre en état de soûtenir la grande réputation qu'on lui avoit faite aux dépens des de Wit. Dès que le Vicomte de Turenne eût passé le Rhin pour aller au-devant de Montecuculli & de l'Electeur de Brandebourg, le Stadhouder cessa de se tenir sur la défensive & forma quelques entreprises. Il n'y fût pas heureux. Le Duc de Luxembourg, qui commandoit le peu de troupes qu'on avoit laissées dans ce païs pour garder les conquêtes, renversa tous ses projets, & commença dès-lors à prendre sur lui l'ascendant qu'il conserva toûjours depuis.

Prémière entreprise du Prince d'Orange peu heureuse. *Neuville, tom. 4. pag. 144.*

LA garnison de Naerden incommodoit extrêmement Amsterdam. Pour faire plaisir à cette Ville, dont le suffrage a un si grand poids dans les délibérations, on résolut de la délivrer de ce fâcheux voisinage. Les mouvemens ne purent être si secrets que le Duc de Luxembourg n'en fût instruit ; il jetta dans la Place menacée un Bataillon de Picardie. D'ailleurs les mesures furent mal prises. On devoit faire deux attaques ; on oublia que la marée devoit baisser ; les barques chargées de munitions & d'artillerie demeurèrent à sec devant Muyden & ne purent avancer ; ce contre-tems obligea les troupes déjà arrivées de se retirer.

CETTE

1672. Quincy, tom. 1. pag. 334. Le Clerc, tom. 3. pag. 312. Neuville, tom. 4. pag. 146.

CETTE retraite si prompte fit soupçonner au Duc de Luxembourg qu'on en vouloit à Woërden. Il rassembla sept à huit mille hommes & se posta à Creveland, dont il pouvoit garder aisément le défilé & arrêter l'Armée Hollandoise derrière les inondations. A peine y étoit-il arrivé, que le bruit du canon lui fit entendre que Woerden étoit investi; il prit sur le champ le parti de le dégager. L'inondation l'obligea d'aller par Utrecht, afin de marcher par la chaussée qui va de cette Ville à Woërden; il n'avoit avec lui que cinq Bataillons & un Régiment de cavalerie. A l'entrée de la nuit il arriva auprès des lignes des assiégeans. Ces lignes étoient garnies de canon, & les digues en rendoient l'attaque impossible; il changea de route, & prenant sur la gauche il traversa deux mille pas d'inondation. Après cette pénible marche, il passa sur le pont de Camerik qu'on avoit négligé de rompre; il arriva à un Faux-bourg appellé Ramersé, il l'attaqua & s'en rendit maître. Il marcha ensuite au quartier de Grevembourg commandé par Monsieur de Zuilestein, Oncle naturel du Prince d'Orange. Ce quartier étoit fortifié d'une redoute déjà palissadée & environnée d'eau; de plus, il étoit défendu par une maison & un moulin, garnis de mousquetaires. Le Fort, la maison, le moulin furent attaqués à la fois, & enlevés presque sans résistance, excepté le Fort, qui se défendit d'abord assez bien; mais Zuilestein aïant été tué, ceux qui le défendoient l'abandonnèrent.

LE Prince d'Orange se retira aussi-tôt, avec d'autant moins de gloire, que son Armée étoit de douze mille hommes, que son ennemi n'en avoit pas plus de quatre ou cinq mille, & qu'il avoit fait des fautes essentiëlles. Il auroit dû se saisir du village d'Hermelin, où il y avoit une église & un bon cimetière, & où les François n'avoient que cinquante hommes pour assûrer la communication entre Utrecht & Woërden. Si cette église, qui étoit à la gauche du vieux Rhin, avoit été occupée par un Corps d'infanterie & du canon, il eût été impossible aux François de s'approcher de Woërden sans avoir forcé ce poste, ou l'avoir ruïné à coups de canon; ce qui auroit consumé bien du tems, & les auroit empêché de venir assez-tôt au secours de cette Place. Une autre faute fût, de n'avoir pas fait garder ou rompre le pont qui étoit sur le Canal dans le village de Camerik. Sans cette négligence le Duc de Luxembourg n'auroit pas, comme il le fit, ôsé se mettre dans l'inondation, attaquer par leur tête & par leur flanc les retranchemens qui étoient sur les bords de ce Canal. Mais ce Prince étoit jeune; il s'étoit flatté de surprendre cette Place avant que le Duc de Luxembourg pût la secourir; il ne pensa même pas qu'il pût faire une marche si pénible au-travers des Canaux & des inondations. „ En effet, dit un Ecrivain, „ l'entreprise de ce Duc, qui n'étoit suivie que d'un petit nombre de „ troupes, étoit hardie & fût vigoureusement exécutée. Rien ne lui „ paroissoit impossible lorsqu'il croïoit servir avec honneur, & il le „ faisoit indépendamment du succès. Ce Général, qui n'étoit jamais „ plus grand que dans les événemens qui devoient le terrasser, „

Basnage.

 „ trou-

„ trouvoit alors des ressources qui auroient paru impratiquables à „ d'autres ".

1672.

Cette action du Duc de Luxembourg parut trop belle pour n'être pas honorée d'une Médaille. † On voit au-milieu d'un marais une colonne, à laquelle on a attaché un bouclier. La Victoire pose sur le haut de ce bouclier une Couronne d'herbes verdoïantes & fleuries. La Légende, CASTRIS BATAVORUM CAPTIS ET DIREPTIS, & l'Exergue, WURDA OBSIDIONE LIBERATA, signifient, *que les François après avoir forcé & pillé les retranchemens des Hollandois, leur firent lever le siège de Woërden.*

† Voïez le N°. LXXI.

Il joint les Espagnols. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 336. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 357.

Pour réparer sa gloire, ou plûtôt pour en acquérir, le Prince d'Orange n'eût pas plûtôt levé le siège de Woërden, qu'il forma un dessein beaucoup plus grand. Il voulut, dit-on, à l'imitation du jeune Scipion, porter la guerre chez l'ennemi; c'étoit à Charleroi qu'il en vouloit. L'entreprise fût concertée avec le Gouverneur des Païs-Bas Espagnols, qui s'engagea de faire tous les préparatifs nécessaires. Rien n'étoit mieux pensé; la prise de cette seule Place eût obligé la France d'abandonner toutes ses conquêtes de Hollande, n'aïant point d'autre passage pour secourir les troupes qui les gardoient.

Le Clerc, tom. 3. *pag.* 315.

Après avoir pourvû à la sûreté des postes destinés à empêcher les François de pénétrer plus avant dans les Provinces-Unies, il fit embarquer ses troupes pour le Brabant le septième novembre; jointes aux Espagnols, elles formèrent une Armée de vingt-quatre à vingt-cinq mille hommes. Il répandit le bruit qu'il alloit chasser les garnisons de Tongres & de Maseick afin de dégager Maëstricht. Il s'approcha effectivement de cette Ville, & prit le Château de Walkembourg qui la serroit de fort près. Le Duc de Duras étoit alors dans ces cantons à la tête d'un camp-volant; il eut toutes les peines du monde à se sauver. Le Testament Politique de Colbert dit, qu'il n'en seroit pas venu à bout, si le Comte de Marsin, qui commandoit les troupes d'Espagne, n'avoit été gagné, & qu'il n'eût fait naître une difficulté, qui les empêcha de passer à tems la rivière de Roër.

pag. 274.

Il assiège Charleroi. *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 315. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 160. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

L'Armée ennemie continüa de feindre & de menacer Tongres. Le but de cette fiction étoit de surprendre Charleroi, lorsque Montal son Gouverneur n'y seroit pas; car on savoit qu'il avoit ordre de se jetter dans la prémière Place qui seroit sérieusement menacée. Rien n'étoit plus honorable pour cet Officier que la crainte qu'on avoit d'avoir affaire à lui. Ce qui dût mettre le comble à sa gloire, c'est qu'en effet il fit sentir que cette crainte avoit été juste. Tongres fût investi, Montal se jetta dedans avec cinq cens hommes. L'Armée ennemie marcha aussitôt vers Charleroi; cette Place fût investie par le Comte de Marsin le quatrième de décembre; le Prince d'Orange y arriva le lendemain & fit faire des lignes de circonvallation, plûtôt pour empêcher Montal de rentrer dans sa Place, que par la crainte du secours.

LE siège alla fort lentement. Les Espagnols n'avoient point fait, comme ils l'avoient promis, les préparatifs nécessaires d'artillerie & d'autres munitions de guerre. Montal au désespoir d'avoir été trompé, résolut de périr ou de rentrer dans sa Place. Instruit de la manière dont se poussoit ce siège, il laissa passer plusieurs jours, persuadé que la vigilance se rallentiroit. Il partit de Tongres le dix-sept avec cent cinquante Cavaliers, auxquels il fit prendre l'écharpe rouge. Il marcha toute la nuit, & arriva le lendemain à une lieuë du camp ennemi. Il attendit le moment où les assiégeans revenoient du Bivoüac, il se mêla avec eux parlant Espagnol ou Allemand, & passa ainsi jusqu'au dernier Corps de garde. L'Officier qui y commandoit eût quelques soupçons, il ordonna à sa troupe de monter à cheval. Montal le tüa, & profitant du désordre il passa sur le ventre à tout ce qui voulut s'opposer à son passage; il ne perdit que quatorze hommes & entra glorieusement dans la Ville. Dès qu'il y fût, sans perdre un moment il se montra sur les remparts, & fit annoncer sa venuë par de continuëlles décharges du canon; le lendemain il fit une vigoureuse sortie. 1672.

Il lève le siège. *Neuville*, *tom.* 4. *pag.* 361. *Le Clerc*, *tom.* 3. *pag.* 316. *Quincy*, *tom.* 1. *pag.* 317.

LA rigueur de la saison fût le prétexte dont le Prince d'Orange se servit, pour lever avec quelque honneur le prémier siège en forme qu'il eût entrepris; d'ailleurs les troupes Françoises marchoient de tous côtés pour venir au secours. Ce nouvel échec ne fit aucun tort à la réputation de ce Prince; les préjugés du peuple étoient tels en sa faveur, qu'il lui applaudissoit en tout. On dit publiquement qu'il n'avoit point eu dessein de prendre cette Place, & qu'il n'avoit fait semblant de l'assiéger, que pour faire voir que la Hollande n'étoit pas aussi accablée qu'on la croïoit. En effet cette entreprise, quoique manquée, rétablit la réputation des Provinces-Unies, & contribüa beaucoup à déterminer plusieurs Princes d'Allemagne à se déclarer pour elles. La vérité est, qu'on ne pouvoit avec justice reprocher au Stadhouder la levée de ce siège. Le Comte de Monterey lui avoit promis qu'en arrivant devant cette Place il trouveroit tout ce qui étoit nécessaire pour la presser vivement; tout lui manqua; il fallut perdre dix ou douze jours à attendre le gros canon. Le Comte de Marsin fût soupçonné d'avoir été la cause de ce retardement, parce que sa femme, qui avoit de grands biens en France, ménageoit son accommodement. Piqué des reproches qu'on lui fit à cette occasion, il se retira sur une de ses Terres dans le Païs de Liège, où il mourut l'année suivante. C'étoit le seul de tous ceux qui avoient autrefois suivi le Prince de Condé, qui n'avoit point eu de part à l'Amnistie; aussi sa faute avoit été la plus criante, & ne pouvoit passer que pour une trahison.

LA levée de ce siège fût encore célébrée par une Médaille. † On y voit la Ville de Charleroi, sous la figure d'une femme couronnée de tours: elle met sur la tête du Roi une Couronne d'herbes verdoïantes & fleuries. La Légende, CAROLOREGIUM OBSIDIONE LIBERATUM, signifie, *le siège de Charleroi levé.* L'Exergue marque la date 1672.

† Voïez le N°. LXXII.

1672. La Cour de France fit faire à celle de Madrid de grandes plaintes au ſujet de la jonction des troupes Eſpagnoles à celles des Etats. Si Charleroi eût été pris, elle ſe ſeroit peu embaraſſé de ces plaintes; le contraire étant arrivé, elle déſavoüa ſes Généraux. On crut en France que la ſageſſe demandoit qu'on parût ſe contenter d'un pareil déſaveu, juſqu'à ce qu'on fût en état de faire connoître ce qu'on en penſoit.

Expédition des François en Hollande. *Neuville, tom. 4. pag. 164. Le Clerc, tom. 3. pag. 316. Mémoires Hiſtoriques & Chronologiques.*

Tandis qu'on attaquoit inutilement Charleroi, le Duc de Luxembourg formoit des projets, dont l'exécution auroit été plus funeſte à la Hollande que ne l'avoit été le commencement de la Campagne. Son plan étoit, auſſi-tôt que l'inondation & les canaux ſeroient gelés, de prendre ſes quartiers à Bodegrave & à Nieuwerbrug, de pénétrer juſqu'à la Haïe, de diſſiper les Conſeils, ou de les contraindre de ſe ſoûmettre aux conditions qu'il leur voudroit impoſer. Ses préparatifs répandirent l'épouvante. La Haïe étoit ouverte de tous côtés & n'avoit point d'autres troupes que la Garde ordinaire des Etats.

Le froid étant devenu très-âpre, le Duc de Luxembourg partit d'Utrecht le lendemain de Noël à la tête de l'élite de ſes troupes, qui montoient à cinq mille hommes; il fût joint en chemin par trois mille hommes tirés des garniſons de Nimègue, de Bommel & de Crevecœur; pour les animer il leur promit le pillage de tous les lieux dont ils pourroient s'emparer. Il prit ſa route par Monfort, par Woërden. Malgré le dégel qui ſurvint tout-à-coup, il continüa de marcher. On fit des ponts ſur les canaux, un d'eux ſe rompit & partagea en deux ſa petite Armée. Une partie attaqua le village de Nieukoop. Les païſans ſe défendirent vigoureuſement; il fallut prendre une autre route. Il falloit périr ou prendre le Fort de Nieuwerbrug, que deux Bataillons, qui le gardoient, pouvoient à la faveur du dégel défendre contre une puiſſante Armée. On marcha de ce côté-là; on n'eût pas de peine à s'emparer de Bodegrave & de Swammerdam. Le Comte de Koningsmark chargé de garder ces poſtes avoit jugé à propos de les abandonner, pour ſauver, diſoit-il, Leyden & Tergaw. La priſe de ces poſtes ne tiroit point du danger où le dégel avoit jetté. L'inondation couvroit les prairies; la digue étroite qui borde le canal juſqu'à Woërden étoit l'unique chemin par où l'on pût ſe retirer; il étoit impoſſible de ſe rendre maître de cette digue ſans forcer Nieuwerbrug. Par un bonheur que ces troupes ne méritoient point après les horribles excès qu'elles venoient de commettre, celui qui devoit défendre ce Fort avoit ſuivi l'exemple du Comte de Koningsmark & l'avoit abandonné; on s'en ſaiſit auſſi-tôt, & on arriva à Utrecht le dernier jour de cette année.

Quelque choſe qu'aïent avancé les Ecrivains qui ont parlé de cette expédition du Duc de Luxembourg & de ſon Armée ſur Swammerdam & Bodegrave, des maſſacres, incendies, violences & autres cruautés énoncées & détaillées dans leurs rélations, leurs récits ne paroiſſent pas ſûrs. Voici ce qu'en rapporte un Ecrivain, qui ſemble avoir examiné les choſes avec plus de déſintéreſſement & moins de prévention que les autres.

Si

Si l'on en croit, dit-il, les Historiens, non-seulement Hollandois, mais „ aussi François; ces deux Bourgs furent non-seulement pillés & brûlés; „ mais quantité d'hommes, de femmes & d'enfans y furent massacrés, „ des femmes violées, & toutes sortes de brutalités & d'inhumanités „ commises. Cependant nous avons ouï des Hollandois, gens sages & „ dignes de foi, qui avoient vêcu en ce tems-là; & il y en a encore „ aujourd'hui, qui ne sont nullement amis de la Nation Françoise, „ sur-tout aux dépens de la leur; qui ont assûré & qui assûrent, que „ la plus grande partie des cruautés & des brutalités qu'on attribuë „ aux François, sont de pures fictions, inventées pour rendre les Fran- „ çois plus odieux; mais qu'il est vrai qu'ils pillèrent ces deux Bourgs, „ & qu'ils y mirent le feu “.

1672. *Le Clerc, tom 3. pag. 316.*

Il y a donc une exagération injuste dans Wicquefort, & il est plus condamnable encore que les autres Ecrivains, d'avoir mis dans ses *Avis fidèles aux véritables Hollandois*, une harangue insensée du Duc de Luxembourg à ses troupes. „ Allez, mes enfans, fait-il dire à ce „ Duc, pillez, tüez, violez, brûlez, & s'il se peut faire quelque cho- „ se de plus exécrable n'y manquez pas, afin que je voïe que je ne „ me suis pas trompé au choix que j'ai fait de l'élite des troupes du „ Roi, & que vous répondiez à l'honneur que Sa Majesté vous fait de „ se servir de vous dans une guerre, qu'elle ne fait que pour étendre sa „ gloire & sa puissance jusqu'au bout du monde “. Où cet Auteur a-t-il trouvé cette harangue? L'auroit-il transmise de la bouche de ce Général, pour la conserver à la postérité?

Les Ecrivains François ont encore plus grand tort d'avoir donné à cette action un air de conquête & de victoire. „ Bodegrave pris, dit „ l'Auteur des Fastes sous le vingt-huit décembre, & les Hollandois „ battus par le Duc de Luxembourg “. Les Hollandois ne furent point battus, puisque par leur retraite ils étoient hors de portée de l'être. C'est au-moins parler fort improprement que de dire d'un village, qu'il fût pris. Peut-être que l'Auteur a cru que c'étoit une Ville, ou qu'il a voulu le faire entendre.

Pag. 211.

L'Auteur des Mémoires Chronologiques, quoique moins partial que ceux dont on vient de parler, a fait la même faute. Il dit que Bodegrave fût pris, qu'il n'y eût que cette Place & Swammerdam qui se défendirent. Il ajoute, que ces deux postes furent emportés la nuit, & que les soldats n'entendant plus la voix des Officiers dans les ténèbres, y commirent tous les excès imaginables. Cette circonstance sauveroit l'honneur des Officiers, mais elle est avancée au hazard & sans aucune preuve. Ces deux postes furent pris le vingt-huit; les troupes Françoises emploïèrent ce jour & le lendemain à les piller, & ne les abandonnèrent que le trente pour retourner à Utrecht. On a dit que Loüis quatorze n'avoit pas approuvé ces excès, qu'il les avoit même blâmés; ce n'étoit pas assez, il falloit punir ceux qui les avoient commis, du-moins quelques-uns de ceux qui auroient dû les contenir.

Sous l'an 1672. pag. 252.

1672. Neuville, tom. 4. pag. 163.

Le Prince d'Orange après avoir levé le siège de Charleroi, vint décharger sa colère sur la petite Ville de Binch & sur quelques Châteaux voisins. „ Expédition, dit Basnage, qui fit peu de bien & beaucoup „ de mal; car on abandonna à la discrétion du soldat la Ville & les „ Châteaux ".

Désolation de la Province d'Utrecht. Neuville, tom. 4. pag. 141. Mercure Hollandois, 1672. pag. 413. Basnage, tom. 2. pag. 340.

Ces cruautés excessives, qu'on exagéra encore & dont on fit les descriptions les plus touchantes, mirent le comble à la haine qu'on portoit déjà aux François, à cause de la manière dure dont ils traitoient la Province d'Utrecht, sans avoir égard aux conditions qu'ils lui avoient accordées lorsqu'elle s'étoit soûmise. Elles furent toutes violées. On exigea des contributions excessives; on brûla plusieurs villages; on logea les soldats chez les bourgeois, où ils vivoient presqu'à discrétion; on s'empara de tous les déniers publics. En un mot l'oppression fût si grande, que les Chefs de cette malheureuse Province écrivirent en ces termes à l'Intendant. „ *L'impuissance où sont les Etats de la Pro-* „ *vince de trouver ou d'emprunter de l'argent est absoluë. Les pauvres ont* „ *besoin qu'on leur en donne, & les riches ne peuvent plus en prêter sur les as-* „ *sûrances les plus sacrées, puisqu'on les a violées, & qu'on peut chaque jour* „ *inventer de nouveaux prétextes pour anéantir les promesses précédentes. C'est* „ *à vous d'examiner s'il est de la gloire & de l'intérêt du Roi de réduire à* „ *la dernière extrémité un Peuple à qui on a accordé de si bonnes conditions.* „ *C'est à vous de voir si vous voulez vous mettre au-dessus de ce qu'on en di-* „ *ra dans tout l'Univers, & de ce que les Historiens en laisseront passer à la* „ *postérité. Pour nous, au-lieu de nous charger de cette exaction sur nôtre* „ *Peuple, nous le recommandons à la miséricorde de Dieu; & nous tenant dans les* „ *termes de l'obéïssance, nous attendrons patiemment tout ce qui peut arriver* ".

Basnage, tom. 2. pag. 351.

C'est ainsi qu'on traitoit des peuples qui s'étoient volontairement soûmis. On ne sauroit dire combien cet exemple animoit les autres Provinces à faire les derniers efforts pour éviter un sort pareil; leur détermination étoit si forte, qu'on seroit plûtôt venu à bout de les exterminer que de les soûmettre. On auroit tort de rejetter ces vexations sur Monsieur Robert, c'étoit le nom de l'Intendant de l'Armée Françoise; la Cour en étoit instruite; les plaintes, les Mémoires avoient été inutiles, & avoient attiré des menaces au-lieu d'obtenir du soulagement. „ *J'ai* „ *vû vôtre Lettre*, disoit le Sécrétaire d'Etat de la guerre, & *toutes les* „ *raisons que vous répréséntez pour faire connoître, que vous n'êtes point en* „ *état de satisfaire aux demandes que Monsieur Robert vous fait. Je juge* „ *facilement que vous ne le pouvez faire sans une très grande peine; mais* „ *comme la nécessité n'a point de loi, & qu'il faut que les Armées du Roi* „ *subsistent, vous devez vous accommoder avec Monsieur Robert sur ce que* „ *vous aurez à fournir; autrement il est impossible que vous ne tombiez dans* „ *une très grande désolation* ". Ce n'est qu'avec peine qu'on retrace le souvenir odieux de ces excès, & de ces duretés, aussi contraires à l'humanité qu'à la vraïe politique; la sincérité de l'histoire l'a exigé, & on s'est fait une loi inviolable de ne s'en point écarter.

LA marche des troupes de l'Empereur & de l'Electeur de Brandebourg, avoit obligé la France de retirer de Hollande la plus grande partie de ses forces. Le Vicomte de Turenne avoit eu ordre de passer le Rhin, & d'empêcher, s'il étoit possible, la jonction de ces Armées avec celle du Prince d'Orange. Comme on avoit sujet de craindre que les Allemands ne passassent en Alsace pour tomber sur la Lorraine, le Prince de Condé, rétabli de sa blessure fût envoïé avec dix-huit mille hommes afin de s'opposer à ce dessein. Ce grand Capitaine n'eût point d'occasion de se signaler, les ennemis ne l'approchèrent point & ne firent de son côté aucune tentative, dès qu'il eût fait brûler le pont de Strasbourg; dont il savoit que les habitans, malgré la neutralité qu'ils avoient embrassée, n'auroient pas refusé le passage.

1672. On marche de tous côtés au secours des Hollandois. *Le Clerc, tom. 3. pag. 319. Mercure Hollandois, 1672. pag. 415. Turenne, tom. 2. pag. 219.* Le Vicomte de Turenne empêche la jonction.

IL n'en fût pas de même du Vicomte de Turenne. Quelqu'idée qu'il eût donnée jusqu'alors de sa capacité, il la surpassa & eût tout l'honneur de cette Campagne. Suivi de quinze ou vingt mille hommes au-plus, il passa le Rhin & s'avança dans le Païs de la Marck pour observer les mouvemens des ennemis. Ils s'étoient joints vers Erford, & marchoient à dessein de traverser le Palatinat & de venir passer le Rhin à Coblentz. Le Vicomte se posta à Mulhem près de Cologne, & les força de se retenir dans le voisinage de Fridberg, à vingt-cinq lieuës de lui; il continüa de remonter le Rhin & traversa le Duché de Berg.

Quincy, tom. 1. pag. 344.

LES deux Armées Allemandes demeurèrent dans leur Camp près d'un mois sans ôser rien entreprendre; elles s'avancèrent vers Francfort, où elles furent jointes par les troupes du Duc de Lorraine. Le Vicomte repassa le Rhin à Andernach & alla prendre ses quartiers dans le païs de Trèves; il veilla avec tant de soin le pont de Coblentz, que les Impériaux n'ôsèrent même s'en approcher. Ils voulurent passer du côté de Maïence, ou entrer dans le Palatinat; mais les deux Electeurs, intimidés par le voisinage de Turenne, leur refusèrent le passage; celui de Maïence fit même rompre son pont qu'ils avoient voulu surprendre. Leurs efforts pour traverser le Mein à Francfort furent aussi inutiles, ils marchèrent vers Strasbourg. Le Vicomte, à qui rien n'échappoit, en fit avertir le Prince de Condé, lequel fit brûler le pont de cette Ville. Ils changèrent alors de projet & firent un dernier effort au conflüent du Mein & du Rhin; ils construisirent un pont à Flersheim, passèrent le prémier de ces fleuves & allèrent camper dans le Darmstadt. Ils firent un autre pont à Gustavebourg, vis-à-vis de Weissenau, à une portée de canon de Maïence. Leur dessein étoit d'entrer dans l'Electorat de Trèves, & de traverser le Païs de Liège pour aller joindre le Prince d'Orange. Turenne s'avança pour les couper sur les confins du Luxembourg, jusqu'à Witlie & à Pruyn, de manière qu'ils furent contraints de séjourner dans un Païs ruïné.

Vie de Turenne, tom. 2. pag. 224.

C'EST ainsi que ces Armées sur lesquelles on avoit tant compté, furent occupées pendant trois mois à tenter inutilement le passage du Rhin. Le Vicomte de Turenne mesura si bien ses marches, qu'il fût toûjours à

Ib. pag. 226.

1672. à portée de les empêcher d'aller secourir la Hollande, ou de pénétrer dans l'Alsace. Par ces marches & ces contremarches, qui souvent avoient l'air d'une fuite, ils ruïnèrent absolument les Païs de Trèves, de Maïence & le Palatinat. Les trois Electeurs firent rétentir de leurs plaintes la Cour de Vienne & la Diète de Ratisbonne. Voïant qu'ils alloient s'attirer tous ces Princes, ils abandonnèrent ces Païs ravagés, pour aller prendre des quartiers d'hiver dans la Westphalie, sur les Terres de Cologne & de Munster. Ils se séparèrent en trois Corps & prirent différentes routes. Ces marches pénibles leur causèrent presqu'autant de pertes qu'auroit fait une bataille. N'aïant ôsé passer sur les Terres du Landgrave de Hesse, ils furent réduits à prendre un long détour par des chemins difficiles, où ils perdirent près de quatre mille chevaux. Le Vicomte de Turenne repassa le Rhin à Wesel à la fin de décembre, dans le dessein de les suivre dans la Westphalie, pour les en chasser & mettre à couvert de leur ressentiment les Etats de Cologne & de Munster. Il y réüssit au-delà de ce qu'on pouvoit espérer, comme on le verra au commencement de l'année suivante.

Diverses négociations. *Le Clerc, tom. 3. pag. 321. Turenne, tom. 2. pag. 219. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 194.*

Ces mouvemens de l'Allemagne & leur peu de succès, donnèrent lieu à une infinité de négociations. Les Victoires de la France avoient allarmé toute l'Europe; la République presqu'accablée réprésentoit sans cesse aux Princes d'Allemagne l'intérêt qu'ils avoient à sa conservation; ce fût pour augmenter ces allarmes & pour les calmer que la Politique mit en œuvre tous les ressorts imaginables. Les Ministres de France étoient trop bien servis par les espions qu'ils avoient dans toutes les Cours, pour ignorer rien de ce qui s'y passoit. Ils avoient sû le traité de l'Electeur de Brandebourg avec les Etats-Généraux avant même qu'il eût été ratifié; on fit son possible pour le porter à ne point l'observer. Vauguyon qu'on lui envoïa, feignit d'ignorer les engagemens qu'il venoit de prendre; il lui réprésenta les avantages de la neutralité, & l'impossibilité de la rompre sans violer la paix de Westphalie, que le Roi très-Chrêtien, disoit-il, étoit résolu de maintenir, & en état de réprimer tous ceux qui la troubleroient.

Basnage, tom. 2. pag. 365.

L'Electeur ne répondit rien de positif. Vauguyon lui demanda alors s'il étoit vrai qu'il se fût engagé à secourir les Hollandois; disant, qu'on étoit instruit, & qu'on savoit les mouvemens que se donnoient ses Envoïés à Vienne, à la Diète de Ratisbonne & par-tout ailleurs pour se faire appuïer. Il ajouta, que son Maître ne pouvoit souffrir à ses côtés une Armée qui relevoit le courage de ses ennemis. On lui répondit en général, qu'on n'avoit point d'autre vûë que l'affermissement de la paix de Westphalie & la sûreté de ses Etats; que tous les Princes d'Allemagne armoient, & que dans cette émotion générale on ne pouvoit sans imprudence rester désarmé. Ces conférences durèrent jusqu'à ce que l'Electeur se mit à la tête de son Armée. Il ne l'auroit jamais fait, malgré ses engagemens, si on avoit démoli la plûpart des Villes qu'on prenoit aux Hollandois, & qu'on eût fait passer le Rhin à trente ou quarante

mille

mille hommes pour tomber sur le prémier des Princes d'Allemagne qui auroit paru vouloir les secourir.

1672.

La plûpart heureuses pour la France.

On fût dédommagé du peu de succès des négociations à la Cour de Berlin par celui qu'on eût ailleurs. On avoit gagné les Ministres de l'Empereur, en particulier le Prince de Lobkowits; le traité avec l'Electeur de Brandebourg fût fort long-tems à conclure, & Léopold ne le signa point en qualité d'Empereur, mais seulement comme Archiduc d'Autriche. Cette distinction avoit été imaginée pour ne pas contrevenir au traité de Westphalie, selon lequel l'Empereur ne devoit point entrer en guerre avec la France, à moins qu'elle ne l'attaquât; au-lieu que l'Archiduc, comme les autres Princes particuliers de l'Empire, pouvoit porter la guerre hors de ses limites. Cette nouvelle formalité causa de grands embaras. Lorsqu'il fallut communiquer le traité aux Membres de l'Empire, Konigseck Vice-Chancelier refusa de le faire, sous prétexte qu'il n'étoit pas de la dignité Impériale de communiquer ce que l'Archiduc avoit fait. Il fit une autre difficulté sur le réquisitoire qu'on devoit faire aux Princes de l'Empire pour le passage des troupes. Ce réquisitoire portoit, que les délibérations traînant en longueur à Ratisbonne, & la nécessité demandant un prompt remède, l'Empereur avoit cru qu'il étoit de son devoir d'envoïer une Armée sur le Rhin, afin de pourvoir à la sûreté générale, en attendant qu'on trouvât des moïens plus efficaces; qu'on espéroit que tous ceux qui aimoient la patrie approuveroient ce dessein, & donneroient libre passage aux troupes, avec toutes les choses nécessaires pour leur marche.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 201. Basnage, tom. 2. pag. 366.

Le Sous-Chancelier refusa de signer & de délivrer les copies de ce réquisitoire, parce que le traité s'étoit fait dans la Chancellerie d'Autriche, & qu'on ne pouvoit pas dire que c'étoit l'Empereur qui fût obligé d'envoïer une Armée, puisque c'étoit l'Archiduc qui le faisoit. Il reçut des ordres absolus. Il tâcha de les éluder par cette Clause; qu'on devoit convenir aves les Princes, sur le territoire desquels on passeroit, des conditions auxquelles ils fourniroient les vivres, & que tout se fit selon les loix de l'Empire. Contraint d'effacer cette Clause, il lui substitüa celle-ci; que les Princes accorderoient aux troupes, quelques jours de séjour, & les chevaux dont elles auroient besoin pour porter les bagages. Ces difficultés retardèrent la marche des troupes, qui d'ailleurs, comme on l'a vû, furent conduites avec si peu de fidélité ou de capacité, qu'elles furent inutiles, du-moins pour cette année; & que la République, qu'elles alloient secourir, ne dût son salut qu'à son bonheur, c'est-à-dire à la préférence que Loüis quatorze donna aux conseils de son Ministre, sur les avis du Prince de Condé & du Vicomte de Turenne, aussi-bien que de la plûpart des autres Officiers-Généraux.

Ib. pag. 364.

Vie de Condé, pag. 531.

On avoit encore plus de succès dans les autres Cours d'Allemagne. L'Electeur de Saxe, le Duc de Brunswick, le Landgrave de Hesse déclarèrent qu'ils ne prendroient point de parti que l'Empereur ne l'eût fait. Quand il se fût déclaré, ils prétendirent qu'ils ne pouvoient faire

Basnage, Ib. pag. 368.

 la

1672. la guerre à la France, ni à ses Alliés, sans une Diète générale de l'Empire, dont le consentement, selon eux, étoit absolument nécessaire. Ils publièrent même une espèce de Manifeste, où ils répresentoient que la Hollande ne faisoit point partie de l'Empire; que l'Empereur ne vouloit attirer la guerre dans le sein de l'Allemagne, qu'afin de la détourner des Païs-Bas. Les sommes considérables que la France faisoit distribüer à ces Princes & à leurs Ministres, étoient le principe de ces oppositions & de ces incertitudes. D'ailleurs chacun avoit ses intérêts particuliers. Le Duc d'Hanover disoit publiquement qu'il ne pouvoit se fier à l'Empereur, ni à l'Electeur de Brandebourg, ni même à son propre frère. Le Landgrave de Hesse ne vouloit point se déclarer, parce que ses Etats, voisins du Duché de Clèves, auroient porté le fort de la guerre. L'Electeur de Saxe, qui avoit d'anciennes prétentions sur ce Duché, aimoit du-moins autant le voir entre les mains des François, qu'en celles de l'Electeur du Brandebourg.

Basnage, tom. 2. pag. 368.

Les délibérations de la Diète de Ratisbonne ne finissoient point; le tems s'y consumoit en disputes inutiles, en déclamations vagues sur l'ambition de Loüis quatorze, sur la conduite des Hollandois, dont la fierté, disoit-on, leur avoit attiré l'indignation de ce Prince. La plûpart des Députés murmuroient contre ceux qui vouloient les engager dans cette guerre onéreuse & dangereuse, prétendant qu'on ne cherchoit qu'à les affoiblir, afin de les opprimer ensuite, comme on avoit voulu faire avant la paix de Westphalie. Ceux qui parloient favorablement pour la République se bornoient à dire, qu'il falloit intercéder pour elle auprès des deux Rois, & tâcher de lui obtenir une paix tolérable.

Ib. pag. 371.

Le Commandeur de Gremonville, qui avoit conclu avec l'Empereur à la fin de l'année dernière un traité, par lequel ce Prince s'engageoit de ne point se mêler des affaires des Hollandois, faisoit son possible pour maintenir son ouvrage. Il fit un Discours fort vif au Conseil d'Etat, qui avoit été chargé de l'entendre. Il y parla fort mal des Hollandois, qu'il traita de gens de néant, enorgueillis de leur puissance, aveuglés de l'éclat d'être mis au rang des Princes. Il tâcha de faire voir que la Maison d'Autriche, dont ils avoient depuis-peu secoüé le joug, devoit plûtôt travailler à leur perte que s'intéresser à leur conservation. Il protesta cent fois, que le Roi son Maître n'en vouloit ni à l'Empire en général, ni à aucun de ses Membres en particulier; il répresenta les suites de la guerre, qu'on alloit rendre universelle de particulière qu'elle étoit.

Tom. 2. pag. 362.

Basnage prétend que cet Ambassadeur, secondé par les libéralités de son Maître & par un talent personnel pour les Dames, pensa réüssir. Il avance même que l'Impératrice Amélie, laquelle, dit-il hardiment, trahissoit son époux, appuïa ses négociations, & qu'à la sollicitation de cette Princesse on dressoit le projet du traité suivant.

Projet de traité avec l'Empereur.

„ I. Le Roi très-Chrêtien s'engageoit de n'attaquer l'Espagne de „ cinq ans, pendant lesquels l'Empereur & le Pape termineroient les dif„ férends nés ou à naître avec les deux Couronnes.

II. De

II. De restitüer incessamment la Lorraine. „

III. De rendre aussi toutes les Places appartenantes à l'Empire, „ qu'il avoit enlevé aux Hollandois; que si l'Electeur de Brandebourg „ refusoit d'entrer dans ce traité, on mettroit ses Villes en séquestre en- „ tre les mains d'un Prince que l'Empereur choisiroit. „

1672. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 119.*

IV. Il s'obligeoit de fournir à la Pologne douze mille hommes & „ douze cent mille livres par an afin d'en chasser le Turc. „

V. L'Empereur promettoit de son côté de faire retirer incessam- „ ment ses troupes & celles de l'Electeur de Brandebourg. „

VI. Il promettoit encore de ne point se mêler des affaires de la „ Hollande ".

Traité avec le Duc d'Hanover non exécuté. *Ib. pag. 212.*

On fit un traité réël avec le Duc d'Hanover, mais qui n'eût pas plus de suites que le projet, peut-être imaginaire, dont on vient de parler. On ne pouvoit rien faire de plus avantageux que de s'attacher un Prince puissant, dont les Etats étoient enclavés dans ceux des autres Princes & pouvoient les tenir en bride. Après les protestations ordinaires qu'on vouloit maintenir la paix dans l'Empire, que bien loin de l'ébranler on donnoit tous ses soins à l'affermir, en prenant des mesures pour empêcher l'oppression de ceux qui seroient attaqués; on ajoutoit, que si les Princes qui s'étoient armés vouloient retirer leurs troupes, & ne plus prendre part à la guerre d'Hollande, on retireroit les siennes. Qu'on offroit à l'Electeur de Brandebourg de lui restitüer, lorsque la paix seroit faite avec les Hollandois, les Villes dont on avoit été obligé de s'assûrer, ou de les mettre en séquestre entre les mains d'un Prince de l'Empire; & qu'en attendant la paix il joüiroit des mêmes revenus & des mêmes droits dont il joüissoit lorsqu'elles étoient entre les mains des Hollandois; mais que si ce Prince persévéroit dans son dessein, le Duc d'Hanover s'engageoit d'agir contre lui, aussi-bien que contre les autres ennemis de la France & de ses Alliés.

Le Duc devoit lever dix mille hommes afin de protéger ses sujets, contre la ruïne dont ils seroient menacés, par les marches & passages continuëls des troupes, & par les troubles inséparables d'une guerre générale. Le Roi très-Chrêtien devoit fournir la moitié de l'argent nécessaire pour la levée de ces troupes, & païer pour leur solde trente mille écus par mois, non compris les dix mille que le Duc devoit recevoir en son particulier.

Pour faciliter cette levée, Sa Majesté devoit faire solliciter auprès du Roi de Suède, du Duc de Neubourg, des Evêques de Paderborn, de Munster & de l'Electeur de Cologne. S'il étoit attaqué par quelque Puissance supérieure, on devoit lui fournir les secours nécessaires pour la défense de ses Etats. Le Duc étoit dispensé de faire la guerre aux Princes de sa Maison, supposé même qu'ils s'engageassent dans des intérêts contraires à ceux qu'il embrassoit. Dans le besoin il devoit joindre ses troupes à celles de France, ou de ses Alliés. S'il s'unissoit à l'Armée Françoise, le Général Hanovrien devoit obéïr au Général François,

 le

1672. le prémier conservant le Commandement immédiat pour le détail & pour l'exécution. Si son Altesse étoit en personne à cette Armée, elle devoit y avoir la même autorité & le même pouvoir que d'autres Princes Souverains avoient eu en de semblables occasions. Ce traité fût signé à Hanover le dix de décembre. Il devoit durer jusqu'à la fin de la guerre. Le Duc devoit joüir de toutes les contributions qu'il pourroit établir; il n'étoit obligé de recevoir les troupes Françoises dans ses Etats pour y prendre des quartiers d'hiver qu'après y avoir consenti. On promettoit au Duc de faire ratifier ce traité par le Roi d'Angleterre, & d'engager le Roi de Suède à contracter avec lui une liaison particulière d'amitié. Du reste, pour que l'engagement du Duc l'obligeât, il falloit que la Suède ou le Dannemark prît le parti de la France.

Cette dernière condition fût la cause de l'inutilité de ce traité, la Suède ne se déclara qu'en mille six cent soixante & quinze, & le fit si foiblement, que le Duc n'ôsa se déclarer. D'ailleurs sollicité par tous les Princes de sa Maison, il embrassa le parti de la neutralité, la garda exactement, vêcut tranquille & rendit ses peuples heureux, tandis que tous les autres étoient accablés des misères inséparables de la guerre.

On vend bien cher à la République les secours qu'on lui donne. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 149.*

Les Etats-Généraux eurent beaucoup moins de succès qu'ils ne l'avoient espéré. Toute l'Allemagne se seroit déclarée pour eux, sans la supériorité que le Maréchal de Turenne prit sur les Armées qui venoient à leur secours. Le Roi de Dannemark, le Duc de Zell promirent enfin leurs troupes, quand ils furent assûrés du païement; on disputa long-tems pour vingt mille Rixdalers. La pitié qu'on avoit de cette République n'étoit pas gratuite; il s'en falloit beaucoup. Sans examiner que les sept Provinces étoient réduites à quatre, que l'inondation faisoit aux autres un très grand tort, on lui vendoit ses services le plus cher qu'on pouvoit; l'Empereur & l'Electeur de Brandebourg en tiroient par mois chacun quarante-cinq mille écus.

Propositions de paix peu sincères. *Le Clerc, tom. 3. pag. 330. Basnage, tom. 2. pag. 364.*

Au même tems qu'on s'efforçoit de part & d'autre de s'ôter ses Alliés, de s'en faire de nouveaux, on parloit de la paix en France, & on feignoit de répondre sérieusement aux propositions qui s'en faisoient. Le Roi de Suède offrit sa Médiation pour la conclure; elle fût acceptée. Loüis quatorze répondit à ce Prince, que la même justice qui lui avoit fait prendre les armes pourroit aussi les lui faire quitter, quand il en seroit tems, & qu'il pourroit avoir la paix à des conditions honorables & équitables; que toute l'Europe avoit vû qu'il avoit été au pouvoir de ses ennemis de profiter des dispositions favorables qu'il avoit eu pour eux en leur voulant accorder des conditions raisonnables; qu'on trouveroit dans le Roi de la Grande-Brétagne les mêmes inclinations, & que si leurs ennemis n'y apportoient les mêmes dispositions, Sa Majesté y pouvoit contribüer de son côté tout ce qu'elle jugeroit à propos.

Ib. pag. 381.

L'Electeur de Maïence qui ne savoit quel parti prendre, ou plûtôt, comme presque tous les autres, n'ôsoit prendre celui qu'il auroit souhaité, se mit aussi sur les rangs & offrit sa Médiation. Quoiqu'on fût

infor-

informé de ses sentimens & des conseils qu'il avoit donnés à l'Electeur de Brandebourg, après s'être plaint de ceux qui avoient armé contre le traité de Munster & malgré leurs engagemens particuliers avec la France, on l'assûra qu'on étoit dans de favorables dispositions pour le rétablissement de la paix, & qu'on acceptoit volontiers sa Médiation; mais avec certaines réserves. 1672.

I. Que l'Empire & la Hollande aïant des intérêts séparés, il n'étoit pas juste de les confondre, & de faire entrer dans un même traité la République, qui n'avoit rien de commun avec l'Allemagne, & qu'il convenoit de rétablir la paix dans l'Empire avant que de travailler à celle des Hollandois. „

II. Que comme Sa Majesté voïoit l'Empereur & un des principaux Membres du Corps Germanique armés ouvertement en faveur de ses ennemis, elle ne pouvoit choisir dans l'Empire des Médiateurs, que lorsqu'elle seroit convaincuë qu'il n'y avoit dans tout ce Corps, qu'un même esprit pour rétablir la paix entr'elle & les Provinces-Unies à des conditions raisonnables. „

III. Que pour cet effet il falloit rendre le repos à toute l'Allemagne, redonner la prémière force au traité de Westphalie, rétablir la bonne intelligence entre tous les Membres de l'Empire & la France, & mettre l'Electeur de Brandebourg en état de profiter des offres avantageuses qu'on lui faisoit de lui restitüer ses Places. „

IV. Que Sa Majesté ne pouvoit avoir la Médiation pour agréable, que l'on n'eût fait retirer les troupes qui troubloient l'Allemagne „

V. Qu'afin qu'on ne s'imaginât point que le dessein de la France en s'accommodant avec l'Empire à l'exclusion des Etats-Généraux, fût de hâter leur ruïne, Sa Majesté déclaroit qu'elle consentiroit à une suspension d'armes jusqu'au prémier de mai de l'année suivante. „

VI. Que pouvant arrriver que la paix ne fût pas faite avec la Hollande, & que l'Empire désarmée ne pût venir à son secours, le Roi promettoit en ce cas, que comme après le rétablissement de la paix de l'Empire, la Médiation de son Altesse Electorale de Maïence seroit réünie avec celle de la Suède, il prolongeroit la suspension d'armes avec les Etats aussi long-tems que les Médiateurs le jugeroient à propos pour finir la guerre. „

VII. Qu'après avoir donné de si fortes assûrances de la sincérité de ses intentions, on ne devoit pas trouver mauvais qu'il séparât les Démélés qu'il avoit avec les Hollandois de ceux qu'il avoit avec l'Empire, & qu'il ne prît point de Médiateurs en Allemagne qu'elle ne fût entièrement désarmée".

Ces propositions n'eurent point de suite, parce que de part & d'autre on ne cherchoit qu'à s'amuser. La France vouloit la guerre, qui ne pouvoit que lui être avantageuse, si elle pouvoit réüssir à diviser l'Empire & à forcer l'Empereur & l'Electeur de Brandebourg à désarmer, *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 231.*

ou

ou à emploïer leurs troupes à garder leur propre païs. Les Mécontens d'Hongrie commençoient à remüer ; on leur fit tenir de l'argent pour les mettre en état de faire une puissante diversion. Broüillé avec le Turc, par les secours réïtérés qu'on avoit envoïé à l'Empereur & aux Vénitiens, on se réconcilia parfaitement avec lui. Le Marquis de Nointel reçut à Constantinople des distinctions qui marquoient l'amitié la plus intime; de maniére que l'Empereur avoit sujet de craindre que cet ennemi formidable ne l'attaquât, tandis que ses troupes seroient occupées à défendre les Hollandois.

1672.

Traité de paix avec Tunis. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 203.*

On fit aussi la paix avec la Ville & le Roïaume de Tunis. Le traité fût signé à la Goulette, le vingt-huit juin, par le Marquis de Martel Lieutenant-général des Armées navales de France. Il portoit „ Que „ tous les Esclaves seroient rendus de part & d'autre, que les vaisseaux „ François seroient reçus dans tous les Ports de ce Roïaume; que le „ Consul François auroit la prééminence sur tous les autres Consuls; „ que toutes les Nations, excepté l'Angloise, le reconnoîtroient & lui „ païeroient certains droits; qu'il auroit dans sa maison le libre exer- „ cice de sa Religion pour lui & pour tous les autres François; qu'il „ ne païeroit aucuns droits pour tout ce qu'il acheteroit dans le Païs „ & feroit venir d'ailleurs pour son usage; que sa maison seroit un azile „ inviolable pour ceux qui s'y réfugieroient, quand même ils auroient „ frappé ou maltraité un Turc.

„ Que les François, pour les différends qui leur surviendroient avec „ les Turcs, ne seroient soûmis qu'au seul Dey, non au Divan, ou au „ Cady. Que les biens des François, qui seroient morts sans avoir „ fait de testament, seroient remis entre les mains du Consul François, „ sans que qui que ce fût du Roïaume de Tunis en pût prendre con- „ noissance; à la charge toutefois de païer les dettes prouvées; que „ s'il y avoit testament, il seroit exécuté sans aucune opposition, & „ que l'exécuteur testamentaire auroit toute liberté. Que les Esclaves „ nés dans les Païs dont le Roi très-Chrétien feroit dans la suite la „ conquête, seroient censés ses sujets, & seroient délivrés à la réquisi- „ tion du Consul François, en restitüant le prix que leurs Maîtres en „ auroient donné, ou, s'ils n'avoient pas été vendus, en païant pour „ leur rançon cent cinquante Piastres. Qu'enfin si la paix venoit à se rom- „ pre, le Consul auroit la liberté de se retirer avec toute sa famille, ses „ domestiques & ses effets, & même d'emmener avec lui deux Esclaves „ à son choix, sans pouvoir être retenu, sous quelque prétexte ou quel- „ que titre que ce pût être ".

Ib. pag. 197.

Il y avoit long-tems qu'on étoit en dispute sur les limites du Dauphiné & de la Savoïe. Pour se délivrer d'inquiétude & ne laisser aucun levain de division, on fit cette année un arrangement à cet égard, dont le Duc de Savoïe fût content. Le préambule portoit, „ Que ce Prince s'étoit „ volontairement remis à Sa Majesté très-Chrétienne de terminer toutes „ ces difficultés ainsi qu'elle l'estimeroit à propos ".

Dans

1672.

Loüis quatorze Arbitre entre le Duc de Savoïe & Gènes.

Dans la même vûë de n'être point détourné de l'affaire principale qu'on avoit sur les bras, on donna ses soins à terminer la guerre qui s'étoit élevée entre la République de Gènes & le Duc de Savoïe au sujet des limites des deux États. A force d'instances & de sollicitations, de menaces même de se déclarer contre celle des deux Puissances qui refuseroit un accommodement raisonnable, Loüis les avoit déterminées à le choisir pour arbitre de leurs différends. Voici la Sentence qu'il prononça en cette qualité.

Sa Sentence. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 215.*

L'affection singulière, dit ce Prince, que nous avons toûjours fait paroître pour maintenir la tranquillité de l'Italie, & les soins que nous sommes bien-aises de nous donner en toutes rencontres, autant pour nourrir la bonne intelligence entre nos voisins & nos Alliés, que pour faire cesser les obstacles qui peuvent s'élever pour la troubler, nous portèrent, dès l'année dernière, à nous entremettre de l'accommodement entre nôtre très-cher & très-aimé bon frère le Duc de Savoïe & la République de Gènes; l'un & l'autre s'étant remis à nôtre médiation pour terminer les différends qui les avoient engagés à prendre les armes. L'application que nous y donnames fût accompagnée de tant de succès, que nous arrétames bien-tôt après les fâcheux effets d'une guerre, qui, dans le peu de tems qu'elle avoit duré, avoit été suivie d'une effusion de sang d'autant plus grande, que l'animosité paroissoit plus vive entre les parties. Sans attendre qu'un traité eût tout-à-fait réglé les conditions de la paix, & pour éviter que les longueurs de la négociation ne fissent durer trop-longtems l'action des armes, nous portames les parties à convenir entre nos mains de la cessation des hostilités, de la restitution des lieux qui avoient été occupés pendant la guerre & de l'échange des prisonniers. Ainsi par l'exécution de ces conditions, nous suspendimes le mal si nous ne le finimes pas entièrement; & l'Italie commença à entrer dans la joüissance du repos, que nous avions eu désir de lui procurer. Mais parce qu'elle ne peut être délivrée de la crainte de voir renaître la guerre, jusqu'à ce qu'elle la voïe tout-à-fait éteinte par une paix; & que les parties ont bien voulu, pour y arriver plus promptement, se remettre à nous de juger sur tous leurs différends, & s'obliger de souscrire & ratifier tout ce que nous aurions prononcé; Nous, pour satisfaire aux loüables intentions qu'ils professent pour la paix, pour étouffer tous les sujets de division entr'eux, & pour rendre la tranquillité à l'Italie, déclarons; »

I. Que la suspension d'armes, qui a été procurée & continuée jusqu'à présent par nôtre entremise, sera changée en une paix bonne, ferme & durable, sans que tout ce qui s'est passé durant la guerre y puisse apporter aucune altération à l'avenir. »

II. Que la restitution des lieux qui avoient été occupés de part & d'autre, & l'échange des prisonniers aïant déjà été exécutés, les choses demeureront en l'état qu'elles étoient avant la susdite guerre, » & en

1672. „ & en l'état qu'elles se trouvent aujourd'hui depuis ces restitutions & „ échanges ; sans que l'on puisse avoir de part ni d'autre aucune pré„ tention pour les fraix & les dépenses de la guerre, & les dommages „ qu'elle auroit causés.

„ III. Que le commerce sera rétabli entre les sujets de part & d'au„ tre, de la manière qu'il étoit auparavant.

„ IV. Et parce que les différends qui étoient nés pour quelques li„ mites, entre les lieux de Cenoa & de Rezzo, auroient donné la prémière „ origine à la guerre, & qu'il importe de les terminer en telle sorte „ qu'ils ne puissent causer de semblables troubles à l'avenir, il sera con„ venu dans le terme de deux mois entre les parties, de tels Juges en „ Italie, dont elles demeureront d'accord ensemble, auxquels elles se „ remettront entièrement pour connoître & décider desdites limites ; „ promettant les parties de se soûmettre & souscrire à tout ce que ces „ Juges prononceront, sans qu'on puisse revenir ensuite à la voïe de „ fait & des armes.

„ V. Que si dans le terme de deux mois après l'échange des ratifi„ cations du présent Acte, les parties n'avoient pû convenir de Juges „ entr'elles, nous pourrions alors en nommer tels que nous jugerons à „ propos ; à condition toutefois que nous les choisirons en Italie ; aux„ quels les parties seront obligées de se soûmettre en la manière qu'il a „ été dit dans l'article précédent.

„ VI. Le présent Acte & les Articles de paix qui y sont contenus „ seront communiqués aux parties ; lesquelles seront obligées de le rati„ fier, un mois après que la communication leur en aura été faite.

„ VII. Et afin que rien ne retarde l'entière & prompte exécution „ de ces Articles, leur ratification & la publication de la paix, Nous „ voulons bien, conformément au désir qui nous a été témoigné par „ les parties, & à l'affection que nous avons de donner plus prompte„ ment le repos à l'Italie, prendre sur nous, & assûrer le Duc de „ Savoïe & la République de Gènes, que toutes les choses promises „ dans les présens Articles seront accomplies & exécutées fidelle„ ment de part & d'autre, en la manière & dans le tems qui y sont mar„ qués ".

On se soûmit à cette Sentence. „ Les Articles de paix entre nous „ & la République de Gènes prononcés par le Roi nous aïant été pré„ sentés au nom de Sa Majesté, dit le Duc de Savoïe dans sa ratification, „ nous les avons reçus & acceptés sans nul délai, afin de témoigner à „ Sa Majesté le respect que nous avons pour tout ce qui vient de sa „ part ; promettant de les garder & observer inviolablement ".

Différend avec les Suisses terminé.

Les ordres que le Canton de Zurich avoit donnés à ses sujets de n'agir directement, ni indirectement contre l'Empire & les Etats-Généraux, sous peine de la vie & de la confiscation de leurs biens, auroient extrémement embarassé, s'ils avoient été suivis ou imités par les autres Cantons. Les Suisses qui étoient dans l'Armée du Prince de Condé lors-

lorsqu'il passa le Rhin pour assiéger Wésel, avoient d'abord refusé de marcher; il fallut les y contraindre en les menaçant de les tailler en pièces s'ils persistoient dans leur refus. A force d'argent on surmonta ces difficultés. Les ordres du Canton de Zurich furent révoqués, ou ne furent point exécutés; & les Cantons Evangéliques sans avoir égard à la Religion qu'ils professoient, servirent indifféremment par-tout où on voulut les emploïer.

1672.

On tâche en vain de gagner l'Espagne, ou de lui susciter le Portugal.

POUR l'Espagne, on tâcha inutilement de la calmer, ou de la gagner par des offres avantageuses. On s'en seroit peu embarassé, si on n'avoit point craint d'autres ennemis; au-contraire on eût été fort aise qu'en se déclarant elle eût donné occasion de poursuivre la conquête des Païs-Bas, que la paix forcée d'Aix-la-Chapelle avoit empêchée. Ne pouvant la gagner, on essaïa d'engager le Portugal à lui faire la guerre; mais ces peuples épuisés par celle qu'ils avoient soûtenuë près de trente ans pour recouvrer leur liberté, s'élévèrent si hautement contre ces propositions, qu'Alphonse leur Roi n'ôsa suivre son inclination pour la France.

Situation de la Pologne. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

L'INTIME union du Roi de Pologne avec l'Empereur, dont il avoit épousé la sœur, eût été un sujet d'inquiétude par rapport aux troupes qu'il auroit pû fournir, & par rapport à la Suède, qu'il étoit à portée d'attaquer de-concert avec le Dannemark & l'Electeur de Brandebourg; mais outre que ce Prince étoit peu estimé de ses sujets, & qu'il s'en falloit bien qu'il en dispoſât à son gré, il n'avoit que trop de peine à résister aux Turcs, aux Tartares & aux Cosaques, qui lui faisoient une cruëlle guerre. L'Armée Ottomane assiégea cette année Caminieck & la força de se rendre après neuf jours de siège. La prise de cette Place, qui est presque l'unique Ville forte qui soit en Pologne, ouvrit ce Roïaume aux Turcs. Pour les éloigner & se délivrer de leurs ravages, Michel Koributh céda la Podolie & quelques autres Terres aux Cosaques rébelles, & s'engagea à païer tous les ans vingt-deux mille Ducats au Grand-Seigneur. Ce traité honteux ne fût point exécuté; toute la Nation Polonoise s'y opposa, & les hostilités recommencèrent presqu'aussitôt qu'il eût été signé.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 212.

Fin du Livre trente-troisième.



HISTOIRE
DE
LOUIS XIV,
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE-QUATRIEME.

1673. Etat de la Hollande.



CEtte situation de l'Europe & les Alliances de Loüis avec les principaux Membres de l'Empire, lui faisoient espérer que la seconde Campagne contre les Hollandois seroit aussi heureuse & aussi brillante que la prémière ; tout sembloit assûrer ses espérances. La République réduite à quatre Provinces ne pouvoit lui résister avec le peu de troupes qu'elle avoit ; l'expédition de Bodegrave & de Swammerdam avoit achevé d'y jetter la terreur. La consternation étoit si grande en Hollande, que la plûpart de ceux qui la gouvernoient pensoient à se sauver plûtôt qu'à se défendre ; l'inutilité du secours de l'Empereur & de l'Electeur de Brandebourg avoit accablé, loin de ranimer le courage ; les inondations ne pouvoient

voient pas toûjours durer; ce qui avoit d'abord sauvé auroit causé une ruïne certaine; épuisée d'ailleurs par les pertes qu'elle avoit fait, par le haut prix qu'on mettoit aux secours qu'on lui préparoit, il paroissoit impossible qu'elle pût trouver les sommes nécessaires pour équiper une Flotte capable de s'opposer aux préparatifs formidables qu'on faisoit dans les Ports de France & de la Grande-Brétagne. 1673.

CEPENDANT avant la fin de cette année la France abandonna la plus grande partie de ses conquêtes, & ce ne fût point sans peine qu'elle en retira ses troupes. Le Roi d'Angleterre fût forcé par ses sujets d'abandonner les engagemens qu'il avoit avec elle. L'Electeur de Cologne, l'Evêque de Munster se réconcilièrent avec l'Empereur. La guerre changea de Théatre; elle se fit dans la Flandre Espagnole & en Allemagne; de manière que les Etats-Généraux, qui y avoient été d'abord les seuls intéressés, ne le furent plus qu'en seconds, & ne combattirent que comme Auxiliaires. Ce changement si surprenant n'arriva certainement pas par la faute du Vicomte de Turenne; on peut même assûrer qu'il ne seroit point arrivé, si par imprudence ou par malice on ne l'avoit pas mis hors d'état d'exécuter ses desseins & de continüer de vaincre.

La France abandonne ses conquêtes de Hollande. *Basnage, tom. 2. pag. 409.*

L'ELECTEUR de Brandebourg voïant tous ses projets dérangés par la pénétration & l'activité de son ennemi, s'étoit retiré dans la Westphalie. Il y avoit été suivi, & s'étoit posté sous Francfort pour se couvrir du Mein, au cas qu'on voulût le suivre. Il avoit outre cela dessein de passer le Rhin pour s'aller joindre au Prince d'Orange, qui s'étoit avancé sur les bords de la Meuse. Ce dessein ne lui réüssit pas mieux que tous les autres qu'il avoit formés. Il reprit alors le chemin par où il étoit venu, tourna du côté de Cologne & de Munster pour ravager ces païs, y raccommoder ses troupes, & donner du secours aux Hollandois par la Frise, n'aïant pû le faire du côté du Rhin.

Projets de l'Electeur de Brandebourg. *Turenne, tom. 2. pag. 228.*

LE Vicomte comprit l'importance des vûës de cette marche & se hâta de les faire échoüer. Il arriva fort-à-propos pour soûtenir Van Galen Evêque de Munster, qui, forcé par son Chapitre, devoit remettre deux jours après toutes les Places où il avoit garnison entre les mains des Impériaux; raffermi par le Général François, il envoïa un contre ordre aux Commandans. L'Electeur outré de ce raccommodement assiégea Verle, où il n'y avoit que quatre cens hommes de garnison. Le Gouverneur soûtint trois assauts, & donna le tems à l'Armée Françoise de venir à son secours.

Déconcertés par le Vicomte de Turenne. *Turenne, Ibid.*

LE siège fût aussi-tôt levé. L'Electeur se retira auprès de Patberg, à la source de l'Ems, où il pouvoit aisément être secouru par Montécuculli, dont les troupes étoient étenduës entre le Weser & les sources de la Roëre & de la Lippe. Le Vicomte ne les laissa pas tranquilles dans leurs quartiers. Le vingt-quatre janvier il fit passer le Marquis de Renel avec deux mille chevaux à Aremsberg sur la Roëre, & le suivit trois jours après avec le reste de l'Armée. Il prit plusieurs Places avec autant de rapidité qu'on avoit fait l'année dernière sur les Hollandois; Ulna,

L'Electeur battu en toute rencontre. *Ibid. pag. 229.*

1673. na, Camen, Altena, Ham se rendirent presqu'en même tems. L'Electeur effraïé avoit repassé promptement le Weser pour se retirer dans ses Etats; l'Armée Françoise l'y suivit. On a dit, apparemment pour faire honneur à ce Prince, qu'il avoit rebroussé chemin pour donner bataille; mais que le Duc de Bournonville, qui avoit remplacé Montecuculli, s'y étoit opposé, & que ses confidens lui avoient répresenté que la victoire étant très douteuse sur un Général expérimenté suivi de l'élite des troupes Françoises, il y auroit de la témérité à se hazarder.

Habileté du Vicomte de Turenne à établir ses quartiers. *Quincy, tom. 1. pag. 345.*

Le Vicomte ne se contenta pas d'avoir chassé de Westphalie les troupes de Brandebourg, & de les avoir forcées de se retirer bien au-delà du Weser; il y établit les siennes, & prit toutes les précautions possibles pour les assûrer dans leurs quartiers. Tous ceux de la tête du côté du Weser étoient dans les Villes fermées, partie cavalerie, partie infanterie; le plat-païs de la dépendance de ces Villes étoit partagé entre les troupes qui y étoient, tant pour la fourniture de la substance en nature, que pour l'argent. Les autres qui se trouvoient plus proches de Lipstadt, où l'Electeur de Brandebourg avoit une assez forte garnison, furent mis dans la même disposition, avec des attentions particulières contre cette garnison. A ces soins, il en joignit un autre; ce fût de reconnoître un champ de bataille à la tête des quartiers de la prémière ligne, où tous les autres devoient se rendre; il obligea même les Commandans de chaque quartier de reconnoître chacun en particulier le chemin qu'ils auroient à prendre pour arriver au champ de bataille qu'il leur avoit marqué, au cas que pendant l'hiver l'Electeur eût tenté de repasser le Weser pour les troubler. On s'attache à remarquer en détail la conduite de ce grand Capitaine, parce qu'en effet il n'en est aucune partie qui ne mérite d'être étudiée & imitée par tous ceux qui sont chargés de quelque commandement.

† Voïez le N°. LXXIII.

Ces succès du Vicomte de Turenne contre des forces pour le moins égales aux siennes, furent célébrés par une Médaille magnifique. † On y voit la Victoire près d'un trophée; elle écrit sur un bouclier les noms des Villes prises dans cette expédition. La Légende, A RHENO AD ALBIM PULSO BRANDEBURGENSI ELECTORE, signifie, *l'Electeur de Brandebourg poussé depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe.* L'Exergue marque la date 1673.

Vie de Turenne, tom. 2. pag. 223.

Le Maréchal de Turenne n'aïant plus d'ennemis à combattre, donna à ses soldats des quartiers de rafraichissement, &, contre sa coûtume, la liberté de piller. Ce fût dans une de ces marches, que ce Général épuisé de veilles & de fatigües s'étant couché au pied d'un buisson pour dormir, quelques soldats voïant que la neige tomboit en abondance, coupèrent aussi-tôt des branches d'arbres & lui bâtirent une cabane qu'ils couvrirent de leurs manteaux. Il se réveilla & leur demanda à quoi ils s'amusoient, au-lieu de marcher; *nous voulons,* dirent-ils, *conserver nôtre Père; c'est nôtre plus grande affaire, si nous venions à le perdre, qui nous remeneroit dans nôtre Païs?*

TOUT

TOUT ce que l'Electeur possédoit dans la Westphalie fût pris & ravagé; on s'empara de Ravensberg, d'Hervord, de Bilefeld. Il faisoit un froid excessif; la terre étoit si dure qu'on ne pouvoit ouvrir la tranchée, il falloit essuïer à découvert le feu de la mousquéterie & du canon des assiégés. Les soldats ne se plaignoient ni ne se rebutoient point; leur Général présent par-tout les animoit, en partageant leurs fatigues & en s'exposant comme eux. Son nom étoit devenu si formidable dans les Armées ennemies, qu'elles fuïoient à son approche & ne croïoient rien d'impossible à ses troupes. On raconte même qu'au passage du Weser, il y eût une dispute fort vive entre les troupes Impériales & Brandebourgeoises à qui ne resteroit point exposé à la poursuite des troupes Françoises. Quarante de ses Dragons, qu'il avoit envoïés reconnoître le Païs autour de Paderborn, forcèrent un passage gardé par un Régiment de Cuirassiers Impériaux, en tuèrent quinze ou seize, mirent les autres en fuite, entrèrent dans leur quartier, le pillèrent, le brûlèrent, & se retirèrent sans avoir perdu un seul homme.

1673.
Ses Terres pillées.
Neuville, tom. 4. pag. 179.
Quincy, tom. 1. pag. 346.

LE Château de Berkenbaum gardé par deux cens Allemands fût emporté d'assaut par cent hommes du Régiment du Roi, commandés par le Marquis de Bourlemont. Les ennemis vinrent dès le jour même l'attaquer, au nombre de quatorze cent; tous leurs efforts furent inutiles, ils se retirèrent avec grande perte.

AU commencement de mars, le Vicomte s'avança jusqu'à la Ville d'Oxter, où il y avoit un pont de pierre sur le Weser; il s'en empara, fit construire deux autres ponts & poursuivit l'ennemi dans l'Evêché d'Hildesheim. Les deux Armées, Impériale & Electorale, avoient déjà ruïné ce Païs; ne pouvant y subsister elles voulurent s'étendre dans la basse Saxe; mais les Ducs de Brunswick, de Lunebourg, de Wolfembutel défendoient l'entrée de leurs Païs avec une Armée de douze mille hommes. Alors ces troupes fugitives se séparèrent. Celles de l'Empereur se retirèrent vers la fin de mars dans la Franconie, & celles de l'Electeur de Brandebourg dans la Principauté d'Halberstat. L'Electeur passa l'Elbe à Magdebourg & se réfugia dans sa Capitale.

Basnage, tom. 2. pag. 380.

IL ne s'y crut pas en sûreté. Touché de la misère de ses peuples, il se détermina, malgré l'attachement sincère qu'il avoit pour la République, à abandonner sa défense; du-moins il feignit de le faire pour se délivrer du Vicomte, qui le réduisoit à l'extrémité & auroit bien-tôt achevé de le dépoüiller de ses Etats. Son accommodement se fit par la médiation du Duc de Neubourg, que l'espérance de la Couronne de Pologne attachoit à la France.

Il est forcé de renoncer à l'Alliance de la Hollande.
Le Clerc, tom. 3. pag. 331.

APRÈS que Monsieur le Duc de Neubourg, disoit le préambule „ du traité, a eu fait connoître au Roi le désir qu'auroit Monsieur l'Elec- „ teur de Brandebourg de rétablir la prémière Alliance qu'il a ci-devant „ euë avec Sa Majesté, & qui auroit été altérée depuis quelque tems par les „ traités qu'il auroit fait avec les Etats-Généraux, & par les armes qu'il au- „ roit prises en leur faveur, on est convenu des Articles suivans.

„ I.

1673. Son traité avec la France. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 234.*

„ I. Tout ce qui s'est passé depuis la prise des armes sera pleinement oublié, & son Altesse Electorale cultivera la prémière amitié qu'elle avoit avec Sa Majesté, & ses Alliés le Roi de la Grande-Brétagne, l'Electeur de Cologne, & l'Evêque de Munster, sans qu'à raison des pertes & dommages on puisse rien se demander de part, ni d'autre.

„ II. Son Altesse Electorale malgré ses traités avec les Etats-Généraux, s'oblige de ne leur donner à l'avenir aucune aide ou assistance, de quelque manière que ce puisse être, ni à aucun autre ennemi de Sa Majesté.

„ III. L'Electeur promet de faire sortir des Places les troupes des Etats, ou autres étrangères qui y seroient entrées depuis la présente guerre; de tenir le corps de son Armée au-delà du Weser, de se contenter d'avoir les garnisons nécessaires dans ses Places au-deçà de cette rivière.

„ IV. Sa Majesté pour donner un témoignage public de la satisfaction avec laquelle elle rétablit avec ledit Electeur sa prémière amitié, comme aussi pour faire connoître avec quelle sincérité elle s'est toûjours déclarée qu'elle n'avoit eu aucune pensée de retenir rien de ce que ses armes avoient conquis dans l'Empire, promet de remettre audit Electeur tout ce qu'on a occupé sur lui dans les Duchés de Clèves, Principauté de Minden, Comtés de la Marck & de Ravensberg.

„ V. Les Places que les Etats-Généraux occupoient dans le Duché de Clèves aïant été la seule cause qui obligea Sa Majesté à porter ses armes sur le Rhin, lorsqu'elle commença la guerre contre lesdits Etats; quelque prétention que Sa Majesté pût avoir de les garder, comme les aïant prises sur ses ennemis, elle vouloit bien déclarer dans tout l'Empire qu'elle n'avoit dessein de les retenir que jusqu'à la paix. Sa Majesté persistant dans les mêmes sentimens déclare encore, qu'elle gardera seulement les Places de Wésel avec le Fort de la Lippe, Rées avec son Fort, pour les remettre audit Electeur fortifiées comme elles étoient lorsqu'elles ont été prises, aussi-tôt après la paix concluë & ratifiée avec les Etats, dont Sa Majesté veut bien que le Sieur Duc de Neubourg demeure garant.

„ VI. Durant ce tems, le droit de supériorité & toute autre jurisdiction appartiendra audit Electeur, & les garnisons, que Sa Majesté y entretiendra & païera, ne pourront y lever aucun droit ni contribution. Son Altesse Electorale s'oblige de laisser sûrement & librement passer dans ses Etats sur le Rhin & sur la Meuse, sans en exiger aucun droit ni péage, les munitions de bouche & de guerre pour les troupes de Sa Majesté.

„ VII. Comme Sa Majesté, depuis l'occupation des Places du Duché de Clèves, a fait rendre aux Catholiques quelques Eglises qui leur avoient été ôtées par les Etats-Généraux, il a été convenu, que

que toute cette affaire Eccléſiaſtique ſera réglée ſelon l'accord fait „ ſur ce ſujet entre l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neu- „ bourg. „ 1673.

VIII. Sa Majeſté promet que toutes contributions & exactions „ ceſſeront depuis le dixième du mois d'avril, & qu'on n'en pourra „ lever ni exiger aucune qui auroient été impoſées ou qui ſeroient „ échuës depuis ce tems-là. Sa Majeſté ne prendra plus aucun quar- „ tier ou paſſage ſans le conſentement dudit Electeur & ſans dédom- „ mager ſes ſujets de la charge qu'ils en pourroient ſouffrir. „

IX. L'Electeur ſe réſervoit la liberté de défendre l'Empire s'il „ étoit attaqué; mais Sa Majéſté ne devoit pas être cenſée attaquer ledit „ Empire, ſi elle ſe trouvoit obligée de porter ſes armes en Allemagne „ contre tout Prince qui voudroit l'attaquer, ou donner aſſiſtance à ſes „ ennemis contre le traité de Munſter. „

X. On promettoit de faire agréer au Roi de la Grande-Brétagne, „ que tout le paſſé fût oublié & que la prémière amitié & intelligence „ fût rétablie. „

XI. On s'engageoit de faire comprendre l'Electeur dans le traité „ de paix qui pourroit ſe faire avec les Etats-Généraux, & de l'aſſiſter & „ le garantir contre tous ceux dont il pourroit être attaqué, à cauſe „ ou à l'occaſion de cet accommodement. „

XII. Pour l'aſſûrer qu'en rétabliſſant avec lui la prémière amitié, „ on vouloit encore prendre en lui la même confiance qu'on avoit euë „ autrefois, on l'aſſûroit qu'on l'admettroit dans la Médiation de la paix „ qui ſe traiteroit avec les Etats-Généraux, lorſque les affaires de l'Em- „ pire auroient été pleinement accommodées ".

Traité inutile, & pourquoi.

Ce traité, s'il avoit été ſoûtenu, auroit été auſſi utile à la France qu'il lui étoit glorieux; mais en s'attachant à tenir toûjours de groſſes garniſons dans les Villes priſes ſur la Hollande, on ſe mit hors d'état de donner au Vicomte de Turenne une Armée capable de pouſſer celle de l'Empereur & d'empêcher ſa jonction avec celle du Prince d'Orange. Cette faute fit perdre à la France la plûpart de ſes Alliés, & l'Electeur de Brandebourg manqua à ſes engagemens dès qu'il crut le pouvoir faire ſans danger.

Le Vicomte de Turenne chagriné, malgré ſes prodigieux ſuccès.

Vie de Turenne, tom. 2. pag. 237.

Pourra-t'on le croire? ces grands ſuccès du Vicomte de Turenne lui attirèrent la haine & les perſécutions du Sécrétaire d'Etat de la guerre, parce que c'étoit malgré lui qu'il les avoit eu. Ce Miniſtre lui avoit fait donner ordre à la fin de décembre, de mettre ſes troupes en quartier d'hiver dans l'Alſace & dans la Lorraine. Le Général plus habile, & peut-être plus fidèle, répréſenta que s'il ceſſoit de pourſuivre l'ennemi, l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munſter accablés par les troupes Impériales & Brandebourgeoiſes, quitteroient infailliblement le parti de la France. Malgré ces répréſentations ſi judicieuſes, & que le nom ſeul de celui qui les faiſoit devoit rendre reſpectables, ce Miniſtre impérieux lui écrivit durement qu'il riſquoit de faire périr ſon Armée dans une ſai-

1673. son aussi fâcheuse, pour pousser peut-être l'Electeur de Brandebourg dix lieuës de plus loin; que le Roi ne voulant point que ses troupes tinssent plus long-tems la Campagne, lui ordonnoit absolument de les mettre en quartier d'hiver, & qu'il s'attendoit d'apprendre par le prémier Courier qu'elles s'y étoient retirées.

C'ETOIT de son chef que de Louvois écrivoit de la sorte. Le Maréchal de Turenne sûr que ses réprésentations n'avoient point été communiquées au Roi, lui manda ses raisons, & chargea le Cardinal de Bouillon son neveu de rendre sa Lettre. Elle eût l'effet qu'elle devoit avoir. On le laissa maître de faire ce qu'il jugeroit convenable au bien de l'Etat par rapport aux circonstances, „ dont, lui disoit-on, vous êtes plus à „ portée de juger que personne ". De Louvois eût un dépit extrême d'avoir eu le dessous dans cette occasion, il s'en vangea autant qu'il lui fût possible; la chose alla même si loin, que quelque tems après Loüis fût obligé de lui ordonner de bien vivre avec le Vicomte & d'aller chez lui pour lui demander son amitié.

Médiation de Suède acceptée. *Le Clerc, tom. 3. pag. 331.*

IL ne tint point au Roi de Suède que la guerre ne finît cette année. Sa médiation avoit été acceptée, & il la fit valoir avec tout le zèle possible. Ses Ambassadeurs, dès le cinq de janvier réprésentèrent aux Etats, qu'ils avoient trouvé en France & en Angleterre des dispositions très-favorables à la paix, & qu'ils avoient tout lieu d'espérer que la médiation du Roi leur Maître auroit un heureux succès. Ils offrirent une suspension d'armes, & Dunkerque pour le lieu de l'Assemblée. Il paroissoit naturel, vû la situation des Provinces-Unies, que ces offres fussent acceptées avec joïe; mais flatté qu'on y étoit de voir bien-tôt l'Angleterre se détacher de la France, & retenu par la crainte de déplaire au Prince d'Orange, on accepta seulement la médiation & on rejetta fièrement la suspension d'armes & le lieu du Congrès.

Cologne choisi pour le Congrès Suspension d'armes offerte. *Ibid. Basnage, tom. 2. pag. 393.*

LA terrible exécution de Bodegrave & de Swammerdam sembloit devoir inspirer d'autres sentimens. Les Médiateurs étonnés de cette hauteur, à laquelle ils ne s'étoient pas attendus, furent réduits à promettre qu'ils feroient leurs efforts auprès des deux Rois pour obtenir Cologne ou Aix-la-Chapelle au-lieu de Dunkerque. On parut également choqué de ce refus à Londres & à Paris. On y disoit, que la République ne vouloit point la paix; que la Ville qu'on avoit nommé étoit la plus commode & la plus sûre qu'on pût choisir. Le Roi d'Angleterre sur-tout ne vouloit point se relâcher; toutefois après quelques semaines de négociations, on convint de Cologne, & on nomma des Députés. La Province de Hollande choisit le Sieur Beverning, ami du feu Pensionnaire Jean de Wit, & dont le Comte d'Estrades l'avoit souvent averti de se défier. Il étoit alors un des Confidens du Prince d'Orange. On lui avoit donné pour Collègue le Sieur Renswoude, natif de la Province d'Utrecht; mais Loüis quatorze lui donna l'exclusion, il fallut en nommer un autre.

LES

Les deux Rois, après avoir accepté Cologne, voulurent Aix-la-Chapelle, parce qu'il y avoit dans cette prémière Ville un Régiment Impérial, dont le Colonel, disoit-on, avoit projetté de se faire joindre par deux mille chevaux Allemands. Les Etats consentirent au changement proposé. Enfin on revint à Cologne; on s'y fixa. Ces difficultés avoient consumé bien du tems; les Armées Françoises étoient déja en Campagne. Les Etats fâchés d'avoir refusé la suspension d'armes, la demandèrent; Loüis la refusa à son tour & n'en voulut point entendre parler; il ne se rendit pas même à une Lettre des plus touchantes que lui écrivit le Roi de Suède pour l'y engager.

1673. Refusée par les Hollandois, qui la redemandent envain.

On aime mieux, disoit ce Prince, faire décider par les armes les conditions qu'on pourroit obtenir par des conférences amiables, & l'on fait consister son droit dans le succès de la guerre, plûtôt que dans la justice de sa Cause. Nous fumes affligés de voir que les Etats refusoient la suspension d'armes, parce qu'il étoit aisé d'en prévoir les inconvéniens. Ils ont fait comme ceux qui se trouvant dans un péril évident de la vie, embrassent les moïens qui augmentent le danger au-lieu de les en garantir. Nous espérons que Vôtre Majesté, dont les inclinations pour la paix sont si grandes, ne permettra pas à cause de ce refus que tant de personnes innocentes soient ruïnées, tant de Villes & de Provinces bouleversées, & l'Europe mise dans une combustion universelle, sur-tout à présent que les Etats demandent ce qu'ils ont refusé. L'Ottoman, ce redoutable ennemi du nom Chrêtien, menace de nouveau la Pologne, & plusieurs autres parties de l'Europe courent risque d'être entraînées sous une si dure servitude. On ne mérite jamais plus de loüanges que lorsqu'on relâche quelque chose de ses intérêts pour sauver la Cause commune, & il est au pouvoir de Vôtre Majesté d'acquérir cette loüange, puisqu'il est en sa puissance de redonner la paix à l'Europe. Une guerre qui n'a point pour but sa propre sûreté, ne peut produire aucune gloire; on ne doit attendre aucune bénédiction, puisque les effets en sont trop funestes au bien public. On ne doit pas tant regarder aux fraix qu'on a faits pour une Campagne, quelques grands qu'ils puissent être, qu'au sang humain, que l'on répand, & qui est beaucoup plus prétieux que l'or & l'argent. Les Provinces-Unies sont réduites à un tel état, qu'il semble qu'elles ne peuvent être mises plus bas; & si on continuë à les pousser, tout le monde croira qu'on veut les exterminer entièrement, & finir la guerre non par une paix équitable, mais par leur destruction totale".

Basnage, tom. 2. pag. 395.

La suspension d'armes refusée n'empêcha point les Médiateurs de se rendre à Cologne. Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre s'y rendirent aussi, mais fort lentement; enfin il se tint quelques Conférences sur les Préliminaires. Comme de part & d'autre on ne vouloit point la paix aux conditions qu'on la proposoit & qu'on la demandoit, les affaires traînèrent en longueur. Le tems se passa en divertissemens, jus-

Ibid.

 qu'à

1673. qu'à ce que l'Assemblée se sépara au commencement de l'année suivante ; de manière que ce Congrès, qu'on avoit formé avec tant de peine, rendit la guerre plus longue & plus violente, au-lieu de rétablir la paix.

Malgré ces apparences de réconciliation, on s'étoit préparé à la guerre avec tout le soin imaginable. Loüis fit faire de nouvelles levées en Suisse & dans ses Etats; le Roi d'Angleterre lui envoïa huit mille hommes sous la conduite du Duc de Montmouth son fils naturel ; dans les deux Roïaumes on n'omit rien pour mettre de bonne heure en mer des Flottes plus formidables que celles de l'année précédente. Ces préparatifs se firent en France avec toute sorte de facilité. Les peuples parfaitement soûmis, & charmés des grands succès de leur Roi, fournirent à Colbert tout ce qu'il voulut leur demander, & les Parlemens dociles enrégistrèrent paisiblement une foule d'Edits Bursaux, que la nécessité de fournir aux dépenses immenses le forçoit d'imaginer.

Intrigues pour détacher l'Angleterre de la France. *Burnet*, *tom.* 2. *pag.* 1. *Rapin*, *tom.* 9. *pag.* 324.

Il n'en fût pas de même en Angleterre. Charles s'étoit uni à la France & avoit déclaré la guerre aux Hollandois sans le consentement de ses peuples; il l'avoit même faite sans leur secours; l'impossibilité de s'en passer plus long-tems le força d'assembler son Parlement. Les Hollandois avoient mis tout en œuvre pour s'y faire un puissant parti. Ils avoient réprésenté que Loüis quatorze en les attaquant avoit en vûë de détruire la Religion Protestante; que s'ils étoient accablés, il pourroit porter ses vûës sur l'Angleterre même, que du-moins il assisteroit de toutes ses forces Charles & le Duc d'Yorck son héritier présomptif, afin qu'ils la gouvernassent aussi despotiquement que lui-même gouvernoit la France. Ces réprésentations firent de grandes impressions. Les Anglois crurent leur liberté & leur Religion en danger, & il se forma un parti pour assûrer l'une & l'autre.

Ces dispositions éclatèrent dès que le Parlement fût assemblé. Charles exposa les raisons qui l'avoient déterminé à la guerre, & tâcha de persuader que l'intérêt de la Nation l'avoit seul porté à profiter de l'occasion, qu'il n'auroit peut-être jamais retrouvé de la faire avec avantage. Le Lord Schaftsburi, Chancelier, dévéloppa ce que le Prince avoit dit

Ib. pag. 326. en peu de mots, & maltraita fort la République, où quelque tems après il fût heureux de trouver un azile. Il soûtint que *les Honneurs de la Mer étoient le joyau indubitable de la Couronne, dont elle n'avoit jamais voulu se défaire, & qui ne lui avoit jamais été contesté*; il exposa, comme il étoit vrai, qu'il n'avoit pas tenu aux Etats que le Roi de France ne se

Basnage, *tom.* 2. *pag.* 397. fût uni avec eux pour disputer ces honneurs. „ Je puis dire en vérité, „ ajouta-t'il, que nous sommes les seuls, qui comme les uniques concurrens des Hollandois en trafic & en forces de mer, les avons empêchés de parvenir à une domination aussi étenduë que celle des Romains le fût autrefois. Ils se confient tellement en leurs forces, ils „ ont une si haute opinion de leur puissance & sont possédés d'une ambition si déméfurée, que malgré le triste état où ils sont réduits, ils

ont

ont fièrement rejetté un traité de paix & refusé une suspension d'armes qu'on leur offroit. Jugez vous-mêmes si nous ne devons pas à quelque prix que ce soit ruïner ce Gouvernement? DELENDA EST CARTHAGO, *il faut détruire Carthago* ". 1673.

LA considération qu'on avoit pour Charles, plûtôt que le discours outré du Chancelier, détermina à accorder le subside; mais on le fit d'une manière très mortifiante, sur-tout pour le Duc d'Yorck, & capable de faire sentir que ce seroit le dernier qu'on obtiendroit pour cette guerre. Le Roi dans sa harangue avoit touché un autre point extrêmement délicat. Il s'étoit plaint de ce qu'on avoit mal-interprêté ses intentions sur la tolérance qu'il avoit accordée aux Catholiques-Romains, comme s'ils y trouvoient plus d'avantages que les non-Conformistes, quoiqu'en effet ils en eussent moins. Qu'on avoit aussi outré ses intentions en faveur des non-Conformistes, en leur accordant des exercices publics, quoiqu'il eût ordonné seulement qu'ils les feroient dans leurs maisons. Il disoit, que bien loin de donner par cet Acte aucune atteinte aux droits de l'Eglise Anglicane, il croïoit les maintenir dans toute leur vigueur. „ Après m'être expliqué de la sorte, avoit-il „ ajouté, je prendrai en fort mauvaise part la moindre contradiction „ que je recevrai sur ce que j'ai fait ".

Rapin, tom. 9. pag. 332.

Ib. pag. 325.

CETTE espèce de menace sembla animer & multiplier les opposans. Le Chancelier, qui avoit appuïé cette partie de la harangue presqu'aussi fortement que la demande du Subside, changea tout-à-coup de langage & de sentiment. Il se mit en tête d'exclure le Duc d'Yorck de la succession à la Couronne; il imagina le serment du Test, & en suggéra la Formule conçuë en ces termes. „ Je déclare que je ne crois point „ qu'il y ait une transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie, ou „ dans les espèces du pain & du vin, lorsqu'elles ont été consacrées „ par quelque personne que ce soit ". La Chambre des Pairs, les Communes encore plus, applaudirent à cette invention, l'adoptèrent & en firent une Loi irrévocable, qui emportoit exclusion de toute Dignité & Charge pour tous ceux qui refuseroient de prêter ce nouveau serment, lequel joint à ceux de Suprématie & d'Allégeance, ôtoit aux Catholiques tout moïen d'échapper aux recherches de leurs ennemis.

Basnage, tom. 2. pag. 396.

Ib. pag. 399.

Burnet, tom. 2. pag. 8.

Rapin, tom. 9. pag. 342.

POUR que cet Acte fût touché du sceptre, & que par-là il acquît toute l'autorité qu'on souhaitoit qu'il eût, on l'attacha à l'Acte du Subside. Le Roi n'aïant point d'argent & se trouvant réduit dans la fâcheuse nécessité de cesser de faire la guerre aux Hollandois avant que d'avoir fait avec eux ni paix ni trêve, ou de donner son consentement à cette nouvelle Loi, fût forcé de prendre le dernier parti. Il fût même obligé de proroger le Parlement, qui, fier de ce succès, se préparoit à lui faire d'autres chagrins. En effet, au même tems que l'Huissier à la verge noire alloit à la Chambre des Communes leur porter l'ordre de se rendre à la Chambre Haute, elles marchoient en Corps pour présenter une Addresse remplie de plaintes & de demandes fâcheuses.

1673. A la vûë de cet Huissier, elles rentrèrent dans leur Chambre; l'Orateur en ferma la porte, & on le força d'entrer dans sa chaire. Aussi-tôt on fit ces trois propositions, qui étoient autant de sujets de plainte.

Basnage, tom. 2. pag. 399.

I. Que l'Alliance avec la France contre la Hollande étoit un Grief.

II. Que les mauvais Conseillers qui obsédoient le Roi étoient des Griefs.

III. Que le Duc de Lauderdal étoit un Grief. Ce Duc étoit un favori de Charles, & se mêloit fort peu du Gouvernement. Ces propositions étoient accompagnées d'un bruit effroïable. La plûpart des Membres crièrent qu'on délibérât, au-lieu d'aller à la Chambre Haute; l'Huissier frappoit à coups redoublés, à peine l'entendoit-on; enfin les plus sages firent ouvrir, & déterminèrent l'Assemblée à se rendre auprès du Roi.

Le Parlement prorogé, après avoir accordé des Subsides.

DÉLIVRÉ de ce Parlement incommode, on se servit de l'argent qu'il avoit accordé; on travailla avec ardeur à équiper la Flotte. On tâcha de détacher l'Espagne des intérêts de la Hollande; on lui déclara qu'on regardoit l'attaque de Charleroi comme une infraction manifeste du quatrième Article du traité d'Aix-la-Chapelle; que cette infraction dispensoit d'agir comme Garant de ce traité, & qu'on ne pourroit se dispenser de soûtenir la France. On connoissoit à Madrid la situation de Charles avec son peuple; persuadé qu'il ne seroit pas le maître d'exécuter ses menaces, cette Cour n'y eût point d'égard.

Zèle de tous les sujets de la République.
Le Clerc, tom. 3. pag. 333.

ON se préparoit aussi en Hollande à résister aux Armées formidables qui se préparoient à l'accabler. Sans compter sur les Alliés, qui la servoient en effet bien lentement, & dont le secours seroit arrivé trop-tard si elle s'étoit négligée le moins du monde; rassûrée par l'inondation, qui valoit mieux pour sa défense que de puissantes Armées, elle donna ses principaux soins à préparer une Flotte capable de faire échoüer les desseins qu'elle savoit qu'on avoit formés sur ses Côtes. La grande difficulté étoit de trouver les sommes nécessaires; l'exemple du Prince d'Orange servit beaucoup à la surmonter. Il offrit à la République tous les revenus de ses Charges & la part qui lui revenoit, en qualité d'Amiral-général, des prises qu'on faisoit par mer sur les Nations ennemies. On l'adoroit, ce désintéressement anima les peuples, ils païèrent exactement les grandes contributions que la nécessité obligeoit de leur imposer; leur Flotte fût prête à tems, & se trouva assez forte pour ne point éviter & même pour rechercher le combat.

Armées Françoises en Campagne.
Quincy, tom. 1. pag. 394.
Mercure Hollandois, 1673. Pag. 140.

LES Armées Françoises, à leur ordinaire, entrèrent de bonne heure en Campagne. Le Roi se réserva le commandement de la principale; elle étoit forte au-moins de quarante mille hommes. Le Duc d'Orléans étoit sous lui Généralissime; il avoit pour Lieutenans-Généraux le Duc de la Feüillade, le Comte de Lorges, le Marquis de Rochefort, le Duc de Montmouth, le Comte d'Estrades & le Marquis de Fourille; pour Maréchaux de Camp, le Chevalier de Lorraine, le Marquis de Vaubrun, & Montal, fameux par la levée du siège de Charleroi. Le Prince de Condé fût envoïé en Hollande, le Vicomte de Turenne étoit en Allemagne.

LOÜIS

LOÜIS avoit formé le dessein d'assiéger Maëstricht. De peur que l'ennemi ne le pénétrât, il ne prit point le chemin de Hollande, il s'avança dans la Flandre & y jetta la consternation. Le Duc d'Orléans à la tête de quinze mille hommes passa le Canal de Bruges pour donner de la jalousie aux Espagnols; il l'augmenta en s'approchant lui-même de Bruxelles; il disposa aux environs divers Corps de troupes, comme s'il avoit voulu la bloquer. Monterey, Gouverneur des Païs-Bas, s'étoit retiré à Anvers; il ne douta point qu'on n'en voulût à la Capitale de son Gouvernement, ou à quelqu'autre Place aussi importante. Il rappella les troupes qu'il avoit envoïées aux Hollandois, particulièrement celles qu'il avoit mises dans Maëstricht pour en fortifier la garnison. Dès qu'il eût donné dans le piège qu'on lui avoit tendu, Montal avec une partie des garnisons de Tongres & de Maseick investit Maëstricht d'un côté, tandis que le Comte de Lorges avec un gros détachement la bloqua d'un autre.

1673. *Neuville, tom. 4. pag. 188. Basnage, tom. 2. pag. 425. Mémoires Historiques & Chronologiques. Le Clerc, tom. 3. pag. 334.*

MAËSTRICHT est la principale Place du Brabant Hollandois. C'est une assez grande Ville, située sur la Meuse, & sa situation est excellente. Le Corps de la Place n'étoit alors fortifié que par une bonne muraille flanquée de tours & défenduë par quelques bastions; mais les dehors étoient fortifiés par plusieurs ouvrages-à-cornes tous retranchés, par plusieurs bastions détachés & quelques demi-lunes toutes révétuës; le tout étoit couronné d'un excellent chemin couvert. La garnison, après le départ des Espagnols qui avoient eu ordre de se jetter dans Bruxelles, étoit encore de cinq mille fantassins & de mille chevaux; sans compter un grand nombre de bourgeois qui avoient pris les armes. Farjaux, Officier d'une grande réputation, qui y commandoit, prit toutes les précautions nécessaires pour faire une belle défense & pour donner au Prince d'Orange le tems de le venir secourir.

Siège de Maëstricht par Loüis quatorze. *Basnage, tom. 2. pag. 426.*

CES circonstances déterminèrent Loüis à prendre plus de mesures qu'il n'en avoit pris jusqu'alors pour attaquer une Place. Maëstricht avoit été investie le six de juin. Depuis ce jour jusqu'au quatorze, sept mille païsans travaillèrent aux lignes de circonvallation, sous la direction du fameux Vauban, qui conduisoit aussi les autres travaux du siège. Pendant ce travail on fit venir au camp toute l'artillerie & les munitions nécessaires, avec les vivres & les fourrages pour la subsistance des troupes; enfin on établit les quartiers & on en assûra la communication par des ponts sur la Meuse.

TOUT étant prêt pour l'ouverture de la tranchée, elle se fit la nuit du seize au dix-sept en deux endroits. La principale & la vraïe attaque étoit à la porte de Tongres; elle étoit commandée par le Roi en personne; la fausse étoit du côté de Wyk, sous les ordres du Duc d'Orléans. Vauban se servit pour la prémière fois de Parallèles & de Place d'Armes inconnuës jusqu'alors. Les travaux furent si bien conduits, les batteries si promptement établies, si habilement placées & servies, que dès le quatrième jour tout le canon de la Place fût démonté, à l'ex-

1673. l'exception d'une seule pièce. Les assiégés y suppléèrent par un feu continuël de mousqueterie ; ils firent de fréquentes sorties. La présence du Roi, qui visitoit tous les jours la tranchée, inspira tant de vigilance & tant d'ardeur, qu'on ne fût point surpris & que l'ennemi fût toûjours repoussé.

Le vingt-quatre on fût à portée d'attaquer le chemin-couvert de l'Ouvrage à corne, qui étoit la principale pièce de défense du côté de l'attaque du Roi. Les troupes qui furent commandées pour emporter cet Ouvrage y marchèrent avec beaucoup de valeur. Elles y trouvèrent une grande résistance ; cependant elles en chassèrent enfin l'ennemi, mais avec une très grande perte. Pour les travaux, ils furent si bien exécutés que le logement fût fait & assûré en peu d'heures. On y établit aussitôt des batteries, qui, dans le même tems qu'on travailloit à la descente du fossé, firent des brêches si considérables à la demi-lune qui couvroit le Corps de la Place, qu'il fût résolu de l'attaquer. Les Mousquetaires furent commandés pour cette action décisive ; on les fit soûtenir par un détachement de divers Corps ; tout plia devant eux, en moins d'une demi-heure ils furent maîtres de cet Ouvrage.

Basnage, tom. 2. pag. 428.

Tandis qu'on étoit occupé à y faire le logement, Farjaux prit l'élite de ses troupes, &, à la faveur d'une mine qu'il fit joüer, il tomba si rudement sur les travailleurs & sur les troupes qui les soûtenoient, qu'après un combat des plus opiniâtres il les chassa. D'Artagnan qui commandoit les Mousquetaires y fût tué, après avoir donné de grandes marques de conduite & de courage.

Le Duc de Montmouth, qui se trouva le lendemain, vingt-cinq ou vingt-six, Lieutenant-général de jour, demanda en grace qu'il lui fût permis d'attaquer de nouveau cette demi-lune. Il le fit avec toute l'ardeur imaginable, & quelque résistance que pût faire l'ennemi il fût chassé ; tout ce qu'il y avoit de plus brave dans la garnison revint inutilement à la charge ; le logement fût fait & perfectionné. Les Gardes du Corps, à qui le Roi avoit fait mettre pied à terre, se signalèrent en cette occasion & firent de terribles exécutions avec les pertuisanes dont ils étoient armés. Cette demi-lune coûta beaucoup de sang, mais aussi elle assûra la prise de la Place.

Elle se rend. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Tom. 2. pag. 253.*

Le Prince d'Orange se tenoit tranquille. Il avoit espéré que ce siège dureroit plusieurs mois ; que pendant ce tems-là les troupes Impériales se metroient en Campagne ; qu'elles le joindroient, & qu'alors il lui seroit aisé d'obliger les François à lever le siège. Il ne savoit pas que leur Roi, comme le remarque Mademoiselle de Montpensier, avoit une manière si particulière de battre une Place, qu'il étonnoit ses défenseurs & leur laissoit à peine le tems de respirer. Cette méthode consistoit à avoir une formidable artillerie, d'excellens Ingénieurs, & à compter pour rien quelques milliers d'hommes de plus ou de moins. Le Général Hollandois instruit de la situation de la Place assiégée, fit ou feignit de faire quelques mouvemens pour tenter de la secourir. Pendant

dant qu'il se préparoit, les autres défenses furent emportées sans beaucoup de perte ; on battit en brèche le Corps de la Place ; on fit la descente du fossé. La Bourgeoisie qui craignoit d'être emportée, & n'étoit peut-être pas fâchée de changer de Maître, pressa vivement le Gouverneur de capituler à tems. Soit qu'il jugeât que leur crainte étoit fondée, ou qu'il appréhendât de leur part quelqu'extrémité, il battit la chamade le vingt-neuf, & obtint, comme il le méritoit par sa courageuse, quoique courte défense, une capitulation des plus honorables.

1673.
Basnage, tom. 2. pag. 430. Le Clerc, tom. 3. pag. 335.

Loüis pendant ce siège soûtint & augmenta, selon la plûpart des Ecrivains, la réputation de Héros qu'il s'étoit déjà acquise. Il parut infatigable; il pourvut à tout; il étoit à cheval depuis le matin jusqu'au soir quelque tems qu'il fît; il visitoit souvent la tranchée, ordonnoit les attaques & se trouvoit présent à toutes les actions, d'un peu loin pourtant & autant qu'il étoit nécessaire pour que ses troupes crussent qu'il remarquoit leurs actions. C'est peut-être ce qui a fait dire que les excessives précautions, que le faux zèle de Louvois & de quelques autres lui firent prendre pour la sûreté de sa personne, & qu'il souffrit, ne firent pas un fort bon effet chez une Nation qui fait gloire non-seulement de braver, mais de chercher les périls. Cependant, quoiqu'on ait pû dire, ce Prince étoit brave, mais il l'étoit en Roi, non en avanturier; plus d'une fois il a vû tomber de ses gens presqu'à ses côtés, sans donner la moindre marque d'effroi.

Cette Conquête importante fût le sujet d'une Médaille. † On voit dans le revers le fleuve de la Meuse effraïé à la vûë de la Victoire, qui tient d'une main la foudre levée sur lui, & de l'autre une Couronne murale. La Légende, Virtus et Præsentia Regis, & l'Exergue, Trajectum ad Mosam expugnatum, signifient, *que la présence & la valeur du Roi contribüèrent beaucoup à la prise de Maëstricht.* L'Académie dit, que les ennemis l'avoient munie abondamment de toutes choses, & y avoient jetté un renfort de six mille hommes de pied & de douze cens chevaux. Elle ajoute, que le Roi savoit l'état de la Place, & qu'il sembloit que ces difficultés dussent le détourner du dessein d'en faire le siège. La vérité toute simple auroit fait plus d'honneur à son Héros que ces exagérations. La garnison étoit à peine de six mille hommes, comment peut-il être vrai que l'ennemi y eût jetté un renfort tel qu'on vient de le dire? Sans doute qu'on savoit la situation de cette Place, & c'est parce qu'on la connoissoit, qu'on n'en fit le siège qu'après-que, par une habile manoeuvre, on eût engagé le Gouverneur des Païs-Bas à en affoiblir la garnison, qui, à moins que d'être fort nombreuse, ne pouvoit suffire à en garder les vastes dehors.

† Voïez le Nº. LXXIV.

Cette conquête fût la seule qu'on fit cette année. On auroit voulu pénétrer plus avant dans le Brabant Hollandois & faire le siège de Breda ou de Bois-le-Duc; mais outre qu'il falloit une grosse garnison dans Maëstricht, les inondations étoient un obstacle invincible à l'exécution de ce dessein.

Ibid. Quincy, tom. 1. pag. 354.

1673. Mesures du côté de l'Alsace. *Basnage, tom. 2. pag. 432.*

Le reste de la Campagne fût emploïé inutilement. Loüis donna le Gouvernement de Maëstricht au Comte d'Estrades, avec quinze ou seize mille hommes pour la défendre & pour en réparer les fortifications. Il fit raser les fortifications de Tongres, que sa conquête lui rendoit inutiles; il fortifia l'Armée du Prince de Condé, qu'il chargea de veiller sur les Espagnols, qui étoient prêts de se déclarer; il détacha le Marquis de Rochefort pour faire repentir l'Electeur de Trèves de ce qu'il avoit reçu garnison Impériale à Coblentz & dans la Forteresse d'Erenbresteyn. Avec le reste de ses troupes, qui ne formoient plus qu'un fort petit Camp-volant, il alla en Lorraine pour empêcher que les intrigues du Duc de ce nom n'en soulevassent les habitans; il fit fortifier Nancy, & après l'avoir vûë en état de défense, il passa en Alsace pour y donner les ordres nécessaires dans la conjoncture présente; il s'empara de Colmar & de Schelestad & les fit démolir. Ces deux Villes étoient libres sous la protection de l'Empire. Il négocia avec les habitans de Strasbourg parce qu'il n'étoit pas assez fort pour s'en emparer, & tira d'eux une promesse de ne point donner passage sur leur pont à ceux qui voudroient venir l'attaquer, ou aller secourir ses ennemis. Ces mesures se prenoient particulièrement contre le Duc de Lorraine, dont on connoissoit l'habileté, & qui n'auroit pas manqué de rentrer dans ses Etats si on ne lui en avoit fermé toutes les avenuës.

Peu de succès en Hollande. *Ibid. pag. 408. Vie de Condé, pag. 537.*

Le Prince de Condé ne fit rien cette année qui fût digne de sa réputation. Dès qu'il fût arrivé à Utrecht, il mit les troupes en mouvement pour entrer en Campagne dès le commencement de mai. Le Duc de Luxembourg content de conserver Naërden & Woërden avoit abandonné plusieurs petits postes, qui auroient facilité l'entrée dans la Province de Hollande. Cette faute étoit plus considérable qu'elle n'avoit paru. Le Prince d'Orange avoit fortifié ces postes qu'on avoit méprisés, particulièrement celui d'Oude-Water & de Nieuwerbrug, & par cette attention il avoit mis cette Province à couvert de toute insulte. Malgré ces difficultés le Prince de Condé forma le dessein de s'emparer de Muyden pour s'approcher d'Amsterdam; c'est cette Place dont le Marquis de Rochefort avoit négligé de s'emparer l'année dernière. Pour réüssir dans ce dessein il falloit absolument s'emparer de Nieuwer-Sluys, situé sur le Vecht, petite rivière qui se décharge dans le Zuiderzee proche de Muyden. C'est cette rivière qui fournit des eaux fraiches à Amsterdam. Le Prince d'Orange pénétra ce dessein; il renforça la garnison de seize cens hommes; mille Pionniers y travaillèrent & élevèrent un Fort capable d'arrêter une Armée. Pour l'assûrer d'avantage onze grosses barques chargées de canon en défendoient l'approche du côté de la rivière. Le Duc de Luxembourg à la tête de quatre mille hommes vint pour attaquer ce poste, mais le feu du nouveau Fort & celui des barques l'obligèrent de se retirer promptement.

Le Clerc, tom. 3. pag. 333.

On ne se rebuta point. Le Prince de Condé se rendit à Naërden avec un Corps de troupes qu'il avoit tiré des garnisons de Gueldres. L'inondation

dation lui paroissoit le seul obstacle qu'il eût à surmonter. Il entreprit de la dessécher en formant une digue au-travers du Vecht, & en bâtissant dans cette digue une Eclufe pour gouverner les eaux du Zuiderzee, de manière qu'elles n'entrassent point dans le païs pendant les hautes marées & qu'elles en pussent sortir pendant le reflux. Le manque de connoissance du niveau rendit ce travail non-seulement inutile, mais dommageable; l'ouverture qu'on avoit faite à la digue de La-Leck inonda une partie de la Province d'Utrecht. D'ailleurs les Hollandois maîtres de l'Eclufe d'Uttermeer faisoient entrer beaucoup plus d'eau qu'on n'en pouvoit faire sortir.

1673. *Basnage, tom. 2. pag. 409.*

Ce Prince convaincu qu'il étoit impossible de pénétrer en Hollande, marcha du côté de Grave & s'arrêta dans la Mairie de Bois-le-Duc. Il reconnut cette Place & les environs; l'inondation la mettoit à couvert de tous côtés & lui fit perdre l'envie de l'assiéger. Bien-tôt-après il reçut ordre de passer dans les Païs-Bas pour tomber sur les Espagnols dès qu'ils se déclareroient ouvertement pour la République. La foiblesse de son Armée, les détachemens qu'il fût obligé d'en faire pour l'Allemagne le mirent hors d'état de rien entreprendre. Sa présence n'empêcha point les Espagnols de se déclarer. Il ne pût s'opposer à la jonction de leurs troupes avec celles des Etats-Généraux, & il eût le chagrin de se voir réduit à une défensive également honteuse & inutile. Le Vicomte de Turenne, comme on le verra bientôt, eût le même sort.

Les François obligés de se mettre sur la défensive. *Ib. pag. 416. Vie de Condé, pag. 539.*

On n'avoit pourtant alors affaire qu'aux seuls Hollandois. L'Espagne, l'Empire menaçoient, mais ils hésitoient encore de se déclarer; l'Espagne ne l'auroit jamais fait si on avoit pû contenir les Allemands. On avoit assez de forces pour le faire, mais on les partagea mal-à-propos; au-lieu d'une Armée, puissante, on en fit deux, qu'on affoiblit encore par plusieurs détachemens. L'essentiel de cette Campagne, n'étoit pas de faire des conquêtes, c'étoit d'arrêter les secours & de forcer les Princes d'Allemagne à garder la neutralité qu'ils avoient tous promis; cinquante ou soixante mille hommes sur le Rhin auroient eu cet effet.

Fautes de cette Campagne.

Ces fautes irréparables, & dont on n'arrêta les suites que par les plus violens efforts, avoient leur source dans le Cabinet. De Louvois y dominoit, & c'étoit lui qui avoit dressé le plan des mauvaises opérations de cette Campagne, où la France perdit ses conquêtes, sa gloire & presque tous ses Alliés. Ce Ministre s'appuïoit sur les traités, & ne vouloit pas faire attention qu'ils ne subsisteroient qu'autant qu'ils seroient soûtenus par une Armée supérieure, à portée & en état de punir les transgresseurs, ou plûtôt d'empêcher les transgressions. Malgré tout ce que purent dire le Prince de Condé & le Vicomte de Turenne sur l'impossibilité d'être maître de la Campagne tandis qu'on tiendroit de nombreuses garnisons dans toutes les Places conquises, au-lieu de se réduire à garder les plus importantes, il ne changea point de sentimens; &, ce qui est encore plus étrange, l'expérience qu'on fit du peu d'habileté de ses conseils ne lui fit pas perdre un seul dégré de faveur.

Leur source.

On

1673. Affaires de Mer. *Pag.* 212. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Basnage, tom.* 2. *pag.* 411. *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 339. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 180. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 354. *Rapin, tom.* 9. *pag.* 344. *Vie de Ruiter, pag.* 563.

On eût encore moins de succès sur mer, quoi-qu'en disent les Fastes, qui changent en victoires les combats qui se donnèrent. La Flotte Françoise, toûjours sous les ordres du Comte d'Etrées, joignit de bonne-heure celle de la Grande-Brétagne. Le Duc d'Yorck occupé à déconcerter les intrigues qui commençoient déjà à se faire pour l'écarter du trône, ne fit point cette Campagne; ce fût le Prince Robert. Fort supérieur en nombre de vaisseaux, dès qu'on fût en mer on chercha la Flotte Hollandoise, moins forte à la vérité, mais formidable par la valeur & l'expérience de Ruiter & de Tromp qui la commandoient. Ce dernier étoit depuis quelque tems sans emploi. Le Pensionnaire de Wit, l'en avoit fait ôter pour débarrasser son ami Ruiter d'un rival dangereux; le Prince d'Orange le rétablit cette année par amitié & par justice, & n'eût pas sujet de s'en répentir.

La Flotte Hollandoise étoit en mer depuis le commencement de mai. Elle avoit d'abord tenté d'empêcher les vaisseaux Anglois de sortir de la Tamise. Son projet étoit d'enfoncer à l'entrée de cette rivière sept ou huit bâtimens chargés de Lest. On en fût averti en Angleterre, & on fit entrer quelques vaisseaux de guerre dans la Tamise, qui rendirent le projet impratiquable. Ce dessein manqué, Ruiter se retira à Schoonveldt, selon l'ordre exprès du Prince d'Orange, qui lui défendit de s'en écarter, à moins qu'il ne trouvât une occasion favorable d'agir contre l'ennemi.

Comme d'un côté on cherchoit le combat, & que de l'autre on ne vouloit pas l'éviter, on se joignit bientôt. Le Comte d'Etrées étoit à l'Avant-garde, le Prince Robert au Corps de Bataille, le Chevalier Spraag à l'Arrière-garde. Du côté des Hollandois, Tromp fût destiné à combattre le Comte d'Etrées, Ruiter se réserva de soûtenir les efforts du Prince Robert, & Banker à la tête des vaisseaux de Zéélande faisoit l'Arrière-garde & devoit s'attacher au Chevalier Spraag.

Combat peu décisif. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 411. *Vie de Ruiter, pag.* 565.

Le sept juin, vers le milieu du jour, le Comte d'Etrées arriva sur Tromp; les autres Escadres étant un peu plus écartées n'entrèrent en action que sur les deux heures. On se battit par-tout avec valeur & avec constance. Tromp fût obligé de changer jusqu'à quatre fois de vaisseau. Du *Lion d'Or* il passa sur le *Prince à Cheval*, puis sur *l'Amsterdam*, enfin sur la *Comète*; sans Ruiter, qui vint à son secours, il eût été accablé; on se mêla plusieurs fois, les Escadres se traversèrent mutuëllement. Aucun des partis n'avoit l'avantage du vent; la victoire ne dépendoit que de la valeur des combattans & de la conduite des Chefs. Elles parurent si égales que la nuit seule termina le combat; chaque Armée se retira sur ses Côtes pour réparer les dommages qu'elle avoit soufferts.

De part & d'autre on s'attribüa la victoire; on se vanta d'être demeuré maître du Champ de bataille, & chacun fût content. Les rélations mêmes des Chefs varient si fort à cet égard, qu'elles ne peuvent servir à terminer cette dispute. Selon Ruiter, ses ennemis s'étoient retirés vers la Tamise, & il n'étoit venu sur les Côtes de Zéélande qu'après

Basnage, tom. 2. *pag.* 414.

les

les avoir suivis à moitié chemin. Tromp disoit qu'il avoit vû leurs vaisseaux les plus avancés prendre la fuite ; qu'il croïoit qu'ils avoient perdu onze ou douze vaisseaux tant brûlés que coulés à fonds, & qu'il en voïoit encore trois avec le bout de leurs mâts au-dessus de l'eau, outre plusieurs Brulots qui avoient sauté en l'air.

1673.

Le Prince Robert de son côté écrivoit à Londres ; „ Les ennemis ont reviré de bord à minuit, & nous deux heures après, nous étant „ tenus devant eux ; mais comme ils se retiroient derrière leurs Bancs „ de sable, nous n'avons pas trouvé à propos de les y poursuivre ; tout „ ce que je puis dire est que les Hollandois étoient en désordre ; car „ nous ignorons la perte qu'ils ont faite &c. ".

Basnage, tom. 2. pag. 414.

Les Anglois, qui n'approuvoient point la guerre, publièrent dans leur Isle, que les François s'étoient toûjours tenus hors la portée du canon. Ruiter au-contraire loüa leur valeur. En effet le Comte d'Etrées attaqua Tromp le prémier, & l'embarrassa cruëllement, jusqu'à l'obliger, comme on l'a dit, de changer plusieurs fois de vaisseau ; il eût aussi affaire à Ruiter qui venoit dégager Tromp, & s'en déméla en habile homme.

Ibid.

Après-tout, si les Hollandois, comme ils l'ont publié, n'avoient que cent voiles contre cent cinquante, il faudroit convenir que la gloire de cette journée leur appartenoit toute entière, & qu'ils n'avoient pû éviter leur défaite qu'en suppléant à leur petit nombre par leur valeur & leur habileté. Aussi le Comte d'Etrées, dans une rélation qu'il envoïoit à Colbert, chargé du Département de la Marine, écrivoit, qu'il n'auroit que peu de regret à la vie s'il avoit pû acquérir autant de gloire que Ruiter avoit fait dans ce combat par ses grandes actions & par sa conduite. On peut ajouter que ce grand Homme & les autres Chefs & Capitaines qui le secondèrent si bien, sauvèrent leur patrie ; s'ils s'étoient laissés battre, dix ou douze mille hommes étoient prêts à Yarmouth pour venir descendre en Zéélande, sous les ordres du Comte de Schomberg.

Vie de Ruiter pag. 568.

Le combat fût si peu décisif, la victoire si incertaine, qu'on recommença à se battre le quatorze. Les Flottes d'Angleterre & de France s'étoient peu éloignées des Côtes de Zéélande. Les Hollandois aïant l'avantage du vent sortirent de derrière leurs bancs dans le tems que leurs ennemis vouloient s'en servir pour se rafraîchir sur leurs Côtes, & mettre à terre leurs malades & leurs blessés. La manœuvre hardie des Hollandois, à laquelle ils ne s'étoient point attendus, les arrêta. Sur le champ il fût résolu de les attaquer ; on rusa quelque tems pour gagner le vent ; le combat ne commença qu'à cinq heures du soir. On ne s'approcha point, on ne se mêla point comme au prémier combat. Les Ecrivains Hollandois en attribüent la cause au Prince Robert, qui, disent-ils, ne pensoit qu'à fuir & à éviter le combat. Au-contraire les rélations Françoises & Angloises la rejettent sur les Hollandois, qui quoique maîtres du vent n'avoient ôsé approcher plus prèsque la portée du canon, songeant beaucoup moins à se battre qu'à soûtenir leur réputation.

Second combat pareil au prémier.

Ib. pag. 573. Basnage, tom. 2. pag. 415. Quincy, tom. 1. pag. 355. Le Clerc, tom. 3. pag. 441. Vie de Ruiter, pag. 498.

1673. Ce second combat fût encore moins décisif que le prémier. Les Flottes combinées reprirent leur prémier dessein, & sans être poursuivies arrivèrent dans la Tamise, pour se ravitailler & se radouber. Les Hollandois revinrent à Schoonveldt leur poste favori. Leur Flotte fût réparée avant la fin du mois. Pour animer les peuples & les convaincre qu'on avoit remporté de grands avantages, on publia divers projets qu'il eût été imprudent d'exécuter. On devoit, disoit-on, aller insulter les Côtes d'Angleterre & faire voir à cette Nation qu'elle ne pouvoit contester la Victoire. On proposa ensuite d'aller sur les Côtes de France, d'attaquer quelque Place de ce Roïaume afin de rappeller l'ennemi à la défense de son païs & de lui faire abandonner le siège de Maëstricht. Par malheur cette Place se rendit le jour même qu'on prenoit ou plûtôt qu'on publioit ces vigoureuses résolutions.

Basnage, tom. 2. pag. 417.

A la fin de juillet les Flottes alliées descendirent la Tamise, dans le dessein de se battre encore, d'enlever les navires de la Compagnie des Indes, & de faire une descente en Zéélande. Le Prince d'Orange qui avoit déja de grands amis à la Cour de Londres, & que plusieurs y regardoient comme pouvant être un jour leur Roi, fût exactement instruit de tous ces desseins. On ajoutoit, que tous ceux qui étoient pour la guerre perdroient entièrement leur crédit, si la Flotte ne remportoit quelqu'avantage signalé; que c'étoit là le dernier effort que feroit la Nation, & que si on pouvoit le repousser, on auroit bientôt la paix.

Vie de Ruiter, pag. 593.

On tint en Hollande de fréquens Conseils. Il fût résolu que la Flotte tiendroit la mer. Elle s'y mit au commencement d'août, & rencontra les Flottes Roïales. Ruiter connut à leur manœuvre qu'elles vouloient l'éloigner de la Zéélande pour y faire la descente projettée depuis longtems. Cette Province étoit absolument sans défense, il étoit important de ne pas l'abandonner; Ruiter revint à Schoonveldt.

Ib. pag. 597.

Un intérêt plus puissant l'en fit sortir. On avoit des avis certains du retour prochain des vaisseaux des Indes. Si l'ennemi avoit enlevé cette riche proïe, il auroit été en état de continüer long-tems la guerre aux dépens des Provinces-Unies; si on l'avoit laissée prendre sans se hazarder pour la défendre on auroit eu à craindre le soulévement des peuples, & des séditions, plus dangereuses que les guerres étrangères. Des raisons si puissantes déterminèrent le Prince d'Orange & les Etats à commander à Ruiter d'abandonner la Zéélande, de chercher l'ennemi, de le combattre, sur-tout, s'il se postoit de manière à intercepter la Flotte des Indes.

Troisième combat. Les Hollandois ont l'avantage.

Basnage, tom. 2. pag. 420.

Ruiter plus fort en nombre de vaisseaux & en équipages qu'il ne l'avoit été de cette Campagne, exécuta volontiers ces ordres. Il chercha les Anglois & les François, & les joignit le vingt-deuxième d'août à deux lieuës de la Côte de Hollande entre Putten & Kamperduin. La bataille commença sur les sept heures & demie du matin. Il manœuvra si habilement qu'il gagna le dessus du vent. Les vaisseaux Fran-

François étoient rassemblés sous leur pavillon ; ils se tinrent toûjours en arrière & plus qu'à portée & demie du canon. L'Escadre de Zéélande les provoqua inutilement ; elle ne pût les engager à se battre, ainsi tout l'effort des Hollandois tomba sur les Anglois.

1673. *Vie de Ruiter, pag.* 574, *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 343. *Quincy, tom.* 1. *pag.* 359. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 204. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

L'IMPETUEUX Tromp attaqua leur Escadre bleuë, qui s'étoit un peu trop éloignée de son Corps de bataille. Le combat fût des plus violens; il devint presque singulier entre les deux Chefs ; tous deux furent obligés de changer de vaisseaux. Le Chevalier Spraag en sortant du *St. Georges* pour porter son pavillon dans le *Roïal-Charles*, fût noyé. Cet accident ne découragea point son Escadre ; elle continüa d'attaquer & de se défendre, & le fit si bien que Tromp ne pût lui enlever aucun vaisseau.

LES deux Amiraux se joignirent, le feu fût violent, sur-tout de la part des Hollandois, dont le canon étoit si bien servi, que les décharges étoient presqu'aussi promptes que de la mousqueterie. Les deux Escadres s'entre-percèrent plus d'une fois aïant tour à tour le vent favorable & contraire. L'Escadre de Zéélande, commandée par Banker, n'aïant pû engager le Comte d'Etrées au combat, vint joindre Ruiter. Le Prince Robert, ne pouvant résister à ces forces réünies, se retira en bon ordre & faisant toûjours un très grand feu ; on chassa sur lui jusqu'à deux heures après midi sans pouvoir l'atteindre.

LE combat qui paroissoit fini recommença avec encore plus de violence. Ruiter inquiet par rapport à Tromp, qui s'étoit fort éloigné, prit son cours au Nord-Est où il entendoit tirer ; le Prince Robert fit la même manoeuvre pour aller au secours de Spraag, dont il ignoroit la mort. On arriva en même tems à ce nouveau champ de bataille, preuve certaine que les Anglois n'avoient pas fui ; on se battit plus vivement qu'on n'avoit encore fait. Le grand effort fût pour attaquer & pour défendre le Roïal-Charles qui étoit désemparé ; les Anglois le défendirent si bien que les quatre Amiraux Hollandois ne purent le prendre, ni y attacher le brulot. Sur les sept heures on se retira de part & d'autre sans se poursuivre.

SI les Hollandois ne furent pas vainqueurs, ils eurent tous les avantages de la victoire. Ils assûrèrent le retour des navires des Indes, qui tous rentrèrent dans leurs Ports, à l'exception d'un seul, qui deux ou trois jours avant le combat s'étoit engagé au-milieu des Flottes ennemies. Ils firent échoüer le projet de la descente, & ce qui leur fût encore plus avantageux, ils firent souhaiter aux Anglois la fin d'une guerre où il n'y avoit rien à gagner pour eux.

Les François accusés de lâcheté ou de trahison. *Vie de Ruiter, pag.* 577. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 423.

ON se déchaîna en Angleterre contre le Comte d'Etrées. Comme on ne l'accusoit pas de lâcheté ; on supposa qu'il avoit obéï aux ordres secrets qu'il avoit reçus de Versailles. Il fût aisé de remarquer, dit une rélation Angloise, que Ruiter & le Lieutenant Amiral de Zéélande étoient bien assûrés dès le commencement de la bataille que les François ne leur feroient pas beaucoup de mal, ce qui fût cause que les Zéélandois n'envoïèrent que huit vaisseaux contre l'Escadre Françoise ; parce que sans

1673. sans cela on ne pourroit rendre raison pourquoi ce Lieutenant Amiral auroit négligé les François & se seroit joint à Ruiter avec le reste de son Escadre pour fondre ensemble sur le Prince Robert. Selon la même rélation, le Comte d'Etrées laissa passer les huit vaisseaux Zéélandois qui l'avoient attaqué, & leur donna la liberté de rejoindre leur Escadre. Il feignit de ne comprendre pas ce que signifioit le Pavillon bleu que le Prince Robert avoit arboré à son mât de mizène, quoiqu'on fût convenu dans l'ordre de bataille que ce seroit un signal pour demander du secours.

Fondemens de cette accusation. *Basnage, tom. 2. pag. 423.*

Cette rélation si désagréable fût confirmée par le Sieur Martel Lieutenant-général, qui blâma hautement la manœuvre du Comte d'Etrées. Lui-seul s'étoit battu & l'avoit fait avec beaucoup de bravoure. Pendant près de deux heures il avoit eu affaire à cinq vaisseaux Zéélandois & les avoit fort maltraités. Les Capitaines de sa division ne vinrent point à son secours; il leur en fit des reproches; ils répondirent qu'ils avoient eu ordre. Ce témoignage d'un Officier de la réputation de Martel, suffit pour convaincre de faux toutes les rélations Françoises, qui assûrent que le Comte d'Etrées passa au-travers des ennemis; qu'il rompit leur ligne, les poursuivit jusqu'à sept heures du soir, & que par sa présence il empêcha Ruiter d'attaquer le Prince Robert. Ce qui confirme encore d'avantage le peu de vérité de ces rélations, c'est que Martel, qui seul s'étoit battu, fût mis à la Bastille à son retour en France.

Il n'est guères possible de rendre raison des ordres qui paroissent avoir été donnés au Comte d'Etrées d'être simplement spectateur, & de laisser les Anglois & les Hollandois mesurer leurs forces & se disputer la victoire. Peut-être qu'instruit de la disposition des peuples d'Angleterre à forcer leur Roi de faire la paix, on ne vouloit pas contribüer à une victoire qui n'auroit pas empêché l'effet de cette disposition; peut-être craignoit-on de n'être pas soûtenu si on s'engageoit, & que la jalousie & la haîne des Anglois ne portât les Subalternes à manœuvrer de manière qu'on souffrît la plus grande perte.

Les Hollandois reprennent le dessus. *Le Clerc, tom. 3. pag. 336. Basnage, tom. 2. pag. 441.*

Les Hollandois délivrés du danger qui les avoit menacés, & presque sûrs de leur paix avec l'Angleterre, pensèrent à se débarrasser des ennemis qui les pressoient, & à faire sur eux quelques conquêtes. Le Prince Maurice de Nassau avec huit Régimens d'infanterie & quelques Compagnies de cavalerie avoit empêché les troupes de Munster de pénétrer dans la Frise; il les avoit même battuës en quelques rencontres. Ces succès le déterminèrent à entreprendre de les chasser de Swart-Sluys. Il fût trahi; l'ennemi averti de son dessein prit de justes mesures pour le faire échoüer; au-lieu de surprendre il fût lui-même surpris & battu.

Ib. pag. 442.

L'Evêque de Munster réveillé par cette entreprise se mit en Campagne, & fit, à son ordinaire, des ravages épouvantables. Il passa dans l'Over-Issel & assiégea Coëwerden, qu'on lui avoit reprise à la fin de l'année précédente. Pour la prendre plus sûrement, il fit au-travers de la rivière du Vecht une forte digue, qui retenant les eaux les fit déborder

déborder dans la Ville. Un orage renversa cette digue avec tous les Forts qu'on y avoit établis. Tous ceux qui les gardoient furent noïés & le Prélat se retira dans un très grand désordre.

1673.

Prise de Naërden par le Prince d'Orange.

Quincy, tom. 1. pag. 361. Neuville, tom. 4. pag. 205. Le Clerc, tom. 3. pag. 335. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Le Prince d'Orange fût plus heureux. Naërden étoit la tête des conquêtes des François, & couvroit les Provinces d'Utrecht & de Gueldres dont ils étoient en possession. Ils y avoient une forte garnison qui incommodoit extrêmement la Hollande, sur-tout Amsterdam; ce Prince forma le dessein de s'en rendre Maître. L'unique moïen de réüssir étoit de donner le change au Duc de Luxembourg; il le fit en habile homme. Quelques troupes marchèrent sur les frontières du Brabant, tandis que d'autres s'assembloient auprès d'Amsterdam, sous prétexte de les faire passer en Frise contre l'Evêque de Munster. Il fit avancer auprès de Bommel quantité de barques de Gorcum & de Louwestein; il envoïa quinze cent chevaux du côté de Grave. Luxembourg persuadé qu'on en vouloit à l'une de ces deux Places, s'avança jusqu'à Thiel avec cinq mille hommes. Pendant sa marche, les troupes qui étoient auprès d'Amsterdam investirent Naërden, sous la conduite de Farjaux, qui venoit de rendre Maëstricht. Le reste de l'Armée le joignit bien-tôt; elle étoit de vingt-cinq mille hommes. La tranchée fût ouverte le huit de septembre. Comme on craignoit les secours, on poussa vivement le siège. Le Gouverneur, qui ne s'étoit pas attendu d'être assiégé, ne se défendit que six jours, & ne donna pas au secours qu'on lui préparoit le tems de s'assembler.

Basnage, tom. 2. pag. 446.

Cette perte chagrina extrêmement. On fit le procès à du Pas, à qui le Vicomte de Turenne avoit fait donner ce Gouvernement. Peut-être étoit-ce-là la raison qui animoit le plus de Louvois contre ce Gouverneur. Malgré tout ce qu'il pût dire pour sa défense, le Conseil de guerre le condamna à la mort & à la dégradation des armes. Le Roi lui fit grace de la vie & le condamna à une prison perpétuëlle. Ce Gentilhomme, qui étoit brave, obtint l'année suivante la permission de se jetter dans Grave. Il se distingua fort pendant ce siège & fût tué dans une sortie, après avoir nettoïé & comblé la tranchée & encloüé tout le canon d'une batterie.

L'Empereur & l'Empire se déclarent contre la France.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 236. Vie de Turenne, tom. 2. pag. 240.

Ce commencement de disgraces pour la France fût suivi de quantité d'autres. Les traités entre l'Empereur, l'Espagne & les Etats-Généraux furent renouvellés à la Haïe le trentième août. L'Empereur s'engageoit à mettre trente mille hommes sur le Rhin; l'Espagne à attaquer la France avec toutes ses forces; les Hollandois promirent aux Espagnols de leur restitüer Maëstricht dès qu'on l'auroit repris, & de ne faire ni paix ni trêve avec la France qu'elle n'eût rendu toutes les conquêtes qu'elle avoit faites depuis la paix des Pyrénées. Le Duc de Lorraine étoit aussi entré dans cette Alliance. Il devoit agir avec ses troupes, qu'il se chargeoit d'augmenter jusqu'au nombre de dix-huit mille hommes, moïennant un subside, dont chacune des trois Puissances fourniroit le tiers.

1673. *Mémoires Historiques & Chronologiques.* Raisons de cette Déclaration. *Basnage, tom. 2. pag. 244.* *Ibid. pag. 439.*

De plus, les ravages que le Marquis de Rochefort faisoit dans l'Electorat de Trèves, aliénèrent les esprits des Allemans & disposèrent la Diète de Ratisbonne à entrer dans les sentimens de l'Empereur. L'Electeur de Trèves irrité au dernier point de la désolation de ses Etats, avoit réprésenté que les François vivoient dans son Diocèze comme dans un païs ennemi; qu'il avoit été obligé de se retirer de sa Capitale; que tous ses sujets étoient ruïnés par les contributions excessives qu'on exigeoit d'eux; que la plûpart des villages étoient brûlés, & que hors d'état de se défendre il avoit besoin d'un prompt secours. L'Empereur fit en même tems répréſenter à la Diète de Ratisbonne, que ni lui ni l'Empire ne pouvoient plus se dispenser de faire la guerre à la France après les actes d'hostilité qu'elle avoit fait contr'eux, en prenant des Places, démolissant les unes, fortifiant les autres, établissant ses troupes en quartier d'hiver & exigeant des contributions pour leur subsistance. La Diète émuë de ces répréſentations ne se déclara pas tout-à-fait contre la France; mais presque tous ceux qui la composoient se déterminèrent à le faire lorsqu'ils le pourroient sans s'exposer. Du reste, on ne chicana plus sur le passage des troupes que l'Empereur devoit envoïer sur le Rhin, & il fût arrêté qu'on leur fourniroit des vivres & les autres secours dont elles auroient besoin.

Ibid.

Cette Armée se mit en marche à peu près dans le même tems qu'on a coûtume de prendre des quartiers d'hiver. Elle étoit de trente mille hommes, sous les ordres du Comte de Montécuculli & du Duc de Bournonville. La revuë s'en fit à Egra avec encore plus d'ostentation que de magnificence. Cette cérémonie militaire avoit été précédée d'une cérémonie religieuse. Léopold alla à Nôtre-Dame de Zell, célèbre par le grand nombre de miracles qui s'y faisoient. Cet acte de piété avoit pour objet l'assistance divine, dans les guerres aussi dangereuses que celles qu'il avoit à soûtenir contre la France & contre ses sujets de Hongrie; & d'obtenir une Epouse vertueuse & féconde pour affermir la succession de l'Empire dans sa Maison. Il prit un Crucifix, le baisa plusieurs fois, & prononça une espèce d'Oraison, dont on répandit par-tout des copies, lesquelles contiennent une vraïe satyre contre la France. On y dit que ce n'étoit point l'ambition qui animoit; qu'on ne vouloit point étendre les limites de ses Etats; qu'on n'envoïoit point ses soldats pour faire des conquêtes, mais uniquement pour défendre son bien justement acquis.

Mercure Hollandois, 1673. pag. 463.

Basnage, Ibid.

Cette Oraison fût appuïée d'un Manifeste. Léopold déclaroit, qu'il n'avoit aucune vûë de diviser & d'abaisser les Princes de l'Empire; mais qu'en qualité de garant des traités de Westphalie & d'Aix-la-Chapelle que les François avoient violés, il se proposoit de les empêcher d'entrer plus avant dans l'Empire, & d'arrêter des progrès dont toute l'Europe appréhendoit les suites. Il ajoutoit encore, qu'il avoit cru que sa modération inspireroit des pensées de paix; qu'il étoit prêt de poser les armes si la France vouloit y entendre; mais que les conditions

tions

tions ſous leſquelles elle l'offroit aux Hollandois étoient ſi dures & ſi inſupportables, qu'il valoit mieux pour cette République de s'expoſer à tous les malheurs de la guerre que de les accepter. Enfin il ſe repoſoit ſur la juſtice de ſa Cauſe, & ſe flattoit que les ennemis, qu'une Puiſſance jalouſe de la Maiſon d'Autriche lui ſuſcitoit en Hongrie, ne l'empêcheroient pas de ſauver la liberté de l'Empire. 1673.

Au même tems il fit publier une Ordonnance, par laquelle il étoit enjoint à tous les Officiers & ſoldats qui étoient au ſervice de l'Electeur de Cologne & de l'Evêque de Munſter, de s'en retirer & de prendre parti dans ſes troupes. Ce Mandement étoit nul, puiſque par les Capitulations de l'Empire avec l'Empereur il eſt permis à chaque Prince de faire telle Alliance qu'il juge convenable au bien de ſes affaires, pourvû qu'elle ne ſoit pas contre l'Empire même. Auſſi ces Prélats n'y firent pas alors grande attention; l'Evêque de Munſter en particulier fit publier un contre-Mandement. Il y diſoit, que la Déclaration ne venoit point de l'Empereur, mais du Duc de Bournonville, & qu'en tout cas il ſauroit bien préſerver ſes ſujets des maux dont on les menaçoit. Il ne parloit ſi haut que parce que le Vicomte de Turenne étoit encore à portée de le ſecourir; dès que l'Armée Françoiſe fût éloignée il changea de langage, & s'accommoda aux volontés de l'Empereur. *Baſnage, tom. 2. pag. 444.*

L'Espagne ne tarda pas à ſuivre l'exemple qu'on lui avoit donné. Le quinze d'octobre, le Gouverneur des Païs-Bas Eſpagnols déclara la guerre à la France, & ce jour-là même il joignit ſon Armée à celle de la République. Cette déclaration portoit, que les François, depuis leur entrepriſe ſur les Provinces-Unies, avoient fait la guerre au Roi Catholique ſans la lui avoir déclarée; qu'en allant aſſiéger Maëſtricht ils étoient entrés en Flandre, y avoient vécu à diſcrétion, pillé le païs de Waës, traverſé tout le Brabant, menacé Gand & Bruges, couru juſqu'aux portes de Louvain, inveſti Bruxelles, exercé des violences, commis des cruautés & des ſacrilèges qui ſe commettoient à peine dans une Place priſe d'aſſaut; que les plaintes qu'on avoit faites des hoſtilités n'avoient point été écoutées; que loin de réparer les déſordres, on ne les avoit pas même excuſés. On n'oublioit pas les infractions faites au traité des Pyrénées, ſur-tout les ſecours de toute eſpèce fournis au Roïaume de Portugal. L'Eſpagne en fait autant. *Ibid. pag. 440.*

Tous ces faits étoient vrais & de notoriété publique, ſi ce n'eſt les pillages & les violences, qu'on avoit peut-être un peu exagérés. Comme on n'avoit rien à y répondre, on ſe contenta de dire dans la déclaration de guerre qu'on fit auſſi publier le vingtième d'octobre, qu'aïant appris que les Eſpagnols avoient commencé les hoſtilités, on ordonnoit à tous ſes ſujets, vaſſaux & ſerviteurs de leur courir-ſus, tant par mer que par terre. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 245.*

On avoit dû s'attendre à ces démarches de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne. Avoit-on pû croire que la Maiſon d'Autriche laiſſeroit périr les Hollandois ſans les ſecourir; que l'Eſpagne en particulier ſeroit inſenſible Fautes de la France.

1673. sensible aux espèces d'insultes qu'on lui avoit faites en passant aussi hardiment sur ses Terres, en menaçant ses Places, & qu'elle ne profiteroit pas de l'occasion qui se présenteroit de revenir contre le traité d'Aix-la-Chapelle, à quoi la nécessité seule l'avoit forcée de consentir? On s'étoit toutefois conduit comme si ces Princes eussent été insensibles & aveugles sur leurs intérêts & sur les airs de hauteur qu'on prenoit à leur égard. En effet il se trouva qu'on n'avoit pris aucune mesure solide pour déconcerter leurs projets; de manière qu'on se trouva presqu'aussi embarassé que l'avoient été les Hollandois l'année précédente.

Il eût été naturel de prévoir que la plûpart des Princes de l'Empire seconderoient la Maison d'Autriche, & qu'ils étoient du-moins aussi intéressés qu'elle à la conservation des Provinces-Unies. On fit tout à la fois plus & moins qu'il ne falloit pour mettre ces Princes dans la nécessité d'observer les traités qu'on avoit fait avec eux; au-lieu de prévenir leur défection, on se crut en droit de la punir, sans se mettre en état de repousser ceux qui venoient à leur secours. Cette punition les aigrit, & la supériorité des secours qui leur venoient ranimant leurs espérances, les détermina à se vanger.

On auroit pû écarter tous ces inconvéniens, ou en accordant avec gloire la paix à la Hollande après l'avoir châtiée & humiliée, puisqu'on avoit déclaré n'avoir point d'autre vûë en prenant les armes; ou en se servant habilement de la supériorité de ses forces & de la terreur qu'elles avoient répanduë. Mais on ne voulut point faire la paix & on ne sut point faire la guerre; d'autant plus blâmable qu'on avoit à la tête de ses Armées les deux meilleurs Capitaines de l'Europe pour l'exécution & pour le conseil. On a déjà vû que l'état de foiblesse où l'on avoit réduit le Prince de Condé, l'avoit mis hors d'état de rien entreprendre. Il ne pût empêcher la jonction des Armées de Flandre & de Hollande, mais il sut si bien se poster, qu'elles n'ôsèrent l'attaquer.

Vie de Turenne, tom. 2. pag. 239.

Il en fût de même du Maréchal de Turenne en Allemagne. Après avoir forcé l'Electeur de Brandebourg à mettre bas les armes & à feindre de se réconcilier avec la France, il étoit entré dans la Franconie, dans le Païs de Thuringe & dans celui de Gotha pour en chasser les Impériaux, qui, craignant d'être coupés & obligés de se battre, se réfugièrent en Bohème. Au commencement de juin il continüa sa route par le Païs de Hesse, par le Comté de Waldeck, & se campa à Wetzlar près de Francfort, sur les bords de la rivière de Lohn, pour y attendre ce que produiroient les délibérations de la Cour de Vienne & de la Diète de Ratisbonne. Son Armée même, après avoir été jointe par les troupes de Cologne & de Munster, n'étoit que de vingt mille hommes. La marche de l'Armée Impériale, qui jointe en chemin par les troupes de Saxe & par celles du Cercle de Franconie, se trouva forte de quarante mille hommes, ne pût déterminer de Louvois à retirer des Villes de Hollande les fortes garnisons qui y étoient inutiles, pour mettre le Vicomte en état de s'opposer avec succès aux desseins de Montécuculli.

Ce Général étoit parti d'Egra le vingt-six de septembre; il arriva à Nuremberg le prémier d'octobre, & le neuf à Rottembourg. Quelqu'inférieur que fût Turenne, il s'étoit rendu maître de tous les passages du Mein, à l'exception de celui de Wirtsbourg, dont l'Evêque lui avoit promis de garder la neutralité. Par cette habile disposition, Montécuculli ne pouvoit ni pénétrer en Alsace, ni joindre les Hollandois sans combattre l'Armée Françoise. Elle l'attendoit aux environs d'Aschaffembourg; mais comme il n'avançoit point elle alla au-devant de lui, & passa le Tauber à Mariendal, pour aller l'attaquer dans les plaines de Rottembourg.

1673. Marche des Impériaux. *Vie de Turenne, tom. 2. pag. 239. Basnage, tom. 2. pag. 447.*

Montécuculli, quoiqu'en dise le Comte de Chavagnac dans ses Mémoires, où il le répréfente comme un homme qui s'embarasse de tout, à qui son ombre fait peur, qui ne sait où camper & qui le fait en désordre, étoit un grand homme de guerre. Il n'eût garde d'accepter le défi qu'on lui présentoit & d'abandonner l'exécution de son projet pour hazarder une bataille dont la perte auroit exposé tout l'Empire. Préférant sagement le parti le plus sûr à la gloire qu'il auroit pû acquérir, il se retira avec habileté; il marcha en avant comme s'il eût voulu combattre. Le Vicomte rangea son Armée en bataille. Son ennemi profita de ce mouvement, & tandis qu'il paroissoit se donner de grands soins pour mettre en ordre sa prémière ligne, il faisoit défiler la seconde avec tous ses équipages derrière une montagne voisine. A peine l'Armée Françoise étoit-elle formée, qu'elle vit la prémière ligne défiler dans le même ordre que l'autre, & se retirer dans un camp environné de montagnes & de marais entre Ochsenfort & Wirtsbourg. Le Vicomte les poursuivit, donna sur l'Arrière-garde, enleva quelques bagages & quelques munitions; mais ne pouvant combattre il se campa dans leur voisinage à la Chartreuse de Tengelhausen, sur un terrein extrêmement élevé, de manière que Montécuculli restoit toûjours dans le même embaras, & ne pouvoit ni marcher vers la Hollande, ni pénétrer en Alsace.

Sagesse & habileté de Montécuculli leur Général.

On resta quinze jours dans cette situation. L'Armée Françoise avoit derrière elle un païs riche & fertile, d'où elle tiroit ses vivres en abondance, elle avoit de grands magazins à Wartheim. Montécuculli, qui vouloit d'autant moins se battre que son Ennemi paroissoit le souhaiter d'avantage, s'appliqua à gagner l'Evêque de Wirtsbourg & y réüssit. Ce Prélat reçut garnison Impériale dans sa Ville & livra son pont. L'Armée Allemande y passa le Mein. Le prémier soin fût d'enlever les magazins de Wartheim; elle prit même un grand convoi de pain, qu'on avoit cuit à Wirtsbourg, & qui ne faisoit que d'en sortir, défendu par une foible escorte.

L'Evêque de Wirtsbourg se déclare pour lui. *Vie de Turenne, tom. 2. pag. 245. Basnage, tom. 2. pag. 448.*

Cette trahison obligea le Vicomte d'abandonner son poste près d'Ochsenfort, de descendre le long du Mein & de cotoïer toûjours son ennemi. Il se posta avantageusement, refit d'autres magazins, par le moïen desquels il auroit rompu les mesures de Montécuculli, si on n'eût mis le feu en une même heure dans cinq Villages où il tenoit ces magazins. Le Testament

Les Magazins de l'Armée Françoise brûlés. *Pag. 279.*

1673. tament Politique de Colbert, qui seul parle de cet incendie, rapporte, que toute l'Armée voulut que ces Incendiaires eussent été apostés par le Marquis de Louvois, & que ce qui donna lieu à ce soupçon fût, que le Vicomte dit publiquement, que les ennemis du dehors étoient fort à craindre, mais que ceux du dedans l'étoient bien d'avantage.

Embaras du Vicomte de Turenne. *Vie de Turenne, tom. 2. pag. 246.*

Ce double malheur l'obligea de se rapprocher de Philipsbourg. Il vint ensuite camper à Miltembourg, où il reçut un renfort de quatre mille hommes, que le Comte de Roye lui amena d'Alsace. Montécuculli fit plusieurs marches & contremarches pour l'obliger à sortir de la Franconie; mais le Vicomte persista à y rester jusqu'à ce qu'il vit les Allemans engagés dans la Forêt de Speshardt, & prendre leur route vers la Hollande ou vers l'Alsace. Le vingt d'octobre ces derniers se campèrent le long du Mein, depuis la petite Ville d'Hoëst jusqu'à Mayence, & établirent leur quartier général à Flersheim.

Le Général François qui savoit que les Hollandois avoient moins besoin de secours depuis leur jonction avec les Espagnols, ne douta point que Montécuculli ne marchât vers l'Alsace, où tout étoit presque sans défense. Brisac étoit mal fortifié, on avoit rasé Colmar, Selestadt, Landau, Bêfort & Haguenau; il étoit aisé de pénétrer dans la Lorraine & dans la Champagne. Il porta donc sa principale attention du côté de l'Alsace, & observa de près Montécuculli, qui ne pensoit qu'à lui dérober quelque marche. Ce Général fit faire un pont de bateaux à Weissenau au-dessus de Mayence; ses troupes y passèrent feignant de marcher vers l'Alsace par le païs d'Oppenheim, Linange & Neustadt.

Ibid. pag. 248.

Le Vicomte instruit de ces mouvemens quitta son poste d'Altembourg, s'approcha du Necker, le passa le vingt-cinq à Ladenbourg, & détacha cinq cent chevaux qui passèrent le Rhin à Oppenheim pour observer la marche des Impériaux. Montécuculli, qui n'avoit fait ces différentes manœuvres que pour persuader qu'il en vouloit à l'Alsace, embarqua sur le Rhin son infanterie, fit repasser ce fleuve à sa cavalerie & défila par la Wétéravie. Turenne de son côté vint camper à Lachen près de Neustadt, & alla gagner Creutsnach, en traversant le Palatinat pour se rendre dans le païs de Trèves par le Hondsruck. Il auroit infailliblement fermé le chemin à l'Armée Impériale, si l'Electeur de Trèves n'avoit livré ses ponts. Cette Armée, après avoir passé le Rhin & la Moselle, joignit près de Coblentz le Prince d'Orange, qui étoit venu à sa rencontre.

Faute du Vicomte de Turenne, la seule qu'on puisse lui reprocher.

Cette jonction de Montécuculli avec les troupes de Hollande & d'Espagne ne se feroit point faite, s'il n'avoit pas enlevé le convoi de pain qui sortoit de Wirtsbourg pour l'Armée Françoise; car il est certain qu'il n'étoit pas en état de la forcer d'abandonner la Franconie, & qu'il ne l'auroit pas laissée au-milieu de l'Allemagne & dans le voisinage des Païs héréditaires de l'Empereur sans l'observer de près. Si le Vicomte de Turenne, à qui il étoit d'une conséquence infinie de tirer sûrement son pain de Wirtsbourg n'aïant point de farines que celles qui étoient à Phi-

Philipsbourg, n'avoit pas eu trop de confiance en ce Prince Allemand, qu'il savoit être vivement sollicité de lui manquer de parole, & s'il eût eu aux portes de cette Ville un Corps considérable pour recevoir son convoi; alors Montécuculli n'auroit pas tenté de l'enlever, puisqu'au sortir il auroit eu à défiler en présence d'un Corps qui auroit été en bataille. C'est presque la seule faute qu'on puisse reprocher au Vicomte pendant près de quarante ans qu'il a été à la tête des Armées.

1673.

Les Impériaux joignent les Hollandois. *Basnage, tom. 2. pag. 448. Le Clerc, tom. 3. pag. 337. Vie de Turenne, tom. 2. pag. 247. Neuville, tom. 4. pag. 210. Quincy, tom. 1. pag. 362.*

Cette jonction tant désirée, & qui devoit être le salut de la Hollande, se fit le deux de novembre. Les Armées réünies marchèrent aussi-tôt pour assiéger Bonn, & firent ce siège avec d'autant plus de tranquillité, que le Vicomte de Turenne, dont en effet l'Armée étoit très foible, eût ordre de ne rien hazarder. Cette Place n'étoit pas en bon état pour les fortifications, mais elle avoit une assez bonne garnison, quatre-vingt pièces de canon, des vivres & des munitions en abondance. Le Comte de Lansberghen en étoit Gouverneur pour l'Electeur de Cologne. Il avoit sous lui deux Officiers François, le Baron de Revillon & le Comte de Gacé, tous deux gens de cœur & d'expérience; mais ils furent attaqués si vivement, sur-tout par le Prince d'Orange, qu'ils crurent devoir se rendre le huitième jour de tranchée ouverte. Le Prince de Condé avoit détaché le Maréchal d'Humières avec sept à huit mille hommes pour le secours; mais il ne pût faire entrer que cent Dragons, & fût obligé de se retirer promptement.

Ils prennent Bonn. *Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 243. Testament politique de Colbert, pag. 281.*

La perte de cette Place, quoique médiocre en elle-même, eût des suites aussi désagréables à la France que favorables aux Hollandois. L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster abandonnés aux ressentimens des Hollandois & de leurs Alliés, furent bien-tôt obligés d'accepter les conditions de paix qu'ils voulurent leur imposer. La plûpart des Princes de l'Empire se persuadèrent qu'ils pouvoient sans risquer suivre leur inclination en se déclarant pour l'Empereur & la République. Ils avoient cependant devant les yeux de terribles exemples. L'Evêché de Wirtsbourg avoit été désolé; le Vicomte de Turenne s'étoit vangé de la trahison que l'Evêque lui avoit faite; la maison de campagne de ce Prélat avoit été pillée, les soldats avoient eu ordre de brûler les meubles prétieux dont elle étoit remplie, de crainte qu'il ne les fit racheter sous main. Tout ceci étoit dur, mais il faut avoüer que son manque de parole méritoit d'être puni avec la dernière rigueur.

La Hollande délivrée. *Vie de Turenne, tom. 2. pag. 250. Neuville, tom. 4. pag. 212. Basnage, tom. 2 pag. 272. Le Clerc, tom. 3. pag. 346.*

Enfin on fit par nécessité, & avec danger, ce qu'on auroit dû faire il y avoit long-tems, & ce qu'on auroit fait avec avantage. Le grand nombre d'ennemis qu'on avoit sur les bras, la juste défiance qu'on avoit de ses Alliés, sur-tout de l'Angleterre, fit résoudre à abandonner toutes les conquêtes de Hollande & à faire revenir les troupes sur les frontières de Flandre. Cette démarche, qui prouvoit sensiblement que si on avoit sû vaincre on n'avoit pas sû conserver ses conquêtes, dût coûter beaucoup, parce qu'elle flétrissoit les lauriers qu'on avoit recueillis & démentoit en quelque sorte les Monumens qu'on s'étoit empressé d'ériger

ger pour en perpétüer le souvenir. Aussi la plûpart des Ecrivains François ont coulé legèrement sur cet Article.

1673.

Partialité des Fastes, *pag.* 213.

Les François commencent à se retirer de Hollande pour mieux attaquer l'Espagne, dit l'Auteur des Fastes. Avec un peu d'amour pour la vérité, il auroit dit; les François attaqués de tous côtés sont obligés d'abandonner leurs conquêtes de Hollande. Quincy louë extrêmement la manière dont se fit cet abandon forcé. On remit ces Places, dit-il, au pouvoir de leurs Magistrats, avec la même douceur qu'on rend des Places après que la paix est faite.

Tom. 1. *pag.* 364.

Conduite des François en se retirant. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 472. *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 346.

La vérité est, qu'en dix-sept mois que les François avoient été Maîtres de la Province d'Utrecht, ils en avoient tiré plus de douze cent mille florins, sans compter l'enlévement des bestiaux de la campagne, le pillage de la plûpart des villages & des petites villes, sans compter même ce qu'on avoit fait païer à divers Particuliers, sous mille prétextes, que l'avarice suggeroit à l'Intendant & aux Officiers. Woërden fût la prémière Place qu'ils abandonnèrent. Ils l'avoient ruïnée par leurs exactions, sur-tout en brûlant les Thuilleries, qui faisoient subsister la plus grande partie de ses habitans; on exigea d'eux vingt mille florins pour les exempter du pillage & de l'incendie. Malgré la promesse de laisser la Ville & le Château dans l'état où ils étoient, la garnison en se retirant emporta le canon, les munitions de guerre, le bled, toutes les provisions, jusqu'au bois à brûler; elle emporta même les meubles & les lits qu'elle avoit empruntés des Bourgeois; elle mina le Château & un bastion, qui auroient sauté, si quelques soldats n'eussent averti les Magistrats de cette perfidie.

Harderwyk fût évacué le quatrième de novembre. Quoiqu'on eût rasé les fortifications de cette Place, on la rançonna en la quittant. On demanda trois mille pistoles pour la conservation de l'Eglise de Creveçœur & de la maison du Commandant; faute de ce païement on y mit le feu. Bommel fût condamné à trente-six mille florins, pour s'exempter du pillage.

Basnage, tom. 2. *pag.* 473. *Le Clerc, tom.* 3. *pag.* 346. *Mercure Hollandois, sous l'an* 1673. *Neuville, tom.* 4. *pag.* 213. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Utrecht fût encore bien plus maltraité. On signifia aux Magistrats que le Roi irrité des intelligences qu'ils avoient entretenuës avec ses ennemis & des discours offençans de plusieurs Bourgeois, avoit ordonné qu'on pillât & qu'on saccageât leur Ville. Ces menaces furent accompagnées du conseil qu'on leur donna de s'accommoder avec l'Intendant. Celui-ci demanda cinq cent mille florins, outre cinq cent mille autres, qui restoient à païer des taxes qu'il avoit imposées. Le Commandant qui avoit signifié la volonté du Roi, ajouta pour appuïer la demande de l'Intendant, qu'il avoit ordre non-seulement de brûler la Ville, mais d'inonder le Païs en coupant la Digue de Laleck en plusieurs endroits & en ruïnant les Ecluses de Waart vis-à-vis de Viane. Les Députés des Etats de cette malheureuse Province répréséntèrent inutilement, qu'en les traitant de la sorte on violoit la parole qu'on leur avoit donnée lorsqu'ils s'étoient soûmis; que les taxes continuëlles dont on les

avoit

avoit accablés les mettoient hors d'état de trouver la somme qu'on leur demandoit. L'Intendant fût inexorable. Il fit enlever, comme autant d'ôtages, diverses personnes du Corps de la Noblesse, de la Magistrature, deux Ministres & quelques-uns des principaux Bourgeois. On disputa pendant trois jours, & on convint de quatre cent cinquante mille florins. 1673.

L'ACCOMMODEMENT fût signé le dix-neuvième de novembre; il régloit les termes du paîement. Les Etats promettoient qu'on ne rechercheroit qui que ce fût de ce qui s'étoit passé pendant que les troupes Françoises avoient été dans la Province; que les mariages célébrés par les Prêtres François seroient tenus pour légitimes; que les Catholiques joüiroient de la même liberté qu'ils avoient en Hollande, & qu'à l'égard des taxes ils seroient traités comme les Protestans; que les soldats blessés ou malades pourroient rester dans la Ville jusqu'à leur entière guérison, & que pour la sûreté de l'exécution de ces conditions on donneroit vingt ôtages, au choix de l'Intendant. *Basnage, tom. 2. pag. 475.*

LES François promirent de leur côté, de conserver les fortifications de la Ville; de ne point ouvrir les Digues; de ne détruire ni les écluses ni les moulins; de renvoïer les ôtages à mesure que les paiemens se feroient; de ne point emporter les armes qu'ils avoient ôtées aux Bourgeois, & de n'exiger aucunes contributions jusqu'au mois de mars de l'année suivante. C'est en toutes ces exactions que consiste la douceur prétenduë avec laquelle on remit ces Places au pouvoir de leurs Magistrats.

LES garnisons rassemblées formoient un Corps de douze ou quinze mille hommes. Le Duc de Luxembourg qui le conduisoit se retira vers Maëstricht. Le Prince d'Orange forma le dessein de l'empêcher de rentrer en France, ou de le défaire dans sa marche. Il s'avança à Arschot, où il fût joint par le Comte de Waldeck & par les Espagnols. L'Armée Françoise étoit partie des environs de Maëstricht, & marchoit le long de la Meuse pour entrer dans le Condros & entrer en France par les Ardennes. Les Alliés passèrent cette rivière à Hui pour lui couper le chemin; le Général François retourna sur ses pas & regagna Maëstricht. Deux ou trois fois, il fit la même manoeuvre; enfin comme la saison étoit fort avancée, & que les troupes alliées avoient un extrême besoin de repos, on lui laissa les passages libres. Ils ne se retirent qu'avec peine. *Ib. pag. 476.*

CE n'étoit pas seulement en Europe qu'on se faisoit la guerre, l'Amérique fût aussi le théatre de plusieurs expéditions. Les Anglois enlevèrent à la Hollande l'Isle de Tabago, une des Antilles; six de leurs vaisseaux partis des Barbades firent cette conquête. La descente se fit sans peine, le guide qui conduisoit les troupes, qui consistoient dans un seul Régiment, les menoit par des endroits où il auroit été aisé de les faire périr. Le Chef de l'entreprise s'en apperçut, il se rembarqua & alla faire sa descente dans un lieu plus sûr à une lieuë & demie du Fort. Il l'attaqua avant que la partie de la garnison qui étoit accouruë au lieu où il avoit fait sa prémière descente pût y rentrer; après cinq heures d'attaque il s'en rendit maître & y fit huit cent prisonniers. Guerre en Amérique. *Neuville, tom. 4. pag. 184. Le Clerc, tom. 3. pag. 345. Basnage, tom. 2. pag. 455.*

1673. *Basnage, tom. 2. pag. 456. Le Clerc, tom. 3. pag. 345. Basnage, Ib.*

LES Hollandois prirent l'Isle de Ste. Hélène; mais ils en furent bientôt chassés par quatre vaisseaux de guerre Anglois qui revenoient des Indes. Ces mêmes vaisseaux leur prirent encore quatre navires, si richement chargés, que la Compagnie d'Orient n'avoit point encore fait une si grosse perte dans un même voïage.

L'EXPÉDITION d'une Escadre de quinze vaisseaux de guerre, que la République avoit envoïé dans ces Mers sous la conduite d'Evertzen, la vangea de ces pertes. Ce Vice-Amiral trouva une Flotte Angloise sur les Côtes de la Virginie, il brûla cinq bâtimens & en prit sept; il alla ensuite au-devant des vaisseaux de Terre-Neuve, il en enleva, ou en fit périr soixante; tournant enfin vers le Canada, il prit le Fort de la Nouvelle Yorck, autrefois la nouvelle Amsterdam.

Ib. pag. 455.

LES François ne furent pas non-plus oisifs. Leur prémière tentative sur l'Isle de Curassaw ne leur réüssit pas. De Baas s'y étoit présenté avec dix-huit vaisseaux, & avoit débarqué treize cens hommes; mais la grande résistance qu'il trouva, contre son attente, l'obligea de se retirer. Un autre Commandant François fût plus heureux dans les Indes Orientales; c'étoit Mr. de la Haie, qui, suivant son génie guerrier, avoit quitté l'Intendance de Paris pour aller sur mer. Il s'étoit déja rendu fameux par ses expéditions contre les Anglois en mille six cent soixante-sept & soixante-huit; cette année il s'avança auprès de Ceylan, & prit Trinquemale sur les Hollandois. Ce poste étoit d'une grande conséquence & auroit fort incommodé Batavia. Il y avoit mis une forte garnison & cent douze pièces de canon. Il fit route vers la Côte de Coromandel & s'empara de St. Thomé, que les Hollandois avoient enlevé aux Portugais douze ans auparavant. Cette conquête ne lui coûta que cinq hommes; il y laissa une garnison de six cens hommes. Pendant cette seconde expédition, le Gouverneur de Batavia lui enleva sa prémière conquête, profita de tout le canon qu'il y avoit mis & fit la garnison prisonnière de guerre.

Ib. pag. 487.

Conférences de Cologne. *Ib. pag. 452. Neuville, tom. 4. pag. 221. Le Clerc, tom. 3. pag. 337.*

TANDIS qu'on se battoit de toutes parts, les Conférences se tenoient à Cologne. La France avant que d'avoir essuïé les disgraces dont on a parlé, avoit continüé dans la hauteur de ses prétentions. Elle vouloit garder ses conquêtes, ou qu'on lui donnât un dédommagement, qui l'auroit rendüe encore plus puissante. Elle exigeoit encore, que les Etats retirassent leurs troupes d'Embden; qu'on l'informât du détail des prétentions de l'Electeur de Brandebourg & du Comte d'Ost-Frise, qu'on lui expliquât quelle satisfaction auroient l'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster. Les Anglois continüoient à demander le salut du Pavillon, six millions pour les fraix de la guerre, Flessingue & Ramekens comme des Villes d'ôtage; ils se contentèrent néanmoins dans la suite de demander d'avoir garnison entretenuë aux dépens des Etats, dans la Brille, & vantèrent fort leur modération.

LES demandes des deux Prélats étoient du-moins aussi dures. Ils offroient de rendre l'Over-Issel & le Païs de Drenthe, à l'exception de

Swart-Sluys, de Salland & de plusieurs Domaines considérables autour de Campen & de Deventer; ils vouloient retenir en toute souveraineté Zwoll aves ses dépendances, Lokem & Groll, Villes du Comté de Zutphen, les Terres & Seigneuries de Borkelo, Brefort & Lichtenvoort; ils exigeoient que les Etats restituassent Embden & Liervort au Prince d'Ost-Frise, qu'ils satisfissent les Ordres Teutonique & de Malthe, l'Electeur de Brandebourg, le Duc de Neubourg & tous les autres Princes de l'Empire. 1673.

Les Hollandois rejettent les conditions qu'on leur propose. *Basnage, tom. 2. pag. 455.*

Les Ambassadeurs des Provinces-Unies supportèrent patiemment ces propositions excessives, jusqu'à ce qu'ils fussent assûrés de les pouvoir rejetter sans danger; mais quand ils virent que toutes les conquêtes de la France se bornoient à la prise de Maëstricht, qu'elle ne faisoit point de ses forces l'usage qu'elle en auroit pû faire, sur-tout quand leurs derniers traités avec l'Empereur & le Roi d'Espagne eurent été conclus, ils changèrent de ton & déclarèrent qu'ils ne pouvoient traiter à des conditions aussi dures, que celles que vouloient leur imposer les deux Rois & les deux Prélats.

On adoucit un peu ces conditions; mais la prise de Naërden, la marche des troupes Impériales, la foiblesse de l'Armée Françoise qui leur disputoit le passage, firent résoudre les Etats, le seizième d'octobre, d'ordonner à leurs Ministres d'interrompre la négociation, de-concert avec ceux de l'Empereur & du Roi d'Espagne, jusqu'à ce que la France eût consenti d'admettre au Congrès les Ministres du Duc de Lorraine. Cette demande étoit un incident qu'ils avoient ménagé pour traîner les affaires en longueur, jusqu'à ce qu'ils pussent prendre leur parti.

Leurs intrigues en Angleterre. *Burnet, tom. 2. pag. 55. Le Clerc, tom. 3. pag. 348. Basnage, tom. 2. pag. 458.*

Leur succès en Angleterre à faire souhaiter la paix au peuple, augmenta leur fermeté, & embarassa plus la France que toutes leurs autres démarches. Ils écrivirent à Charles une longue Lettre, ou plûtôt, comme il l'appella lui-même un Manifeste. Elle étoit conçuë en des termes fort soûmis. Elle exposoit toutes les démarches qu'ils avoient faites pour obtenir la paix, toutes les sollicitations dont l'Electeur de Brandebourg, le Prince d'Orange, les Ministres d'Espagne avoient appuié leurs prières; elle faisoit sentir que leur situation avoit changé, & qu'ils étoient fondés à espérer que bien-tôt ils répareroient leurs pertes.

Ib. pag. 459.

Aprés nous être résolus à une défence nécessaire, disoient-ils, » nous avons été obligés de presser les Puissances qui s'intéressoient à nôtre » conservation, d'entrer dans une Alliance plus étroite avec nous, & nous » avons été assez heureux pour engager l'auguste Maison d'Autriche à se » déclarer en nôtre faveur, & pour porter le Roi d'Espagne à conclure » avec nous une Ligue offensive & défensive, en vertu de laquelle il a » déjà déclaré la guerre à la France. On peut juger facilement des suites que pourront avoir des Alliances si considérables. Mais avant que » le mal soit sans remède, nous avons cru devoir faire un dernier effort » auprès de Vôtre Majesté, en l'assûrant que quelque changement favo- »

 » rable

1673. „ rable qui soit arrivé à nos affaires, quelques puissans que soient nos „ Alliés, nôtre respect & nôtre déférence pour elle sont les mêmes, & que „ nous sommes toujours disposés à lui donner toute la satisfaction qu'elle „ pourroit raisonnablement prétendre. Nos Alliés, qui sont dans les mê- „ mes sentimens, joindront leur intercession à nos prières; & nous es- „ pérons, Sire, que Vôtre Majesté se laissera enfin fléchir, & qu'elle „ accordera à nos instances & aux leurs ce qu'elle nous a refusé jusqu'à „ présent. Et comme le traité général souffriroit des difficultés qui pour- „ roient contribüer à la continüation de la guerre, nous souhaiterions „ terminer promptement avec Vôtre Majesté ".

Basnage, tom. 2. pag. 460.

Cette Lettre fût renduë publique, quelques jours avant l'ouverture du Parlement. On l'accompagna, ou, elle avoit été précédée de quantité de réflexions propres à augmenter l'impression qu'on vouloit qu'elle fît. Elles avoient pour objet l'inutilité de cette guerre, les grandes dépenses à quoi elle engageoit, le tort qu'elle faisoit au commerce, qui seroit presqu'anéanti lorsque l'Espagne auroit déclaré la guerre à l'Angleterre, comme elle seroit obligée de le faire, si on ne faisoit promptement la paix. A ces considérations si intéressantes, on en ajoutoit d'autres sur la Religion, sur les vûës secrettes qu'avoient Charles & le Duc d'Yorck en s'unissant si intimément avec la France. Le mariage du dernier de ces Princes avec la Princesse de Modène, petite nièce du feu Cardinal Mazarin, ménagé par Loüis quatorze, augmentoit les soupçons & les inquiétudes.

Elles réüssissent après bien des difficultés. *Rapin Thoiras, tom. 9. pag. 347. Basnage, tom. 2. pag. 462.*

Le Parlement assemblé dans ces circonstances, fût aussi favorable aux Hollandois qu'ils pouvoient le souhaiter. Envain Charles & son Chancelier exagérèrent la nécessité de continüer la guerre, les Communes refusèrent nettement le subside qu'on leur demandoit, à moins qu'on ne leur montrât que l'obstination des Hollandois étoit invincible, & que le Roïaume étoit à couvert des dangers du Papisme. Elles firent plus; elles dressèrent un Bill pour demander le licentiement des troupes de Terre, qui étoient à charge à la Nation. Outre ce Bill, elles présentèrent une addresse pour empêcher le mariage du Duc d'Yorck avec une Princesse Catholique; on demandoit même qu'il plût au Roi de l'annuller, comme il en avoit le pouvoir, selon l'opinion des hommes les plus doctes.

Manifeste du Roi de la Grande-Bretagne. *Ib pag. 464. Rapin Thoiras, pag. 349.*

Ce Parlement fût prorogé le quatorze novembre jusqu'au dix-sept janvier de l'année suivante. Charles dissimulant son chagrin répondit fièrement à la Lettre des Etats. Il leur reprocha leur peu de droiture. „ Nous ne pouvons conclure, disoit ce Prince, nos remarques sur cet- „ te Lettre ou sur ce Manifeste que vous avez formé dans le dessein de „ nous abuser nous & nôtre peuple, & que vous avez déguisé de quel- „ qu'apparence de respect pour nôtre personne & de quelqu'inclination „ pour la paix, sans y ajouter une chose qui doit convaincre les plus „ obstinés d'entre vous, que vos intentions n'étoient pas droites. C'est „ que pendant que vous faisiez ces belles protestations vous tâchiez de

nous

1673.

nous persuader de rompre nôtre Parlement, & la promesse que nous „ avions donnée à nos Alliés de ne point faire de traité séparé avec qui „ que ce soit. Vous posez pour un point fondamental, que vous ne „ pouvez rompre celle que vous avez donnée aux vôtres, sans faire „ tort à vôtre honneur; comme si l'honneur nous devoit être moins „ cher qu'à vous. „

Cependant vous faites passer les négociations de vos Députés à „ Cologne comme les plus sincères que l'on puisse imaginer, & celles „ des nôtres pour déraisonnables; puisque vous dites que nonobstant tous „ vos efforts, nous n'avons rien voulu relâcher de nôtre prémière ri- „ gueur. C'est de quoi nous nous rapportons aux Médiateurs, qui ne „ manqueront pas de nous rendre justice, en faisant savoir à tout le „ monde que nos Plénipotentiaires ont relâché du-moins la moitié de „ leurs prémières demandes; au-lieu que les vôtres s'excusoient con- „ tinuëllement de rendre réponse à la moindre des choses qu'on leur „ proposoit, si ce n'est à celle du Pavillon, & encore en des termes „ qui nous faisoient douter avec raison de la sincérité de leurs inten- „ tions. Vous ne traitez l'affaire de la paix qu'en termes généraux, „ vous ne nous y faites des propositions que dans la vûë de nous sé- „ parer de nos Alliés, qui est une chose que vous estimez deshonnê- „ te pour une République, mais au-contraire nullement mal-séante „ pour un Roi. „

S'il est vrai que vos intentions pour la paix soient sincères, en- „ voïez sans aucun délai un pouvoir suffisant à vos Députés à Cologne, „ pour convenir conjointement avec les nôtres à des conditions qui soient „ justes & raisonnables. Ce sera alors que le monde verra la prompti- „ tude avec laquelle nous nous y conformerons, & avec quelle facilité „ nous reprendrons les sentimens d'estime & d'amitié que les Rois nos „ Prédécesseurs ont toûjours eu pour vôtre Etat ".

Propositions des Hollandois. *Basnage, tom. 2. pag. 467.*

Les Etats-Généraux ne perdirent pas l'espérance de faire la paix avec l'Angleterre. Ils continüèrent leurs intrigues pour que le Parlement persévérât à refuser les subsides; ils se firent appuïer par le Marquis del-Freno Ambassadeur extraordinaire d'Espagne. Ce Ministre répresenta fortement à Charles la nécessité qu'il y avoit de s'opposer aux desseins de la France, si on vouloit empêcher la ruïne de l'Europe. Il lui fit voir les grands avantages que lui & ses Roïaumes retireroient de la paix. A ces raisons, il joignit un plan de cette paix, à quoi il exhortoit. Il étoit réduit à trois Articles.

I. Que l'affaire du Pavillon seroit réglée à la satisfaction de Sa Majesté Britannique.

II. Que l'on restitüeroit réciproquement de part & d'autre les Places & les Vaisseaux que l'on avoit pris & que l'on pourroit prendre pendant le cours de cette guerre.

III. Qu'on païeroit à Sa Majesté huit cent mille écus en quatre païemens égaux.

1673. *Basnage, tom. 2. pag. 468.*

Ce Mémoire fût appuïé par le Lord Arlington. Il craignoit les poursuites du Parlement, peut-être l'avoit-on menacé de s'en prendre à lui, si le Roi continüoit de refuser la paix. Ce Ministre lui répresenta donc que les Flottes, qui avoient tant coûté, avoient du-moins reçu autant de dommage qu'elles en avoient causé; que le Commerce du Nord étoit entièrement ruïné; que celui de la Méditerranée auroit le même sort si l'on rompoit avec l'Espagne; que le mécontentement étoit général dans le Roïaume; que la France ne pouvoit lui fournir l'argent nécessaire pour continüer la guerre sans les subsides du Parlement, qui ne paroissoit point-du-tout disposé à se désister de son refus.

Ib. pag. 465.

Les Etats-Généraux n'avoient point encore répondu au Manifeste que le Roi de la Grande-Brétagne avoit publié contr'eux. Ils le firent dans ces circonstances, de la manière la plus plausible & la plus capable de mettre la Nation de leur côté. Ils protestoient d'abord qu'ils n'avoient rien avancé dans leur prémière Lettre dont ils ne pussent donner des preuves authentiques & irréprochables, dès que Sa Majesté voudroit les entendre. Ils déclaroient qu'ils étoient prêts de renouveller le traité de Breda, afin de convaincre qu'ils ne parloient pas de la paix sans avoir dessein de la conclure; ils s'offroient d'expliquer plus clairement le dix-neuvième Article de ce traité touchant la cérémonie du Pavillon. Ils promettoient solemnellement de réparer tous les torts & toutes les injures dont Sa Majesté se plaignoit; ils offroient la garantie de tous leurs Alliés pour l'exécution exacte & ponctuelle de leurs promesses. Ils s'attachoient particulièrement à prouver que ce Prince pouvoit, sans blesser son honneur, se détacher de la France.

Réponse des Hollandois au Manifeste du Roi de la Grande-Brétagne. *Ib. pag. 466.*

„ Sire, disoient-ils, nous vous supplions de considérer, qu'il y a „ une différence essentielle entre vos engagemens & les nôtres, aussi-„ bien que dans la conduite de ceux avec qui nous sommes alliés. „ Vôtre Majesté peut éteindre avec autant de justice que de gloire un „ feu qui s'est étendu beaucoup plus loin qu'on n'avoit cru, au-lieu „ que nous ne saurions abandonner nos Alliés, sans la dernière ingrati-„ tude, sans la ruïne de l'Europe en général & sans la nôtre en particu-„ lier. Lorsque Vôtre Majesté fit une union avec nos ennemis, ils sem-„ bloient n'avoir pour but que la destruction de nôtre République; mais „ aujourd'hui la guerre est générale, & les Païs-Bas Espagnols, à la con-„ servation desquels Vôtre Majesté s'est toûjours intéressée autant que „ nous, aussi-bien que la meilleure partie de l'Empire, ne sont pas moins „ menacés que nos Provinces.

„ D'un autre côté Vôtre Majesté est d'autant moins obligée à conti-„ nüer l'Alliance qu'elle a faite avec nos ennemis, que ce sont eux qui „ ont changé la nature de cette guerre, & qui ont obligé nos amis à se „ déclarer en nôtre faveur, Sa Majesté Impériale & le très Sérénissime „ Roi d'Espagne n'aïant pû souffrir plus long-tems les hostilités que les „ François commettoient dans les Païs-Bas & dans plusieurs Provinces de „ l'Empire.

1673.

Vôtre Majesté, Sire, n'a que trop de sujet d'abandonner un „ Allié, qui n'a cherché que ses intérêts particuliers pendant le cours de „ cette guerre. Il n'a même eu rien moins à cœur, dans les choses les „ plus importantes, que vos intérêts. Et en cas que Vôtre Majesté en „ doute, qu'elle ne se contente pas de ce que lui en disent les partisans „ de la France; mais qu'elle se donne la peine d'examiner ce qui se passa „ l'année dernière à Utrecht entre les Ministres de France & nos Dépu- „ tés, pour connoître la sincérité de ses Alliés. Il suffira de lire les pro- „ positions que les François nous firent en ce tems-là, sans qu'on y trou- „ ve un seul mot par rapport à Vôtre Majesté. Ils tâchèrent même de „ nous engager à conclure un traité particulier sans sa participation; & „ afin de nous y contraindre, ils nous déclarèrent, qu'au cas que nous ne „ consentissions pas à tout ce qu'ils souhaitoient de nous, dans l'espace „ de cinq jours, ils feroient de nouvelles demandes. Nous pourrions „ encore produire plusieurs autres propositions qui nous ont été faites „ depuis, dans lesquelles on n'a pas eu plus d'égard pour Vôtre Majesté; „ mais comme cela n'a pas été si public, quoique très véritable, nous „ n'insisterons pas là-dessus. „

Nous nous contenterons de donner la dernière preuve de l'obli- „ gation qu'a Vôtre Majesté à ses Alliés, en lui réprésentant ce qui s'est „ passé au dernier combat naval, dont nous ne souhaitons ni d'autres té- „ moins, ni d'autres Juges que ceux qui ont commandé vos Flottes, „ avec le reste des Officiers & des soldats. Mais quant à nous, nos Al- „ liés en ont agi d'une manière fort différente; & nous leur avons des „ obligations inexprimables; outre que nous ne sommes engagés avec eux „ que par une nécessité indispensable & pour le bien de l'Europe. Enfin „ nous ne saurions les abandonner, comme nous avons déjà dit, sans „ une ruïne évidente, & sans exposer le repos de la Chrétienté. Vôtre „ Majesté ne doit donc pas s'étonner que nous ne puissions consentir à „ fausser nôtre Parole, ni prendre en mauvaise part que nous lui pro- „ posions une chose qui est conforme à ses intérêts, & que nous la sol- „ licitions de prendre une résolution aussi honorable & aussi juste qu'el- „ le est avantageuse pour le bien de ses Roïaumes & pour celui de „ ses voisins. „

Nous ajouterons, qu'un traité particulier est absolument nécés- „ saire, vû que les Conférences de Cologne ont été entièrement inter- „ rompuës depuis quelques mois, par le refus obstiné que les François „ ont fait, d'accorder les passeports nécessaires pour les Ministres du Duc „ de Lorraine, l'un de nos Alliés, & de consentir qu'il fût reçu comme „ une personne intéressée au traité de paix. „

Voilà, Sire, ce que nous avons jugé à propos de réprésen- „ ter à Vôtre Majesté, pour répondre aux principaux points de sa Let- „ tre. Nous nous flattons que pour peu qu'elle veüille y faire réflexion, „ elle connoîtra que c'est-là tout ce qu'on peut souhaiter de nous avec „ justice. Outre que nous ne saurions croire que Vôtre Majesté veüille „

„ con-

„ continüer de favoriser, sans nécessité & sans qu'il lui en revienne au-
1673. „ cun avantage, les armes de la France, non-seulement contre nous,
„ mais contre plusieurs de ses plus anciens Alliés, qui sont obligés de
„ soûtenir nôtre Cause; ou qu'elle veüille exposer plus long-tems la li-
„ berté de l'Europe & la Religion Protestante “.

Ces remontrances, toutes solides & raisonnables qu'elles étoient, eussent été inutiles. Charles & le Duc d'Yorck avoient une forte inclination pour la France; une amitié sincère les lioit à Loüis quatorze; au-contraire ils ne souhaitoient rien tant que l'affoiblissement & l'humiliation de la Hollande; comme s'ils avoient prévû que c'étoit de-là que devoit venir la ruïne de leur Maison. Mais les peuples étoient si fort prévenus contre la France en faveur des Hollandois, le Parlement se déclara si hautement pour la paix contre ceux qui avoient conseillé & qui vouloient encore la guerre, que ces deux Princes furent obligés de céder au commencement de l'année suivante.

Fin du Livre Trente-quatrième.



HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE TRENTE-CINQUIEME.



E Parlement s'aſſembla le dix-ſept de janvier. La prorogation loin de calmer les eſprits les avoit échauffés. Charles dans ſa Harangue aſſûra que s'il voïoit la moindre apparence de faire la paix ſans bleſſer l'honneur de ſa Couronne & ſans préjudicier à l'intérêt de ſes peuples, il quitteroit volontiers tout deſſein de guerre; mais que comme jusqu'alors on n'avoit fait aucune propoſition qui pût faire juger que l'on avoit intention de la conclure, il lui paroiſſoit que le moïen le plus ſûr d'y parvenir étoit d'équiper une bonne Flotte & de ſe faire redouter de ſes ennemis. C'eſt ce qu'il eſt impoſſible de faire, ajoutoit ce Prince, ſans de nouveaux ſubſides. Le Chancelier appuïa ce diſcours de toute ſon éloquence.

1674.
Rapin Thoiras, tom. 9. pag. 349.

1674. Le Parlement se déclare pour la paix. Rapin Thoiras, tom. 9. pag. 356.

La Chambre Basse déclara qu'elle ne fourniroit de subside qu'au cas que les Hollandois s'obstinassent à refuser la paix. Elle examina si on pouvoit la faire avec honneur indépendamment de la France; il fût décidé qu'aïant été souvent trompé par les François, on étoit en droit de traiter séparément. La Chambre Haute parut vouloir agir avec plus de ménagement. Elle demanda communication des traités faits avec la France, afin que s'ils ôtoient la liberté de faire la paix sans le consentement de cette Couronne, on délibérât sur les moïens de sauver la gloire de Sa Majesté. Cette proposition fût rejettée. Le Comte de Salisbury y opposa que la lecture de ces traités étoit inutile, puisque la mauvaise conduite des François étoit plus que suffisante pour délier Sa Majesté de tous les engagemens qu'elle avoit contracté avec eux. Pour en être convaincu, dit-il, la Chambre n'a qu'à prier le Prince Robert de lui faire un récit fidèle de ce qu'ils ont fait dans le dernier combat naval.

Les sollicitations du Marquis de Ruvigni, Ambassadeur extraordinaire de France, ses offres soûtinrent quelque tems Charles contre les efforts du Parlement. Il lui offrit jusqu'à cinq millions cinq cent mille livres de subside, sans compter quarante Vaisseaux de guerre, équipés & entretenus comme les années précédentes. Il offrit aux Ministres, non-seulement de continüer, mais d'augmenter leurs pensions; il présenta un Mémoire où il prouvoit la fidélité de la France à remplir ses engagemens, la sincérité de ses démarches, la disposition où elle étoit de continüer la guerre, si on la jugeoit plus avantageuse pour la Nation, ou de faire la paix aux conditions qui se pourroient ajuster avec l'avis du Parlement, & qu'on croiroit plus avantageuses pour les deux Roïaumes. Il offrit même de consentir à une suspension d'armes pendant qu'on concluroit le traité, assûrant que son Maître ne souhaitoit pas moins l'avantage des Anglois que le sien propre.

Ib. pag. 353.

Les deux Chambres pour rompre le cours de ces intrigues, présentèrent des Addresses, où elles demandoient que la paix fût prompte & équitable. Les Communes en particulier, pour déterminer le Roi & ses Ministres, proposèrent quantité de questions à examiner. L'on demandoit, par l'avis de qui on avoit mis sur pied la dernière Milice, & établi pour son Général le Comte de Schomberg Officier François? Si on ne s'étoit pas voulu servir de cette Armée contre le Parlement? Qui étoit la cause que la Triple Alliance avoit été rompuë? Qui avoit conseillé de donner ordre d'attaquer la Flotte Hollandoise de Smyrne avant la déclaration de la guerre? Par le conseil de qui la guerre avoit été entreprise? Enfin, par l'avis de qui le Parlement avoit été prorogé?

Ib. pag. 354. Basnage, tom. 2. pag. 497. Le Clerc, tom. 3. pag. 357.

Les Ducs de Buckingham, de Lauderdale, le Comte d'Arlington furent accusés nommément. Le dernier sur-tout, comme aïant plus de part aux affaires & à la confiance du Souverain, fût extrêmement chargé. Les accusations contre lui se réduisoient à trois chefs; 1°. d'être zélé protecteur du Papisme, 2°. d'avoir dissipé les subsides que la Nation avoit four-

fournis, 3°. d'avoir abusé de la confiance que le Roi avoit en lui. La nomination de six Seigneurs, dont le Comte d'Arlington étoit, pour traiter de la paix, dissipa cette tempête. La négociation ne languit point, en trois jours la paix fût concluë & signée, parce qu'en effet les raisons qu'on avoit de faire la guerre étoient peu solides.

1674.

Elle est concluë; à quelles conditions.

Rapin Thoiras, tom. 9. pag. 357. Basnage, tom. 2. pag. 498. Le Clerc, tom. 3. pag. 358. Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 253. Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 223.

L'Article du Pavillon fût réglé à l'entière satisfaction des Anglois. Les Etats des Provinces-Unies reconnurent le droit que Sa Majesté Britannique avoit d'exiger qu'on rendît à son Pavillon l'honneur qui lui étoit dû. Ils promirent que depuis le Cap de Finisterre jusqu'au-milieu de la pointe nommée *Staeten Landt* en Norwège, tous leurs vaisseaux & navires, soit qu'ils fussent de guerre ou marchands, soit séparés ou en corps d'Armée navale, donneroient le dessus à tous les navires appartenans à Sa Majesté Britannique, soit qu'ils portassent la banderole, ou l'étendard nommé Jac; qu'ils baisseroient la grande voile & rendroient le même honneur qu'ils avoient rendu de tout tems & en tout lieu aux navires de ses Ancêtres.

Des Commissaires furent chargés de discuter l'article du Commerce des Indes Orientales. Les Commissaires Hollandois devoient se rendre à Londres trois mois après la publication du présent traité. Que si après trois mois de conférences l'affaire n'étoit pas décidée, elle seroit remise à l'arbitrage de la Reine d'Espagne. On termina aussi les contestations par rapport à Surinam. Il fût convenu que le Roi envoïeroit des Députés à son gré pour reconnoître l'état des Anglois dans ce païs; qu'il feroit même partir deux ou trois vaisseaux pour les transporter ailleurs avec tous leurs effets.

Les Etats s'engagèrent de païer au Roi par forme de dédommagement des pertes que ses sujets avoient faites, huit cent mille *Patagons*, c'est-à-dire deux millions de florins. Ce Prince en profita seul, & les Duchesses de Portsmouth & de Cleveland ses deux Maîtresses y eurent bonne part. Le traité ne fit point mention de cette somme, dont les Hollandois voulurent bien faire présent à Charles pour adoucir le chagrin qu'ils lui faisoient d'ailleurs.

Par un Article secret on convint, qu'on ne donneroit aux ennemis de l'un des deux Partis aucun secours, de quelque espèce & de quelque manière que ce pût être. On disputa fort sur le rappel des troupes Angloises qui étoient au service de France; enfin il fût arrêté qu'on les laisseroit se détruire faute de recruë. Ces troupes servoient sous le Maréchal de Turenne & lui étoient extrêmement attachées. Leurs Officiers, pendant que dura cette guerre, passèrent en Angleterre & trouvèrent toutes sortes de facilités pour les entretenir par de nouvelles levées. Churchil, depuis Duc de Marlborough, étoit dans ces troupes. Il profita si bien des grands exemples du Général François, que nous le verrons à la fin de ce Règne devenir le fléau de Loüis quatorze & la terreur de ses Armées & de ses Peuples.

1674. Un des motifs, ou plûtôt un des prétextes de la guerre avoit été la pêche. Charles avoit prétendu l'interdire aux Hollandois, ou tirer d'eux un tribut pour la leur permettre. Les Ministres d'Espagne, le Marquis del-Freno & Dom Bernardo de Salinas eurent l'adresse d'empêcher qu'on n'agitât cette question. Pour reconnoître ce service, les États firent présent au prémier de seize mille écus; & au second, de six mille. On renouvella le traité de Breda, & peu de tems après, celui de Commerce.

Ainsi finit cette guerre, qui n'auroit jamais dû se commencer, puisqu'il n'y avoit eu ni nécessité, ni raison solide de la faire. Le Parlement & les Peuples usèrent sagement de leur pouvoir, & avec justice, en refusant les secours nécessaires pour la continüer. En effet, convenoit-il qu'ils s'épuisassent pour une quérelle, dans laquelle les sollicitations d'une Maîtresse avoient engagé leur Roi? Si on avoit eu le même pouvoir en France, on auroit volontiers suivi l'exemple de l'Angleterre, & on auroit fait une violence salutaire aux inclinations guerrières du Souverain, qui épuisoit l'Etat d'hommes & d'argent, pour résister à la multitude d'ennemis, que l'ambition & le refus de la paix lui avoient attirés.

Les Anglois veulent la guerre contre la France. Leur Roi résiste. *Basnage, tom. 2. pag. 499. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Peu s'en fallut que ce traité ne fût suivi d'une Alliance offensive contre la France. Les deux Chambres la souhaitoient; leur opposition à cette Couronne les auroit fait renoncer à la paix qu'elles avoient demandée avec de si vives instances; loin de refuser les subsides, elles les auroient prodigués. Mais Charles tint ferme, & un reste de considération empêcha qu'on ne lui fit violence à cet égard. Il continüa d'être amis de Loüis, & ses peuples s'unirent de plus en plus aux Hollandois, ou plûtôt au Prince d'Orange; ce qui produisit enfin la révolution qui le mit sur le trône de la Grande-Bretagne.

La perte de cette Alliance, qu'on avoit recherchée avec tant de soins & de dépenses, sur laquelle on avoit si fort compté, fût une espèce de signal à tous les ennemis de la France de se déclarer contr'elle, & à la plûpart de ses Alliés pour l'abandonner. Dès le dixième mars, l'Electeur Palatin, quoiqu'il se fût engagé à demeurer neutre, & que mille raisons d'intérêt & de reconnoissance dussent le fixer dans le parti qu'il avoit pris, signa une ligue offensive avec l'Empereur.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 255.

Tous les autres Alliés de la France l'abandonnent, excepté la Suède. *Ib. pag. 259.*

L'Evêque de Munster après avoir fait pendant l'hiver les derniers efforts contre les Provinces-Unies, fit la paix le vingt-deuxième d'avril. Depuis la prise de Bonn, la France n'étoit plus en état de le secourir, & elle avoit trop d'ennemis sur les bras pour être en état de le garantir lui & l'Electeur de Cologne des invasions dont ils étoient menacés. L'Empereur fût arbitre dans ces traités. On se rendit de part & d'autre tout ce qu'on s'étoit pris; les Hollandois cédèrent à l'Electeur de Cologne toutes les prétentions qu'ils avoient sur Rhinberg. Ce Prince garda exactement la neutralité. Pour l'Evêque de Munster, il chercha à se consoler de la paix qu'on l'avoit forcé de conclure. Il se ligua avec l'Espagne, fournit des troupes aux Etats, & dès que la Suède se fût déclarée, il

Ib. pag. 262.

il endossa de nouveau la cuirasse. Après avoir ainsi rempli les devoirs de l'Episcopat, il mourut vers la fin de mille six cent soixante & dix-huit, haï de ses sujets qu'il avoit accablés d'impôts, & de ses voisins, avec qui il avoit toûjours eu quelque chose à démêler. 1674.

Le Landgrave de Hesse, L'Electeur de Trèves, les Ducs de Brunswick & de Lunebourg se liguèrent aussi avec les Hollandois. L'Electeur de Brandebourg même viola le traité qu'il venoit de conclure, & se joignit aux ennemis de la France dès qu'il eût été mis en possession des Villes du Duché de Clèves, qu'on s'étoit obligé de lui remettre. En un mot de tous les Princes de l'Empire, il n'y eût que l'Electeur de Bavière, le Duc d'Hanover & l'Electeur de Cologne qui restèrent neutres.

Corps Diplomatique, tom. 7. Part. 1. pag. 264.

L'Empereur persuadé que la paix de l'Angleterre avec la Hollande, auroit les suites qu'on vient de voir, & que la France succomberoit sous le grand nombre d'ennemis qu'il étoit sûr de lui susciter, voulut montrer par une insulte éclatante jusqu'à quel point il la méprisoit. Guillaume Egon de Furstemberg, Chanoine de Strasbourg & de Cologne, étoit dévoüé aux intérêts de cette Couronne. Il avoit été le nœud de l'Alliance qu'elle avoit contractée avec l'Electeur de Cologne, sans laquelle il lui eût été impossible d'exécuter ses desseins contre la Hollande. Le caractère de Plénipotentiaire de cet Electeur ne le garantit point de la vengeance qu'on avoit résoluë. Neuf ou dix Officiers de la garnison de Bonn se rendirent à Cologne & l'observèrent pendant quelques jours. Ils remarquèrent qu'il alloit tous les jours chez la Comtesse de la Marck, & que de chez elle il se rendoit au Cloître des Chartreux, où l'Electeur étoit logé; ils l'attaquèrent en chemin & arrêtèrent son carosse. Un d'eux s'approcha de la portière & lui dit, qu'il l'arrêtoit de la part de l'Empereur. Huit personnes l'accompagnoient; ils étoient armés & firent feu sur ces Officiers. Celui qui avoit porté la parole & un autre qui étoit à ses côtés furent tués. Ils tirèrent aussi, tuèrent le Cocher, deux Laquais, & blessèrent la plûpart de ceux qui étoient dans le carosse. On appella inutilement du secours. Le Prince de Furstemberg à la faveur du désordre cherchoit à se sauver. Déja il étoit sauté de son carosse; un des Officiers le coucha en joüe & le força d'y rentrer. Trois se placèrent auprès de lui, deux prirent la place du Cocher, les autres se mirent derrière le carosse, & tous l'épée à la main sortirent de Cologne avec leur prisonnier, sans que la sentinelle les arrêtât. Cet enlévement se fit le quatorze février, vers les cinq heures du soir.

Insulte faite à la France par l'Empereur.

Basnage, tom. 2. pag. 484. Le Clerc, tom. 3. pag. 337. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Presqu'au même tems, on arrêta & on confisqua cinquante mille écus, qu'un Commissaire François envoïoit pour la garnison de Nuys & de quelques autres Places voisines. Ce double attentat contre le Droit des gens, comme on s'exprimoit en France, fit grand bruit. L'Empereur s'en mit peu en peine & ne rendit ni l'argent, ni le prisonnier, qui fût conduit à Vienne, puis à Neustat, où peu s'en fallut qu'on ne lui fît son procès; il y a bien de l'apparence que sa qualité seule d'Ecclésiasti-

Manifestes de part & d'autre.

Le Clerc, tom. 3. pag. 349. Basnage, tom. 2. pag. 486.

1674. que le sauva. Loüis rappella ses Ambassadeurs de Cologne, avec protestation de n'entendre jamais à la paix que ces affronts n'eussent été réparés; ils le furent en effet dans la suite. On écrivit beaucoup sur cette matière; on publia des Manifestes; mais malgré tout ce qu'on dit pour justifier ces violences, il sera toûjours constant que l'Empereur passoit ses droits, qui, selon toutes les Capitulations, & en particulier le traité de Westphalie, ne peuvent s'étendre sur les sujets des autres Princes de l'Empire, bien moins encore sur ceux qui sont particulièrement attachés à leur service. Pour la confiscation des cinquante mille écus, elle étoit insoûtenable; & il étoit visible que ce n'étoit qu'une insulte qu'on avoit voulu faire.

Basnage, tom. 2. pag. 489.

Du reste on s'accusa mutuëllement de ne vouloir point la paix. L'Empereur, disoient les Manifestes de France, se voïant sur le point d'être désarmé par l'heureux succès de la négociation, craint de perdre le pouvoir qu'il a usurpé l'année précédente, en prenant indifféremment des quartiers dans toutes les Terres des Princes de l'Empire, en fortifiant ses troupes à leur dépens, en contrevenant sous de vains prétextes au traité de Westphalie, & en relevant une Puissance autrefois formidable à la liberté Germanique, & qui n'a été réduite dans ses bornes légitimes qu'après de longues & de sanglantes guerres.

Rupture du Congrès de Cologne. *Ibid. Le Clerc, tom. 3. pag. 350.*

Les Plénipotentiaires des Provinces-Unies protestèrent contre la rupture du Congrès. „ On voit assez, dirent-ils, que cet enlévement n'est „ qu'un prétexte dont la France se sert pour exécuter ce qu'elle avoit „ prémédité depuis long-tems. Elle n'a jamais désiré sincèrement la „ paix, elle n'a cherché qu'à détacher nos Alliés de nos intérêts, & „ les demandes qu'elle faisoit à leurs Hautes-Puissances ont toûjours „ été si exorbitantes, qu'on ne pouvoit les accorder sans ruïner entièrement la République. Nous avons remarqué, & nous espérons que tout „ le monde aura fait la même réflexion, que ses Ambassadeurs n'ont point „ eu d'autre intention que de rompre cette Assemblée. C'est dans cette „ vûë qu'ils ont tâché par toutes sortes de moïens de lasser nôtre patience & celle de nos Alliés, principalement par les longueurs qu'ils „ ont apporté à nous donner une réponse positive, sur la demande „ réïtérée que nous leur avons faite des passeports pour les Ministres du Duc de Lorraine. Ni la justice de nôtre demande, ni les „ considérations du bien public n'ont pas été capables de leur faire „ rompre le silence profond qu'ils avoient résolu de garder sur ce sujet, qui dure depuis plus de six mois. Par-là ils sont parvenus à „ leur but, qui étoit de suspendre la négociation de la paix. D'un „ côté ils ne pouvoient refuser les passeports qu'on leur demandoit, „ sans s'attirer un blâme universel; de l'autre ils ne pouvoient les accorder sans donner lieu à un traité général; & c'étoit ce qu'ils ne „ ne vouloient pas. Nous pouvons nous rendre ce témoignage, que „ nous avons apporté, ainsi que nos Alliés, autant de facilité à la paix „ que la France y a mis d'obstacles. C'est pourquoi nous protestons,

qu'il

qu'il n'a jamais tenu & qu'il ne tient point encore à nous qu'on ne „ pourſuive la négociation commencée; & qu'ainſi nous demeurerons „ déchargés devant Dieu & les hommes, de toutes les funeſtes ſuites „ que la rupture de ce Congrès & la continüation de la guerre pour- „ ront produire ".

1674.

Vûës des Puiſſances de l'Europe.

MALGRÉ ces déclamations, où chacun exaltoit ſes diſpoſitions à la paix, perſonne ne la vouloit alors, ou, ce qui revient au même, on la vouloit telle qu'on ſavoit bien qu'on ne l'obtiendroit pas. Ce qu'on publioit à cet égard n'avoit point d'autre but que de diſpoſer les peuples à fournir plus patiemment ce qu'on exigeoit d'eux pour forcer l'ennemi à s'accommoder à des conditions raiſonnables. Les Hollandois par leur réconciliation avec l'Angleterre, devenoient les Maîtres de la Mer. Déchargés d'une grande partie da la dépenſe immenſe que coûtoient leurs Flottes, ils pouvoient augmenter leurs troupes de terre. La France les tenoient encore en une eſpèce d'eſclavage, par la poſſeſſion d'une partie de la Gueldre & du Duché de Clèves. De puiſſantes diverſions, qui fiſſent craindre à cette Couronne l'invaſion de ſes Provinces, étoient l'unique moïen de ſe débaraſſer de ce fâcheux voiſinage. Il eſt vrai qu'on leur offroit de ſa part les condions les plus avantageuſes, pour qu'ils abandonnaſſent la Maiſon d'Autriche à ſes reſſentimens; mais outre que l'affoibliſſement de cette Maiſon eût été leur ruïne, le Prince d'Orange vouloit la continüation de la guerre. Il étoit preſqu'abſolument le maître des ſuffrages, les peuples l'aimoient au-delà de ce qu'on peut dire. Tout récemment, comme s'ils avoient craint de manquer un jour de Maître & de redevenir libres, ils avoient fait un Edit perpétuël pour aſſûrer à tous ſes deſcendans les Charges dont ils l'avoient revêtu. Malgré les beſoins preſſans de l'Etat, on ſe chargea de païer pour lui à la Ville d'Amſterdam deux millions, que le Prince ſon père avoit empruntés. La Compagnie des Indes Orientales lui fit préſent, & à ſes héritiers mâles à perpétuité, de la trente-troiſième part de tout ce que les Intéreſſés touchoient de tems en tems du produit de leurs fonds. Comme cette réſolution intéreſſoit des veuves & des orphelins, la Compagnie demanda qu'on l'autoriſât & qu'on la mît à couvert de toutes recherches.

Baſnage, tom. 2. pag. 504. Le Clerc, tom. 3. pag. 353.

LA Province d'Utrecht odieuſe aux autres par ſa promptitude à ſe ſoûmettre aux François, pour s'attirer la faveur de ce Prince, pouſſa encore plus loin le dévoüement, & lui donna plus de pouvoir que n'en avoient jamais eu les Rois d'Eſpagne. Il diſpoſa de toutes les Charges, de tous les Offices, de tous les Bénéfices; elle lui fit préſent de pluſieurs Terres conſidérables. Ainſi, plus Maître des Provinces-Unies qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ne l'avoient été, ſon ſentiment ne pouvoit manquer d'être ſuivi.

Ib. pag. 354.

L'ESPAGNE flattée par l'eſpérance de recouvrer ce qu'elle avoit perdu depuis le traité des Pyrénées, ſouhaitoit du-moins autant la continüation de la guerre. Léopold en déſuniſſant les Princes de l'Empire d'avec

1674. vec la France, espéroit de lui enlever au-moins l'Alsace, de rendre sa puissance supérieure, & d'assûrer à sa Maison l'hérédité de la Couronne Impériale, par la nécessité où ils seroient de lui demeurer soûmis. La plûpart de ces Princes qui font une espèce de trafic de leurs sujets, n'avoient garde de contribüer à éteindre une guerre qui étoit pour eux une source de richesses & de considération; peut-être même ne se déclaroient-ils pour l'Empereur, qu'afin que la guerre se faisant à forces à-peu-près égales, elle pût durer plus long-tems.

Espérances de la France.

Pour Loüis, il comptoit se dédommager aux dépens de l'Espagne, de ses conquêtes de Hollande, qu'on le forçoit d'abandonner; il espéroit que la division se mettroit parmi ses ennemis; que des Armées composées de tant de troupes différentes, conduites par plusieurs Chefs, dont il n'y avoit que Montécuculli qui eût, ou, du-moins, qui méritât de la réputation, s'assembleroient lentement, agiroient avec peu de concert, enfin que chacun voudroit ménager ses troupes; qu'au-contraire les siennes s'assembleroient aussi promptement qu'il le voudroit; que conduites par d'excellens Capitaines, elles auroient toûjours fait quelque conquête avant que l'ennemi pût s'y opposer. Il espéroit encore que les troubles de Hongrie occuperoient une partie des forces de l'Empereur; que la guerre que le Turc faisoit à la Pologne, inquiéteroit les Princes d'Allemagne & les empêcheroit d'emploïer toutes leurs troupes contre lui; que la Hollande se voïant hors de danger se lasseroit de fournir des subsides, pour entretenir une guerre à laquelle elle ne seroit plus intéressée.

Le Clerc, tom. 3. pag. 359. Vie de Ruiter, pag. 628.

Dans ces vûës, on se prépara de tous côtés à faire une Campagne avantageuse. Les Hollandois équipèrent une Flotte nombreuse; ils en destinèrent une partie pour insulter les Côtes de France, & envoïèrent l'autre sous les ordres de Ruiter pour détruire les Colonies Françoises de l'Amérique. On leva des troupes en Espagne pour attaquer le Roussillon. Le Prince d'Orange, le Gouverneur des Païs-Bas n'omirent rien pour que leurs Armées, qui devoient se joindre, fussent supérieures, du-moins en nombre, à celles de l'ennemi. Toute l'Allemagne étoit en mouvement. La Diète de Ratisbonne n'étoit guères occupée qu'à régler la marche des troupes, à pourvoir à leur subsistance; car l'Empereur avoit enfin réüssi à faire déclarer, que la guerre, qu'il avoit entreprise, étoit une guerre d'Empire.

Préparatifs de guerre. *Quincy, tom. 1. pag. 371.*

On ne s'oublia pas non-plus en France. Le grand nombre d'ennemis qu'on alloit avoir à combattre anima les Conseils. On prit des résolutions vigoureuses, & elles furent si bien secondées par la valeur des troupes, par l'habileté des Généraux, que cette Campagne, que toute l'Europe croïoit devoir lui être funeste, lui fût infiniment glorieuse. Quoiqu'on eût des vaisseaux & de bons Capitaines pour les commander, il fût résolu de laisser les Hollandois Maîtres de la Mer. On se contenta de pourvoir à la sûreté des Côtes. Le Duc de Roquelaure eût ordre de veiller à la Normandie; les Ducs de Navailles, de Chaulnes eurent

la

la même commiſſion pour le Païs d'Aunis & la Brétagne ; on ne leur donna pas de troupes réglées, on ſe contenta de mettre à leurs ordres le Ban & l'Arrière-Ban de chacune de ces Provinces.

1674.

LA Bourgogne étoit la ſeule Province, où les ennemis pouvoient pénétrer ; de-là ils auroient pû faire des excurſions juſqu'aux portes de la Capitale ; pour les en écarter la conquête de la Franche-Comté avoit été réſoluë. Le Duc de Lorraine qui avoit pénétré ce deſſein, avoit propoſé à Léopold d'en faire le ſiège de la guerre, parce que, diſoit-il, la France étant ouverte de ce côté-là, il ſeroit aiſé d'y pénétrer, pour peu qu'on eût de ſuccès ou de forces ſupérieures. Ce projet judicieux, qui auroit éloigné la guerre de l'Allemagne & l'auroit portée preſque dans le ſein de la France, fût rejetté. Le Conſeil de Vienne choiſit de faire ſes efforts du côté de l'Alſace, parce qu'elle devoit revenir à l'Empereur.

Faute du Conſeil de Vienne. *Baſnage, tom. 2. pag. 511.*

L'ENTREPRISE ſouffroit de grandes difficultés. Cette Province étoit tout autrement munie & pourvuë qu'elle ne l'avoit été en mille ſix cent ſoixante-huit, lorſqu'on s'en étoit emparé. Les garniſons étoient nombreuſes, on avoit rétabli les fortifications démolies, & preſque chaque Place pouvoit arrêter long-tems une grande Armée. Loüis quatorze avoit offert à l'Eſpagne la neutralité pour cette Province ; il avoit fait cet offre à la ſollicitation des Suiſſes, qui vouloient écarter la guerre de leur voiſinage. La Cour de Madrid ébloüie par les grands mouvemens qu'on faiſoit de toutes parts contre la France, l'avoit refuſée. Ce refus, ſecondé, dit-on, d'un million répandu à propos dans la Diète des Suiſſes, les détermina à trouver bon qu'on s'en emparât. Ils s'engagèrent même à fermer tous les paſſages aux ſecours de l'Allemagne.

Loüis quatorze médite la conquête de la Franche-Comté. *Riencourt, tom. 2. pag. 336. Vie de Turenne, tom. 2. pag. 257. Quincy, tom. 1. pag. 374.*

LE Duc de Navailles en avoit déjà ſoûmis une partie. Il étoit Lieutenant-général dans le Duché de Bourgogne ; la guerre n'eût pas plûtôt été déclarée, qu'il s'empara de la Ville & du Château de St. Amour, des Châteaux de l'Aubeſpine, de Beaufort, de Peſmes & de Marnay. Au commencement de cette année, il forma le deſſein de prendre Gray, qui avoit été démoli, mais que les Eſpagnols avoient fortifié d'un bon chemin-couvert & de quelques ouvrages de terre, fraiſés & paliſſadés. On lui envoïa ſeize Compagnies des Gardes Françoiſes, le Régiment de Lyonnois & ſix cent chevaux. Il paſſa la Saône avec cette petite Armée, dont tout l'équipage d'artillerie conſiſtoit en deux pièces de canon ; il attaqua Peſſinne où il fit plus de ſix cent priſonniers. Gray ne tint guères plus long-tems. Malgré les pluïes qui étoient tombées en abondance, & qui avoient formé une eſpèce d'inondation, le chemin-couvert fût emporté après un combat de cinq heures ; la garniſon, preſqu'auſſi forte que l'Armée qui l'attaquoit, n'eût point d'autre capitulation que celle de Peſſinne. Après la priſe de Gray, le Duc de Navailles marcha à Veſoul, qui ſe rendit à la première ſommation. Il força pluſieurs autres poſtes. La conſternation étoit ſi grande, que ſi l'Armée eût été prête, cette Province eût été conquiſe en

Il l'entreprend.

Neuville, tom. 4. pag. 230. Quincy, tom. 1. pag. 375.

1674. *Mémoires Historiques & Chronologiques.* Il y réüssit.

en aussi peu de tems qu'elle l'avoit été dans la dernière guerre. Mais le Comte de Vaudemont, que le vieux Duc de Lorraine son père y avoit envoïé avec quelques troupes, rassûra les peuples, & auroit mis Dole & Besançon en état de faire une longue résistance, si la présence de Loüis n'avoit inspiré à ses troupes une vigueur extraordinaire.

Ce Prince après avoir pris de justes mesures pour assûrer le succès de cette expédition, qu'il s'étoit réservée, partit de St. Germain le vingtième d'avril, & arriva à son Armée le deux de mai. Elle avoit déjà investi Besançon, sous les ordres du Duc d'Enguien & du Duc de Navailles. Dès qu'il l'eût jointe, il reconnut les dehors de la Place & s'en approcha d'assez près pour qu'un Officier fût tué à quelques pas de lui. Il régla les attaques avec de Vauban Ingénieur en chef; il y en eût deux, l'une contre la haute Ville, l'autre contre la basse. La Citadelle paroissoit imprenable, par sa situätion. Elle est située sur un rocher fort escarpé & fort haut; l'on n'y peut aborder que du côté de la Ville; la face qui la regarde avoit deux bastions environnés d'un fossé taillé dans le roc, avec une demi-lune sur la droite & une tour à l'antique sur la gauche. En examinant cette situätion si avantageuse, on reconnut qu'on la pouvoit battre d'une montagne opposée, que les Espagnols avoient négligé de fortifier; on y fit monter quarante pièces de canon avec des gruës & des chaînes de fer.

Prise de Besançon. *Quincy, tom. 1. pag. 376. Mémoires Historiques & Chronologiques. Basnage, tom. 2. pag. 513.*

La tranchée fût ouverte la nuit du six au sept par deux Bataillons des Gardes Françoises, en présence du Duc d'Orléans & du Duc d'Enguien; en trois jours elle fût poussée jusqu'à trente pas de la rivière, malgré le grand feu des assiégés, & la difficulté du terrein, tellement détrempé par les pluïes, que les soldats étoient dans l'eau & dans la bouë jusqu'aux genoux. Trois batteries de canon & de mortiers démontèrent presque toute l'artillerie des remparts. Le chemin-couvert fût emporté après un rude combat. Le Baron de Soye Gouverneur, secondé du Prince de Vaudemont, s'efforça inutilement de le reprendre, le logement fût perfectionné. On y établit des batteries pour battre en brèche; on en fit une considérable à la face droite de la demi-lune, qui étoit la seule pièce de défense de cette attaque; on se prépara à l'emporter d'assaut. Le Gouverneur ne l'attendit pas & se retira dans la Citadelle. Les bourgeois capitulèrent; on leur accorda la conservation de leurs privilèges; mais tout ce qui restoit de la garnison fût fait prisonnier de guerre; une partie de cette garnison voulant se sauver fût taillée en pièces.

Ibid. pag. 514. Quincy, tom. 1. pag. 376.

Maître de la Ville on attaqua la Citadelle. On battit le Fort de St. Etienne qui la couvroit, tandis que le canon, placé sur la hauteur qui la dominoit, faisoit un feu continuël. Le Fort de St. Etienne fût bien-tôt en état d'être insulté. Les Mousquetaires & un détachement des Gardes Françoises furent commandés pour cette action; tout ce qu'il y avoit de Volontaires se joignit à ces troupes; l'attaque se fit en plein jour. Animées par la présence du Roi & secondées par un feu violent de toute l'artillerie, elles l'emportèrent l'épée à la main & taillèrent en pièces la plûpart de

ceux

ceux qui leur avoient résisté. On établit des batteries sur ce Fort, qui battirent le Corps de la Citadelle avec tant de succès, que le Gouverneur fût obligé de battre la chamade le vingt-&-un; la capitulation fût signée le même jour. Elle portoit, que la garnison sortiroit avec armes & bagages, que les Allemands & les Espagnols seroient escortés jusqu'à Luxembourg, que les Italiens seroient renvoïés en leur païs. 1674.

PENDANT ce siège, divers détachemens s'toient emparés du Château de Vaux, de Pontarlier, de Dormans & de divers autres postes avantageux; on avoit dissipé quelques troupes, que Dom Antonio d'Alveyda, Gouverneur de cette Province, s'efforçoit d'assembler; on marcha aussitôt vers Dole. Elle fût investie le vingt-sept. Dès le lendemain la tranchée fût ouverte. Le Roi aïant reconnu que le front par lequel il l'avoit assiégée en mille six cent soixante-huit avoit été bien fortifié, résolut de l'attaquer du côté de la porte de Besançon, parce que le chemin-couvert n'étoit pas encore achevé de ce côté-là. Dès la prémière nuit le travail fût avancé de cinq cent pas. On établit deux batteries pour ruïner les défenses de la courtine & les flancs des deux bastions attaqués. La nuit du vingt-neuf au trente, on attaqua le chemin-couvert & l'on s'en rendit maître. Tandis qu'on travailloit à s'y loger, le Marquis de Bergo-Meynero, de la Maison d'Este, Chancelier de la Toison, Gouverneur de cette Place, le fit attaquer avec tant de vigueur qu'on fût contraint de l'abandonner. Après s'être reconnu, on revint à la charge. Le combat fût rude & sanglant, mais les assiégeans, toûjours rafraîchis & soûtenus par de nouveaux secours, chassèrent enfin l'ennemi & s'y logèrent. On y construisit une batterie pour faire brêche au Corps de la Place, & pour démonter quelques pièces de canon, que les assiégés avoient dans un flanc-bas, & qui empêchoient la descente du fossé.

De Dole. *Basnage, tom. 2. pag. 513. Quincy, tom. 1. pag. 377.*

ON la fit le prémier de juin. Le mineur aïant été attaché rencontra celui des assiégés qui travailloit de son côté. Il éventa sa mine déjà fort avancée. En continüant son travail, il rencontra les galeries des assiégés; il fit joüer une fougade pour les crever; il réüssit & fit une ouverture au bastion; il prépara une seconde mine pour le faire sauter. Le Gouverneur prévint le danger & se rendit le dixième jour du siège. Sa défense, quoique courte, fût très-belle. Il auroit pû rendre le succès douteux, mais il fût attaqué avec tant de vigueur & de valeur, les travaux furent si bien conduits, que son courage lui fût inutile. Les troupes Françoises firent à ces deux sièges au-delà de ce qu'on pouvoit attendre de leur résolution. Ce surcroit, ou plûtôt cet excès de valeur venoit de la présence de leur Roi, qui jour & nuit étoit à cheval, donnoit ses ordres lui-même, les faisoit exécuter en sa présence, & s'exposoit souvent plus qu'il ne convenoit.

APRE's la réduction de Dole, Loüis retourna dans sa Capitale. Il laissa au Duc de la Feüillade le soin d'achever sa conquête. Il eût été naturel que le Duc de Navailles, qui l'avoit commencée, eût été chargé de

De Salins. *Ibid. pag. 379.*

 cette

cette commission; mais la Flotte des Hollandois déjà en mer demandoit sa présence dans le Païs d'Aunis. Le Duc de la Feüillade après avoir fait combler les tranchées & pourvû à la sûreté de Dole, marcha pour assiéger Salins. Cette Place étoit environnée de trois Forts, qu'il falloit prendre avant que de l'attaquer; il s'en rendit maître en huit jours. Aïant ensuite réduit Faucogny, Luxeüil & Lure, que les Espagnols tenoient encore, toute la Franche-Comté fût soûmise le cinquième de juillet. Le Gouvernement en fût donné au Duc de Duras, neveu du Vicomte de Turenne, qui avoit empêché le Duc de Lorraine d'y mener les secours qui en auroient retardé la conquête, & l'auroient peut-être renduë impossible.

1674. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Basnage, tom. 2. pag. 515.*

Ces victoires si rapides, qui enlevoient à l'Espagne une Province entière, & la punissoient d'une manière si éclatante du parti qu'elle avoit pris, furent célébrées, comme elles méritoient de l'être. On frappa plusieurs Médailles. La prémière répréséntoit le Vainqueur, sur un char à l'antique tiré par quatre chevaux attelés de front. On voit sous ce char plusieurs étendarts, & des boucliers aux Armes des Villes conquises. La Légende, DE SEQUANIS ITERUM, & l'Exergue, ADDITA IMPERIO GALLICO PROVINCIA, signifient, *que la Franche-Comté une seconde fois conquise seroit désormais une Province du Roïaume.* †

† Voïez le N°. LXXV.

Dans une autre, on voit la Victoire debout, tenant deux Couronnes, qu'elle va poser sur deux amas d'armes, ou trophées. La Légende, FORTUNA MANENS, & l'Exergue, SEQUANI ITERUM SUBACTI, signifient, *que par une suite d'heureux succès, les Peuples de la Franche-Comté ont été subjugues pour la seconde fois.* †

† Voïez le N°. LXXVI.

Celles-ci n'étoient qu'à la gloire du Monarque. L'Académie en imagina une autre à l'honneur de la Nation, au sujet de la prise de la Citadelle de Besançon. † On y voit le fleuve du Doux appuïé sur son urne. Il regarde avec étonnement la Victoire, qui paroît s'élancer de la pointe d'un rocher, tenant d'une main une Couronne murale, & de l'autre un Foudre. La Légende, VIRTUS GALLICA, l'Exergue, VESUNTIO ITERUM CAPTA, expriment, *que cette Ville a été prise une seconde fois par la valeur Françoise.* Pour rendre cette valeur plus admirable, on s'exprime ainsi dans le discours qui sert d'explication à ce Monument. „ La Ville fût prise en „ huit jours; les ennemis se retirèrent dans la Citadelle, qui passoit pour im„ prenable. Elle est presqu'entièrement environnée de la rivière & bâtie sur „ un roc escarpé. On l'attaqua en plein midy. Les soldats, à la faveur du „ canon qu'on avoit mis sur deux hauteurs encore plus élevées que la Cita„ delle, gagnèrent le haut du rocher en gravissant & y plantèrent leurs dra„ peaux. Cette action, des plus hardies qu'on ait jamais vû, intimida si „ fort les assiégés qu'ils se rendirent “.

† Voïez le N°. LXXVII.

Ces soldats gravissans, qui gagnent le haut d'un rocher & y plantent leurs étendarts, forment une belle idée; mais le fait est faux; la Citadelle ne fût attaquée qu'à coups de canon. Elle n'étoit commandée que par une hauteur; des soldats au pied de ses murs ne pouvoient contribüer à sa prise; & il faudroit que ceux qui y commandoient eussent été les plus

lâches

lâches des hommes, si la vûë de quelques Avanturiers les avoit allarmés jusqu'à les déterminer à se rendre. 1674.

On en frappa aussi une à l'occasion de la prise de Dole. † On y voit le Roi à cheval, tenant un bâton de commandement, au haut duquel est une Couronne murale. La Légende, DOLA SEQUANORUM ITERUM CAPTA, signifie, *que Dole en Franche-Comté fût prise pour la seconde fois.* A l'Exergue est la date.

† Voïez le N°. LXXVIII.

Campagne de Flandre.

Pendant qu'on soûmettoit la Franche-Comté, les Armées se formoient en Flandre. Le Prince de Condé par la jonction des troupes que le Maréchal de Bellefonds retira d'Arnheim, de Zutphen, de Nimègue, de Thiel, des Forts de St. André, de Schenck; de Rées, de Wesel, de Burick, d'Orsoy, se trouva à la tête de quarante mille hommes. On traita ces Places en les abandonnant à-peu-près comme on avoit fait la Province d'Utrecht; on les rançonna & on en tira des sommes considérables. Chemin faisant le Maréchal de Bellefonds dégagea Maëstricht, & s'empara des Forts d'Erklens, de Navaigne & du Château d'Argenteau, qui commandoient la Meuse & empêchoient que rien ne pût descendre par cette rivière.

Quincy, tom. 1. pag. 379. Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 231.

Les François y sont d'abord sur la défensive.

L'Armée des Alliés étoit commandée par le Prince d'Orange. Elle étoit composée des troupes de la République & de celles d'Espagne. Elle attendit long-tems les Allemands qui devoient la joindre; ils n'arrivèrent qu'au commencement du mois d'août; alors elle se trouva de soixante mille hommes. Quelques jours avant leur arrivée, le Prince d'Orange avoit détaché le Général Rabenhaupt avec dix ou douze mille hommes pour aller faire le siège de Grave. C'étoit avec Maëstricht les deux seules Villes que la France avoit gardé de toutes ses conquêtes sur la Hollande. Les différens intérêts des Princes ligués les avoient empêché jusqu'alors de prendre aucune résolution digne de la supériorité de leurs forces. Les Hollandois avoient proposé le siège d'une de ces deux Places, parce qu'elle leur devoit revenir, & que par-là ils se seroient vûs délivrés des François, dont ils appréhendoient le retour. Les Espagnols vouloient le siège de Charleroi, à-peu-près pour les mêmes raisons. L'Empereur se mettoit peu en peine qu'on fit en Flandre des sièges, qu'on y donnât des batailles; il souhaitoit seulement qu'on y tint en échec les principales forces de France, afin qu'il pût exécuter ses projets sur l'Alsace. Enfin les Hollandois l'emportèrent. Leur principale raison étoit, que les ôtages, que les François avoient emmenés pour la sûreté du païement des sommes qu'ils avoient exigées, étant enfermés dans Grave, la liberté de ces ôtages exempteroit du païement.

Basnage, tom. 2. pag. 521. Le Clerc, tom. 3. pag. 356. Quincy, tom. 1. pag. 380.

Les Alliés comptant sur la supériorité de leurs troupes, cherchoient à combattre le Prince de Condé. Il s'étoit posté entre Charleroi & Fontaine-l'Evêque, entre la petite rivière de Piéton & la Sambre. Là attentif à tous leurs mouvemens, il étoit toûjours disposé à profiter du prémier avantage qu'ils pourroient lui donner. Sa longue expérience,

Basnage, tom. 2. pag. 522.

sa réputation, sa valeur, donnoient à ses troupes une confiance & une audace qui suppléoient à leur nombre.

1674.

Faute du Prince d'Orange. Basnage, tom. 2. pag. 522. Quincy, tom. 1. pag. 381. Neuville, tom. 4. pag. 216.

Le Prince d'Orange impatient de se voir réduit à garder un camp avec des forces si supérieutes, s'approcha le neuvième d'août à une lieuë & demie de l'Armée Françoise dans le dessein de l'attaquer, &, après l'avoir battuë, de faire à son gré le siège de Charleroi, ou celui de Tournai. Il campa sa droite au Bois de Busserai, sa gauche à Arkien, aïant devant lui le village de Seneff. Il reconnut le camp de son ennemi, & ne voïant point de jour à l'attaquer, il se mit le lendemain en marche, avec aussi peu de précaution que s'il n'avoit eu rien à craindre. Les Impériaux avoient l'Avant-garde, les Hollandois étoient au Corps de bataille, les Espagnols avoient le poste d'honneur & faisoient l'Arrière-garde.

Aussi-tôt que le Prince de Condé fût informé de cette marche, qui se faisoit à une lieuë & demie de lui, il détacha St. Clar Colonel de Cavalerie avec quatre cent chevaux choisis & les Officiers doublés pour inquiéter l'Avant-garde, tandis qu'il feroit ses dispositions pour tomber sur leur Arrière-garde, s'il en trouvoit l'occasion. St. Clar s'acquita parfaitement de cette commission. Il marcha pendant plus d'une lieuë entre deux colonnes de l'Armée ennemie sans être apperçu; il se fit connoître dans la plaine de Binch, où il chargea un Escadron de l'Avant-garde; il l'eût bien-tôt toute sur les bras, il la soûtint avec beaucoup de valeur & de présence d'esprit, se retirant de défilé en défilé.

Le Prince de Condé l'attaque. Basnage, tom. 2. pag. 522.

Pendant ce tems-là le Prince de Condé fit passer le Piéton aux Régimens de Navarre, de la Reine & de la Ferté, & à un Bataillon des Fusiliers, avec quatre pièces de canon à leur tête. Il posta les Gardes du Corps, les Chevaux-legers de la Garde & le Régiment des Cuirassiers dans un fonds, où l'on ne pouvoit les appercevoir. Il fit avancer les Dragons commandés par le Marquis de Ranes & le Chevalier de Tilladet. Ils chassèrent quelques Escadrons Espagnols de dessus une hauteur, d'où l'on découvroit toute la campagne des environs. Lui-même à la tête de la Maison du Roi passa le ruisseau de Seneff sur les ponts qui avoient servi à passer les bagages des Alliés, & qu'ils avoient négligé de rompre. Ils firent encore une autre faute; au-lieu de le charger à mesure qu'il passoit, ils l'attendirent de pied ferme. Leur ligne étoit de vingt Escadrons.

Et le bat. Ibid. Quincy, tom. 1. pag. 381. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Dès qu'il se vit un front à peu-près égal au leur, il marcha à eux, au petit pas l'épée à la main jusqu'à la portée du pistolet. Il essuïa leur feu, les chargea, les enfonça & les mit en fuite; la plûpart des Officiers furent tués ou faits prisonniers. L'infanterie abandonnée de sa cavalerie se retira dans le village de Seneff, sans avoir la précaution de garnir les défilés par où on pouvoit venir l'attaquer. La cavalerie n'aïant plus d'infanterie pour la soûtenir ne pût se rallier; les troupes Françoises pénétrèrent dans le village de Seneff. L'infanterie Espagnole s'étoit jettée derrière les haïes & les houblonnières, dont les chemins

de

de ce village sont bordés; une partie se retrancha dans l'église & dans le cimetierre. Elle fût attaquée & forcée après un sanglant combat; il en resta plus de deux mille sur la place; on fit trois mille prisonniers; l'on prit cent sept drapeaux ou étendarts, deux pièces de canon & la plus grande partie du bagage.

1674.

OUTRE toutes ces fautes, le Prince d'Orange négligea encore les attentions nécessaires pour la sûreté de ses bagages. Ils se mirent en marche trop peu de tems avant les troupes qui formoient l'Arrière-garde; de sorte que les prémières troupes de cette Arrière-garde qui furent battuës, découvrirent absolument les bagages de l'Armée Hollandoise, qui furent entièrement enlevés.

LA cavalerie des Alliés s'étoit retirée sur une hauteur à une demie lieuë de Seneff, & formoit dix ou douze Escadrons; le reste de l'infanterie qui avoit échappé s'étoit jetté dans le village de St. Nicolas, qui étoit au pied de cette hauteur, & s'étoit répanduë dans les jardins & dans les champs fermés de haïes. Le Prince d'Orange qui conduisoit le Corps de bataille, avoit envoïé à leur secours quelques Bataillons & quelques Escadrons, & il marchoit lui-même avec toute sa colonne pour les soûtenir. Le Général François ne lui en donna pas le tems. Il avoit poursuivi la cavalerie, qu'il avoit rompuë. Lorsqu'il eût été joint par son infanterie, il fit attaquer le village de St. Nicolas. Quoique fatiguée du combat de Seneff, & qu'elle eût affaire à des troupes fraîches, elle fit de si grands efforts aïant son Général à sa tête, que le village fût emporté; l'infanterie qui le défendoit fût poussée dans la plaine & taillée en pièces par la Maison du Roi; les dix Escadrons qui étoient sur la hauteur se retirèrent en désordre au-delà d'un village nommé le Fays, qui n'étoit qu'à six cent pas du lieu où le combat venoit de se donner.

Basnage, tom. 2. pag. 523. Neuville, tom. 4. pag. 239.

CE poste étoit excellent; l'Eglise étoit bonne; il y avoit un Château environné d'une forte haïe; un marais couvroit le village d'un côté & un bois de l'autre. Le Prince d'Orange connut tout l'avantage de cette sitüation, & résolut d'y soûtenir tous les efforts de son ennemi victorieux; il y mit plusieurs Bataillons & les fit soûtenir par toute la cavalerie Allemande, qui étoit venuë à son secours. Il en mit d'autres dans l'Eglise, dans le Château, & répandit le reste dans les jardins & derrière les haïes. Il fit placer sur une hauteur cinq ou six pièces de canon, dont il falloit que les François essuïassent le feu pour venir à lui.

Le Prince d'Orange l'empêche de pousser plus loin sa victoire.

Basnage, tom. 2. pag. 524. Neuville, Ibid.

LE Prince de Condé non content d'avoir détruit l'Arrière-garde ennemie & une partie du Corps de bataille, flatté par ses succès & entraîné par son impétuosité dont il n'étoit plus le maître, entreprit de forcer ce poste. Il marcha d'abord avec sa cavalerie; son infanterie étoit loin de lui, il fallut l'attendre. Pendant cet intervalle, sa cavalerie demeura exposée au feu des ennemis. Leur artillerie chargée à cartouches emportoit des files entières dans les Escadrons, qui demeurèrent pendant plus d'une heure dans cette affreuse sitüation sans s'ébranler.

1674. ler. Le Comte de Chavagnac, qui étoit alors au service de l'Empereur, & qui s'attribuë cette terrible exécution de l'artillerie, avouë qu'il n'avoit jamais vû de fermeté pareille.

Mémoires de Chavagnac, pag. 383.

Le Prince de Condé sacrifie inutilement une grande partie de ses troupes.

Enfin l'infanterie arriva. Le Duc de Luxembourg avec les Régimens d'Enguien, de Condé, de Conti & d'Auvergne, fût chargé d'attaquer le Bois. Le Prince de Condé avec les Gardes Françoises & Suisses soûtenuës d'autres Régimens attaqua une grande houblonnière. L'un ou l'autre de ces postes forcés lui auroient assûré la victoire la plus complette qui pût être jamais; mais il ne pût y réüssir. Le combat dura depuis sept heures du soir jusqu'à minuit, & il fût des plus sanglants. Le Prince de Condé se ménagea moins que le dernier soldat, il eût trois chevaux tués sous lui. Le Prince d'Orange, qui défendoit contre lui la houblonnière, ne se ménagea pas d'avantage, & répara par sa bravoure les grandes fautes qu'il avoit faites en cette journée; sans le Comte d'Ouwerkerk il eût été tué ou pris.

Basnage, tom. 4. pag. 524.

L'Armée Françoise coucha sur le champ de bataille & eût toutes les marques de la victoire; du-moins, six mille prisonniers, cent sept drapeaux ou étendarts, trois pièces de canon, deux mille chariots, trois cent mille écus, soixante pontons pris sur l'ennemi lui donnèrent un droit incontestable de se l'attribüer. Il est vrai que le nombre des morts & des blessés fût excessif de part & d'autre, & presqu'égal. Selon Quincy, les Hollandois eurent cinq ou six mille hommes tués ou blessés, les Espagnols trois mille & les Allemands six cent. Les François y eurent cinq à six mille morts ou blessés, parmi lesquels il y avoit mille Officiers. Basnage dans ses Annales des Provinces-Unies, assûre que le champ de bataille fût couvert de vingt-cinq mille morts. Le Marquis de Feuquières dit dans ses Mémoires Historiques & Militaires, qu'au rapport des Curés des villages où se donnèrent ces combats, il fût enterré plus de vingt-sept mille corps. Chaque parti dissimula sa perte; on ne l'a jamais suë au vrai.

Tom. 1. pag. 385.

Basnage, tom. 2. pag. 525.

Tom. 2. pag. 7.

Pag. 214.

Les Fastes, pour relever ce succès, s'expriment ainsi. *Le Prince d'Orange avec trois Armées est défait à la Bataille de Seneff par le Prince de Condé.* L'Armée du Prince d'Orange étoit composée de troupes Hollandoises, Espagnoles & Allemandes; mais en quel stile cela s'appelle-t'il trois Armées? Il fût battu, mais tant s'en faut qu'il fût défait, il fût au-contraire supérieur le reste de la Campagne & même en état de faire quelqu'entreprise. De plus, il y eût trois combats. Les deux prémiers réüssirent au Prince de Condé, il fût repoussé au troisième avec une très grande perte. Ces remarques, celles que nous avons déjà faites, celles que nous ferons dans la suite, doivent faire sentir dans quel esprit les Ecrivains particuliers ont écrit, & quelle confiance on y doit avoir.

Réflexions sur ce combat.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

La plûpart des Historiens ont blâmé le Prince de Condé de ne s'en être pas tenu à ses prémiers succès, qui lui assûroient l'honneur de la victoire, sans qu'elle lui eût presque rien coûté. Ces reproches se seroient changés en panégyriques s'il avoit réüssi, & auroient fait place à d'autres

d'autres peut-être plus plausibles s'il s'étoit arrêté à moitié chemin. On n'auroit pas manqué de l'accuser d'avoir sacrifié le bien public à son ambition particulière, & l'honneur de remporter une victoire complette à l'envie de prolonger la guerre pour avoir le plaisir de commander plus long-tems. D'autres lui ont reproché, de n'avoir pas mis d'avance toute son Armée en disposition d'exécuter un dessein heureux contre l'ennemi, & de pousser promptement ses prémiers avantages. Il est certain que s'il l'avoit fait, l'Armée des Alliés eût été détruite & presqu'anéantie, & que ce ne fût que le tems qu'il perdit à attendre ses troupes, qui donna au Prince d'Orange celui de se reconnoître, & de s'établir, comme il fit, dans le village le Fays. Mais étoit-il raisonnable de penser que l'ennemi seroit assez téméraire pour faire continüer la marche aux colonnes de son Armée, sans placer quelques troupes dans le prémier défilé pour recevoir celles de l'Arrière-garde, en cas qu'elles fussent chargées & mises en désordre? Pouvoit-il s'imaginer qu'une précaution aussi triviale seroit négligée par présomption ou par ignorance? Ce ne fût en effet que la seule négligence de l'ennemi à garder le prémier défilé derrière son Arrière-garde, qui donna lieu à ce grand événement, lequel, sans cette négligence, n'auroit été qu'un combat fort leger & fort court contre quelque cavalerie, qui n'auroit pû être poussée que jusqu'à ce défilé. 1674.

Le Prince de Condé n'avoit pensé qu'à engager un combat particulier avec l'Arrière-garde des Alliés; il n'avoit fait sortir de son camp que le nombre de troupes qu'il croïoit suffisant pour la charger, en cas qu'elle prît sa marche sans précaution. Aussi l'on doit regarder le combat de Seneff comme trois grands combats, qui se donnèrent en un même jour par des troupes qui furent presque toûjours les mêmes contre différentes parties de la même Armée, qu'elles auroient battuës successivement si leur action avoit pû être plus prompte. Rien n'étoit plus judicieux & mieux concerté que son attaque. Maître de la faire cesser quand il le voudroit, il ne risquoit point de la voir changer en une action générale qu'il vouloit éviter. Le Prince d'Orange au-contraire laissoit engager une action particulière sans aucune vûë, puisqu'il n'avoit pris aucunes mesures pour faire cesser, quand il le jugeroit à propos, ce combat qu'il n'avoit point eu intention de donner. Ainsi ce Prince par son imprudence tomba dans l'inconvénient qu'un Général doit éviter avec tout le soin possible, savoir, de combattre malgré lui, & de se trouver dans une affaire générale pour n'en avoir pas évité une particulière.

Ce fût encore avec sagesse que le Prince de Condé ne se contenta pas de l'avantage remporté à Seneff, & qu'il attaqua le village de St. Nicolas. L'Avant-garde ennemie & le Corps de bataille qui étoient partis long-tems avant le jour, étoient trop éloignés pour le soûtenir autrement que par des détachemens. Mais il n'auroit pas dû s'engager à la troisième action; il devoit penser que ses troupes fatiguées par deux com-

1674. combats violens, étoient hors d'état d'en soûtenir un troisième; que l'Avant-garde & le Corps de bataille se réüniroient pour l'arrêter, que le tems qu'il lui faudroit pour faire venir des troupes fraîches, donneroit à son ennemi celui de se reconnoître & de s'établir dans quelque bon poste ; sur-tout il ne devoit pas après avoir vû la bonté de celui qu'il avoit choisi, entreprendre de l'y forcer, malgré les répréséntations de ses principaux Officiers. Avec un peu plus de modération, par le grand nombre de prisonniers qu'il avoit faits, par la prise de la plus grande partie des bagages, ses troupes n'aïant presque point souffert, devenu presqu'égal à l'ennemi, il lui eût fait perdre l'air de supériorité qu'il parut avoir jusques vers la fin de la Campagne. Mais la modération n'étoit pas la vertu de ce Prince. Les obstacles irritoient sa valeur; il sembloit dédaigner une victoire facile; son goût étoit d'entreprendre ce qui paroissoit impossible. On a pû remarquer que toutes les victoires qu'il a remportées, excepté la prémière qui fût celle de Rocroi, ont presque coûté autant de sang à la France qu'à ses ennemis.

On pourroit ajouter, que ce Général fit encore une faute bien considérable. En poussant son ennemi jusqu'au village le Fays, il s'étoit éloigné de son camp de près de trois lieuës. Il l'avoit dégarni par les troupes qu'il en avoit fait venir pour continüer son entreprise. Si on eût suivi le conseil du Général Sporck, qui vouloit aller attaquer ce camp avec cinq ou six mille chevaux, n'y-a-t'il pas toutes sortes d'apparences qu'il y auroit mis le désordre & la confusion, & qu'il s'en seroit peut-être emparé?

Mémoires Historiques & Chronologiques.

On ne laissa pas de célébrer cette sanglante victoire par une Médaille. † La Victoire tenant d'une main une Couronne de laurier, de l'autre un étendart, vole sur un amas d'armes. La Légende, CÆSIS AUT CAPTIS HOSTIUM DECEM MILLIBUS, SIGNIS RELATIS CENTUM SEPTEM, & l'Exergue, PUGNA AD SENEFFAM, veulent dire, *qu'à la Bataille de Seneff les ennemis perdirent dix mille hommes tués ou faits prisonniers, & cent & sept drapeaux.*

† Voïez le N°. LXXIX.

La perte à-peu-près égale que les deux Armées avoient soufferte, dans la sanglante journée dont on vient de voir le détail, avoit conservé aux Alliés la grande supériorité du nombre, qu'ils avoient au commencement de la Campagne. Le Prince d'Orange fit tout ce qu'il pût pour en venir encore aux mains; mais le Prince de Condé se posta toûjours si avantageusement, qu'on n'ôsa l'attaquer. Il se contenta d'observer l'ennemi, de l'empêcher de pénétrer en France, ce qui avoit été son prémier dessein, de conserver les Villes de Flandre, & de se tenir à portée de donner du secours à celles qu'on voudroit attaquer.

Basnage, tom. 2. pag. 528.

Le Prince d'Orange assiège Oudenarde, sans précaution. *Ibid.*

Le Général Hollandois, qui avoit presque persuadé aux Etats-Généraux qu'il avoit gagné la bataille de Seneff, vouloit faire quelque siège pour achever de les en convaincre. Peu d'accord avec le Comte de Souches & le Marquis de Monterei, il eût beaucoup de peine à les y engager. Il fallut qu'il en vint jusqu'à les menacer de se séparer

d'eux & de les abandonner au Prince de Condé. Ils se déterminèrent enfin au siège d'Oudenarde. La tranchée fût ouverte le seize de septembre en plein jour avec beaucoup d'audace, & le travail se fit quelque tems à découvert à la portée du mousquet. Ce n'étoit pourtant pas une Place à être insultée. Outre la garnison qui étoit de deux mille hommes, le Marquis de Ranes & de Vauban s'y étoient jettés avec quelques compagnies de Cavalerie & de Dragons. Si du-moins cette audace avoit été soûtenuë par de justes mesures; mais il seroit presqu'impossible de faire plus de fautes que les Alliés en firent en cette occasion. Ce siège fût entrepris par présomption, & les dispositions qu'on fit marquoient sensiblement que le Général n'étoit point obéï, ou qu'il n'avoit aucune expérience. Se confiant sur le nombre de ses troupes, il avoit cru pouvoir entreprendre ce siège, dont la circonvallation étoit coupée par une rivière, sans avoir prévu s'il pourroit tenir également ses deux quartiers lorsque son ennemi s'approcheroit de lui, ni s'il auroit le tems de prendre la Place avant qu'on fût à portée de le combattre, ni même s'il attendroit son ennemi dans ses lignes, ou s'il en sortiroit pour aller au-devant de lui.

1674.
Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 249. Quincy, tom. 1. pag. 386.

Ces lignes avoient été tracées sans aucune habileté. Oudenarde est sur l'Escault, & par conséquent ne peut être investie que par des quartiers séparés, qui ne peuvent se communiquer que par des ponts. Dans la Ville on avoit fermé les écluses; elles avoient formé une inondation qui remplissoit les prairies le long de l'Escault bien au-dessus de la ligne de circonvallation; ainsi on n'avoit point de pont sur cette rivière au-dessus d'Oudenarde. Par cette situation, quoique l'ennemi ne se fût approché de cette Place que par le terrein qui est entre la Lys & l'Escault, il auroit pû jetter des ponts sur cette dernière rivière au-dessus de l'inondation, & passer de l'autre côté pour battre le quartier qui y étoit; tandis qu'en levant tout à coup les écluses de la Ville, on eût détruit les ponts de communication qui étoient au-dessus.

De plus, ces lignes étoient commandées par des hauteurs qu'on n'avoit pas pensé à y renfermer, parce qu'on n'avoit point-du-tout intention d'y placer son Armée pour combattre; on n'avoit pas même fait attention qu'on n'avoit point assez de terrein pour se mettre en bataille, sans qu'on fût ou sous le canon de la Place, ou sous celui de l'Armée ennemie qui se seroit emparée de ces hauteurs; on ne poussa pas même le siège avec la vigueur qui convient lorsqu'on craint le secours; tout ce qu'on fit en six jours qu'on fût devant cette Place, fût de se mettre à portée de la Contrescarpe, qu'on n'avoit pas même ôsé attaquer.

Le Prince de Condé qui ne vouloit pas que la prise d'Oudenarde servît aux Alliés de titre de leur prétenduë victoire de Seneff, rassembla promptement tout ce qu'il pût tirer des garnisons des Villes de Flandre, & marcha pour la dégager, par le païs qui est entre la Lys & l'Escault. Ce Général croïoit avec raison que le Prince d'Orange ne l'atten-

Il lève le siège avec précipitation.

1674.

tendroit pas dans ses lignes & qu'il viendroit au-devant de lui. En partant du Pont d'Espierres il se mit en disposition de combattre, s'il étoit nécessaire, & fit sa marche avec toutes les attentions possibles. Il arriva le vingt de septembre vers la fin du jour à la vûë des ennemis. Il avoit cru encore que le Prince d'Orange se seroit posté sur la hauteur, qu'il avoit négligé de renfermer dans ses lignes de circonvallation. Il s'étoit trompé, & avoit pensé trop favorablement de la capacité de son ennemi; il trouva ce poste important abandonné. Quelqu'envie qu'il eût de s'y placer, n'aïant avec lui que la tête de son Armée, il n'ôsa le tenter; il craignoit que l'ennemi reconnoissant la faute qu'il avoit faite de n'avoir pas étendu ses lignes jusques sur ces hauteurs, ou de ne s'y être pas mis en bataille au bruit de sa marche, ne sortît avec un Corps supérieur, ne l'en chassât & ne s'y établît.

Il court risque d'être encore battu.

Ainsi pour ne pas faire connoître qu'il eût aucun dessein sur ces hauteurs, il défendit qu'on y parût. Il feignit de porter toutes ses attentions vers le quartier de l'Escault qui étoit à gauche de la circonvallation; mais dès que la nuit fût venuë, & que le reste de son Armée l'eût joint, il fit occuper ces hauteurs par l'aîle gauche de sa cavalerie & par quelques Bataillons. Dans cette disposition il attendit le jour, pour reconnoître le front de la ligne que les hauteurs lui avoient caché. Le Prince d'Orange, qui n'avoit entrepris ce siège que dans la vaine confiance que les François n'étoient pas en état de s'y opposer, ne songea qu'à le lever. Un broüillard des plus épais, qui ne se dissipa que bien avant dans la matinée, favorisa sa retraite & le sauva d'une défaite, que sa présomption & son peu d'expérience avoient renduë presqu'immanquable.

† Voïez le N°. LXXX.

La levée de ce siège étoit du-moins aussi glorieuse & bien plus utile que la journée de Seneff. Aussi fût-elle gravée sur le bronze. † La Victoire y est réprésentée marchant avec une extrême vîtesse. Elle tient d'une main une Couronne & de l'autre un Javelot, pour marquer qu'elle poursuit les mêmes ennemis qu'elle venoit de vaincre. La Légende, VICTORIA OPIFERA, & l'Exergue, ALDENARDA OBSIDIONE LIBERATA, signifient, *que la levée du siège d'Oudenarde fût une suite de la Victoire de Seneff.*

Le Comte de Souches sauve l'Armée des Alliés. *Feuquières, tom. 2. pag. 812.*

Le Prince de Condé auroit bien voulu suivre cette Armée, qui se retiroit dans un très-grand désordre; mais le Comte de Souches, qui commandoit les troupes Impériales, l'en empêcha avec beaucoup de capacité. Ce Général fit une contre-marche, &, se servant de la situation du terrein, fit faire le crochet à sa cavalerie, & la mit en bataille sur une hauteur qui se trouvoit derrière l'Armée Françoise, dont elle n'étoit séparée que par un petit ruisseau, qui couloit entre les deux hauteurs. Ce ne fût que ce mouvement savant & judicieux qui épargna aux Alliés la honte d'une défaite, qui auroit mis le comble à celle de la levée de ce siège.

On se fait un plaisir de rapporter ce trait si glorieux au Comte de Souches, pour réparer sa réputation, que dans les Mémoires de Chavagnac

gnac on déchire impitoïablement. On lui fait passer la Meuse à Namur contre les ordres exprès de l'Empereur, & on lui fait soûtenir que c'est la Moselle qu'il passe; on le répréfente à Seneff comme un homme qui ne sait ni ce qu'il dit, ni ce qu'il fait; on en fait un traître à Oudenarde, qui renvoïe les munitions de guerre lorsqu'on est sur le point de se battre. Selon ces Mémoires, le Prince d'Orange vouloit le faire arrêter, & en parloit tout haut comme d'un homme vendu à la France. De Souches étoit un simple Gentilhomme du Païs d'Aunis, ce qui est une preuve sûre qu'il n'avoit pû parvenir à commander les Armées Impériales sans avoir un mérite réël & distingué. Si ce Général avoit écrit sa Vie, il n'auroit peut-être guères plus épargné celui qui l'a si cruëllement décrié. Les Mémoires sont propres à vanger des quérelles particulières. Ceux de Chavagnac n'ont été écrits que pour se faire valoir. Non content de s'attribüer sans pudeur tout ce qui s'est fait avec sagesse & habileté dans les occasions où on s'est trouvé, on s'est fait une espèce de loi de décrier la plûpart de ceux qui ont commandé, s'imaginant que leurs défauts seroient des ombres qui donneroient du relief à ses vertus. Ce caractère, qu'il n'est pas possible de ne point appercevoir dans ces Mémoires, sans être aussi odieux, est plus méprisable que celui qu'on donne à ceux qu'on n'aimoit pas, ou qui ne reconnoissoient pas les talens supérieurs qu'on s'attribüoit.

1674.

Mémoires Historiques & Chronologiques.

La promptitude de la retraite des Alliés, la confusion avec laquelle elle se fit, rendit sensible la supériorité que le Prince de Condé s'étoit acquise dans l'affaire de Seneff. Des troupes victorieuses ne fuïent point ainsi devant celles qu'elles ont battu. Si elles prétendoient qu'on les craignoit, elles mettoient aussi dans un plus grand jour la témérité de leur entreprise, par leur négligence à prendre les mesures convenables pour s'assûrer du succès. Le plus fâcheux pour les Alliés, c'est que la division se mit dans leur Armée. Le Prince d'Orange, le Comte de Souches se plaignirent l'un de l'autre & se reprochèrent les fautes de cette Campagne. On se sépara avec un mécontentement réciproque. Les Allemands allèrent prendre leurs quartiers d'hiver. En y allant ils firent des dégâts & commirent de si grandes violences dans le Brabant, que les troupes ennemies n'en auroient pas fait d'avantage. Le Prince d'Orange avec la meilleure partie de ses troupes alla presser la reddition de Grave.

Division des Alliés. *Neuville, tom. 4. pag. 213.*

Cette Place étoit assiégée depuis le vingt-quatre de juillet. Rabenhaupt fier de la réputation qu'il s'étoit acquise en défendant Groeningue contre les troupes de Munster & de Cologne en mille six cent soixante & douze, s'étoit vanté de la réduire en quelques semaines; mais il avoit fait voir qu'on peut avoir du talent pour défendre des Places sans en avoir pour les attaquer. Grave étoit abondamment munie. La garnison étoit nombreuse & composée de vieilles troupes. Le Marquis de Chamilli, Cadet du Lieutenant-général de ce nom, Officier d'une très grande réputation, & qui étoit mort de maladie l'année précédente, en

Siège de Grave par les Hollandois. *Basnage, tom. 2. pag. 554. Vie de Condé, pag. 554.*

1674. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 213. Feuquieres, tom. 4. pag. 287. Basnage, tom. 2. pag. 555.*

étoit Gouverneur. Il laissa faire aux assiégeans leurs prémières approches avec assez de facilité; mais lorsqu'ils voulurent les pousser plus avant, ils éprouvèrent de sa part la résistance la plus vive & la plus opiniâtre. Ils ne prirent pas un pouce de terrein qu'il ne le reprît aussi-tôt. Les sorties qu'il faisoit étoient si fréquentes, si bien projettées, si heureusement exécutées, que Rabenhaupt, qui n'avoit pas assez de troupes pour un siège de cette importance, fût obligé de se fortifier dans son camp; de manière qu'il pouvoit paroître incertain si c'étoit lui qui attaquoit, ou qui étoit attaqué.

Ce qui dût mortifier d'avantage ce Général, & supposoit en lui quelque négligence, fût l'enlévement des ôtages des Villes de Hollande, dont la délivrance avoit été l'objet principal de ce siège. Chamilli, par le moïen des nageurs qui passoient la Meuse entre deux eaux, entretenoit une correspondance avec le Gouverneur de Maëstricht. C'étoit le Comte d'Estrades, dont nous avons parlé si souvent à l'occasion de ses négociations avec le Pensionnaire de Wit. Ils convinrent entr'eux de transporter ces ôtages à Maëstricht. Melin ancien Colonel de Dragons fût chargé de cette commission difficile; il se conduisit si-bien qu'il trouva moïen de passer au-travers des quartiers de Rabenhaupt, d'entrer dans Grave, & d'en sortir sans être apperçu.

Elle se rend au Prince d'Orange. *Quincy, tom. 1. pag. 387. Basnage, tom. 2. pag. 556.*

Telle étoit la situation de ce siège, lorsque le Prince d'Orange y arriva le neuf d'octobre avec un secours de dix mille hommes. Sa présence ranima les troupes, les attaques recommencèrent. En deux jours, du-moins Basnage le dit ainsi, on compta jusqu'à deux mille coups de canon tirés de part & d'autre. Chamilli avoit profité du loisir que lui avoit donné le Général Rabenhaupt, pour ajouter de nouvelles fortifications à sa Place. Il avoit fait des coupures sur la digue qui couvroit la porte de Bruges, sur le glacis, sur la contrescarpe; il y avoit même pratiqué des mines. Deux jours après l'arrivée du Stadhouder, trois Régimens Hollandois attaquèrent la digue. Le Régiment de Vendôme qui y étoit en garde prit d'abord la fuite. Le Comte de Chamilli le força de retourner au combat & le fit soûtenir par ceux de Languedoc & de Dampierre. Le combat fût rude, les assiégeans abandonnèrent leur entreprise après y avoir perdu grand nombre de soldats & de bons Officiers, entr'autres le neveu du Général Rabenhaupt.

Basnage, Ibid.

La nuit suivante la contrescarpe fût attaquée tout à la fois par la porte de Bruges, par la digue de Ravestein, par le bastion du Prince Maurice. Les Hollandois eurent d'abord quelqu'avantage; mais le Gouverneur aïant fait sortir le Régiment de Normandie avec un détachement de huit hommes par Compagnie, ces troupes firent de si terribles efforts, qu'elles chassèrent l'ennemi qui commençoit à s'établir. Du Fail Capitaine de cavalerie aïant été blessé au pouce au commencement de ce combat, rentra dans la Ville; le Chirurgien tardant trop à son gré à mettre le prémier appareil, il le fit couper & retourna se battre avec autant d'intrépidité qu'auparavant. Le lendemain on fit en plein jour une

une attaque du côté de la porte de Bruges. Le Régiment de Languedoc fit une si forte résistance qu'on fût obligé de se retirer; on ne se rebuta point, les Colonels Golstein & Hundebeck résolurent d'emporter ces coupures & de s'y loger; quarante-cinq Maîtres de la garnison les repoussèrent jusqu'à trois fois; mais se voïant réduits à quinze, ils rentrèrent dans la Ville & le logement fût perfectionné. 1674.

Causes du peu de succès de cet assaut.

CETTE contrescarpe étoit protégée de plusieurs Ouvrages extérieurs & du Corps de la Place, d'où il sortoit un grand feu, parce que ses défenses n'avoient pû être encore ruïnées par le canon & par les bombes. Toutefois la résistance sur le front de l'attaque ne pût être fort grande, parce qu'en dedans du chemin-couvert il n'y avoit point de grandes palissades qui défendissent les prémières. Ainsi la grande perte ne fût causée que par le feu des Ouvrages extérieurs, par l'effet des fourneaux qui étoient sous les angles, où l'on se vouloit établir, & sur-tout parce que les troupes étoient parties à découvert & de trop loin. On réüssit, mais le succès ne doit point faire passer cette entreprise pour un exemple; & il sera toûjours vrai que la manière de Mr. de Vauban, d'embrasser le front de l'attaque par les travaux & par des établissemens sur la crête du glacis; de contraindre les assiégés à abandonner leur contrescarpe & leur chemin-couvert, est la plus sûre, & préférable à toute autre, parce qu'elle est moins meurtrière.

LE seize octobre de grand matin, les assiégeans voulurent s'emparer d'une place d'armes. Deux pièces de canon qui la défendoient tuèrent une partie du détachement, une mine qui joüa en même tems acheva de les déconcerter. Ceux qui étoient destinés pour le soûtenir revinrent à la charge; ils gagnèrent & perdirent jusqu'à quatre fois les coupures du glacis, mais enfin ils en furent chassés. Il est peu d'exemples de siège plus sanglant & mieux soûtenu. Au vingt-cinq d'octobre on étoit encore bien loin du chemin-couvert. Cependant le Gouverneur se rendit le lendemain contre toute apparence. La Capitulation fût des plus honorables; outre tous les honneurs qu'on peut accorder & dont aucun ne lui fût refusé, il emmena vingt-quatre pièces de canon aux Armes de France.

CETTE reddition si peu attenduë donna lieu à bien des conjectures. L'Auteur des Fastes dit, que ce fût par ordre exprès du Roi, que le Comte de Chamilli rendit Grave au Prince d'Orange. Basnage rapporte qu'on crut & qu'on débita alors, que cela s'étoit fait en vertu d'un traité particulier entre le Roi de France & celui d'Angleterre, qui, pour sauver l'honneur de son neveu, que la mauvaise saison alloit contraindre de se retirer, avoit stipulé qu'on lui rendroit cette Place, à condition que les quatre mille hommes, qu'on envoïoit aux Espagnols en Sicile, ne partiroient point; en effet cela fût exécuté, comme le Sécrétaire de l'Ambassade d'Angleterre à Paris l'avoit promis au Roi très-Chrétien. D'Avrigny dit dans ses Mémoires pour l'histoire du dix-septième siècle, que la garnison fût réduite à manger de la chair de cheval, & que malgré cette indigence elle étoit encore en état de tenir jusques bien avant dans

Pag. 215.
Tom. 2. pag. 557.
Sous l'an 1674. pag. 297.

1674. dans l'hiver. Il ajoute, que le Comte de Chamilli n'obéït qu'après un second commandement. Il est vrai que vers les commencemens d'octobre on avoit tué les chevaux; mais c'étoit parce qu'on n'avoit point de fourrages, & non pas pour s'en nourrir. Basnage qui rapporte ce fait, assûre qu'en ce tems-là on avoit encore dans la Ville assez de provisions. L'Auteur de ces Mémoires auroit dû citer d'où il a pris que le Comte de Chamilli s'étoit fait donner un second ordre.

Tom. 2. pag. 557.

Les Alliés prennent Hui & Dinant. *Basnage, Ibid. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Les fréquens détachemens qu'on avoit été obligé d'envoïer en Alsace, ne permettant plus au Prince de Condé de paroître en Campagne, il avoit distribué son Armée dans ses quartiers d'hiver. Le Général Sporck qui commandoit les troupes Impériales à la place du Comte de Souches, qu'on avoit rappellé à Vienne à cause de ses démêlés avec le Prince d'Orange, prit Dinant & Hui pendant le mois de novembre. Sporck avoit été Tambour. Personne n'entendoit mieux la Cavalerie que lui. Par ses grands services il avoit obtenu la qualité de Comte; par son œconomie & par son attention à profiter des occasions de s'enrichir, il avoit amassé cinquante mille écus de rente & plus de trois millions en argent comptant. Il étoit fort vieux; la prise de ces deux Places fût son dernier exploit; l'année suivante on fût obligé de le renvoïer mourir chez lui, parce qu'il alloit d'Escadron en Escadron criant que tout étoit perdu si on se battoit, après que l'Arrière-Ban de France avoit joint Mr. de Turenne.

Inutilité de la Flotte Hollandoise.

Basnage, tom. 2. pag. 552. Le Clerc, tom. 3. pag. 360. Vie de Ruiter, pag. 631.

Le projet du Prince d'Orange avoit été de pénétrer en France. Il avoit promis à ses troupes de leur faire boire du Vin de Champagne; l'habileté, la vigueur du Prince de Condé avoit fait échoüer ces grands projets & rendu presqu'inutile une Armée de soixante mille hommes. La Flotte des Provinces-Unies eût encore moins de succès. Elle s'étoit mise en mer vers la fin de mai, forte de soixante-six Vaisseaux de guerre, vingt-quatre Flutes ou Frégates, huit Brulots & douze barques d'avis. Cette Flotte se fit voir pendant quelques jours dans la Manche. Au commencement de juin elle se sépara en deux. La moins nombreuse, sous le commandement de Ruiter, partit pour les Indes Occidentales; & la plus forte, commandée par Tromp, demeura pour inquiéter les Côtes de France.

Ruiter battu à la Martinique. *Vie de Ruiter, pag. 636. Basnage, tom. 2. pag. 553. Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 258.*

Ruiter avec quarante-huit vaisseaux, dont il y en avoit vingt de guerre, parut le dix-neuf de juillet à la vûë de la Martinique; le lendemain il arriva devant la Baïe, qu'on appelle *le Cul de sac*. Il y avoit dans cette Baïe quelques vaisseaux François, sur-tout, une Frégate de quarante-six pièces de canon commandée par le Sieur d'Amblimont, qui en cette occasion rendit de très grands services. Le Vice-Amiral Hollandois détacha ce qu'il avoit de plus petits vaisseaux pour l'attaquer. Le grand feu des vaisseaux François secondé de celui du Fort les empêcha d'approcher. A une heure après midi toutes les troupes de débarquement mirent pied à terre. Les François avoient fait quelques Ouvrages d'espace en espace, qu'ils défendirent l'un après l'autre; ils en furent chas-

chassés; mais s'étant réünis ils se mirent en bataille dans une plaine, & reçurent l'ennemi avec tant de vigueur, qu'ils lui tuèrent seize cens hommes & l'obligèrent de regagner le rivage & de se rembarquer le même jour. Ruiter reprit la route de Hollande, sans faire aucune autre entreprise.

1674.

Cette tentative manquée fût le sujet d'une Médaille. † On y voit un trophée naval, & à côté un Américain qui le regarde avec admiration. La Légende, Colonia Francorum Americana Victrix, & l'Exergue, Batavis ad Martinicam cæsis et fugatis, signifient, *que la Colonie Françoise de la Martinique a repoussé & défait les Hollandois.*

† Voïez le N°. LXXXI.

Tromp n'a guères plus de succès sur les Côtes de France.

Quincy, tom. 1. pag. 413. Basnage, tom. 2. pag. 549. Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 261.

Sur les vaisseaux de Tromp on avoit aussi embarqué un bon nombre de troupes, qui devoient agir sous les ordres du Comte d'Horn; on les avoit encore chargés de quantité de munitions, de toutes les espèces d'outils nécessaires pour former un siège, & même des matériaux propres à fortifier une Place. Cette Flotte redoutable par le nombre des vaisseaux & par la quantité des troupes de débarquement qu'elle avoit à bord, menaça quelques endroits des Côtes, & après plusieurs tentatives inutiles aborda à Belle-Isle le vingt-sept de juin. Les troupes de débarquement mirent pied à terre & y restèrent quelques jours sans ôser même attaquer le Château. C'est en effet une Forteresse imprenable, à cause du roc qui l'environne de toutes parts. Elle avoit été bâtie par le Surintendant Fouquet, dans le dessein de s'y retirer & de s'y soûtenir contre les persécutions qu'il craignoit de la part du Cardinal Mazarin; mais, comme on l'a vû, il n'ôsa, ou ne pût s'en servir pour se mettre à couvert de la haine que ses ennemis & son indiscrétion avoient inspirée contre lui à Loüis quatorze.

Les habitans de Belle-Isle souffrirent peu de cette descente. L'ennemi plus humain que n'avoient été les François à Swammerdam, ne pensa point à se vanger de leurs cruautés; il défendit à ses troupes, sur peine de la vie, de s'écarter pour le pillage; un soldat aïant été surpris lorsqu'il vouloit mettre le feu à une maison, fût sur le champ arquebuzé. On se conduisit avec la même humanité dans la petite Isle de Noirmoutier, si voisine du Poitou qu'elle fait presqu'un Continent avec cette Province.

Tromp s'arrêta quinze jours dans cette Isle; il la quitta pour se faire voir aux Côtes de Normandie; il fût long-tems à la vûë de Dieppe, d'où il alla se montrer en Guïenne. Il étoit aussi peu aisé de pénétrer son dessein, qu'il lui étoit difficile à lui-même d'en exécuter aucun, par l'application avec laquelle tous les Gouverneurs des Provinces exposées veilloient à la sûreté de leurs Côtes. Cependant on ne concevoit pas qu'avec de si puissantes forces il voulût passer la Campagne à se faire voir tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, sans s'attacher à aucune entreprise. On découvrit enfin ce mystère. Il attendoit l'effet d'une cons-

piration, qui devoit le rendre maître de Quilleboeuf ou de Honfleur, & faire révolter toute la Normandie.

1674. Conspiration découverte; ses Auteurs, leur caractère, leur supplice. *Basnage, tom. 2. pag. 531. Mémoires Historiques & Chronologiques. Neuville, tom. 4. pag. 261. Quincy, tom. 1. pag. 414. Riencourt, tom. 2. pag. 339.*

Le Chevalier de Rohan & la Trueaumont en étoient les Chefs. Un Maître de pension Hollandois nommé François Van den-Ende établi à Picque-puce, étoit allé en Flandre & en Hollande négocier le traité; ils devoient livrer une des deux Places dont on vient de parler, à condition qu'on leur donneroit cent mille écus. Le Chevalier de Rohan étoit un des hommes de France le mieux-fait, hardi, mais sans jugement & d'un caractère à s'embarquer sans mesures & sans précaution dans une affaire téméraire.

La Trueaumont étoit fils d'un Auditeur de la Chambre des Comptes de Roüen. C'étoit un homme de résolution, d'un esprit souple & adroit pour le maniment des affaires, également capable d'une bonne ou d'une mauvaise action. Pendant sa vie il avoit tenté la fortune par toutes sortes d'endroits, & s'étoit acquis parmis les gens de qualité une considération qui l'avoit fort élevé au-dessus de sa naissance. Depuis quelques années, il s'étoit fort attaché au Chevalier de Rohan; l'un & l'autre ennuïés du mauvais état de leur fortune, que leurs débauches & leurs déréglemens avoient entièrement ruïnée, cherchèrent à la rendre meilleure par toutes les mauvaises ressources que l'extrémité fait tenter à ceux qui ne savent plus où donner de la tête.

Van den-Ende, le Maître de Pension, avoit exercé la Médecine à Amsterdam, & y avoit enseigné le Latin avec beaucoup de réputation. Spinosa l'avoit appris sous lui, & en même tems les prémiers principes d'un nouvel Athéïsme, dont il forma dans la suite un systême aussi suivi que le peut être celui d'une pareille Doctrine. Les soupçons qu'on conçut de la Religion de Van den-Ende déterminèrent les parens des écoliers à les lui ôter. Sans emploi en Hollande il vint en chercher à Paris. Ce fût à lui que le Chevalier de Rohan & la Trueaumont s'addressèrent pour faire réüssir leur projet insensé, qui, selon toutes les apparences, ne tendoit qu'à tirer quelque somme d'argent des Espagnols & des Hollandois. La Marquise de Villars, qu'on a accusée d'avoir empoisonné deux maris parce qu'elle en étoit lasse, s'étoit donnée au neveu de la Trueaumont, nommé le Chevalier de Préault; elle fût du secret avec son Galand.

Le dessein de la Trueaumont pour s'emparer de Quilleboeuf ou de Honfleur, étoit de s'y introduire avec quelques Gentilshommes de Normandie qu'il espéroit de gagner; il devoit avec les plus déterminés d'entr'eux aller chez le Gouverneur qu'il connoissoit fort, le poignarder avec les principaux Officiers de la garnison, tandis que d'autres de ses complices auroient en même tems égorgé les soldats des Corps de garde; ensuite, par les signaux convenus, on auroit averti la Flotte Hollandoise, qui se seroit trouvée au jour marqué sur la Côte, à portée d'entrer dans l'une de ces deux Places, la même nuit que la Trueaumont auroit exécuté son dessein.

Cette

CETTE conspiration fût découverte, soit par Londres, où le Comte de Monterei avoit ordre de délivrer cent mille écus en divers païemens à l'ordre du Chevalier de Rohan; soit par les papiers qu'on trouva dans les bagages pris au combat de Seneff. Loüis quatorze instruit de ce qui se trâmoit, envoïa à Roüen Brissac Major de ses Gardes pour arrêter la Trueaumont. Il le surprit au lit. Mais n'aïant pas cru pouvoir refuser à leur ancienne amitié de le laisser habiller tranquillement, la Trueaumont entra dans son cabinet, y prit un pistolet qu'il déchargea sur le Major. Celui-ci aïant crié, *tire*, pour marquer qu'il n'avoit point de peur, un Garde s'imaginant que son Officier parloit à lui, lâcha aussi-tôt son mousqueton & blessa la Trueaumont à la cuisse. On le prit. Sa blessure n'étoit pas mortelle, mais il la débanda en prison & l'envenima avec ses doigts; il mourut le même jour & se déroba par son désespoir au supplice auquel il savoit qu'il n'échapperoit pas. Le Chevalier de Rohan & ses autres complices furent arrêtés en même tems. 1674.

LES Commissaires qui furent chargés de l'instruction de ce procès furent extrêmement embarassés. Il n'y avoit aucunes preuves, point de témoins, point d'Ecrit signé de leur main; ces prisonniers n'avoüoient rien, on ne savoit quel parti prendre. De Bezons Conseiller d'Etat, par une perfidie indigne d'un Juge, dit au Chevalier de Rohan qu'il feroit bien mieux de recourir à la clémence du Roi, que de persister à nier avec opiniâtreté un fait dont il y avoit des preuves incontestables. Le prisonnier sur cette espérance de pardon attachée à son aveu, donna beaucoup plus de lumières qu'il n'en falloit pour le faire condamner lui & ses complices. Sa famille, soit qu'elle fût frappée de la noirceur de son crime & indignée de toute sa conduite passée, soit qu'elle craignît de déplaire, l'abandonna à son mauvais sort; personne n'intercéda pour lui, pas même Madame de Montespan, à qui la médisance a prétendu qu'il n'avoit pas été indifférent; il fût exécuté aux environs de la Bastille. Quoiqu'il y eût vingt-deux ans qu'il n'eût approché des Sacremens, il mourut dans des sentimens fort Chrêtiens. Le Chevalier de Préault, la Marquise de Villars eurent la tête tranchée comme lui; Van den-Ende fût pendu. Basnage prétend que la Marquise & le Maître d'Ecole moururent en Philosophes matérialistes, qui croïoient que l'ame périssoit avec le corps.

C'ETOIT sur ces personnes, qui au vrai n'étoient pas capables de faire révolter un village, que la Flotte Hollandoise fondoit l'exécution de ses projets contre la France; après leur prise elle quitta les Côtes de Normandie, & alla en Espagne concerter d'autres desseins sur les Provinces voisines de cette Monarchie, qui ne réüssirent pas mieux. Ne pouvant rien contre les Côtes de France, la Cour de Madrid tâcha d'engager Tromp à passer le Détroit de Gibraltar pour aller soûmettre les révoltés de Messine. Il y étoit assez disposé, mais il reçut des ordres si précis de venir hiverner dans les Ports de Hollande, qu'il fût obligé d'o- *Basnage, tom. 2. pag. 550.*

1674. d'obéïr. Il arriva au Texel le quatrième de décembre, où Ruiter étoit arrivé à la fin de septembre, sans qu'un des deux pût reprocher à l'autre l'inutilité de sa course.

† Voïez N°. LXXXII. On célébra ce mauvais succès des Hollandois par une Médaille. † On y voit une Femme assise au bord de la mer, & appuïée sur un bouclier aux Armes de France. Près de cette femme sont des enfans qui ramassent des coquilles. La Légende, TRANQUILLITAS ORÆ MARITIMÆ, & l'Exergue, SPECTANTE, NEC QUIDQUAM AUDENTE CLASSE HOSTIUM MAXIMA, signifient, ou doivent signifier, *la tranquillité des Côtes de France à la vûë d'une puissante Flotte ennemie, qui n'ôse rien entreprendre.* Le discours de l'Académie a pour tître, VAINS PROJETS DES FLOTTES HOLLANDOISES, & réduit tous les exploits de Tromp au pillage d'une Eglise & à l'enlévement de quelques bestiaux.

Révolte de Messine. *Memoires Historiques & Chronologiques. Basnage, tom. 2 pag. 547. Quincy, tom. 1. pag. 415. Riencourt, tom. 2. pag. 370.*

On fût fort fâché en Espagne des ordres précis que le Prince d'Orange avoit envoïé à Tromp de ne point entrer dans la Méditerranée. La révolte de Messine étoit une diversion fâcheuse, dont elle avoit espéré que la présence de cette Flotte l'auroit débarassée. Depuis long-tems les habitans de Messine s'étoient plaints à Madrid de Dom Loüis Del-Hoyo leur Gouverneur. On leur promettoit sans cesse d'y rémédier & on ne le faisoit pas; ces vaines promesses aigrissoient également le Gouverneur & les Mécontens. Cette Ville avoit conservé sous la domination des Rois d'Espagne la même forme de Gouvernement, qu'on prétend qu'elle avoit eu autrefois sous les Romains; elle obéïssoit à six Sénateurs, dont quatre se tiroient du Corps de la Noblesse, & deux de celui du Peuple; le Sénat tempéroit l'autorité du Gouverneur.

Del-Hoyo conçut le dessein de le ruïner. Pour y réüssir, il s'appliqua à rendre les Sénateurs & les Nobles odieux, & flatta extrêmement le Peuple. Il n'y a point de supercheries & de mauvais artifices que sa détestable politique ne lui fit mettre en œuvre. Il écrivit à tous les Ministres du Roi d'Espagne qui étoient en Italie, de faire ensorte qu'on ne vendît point de bled aux Messinois; par-là en peu de tems il réduisit cette grande Ville à une disette affreuse. Il accusa les Sénateurs d'en être la cause, & prétendit qu'ils cachoient les bleds, ou qu'ils les faisoient transporter ailleurs. Pour prouver son accusation, une nuit il fit répandre des traînées de bled depuis la maison de certains Sénateurs jusqu'au Port. La Populace se soûleva, il se mit à la tête & alla mettre le feu à ces maisons; il se rendit ensuite au Sénat, fit jetter par les fenêtres les sièges des Sénateurs, publia quelques Ordonnances en faveur du Peuple, entr'autres, qu'à l'avenir au-lieu de quatre Sénateurs tirés du Corps des Nobles & élus par leurs seuls suffrages, il n'y en auroit plus que trois, qui même seroient choisis par la Noblesse & par la Bourgeoisie.

On découvrit ces artifices. Le plus grand nombre des Bourgeois s'unit plus que jamais à la Noblesse. La Ville se partagea en deux factions;

tions; l'une se joignit au Gouverneur contre le Sénat, l'autre au Sénat contre le Gouverneur. Le Prince de Ligne Gouverneur-général de Sicile, crut pouvoir rémédier au mal en donnant quelque satisfaction aux ennemis de Del-Hoyo. Il le blâma & l'obligea de se retirer à Melazzo. Il fit ouvrir les prisons, rappella les bannis; mais on intercepta des Lettres de ce Viceroi. Il écrivoit, qu'il avoit cru devoir céder à la nécessité, mais qu'il pouvoit assûrer qu'il châtiroit les Messinois & qu'il rameneroit le Gouverneur en triomphe. Des copies de ces Lettres qu'on eût soin de répandre, mirent le peuple en fureur; il fit des barricades & les poussa jusqu'au Palais du Viceroi, qui se crut heureux de pouvoir s'évader.

1674.

La Reine Régente d'Espagne donna un autre Gouverneur à Messine, ce fût Dom Diego de Soria, Marquis de Crispano. Il suivit les vûës de son prédécesseur, & crut ne pouvoir prendre de plus justes mesures pour se rendre maître absolu, que de s'assûrer des Sénateurs, qu'il jugeoit peu affectionnés au Roi son Maître; il les manda un jour dans son Palais & les y arrêta. La nouvelle n'en fût pas plûtôt répanduë que tout le monde prit lès armes. Les deux fils de Thomas Caffaro, & un de ceux qu'on avoit arrêtés, se mirent à la tête de quinze mille hommes & marchèrent au Palais. Soria qui avoit raison d'appréhender tout de cette multitude armée, relâcha sur le champ les prisonniers. Cette bonté, dont il étoit visible que la peur seule étoit le motif, n'appaisa point l'émotion. Les Sénateurs assemblèrent le Grand-Conseil, composé des Consuls, des Corps des Marchands & Artisans. Le Gouverneur fût déclaré ennemi de la Ville, déchû de sa Charge, & il fût résolu qu'on s'assûreroit de sa personne; on voulut exécuter cette espèce de sentence, mais le canon du Fort de St. Sauveur en empêcha; on fit des barricades.

La France la prend sous sa protection. *Basnage, tom. 2. pag. 548. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Dans ces circonstances, Caffaro ne douta point que la France n'appuïât avec plaisir une révolte, qui, selon toutes les apparences, embarrasseroit l'Espagne. Du consentement du peuple & du Sénat il envoïa son fils aîné à Rome, sous prétexte de négocier un accommodement avec l'Ambassadeur d'Espagne, mais en effet pour se rendre à Paris & demander la protection du Roi. Il fût bien reçu. Son instruction portoit d'offrir la Souveraineté, on ne l'accepta pas; mais on l'assûra qu'on secoureroit Messine de toutes ses forces. On fit aussi-tôt équiper à Toulon six vaisseaux de guerre, quantité de Flutes & de barques longues, qu'on chargea de vivres & de munitions; le Chevalier de Valbelle fût chargé de conduire ces secours.

Ce peuple assûré d'une puissante protection fit la guerre dans les formes. Il assiégea les Forts qu'on avoit autrefois bâtis pour le tenir en bride; le Viceroi n'avoit pû y mettre des garnisons suffisantes, ils furent tous emportés à l'exception de celui de St. Sauveur. Ces nouvelles aïant été portées en Espagne, le Duc de St. Germain, qui commandoit un Corps

d'Armée dans le Roussillon, eût ordre de rentrer en Catalogne & d'y faire embarquer la plus grande partie de ses troupes.

1674. Elle y envoïe quelques secours. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Le Viceroi de Sicile après avoir reçu ce renfort, se crut en état de réduire Messine par la force. Il y fit donner un assaut général, les bourgeois se défendirent avec tant de bravoure, que les assaillans furent par-tout repoussés. La famine auroit bien-tôt fait ce que la force n'avoit pû faire, & ce peuple dans peu de jours auroit été forcé de se soûmettre, si Dom Bertrand de Guévara Général des Galères de Naples avoit sû se battre. Quoiqu'il eût des forces plus que suffisantes pour repousser l'Escadre Françoise, dès qu'elle parut il demeura comme immobile, & la laissa passer le quinze de septembre. Le prémier secours que le Chevalier de Valbelle avoit amené n'étoit pas fort grand; mais les magnifiques promesses dont il l'accompagna le rendirent considérable. Ce peuple se flatta qu'il ne manqueroit de rien, puisque la France s'intéressoit à sa conservation. On verra dans la suite à quoi aboutit cette confiance.

Quincy, tom. 1. pag. 417. Basnage, tom. 2. pag. 549.

Peu de tems après que le Chevalier de Valbelle eût mis son monde à terre, il aida à prendre le Château de St. Sauveur. Cette conquête étoit nécessaire pour rendre libre l'entrée du port; d'ailleurs les Messinois promettoient de le lui remettre pour gage de leur fidélité. Avec son secours, le siège fût si vivement poussé, que le Gouverneur, qui voïoit la mine prête à joüer & point d'Espagnols en Campagne pour le secourir, capitula & promit de rendre la Place dans huit jours, s'il n'étoit pas secouru avant qu'ils fussent expirés.

Ibid. Mémoires Historiques & Chronologiques.

Le septième jour Guévara parut, venant à toutes voiles avec plus de vingt vaisseaux de guerre. Les Messinois l'aïant apperçu firent incontinent glisser dans le Fort des hommes qui paroissoient n'y entrer que par curiosité. Ils avoient sous leurs manteaux des pistolets & des épées, ils égorgèrent la sentinelle qui ne se défioit de rien; ils furent si à propos soûtenus par deux cens hommes que leur amena le Sieur André de Montmejan, que le Gouverneur se crut trop heureux qu'on voulût bien lui accorder la liberté de se retirer.

Campagne de Catalogne. *Quincy, tom. 1. pag. 409. Basnage, tom. 2. pag. 546. Riencourt, tom. 2. pag. 370.*

Cette révolte des Messinois fût fort utile à la France. Le commencement de la Campagne dans le Roussillon n'avoit pas été heureux pour cette Couronne; la Noblesse de cette Province mécontente du Gouvernement François, dès l'année précédente avoit invité les Espagnols de venir à son secours, promettant de lui livrer Perpignan & Ville-Franche. Les mesures étoient déjà prises pour l'exécution. La Maîtresse d'un Officier François en eût quelque connoissance, elle la communiqua à son Amant. Le seul bruit que la conspiration étoit découverte fit sauver la plûpart des conjurés; quelques-uns furent pris & punis.

Les Espagnols ne perdirent pas pour cela l'espérance de réüssir dans cette Province. Leur Armée commandée par le Duc de St. Germain étoit plus nombreuse qu'on ne l'avoit cru, & composée de troupes réglées & disciplinées, au-lieu que celle des François avoit beaucoup de mili-

milices mal-exercées. On avoit donné le commandement au Comte de Schomberg, qui à la tête des Portugais s'étoit mis en une espèce de possession de battre les Espagnols. Le dessein de la Campagne étoit de pénétrer dans la Catalogne, de faire le siège de Roses; on faisoit même équiper une Escadre à Toulon, qui devoit être commandée par le Duc de Vivonne. L'ascendant que prit d'abord le Duc de St. Germain sur le Bret créature de Louvois, qui commandoit avant l'arrivée du Comte de Schomberg, & bien plus encore, l'imprudence & la témérité de ce Lieutenant-général, déconcertèrent ce projet & en rendirent l'exécution impossible.

1674.

Heureuse aux Espagnols.

Les Espagnols, au sortir de Catalogne où ils s'étoient assemblés, marchèrent droit à Morilles. Cette Ville est située au pied du Col de Pertuis & fait la communication du Lampourdan avec le Roussillon. Ils firent sommer le Gouverneur de se rendre; il le refusa d'abord, mais abandonné des Espagnols qui faisoient la plus grande partie de sa garnison, il fût obligé de céder. Ils s'emparèrent ensuite de St. Jean de Pages, passèrent le Tech, prirent Ceret, quoique muni d'une forte garnison; feignant ensuite d'en vouloir au Fort des Bains bâti par les François au-milieu des montagnes, ils investirent le Château de Bellegarde, poste important, dont la prise fermoit à leur ennemi l'entrée de la Catalogne.

Ce fût dans ces circonstances que le Comte de Schomberg joignit son Armée. Il prit des mesures pour sauver cette Place; il écrivit au Gouverneur qu'il marchoit à son secours & qu'il seroit incessamment à lui; il se hâta inutilement; ce Gouverneur après une misérable sortie, où il fût repoussé, soit manque de cœur, soit que sa garnison fût trop foible, se rendit presqu'à la vûë de l'Armée entière qui venoit à son secours. Ces succès auroient pû déterminer le Duc de St. Germain à faire le siège de Perpignan. Cette Place étoit en mauvais état, on en avoit extrêmement négligé les fortifications; d'ailleurs l'esprit de mécontentement n'étoit pas tout-à-fait éteint. Schomberg pour la couvrir se campa sur les bords du Tech; le Duc de St. Germain s'établit de l'autre côté de cette rivière. On se fortifia dans les deux camps comme si l'on avoit voulu y passer le reste de la Campagne, qui ne faisoit pourtant que de commencer. Après un assez long séjour, les Espagnols feignirent de quitter la plaine pour se retirer derrière les montagnes. Des gens apostés donnèrent avis au Général François qu'ils décamperoient la nuit du dix-neuf au vingt de juin; il ne reçut cet avis que vers la fin du jour, la seule précaution qu'il prit, fût d'ordonner qu'au lever du soleil l'Armée fût sous les armes.

A la prémière pointe du jour, on vit paroître sur les hauteurs quantité de mulets chargés; on ne douta point que ce ne fussent les équipages qui défiloient. Le Bret fâché de n'avoir plus le commandement de l'Armée, & qui cherchoit à se signaler, fit partir la cavalerie sans demander ni attendre les ordres de son Général. Entre les deux camps étoient

1674. étoient de profondes ravines, l'infanterie Espagnole y étoit en embuscade. La Garde avancée du Duc de St. Germain, suivant ses ordres, s'enfuit dès qu'elle eût vû la cavalerie Françoise passer la rivière; en poursuivant les fuïards on tomba dans l'embuscade, la décharge de l'infanterie tüa beaucoup de monde. Le Bret pour se tirer du péril où il s'étoit précipité, voulut faire quelque mouvement; mais il étoit mal ordonné, ou il fût mal exécuté, & le désordre augmenta loin de diminüer.

L'Armée Françoise battuë. *Basnage, tom. a. pag.* 547.

Le Comte de Schomberg averti de ce malheur, qui devoit entraîner la perte de son Armée, eût besoin de toute son habileté. Il s'ouvrit d'abord pour laisser passer les fuïards, que rien ne pouvoit arrêter; il plaça ce qu'il avoit de vieilles troupes dans les défilés qui étoient entre son camp & la rivière, que l'ennemi avoit déjà passée. Il l'arrêta de manière, qu'après être resté quelque tems en présence, chacun se retira dans son camp. La vanité de le Bret coûta aux troupes de France huit cent morts & quinze ou seize cent prisonniers. Cette faute, qui n'avoit peut-être point d'exemple, ne fût point punie; le crédit tout puissant du Ministre de la guerre déroba le coupable au supplice qu'il avoit mérité.

Cet échec, où presque toute la cavalerie Françoise avoit été passée par les armes, auroit rendu le Comte de St. Germain maître de la Campagne; mais la révolution de Messine l'empêcha de se servir de sa supériorité; loin d'entreprendre des conquêtes, il fût obligé de se retirer en Catalogne. Sa retraite étoit difficile. Il avoit à passer les Pyrénées par un chemin où l'on ne peut marcher que quatre de front; pour l'assûrer, il fit courir le bruit qu'il alloit assiéger Collioure. Cette Place est sur le bord de la mer; il pouvoit y aller sans passer la rivière dont l'Armée Françoise gardoit les passages. Guévara qui commandoit quelques vaisseaux d'Espagne, parut à sa prière sur cette Côte. Le Comte de Schomberg crut que l'entreprise étoit sérieuse, il alla camper à Alne, sur le chemin de Morilles à Collioure. Sa marche fût tranquille; il mit son infanterie dans la Ville & sa cavalerie sur les fossés; il fit travailler à réparer les brêches & mit promptement ce poste hors d'insulte. Pendant ce tems-là le Duc de St. Germain se retira en Catalogne. Le reste de la Campagne on se tint des deux côtés sur la défensive. Le peu de troupes qui restèrent au Général Espagnol, le peu de confiance qu'avoit le Général François dans les siennes, fût cause de cette inaction.

L'Electeur de Brandebourg avec d'autres Princes se déclarent contre la France. *Ib. pag.* 538. *Corps Diplo-*

L'Empereur, l'Espagne & la Hollande ne se sentant pas encore assez forts pour résister à la France, & pour l'humilier autant qu'ils le souhaitoient, cherchèrent de nouveaux secours. A forces d'intrigues, d'offres & de sollicitations, ils attirèrent à leur parti les Ducs de Zell, de Lunebourg, de Brunswick, l'Evêque d'Osnabrug, le Landgrave de Hesse; l'Electeur de Brandebourg pour s'unir à eux viola les traités qu'il avoit faits avec la France & avec la Suède. Il s'étoit engagé à la première de ces Couronnes, de ne donner aucun secours à ses ennemis, & de souffrir

frir qu'elle fît la guerre à quelque Prince d'Allemagne que ce pût être qui se déclareroit contr'elle. Il étoit entré dans les vûës du Roi de Suède, qui avoit formé un tiers parti dans le dessein de contraindre Léopold & Loüis de cesser de troubler le repos de l'Allemagne. Ces différens traités furent conclus dans les mois de juin & de juillet.

1674. *matique, tom. 7. Part. 1. pag. 263. Ib. pag. 291.*

La France de son côté retint dans la neutralité l'Electeur de Bavière & le Duc d'Hanover. Elle détermina la Suède à se déclarer pour elle & à occuper chez eux l'Electeur de Brandebourg, le Roi de Dannemark & les nouveaux Alliés dont on vient de parler. Cette détermination de la Suède n'éclata que l'année suivante. Toutes ces négociations avoient été long-tems suspenduës, par le grand intérêt que toutes les Puissances avoient pris à l'Election d'un nouveau Roi de Pologne.

Intrigues pour l'Election d'un Roi de Pologne.

Basnage, tom. 2. pag. 536. Mémoires Historiques & Chronologiques, sous l'an 1673.

Koribut étoit mort l'année dernière le dix de novembre, dans sa trente-troisième année, le jour même que le Grand-Maréchal Sobieski força les Turcs dans leurs retranchemens près de Choczim. Le combat dura quatre heures, pendant lesquelles les Turcs, malgré l'abandon des Moldaves & des Valaques, se battirent avec beaucoup de courage; enfin ils prirent la fuite, plus de dix mille se jettèrent dans des précipices; il en périt encore un plus grand nombre par le fer, de manière que cette Armée, qui étoit de trente-deux mille hommes avant l'action, fût presqu'entièrement détruite. Cette importante victoire n'eût point d'autres suites que la prise de Choczim. Les Polonois, qui avoient fait un butin infini, se dissipèrent pour le mettre à couvert; il fût impossible au Général de les rassembler pour suivre les fuïards, & pour aller attaquer un autre Corps de Turcs retranché à Czezowa, qu'il auroit infailliblement battu.

Grand nombre de Prétendans.

Cette victoire éclatante donna un nouveau droit au Grand-Maréchal de se mettre au nombre des Prétendans à la Couronne, à laquelle il venoit de rendre un si grand service. Il eût pour Compétiteurs presque tout ce qu'il y avoit de Princes en Europe. Le fils du Czar de Moscovie, Abaffi Prince de Transylvanie, le Prince Electoral de Brandebourg, le Prince de Condé ou le Duc d'Enguien, le Prince Charles de Lorraine, les Ducs de Neubourg père & fils, le frère du Roi de Dannemark se mirent sur les rangs. Sobieski aidé de l'argent de la France & de l'adresse de l'Evêque de Marseille, depuis Cardinal de Janson, les écarta tous. La Suède donna l'exclusion au Prince George de Dannemark, la République de Pologne se déclara contre le fils du Czar, contre Abaffi, contre le Prince Electoral de Brandebourg, qui étoit pourtant disposé à se faire Catholique; elle le fit de manière à leur faire perdre toute espérance de réüssir.

Basnage, Ib. Mémoires Historiques & Chronologiques. Vie du Duc de Lorranie, pag. 179.

Le nombre des Prétendans paroissoit réduit au Prince de Lorraine & au fils du Duc de Neubourg. Sobieski protestoit qu'il aimoit mieux conserver sa Charge de Grand-Maréchal que d'être Roi, au même tems que sa faction demandoit un Prince François. Le fils du Duc de Neubourg, pour qui la France sollicitoit sérieusement, l'auroit emporté, si Eléo-

1674. Eléonor-Marie d'Autriche sœur de l'Empereur & veuve de Koribut avoit pû se résoudre à l'épouser; mais toutes ses inclinations étoient pour le Prince de Lorraine, jusques-là qu'elle avoit vendu ses pierreries pour fortifier sa brigue & lui gagner des partisans. Par sa libéralité elle lui avoit attaché la plus grande partie des Lithuaniens. Ce Prince avoit même cru sa brigue si forte, que ne doutant presque plus de son Election, il s'étoit approché des frontières du Roïaume.

L'Evêque de Marseille, qui avoit un ordre précis de s'opposer à l'Election de ce Prince, voïant qu'il l'emporteroit infailliblement sur le Prince de Neubourg, donna tous ses amis au Grand-Maréchal. Ceux des Polonois qui vouloient absolument le Prince de Neubourg, les Lithuaniens qui tenoient bon pour le Prince de Lorraine, étoient sur le point d'en venir aux mains, lorsque Sobieski assûré de la faction Françoise hazarda de se faire proposer par le Palatin de Russie. On fit valoir son mérite, la victoire de Choczim ne fût pas oubliée. Ce discours entraîna presque tous les suffrages; plusieurs Lithuaniens protestèrent, dès le lendemain ils se réünirent aux autres, & Sobieski d'un consentement unanime de la Diète fût élû le vingt & un de mai.

Mémoires Historiques & Chronoloigques. La France fait tomber le choix sur Sobieski. *Basnage, tom. 2. pag.* 537.

Le Prince de Lorraine ne pût ignorer d'où venoit ce changement imprévû, qui avoit rompu toutes ses mesures. Quelque sage & modéré qu'il fût naturellement, il ne pût s'empêcher de faire éclater sa colère contre le Roi très-Chrêtien, qui lui enlevoit pour la seconde fois cette Couronne. Il protesta qu'il s'en vangeroit. On verra dans la suite qu'il n'omit rien de ce qu'il pouvoit faire pour tenir sa parole. Ce n'étoit pourtant pas la France seule qui étoit la cause de son exclusion. Les Polonois étoient las de se voir sous la tutelle de la Cour de Vienne; ils vouloient en sortir, ce qu'ils n'auroient pû faire s'ils avoient choisi ce Prince, qui, outre son dévoüement personnel à l'Empereur, ne pouvoit avoir, vû la situation de sa fortune, d'autre appui que lui.

Le nouveau Roi de Pologne s'attacha fort à la France. Outre la reconnoissance qui l'y engageoit, il avoit épousé une Demoiselle Françoise, qui avoit suivi en Pologne Marie de Gonzague épouse de Ladislas & de Casimir prédécesseurs de Koribut. Cette Demoiselle étoit fille du Comte d'Arquien. On promit de le faire Duc & Pair pour honorer en sa personne l'élévation de sa fille. La guerre que le Turc faisoit à la Pologne, mettoit Sobieski hors d'état de marquer son inclination d'une manière efficace; mais c'étoit beaucoup pour la France d'avoir mis sur ce trône un homme qui ne fût point livré à l'Empereur, comme l'avoit été Koribut & comme l'auroit été le Prince de Lorraine.

Campagne d'Allemagne. *Quincy, tom. 1. pag.* 389.

Conformément aux nouveaux traités dont on vient de parler, l'Electeur de Brandebourg & les autres Princes d'Allemagne levèrent des troupes. Presque toutes furent destinées à agir contre le Vicomte de Turenne, qui avec une Armée beaucoup inférieure confondoit les projets de l'Empereur, mettoit la confusion dans ses troupes, & vangeoit

la

la France de l'infidélité de ceux qui l'avoient abandonnée. Ce Général se surpassa lui-même cette Campagne; jamais il n'avoit été plus actif & plus entreprenant; jamais il n'avoit montré tant d'habileté. Depuis le mois de mars qu'il l'avoit commencée, jusqu'à la fin de janvier de l'année suivante où il la finit, ce fût une suite continuëlle d'exploits tous plus surprenans & plus incroïables les uns que les autres; & il sembla que cette multitude de Princes qui s'étoient assemblés contre lui, ne l'avoient fait que pour porter sa gloire au plus haut point où elle pouvoit aller. 1674.

Habileté du Vicomte de Turenne.

Apre's que Montécuculli lui eût échappé l'année dernière par l'infidélité de l'Evêque de Wirtsbourg, il repassa le Rhin & prit ses quartiers d'hiver dans la Vallée de Neustat. L'Electeur Palatin pour son malheur, & encore plus pour celui de ses peuples, aïant traité avec l'Empereur & s'étant engagé à lui remettre Germersheim, le Vicomte de Turenne eût ordre de s'emparer de cette Place. Il le fit au commencement de mars. Quelques jours après il eût été trop-tard. Le Général Caprara avec les troupes du Cercle de Saxe & quelques Régimens de cavalerie & d'infanterie de l'Empereur, marchoit pour s'en mettre en possession; l'aïant trouvée occupée, il prit ses quartiers aux environs de Manheim.

Quincy, tom. 1. pag. 390. Neuville, tom. 4. pag. 265.

Le Duc de Navailles commençoit dès-lors à attaquer la Franche-Comté; le vieux Duc de Lorraine avoit ramassé deux ou trois mille chevaux pour aller la secourir; le Vicomte par la sagesse de ses mouvemens lui ferma les passages & le contraignit d'aller prendre un si long détour, que Besançon étoit pris & Dole sur le point de se rendre lorsqu'il eût passé le Rhin à Rhinberg. Il retourna sur ses pas & joignit au Fort de Kell Caprara, qui étoit sorti de ses quartiers pour venir au-devant de lui. Ils tentèrent inutilement le passage sur le pont de Strasbourg. Cette Ville fût alors fidèle aux engagemens qu'elle avoit pris avec la France. Le refus de ce passage les obligea de marcher entre Heidelberg & Philipsbourg, où le Duc de Bournonville devoit les joindre avec le reste des troupes Impériales.

Turenne, tom. 2. pag. 258.

Ces deux Généraux n'avoient que dix ou douze mille hommes. L'Armée Françoise n'étoit pas plus forte & ne pouvoit de long-tems espérer de renfort, parce que les principales forces du Roïaume devoient être occupées en Flandre, où les Hollandois & les Espagnols se préparoient à faire les derniers efforts. Le Vicomte résolut de les attaquer avant l'arrivée du Duc de Bournonville. Tout consistoit dans une marche diligente. Il donna ordre à Philipsbourg de construire un pont de bateaux & de tenir prêt à son passage certain nombre de troupes. Il rassembla ses troupes auprès de Saverne, sous prétexte d'en faire la revûë; il partit le douze de juin avec toute sa cavalerie & quinze cens hommes d'infanterie, il arriva le quatorze auprès de Philipsbourg; il passa le Rhin sur le pont de bateaux & prit quatre Régimens d'infanterie, deux Régimens de cavalerie & un Régiment de Dragons qui avoient campé sur la contrescarpe afin d'être en état de le suivre à son passage.

1674. Sa diligence. *Turenne, tom. 2. pag. 259. Quincy, tom. 1. pag. 391.*

Il continüa de marcher avec la même rapidité. Sur sa route il trouva plusieurs postes des ennemis; il ne s'arrêta point pour les attaquer; il arriva le soir à Hockenum où il campa. Le lendemain après avoir marché par de longs défilés vers Bretten, il arriva aux environs de Wiltock, petite Ville gardée par deux cens hommes des troupes de l'Electeur Palatin; en quatre jours il avoit fait près de trente lieuës; enfin le seize il joignit l'ennemi.

Basnage, tom. 2. pag. 515. Quincy, tom. 1. pag. 391.

Le Duc de Lorraine qui avoit ignoré toutes les dispositions du Vicomte pour venir à lui, avoit été extrêmement surpris d'apprendre qu'il avoit passé le Rhin lorsqu'il le croïoit aux environs de Saverne. Il n'avoit pensé qu'à éviter le combat, & à se poster de manière qu'il pût en sûreté attendre le Duc de Bournonville, qui devoit le joindre dans deux ou trois jours. Il vouloit passer le Necker, dans ce dessein il marcha vers Wimphen; mais craignant d'être surpris dans sa marche, il s'arrêta à Zintzheim & profita de tous les avantages du terrein pour arrêter l'Armée Françoise.

Turenne, tom. 2. pag. 261.

Cette petite Ville est situëe sur les bords de la rivière d'Elzatz, qui arrose à droite & à gauche de longues prairies. Les avenuës du côté de Philipsbourg étoient pleines de jardins, de haïes & de marécages; pour l'attaquer il falloit passer un ruisseau & la rivière d'Elzatz. Cette Ville, quoique mauvaise, avoit des tours à l'antique, un assez bon fossé & une fausse-braïe. Le Duc de Lorraine y avoit mis, & dans les jardins qui l'environnoient, une partie du peu d'infanterie qu'il avoit. Au-delà de cette Ville est une montagne qui la commande, dont la pente est fort rude vers le bas & devient très douce vers le haut; le sommet est une plaine qui se termine par de grands bois, & assez spacieuse pour qu'une Armée puisse s'y mettre en bataille. C'étoit sur cette montagne que le Duc de Lorraine s'étoit posté. Pour aller à lui il falloit être maître de Zintzheim. On avoit ensuite un défilé à passer où l'on ne pouvoit marcher que trois ou quatre de front; à la gauche de ce défilé étoit une Abbaïe fortifiée en forme de Château, située entre la Ville & la montagne, où le Duc de Lorraine avoit jetté quelqu'infanterie.

Le défilé aboutissoit à un terrein de forme triangulaire, dont la plus grande largeur étoit du côté de la montagne; il étoit bordé à droite par une vigne, à gauche par une longue haïe. Si le Duc de Lorraine avoit eu de l'infanterie pour s'emparer de ces deux postes, il eût été impossible de l'attaquer; mais il en avoit très peu, & d'ailleurs il n'avoit point de canon. Par-là sa situation, qui paroissoit excellente, étoit réëllement mauvaise. Le Vicomte de Turenne, qui d'un coup d'œil en connut tous les défauts, ne douta point du succès de son entreprise.

Il bat les Allemands. *Ib. pag. 264. Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Dès que son infanterie fût arrivée, il fit attaquer les haïes & les jardins qui couvroient la Ville; l'ennemi en fût bien-tôt chassé. Zintzheim fût forcé après une heure & demie de combat, tout ce qui étoit dedans fût tué ou pris. Ceux qui gardoient l'Abbaïe furent épouvantés de cette vigueur, ils l'abandonnèrent. On s'en empara promptement,

& le détachement que le Duc de Lorraine y envoïa pour remplacer les fuïards y arriva trop-tard. Avec la même célérité le Vicomte passa le défilé; il répandit son infanterie dans les vignes & dans les haïes qui bornoient le terrein triangulaire, où il vouloit mettre sa cavalerie en bataille. A la faveur de son infanterie, qu'il fit avancer le plus près qu'il lui fût possible de l'ennemi, qui, pour ne point perdre la supériorité du terrein, ne voulut pas faire un pas en avant, le Vicomte vint à bout de former un front presqu'égal à celui du Duc de Lorraine.

1674. *Quincy, tom. 1. pag.* 393. *Feuquières, tom.* 3. *pag.* 207.

Alors on se chargea. La cavalerie Allemande étoit sans comparaison meilleure que la Françoise. Celle-ci plia presqu'à toutes les charges; mais le feu terrible de l'infanterie, soûtenu de celui de deux pièces de canon, l'empêcha toûjours d'être rompuë, & lui donna le moïen de se remettre en ordre. Par la supériorité de ce feu, l'Armée Françoise s'avançoit de plus en plus dans la plaine & acculoit insensiblement l'ennemi dans les bois qu'il avoit derrière lui. Pour prévenir ce danger, le Duc de Lorraine se retira, après avoir perdu presque tout ce qu'il avoit d'infanterie, beaucoup de cavalerie & la plus grande partie de son bagage. On ne le poursuivit point, parce que dans la plaine qui étoit au-delà des bois on n'auroit trouvé ni vignes ni haïes comme à Zintzheim pour couvrir l'infanterie, & qu'on ne pouvoit compter sur la cavalerie après ce qui venoit de se passer.

Réflexions sur cette action.

Il seroit difficile d'imaginer une action conduite avec plus de capacité & de vigueur. Aussi donna-t'elle au Vicomte pendant la plus grande partie de la Campagne un air de supériorité, & à ses troupes une audace, qui firent que l'ennemi n'ôsa presque plus tenir devant lui. Du reste, cet événement apprend qu'un Corps de troupes n'est point en sûreté pour être à couvert d'une rivière, que son ennemi peut passer sans qu'il sache les mouvemens que cet ennemi peut faire pour s'en approcher secrettement. Tout habile qu'étoit le Duc de Lorraine, il se trompa, en jugeant de l'éloignement de l'Armée Françoise par la distance qu'il y avoit de Zintzheim à Saverne, où il savoit qu'elle se formoit. Il ne devoit compter son véritable éloignement que de six lieuës, qui étoit la distance de Philipsbourg à son camp. Il se trompa encore en se confiant sur la bonté apparente de son poste, sans connoître les forces avec lesquelles son ennemi venoit l'attaquer. Ce poste n'étoit bon qu'autant que les passages qui y conduisoient pouvoient être garnis d'infanterie & d'artillerie; n'aïant que fort peu d'infanterie & point-du-tout d'artillerie, il devenoit très-mauvais; & si la cavalerie Françoise avoit fait aussi-bien son devoir que l'infanterie, sa défaite eût été entière.

Basnage, tom. 2. *pag.* 517.

Ce combat se donna le seize de juin. La victoire, que la partialité seule a fait contester, fût honorée, comme elle méritoit de l'être, par un Monument public. † La Médaille qu'on frappa est d'autant plus belle qu'elle est plus simple. C'est un Foudre aîlé, avec ces mots à l'entour, Vis et Celeritas, qui joints à l'Exergue expriment tout le mérite de

† Voïez N°. LXXXIII.

de cette action, qui consista effectivement dans la célérité de la marche & dans la vigueur dont se fit l'attaque.

1674.

Histoire Métallique peu exacte & peu fidèle.

Mais rien n'est plus exagéré & même plus faux que l'explication qui l'accompagne; elle suppose une ignorance presqu'absoluë du lieu & des principales circonstances de l'action. „ Le Maréchal de Turenne, dit l'Académie, pour ne pas perdre l'occasion de combattre les Impériaux & les Lorrains avant que le Duc de Bournonville les eût joints avec un nouveau renfort, décampa d'Hocfeld le douze de juin, passa le Rhin à Philipsbourg le quatorze, & les trouva le seize à Zintzheim. Leur cavalerie étoit en bataille sur une hauteur, ils avoient devant eux la Ville de Zintzheim, un Château bien fortifié & un gros ruisseau. Ce ruisseau, qu'on ne pouvoit passer que sur un pont, étoit au-milieu de la Ville, où ils avoient jetté leur infanterie & leurs Dragons. Le Maréchal, quoiqu'inférieur en nombre, fit attaquer la Ville & le Château & s'en rendit maître. Presque tous ceux qui les défendoient furent tués ou pris, quelques-uns se sauvèrent & rompirent le pont. Les François passèrent promptement sur deux autres ponts qu'on leur avoit préparés. A peine commençoient-ils à se mettre en bataille dans un terrein fort étroit, que les Cuirassiers de l'Empereur & les Saxons les chargèrent, les poussèrent jusqu'aux portes de Zintzheim & s'emparèrent de l'artillerie. Les troupes du Roi s'étant ralliées & étenduës à la faveur de l'infanterie postée à droite & à gauche dans des vignes, les repoussèrent à leur tour. Les ennemis revinrent à la charge & furent encore renversés. Le Duc de Lorraine & le Comte Caprara firent un dernier effort avec leur cavalerie; mais enfin ni l'avantage du poste, ni la supériorité du nombre ne purent les garantir d'une défaite entière. Ils prirent la fuite, laissèrent tous leurs bagages & furent vivement poursuivis jusqu'aux portes d'Hailbron ". La seule comparaison de ce discours avec la description qu'on a donné de ce combat, suffit, sans autre remarque, pour justifier la censure qu'on en a faite.

Quincy, tom. 1. pag. 394.

Les Allemands étant chassés au-delà du Necker, le Vicomte repassa le Rhin pour donner à ses troupes du repos, dont elles avoient un extrême besoin. Il les fit camper à Lanchen, grand village du Palatinat situé dans une plaine très fertile, où elles trouvèrent des vivres & du vin en abondance. Pendant ce séjour il reçut un renfort considérable, qu'on lui envoïa après la conquête de la Franche-Comté; il consistoit en seize Bataillons & six mille chevaux, de manière qu'il se vit une Armée de dix-huit à vingt mille hommes. Depuis long-tems il n'avoit eu tant de forces, il ne les laissa pas oisives.

Belle marche du Vicomte de Turenne.

Pendant son séjour à Lanchen, il avoit détaché plusieurs Partis pour avoir des nouvelles des Impériaux. Il avoit appris que les Ducs de Lorraine & de Bournonville s'étoient joints au-delà du Necker; qu'ils avoient fortifié le Gué de Ladenbourg, & qu'ils l'y atten-

attendoient dans de bons retranchemens garnis d'une grosse artillerie. Il sut que le Duc de Bournonville se vantoit de lui avoir fait repasser le Rhin, & de le contraindre d'abandonner bien-tôt Philipsbourg. Le Vicomte après avoir répandu le bruit de diverses entreprises toutes différentes de celle qu'il méditoit, fit une fausse marche vers Keyserlouter, & tournant tout-à-coup vers Philipsbourg il y passa le Rhin, prit les mêmes troupes qui l'avoient si bien servi dans sa prémière expédition & vingt pontons; il alla camper à Hockenum, d'où il continüa sa marche vers le Necker, & laissant à droite Heidelberg, il arriva à onze heures du matin au village de Weiblingen, à une lieuë & demie de Ladenbourg; rendant par-là inutiles toutes les précautions que les Allemans avoient prises pour lui disputer le passage de cette rivière.

1674. *Turenne*, *tom.* 2. *pag.* 270.

Avec les pontons qu'il avoit amenés, il commença aussi-tôt à faire passer ses troupes. Les Ducs de Lorraine & de Bournonville qui avoient cru que le Vicomte ne passeroit pas sous le canon d'Heidelberg pour venir passer le Necker à Weiblingen, & qui voïoient par-là leurs travaux de Ladenbourg inutiles, ne balancèrent point à se retirer. Ils ne pensèrent pas même à s'opposer à son passage. Ils décampèrent à l'entrée de la nuit, & prirent le grand chemin appellé *Bergstras*, qui mène à Francfort. Comme la Ville de Ladenbourg & les défilés empêchoient de reconnoître leurs mouvemens, on n'apprit leur retraite que deux heures après. Le Comte de Roïe fût aussi-tôt détaché avec quatorze cent chevaux & six cent dragons; il marcha jusqu'à neuf heures du matin & s'arrêta au défilé de Zuingenberg. Deux cent chevaux le passèrent; ils traversèrent une grande plaine, & apperçurent derrière une éminence, qui la terminoit, une Garde de soixante chevaux ennemis. Ils marchèrent à cette Garde, qui s'enfuit à leur approche. Ils gagnèrent le haut d'une autre colline, d'où ils virent toute l'Arrière-garde Allemande qui avoit fait halte pour repaître; ils furent chargés par un nombre supérieur & contraints de reculer. Le Comte de Roïe qui les suivoit leur envoïa du secours. Les Impériaux se retirèrent plus promptement qu'ils n'étoient venus. Leur cavalerie passa le Mein à un gué qui est à deux ou trois lieuës au-dessus de Francfort. Elle marcha avec tant de précipitation, que l'infanterie ne pouvant la suivre, & craignant d'être poursuivie par le Comte de Roïe, se débanda dans les bois & dans les montagnes qui bordent le chemin.

Les Allemands s'enfuient à son approche. *Ib. pag.* 274. *Quincy*, *tom.* 1. *pag.* 344. *Mémoires Historiques & Chronologiques*.

On frappa encore une Médaille à cette occasion. † On y voit un cavalier, qui, tenant un étendart François, court après les ennemis. Derrière lui est le fleuve du Necker. La Légende, GERMANIS ITERUM FUSIS, signifie, *que les Allemands furent battus une seconde fois*, l'Exergue, AD NICRUM, veut dire, *que cette action se passa sur les bords du Necker.*

† Voïez le N°. ~~XLIV.~~ LXXXI

CETTE

1674. Cette retraite, ou plûtôt cette fuite, où les Impériaux avoient perdu beaucoup de monde & une partie de leurs bagages, livra le Palatinat à l'Armée Françoise; elle y vécut à discrétion & consuma en moins d'un mois les fourrages & les moissons. L'Electeur, qui avoit déjà paié bien cher son manque de parole, eût alors plus de sujet que jamais de détester le moment auquel il avoit préféré l'Alliance de l'Empereur à celle de la France. Il vit tout le désordre, de Manheim où il s'étoit retiré, parce qu'il ne se croïoit pas en sûreté à Heidelberg.

Pillage du Palatinat. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 518. *Turenne, tom.* 2. *pag.* 274. *Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom.* 1. *pag.* 395. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 519.

La plûpart des païsans avoient abandonné leurs maisons & s'étoient retirés dans les bois. Pour se vanger de la perte de leurs biens, ils massacrèrent impitoïablement & en diverses manières atroces tous les soldats qu'ils purent surprendre à l'écart. Ils en brûlèrent quelques-uns à petit feu; ils en pendirent d'autres la tête en-bas & les laissèrent mourir dans cette situation; ils arrachèrent le cœur & les entrailles à d'autres, leur crevèrent les yeux, & après les avoir mutilés d'une manière encore plus étrange, ils les exposèrent sur les grands chemins. L'Armée Françoise eût ce spectacle en plusieurs endroits de sa marche. Les soldats, sur-tout les Anglois, aïant reconnu leurs camarades, ne furent pas plûtôt arrivés au camp, que le flambeau d'une main & l'épée de l'autre, ils coururent par-tout mettre le feu. Vingt-cinq Villages & quelques petites Villes furent réduits en cendre. L'Electeur en fût outré, mais son chagrin n'aboutit qu'à des reproches & à un cartel de défi qu'il envoïa au Général François, qui en fit le cas qu'il devoit.

L'Armée Impériale devient supérieure en nombre. *Turenne, tom.* 2. *pag.* 279. *Ib. pag.* 280. *Basnage, tom.* 2. *pag.* 521.

Après avoir consumé les fourrages & tout ce qui auroit pû servir à l'ennemi, dans cette partie du Palatinat qui est à la droite du Rhin, on repassa ce fleuve à la fin de juillet, & on vint en faire autant dans celle qui est à la gauche. On campa d'abord à Lanchen à demie lieuë de Neustat, & ensuite aux environs de Landau & de Weissembourg; on y demeura plus d'un mois. Cependant l'Armée de l'Empereur, qui étoit demeurée entre Maïence & Francfort, fût considérablement augmentée par la jonction des troupes de Zell, de Wolfenbuttel, de Hesse, de Munster, de Cologne, de Trèves, de Lunebourg & de quelques Cercles de l'Empire. Ces troupes réünies formoient une Armée de plus de trente-cinq mille hommes, qui se vantoit de passer dans l'Alsace & même dans la Lorraine. A cette Armée, déjà un tiers plus forte que celle de France, devoit bien-tôt se joindre l'Electeur de Brandebourg à la tête de vingt mille hommes. Une partie de ces troupes mise à tems en Campagne, auroit sauvé le Palatinat & le Duc de Lorraine; le Duc de Bournonville & le Comte Caprara n'auroient pas été battus & chassés au-delà du Necker & du Mein, comme ils l'avoient été.

Les différens intérêts qui les avoient empêchées de s'assembler plûtôt, les rendirent presqu'inutiles; leur multitude même ne les garantit point de la valeur & de l'habileté du Vicomte. Cette Armée avoit six Chefs, tous presqu'égaux en autorité. Le Duc de Bournonville, le Prince de Bade & le Comte Caprara commandoient les troupes Impériales;

le Duc de Lorraine & l'Electeur Palatin commandoient leurs propres troupes; le Duc d'Holstein-Ploën conduisoit celles de Lunebourg. Ils tinrent différens Conseils. La plûpart étoient d'avis de remettre le Duc de Lorraine dans ses Etats, & les autres vouloient qu'en faveur de l'Electeur Palatin on fît le siège de Philipsbourg.

1674.

QUELQUE dessein qu'ils prissent, ils n'en pouvoient exécuter aucun sans passer le Rhin. La difficulté étoit de le faire en présence du Vicomte, qui connoissoit leurs desseins, & qui veilloit de manière à leurs mouvemens, qu'il se trouvoit toûjours à portée de rompre toutes leurs mesures. Il y auroit réüssi, si l'Electeur de Mayence, qui avoit promis de garder la neutralité, ne leur eût donné passage sur son pont. A la vérité il ne l'accorda que pour leur équipage; mais ils y mêlèrent la plûpart de leur cavalerie & quelqu'infanterie. Ces troupes étant passées, il fût impossible de les empêcher de construire un pont, sur lequel le reste de leur Armée passa.

Elle passe le Rhin. *Turenne, tom. 2. pag. 281.*

CE passage du Rhin allarma fort en France. On crut l'Alsace, la Lorraine & la Franche-Comté perduës. De Louvois, pour sauver la dernière & en même tems la Champagne, sollicita le Roi d'ordonner au Vicomte d'abandonner l'Alsace & de venir garder les passages de la Lorraine; l'ordre en fût expédié. Le Général, qui vit d'un coup d'œil les grandes suites de cette démarche, les répésenta. „ Les ennemis, dit-il dans sa Lettre, quelque grand nombre de troupes qu'ils aïent, ne sauroient, dans la saison où nous sommes, penser à aucune autre entreprise qu'à celle de me faire sortir de la Province où je suis, n'aïant ni vivres ni moïens pour passer en Lorraine que je ne sois chassé de l'Alsace. Si je m'en allois de moi-même, comme Vôtre Majesté me l'ordonne, je ferois ce qu'ils auront peut-être de la peine à me contraindre de faire. Quand on a un nombre raisonnable de troupes, on ne quitte pas un païs, encore que l'ennemi en ait d'avantage. Je suis persuadé qu'il vaudroit mieux pour le service de Vôtre Majesté que je perdisse une bataille, que d'abandonner l'Alsace & de repasser les montagnes. Si je le fais, Philipsbourg & Brisac seront bien-tôt obligés de se rendre. Les Impériaux s'empareront de tout le païs depuis Mayence jusqu'à Bâle, & se transporteront peut-être d'abord en Franche-Comté, delà en Lorraine, & viendront ensuite ravager la Champagne. Je connois la force des troupes Impériales, les Généraux qui les commandent, le païs où je suis; je prends tout sur moi & je me charge des événemens ".

Ordre mal-donné au Vicomte de Turenne; il le fait réformer. *Ibid. Basnage, tom. 2. pag. 542. Quincy, tom. 1. pag. 397. Testament politique de Colbert, pag. 328.*

LE Roi qui estimoit le Vicomte jusqu'à le respecter, & qui d'ailleurs connoissoit son caractère tout-à-fait éloigné de la présomption, s'abandonna à ses lumières, lui envoïa quelque renfort & le laissa maître de faire ce qu'il voudroit.

LES Allemands après avoir passé le Rhin sur le pont de Mayence, étoient venus camper entre Spire & Philipsbourg. Ils s'étoient flattés que l'Armée Françoise abandonneroit l'Alsace, & qu'ils pourroient assiéger

Il demeure en Alsace, & déconcerte tous leurs projets.

1674. *Turenne, tom. 2. pag. 284. Quincy, tom. 1. pag. 397.*

siéger à leur gré quelle Place ils voudroient de cette Province. Etonnés que le Vicomte eût pris une résolution contraire, ils formèrent divers projets, dont ils n'exécutèrent aucun. Quelques supérieurs qu'ils fussent, ils résolurent d'attendre l'Electeur de Brandebourg, soit pour faire quelque siège, soit pour attaquer les François. Enfin la disette des vivres & des fourrages les obligea de repasser le Rhin à Spire. Leur vûë étoit de le passer encore à Strasbourg, de s'établir dans la Haute Alsace & de prendre Brisac. Le Vicomte toûjours attentif à leurs mouvemens, avoit pris de justes mesures pour surprendre leur Arrière-garde. Aïant sû que leur pont s'achevoit, il détacha le Baron de Montclar avec douze cent chevaux & cinq cent dragons pour les observer de près. Il fit avancer jusqu'au défilé du Rhinhauzen cinq cent fantassins commandés par Churchill. Il manda au Comte de Maulevrier qui commandoit un petit camp sous le canon de Philipsbourg, de faire tirer six coups de canon pour servir de signal à Montclar de charger leur Arrière-garde & à Churchill d'avancer pour le soûtenir. Au cas que les ennemis prissent le parti de marcher vers l'Armée Françoise, on ne devoit tirer que quatre coups de canon, pour avertir les détachemens de regagner le camp.

Ce dessein, si bien concerté, ne réüssit point. Le Comte de Maulevrier ne pût être instruit à tems; la situation des lieux l'empêcha de reconnoître le véritable état de leur pont & le moment de leur passage. Leur camp étoit presqu'inaccessible; deux rivières le couvroient à la droite, des marais & des bois à la gauche; ils avoient le Rhin derrière eux & des défilés à leur tête. Montclar voltigea aussi durant trois jours entiers sans pouvoir rien découvrir. Ils repassèrent le Rhin le vingt & un de septembre. Maulevrier le sut un peu après, il donna le signal; Montclar arriva dans leur camp, qu'il trouva tout en feu.

Strasbourg se déclara pour les Impériaux. *Ibid. pag. 398. Basnage, tom. 2. pag. 543. Turenne, tom. 2. pag. 286.*

On ne douta point qu'ils ne marchassent vers Strasbourg. Maulevrier eût ordre de prendre une partie de son camp-volant, & d'aller se saisir du Château & du pont de Graben, à deux lieuës de Philipsbourg sur la route de Dourlach. Le dessein du Général étoit d'y arrêter les ennemis, de leur barrer le chemin de Strasbourg, de les tenir dans un païs étroit & sans subsistance, où il espéroit de les combattre avec avantage. Ce détachement avoit été prévenu, le Comte Caprara s'étoit emparé de ce poste avec cinq mille chevaux.

On espéra encore de faire échoüer leur dessein, soit en sollicitant les habitans de Strasbourg de demeurer dans la neutralité, soit en les y contraignant. On leur avoit envoïé l'Intendant de l'Armée, qui leur représenta envain les raisons qu'ils avoient d'être fidèles à leurs engagemens. Le Comte de Hollac Agent de l'Empereur & des Princes ses Alliés, l'emporta sur le Négociateur François. Aux raisons spécieuses qui ne lui manquoient pas, il ajouta l'argent pour gagner le peuple, lequel s'étant mutiné força ses Magistrats d'accorder le passage aux Confédérés. Du-moins ce fût ces cris du peuple dont ils se servirent pour

pour excuser leur infidélité; mais la vraïe raison étoit, qu'ils croïoient que les François ne pouvoient manquer d'être accablés lorsque l'Electeur de Brandebourg auroit joint les Alliés, & que d'ailleurs ils craignoient un sort pareil à celui des autres Villes d'Alsace, que la France avoit démantelées & dépoüillées de leurs privilèges. 1674.

La négociation de l'Intendant fût soûtenuë par un Corps de troupes sous les ordres du Marquis de Vaubrun. Strasbourg est situé près du Rhin sur la rivière d'Ill, qui coulant dans un lit presque parallèle à ce fleuve, & s'y jettant à Wantzenau, une lieuë & demie au-dessous de cette Ville, forme une grande Isle appellée Rubertzaw, où finit le pont, dont la tête est couverte d'un Fort. Vaubrun avoit ordre de s'emparer de ce Fort & d'assûrer les Magistrats qu'on n'avoit point d'autre intention que de les aider à garder la neutralité, & qu'on païeroit jusqu'aux moindres dommages que pourroient faire les troupes. Il le trouva hors d'état d'être insulté, ou-bien il se laissa amuser par les Magistrats, & ne l'attaqua point lorsqu'il auroit pû s'en rendre maître. Le Vicomte accourut lui-même avec quelques troupes; mais Strasbourg étoit déjà plein d'Impériaux, & le Comte de Merci s'étoit emparé du Fort avec un Corps de Dragons.

Turenne, tom. 2. pag. 288.

Les Impériaux maîtres du pont, passèrent le Rhin le vingt-cinq de septembre. Ils marchèrent sur la gauche, traversèrent la rivière de Brusch, la suivirent en remontant, & s'étendirent depuis les villages de Geispitzen & de St. Blaise, le long de la rivière d'Ill, jusqu'à Gravenstaden. Cette situation les rendoit maîtres du païs depuis le Rhin jusqu'aux montagnes de Saverne, c'est-à-dire de toute la Haute Alsace, où ils trouvoient des vivres en abondance & d'où il leur étoit facile de faire une irruption en France. Ils avoient déjà au-moins quarante mille hommes, & ils attendoient l'Electeur de Brandebourg, qui étoit en marche à la tête de vingt mille.

Leur situation avantageuse. *Ibid. pag. 289.*

La situation de l'Armée Françoise étoit bien différente. Vingt-cinq mille hommes au-plus faisoient toute sa force; elle étoit dans la Basse Alsace, contrée peu abondante par elle-même & épuisée par le séjour qu'elle y faisoit depuis deux mois. Avec des forces si inégales il falloit couvrir Saverne & Haguenau, Places foibles & cependant très-importantes. Après la jonction des Brandebourgeois il paroissoit impossible qu'elle demeurât en Alsace; la retraite même étoit dangereuse; ses suites étoient funestes; une des moins fâcheuses étoit la perte de Brisac & celle de Philipsbourg.

Ibid. pag. 290.

Ces difficultés & ces dangers loin de décourager le Vicomte, l'animèrent au-contraire & lui donnèrent une nouvelle vigueur. Ce grand homme, toûjours aussi prêt à livrer une bataille quand il la jugeoit nécessaire à l'Etat, qu'éloigné de la donner quand il la jugeoit inutile, ou propre seulement à donner de la réputation au Général, résolut d'attaquer les Allemands avant l'arrivée de l'Electeur de Brandebourg.

Le Vicomte de Turenne, quoique fort inférieur, les attaque. *Ibid. pag. 291.*

1674. Dès que les Allemands eurent réüssi à faire déclarer Strasbourg en leur faveur, l'Armée Françoise avoit quitté les environs de Landau & étoit venu se camper à Wantzenau. Sa gauche étoit appuïée à la rivière d'Ill, un grand marais s'étendoit à sa droite, & son front étoit protégé par la petite rivière de Suvel. Après s'être reposée dans ce camp, où l'ennemi ne pensa point à l'attaquer, elle se mit en marche à l'entrée de la nuit du deux au trois d'octobre, & passa la rivière de Suvel à Lampertheim. Elle marchoit sur trois colonnes. Après une nuit & un jour de marche continuë, elle arriva sur les hauteurs de Molsheim, & se saisit aussi-tôt des ponts qui étoient sur deux petites rivières qu'il falloit passer pour aller à l'ennemi, & qu'il n'avoit pas eu la précaution de rompre. Si une pluïe continuëlle n'avoit pas appesanti cette marche, le Duc de Bournonville auroit été surpris & n'auroit pas eu le tems de mettre ses troupes en bataille.

Ses dispositions. *Turenne, tom. 2. pag. 292. Basnage, tom. 2. pag. 543.*

On emploïa toute la nuit à passer les ponts & les défilés. On se mit en bataille à mesure qu'on arriva dans la plaine; à la pointe du jour on se trouva en état de marcher à l'ennemi. L'Armée étoit rangée sur deux lignes. Dix-sept Escadrons de la Brigade de Piloy formoient la droite de la prémière avec les Dragons du Roi & de Listenay, sous les ordres du Marquis de Vaubrun Lieutenant-général & du Comte de Roye Maréchal de Camp. La Brigade d'Humières, de pareil nombre d'Escadrons, & les Dragons de la Reine formoient la gauche, commandée par le Comte de Lorge Lieutenant-général & par le Comte d'Auvergne Maréchal de Camp. Foucault, le plus ancien Lieutenant-général, conduisoit dix Bataillons qui faisoient le centre de cette prémière ligne. Il avoit sous lui deux Brigadiers, le Marquis de Douglas à la droite & le Comte de Pierrefite à la gauche. Le centre de la seconde ligne avoit huit Bataillons. La Brigade de Renti de quatorze Escadrons étoit à la droite, celle de Lambert, de pareil nombre, formoit la gauche. Quatre Escadrons & trois Bataillons faisoient tout le Corps de réserve. Le Marquis de Montgeorge avec cinq Escadrons étoit entre les deux lignes pour soûtenir l'infanterie de la prémière. L'artillerie consistoit en cinq pièces de canon, sous les ordres du Marquis de St. Hilaire. On avoit entremélé dans les Escadrons divers pelotons de Grénadiers. Le Général ne se choisit aucun poste particulier, afin de se porter par-tout où sa présence seroit nécessaire.

Celles des Impériaux. *Turenne, tom. 2. pag. 294.*

Le Duc de Bournonville, que la pluïe & le gonflement des ruisseaux avoient seuls empéché d'être surpris, emploïa aussi la nuit à se ranger en bataille. Il mit de même son Armée sur deux lignes & forma un Corps de réserve. Il se plaça au centre. Caprara eût le commandement de la droite, le Duc de Holstein-Ploën fût chargé de la conduite de la gauche; le Duc de Lorraine, le Prince de Bade & plusieurs autres Princes d'Allemagne commandoient leurs propres troupes, mais avec subordination aux Lieutenans-généraux. Cette Armée avoit sa droite appuïée à un grand bois du côté de Strasbourg, & à des vignes fer-

fermées d'une longue haïe ; son centre étoit couvert par le Village d'Ensheim, environné de haïes, de fossés & de retranchemens ; devant sa gauche, à-peu-près au-milieu de la plaine, étoit un petit bois ; il y mit du canon avec de l'infanterie qui s'y retrancha ; ce fût dans cette situation qu'il attendit l'Armée Françoise. 1674.

Elle marcha dès que le jour parut, par une pluïe horrible & sur un chemin si abbreuvé d'eau, que ce ne fût qu'avec une peine extrême que les hommes & les chevaux purent avancer pour aborder l'ennemi. Le bois qu'elle avoit à sa droite l'empêchant de charger avec toute l'étenduë de son front, le Vicomte le fit attaquer par les Dragons du Roi commandés par le Marquis de Boufflers. Le Duc de Bournonville, qui regardoit comme décisive la conservation de ce poste, envoïoit sans cesse du secours aux trois bataillons qu'il y avoit mis. Le Général François en fit autant de son côté, de manière que l'attaque & la défense de ce poste occupa toute leur attention, & que le reste de leurs troupes n'agit presque point.

Basnage, tom. 2. pag. 543. Quincy, tom. 1. pag. 401. Riencourt, tom. 2. pag. 366. Feuquières, tom. 3. pag. 212. Turenne, tom. 2. pag. 295. Mémoires Historiques & Chronologiques

Le Marquis de Boufflers appuïé de cinq cent Grénadiers, tirés des pelotons qui étoient dans les intervalles des Escadrons, força après quelques heures d'un combat opiniâtre le prémier retranchement & s'empara du canon qui l'avoit défendu. Il fallut attaquer un second retranchement, on le fit inutilement pendant deux ou trois heures. Il fallut y emploïer les Bataillons de Bourgogne, d'Orléans, de Languedoc, de Churchill & de Montmouth ; enfin il fût forcé. L'ennemi se maintint encore dans le bois à la faveur de son canon & des secours qu'on continüoit de lui envoïer, & ce ne fût que vers le soir qu'on en fût tout-à-fait maître. Mais la lassitude des hommes & des chevaux, le terreïn fangeux sur lequel on combattoit, empêchèrent qu'on ne profitât de cet avantage, pour faire avancer toute la ligne & décider entièrement la bataille, qui, à parler exactement, ne consista que dans ce combat opiniâtre, qui dura depuis dix heures du matin jusqu'à cinq ou six heures du soir.

Les autres Corps s'étoient pourtant essaïés. L'aîle gauche de la prémière ligne de l'Armée Françoise avoit été renversée par celle de la droite de l'ennemi ; mais aïant été soûtenuë à propos par le mouvement de la seconde ligne, le désordre fût bien-tôt réparé, & l'ennemi fût obligé d'abandonner le terrein à la prémière ligne, qui eût le tems de s'y rétablir.

Le centre de l'infanterie Françoise au-contraire gagna du terreïn sur celui de l'ennemi, mais sans aucun avantage marqué, n'ôsant s'avancer à cause du désordre de la gauche qui n'étoit point rétabli ; d'ailleurs elle ne le pouvoit presque pas à cause de la pluïe, qui ne lui laissoit pas le moïen de se servir du mousquet ; car pour-lors l'infanterie n'avoit point encore de fusils.

Caprara avoit pris un détour pour venir attaquer la queuë de l'Armée Françoise. Ce stratagême ne lui réüssit point. Les Escadrons de la seconde ligne & la réserve tombèrent sur lui & l'obligèrent de retourner sur ses pas.

1674. AINSI cette bataille se réduisit à l'attaque & à la défense du bois. C'eût été un coup de partie pour le Vicomte s'il avoit pû s'en emparer avant l'ennemi; mais apparemment que la nuit lui en avoit dérobé la vûë, ou qu'il étoit occupé avant qu'il fût à portée de s'en saisir. Comme ce n'étoit qu'à ce poste qu'on s'étoit sérieusement battu, la victoire consista à s'en être rendu maître, & ce fût à quoi se borna tout l'avantage du victorieux. Les Allemands y perdirent trois mille hommes, avec six ou sept pièces de canon; les François y eurent deux mille morts.

Ils sont battus. *Turenne, tom. 2. pag. 301.*

CE qui donna le plus l'air de victoire, ce fût la retraite du Duc de Bournonville, qui se réfugia sous le canon de Strasbourg, & qui n'ôsa sortir de cet azile jusqu'à l'arrivée du Marquis de Brandebourg. Cet exemple prouve que l'abandon d'un champ de bataille sans grande perte d'hommes, produit de plus grands avantages que les combats les plus meurtriers qui ne décident de rien. Jamais bataille rangée n'a été moins décidée que celle-ci, quoique son champ de bataille ait été abandonné, & n'a produit un effet plus marqué & plus décisif pour la fin qu'avoit en vûë celui qui l'avoit donnée; cette fin étoit, de contenir son ennemi, & de l'empêcher de profiter d'un reste de belle saison pour faire quelque entreprise. L'Armée Françoise demeura deux jours à Achenem, à une lieuë & demie des ennemis. Ils pouvoient aisément venir à elle s'ils avoient voulu prendre leur revanche. Trois jours après le Vicomte marcha deux lieuës plus loin jusqu'au Bourg de Marlen, sur la petite rivière de Molzig qui coule des montagnes de Saverne; il y campa & s'y fortifia à loisir; il couvrit par-là Haguenau & Saverne, où l'on ne pouvoit aller sans le combattre.

Ibid. pag. 302.

QUELQUE peu décisive qu'eût été la bataille d'Ensheim, & que la perte eût été, pour ainsi dire, égale des deux côtés, néanmoins, comme les François étoient demeurés maîtres du champ de bataille & qu'ils avoient enlevé une partie de l'artillerie & des bagages de l'ennemi, on jugea à propos de la célébrer par une Médaille. † On y voit la Victoire tenant d'une main une Couronne de laurier, & de l'autre une Palme; elle marche sur des boucliers aux Armes de l'Empire. La Légende, DE GERMANIS TERTIO, & l'Exergue, PUGNA AD ENSHEMIUM, veulent dire, *que les Allemands furent défaits pour la troisième fois à la bataille d'Ensheim.*

† Voïez le N°.LXXXV.

Ils sont joints par vingt mille Brandebourgeois. *Ibid. pag. 303. Basnage, tom. 2. pag. 544.*

LES Impériaux restèrent sous le canon de Strasbourg, attendant toûjours l'Electeur de Brandebourg. La marche de ce Prince lente par elle-même, parce qu'il ne vouloit arriver que pour le quartier d'hiver, qu'il vouloit ménager ses troupes, & qu'à la manière Allemande il traînoit après lui un grand équipage, avoit encore été retardée par la difficulté que firent plusieurs Princes de lui donner passage sur leurs Terres. Ce grand secours n'arriva à Strasbourg que le quatorzième d'octobre. Les troupes Brandebourgeoises en étoient la principale partie; le Duc de Zell-Lunebourg avec ses recruës, les milices de Süabe & de Franconie, l'Electeur Palatin s'y étoient joints avec deux mille hommes,

mes, en ſorte que l'Armée Impériale ſe trouva forte d'environ ſoixante mille combattans.

1674.

PENDANT que ces troupes traverſoient le Rhin, le Duc de Bournonville fit paſſer l'Ill aux ſiennes & alla ſe poſter près d'Ensheim ; la jonction ſe fit en cet endroit. On tint un grand Conſeil de guerre. Il y fût décidé qu'on approcheroit de l'Armée Françoiſe. Le Duc de Bournonville s'avança ſur les hauteurs d'Achenem, & s'y donna tous les mouvemens qu'on ſe donne quand on veut reconnoître exactement un camp qu'on a deſſein d'attaquer. Le Général François jugeant du deſſein des Impériaux, plûtôt par ce qu'ils devoient faire que par ce qu'ils faiſoient, crut que ces mouvemens étoient affectés, & qu'on vouloit lui dérober une marche & tomber ſur Haguenau, dont la priſe auroit entraîné celle de Philipsbourg. Pour les prévenir, il détacha le Comte de Roïe ſon neveu, avec ordre d'envoïer de fréquens Partis ſur le Rhin, & de jetter huit cens hommes dans Haguenau au prémier mouvement des ennemis. Les Partis n'aïant rien découvert des mouvemens des Impériaux, il crut que leur intention étoit de venir à lui. Par précaution il fit faire des redans au-travers d'une plaine qui s'élevoit peu-à-peu à ſa droite, & y plaça de l'infanterie; il s'aſſûra du Château de Vaſſelonne; il fit travailler à d'autres retranchemens à la tête de ſon camp, comme s'il eût voulu y attendre l'ennemi. Ce n'étoit pas ſon deſſein. Il en avoit choiſi un autre, mais il ne vouloit s'y rendre qu'après être aſſûré du parti que prendroient ce grand nombre de Princes qu'il avoit en tête.

Turenne, tom. 2. pag. 304.

ILS marchèrent à lui le dix-huit d'octobre, après avoir perdu quatre ou cinq jours à délibérer. Il les vit lui-même de l'extrémité de la hauteur qui étoit à la gauche de ſon camp, & réſolut de ſe retirer la nuit à Dethweiller. Dès que le ſoleil fût couché, il fit marcher le bagage & les caiſſons par le défilé de Vaſſelonne, l'artillerie par un autre défilé, vers la gauche à l'extrémité du côteau; à minuit toute l'Armée ſuivit ſur deux colonnes. Des trois défilés qui ſe trouvent depuis Marlen juſqu'à Dethweiller, on avoit paſſé le prémier à la pointe du jour; on paſſa le ſecond vers les onze heures. Les ennemis parurent vers Cochersberg. Ils détachèrent deux mille chevaux pour inquiéter la marche, & chargèrent les dernières troupes de l'Arrière-garde dans le moment qu'elles achevoient d'entrer dans le troiſième défilé. Cette démarche étoit mieux conduite que celle du Prince d'Orange à Seneff; ou-bien, ceux qui vouloient la troubler n'en ſavoient pas tant que le Prince de Condé; mais les Dragons, qui avoient mis pied à terre & s'étoient poſtés dans les haïes, écartèrent l'ennemi & donnèrent à l'Arrière-garde le tems & la facilité de paſſer ſans aucune perte. On arriva ſur les dix heures du ſoir dans le nouveau camp, après avoir fait une retraite de près de quatre grandes lieuës d'Allemagne en préſence d'une Armée plus forte au-moins du double.

Belle retraite du Vicomte de Turenne. *Baſnage, tom. 2. pag. 544. Turenne, tom. 2. pag. 308. Quincy, tom. 1. pag. 402.*

LE Vicomte, qui avoit prévû depuis long-tems les grandes forces que les Impériaux auroient à la fin de la Campagne, avoit choiſi ce camp com-

1674. comme un azile, où son Armée, quelqu'inférieure qu'elle pût être, seroit à couvert d'insulte. Il avoit devant lui la rivière de Soor, sa droite à Dethweiller, sa gauche vers Hochfeld, l'une & l'autre couvertes de ruisseaux qui se jettent dans le Soor. A ces fortifications naturelles, le Général ajouta toutes les précautions que la prudence & l'habileté peuvent suggerer. Il posta un détachement à Steinbrouck, à moitié chemin de Saverne, avec ordre de se jetter dans cette Place à la moindre allarme; il fit faire des ponts sur le ruisseau qui couvroit sa droite & rompre les gués du Soor jusqu'à Saverne.

Turenne, tom. 2. pag. 309.

La gauche étoit plus importante, & plus difficile à garder. Elle étoit éloignée de deux lieuës de Brumpt, dont l'aîle droite des Impériaux n'étoit qu'à demie lieuë. C'étoit un passage sur le Soor. S'ils s'en étoient d'abord emparés, ils auroient pû venir attaquer l'Armée Françoise, dumoins se poster entr'elle & Haguenau; manque d'attention ou de connoissance, ils ne l'avoient pas fait. On ne leur donna pas le tems de réfléchir, ou de s'instruire. Le Vicomte fit rompre tous les ponts & tous les gués jusqu'au-delà de Brumpt. Il mit dans ce Bourg une forte Garde de Dragons, qui avoit ordre d'avoir perpétuëllement une sentinelle dans le clocher, d'où l'on découvroit les moindres mouvemens de l'ennemi; il jetta un autre détachement de Dragons dans le Château d'Hochfeld, & joignit ces deux postes par des Gardes de cavalerie; il en ordonna aussi depuis Hochfeld jusqu'au camp; la nuit, dans toute cette étenduë, on battoit l'estrade avec la dernière exactitude.

Conduite savante du Vicomte de Turenne.

Ces manœuvres sont si belles & si savantes, qu'elles méritent d'être rapprochées pour qu'on les voïe d'un coup d'œil. Le Vicomte étoit tout-à-fait inférieur à l'Electeur de Brandebourg, qui auroit voulu le forcer d'abandonner l'Alsace, ou de combattre avec désavantage; mais il ne réüssit ni dans l'un ni dans l'autre de ces desseins. Turenne par sa grande capacité trouva le moïen de disputer le terrein, par des démonstrations hardies qui ne le commettoient pas, parce qu'il se plaçoit toûjours de manière, que sûr de reprendre un nouveau poste sans être attaqué dans sa marche, il demeuroit avec tant de hardiesse à une portée apparente de combattre ce jour-là, que l'Electeur remettoit au lendemain à entrer en action. C'étoit précisément ce tems-là que le Général François vouloit lui faire perdre, & il se retiroit dès qu'il étoit nuit pour aller prendre un autre poste avantageux. Ainsi il n'abandonna jamais qu'un païs consommé, & par cette manière de disputer pied à pied le plat païs de l'Alsace, il mit cette Armée formidable, & sur laquelle les Alliés avoient tant compté, dans l'impossibilité de rien entreprendre, en lui faisant perdre le tems d'un reste de Campagne, dont elle étoit bien résoluë de profiter. C'est ainsi qu'un Général habile profite des heures & des momens que perd son ennemi, & qu'à la longue ces heures & ces momens rassemblés lui donnent un tems dont il tire un grand profit.

Il rend leurs grandes

Les deux Armées restèrent dans la même situation jusqu'au dernier d'octobre, sans que les Impériaux ôsassent faire d'autre entreprise que de

de s'emparer du Château de Vassélonne, où il y avoit un Capitaine avec cent cinquante soldats. Pendant ce séjour l'Armée Françoise reçut de grands secours de Flandre. La bataille de Seneff, la levée du siège d'Oudenarde, la mésintelligence qui s'étoit mise à l'occasion de ces disgraces entre le Prince d'Orange & le Comte de Souches, avoient été cause que l'Armée des Alliés s'étoit séparée & avoit pris ses quartiers au commencement d'octobre. Le Marquis de Genlis arriva le dernier de ce mois au camp de Dethweiller avec quinze Escadrons; le Marquis de Montauban le suivit trois jours après avec vingt autres & huit Bataillons; le Comte de Saulx marchoit encore avec vingt-quatre Escadrons & dix Bataillons, mais le Vicomte les fit rester dans la Lorraine Allemande, jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de s'en servir.

1674.
Forces inutiles.
Turenne, tom. 2. pag. 311.

Les Impériaux, à qui l'Arrière-Ban en avoit imposé, crurent l'Armée Françoise trop forte après l'arrivée de ces secours pour ôser rien entreprendre; & ne subsistant qu'avec peine dans un camp dont les environs avoient été ruïnés, ils retournèrent vers Strasbourg. Leur éloignement mit les François hors d'inquiétude, & leur donna la liberté d'étendre leurs quartiers. La cavalerie qui souffroit extrêmement, se répandit dans les villages à deux lieuës aux environs du camp, derrière la rivière de Moter, d'où pourtant il étoit aisé de la rassembler en peu de tems. Saverne étant hors de danger, par les travaux qu'on y avoit faits, par la garnison qu'on y avoit mise, l'infanterie quitta aussi le camp & fût mise dans les villages derrière la Moter, pour y prendre quelque repos. A la fin de novembre le Vicomte ramena toutes ses troupes dans la Lorraine Allemande, & parut abandonner l'Alsace lorsqu'il étoit plus en état de la défendre qu'il ne l'avoit été pendant toute la Campagne. Il étoit pourtant vrai que malgré les secours qu'il avoit reçus, il ne pouvoit disputer aux Impériaux la possession du plat païs de l'Alsace, & qu'il eût ruïné ses troupes & les eût exposées à une perte certaine s'il en eût usé autrement. C'étoit peut-être par cette raison que les Princes Allemands l'avoient laissé si tranquille, & qu'ils avoient cru ne devoir pas hazarder un combat, pour se débarasser d'un ennemi qu'ils savoient devoir bien-tôt leur quitter la partie.

Ibid. pag. 313.

Leur projet avoit été de prendre des quartiers d'hiver en Alsace. Ils les prirent de manière qu'ils bloquoient Brisac & Philipsbourg, dans le dessein de former ces sièges au commencement du printems, avant qu'on pût avoir une Armée capable de s'opposer à l'exécution de leurs grands projets. Ils avoient au-moins soixante mille hommes. Ils ne se flattoient point en pensant que la France, occupée comme elle le seroit en Flandre, ne pourroit fournir au Maréchal de Turenne une Armée assez forte pour faire lever ces sièges; & ils pouvoient compter avec quelque vraisemblance, qu'après la conquête des Places d'Alsace, il leur seroit facile de pénétrer en Lorraine & en Franche-Comté, où ils savoient que les peuples les attendoient comme leurs libérateurs; déjà même on y préparoit secrettement ce qui étoit néçessaire pour leur subsistance.

Ibid. pag. 314.

1674. Profondeur de ses desseins. *Turenne, tom. 2. pag.* 315.

Le Vicomte de Turenne qui, en résistant à l'ordre d'abandonner l'Alsace, avoit tout pris sur lui & s'étoit chargé des événemens, auroit pû se contenter d'avoir dégagé sa parole, par les grands avantages qu'il avoit remportés sur l'ennemi, par l'inaction où il l'avoit forcé de se tenir malgré l'excessive supériorité de ses forces; mais, aimant l'Etat comme il le faisoit, il compta pour rien d'avoir reculé la perte de cette Province pendant cette Campagne, s'il ne trouvoit moïen de la délivrer des dangers éminents à quoi elle devoit être exposée la suivante. Prévoïant qu'après l'abandon qu'il seroit enfin obligé d'en faire, il ne pourroit plus y rentrer pour en sauver les Places fortes, s'il attendoit le tems de l'ouverture ordinaire des Campagnes, parce qu'on pourroit aisément l'empêcher de sortir des défilés & de se former au pied des montagnes, il résolut d'emploïer le tems destiné au repos pour battre en détail & dissiper ses ennemis. Voici son plan, par l'exécution duquel il détruisit en peu de jours, sans perte & avec une capacité infinie, toutes leurs espérances.

Ibid. pag. 317.

Il résolut de prolonger la Campagne le plus long-tems qu'il lui seroit possible, de se retirer en Lorraine pour y prendre ses quartiers, de rassembler ensuite ses troupes & celles qu'on lui avoit envoïé de Flandre, & de rentrer subitement en Alsace par les passages de Tannes & de Béfort. Pour réüssir, il s'appliqua à ôter à l'ennemi tout sujet de méfiance & à augmenter encore la confiance qu'il avoit en ses grandes forces. Quoiqu'il sentît qu'on le craignoit encore tout foible qu'il étoit, & qu'il eût pû, à l'aide des grands secours qui lui étoient venus de Flandre, faire quelqu'entreprise considérable & prendre du-moins une contenance hardie, il feignit de ne pouvoir plus résister depuis la jonction de l'Electeur de Brandebourg; il recula toûjours devant les Confédérés, jusqu'à ce qu'enfin il se retira en Lorraine & les laissa en liberté de prendre en Alsace les quartiers qu'ils voudroient choisir.

Ibid. pag. 328.

C'est ce qu'il avoit écrit à le Tellier, car il n'avoit point de commerce avec de Louvois fils de ce Ministre. Cette Lettre étoit datée du trente d'octobre. » Je feindrai, disoit-il, de ne pouvoir plus résister » aux ennemis depuis la jonction de l'Electeur de Brandebourg; je recu- » lerai toûjours devant eux, &, pour leur donner plus de confiance, je » me retirerai tout-à-fait en Lorraine; après quoi ils ne manqueront pas » de s'étendre dans toute l'Alsace; alors je tomberai sur leurs quartiers » par un endroit où assûrément ils ne penseront pas que je puisse les venir » surprendre, & peut-être les obligerai-je de repasser le Rhin & d'aller » hiverner chez eux.

Ce plan étoit appuïé sur les réflexions les plus judicieuses & qui en assûroient le succès. Plus la Campagne avoit duré, plus les troupes Françoises devoient avoir besoin de repos, moins l'ennemi devoit s'imaginer que pendant la rigueur de l'hiver on les mettroit en mouvement, & qu'on leur feroit passer des montagnes inaccessibles en cette saison par la quantité de neige qui les couvre. Le grand nombre de troupes venuës

de

de Flandre devoit leur paroître une simple précaution, contre les entreprises qu'ils pourroient former contre la Lorraine ou la Franche-Comté au commencement de la Campagne. Selon le Vicomte, l'ennemi devoit encore se persuader, que les mouvemens de ses troupes en Lorraine n'auroient point d'autre but que d'aller prendre des quartiers dans la Bourgogne. En effet, il étoit naturel que des mouvemens couverts d'un prétexte aussi spécieux, que celui de faire prendre des quartiers d'hiver vers la mi-décembre à une Armée qui étoit en Campagne depuis le mois de mars, ne causassent aucune inquiétude. 1674.

Les Princes Allemands eurent toutes les pensées que le Vicomte avoit supposé qu'ils auroient, & son dessein, si judicieusement conçu & digéré, & conduit jusqu'au moment de son exécution avec toute l'adresse pour le couvrir, & toute la dextérité dont un génie supérieur puisse être capable, fût exécuté avec une promptitude & une vivacité surprenante.

Il enlève les quartiers des Impériaux & les dissipe. *Turenne, tom. 2. pag. 317. Mémoires Historiques & Chronologiques. Quincy, tom. 1. pag. 404.*

Dès le commencement de décembre, il partagea en plusieurs détachemens les troupes venuës de Flandre & son Armée d'Alsace; il mit de bons Officiers à la tête de chacun, les fit marcher par des routes différentes le long des montagnes de Vauge, & leur donna à tous le même rendez-vous, sans que les uns sussent où les autres avoient ordre d'aller. Ce rendez-vous étoit près de Béfort, à l'autre bout de l'Alsace. Lui-même avec un Corps de troupes marcha par Blamont, Bacchara, Dontail, Padoux, les Loges & Longuet, où il se reposa pendant dix jours. Il gagna ensuite Remiremont, dont il s'empara & en chassa quatre cent Lorrains que leur Duc venoit d'y établir; puis continuant sa route par Faucogné & Melizay, il arriva le vingt-sept à Béfort, où toutes ses troupes se rassemblèrent le même jour, après trois semaines de marche par des montagnes couvertes de neige, au-milieu des torrens débordés & par des chemins presqu'impratiquables. Le lendemain il se mit en marche, & se trouva au-milieu des quartiers des ennemis dans la Haute Alsace. Ses troupes s'étendirent dans la plaine; tout fuïoit devant elles. Elles s'emparèrent de plusieurs postes & Châteaux, où l'on fit un grand nombre de prisonniers. Les ennemis avertis par les fuïards, prirent le parti de se retirer au-delà de la rivière d'Ill; ils tâchèrent de rassembler quelques quartiers pour faire ferme au passage de cette rivière, tandis que les autres s'assembleroient & se formeroient en Corps d'Armée entre Colmar & Turcheim.

Turenne, tom. 2. pag. 318.

Le succès de la surprise dépendoit de la diligence; le Vicomte marcha promptement vers Mulhausen, pour se saisir des gués qu'il connoissoit sur cette rivière. Les Troupes de Munster, les Lorrains, quelques Régimens Impériaux parurent de l'autre côté pour disputer le passage. Les Marquis de Montauban, de la Trousse, le Chevalier de Sourdis passèrent à la tête de quelques Escadrons & engagèrent le combat, qui fût d'abord assez vif; mais quelques Escadrons de la Gendarmerie, placés sur une hauteur, descendant le côteau sur un grand front, les ennemis

 crurent

1674. crurent que c'étoit la tête d'une seconde colonne, & que toute l'Armée alloit fondre sur eux ; ils prirent la fuite avec tant de confusion, qu'au-lieu de se retirer à Colmar, ils allèrent à Bâle passer le Rhin. Le Vicomte n'avoit alors avec lui que quinze cent chevaux, les ennemis étoient au-moins quatre mille ; mais leur surprise les empêcha de reconnoître leur supériorité & le petit nombre de ceux qui les attaquoient.

Turenne, tom. 2. pag. 323.

APRÈS avoir forcé ce passage, on marcha à Colmar. On prit en chemin-faisant tout ce qu'on trouva de troupes écartées, entr'autres le Régiment Impérial de Portia de neuf cens hommes, avec tous ses bagages & ses étendarts. Colmar étoit le quartier-général ; l'Electeur de Brandebourg y avoir établi sa Cour ; on y avoit fait venir l'Electrice son Epouse ; tous les Princes & Généraux ennemis y avoient des logemens & venoient de s'y rendre pour y passer la Fête des Rois, sans penser seulement que l'Armée Françoise pût être à portée de troubler leurs plaisirs. Ils la virent arriver le six de janvier. Ils avoient profité du peu de tems qu'ils avoient eu pour se préparer à la recevoir, du-moins pour arrêter ses progrès & se sauver d'une entière défaite.

Combat de Turcheim. *Ib. pag. 326. Mémoires Historiques & Chronologiques, sous l'an 1674. Quincy, tom. 1. pag. 406.*

QUOIQU'IL s'en fallût beaucoup que toutes leurs troupes les eussent joints, ils étoient du-moins aussi forts que le Vicomte. Leur poste étoit excellent. Ils avoient à leur gauche Colmar & la rivière d'Ill, la montagne & la Ville de Turcheim à leur droite ; leur front étoit couvert par la petite rivière du Techt, qui coupe la plaine & coule de l'une à l'autre de ces deux Villes. Ils avoient retranché les bords de cette rivière & y avoient établi plusieurs batteries ; ils en avoient fait autant du côté de Colmar, persuadés que c'étoient les seuls endroits par où on pouvoit les attaquer.

CETTE situation auroit pû les sauver, s'ils avoient eu affaire à un Général moins habile & moins expérimenté. Turenne l'aïant examinée, jugea que c'étoit par l'endroit qu'ils croïoient le plus fort qu'il devoit les attaquer. Persuadé qu'ils ne quitteroient point leur poste qui étoit fort bon, & qu'ils ne dégarniroient point Colmar où leur gauche étoit appuïée, & où ils avoient leurs vivres & leurs munitions, il fit marcher la plus grande partie de ses troupes pour s'emparer de Turcheim, passer ensuite le ruisseau & prendre l'Armée ennemie par son flanc. Il avoit ordonné une fausse attaque du côté de Colmar. Le Comte de Lorges avec un gros Corps de troupes s'étoit emparé d'une église proche de cette Place, comme s'il avoit voulu l'attaquer ; cette manœuvre les détermina à négliger Turcheim, & à serrer leurs troupes sur leur gauche pour conserver Colmar.

Les Impériaux sont battus. *Turenne, tom. 2. pag. 325.*

DÈS qu'on fût à portée de Turcheim, quoique l'artillerie ne fût point encore arrivée, on l'attaqua. On fit auparavant forcer un gros détachement qui le couvroit. Foucault Lieutenant-général en vint à bout, après un combat fort rude, & fût tué dans cette occasion. C'étoit un Officier d'un très grand mérite pour la conduite de l'infanterie.

terie. Turcheim fût emporté. Par cette prise les retranchemens des Impériaux leur devinrent inutiles. Il étoit presque déjà nuit; ce qui restoit du jour fût emploïé à faire des dispositions pour attaquer le lendemain les ennemis en flanc & par le front; ils ne l'attendirent pas, ils se retirèrent avec assez de désordre vers Schelestadt, où ils firent embarquer sur le Rhin leur bagage & leur artillerie. Ils laissèrent dans Colmar trois mille malades & plusieurs Officiers. Les Brigades d'Humières & de Lambert les poursuivirent & firent quantité de prisonniers. Les Confédérés toûjours fuïant marchèrent vers Benfeldt pour gagner le pont de Strasbourg, ils y passèrent le Rhin au nombre de vingt-mille hommes. C'étoit le reste de cette formidable Armée, qui se croïoit assûrée peu de jours auparavant de la possession de l'Alsace, & dont les espérances n'alloient pas à moins qu'à la conquête de la Lorraine & de la Franche-Comté; tous les autres avoient été tués, ou pris, ou le furent après cette déroute.

1674. *Quincy, tom. 1. pag.* 407.

Le Vicomte, comme on l'a déjà remarqué plus d'une fois, aussi habile Politique que grand Capitaine, ne doutant point que les ennemis ne répassassent le Rhin après son irruption dans leurs quartiers, & craignant que les habitans de Strasbourg, dans la crainte qu'ils auroient de la vengeance qu'il voudroit tirer de leur infidélité passée, ne consentissent à recevoir une forte garnison Impériale, les avoient prévenus dès le troisième de janvier, en leur promettant que son Armée ne passeroit pas Schelestadt, & qu'ils pouvoient être en sûreté contre toutes sortes d'entreprises de sa part. Ces assûrances eurent leur effet. Strasbourg s'engagea de nouveau à la neutralité, & à n'accorder à aucun des deux partis le passage de son pont. Avant la fin de janvier, l'Alsace fût netoïée de tout ce qu'il y avoit d'Impériaux, & les troupes Françoises restèrent tranquilles dans les excellens quartiers où leurs ennemis n'avoient pû se maintenir.

Ibid.

Ce grand événement, plus utile à la France que n'auroit été la plus célèbre victoire, fût marqué par une Médaille. † On y voit un trophée, que deux soldats regardent avec effroi. La Légende, SEXAGINTA MILLIA GERMANORUM TRANS RHENUM PULSA, *soixante-mille Allemands poussés au-delà du Rhin*, auroit été plus vraïe & non moins glorieuse, si elle avoit exprimé que la moindre partie de cette formidable Armée avoit repassé ce fleuve, & que le reste avoit été tué ou pris.

† Voïez le N°. LXXXVI.

Le Général victorieux, à son retour en France, fût reçu des peuples qu'il avoit sauvés avec toutes les marques possibles de reconnoissance & de vénération. Loüis lui fit des distinctions que les Rois n'accordent à personne; il alla au-devant de lui, l'embrassa; le lendemain de son arrivée il lui fit porter cent mille pistoles. Dans quelques conversations qui suivirent cette réception favorable, le Vicomte s'étendit sur les ordres qu'on lui avoit donnés d'abandonner l'Alsace; sur les embaras qu'on lui avoit causés par les inquiétudes qu'on avoit eues & qu'on avoit inspirées à

Modération du Vicomte à l'égard de de Louvois. *Turenne, tom. 2. pag.* 328. *Quincy, tom. 1. pag.* 408.

1674. *Testament politique de Colbert, pag. 331.*

à Sa Majesté ; il parla du Sécrétaire de la Guerre, & dit qu'il pouvoit être utile, mais qu'il n'étoit pas en état de diriger, sur-tout de loin, les opérations d'une Campagne. Le Prince de Condé qui avoit presqu'autant de sujet de se plaindre de ce Ministre, instruit de l'impression qu'avoient fait ces discours, se préparoit à les appuïer ; plus ardent & moins circonspect, il auroit parlé bien plus clairement ; mais, par malheur pour la France, ce Prince se laissa fléchir par les soûmissions de le Tellier. Je m'exprime de la sorte, parce que c'est ce Ministre qui a été la cause de toutes les guerres qui ont désolé l'Europe presque pendant tout ce Règne, & qu'il méritoit dès-lors qu'on le traitât, comme les Suédois ont traité, il y a quelques années, le Comte de Horn, après la mort de Charles douze leur Roi.

L'Angleterre offre sa médiation. *Basnage, tom. 2. pag. 558.*

QUOIQUE la guerre se fît avec toute la vivacité qu'on vient de voir, on paroissoit vouloir la paix. Le Roi de la Grande-Brétagne, que ses sujets avoient forcé d'abandonner le parti de la France, avoit offert sa médiation dès le mois de juin aux Etats-Généraux. Pour assûrer le succès de sa négociation, il en chargea le Chevalier Temple, qu'il savoit être fort considéré du Prince d'Orange, &, par une suite nécessaire, de tous ceux qui avoient part au Gouvernement. La confiance du Prince en ce Ministre étoit, ou devint bien-tôt si grande, que lorsqu'il tomba malade de la petite verole avant le commencement de la Campagne suivante, il ne voulut ni boire ni manger que ce qui venoit de chez l'Ambassadeur d'Angleterre. Cet Ambassadeur avoit eu une très-grande part au traité de la triple Alliance, dont la France s'étoit si fort offensée ; il avoit travaillé plus que personne à détacher de cette Couronne le Pensionnaire de Wit, ce qui avoit mis en état de l'opprimer & de s'élever sur ses ruïnes.

Ib. pag. 606.

Ib. pag. 559.

MALGRÉ cette confiance fondée sur l'estime & la reconnoissance, les propositions de paix furent reçuës avec beaucoup de froideur. Les Etats la souhaitoient, la guerre leur étoit onéreuse, & à Maëstricht près, ils n'y avoient plus d'intérêt personnel ; mais ils venoient d'entrer dans des engagemens qu'il leur étoit impossible de rompre si promptement. Pour le Prince d'Orange, qui étoit l'ame de leurs délibérations, flatté des grandes espérances que lui avoient inspiré la puissante Armée qu'il commandoit, & les efforts qu'on devoit faire en Allemagne pour en chasser les François, il étoit bien éloigné de favoriser cette négociation.

Ib. pag. 560.

LE Chevalier Temple se rendit à Bruxelles, où il demanda une escorte pour passer sûrement au camp des Alliés. Le Comte de Monterei, qui craignoit que l'ardeur du Prince d'Orange ne se refroidît, l'arrêta sous divers prétextes. L'Ambassadeur fit demander au Prince le lieu & le tems où il pourroit avoir Audience ; on lui répondit qu'on étoit en marche & qu'on ne pouvoit indiquer ni l'un ni l'autre.

Ibid.

CE Ministre fût plus écouté à la Haïe, mais il ne réüssit pas. Il eût de longues conférences avec le Pensionnaire Fagel, qui répondit à toutes ses répresentations, qu'on ne pouvoit être content en Hollande que l'Es-

l'Espagne ne le fût; qu'on s'étoit engagé de réduire la France au traité des Pyrénées, que jamais on ne trouveroit d'occasion plus favorable de la renfermer dans ses anciennes bornes & d'assûrer par-là le repos de l'Europe; qu'après-tout le tems n'étoit pas propre pour parler de paix, puisqu'il n'y avoit point de sûreté pour la Flandre, pour la Hollande, même pour l'Angleterre, sans la restitution des Places cédées par le traité d'Aix-la-Chapelle, & que la France étoit encore trop puissante pour espérer cette restitution.

1674.

La Conquête de la Franche-Comté, le combat de Seneff qui avoit fait perdre l'espérance d'entrer en France, la levée du siège l'Oudenarde, l'inutilité des Armées d'Allemagne, la révolte de Messine, firent changer de langage sans changer de sentimens. La Médiation acceptée par la France, le fût le quinze décembre par l'Espagne, l'Empereur & les Etats-Généraux.

Intérieur du Roïaume. Difficulté pour le rang entre les Maréchaux. *Turenne, tom. 2. pag. 182.*

La multitude des grands événemens guerriers & politiques de cette année & de la précédente, a fait perdre de vûë l'intérieur du Roïaume. Comme jusqu'à présent l'on n'a rien omis de ce qui pouvoit mériter quelque attention, on à cru devoir y revenir. Au commencement de cette guerre, le Roi avoit ordonné verbalement que les autres Maréchaux obéïroient au Vicomte de Turenne; mais seulement pour cette Campagne & sans tirer à conséquence. Cette clause étoit embarassante, car le Vicomte avoit été fait Maréchal-général dès le six avril mille six cent soixante, & il paroissoit qu'en cette qualité il avoit droit de commander les Maréchaux ses Collègues en tout tems & en tout lieu, comme avoient fait Messieurs de Biron & de Lesdiguières, & non pas seulement de les précéder, droit qu'il avoit depuis longtems, non de sa Charge, mais de son ancienneté. Cependant comme ses Provisions ne portoient point expressément qu'il commanderoit les autres Maréchaux, Messieurs de Créqui, de Bellefonds & d'Humières, qui avoient été honorés de ce titre en mille six cent soixante-huit, refusèrent de servir sous lui; ils eurent ordre de se retirer à leurs Terres. Soit qu'on eût besoin de leurs services, ou qu'ils s'ennuïassent dans leur retraite, ils ménagèrent leur réconciliation & obtinrent de l'emploi, à condition qu'ils obéïroient. Cette année, le Maréchal de Créqui fût aux ordres du Vicomte de Turenne, qui le chargea de veiller avec l'Arrière-Ban sur la Lorraine, tandis qu'il chassoit de l'Alsace les Confédérés. On a oublié de dire, qu'une partie de cet Arrière-Ban commandée par le Comte de Sable, à qui Servien son père avoit acheté cette Terre, la plus seigneuriale & la plus belle de l'Anjou, fût enlevée par le Duc de Lorraine, sans qu'il s'en sauvât presqu'un seul.

Basnage, tom. 2. pag. 545.

Extension de la Régale dans tous les Diocèzes.

Le dix février mille six cent soixante & treize, on publia un Edit pour étendre la Régale dans tous les Diocèzes du Roïaume, à l'exception de ceux qui en étoient exempts à titre onéreux. Ce droit consiste à nommer pendant la vacance aux Bénéfices aux-quels l'Evêque avoit eu droit de nommer. Par ce droit les nominations de l'Evêque qui n'auroit

roit

roit point prêté ferment de fidélité, font nulles; par ce droit encore le Prince joüit des revenus pendant la vacance. Cet Edit regardoit principalement les Provinces voisines des Alpes & des Pyrénées, où cet usage n'étoit point encore établi. Les Evêques s'y opposèrent d'abord assez fortement; mais un second Edit donné en mille six cent soixante & quinze les soûmit presque tous, ils firent enrégistrer leur serment de fidélité. Il n'y eût que ceux d'Alet & de Pamiers qui refusassent de s'y soûmettre, jusqu'à défendre à leurs Chapitres de recevoir les Régalistes qu'ils déclarèrent même excommuniés. Les principaux Officiers du Chapitre d'Alet furent exilés, mais le Prélat fût épargné à cause de son grand âge. L'Evêque de Pamiers, quoique moins ménagé, ne rabattit rien de sa fermeté, ou, selon d'autres idées, de son obstination. Cette affaire eût des suites considérables, qu'on dévéloppera en leur tems.

1674. *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, sous l'an 1673.*

Cette même année, Colbert toûjours attentif à perfectionner les Sciences, fit établir au Jardin Roïal les Démonstrations Anatomiques; c'est ce qui a mis en France la Chirurgie au point de perfection où nous la voïons aujourd'hui.

Testament politique de Colbert, pag. 332. Larrey, tom. 1. pag. 602.

On érigea aussi une Chambre pour la réünion des Bénéfices de l'Ordre de St. Lazare. Il devoit sa naissance aux Croizades. La débauche avoit fait contracter à plusieurs Croisés une maladie inconnuë alors en Europe; on l'avoit prise pour la Lépre; on fonda quantité d'Hôpitaux pour ces malades, à l'imitation de ceux qu'on avoit établis en Orient, où ceux qui les servoient portoient le nom de Chevaliers de St. Lazare, & formoient un Ordre à-peu-près semblable à celui de St. Jean de Jérusalem. Dans la suite des tems cet Ordre tomba en décadence; ses biens furent négligés; le nombre des malades diminüa, ou leur déréglement les fit juger indignes de joüir de ces aziles opulents; plusieurs Communautés demandèrent une partie de ces biens & les obtinrent; les Jésuites sur-tout s'en étoient fort accommodés. Les réünions se firent d'abord avec une sévère exactitude, mais les sollicitations la modérèrent dans la suite. Le Duc d'Orléans est aujourd'hui Grand-Maître de cet Ordre, qui a quantité de bonnes Commanderies. Les Chevaliers peuvent être mariés, & leur Croix leur donne droit d'avoir des pensions sur les Bénéfices.

Ib. pag. 628.

Cette année, mille six cent soixante & quatorze, on érigea la Terre de St. Cloud en Duché-Pairie, dont le titre fût attaché pour toûjours à l'Archevêché de Paris. Le Dauphin étoit dans sa treizième année. L'Abbé Bossuet son Précepteur forma le dessein de faire commenter pour l'usage de ce Prince la plûpart des Auteurs Latins; c'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui les Commentaires à la Dauphine. On les distribüa aux Savans. Les Jésuites, soit par estime, ou que cet Abbé eût besoin de leur crédit, eurent la prémière part à cette distribution. Ce travail, quoiqu'inutile au Prince pour qui on l'avoit entrepris, a du-moins été de quelque secours à la Jeunesse, & l'auroit été pour les Savans; si tous ces Commentaires avoient pû être du même goût que celui de

de Pline, qui a commencé la réputation du savant Hardoüin; mais presque tous les autres ont été faits legèrement & par manière d'acquit. 1674.

PENDANT ces deux années, on continüa de suivre le projet d'éteindre peu-à-peu la Religion Réformée. On ôta à ceux qui en faisoient profession plusieurs de leurs Temples; on gêna leurs Ministres & leurs Professeurs en diverses manières; on rompit autant qu'on le pût la communication qu'avoient entr'elles leurs diverses Eglises; on leur fit perdre la plûpart des procès que les Catholiques leur intentèrent; on les contraignit particulièrement sur l'assemblée de leurs Synodes; on règla qu'ils ne les tiendroient qu'après un an revolu; on en exclut tous ceux qui n'étoient pas Ministres en titre & qui étoient attachés au service particulier de la Noblesse dans les Campagnes; on leur fit sentir plus que jamais qu'il n'y avoit pour eux aucune grace à espérer ni de faveur à attendre; on les éloigna autant qu'on pût des Charges & des Emplois. Cette méthode fût constamment suivie jusqu'en mille six cent quatre-vingt-cinq, qu'on frappa le grand coup, dont tous ceux-ci n'avoient été que les préparatifs & le prélude.

Divers Edits contre les Réformés *Histoire de l'Edit de Nantes, tom. 4. pag. 239 &c.*

LES grandes affaires que le Monarque avoit sur les bras, ne changèrent rien à sa conduite particulière. La Cour continüa d'être le centre des plaisirs & de la magnificence. La Reine ne cessa point d'être négligée; il s'attacha de plus en plus à Madame de Montespan. Il ne perdit pas même le goût des Bâtimens; on continüa de travailler au Louvre & à Versailles, & sans s'inquiéter d'où Colbert tiroit les sommes immenses que la guerre & les négociations consumoient, il vivoit comme s'il avoit été en pleine paix, & que son Roïaume eût été le plus florissant du monde.

SOBIESKI nouveau Roi de Pologne, ne tarda pas à prouver qu'il méritoit la préférence qu'on lui avoit donnée sur ses Compétiteurs. Il ne pût, à la vérité, empêcher les Turcs de faire quelques conquêtes vers le milieu de cette Campagne, mais à la fin il eût sa revanche. Le Grand-Seigneur lui-même avec Coprogli son Grand-Vizir avoient assiégé Human; ils la prirent après quinze jours de tranchée ouverte; deux mines aïant joüé pendant la capitulation & renversé un bastion, les Turcs y entrèrent & passèrent tout au fil de l'épée. Avant ce succès ils s'étoient emparés de Choczim, qui n'avoit tenu que huit jours, & de Diskin, qui s'étoit rendu à discrétion. Après la reduction d'Human, le Grand-Seigneur quitta son Armée. Coprogli s'avança vers Kaminieck, ruina tous les postes où les Polonois auroient pû s'établir pour bloquer cette Place, & envoïa la plus grande partie de ses forces contre le Sophi, qui menaçoit Babylone. Le Kan des Tartares eût ordre de s'opposer aux entreprises des troupes Polonoises.

Affaires étrangères. *Mémoires Historiques & Chronologiques.*

Ibid.

ELLES s'étoient mises fort tard en mouvement, comme il arrive d'ordinaire dans les Etats dont le Gouvernement est assujetti aux privilèges des Peuples & à la bonne volonté des Particuliers; ce ne fût que le dix-neuf de novembre qu'elles entrèrent en action. Elles prirent d'a-

1674. Succès de Sobieski contre les Turcs. *Histoire de Pologne, Mémoires Historiques & Chronologiques.*

bord le Château de Bar à discrétion, & s'emparèrent ensuite de Mohilou, de Baratzlau, de Nimerick & de quelques autres Places le long du Boristhène. Elles marchèrent de là dans l'Ukraine; Kalniek se soûmit à Sobieski après vingt-sept ans de rebellion; Bascou & la plûpart des Villes occupées par les Cosaques suivirent l'exemple de leur Capitale, & il ne leur resta que deux Places considérables. Ces conquêtes se firent avec la seule Armée de la Couronne, car celle de Lithuanie avoit refusé de la joindre. Sobieski en fût si irrité, qu'il publia des Universaux pour la renvoïer comme inutile. C'est tout ce qu'il pouvoit faire. Un Roi de Pologne, qui se dit le Souverain des Souverains, n'a pas le pouvoir de casser un soldat, même rebelle à ses ordres. Ce Prince s'est rendu si fameux, qu'on croit faire plaisir de parler de lui toutes les fois qu'on en aura l'occasion; elle s'offrira encore dans la suite de cette Histoire.

Fin du Livre Trente-cinquième.



CATALOGUE
des Livres
Qui se trouvent chés Jean Christ, Imprimeur & Marchand Libraire à Basle.

De son Impression.

Livres François.

TRaité des Tribunaux de Judicature, où l'on examine ce que la Religion exige des Juges, des Plaideurs, des Avocats & des Témoins. Avec une Préface, où l'on prouve, que la justice est la source de la tranquillité, de la gloire, & du bonheur des Etats Civils. Par *Pierre Roques*, 1740. 8.

Dissertation historique sur les Duëls & les Ordres de Chevalerie, par Mr. Basnage. Nouvelle Edition. Avec un Discours Préliminaire, où l'on entreprend de prouver, que le Duël fondé sur les maximes du point d'honneur, est une vengeance barbare, injuste & flétrissante. Par *Pierre Roques*. 1740. 8.

Dissertation sur les Eaux & le Sel de Sédlitz en Bohème, traduite du Latin de Mr. Fréd. Hoffmann, Médecin de Sa Majesté le Roi de Prusse, Professeur dans l'Université de Halle, & membre de la Société Roïale des Sciences de Londres; avec quelques Additions tirées d'une traduction Allemande, & approuvées par l'Auteur. 8

Lettres Françoises & Germaniques, ou Reflexions Militaires, Litteraires & Critiques sur les François & les Allemans. 8.

Essai sur le Siècle de Loüis XIV. par Mr. de Voltaire. 8.

Histoire de Loüis XIV. par Mr. de la Hode enrichie de Médailles, 6. Vol. in 4°.

Histoire de Fréderic-Guillaume I. Roi de Prusse & Electeur de Brandebourg. 1741. II. Vol. 8.

De Crousaz de l'Esprit Humain, Substance différente du Corps, Active, Libre, Immortelle. Vérités que la Raison démontre, & que la Révélation met au-dessus de tout doute. 1741.

Le but que l'Auteur se propose, est d'examiner à fonds la Philosophie Métaphisique du célèbre Mr. Leibnitz, & de ceux qu'on nomme aujourd'hui Wolfiens. Il prétend faire toucher au doigt, qu'elle renferme un pur Fatalisme, & que par-là elle peut porter, contre les intentions des Philosophes qui l'ont produite & la soûtiennent, un très grand préjudice à la Religion en général. On trouvera dans cet Ouvrage un grand nombre de Discussions, sur des articles très importans, qui ne se ressentent pas de l'âge avancé de l'Esprit supérieur qui les publie. Au reste ce livre contient 3. alphabets & 10. feuilles in grand 4to, imprimé sur du très beau papier blanc & colé, avec un très beau caractère & exécuté très proprement & très correctement.

Livres Latins.

Aug. Guil. Busbequii Opera omnia quæ extant:
I. Legationis Turcicæ Epistolæ IV.
II. Exclamatio s. de Re militari contra Turcas instituenda consilium.
III. Solimanni, Turcarum Imperatoris, Legatio ad Ferdinandum Rom. Cæs.
IV. Busbequii Legat. Gallicæ ad Rudolphum II. Imperatorem Epist. LIII. Præmissa est vita Auctoris; summa cum fide ac diligentia denuo recognita, & aucta locupletissimo indice; 1740. 8. Editio splendida.

Georgii Bulli Harmonia Apostolica, seu binæ dissertationes, quarum in priore doctrina D. Jacobi de Justificatione ex operibus explanatur ac defenditur: In posteriore, consensus D. Pauli cum Jacobo liquido demonstratur. 1740. 8.

M. Manilii Astronomicon. 1740. 8.

Jo. Christ. Wolfii Curæ Philologicæ & Criticæ in omnes Libros N. T. V. Tom. in 4. 1741.

Petri de Vineis, Judicis Aulici & Cancellarii Friderici II. Imperatoris, Epistolarum, quibus res gestæ ejusdem Imperatoris, aliaque multa ad Historiam ac Jurisprudentiam spectantia continentur, Libri Sex. Novam hanc Editionem adjectis variis lectionibus curavit Jo. Rudolph. Iselius JC, Accedit Simonis Schardii Hypomnema de fide, amicitia & observantia Pontificum Rom. erga Imperatores Germ. 2. Vol. 8. 1740.

D. Friderici Hoffmanni, Tractatus de Morbis Infantum præcipuis, cui accedit vita Auctoris. 8.

Teutsche Bücher.

Christliche Danck-Predigt auf das durch GOttes Gnad erschienene dritte Jubel-Jahr der A. 1440. vermittelst Göttl. Beystandes erfundenen höchstschätzbarsten Buchdrucker-Kunst, gehalten zu Basel in der Kirche bey St. Elisabethen, von Herrn August Johann Burtorff, Pfarrern daselbst; samt dem Carmine, welches die dieser Edlen Kunst Geflissene dem gantzen Hochweisen Magistrat danckbarlich abgestattet. Auf extra schön groß und weissem Schreib-Papier in 4.

D. Friedrich Hoffmanns vernünftige und gründliche Abhandlung von den fürnehmsten Kinder-Kranckheiten; und mit dessen Lebenslauf versehen. 1741. 8.

L'on

L'on trouve aussi chés lui les Livres suivans de l'Impression de son Beau-Père Mr. JEAN BRANDMULLER *l'aîné.*

Livres François.

Dictionnaire Historique de Louis Moréri, dernière Edition de Bâle, augmentée de 6000. Articles en VI. Tomes in fol. avec le Supplément en II. Tomes qui va être mis sous presse incessamment.

Dictionnaire de la Langue Françoise ancienne & moderne de *Pierre Richelet*, contenant généralement tous les Mots anciens & modernes, avec plusieurs remarques sur la Langue Françoise, ses Expressions propres, figurées & burlesques, la Prononciation des mots les plus difficiles, leur Ortographe, le Genre des Noms, la Conjugaison des Verbes, leur Régime, celui des Adjectifs & des Prépositions, & les Termes les plus communs des Arts & des Sciences, le tout tiré de l'usage des bons Auteurs, revû, corrigé & augmenté des Mots Latins, des Termes & des Phrases Proverbiales, qui manquoient dans les précédentes Editions, & d'un grand nombre d'Exemples. Avec un abrégé de la Vie des Auteurs dont ces Exemples sont tirés. 3. Vol. in fol.

Histoire du Concile de Trente, écrite en Italien par Fra Paolo Sarpi, de l'Ordre des Servites; & traduite de nouveau en François, avec des notes Critiques, Historiques & Théologiques, par Pierre François le Courayer, Docteur en Théologie de l'Université d'Oxford, & Chan. Rég. & Anc. Bibliothécaire de l'Abbaye de Ste Geneviève de Paris, suivant l'Edition d'Amsterdam de 1736. 2. Vol. in 4.

Le vrai Piétisme ou Traité, dans lequel on explique la nature & les effets de la Piété; la juste étenduë du renoncement au monde; où l'on remonte à la source générale du peu de vertu qu'il y a entre les Chrétiens; où l'on indique les moyens d'acquérir une Piété solide; & où l'on fait connoitre, comment la Piété nous dispose à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme nous en matière de Religion. Par *Pierre Roques*. 4.

Oeuvres de Mr. Voltaire, 3. Vol. 8. Le 4me. Vol. sous presse.

Spectateur, 6. Vol. 8.

Mentor Moderne, 3. Vol. 8.

Babillard, 2. Vol. 8.

Grammaire Françoise & Allemande par Pepliers. 8.

Jean Fréd. Ostervald l'Exercice du Ministère Sacré. 1739. 8. reconnu de l'Auteur.

La Nature & l'Excellence de la Religion Chrétienne trad. de l'Anglois, avec une Préface par Burnet, Evêque de Salisbury. 8.

Livres Latins.

Hollandi Publica Criminalis Vindicta in partem generalem & specialem divisa: In qua omnes doctrinæ Rerum Criminalium in genere ac in specie perspicue ac succincte tractantur, cuncti in universum articuli Constitutionis criminalis Carolinæ, licet non secundum ordinem, tamen secundum genuinum sensum competenti titulo ac loco in foliis annotato declarantur, Autores præcipui eorumque consilia, responsa ac disputationes non solum, sed & jura atque statuta plerorumque Electoratuum, Principatuum, Rerumpublicarum ac Civitatum Imperialium partim allegantur, partim explicantur, ac casus sententiis Facult. Jurid. confirmantur, simulque rationes pœnam aggravantes & mitigantes traduntur, &c. 4. super chart. script.

Jo. Frid. Ostervaldii Compendium Theologiæ Christianæ. 1739. 8. ab Authore recognita.

Ejusdem Ethicæ Christianæ Compendium, Editio altera, ab Authore recognita, & plurimis mendis, quibus scatebat Editio Londinensis, repurgata. 1739. 8.

Jo. Alphonsi Turretini Commentarius Theoretico-Practicus in Epistolas D. Pauli ad Thessalonicenses. 1739. 8.

Puffendorfii de Officio Hominis & Civis, juxta Legem Naturalem libri duo. Suppl. & Observat. auxit & illustravit Gerschomus Carmichael. 8.

Teutsche Bücher.

Neuvermehrtes Historisch- und Geographisches Allgemeines Lexicon, 4. Theil, fol. samt dem Supplement, in 2. Theilen, in fol. so unter der Preß ist.

Bibel D. Martin Luthers Ubersetzung, neue Auflage von 1739. auf starck Druck-Papier, in groß fol. Der Druck ist mit extra grober Schrifft vor alte Leuthe, oder vor sothane, die ein blödes Gesicht haben.

Die nemliche auf gantz weiß Papier.

Historien-Saal, 5. Theil. 4.

Die vernünftige Tadlerinnen, 2. Jahr-Theile. 8.

Imprimé à Basle, chés Jean Christ, 1741.



...sculps. dir.

TOME . III . PLANCHE . I .

Nº VII. p.27



Nº VIII. p.28/4



Nº IX. p.37.



Nº X. p.38.



Nº XI. p.57.

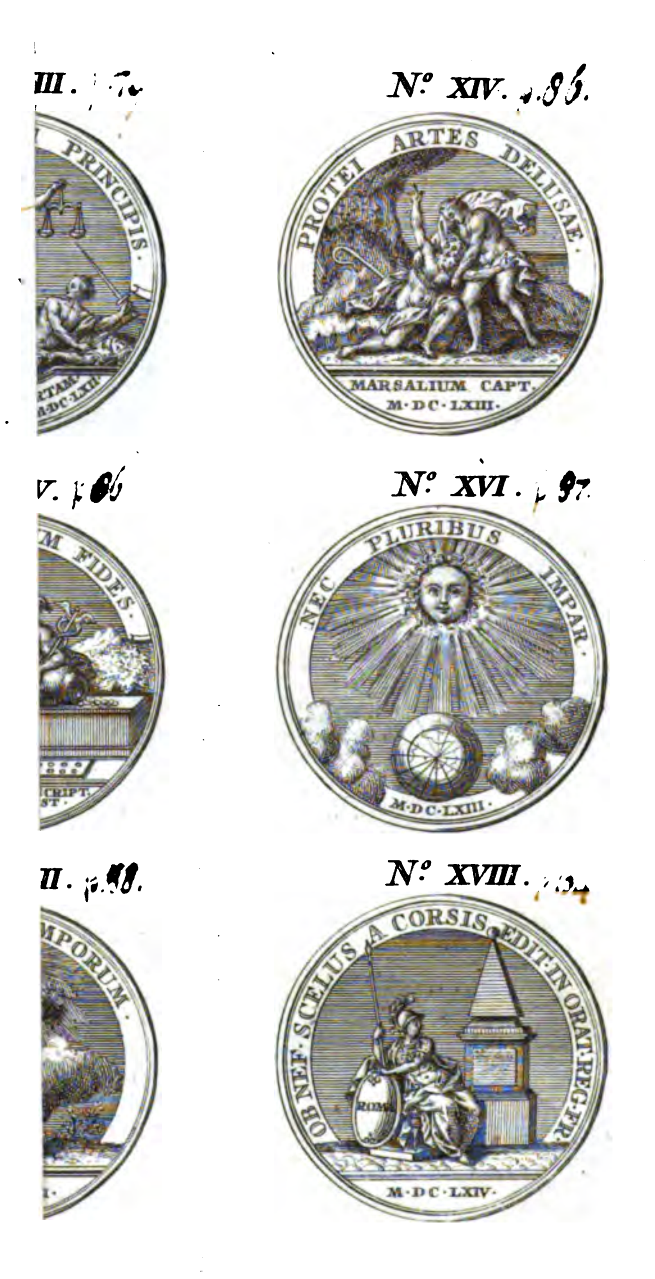


Nº XII. p.79



Herrliberger Sculps. dir.

TOME. III. PLANCHE. II.



...dir.

TOME III. PLANCHE. III.

° XIX. p.108

…ICUM INSTAURATUM.

…C·LXIII·

° XXI. p.134

SERVATA.

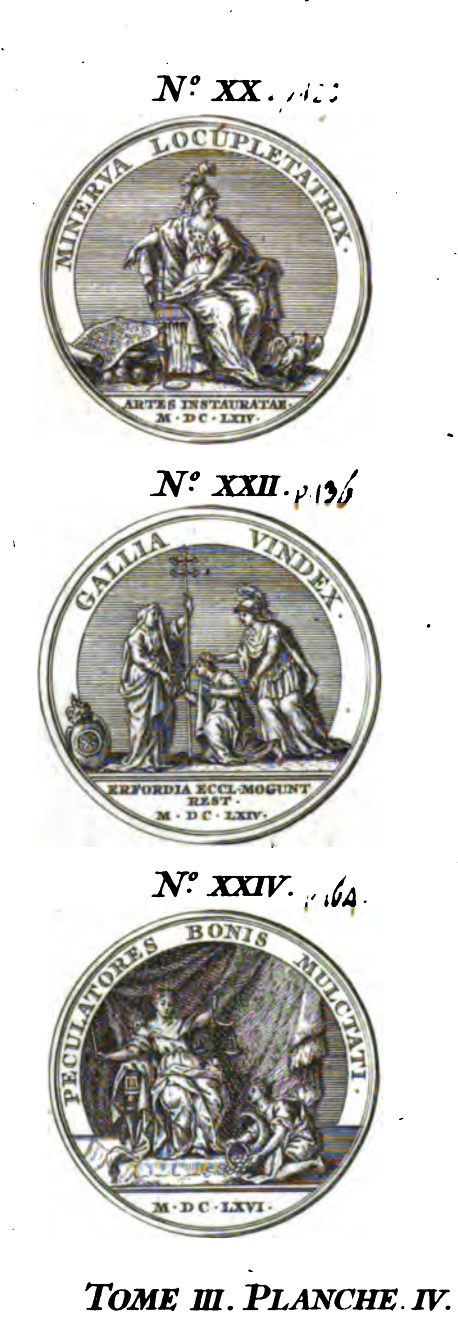
…D ARRABONEM
…ESIS·
…C·LXIV·

° XXIII. p.136

…NUS EXCUSATUM.

…A LATERE MISSO.
…DC·LXIV·

…er Sculpr. dir.



TOME III. PLANCHE. IV.





TOME III. PLANCHE V.

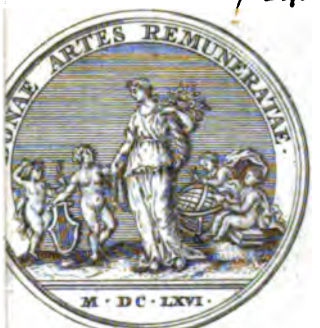
Nº XXXI. p. 230.



Nº XXXII.



Nº XXXIII. p. 241.



Nº XXXIV. p. 242



Nº XXXV. p. 242.



Nº XXXVI. p. 243



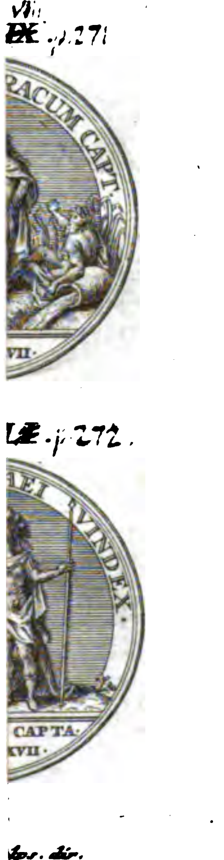
Herrliberger sculps. dir.

TOME III. PLANCHE VI.

VII . p 243   N° XXXVIII . p 271



VIII . p 271   N° XXXIX . p 271



LI . p 272 .   N° XLI . p 270



Aps. dir.   TOME III . PLANCHE VII .

N° XLIII. p. 276



N° XLIV. p. 287.



N° XLV. p. 288.



N° XLVI. p. 288



N° XLVII. p. 308.



N° XLVIII. p. 310.



TOME III. PLANCHE VIII.

N° XLVIII. p. 318.



N° XLIX. p. 318.



N° L. p. 318. f4.



N° LI. p. 333



N° LII. p. 333.



N° LIII. p. 340.



D. Herrliberger sculps. exc.

TOME III. PLANCHE IX.



TOME III. PLANCHE X.

N.° LXI. p.395.



N.° LXII. p.402.



N.° LXIII. p.404.



N.° LXIV. p.405



N.° LXV. p.413



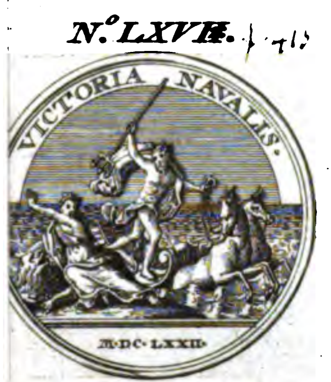
N.° LXVI. p.413



liberger Sculps. Lin

TOME. III. PLANCHE. XI.

N.° LXVII.



N.° LXVIII.



N.° LXIX.



N.° LXX.



N.° LXXI.



N.° LXXII.



Herrliberger Sculps. dir.

TOME. III. PLANCHE. XII.





N.o LXXIV. p 454



N.o LXXV.



N.o LXXVI. p 405



.o LXXVII. p. 500



N.o LXXVIII. p 500



liberger Sculps. dir.

TOME . III . PLANCHE . XIII.

N.° LXX[redacted]. VII p. 500



N.° LXX[redacted]. VIII p. 501



N.° LXX[redacted]. IX p. 506



N.° LXXX[redacted]. p. 508



N.° LXXXI[redacted]. p. 513



N.° LXXXI[redacted]. II p. 516



D. Herrliberger Sculps. dir.

TOME. III. PLANCHE. XIV.

XXV. p.525



N.° LXXXVI. p.527.



XXVII. p.534



N.° LXXXVIII. p.541.



...r Sculps. dir.

TOME. III. PLANCHE. XV.

p. 392.

